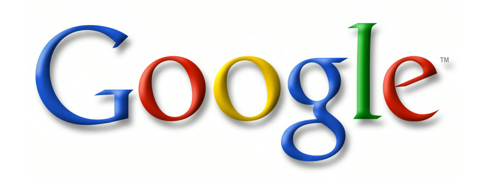



21 9







[redacted]

# L'AMI

# DE LA RELIGION,

## JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam.* COLOSS. II, 8.

TOME CENT CINQUANTE-SIXIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET Cᵉ,
PLACE SORBONNE, 2.

1852.

# TABLE

## DU TOME CENT CINQUANTE-SIXIÈME.

### Partie religieuse.

[redacted]

# L'AMI

# DE LA RELIGION,

## JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam.* COLOSS. II, 8.

TOME CENT CINQUANTE-SIXIÈME.



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET C^e,
PLACE SORBONNE, 2.

1852.

# TABLE

## DU TOME CENT CINQUANTE-SIXIÈME.

### Partie religieuse.

ORDRES RELIGIEUX.



## Partie politique.

## Bulletin législatif.



## Question de l'Enseignement.





[redacted]

# L'AMI DE LA RELIGION,

## JOURNAL ET REVUE ECCLÉSIASTIQUE,

### POLITIQUE ET LITTÉRAIRE.

*Videte ne quis vos decipiat per philosophiam et inanem fallaciam.* COLOSS. II, 8.

**TOME CENT CINQUANTE-SIXIÈME.**



PARIS.
IMPRIMERIE BAILLY, DIVRY ET C^e,
PLACE SORBONNE, 2.

1852.

dans les villes où il y a plusieurs paroisses, comme un membre-né du conseil d'administration. C'était une affaire de justice, de convenance, de sage sollicitude pour les intérêts religieux des pauvres. Dans la discussion, l'esprit de la bureaucratie ministérielle attaqua cette disposition. On prétendit que la composition de ces conseils était du domaine du règlement, beaucoup plus que du domaine de la loi, et sous l'apparence d'une question de forme, la proposition de la commission fut rejetée. Mais, dans la discussion, les adversaires et le Gouvernement furent d'accord avec la commission sur le principe même de l'admission des membres du clergé.

« Je ne crois pas, disait M. de Melun, rapporteur du projet, qu'il soit nécessaire de justifier la présence du clergé dans cette commission. (Non! non! c'est inutile! — Vous avez très-bien fait.)

« Le Ministre de l'intérieur. On vous propose de composer la commission administrative d'abord du maire : c'est ce qui existe, puis le curé... J'admets sans difficulté cette nomination. L'élément religieux me paraît devoir être représenté dans les hospices. Cela n'était pas. A mes yeux c'est une véritable omission qu'il est *essentiel*, URGENT de réparer.

« M. d'Ollivier. Je demande que, *sauf l'adjonction de l'élément religieux, qui est adopté par tout le monde*, on conserve le mode actuel de nomination (1).»

Ainsi, tout le monde, l'Extrême-Gauche exceptée, rendait hommage à la nécessité de la présence du curé dans l'administration hospitalière.

Comment se fait-il que, dans le décret nouveau, ce principe salutaire et d'une justice si évidente ait été omis? On parle du maire : soit. Mais pourquoi ne pas donner place au curé?

Puisqu'on reconnait toute la puissance de l'Eglise dans le soulagement des misères humaines, pourquoi ne l'appelle-t-on pas à donner ses soins à des établissements qui lui doivent leur origine et leurs biens? Manifestement c'est là une omission des plus regrettables, et nous ne comprendrions pas qu'elle tardât à être réparée.

Henry de Riancey.

---

## CHAMBRES.

Nous ne trouvons ce matin que les lignes suivantes dans le *Moniteur*, partie non officielle :

### Sénat.

La session du Sénat ayant été solennellement ouverte hier 29, par le Président de la République, le Sénat a pris séance aujourd'hui, à deux heures, sous la présidence du maréchal prince Jérôme-Napoléon Bonaparte.

Après une allocution prononcée par le président et qui a obtenu l'assentiment

(1) *Moniteur* du 7 avril 1850.

# TABLE

## DU TOME CENT CINQUANTE-SIXIÈME.

### Partie religieuse.

ment prescrit par la Constitution, en assemblée générale, entre les mains du vice-président de ce corps.

Un second décret fixe le nombre des conseillers de préfecture à quatre dans vingt-deux départements qu'il désigne, et à trois dans tous les autres.

Un troisième décret adopte un projet concernant la construction d'un palais de cristal dans le grand carré des Champs-Elysées.

---

Au moment où nous annonçâmes la remise du chapeau cardinalice faite à S. Em. le Cardinal Mathieu par Mgr Stella, nous n'avions point encore reçu le discours prononcé par l'éminent Archevêque de Besançon. La grande quantité d'actes officiels qui a envahi nos colonnes, ne nous a pas permis de l'insérer dans notre dernier numéro; nos lecteurs aimeront sans doute à trouver ici la traduction de ces belles et éloquentes paroles, que Son Eminence a prononcées, on le sait, en italien :

« Monseigneur,

« Mon cœur est en ce moment comme un champ de bataille que se disputent les sentiments les plus divers : la crainte et l'espérance, l'épouvante et le courage, de cruelles angoisses et une douce assurance.

« Quel serait l'aveuglement de celui qui, à la vue de l'élévation où le place la dignité de Cardinal et des grandes obligations qui y sont attachées, ne serait pas saisi de crainte? Etre Cardinal, c'est être en intime communication avec tout ce qu'il y a de plus saint et de plus divin dans l'Eglise. Un Cardinal est l'aide, le conseiller, le premier fils du Vicaire de Jésus-Christ.

« Un Cardinal doit éclairer la sainte Eglise des rayons de la doctrine et de la sagesse; la défendre même jusqu'à l'effusion de son propre sang dans les temps de crise, et, pendant la paix dont Dieu la fait jouir, il doit toujours être l'ennemi du séducteur infernal et l'ami des gens de bien. Il doit réjouir et édifier l'Eglise par la vie la plus chrétienne, par les plus nobles vertus, par la piété la plus tendre. Il doit l'affermir par l'humilité, ce solide fondement de tout édifice spirituel; l'enrichir par l'esprit de pauvreté, qui ouvre tous les trésors célestes. Il doit être affable pour les pauvres pécheurs, ferme et inébranlable contre les scandaleux et les endurcis. Il doit être fidèle au Prince des Pasteurs et lui demeurer toujours attaché dans les moments difficiles, dans les bouleversements des peuples et des Etats. Il doit toujours avoir l'esprit élevé au ciel, l'intention dirigée vers Dieu; l'œil de son âme doit être toujours pur, l'énergie de son cœur entière.

« En réfléchissant à cet ensemble de qualités et de vertus et à la faiblesse humaine, on sent qu'on doit se défier de soi-même, et il n'y a plus lieu de chercher à justifier la crainte et l'effroi que le sentiment intérieur et la religion inspirent; mais, lorsque la conscience rend témoignage, qu'on n'a jamais recherché ni désiré ce périlleux honneur, lorsque le premier maître nous regarde dans sa royale bonté et nous tend le sceptre de son autorité et de sa clémence, le courage se trouve raffermi, l'espérance nous envoie ses rayons, et l'âme entre dans la sécurité de la foi et dans la confiance des enfants de Dieu.

« Tels furent mes sentiments à l'annonce inattendue de ma promotion; tels et plus vifs encore sont-ils dans cette solennité, complément de ce que Sa Sainteté a daigné faire pour moi dans sa bonté. Tous les cœurs sont attachés à Pie IX, au Pasteur des pasteurs, au prince sage, fort et prudent, qui, dans la plus formidable tempête, n'a point désespéré du salut de son peuple, et à qui le ciel a donné la constance nécessaire pour maintenir ses droits les plus sacrés, spirituels et temporels. Qu'il vive de longues années, qu'il vive toujours heureux, qu'il vive entouré de l'amour de tous et de l'antique fidélité de notre nation! Fille aînée de la sainte Eglise romaine, nourrie de son lait, élevée dans son sein, formée par ses lois, la France aura toujours à cœur de vivre pour la servir, de mourir pour la défendre.

« Veuillez, Monseigneur, déposer de ma part aux pieds de Sa Sainteté ce faible
mmage. Il sera bien accueilli, présenté par un Prélat que son zèle, sa fidélité et
n attachement à sa personne ont rendu cher au Chef de l'Eglise. »

---

## Mandements de NN. SS. les Evêques
### POUR LE CARÊME DE L'ANNÉE 1852.

( Suite. )

Nous continuons le sujet que nous avons abordé dans notre pre-
ier compte-rendu.

Mgr l'Evêque de LIMOGES montre de quel principe découlent tous
s maux qui minent la société :

« La société est emportée par un mouvement d'innovation et de réforme, au-
el on ne trouve rien d'analogue dans les siècles passés ; elle dispose de forces
atérielles immenses ; eh bien ! si on ne se hâte d'en appeler à Jésus-Christ, de
supplier de mêler sa grâce à ce mouvement, pour le régulariser et le diriger,
ccorder sa lumière à cette force aveugle, pour la purifier et la sanctifier, nul
peut prévoir à quels désastres il nous sera donné d'atteindre.

« Dans cette société, si profondément remuée par les révolutions, il y a deux
rts : la part du mal et la part du bien. Au mal, il n'y a de remède que par
recours sincère et pratique à la religion de Jésus-Christ ; au bien, il n'y a de
nsécration et d'accroissement que par une alliance intime, profonde, avec Jé-
s-Christ.

« Que le mal ne soit guérissable que par Jésus-Christ, c'est une conviction
i règne désormais, même dans les esprits les plus prévenus contre la reli-
on. Les conséquences poussées jusqu'à l'extrême nous ont ouvert les yeux sur
principe du mal ; et aujourd'hui il est devenu évident pour tous que cette
énésie de jouissances et de plaisirs matériels, ces sauvages théories de spolia-
n et de communisme, lèpre effrayante qui s'est étendue de jour en jour sur
société, ne venaient que de l'indifférence religieuse, ou du matérialisme de
ncrédulité.

« Que voulez-vous ? quand le pauvre, quand le travailleur, saturés de scanda-
s, et poursuivis par une propagande impie, ont fini par se persuader que les
spérances religieuses ne sont qu'une chimère, qu'il n'y a rien à attendre d'une
utre vie ; quand, à force de se séparer de Dieu, l'homme a vu baisser et s'ob-
curcir la lumière qui l'éclairait, quand tout ce qui s'appelle âme, justice, vé-
ité, temps futur, éternité, est devenu problème ou ruine pour lui, il voit se
resser à la place de toutes ces choses perdues, une réalité d'autant plus saisis-
ante, que rien ne lui fait contrepoids ; il ne voit plus que le plaisir, et l'argent
ui en est la clef ; dépouillé de tout le reste, pauvre et nu, il se jette sur ce dé-
ris impur du naufrage universel, il s'y attache avec un enivrement désespéré,
t dit à son âme, s'il se doute encore qu'il en ait une : Jouis, mange, rassasie-
i, et puis meurs.

« Que lui répondrez-vous ? c'est sa part à lui, c'est son droit suprême,
'est son devoir unique, puisqu'il ne connaît pas d'autre bonheur. Nous dé-
ons qu'en dehors des principes chrétiens on puisse réfuter ces systèmes sub-
ersifs. La foi en une autre vie est la seule explication logique des inégalités
ociales.

« Oh ! hommes insensés, qui, pendant si longtemps, avez travaillé à ébranler

les croyances du catholicisme, à discréditer la religion et ses prêtres, à ridiculiser les enseignements divins parmi le peuple, mesurez, si vous le pouvez, la profondeur de l'abîme que vous avez creusé, et reculez d'effroi! »

Cet état de démoralisation, auquel les mauvaises doctrines ont amené le peuple, attire les châtiments de Dieu, non-seulement sur les individus, mais sur les nations, ainsi que l'expose S. Em. Mgr l'Archevêque de LYON :

« Nous ne comprenons pas, nos très-chers Frères, cette dispensation mystérieuse de la justice divine. Mais ces profondeurs ne nous seraient pas impénétrables, si nous réfléchissions que les nations n'existeront plus comme nations au grand jour du jugement universel. Il n'y aura plus alors de société, comme il n'y aura plus de lien conjugal; il n'y aura plus d'alliance de familles : *Neque nubent, neque nubentur*. Les peuples ne se présenteront pas devant le tribunal redoutable du Juge suprême conduits par leurs chefs : il n'y aura plus d'armée marchant sous ses drapeaux. Toute souveraineté se sera évanouie devant la souveraineté infinie. Toute royauté aura disparu devant le Roi des rois. Toute splendeur humaine se sera éclipsée aux rayons de la splendeur divine. Le règne de Dieu sera arrivé. Tous les royaumes de ce monde seront rentrés dans le néant, pour faire place à celui de Jésus-Christ : *Factum est regnum hujus mundi, Domini nostri et Christi ejus*. Ce ne sera donc pas alors le temps du jugement des nations. Les âmes seules avec le cortége de leurs œuvres, comparaîtront devant le Fils de l'homme, pour répondre personnellement de leurs actions, du bien et du mal qu'elles auront faits.

« Sur la terre, les peuples ont, comme peuples, des devoirs d'état à remplir, une vocation à suivre, une mission à accomplir. Dieu pèse leur vie dans la balance de sa justice; il scrute leurs œuvres de ce regard qui sonde les cœurs et les reins; juste et infaillible appréciateur de tout mérite, il leur demande un compte sévère de leur fidélité ou de leur infidélité aux obligations qui pèsent sur eux. Ont-ils respecté et défendu le principe tutélaire d'autorité, ou l'ont-ils chassé du sanctuaire où les siècles le vénéraient, pour le fouler aux pieds, le conspuer, et mettre à sa place l'idole de l'indépendance et de la révolte? Ont-ils rendu à Dieu l'honneur qui n'est dû qu'à lui seul, et ont-ils commencé toutes les actions de leur vie sociale par invoquer la protection de l'arbitre absolu de leurs destinées; ou bien ont-ils rougi de lui sur la terre et l'ont-ils banni de leur législation, de leurs traités, de leurs jugements, déclarant ainsi qu'ils voulaient rompre avec lui pour toujours? Ont-ils respecté l'enfance dans l'éducation, dans les livres, dans les arts; ou bien l'ont-ils livrée à des docteurs de mensonge, qui, en corrompant son esprit, devaient la mener à la corruption du cœur; et après l'avoir enivrée du venin de l'impiété, la plonger dans la fange du vice? Ont-ils entouré de leurs hommages la religion catholique, source de leur force, de leur grandeur et de leur civilisation; ou bien ont-ils oublié ce qu'ils devaient à leur mère et à leur nourrice, pour l'attacher au pilori de la honte et de la dérision, sur les théâtres, dans les livres, dans les académies, dans les musées, dans les chaires savantes? Se sont-ils servis de l'admirable invention de la presse pour propager les principes qui protégent la société et sauvent les empires; ou bien ont-ils laissé les plus coupables passions s'en emparer, pour répandre la contagion du mal sur tous les âges, sur tous les états, sur toutes les conditions, cherchant à faire croire que le bon sens public ferait justice de ses excès, et saurait bien guérir les plaies qu'elle ferait? C'est pour juger les nations sur ces devoirs et ces péchés, N. T.-C. F., que le tribunal de Dieu se dresse sur la

terre. Après une discussion rigoureuse, le Seigneur ouvre sa main pour laisser tomber sur elles les récompenses réservées à leurs vertus, ou les châtiments mérités par leurs prévarications. Malheur *aux peuples qui ne se mettent point en peine de chercher Dieu!* Le ciel irrité punira leurs infidélités, afin qu'ils reconnaissent que l'erreur et la vérité ne sont pas une même chose, et qu'on ne doit pas les envelopper dans le même sentiment d'une dédaigneuse indifférence; et la sévérité des peines les forcera à publier la grandeur et la puissance de Dieu et la justice de ses jugements. »

Mgr l'Evêque de Poitiers, considérant que la nature du remède doit correspondre à celle du mal, dit que c'est le retour vers Dieu qui sera le principe unique du salut :

« Tout ce que nous voyons s'accomplir, continue l'éloquent Prélat, nous confirme dans cette conviction, N. T.-C. F., que nous sommes arrivés à une grande époque. La voix toute-puissante qui a dit au flot de l'océan : *Tu viendras jusque-là, et tu n'iras pas plus loin,* a marqué aussi une borne aux égarements et aux crimes des nations. Pour tout observateur attentif, c'est une des heures les plus solennelles de l'humanité que celle à partir de laquelle l'esprit d'un peuple prend une direction différente, remonte contre le courant des idées reçues, ressaisit les traditions trop longtemps abandonnées, adore ce qu'il avait brûlé, brûle ce qu'il avait adoré. Or, si les signes des temps ne sont pas trompeurs, nous disons que le milieu du dix-neuvième siècle a été prédestiné, dans les décrets divins, pour opérer la grande séparation de la lumière avec les ténèbres. La révolution qui a toujours marché en Europe depuis trois cents ans, et qui, à travers ses phases diverses, n'a jamais eu qu'un seul caractère, celui de la révolte contre Dieu, la révolution, dis-je, frappée à mort dès la fin du siècle dernier avec lequel elle a noyé son éclat dans le sang et dans la boue, a prolongé pourtant d'un demi-siècle le sombre crépuscule qui devait éclairer les dernières transes de son agonie. Désormais une autre période est commencée. L'aurore d'une ère meilleure s'est enfin levée, et l'horizon qui blanchit éclairera de ses feux naissants l'enfantement d'une société nouvelle. Ah! de grâce, ne faisons pas le procès au ciel, et n'allons pas l'accuser de colère, là où il ne faut que bénir son amour. Si Dieu n'a pas permis à notre siècle d'atteindre la moitié de sa course sans que des coups terribles fussent portés au scepticisme triomphant et au matérialisme satisfait; s'il a comme accumulé à l'entrée de la seconde moitié de ce même siècle les éléments les plus régénérateurs, je veux dire, les Conciles, les croisades (car l'expédition de Rome en est une), les Jubilés, les missions et tant d'autres merveilles de l'ordre religieux et surnaturel, plus importantes et plus significatives que les événements les plus retentissants de l'ordre politique, c'est qu'il a voulu écrire lui-même dans les fastes du monde cette grande date et la contre-révolution par excellence, qui est celle de la vérité contre le mensonge, de la foi contre le doute, de l'esprit contre la chair, de la vertu contre le péché. »

Il importe donc dans cette crise de la société de savoir où l'on marche et quelle est la véritable civilisation. Mgr l'Evêque d'Alger, après avoir établi que l'homme a été créé civilisé, que le péché l'a fait tomber de la plus haute civilisation dans la plus extrême barbarie, complète ainsi sa pensée :

« C'en était fait de la race humaine, si le Créateur de l'homme n'eût pris en

pitié l'ouvrage de ses mains, et s'il ne lui eût promis un Rédempteur, par les mérites duquel il lui serait possible de se relever de sa chute.

« Il est venu ce Rédempteur, N. T.-C. F., il est venu pour réformer la dignité de la substance humaine et pour relier le monde visible au monde invisible. Il est venu rendre à la vérité tout son empire ; il s'est proclamé la vérité même ; il a fondé son règne sur la sainteté de la vérité ; il a promis aux hommes leur affranchissement par la vérité ; il a juré que sa parole ne passerait pas et que rien ne pourrait effacer jamais un iota de la vérité ; enfin il a fondé une Eglise qui est la colonne et le fondement de la vérité. Il a rappelé, à la pureté de sa primitive origine, le mariage, base de la famille, qui est elle-même la base de l'Etat ; il a réglé tous les devoirs à la mesure de la charité ; il a fait de la sainteté un précepte pour tous les siens ; il leur a dit : *Soyez parfaits*, et il a couronné son enseignement par l'inévitable alternative du ciel et de l'enfer. Ses promesses, ses menaces, ses exemples, ses institutions, sa loi, ss grâce, voilà l'incomparable appui qu'il a donné à la vérité reconquise. Dans ce peu de mots, vous trouvez la notion de la civilisation chrétienne et aussi tout son mécanisme providentiel. Sa notion : vous connaissez maintenant le sens et la portée qu'il faut lui donner. La civilisation n'est pas un fleuve dont on descende le cours, en se laissant aller à la dérive du temps et sur lequel on puisse voguer, avec sécurité, en prenant la raison humaine pour pilote et le bien-être pour boussole. La civilisation est un torrent difficile que l'homme doit remonter, à l'aide de la foi. La civilisation, c'est l'homme agissant avec la plénitude de sa nature physique, intellectuelle et morale, mais sous la règle donnée à l'homme par Dieu et par Jésus-Christ, son Fils ; c'est le développement des lois de la Création et de la Rédemption. Cela se comprend. Civiliser, c'est perfectionner ; or quelle perfection y a-t-il pour l'homme, ailleurs, que dans le retour graduel à sa nature primitive et réparée ? Hors de là, il peut y avoir des essais de civilisation, parce que l'homme reste encore avec la faible part d'intelligence et de force que lui a laissée le péché d'origine ; là seulement peut se trouver la véritable civilisation ; car son intelligence y est éclairée par la vérité infaillible, et sa force en même temps soutenue dans sa faiblesse et comprimée dans ses débordements, par la grâce de Jésus-Christ.

« Le matérialisme développe exclusivement l'activité humaine au profit des jouissances de la terre. Que fait la religion ? Oserait-on dire qu'elle condamne les jouissances légitimes, que vouée, tout entière, au culte de Dieu et à l'amour des choses éternelles, elle voit avec chagrin l'agriculture se développer, l'industrie s'épanouir, les sciences d'application devenir fécondes en découvertes, le bien-être descendre dans les masses, les conditions humbles s'améliorer et les conditions élevées s'affermir ? Est-ce qu'elle n'accueille pas, avec empressement, tout ce qui constitue un progrès véritable ? Est-ce qu'elle n'appelle pas sur les fruits de la terre les bénédictions du ciel ? Est-ce que ce n'est pas elle qui a rendu au travail sa noblesse antique, en le déclarant, sous une forme ou sous une autre, obligatoire pour tous, et en plaçant la bêche aux mains du prêtre et du moine bénédictin, alors que le front de l'esclave se courbait seul et humilié sur les sillons ? Est-ce que ce n'est pas elle qui a défriché les deux tiers de l'Europe ? Est-ce que ce n'est pas elle qui a ouvert à toutes les infirmités, à toutes les douleurs des asiles plus somptueux que les palais des rois ? Est-ce qu'elle n'a pas consacré à l'indigence tout ce qu'elle avait de plus pur, ses prêtres et ses vierges ? Est-ce qu'elle n'a pas fait de la charité la première de toutes les vertus et le plus saint de tous les devoirs ? Y a-t-il rien de plus pompeux que son culte, rien de plus majestueux que ses églises ? N'a-t-elle pas été la patronne des

beaux-arts, et ne leur a-t-elle pas dressé comme un temple dans ses souvenirs? A qui doit-on la conservation des chefs-d'œuvre de l'art antique? à la Papauté. Ainsi la religion développe, dans une juste mesure, le côté sensible de l'humanité. Mais prenez-y garde, N. T.-C. F., en même temps qu'elle accorde aux sollicitudes de l'homme une juste part dans le domaine des choses terrestres, elle ne cesse de lui dire que son bonheur suprême n'est pas dans le temps, qu'il ne faut pas attacher trop vivement son cœur aux choses dont on jouit avec le plus de droits, que *la vie est fugitive comme une ombre, qu'il faut savoir se faire des amis dans le ciel, des richesses même de l'iniquité, qu'il ne sert à rien de gagner tout l'univers, si l'on vient à perdre son âme*, qu'au fond, *bienheureux sont les pauvres d'esprit, et bienheureux ceux qui souffrent, qu'un léger instant de tribulations nous procure un poids immense de gloire* : et, qu'après tout, chacun doit être content du sort que la Providence lui a fait, parce que si les conditions sont forcément inégales sur la terre, une récompense égale est promise au-delà de la tombe à tous ceux qui auront un mérite égal aux yeux de celui qui *juge les justices*. Et ainsi la vérité préserve-t-elle les uns de la corruption que trop souvent la richesse fait naître, et les autres des jalousies et des insurrections que soulève trop souvent la pauvreté.

« Le rationalisme, lui, prétend civiliser l'homme par l'intelligence et par la moralité. La religion refusa-t-elle jamais d'entrer dans cette voie? N'est-elle pas la vérité et la lumière par excellence? Jamais l'esprit humain s'est-il élevé si haut, a-t-il vu plus profond et plus loin que depuis et par le christianisme? Quelle morale pourrait se comparer à la sienne? On en convient; mais la religion ne cultive pas l'esprit pour lui-même et uniquement pour le faire briller *dans le temps*; elle ne veut pas seulement créer d'honnêtes gens, comme faisait le paganisme; elle veut des hommes vivant de la vie de la grâce, de la vie surnaturelle, d'une vie qui ne dise jamais en fait de vertu : C'est assez; d'une vie assez admirable pour paraître angélique à ceux qui en sont les témoins, et assez humble pour faire trembler encore ceux qui la pratiquent; d'une vie de foi qui élève le mobile des actions, d'une vie d'espérance qui les transfigure et d'une vie de charité qui les enflamme. Oh! montrez-nous un saint, et voilà le modèle des être civilisés! Montrez partout au monde des chefs vraiment chrétiens, et les peuples comprendront ce qu'on gagne à être placé sous un sceptre vraiment civilisateur : « La religion chrétienne, qui ordonne de s'aimer, veut que chaque « peuple ait les meilleures lois politiques et les meilleures lois civiles, parce « qu'elles sont, après elle, le plus grand bien que les hommes puissent donner « et recevoir. » Montrez-nous des sujets chrétiens, et une douce émulation de respect, de subordination nous ramènera l'âge d'or; montrez-nous des parents chrétiens, et les douceurs de la famille et la pureté des mœurs feront les nations heureuses; montrez-nous des maîtres et des ouvriers chrétiens, et le maître cessera d'exploiter l'ouvrier, et l'ouvrier de s'insurger contre le maître; montrez-nous des commerçants, des cultivateurs, des artisans chrétiens, et l'honnêteté, la probité, la confiance, l'énergie, la patience, vertus modestes, mais qui sont le nerf du succès, règneront dans les cœurs. Donnez-nous enfin une éducation chrétienne, vraiment chrétienne, de croyance, d'enseignement, d'exemple, et ces nuages formidables, où se forment à tout instant les foudres qui éclatent sur nos têtes, disparaîtront peu à peu pour faire place au radieux arc-en-ciel de la paix; et ainsi *la vérité affranchira* une seconde fois le monde. »

Mgr l'Evêque de Nîmes forme les mêmes désirs et nourrit les mêmes espérances :

« A Dieu ne plaise, dit-il, que nous ne reconnaissions pas tout le bien qui s'essaie et qui s'opère en France; que nous ne remercions pas de tout notre cœur tant d'âmes ferventes et dévouées qui, non-seulement dans les cloîtres, mais jusqu'au milieu du monde, se sont offertes en holocauste pour satisfaire à la justice divine, et que nous ne proclamions pas bien haut que ce sont ces justes, trouvés en assez grand nombre, qui ont contribué à sauver Sodome et les autres villes. A Dieu ne plaise que nous taisions la sainte joie et les douces consolations dont notre cœur a si souvent surabondé, quand nous apprenions les heureux fruits que le Jubilé produisait dans les paroisses de notre diocèse et partout dans l'univers catholique. Oui, sans doute, toutes ces conversions, toutes ces bonnes œuvres, toutes ces prières, tous ces sacrifices, nous ont obtenu des secours et une protection toute particulière, et tant que la somme du bien compensera ou surpassera la somme du mal; tant que la mesure de la vertu sera plus remplie que celle du désordre; tant que la voix de l'innocence ou du repentir couvrira la voix de l'irréligion et de l'immoralité, Dieu, nous l'espérons, se laissera toucher et il fera miséricorde. Mais aussi, quand on réfléchit à toutes les erreurs qu'on a semées dans les intelligences et qui étaient à la veille de produire au dehors tant de crimes et d'abominations déjà conçus dans le cœur, on se sent comme atterré sous le poids de cette solidarité effrayante, l'on tombe à genoux en s'écriant : Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple!

« ... Et maintenant comprenez, ô vous tous qui êtes revêtus de quelque autorité, qui exercez quelque influence ou qui prétendez ne vous mêler en rien aux affaires de ce monde pour ne pas compromettre votre repos ou votre fortune, comprenez, enfin, s'il suffit de travailler à pourvoir aux besoins physiques des populations qui vous observent et qui vous épient d'un œil jaloux et cruel, et s'il n'est pas, au contraire, rigoureusement nécessaire de semer par le monde, avec la foi et les maximes de Jésus-Christ, de nobles exemples de désintéressement, d'une vie chaste et réglée, d'une piété franche et ostensible, d'une charité humble et surnaturelle. Eh quoi! vous vous êtes indignés de la rapacité avec laquelle on convoitait vos biens et votre fortune, vos emplois et vos dignités, vos épouses et vos sœurs. Ah! sans doute, anathème à toutes ces convoitises! et cependant paix et pardon à ceux qui se reqentent et qui gémissent de s'être laissé dominer par elles! Mais si tout votre mérite consistait à n'avoir été que plus heureux ou plus adroit; si vous aussi vous aviez astucieusement dépouillé votre frère et fait couler les larmes de la veuve et de l'orphelin; si. par des moyens peu délicats, vous aviez peut-être pratiqué cette maxime que vous nous permettrez de redire dans sa brusque naïveté : Otez-vous de là que je m'y mette; si vous vous étiez servi de votre position pour porter le trouble dans une famille et en arracher le bonheur et l'union; si, pour un peu d'or, vous aviez été assez osé que de vous approprier un bien qui est sans prix, parce que la perte en est irréparable, et si cette conduite a été soupçonnée, reconnue même, est-ce que vous n'avez pas alors encouragé le socialisme sur une plus grand échelle? O mon Dieu! ils n'avaient pas même votre crainte, qui est le commencement de la sagesse; ils ne reculaient que devant l'opinion publique ou devant la flétrissure d'un châtiment, et ils se sont étonnés que d'autres, plus conséquents, aient eu l'audace, après avoir bravé vos jugements, de braver également ceux des hommes! Comme si, otés le ciel et l'enfer, Dieu et l'éternité, il pouvait y avoir une assise à la justice humaine, un frein salutaire aux passions et une raison d'être à la vertu.

« Puisse donc notre voix profondément émue, parce que la charité nous presse, vous arriver à tous, nos bien-aimés Frères, vous arriver puissante et forte comme la parole de Dieu, au nom duquel nous vous évangélisons; puisse-t-elle se frayer

les forces :

: merveilleuse efficacité de la prière, Dieu l'a souvent manifestée aux es plus prévenus et les plus distraits. « Jusques à quand, dit un jour le ur à Moïse, mon peuple m'outragera-t-il par son incrédulité? Je vais ner mes fléaux contre lui et creuser un tombeau dans le désert pour l'y ir. Eh quoi! répond la prière, que diront les Egyptiens à l'oppression ls vous avez arraché votre peuple? Que diront les habitants de cette ) qui sait que vous marchez à notre tête? Ah! pardonnez, je vous en , le péché des enfants d'Israël; montrez que vous êtes toujours, comme avez juré, un Dieu patient et plein de miséricorde. » Ainsi parle Moïse, re de Dieu s'apaise, et le glaive vengeur se brise entre ses mains. Jo-et le soleil obéit à sa voix. Esther prie, et le cruel Aman est suspendu qu'il destinait à son rival, et tout Israël est sauvé de la proscription. ie, et Dieu arme son bras d'une vigueur surnaturelle, et les soldats erne, se précipitant à travers les montagnes, abandonnent aux Hébreux ses de leur camp. Que si la prière écarte les fléaux, suspend les lois ure, pourquoi, dans un ordre différent, n'opérerait-elle pas les mêmes ? Pourquoi ne ferait-elle pas rentrer dans l'abîme les projets sinistres exhalent contre le Christ et son Eglise? Pourquoi n'enchaînerait-elle pas ons frémissantes? Pourquoi n'obtiendrait-elle pas « que Dieu donne la son peuple, qu'il sauve son héritage, affermisse, exalte le règne de son ns tout l'univers. »

'Evêque de MARSEILLE ajoute :

endant, nos très-chers Frères, si de nos jours nous devons *à la miséri-Dieu de n'avoir pas été consumés*, c'est que semblable au *Pontife tou-vant, afin d'intercéder pour nous*, son Vicaire sur la terre, n'a cessé vers le ciel des mains suppliantes en appelant toute l'Eglise à s'unir à lications; le Seigneur n'a pas attendu pour rassurer son peuple, qu'il nt invoqué sa clémence; son amour s'est hâté de le secourir, et à peine endu les vœux partis de la Chaire et de la Ville de Pierre, que ceux

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Le quatrième dimanche du carême, le Saint-Père a bénit, suivant l'usage, la rose d'or avant la chapelle papale. On ne sait pas d'une manière positive quelle est l'origine de cette coutume. Néanmoins elle est fort ancienne : Innocent III en parle très au long dans un discours prononcé le quatrième dimanche de carême, et l'appelle « antique coutume du siége apostolique. » On peut sans erreur la faire remonter jusqu'à saint Léon IX (1049) et peut-être plus haut.

Après la bénédiction, Sa Sainteté s'est rendue à la chapelle Sixtine, où elle a assisté à la messe chantée par S. Em. le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon.

Diocèse de Clermont. — La commune de Mazaye (Puy-de-Dôme) vient de perdre son respectable pasteur, dans des circonstances de nature à impressionner profondément. Dimanche, après avoir fait à ses paroissiens la lecture de l'Evangile, M. le curé Pésant exhorta ses auditeurs à se conduire de manière à ne pas craindre la mort. « La mort, dit-il, peut nous frapper au moment où « nous nous y attendons le moins; c'est une dette que nous devons tous payer, « sans que nous puissions connaître l'instant où elle sera exigée. Vous tous et « moi peut-être dans un instant, nous n'existerons plus. » En prononçant ces dernières paroles, M. Pésant retourna à l'autel, et à peine y était-il que le Christ placé au-dessus du tabernacle tomba sur sa tête et lui brisa le crâne; au même instant, une pierre se détachant du mur, le frappa à la poitrine. La mort a été instantanée. (*Ami de la Patrie.*)

Diocèse de Rodez. — M. Périer, curé de Glassac, vient de mourir à l'âge de 88 ans, dans cette petite paroisse à laquelle il a consacré sa longue carrière sacerdotale. Le peu qui restait d'un patrimoine épuisé peu à peu par la charité du bon prêtre devient, par ses dispositions testamentaires, l'héritage des pauvres.

---

## Chronique et Faits divers.

M. Salvetat, pasteur protestant à Saint-Amans, a écrit au *Castrais* pour réclamer contre les détails que ce journal avait donnés sur la conversion et sur la mort de Mme la duchesse de Dalmatie; il prétend que Mme la maréchale ne jouissait plus de ses facultés quand on a introduit le prêtre catholique et que sa conversion est une fraude pieuse inventée par le clergé et par la famille de la défute. Il s'est attiré par cette lettre la réponse suivante : E. Benezet.

« Monsieur le Rédacteur,

Vous avez bien voulu me communiquer, avant de l'insérer, la lettre qui vous est adressée par M. Salvetat, ministre protestant à Saint-Amans. En vous la renvoyant je n'y répondrai pas par un détail des faits qui sont si étrangement défigurés dans cette lettre; le respect pour la mémoire de ma mère m'interdit de relever, une à une, des imputations odieuses, des fables grossières ou des insinuations que je m'abstiens de qualifier. Je me borne à vous répéter, Monsieur le rédacteur, que votre article du 14 de ce mois était exact en tous points, que les prétendues rectifications de M. Salvetat sont entièrement fausses, et que je leur donne, au nom de ma famille et de tous les miens, le démenti le plus formel. Je m'arrête là ; si l'on veut avoir plus de détails, ils sont prêts.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de tous mes sentiments de considération distinguée. S. de Dalmatie.

Saint-Amans, 21 mars 1852. »

— C'est définitivement demain jeudi, 1er avril, qu'aura lieu à la salle Sainte-Cécile, 49 bis, rue de la Chaussée-d'Antin, le concert donné au bénéfice de l'Œu-

:hat. On y entendra : M. Chapuis et Mme Laborde de l'Opéra; M. Le-
llle Boulard pour la partie vocale; MM. Goria, Offenbach, Verroust et
ı pour la partie instrumentale.
ve des billets à la salle Sainte-Cécile et chez les principaux marchands
e.

## VARIÉTÉS.

### Congrès des Provinces.

vons demandé à l'un des membres les plus assidus, à l'un
taires les plus zélés du *Congrès des Provinces*, de nous ren-
pte des séances récentes de cette réunion d'hommes distin-
savants. M. le vicomte de Bonneuil a bien voulu nous ré-
ar une lettre que nous nous empressons de mettre sous les
notre public, qui la lira avec intérêt :

A M. CHARLES DE RIANCEY.

« Paris, ce 29 mars 1852.

« Mon cher ami,

s m'avez demandé quelques mots sur ce qui s'est passé de
éressant au *Congrès de l'institut des Provinces*, dont la ses-
nt de se terminer ces jours derniers. Je vais tâcher de ré-
le mon mieux à votre désir, en réunissant, autant que je
le faire mes souvenirs et mes impressions.

ıgrès, dont M. de Caumont, l'habile et infatigable archéolo-
u l'heureuse inspiration, est composé, comme vous le savez,
gués de toutes les sociétés savantes des départements (1). Il
raité *de omni re scibili et quibusdam aliis;* il me serait donc
ıle de vous rendre un compte exact de tout ce qui a été dit
riculture, l'industrie, l'histoire naturelle, l'archéologie, etc.
lié les noms de beaucoup d'orateurs, et je le regrette. Je ci-
pendant, sur les travaux de canalisation, un mémoire de
lman, fait avec talent, mais dont les conclusions tendant à
peut-être trop loin les droits de l'Etat en matière d'expro-
pour cause d'utilité publique, ont été combattues avec suc-
M. Duchatellier. Le même M. Moselman a soutenu aussi une
on très-piquante sur la *recherche de nouveaux débouchés* pour
luits agricoles.

mémoires importants ont été présentés sur cette question
ramme : Quels changements la loi nouvelle sur les *chambres*
*tives d'agriculture* apportera-t-elle dans le régime des socié-
riculture? Que doivent-elles faire pour maintenir leur in-
? Plusieurs orateurs ont successivement traité cette question,
e ne me trompe, n'a pas été entièrement résolue.

(1) remarquait parmi les membres présents : MM. de Montalembert, de Mon-
Mellet, Albert Du Boys, Henry de Riancey, Didron, Chasles, Mahul, Chavin
etc., etc.

« Des recherches curieuses ont été faites sur la question de savoir à quelle époque la *fabrication des étoffes de soie* a été introduite en France, et il est assez singulier que les documents à cet égard soient fort rares et très-difficiles à se procurer. Un savant Portugais, M. de Santarem, a fait, sur ce sujet, des études spéciales, il y a plusieurs années; mais il ne peut rien affirmer, et les conséquences que l'on pourrait tirer de l'introduction de la culture du mûrier ne seraient pas exactes, attendu que, pendant longtemps, les produits de nos vers à soie ont été transportés à l'étranger pour y être fabriqués.

« Un mémoire plein d'intérêt et de recherches savantes a été lu par M. du Chatellier, sur les *antiquités de l'Orient*, et l'utilité dont peut être pour l'histoire et le développement de la science humaine l'étude des arts, des langues et des monuments dans cette partie du monde. Des faits archéologiques fort curieux ont été cités par l'orateur, qui a constaté dans ces contrées l'existence de ruines dont l'origine est inconnue, tant elle remonte à une époque reculée. On y a trouvé même la trace de constructions ogivales bien antérieures à nos monuments du douzième siècle.

« Une question à laquelle se sont rattachées des considérations de l'ordre le plus élevé, a été celle-ci : « *Quel est l'état de l'art dramatique en province? Quel moyen y aurait-il de lui rendre son ancienne splendeur?* » M. Onésime Leroy a présenté, dans l'intérêt des théâtres, particulièrement de ceux des départements, un mémoire plein de convenance au point de vue moral et très-bien fait au point de vue littéraire. M. Onésime Leroy croit à la possibilité de la réforme des mœurs par le théâtre; il gémit donc de voir que les théâtres de province abandonnant les traditions de la belle et bonne littérature dramatique, pour se jeter dans toutes les excentricités plus ou moins immorales et pas du tout littéraires de l'école moderne, aient obligé la plupart des familles honnêtes à déserter leurs représentations; il demande s'il ne serait pas possible de contraindre les directeurs à donner au moins une ou deux fois par mois des pièces du répertoire du grand siècle, en sorte que les honnêtes gens puissent y mener quelquefois leurs femmes et leurs filles. Au moins les bonnes traditions littéraires ne se perdraient pas tout à fait et les théâtres finiraient par reconnaître que là est encore le moyen le plus puissant de leur résurrection.

« M. le comte de Mellet, tout en rendant justice à la vérité et à la convenance des observations sur lesquelles M. Onésime Leroy a appuyé ses réclamations en faveur des théâtres, a dit que la cause de leur décadence en province était dans leur démoralisation; que cette démoralisation ne date pas d'hier, et qu'il faudrait presque remonter jusqu'à l'époque où on représentait les mystères pour trouver des exemples de représentations théâtrales innocentes. Nos plus grands

leurs du siècle de Louis XIV ne sont pas eux-mêmes exempts de roches; à plus forte raison doit-on jeter un blâme sévère sur les obles turpitudes qui se sont effrontément étalées sur nos théâtres puis plusieurs années. Mais ce sont là, dit M. de Mellet, des ques- s d'un ordre trop élevé et trop difficile à résoudre; bornons-nous lemander au gouvernement une répression plus sévère de la li- nce dramatique.

« Après une courte réplique de M. O. Leroy, un autre orateur que ne vous nomme point, parce qu'il vous touche de trop près, a pris parole, et dussé-je embarrasser un peu votre modestie fraternelle, ne puis m'empêcher d'ajouter que, dans une improvisation pleine verve, d'esprit et de logique, il a su captiver pendant vingt mi- ites l'attention et exciter toutes les sympathies de son auditoire. Je puis vous rendre l'énergie avec laquelle il a flétri le dévergondage notre littérature dramatique et les subventions énormes données x théâtres aux dépens de la bourse de nos pauvres cultivateurs ur servir à payer les plaisirs des oisifs de nos grandes villes. « Que les théâtres tombent, a-t-il ajouté, c'est leur faute. Pourquoi sont- ils impies et scandaleux? Ils ont perverti le goût de la France, et ils sont impuissants à guérir le mal qu'ils ont fait. Nous n'avons, quant à nous, rien à faire pour les relever de leur ruine. Je vote pour l'ordre du jour. » Je regrette, mon cher ami, de vous rendre mal cette brillante et vive allocution. J'étais cependant chargé ce ur-là de la rédaction du procès-verbal; mais je ne pouvais prendre pidement mes notes : j'écoutais et j'applaudissais comme tout le onde. Le succès de l'orateur fut complet, et je jouissais moins de n triomphe que de celui de la vérité religieuse, dont il est depuis ngtemps un des plus zélés défenseurs. Je voyais aussi avec bonheur t esprit catholique qui l'anime pénétrer dans cette nombreuse as- semblée d'hommes érudits venus là de tous les points de la France, ins se connaître le plus souvent, et applaudissant de toutes leurs orces moins encore au talent de l'orateur qu'à la pureté de ses prin- ipes et à la haute moralité de ses paroles.

« Non, la science n'est plus athée, et nous en avons eu une autre reuve plus significative encore deux jours après, quand M. Chavin e Malan, répondant aux questions du programme sur *les procédés gricoles et industriels employés au moyen âge dans les abbayes,* lisait n long et curieux mémoire sur les services rendus par les moines l'agriculture. Je n'entreprendrai pas de vous donner une idée de ce eau travail où brille de tout son éclat la pensée catholique qui y a résidé, et où les Congrégations religieuses sont hardiment vengées e tous les outrages dont elles ont été abreuvées et des calomnies ar lesquelles on voulait faire oublier et l'importance de leurs tra- aux et la gloire de leurs succès. L'assemblée, profondément émue, oulait que ce mémoire fût imprimé sur-le-champ afin que chacun le ses membres pût en remporter un exemplaire dans son départe-

ment. Des impossibilités matérielles n'ont pas permis d'accéder à ce vœu, mais le mémoire sera imprimé en entier dans l'annuaire de l'*Institut des provinces*.

« Il me resterait à vous dire un mot d'un mémoire également plein d'intérêt de M. le marquis de Chenevière sur les conseils à donner dans les diocèses pour enseigner au jeune clergé l'*histoire et le goût de l'art*, et le respect des peintures et sculptures qui décorent les églises. Cette question a fourni à M. de Chenevière l'occasion de passer en revue avec autant de tact que de goût toutes les branches de l'art religieux, sans oublier même l'imagerie. Il a flétri avec autant de justice que d'énergie les déplorables barbouillages qui sont journellement vendus, sous le nom d'images religieuses, aussi répréhensibles le plus souvent au point de vue religieux qu'au point de vue artistique. Ce sujet nous a valu une nouvelle et spirituelle improvisation de votre frère Henri. Il a annoncé que le vœu de M. de Chenevière, relatif à l'imagerie, avait déjà reçu un commencement d'exécution en Allemagne. L'école de Dusseldorf, sous la direction d'Overbeck, a produit d'importants résultats. L'assemblée sera heureuse d'apprendre qu'un dépôt de ces produits est établi à Paris, chez Alcan, dont le goût est déjà si connu et si estimé.

Vous voyez, mon cher ami, que toutes les questions qui se rattachent aux idées catholiques ne sont pas celles qui ont excité le moins vivement l'intérêt de l'*Institut des provinces*. J'ai été heureux pour mon compte de constater ce résultat, et j'ai voulu vous faire part de la joie que j'en ai éprouvée. Voilà pourquoi je me suis peut-être appesanti longuement sur ces dernières questions. Je m'arrête ici, et je n'ajouterai rien sur la discussion de la *réforme du chant liturgique* qui n'a été qu'effleurée et sur laquelle on n'était pas assez préparé pour la résoudre.

« Recevez, etc. Vicomte René de Bonneuil. »

---

Nous avons eu l'occasion déjà d'annoncer la publication du petit livre intitulé la *Divine Providence*. Les sentiments de piété renfermés dans ce court et substantiel opuscule, font désirer que la lecture s'en répande toujours davantage.

---

## BOURSE DU 31 MARS.

Le 5 0[0, ouvert à 100 35, est descendu à 100 10, pour revenir et fermer à 100 25, en baisse de 10 c. sur hier. La réponse des primes est faite sur le cours de 100 15. Au comptant, le 5 0[0 est resté à 100 30, en baisse de 20 c.; il a fait 100 15 au plus bas.

Le 3 0[0 a débuté à 71 10; il a rétrogradé à 70 60, pour revenir, vers la clôture, à 71, cours auquel il est resté, en baisse de 20 c. Au comptant, il a perdu 35 c. à 70 90.

Le 4 1[2 0[0 se maintient à 101 25.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 2,690, cours de clôture d'hier, à 2,650, pour fermer à 2,655.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 3 AVRIL 1852. (N° 5353.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Origine historique de la parole et de la pensée humaine.

### VII.

#### COMMENT LE PREMIER HOMME APPRIT A PARLER.

Un écrivain de l'école traditionaliste se demandait dernièrement : « Le langage est-il d'origine divine, ou d'origine humaine? En d'autres termes, Dieu a-t-il créé le langage; et par là, nous entendons une syntaxe et une nomenclature particulière, ou bien, l'homme est-il inventeur de la parole articulée? L'hypothèse rationaliste de l'invention humaine de la parole a ce vice radical qu'elle est en dehors de toute vérification possible. La philologie historique et expérimentale ne peut point assister à la formation des langues, pas plus que l'anatomie comparée n'assiste à la formation des germes. Comme cette dernière, elle étudie un développement; et comme *elle*, tout ce qu'elle peut faire, c'est de remonter à un germe qui tient à un parent, c'est-à-dire à une racine primitive dans une langue donnée. Cette langue, d'où vient-elle? La philologie historique pose la question; la philologie rationnelle doit la résoudre. C'est donc ici une thèse psycologique à la fois et métaphysique. »

Quand ce serait une thèse purement psycologique et métaphysique, en resterait-elle pour cela moins *en dehors de toute vérification possible*, de toute vérification *expérimentale;* et, sous ce rapport, l'hypothèse traditionaliste ne ressemblerait-elle pas singulièrement à *l'hypothèse rationaliste?* Mais nous croyons que *la philologie historique* n'a pas seulement le droit *de poser la question;* elle peut venir en aide à *la philologie rationnelle* et lui fournir tous les éléments pour résoudre la question. En d'autres termes, la question nous semble moitié historique et moitié rationnelle, c'est-à-dire qu'on a pour la résoudre et les données de l'histoire et les déductions que le raisonnement peut tirer de l'histoire. Ainsi l'ont compris tous les théologiens qui en ont aperçu la solution dans les deux premiers chapitres de la Genèse.

Rappelons d'abord les faits, tels que nous les avons constatés. Dès le premier jour de son existence, nous voyons Adam parler à Eve, au moment où elle vient d'être formée de sa substance, et s'exprimer dans un langage qu'on dirait lui être depuis longtemps familier. Mais avant même la formation d'Eve, et avant le sommeil où il fut plongé, le matin du jour même où il fut créé, dit Suarez, et quel-

ques heures à peine après sa création, on lui présente tous les animaux de la terre et tous les oiseaux du ciel. Et il leur donne le nom qu'il lui plaît. Or, il se trouve que chaque nom est si bien choisi, avec tant d'intelligence et de sagacité, que l'esprit le plus cultivé n'eût rien pu de plus parfait.

Où le premier homme a-t-il appris cette langue si abondante et si riche, et que, dès le début de la vie, il sait manier avec tant de facilité?

Et d'abord, comment a-t-il pu appliquer avec tant de bonheur à chacun des animaux le nom qui lui convenait? Voici là-dessus l'explication de saint Thomas (1) : « On demandera peut-être, dit-il, si Adam savait quelque idiome ou quelque langue terrestre, et s'il en possédait les mots, pour pouvoir ainsi désigner chaque objet... On doit répondre qu'il est vraisemblable qu'Adam avait reçu le nom des choses premières, par exemple celui des premiers genres, celui des corps dont le monde est formé, ainsi que des principes de vie et de composition; et autres noms semblables. Ou bien il les nomma lui-même au commencement, comme il voulut. Mais pour les noms des animaux, Dieu voulut les lui laisser à former, par une espèce de dérivation. Et je n'entends pas seulement une dérivation qui consisterait à tirer un mot d'un autre, comme de *homo* on a fait *humanus*, et de *humus* on a tiré *homo;* mais à transporter le nom d'une chose à une autre, en comparant leurs propriétés et leurs analogies. »

Ainsi Adam transporta, appliqua à chacun des animaux, le nom des propriétés, des qualités, qu'il connaissait déjà, et dont il savait le nom pour chacun. Mais comment avait-il appris ces premiers noms? Car c'est là même que se trouve l'origine de la parole. Saint Thomas pense « qu'il les avait reçus, ou qu'il les avait formés lui-même, comme il avait voulu; » sans se prononcer pour l'un ou pour l'autre; sans dire, au cas qu'il les ait reçus, si c'est par un enseignement externe ou par un don intérieur.

Saint Augustin n'est pas plus formel. « Nous savons bien, dit-il (2), qu'à l'origine il n'y avait qu'une langue. Mais quelle fut cette langue? Il importe peu de le rechercher. Ce qui est certain, c'est qu'Adam à ce moment se servait de cette langue... et c'est avec les mots articulés de cette langue que le premier homme imposa les noms aux animaux de la terre et aux oiseaux du ciel. » Dans un autre endroit (3), où il traite de tout autre chose, il dit en passant : « A moins que quelqu'un ne trouve une difficulté à ce que (Adam et Eve) aient pu parler, ou comprendre Dieu qui leur parlait; eux qui n'avaient appris à parler ni en vivant avec des êtres parlants, ni en recevant les leçons d'aucun maître : comme s'il avait été difficile à Dieu de leur apprendre à parler, lui qui les avait faits capables de

(1) Où de l'auteur du savant ouvrage publié sous son nom : *Expos. in Gen.*, c. 2.
(2) De Genes. ad litt., l. 9, n. 20.
(3) L. 8, n. 35.

l'apprendre d'autres hommes, s'il y en avait eu. » Il ne dit pas que Dieu leur ait appris à parler par les mêmes moyens qu'un autre homme l'aurait fait; il ne s'explique pas sur cette manière dont Dieu le leur apprit. Il lui suffisait en cet endroit de prouver qu'ils pouvaient parler et comprendre Dieu qui leur parlait.

Nous n'avons rien trouvé dans les deux saints docteurs de plus explicite sur l'origine de la parole pour nos premiers parents : ils semblent avoir voulu réserver la question, plutôt que l'aborder.

Si on examine, soit dans la tradition, soit dans les données de la raison, la manière dont le premier homme a pu apprendre à parler, on ne trouve que ces trois manières : 1° ou bien il reçut avec l'existence le don de la parole, par un bienfait intérieur et inné; 2° ou, créé sans parole, et abandonné aux ressources de son esprit, qui étaient immenses, il inventa lui-même le langage et fut le père de sa langue; 3° ou enfin, Dieu lui enseigna extérieurement à parler, en lui parlant lui-même; ainsi que le prétendent les traditionalistes.

Que l'homme ait été l'inventeur du langage, et qu'il ait découvert par son industrie l'art de parler, nous ne trouvons, parmi les SS. Pères et les commentateurs, que saint Grégoire de Nysse, qui semble l'avoir pensé. Réfutant un adversaire qu'on dirait avoir été comme une espèce de traditionaliste de ce temps-là, et qui prétendait qu'à l'origine Dieu avait lui-même formé, déterminé tous les mots et les noms des choses, le saint Docteur s'exprime ainsi (1) : Eunomius accuse notre maître (saint Basile) d'adopter les raisonnements d'une philosophie étrangère et profane, de supprimer la Providence divine et ses soins paternels; parce qu'il ne professe pas que les choses aient reçu leur nom de Dieu lui-même. Il va jusqu'à dire qu'il favorise les athées et leur donne des armes contre la Providence divine; qu'il a plus d'estime et d'admiration pour les sentences de ces impies, que pour les lois divines; sous prétexte qu'il n'a pas considéré comme il faut les premières paroles de l'Ecriture, et n'a pas remarqué qu'avant la naissance des hommes l'Ecriture fait mention des noms donnés aux fruits et aux semences. Telles sont ses accusations contre nous; je ne dis pas tels sont les termes qu'il emploie, car j'ai été obligé de changer ses expressions, pour adoucir un peu l'âpreté de sa parole et corriger la dissonance de sa syntaxe. Que répondrons-nous à ce procureur de la Providence divine? Il prétend que nous sommes dans l'erreur, en pensant que l'homme a été créé de Dieu avec l'usage de la raison, et en attribuant l'invention du langage à cette faculté du raisonnement que Dieu a mise dans la nature humaine. Tel est le reproche amer qu'il nous adresse; accusant le maître de la piété de passer dans le camp des athées, de se constituer l'héritier et le patron d'une coutume détestable, et autres énormités

(1) Contra Eunom. Oratio, 12 a.

pareilles. Voyons donc ce que dit ce redresseur de torts. Dieu a donné les noms aux choses créées; voilà ce que prétend ce nouveau commentateur des divins enseignements; par la raison qu'avant la création de l'homme, Dieu nomma les germes, les semences, les herbes et les bois. Mais s'il s'en tient ainsi à la lettre, il judaïse en cela et suit les errements des juifs... La parole éternelle de Dieu est depuis le commencement, et demeurera jusqu'à la fin; mais notre parole n'était pas dès le commencement, elle a été faite avec notre nature... Eunomius ignore que pour avoir donné à notre nature ses facultés et son activité, Dieu ne peut être dit pour cela produire les actions qui s'accomplissent en nous. Par exemple, il nous a donné la force naturelle, pour faire une épée, une maison, on tout autre ouvrage dont nous avons besoin; mais c'est nous, et non lui, qui faisons ces ouvrages. Chacun d'eux est proprement notre ouvrage; quoiqu'ils se réfèrent tous à l'auteur de nous-mêmes, qui a créé notre nature capable de tout savoir. De même la faculté que nous avons de parler, est l'ouvrage de celui qui a disposé ainsi notre nature, mais l'invention des mots pour déterminer chaque objet est l'ouvrage de notre esprit... C'est une puérilité, une futilité judaïque, bien éloignée de l'excellence et de la sublimité chrétienne, de s'imaginer que le Grand, le Très-Haut, vienne s'asseoir avec l'homme, comme sur un siége de grammairien ou de maître d'école, et s'applique par un soin frivole à lui apprendre des mots et le nom des choses... Dieu a donné à l'animal la faculté de se mouvoir, mais il ne produit pas par lui-même chacun de ses mouvements... Ainsi, le pouvoir de parler, de produire des sons, et d'exprimer par la voix une pensée intérieure, la nature l'a reçu de Dieu; mais après cela, c'est la nature qui agit elle-même, en désignant chaque chose moyennant une certaine variété de sons. »

(1) Nous trouvons dans saint Augustin un passage qui semblerait, au premier abord, supposer en lui la même opinion. Ayant entrepris, *De Ordine*, l. 2, d'expliquer l'origine rationnelle des arts et des sciences, il s'exprime ainsi au n° 35 : « Il est en nous un principe raisonnable, c'est-à-dire qui suit la raison, et fait ou adopte ce qui est conforme à la raison. Or, comme il était obligé naturellement de vivre en société avec ceux-là mêmes en qui se trouvait cette communauté de raison; et que l'homme ne pouvait former avec l'homme de société bien étroite, sans un moyen de s'entretenir ensemble et de se communiquer leurs pensées, et pour ainsi dire leur âme; il s'aperçut qu'il était nécessaire de donner aux choses des noms, c'est-à-dire d'établir des sons avec une signification déterminée; afin que, ne pouvant réciproquement sentir leurs deux âmes, ils pussent du moins les mettre en communication par le moyen de leur sens extérieur. » Ensuite, il montre comment ils ont inventé l'écriture; comment ils sont parvenus à distinguer les voyelles et les consonnes, à découvrir les règles de la grammaire et de la syntaxe, de la dialectique et de la rhétorique, de la musique et de l'histoire, etc. Mais le docteur, dans ce livre, ne parle point directement du premier homme ; il parle en général de la nature humaine. Peut-être donc est-il permis de ne voir ici qu'un raisonnement *à priori*, un argument de raison pour démontrer que l'homme, avec le privilége de la raison et cet instinct de sociabilité qui le distingue, était capable d'inventer le langage et l'écriture. Ce qui ne prouverait aucunement que le premier homme n'ait pas reçu la parole d'une autre manière.

Mais il faut avouer que saint Grégoire de Nysse est, de tous les Pères, le seul, que nous sachions, à parler ainsi de la première origine du langage (1). Et encore, disent ses commentateurs, peut-être a-t-il voulu seulement prouver ceci, qu'Eunomius lui contestait : que le premier homme n'avait pas reçu de Dieu tous les mots de sa langue, le nom de toutes les choses avec lesquelles il fut mis en rapport ; mais que lui-même avait pu en établir un grand nombre et en trouver de nouveaux en s'aidant de l'expérience et de l'observation. Et, en effet, ce fut lui qui détermina les noms que portèrent tous les animaux, tous les oiseaux ; et sans doute, disent les interprètes, qu'il nomma de même bien d'autres objets, à mesure qu'ils se présentèrent à lui.

Mais avant cela, et aux premiers moments de son existence, nous voyons qu'il avait des noms pour tous les objets spirituels et les vérités intellectuelles, pour toutes les idées dont son esprit était orné et pour leurs innombrables rapports, pour toutes les différences de substances ou de qualités, les notions de durée, d'espace, de lieu, de grandeur, d'égalité, etc., etc. Non-seulement, il avait ces notions dans l'esprit, mais il avait leurs noms, et bien d'autres, dans la mémoire ; ainsi que le disent les théologiens, ainsi que nous pouvons le conclure nous-mêmes, lorsque nous le voyons écouter et comprendre sans effort Dieu qui lui parle, s'exprimer lui-même en paroles si magnifiques à la vue de sa compagne, et nommer si pertinemment tous les animaux. Or, quelque activité intellectuelle qu'on lui suppose, ne paraît-il pas impossible qu'il ait trouvé, ordonné, appris cette multitude prodigieuse de mots en si peu d'instants ? Sans doute, d'après l'explication que nous avons vue, quand il avait dans la mémoire le nom d'une qualité ou d'une aptitude, et qu'il remarquait dans les animaux cette aptitude et cette qualité ; il lui était facile, à mesure qu'ils se présentaient, de leur appliquer le nom de cette qualité. Rien de plus naturel et de plus prompt ; et encore toutefois lui fallut-il du temps pour cette opération. Mais s'il s'était agi pour lui de nommer ces qualités elles-mêmes, et toutes les qualités qu'il connaissait ; s'il avait dû attacher un mot à chacune des innombrables idées dont se composait sa science ; que l'on juge combien cette autre opération eût été plus difficile, et surtout plus longue. Car ici rien d'indiqué ni de nécessaire ; chaque idée pouvant également être désignée par un mot comme par un autre. Et cependant tous les mots sont à trouver, à composer, à fixer et à retenir.

Supposez donc Adam sortant des mains de son Créateur avec toute l'étendue des connaissances que nous avons dit ; mais n'ayant aucun mot pour les désigner, aucune langue pour s'exprimer lui-même. Seulement il vient à s'apercevoir qu'il possède un organe vocal, dont les sons, variables à l'infini, pourraient être destinés par lui à représenter autant d'idées, autant de vérités. Mais quand il se

mettrait à l'œuvre avec ardeur, pour composer son vocabulaire; est-il croyable qu'il puisse en un seul jour, en une moitié de jour, se livrer à tant de remarques et d'observations, convenir avec lui-même de cette multitude de mots et les graver dans sa mémoire? Ce n'est pas tout encore, et ceci n'était que la plus facile partie de sa tâche. Est-il croyable surtout qu'il ait pu, en aussi peu d'instants, combiner et coordonner tous ces mots, les assujétir à un vaste système de législation; prévoir tous leurs rapports éventuels et déterminer d'avance toutes les inflexions, les temps et les modes nécessaires pour exprimer toutes les nuances de la pensée; qu'il ait pu, en un mot, composer une syntaxe, une langue complète, et en avoir dès le premier jour l'usage facile, familier, comme il nous prouve qu'il l'avait en effet?

Il serati absurde de prétendre que le premier homme ait inventé lui-même et composé sa langue. Aussi les théologiens et les interprètes sont-ils unanimes pour rejeter cette première hypothèse.

CHASTEL, S. J.

(*La fin à un prochain numéro.*)

---

La *Patrie* annonçait hier au soir que « S. Em. le Cardinal Antonelli était arrivé à Paris. » Comment se fait-il qu'un journal qui a la prétention d'être si bien informé ait pu commettre une telle méprise? Comment cette feuille ne s'est-elle pas aperçue que la venue en France du Cardinal secrétaire-d'Etat de S. S. Pie IX, du premier ministre du Souverain-Pontife, était un fait par trop invraisemblable?

L'erreur où est tombée la *Patrie* vient de ce qu'elle a pris pour S. Em. le Cardinal Antonelli, le prince D. Flavio CHIGI, ablégat, chargé d'apporter la barrette à S. Em. le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux. CHARLES DE RIANCEY.

---

On s'est beaucoup occupé ces jours-ci de M. le prince de Canino et des incidents du voyage qu'il vient d'entreprendre. Nous sommes en mesure de fournir à cet égard des renseignements puisés à des sources sûres.

Comme tous les hommes dévoués au Saint-Siége, nous avions été profondément surpris et affligés de l'étrange nouvelle du départ de M. Charles Bonaparte pour l'Italie. Nous ne pouvions concevoir comment ce personnage qui avait joué un rôle si connu dans les événements révolutionnaires de la Péninsule, comment l'ancien président de la prétendue constituante romaine vaincue et chassée par nos armes, pouvait songer à remettre le pied sur la terre Italienne, et surtout à se rendre jusqu'à Rome. Les plus simples convenances, les égards les plus vulgaires pour le Souverain-Pontife ne permettaient pas de croire que, Lui sur le trône et l'armée française victorieuse

encore campée près du Vatican, le chef de la révolution de 1848 pût reparaître dans la ville éternelle.

Cependant, il était très-vrai que M. le prince de Canino avait formé cette résolution. Alléguant des affaires de famille, il avait obtenu un passeport du gouvernement français et des lettres de recommandation de MM. les ministres des affaires étrangères et de la guerre. Mais il est vrai aussi que ce passeport n'avait été revêtu ni à Paris ni à Marseille des formalités nécessaires, et il paraît que M. Charles Bonaparte avait promis qu'il ne descendrait pas à terre avant d'avoir sollicité et obtenu la permission du gouvernement pontifical.

Il partit et il relâcha à Gènes. La seule annonce de son voyage avait eu un grand retentissement parmi les adeptes des partis avancés du Piémont, et les journaux sardes ont rapporté l'effet produit par le court séjour de M. de Canino à Gènes. Les récits des feuilles radicales ont donné naissance aux interprétations les plus graves; la joie était au camp des révolutionnaires, et on assure que la conduite de M. Charles Bonaparte, ses discours et ses relations en cette circonstance ont été de nature à justifier cette allégresse.

En arrivant à Civita-Vecchia, loin d'attendre la réponse des autorités pontificales, M. Charles Bonaparte descendit à terre, annonçant qu'il était porteur de dépêches importantes, réclamant des honneurs princiers et prétendant se rendre à Rome. Heureusement il trouva dans le délégat de Civita-Vecchia la plus ferme et la plus énergique résistance. Ce délégat consentit seulement à envoyer aux destinataires, MM. de Rayneval et le général Gemeau, les lettres dont M. Ch. Bonaparte était porteur, et lui intima l'ordre de rester à son hôtel.

Nous avons les plus fortes raisons de croire que le voyage de M. le prince de Canino s'arrêtera là. Nous ne doutons pas que le gouvernement français n'ait été aussi surpris et affligé que nous de tous ces faits, et il est plus que probable que d'ici a peu de jours M. Ch. Bonaparte sera rentré en France. HENRY DE RIANCEY.

---

Une correspondance de Rome annonce que, aussitôt que la famille de M. le prince de Canino a su son intention de venir à Rome, elle est partie pour Naples.

---

Le *Comité de l'enseignement libre* s'est réuni hier jeudi, sous la présidence de M. le comte Molé. Assistaient à la séance S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Reims, LL. GG. Mgr l'Archevêque de Tours et Mgr l'Evêque d'Arras, membres du conseil supérieur de l'instruction publique; S. G. Mgr l'Evêque d'Orléans; M. l'abbé Petetot, curé de Saint-Roch; M. l'abbé de Beauvais, curé de Saint-Jacques-du Haut-Pas; MM. de Vatimesnil, vice-président du comité; le marquis de Barthélemy, trésorier; le comte Beugnot, de l'Institut; Berryer; le baron de Montigny; le baron A. Cauchy, de

l'Institut; Baume; de Corcelles; Béchard; le vicomte Arm. de Melun; de Renneville; le vicomte de Bonneuil; Mauvais, de l'Institut; Henry de Riancey; Fresneau; le prince Albert de Broglie; Fr. Housset; Ad. Baudon; Charles de Riancey; A. Cochin, secrétaire-général; Paul Andral et Ducros, secrétaires.

## Conseil d'Etat.

Le Président de la République s'est rendu aujourd'hui au conseil d'Etat et a recu le serment des membres du conseil, auxquels il a adressé l'allocution suivante :

« Messieurs les membres du conseil d'Etat,

« J'ai regretté, avant que la Constitution ne fût en vigueur, de ne pouvoir vous présider, car je regarde comme une de mes premières prérogatives, vous le savez, d'être le président de ce corps d'élite. Heureusement j'ai été remplacé par l'homme d'Etat distingué qui a traversé avec moi des temps bien difficiles et qui s'est acquis une juste célébrité par le talent et le courage dont il a toujours fait preuve dans la défense des grands principes sur lesquels repose notre société.

« Aujourd'hui que la Constitution est en vigueur, j'ai voulu recevoir moi-même votre serment, car tout ce qui peut resserrer les liens qui nous unissent m'est précieux. Désormais je me rendrai souvent au milieu de vous, heureux de vous communiquer librement mes idées, de recevoir en échange vos avis et vos conseils; car, ne l'oubliez pas, chacun de vous, par ses attributions, participe du ministre et du législateur, et nous sommes tous responsables envers le peuple français de l'utilité des travaux auxquels nous allons nous livrer. »

---

Il vient, dit-on, d'être décidé que le conseil d'Etat siégerait toute l'année, à l'exception de deux mois de vacances, pendant lesquels une chambre des vacations expédierait les affaires. (*Patrie.*)

## Sénat.

*Discours prononcé par le président du Sénat dans la séance du 30 mars 1852.*

Messieurs les sénateurs,

Le suffrage universel a inauguré une ère nouvelle.

En dehors du suffrage universel, rien de stable n'a pu être fondé.

La base du pouvoir du premier consul et de l'empereur était si solide, que pour l'ébranler il a fallu la coalition des souverains de toute l'Europe, puissamment aidés par la trahison; et encore, malgré cela, code, systèmes administratifs et financiers, institutions judiciaires et religieuses, sont restés debout. L'unité nationale a été maintenue malgré l'étranger, malgré l'action dissolvante des vieux partis.

En 1848, la nation, rentrée dans l'exercice de sa souveraineté, a proclamé la République; mais quand il a fallu l'organiser, le nom de Napoléon s'est offert à la pensée de l'immense majorité.

Avec son instinct merveilleux, le peuple a compris que ce nom était la puissante personnification de ce qu'il a toujours voulu, *l'ordre* et la *liberté* au dedans, l'indépendance et la grandeur nationale au dehors. Il a compris qu'en acclamant ce nom pour la quatrième fois, il se grandissait lui-même et se vengeait des malheurs et des trahisons de notre dernier champ de bataille.

La politique du prince qui porte si dignement ce nom ne pouvait convenir aux vues étroites et passionnées de tous les partis exclusifs. Aussi les coalitions les plus mons-

trueuses se sont formées contre lui; elles ont voulu s'opposer à la libre manifestation du voeu national. C'est alors que, fort de sa conscience, de ses patriotiques intentions, l'œil fixé sur son immortel modèle, l'élu de six millions de suffrages s'est résolûment dévoué pour faire respecter le vrai, le seul souverain que nous reconnaissons tous, le peuple. Telle est, Messieurs, la raison de l'appel qu'il lui a fait au 2 décembre.

La France a répondu une seconde fois d'une manière plus imposante encore que la première. Elle a senti que le neveu de l'Empereur devait avoir une bien vive appréhension sur notre avenir pour prendre une si audacieuse initiative. Aussi, non-seulement le peuple l'a absous, mais il lui a donné jusqu'au pouvoir constituant. La confiance a été sans limites, parce qu'on a senti tout ce qu'il y avait de bon sens pratique et de franchise dans cet appel à la nation tout entière.

Louis-Napoléon n'a pas voulu improviser une Constitution; il a voulu qu'elle fût la conséquence de l'état de notre société et non le résultat de combinaisons idéales. Il a pensé qu'étant une œuvre perfectible, il suffisait qu'elle contînt un petit nombre de principes dégagés de nos diverses institutions.

L'idée de l'organisation de nos pouvoirs publics, vous savez, Messieurs les Sénateurs, où elle a été puisée. Cette organisation a fait de la France la grande nation.

Pour établir ce nouvel ordre de choses en face de tant de passions hostiles, ne fallait-il pas la dictature ? Cette dictature cesse aujourd'hui. Les lois reprennent tout leur empire, et les grands corps de l'Etat commencent leurs fonctions.

Vous savez, Messieurs, ce que doit être le Sénat. Nous ne sommes pas chargés de faire les lois. Pouvoir essentiellement conservateur et modérateur, nous devons veiller sur un petit nombre de principes; nous devons les rapprocher sans cesse des lois et décrets, et signaler leur désaccord ou leur harmonie. Ces principes, nous les trouverions dans nos mœurs, dans les besoins de notre civilisation, alors même qu'ils ne seraient pas écrits dans nos lois. En les ayant toujours présents, en faisant bonne garde autour d'eux, nous sommes certains de seconder les vues du prince Louis-Napoléon.

La Constitution veut encore plus de nous. Nous devons régler par des sénatus-consultes organiques ce qui est nécessaire à sa marche. Nous pouvons enfin proposer au Président de la République les bases des lois d'un grand intérêt national. Vous vous maintiendrez, Messieurs les Sénateurs, à la hautenr de votre mission. Etrangers à tout autre sentiment qu'à celui du bien public, de l'intérêt des masses populaires et du dévouement au pays, le chef de l'Etat trouvera en vous des appuis fermes et énergiques aux jours de danger, des conseillers sages, modérés et cléments dans des temps de paix et de prospérité, alors qu'il s'agit de faire oublier nos discordes, de fermer nos plaies sociales et de faire de tous les Français une seule famille.

Inaccessibles aux orages qui pourraient se former hors de cette enceinte, vos délibérations seront toujours pleines de calme et de majesté. Vous devez être de vrais jurés politiques.

Telles sont à mes yeux les hautes et grandes attributions de cette assemblée, dans laquelle doivent se grouper toutes les illustrations de la France.

En la réunissant pour la première fois, permettez à celui qui a l'honneur de la présider un retour sur lui-même.

Le frère de l'Empereur, un des vieux soldats de nos grandes guerres, croyait sa carrière finie; il veillait avec une pieuse sollicitude sur des cendres glorieuses et vénérées, lorsque le Président de la République a fait appel à son patriotisme et à son dévouement.

Après tant de vicissitudes et tant d'années d'exil, la Providence destinait le dernier sénateur survivant de l'Empire à être le premier membre du Sénst de notre République.

Heureux et fier de cette mission, il accepte avec bonheur de se trouver ainsi comme l'anneau intermédiaire qui rattache le passé au présent.

## Corps Législatif.

Le *Moniteur* a publié hier matin le procès-verbal de la première séance de cette assemblée. Nous le reproduisons textuellement :

PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT. — *Séance du 30 mars 1852.*

M. le président monte au fauteuil à deux heures et déclare la séance ouverte.

M. LE PRÉSIDENT rappelle qu'aux termes de l'art. 42 du décret du 22 mars 1852, les quatre secrétaires du Corps législatif sont les membres les plus jeunes présents à la première séance. Ce sont MM. Dalloz, le duc de Tarente, Eschassériaux et Dugas, qui ont pris place au bureau en même temps que M. le président.

Le bureau se trouve par conséquent constitué.

M. LE PRÉSIDENT adresse aux membres du Corps législatif l'allocution suivante :

Messieurs et chers collègues,

Notre présence dans cette enceinte marque, pour nous comme pour le pays, une ère toute nouvelle. Soustraite à de redoutables éventualités par une volonté dont la calme énergie sait méditer lentement, et rapidement agir, la France a mis en son élu une confiance sans précédent dans l'histoire. Par un vote dont le chiffre éclatant n'a jamais été égalé, elle lui a demandé des institutions fortes et protectrices, qui lui rendissent sa sécurité et sa grandeur.

Placées sous l'invocation des immortels principes de 1789, fortifiées par cet esprit gouvernemental qui animait l'époque consulaire, ces institutions ont trouvé dans le scrutin qui vient de nous élire une évidente consécration. Il s'agit aujourd'hui de les mettre en pratique ; là commence notre mission ; et cette mission, quoi qu'on vous en dise, ne sera aussi, elle, dépourvue ni de grandeur, ni d'autorité.

Nous n'aurons plus, il est vrai, autour de l'urne législative, toutes ces évolutions des partis, tenant sans cesse le ministère en échec, le forçant de s'absorber en un soin unique, celui de sa défense, et n'aboutissant trop souvent qu'à énerver le pouvoir. Tout le temps que, ministres ou députés, nous donnions à cette stratégie parlementaire, c'est aux affaires maintenant qu'il nous faudra le consacrer : les affaires sérieuses, pratiques, voilà notre lot dans la Constitution ; ce qu'elle nous donne, c'est le vote de l'impôt, la discussion du budget, celle de toutes les lois ; ce n'est pas seulement le droit de délibérer librement, publiquement, d'adopter ou de rejeter, c'est aussi celui d'amender, non plus sans doute avec cette facilité d'improvisation contre laquelle les assemblées antérieures cherchaient vainement à se défendre, mais avec cette maturité qui n'est funeste qu'aux utopies.

Dans de telles attributions il y a, croyez-moi, une grande et véritable puissance. Si, comme j'en suis certain, nous en usons sensément, sans arrière-pensée, avec une loyale fidélité au sentiment électoral qui nous a envoyés ici, cette puissance constituera pour notre gouvernement l'une de ses forces vives les plus utilement efficaces.

C'est pour marcher avec vous dans cette voie patriotique, que le Chef de l'Etat m'a appelé à l'honneur de vous presider : accordez-moi, Messieurs et chers collègues, autant de bienveillance que je vous offre de dévouement, et tous, unis dans le saint amour du pays, donnons au monde le spectacle, non plus d'une réunion d'hommes passionnés qui s'agitent, mais d'une véritable assemblée de législateurs, statuant, calmes et graves comme la loi même, sur les grands intérêts qui leur sont soumis.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la lettre suivante :

(Voir dans le numéro dernier, page 7, la lettre de MM. Cavaignac, Carnot et Hénon.)

M. le président déclare que, vu l'art 14 de la Constitution et l'art. 45 du décret du 22 mars dernier, MM. Cavaignac, Carnot et Hénon refusant de prêter le serment prescrit, sont réputés démissionnaires. Avis en sera donné à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre d'Etat.

M. le président annonce que M. Renouard, élu dans le département de la Lozère, et ayant, depuis son élection, accepté des fonctions incompatibles avec son mandat, envoie sa démission de député. Il sera également donné avis de cette démission à M. le ministre de l'intérieur et à M. le ministre d'Etat, mais le procès-verbal d'élection n'en sera pas moins vérifié.

M. le président procède au tirage des bureaux, qui sont au nombre de sept. Il indique comment ils auront à s'organiser et de quelle manière s'opérera la vérification des pouvoirs.

Il donne connaissance de l'ordre du jour de demain.

M. le président annonce que la question de savoir si les députés siégeront en costume a été réservée au Corps législatif. Cette question sera ultérieurement décidée en comité secret.

*Le Corps législatif se retire ensuite dans ses bureaux.*

La séance est levée à deux heures et demie.

Ce procès-verbal a été lu et adopté à la séance du 31 mars 1852.

*Le président du Corps législatif*, signé : BILLAULT.

---

*Sommaire de la séance du jeudi 1er avril.* — PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT.

Lecture et adoption du procès-verbal.

Suite de la vérification des pouvoirs.

Rapports de différents bureaux sur les élections des circonscriptions comprises dans les départements du Tarn, de la Meuse, de l'Ain et d'Ile-et-Vilaine.

Admission des députés élus. Prestation des serments.

Déclaration faite par M. le président qu'aux termes de l'art. 48 du décret du 22 mars le Corps législatif est constitué, et qu'il en sera donné avis à M. le Président de la République.

Après une courte suspension de la séance, reprise de la vérification des pouvoirs.

Rapports sur les élections des départements de la Meurthe et des Deux-Sèvres.

Admission des députés élus.

Demande et formation d'un comité secret pour la discussion de la question de savoir si on portera le costume en séance.

La séance a été levée à trois heures.

---

*Sommaire de la séance du vendredi 2 avril 1852.* — PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT.

Ouverture de la séance à deux heures. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 1er avril. Admission et serment de M. Bucher de Chauvigné. Rapport sur l'élection de M. Charlier, admission. Lecture par M. le président d'un projet relatif à la refonte des monnaies de cuivre transmis au corps législatif par M. le ministre d'Etat. Renvoi de ce projet de loi aux bureaux. Admission de MM. Dauzat d'Embarère et Paul Dupont. Rapport de M. Lanquetin au nom du 7e bureau sur l'élection de M. de Saint-Hermine dans la Vendée. Discours de M. Bouhier de l'Ecluse, tendant à l'annulation de l'élection; réponse de M. de Sainte-Hermine ; discours de M. de Kerdrel. Déclaration de la validité de l'élection contestée et admission de M. de Sainte Hermine.

La séance est levée à trois heures.

Ordre du jour du lundi 5 avril : A deux heures séance publique. Lecture du procès-verbal. Communication du gouvernement s'il y a lieu.

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux.

Nomination d'une commission de sept membres pour l'examen du projet de loi relatif à la refonte des monnaies de cuivre.

Le procès-verbal de la séance du 2 avril ne pourra être publié qu'après son adoption à la prochaine séance du Corps législatif, fixée au lundi 5 avril.

---

## Bulletin de la politique étrangère.

En attendant la prochaine dissolution du Parlement, le ministère de lord Derby entame d'importantes questions. Lundi il a présenté un nouveau projet de loi sur la milice. Cette combinaison diffère essentiellement de celle proposée par lord John Russell : elle aurait

pour effet de constituer une armée de réserve de 80,000 hommes, recrutée par des engagements volontaires. La discussion sur la réforme parlementaire continue. C'est pour l'avenir de l'Angleterre un point de la plus haute gravité. Que son système oligarchique soit une fois entamé, et dans un temps donné la Constitution sera profondément altérée au profit de la démagogie. Plusieurs associations d'ouvriers sont déjà fortement empreintes de socialisme, et les meneurs sont ardents à leur œuvre. Quoi d'étonnant que ces idées subversives se répandent dans les masses, quand le gouvernement souffre des réunions telles que le dernier meeting tenu à Free-Mason's Tavern? Là, le président déclare que « l'Italie ne peut être que républicaine....., que les pages de ses rois sont des pages d'opprobre. » Mazzini proclame la Papauté « le fléau du pays; » il déclare que « son but est la destruction de la Papauté, comme pouvoir temporel et SPIRITUEL. » Et cependant le ministre des affaires étrangères avait promis de ne pas permettre que les réfugiés abusassent de l'hospitalité britannique pour attaquer les puissances continentales! Que l'Angleterre y songe! Les déclamations de Mazzini ne prévaudront pas contre l'Eglise, mais elles ne seront pas perdues pour le peuple qui les écoute, et ce n'est pas à Rome qu'il ira mettre en pratique ces théories désorganisatrices.

La seconde Chambre des Etats prussiens a voté à la première lecture l'abolition des fiefs, à l'exception de ceux de la couronne. La seconde lecture aura lieu dans une quinzaine de jours. La portée de cette mesure est amoindrie par la clause qui conserve les fidéi-commis. Une ordonnance soumet les réfugiés politiques Polonais à une rigoureuse surveillance.

A Brême, on a craint un mouvement sérieux. Le Sénat voulant modifier la Constitution conformément aux dispositions arrêtées par la Diète, le 23 août 1851, pour lui donner une forme moins démocratique, l'Assemblée de la bourgeoisie a pris une attitude agressive, et a menacé de ne plus reconnaître le pouvoir exécutif. Le général Jacobi, commissaire général pour le Hanovre, a été aussitôt envoyé à Brême. D'accord avec le Sénat, il a suspendu la liberté de la presse et le droit de réunion. Une intervention de troupes hanovriennes est regardée comme imminente si ces mesures ne suffisent pas pour calmer l'agitation.

La première chambre du Wurtemberg vient d'adopter la décision de la diète qui abolit les droits fondamentaux décrétés à Francfort en 1848.

La crise ministérielle en Bavière n'a pas encore abouti. Nous avons lieu d'espérer que le cabinet ne sera pas dissous. Sa retraite donnerait un ascendant complet au parti qui se montre si hostile au catholicisme.

La question de la succession danoise préoccupe toujours le monde diplomatique. Une conférence, composée des représentants des cinq

grandes puissances, va se tenir à Londres. Le duc d'Augustembourg serait mis en demeure d'accepter ou de refuser, dans un délai déterminé, les offres d'indemnité qui lui ont été faites par le roi de Prusse.

Le grand-duc de Toscane vient de publier un nouveau décret sur la presse. Les journaux étrangers aux matières politiques ayant abusé de la liberté que leur laissait la dernière loi, sont désormais soumis à l'autorisation préalable. Les préfets ne pourront l'accorder que pour les chefs-lieux; ils auront le droit de suspendre, pour un mois au plus, les feuilles qui auraient publié des articles contraires à la religion, aux bonnes mœurs, à la tranquillité du pays, au respect dû aux autorités et aux particuliers; la double récidive peut être punie de la suppression du journal, indépendamment des poursuites juridiques s'il y a lieu. Les journalistes peuvent appeler du préfet au ministre de l'intérieur.

Le Piémont devrait bien suivre cet exemple! Quoiqu'il nous en coûte de reproduire d'aussi ignobles infamies, il faut pourtant que l'on sache quelle licence le gouvernement permet aux feuilles anticatholiques. On sait que des pétitions ont été présentées pour le rappel de Mgr l'Archevêque de Turin. Voici comment la *Gazetta del Popolo* ne craint pas de s'exprimer à ce sujet : « Les journaux de la boutique invitent l'honnête public et les illustres sacristains à pétitionner avec courage pour obtenir le rappel du joueur au billard don Fransoni del Grignolino. »

« On dit qu'ils ont déjà les signatures de quatre chiens, cinq chiennes, trois porcs, sept chats, un hibou, deux rats, quatre oblats, une civette, un théologien, un merle, douze dindons, une demi-douzaine de chanoines et cinq prêtres; total des animaux qui ont souscrit, cinquante-deux. »

« Nous laisserons arriver tranquillement à peu près à un millier cette souscription de bêtes pour le rappel du banni, et alors, uous en ouvrirons une autre pour faire bannir encore au moins deux douzaines d'Evêques.»

Est-il étonnant, quand un pareil dévergondage trouve grâce devant les dépositaires de l'autorité, que des peuples encore catholiques se sentent pris d'un profond dégoût! La Savoie semble à bout de patience. Les nouveaux impôts qui l'écrasent, le dernier traité de commerce qui la sacrifie, soulèvent les plus vives réclamations. On ne parle de rien moins que de refuser le paiement de l'impôt et de recevoir les garnisaires à coups de fusil. D'autres rappellent aux Savoisiens le temps où ils étaient Français et les poussent à se réfugier sous notre drapeau. Sans pousser les affaires aussi loin, les députés de la Savoie ont défendu à la Chambre les droits de leurs commettants, et M. Menabrea a obtenu un délai qui remet à la semaine prochaine la discussion des intérêts savoisiens.

La bonne intelligence est loin de se rétablir entre l'Egypte et la

Sublime-Porte. Abbas-Pacha refuse formellement d'adopter le tansimat et s'obstine à conserver intacte son indépendance, que le gouvernement turc veut, au contraire, beaucoup restreindre. La Porte prend une attitude menaçante : elle vient d'envoyer Fuad-Effendi porter son *ultimatum*. Abbas-Pacha paraît mettre une grande confiance dans l'appui de l'Angleterre. Il pense qu'après la concession qu'il lui a faite du chemin de fer, malgré les efforts du sultan, il a le droit de la considérer comme une alliée fidèle. C'est possible : mais il ne devrait pas oublier que peu d'années sont écoulées depuis que le cabinet britannique était le plus ardent adversaire de l'indépendance de l'Egypte. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Nouvelles religieuses.

ROME. — On a reçu à Rome la nouvelle de la mort du Cardinal Bernetti.

DIOCÈSE DE PARIS. — S. Em. le Cardinal de Bonald a quitté ce soir la capitale pour aller célébrer dans sa ville archiépiscopale les fêtes de la Semaine-Sainte et de Pâques.

— Les exercices de l'adoration perpétuelle du très-Saint-Sacrement n'auront pas lieu pendant la Semaine-Sainte. Ils reprendront les 11, 12 et 13 avril et seront célébrés en la chapelle des Sœurs de Bon-Secours, rue Notre-Dame-des-Champs, 20.

— Demain, dimanche des Rameaux, à midi et demi, il y aura dans l'église de Saint-Roch, sermon en anglais sur la Passion de Notre-Seigneur, par M. l'abbé Denie.

— Une assemblée de charité aura lieu le mercredi-saint, 7 avril 1852, à l'église de la Madeleine, en faveur des familles pauvres visitées et secourues par les membres de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul établie sur cette paroisse.

Le sermon sera prêché par M. l'abbé Pintaud, chanoine honoraire d'Angoulême, de Bordeaux et de Meaux, immédiatement après la dernière messe, qui se dit à une heure, et sera suivi de la bénédiction du très Saint-Sacrement.

La quête sera faite par Mesdames : C. Jubelin, rue Royale-Saint-Honoré; de Marcilly, rue Royale Saint-Honoré; la comtesse de Mortemart, rue Caumartin, 22; Du Plessis, rue de la Madeleine, 29; Poussielgue, rue Saint-Florentin, 10; la baronne Fernand de Prulay, rue de la Ville-l'Evêque, 10; Mennier de Pleigner, rue de la Ferme, 11.

Les personnes qui ne pourraient assister à l'assemblée sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande à Mesdames les quêteuses ou à M. le curé de la Madeleine.

— La Société d'Adoption pour les enfants trouvés, abandonnés et orphelins pauvres (colonie agricole du Mesnil-Saint Firmin), tiendra, le lundi de la Semaine-Sainte, 5 avril prochain, à neuf heures très-précises du matin, une assemblée de charité dans l'église paroissiale de la Madeleine.

Instruction par M. l'abbé Deguerry, curé de la Madeleine.

La quête sera faite par Mmes Baroche, la vicomtesse Henri Bertrand, la comtesse Borgarelli d'Ison, Davane, Théodore Labrouste, Auguste Lefébure, Maynier, la marquise de Padoue, Popelin, Amédée Thayer, la baronne de Watteville.

— Une retraite préparatoire à la communion pascale et au Jubilé a été prê-ée, en l'église de Passy, par le R. P. D'Abbadie, de la Compagnie de Jésus, par M. le curé de la paroisse. Ces pieux exercices, qui avaient commencé le mars, jour de la fête de l'Annonciation, se sont terminés ce matin, jour de fête de la Compassion de la très-Sainte-Vierge, par une communion générale. zèle du pasteur et du prédicateur a été largement récompensé par les fruits de bénédiction et de salut que la retraite a procurés. Une foule nom-euse et recueillie n'avait pas cessé de remplir l'église pendant ces saints jours, la communion a duré près de trois quarts d'heure.

Diocèse d'Orléans. — Dimanche soir à huit heures a eu lieu dans la cha-le de l'officialité l'ouverture de la retraite pour les ouvriers ; plus de cinq cents mmes, la plupart pères de famille, assistaient à cette cérémonie. Pendant la maine, matin et soir, ils suspendent leurs travaux pour venir entendre les in-uctions qui y sont faites.

Diocèse de Liége. — La maladie de Mgr l'Evêque de Liége, au lieu de faire progrès qu'on redoutait, est heureusement entrée depuis quelques jours dans période nouvelle. L'amélioration qui s'est soutenue a rendu quelque espé-ce aux médecins.

Diocèse de Meaux. — Mgr l'Evêque de Meaux, au moment de partir pour me, annonce son départ à ses diocésains par une circulaire, dont nous em-untons le passage suivant :

« Nous avions annoncé notre visite pastorale, dans l'arrondissement de Melun, ur les mois d'avril et de mai. Elle sera remise à la fin d'août et au mois de ptembre, par suite de la résolution que nous avons prise d'exécuter un projet i était depuis longtemps dans notre cœur. Nous avons l'intention de partir im-édiatement après Pâques, pour aller, suivant l'engagement que nous avons pris jour de notre sacre, visiter les tombeaux des SS. Apôtres, et déposer aux ds du Vicaire de Jésus-Christ, en notre nom personnel et au nom de tout le rgé de notre diocèse, l'hommage de notre vénération profonde et de notre éissance filiale. Il nous sera donné enfin, après douze ans d'épiscopat, d'ex-ser de vive voix, au Père commun des pasteurs et des fidèles, l'état, les be-ins et les vœux de notre diocèse, d'entendre la parole du successeur de saint erre, de recevoir ses paternels avis, et de demander sa bénédiction apostolique ur nous, pour nos chers Coopérateurs, et pour tous les fidèles confiés à notre llicitude. Nous recommandons à vos ferventes prières, Monsieur le Curé, ainsi 'à celles des personnes pieuses de votre paroisse, le succès de notre voyage, in que nous puissions, avec la grâce de Dieu, en retirer tout le fruit que nous sirons. »

Diocèse du Mans. — On sait les précieux services que rendent à la religion et l'humanité les dames du Bon-Pasteur, en se livrant à l'éducation des jeunes les, en recueillant les enfants orphelins ou abandonnés, en ouvrant enfin un ile et un refuge pour les pécheresses qui sont touchées de la grâce et qui veu-nt expier leurs désordres par la pénitence. Une communauté de ce genre a été stituée, il y a plusieurs années, dans la paroisse de Notre-Dame-du-Pré, au ans, par M. l'abbé Moreau, le digne et respectable supérieur de l'institut de otre-Dame de-Sainte-Croix et des Frères de Saint-Joseph. Le zèle de ce prêtre voué a été béni par la Providence : le Bon-Pasteur du Mans est un des monas-res les plus florissants, et les fruits d'édification et de charité qu'il produit ont on-seulement triomphé de toutes les difficultés et vaincu jusqu'aux résistances t aux préjugés des impies, mais lui ont attiré les témoignages les plus honora-

bles de la part des autorités civiles et de toutes les personnes recommandables de la ville et du département. L'an dernier, le conseil-général de la Sarthe et le conseil municipal du Mans ont émis à l'unanimité le vœu que la communauté fût déclarée établissement d'utilité publique. Mgr l'Evêque du Mans a donné l'avis le plus favorable : le préfet y a joint un rapport dans des termes excellents, et, le 16 mars dernier, un décret daté des Tuileries a accordé au couvent du Bon-Pasteur la reconnaissance légale. Cette situation nouvelle permettra aux dames du Refuge d'étendre et de consolider le bien qu'elles prodiguent aux pauvres et aux pénitentes.

DIOCÈSE DE NANTES. — Les protestants de Nantes sollicitent l'érection d'un nouveau temple de leur culte. Les protestations contre cette mesure sont nombreuses et énergiques. Elles se fondent principalement sur le petit nombre des protestants qui ne sont à Nantes que 387 sur près de 100,000 âmes; sur ce qu'ils ont déjà dans la ville un temple plus que suffisant; sur ce que la plupart d'entre eux sont étrangers.

PIÉMONT. — Le 15 mars, la ville de Sarzane a célébré l'élévation de Mgr Lucciardi au cardinalat. Après les cérémonies religieuses à la cathédrale, la ville a été illuminée; une sérénade a été exécutée sous les fenêtres de M. le marquis Lucciardi, frère du nouveau Cardinal, qui a fait distribuer aux pauvres 12,000 livres de pain, outre les aumônes envoyées à des familles besogneuses.

DANEMARCK. — Le Volksthing danois a reçu dans une de ses dernières séances une adresse signée de 827 Mormons qui se plaignent des obstacles que la police apporte à l'exercice de leur culte. La présence d'un agent qui répandait des écrits relatifs à cette secte religieuse a provoqué le 14 mars des désordres assez graves à Elseneur. *(Indépendance.)*

NOUVELLE-ECOSSE. — Le sacre de Mgr Mekinnon, Evêque d'Arichat, a eu lieu le jour de la fête de Saint-Mathias, dans l'église de la cathédrale de Sainte-Marie à Halifax. Le siége voisin de New-Brunswick étant vacant, et Mgr l'Evêque de Charlotte-Town ne pouvant, à cause des glaces, se rendre en terre-ferme, les deux assistants ont été, par indult du Saint Siége, le R. P. Vincent-de-Paul, prieur de la Trappe de Tracadie, dans le diocèse d'Arichat, qui, depuis quarante ans, travaille à la vigne du Seigneur dans les missions d'Amérique, et le R. Dr Conolly, vicaire-général d'Halifax. La solennité d'un sacre, si rare dans ces contrées, était encore rendue plus intéressante, par cette circonstance, que Mgr Mekinnon est le premier Evêque qu'ait produit la province. Il a fait ses études théologiques au collége de la Propagande, et s'est depuis livré aux travaux des missions en Amérique. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On répand de nouveau des bruits de changement de ministère. Ces bruits n'ont pas le moindre fondement. *(Communiqué.)*

— Un grand nombre de recours en grâce sont adressés par des parents, des amis, en faveur des détenus politiques.

Leurs familles sont averties que le comité des grâces n'admet que les demandes signées par les condamnés eux-mêmes. *(Communiqué.)*

— M. Chevalier, ancien secrétaire-général de la présidence de la République, est nommé directeur des palais et manufactures au ministère d'Etat, en remplacement de M. Cavé, décédé.

— On assure que la dotation du prince Président va être fixée à 12 millions. (*Patrie.*)

— Les noms des rois Louis et Joseph Bonaparte viennent d'être burinés sur l'arc-de-triomphe de l'Etoile, en tête de ceux des grands capitaines de la République et de l'Empire.

— Le nom des conseillers d'Etat sera placé dans la bibliothèque du conseil d'Etat sur des tables de marbre. On n'y mettra pas celui des hommes vivants. On déjà mis l'inscription des noms des conseillers d'Etat du temps de l'Empire. Le nom de M. Janvier sera le dernier inscrit. (*Patrie.*)

— Il paraît que les séances de réception de MM. Alfred de Musset et Berryer, à l'Académie française, auront lieu en mai prochain.

M. Nisard répondra à M. de Musset, qui sera reçu le premier; et M. le comte de Salvandy à M. Berryer.

— On a reçu la nouvelle que Rosas, l'ex-dictateur de Buénos-Ayres, et sa fille Manuelita s'étaient réfugiés à la Jamaïque.

— On lit dans le *Moniteur algérien* :

« Le nombre des transportés arrivés en Algérie jusqu'à ce jour s'élève à 1350 environ. Sur ce nombre, 410 se trouvent en ce moment dans le camp de Birkadem, 200 à la Maison-Carrée, 285 à la Casbah de Bône, et 350 viennent d'être internés dans le camp de Douéra. En outre, un convoi de 100 transportés, choisis parmi les cultivateurs et parmi ceux qui exercent des professions utiles à l'agriculture, a été dirigé sur la colonie de la Bourkika, située dans la plaine de la Mitidja, entre l'Afroun et Marengo. Un second et un troisième convois, formés de la même manière, partiront incessamment, l'un de Birkadem, l'autre de la Maison-Carrée, pour la même destination. On procèdera ensuite au peuplement des villages d'Aïn-Benian et d'Aïn-Sultan, placés sur la route de Milianah, au moyen de dispositions analogues.

« Les transportés placés dans les villages seront employés aux travaux agricoles et aux industries qui s'y rattachent. Ils recevront une rétribution journalière sur laquelle seront imputées les diverses prestations qui leur seront fournies, et ils auront leur part dans les produits. Ils pourront même, par leur bonne conduite et leur travail, obtenir ultérieurement la faveur de devenir concessionnaires de terres, sur des points déterminés, et d'appeler leurs familles auprès d'eux.

« Ceux qui possèderont des ressources suffisantes pour employer le travail d'autrui pourront, avec l'autorisation du ministre, obtenir de diriger, à leurs frais et à leur profit, une exploitation particulière dans le lieu qui leur sera assigné pour résidence.

« Enfin, on emploiera généralement aux travaux publics, moyennant salaire à la tâche, les transportés qui n'auront pu être classés dans la catégorie des villageois, ou qui n auront pas encore mérité d'être autorisés à se livrer à des exploitations particulières.

« Un règlement adopté par M. le gouverneur-général, sur le rapport ee M. le secrétaire-général du gouvernement, consacre toutes ces dispositions, et détermine les conditions de travail et de séjour des transportés placés dans les villages. Ce règlement va être soumis à la sanction de M. le ministre de la guerre.

« L'administration traitera avec humanité, ces hommes coupables ou égarés, mais sans se départir un instant de la fermeté vigilante que commande la situation qu'il se sont faite. Elle cherchera à diriger, dans l'intérêt du pays et dans le leur propre, les ressources qu'ils présentent, et se félicitera hautement si,

après un temps d'épreuve plus ou moins prolongé, selon leur conduite, elle peut les fixer au sol de l'Algérie, avec leurs familles, ou rendre à la mère-patrie des hommes régénérés et devenus les soutiens de l'ordre public. Les résultats obtenus dans les colonies agricoles permettent d'espérer que ce vœu sera réalisé. »

— On écrit de Hambourg, 11 mars :

« Hier à midi, pendant que la bourse de Hambourg était encombrée de négociants, deux tambours de la ville, en costume, sont venus battre la caisse pendant plus de dix minutes ; puis des ouvriers ont fixé au-dessus de la porte principale de la bourse un grand tableau noir, sur lequel se trouvait peint, en caractères blancs, le nom d'un commerçant de Hambourg, qui dernièrement s'était déclaré en faillite et aussitôt après avait pris la fuite, laissant ses affaires dans le plus grand désordre ; enfin, après la pose de ce tableau, on a fait sonner pendant deux heures l'une des cloches de la tour de la bourse, appelée la cloche de la honte (*die schand glocke.*)

« Ces trois peines, qui constituent ce qu'on appelle ici l'exécution d'un banqueroutier frauduleux, sont ordonnées par une loi qui remonte au quatorzième siècle, époque où la Hanse ou ligue hanséatique était à l'apogée de sa grandeur ; mais alors on faisait en outre brûler ses lettres de bourgeoisie et ses lettres patentes de commerçant sur la place publique, par la main du bourreau.

« Le tableau restera exposé pendant trois mois et un jour. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.* ]

---

## Bibliographie.

INSTRUCTIONS SUR LE CARÊME ET LES QUATRE FINS DERNIÈRES DE L'HOMME, *par M. l'abbé* RÉAUME, *curé de Mitry, auteur du* GUIDE DU JEUNE PRÊTRE. 1 *vol. in*-12.

Ce ne sont pas les livres de piété qui nous manquent ; nous n'avons que l'embarras du choix, et la liste serait bien longue à faire des excellents traités, qui ont été composés depuis longtemps pour affermir et diriger les fidèles dans la voie du salut. Sans parler des écrits, que tant de saints nous ont légués, et qui sont incontestablement les meilleurs, qui dira plus éloquemment que Fenélon, Bossuet, Bourdaloue ? Qui enseignera mieux la perfection chrétienne que Rodriguez et Saint-Jure ? Entreprendre encore d'écrire en ce genre, n'est-ce pas une présomption ? Voilà ce qu'on se dit souvent, non sans quelque raison, lorsque l'infatigable annonce s'efforce d'attirer notre attention sur une publication nouvelle, en nous offrant un secours de plus à notre édification ; car il est trop certain que le résultat ne répond pas toujours à la promesse. Parmi les livres comme parmi les hommes ce sont les médiocrités qui font autant et plus que jamais les majorités. D'autre part, cependant, la faiblesse humaine a besoin d'un peu de variété même dans les meilleures choses, et il ne faut pas trop la blâmer ; ce besoin et cette faiblesse tiennent au plus noble fond de sa nature, destinée à connaître la vérité. Or, la vérité est infinie précisément parce qu'elle est une ; plus on se livre à sa lumineuse contemplation, plus elle apparaît immense et magnifique ; il est donc toujours possible d'en recevoir pour soi-même et pour les autres de nouvelles et heureuses manifesta-

s. Les écrits des saints hommes de génie participent de cette n puissante ; loin de s'en lasser, l'âme y trouve sans cesse un ali- t plus substantiel et plus agréable ; mais ils ne sont pas acces- s à tout le monde, et l'on ne peut nier que les vicissitudes ex- rdinaires du temps où nous vivons, le changement des mœurs, e funeste rupture avec les anciennes traditions, l'invasion con- des doctrines les plus étranges et les plus contradictoires, n'o- ent ceux qui ont le don d'enseigner à écrire spécialement pour ecteurs d'aujourd'hui, si différents des lecteurs d'autrefois, à di- ifier l'enseignement pour la diversité des préjugés, des erreurs, ignorances et des obstacles.

est le mérite du nouvel ouvrage que publie M. Réaume. C'est aux hommes de son temps qu'il s'adresse. Il traite d'une ma- e neuve des principes invariables, fait face aux résistances ac- les, les attaque dans le sens où elles se présentent, dans la posi- qu'elles ont prise. Ainsi, par exemple, les anciens moralistes oliques n'ont rien directement écrit pour l'incrédulité préten- se et les ardeurs de réforme sociale, qu'ils ne pouvaient prévoir, ui nous donnent le spectacle inoui du même orgueil, ici insolent endance, là furieux de partage, et des deux côtés également ivre la vie matérielle. On sent bien à la lecture des *Instructions* que Réaume a toujours en vue de redresser cette grossière méprise, me quand il ne la discute pas formellement. Le style, devenu s ferme et plus aisé par l'habitude, a cette simplicité vive, qui vise point à l'effet et qui tire d'une méditation sérieuse une ex- ssion toujours noble, correcte et animée comme la pensée. Car tyle suit naturellement les idées ; ce n'est point par des efforts irres à chercher et accoupler des mots brillantés, à tordre des ases au rebours de la syntaxe, que l'on fait preuve de talent et conception profonde.

a série des instructions procède ainsi : « Du temps qui précède e carême. De la nécessité de la pénitence ; réponses à quelques bjections. De l'origine du carême. Sagesse de l'Eglise dans cette nstitution ; des obligations imposées ; du jeûne, de l'abstinence et les dispenses. Des mortifications spirituelles. De la méditation. De a mort, de l'immortalité des âmes ; de l'état des âmes après la mort. Du jugement particulier. De la nécessité du paradis et de 'enfer ; preuves tirées du monde physique ; preuves tirées de l'é- at du monde moral ; preuves tirées du fait même de la révélation t de l'établissement de la religion chrétienne. Du paradis ; du onheur du paradis par la connaissance que l'âme a d'elle-même t par la société des saints. Des effets de l'incrédulité par rapport aux fins de l'homme. De l'enfer ; réflexions sur la rigueur et l'é- ernité des peines. Du purgatoire. De la fin du monde ; de la ré- urrection générale des corps. Du jugement général. De l'état des nfants morts sans baptême et des adultes, qui ne font point par-

« tie de l'Eglise catholique. » Tous ces sujets sont solidement exposés dans une proportion convenable ; chaque chapitre est suivi d'une méditation, où les mêmes idées reparaissent sous une autre forme, qui la fait retenir sans fatigue. L'art ne se montre nulle part, et il y en a pourtant beaucoup, puisque l'auteur ne se laisse jamais aller à la dérive dans les courants du lieu commun, qu'il n'était pas très-facile d'éviter.

Quoique l'on parle beaucoup de religion aujourd'hui, l'interruption des pratiques religieuses a mis les plus importantes vérités en tel oubli, qu'un grand nombre de gens en sont éloignés, parce qu'ils ne les connaissent pas plutôt que par mauvaise volonté. Les *Instructions sur le Carême* sont faites pour remédier à ce triste empêchement, et remplissent très-bien leur titre. Je puis attester par une épreuve déjà conduite jusqu'au dix-septième chapitre, qu'elles conviennent et qu'elles plaisent autant aux intelligences les moins cultivées qu'aux esprits les plus ornés et les plus exigeants.

Parmi les citations, qui occupent une cinquantaine de pages à la fin du volume, se trouvent plusieurs odes de J.-B. Rousseau, qui rappellent agréablement les sujets traités dans certains chapitres. La note D offre une longue et très-remarquable lettre d'un médecin à un Evêque ; ce sont des *inductions physiologiques et médicales touchant la fin de l'homme et sa résurrection* ; travail heureusement complété par les réflexions d'un professeur de Louvain sur la *résurrection de la chair dans ses rapports avec les sciences naturelles*. La lettre est de M. Francis Devoy et le commentaire de M. Waterkeyn ; ces deux morceaux ont de quoi contenter les esprits curieux.

EDOUARD-DUMONT.

---

BOURSE DU 2 AVRIL.

Le 5 0[0, ouvert à 101, fin du mois, s'est élevé à 101 30, cours auquel il a fermé, en hausse de 30 cent. sur hier. Au comptant, il a également haussé de 30 cent. à 101 10.

Le 3 0[0 s'est élevé de 71 80, cours d'ouverture, à 72 10, pour revenir et fermer à 71 90, en hausse de 20 cent. sur hier. Au comptant, il est amélioré de 75 cent. à 72 fr.

Les actions de la banque de France ont encore haussé de 20 fr., de 2,680 à 2,710, pour rester à 2,700.

Le marché des chemins de fer était également très-ferme ; toutes les lignes cotées ont haussé. Nous remarquons particulièrement une hausse de 30 fr. sur la ligne d'Orléans ; 10 fr. sur celle du Nord ; de 7 fr. 50 sur celle de Strasbourg, et de 6 fr. 25 à 5 fr. sur celles de St-Germain, de Versailles (rive gauche), de Bordeaux, de Lyon et de Montereau à Troyes.

Le 5 0[0 piémontais est de nouveau en faveur ; il a encore haussé de 75 c., de 95 50 à 96 25 ; les autres fonds étrangers restent à peu près stationnaires à leurs cours précédents.

5 0[0 Hausse 30 c. — Fermé à 101 30.
3 0[0 — 20 c. — Fermé à 71 90.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 6 AVRIL 1852. (N° 5334.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Remise de la barrette à S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux.

La cérémonie de la remise solennelle de la barrette à S. Em. le Cardinal DONNET, Archevêque de Bordeaux, a eu lieu hier, dimanche, 4 avril, au palais des Tuileries. Voici les détails officiels que contient le *Moniteur* de ce matin :

« Tuileries, le 4 avril 1852.

« Le Prince-Président a reçu ce matin Mgr Flavio Chigi, camérier secret du Pape, qui lui a remis les lettres pontificales qui l'accréditent en qualité d'ablégat apostolique pour la remise de la barrette destinée à S. Em. le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux.

A la réception de Mgr Flavio Chigi, le Prince-Président était entouré de ses ministres. Le Prélat, en présentant les lettres pontificales, a prononcé, suivant l'usage, un discours en langue latine, dont nous reproduisons ici le texte :

« Vehementer lætandum mihi esse sentio, inclyte princeps, quod singulari sanctissimi domini nostri Pii noni pontificis maximi beneficentia, honorificentissimum munus apud te obire debeam qui summa cum tui nominis laude clarissimæ gallicæ nationis rempublicam tam provide moderaris et regis. Cum enim idem summus pontifex tuis desideriis, quam libentissime obsecundans, ac simul præ oculis habens, egregias dotes et merita, quibus Burdigalensium antistes summopere refulget, illum in augustum S. R. E. Cardinalium collegium nuper cooptaverit, mihi commisit, ut eidem purpureum biretum amplissimæ dignitatis insigne, quo ipse tua manu est decorandus deferrem. Itaque idem pontifex mihi in mandatis dedit, ut hac occasione tibi suo nomine significarem, præcipuam esse paterni sui animi benevolentiam, quam te et universam cui præes gallicam nationem de catholica religione et civili societate præclare meritam, ac tum rei militaris gloria, tum litteris, disciplinis, artibus, et tot aliis sane nominibus illustrem prosequitur, sibique in primis jucundissima esse egregia tua studia, quibus publicæ tranquillitati et ordini consulere contendis, quibusque sanctissimam nostram religionem, ejusque ministros tueri, tantopere gloriaris. Et quoniam pro tua sapientia, optime noscis quantopere catholica religio ejusque salutaris doctrina, ad veram, solidamque populorum felicitatem, tranquillitatemque conducat, idcirco idem pontifex plane non dubitat quin majori usque alacritate et contentione nihil unquam intentatum relinquere velis, quo ipsa religio majora in Galliis incrementa suscipiat, ac longe lateque vigeat, floreat, et dominetur.

« Hoc sane pacto tuum nomen ubique semper celebrabitur, ac per titulos memoresque fastos posteritati tradetur.

« Dum autem hæc summi pontificis sensa tibi exprimere vel maxime gaudeo,

« mei obsequentissimi in te animi testimonium, ea qua tantopere excellis humanitate ut excipias obsecro, ac simul pro certo habeas, rogo me a Deo optimo maximo ex animo precari ut te, inclyte princeps, et universam Gallorum nationem omni vera prosperitate quotidie magis cumulet, exornet et augeat. »

Le Prince-Président a répondu :

« Monseigneur, je me félicite du choix qu'il a plu à Sa Sainteté de faire d'un Prélat aussi distingué pour la représenter dans cette cérémonie imposante, et qu'elle ait bien voulu vous charger de m'exprimer des sentiments que je suis fier d'avoir inspirés. J'espère par tous mes actes mériter l'auguste confiance du Chef de l'Eglise et justifier l'opinion dont vous êtes le digne interprète. »

L'ablégat apostolique avait été amené aux Tuileries dans les voitures du Prince-Président, avec S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, par M. le comte Bacciocchi, spécialement chargé par le prince de la direction de tout ce qui se rattache aux cérémonies.

Après le déjeuner, une messe en musique a été célébrée à la chapelle des Tuileries par M. le curé de Saint-Germain l'Auxerrois, chanoine de Paris, assisté de son premier vicaire. La musique était dirigée par M. Adolphe Adam, de l'Institut.

Le Prince-Président était entouré de LL. EEm. les Cardinaux-Archevêques de Bourges et de Reims, de S. Exc. Mgr Garibaldi, Nonce du Saint-Siége, du prince Murat, des ministres, de sa maison militaire, du maréchal Excelmans, grand chancelier de la Légion-d'Honneur, des trois grands corps de l'Etat, de LL. GG. les Evêques d'Arras et de Soissons et autres ecclésiastiques de distinction. Le Prince de Hesse assistait aussi à cette cérémonie. M. le maréchal prince Jérôme, retenu par une indisposition, n'a pu y prendre part. On a aussi remarqué l'absence de Mgr l'Archevêque de Paris, qui, empêché par ses fonctions, à raison de la fête du jour, s'était fait représenter par M. l'abbé Bautain, vicaire-général de Paris.

A la fin de la messe, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux et Mgr l'ablégat, porteur de la barrette, ont été introduits dans la chapelle par M. le comte Bacciocchi, M. Feuillet de Conches et un officier d'ordonnance; et le Prince-Président a posé sur la tête du Cardinal le signe de sa dignité.

Cette cérémonie terminée, le Prince-Président, suivi de son cortége, s'est rendu dans l'ancienne salle du trône. Alors, le Cardinal, après s'être revêtu de ses habits de pourpre, a été conduit auprès du Prince et lui a adressé le discours suivant :

« Monseigneur, la religion rappelée dans nos temples, la justice recouvrant sa majesté et ses droits, la paix intérieure maintenue au milieu des guerres du dehors, la patrie enfin arrachée subitement à l'incendie, au pillage, à l'extermination, telles sont les premières impressions de ma vie; et celui à qui mon pays a dû ces bienfaits portait votre nom. La France n'est pas ingrate, car cinquante ans plus tard, ce nom, acclamé tout à coup comme un souvenir et une espérance, court des cités aux campagnes et se transforme deux fois en deux faits immenses

[illegible] le [illegible] spontané [illegible] le plus irrésistible dont l'histoire des peuples ait [illegible] la [illegible].

« [illegible] Dieu du gouvernement des choses d'ici-bas pour n'y [illegible] les desseins de la Providence, se révélant tour à tour [illegible] [illegible] ordieuse. Trop peu de jours nous séparent de la tourmente qui [illegible] le monde pour que nous ayons pu oublier que la confusion était partout; *que les institutions chancelaient comme dans les vapeurs de l'ivresse, et que la terre tremblait sur ses fondements.*

« Quelques heures ont suffi, et la France prouve à l'univers qu'elle n'est anarchique que par surprise, et la nation se souvient qu'elle n'a été forte, libre et fière que sous un chef en qui elle se sent vivre, et qui la personnifie, comme vous, Monseigneur, au milieu de ses intérêts les plus chers.

« J'ai voulu acquitter la dette de mon pays avant d'acquitter ma dette personnelle. Vous m'avez désigné à la bienveillance du Pontife suprême, et me voilà aujourd'hui membre du Sacré-Collége, associé à l'œuvre de l'immortel Pie IX, dont il pourra m'être donné, dans quelques circonstances, d'alléger les peines et de partager les travaux. Je ne verrai, dans cette auguste dignité, et dans le droit qu'elle me confère de siéger au Sénat, qu'une obligation plus étroite de travailler au bien de l'Eglise et à celui de la France, comme je n'ai vu dans l'honneur de succéder à un saint Archevêque que l'obligation de continuer sous la pourpre et dans tous les actes de ma vie, la mission apostolique de l'incomparable Cardinal de Cheverus. Ce nom seul ne rappelle-t-il pas ce que la simplicité a de plus touchant, la charité de plus tendre, le dévouement de plus sublime?

« Si la société semble menacer ruine de toute part, c'est qu'il lui manque une autorité morale qui la retienne et la ravive : vous avez voulu, Monseigneur, par l'adjonction au Sénat, de quelques membres de l'Episcopat français, renverser le mur de séparation que l'on avait cru, dans ces derniers temps, devoir élever entre le sacerdoce et les pouvoirs humains.

« Si le clergé n'a pas été exilé avec Charles X, disait-on à la tribune vers la fin de 1830, il a été détrôné avec lui.

« Nous n'exprimons aucune plainte, nous ne jetons aucun regard de tristesse sur notre passé; nous ne demandons pas qu'on fasse notre royaume de ce monde; mais pourrait-on nous en vouloir de payer à la chose publique, dans toutes les occasions, le tribut de notre expérience et de notre dévouement?

« Un temps a existé où la France ne se plaignait pas de voir ses intérêts les plus graves remis au patriotisme de ses Pontifes; elle était fière que la tribu sainte fournît non-seulement des apologistes à la foi, mais donnât en abondance des maîtres pour toutes les sciences, des jurisconsultes, des hommes d'Etat. Peut-être y aurait-il aujourd'hui, comme autrefois, quelque avantage à ce que l'Eglise et le monde se vissent de plus près. Ce contact entre des personnes dont les intentions sont les mêmes, ces rapports de bienveillance, cette communauté de travaux, cet échange de pensées utiles prouveraient à notre siècle que le clergé se nourrit d'autre chose que de regrets et d'espérances, et quel précieux usage l'Eglise sait faire de la liberté quand elle lui est loyalement rendue. Un clergé dominateur répugne à toutes les idées reçues; un clergé pieux, éclairé, conciliateur, est de tous les pays, de tous les temps.

« Que les nobles âmes s'unissent donc, que tous les bons esprits s'entendent, que l'Eglise n'ait pas à subir de nouvelles entraves, qu'on se montre sans défiance à son égard, et, chacun dans notre sphère, nous ferons servir notre action morale au rétablissement des idées de justice, d'autorité si fatalement obscurcies dans l'anarchie des révolutions. Nous avions, en effet, perdu le respect; cette

parole, qui a eu un grand retentissement dans le monde, est à elle seule l'explication la plus complète et la plus énergique de la maladie qui nous tourmente. Ce respect, dont l'absence se fait si douloureusement sentir, il faut le remettre en honneur, si nous voulons travailler avec quelques chances de succès à l'œuvre si difficile et si importante de la régénération sociale.

« La Providence, Prince, qui vous a aidé si puissamment à encourager tant d'entreprises utiles, à opérer tant de réformes, à secourir tant de misères, *à replacer enfin la pyramide sur sa base,* ne voudra pas laisser son œuvre inachevée, et donnera à tous les pouvoirs de l'Etat la sagesse et la force nécessaires pour consolider un ordre de choses qui assurera le bonheur de notre patrie et le repos de l'Europe. »

Le Prince-Président a répondu :

« Je ne m'attendais pas, Monsieur le Cardinal, à un discours aussi « noblement développé, aussi éloquent : vous me pardonnerez de « n'y répondre qu'en peu de mots.

« Votre Eminence ne saurait douter de tout le prix que j'attache « à cette prérogative particulière de ma position, qui me permet, à « moi laïque, de poser sur la tête de l'un des princes de l'Eglise les « insignes du rang élevé qu'il va y occuper.

« Cette cérémonie n'est pas une vaine formalité : c'est l'emblème « de l'union qui doit exister entre le pouvoir spirituel et le pouvoir « temporel, dont la concorde et la parfaite harmonie aident si puis- « samment au bonheur et à la paix du monde.

« Je suis heureux de pouvoir couronner par une si éclatante di- « gnité une carrière si honorablement parcourue, et je suis bien re- « connaissant de la manière bienveillante dont Votre Eminence ap- « précie mes efforts pour la prospérité de la France et pour le triom- « phe de la religion. »

Après ces deux discours plusieurs fois interrompus par les murmures d'assentiment et les acclamations de toute l'assistance, S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux a présenté au Prince-Président M. l'abbé de la Tour, chanoine de Saint-Denis, vicaire-général de Bordeaux; M. l'abbé Coquereau, chanoine de Saint-Denis, vicaire-général honoraire de Bordeaux, aumônier en chef de la flotte; M. l'abbé Dupré, chanoine honoraire de Bordeaux, aumônier de Saint-Lazare, à Paris; M. l'abbé Pinteaud, chanoine honoraire de Bordeaux, et M. l'abbé Duplessis, qui l'accompagnaient à la cérémonie. Son Eminence a également présenté M. le comte de Bentivoglio, garde noble du Saint-Père, qui lui a apporté la calotte rouge; M. le comte Antonelli, frère du Cardinal, secrétaire d'Etat, et M. le marquis Longhi. »

---

## Décret sur les aumôniers de la marine.

Depuis de longues années, les plaintes les plus justes et les réclamations les mieux fondées s'élevaient de la part des catholiques contre l'abandon déplorable où se trouvaient nos marins, privés de

tout secours religieux pendant leurs longues et périlleuses traversées. Nous nous rappelons que notamment depuis 1840, la presse vouée à la défense des intérêts de l'Eglise, n'avait pas cessé de solliciter le gouvernement afin qu'il prît quelques mesures pour accorder des aumôniers à nos navires. En 1845, un commencement de satisfaction fut donné à ce vœu si légitime. Lors de l'expédition chargée de ramener en France les cendres de l'empereur Napoléon, M. le prince de Joinville fit embarquer avec lui M. l'abbé Coquereau ; ce même ecclésiastique monta également à bord de l'escadre qui bombarda Mogador. Ayant pu apprécier combien son ministère était utile aux braves marins de notre flotte, M. l'abbé Coquereau déploya un zèle louable pour leur assurer le bienfait de l'assistance de prêtres à bord. L'Assemblée législative s'était aussi inquiétée de cette situation, et M. l'amiral Romain-Desfossés, dont les intentions étaient si nobles et si pures, avait, si nos souvenirs nous servent bien, préparé les allocations nécessaires pour l'embarquement de quelques aumôniers. Un décret d'hier vient, pour ce qui est du ressort de l'administration civile, de régulariser ce service sous un titre jusqu'à présent inusité dans l'Eglise. Restera la question religieuse, l'attribution des pouvoirs ecclésiastiques ; nous ne saurions douter que le gouvernement ne s'en soit préoccupé et nous aimerions à être assurés qu'il a agi après s'être concerté avec le Saint-Siége.

Voici le rapport de M. le ministre de la marine et le décret :

RAPPORT AU PRINCE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, 31 mars 1852.

Monseigneur,

Vous avez organisé le service des aumôniers *des dernières prières*. Je viens vous proposer d'organiser le service *de la prière du marin*.

La plus grande partie de nos équipages de ligne appartient au littoral, c'est-à-dire à ces départements de l'Ouest et du Midi où se conserve pieusement la tradition des croyances chrétiennes.

Les hommes qui paient si largement au pays le tribut d'un dévouement plein de périls ne doivent pas être privés, au milieu des flots, sur le champ de bataille, sur le hamac de l'agonie, des consolations et de l'appui que la religion seule peut donner.

Nos marins, nos mousses surtout, jeunes enfants que le patriotisme de la famille confie à l'Etat, doivent recevoir un enseignement et des conseils qui raffermissent leurs croyances et soient la sauvegarde de leur moralité.

Ces considérations déjà si puissantes empruntent une autorité nouvelle à des raisons d'un ordre différent. La France est jalouse de sa gloire, elle l'est peut-être encore davantage de sa foi religieuse et du droit de conscience qui appartient à chacun de ses enfants.

Toutes les nations civilisées ont placé un ministre de leur culte à bord de leurs grands bâtiments. Nous-mêmes, après avoir donné l'exemple, nous avons essayé, en 1845, de jeter quelques premiers fondements de l'organisation du service des aumôniers de notre flotte.

Mais cette organisation portait en elle un germe de dissolution : elle ne constitue que des aumôniers isolés, indépendants les uns des autres, sans lien com-

mun de hiérarchie et de discipline, fonctionnant sans vues d'ensemble comme sans unité de tendances. Les aumôniers recrutés sur divers points du territoire n'ont entre eux aucune solidarité morale, aucun sentiment primitif de la famille maritime; ils ne peuvent apporter dans l'accomplissement de leur saint ministère que la vocation d'un jour; car leur vie n'appartient pas exclusivement au marin, car ils n'ont le temps de s'habituer ni à sa langue ni à ses mœurs.

Le dévouement de nos aumôniers a toujours été, sans doute, à la hauteur de leur mission évangélique; mais il leur manque encore une direction supérieure qui organise le bien, qui maintienne la bonne tradition, et qui serve à la fois d'instruction, de guide, de discipline et de garantie.

Disséminés sur de vastes mers, séparés de la mère-patrie par d'immenses distances, ils ne peuvent recevoir de la main qui dirige le département de la marine que des instructions incomplètes et le plus souvent incompétentes.

Le ministre, livré à ses seules inspirations, ne peut emprunter de secours moral, dans la direction des affaires les plus délicates, à aucune autorité spirituelle assise à ses côtés et ressortissant de ses attributions.

J'ose espérer, Monseigneur, que vous daignerez accueillir le projet que j'ai l'honneur de vous soumettre dans le but de combler une grande lacune dans notre législation, et de répondre à un des besoins les plus légitimes et les plus purs de notre marine. Cet espoir me paraît d'autant mieux fondé que, grâce à quelques économies que j'ai réalisées et à une meilleure répartition des ressources de mon budget, je n'aurai aucun crédit exceptionnel à solliciter de vous.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

*Le ministre de la marine et des colonies,*

THÉODORE DUCOS.

---

DÉCRET.

Louis-Napoléon, Président de la République française,

Considérant qu'il importe de constituer le service des aumôniers des prières du marin;

Que l'organisation des aumôniers de la flotte manque d'unité et de centralisation;

Qu'il est impossible à l'administration de la marine de formuler les instructions spéciales aux aumôniers embarqués pour l'accomplissement de leur pieux ministère;

Qu'il est convenable d'assurer à ceux de ces ecclésiastiques, fatigués par un long séjour à la mer, une position honorable, qui leur permette de prendre un repos indispensable et d'attendre un nouvel embarquement;

Vu la décision royale du 6 décembre 1845,

Sur le rapport du ministre secrétaire d'Etat de la marine et des colonies;

Le conseil d'amirauté entendu,

Décrète :

Art. 1er. Un aumônier sera placé à bord de tout bâtiment portant pavillon d'officier-général ou guidon de chef de division navale.

Il sera également embarqué un aumônier à bord des navires destinés à une expédition de guerre.

Il pourra en être placé sur tout bâtiment appelé soit à exécuter une longue campagne, soit à remplir une mission exceptionnelle.

Art. 2. Les aumôniers embarqués jouiront d'un traitement annuel de 2,000 fr., ou 2,500 fr., selon l'importance de leur service.

Ils seront admis à la table de l'officier-général ou du commandant.

Art. 3. Il est créé un emploi d'aumônier en chef de la flotte, chargé, près du ministre, de la direction et de la centralisation du service religieux à la mer.

Son traitement est fixé à la somme annuelle de 6,000 fr., indemnité de logement et frais de bureau compris.

Art. 4. L'aumônier en chef s'entendra avec les Evêques pour le choix des ecclésiastiques destinés à être embarqués sur la flotte. Il les désignera ensuite au ministre de la marine.

Art. 5. Les aumôniers de mer continueront à recevoir leurs pouvoirs spirituels de l'Evêque du diocèse auquel ressortit leur port d'embarquement.

Art. 6. L'aumônier en chef leur adressera des instructions au moment où ils arriveront à bord, et même en cours de campagne, s'il y a lieu.

Art. 7. Tous les trois mois, chaque aumônier embarqué adressera à l'aumônier en chef un rapport sur l'ensemble de son service.

Art. 8. Tout aumônier qui comptera plus de trois années d'embarquement consécutif pourra être placé en disponibilité pendant un an. Chaque nouvelle période d'embarquement de trois ans ouvrira droit à la même faculté.

Art. 9. Le traitement de disponibilité des aumôniers de mer est fixé à la somme annuelle de 1,200 fr.

Art. 10. Le ministre secrétaire-d'Etat de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

*Fait au palais des Tuileries, le 31 mars 1852.*

Par le Président :

*Le ministre secrétaire-d'Etat de la marine et des colonies,*
THÉODORE DUCOS.

---

En vertu d'un autre décret, en date du 3 avril, M. l'abbé Coquereau (Félix), chanoine de Saint-Denis, ancien aumônier supérieur de l'escadre d'évolutions, est nommé aumônier en chef de la flotte.

---

## Prestation de serment de la magistrature et de la Cour des Comptes.

Hier, à neuf heures du soir, dit le *Moniteur*, les membres de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, les premiers présidents et les procureurs-généraux des Cours d'appels se sont rendus au palais de l'Elysée pour prêter, entre les mains du Président de la République, le serment prescrit par la Constitution.

Le Prince était entouré de ses ministres.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a pris la parole et s'est exprimé en ces termes :

« Monseigneur,

« MM. les membres de la Cour de cassation, MM. les premiers présidents et procureurs-généraux des Cours d'appel viennent prêter, entre les mains du chef de l'Etat, le serment prescrit par la Constitution.

« Ces magistrats honorés par tant de travaux utiles, habitués à imposer le niveau de la loi à tous les citoyens, attestent, par leur seule présence à cet acte solennel, qu'il

respecteront et feront respecter cette Constitution que la nation entière a proclamée par votre voix.

« Leur loyauté bien connue vous garantit leur entière adhésion à votre gouvernement et à l'ordre de choses que vous avez fondé.

« Ils savent que c'est à votre courageuse initiative que sont dus et la défaite de la démagogie et le rétablissement de l'autorité, sauvegarde de l'ordre et de la liberté.

« Ils apporteront à votre gouvernement la force que donne la justice; ils n'oublieront pas que vous avez conservé à la magistrature française la puissante organisation qu'elle avait reçue de l'homme immortel dont vous portez le nom et dont vous continuez l'œuvre patriotique.

« Tels sont leurs sentiments. Je suis heureux d'en être l'interprète auprès de vous.

« Permettez, Monseigneur, que j'aie l'honneur de lire la formule du serment que ces Messieurs prêteront individuellement. »

Après cette allocution, le Prince-Président a dit :

« Messieurs les magistrats,

« Quoique je reçoive votre serment avec plaisir, l'obligation de le prêter pour
« tous les corps constitués me semble moins nécessaire de la part de ceux dont
« la noble mission est de faire dominer et respecter le droit.

« Plus l'autorité repose sur une base incontestable, plus elle doit être natu-
« rellement défendue par vous.

« Depuis le jour où le dogme de la souveraineté du peuple est venu rempla-
« cer le principe du droit divin, on peut dire qu'aucun gouvernement n'a été
« aussi légitime que le mien.

« En 1804, 4 millions de suffrages, en proclamant l'hérédité du pouvoir dans
« ma famille, me désignèrent comme l'héritier de l'empire.

« En 1848, près de 6 millions m'appelèrent à la tête de la République.

« En 1851, près de 8 millions m'y maintinrent.

« Ainsi, en me prêtant serment, ce n'est pas simplement à un homme que
« vous allez jurer d'être fidèles, mais à un principe, à une cause, à la volonté nationale elle-même. »

Le garde des sceaux, ministre de la justice, a lu ensuite la formule du serment :

« Je jure obéissance à la Constitution et fidélité au Président ; je jure aussi et promets de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder religieusement le secret des délibérations et de me conduire en tout comme un digne et loyal magistrat. »

Le garde des sceaux a fait l'appel nominal, et chacun des magistrats appelés a levé la main et a dit : « Je le jure. »

Le ministre des finances a ensuite demandé au Prince-Président de vouloir bien recevoir les serments des membres de la Cour des Comptes. Le Prince leur a adressé les paroles suivantes :

« Messieurs les membres de la Cour des comptes,

« Je viens de recevoir le serment de la magistrature qui est l'organe de la justice. Je suis heureux de recevoir en même temps le serment de cette magistrature qui apporte à examiner, à contrôler l'emploi de la fortune publique, la même indépendance, la même probité, le même sentiment du devoir. »

Après M. Barthe, premier président, le procureur-général, les présidents des chambres, les conseillers maîtres, etc., ont prêté le serment.

## Dotation de M. le Président de la République.

*Le Moniteur* a publié hier un extrait des procès-verbaux du Sénat. Cet extrait contient le texte du vote rendu par ce corps dans sa séance du 1er avril. Le voici :

« Le Sénat,

« Vu la proposition collective présentée par les membres composant le bureau et prise en considération dans la forme déterminée par l'art. 17, paragraphe second, du décret organique en date du 22 mars 1852,

« A délibéré et voté le sénatus-consulte dont la teneur suit :

« Art. 1er. En exécution de l'art. 15 de la Constitution, une somme de douze millions de francs est allouée annuellement, à dater du 1er janvier 1852, au Prince-Président de la République.

« Art. 2. Les palais nationaux désignés dans le décret du 27 mars 1852, le mobilier, les jardins et parcs qui en dépendent sont affectés à l'habitation et à l'usage du Prince-Président de la République. L'inventaire du mobilier, précédemment dressé en vertu des lois et règlements, sera récolé, aux frais de l'Etat, à l'époque de l'entrée en jouissance.

« Le Prince-Président de la République jouit exclusivement du droit de chasse dans les bois de Versailles, dans les forêts de Fontainebleau, de Compiègne, de Marly et de Saint-Germain.

« Art. 3. L'Etat, continuant de percevoir les revenus et produits utiles des forêts, reste chargé de leur administration, ainsi que de l'entretien des palais nationaux et de tout ce qui en dépend.

« *Fait* au palais du Sénat, le 1er avril 1851.

« Le président : Mesnard.

« Les sénateurs secrétaires : Général Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, Cambacérès, baron de Lacrosse. »

Le journal officiel a publié de plus ce matin le rapport que M. Fould avait présenté au nom de la commission chargée de l'examen de ce sénatus-consulte. Nous le reproduisons :

« Messieurs les sénateurs,

« Il est juste et convenable que le Sénat s'occupe, dès les premiers jours de son installation, de déterminer, conformément à la Constitution, la somme qui doit être allouée annuellement au Président de la République.

« La proposition qui vous est faite par votre bureau exprime le sentiment du pays et celui de cette assemblée.

« Il s'agit de fixer la position du Chef d'un grand peuple qui tient à ses anciennes traditions. Le pays entend que l'homme qui a sauvé la société et à qui il a donné sa confiance par une manifestation unique dans l'histoire, puisse le représenter dignement dans la magistrature suprême dont il l'a investi.

« Il veut qu'il habite le palais de ses anciens souverains, qu'il exerce noblement l'hospitalité de la France, qu'il encourage les arts, les sciences et les lettres, qui font une partie de sa gloire, qu'il puisse tendre une main secourable à toutes les infortunes.

« Dans cette partie importante de sa grande mission, le prince Louis-Napoléon répondra dignement, nous le savons, aux vœux de la France. Il appartient au Sénat de lui en assurer les moyens par son vote.

« Votre commission, qui a adopté à l'unanimité les dispositions du projet de sénatus-consulte, y a introduit, pour plus de clarté et dans un intérêt d'ordre,

de légères modifications. Nous espérons qu'elles obtiendront votre assentiment, de même que les articles du sénatus-consulte proposés par votre bureau.

« Fait au palais du Sénat, le 1er avril 1852.

Le rapporteur de la commission, FOULD. »

---

# Corps Législatif.

## PROCÈS-VERBAL.

### PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT. — *Séance du 2 avril 1852.*

La séance est ouverte à deux heures.

M. LE BARON ESCHASSERIAUX, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 1er avril.

Il ne s'élève aucune réclamation.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

M. Bucher de Chauvigné, dont l'élection a été précédemment validée, prête serment entre les mains de M. le président. Acte est donné de la prestation de serment, et M. Bucher de Chauvigné est admis.

M. LE DUC DE TARENTE, rapporteur du 8e bureau, propose l'admission de M. Victor Charlier, dont l'élection avait été également validée, et auquel il ne restait qu'à produire les justifications relatives à l'âge et à la nationalité. M. Charlier, ayant prêté serment à la seance solennelle, est déclaré admis.

M. LE PRÉSIDENT annonce au Corps législatif que M. le ministre d'Etat lui a transmis, d'après les ordres du Président de la République, un projet de loi relatif à la refonte des monnaies de cuivre, précédé d'un exposé des motifs, et accompagné d'un décret en date du 2 avril ordonnant la présentation du projet de loi, et nommant commissaires du Gouvernement, pour le soutenir, MM. de Parieu, Vuitry et Tourangin, conseillers d'Etat.

Lecture est faite par M. le président du décret et du projet de loi. L'impression, la distribution et le renvoi à l'examen des bureaux sont ordonnés.

M. RIGAUD, rapporteur du 5e bureau, propose l'admission de M. Dauzat-Dembarère, élu dans le département des Hautes-Pyrénées (1re circonscription), et dont les pouvoirs avaient été précédemment reconnus réguliers. Les pièces portant justification de l'âge et de la nationalité ont été suppléées par des preuves et par des circonstances dans lesquelles le 5e bureau a vu un suffisant caractère de notoriété.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission de M. Dauzat-Dembarère, qui a prêté serment à la séance solennelle.

M. DE PARIEU père, rapporteur du 2e bureau, propose l'admission de M. Paul Dupont, élu dans le département de la Dordogne, et qui a produit les justifications relatives à l'âge et à la nationalité. M. Paul Dupont avait prêté serment à la séance solennelle : il est admis.

M. LANQUETIN, rapporteur du 7e bureau, déclare que le bureau dont il est l'organe a recueilli tous les renseignements relatifs à l'élection de M. le comte de Sainte-Hermine dans la 1re circonscription du dédartement de la Vendée, et qu'après un mûr examen il a, à l'unanimité, persisté dans les conclusions qui tendaient à faire valider l'élection.

Les observations présentées dans le bureau par M. Bouhier de l'Ecluse signalaient des manœuvres électorales dont le but aurait été d'obtenir le plus grand nombre possible d'abstentions, et d'empêcher ainsi l'élection du concurrent de M. de Sainte-Hermine.

Or, il est constaté que les abstentions se sont produites à peu près également dans les différentes circonscriptions du departement, ou tout au moins dans la circonscription qui a élu M. de Sainte-Hermine et dans la circonscription qui a nommé M. Bouhier de l'Ecluse; car dans la première il y a eu 17,708 abstentions, et dans la seconde 16,301. Enfin, 54,957 électeurs ont voté dans le département de la Vendée, et ce chiffre est à peu près égal à celui des votes émis le 20 décembre sur le plébiscite.

la réclamation qui existait au dossier, et qui a été justement écartée par le ...n départementale, elle ne reposait que sur des allégations isolées, dont l'au... ...ur a pris soin de se démentir lui-même, puisque, comme membre du bureau ...il a signé un procès-verbal qui constate l'absence de toute irrégularité. Par ..., le rapporteur, au nom du bureau, propose à l'Assemblée de prononcer la ... l'élection contestée.

...ier de l'Écluse dit que son intention n'est pas de soulever ici une question ... Laissant de côté les événements que l'histoire appréciera, il examinera l'é... ...ns sa forme seulement. Deux candidats se présentaient au suffrage des élec... ...a 1<sup>re</sup> circonscription du département de la Vendée : d'une part, M. l'abbé de ... ancien représentant, et, de l'autre, M. le comte de Sainte-Hermine, secré... ...ral de la préfecture de la Vendée.

...écédentes élections, M. l'abbé de Lespinay avait obtenu une imposante majo... ...e fois, il y a eu entre lui et son compétiteur une différence au profit de ce... ...'environ deux mille voix ; mais le chiffre des abstentions a été de près de... ...mille, et l'orateur pose en fait que si tous les suffrages eussent été exprimés, ...le voix de plus auraient été données à M. de Lespinay.

...n opinion, ces abstentions ont été produites par des manœuvres qui doivent ...ction, et il semble que si le Corps législatif n'est pas suffisamment éclairé ...actère des faits, il ne peut du moins se refuser à ordonner une enquête.

...s se divisent en deux catégories très-distinctes : les unes sont consignées dans ...tation signée par un membre du conseil d'arrondissement, maire d'une com... ...autres résultent d'une publication émanée d'un comité électoral.

...tation est l'œuvre de M. Béjary, maire de Saint-Florent et membre du con... ...dissement, lequel déclare avoir été destitué la veille de l'élection pour n'a... ...oir affiché le 28, à 5 kilomètres du bourg chef-lieu, une proclamation reçue ...a domicile.

...estation énonce, en outre, que le scrutin aurait été suspendu pendant trois ...us prétexte de chercher un délégué, mais, en réalité, pour laisser du temps ...œuvres électorales ; que pendant ces trois heures, des gendarmes armés ont ...u milieu des électeurs réunis ; qu'ils ont fait accepter, par intimidation, des ...portant le nom de M. de Sainte-Hermine, et qu'ils ont lacéré les bulletins ... nom de son compétiteur. De tels faits paraissent à l'orateur de nature à vi... ...tion.

...n comité électoral qui existait dans le département de la Vendée, et qui, se ...ur, se rellierait à un comité électoral de Paris, il ne se serait pas borné à si... ...le comte de Sainte-Hermine au suffrage des électeurs ; il aurait, afin d'éloi... ...lecteurs du scrutin, fait distribuer et afficher une proclamation qui attri... ... l'abbé de Lespinay la qualité de vicaire-général de Luçon, et qui, à ce ...éclarait inhabile à exercer le mandat de membre du Corps législatif.

...r ajoute que dans le même but la proclamation aurait été envoyée aux mai... ...eux-ci se seraient empressés d'en donner lecture au moment du vote, et que ...us même se seraient opposés à ce que l'on votât pour l'abbé de Lespinay. ...nière énonciation était, selon lui, d'autant plus grave qu'il était vrai, qu'à ... époque, M. l'abbé de Lespinay avait exercé les fonctions de vicaire-général, ...ait désisté en 1849.

...bé de Lespinay était, en outre, représenté comme systématiquement hostile ...nement du Président de la République, et l'on insinuait qu'après avoir com... ...ouvernement par ses votes, il ne pouvait songer à s'y rattacher par les liens ...t. A cette allégation d'hostilité, l'orateur oppose le souvenir du vote émis par ... de Lespinay en faveur de la révision de la Constitution, et le fait que depuis ...mbre M. de Lespinay s'est abstenu de tout acte politique.

...ui concerne le serment, il dit qu'on doit laisser à la conscience de chacun le ...erminer la portée des engagements qui en résultent. Il sait que, pour justi... ...lité de vicaire-général, inexactement attribuée à M. l'abbé de Lespinay, on ...ché derrière une énonciation contenue dans un almanach du clergé ; mais ...t que cette énonciation était dénuée de toute vérité, et il insiste pour que

le Corps législatif, s'il ne croit pas devoir annuler l'élection, ordonne du moins une enquête.

M. LE COMTE DE SAINTE-HERMINE fait observer qu'il entend pour la troisième fois le discours qui vient d'être prononcé ; il y a déjà répondu hier dans le sein du 7e bureau : il résumera rapidement ce qu'il a déjà opposé à des allégations dépourvues de toute preuve. De ce que M. l'abbé de Lespinay avait obtenu à une autre époque une imposante majorité, on se croit autorisé à conclure qu'il était resté le candidat de cette majorité, et on signale comme lui appartenant de droit tous les suffrages qui n'ont pas été exprimés.

On perd de vue un fait capital, c'est que les paysans de la Vendée, en se ralliant au gouvernement du Président de la République, se sont, par cela même, détachés d'une candidature qui cessait d'être l'expression de leurs sentiments. Déjà, à l'occasion du vote sur le plébiscite, on s'était efforcé de les éloigner du scrutin : ils s'y sont précipités en masse le 20 décembre, et, persistant dans la même voie, au 29 janvier ils se sont prononcés pour le candidat du gouvernement. Aussi l'élection n'a-t-elle donné lieu, sur place, à aucune protestation, à aucune plainte : il n'existe d'opposition que celle de M. Bouhier de l'Ecluse, qui n'est même pas électeur dans la circonscription. Quant à la protestation de M. Béjary, elle a été reconnue inexacte et mal fondée par les membres de la commission départementale, c'est-à-dire par des hommes qui savent comment les choses se sont passées.

Le comité électoral dont on a parlé était composé des hommes les plus honorables et les plus indépendants.

Une énonciation consignée dans l'almanach du clergé vendéen les autorisait à croire que M. l'abbé de Lespinay avait repris à l'évêché ses anciennes fonctions de vicaire-général ; ils ont cru le fait vrai, et ils l'ont énoncé de bonne foi dans une note qui n'a pas été envoyée, comme on l'a dit, à tous les maires, mais seulement aux correspondants du comité. D'ailleurs, cette assertion, immédiatement démentie par les amis de M. de Lespinay, n'a exercé aucune influence sur les résultats de l'élection.

Si M. l'abbé de Lespinay n'a pas été élu, c'est que le département a voulu prouver qu'il s'associait à la politique du gouvernement, et c'est comme partisan avéré de cette politique que le compétiteur de M. de Lespinay a obtenu les suffrages de la majorité. Son élection a été la conséquence du vote émis le 20 décembre.

M. GUYARD-DELALAIN, qui avait demandé la parole, déclare n'avoir rien à ajouter à une réfutation qu'il considère comme péremptoire.

M. AUDREN DE KERDREL prend la parole pour appuyer les conclusions de la commission, mais en se fondant sur d'autres motifs que ceux que l'on a invoqués. L'honorable membre déclare ne point accepter la solidarité de l'opinion émise par M. Bouhier de l'Ecluse. Il comprend et respecte les intérêts de localité et de moralité politique ; il est, de plus, l'ami particulier de M. l'abbé de Lespinay.

Mais, selon lui, M. Bouhier de l'Ecluse, en attaquant l'élection de M. de Saint-Hermine, ne s'est pas exactement rendu compte de la portée politique de ses paroles. Sous le régime parlementaire, les faits énoncés auraient dû, dans l'opinion de l'orateur, motiver une enquête ; aujourd'hui, ces faits, quel que soit d'ailleurs leur caractère, ne peuvent entraîner aucune conséquence.

Le gouvernement a avoué hautement l'influence nouvelle qu'il entendait exercer sur les élections. Quelle serait donc, en présence de ce système universellement proclamé et mis en œuvre, la signification de quelques faits particuliers ? Combattre une élection, ce serait acquiescer à toutes les autres. Il faut, au contraire, laisser l'avenir juger le système ; il faut en laisser la responsabilité tout entière au gouvernement, qui la revendique avec une louable franchise.

Faisant allusion ensuite aux faits imputés par M. Bouhier de l'Ecluse, aux agents du gouvernement, l'orateur ajoute qu'il concevait le blâme dirigé contre des fonctionnaires à une époque où ce blâme faisait échec au pouvoir ; qu'il ne le saurait comprendre quand le gouvernement, indépendant de l'assemblée, peut faire de l'acte dénoncé un titre à l'avancement. L'honorable membre termine en déclarant qu'il conclut à la validité de l'élection de M. de Sainte-Hermine, mais en réservant son opinion sur le système général adopté pour les élections, système qu'il ne juge pas, parce qu'il ne veut point enlever au pouvoir une parcelle de la responsabilité qui pèse sur lui.

M. [illegible] déclare qu'il renonce à la parole.

M. BOUHIER DE L'ECLUSE réclame la parole pour un fait personnel, et dit qu'il ne saurait accepter l'espèce de remontrance qui lui a été adressée par l'un des préopinants. Il se bornera à faire observer qu'on se serait épargné cette censure si l'on avait écouté ses paroles, car il avait eu soin de faire remarquer qu'il ne s'occuperait pas des [illegible] au point de vue général, et qu'à cet égard il réservait son appréciation.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du septième bureau, tendant à la validité de l'élection de M. de Sainte-Hermine.

Ces conclusions sont adoptées.

M. LE PRÉSIDENT prononce l'admission de M. le comte de Sainte-Hermine, qui a été [illegible] à la séance solennelle.

Après la fixation de l'ordre du jour de lundi, la séance est levée à quatre heures et demie.

Ce procès-verbal a été lu et adopté à la séance du 5 avril 1851.

Le président du Corps législatif, signé BILLAULT.

---

## Refonte des monnaies de cuivre.

Le projet de loi pour la refonte des monnaies de cuivre qui vient d'être soumis au Corps législatif, se compose de 8 articles. Il retire de la circulation les liards, les pièces de un sou et de deux sous, les pièces de un, cinq et dix centimes. L'époque de la démonétisation sera fixée par des décrets à intervenir. Une nouvelle monnaie de bronze sera frappée : ce seront des pièces

| | | |
|---|---|---|
| de 1 c. — | Poids 1 gramme. — | Diamètre 15 millimètres. |
| 2 | 2 | 20 |
| 5 | 5 | 25 |
| 10 | 10 | 30 |

Elles seront composées de 95 centièmes de cuivre, 4 d'étain, 1 de zinc.

D'un côté elles porteront l'effigie de Louis-Napoléon, de l'autre l'indication de la valeur de la pièce et l'année de sa fabrication.

Une somme de 7,560,000 fr. est affectée aux dépenses de la démonétisation et de la fabrication.

---

Le *Moniteur* d'hier a publié une nouvelle circulaire sur la presse. Celle-ci émane du ministre de la police générale. Elle met les journaux sous la surveillance particulière des agents de ce ministre. Elle s'occupe ensuite de l'exposition et mise en vente des dessins et lithographies qui ne peuvent être étalés en public sans autorisation préalable. A ce propos, nous devons citer le passage suivant, qui, dicté par une loyale intention, impose aux dépositaires de l'autorité des devoirs auxquels la morale publique ne saurait qu'applaudir :

« J'appelle toute votre attention, Monsieur le préfet, dit le ministre, sur l'exercice de ce droit d'autorisation préalable. Depuis longtemps la morale publique s'est offensée de la reproduction incessante et progressive des gravures obscènes ou indécentes qui, chaque jour, sont exposées publiquement chez les marchands étalagistes. Parmi les moyens employés pour ébranler et détruire les sentiments de réserve et de moralité qu'il est si essentiel de conserver au sein d'une société bien ordonnée, la gravure est un des plus dangereux. C'est qu'en effet la plus mauvaise page d'un mauvais livre a besoin de temps pour être lue, et d'un certain degré d'intelligence pour être comprise, tandis que la gravure offre une sorte de personnification de la pensée, elle lui donne du relief, elle lui communique, en quelque façon, le mouvement et la vie, présentant ainsi spontanément,

dans une traduction à la portée de tous les esprits, la plus dangereuse de toutes les séductions, celle de l'exemple.

« Il faut, Monsieur le préfet, faire disparaître ces provocations au vice, au désordre, à la débauche, et vous en avez le moyen dans la faculté que vous donne l'art. 22 du décret du 17 février. Non-seulement vous pouvez exercer votre action protectrice à l'occasion de toutes les gravures qui vous seront présentées avant leur publication, mais vous pouvez encore atteindre celles qui ont été publiées antérieurement. »

Nous comptons donc désormais que les regards ne seront plus affligés par toutes ces scènes scandaleuses où l'on outrage à la fois toutes les lois de la morale et de la religion.

CHARLES DE RIANCEY.

---

On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

« M. Turgot s'est rendu de sa personne, avant-hier, chez le Nonce du Pape et lui a exprimé ses regrets du conflit relatif au prince de Canino, qui se trouve ainsi réduit aux proportions d'un simple malentendu. M. Turgot a terminé en annonçant qu'un attaché de son cabinet était parti, la veille, porteur d'une lettre qui rappelle impérativement M. de Canino à Paris. »

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Le samedi de la quatrième semaine de carême, Mgr Ligi-Bussi, Archevêque d'Iconium et vice-gérant de Rome, a fait l'ordination à Saint-Jean-de-Latran. On y comptait 4 prêtres, 16 diacres, 8 sous-diacres, 15 mineurs, 3 tonsurés.

— S. Em. Mgr le Cardinal Mathieu a pris, le 24 mars, possession de son titre presbytéral de Saint-Sylvestre *in capite*.

— Les exercices religieux destinés aux troupes pontificales en garnison à Rome ont été suivis avec ferveur et ont produit d'excellents résultats. Six églises leur avaient été spécialement désignées, dans lesquelles Mgr Tizzani et tous les aumôniers de l'armée ont rivalisé de zèle avec les prédicateurs séculiers et réguliers qu'ils avaient appelés à leur aide pour cette œuvre si intéressante.

DIOCÈSE DE PARIS.—Vendredi dernier a été posée la première pierre de la chapelle d'un couvent de Carmélites qui va s'élever à l'extrémité du faubourg du Roule, rue de Messine. Cette communauté nouvelle sera commencée par des religieuses du monastère de la rue d'Enfer. Après les prières de l'Eglise qui ont été récitées par M. l'abbé Gaume, supérieur des Carmélites, qu'assistaient M. le curé de Saint-Philippe-du-Roule et plusieurs membres du clergé de la paroisse, la pierre a été scellée par M. Riant, dont une des filles appartient à l'ordre du Carmel, et qui fait la concession du terrain. L'emplacement que doivent couvrir les constructions, grâce à la charité de quelques âmes pieuses, a ensuite reçu une bénédiction solennelle. Un certain nombre de fidèles venus des quartiers éloignés assistaient à cette pieuse cérémonie, mais on y remarquait surtout les habitants du voisinage dont la bonne tenue nous fait penser qu'ils savent apprécier quel avantage c'est pour eux de voir s'ouvrir une chapelle au milieu de leurs demeures si éloignées de l'église paroissiale. Ils accueilleront avec joie ces filles de la prière et de la mortification dont la sainte vie sera pour eux un exemple et une bénédiction.

A ce propos, nous croyons rendre service à MM. les ecclésiastiques en leur rappelant que les religieuses Carmélites de la rue d'Enfer, 87, confectionnent et vendent des pains d'autel. Cette communauté fervente pratique dans toute son étendue la pauvreté que leur a léguée sainte Thérèse, et le produit des travaux manuels est nécessaire à sa subsistance. C'est donc concourir à leurs bonnes œuvres que de soutenir leur pieuse industrie, et même temps qu'on est sûr du soin scrupuleux qu'elles apportent à la confection de ces pains destinés au saint sacrifice; pour éviter toute fraude, la farine leur est fournie par les RR. PP. Trappistes. Nous les recommandons à nos abonnés.

— Une assemblée de charité aura lieu le mardi 6 avril 1852, en l'église de Sainte-Valère. A quatre heures, sermon par le R. P. de Francioni : après le sermon, salut du très-Saint-Sacrement.

La quête sera faite par Mmes la comtesse Branicka, 58, rue Neuve-des-Mathurins; la vicomtesse de Caze, 28, rue Saint-Guillaume; la marquise de Mailly Nesle, 105, rue de Grenelle-Saint-Germain; Ernest Martell, 42, rue Neuve-des-Mathurins; la vicomtesse de Soussay, 21, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Les personnes qui ne pourraient assister à cette réunion, sont priées d'envoyer leur offrande à l'une des dames quêteuses, ou à Mme la marquise de Roncherolles, trésorière, rue Saint-Guillaume, 28.

— Par délibération du 23 mai 1851, la commission municipale de Paris a, sur la proposition du préfet de la Seine, autorisé la création de deux nouvelles succursales : l'une, sous l'invocation de saint Augustin, est établie rue de la Pépinière; l'autre, sous l'invocation de la Trinité, se trouve rue de Calais. Dans sa séance du 26 de ce mois, le conseil a adopté deux autres succursales, l'une pour les quartiers Montmartre et les Italiens, l'autre pour le faubourg du Temple.

La première de ces deux succursales, appelée église Saint-André, est située rue de Provence, dans la cité d'Antin; ouverte depuis deux mois, elle occupe l'emplacement exploité naguère par un bal public, et est composée : 1° de la portion du territoire de la paroisse Saint-Roch qui se trouve au-delà du boulevard des Italiens; 2° de la portion de la paroisse Notre-Dame-de-Lorette formant enclave dans celle de Saint-Roch, et circonscrite par le boulevard Montmartre, la rue Grange-Batelière et la rue du Faubourg-Montmartre, c'est-à-dire tout le côté gauche de la rue de Provence, une partie de la rue du Faubourg-Montmartre, du n° 1 au n° 37; le boulevard Montmartre, numéros pairs; le boulevard des Italiens, numéros pairs; une partie de la rue de la Chaussée-d'Antin, du n° 2 au n° 54; les rues Drouot, Grange-Batelière, Rossini, Le Pelletier, Taitbout, du Helder, une portion de la rue Laffitte, le passage de l'Opéra et la cité d'Antin.

La succursale du quartier du Temple, élevée sous l'invocation de saint Joseph, sera établie rue Corbeau; elle viendra desservir les rues trop éloignées des deux paroisses Saint-Laurent et Saint-Ambroise. La circonscription de cette nouvelle succursale comprendra les localités situées depuis la barrière de Pantin et le canal Saint-Martin jusqu'à la rue du Faubourg-du-Temple; la rue Fontaine-au-Roi, la rue de l'Orillon et toute la portion du mur d'enceinte depuis la barrière Ramponneau jusqu'à la barrière de Pantin.

— La maladie du R. P. de Ravignan avait fait craindre qu'il n'y eût point cette année de retraite pascale pour les hommes à Notre-Dame de Paris. Nos lecteurs apprendront avec plaisir que Mgr l'Archevêque n'a point voulu que ces prédications, jusqu'à présent si fructueuses, fussent interrompues. La retraite de Notre-Dame sera prêchée par M. l'abbé Duquesnay, aumônier de l'École normale et l'un des prédicateurs les plus dignes de remplacer l'homme apostolique dont tous les fidèles déplorent l'éloignement.

— Hier matin, jour des Rameaux, S. Em. Mgr le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, a officié dans la chapelle du collége Stanislas. Après avoir distribué la communion aux élèves, le Prélat a exprimé dans une courte allocation tout le bonheur qu'il éprouvait de se trouver de nouveau au milieu d'eux et de leurs dignes maîtres. Sa parole si simple et si cordiale a laissé de profondes impressions dans le cœur de ses jeunes auditeurs.

BELGIQUE. — DIOCÈSE DE LIÉGE. — On lit dans la *Gazette de Liége* :

« Pendant une période d'une dizaine de jours, à partir de lundi 22 mars jusqu'à jeudi 1er avril, il y a eu un amendement notable dans l'état de Mgr l'Evêque; il y a eu affaiblissement des symptômes de la maladie, et, en même temps, on pouvait noter un retour de forces chez le vénérable malade. Mais depuis les deux derniers jours qui viennent de s'écouler, les symptômes ont été plus intenses : les journées n'ont pas été bonnes et les nuits, sans être absolument mauvaises, ont laissé à désirer. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Une circulaire récente du ministre de l'intérieur adressée aux préfets, leur prescrit une surveillance toute spéciale des hospices des enfants trouvés. Cette surveillance doit porter principalement sur les tours placés à l'entrée de ces maisons hospitalières et sur le régime intérieur.

— On annonce qu'un projet de loi pour régler l'enseignement de la médecine et de la pharmacie va être présenté au Corps législatif.

— M. de Lavalette, ambassadeur de France à Constantinople, est arrivé le 29 mars à Trieste.

— M. Challamel Lacour, professeur de philosophie, condamné au bannissement par la commission supérieure, vient de recevoir un passeport pour la Belgique.

— Cinq nouvelles condamnations capitales viennent d'être prononcées par les tribunaux militaires contre les chefs de l'insurrection de Crest et de Béziers.

— Le courageux journal l'*Echo du Mont-Blanc*, qui, malgré toutes les persécutions, continue à défendre les bonnes doctrines, a été encore déféré dernièrement au tribunal de Chambéry, sous la prévention d'avoir émis le *vœu de la destruction de l'ordre monarchique constitutionnel.* Nous sommes heureux d'apprendre qu'il a été acquitté.

— Tous les doutes sont malheureusement levés sur le sort de la frégate à vapeur la *Marianna*, que le gros temps avait séparée de l'escorte de S. M. l'empereur d'Autriche dans son passage de Venise à Trieste. Divers débris ont été recueillis et prouvent que le bâtiment, incendié sans doute, a été détruit par l'explosion de la sainte barbe. L'équipage se composait de 66 hommes, y compris l'état-major, et la *Marianna* portait en outre plusieurs passagees. Personne n'a échappé à cet affreux désastre.

— Le *Morning Advertiser* du 27 mars publie un long manifeste signé Bianchi, Louis Blanc, Cabet, Landolphe, Jules Leroux, Pierre Leroux, Malarmet, Nadaud, Vasbenter, en date de Londres, le 20 mars, contre Mazzini, qui s'est qualifié de procureur-général de la république européenne, tandis qu'il devrait, au dire des signataires, être sur le banc des accusés. La fraction la plus importante du parti démocratique français, les socialistes républicains accusent Mazzini de les avoir qualifiés de sectaires, de n'avoir jamais su que parler alors qu'il fallait agir, d'avoir perdu l'indépendance de l'Italie par ses fausses notions sur

itlienne, d'avoir fait des discours pendant que d'autres se faisaient tuer l'Empereur, en un mot d'avoir tout sacrifié à son ambition personnelle, qui a tout en ayant la prétention monstrueuse d'être la personnification de la démocratie européenne.

— La Gazette de *Breslau* du 27 mars publie la dépêche télégraphique suivante, sur laquelle les correspondances ordinaires auront à nous donner des détails plus précis :

« Ragusa-Zara, 22 mars. — (Dépêche télégraphique.) — Un officier turc d'arrêter dans le village de Tisovuez, dans la Bosnie, le prêtre grec. ayant appelé au secours, le peuple s'est porté en masse vers la maison défendre, et les Turcs ont été chassés. Redoutant une vengeance, tous habitants ont quitté le village et cherché un refuge dans les montagnes de la d'où les autorités locales ont vainement essayé de les faire rentrer dans . Ils sont 500 et ont même emmené avec eux leurs animaux domesti- Un grand nombre de bourgeois ont déclaré qu'ils désiraient rester en Dal- En attendant, la frontière est strictement surveillée par les autorités civi- militaires. 1,500 hommes de troupes turques sont entrés dans Livno.»

a reçu des nouvelles de la commission scientifique envoyée par le gou- pour explorer la Médie, la Babylonie et la Mésopotamie. Les mem- commission avaient rejoint à Mossoul M. Place, consul de France, peu dans cette ville, et avaient commencé leur exploration. Tout que leurs recherches seront couronnées de succès et qu'elles au- sultats importants pour la science et pour l'archéologie.

monde a vu la gravure qui a popularisé le souvenir du jeune soldat co signe, croisa la baïonnette sur l'Empereur en lui disant : « On C ette anecdote est réellement arrivée à Meudon, et le héros en C'est Gaspard Varille, alors soldat au 4e léger et maintenant cul- (Isère), son pays natal. Ayant entendu parler des secours ac- de la grande armée, Varille, maintenant bien vieux, bien in- des démarches auprès des autorités de son département, et leur a aventure, et *comme quoi l'Empereur lui donna alors un*

grâce au concours de M. le préfet de l'Isère et de M. le sous- Tour-du-Pin, Varille vient de recevoir l'avis que le Prince-Président une pension de 200 fr. E. de Valette, *ch. hon.*

---

## Bibliographie.

**JOURNAL D'UN SOLITAIRE,** *contenant l'exposition familière de la doctrine catholique, par M. A. de* Milly, *1 vol. in-18* (1).

Après avoir travaillé à répandre dans les salons les enseignements christianisme, M. de Milly a voulu travailler avec non moins de à l'instruction religieuse des classes inférieures. Il avait écrit ses *Soirées du soir* pour les femmes du monde élégant ; il vient d'é- son *Journal d'un solitaire* pour les femmes du peuple, pour les ouvriers de nos villes et de nos campagnes.

On écrit beaucoup, s'est-il dit, pour les châteaux et les somptueux hôtels ; on ne songe point assez aux chaumières et aux mansardes. Cependant il y a deux cents cabanes pour une belle maison !

(1) Ce livre se vend au profit d'une maison religieuse.

La foule est catholique; est-elle exempte d'ignorance? Non! Que lit-elle? On ne le sait que trop : des ouvrages pernicieux par lesquels on excite les mauvais instincts, le doute et l'incrédulité. » A la propagande de l'erreur et du vice, il faut opposer la propagande de la vérité et de la vertu.

Le catéchisme bien compris et bien médité suffirait pour apprendre à l'homme le plus simple toutes les vérités dogmatiques et morales qu'il nous importe essentiellement de connaître. Mais rien n'est plus difficile que d'amener les hommes, et même les femmes du peuple, à relire de temps en temps cet admirable sommaire de la plus haute sagesse. Pour y parvenir, il n'y a qu'un moyen efficace, c'est de déguiser les leçons du catéchisme sous des formes attrayantes, variées, dramatiques, qui éveillent la curiosité et mettent en jeu toutes les facultés de l'âme. Voilà ce que M. de Milly s'est proposé dans le livre que nous annonçons.

Il entremêle une exposition familière de la doctrine catholique à des scènes tour à tour gracieuses et touchantes de la vie populaire; et, bien qu'il n'ait pas cherché à faire une *œuvre d'art,* mais seulement une œuvre utile, une *bonne œuvre,* nous pourrions citer mainte page qui ferait envie à des feuilletonistes renommés. Nous indiquerons seulement ici l'explication des commandements de Dieu par le grenadier Bruno, un *vieux de la vieille;* — l'histoire de la famille Belmont; — les causeries de maître Harpon, type du marin, comme Bruno est le type du soldat chrétien. — Ces chapitres, et plusieurs autres non moins remarquables, sont une *morale en action,* où l'influence surnaturelle du christianisme est peinte, avec les couleurs les plus vives et les plus variées, dans des cadres empruntés à toutes les conditions populaires. Nous regrettons de ne pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs quelqu'un de ces tableaux également propres à récréer, à toucher, à instruire. On verrait que M. de Milly sait employer toujours le langage qui convient à chaque sujet, passant d'une gaîté piquante et originale à une douce mélancolie, et entrelaçant de la manière la plus simple l'exposition élémentaire du dogme à des narrations pleines d'enseignements pratiques.

Au reste, le *Journal d'un solitaire* n'a, grâce à Dieu, nul besoin de mes éloges. Outre les garanties de succès qu'il porte en lui-même, il a mérité les approbations les plus honorables et les plus imposantes. Mgr l'Evêque de Bayeux l'a jugé « éminemment propre à propager, parmi les classes populaires, la connaissance et l'amour de notre sainte religion, » et il souhaite vivement le voir *répandu dans son diocèse* (1).

D'un autre côté, Mgr de Marguerie écrit à M. de Milly : « J'ai lu avec beaucoup d'intérêt le *Journal d'un solitaire*. Il me paraît de nature à plaire aux classes populaires, à les instruire en les amusant

(1) Voir l'approbation de Mgr l'Evêque de Bayeux, p. 7.

leur faire goûter la piété simple et vraie qui rendrait si heureux nos habitants des campagnes et les ouvriers honnêtes, s'ils voulaient écouter ses inspirations. Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour répandre un livre qui produira de bons fruits partout où il sera lu, et je prie Dieu de bénir le zèle avec lequel son auteur travaille à répandre dans toutes les classes l'amour du bien, du beau et du vrai (1). »

Après de tels encouragements, nos éloges seraient superflus. Il ne nous reste qu'à former des vœux pour que le *Journal d'un solitaire* obtienne bientôt partout un succès pareil à celui qu'ont mérité les *Réponses* de M. Ségur *aux objections populaires* et le *Livre des classes ouvrières* par M. Mullois. Nous voudrions que tous les enfants du peuple emportassent ces trois volumes en quittant nos catéchismes de persévérance. Que de lumière, de force et de consolations ils y trouveraient s'ils avaient appris à les estimer et à les aimer !

L'abbé H. de Valroger.

---

Clef du trésor de l'Eglise ou les indulgences expliquées aux fidèles, *ouvrage dogmatique et pratique, par M. l'abbé* Ravier, *prêtre du diocèse de Paris.*

S'il est un trop grand nombre de fidèles qui négligent de puiser dans le trésor des richesses que nous ouvrent les indulgences, il en est aussi qui, par suite des idées les plus incomplètes et les plus bizarres qu'ils se sont formées, non-seulement restent privés des grâces qu'ils s'imaginent accumuler, mais vont même dans leur excès jusqu'à compromettre leur salut éternel. Il est donc de la plus haute importance que tous soient éclairés et instruits : les uns pour leur faire apprécier un bien dont ils ne sentent pas la valeur ; les autres, afin de réformer une dévotion ignorante et indiscrète. Le livre que nous a donné M. Ravier remplit parfaitement ce double but.

Il ne nous appartient pas de dire avec quelle exactitude de doctrine l'auteur a accompli son œuvre ; le livre porte l'approbation de Mgr l'Archevêque de Paris, et NN. SS. les Archevêques de Bordeaux et de Tours ont daigné adresser d'honorables félicitations à M. Ravier. Le premier écrit : « Je puis vous dire en toute connaissance de cause que la *Clef du trésor de l'Eglise* est une exposition exacte et simple autant que lucide des indulgences. Les fidèles qui l'auront entre les mains ne pourront qu'y puiser la connaissance et l'estime de ces grâces précieuses de l'Eglise. Je le verrai donc avec bonheur se répandre dans mon diocèse. »

« J'ai reçu, dit Mgr l'Archevêque de Tours, le volume...... Je l'ai lu presque en entier avec une vive satisfaction, n'y ayant rien trouvé que de très-exact quant à la doctrine, et de parfaitement édifiant par la manière instructive et onctueuse dont les choses sont présentées. Je fais donc les vœux les plus sincères pour le succès de cet ouvrage. »

Après de tels témoignages, il ne nous reste qu'à donner à nos lecteurs une idée de ce que renferme ce bon ouvrage.

La première partie est consacrée au dogme des indulgences. Après une revue rapide des diverses hérésies qui l'ont plus particulièrement attaqué, l'auteur en

(1) Approbation de Mgr l'Evêque de Saint-Flour, nommé à Autun.

expose la doctrine. Le pouvoir qu'a l'Eglise d'accorder les indulgences est d'abord solidement établi; puis passant à la matière des indulgences, on nous présente une suite logique de considérations sur le péché, ses effets, le moyen de rentrer en grâce, le purgatoire, les pénitences canoniques, ce qui nous conduit aux indulgences. M. Ravier traite avec un grand soin toutes les questions qui s'y rattachent, et nul doute que ceux qui liront son livre avec attention ne soient parfaitement instruits de ce qu'il leur importe de savoir sur cet important sujet.

La sécheresse presque inséparable d'un travail si sérieux, et qui doit aborder tant de détails minutieux, a été habilement dissimulée par les citations fréquentes et très-heureuses de passages de Bossuet, de Bourdaloue, de Massillon; en sorte que la lecture de ces belles pages fait oublier la fatigue d'un enseignement didactique.

M. Ravier traite du Jubilé dans une section à part, ce qui donne à son livre un caractère particulier d'actualité.

Le recueil des indulgences attachées à certaines prières et à des pratiques de dévotion nous a paru complet. Nous en avons comparé plusieurs paragraphes, pris au hasard, avec la grande *Raccolta* publiée à Rome et qui fait autorité dans la matière, et la parfaite conformité que nous avons constatée nous est un garant de l'exactitude de tout le travail.

C'est une heureuse idée qu'a eue M. Ravier de consacrer une place spéciale aux confréries, congrégations et pèlerinages : tout ce qu'il dit à ce sujet est excellent, mais il dit trop peu. Les confréries sont devenues un des moyens les plus efficaces de persévérance pour nombre de fidèles; il serait donc bien utile de leur donner une idée plus complète de ces grandes familles auxquelles ils viennent demander le soutien et la force contre les dangers du monde.

En donnant plus de développement au chapitre premier, où il traite des confréries en général, M. Ravier n'aurait pas beaucoup augmenté le volume de son livre et lui aurait donné une valeur plus grande. C'est une idée que nous prenons la liberté de lui soumettre pour sa prochaine édition, car nous ne doutons pas qu'il ne soit bientôt obligé d'en donner une pour satisfaire aux demandes de tous ceux qui voudront s'édifier et s'instruire par l'étude de la CLEF DU TRÉSOR DE L'EGLISE.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## BOURSE DU 5 AVRIL.

Le nouveau 4 1/2 0/0 a débuté à 101 70; il a rétrogradé à 101 50, pour revenir et fermer à 101 60, en hausse de 30 c. sur samedi.

Au comptant, il est resté à 101 40, en hausse de 30 c. Le 3 0/0 était moins ferme; ouvert à 72 25, il est descendu à 71 85, pour retourner et rester à 72 fr., sans changement sur samedi. Au comptant, il a haussé de 15 c. à 71 95.

Les autres valeurs étaient, pour la plupart, en grande faveur.

Les actions de la Banque se sont améliorées de 20 fr., de 2,700 à 2,720.

Tous les chemins de fer ont fermé en hausse, notamment la ligne du Nord et les dernières lignes fusionnées.

Les fonds étrangers étaient également très-fermes, surtout ceux d'Espagne, qui ont éprouvé une amélioration très-notable. Le 3 0/0 intérieur a haussé de 40 à 41 ; le 3 0/0 extérieur de 44 7/8 à 45 5/8, et le nouveau différé de 20 3/8 à 21.

4 1/2 Hausse 30 c. — Fermé à 101 60.
3 0/0 Sans chang. — Fermé à 72 ».

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, **CHARLES DE RIANCEY.**

---

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Des cérémonies du Jeudi-Saint.

Les Apôtres étaient remplis encore des émotions de l'entrée triomphante de leur maître à Jérusalem, quand il les réunit pour faire la dernière pâque avec eux. Quelles que fussent les espérances de leurs imaginations encore grossières et terrestres, elles ne pouvaient s'élever jusqu'à la glorieuse hauteur où Jésus les allait placer. Cet Hosanna qui retentissait à leurs oreilles, cette multitude enthousiaste du peuple empressé de bénir celui qui venait au nom du Seigneur, ces palmes, ces vêtements jetés sous ses pas, leur faisaient entrevoir enfin le royaume dont ils s'étaient déjà disputé les premières places, le Christ promis par les prophètes allait relever le trône abattu de David, et les fatigues, les humiliations de leur premier apostolat s'oublieraient dans l'éclat d'une puissance qu'ils partageraient avec le roi d'Israël. Jésus leur préparait de bien plus hautes destinées.

Pendant le repas pascal, il prend du pain, le bénit, le rompt et le donne à ses disciples en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps ; puis, prenant le calice, il le bénit et le donne en disant : Ceci est le calice de mon sang. — Toutes les fois que vous ferez ceci, vous le ferez en mémoire de moi. Et voilà les Apôtres élevés à la dignité de pasteurs des peuples; avec une pleine puissance, ils iront arracher le monde à ses vieilles erreurs, et, pour laver les iniquités de tous, leur parole fera couler chaque jour sur l'autel le sang divin du Rédempteur.

C'est au souvenir de l'institution de cet adorable sacrifice que l'Eglise consacre la fête de ce jour. Les gémissements sur la prochaine Passion du Sauveur s'interrompent un moment, le deuil dont se sont revêtus les temples sacrés fait place aux pompes des grandes solennités, les cloches jettent leurs joyeuses volées dans les airs, les orgues remplissent d'harmonie l'enceinte où se presse le peuple fidèle, l'autel étincelle, les chants respirent l'allégresse, tout redit au chrétien qu'en ce jour Jésus a, par un miracle de son amour, perpétué sa présence au milieu d'eux : *In finem dilexit eos.*

C'est ainsi que l'Eglise donne à toutes ses cérémonies une signification instructive en même temps qu'elle les propose comme un aliment à la piété des fidèles. L'ensemble des fêtes chrétiennes n'est qu'une perpétuelle commémoration des faits évangéliques, toujours présents ainsi, toujours sensibles, toujours rappelés à la multitude préoccupée des choses de la terre. Mais c'est dans la Semaine-Sainte surtout que se manifeste dans toute son application cette pensée de

l'Eglise. Au dimanche des Rameaux, elle nous a fait assister au cortége triomphal du Sauveur; avec les enfants de Jérusalem, nous avons chanté l'*Hosanna* au fils de David, nous l'avons accompagné les rameaux à la main, nous avons vu les portes de la Sion mystique s'ouvrir devant lui.

Aujourd'hui, nous assistons à une vivante représentation de la sainte Cène. C'est une coutume établie de temps immémorial que dans chaque église, le Jeudi-Saint, le prêtre constitué dans la plus haute dignité célèbre seul la sainte messe à laquelle doivent communier tous les ecclésiastiques, en mémoire de la communion que les Apôtres ont reçue de la main du Sauveur au jour de l'institution de l'Eucharistie. Une seule messe basse est autorisée en faveur des infirmes et de ceux qu'une nécessité réelle empêcherait d'assister à l'office solennel.

L'antiquité de ce rit traditionnel est démontrée par l'étude des pontificaux et anciens missels : *Generalem hanc communionem*, dit Martene, *absolutè præscribunt Theodulphi Aurelianensis Episcopi capitulare, Walterius item Episcopus in Anglia qui sæculo X florebat, Joannes Abrincensis, et libri pontificales et missales antiqui omnes.* Et le même auteur cite l'Ordo des Chartreux où se trouve exprimé le motif de cette prescription : *In vivam repræsentationem illius sanctissimæ Cœnæ quam Dominus noster una cum suis apostolis celebravit.* Les décisions de la S. Congrégation des Rits, l'extrême réserve avec laquelle on autorise les exceptions à la règle, font voir de quelle importance est ce rit, dont la suppression ôte à la fête une partie de son caractère commémoratif. Nous avons entendu, dans la cathédrale de Nocera, des bergers, descendus de leur montagne, dire, en se disposant à s'avancer vers la Table sainte, après la communion du chapitre : « Allons, voilà les apôtres qui communient. » (*Andiamo, che ci stanno gli apostoli.*) Ces hommes grossiers tiraient, du spectacle qu'ils avaient sous les yeux, une instruction que leur vie sauvage leur eût refusée peut-être.

C'est la même pensée qui a fait instituer la touchante cérémonie du *mandatum*, où l'Eglise reproduit aux yeux de tous la grande leçon que Jésus-Christ nous a donnée en lavant les pieds des Apôtres. Quand on voit le Pape dans la basilique apostolique, l'Evêque dans sa cathédrale, le curé dans son église s'honorer de remplir cet humble ministère, le cœur n'est-il pas incliné plus puissamment à l'abaissement volontaire du chrétien, qu'après la méditation des pages les plus éloquentes? Et quand les têtes couronnées ont disputé aux ministres de Jésus-Christ la gloire d'humilier leur majesté devant les pauvres, le rit ecclésiastique n'a-t-il pas atteint toute sa signification, en rappelant : aux rois, que leur grandeur vient de Dieu et qu'ils l'ont reçue de lui pour le bonheur des peuples; aux pauvres, qu'il est une dignité bien grande dans leur misère, s'ils restent unis à Jésus-Christ, qui les fait un objet de respect pour les puissants de

nde ? Poursuivez cette idée, qui ressort si naturellement de la émonie du lavement des pieds, et vous y trouverez la solution des blèmes redoutables qui font chanceler la société sur ses bases.

n des traits les plus éloquents du langage d'action, si nous pou- s nous exprimer ainsi, dont l'Eglise fait usage dans ces derniers s de la Semaine-Sainte, est la tristesse et le dénuement des tem- privés de la présence de Celui qui leur donne la vie. Après la se du Jeudi-Saint, la sainte Eucharistie ne doit plus, jusqu'au edi, reposer dans les tabernacles; elle sera réservée dans un séparé, pour être, au besoin, portée en viatique aux malades. e absence de Notre-Seigneur, cet abandon du lieu qu'il a choisi r trône de son amour et de sa miséricorde, sont un vif et tou- nt symbole de sa mort. C'est en réalité le seul que l'Eglise em- e le Jeudi-Saint. Il est vrai que la piété des fidèles suit Notre- neur à l'endroit où il réside encore corporellement quand il a té le temple, et que l'usage a prévalu partout de donner à ce ta- acle provisoire le nom de Tombeau; mais rien dans la liturgie torise cette appellation. Le prêtre, à la messe, a consacré deux ties, afin d'en réserver une pour l'office du lendemain; car le dredi, jour où la divine Victime a consommé sur la croix le sa- ice sanglant, ses ministres ne l'offrent pas sur l'autel. L'hostie, si réservée est portée en procession, repose sous de riches drape- , est le lendemain encore accompagnée du saint cortége; mais si nterroge les hymnes et les autres chants sacrés, les prières du sel et du bréviaire, on se convaincra que, dans cette cérémonie, n ne rappelle le souvenir de la sépulture du Sauveur. Il y a plus, ont il n'est fait mention que de l'hostie seule destinée à l'office Vendredi, et si la pixide repose souvent dans le même tabernacle, t une coutume qui n'autorise en aucune façon l'appellation po- aire de Tombeau, adoptée en Italie et en Espagne comme en nce.

près cette remarque, commandée par l'exactitude liturgique, onnaissons qu'il est bien doux de suivre notre Seigneur Jésus- ist dans cet espèce d'exil momentané; que le souvenir de sa rt nous reporte naturellement à celui de sa sépulture, et que la ditation faite avec amour, auprès de lui, dans sa retraite mysté- se, est bien faite pour réveiller les sentiments de confusion, de ords, de repentir, de conversion enfin, que l'âme étourdie par traînement du monde, ne peut refuser à Celui qui est mort sur roix pour le salut des hommes. E. de Valette, *ch. hon.*

---

## s Suicides dans l'armée d'Afrique et des Aumôniers pour les troupes en campagne.

I. le gouverneur-général de l'Algérie vient d'adresser aux géné-

raux commandant les divisions d'Alger, d'Oran et de Constantine, la circulaire suivante :

« Alger, le 18 mars 1852.

« De nombreux suicides ont lieu dans l'armée d'Afrique depuis quelque temps. C'est un devoir du commandement à tous les degrés de combattre la pente funeste de ce mal moral, *contre lequel l'influence des idées, qui flétrissent la faiblesse de l'homme qui attente à ses jours, est le seul remède.* Il appartient surtout aux *chefs de corps, aux commandants de compagnie et d'escadron* de faire entendre à leurs subordonnés ces paroles qui, s'adressant à l'esprit et au cœur du soldat, doivent arrêter ces actes affligeants. Ils portent atteinte à la réputation de notre armée, qui, si fortement trempée dans les périls et les fatigues, est l'orgueil de la France.

« D'ailleurs la famille et les amis que nous avons laissés dans la patrie ne nous suivent-ils pas ici de leurs vœux? Ils s'honorent, dans leur tristesse, de la mort de celui qui succombe dans les combats ou sous les atteintes du climat, en prenant sa part d'une glorieuse conquête; son nom est répété dans des souvenirs d'affection et d'estime. Par le suicide, au contraire, il ne lègue aux siens et à ses camarades qu'une morne et douloureuse impression. *Il a tout oublié, pieux sentiments et devoirs.* En retour, il n'y a pour sa mémoire *ni considération ni prières*, et ses parents mêmes taisent son nom.

« Il est *d'autres considérations* auxquelles on peut faire appel. Il en est une qui a toujours eu de l'écho dans les troupes françaises; nous sommes à la veille, peut-être, de voir se décider des opérations militaires; cette espérance jette une nouvelle ardeur dans les rangs. Qui les quitterait, en se donnant une mort volontaire, aujourd'hui plus que jamais, ne pourrait être qu'un lâche.

« Veuillez mettre cette lettre à l'ordre des corps.

« Recevez, etc.

« *Le général de division, gouverneur-général de l'Algérie*, RANDON.»

Cette circulaire respire et communique une profonde tristesse.

Elle est trop justifiée par les progrès de la plaie déplorable qui ravage notre armée d'Afrique. Et ce ne sont pas seulement les soldats qui en sont atteints; les officiers n'y échappent malheureusement point. Cette plaie d'ailleurs de nos camps, en est assurément l'une des plus douloureuses; mais on ne saurait croire qu'elle soit la seule. Générale, comme elle l'est devenue, elle en révèle bien d'autres, dont elle n'est évidemment que la conséquence dernière et le terme fatal.

Comment se fait-il que de braves militaires, auxquels la mort se présente journellement sous tant de formes honorables et glorieuses, aillent encore la chercher dans le crime et la honte? Un tel désespoir n'est pas explicable à la raison humaine. C'est une affreuse folie à laquelle l'absence de la foi, l'oubli des devoirs et des vertus, l'envahissement des préjugés les plus stupides et des vices les plus misérables peuvent seuls livrer des âmes, jusque-là capables cependant de courage et d'honneur.

En face de cet affligeant spectacle, M. le général Randon a fait entendre des paroles qui témoignent de son humanité. Mais il ne remonte pas à la source du mal qui l'attriste et l'indigne; il ne sem-

le pas même en comprendre entièrement la nature et l'étendue; n'en indique pas du moins le véritable et unique remède.

Nous honorons l'émotion du vieux capitaine et les illusions qu'il fait, lorsqu'il espère arrêter des hommes prêts à tourner leurs rmes contre eux-mêmes, en leur disant : « Vous seriez des lâches! » a vu souvent quelques paroles héroïques arrêter une déroute et amener les fuyards; mais lui-même oublie la différence qu'il y a ntre des hommes dont les uns abandonnent le drapeau pour échapper aux coups de l'ennemi, tandis que les autres ne quittent les ıngs que dans la pensée qu'ils vont trouver un refuge dans la ıort.

Ah! certes, ce n'est pas nous qui dirons cette seconde espèce de serteurs moins coupable que la première. Mais comme elle est lus à plaindre dans les mobiles qui l'entraînent, elle est aussi moins cile encore que l'autre à ramener dans la voie du devoir; d'où il sulte que des exhortations qui auraient été efficaces dans toute aue circonstance, risquent manifestement en celle-ci de rester tout fait impuissantes et sans vertu.

Des hommes qui prennent de sang-froid le parti du suicide ne sont rrivés évidemment à ce degré de lamentable faiblesse que par l'oubli des vérités fondamentales de la religion, que par le mépris de eurs destinées éternelles. Mais s'ils en sont venus là, s'ils ne consi'èrent la vie que comme un jeu où ils ont toujours perdu, où ils 'ont désormais qu'à perdre; s'ils ne voient plus dans une mort quelonque que l'absolu néant ou du moins un mystérieux repos, alors quoi bon leur parlerez-vous des amitiés, de la famille, de la méıoire qu'ils laisseront sur la terre! Vous pouvez être sûr que même ardeur des batailles ne les rattachera pas au monde, et que le son u tambour ne guérira point leur âme!

Non! la source de leur crime et de leur malheur n'est pas en ce u'ils méconnaissent les jouissances et les honneurs dont l'ambition e les touche plus; ils en ont peut-être abusé et ils en sont peuttre aussi définitivement déshérités ici-bas. Mais leur découragement xcessif et insupportable, au milieu d'épreuves auxquelles tant d'aures résistent, vient de ce qu'ils ne voient rien au-delà du temps, ien au-delà de la matière; ils n'ont plus l'idée du mérite et du démérite; ils n'ont ni craintes ni espérances au-delà du tombeau. Tout st là. Comment alors, même les prières ne leur seraient-elles point ndifférentes! Les prières consolent et relèvent non pas ceux qui ıbaissent leurs yeux sur la terre, mais ceux qui portent leurs cœurs u ciel.

Les prières! c'est le seul mot, dans la circulaire de M. le général landon, qui aille au vif de la question. On peut être un bon soldat t prier, cela ne fait plus de doute pour personne. Mais interrogez eux qui ont été de bons soldats, et qui après avoir bravé les balles neurtrières se sauvent honteusement dans le suicide; ceux-là cer-

tainement ont eu le malheur de ne jamais savoir prier ou d'avoir oublié de prier. Pour toucher leur esprit et leur cœur, pour leur apprendre à se courber de nouveau sous le joug de la vie, la voix de leurs généraux et de leurs commandants ne suffit plus; c'est une autre voix qu'il faut rapprocher d'eux, c'est la voix du prêtre qu'il faut leur faire ou du moins leur laisser entendre. Si vous voulez les sauver, ne faites donc plus appel seulement à l'influence éteinte en eux *des idées qui flétrissent la faiblesse de l'homme;* invoquez l'action énergique et seule toute-puissante des croyances et des pratiques qui rendent au chrétien la résignation et la force.

Depuis longtemps le sort de nos troupes en campagne appelle la sérieuse attention, et réclame le pressant intérêt du gouvernement. Nous ne traitons pas ici la question des aumôniers militaires en général; elle est trop délicate et trop compliquée pour que nous songions à l'aborder ainsi d'une manière incidente. Avant de demander surtout le rétablissement de ces aumôniers de régiment qui étaient attachés aux corps et qui les suivaient de garnison en garnison, en paix comme en guerre, nous sommes persuadés qu'il y aurait à éclaircir bien des questions essentielles à l'intérêt véritable de la religion comme à la dignité du caractère sacerdotal. Mais autre est la situation des militaires en France, où les secours de l'Eglise peuvent être à leur portée; autre est celle qui leur est faite lorsque la guerre les emmène hors du territoire, et ne les éloigne de leur patrie que pour les exposer à toutes les chances et à tous les périls. Qu'il soit permis alors à de généreux apôtres de partager leurs risques et de les accompagner jusque sur le champ de bataille (1). Les médecins du corps y sont toujours appelés auprès des mourants et des blessés; les amis de l'âme sollicitent aussi la grâce d'y courir. D'ailleurs, les coups de fusil et les boulets ne sont pas les seules armes qui soient mortelles à nos soldats, et toutes les maladies qui les moissonnent ne sont pas de celles qui se traitent à l'hôpital. Une trop cruelle expérience signale la nostalgie, le suicide, bien des vices et des faiblesses comme des ennemis cent fois pires pour eux que les

(1) On sait que plusieurs œuvres en France s'occupent des soins spirituels à donner aux soldats. Elles ont été encouragées par N. S. P. le Pape, et à la fin de la dernière session, des mesures financières avaient été promises par le ministre de la guerre pour assurer la régularité du service religieux dans quelques-unes de nos principales villes de garnison.

A ce propos, nous ne pouvons passer sous silence le contraste singulier qui résulte du fait suivant. Une circulaire récente de l'autorité supérieure garantit aux militaires israélites le temps nécessaire pour célébrer la Pâque. Il n'est pas dit un mot des soldats catholiques. Nous voulons croire que les instructions ministérielles, renouvelées l'an dernier, leur assureront au moins une égale liberté.

Nous reproduisons du reste avec une vive satisfaction le fait suivant que les journaux du Midi nous apportent ce matin :

« Par ordre de l'autorité supérieure, les sergents du 25e régiment d'infanterie de ligne en garnison à Nîmes, ont offert à tous les militaires sous leur commandement

rabes. Ils sont cependant les enfants de la France ; elle ne s'intéresse pas moins à ceux qui combattent pour elle aux frontières de sa colonie qu'à ceux qu'elle tient à son service sur les flots. Au moment donc où l'on promet à nos marins de nouveaux aumôniers, que nos soldats ne restent point privés de prêtres ! Et le cri d'alarme jeté par M. le gouverneur de l'Algérie n'aura pas été perdu : il aura eu l'effet le plus bienfaisant et le plus salutaire.

CHARLES DE RIANCEY.

---

Les souvenirs que réveillait en nous le décret sur les aumôniers de la marine et que nous invoquions au sujet des propositions concertées entre M. l'amiral Romain-Desfossés, ministre de la marine, et la commission du budget de l'Assemblée législative, ne nous avaient pas trompé : on en verra la preuve dans les détails suivants :

« En 1849, la marine ne comptait que 13 aumôniers sédentaires, dont le traitement s'élevait à la somme de 22,800 fr., et 6 aumôniers embarqués, dont la dépense, y compris le traitement de table, était de 64,840 fr.

« En 1850, la commission du budget, d'accord avec M. Romain-Desfossés, ministre de la marine, porta à 25 le nombre des aumôniers à rétribuer à terre, et fixa leur traitement à 46,800 fr., en même temps qu'elle élevait à 25 le nombre des aumôniers ayant droit à la solde et au traitement de mer. Le n° 7 du chapitre V du budget contient à cet effet un crédit de 144,225 fr.

« Le décret du 31 mars n'augmente pas le nombre des aumôniers indiqué au budget, mais il crée un aumônier en chef de la flotte chargé, près de M. le ministre, de la direction de ce service. Il est à regretter qu'il n'ait pas pu être confié, ainsi que se proposait de le faire l'honorable amiral Desfossés, à une Congrégation religieuse dont les sujets eussent alternativement rendu des services dans les ports et à la mer.

« Telle était l'organisation du service religieux de la marine sous nos anciens rois. »

Nous ajouterons que les bases de ce travail avaient été arrêtées dans une commission extra-parlementaire dont faisait partie Mgr l'Evêque de Langres.

CHARLES DE RIANCEY.

---

## Corps Législatif.

*Ordre du jour des convocations des commissions du mercredi 7 avril 1852.*

autorisation d'absence à la théorie du soir, pendant la Semaine-Sainte, en les invitant à profiter de cette permission pour remplir leurs devoirs religieux.

« Cet appel a été entendu et ne restera pas sans résultat. »

La *Gazette du Bas-Languedoc* fait à ce sujet ces justes réflexions :

« Il ne faut pas désespérer d'un peuple qui comprend ce qu'il doit à Dieu et les obligations que la foi lui impose.

« Nous remercions l'autorité militaire d'en avoir facilité l'accomplissement aux hommes qui sont sous ses ordres. Nous n'attendions pas moins, du reste, des principes bien connus qu'elle professe. »

En Algérie, des prêtres et des religieux ont souvent sollicité comme une grâce la faveur d'accompagner les corps expéditionnaires.

C. DE R.

Commission pour la refonte des monnaies de cuivre, à midi précis. (Galerie C, n° 2.)

La commission pour l'examen du projet de loi concernant la refonte des monnaies de cuivre a nommé :

Président, M. Gouin ;

Secrétaire, M. le comte de Bryas (Eugène).

## Actes officiels et Décrets.

REMBOURSEMENT DES RENTES. — L'arrêté suivant, en date du 3 avril, a été pris par le ministre des finances :

« Art. 1er. Les sommes dues aux propriétaires de rentes 5 p. 100 qui en ont réclamé le remboursement, seront ordonnancées sur des états dressés par le directeur de la dette inscrite et visés au contrôle central.

« Cet ordonnancement comprendra, avec le capital de 100 fr. par chaque 5 francs de rente, l'intérêt de 5 p. 100 de ce capital, depuis le 22 mars 1852 jusqu'au jour fixé pour le remboursement.

« Art. 2. Ce remboursement sera effectué à Paris, le 6 avril, par le caissier payeur central du Trésor, et dans les départements, le 1er mai, par les payeurs.

« Il s'opérera sur la remise du reçu provisoire et, s'il y a lieu, des pièces justificatives des droits et qualités des parties. Il en sera donné acquit sur la lettre d'avis émanée de la dette inscrite.

« Art. 3. Le Trésor se libérera par le versement, à la caisse des dépôts et consignations, des sommes qui ne pourront pas être immédiatement remboursées à défaut de justifications suffisantes. »

POLICE GÉNÉRALE.— Un décret, inséré ce matin au journal officiel, nomme M. Latour-Dumoulin, homme de lettres, directeur au ministère de la police générale, et lui confère les attributions relatives à la presse, à la librairie et à l'imprimerie.

SERMENT. — Le *Moniteur* d'hier a publié un décret qui règle la prestation du serment des greffiers, avocats à la Cour de cassation et au conseil d'Etat, avoués, notaires, commissaires-priseurs, huissiers, gardes du commerce et gardes champêtres.

TRANSPORTÉS. — Voici un autre décret relatif aux *transportés en Algérie :*

« Art. 1er. Le règlement du 31 mai 1850, annexé à la loi de transportation du 24 du même mois, est rendu applicable aux transportés de 1852 qui sont dirigés sur l'Algérie.

« Art. 2. Les transportés formeront des détachements séparés de 500 hommes, autant que possible, sous la dénomination de *colonie pénitentiaire n. 1, n. 2, n. 3, etc.*

« Art. 3. Le Président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, pourra dispenser des obligations journalières du régime pénitentiaire les transportés qui offriront des garanties de bonne conduite et d'aptitude pour le travail.

« Art. 4. Les transportés placés dans cette catégorie pourront recevoir, à des conditions particulières, des terres à cultiver pour leur propre compte, mais sous la direction de l'administration, et sans qu'ils puissent s'écarter du lieu qui leur sera assigné pour résidence, à moins d'une autorisation spéciale. »

---

Une dépêche électrique de Vienne, en date du 6 avril, annonce que le prince de Schwartzenberg était mort la veille au soir, à six heures, des suites d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Félix-Louis-Jean-Frédéric, prince de Schwartzenberg, conseiller intime et chambellan impérial-royal, feld-maréchal lieutenant, était né le 2 octobre 1800 ; il n'avait donc pas atteint sa cinquante-deuxième année.

Il était, depuis le 21 novembre 1848, ministre-président et ministre des affaires étrangères d'Autriche, ainsi que de la maison et de la Cour impériale.

Voici en quels termes bienveillants S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux a remercié le prince Chigi de la mission qu'il avait remplie auprès de sa personne :

« Monseigneur l'ablégat,

« Vous avez vu, en traversant une partie de notre France, que Dieu a béni le prince magnanime qui a sauvé Rome et la grande nation qui a concouru, avec un si religieux enthousiasme, au retour de Pie IX dans la ville éternelle.

« Vous porterez au Saint-Père l'expression de ma reconnaissance, de ma vénération, de mon amour. Le choix qu'il a daigné faire de votre personne pour m'apporter la barrette cardinalice a, dit-on, rencontré dans votre humilité, plus grande encore que l'illustration de votre origine, une résistance qui n'a cédé que devant l'expression de la volonté du vicaire de Jésus-Christ.

« Vous n'aviez quitté le siècle, avec ses honneurs et ses richesses, que pour vivre caché dans la maison de Dieu, et travailler, comme simple missionnaire, au salut des âmes. Il est beau d'avoir voulu donner au monde cet exemple d'abnégation. Une voix auguste, à laquelle il n'est jamais permis de résister, pourra vous arracher à une carrière que vous auriez désiré fournir tous les jours de votre vie. Ce sacrifice, vous le consommerez aussi, persuadé que, de toutes les immolations, la plus agréable au Seigneur est celle de la volonté : *Melior est obedientia quam victimæ*.. »

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — N. S. P. le Pape s'est rendu, en pompe, suivant l'usage, le jour de l'Annonciation, à la basilique patriarcale de Sainte-Marie-Majeure. Il y a célébré la messe, assisté de NN. SS. les Evêques d'Autun et de Limoges, dans la chapelle Borghèse, où l'on vénère une antique et miraculeuse image de la Sainte-Vierge.

— Son Em. le Cardinal-Archevêque de Besançon a quitté Rome le 30 mars au matin. Son Eminence s'est embarquée à Rome, avec toute sa suite, sur le petit bateau à vapeur la *Tevere*, de la marine pontificale. Elle aura trouvé dans ce port un bâtiment en partance pour Toulon.

DIOCÈSE DE PARIS. — Demain Jeudi-Saint, le T. R. P. Ventura ne prêchera pas à l'heure accoutumée dans l'église de la Madeleine ; c'est le soir à sept heures que le célèbre théatin prêchera sur la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ.

Le jeudi d'après Pâques, l'illustre prédicateur reprendra ses conférences, et traitera ce jour-là du dogme proprement dit de la Création. Le jeudi d'après la *Quasimodo*, qui sera la clôture de ce docte enseignement, l'orateur prêchera sur la *résurrection des corps*.

— Hier mardi a eu lieu la clôture de la retraite pascale dans l'église Saint-Sulpice, au milieu d'un concours immense de fidèles. Le matin, la communion générale a duré près d'une heure. Le soir, les retraitans ont prononcé l'acte de consécration au culte de Marie, et la bénédiction soleunelle du très-Saint-Sacrement a terminé cette édifiante cérémonie.

— Le Jeudi-Saint, M. l'abbé Coquand, chanoine, secrétaire-général de l'archevêché de Paris, prêchera la première Passion de Notre-Seigneur, à sept heures et demie du soir, dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois.

— Les pieux exercices du Jubilé attirent à Notre-Dame, église métropolitaine, une affluence très-considérable de fidèles aux prédications remarquables de

MM. Lecourtier et Duquesnay. L'autel des saintes reliques est entouré avec un louable empressement pendant toute la journée.

— Le Jeudi-Saint, Mgr l'Archevêque célébrera les saints mystères à neuf heures du matin. Après la messe et la procession au tombeau, Sa Grandeur consacrera les saintes huiles pour l'année de grâce 1852-1853. Le soir, à deux heures, elle lavera les pieds à douze pauvres, après le sermon de charité qui sera prêché par M. l'archiprêtre Lecourtier. Le Vendredi-Saint, il y aura une seconde exposition solennelle des saintes reliques de la Passion, à six heures du matin, sur un autel érigé à l'entrée du chœur de cette basilique. A sept heures et demie, M. l'abbé James, chanoine titulaire de Paris, prêchera la première Passion du jour. A neuf heures, Mgr l'Archevêque officiera pontificalement, ainsi que le Samedi-Saint, le soir, à trois heures, à l'office des complies et des matines de la solennité de Pâques, où il donnera la bénédiction pontificale.

Diocèse d'Arras. — M. l'abbé Fréchon, qui avait représenté le département du Pas-de-Calais à la dernière Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, est mort hier à Arras, frappé d'apoplexie foudroyante; il était âgé de quarante-huit ans.

Diocèse de Rouen. — Dimanche dernier, jour des Rameaux, à la suite d'une retraite prêchée en l'Eglise métropolitaine par le R. P. Bertrand, de la maison de Rouen, a eu lieu une communion générale. Mgr l'Archevêque administra lui-même la sainte Eucharistie aux nombreux fidèles pendant environ sept quarts d'heure. On évalue à deux mille cinq cents personnes le nombre de ceux qui prirent part au banquet sacré.

Diocèse d'Angers. — L'école du soir d'adultes, fondée par M. l'abbé Paul d'Andigné, et dirigée par plusieurs ecclésiastiques et laïques, s'est réunie lundi, dans la cité, à la maison des Frères, et là, sous la présidence de Mgr Angebault, une distribution de prix a été faite aux deux cents élèves qui la composent, et dont les progrès sont dus en partie au zèle et aux soins de ceux qui la dirigent.

Diocèse de Moulins. — Dion possède depuis quelque temps des religieuses d'un ordre qui promet de rendre de grands services aux familles. Le bien sensible qui en est résulté a fait désirer aux habitants de Pierrefitte d'avoir aussi des religieuses du même ordre, et ils viennent de recevoir une nouvelle preuve du zèle de leur excellent pasteur, qui a fait tous ses efforts pour réaliser un désir si louable. Vendredi dernier, sous les auspices de saint Joseph, protecteur de l'enfance, M. le curé de Pierrefitte installait trois religieuses de la Présentation de Marie. L'empressement des habitants à les recevoir était général; les mères se pressaient en foule à l'église pour fêter l'arrivée des bonnes Sœurs. Un prêtre du diocèse a fortement impressionné l'auditoire par une improvisation chaleureuse. A la suite de l'office divin, les religieuses ont été conduites processionnellement à la maison d'école qui a été mise à leur disposition.

Diocèse de Toulouse. — M. l'abbé Barthier, chanoine de la cathédrale, s'efforce depuis deux ans de fonder une maison où les jeunes filles, condamnées avant l'âge de 16 ans, puissent être admises et recevoir le bienfait d'une éducation chrétienne au lieu des enseignements corrupteurs qui les attendent dans les prisons. Malgré tout son zèle, il n'a pu réussir encore. Il vient d'être autorisé à solliciter en faveur de son œuvre l'annonce prescrite parmi les œuvres de l'indulgence en forme de Jubilé. La lettre par laquelle il invite les fidèles du diocèse à

venir au secours de ces pauvres infortunées est des plus touchantes et ne peut manquer d'intéresser à cette fondation dont tous comprendront l'importance.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — Depuis longtemps on désirait donner à la chapelle de Notre-Dame-de-la-Garde une extension proportionnée à la dévotion si universellement répandue qui attire les pèlerins à ce sanctuaire. L'administration, aidée de l'appui de Mgr l'Evêque de Marseille, vient d'obtenir du ministère de la guerre les autorisations qu'exigeait la position de l'église située, comme on sait, dans un fort. Afin d'élever un monument digne de la Reine des Anges, on vient d'organiser une quête générale ; voici en quels termes l'administration fait appel à la piété des Marseillais :

« C'est donc au nom et pour l'honneur de Marie que, comptant sur la piété et la générosité de Marseille entière, les administrateurs de la chapelle feront recueillir les dons de chacun, l'offrande du riche comme le denier de la veuve, afin que tous puissent contribuer à l'édification du nouveau sanctuaire, et qu'il reste comme un gage de leur amour filial.

« Reconnaissants envers ceux qui auront secondé leurs efforts, les administrateurs s'empresseront de les placer sous la protection spéciale de la très-Sainte-Vierge, en faisant célébrer à leur intention une messe solennelle le premier samedi de chaque mois. Le jour de la consécration de la nouvelle chapelle, ils feront déposer dans l'autel principal, au pied de la statue vénérée, les noms de tous les souscripteurs, avec la confiance que celle qui ne se laisse jamais vaincre en générosité, bénira des noms qui seront ainsi constamment offerts à sa protection maternelle. »

SUISSE. — Nous empruntons à l'un des derniers numéros du *Spectateur* un récit propre à prouver que rien ne pourra ébranler l'attachement des catholiques de Genève pour leur courageux et saint Evêque :

« Un grand nombre de catholiques de la ville et de la campagne avaient résolu d'aller à Divonne, offrir à Mgr Marilley l'expression de leurs sentiments de vénération, d'amour et d'inaltérable attachement. Un comité avait été élu à cet effet, et déjà des communes entières avaient annoncé vouloir prendre part à cette manifestation : l'élan était devenu général dans presque toutes les paroisses catholiques du canton, lorsqu'on sut ce qui s'était passé lors de la visite auprès du président du Conseil-d'Etat (Les 50 signataires de la lettre au Conseil-d'Etat en sont encore à attendre une réponse.)

« Mgr Marilley ayant été informé du plan arrêté par les catholiques du canton, a cru devoir, dans les circonstances graves où se trouve la Suisse, exprimer le désir que la manifestation des catholiques n'eût pas lieu. Voici la lettre de Sa Grandeur, que M. le vicaire-général, curé de Genève, nous demande d'insérer dans nos colonnes.

« Nous respectons les motifs de Mgr notre Evêque, et nous croyons comme lui qu'il faut éviter de donner même un prétexte apparent à l'aide duquel on sait, d'ordinaire, si habilement et si méchamment prêter à la défense de nos droits, comme catholiques, une mauvaise couleur politique ; mais nous croyons que l'orage du dehors qui nous menace une fois passé, il n'y aura aucun inconvénient à laisser aux paroisses catholiques du canton de Genève la liberté d'aller protester auprès de leur Evêque, qu'elles regardent comme une monstrueuse iniquité l'exil injuste et tyrannique où on le retient, contrairement à toutes les lois des peuples civilisés.

« Voici la lettre de Mgr Marilley :

« Divonne, le 11 mars 1852.

« Monsieur le vicaire-général,

« Je viens d'être informé que les catholiques du canton de Genève ont formé

le projet de venir à Divonne le même jour et en très-grand nombre pour me donner une preuve solennelle de leur attachement filial. Cet hommage public rendu aux principes catholiques et à la sainte autorité que le Vicaire de Jésus-Christ a daigné me confier serait pour moi, sans aucun doute, le sujet d'une légitime et bien douce consolation. Cependant, comme on pourrait incriminer cette manifestation en l'attribuant à des pensées étrangères à celles de la religion et de la piété filiale, qui, dans la réalité, auraient seules dirigé les catholiques, je désire ardemment que cette manifestation n'ait pas lieu : je tiens à éviter toujours, et dans les circonstances actuelles en particulier, tout ce qui pourrait servir même de prétexte à des interprétations malveillantes. Les catholiques du canton de Genève connaissent la tendre affection que je leur porte, comme, de mon côté, je connais leur dévouement inviolable à la religion et à la personne de leur Evêque ; ils savent que j'attache un grand prix aux rapports que la Providence me permet d'avoir de temps en temps soit avec eux, soit avec tous les fidèles des autres parties de mon diocèse, parce que ces rapports me fournissent l'occasion de les affermir dans les sentiments que la religion inspire et de les exhorter à la pratique des vertus chrétiennes. Veuillez donc, Monsieur le vicaire-général, faire connaître mes intentions et mes vœux aux catholiques qui voulaient s'associer à la manifestation susdite, en les assurant que je leur en suis reconnaissant comme si elle avait été exécutée.

« Recevez, Monsieur le vicaire-général, une nouvelle assurance des sentiments avez lesquels vous savez que je suis tout à vous dans le Seigneur.

« † ETIENNE, *Evêque de Lausanne et de Genève.* »

TURQUIE D'EUROPE. — Le fanatisme des musulmans de la Bosnie et de l'Erzegovine, et l'irritation contre les chrétiens en sont venus au point que la vie du vice-consul autrichien de Mostar a été menacée. Cet agent avait pris sous sa protection des chrétiens persécutés par quelques fonctionnaires turcs et les avait défendus avec courage : c'en fut assez pour faire courir le bruit que le vice-consul n'avait été établi à Mostar que pour abattre le coran, et l'attitude de la populace fut telle qu'il dut avec ses employés abandonner sa demeure.

GRÈCE. — On écrit de Prevèsa, 22 février :

« Aujourd'hui, jour de la fête de Saint-Charalampos, la foudre est tombée sur une mosquée turque et l'a presque réduite en cendres. Cet événement et ses conséquences assez tristes ont été attribués par les Turcs à saint Charalampos qui, le même jour, a reçu les hommages des chrétiens. Les Turcs s'étant procuré une grande croix avec le Christ, l'ont couverte de boue et jetée sur la place publique. Ils ont ensuite forcé tous les chrétiens qui passaient à la fouler aux pieds et à cracher dessus. Le consul d'Angleterre s'étant aperçu de cet abominable scandale, a revêtu son uniforme et s'est rendu auprès des autorités turques. Il a exigé que l'ordre fût donné de retirer la croix et a demandé satisfaction de cet outrage fait aux convictions religieuses de toute la chrétienté. »

(*Gazette de Trieste.*)

CHINE. — La dernière malle annonce que les catholiques de l'île de Chusan ont été vivement inquiétés dans ces derniers temps par ordre des mandarins, et que l'on a fermé la plupart de leurs églises. Chusan a été occupé, pendant plusieurs années, par une garnison anglaise qui tenait cette île sous séquestre, en garantie de la rançon de guerre que le gouvernement chinois s'était engagé à payer à la Grande-Bretagne, par une clause du traité de Nankin. Durant le séjour des troupes anglaises, plusieurs missionnaires, appartenant à la corporation

s Lazaristes, s'y sont établis, et ils y ont opéré de nombreuses conversions. Aujourd'hui que l'île est complétement rentrée sous l'empire de la loi chinoise, il est à craindre que les travaux des missionnaires européens ne demeurent stériles pour l'avenir. Le gouvernement de Pékin n'a-t-il pas, cependant, stipulé la liberté des cultes dans toute l'étendue de la Chine, et les persécutions dirigées contre les catholiques ne donneraient-elles pas aux nations chrétiennes, et particulièrement à la France, le droit d'intervenir, pour réclamer l'exécution des engagements qui ont été pris en vertu des traités conclus depuis dix ans?

IRLANDE. — Les nouvelles que nous recevons de Dublin, en date du 2 avril, annoncent que les curés et les chanoines du ressort archiépiscopal se sont réunis pour procéder à l'élection de trois candidats à présenter à la nomination de sa Sainteté pour la dignité d'Archevêque de Dublin. Six chanoines et quarante-cinq curés ont pris part à l'élection, et leurs suffrages se sont portés sur les candidats suivants : le docteur Paul Cullen, Archevêque d'Armagh et Primat de toute l'Irlande par 23 voix, le doyen Meyler par 9, et le Rév. D[r] Dunne par 8. Les autres voix se sont réparties entre le curé Meagher, deux professeurs du collége de Maynooth, et le président du collége irlandais de Paris. A l'issue de cette assemblée, les Evêques suffragants de Dublin ont dû se réunir pour donner leur avis sur les candidats présentés. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Patrie* :

« On va commencer les travaux nécessaires pour approprier le Panthéon au culte catholique. On assure que l'inauguration de cette nouvelle église pourra être faite le 15 mai prochain. »

— Nous recevons de M. A. de Bacourt, ancien ambassadeur, la lettre suivante :

« Monsieur,

« Les journaux anglais entretiennent depuis quelque temps leurs lecteurs de la vente faite à Londres de fausses lettres autographes du poète Shelley, et de la découverte d'une fabrique de pièces fausses attribuées à divers personnages célèbres de l'Angleterre. Il ne sera peut-être pas inutile d'avertir les hommes occupés de recherches historiques et les amateurs d'autographes que des fraudes semblables ont été pratiquées en France. Ainsi j'ai actuellement en ma possession un certain nombre de lettres et pièces fausses attribuées à M. le prince de Talleyrand, et dont la comparaison avec les originaux prouve que l'habileté de l'imitation le dispute à la perfidie des inventions et des interpolations. J'ai mis ces pièces sous les yeux de MM. le duc de Broglie, le duc Decazes, Guizot, le comte Molé, le duc de Noailles, le duc Pasquier, le comte de Sainte-Aulaire, Villemain, qui ont eu des rapports ou personnels ou officiels avec M. le prince de Talleyrand. Tous, après un examen attentif, en ont reconnu la fausseté, et ils m'autorisent à m'appuyer de leur témoignage pour faire ici la déclaration publique que vous ne refuserez pas, j'ose l'espérer, d'insérer dans votre journal.

« Recevez, Monsieur, l'assurance, etc.

AD. DE BACOURT,
l'un des exécuteurs testamentairs de M. le prince
de Talleyrand.

« Paris, le 3 avril 1852. »

—Il va être procédé, dans le courant du mois de mai prochain, à la réorgani-

sation du service de l'enseignement musical dans les écoles communales primaires de Paris. Les maîtres de chant chargés d'enseigner dans les écoles seront désormais nommés par le recteur, le conseil municipal entendu, sur une liste d'admissibilité dressée par le conseil académique et après production d'un certificat spécial d'aptitude délivré par une commission instituée à cet effet.

Cette commission, siégeant à l'Hôtel-de-Ville, commencera les examens le 3 mai prochain.

— L'*Indépendant de l'Ouest* vient d'être frappé par l'autorité supérieure de la Mayenne.

Il a été averti une première fois. Voici le texte de cet avertissement :

« Le préfet de la Mayenne.

« Vu le décret organique sur la presse, en date du 17 février 1852, notamment le 3e paragraphe de l'art. 32 dudit décret ;

« Vu le premier article, sous la rubrique *Laval*, et signé *Charles Müller*, du nº 941 du journal l'*Indépendant de l'Ouest*, daté du dimanche 28 mars présent jour ;

« Considérant que l'ensemble de l'article sus visé du journal l'*Indépendant de l'Ouest* a pour but, et aurait pour résultat, s'il devait exercer de l'influence sur l'esprit de ses lecteurs, de les porter à regretter un gouvernement qui n'est plus et d'exciter à la désaffection de celui que la France s'est donné ;

« Qu'en particulier le dernier paragraphe dudit article en déclarant que la liberté reprendra son empire, mais seulement à la condition de s'appuyer sur le droit et la justice, exprime par là la pensée que le droit et la justice n'existent pas aujourd'hui ;

« Invite, à titre de premier avertissement, conformément au troisième paragraphe de l'article 32 de la loi du 17 février 1852, le sieur Lemoine, gérant du journal l'*Indépendant de l'Ouest*, à se renfermer, à l'avenir, dans les limites de discussion autorisées par les lois sur la presse.

» Fait à Laval, hôtel de la préfecture, le dimanche 28 mars 1852.

« Le préfet de la Mayenne, signé N. DE LUÇAY. »

L'*Indépendant de l'Ouest* est le premier journal atteint par l'article 32 du décret organique de la presse.

— L'*Echo du Mont-Blanc* raconte la curieuse anecdote suivante, qui, bien que publiée depuis plusieurs jours, n'a pas été démentie :

« De pauvres diables avaient signé des obligations à l'emprunt de ce jongleur (Mazzini), sans trop savoir pourquoi. Ce sont des artisans, des ouvriers, des fermiers, enfin des dupes, dans tous les états de la société. Mais s'il est facile de signer, il ne l'est pas autant de payer. Beaucoup regimbent à présent contre le percepteur mazzinien.

« Un fermier souscripteur fut, il y a peu de jours, visité par un individu à grande barbe, qui vint le prier très-poliment de lui solder le montant de ses actions qui sont, comme on sait, de 100 francs. Le fermier se prit à rire et à dire qu'il n'avait regardé cela que comme une plaisanterie ; qu'il avait d'ailleurs réfléchi sur toutes ces choses, qu'il avait changé d'opinion, et qu'il gardait son argent ; sur ce, le percepteur s'en alla en grommelant.

« Le fermier croyait en être quitte comme cela, lorsqu'une quinzaine de jours après, il vit entrer chez lui deux grandes barbes, soit le premier percepteur accompagné sans doute du garnisaire. On le pria poliment d'acquitter son action ; il refuse, alors les deux *fratelli* lui firent voir chacun des bouts de pistolets, auxquels le pauvre diable de fermier n'osa opposer d'autres arguments que ses quarante écus bien comptés pour deux actions.

ɔepteurs mazziniens étaient dans leur droit et le fermier avait tort.
›juré de payer ses actions, sous peine de mort? Donc, ou payer ou

néthode de perception a bien son mérite ; il n'y a point de faux frais.
équence, nous avertissons les souscripteurs à l'emprunt mazzinien.
ɜ fonds prêts ; car, comme on le voit : c'est la bourse ou la vie ! »
exemple de *vraie* fraternité vient d'être donné dans le département
. Un des principaux habitants de la ville de Nant, membre du con-
il, du bureau de bienfaisance et du conseil de fabrique, renommé
observance de ses devoirs religieux et la fixité de ses principes po-
lu Cambon, décédé à l'âge de 79 ans, a institué ses *frères* les pau-
tiers universels.
s termes et à ce titre qu'il leur assure après lui une large part de
it il leur donnait le revenu pendant sa vie.
de bienfaisance s'est empressé de satisfaire aux formalités voulues
les seront facilitées et simplifiées par l'acquiescement spontané de
irel, M. F. du Cambon, capitaine de cavalerie en retraite, chevalier
-d'Honneur.
**ît de Nantes.:**
breux amateurs visitent en ce moment les ateliers de broderie de
s, et tous y admirent une magnifique chasuble en drap d'argent
nts d'or de toutes couleurs destiné à la chapelle de M. le comte de
ıprès avoir reçu l'hommage du superbe tapis dont nous avons parlé
ıps, le prince ne pouvait manquer de donner des encouragements à
ı dont les progrès feront, au grand regret de Lyon et de Paris, l'é-
ır de notre ville ; et, si l'espace nous le permettait, nous multiplie-
tant de facilité que de complaisance les preuves de notre assertion.
ous en tenir au sujet qui nous occupe, qu'il nous suffise de signaler
des véritables connaisseurs le triomphe remporté par l'artiste, dans
de cet ornement d'église, sur les lignes carrées d'une forme an-
sacrée, triomphe d'autant plus digne d'éloges que, tout en respec-
tions, la main du brodeur n'en a pas moins allié la pensée sévère à
sources et à tout le fini de son art. » E. de Valette, *ch. hon.*

---

## Nécrologie.

vient de faire une perte bien cruelle dans la personne de Mme la
Rougé, née de la Porte de Ryantz, décédée à son château du Bois-
rthe), le 27 mars 1852, dans 63e année.
ɜ concours de personnes de tous rangs, venues pour lui rendre les
oirs, dit assez la vénération qu'inspiraient ses vertus : en effet, sa
ère avait été consacrée aux œuvres de la charité la plus ardente et
rée.
uinze années, sa vie fut attachée à celle de son respectable père,
de la Porte. Sa piété filiale sut lui rendre bien douces ces dernières
ıuvées d'ailleurs par de continuelles souffrances.
ɔ0, M. de Rougé, rendu tout entier au bonheur de la vie de famille,
r avec elle ces soins attentifs qui devaient assurer à leurs enfants une
rte et solide, et leur transmettre ces traditions de bienfaisance et de
ɜ qui grandissent l'homme et leur vaudront le plus précieux des hé-

t vif et cultivé était à la hauteur des trésors de son cœur. L'on se
davantage, lorsqu'on était près d'elle. Tout s'embellissait au charme
, et jamais pourtant la charité n'avait à souffrir de cette conversation
t si animée, sur quelque sujet que ce fût. Elle savait compatir à
ouffrances, et trouvait des paroles de consolation pour ceux que le

malheur avait frappés. Hélas ! des peines cruelles lui étaient à elle-même réservées ; mais c'est là que la femme chrétienne se montre grande et forte.

Dans la maladie qui vient de terminer sa vie, chaque heure fut un supplice ; son angélique résignation a constamment ranimé le courage des siens : elle regrettait moins d'être séparée de ceux que sa foi si ardente lui promettait de revoir un jour.

Le souvenir de Mme de Rougé vivra longtemps dans le Maine, ce pays qu'elle a tant aimé. Elle assure le sort de ses pauvres par des legs digne d'elles et de sa famille, qui, on peut le dire, est elle-même heureuse de cette munificence maternelle.

---

## Mandements de NN. SS. les Evêques

### POUR LE CARÊME DE L'ANNÉE 1852.

(Suite.)

Mgr l'Evêque de NANTES a établi, l'an dernier, l'Adoration perpétuelle dans sa ville épiscopale. Il se félicite de la piété qu'a développée cette sainte institution, et en prend texte pour instruire ses diocésains sur les moyens d'honorer notre Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie :

« D'abord, dit-il, nous le visiterons plus assidûment. Vous le savez, dans son amour pour nous, dans sa merveilleuse charité, caché sous les voiles eucharistiques, il réside le jour et la nuit au fond de nos sanctuaires ; il y intercède constamment en notre faveur : *Semper vivens ad interpellandum pro nobis.*

« *La nuit,* solitaire adorable, tandis que tout sommeille autour de nos temples, il offre à son Père, en notre nom, au nom de l'univers tout entier, des hommages, des vœux d'un prix infini. Il prie pour des enfants qu'il aime, pendant que, forcés au repos par l'infirmité de notre nature, nous ne laissons devant ses tabernacles qu'une lampe qui se consume, image imparfaite du feu sacré qui doit brûler nos cœurs. *Le jour,* après que l'heure du grand sacrifice est passée, trop peu d'adorateurs fidèles viennent offrir à sa suprême majesté les hommages de leur cœur, et recevoir en échange les mille faveurs qui s'échappent de ses mains.

« Sans doute, un très-grand nombre d'habitants des campagnes, éloignés de leur église, constamment appliqués à de rudes travaux, ne peuvent jouir de ces consolantes visites. Mais combien d'autres parmi nous, surtout dans les villes et dans les bourgs, pourraient, sans trop de difficultés, aller plus souvent visiter l'adorable compagnon de notre exil. Que nous serions consolés, si nous voyions s'établir, comme il existe dans quelques paroisses, le saint usage de s'acheminer vers l'église, à la chute du jour, à la fin des travaux, avant le repos de la nuit, pour y prier quelques instants Celui que nous avons le droit d'appeler le plus tendre des Pères et le meilleur des amis ! Nous irions lui parler de nos joies et de nos peines, plus souvent de nos peines que de nos joies, et nous sortirions fortifiés, après avoir entendu cette douce parole qu'il disait aux affligés pendant le cours de sa vie mortelle : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos* : Venez à moi, vous tous qui souffrez et qui êtes accablés, et je vous soulagerai. »

En second lieu, le vénérable Prélat exhorte à rendre moins indignes de Notre-Seigneur les tabernacles où il daigne habite ; il donne

de paternels éloges à une pieuse société de dames et de jeunes filles qui s'est formée dans le but d'orner les plus pauvres sanctuaires des campagnes, et il ajoute :

« Mais que ferez-vous encore pour honorer Notre-Seigneur dans la sainte Eucharistie ?

« Vous communierez : vous communierez avec plus de perfection ; et s'il se peut, vous communierez plus souvent. C'est le grand hommage que Notre-Seigneur demande, parce que c'est là qu'il peut satisfaire son immense amour pour nous, en nous comblant sans mesure de ses grâces pour le temps et l'éternité.

« La communion, c'est, dans cette vie, le complément de l'Incarnation du Fils de Dieu. Il ne lui suffit pas d'avoir revêtu notre nature, d'avoir habité et conversé avec nous : il met ses délices à reposer dans nos âmes, à les sanctifier jusque dans leurs replis les plus intimes par sa divine présence.

« La communion, c'est la plus étonnante familiarité entre le Dieu trois fois saint et l'âme la plus humble, la plus pauvre, quelquefois, peu de temps auparavant, la plus pécheresse. C'est le Sauveur, comme au jour de sa vie mortelle, mettant sa gloire et son bonheur à convoquer près de lui toutes les infirmités humaines, appelant à lui les sourds, les aveugles, les boiteux, les lépreux et les guérissant, appelant à lui les enfants et les bénissant, appelant à lui tous les affligés et les consolant ; la communion, c'est tout cela et mille fois plus que cela.

« La communion, c'est le Sauveur, dans son immense désir de ne pas nous éloigner par sa majesté, la voilant d'un nuage, ne se faisant annoncer par ses ministres que sous des noms de douceur et de paix, sous le titre d'Agneau de Dieu qui efface les péchés du monde, et puis nous disant avec amour : *Accedite ad me* : approchez-vous de moi. *Ego sum frater vester* : je suis votre frère. *Nolite pavere* : ne craignez pas. *Pro salute vetsra misit me Deus* : c'est pour votre plus grand bien, pour votre salut, que Dieu mon Père m'a envoyé.

« La communion, c'est le saint asile où notre âme si souvent blessée peut trouver le calme, la guérison, la force, où elle reçoit des ailes comme la colombe pour prendre son vol vers le ciel.

« La communion, c'est le repos de l'enfant innocent ou prodigue dans les bras et sur le cœur de son père.

« La communion, c'est le trésor infini du chrétien, l'abrégé de la vie, de la passion du Fils de Dieu, la plus complète manifestation de son amour immense, dont il se plait dans ce sacrement à nous prodiguer, sans limites, les preuves les plus touchantes et les plus douces.

« O vous ! qui voulez rendre de dignes hommages au Dieu caché dans nos saints tabernacles, allez, allez communier souvent. Préparez-vous au moins avec un redoublement de ferveur, de contrition, de tempérance, de chasteté, de douceur et de charité, préparez-vous, sans tarder, à la communion pascale qui est proche. Visitez d'avance Notre-Seigneur dans son sanctuaire, ornez le tabernacle où il repose, mais n'oubliez pas de lui offrir, pour le jour de sa propre visite, un tabernacle digne de lui dans votre propre cœur. »

Mgr l'Evêque de GRENOBLE invite à la dévotion envers la Sainte-Vierge. Pour se sanctifier, il faut une foi pure, une vie chrétienne, une mort sainte ; or, ces trois grands avantages sont tellement attachés à la dévotion sage et éclairée envers Marie, qu'il n'est point de

vrais serviteurs de Marie dans lesquels ne se trouvent ces caractères des élus :

« I. Et d'abord une foi pure. Car deux vérités de fait, auxquelles nous ne croyons pas qu'il y ait d'exception, c'est qu'il n'est aucun vrai serviteur de Marie qui ne soit en même temps enfant soumis de l'Eglise, ni aucun ennemi de Marie qui n'ait été en même temps ennemi de l'Eglise.

« Oui, enfant de Marie, enfant de l'Eglise. Il en est sans doute parmi les fidèles qui n'ont pas une dévotion spéciale à cette Vierge sainte; mais de tous ceux qui lui sont particulièrement attachés, aucun, nous osons le dire, qui n'ait la plénitude de la foi, aucun qui n'ait cette soumission parfaite, caractère essentiel et distinctif de la vraie foi. Un véritable phénomène en effet, ce serait de voir dans un chrétien, avec une tendre dévotion à Marie, cet esprit de résistance qui forme le sectaire, cet esprit d'indépendance qui préfère à la voix des pasteurs ses propres conceptions, cet esprit d'indifférence qui voit du même œil l'erreur et la vérité. On dirait que la dévotion à Marie ne peut subsister dans un même cœur avec ces dispositions si contraires à la foi; qu'on ne peut être dévoué à la plus humble des Vierges, et conserver l'orgueil et l'entêtement de l'hérésie; à la plus soumise des servantes du Seigneur, et se roidir contre l'autorité établie de Dieu; à la Mère du Sauveur, et se révolter contre son épouse; à celle, en un mot, qui a renfermé dans son sein l'éternelle vérité, et vivre égaré dans les sentiers du mensonge et de l'erreur.

« Enfant de Marie, enfant de l'Eglise. C'est en effet par la dévotion à Marie que les vrais fidèles se sont de tout temps discernés des sectaires. Dans les troubles des derniers siècles, quand l'Europe voyait des royaumes entiers divisés par la diversité de croyance, obligés de traverser ces contrées, que faisaient nos pieux ancêtres afin d'être reconnus pour ce qu'ils étaient? O profession de foi aussi respectable qu'éloquente dans sa simplicité! Ils arboraient les livrées de Marie; ils suspendaient à leur cou ce rosaire, ce chapelet, si cher à la plupart d'entre vous; c'était le signal de leur foi, dès lors, on ne doutait plus de leur catholicité. On les reconnaissait aisément pour les enfants de l'Eglise, parce qu'ils étaient les serviteurs de Marie. Profession de foi aussi infaillible maintenant qu'elle l'était alors; qu'un chrétien en effet se montre zélé pour le culte de Marie, et nous saurons par là même à quoi nous en tenir sur sa foi. Il est donc bien catholique notre diocèse, puisqu'il est si dévoué à Marie.

« Enfant de Marie, enfant de l'Eglise. C'est encore par la dévotion à cette Vierge sainte que dans la conversion des hérétiques, on peut juger infailliblement de leur retour; c'est par là qu'en jugeait, au temps des Albigeois, le saint instituteur suscité de Dieu pour les ramener, et il ne s'y trompait pas. Quand saint Dominique voyait ces nouveaux prosélytes s'affectionner au service de Marie, il se tenait assuré de leur conviction. Quand il les voyait au contraire dédaigner la dévotion à Marie et languir dans l'exercice de son culte, il se défiait de leur droiture ou de leur persévérance, et la suite justifiait toujours ses soupçons. — Règle aussi sûre maintenant qu'elle l'était alors, car que l'on inspire à un errant un attachement particulier pour Marie, et son retour à la soumission est aussi certain qu'il sera durable, si cet attachement à Marie persévère.

« Mais il est une seconde vérité de fait non moins constatée par l'expérience, c'est que les ennemis de l'Eglise sont ennemis de Marie ou opposés à son culte. N'est-ce pas un point digne de remarque, nos chers Frères, que la dévotion à la Mère de Dieu n'a jamais eu de contradicteurs qui n'aient été, par d'autres endroits, au moins suspects dans la foi.

« Ennemis de l'Eglise : si l'on parcourt, en effet, les livres des sectaires, les [illegible] jamais parler de Marie avec ces tendres effusions si communes aux saints [illegible]? Les voit-on jamais préconiser son culte? Au contraire, on les a vus, [illegible] tous les temps, lui disputer ses plus glorieuses prérogatives, contredire les [illegible] dont elle est l'objet, décréditer des pratiques qui l'honorent, crier sans [illegible] à l'abus, à la superstition, feindre des alarmes pour le culte essentiel dû à [illegible]; comme s'il pouvait entrer dans l'esprit d'un chrétien éclairé, d'un chré-[illegible] instruit, d'égaler Marie à la divinité, de lui attribuer un pouvoir indépen-[illegible], comme si d'ailleurs les honneurs rendus à la Mère n'étaient pas un excel-[illegible] moyen d'honorer le Fils et de lui plaire.

« II. Secondement. Vie chrétienne des serviteurs de Marie. Ici, nos chers [illegible], revenons à l'expérience; regardons autour de nous. Par quelles disposi-[illegible] particulières de la Providence arrive-t-il qu'une vie chrétienne et sainte ac-[illegible]pagne d'ordinaire une tendre dévotion à la Mère de Dieu, ou ne tarde pas à [illegible]suivre. Vous connaissez, sans doute, ou vous avez connu plusieurs de ces [illegible] spécialement engagés à son service et chargés de ses livrées; ils sont [illegible] dans tous les états, il en est de tous les âges, et l'un des deux sexes [illegible] particulièrement le nombre. Où trouve-t-on plus de crainte du Sei-[illegible] et d'horreur du péché, et plus d'exactitude à fréquenter les sacrements, plus de fidélité dans le commerce, et plus d'union dans le mariage, et plus de [illegible] envers les pauvres, et plus de patience dans les afflictions et plus d'in-[illegible] dans les mœurs, en un mot plus de cette délicatesse de conscience qui [illegible] la marque des enfants de Dieu?

« Et quels secours, en effet, les serviteurs de Marie ne trouvent-ils pas dans [illegible] bonté pour se maintenir dans la vertu! Quelles tentations si violentes dont, [illegible] sa protection, ils ne sortent tous les jours victorieux! Ah! ce n'est ni le [illegible] ni la bonne volonté qui lui manquent, dit saint Bernard : *Nec facultas [illegible] deest, nec voluntas!* »

Après avoir cité plusieurs exemples à l'appui de la vérité qu'il en-[illegible], Mgr l'Évêque ajoute :

« Or, qu'est-ce que de semblables faits, encore une fois, sinon l'exécution [illegible] dessein formé de la part du Seigneur de sanctifier les serviteurs de Marie? [illegible]! si dans le cours ordinaire, il n'est pas de garant moins équivoque de salut [illegible] d'une conduite soutenue de vertu et de piété, quel préjugé en faveur d'une dé-[illegible] qui accompagne ou qui amène ordinairement la sainteté de la vie!

« Mais c'est surtout par une mort sainte que se manifestent et s'accomplissent [illegible] vues de la divine miséricorde! Grâce de la persévérance finale, grâce parti-[illegible] que Dieu ne doit à personne, et qu'on ne saurait mériter à la rigueur. Or, [illegible] précisément dans ce moment décisif, qu'un serviteur de Marie peut surtout [illegible] sur la protection de cette Vierge si puissante auprès de Dieu. L'Eglise [illegible]-même nous l'apprend par la confiance spéciale qu'elle témoigne à Marie pour [illegible] terrible instant. Défendez-nous de nos ennemis, lui dit-elle, et recevez-nous à [illegible] de la mort : *Tu nos ab hoste protege, et horâ mortis suscipe.* Et dans [illegible] courte prière qui lui est si chère, qu'elle met si souvent à la bouche de ses [illegible], dans la salutation angélique, que demande l'Eglise à Marie...? Priez pour [illegible] pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort, *nunc et in horâ mortis [illegible]*. Quels noms recommande-t-elle à ses ministres de faire plus souvent ré-[illegible] aux mourants? Jésus, Marie!!! Jésus, Marie!!! Doux noms! puissiez-vous [illegible] sur nos lèvres à notre dernier soupir!

« Assurance de la protection de Marie à notre heure dernière...! Eh! quoi, en effet! Marie aura-t-elle protégé un de ses serviteurs sur la mer orageuse du monde pour l'abandonner, pour le laisser périr au port? Est-ce là l'idée que l'Eglise nous donne de sa bonté et de sa bienveillance? Ses soins et sa tendresse ne redoubleront-ils pas plutôt à proportion des besoins et du danger qui deviennent alors plus pressants? C'est encore à l'expérience que nous en appelons: nous les avons vus mourir, ces fidèles serviteurs de Marie; et dans quels sentiments...? ô nos chers Frères! avec quelle soumission aux volontés du ciel! avec quelle confiance! nous le demandons ici aux ministres des sacrements, si souvent témoints de ces ravissants spectacles... Combien de fois nous-mêmes dans l'exercice d'un laborieux ministère, avons-nous vu mourir des pécheurs dont les dispositions admirables et nullement suspectes ne pouvaient être qu'un miracle visible de la grâce! Surpris d'un changement si peu mérité et bien différent de ces conversions tardives toujours édifiantes et toujours équivoques, nous ne savions à quoi l'attribuer. Alors, pénétrant plus avant dans leur cœur, nous y avons découvert un attachement particulier pour la Mere de Dieu, attachement qui, bien qu'étouffé sous un amas de vices, comme un feu sous la cendre, avait toujours conservé une certaine chaleur. O chrétiens! pour des cœurs dévoués à Marie, qu'il est doux de voir ces prodiges consolants de sa miséricorde et de son pouvoir!...

« Mais direz-vous, j'ai reçu des blessures mortelles de la part des ennemis de mon salut et mon âme est couverte d'iniquités... N'importe, vous dirons-nous, ayez confiance. Par ces puissantes supplications auprès du souverain médecin de nos âmes, Marie saura bien obtenir votre guérison. Cherchez un asile dans cet abîme de miséricorde, vous ne pouvez vous y perdre qu'heureusement, puisque vous y trouverez la vie de la grâce.

« Mais il y a si longtemps que je suis déserteur des temples de la religion et des sacrements. Mais si souvent j'ai souillé la robe précieuse de l'innocence!... Ah! mon cher Frère, secondé par la plus pure des Vierges, vous pouvez laver cette robe dans le sang de l'agneau sans tache. Marie a le pouvoir de relever la tête du lis courbé et celle du lis abattu par l'orage. Voyez dans ses mains pures ces couronnes brillantes : Il en est pour l'innocence conservée et pour l'innocence réparée. Il en est pour la vertu toujours fidèle, il en est pour le repentir et les larmes.

« Puisse donc notre dernier soupir être un soupir de confiance et de tendresse envers cette Vierge sainte! Puissions-nous mourir, son image sacrée sous les yeux, son doux nom sur les lèvres, son saint amour dans le cœur, et passer ainsi de ses bras maternels dans le sein de son adorable Fils! »

---

## BOURSE DU 7 AVRIL.

Le 4 1|2 p. 100, ouvert à 101 40, a rétrogradé à 101 05, pour revenir et fermer à 101 30, en baisse de 5 c. sur hier. Au comptant, il a varié de 100 80 à 101 15, pour rester à 101 10, sans changement.

Le 3 p. 100 a débuté à 71 80 ; il est descendu à 71 25, pour s'élever à 71 65 et fermer à 71 60 en baisse de 5 c. également. Au comptant, il a haussé de 5 c. à 71 55.

Le 4 p. 100 se maintient à 94 25.

Les actions de la Banque de France avaient ouvert en baisse sur hier à 2,740; elles se sont élevées et ont fermé à 2,760, en hausse de 10 fr.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Du retour aux anciens ornements sacerdotaux.

### ORNEMENTS DE Mgr L'ARCHEVÊQUE DE PARIS POUR LA FÊTE DE PAQUES 1852.

Nous avons souvent appelé l'attention de nos lecteurs sur l'heureux mouvement qui entraîne notre temps vers les usages et les coutumes de ces siècles que l'histoire a le droit d'appeler par excellence les âges de foi. Or, parmi les réformes que sollicitaient avec le plus d'instances le zèle et le dévouement des archéologues chrétiens, il en est une que nous voyons s'opérer d'une manière sûre et dont les progrès lents, mais continuels et persévérants, nous remplissent de joie et de consolation : c'est celle des ornements sacerdotaux. Pour les esprits graves et réfléchis, c'est une question de respect et de liturgie ; pour les amis des arts, c'est une affaire de sentiment du beau et du vrai ; pour tous, c'est un signe de retour vers de vénérables et pieuses traditions.

En principe, il faut le dire hautement, la cause est gagnée. On n'a plus même besoin de faire la critique des ornements qu'avait imposés le mauvais goût des cent ou cent cinquante dernières années et qu'on subissait par je ne sais quelle soumission aveugle à l'empire funeste des marchands et des dessinateurs profanes. Il a suffi de rechercher dans les trésors de nos basiliques, dans les archives de nos églises. Il a suffi de montrer aux yeux étonnés des contemporains la splendeur des étoffes anciennes, la richesse et l'art de leurs broderies, la majesté et l'ampleur de leurs formes, la grâce et la dignité de leur coupe ; la seule comparaison, le seul contraste ont décidé la victoire. Au fond du cœur, tout prêtre intelligent souhaite aujourd'hui de renoncer à ces chasubles raides et disgracieuses, à ces chapes lourdes et inflexibles, à ces étoles si malencontreusement élargies en spatules : le *bougran* est proscrit ; on ne veut plus de ces damas de toute fabrique qui peuvent aussi bien convenir à des tentures de salon qu'aux vêtements des ministres du Seigneur ; on estime que le culte catholique vaut la peine que l'industrie travaille exclusivement pour lui, prenne ses ordres et se plie à ses convenances sacrées. On n'est arrêté que par le défaut de ressources matérielles. Mais les désirs et les ambitions légitimes sont éveillées. On n'a pu voir sans admiration et sans envie les beaux travaux publiés par M. Félix de Verneil, et surtout on a tressailli d'aise et de sympathie à la magnifique œuvre du R. P. Arthur Martin dans les *Mélanges archéologiques*. Comment, par exemple, ne pas se laisser

séduire par la pensée de porter des chasubles sur le modèle de celle du grand saint Dominique, qui se conserve encore à Toulouse? On en a les dessins, les broderies, les couleurs, représentés par les procédés excellents de la lithochromie. Que manque-t-il et peut-on tarder plus longtemps?

Hélas! il manquait deux choses, deux choses d'une haute importance.

Premièrement, il manquait des ouvriers, que dis-je? des artistes pleins de goût et pleins de savoir, souverainement respectueux des données de l'archéologie, parfaitement instruits pour éviter tout anachronisme, pour se soustraire à toute fantaisie, à tout caprice d'imagination déréglée; des artistes profondément pénétrés de l'auguste objet de leurs efforts, à savoir la composition d'ornements destinés à la célébration des plus ineffables mystères. Quant aux ouvriers, avec l'habileté merveilleuse des tisseurs de Lyon et de Nantes, avec la dextérité et l'élégance incomparables des brodeurs de Paris, rien n'était plus facile. — Les artistes ont été trouvés. Deux notamment brillent au premier rang par leur talent et par leur courageuse persévérance. Ce sont le P. Martin et M. Lassus. Non content de restituer le passé, l'habile et savant Jésuite a voulu joindre l'exemple au précepte. Il a agi, il a dessiné, il a fait exécuter, et voilà près de trois années qu'il poursuit sa tâche. Un jeune et intelligent artiste travaille sous ses ordres. Nous venons de voir ces productions : elles sont d'un rare mérite; et la capitale bientôt pourra tout entière en juger comme nous. M. Lassus, lui aussi, a été un des premiers à fournir de remarquables dessins : témoins les vêtements pontificaux qui, au sacre de M. de Dreux-Brézé, ont charmé les regards de la nombreuse et illustre assemblée de fidèles dont la métropole était remplie (1).

On a donc conquis des artistes et des ouvriers. Il fallait une seconde condition; il fallait des personnages assez autorisés pour introduire eux-mêmes la réforme en l'adoptant, assez puissants pour ne pas ménager les dépenses nécessaires et pour montrer les ornements renouvelés dans une richesse et une splendeur capables de frapper et d'entraîner tous les suffrages. A ce double titre, il n'y avait que Nos Seigneurs les Evêques pour prendre l'initiative et donner une généreuse impulsion. Ils l'ont fait avec cette haute intelligence, cet amour du beau, cette paternelle affection pour l'art chrétien, qui les distinguent; et, comme nous le rappelions tout à l'heure, ce sera pour l'antique cathédrale de Paris un souvenir précieux que celui de la solennité où, l'un des premiers, Mgr l'Evêque de Moulins se présenta entouré de toute la pompe des ornements du treizième siècle, avec une mitre basse resplendissante de pierreries, une crosse émaillée à la main et revêtu d'ornements qui s'harmoni-

(1) Cette fois, ce sont Mlles Quinet qui ont exécuté les ornements : ce travail est un chef-d'œuvre.

admirablement avec les grandes nefs, avec les anciens
it tout l'ensemble de la magnifique basilique de Maurice de

e était envoyée par le noble et pieux Prélat. Mgr l'Evêque
-Claude, Mgr l'Evêque d'Angoulême, S. Em. le Cardinal-Ar-
e de Bordeaux s'y rencontrèrent bientôt avec Mgr de Baïsé;
dernier, à la fête de Pâques, Mgr l'Archevêque de Paris pa-
sa cathédrale avec une mitre et une étole pastorale em-
-à une époque de transition, mais d'un beau style et d'une
matière. C'était le savant architecte de Notre-Dame, M. Las-
avait été chargé de préparer ce remarquable ouvrage.
Archevêque a voulu compléter la réforme de son costume
. Nous avons été admis à voir les admirables ornements
premier Pasteur du diocèse revêtira pour la solennité pascale.
une rapide description :
sur au siècle de saint Louis est complet et simple : la cha-
heureusement copiée pour la forme sur celle de saint Domi-
le offre au cou une ouverture oblongue qui descend un peu
poitrine. Elle est ronde; couvre entièrement les bras et est re-
eux avec une grâce parfaite et en faisant les plis les plus
s. Nous craindrions peut-être que, pour dire la sainte
le Prélat ne fût quelque peu gêné par ces plis, et, si nous
nous conseillerions d'arrêter l'étoffe en la relevant pendant
sacrifice par des torsades et des glands ainsi qu'il est d'usage,
nous, là où cette vénérable forme de chasuble est encore
e. Le fond de l'ornement est un superbe satin blanc, semé
ries d'un choix et d'un détail exquis. Des croisettes latines
nt et en or, relevées en bosse, alternent avec des quarte-
violettes et rouges en velours et en soie bordées de fil d'or.
it plus harmonieux, plus gracieux et plus sobre à la fois que
oration : la croix qui figure sur le dos est un splendide rin-
r et de feuilles de couleurs qui monte, serpente et étend ses
: avec autant de délicatesse que de magnificence. Le même
reproduit par devant. Deux médaillons brodés en soie plate
style sévère occupent, l'un l'intersection de la croix, l'autre
de la poitrine; ce sont deux bustes : Notre-Seigneur bénis-
la droite et tenant de la gauche un livre ouvert où se lisent
t l'oméga, et la très-Sainte-Vierge Marie. Un large galon
le rouge et de bleu règne à l'orée de la chasuble : nous serons
mis de regretter qu'au lieu de ce galon, qui serait si beau
ailleurs, on n'ait pas plutôt reproduit simplement le petit
velours blanc, rouge et or qui borde la croix? L'effet aurait
simple et plus sûr, ce nous semble. L'étole et le manipule
ils et s'achèvent en s'élargissant légèrement : une frange
ets et à mèches les termine. Ces deux objets, dont les orne-
ppellent ceux de la chasuble, sont délicieux : il en est de

même de la bourse et du voile. Ce dernier est brodé au milieu et aux quatre coins, et il est destiné à être posé sur le calice, sans rencontrer ce raide appareil de la pelle cartonnée qui donne aux voiles actuels la singulière apparence d'un toit soutenu par une charpente. Cette rosace est brillante comme celle d'un vitrail.

La chape est d'une magnificence analogue. Le fond est le même; les orfrois diffèrent, quoique du même style. Le dessin de la croix de la chasuble nous a paru avoir un peu plus de charme et d'élégance, et surtout nous aurions vivement souhaité que Mgr l'Archevêque eût consenti à y laisser intercaler quelques médaillons en broderie à l'aiguille. Ceux de la chasuble sont d'un si heureux effet et rappellent si bien les plus beaux motifs du moyen âge! Le chaperon offre aussi une rosace merveilleuse de travail, de couleurs et d'harmonie. La chape se rattache par une large agrafe dorée et émaillée. Celle qui doit définitivement y être adaptée est une copie d'une agrafe épiscopale très-ancienne, faisant partie de la collection du prince Soltikoff. Celle que nous y avons vue et qui peut-être y sera encore dimanche, a été sculptée d'après un dessin de M. Lapret, a qui on doit les sceaux de NN. SS. d'Orléans, de Moulins et de Saint-Claude. On y voit Notre-Seigneur en haut relief : le Sauveur est assis sur son trône et porte le livre des Evangiles. Dans les quatre angles paraissent les quatre animaux apocalyptiques, attributs des évangélistes. Cette pièce d'orfévrerie est fort belle.

Est-il besoin de dire que ces ornements magnifiques sont d'une souplesse parfaite? Le satin, légèrement doublé et recouvert à l'intérieur d'une étoffe de soie rouge, est livré à lui-même, n'est soutenu que par le tissu de broderies qui le couvre, et il produit, par le jeu naturel des mouvements, les plis les plus suaves, les plus moelleux et les plus nobles. L'exécution de ces vêtements pontificaux fait un honneur extrême à M. Hubert, des ateliers de qui ils sortent, et notre humble suffrage sera, nous n'en doutons pas, ratifié par la multitude des chrétiens et des gens de goût qui, le saint jour de Pâques, pourront les voir à la métropole.

Il y a également — mais ces objets sont moins riches — d'autres ornements chez le même artiste, notamment une chasuble avec ses accessoires et une chape pour Mgr l'Evêque d'Albany. Le fond est de satin blanc uni; la croix et les orfrois sont d'une fraîcheur, d'une pureté et d'une grâce singulière : c'est le R. P. Martin qui les a composés. Le même Père, dont le génie et le talent sont sans rivaux, — les *vitraux de Bourges*, la *châsse d'Argenteuil* et les *Mélanges archéologiques* le prouvent — a donné aussi plusieurs autres projets dont les uns ont été exécutés, dont les autres attendent leur accomplissement. Nous citerons en particulier un ornement bysantin, du temps des Carlovingiens, qui a été brodé pour S. Em. le Cardinal Donnet, si bon appréciateur de cette archéologie dont il est une des gloires; d'autres que possèdent NN. SS. les Evêques de Saint-

Claude et d'Angoulême; un autre qui a été fait pour M. l'abbé Carréto, le savant historiographe de la cathédrale d'Auch; un ornement noir, qui est chez les PP. de la Compagnie de Jésus; un *velarium* ou étendard pour placer devant l'ostensoir quand on prêche pendant l'exposition du Saint-Sacrement, etc.

Nous n'acheverions pas si nous voulions tout décrire. D'autant plus que la plume est impuissante à donner une idée exacte de tant et de si belles choses, où il ne faudrait omettre aucun détail, qui échappent à l'analyse et qui désespèrent le narrateur. Pour cela, comme pour tout ce qui tient à l'art, à la plastique, pour tout ce qui s'adresse aux yeux et par eux gagne jusqu'à l'esprit pour le charmer, au cœur pour l'émouvoir, il n'y a qu'un conseil à donner, qu'une conclusion à prendre. Il faut voir, il faut regarder, contempler, admirer. L'œil seul peut bien jouir de ce qui est fait pour l'œil, et tous les récits du monde ne valent pas un quart d'heure de regards attentifs. C'est là où nous renvoyons nos amis : qu'ils aillent à Notre-Dame, et en même temps que leur foi et leur piété seront satisfaites par la majesté des rits et des cérémonies, leur goût du beau et leur inclination pour l'art chrétien éprouveront un vif et légitime plaisir.

HENRY DE RIANCEY.

---

## Chapelains de Sainte-Geneviève.

Mgr l'Archevêque de Paris vient de rendre les deux ordonnances suivantes :

*Ordonnance réglant les conditions du concours pour les places de chapelains de Sainte-Geneviève.*

Nous, Marie-Dominique-Auguste-Sibour, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Paris;

Vu le décret du prince-Président de la République, en date du 22 mars 1852,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le concours pour les places de chapelains de Sainte-Geneviève aura lieu, pour cette année, le lundi 11 octobre 1852. Il sera public.

Art. 2. Les candidats devront se faire inscrire, du 1er au 15 septembre, au secrétariat de l'archevêché, où ils déposeront en même temps leur acte de naissance, ainsi que l'autorisation et un témoignage favorable de leur Evêque.

Art. 3. Le concours se compose de trois épreuves :

1° Un sermon écrit, sur un sujet donné à l'instant aux candidats, qui auront douze heures pour le composer, chacun en cellule. ou sous les yeux d'un des juges du concours. Aucun livre ne pourra être apporté, sauf une Bible sans commentaires;

2° Un sermon improvisé, après deux heures de préparation en cellule, sur un sujet donné au moment même, et qui devra durer une demi-heure au moins.

3° Une argumentation théologique entre les concurrents, sur un point important de la doctrine, désigné trois joursd'avance.

Art. 4. Le jury, composé de sept membres désignés par nous, sera présidé par un de nos vicaires-généraux, qui devra nous faire un rapport sur le concours.

Art. 5. Les candidats qui n'auront pas subi d'une manière satisfaisante la première épreuve ne seront pas admis aux deux suivantes.

Art. 6. Le jury, en proclamant son jugement, assignera des rangs aux candidats reçus.

C'est sur le vu de ce jugement que nous leur délivrerons le titre et les pouvoirs de chapelains de Sainte-Geneviève.

Art. 7. Sont nommés membres du jury :

MM. Sibour, vicaire-général, *président* ; Bautain, vicaire-général ; Le Courtier, archiprêtre de Notre-Dame ; le R. P. de Ravignan ; Deguerry, curé de la Madeleine ; le R. P. Lacordaire ; Hamon, curé de Saint-Sulpice ; Duquesnay, aumônier de l'École Normale.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire-général de notre archevêché, le 31 mars, l'an de Notre-Seigneur 1852.

Marie-Dominique-Auguste, Archevêque de Paris.

Par Mgr l'Archevêque :

Coquand, chanoine honoraire, secrétaire-général.

*Ordonnance concernant les obligations des chapelains de Sainte-Geneviève.*

Marie-Dominique-Auguste Sibour, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Paris;

Vu le décret du Prince-Président de la République, sous la date du 22 mars 1852,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Les devoirs des chapelains de Sainte-Geneviève comprennent la prédication et l'assistance aux offices.

Art. 2. Tous les chapelains sont obligés, par leur titre, à prêcher au moins une fois par mois dans l'église de Sainte-Geneviève.

Le doyen est chargé de veiller à l'accomplissement de ce devoir. Il déterminera les sujets et l'ordre des prédications.

Art. 3. Le doyen devra faire tous les huit jours, sur l'éloquence sacrée, une conférence à laquelle tous les chapelains seront tenus d'assister. Il terminera cette conférence par les observations auxquelles auront pu donner lieu les sermons de la semaine.

Art. 4. Aucun chapelain ne pourra prêcher au dehors, sans une permission spéciale du doyen.

Art. 5. Il y aura tous les jours une messe basse, précédée ou suivie de la récitation des petites-heures, après lesquelles on dira le *De Profundis*. Le doyen et tous les chapelains seront tenus d'y assister en habit de chœur.

Art. 6. Tous les dimanches et fêtes il y aura le matin une grand'messe et un prône, et, le soir, les vêpres, suivies du sermon et du salut Ces offices et ces prédications seront plus particulièrement appropriés aux besoins des ouvriers. Le doyen et les chapelains doivent y assister.

Art. 7. L'absence aux offices sans autorisation, une omission de prédication sans cause légitime seront notées et donneront lieu à une peine disciplinaire.

Dans le cas où une révocation deviendrait nécessaire, elle ne sera prononcée qu'après un jugement dont nous déterminerons les formes.

Art. 8. Pendant les stations de l'Avent et du Carême, il pourra y avoir des instructions pour les élèves des écoles publiques et des institutions privées.

Pendant les octaves du Saint-Sacrement et de Sainte-Geneviève, il y aura tous les jours un office solennel et des prédications spéciales.

Art. 9. Les sociétés de Saint-Vincent-de-Paul et de Saint-François-Xavier, les sociétés de secours mutuels, de patronage, les corporations d'arts et de métiers pourront tenir, dans l'église de Sainte-Geneviève, leurs séances solennelles, leurs assemblées religieuses et y célébrer leurs fêtes patronales avec la permission du doyen, qui devra leur en faciliter les moyens.

Art. 10. Le doyen et les chapelains de Sainte-Geneviève devront demeurer ensemble et vivre de la vie commune.

Art. 11. Chaque chapelain pourra jouir d'un mois de vacances dans le cours de l'année ; le doyen réglera les tours, de manière qu'il n'y ait point deux absents à la fois.

Art. 12. Dès que l'église de Sainte-Geneviève aura été appropriée à l'exercice du culte, nous ferons la translation des reliques de la sainte, qui ont été déposées à Notre-Dame, et nous installerons la nouvelle communauté.

Art. 13. Celui de nos vicaires-généraux qui sera chargé de l'exécution de la présente

reconnaissance nous fera tous les ans un rapport sur l'état et les travaux de la commu-nauté de Sainte Geneviève.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire-général de notre archevêché, le 30 mars, l'an de Notre-Seigneur 1852.

MARIE DOMINIQUE-AUGUSTE, Archevêque de Paris.

Par mandement de Mgr l'Archevêque :

COQUAND, chanoine honoraire, secrétaire-général.

---

## Mort de Mgr l'Evêque de Liége.

Nous apprenons ce soir la triste nouvelle de la mort de Mgr l'Évê-que de Liége. Une dépêche télégraphique l'a portée hier à Bruxelles. La *Gazette de Liége* la faisait pressentir en donnant des détails que nous reproduisons pour l'édification de nos lecteurs :

« C'était avant-hier, 5 avril, le 68e anniversaire de la naissance de Mgr l'Évê-que de Liége.

« L'état du vénérable Prélat n'a pas permis que le clergé et les fidèles fussent admis, comme les années précédentes, à lui offrir leurs vœux. MM. les vicaires-généraux y ont suppléé en se rendant les interprètes des sentiments qui animent la ville et le diocèse de Liége.

« Dès le matin, Mgr l'Évêque s'était livré, à l'occasion de cet anniversaire, aux réflexions les plus touchantes. Il y voyait comme un avertissement providen-tiel, et cette considération le porta à s'entretenir de l'Extrême-Onction.

« Cet entretien n'a pas tardé à porter ses fruits.

« Hier matin, le digne Pontife a communié de nouveau, et vers quatre heures après-midi, à l'issue de l'office de la cathédrale, il a voulu recevoir le dernier sacrement que lui a administré Mgr Neven, vicaire-général, en présence de Mgr l'Archevêque de Tyr, des chanoines de la cathédrale et de plusieurs autres ec-clésiastiques.

« Cette cérémonie, tout empreinte d'une sainte et lugubre majesté, a été pour toute l'assistance un sujet d'édification.

« Le vénérable Evêque, affaibli par les souffrances d'une longue maladie, se tenait dans un profond recueillement, entouré d'une partie de ses prêtres ; tan-dis que les autres, réunis dans l'oratoire attenant à son appartement, y récitaient à voix basse les *Psaumes de la pénitence*. On n'entendait que la voix émue du ministre du Sacrement.

« Après la cérémonie, Mgr l'Evêque a voulu que tous les ecclésiastiques s'ap-prochassent de son lit de douleur. Il leur a tendu la main et les a bénis, chacun en particulier, avec des sentiments d'affection et de piété qui ont ému tous les cœurs et fait couler des larmes de tous les yeux.

« Une foi vive, une piété tendre et affectueuse, un courage à toute épreuve, ont toujours caractérisé le Pontife éminent pour lequel tant de prières ont été adressées au ciel. Ces dons précieux ont survécu chez lui à tous les ravages de la maladie. On le retrouve sur son lit de douleur tel qu'il était aux jours de la plus brillante santé. Le corps a perdu de son énergie ; l'esprit ne s'affaisse point ; la maladie n'a fait que donner un nouveau relief à sa vertu. »

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Hier, à trois heures, la cérémonie du lavement des pieds a eu lieu à Notre-Dame, au milieu d'un grand concours de fidèles. Mgr

l'Archevêque de Paris, entouré des membres du chapitre de l'église métropolitaine, a lavé les pieds des enfants pauvres des écoles chrétiennes, en récitant les touchantes prières que notre religion réserve pour cette circonstance. A trois heures et demie, Mgr l'Archevêque s'est retiré, en donnant sa bénédiction aux fidèles agenouillés sur son passage.

— Le jour de Pâques, le sermon anglais sera prêché par M. l'abbé Denis dans l'église de Saint-Roch (chapelle du Calvaire) et ne commencera qu'à une heure et demie.

— Hier et aujourd'hui, Jeudi et Vendredi-Saints, les églises étaient pleines d'une foule recueillie et pieuse. On n'y avait pas vu depuis longues années un si grand concours de fidèles.

— Un sermon de charité sera prêché en l'église Saint-Philippe-du-Roule, le lundi de Pâques, 12 avril, à l'issue de la messe de neuf, par le R. P. de Pontlevoy, en faveur des familles secourues par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, établie sur cette paroisse.

— Un sermon de charité sera prêché, le lundi de Pâques, à deux heures précises, dans l'église Saint-Roch, par le R. P. Goudron, en faveur de l'Œuvre de Notre-Dame-Auxiliatrice, rue du Faubourg-Saint-Jacques. Cette œuvre utile, établie depuis plusieurs années, a pour but de procurer du travail à de pauvres filles, en attendant qu'on puisse les placer convenablement.

La quête sera faite par Mesdames de Saint-André, 21, rue Neuve-du-Luxembourg; la marquise de Barthélemy, 58, rue de la Ferme-des-Mathurins; la duchesse de Dalmatie, 69, rue de l'Université; Delarue-Rœderer, 73, rue du Faubourg-Saint-Honoré; la baronne Desmousseaux de Givré, 26, rue de la Madeleine; Dutour, 16, rue Duphot; Lenoir, 9, rue Duras; la baronne de Montreuil, 10, rue Taranne.

Les personnes qui ne pourraient pas assister au sermon sont priées d'envoyer leur offrande à Mesdames les quêteuses ou à M. le curé de Saint-Louis-d'Antin, président et supérieur de l'œuvre.

— Le mardi de Pâques, à une heure et demie, un sermon de charité sera prêché à Saint-Roch, en faveur de la colonie agricole de Font-Gombaud, par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux. Cette colonie, dirigée par les RR. PP. Trappistes, excite à plus d'un titre la bienveillance chrétienne, et l'appui que lui donne, dans cette circonstance, la voix puissante d'un prince de l'Eglise, est une nouvelle recommandation auprès des cœurs généreux.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon, sont priées d'envoyer leur offrande à Mesdames la comtesse de Poix, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 72 ; la comtesse de Durfort, rue de Vaugirard, 95; comtesse de Bizemau, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 12; la comtesse Thierry de Montesquiou, rue de Varennes, 60; la vicomtesse de Damas, rue de Varennes, 62; la baronne Victor Travot, à la Banque de France; Gautier, à la Banque de France; Charles Lucque, rue de l'Université, 35; Dufresne, rue Godot, 28; Mlle Gaillardin, rue de Verneuil, 52.

Il y aura un salut en musique après le sermon.

Diocèse de Besançon. — S. Em. le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, de retour de Rome, est arrivé le 8 dans sa ville métropolitaine, par le courrier de Lyon. Sa voiture s'est brisée à Bourg, mais, heureusement, sans qu'aucun accident ait eu lieu pour l'éminent voyageur ni pour ceux qui l'accompagnaient.

Mgr Mathieu a pu prendre le courrier, qui passait à peu près dans ce temps-là, qui lui a permis d'arriver à l'heure qu'il avait fixée.
Dans la matinée, toutes les autorités de la ville ont été complimenter Son Éminence sur son heureuse arrivée.

Archevêque de Lyon. — A son passage à Bordeaux, S. Em. le Cardinal Mathieu a remis à Mgr l'Archevêque de Turin le calice d'or qui lui est offert par les Romains. Ainsi, de toute part, les catholiques se font un bonheur de témoigner leur admiration et leur respect pour la fermeté épiscopale de l'illustre exilé, tandis que dans sa patrie il est permis aux folliculaires de le couvrir d'insultes.

E. de Valette, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Immédiatement après la mort du prince de Schwartzenberg, décédé lundi, à heures du soir, S. M. l'empereur a envoyé au comte Buol-Schauenstein, ministre d'Autriche à Londres, l'invitation de se rendre auprès de lui.
M. de Buol s'est mis en route mardi soir.

— On lit dans l'*Union Franc-Comtoise* :
« En confiant à une congrégation religieuse composée de prêtres le soin de pourvoir aux besoins religieux des marins ou des soldats de l'armée de terre, on donnerait à la hiérarchie spirituelle sa force et son action quant aux aumôniers, et l'on obtiendrait pour l'armée des résultats importants. »
Ces réflexions rentrent tout à fait dans l'esprit de celles que nous avons nous-mêmes présentées à cet égard.

— Le journal le *Corsaire* a été saisi, à raison d'un article de feuilleton ayant pour titre : *Petit dialogue sur de très-petites choses*. Le gérant du journal et le signataire de l'article sont poursuivis pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— Le ministre des finances a reçu de tous les départements, excepté de la Corse, les procès-verbaux de clôture des registres destinés à recevoir les demandes de remboursement de rentes 5 p. 100. Le total des demandes s'élève à la somme de 1,936,783 fr. de rente, représentant un capital de 38,735,660 fr. Plusieurs personnes qui avaient réclamé le remboursement ayant demandé au ministre des finances de considérer leur démarche comme non avenue, il a répondu par un refus.

— Le 26 février, le navire anglais le *Birtrenhead* s'est englouti dans les flots entraînant plus de 400 personnes. La moitié au moins a péri.

E. de Valette, *ch. hon.*

---

LE MOIS DE MAI CONSACRÉ A MARIE, *par M. l'abbé* Coulin, *missionnaire apostolique, chanoine honoraire de Marseille* (1).

Que d'ouvrages de ce genre sont offerts aux fidèles depuis bien des années! « Mais, comme dit saint Augustin, il est bon que l'on compose beaucoup de livres sur les mêmes sujets; le goût des lecteurs est si varié! » La dévotion à la Très-Sainte-Vierge est un de ces sujets sur lequel on ne peut jamais tarir; elle semble vouloir revenir au milieu de nous, et se répandre comme au temps des Dominique et des Gerson. Le mois de mai brille surtout en France par l'éclat de ces belles fleurs spirituelles qui sont mises aux pieds de Marie. Le livre de

(1) Se vend à Paris, chez Lecoffre; à Lyon, chez Guyot; à Marseille, chez Chauffard.

M. Coulin forme un bouquet de ces fleurs, qui répandra, j'espère, au loin un parfum de grâces toutes célestes. Disons quelques mots sur cet ouvrage qu'une circonstance particulière doit faire apprécier. Pendant dix ans l'auteur a dirigé lui-même dans une église de Marseille les exercices du mois de Marie, qui attiraient et attirent encore un si grand concours de fidèles. Son livre est le fruit de ces dix années de prédications en l'honneur de la Mère de Dieu. A mon avis, il ne ressemble à aucun de ceux publiés jusqu'à ce jour. Plusieurs ont, à la suite de solides instructions, fait le récit de miracles éclatants ; ils se sont plu à augmenter ainsi la confiance en la Reine des cieux ; d'autres ont ajouté des pratiques dévotieuses, des prières brûlantes d'amour, à la vie de la Sainte-Vierge, à l'histoire de ses fêtes. M. Coulin a conservé la forme de méditations qu'il a donnée aux deux premiers volumes de *l'Année du pieux Fidèle*. Son *Mois de Mai* fait partie de ce recueil, mais il a le double avantage de pouvoir aussi former à lui seul un ouvrage entier. La forme de méditations permet au lecteur d'étudier à fond la très-Sainte Vierge, de réfléchir en lui même, et de recueillir ainsi d'heureux fruits de salut ; cette forme est loin d'être fatigante et monotone ; elle ne doit pas déplaire aux personnes peu habituées à ce genre d'exercices. M. Coulin a pris l'ingénieuse précaution de faire précéder chacune de ses méditations d'un petit aperçu historique, toujours très élégant, sur le sujet traité. Il cherche à inspirer les véritables sentimens d'un vrai serviteur de Marie : il apprend à connaître cette douce Mère de Jésus, qui a bien voulu devenir aussi la Mère des hommes. L'Evangile à la main, il nous fait parcourir les diverses phases de cette vie angélique, nous présente le tableau de ces vertus sublimes, nous fait méditer sur leur imitation ; les allégresses et les douleurs de Marie lui fournissent la matière d'une nourriture fortifiante pour l'âme. On pourrait dire que cet ouvrage est un petit abrégé de la morale chrétienne. — Des méditations spéciales sont consacrées à chaque fête principale de la Mère de Dieu ; ses dévots serviteurs trouveront donc toute l'année de quoi satisfaire leur piété. On comprendra sans peine la difficulté de citer des passages d'un livre qui contient une méditation pour chaque jour du mois de mai et une préparatoire pour la veille. Les pensées s'enchaînent les unes aux autres dans ces sortes d'ouvrages ; en élaguer une, c'est porter detriment à celles qui suivent ou qui précèdent. Pour donner une juste idée du livre, il faudrait transcrire une méditation entière. Leur mérite consiste dans l'habile disposition des différents points, et le profit qu'on peut tirer des paroles de l'Evangile. Ce mérite ne manque pas au *Mois de Mai* de M. Coulin. Profondément nourri des saints Pères, il y puise avec une facilité surprenante une abondance de citations, qui, loin de surcharger son livre, le rendent aussi intéressant qu'instructif. On sait combien les Evangélistes ont peu parlé de la Sainte-Vierge : les motifs, le but de ce silence, de cette réserve sont divins; mais M. Coulin a su moissonner abondamment dans les quelques mots du texte sacré sur Marie. Il la prend depuis sa prédestination par les trois personnes de l'adorable Trinité, et nous conduit pas à pas jusqu'à son glorieux triomphe dans le ciel, alors qu'élevée au-dessus des anges elle est déclarée la Reine. Il n'oublie rien sur sa route, ni la Conception Immaculée dont les catholiques attendent avec impatience la promulgation éclatante, ni la naissance de la Sainte-Vierge qui paraît comme l'aurore d'un beau jour du mois qui lui est consacré. Il nous fait prononcer avec respect le nom sacré de Marie, nom béni *qui produit l'admiration, engendre l'espérance et inspire l'amour* : après avoir assisté au mystère de la Présentation, nous nous extasions devant l'ambassade de Gabriel, et les sentiments de la salutation angélique. M. Coulin ne nous laisse pas quitter le mystère de l'Annonciation sans nous y faire admirer la promesse de Dieu, la ré-

... la voie des épreuves dans le mystère de la *Purification*, la ... en Égypte, la perte de Jésus au temple. Sa vie cachée à Nazareth nous conduit jusqu'à sa charitable intervention dans les noces de Cana. Ses ... douleurs, son *silence pendant les prédications de son Fils*, l'Homme- ... sont traités par l'auteur de notre *Mois de Mai*, les premières avec un ... gracieux, les secondes avec une tristesse touchante. Puis M. Coulin nous ... ce que disent de Marie *les ennemis* et *les admirateurs* de Jésus et le ... lui-même; et après nous avoir fait suivre la Mère des douleurs dans la ... sur son bien-aimé Fils, il nous la fait retrouver à la Résurrection et à ... du divin Maître, à la descente du Saint-Esprit. Il nous dit enfin la ... de la très-Sainte-Vierge, son Assomption, son titre de Reine des Anges, ... ses innombrables perfections, et cette consolante vérité : *Marie* ... *Dieu.*

... cette rapide analyse du *Mois de Mai* qui nous occupe, on peut voir ... n'a été oublié de la vie intéressante et sublime de la bienheureuse ... ; un lecteur judicieux comprendra même tous les trésors nouveaux ... mis à jour.

... sans entrer dans beaucoup de détails, revenir sur mes pas et citer ... méditations remarquables au milieu de tant d'autres. Deux sont consa- ... mystère de la Présentation : que de belles et nouvelles choses il nous ... sur la nature, le *mérite* et le *secret du sacrifice de Marie !* Ce sacrifice a ... , entier, *irrévocable* ; ces deux divisions semblent venir naturelle- ... l'esprit ; mais leur simplicité ne leur donne que plus de prix. Dans ces ... méditations, Marie est offerte comme un sublime exemple aux personnes ... , aux âmes d'élite, susceptibles des plus grandes choses pour leur ... : le sacrifice n'est parfait et méritoire aux yeux du Seigneur qu'autant qu'il ... à celui de la Vierge d'Israël. La 17ᵉ méditation a pour objet *la divine* ... *maternité*; elle est ainsi divisée : *amour de la Mère, amour de la Vierge, amour* ... *du Fils qui est Dieu* : idée ingénieuse dont l'expression seule parle au cœur ... ; triple amour ravissant et sublime, digne création de Dieu, ... amour; triple amour qui fait l'admiration des anges, l'étonnement des

Pourrai-je passer sous silence la méditation du onzième jour : *Marie et Joseph dans la douleur*. L'entrevue du chaste Joseph et de sa virginale épouse après la Visitation, et les jours passés avant le voyage à Bethléem ont été traités par M. Coulin avec un talent véritable. Tout est réuni dans ce morceau presque dramatique ; la délicatesse, le coloris de style, et toutes les qualités que donne à un écrivain une piété réellement solide et pure. Il n'a fallu rien moins qu'une sainte hardiesse inspirée par une grande science théologique pour oser aborder un pareil tableau, et en faire ressortir avec mérite et bonheur toutes les beautés. Je n'entreprendrai pas d'en tracer ici une faible image qui ne pourrait satisfaire.

Le *Mois de Mai* de M. Coulin apprend tout ce qu'il importe de savoir sur la Mère de Dieu ; nous nous plaisons à rendre ce témoignage à l'auteur et à le confirmer dans cette idée qu'il a manifestée lui-même dans sa préface. Le style est pur, correct, élégant, souvent riche ; les pensées captivent l'imagination, émeuvent le cœur, qualité nécessaire à un ouvrage de méditations ; les divisions de celles-ci, simples autant qu'ingénieuses, donnent à elles seules une bonne idée du livre et montrent ce qu'on peut en attendre. Ce *Mois de Marie* est à la portée de tous ; il produira des fruits de salut dans l'âme de tous les fidèles sans exception qui en feront usage. Les ecclésiastiques mêmes y trouveront une mine féconde pour enseigner la véritable dévotion à la très-Sainte-Vierge. Il est dédié à Notre-Dame-de-la-Garde ; heureuse pensée qui témoigne de l'amour et de la reconnaissance pour la patronne du sanctuaire qui protége Marseille. On ne peut visiter cette ville sans aller s'agenouiller aux pieds de la statue d'argent de la chapelle de la Garde. Cet oratoire est vénéré au loin et surtout par les marins : il est situé au sommet d'une colline d'où l'œil aperçoit un des plus beaux tableaux de la nature, d'un côté la grande cité et ses belles rues, son vaste port et ses milliers de mâts, de l'autre la Méditerranée et un golfe majestueux entouré de montagnes pittoresques.

Le *Mois de Mai* de M. Coulin a reçu de Mgr l'Evêque de Marseille une approbation très-justement flatteuse : ce pieux Prélat est le fondateur d'un ordre dont les religieux portent le nom d'*oblats de Marie-Immaculée*.

La dévotion à la très-Sainte-Vierge est un moyen assuré d'obtenir la miséricorde de Dieu. Le *Mois de Marie*, dans les mains d'un catholique, la médaille miraculeuse sur son cœur, le chapelet entre ses doigts, sont l'apanage et les armes des dévots serviteurs de la Mère de Dieu. R. HATTON.

---

BOURSE DU 9 AVRIL.

Il s'est fait très-peu d'affaires en fonds publics à la bourse d'aujourd'hui. Le 4 1|2 0|0, après avoir varié de 101 à 101 10, est resté à ce dernier cours en baisse de 5 c. sur hier. Le 3 0|0, de 71 50, est descendu à 71 30, pour fermer à 71 55, en baisse de 5 cent. également. Au comptant, le 5 0|0 a haussé de 5 cent. à 101, ainsi que le 3 0|0 à 71 60.

Les actions de la Banque de France ont reperdu 5 à 2,760.

Les fonds d'Espagne sont toujours recherchés. Le 3 0|0 extérieur a haussé de 46 3|4 à 47 1|2, et le 3 0|0 intérieur de 41 3|8 à 41 3|4.

Au comptant :

4 1|2 0|0 Hausse 05 c. — Fermé à 101 »».
3 0|0 — 05 c. — Fermé à 71 60.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## ſau décret sur l'organisation de l'Enseignement dans les Etablissements de l'Etat.

*Moniteur* a publié hier un long rapport de M. le ministre de ıction publique et un nouveau décret, daté des Tuileries, le 1.

s reproduisons ces actes :

RAPPORT AU PRINCE-PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Paris, le 10 avril 1852.

Monseigneur,

ffermissant, par le décret du 9 mars 1852, l'ordre et la hiérarchie dans s enseignant, vous m'avez ordonné de soumettre un nouveau plan d'études seil supérieur de l'instruction publique. Vous pensiez qu'il ne suffisait pas ifier l'action, ni même de renouveler les ressorts de l'administration de gnement public; pour satisfaire les vœux des familles et les besoins de la l, vous avez voulu qu'on essayât de modifier les méthodes d'éducation qui isqu'à ce jour, produit trop d'esprits stériles ou dangereux.

conseil s'est empressé de répondre à vos désirs. Dans une suite de séances sees qui se sont succédé presque sans interruption, il a discuté avec une rité de lumières que je ne saurais trop louer, le plan dont je l'ai saisi par res. Le décret que j'ai l'honneur d'offrir à votre sanction, sort de ces déons. Le conseil en a successivement adopté le principe et les détails; son 5 en rendra l'application assurée et féconde.

lan emprunte une force plus grande encore au génie du premier consul, achève de réaliser une des plus heureuses conceptions. Si les lycées, in-, par la loi du 11 floréal an X, ont résisté à toutes les révolutions, c'est poléon leur a imprimé ce caractère pratique qui défie le caprice ou l'ament des passions, parce qu'il fixe l'esprit des temps. Le grand homme oulu y ouvrir aux jeunes gens, après les études premières qui développent mes de l'intelligence, deux voies distinctes : l'une dirigée vers les lettres, vers les sciences. En exécutant ses premiers ordres, on laissa trop flotter ations au hasard. Trop souvent nous avons vu les esprits les mieux dispour l'étude des sciences, retenus dans l'étude des lettres qu'ils poursuivent ut et sans profit. On a été conduit à confondre ce qu'il fallait séparer, à sonner en quelque sorte dons le même régime scolaire des enfants appelés carrières toutes différentes. Le système d'enseignement littéraire légué par nne Université de Paris ne répondait plus cependant à toutes les exigences société nouvelle; au lieu de le modifier, on se borna, par respect pour de s traditions, à le surcharger de tous les enseignements accessoires qui réient leur place et qui avaient peine à la trouver. C'était s'exposer au danénerver des intelligences encore faibles en leur offrant une nourriture s ne pouvaient s'assimiler et qui les surchargeait sans les fortifier.

réforme devenait urgente; pour l'accomplir, il suffisait de ressaisir vivela pensée primitive du fondateur. Le nouveau plan d'études la reproduit

de la manière la plus nette, en substituant à des essais incertains et timides un système parfaitement défini et qui est fondé sur la nature et sur l'expérience. Les enfants n'ont pas une aptitude universelle; entre quatorze et quinze ans, aidés des lumières de leurs parents et de leurs maîtres, ils devront faire leur choix; il faut qu'ils se décident et prennent une route déterminée.

D'un côté, les sciences leur ouvrent le vaste champ des applications pratiques. Elles dirigeront spécialement vers le but utile des sociétés l'intelligence de la jeunesse; elles la prépareront non-seulement aux professions savantes qui font l'orgueil de l'esprit, mais encore à l'administration, au commerce, à l'industrie, qui sont les formes les plus essentielles de l'activité moderne.

De l'autre côté, les études classiques de nos lycées seront ravivées par la séparation même des éléments hétérogènes qui en altéraient la pureté. L'émulation sera redoublée entre les élèves doués de l'esprit véritablement littéraire. Cet esprit si éminemment français, je ne crains pas de l'affirmer, Monseigneur, continuera de se développer, grâce au culte de l'antiquité grecque et latine, grâce aux belles traditions du dix-septième siècle, dont le corps enseignant de nos lycées sera toujours le gardien le plus fidèle.

Toutefois, avant de quitter pour toujours l'enceinte du collége, il est bon que les élèves de la section des lettres et ceux de la section des sciences se réunissent et se rapprochent pour vérifier en commun les procédés qu'ils ont suivis séparément. Dans une dernière année où l'on complétera, en les couronnant, les études scientifiques et les études littéraires, l'art de penser sera enseigné d'après les principes consacrés par les méditations de tous les grands esprits qui ont décrit et réglé la marche de l'intelligence humaine.

Mais, pour que ces enseignements divers portent leurs fruits, il faut en retrancher avec soin les rameaux parasites. Les discussions historiques et philosophiques conviennent peu à des enfants. Lorsque l'intelligence n'est pas encore formée, ces recherches intempestives ne produisent que la vanité et le doute; il est temps de couper dans sa racine un mal qui a compromis l'enseignement public et excité les justes alarmes des familles. Dans les lycées, les leçons doivent être dogmatiques et purement élémentaires. C'est dans une région supérieure et pour un autre auditoire que l'enseignement pourra procéder du libre examen.

L'enseignement de l'école Normale et les épreuves de l'agrégation, indispensables au recrutement du professorat, sont modifiés dans le même but. Les dispositions proposées auront pour conséquence de faire de modestes professeurs, et non pas des rhéteurs plus habiles à creuser des problèmes insolubles et périlleux qu'à transmettre des connaissances pratiques. Il faut que les maîtres appelés à l'honneur d'enseigner au nom de l'Etat apprennent par un pénible noviciat à s'oublier pour leurs élèves et à ne placer leur gloire que dans les progrès des enfants qui leur sont confiés.

Le conseil supérieur de l'instruction publique a pensé comme vous, Monseigneur, que tous les efforts du gouvernement pourraient demeurer stériles si la réforme ne dépassait pas l'enceinte des lycées. Il lui a paru qu'il fallait suivre les élèves au-delà même de l'âge où, abandonnant les études premières données sous le sceau de l'autorité, ils commencent les études déjà libres et personnelles, qui sont une préparation plus immédiate aux épreuves sérieuses de la vie. Mais quel est cet âge où ils doivent essayer d'autres méthodes et passer à une nature différente d'enseignement? N'importe-t-il pas de le fixer d'une manière précise? C'est une des graves questions que le conseil a examinées attentivement.

Il a été généralement reconnu qu'à seize ans les jeunes gens ne remplissent pas sérieusement les conditions des premiers grades qui leur ouvrent l'accès des

[illegible]. Les facilités qu'on leur offre aujourd'hui compromettent leur avenir, arce que, dans l'exercice des professions libérales, des diplômes conquis à la [illegible] ne peuvent tenir lieu de la maturité que est le fruit du temps. Aussi le conseil supérieur, répétant un vœu émis dans l'une des précédentes sessions, n'a-t-[il] pas hésité à déclarer que les aspirants au baccalauréat ne devraient pas se présenter à l'examen avant l'âge de dix-huit ans. Dans l'intérêt des familles elles-mêmes, qui, après n'avoir pas su résister aux sollicitations d'une jeunesse impatiente de tout joug, ont à déplorer les conséquences funestes d'une émancipation prématurée, le gouvernement adopte en principe cette condition d'âge pour les candidats au baccalauréat; il en proclame hautement la nécessité; mais, comme cette question se rattache aux considérations de l'ordre le plus élevé et à quelques dispositions des lois antérieures, il réclamera, pour mener à fin une réforme si utile, le concours du Corps législatif. Il est, toutefois, en mesure de régler, dès aujourd'hui, les conditions scolaires de ces grades et de les mettre en harmonie avec les nouvelles méthodes d'enseignement.

A l'heure qu'il est, le grade de bachelier dans les lettres et dans les sciences [n']est en rapport exact ni avec l'enseignement littéraire ni avec l'enseignement scientifique des lycées, de sorte que l'enseignement supérieur, complément nécessaire de l'enseignement secondaire, ne s'y rattache que d'une manière très-imparfaite.

Le baccalauréat ès-lettres, limité à une sorte de mnémotechnie, ne résume pas réellement les études classiques; il ne confère à ceux qui obtiennent le diplôme qu'un brevet à peu près sans valeur littéraire. Comme on a eu la prétention de l'imposer aux étudiants des facultés des sciences, des facultés de médecine et des écoles de pharmacie, c'est-à-dire à des jeunes gens qui n'en ont aucun besoin ou qui n'ont point de vocation pour les lettres, on a été conduit à faire de cette épreuve une vaine formalité, au grand détriment des véritables études classiques, qui n'ont plus de sanction.

Le baccalauréat ès-lettres doit être le témoignage authentique d'une culture intellectuelle suffisamment développée, et c'est à cette condition seulement qu'il sera une préparation sérieuse à l'enseignement des facultés des lettres, des facultés de droit et de théologie, pour lequel il est d'ailleurs indispensable. De là naît la nécessité d'exiger des candidats à ce premier grade, non plus un travail de mémoire et une préparation purement artificielle, mais la justification de connaissances lentement et méthodiquement acquises.

Si l'épreuve du baccalauréat ès-lettres, d'après les règlements actuellement en vigueur, est fort au-dessous du juste niveau des études classiques, celle du baccalauréat ès-sciences dépasse certainement le but.

Il y a aujourd'hui deux baccalauréats ès-sciences : l'un pour les sciences mathématiques, l'autre pour les sciences physiques et naturelles. C'est imposer, à l'entrée même des facultés de l'ordre scientifique, la spécialité des connaissances, [e]t trop exiger de tous les genres de candidats, pour un premier grade qui ne devrait être qu'une épreuve d'aptitude générale à l'étude des sciences mathématiques, physiques et naturelles, de la médecine et de la pharmacie. Les vocations se prononcent plus tard et se spécialisent par la poursuite de l'une des trois licences ès-sciences, du diplôme de docteur en médecine, de pharmacien ou d'officier de santé.

Par cette considération, le décret n'institue qu'un seul baccalauréat ès-sciences et reporte à l'examen des trois licences ès-sciences mathématiques, ès-sciences physiques et ès-sciences naturelles, qui demeurent distinctes, les parties les

plus élevées des mathématiques, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle, introduites dans la première épreuve.

Le baccalauréat ès-sciences sera désormais la sanction des études scientifiques secondaires, comme le baccalauréat ès-lettres est la sanction des études littéraires du même degré; c'est une épreuve analogue, mais indépendante de la première; car, s'il est donné à quelques natures d'élite d'exceller à la fois dans les sciences et dans les lettres, il serait chimérique de vouloir imposer aux esprits ordinaires, qui forment la majorité, l'obligation de mener de front les études scientifiques et les études littéraires.

Une seconde réforme non moins nécessaire consiste à soumettre les étudiants des facultés à un travail régulier et obligatoire. Ils ne doivent obtenir que par des efforts continus les grades académiques qu'ils ambitionnent. L'assiduité aux cours que l'Etat leur ouvre si libéralement est un de leurs premiers devoirs. Aux prises avec les passions de la jeunesse, ils ont peut-être plus besoin que les enfants de nos lycées de la discipline du travail. Un travail constant et l'échange bienveillant de sentiments et d'idées qui s'établit naturellement entre le professeur et un auditoire assidu les préserveront des séductions qui les assiégent. Les habitudes de dissipation trop ordinaires aux grandes villes ne trouvent qu'une barrière impuissante dans l'étrange facilité des règlements actuels. Il est nécessaire de les modifier par une prescription formelle. Les facultés des différents ordres auront donc leur auditoire obligé; c'est à cet auditoire sérieux que s'adressera surtout le professeur. Quand une jeunesse studieuse se pressera autour de sa chaire pour y recueillir un enseignement utile et pratique, sera-t-il jamais tenté de recourir aux vains prestiges d'une éloquence théâtrale, ou, ce qui serait plus blâmable encore, de réveiller la curiosité par un appel aux passions? Ces tristes moyens peuvent réussir devant des auditeurs oisifs et blasés; ils n'auraient aucun succès auprès de jeunes étudiants exclusivement préoccupés du but qu'ils se proposent d'atteindre. Le programme du professeur est tracé d'avance; il lui est impossible de s'en écarter. C'est ainsi que, par la force des choses, l'enseignement supérieur prendra un caractère plus précis et plus utile, sans rien perdre de son ancien éclat.

Tels sont, Monseigneur, les principaux traits des améliorations considérables que le conseil supérieur de l'instruction publique réclame pour nos méthodes d'enseignement, et que je vous demande la permission d'appliquer avec cette juste mesure qui peut seule en assurer le succès. Le résultat des systèmes d'éducation n'étant sensible qu'à de longs intervalles, le renouvellement ne saurait en être opéré avec trop de prudence. Il importe aussi qu'il soit exécuté avec des instruments dont la précision et l'énergie secondent utilement la pensée qui en a décidé. L'organisation actuelle du gouvernement de l'enseignement, arrêtée à une époque où l'autorité n'avait point repris encore son ascendant, divise trop ses forces et entrave trop son action pour qu'il soit possible de la plier utilement aux réformes salutaires que vous voulez introduire.

Vous souhaitez, Monseigneur, que, s'associant au vaste plan de décentralisation qui fait bénir votre nom dans nos campagnes les plus reculées, le ministère de l'instruction publique donne à la fois une forme plus simple et une impulsion plus vive aux services délicats dont il est chargé. Pour accomplir cette partie essentielle de la tâche que vous m'avez confiée, je dépose aujourd'hui même en vos mains le projet de loi destiné à simplifier les rouages, à aplanir les obstacles dont les lois précédentes ont embarrassé la marche de l'administration de l'instruction publique. Le Conseil-d'Etat et le Corps-Législatif mesureront la nécessité des changements que votre Gouvernement veut faire subir au corps même

l'enseignement. Vous seul, Monseigneur, vous pouvez aujourd'hui en renouveler l'esprit en décrétant le plan d'études adopté par le conseil de l'instruction publique.

Daignez agréer, Monseigneur, l'hommage du profond respect de votre très-humble et très-obéissant serviteur,

Le ministre de l'instruction publique et des cultes, H. FORTOUL.

---

Louis-Napoléon, Président de la République française, sur le rapport du ministre de l'instruction publique et des cultes, vu l'art. 7 du décret du 9 mars 1852, le conseil supérieur de l'instruction publique entendu, décrète :

Art. 1er. Indépendamment de la division élémentaire qui sera établie, s'il y a lieu, pour préparer les enfants à l'enseignement secondaire, les lycées comprennent nécessairement deux divisions : la division de grammaire, commune à tous les élèves, et la division supérieure, où les lettres et les sciences forment la base de deux enseignements distincts.

Art. 2. Après un examen constatant qu'ils sont en état de suivre les classes, les élèves sont admis dans la division *de grammaire*, qui embrasse les trois années de sixième, cinquième et de quatrième.

Chacune de ces trois années est consacrée, sous la direction du même professeur : 1° à l'étude des grammaires française, latine et grecque; 2° à l'étude de la géographie et de l'histoire de France. L'arithmétique est enseignée, en quatrième, une fois par semaine, à l'heure ordinaire des classes.

A la fin de la quatrième, les élèves subissent un examen, appelé examen *de grammaire*, dont le résultat est constaté par un certificat spécial, indispensable pour passer dans la division supérieure.

Art. 3. La division supérieure est partagée en deux sections. L'enseignement de la première section a pour objet la culture littéraire, et ouvre l'accès des facultés des lettres et des facultés de droit. L'enseignement de la seconde section prépare aux professions commerciales et industrielles, aux écoles spéciales, aux facultés des sciences et de médecine. Les études littéraires et historiques embrassent, comme par le passé, les classes de troisième, de seconde et de rhétorique. Les études scientifiques ont lieu pendant trois années correspondantes. Les langues vivantes sont enseignées pendant les trois années dans les deux sections. Les programmes indiqueront les autres études qui devront être communes aux deux enseignements. Une dernière année, dite *de logique*, obligatoire pour les deux catégories d'élèves, a particulièrement pour objet l'exposition des opérations de l'entendement et l'application des principes généraux de l'art de penser à l'étude des principes et des lettres.

Art. 4. Des conférences sur la religion et sur la morale, correspondant aux différentes divisions, sont faites par l'aumônier ou sous sa direction. Elles font nécessairement partie du plan d'études des lycées. Le programme en est dressé directement par l'Évêque diocésain. Des mesures analogues sont prescrites pour les élèves des cultes non catholiques reconnus.

Art. 5. L'école Normale supérieure prépare aux grades de licencié ès-lettres, de licencié ès-sciences et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Cette école est essentiellement littéraire et scientifique; la philosophie y est enseignée comme une méthode d'examen pour connaître les procédés de l'esprit humain dans les lettres et dans les sciences. Les élèves de l'école Normale supérieure qui auront subi avec succès les *examens de sortie* seront chargés de cours dans les lycées.

Art. 6. Pour obtenir le titre de professeur dans un lycée, il faut être agrégé à la suite d'une épreuve publique.

Art. 7. Il y a deux sortes d'agrégation, l'une pour les lettres, l'autre pour les sciences. Les candidats doivent être âgés de ving-cinq ans, avoir fait la classe pendant cinq ans et être pourvus du diplôme de licencié ès-lettres ou de deux au moins des trois diplômes de licencié ès-sciences. Ils doivent produire, en outre, une autorisation ministérielle. Les trois années passées à l'école Normale seront comptées pour deux années de

classe; il en sera de même du diplôme de docteur ès-lettres ou de docteur ès-sciences. Les examens de l'agrégation portent uniquement sur les matières qui font l'objet des études secondaires et ont pour but de constater la capacité des candidats et leur expérience dans les fonctions de l'enseignement.

Art. 8. L'examen du baccalauréat ès-lettres est divisé en deux parties : 1° l'épreuve écrite, qui consiste en deux compositions, 2° l'épreuve orale, qui comprend l'explication des auteurs grecs, latins et français désignés chaque année par le ministre en conseil supérieur, et les questions posées par les membres du jury sur tous les objets de l'enseignement de la section littéraire des lycées. Des programmes nouveaux indiqueront sommairement les matières sur lesquelles ces questions devront porter.

Art. 9. Il y a un seul baccalauréat ès-sciences. Les candidats sont dispensés de produire le diplôme de bachelier ès-lettres. Les épreuves sont de deux sortes : 1° deux compositions écrites ; 2° questions orales embrassant tout ce qui fait l'objet de l'enseignement de la section scientifique des lycées.

Art. 10. Les candidats, soit au baccalauréat ès-lettres, soit au baccalauréat ès-sciences, qui n'ont pas satisfait à l'épreuve écrite, ne sont pas admis à l'épreuve orale.

Art. 11. Les parties les plus élevées des mathématiques, de la physique, de la chimie et de l'histoire naturelle, qui étaient comprises dans les anciens programmes du baccalauréat ès-sciences-mathématiques et du baccalauréat ès-sciences-physiques, sont reportées à l'examen des trois licences ès-sciences-mathématiques, ès-sciences physiques et ès-sciences naturelles, qui demeurent distinctes.

Art. 12. Les étudiants des facultés de médecine et des écoles supérieures de pharmacie sont dispensés de produire le diplôme de bachelier ès-lettres. Ils doivent produire le diplôme de bachelier ès-sciences avant de prendre la première inscription.

Art. 13. Chaque année, les étudiants des facultés de droit doivent se faire inscrire à deux cours de la faculté des lettres.

Art. 14. Les programmes détaillés des cours professés dans les facultés des lettres sont soumis annuellement par le recteur, avec l'avis de la faculté, à l'approbation du ministre de l'instruction publique.

Art. 15. Les professeurs des facultés de droit, de médecine, des lettres, des sciences et des écoles supérieures de pharmacie s'assureront, par des appels, ou par tout autre moyen, de l'assiduité de leurs auditeurs.

Art. 16. Les nouveaux programmes d'études et d'examen prévus par le présent décret seront soumis au conseil supérieur dans sa prochaine session.

Art. 17. Les anciens agrégés de grammaire, des classes supérieures, des lettres, d'histoire et de philosophie sont aptes à recevoir le titre de professeurs des lettres.

Les anciens agrégés de mathématiques et de physique sont aptes à recevoir le titre de professeurs des sciences.

Art. 18. Le présent décret sera mis à exécution à partir du 1er octobre prochain.

Art. 19. Le ministre de l'instruction publique et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 10 avril 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le Président :

*Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

H. FORTOUL.

Nous ne pouvons joindre en ce moment au texte déjà si étendu de ces pièces les réflexions et les observations qu'elles suggèrent. Nous nous réservons d'y revenir. Il faut examiner à fond la nature des abus actuels qu'on signale avec raison pour apprécier la valeur réelle et les conséquences probables des remèdes qu'on se décide à leur appliquer.

La principale disposition du décret du 10 mars est la division des jeunes élèves des lycées, au-dessus de la quatrième, en deux catégo-

ies, l'une exclusivement destinée aux lettres et aux arts littéraires, l'autre aux études purement pratiques et préparatoires aux carrières du commerce et de l'industrie.

Le sujet voudrait des volumes. Nous nous bornerons à remarquer d'abord que la mesure annoncée pour le mois d'octobre prochain bouleversera l'organisation des classes à la rentrée dans les établissements de l'État. Cette mesure est dictée, personne n'en est plus convaincu que nous, par les intentions les plus bienveillantes à l'égard de l'ancienne Université. Nous doutons cependant que le décret parvienne au but qu'il se propose et qui est de la régénérer. C'est une transformation nouvelle qu'il lui fait subir. Elle nous paraît (qu'on nous permette cette comparaison antique) réduite au sort de ce vieux roi de la Fable que ses filles mirent en morceaux et jetèrent dans une chaudière dans l'espoir de le rajeunir. Le malheureux Pélias fut bouilli. Il s'agit de savoir si l'Université résistera mieux à l'épreuve.

Nous ne sommes pas les amis du corps enseignant, du corps, disons-nous, non de ses membres ; aussi nous prendrons aisément notre parti de son malheur, s'il arrive.

Mais il y a une autre hypothèse plus fâcheuse, s'il est possible, pour l'Université, et qui ne nous toucherait pas moins nous-mêmes ; ce serait celle où l'expérience dans laquelle on se précipite obtiendrait, grâce aux entraînements et aux préjugés déjà trop forts de ce siècle, tout le succès qu'on espère. Malgré les désirs et les prévisions du ministre, ce succès serait, selon nous, la ruine des véritables études et de la bonne éducation. L'Université, dont on a exagéré beaucoup trop la réputation littéraire, mais qui offrait cependant moins de prise de ce côté que du côté de la foi et des mœurs, y perdrait son dernier titre, sa dernière tradition. Nous ne nous réjouirons pas, quant à nous, de la voir descendre ainsi d'un degré de plus, tant qu'elle restera chargée d'une si grande partie de l'enfance et de la jeunesse française.

Nous n'avons pas, d'ailleurs, la confiance qu'elle devienne plus orthodoxe et plus pure, par cela seul qu'elle ne conserverait même plus le culte de ces nobles études que le bon sens et le génie des âges ont nommées les *humanités*, parce qu'elles contribuent tant à former l'homme et qu'elles sont l'honneur du genre humain. En offrant les facilités attrayantes et plus pleines d'appât aux dispositions déjà trop générales des familles qui ne songent qu'à mettre leurs enfants en état de gagner vite et beaucoup, il se peut qu'on lui rende quelques charmes de vogue momentanée. Mais à quel prix cette fatale spéculation réussirait-elle ? Et, après avoir vu l'Université élever pour notre malheur et pour le leur cette masse de philosophes et de sceptiques qui ont poussé notre pays à deux doigts de sa ruine, nous serait-il donné de la voir produire, par suite d'une nouvelle expérience, un flot d'utilitaires et de matérialistes qui feraient rétrogra-

der la civilisation et dont la religion n'aurait pas plus à se louer que la société?

A ces alarmes douloureuses qu'inspire l'enseignement des écoles d'Etat, il n'y a qu'un seul contrepoids; c'est la consolation qu'excite le progrès des établissements libres dont la loi du 15 mars a permis la fondation. Puisse donc la liberté de l'enseignement n'être plus exposée, elle aussi, aux atteintes d'une législation contraire. Elle a été le refuge de la religion; elle sera peut-être l'asile des lettres. La religion et les lettres sont également intéressées à conserver ce précieux et fécond terrain, leur plus sûr domaine dans le présent, leur planche de salut peut-être pour l'avenir. CHARLES DE RIANCEY.

---

Un décret, en date du 8 avril, nomme membres de la commission supérieure d'encouragement et de surveillance de secours mutuels MM. Amédée Thayer, sénateur; Rouher, président de section au Conseil-d'Etat; Denjoy, conseiller d'Etat; Viard, député au Corps législatif; le duc de Larochefoucault-Liancourt, le vicomte Armand de Melun, Peupin, membre de la commission municipale; Cazeaux, ancien conservateur du dépôt de la marine; Gaillardin, professeur d'histoire; Guillemot. M. Alexis Chevalier remplira les fonctions de secrétaire avec voix consultative.

---

La *Patrie* publie la note suivante, extraite d'une correspondance qui confirme les renseignements dont nous avons fait part à nos lecteurs il y a quelques jours :

« On écrit de Gênes, 8 avril :

« Le prince de Canino a quitté Civita-Vecchia sur le paquebot français l'*Industrie*. Il a touché Livourne : il se rend à Marseille, en passant par Bastia. »

---

Nous lisons encore dans la *Patrie* de ce soir :

« Le Corps-Législatif recevra demain mardi, 13 avril, une communication du Gouvernement. Cette communication est relative à la présentation d'un projet de loi sur la réhabilitation des condamnés.

« Nous croyons savoir qne le Prince-Président s'occupe de la rédaction de son Message, mais il ne sera présenté que dans quelques jours au Corps-Législatif.»

---

Un avertissement a été donné, dit la *Patrie,* par M. le ministre de la police générale, au rédacteur-gérant de la *Presse.*

En voici le texte :

« Le ministre de la police générale, vu l'article 32, paragraphe 3 du décret organique sur la presse, en date du 17 février 1852;

« Vu l'article publié dans le journal la *Presse* le 9 avril, dans lequel se trouve le passage suivant : « Il serait (l'Empire) la provocation directe à un attentat, « qui vraisemblablement ne se ferait pas attendre; car si dans le parti républi- « cain il ne se trouvait pas d'Alibaud, il se trouverait un Mérino dans le parti « royaliste..... »

« Ledit article signé : « Emile de Girardin. »

« Considérant qu'il ne saurait être permis, sans outrager à la fois la morale ...lique et le caractère de la nation, de proclamer, comme un fait inévitable, l'attentat sur la personne du chef de l'Etat, quels que soient d'ailleurs les pré... ou les circonstances hypothétiques sur lesquels on appuie une argumen... si coupable ;

« Considérant que le journal la *Presse* a oublié ainsi que la modération et la ... sont la première loi de la presse périodique ;

« Arrête :

« Art. 1er. Aux termes de l'article 32 du décret du 17 février 1852, un pre... avertissement est donné au journal la *Presse*, dans la personne de M. Rouy, l'un des gérants, et Emile de Girardin, rédacteur.

« Art. 2. M. le préfet de police de Paris est chargé de l'exécution du présent ...rêté.

« Fait à Paris, le 9 avril 1852.

« *Le ministre de la police générale,*
« DE MAUPAS. »

**Nous ferons observer, à ce propos, que l'antithèse de M. E. de Girardin repose sur une donnée tout à fait fausse. Mérino n'appartenait pas du tout au parti royaliste : il est bien démontré qu'au contraire il était un progressiste des plus avancés. A chacun ses gloires.**

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

M. Alexandre de Saint-Chéron relève dans sa *Correspondance* les faits suivants, qui doivent servir à l'histoire contemporaine :

« Je n'ai pas oublié les rugissements de nos montagnards, quand on disait que la révolution romaine n'avait été faite que par des étrangers. Les héros et les héroïnes de cette révolution publient leurs mémoires et confirment précisément toutes les déclarations du général Oudinot et du gouvernement pontifical. Quand le Pape a raconté au monde entier que des courtisanes faisaient le service dans les hôpitaux de Rome, nos feuilles révolutionnaires ont crié à la calomnie. Ce scandale a été avoué par Mme la princesse Belgiojoso dans ses *Souvenirs* dont le *National* avait commencé la publication et qu'il a jugé prudent d'interrompre. Les mêmes faits sont encore prouvés par la publication des *Mémoires* d'une aventurière américaine, Marguerite Fuller, qui a été, avec la princesse Belgiojoso, l'associée, l'amie de Garibaldi, de Mazzini et du prince de Canino. Qu'on lise l'extrait suivant publié dans le numéro du 1er avril de la *Revue des Deux-Mondes* sur les *Mémoires* de Marguerite Fuller :

« On se rappelle que dans les *Souvenirs* qu'elle a publiés, il y a un an environ, Mme la princesse de Belgiojoso confirmait la vérité de certaines paroles d'une circulaire papale. Il en est de même des *Mémoires* de Marguerite pour certains faits. Pendant le siége de Rome par l'armée française, Marguerite fut nommée, par la princesse Belgiojoso, directrice et inspectrice de l'hôpital Fate-bene Fratelli. Là elle put voir les blessés, reconnaître leur langage, leur patrie, leur origine, et elle laisse échapper cet aveu : « Presque tous sont français, allemands ou polonais ; car, en vérité, je le crains bien, il n'y a que peu de romains parmi les combattants. » Ainsi donc, de l'aveu de Marguerite elle-même, ce ne sont pas les romains qui ont été vaincus, c'est une bande cosmopolite, c'est l'armée de Mazzini.

Autre fait : — Marguerite, revenant un jour de visiter son enfant, qu'elle fai-

sait nourrir à Rieti, s'arrêta pendant quelques heures dans une petite hôtellerie, sur le bord de la route, lorsque tout à coup le *padrone* se précipita hors de lui-même dans la chambre et s'écria : « Nous sommes perdus, voilà la légion Garibaldi. Ces hommes pillent toujours, et si nous ne leur donnons pas tout ils nous tueront. » Marguerite tranquillisa le *padrone* en payant les dépenses des soldats qui avaient envahi l'hôtellerie. Les soldats de Garibaldi étaient donc bien, ainsi qu'on l'a dit jadis, la terreur des paisibles italiens ; au lieu de défendre le pays, ils le traitaient comme une terre conquise. Ce simple fait lève tous les doutes ; décidément nos radicaux ont nié l'évidence. »

---

Toutes les églises ont présenté hier le spectacle le plus édifiant. Ce n'est pas l'affluence des fidèles qui nous a frappés : on sait trop qu'à Paris il est un grand nombre de personnes qui vont à la messe le jour de Pâques comme elles font maigre le Vendredi-Saint, dernier témoignage de respect pour une religion qu'on ne veut pas abjurer positivement, mais dont pendant toute l'année on oublie les prescriptions les plus essentielles. Nous avons hier trouvé un bien plus sérieux motif de consolation dans les résultats des retraites pascales. Notre-Dame était, comme aux années précédentes, remplie dès le matin d'hommes de tout âge et de toutes conditions, qui venaient par leur communion publique et solennelle prouver une fois de plus que le respect humain, si puissant jadis, est abandonné désormais à ce qu'il y a de plus vulgaire en intelligence et en caractère ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que, malgré le nombre des communiants que contenait à peine la vaste nef de la cathédrale, les autres paroisses ont vu beaucoup d'hommes s'approcher de la Table sainte. Sans entrer dans un détail qui nous serait impossible, citons deux retraites dont le caractère est particulièrement touchant. L'une est celle des soldats prêchée dans l'église des Missions-Etrangères et qui a été constamment suivie par plus de 300 hommes des régiments de la garnison ; l'autre a été donnée par le R. P. Ratisbonne, de la Compagnie de Jésus, aux vieillards recueillis par les Petites Sœurs des pauvres, de la rue du Regard. Beaucoup de ces pauvres gens, ébranlés déjà par la charité des bonnes filles qui les servent avec un si angélique dévouement, ont cédé à la puissance de la parole de Dieu et sont venus au pied du prêtre désavouer les longues années passées dans l'oubli de la religion et des devoirs qu'elle impose. Une autre encore a été donnée avec le plus grand succès dans la chapelle du Temple aux jeunes apprentis. A la grand'-messe de Notre-Dame, les nouveaux ornements de Mgr l'Archevêque ont excité l'admiration d'un public qui, sauf de rares exceptions, ne nous paraissait guère susceptible d'engouement artistique. Tant il est vrai qu'il suffit de montrer à la foule ce qui est vraiment beau pour qu'elle l'apprécie aussitôt. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Nouvelles religieuses.

**Diocèse de Paris.** — L'Adoration des Quarante-Heures aura lieu les 14, 15, 16, à la chapelle de l'infirmerie de Marie-Thérèse, rue d'Enfer, 116; les 17, 18, 19, à Saint-Sulpice; les 20, 21, 22, à Saint-Séverin.

C'est, comme nous l'avons annoncé, la chapelle des Sœurs de Bon-Secours, rue Notre-Dame-des-Champs, 20, qui a profité ces trois jours-ci, les 11, 12 et 13, de ce pieux exercice.

**Diocèse de Troyes.** — Mardi dernier, les Sœurs de l'hospice de Bar-sur-Aube rendaient les derniers devoirs à la Sœur Marthe, née Anna Grosley, native de Semur (Côte-d'Or). Elle était âgée de 70 ans, et depuis 45 ans elle remplissait les devoirs de sa pieuse et bienfaisante mission. Son convoi était suivi par un grand nombre de personnes (*Mémorial.*)

**Diocèse de Lyon.** — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Hier au soir, environ six cents soldats de toutes armes se trouvaient réunis dans l'église des Chartreux pour assister au chemin de la croix, que l'on faisait exclusivement pour les militaires. Toutes les casernes de Lyon y avaient des représentants, depuis la caserne de la Part-Dieu jusqu'au fort de la Duchère. L'église, ainsi que les nefs latérales, étaient littéralement pleines. Il serait difficile de peindre ce qu'il y avait de touchant en même temps que de noble dans ce spectacle. Un cœur voltairien ou impie n'en eût éprouvé qu'un sentiment de dépit ou de dédain, un cœur chrétien ne pouvait que bénir Dieu.

« Qui eût dit, il y a quelques années, qu'on verrait un jour des soldats français portant eux-mêmes une croix et des chandeliers et précédant un prêtre tout le tour d'une église remplie exclusivement de soldats.

« Voilà pourtant ce qui s'est passé hier au su et vu de tous ceux qui ont voulu le voir. Nous devons féliciter les militaires de leur assiduité, de leur attention et de leur recueillement, qui ne s'est pas démenti un instant malgré la longueur de la cérémonie. En commençant, on les a entretenus, pendant une demi-heure, sur la Passion; le chemin de la croix n'a commencé qu'après, et cependant pas un soldat n'est parti avant la fin. »

**Diocèse de Marseille.** — Une chapelle, style moyen âge, vient d'être construite sur une colline riante qui domine la petite ville de Cassis et une immense étendue de mer. Cette position avait été choisie, il y a bien des siècles, pour recevoir un sanctuaire dédié à la Croix.

Après dix-huit mois de travaux persévérants, cette œuvre de la piété et du zèle catholique est achevée; on a placé tous les vitraux, un chemin doux et facile a été ouvert au milieu des pins. Les ouvriers le termineront avant Pâques, et, le mercredi dans l'octave, aura lieu la bénédiction de la nouvelle chapelle de *Sainte-Croix-de Jérusalem.*

— Le P. de Magallon, petit-fils du marquis d'Argens, définiteur général de l'ordre de Saint-Jean-de-Dieu, dont la maison-mère est à Rome, vient de fonder à Saint-Barthélemy, près Marseille, une succursale où l'on recevra, comme à Paris, les hommes atteints de maladies physiques. Le P. de Magallon est un ancien militaire qui a reçu de nombreuses blessures au service, et qui est décoré de plusieurs ordres.

**Diocèse d'Avignon.**—On vient de fonder à Avignon un couvent de Récollets. Ces religieux, qu'on a appelés d'Italie, desserviront l'église des Pénitents-Gris, où le Saint-Sacrement demeure exposé toute l'année. Ils sont descendus au nombre de deux chez les RR. PP. Jésuites. Les deux Jésuites que saint Ignace

envoya à Avignon descendirent autrefois chez les Récollets. Touchante réciprocité. Les Récollets seront d'abord au nombre de cinq.

ALLEMAGNE. — Partout où domine le protestantisme, les catholiques sont opprimés, ou s'ils ont pu conquérir quelques-unes des libertés et des garanties auxquelles ils ont droit, ils sont condamnés néanmoins à rester dans une position inférieure. Tantôt ils sont exclus des fonctions publiques, quelquefois l'accès des administrations et des corps délibérants leur est fermé, plus souvent encore, ils doivent subir toute espèce de vexations. C'est là le spectacle que nous présente particulièrement la Hollande.

La Prusse où, nous devons bien le reconnaître, la situation des catholiques s'est améliorée depuis quelques années, n'est pas sans nous offrir une certaine analogie avec ce dernier pays. C'est surtout dans la composition des chambres que la suprématie du protestantisme apparaît dans toute sa force. C'est ce qu'établit à la dernière évidence la statistique suivante de la seconde chambre que nous trouvons dans la *Volkshalle* de Cologne :

| CERCLES. | POPULATION. | | RAPPORT DE LA POPULATION CATHOLIQUE A LA POPULATION PROTESTANTE. | DÉPUTÉS | |
|---|---|---|---|---|---|
| | CATHOLIQUES. | PROTEST. | | CATHOLIQ. | PROTEST. |
| Aix-la-Chapelle. | 395.416 | 13.424 | 30 : 1 | 4 | 5 |
| Trèves. . . . | 417,933 | 69,139 | 6 : 1 | 3 | 8 |
| Coblentz. . . | 334,548 | 159,716 | 2 : 1 | 5 | 6 |
| Dusseldorf . . | 545,906 | 352,619 | 6 : 3 | 8 | 10 |
| Cologne . . . | 420,433 | 71,010 | 6 : 1 | 6 | 5 |
| Arensberg. . . | 251,303 | 322,576 | 7 : 9 | 2 | 10 |
| Minden . . . | 186,835 | 270,463 | 2 : 3 | 3 | 6 |
| Munster. . . | 379,102 | 39,558 | 9 : 1 | 8 | — |
| Erfurt. . . . | 98,485 | 247,332 | 2 : 5 | — | 7 |
| Mersebourg. . | 4,045 | 737,950 | 1 : 186 | — | 16 |
| Magdebourg. . | 12,210 | 676,313 | 1 : 56 | — | 14 |
| Liegnitz . . . | 142,944 | 774,440 | 1 : 5 | — | 20 |
| Oppeln. . . . | 852,862 | 95,372 | 9 : 1 | 9 | 10 |
| Breslau . . . | 464,178 | 698,436 | 2 : 3 | 5 | 17 |
| Stralsund. . . | 522 | 186,290 | 1 : 300 | 1 | 5 |
| Koslin. . . . | 6,805 | 437,042 | 1 : 70 | — | 9 |
| Stettin. . . . | 3,721 | 553,554 | 1 : 180 | — | 11 |
| Francfort. . . | 10,131 | 843,780 | 1 : 84 | — | 18 |
| Postdam. . . | 6,851 | 834,105 | 1 : 140 | — | 18 |
| Berlin. . . . | 15,532 | 398,723 | 1 : 26 | — | 8 |
| Bromberg. . . | 251,432 | 178,803 | 3 : 2 | 4 | 6 |
| Posen. . . . | 600,716 | 244,117 | 5 : 2 | 12 | 8 |
| Marienwerder . | 299,467 | 301,003 | 1 : 1 | 4 | 8 |
| Dantzig . . . | 181,660 | 208,686 | 6 : 7 | 1 | 8 |
| Cumbinnen. . | 9,409 | 601,016 | 1 : 65 | — | 13 |
| Kœnigsberg. . | 170,713 | 670,792 | 1 : 4 | 2 | 15 |
| Totaux. . | 6,079,613 | 10,016,798 | 3 : 5 | 77 | 259 |

Ainsi qu'il résulte de ce tableau, la population catholique forme les trois cinquièmes de la population protestante. Sur cinq députés, elle devrait donc en compter trois à la seconde chambre, ou 126 catholiques sur 210 protestants, si la répartition avait lieu d'après les bases de la population. Or, il n'en est rien,

puisque 77 catholiques seulement figurent à côté de 259 protestants. C'est là une anomalie ou plutôt une criante injustice, que le gouvernement prussien devait se hâter de faire disparaître.

LUCERNE. — Jusqu'ici le conseil assistait en corps et très-régulièrement à tous les offices des dimanches et fêtes à l'église paroissiale. Ce bel usage avait survécu à toutes les révolutions. La *Gazette de Lucerne* nous apprend que le Conseil-d'Etat vient de prendre un arrêté pour *s'affranchir de cette servitude*, désormais il n'ira à la messe que les quatre grandes fêtes de l'année.

COLONIES. — Le brick le *Victor* vient de partir pour la Réunion. Il emmène un détachement de troupes ainsi que plusieurs ecclésiastiques pour le service religieux de la colonie, que le nouvel Evêque, Mgr Desprez, organise en ce moment d'une manière complète.

ESPAGNE. — Le 15 février dernier, vingt-deux missionnaires se sont embarqués sur la frégate la *Reine des Anges*, pour les îles Philippines Cinq d'entre eux sont prêtres, les autres, jeunes encore, sont étudiants en théologie. Ils sortent du collége des Augustins déchaussés de Montegudo.

MISSIONS.—On a reçu de Mgr Douarre, Evêque d'Amata, vicaire apostolique de la Nouvelle-Calédonie, des nouvelles directes.

Il y avait quatre mois que Sa Grandeur était rentrée dans l'île ; sa vie et celle de ses missionnaires ne paraissait pas dans un danger imminent ; ils avaient même quelques espérances de réussir.

La lettre porte la date du 20 octobre 1851.

ÉTATS-UNIS. — On lit dans le *New-York Freeman's*, journal du 13 mars, que le conseil municipal de Mobile, après des délibérations approfondies, a confié les soins de son hôpital aux Sœurs de charité de Saint-Joseph. Ce conseil se compose de vingt-deux membres, dont dix-huit sont protestants et quatre seulement sont catholiques ; mais le vote n'en a pas été moins pris à la presque unanimité, les représentants de la cité s'étant convaincus de l'immense avantage des Sœurs au triple point de vue de l'économie, du bien-être des malades et de leur moralité.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Au rédacteur de l'*Ami de la Religion*.

La volonté du gouvernement, exprimée nombre de fois déjà dans des circulaires et beaucoup mieux encore dans des actes publics qui interdisent le travail du dimanche aux entrepreneurs de travaux publics, témoigne de son respect pour les principes religieux et a été accueillie par un assentiment général.

Comment se fait-il donc que le jour de Pâques on ait pu, comme cela m'est arrivé, ainsi qu'à d'autres personnes, trouver par exemple des ouvriers égouttiers travaillant à leur ordinaire, rue de Pontoise, où rien n'exigeait ce manque ostensible aux prescriptions de l'autorité ?

Le gouvernement a besoin de savoir de quelle manière sont accomplies ses prescriptions.

Agréez, etc. GAULTIER DE CLAUBRY.

12 avril 1852.

— On sait que depuis plusieurs semaines les brigades de la première division militaire ont été successivement passées en revue sur la place du Carrousel. M. le Président de la République, à cause de la solennité de Pâques, n'a convoqué les

troupes que pour aujourd'hui lundi. Favorisée par un temps magnifique, la revue avait attiré une foule considérable.

— Avant-hier, 8 avril, à six heures du matin, la frégate l'*Ysly* a démarré de son mouillage à l'Ile-Verte, avec un chargement de trois cent cinquante prisonniers politiques. Elle a dû faire voile sur Oran, l'établissement de Lambessa n'étant pas encore suffisamment disposé.

— Les funérailles du prince de Schwartzemberg ont eu lieu à Vienne le 7 avec une grande pompe. L'empereur marchait derrière le cercueil de son habile et fidèle ministre.

— Le 2e conseil de guerre de Lyon vient de condamner à la peine capitale le parricide Richer. C'est cet abominable sectaire qui, le 7 décembre dernier, a tué sa mère à coups de couteau. Il est résulté des débats que cet horrible scélérat n'avait qu'une chose à reprocher à la pauvre femme, c'est qu'elle voulait l'empêcher de se joindre à l'insurrection. Il l'accusait donc de trahison et membre d'une société secrète, il avait juré de frapper sans pitié tous les traîtres quels qu'ils fussent. Son crime a été prémédité. Furieux de ce que sa mère l'avait forcé à se coucher et le soignait comme un malade, il s'était muni dès la veille de l'arme dont il devait se servir contre elle. Il lui disait au moment du crime : « *Tu m'as vendu comme de la viande de boucherie.* » Quelques jours auparavant, la menaçant de mort, il avait proféré ces affreuses paroles : « *Je veux faire des boudins gras.* » Il a gardé son sang-froid dans ses premiers interrogatoires et à l'audience; le cœur se soulève au récit des détails de cet attentat que nous épargnons à nos lecteurs, quoiqu'ils soient de nature à leur faire apprécier mieux encore ce disciple et ce héros de la démagogie.

— Nous avons annoncé que le ministre de l'intérieur allait soumettre très-prochainement au Conseil-d'Etat un projet de loi sur les enfants trouvés. Cette grande question d'assistance et de morale publique a déjà été étudiée par le ministère de la guerre, qui a dû communiquer au département de l'intérieur un projet qui est évidemment de la compétence de ce dernier.

Le ministre de la guerre a proposé la création de colonies d'enfants trouvés en Algérie. C'était le seul moyen, à ses yeux, de débarrasser d'un côté la métropole d'une population que la misère et l'isolement poussent fatalement dans tous les sentiers du vice; de l'autre, c'était d'établir en Algérie une population vraiment coloniale, qui ne serait pas animée de l'esprit de retour, et qui se fixerait au sol en se moralisant par le travail et par la propriété; c'était, enfin, faire d'un élément de désordres, de crimes et de révolutions, un élément d'ordre et de production nationale.

*L'Ami de la Religion* a publié plusieurs articles à ce sujet à propos du projet de loi sur le *Patronage des jeunes detenus* (1).

— Un nouveau convoi d'émigrans de la loterie des Lingots d'or va partir incessamment de Marseille, sur le navire *l'Adèle*: il comprendra 240 passagers.

*L'Adèle* est un ancien baleinier du Havre, sorti des chantiers de M. Normand, et qui maintenant est attaché au port de Marseille. Le convoi que ce navire emporte élève à plus de 2,000 le chiffre des émigrans qui seront partis au moyen des ressources fournies par la loterie.

— On lit dans le *Spectateur de Dijon* :

« Six jeunes gens de la commune de Touillon s'étaient donné le divertissement, au temps du carnaval, de promener dans les rues et de décapiter ensuite

(1) *Ami de la Religion*, t. 149e, p. 21, 81, 314 et 413.

un mannequin représentant, à ne pas s'y méprendre, le curé de la paroisse. Les dépositions des témoins, d'ailleurs, n'ont laissé aucun doute à cet égard. Les six prévenus viennent d'être condamnés par le tribunal correctionnel de Semur, le plus coupable à un mois de prison, le second à quinze jours, le troisième à huit jours, et les trois autres chacun à 16 fr. d'amende. »

— On écrit de Breslau, le 1er avril, à la *Gazette prussienne* :

« Un malheur dont il est encore impossible de calculer l'étendue, vient d'arriver. Vers midi, on aperçut tout à coup la montagne de Zobt enveloppée d'une épaisse fumée, pendant que de l'intérieur on entendait des bruits semblables au roulement du tonnerre. Lorsque la fumée se dissipa, la chapelle en construction au sommet de la montagne avait disparu, engloutie dans l'abîme. On ignore encore les détails et le nombre des victimes. »

— Un petit détachement du 4e léger avait été envoyé au Creuzot, à l'occasion de l'incendie d'un chantier, et il avait reçu une gratification de 30 fr. En rentrant au quartier, ces braves militaires ayant appris qu'un autre incendie venait de réduire à la mendicité deux pauvres ménages de la commune d'Eparvens, se sont empressés de prier leur commandant de faire parvenir à ces malheureux la gratification qu'ils avaient reçue.

— Le *Vaterland* rapporte que la misère sévit avec une grande rigueur dans les contrées supérieures du canton de Berne. Dans la commune de Gadmen (Oberhasli), qui compte 800 habitants, il y a 205 personnes qui, à l'heure qu'il est, n'ont pas le moindre approvisionnement de vivres et qui sont réduites à mendier et à se nourrir d'aliments que la nature réprouve. Il y a 125 personnes qui ont encore quelques subsistances, mais dans le courant du printemps il faudra les secourir. L'administration des pauvres entretient 105 personnes. Sur 800 personnes il y en aura donc bientôt 435 qui n'auront plus aucun moyen de subsistance dans cette commune.

— Les coups de vent que nous avons ressentis les semaines dernières ont été tellement impétueux dans la chaîne du Guadarrama, que la toiture de la résidence royale de la Granja de Saint Ildefonso a été fortement endommagée. Le dégât est évalué à 4,000 duros (20,000 francs).

— Le château de Montigny-Lencoup, un des plus beaux du département de Seine-et-Marne, va disparaître d'ici à quelques mois, sous le marteau de la démolition; en même temps que le château, le superbe parc qui l'entoure sera coupé à blanc et vendu en détail. Dans ce parc se trouve un des arbres les plus rares de France, et qui constitue, à coup sûr, une des curiosités de ce département. C'est un cèdre du Liban, frère jumeau de celui du Jardin-des-Plantes de Paris, mais qu'il a laissé loin derrière lui. On en jugera par ce seul fait : le cèdre du Jardin-des-Plantes, à la hauteur de six pieds de terre, présente dix pieds de circonférence, celui de Montigny en mesure vingt-et-un. Celui du Jardin-des-Plantes a été d'ailleurs arrêté dans sa croissance par l'accident qui coupa sa flèche principale; celui de Montigny, au contraire, développant toute la puissance de sa végétation, a poussé en tous sens des branches si nombreuses et d'une telle dimension que sa tête formerait à elle seule un bois.

L'origine de ces deux arbres est historique. Bernard de Jussieu, le célèbre botaniste, dans un voyage qu'il fit en Angleterre, en 1735, acheta, d'un capitaine arrivant d'Orient, deux petits cèdres arrachés au Liban, et rapporta en France dans son chapeau ces deux futurs géants.

Il planta lui-même l'un des deux à la place où les promeneurs du Jardin-des-Plantes l'admirent aujourd'hui; le second devint la propriété de M. de Trudaine, intendant-général des finances, directeur des ponts-et-chaussées, qui le planta

dans un des points les plus pittoresques du parc de Montigny, à la création duquel il travaillait alors.

Cet arbre, historique par son origine, colossal par son développement, est devenu dans le pays l'objet d'une sorte de respect populaire; on le montre avec orgueil aux étrangers, les vieillards en racontent l'histoire, et les souvenirs qui s'y rattachent, mêlés à la mémoire vénérée de M. de Trudaine, s'embellissent et se multiplient, comme toujours, dans la bouche des conteurs. Aussi le pays a-t-il été tristement impressionné en apprenant que cet arbre si beau, si jeune, malgré ses cent vingt ans, ayant encore devant lui des siècles d'existence, était menacé de la cognée, comme tous les autres arbres du parc de Montigny, et que l'on cubait déjà dans la pensée combien il pourrait donner de stères de bois au commerce.

Pour prévenir ce triste résultat, plusieurs personnes notables des deux cantons de Donnemarie et de Montereau, sur lesquels s'étendait la terre de Montigny, ont ouvert une souscription dont le but a été ainsi déterminé par elles :

La somme provenant des souscriptions sera employée à l'achat du cèdre de Montigny, et d'une quantité de terrain autour de cet arbre, suffisante pour en assurer la conservation et le développement, et pour permettre aux visiteurs de jouir de sa vue et de son ombrage. L'arbre et le terrain seront, après l'acquisition, offerts au département de Seine-et-Marne, afin d'assurer la conservation de cette propriété en la constituant propriété départementale.

---

## Histoire de la révolution française.

M. LOUIS BLANC. — 3e volume.

(Voir le n° 5350.)

### III.

La propriété religieuse, chez tous les peuples de l'antiquité, était entourée de plus de vénération que les propriétés privées. Pour avoir défriché quelques parcelles des bois sacrés de Delphes, les habitants de Cyrrha eurent à subir les plus terribles châtiments, et Solon ayant fait déclarer contre eux la guerre sacrée, leur ville fut assiégée, prise d'assaut, rasée au niveau du sol.

A Rome, où l'Etat était l'objet d'un véritable culte, la propriété sacerdotale n'était pas moins sacrée. Chez tous les peuples de l'Orient existait ce même respect. Les peuplades les moins civilisées ne mettaient pas la main sur les offrandes de leurs temples et sur les propriétés qui en dépendaient.

Durant tout le moyen âge, le droit de propriété du clergé et des ordres religieux fut à l'abri de toute atteinte sérieuse. N'était-ce pas les moines, et tout spécialement les enfants de Saint-Benoît, qui avaient défriché et civilisé non-seulement la France, mais toutes les contrées de l'Europe; et n'est-il pas incontestable, comme le proclamaient les chanoines d'Autun dans une protestation qu'ils firent en 1789, que la France, l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie ne seraient encore que des déserts sans les Bénédictins, les Prémontrés, etc.?

A l'époque où les Francs devinrent les maîtres de la Gaule, ce

pays, comme toutes les autres provinces de l'empire, était couvert d'établissements ecclésiastiques qui possédaient des biens-fonds. Le droit romain consacrait la légitimité de ce genre de propriétés. Les rois germains qu'on nous a dépeints, dans ces derniers temps, comme des espèces de sauvages livrés à l'anthropophagie, ne mirent jamais ces droits en question. Bien plus, d'après une constitution de Clotaire Ier, à la date de 560, il nous est permis de supposer que le père de Clovis, encore païen, avait lui-même fait quelques donations aux églises et aux monastères! Les princes mérovingiens suivirent tous cet exemple; et, eux qui se croyaient le droit de révoquer, en certaines circonstances, les donations accordées à leurs antrustions, ils ne se crurent jamais autorisés à agir de même à l'égard du clergé! Et la raison en est toute simple: c'est que toutes donations religieuses étaient faites, suivant le style du temps, au saint sous l'invocation duquel l'église était placée, ou bien au titulaire de l'établissement, *tant pour lui que pour ses successeurs à perpétuité*.

A l'exemple des rois, les seigneurs voulant, disaient-ils dans leurs innombrables chartes, expier leurs péchés et assurer le salut de leurs parents morts, les seigneurs firent aussi à l'Eglise des donations considérables. Que cette faculté illimitée pour le clergé de recevoir des dons en immeubles ait été plus tard jugée dangereuse à un certain point de vue; que des mesures aient été proposées pour la restreindre, il n'y a lieu de s'en étonner assurément. Mais ce n'était certes pas une raison pour méconnaître les immenses services rendus par les établissements religieux à la civilisation et à l'agriculture dans notre pays, ni encore moins pour attaquer la légitimité du droit de propriété ecclésiastique.

Les historiens modernes, abusant de quelques textes contredits par d'autres documents, ont loué Charles Martel d'avoir distribué à ses compagnons une *partie considérable des biens du clergé*. Ce n'est pas ici le lieu d'examiner la valeur de cette assertion. Mais, fût-elle exacte, on aurait dû, ce semble, ne pas passer sous silence ce fait rapporté par les chroniqueurs dont on invoque le témoignage, savoir, que le vainqueur de Poitiers crut devoir colorer son acte de spoliation en ne donnant les biens dont il s'emparait *qu'à titre de précaires* et à charge de quelques redevances envers l'Eglise!

Chose remarquable! lorsque, au seizième siècle, le tyran Henri VIII conçut la pensée de piller les abbayes et les monastères, lui aussi il comprit la nécessité de se couvrir des formes hypocrites de la légalité. Une commission fut établie pour faire une enquête sur les prétendus crimes et déportements des communautés religieuses. Hommage rendu à la justice par le despotisme! s'écrie Edmond Burke, — Mais les *grands hommes* de l'Assemblée constituante de 1789 n'y mirent pas tant de façons. Dans la séance du 8 août 1789, un marquis de la Coste, député du bailliage de Charolles, avait proposé de mettre la main sur les biens du clergé et de détruire les ordres re-

ligieux. Deux mois après, l'Evêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, n'hésita pas à en proposer ouvertement l'aliénation. Il représenta, dans un discours très-habilement tissu, la France comme en proie aux plus grands besoins, et il indiqua la vente des propriétés ecclésiastiques comme un suprême moyen de salut. Chose remarquable! il ne se trouve pas, dans ce discours célèbre, une seule phrase où il soit même fait allusion à l'autorité du Saint-Siége auquel, jusque-là, le gouvernement avait toujours jugé à propos de recourir avant d'opérer certaines suppressions partielles! Ce scandale, donné par un Evêque indigne, ne tarda pas à porter ses fruits. Mirabeau, Thouret et quelques autres, demandèrent que tous les biens dont le clergé avait la possession fussent mis tout de suite à la disposition de la nation qui serait chargée de *pourvoir à l'acquit du service divin et aux charges des établissements religieux, suivant le degré de leur utilité publique.*

C'était avilir la dignité du sacerdoce. « Oh! qu'il est cruel, s'écriait à cette époque un protestant anglais, qu'il est cruel pour des hommes distingués par l'éducation et dignes du sacré ministère qu'ils remplissent, de ne recevoir plus les débris de leur propriété qu'à titre d'aumônes, et encore des mains impies et profanes qui les ont dépouillés; de ne recevoir les frais du culte, calculés et proportionnés sur l'échelle du mépris, que de l'insolente pitié d'un athéisme connu et avoué, dont l'intention bien évidente est d'avilir aux yeux du genre humain tous ceux à qui on les accorde! »

L'abbé Maury combattit avec éloquence ces indignes mesures. L'Archevêque d'Aix, M. de Boisgelin fit valoir les droits sacrés de l'Eglise, respectés depuis plus de quatorze cents ans, et il ajouta, avec infiniment de raison que la nation, en mettant en vente les biens du clergé, se priverait pour l'avenir de ressources très-utiles indispensables même en de grandes nécessités publiques. Il reconnut que le clergé était obligé de venir en aide à l'E at, et, à cet effet, il offrit, au nom de son ordre, de faire un emprunt de quatre cents millions et d'hypothéquer tous ses biens pour le paiement des intérêts et le remboursement du capital. « La banqueroute, s'écria le Prélat breton, avec une clairvoyance prophétique, serait la suite d'une opération pour laquelle on veut éviter la banqueroute! »

Ce fut Pétion, ce type des révolutionnaires bourgeois et impuissants de toutes les époques, qui répondit à M. de Boisgelin. Mais l'éloquence de ce piètre tribun n'ayant pas enlevé l'Assemblée, il fut arrêté qu'on en appellerait à la populace contre les membres du clergé qui s'opposaient à la vente des biens ecclésiastiques. On remit au 2 novembre le vote sur cette grave affaire. La proposition de M. de Boisgelin avait jeté la terreur dans les rangs du parti révolutionnaire. La situation des finances était, comme on sait, le principal motif de la convocation des Etats-Généraux. Or, si le gouvernement, grâce au concours du clergé, parvenait à payer ses dettes, il

échappait à la domination tyrannique des Constituants, et l'on ne le condamnait plus à subir d'autres réformes que celles qu'exigeaient la raison et la justice. Aussi les factieux ne se firent-ils aucun scrupule de recourir à la violence pour mettre obstacle à un projet qui brisait leur arme la plus puissante. La place du parvis Notre-Dame fut envahie par plusieurs milliers de bandits armés de bâtons et de piques, et jusque dans les cours et sur les marches du palais archiépiscopal les députés ecclésiastiques étaient accablés d'injures et de menaces. La mort, disaient hautement les chefs de la bande, serait le châtiment de ceux qui refusaient de voter la spoliation. Un curé du Midi fut frappé sur la tête et obligé de se retirer; un certain nombre de ses confrères, épouvantés, regagnèrent leurs logis. Une sorte de terreur régnait dans la salle des séances. Ce fut sous l'impulsion de ces violences qu'on vota sur le décret proposé. La majorité, — les uns par haine contre l'Eglise, les autres étouffant le cri de leur conscience, par peur des menaces que faisaient entendre les tribunes — la majorité décida, dans cette séance à jamais mémorable dans les fastes de l'Eglise de France, que tous les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la nation. Ainsi, quoique les cahiers remis par les électeurs des trois ordres aux membres des Etats-Généraux se fussent bornés à demander tout simplement l'abolition de l'exemption d'impôts pour l'ordre clérical, quelques centaines de représentants n'ayant reçu pour cela aucune mission de leurs commettants, n'avaient pas hésité à dépouiller l'Eglise de France de son antique patrimoine; patrimoine légitimement acquis, dont une partie provenait de donations antérieures à l'établissement de la monarchie! Par là, — les révolutionnaires le savaient bien, — par là on détruisait d'un seul coup la haute et salutaire influence que le clergé n'avait cessé d'exercer sur les classes pauvres et souffrantes; car la source des bonnes œuvres était tarie. Les villes épiscopales, presque partout, devaient aux Evêques et aux chapitres leurs colléges, leurs hôpitaux. L'Église avait semé, avec une prodigalité inouïe, les établissements charitables: hospice pour les voyageurs indigents (*xenodochium*), hospice pour les pauvres et les infirmes (*ptochotrophium*), asile des orphelins (*orphanotrophium*) hôpital des vieillards (*gerontocomium*), refuge des enfants pauvres (*brephotrophium*).

Les revenus ecclésiastiques se dépensaient dans les pays qui les avaient produits. « Nous regardons les biens du clergé comme réservés à tous sans distinction, lisons-nous dans une protestation imprimée en 1789, on n'a pas le droit de les vendre *pour les disperser* sur quelques particuliers en en privant, dès à présent, le peuple, et pour toujours la postérité. *Les biens du clergé appartiennent autant aux générations futures qu'à la génération présente;* ils sont pour le service des autels un gage perpétuel et inviolable, *un gage indépendant des caprices de la fortune et des opinions irréligieuses des philoso-*

*phes.* Les vendre, c'est **ALTÉRER LE GAGE**; c'est grever nos petits-enfants d'une augmentation de contributions et d'impôts, qu'il faudrait établir pour remplacer l'emploi de ces biens. Voilà ce qui explique pourquoi le clergé n'est pas regardé dans le *fait*, quoiqu'il le soit dans le *droit*, comme propriétaire, mais comme un usufruitier qui est chargé d'une substitution perpétuelle qui doit s'opposer à la vente de ses biens.»

Ces considérations, si judicieuses qu'elles soient, ne firent, bien entendu, aucune impression sur des hommes dont Voltaire était l'idole et qui d'ailleurs avaient l'espoir de s'enrichir des dépouilles du clergé. Les propriétés ecclésiastiques devinrent, en effet, la proie de quelques milliers de spéculateurs avides, jansénistes, juifs, protestants, hommes d'affaires sans foi ni loi — **LE VOL FUT CONSOMMÉ**! — Ces paroles d'Edmond Burke révoltent le citoyen Louis Blanc. « Burke, s'écrie-t-il, a osé appeler un *vol* le *retour* des biens du clergé français à la nation française, ajoutant qu'à ceux qui chercheraient à justifier un tel acte, il y avait à répondre, non par la logique, mais par le bourreau. A cette *insolence* et à cette calomnie que l'histoire, à son tour, réponde! »

Dans notre prochain article, nous nous donnerons le plaisir de montrer de quelle façon M. Louis Blanc écrit l'histoire, et nos lecteurs pourront juger, en pleine connaissance de cause, si c'est à l'illustre Burke qu'il faut appliquer les épithètes d'*insolent* et de *calomniateur!* AURÉLIEN DE COURSON.

---

ERRATA. — Dans notre dernier numéro, deux fautes d'impression ont complétement dénaturé notre pensée. A la page 84, au lieu de : « la *palle* cartonnée, » on nous a fait dire : « la pelle. » Tous nos lecteurs auront suppléé à l'erreur de l'imprimeur. A la page 85, il faut lire : « l'abbé Canéto, » et non « Carréto. »

Il faut aussi remarquer que c'est le R. P. Martin qui a dessiné les ornements de Mgr de Dreux-Brézé.

---

## BOURSE DU 12 AVRIL.

Le 4 1/2 0/0 s'est élevé de 101, premier cours, à 101 55, cours de clôture, en hausse de 55 c. sur samedi. Au comptant, il a regagné 25 c., à 101 25.

Le 3 0/0, ouvert à 71 70, s'est élevé et est resté à 72 15, en hausse de 45 c. Au comptant, il s'est amélioré de 55 c., à 72 10.

Les actions de la Banque de France ont haussé de 2,760 à 2,780.

Les chemins de fer poursuivent avec vigueur leur mouvement ascensionnel; la plupart des lignes présentent sur samedi une nouvelle et sensible amélioration, notamment celles de Bâle, du Nord, de Bordeaux, de Strasbourg, du Havre, de Montereau à Troyes et de Dieppe.

Au comptant :
4 1/2 0/0 Hausse 25 c. — Fermé à 101 25.
3 0/0 — 55 c. — Fermé à 72 10.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[DI 15 AVRIL 1852. (N° 5358)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Du nouveau plan d'études et du baccalauréat ès-lettres.

(3e article. Voir le n° 5752.)

.insi que nous le constations dans notre dernier article, le bon s, la logique, la justice avaient fini par prévaloir. Le gouverne-nt et le conseil supérieur étaient d'accord en ce premier point, ital, essentiel : PLUS DE PROGRAMMES pour le baccalauréat.
oit, mais l'examen était maintenu. Or, la difficulté avait reculé, n'était pas résolue. Restaient toujours ces deux grandes ques-ns :
• Si l'Etat conserve un examen, quelle en sera la matière?
• Si cet examen est imposé à l'entrée de la plupart des carrières des emplois, quels en seront les juges?
I. *Matière de l'examen.* L'embarras n'était pas médiocre pour dé-miner cet objet. Le ministre, rédacteur du projet de règlement décembre 1851, avait trouvé trois éléments de solution.
.'examen devait se composer de trois séries d'épreuves : 1° deux npositions écrites; 2° l'explication d'auteurs grecs et latins; 3° des estions orales.
.e tout dominé par une pensée unique, qui se traduit et se révèle ces mots : « *Les questions orales porteront sur tout ce qui fait l'ob-de l'enseignement dans les hautes classes des lycées.* »
'est-à-dire en d'autres termes : le lycée, l'établissement public, a le type de l'instruction, le moule officiel de l'enseignement. ute bonne éducation sera censée être modelée à son image, et pour 'il en soit ainsi, tout élève sortant de quelque institution que ce t, passera sous le niveau des études de ce lycée, et ne sera re-nu apte à aucune profession libérale, à aucun emploi, s'il ne fait uve d'un savoir égal, conforme, identique à celui qu'on puise ns l'école patentée.
Et en effet, la version latine ou l'amplification française seront de « force de celles qui se font en rhétorique » dans les lycées, et les questions orales » porteront sur « tout ce qui s'enseigne » dans les êmes lycées.
Ici nous arrêtons tout court le projet de règlement. A son insu ou on escient, son système n'est ni plus ni moins que la négation de liberté d'enseignement. C'est, par une voie détournée, avec moins franchise et autant d'exigence, le rétablissement du *certificat* d'é-

*tudes*. On ne dit plus aux élèves : Prouvez-moi par un certificat que vous avez étudié la science telle que je la veux, telle que je la comprends, telle que je l'exige. Mais on dit : Voilà le type scientifique que je décrète : conformez-vous-y ; sinon, vous pouvez vous présenter à l'examen (seul avantage sur l'état de choses antérieur), mais vous ne serez pas reçu. J'ai *ma* philosophie, *mon* histoire, *ma* latinité, *mon* grec, *mes* mathématiques, *ma* littérature, *mes* méthodes, *mon* enseignement, et tout cela je le distribue dans *mes* lycées. De gré ou de force vous les prendrez; sinon, vous ne serez ni magistrat, ni avocat, ni notaire, ni avoué, ni médecin, ni chirurgien, ni professeur, ni employé dans tels et tels ministères, ni administrateur, ni, etc.

Mais avec ce mode de procéder que devient la liberté des études? que devient la liberté des méthodes? que devient la liberté des maîtres? que devient la liberté des établissements privés? La France ne pourra plus compter comme par le passé que des copies plus ou moins imparfaites, que des contrefaçons plus ou moins habiles des écoles de l'Etat. Et de plus, c'est poser en principe, en axiome la supériorité, l'infaillibilité des lycées en matière d'enseignement, de philosophie, de grammaire, de tout ce qui s'apprend et s'étudie. Est-ce là la vérité, est-ce là la justice? Est-ce l'esprit, est-ce le texte de la loi du 15 mars?

Est-ce aussi le véritable intérêt de l'éducation et de la société? L'éducation a-t-elle donc atteint dans les établissements publics le dernier degré de sa perfection? Et, pour ne parler ici que de l'instruction, — on sait assez notre pensée sur le reste, — les règlements universitaires sont-ils donc le *nec plus ultrà* de la méthode et de la culture de l'esprit? D'ailleurs, de ces règlements, lesquels choisira-t-on? Car on sait qu'ils ont changé avec la plus déplorable instabilité. On les modifie, on les modifiera encore. Cette instabilité seule suffirait à les condamner. Mais il y a plus : la réprobation que les règlements encore en vigueur excitentest si générale, leur arrêt est si bien prononcé, que voilà le conseil saisi d'un plan nouveau, voilà une nouvelle expérience littéraire qui va se faire par voie de décret. Or, voyez la conséquence : on n'est pas encore fixé sur le meilleur plan d'études à appliquer aux lycées, et en attendant, on donnera les études des lycées comme la règle des examens à faire subir aux élèves des écoles privées! C'est le cas de répondre : Avant de vous donner en modèle, réformez-vous. Nous verrons après. *Medice, cura te ipsum !*

Evidemment, la matière de l'examen ne peut pas être le plan d'études des lycées. Ni la justice, ni la concurrence légitime, ni la liberté raisonnable, ni la force des choses, ne sauraient le permettre.

Que faire? Eh, mon Dieu! une chose bien simple : avouer que le maintien du baccalauréat est un cercle vicieux et s'en affranchir.

C'est à quoi tout esprit réfléchi arrivera nécessairement.

D'autant mieux que si après avoir considéré la matière de l'examen nous cherchons quels peuvent être les juges, nous rencontrerons des impossibilités analogues.

II. *Juges de l'examen.* Par qui fera-t-on constituer le jury d'examen? Aujourd'hui ce sont les facultés des lettres, ce sont les professeurs de l'enseignement supérieur public qui sont les juges souverains et exclusifs.

Mettons de côté les faits et les griefs : écartons toute personnalité; aisonnons seulement dans l'abstraction. Quoi qu'on fasse, on ne étruira pas la nature humaine. Or, quand des juges appartiennent niquement à une catégorie de personnes, à un corps, et qu'on leur onne à examiner des candidats sortis de ce corps et des candidats ui proviennent d'établissements rivaux ou seulement différents, il 'est pas possible qu'il y ait une impartialité absolue, et quand cette npartialité existerait, le public n'y voudrait pas croire. Et on sait u'il faut aux tribunaux non-seulement le fait, mais l'opinion de eur indépendance.

Il y a d'ailleurs bien des genres d'impartialité : je ne parle pas de elle qui serait une violation manifeste de la plus simple loi de la onscience, de la notion du juste et de l'injuste. Non, je dis qu'il ne aut pas tenter les hommes; et j'ajoute qu'il y a dans l'atmosphère ù on a vécu, dans les habitudes de la vie, dans l'esprit de corps une oule de conditions qui forment une seconde nature et qui empêchent 'impartialité absolue.

On ne pourra pas faire que le professeur de philosophie n'ait pas n faible pour la méthode qu'il enseigne, que l'examinateur d'hisoire n'aime pas mieux son précis que celui d'un émule. Et cela est i vrai, les candidats le savent si bien, que quand ils peuvent espéer de se présenter devant tel juge, ils prennent grand soin d'étudier a théorie et de se préparer à sa manière !

Enfin, au-dessus des faits se trouve le droit. Eh bien ! le droit ouffre si la collation du grade de bachelier est exclusivement réervée au corps enseignant nommé et entretenu par l'Etat. Pour nier et axiome, il faudrait contester ce que dix ans de luttes nous ont nvinciblement acquis; il faudrait refuser la conséquence la plus diecte de la liberté de l'enseignement ! On a pu se résigner à subir ransitoirement l'autorité exclusive des facultés. On a pu ajourner a législation destinée à pourvoir à la réforme de l'enseignement suérieur. Ces délais, ces atermoiements se sont trop prolongés pour e bien de l'éducation en France. Combien n'avons-nous pas regretté ue la commission instituée par M. de Falloux pour préparer ce rand travail n'ait pas été réunie par son successeur ! La question st urgente : elle ne saurait longtemps demeurer sans solution.

Or, la première injustice, — réelle ou apparente, nous ne voulons as l'examiner — la première injustice à réparer, c'est évidemment le chercher ailleurs que dans la constitution actuelle du jury d'exa-

men, des conditions d'impartialité et d'équité au-dessus de toute contestation.

Pourra-t-on les trouver? Nous le croyons difficilement. Si nous traitions de l'enseignement supérieur et de la collation de toute espèce de grade littéraire, nous saurions bien ce que nous avons à proposer, et nous le ferons peut-être quelque jour.

Quant à présent, nous sommes en face du baccalauréat, c'est-à-dire de l'examen de sortie des écoles secondaires.

Les Facultés des lettres ne peuvent évidemment pas être conservées dans l'exercice de ce droit exorbitant pour lequel d'ailleurs elles ne sont pas faites. Prendra-t-on un *jury mixte,* composé de professeurs de l'Etat et de professeurs de l'enseignement libre? L'idée parait séduisante et la combinaison sourit au premier abord. Quand on va au fond, elle ne supporte pas la discussion.

Première difficulté : Quelles seront les conditions du choix des professeurs de l'enseignement libre? Où et comment les prendra-t-on?

Seconde difficulté : Supposons-les choisis et des meilleurs. Le jury au lieu d'être un tribunal ne risque-t-il pas de devenir une arène? Les rivaux se dépouilleront-ils de tout esprit de rivalité? Que de froissements, que de malentendus, que de chicanes inévitables? On en rencontre bien quelque trace même dans le corps enseignant tout seul, et nous ne serions pas embarrassés pour citer une grande école publique et supérieure où le terrain des examens s'est transformé souvent en champ clos où deux doctrines se saisissent et luttent sous prétexte de licence et de baccalauréat. Enfin, qu'on nous passe le terme, n'y a-t-il pas à craindre qu'on se fasse un malin plaisir de battre les maîtres sur les épaules de leurs élèves?

Autant pour défendre des intérêts respectables et émules, il peut être utile et convenable de rapprocher les représentants de ces intérêts, autant pour faire montre des produits, pour constater des résultats, est-il nécessaire de leur faire éviter une rencontre et une décision d'arbitres.

Mais alors, dira-t-on encore, que faire?— Nous répondrons comme plus haut : se débarrasser franchement d'un mode de procéder où on ne rencontre à chaque pas qu'impossibilités, luttes, négations de la justice et de cette libre concurrence si utile aux progrès de la bonne et solide éducation.

Résumons-nous.

Le baccalauréat nous a semblé, en principe, être aussi illusoire qu'injuste.

On l'a successivement dégagé du *certificat* d'études et des *programmes :* réformes excellentes et auxquelles nous ne saurions trop continuer d'applaudir. Il n'en est devenu que plus difficile à maintenir.

Pour le conserver, on se heurte maintenant contre l'uniformité d'un *plan d'études*, lequel sera adapté aux lycées, et qui, forcément, deviendra la loi et la règle de toutes les institutions d'éducation libérale. Rêve et chimère que poursuit vainement le corps enseignant depuis quarante années, qu'il n'a jamais atteint, qu'il ne réaliserait aujourd'hui qu'au préjudice immense de la liberté, du niveau des études et de l'intelligence, de l'éducation classique et de l'avenir littéraire, scientifique et moral de la société française.

En fait, le baccalauréat succombe sous les réclamations les mieux fondées. Il est condamné par ses fruits, qui sont l'abaissement des esprits et l'affaiblissement des études; par ses créations parasites, celles des préparateurs et des entraîneurs, des entrepreneurs de succès et de tours de force mnémoniques; par son mode de procéder où la renommée même de l'impartialité ne peut se conserver; par son résultat définitif qui est de verser dans le monde chaque année des milliers de jeunes gens, patentés comme *bons à tout* et reconnus comme *propres à rien*, victimes de promesses trompeuses, embarras de la société et trop souvent ses ennemis.

Nous en avons donc la ferme conviction; on ne sortira de cette grave complication que par une seule voie : la suppression du baccalauréat et la liberté de l'enseignement supérieur; liberté sage et *réglée* avec un soin extrême et de grandes précautions, liberté morale et religieuse, liberté du bien et non liberté du mal, liberté du dévouement et du développement littéraire et intellectuel. C'est le but ancien et permanent de tous nos vœux. HENRY DE RIANCEY.

*P. S.* Ces lignes étaient écrites quand le décret, inséré dimanche au *Moniteur*, est venu trancher une partie de la difficulté et aggraver l'autre. Les lycées auront dorénavant deux ordres d'études et à la fin de chacun deux baccalauréats. Cette innovation est elle heureuse? Répond-elle aux nécessités de réformes que nous signalions? Aura-t-elle pour résultat de fortifier en France la haute éducation? Questions du plus grave intérêt. Nous les aborderons l'une après l'autre.

---

On lit dans un des derniers numéros du *Spectateur de Dijon* la lettre suivante, signée d'un nom cher aux catholiques, et dont l'auteur est depuis longtemps l'ami intime de M. de Montalembert :

« On cherche à répandre ici le bruit que, sur les instances de M. de Montalembert, il aurait été préparé, *à la fin de février dernier*, un décret beaucoup plus contraire à l'Université que celui qui a paru le 9 mars. Mais M. de Montalembert aurait trouvé ce projet de décret insuffisant, et il serait allé jusqu'à demander nettement l'abolition absolue du corps universitaire, bien plus, la remise de *tous* les établissements d'instruction publique entre les seules mains des *ordres religieux*. Sur quoi, le prince indigné aurait immédiatement renoncé au décret projeté et l'aurait remplacé par le décret du 9 mars.

« Je n'attaque pas la bonne foi des personnes qui ont raconté ainsi les choses ; mais j'affirme hautement que cette bonne foi a été surprise par des correspondants peu loyaux ou mal informés.

« Je serai très-catégorique. Il a pu y avoir, *à la fin de février*, un projet de décret plus ou moins conforme à celui que faisait pressentir M. de Saint-Chéron dans sa lettre au *Spectateur* du 3 mars. J'ignore tout à fait ce qui a fait échouer ce projet de décret ; mais ce que je sais parfaitement, c'est que M. de Montalembert n'est pour quoi que ce soit dans l'abandon qui en a été fait. J'irai plus loin : je suis formellement autorisé à dire qu'*après* le 2 décembre, comme auparavant, M. de Montalembert n'a jamais cessé de soutenir la liberté de l'enseignement, *jamais cessé de réprouver pour la France,* telle que le dix-huitième et le dix-neuvième siècle nous l'ont faite, *toute espèce de monopole, quand bien même l'Eglise en aurait sa part.* Jamais, non plus, il n'a proposé de porter atteinte à l'inamovibilité des professeurs des Facultés, ni de rétablir la nécessité de l'autorisation préalable pour ouvrir une école. On peut n'être pas de son opinion sur tous ces points ; mais cela n'autorise pas à lui prêter une opinion contraire à la sienne.

« Il est, au reste, de notoriété publique à Paris que, depuis qu'il s'est retiré de la commission consultative (à l'occasion des décrets sur les biens de la maison d'Orléans), c'est-à-dire *depuis le* 28 *janvier,* M. de Montalembert n'a eu absolument aucune relation ni avec le Prince ni avec ses ministres. C'est un fait matériellement incontestable. Voilà ce qu'on m'oblige à rappeler quand on fait jouer à M. de Montalembert, *à la fin de février,* un rôle aussi gratuitement absurde que celui qu'on lui prête.

« Agréez, etc. FOISSET. »

---

Par décret du Prince-Président de la République, en date du 12 avril 1852, rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique et des cultes, en vertu de l'art. 3 du décret du 9 mars dernier, MM. Michelet, E. Quinet, Adam Mickiewicz, ont été révoqués des fonctions de professeur au collége de France.

---

## Corps Législatif.

*Sommaire de la séance du 13 avril.* — PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT.

Ouverture de la séance à trois heures et quart. — Serment par écrit et admissions de MM. Clary et de Laveau. — Congé de quinze jours accordé à ces deux députés. — Serment et admission de M. d'Hérambault.

Lecture par M. le président d'un projet de loi sur la réhabilitation des condamnés transmis au Corps législatif par M. le ministre d'Etat.

Lecture de quatre projets de loi, également transmis au Corps législatif par M. le ministre d'Etat : le premier relatif à un emprunt pour la ville de Saint-Omer ; le deuxième relatif à un emprunt pour le département des Hautes-Pyrénées ; le troisième relatif à un emprunt pour le département de la Meuse ; le quatrième relatif à une imposition extraordinaire pour le département du Pas-de-Calais. — Renvoi de ces projets aux bureaux qui nommeront une seule commission pour les examiner.

Ajournement du rapport de la commission sur le projet de loi relatif à la refonte de la monnaie de cuivre, par suite du renvoi de trois amendements à l'examen du Conseil-d'Etat.

Enumération par M. le président de divers projets de loi qui vont être incessamment présentés au Corps législatif.

Annonce d'une convocation à domicile pour la prochaine séance.

Congé de huit jours accordé à M. de Saint-Germain.

Levée de la séance à quatre heures moins un quart.

---

On lit dans le *Constitutionnel* :

« La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la refonte des monnaies de cuivre a entendu hier M. de Parieu, conseiller d'Etat.

— « On annonce que des travaux considérables occuperont la session du Corps législatif, et qu'un grand nombre de projets de loi lui seront renvoyés par le Conseil-d'Etat. On cite déjà des projets de loi relatifs à deux chemins de fer, à l'enseignement, aux douanes, aux comptes des exercices 1848 et 1849. Le Corps législatif serait prochainement saisi du budget de 1853, qu'il aurait à examiner dans tous ses détails, au double point de vue des recettes et des dépenses.

— « Le conseil-d'Etat vient d'être saisi de l'examen du budget général du ministère d'Etat. Ce budget comprend, en outre des dépenses personnelles de ce ministère, les différentes allocations attribuées aux grands corps constitués et qui forment leur budget particulier. Aussitôt que le Conseil-d'Etat aura fait l'examen du budget, il sera présenté au Corps législatif. »

— Trois commissions ont été nommées aujourd'hui dans les cinq bureaux du Sénat.

La commission des pétitions, la commission du règlement intérieur et la commission de comptabilité. Les membres qui les composent sont les suivants :

Commission des pétitions (dix membres, deux par chaque bureau).— MM. Curial, le comte Siméon, Manuel (de la Nièvre), amiral Hugon, général de La Hitte, baron de Heeckeren, Fouquier d'Hérouel, Beaumont (de la Somme), Sapey, le maréchal Vaillant.

Commission de comptabilité (cinq membres, un par bureau). — MM. Marchand, Lebeuf, d'Audiffret, Fould, Amédée Thayer.

Commission de règlement (cinq membres). — MM. le général Baraguay-d'Hilliers, de Crouseilhes, Troplong, Dupin, d'Argout.

---

Une lettre de Gênes, du 10, publiée par la *Correspondance Havas,* donne de nouveaux détails sur le voyage de M. Charles Bonaparte :

« Le départ du prince de Canino de Civita-Vecchia, dit le correspondant, est tout aussi extraordinaire que son arrivée. Il s'est embarqué comme simple matelot (*quale simplice marinaio*) sur un vapeur de commerce l'*Industrie,* qui le porte à Marseille, en passant par Bastia.

« Le gouvernement français, tout en défendant au prince de Canino de se rendre à Rome, pour raison de tranquillité publique, lui a facilité l'arrangement de ses affaires de famille.

« En effet, il y avait plus d'une semaine que M. de Saint-Sauveur était arrivé de France avec des dépêches relatives à cette affaire. Depuis lors, M. de la Tour-d'Auvergne avait fait un voyage de Rome à Civita-Vecchia auprès du prince ; de Civita-Vecchia il était retourné à Rome, M. de Rayneval l'avait envoyé à Pérouse, où s'était retirée Mme Letizia, princesse de Canino. A son retour, M. de La Tour-d'Auvergne est allé une seconde fois à Civita-Vecchia.

« Ainsi, l'autorité française a fait tout ce qu'il était possible de faire pour arranger les affaires domestiques du prince de Canino. A présent il est bien avéré, même pour les Italiens, que M. Charles Bonaparte n'avait pas la moindre mission politique.

« Mais quelle était la nature de ces affaires domestiques? Une lettre écrite à un journal religieux du Piémont, par un prêtre qui paraît avoir fréquenté le palais de la princesse de Canino, nous donne les renseignements qui suivent :

« Le prince serait débiteur, vis-à-vis d'un Américain, d'environ 250,000 fr. (*quaranta tre milla scudi*). Pour se libérer, il aurait voulu vendre son cabinet de zoologie et sa galerie de tableaux. La famille s'y serait opposée. Alors le prince aurait demandé à Paris la permission d'aller à Rome; elle lui aurait été accordée, mais à condition de s'arrêter à Civita-Vecchia.

« Cependant, si la princesse de Canino est partie pour Pérouse en apprenant l'arrivée de son mari à Civita-Vecchia, ce ne serait pas pour éviter un arrangement; elle l'a fait pour emmener son enfant, que le prince de Canino voulait avoir avec lui en France.

« Le fils aîné, qui est majeur, est resté à Rome. Les deux filles, qui sont mariées, sont parties. L'une d'elles, la comtesse Campella, a traversé Gênes avec son mari. »

— On lit dans le *Courrier de Marseille* du 11 avril :

« Le prince de Canino est arrivé hier matin à Marseille, venant de Bastia; il est immédiatement reparti pour Paris avec la malle-poste. »

— Le prince de Canino est arrivé à Paris.

## Bulletin de la politique étrangère.

L'événement qui a le plus fixé l'attention depuis que nous n'avons entretenu nos lecteurs de la situation de la politique étrangère, a été la mort du prince de Schwartzemberg, ministre des affaires étrangères en Autriche. L'influence que la résolution énergique du prince exerçait sur la marche générale des affaires, pouvait laisser croire à quelques modifications dans la politique adoptée par le cabinet. Il n'en sera rien. L'empereur, tout en sachant apprécier la haute intelligence et le juste coup-d'œil de son ministre, utilisait ses talents remarquables sans lui demander une direction qu'il ne reçoit que de sa conscience. Dans plusieurs circonstances même, la volonté souveraine dut s'imposer aux résistances du président du conseil; ainsi la solution de plusieurs des questions religieuses est due tout entière à l'initiative impériale.

Le prince Félix de Schwartzemberg était à peine âgé de cinquante-deux ans. Il se trouvait à Naples en qualité de ministre plénipotentiaire, lorsque les insurrections des provinces italiennes éclatèrent. Il sollicita et obtint l'honneur de servir son pays d'une manière plus active. On lui confia le commandement d'une division à la tête de laquelle il se distingua par son sang froid au feu, son courage dans l'attaque et sa générosité dans la victoire. Appelé le 21 novembre 1848 à la présidence du conseil et à la direction des affaires étrangères, on sait quelles difficultés il lui fallut affronter. Vienne était à peine rentré au pouvoir des troupes impériales, l'Italie était en feu et presque perdue, les armées hongroises n'étaient séparées de la capitale que de quelques lieues, et menaçaient Olmütz, où la cour s'était réfugiée, à peu d'heures de marche de Prague, deux fois enlevée et en état de siége. Il s'est montré à la hauteur des circonstances.

C'est le 5 avril qu'il a été foudroyé par une attaque d'apoplexie au moment où, après avoir pris une part active aux travaux du conseil des ministres, il se préparait à se rendre chez l'empereur.

Une dépêche télégraphique a rappelé de suite à Vienne M. le comte Buol-Schauenstein, ministre plénipotentiaire d'Autriche à Londres. L'accord de vues

qui existait entre cet homme d'Etat et le prince de Schwartzemberg a fait penser qu'il allait lui succéder; le bruit de sa nomination a même pris une certaine consistance. Rien n'est cependant encore certain. Quelques difficultés auraient-elles été soulevées par suite de préventions que certains membres du cabinet prussien nourrissent contre M. Buol?

La révision de la Constitution en Prusse n'avance que lentement. On assure que le roi, loin de reconnaître, au sujet de Neuchâtel, le fait accompli, veut la restitution de la principauté et du comté de Vallangin, tels que leurs frontières ont été fixées par le traité de Paris et par les articles 23 et 76 du traité général du 9 juin 1815.

La crise ministérielle en Bavière est, pour le moment, heureusement terminée. Le ministère reste; nous avons dit combien cette solution était à désirer.

Le ministère piémontais, à la conservation duquel nous tenons beaucoup moins, s'obstine à ne pas comprendre la signification des votes des deux Chambres. Sans autorisation, le ministre de la guerre a fait fortifier Casal, puis il est venu demander la ratification des dépenses déjà faites. A la Chambre des députés comme au Sénat il n'a obtenu qu'une majorité de quatre voix. On espérait qu'il se retirerait; on assurait même que les démissions avaient été offertes, mais tout reste dans le même état. Le traité de commerce qui excite les vives réclamations de la Savoie a été voté par la Chambre des députés.

Un décret royal a fait une dure situation à la presse espagnole. Le journalisme abusait de ses franchises pour jeter le désordre dans les idées et entraver la marche du gouvernement; le pouvoir le soumet à des règles sévères.

Les cortès de Lisbonne ont été prorogées. On croit que le ministère profitera de leur absence pour prendre des mesures que la Chambre aurait probablement rejetées.

Des lettres de la Havane donnent comme probable une nouvelle expédition contre l'île de Cuba. Malgré les détails dans lesquels entre cette correspondance qui se prétend bien informée, nous ne pouvons croire que le gouvernement des Etats-Unis ait un seul instant laissé supposer aux bandits qu'il fermerait les yeux sur leurs entreprises. Après la clémence que le gouvernement espagnol a montrée en graciant les prisonniers qui avaient tout simplement mérité d'être pendus comme des pirates, il y aurait dans cette demi connivence ingratitude en même temps que mépris du droit des gens. Ce qui a pu donner quelque apparence à ces accusations, c'est que c'est dans la Nouvelle-Orléans que Caravajal a recruté les 7 ou 800 hommes qu'il baptisait du nom d'armée libératrice des patriotes insurgés du Mexique. On sait que battu à Matamoras, ce général révolté s'était réfugié sur le territoire de l'Union et cherchait à y organiser une nouvelle expédition. Il a fallu les plus énergiques réclamations du gouvernement mexicain pour que Caravajal fût mis hors d'état de recommencer les hostilités. Il est en prison maintenant, et ne tardera guère probablement à recouvrer la liberté, grâce à la manière large dont les Etats-Unis interprètent les obligations internationales.

L'Angleterre continue à guerroyer dans le sud de l'Afrique. Les nouvelles du Cap sont plus favorables aux armes britanniques qu'elles ne l'avaient été au début des hostilités; mais ce serait se hâter que d'annoncer un succès complet. Les Anglais ont trouvé chez les Cafres plus de résistance qu'ils n'en vont probablement rencontrer chez les Birmans, contre lesquels ils dirigent actuellement un corps d'armée de 6 à 8,000 hommes. Mais à quoi servira cette victoire? Au bout d'un temps donné, il faudra reprendre les armes, car telle est la situation des Anglais dans l'Inde qu'une possession pacifique de leurs conquêtes ne leur

sera jamais possible à moins que la presqu'île entière leur appartienne; disséminés sur une si immense étendue, ils seraient à leur tour écrasés par les peuples si souvent vaincus.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Mandements de NN. SS. les Evêques

**POUR LE CARÊME DE L'ANNÉE 1852.**

( Suite et fin. )

Convaincu de l'importance de la sanctification du dimanche et pour le maintien de la foi parmi nous et pour le salut de chacun en particulier, Mgr l'Evêque de SAINT-BRIEUC revient sur ce sujet qu'il a déjà plusieurs fois offert aux méditations de ses diocésains. Il montre combien le précepte est à la fois vénérable et rigoureux; il dit ensuite à quoi les chrétiens sont obligés pour son accomplissement.

Après avoir cité ce que l'Ecriture nous dit touchant la sanctification du jour consacré au Seigneur, il ajoute :

« Nous ne nous arrêterons pas, N. T.-C. F., à vous démontrer que toutes ces prescriptions du Seigneur aux jours anciens n'ont pas cessé, quant au fond, d'avoir dans la nouvelle alliance force de loi, à laquelle les chrétiens, comme autrefois les Juifs, sont tenus de conformer leur conduite. C'est un article de l'enseignement catholique sur lequel on ne peut élever le moindre doute. D'ailleurs, pour peu que vous réfléchissiez, vous reconnaîtrez facilement pourquoi il doit en être ainsi. Si l'on consulte la loi naturelle, dit l'Ange de l'école saint Thomas, elle nous déclare que c'est pour l'homme un devoir essentiel de consacrer au culte divin un jour fixe, qui revienne souvent, après un court espace de temps révolu, c'est-à-dire, un jour sur sept ou à peu près; en sorte qu'on suspende alors les occupations du siècle et les travaux corporels. Ainsi, la loi du Sabbat, considérée par rapport à l'obligation de sanctifier un jour de la semaine, était un précepte de la loi naturelle. Seulement, envisagée par rapport au jour propre de la semaine auquel le Sabbat était fixé, ou par rapport aux circonstances particulières qui entraient dans la matière de l'observer, cette loi appartenait à la partie cérémoniale de la législation mosaïque.

« Après la résurrection de Jésus-Christ, la solennité du sabbat fut transférée du dernier au premier jour de la semaine. »

Le vénérable Prélat apporte ici quelques-uns des témoignages de l'Ecriture et de la tradition, qui reportent ce changement aux temps apostoliques; puis il se pose la question suivante :

« Pourquoi y a-t-il un commandement de garder et de sanctifier le dimanche?

« Nous répondrons en premier lieu que Dieu, qui a des droits perpétuels à tous nos sentiments d'adoration, de gratitude et d'amour, a voulu cependant, connaissant notre négligence et notre faiblesse, se réserver des jours où nous pussions lui manifester ces sentiments d'une manière plus spéciale. Tous nos jours et tous nos instants lui appartiennent : il n'est pas permis d'élever à cet égard le moindre doute. « O Seigneur! disait autrefois le psalmiste, le jour est à « vous, la nuit aussi est à vous : vous avez formé l'aurore et le soleil. » Ainsi donc quoi de plus naturel et de plus juste que de lui rendre et de lui consacrer

quelques-uns de ces jours qu'il nous donne avec tant de libéralité? Dans l'ancienne alliance, on devait lui offrir les premiers nés des hommes et des animaux; on devait lui offrir pareillement les prémices des fruits de la terre. Il s'est fait de même une réserve sur le temps, pour nous montrer qu'il est le maître de nos jours et du temps, comme de nos personnes et de nos possessions.

« Et ici, nos très-chers Frères, admirons la bonté et la générosité de ce grand Dieu. Il donne à l'homme six jours de suite et lui dit : Prends ces jours, je te les abandonne : pendant leur durée travaille cette terre devenue rebelle par le péché, laboure, ensemence, arrose, moissonne, voyage, négocie, exerce tous les arts nécessaires à ton entretien et celui de ta famille. Mais le septième jour sera pour moi, et tu l'emploieras à te rendre aux offices divins, à méditer les lois de ton Dieu, à faire des œuvres qui se rapportent plus directement à ma gloire; tu l'emploieras à secourir, assister, consoler ton prochain; et par là ce jour qui semblait être à moi exclusivement, te reviendra encore d'une autre sorte, puisqu'il servira au progrès et au profit de ton âme, comme les autres servent à ton bien-être corporel et à ta fortune sur la terre.

« Une seconde raison, nos très-chers Frères, de l'institution du dimanche, c'est la nécessité d'avoir un jour pour la célébration du culte extérieur et public.

« Le service divin est le fondement sur lequel repose la religion dans toute société et sans lequel il est impossible qu'il subsiste. Jamais on n'a vu de nations se former un corps de religion vraie ou fausse sans un culte. Le service de Dieu, célébré publiquement, entretient la foi de son être présent partout, nourrit un sentiment profond de sa majesté souveraine, inspire une humble piété et la répand dans le monde. Rien n'est plus propre à faire embrasser la vertu, à imprimer le respect dû aux choses sacrées et à préserver de la corruption du siècle. Le culte public est si essentiel à toute religion, que les plus sages législateurs et fondateurs des républiques et des empires en ont toujours fait un point capital de leurs constitutions civiles. Dieu dont la providence a toujours, pour l'honneur de son saint Nom, conservé une vraie Eglise, composée de fidèles adorateurs qui le glorifiassent sur la terre et dans tous les âges, prescrivit à ces hommes d'élite, dès l'origine du genre humain, des sacrifices publics, et les forma, par des révélations accompagnées de commandements exprès, à l'honorer par des hommages publics. Dans tout ce que nous venons de dire, nos très-chers Frères, nous n'avons été que narrateurs, nous vous avons raconté les faits de l'histoire. Depuis l'établissement de l'Eglise de Jésus-Christ, les chrétiens ont sanctifié le dimanche, en se réunissant tous ensemble au saint sacrifice et aux instructions publiques. Nous en avons pour garants le livre des Actes des Apôtres et les écrits des plus anciens Pères de l'Eglise. Nous vous avons déjà rapporté ce que le martyr saint Justin écrit à ce sujet dans sa première Apologie.

« L'efficacité de la prière publique, sa nécessité absolue, son obligation indispensable sont le cri de la raison, et même de la nature, toute muette qu'elle est. Aussi Dieu en a-t-il fait un objet principal de ses lois saintes dans la religion révélée, et s'est appliqué spécialement à déterminer, pour remplir ce devoir, un temps, des lieux et des ministres de son choix. Il a institué des sacrements, établi des sacrifices, et fait plusieurs ordonnances relatives à la même fin. Ces lieux de prières publiques, il les appelle ses temples, parce qu'il y fait sa demeure avec les hommes sur la terre, et il leur a promis d'avoir toujours les yeux ouverts et les oreilles attentives aux prières qu'on viendrait y faire en sa présence :

tant il aime à y déployer sur nous la magnificence de sa gloire et les richesses de sa miséricorde, de son amour et de sa libéralité. »

Mgr l'Evêque développe sa pensée par d'utiles considérations sur la prière envisagée dans ses différentes espèces, dans sa fin et dans ses motifs, puis il donne une troisième raison de l'institution du dimanche :

« C'est qu'il a fallu réserver un jour pour l'éducation morale de l'homme, pour le former aux vertus, pour élever son âme, pour la nourrir et la reposer après tant de soins et de sollicitudes accordés aux intérêts matériels. Sans le dimanche, la plupart des hommes, même dans nos contrées les plus florissantes, retourneraient à une sorte de barbarie. Il en est une foule qui, par leur condition, se trouvent sans cesse courbés vers la terre. Il faut qu'il y ait un jour où on leur dise : Etre sublime et immortel, essuie ton front, lève la tête et regarde le ciel, ta vraie patrie, ce ciel qui te promet un Dieu pour dédommagement et pour récompense de tant de travaux et de privations. Au moins un jour chaque semaine, cesse de prodiguer tes durs labeurs et tes sueurs, nous dirions presque ton sang à cette terre ingrate, qui, après tout, ne te promet et ne te donnera qu'un tombeau.

« Tout, dans la célébration du dimanche, tend à développer l'homme moral et religieux. Il assiste à l'offrande du plus grand et du plus auguste des sacrifices, sacrifice qui lui montre un Dieu devenu victime pour le salut du monde et pour expier les péchés des hommes; un Dieu qui lui enseigne, dans le renouvellement non sanglant de l'immolation du calvaire, et la charité la plus sublime, et l'humilité la plus profonde, et le dévouement le plus parfait, et qui semble lui crier de son autel : « Regardez et faites selon le modèle qui vous est montré. » Il entend le ministre de Dieu qui lui apprend, du haut de la chaire sacrée, à combattre et surmonter ses passions, à aimer et remplir tous les devoirs de la condition où la divine Providence l'a placé, à sanctifier et rendre méritoires pour l'éternité toutes les œuvres communes et ordinaires de la vie, à chérir et supporter ses frères, à leur pardonner, s'il en est besoin, et à souffrir sans murmure et avec résignation les diverses tribulations de ce bas monde. Où les hommes, dont la plupart ne savent pas même lire, apprendraient-ils toutes ces choses, si ce n'est de la bouche du prêtre?... »

Passant à ce qu'il faut faire pour s'acquitter dignement de l'obligation que la religion nous impose de sanctifier le dimanche, Mgr Le Mée cite un grand nombre de décrets des Conciles provinciaux sur la matière, et il ajoute :

« Maintenant, N. T.-C. F., répondez-nous, lorsque nous vous disons que les travaux agricoles, de quelque nature qu'ils soient, auxquels il faut joindre ceux de jardinage, qui n'en sont qu'une branche, les travaux des métiers et des arts mécaniques, les foires et les marchés, les ventes et les achats, les jours de dimanches et de fêtes, sont en opposition avec l'esprit de l'Eglise, avec ses intentions, exagérons-nous? Nous trompons-nous? Comment se fait-il donc qu'aujourd'hui, parmi nous, les marchands tiennent, en ces jours saints, leurs boutiques et leurs magasins ouverts, et leurs marchandises étalées comme aux jours ordinaires? Cette licence s'est étendue partout, dans les bourgs comme dans les villes. Nous avons vu ces désordres de nos propres yeux et nous n'avons cessé d'en gémir. Nous connaissons les prétextes par lesquels on cherche à justifier

ces violations. Mais qu'il s'en faut que vous puissiez prudemment vous tranquilliser sur de pareilles raisons! Du moins devriez-vous, dans les cas douteux, consulter ceux qui ont charge de diriger vos consciences. C'est ce que vous ne manqueriez pas de faire, si vous aviez quelque souci de l'honneur de Dieu et des intérêts de vos âmes.

« Les laboureurs, de leur côté, se permettent assez souvent certains travaux le dimanche, sous prétexte de recueillir et d'apprêter la nourriture pour leur bétail. Nous leur dirons que l'Eglise leur enjoint cet apprêt la veille, lorsque cela est possible.

« On peut nous demander ici s'il n'est pas permis de se livrer le dimanche à quelques amusements? Nous nous contentons de répondre à cette question que les jours de dimanches et de fêtes ont été institués pour vous occuper d'œuvres saintes, et non pour une joie profane. D'ailleurs l'Eglise, dans tout ce que nous avons rapporté ci-devant, vous a fait connaître surabondamment ses vœux à ce sujet. Offense-t-on Dieu en se livrant à des amusements? Nous vous demandons à notre tour : Les dimanches et fêtes n'ont ils été établis qu'afin qu'on ne l'offense pas? Leur première institution n'est elle pas qu'on le loue, qu'on le bénisse, qu'on lui demande sa grâce, et la rémission des péchés qu'on a commis? Mais enfin ne peut-on pas prendre des divertissements honnêtes? On le peut; mais nous les supposons tels que vous le dites. Réjouissez-vous, nous y consentons; mais il faut que les hommes reconnaissent dans vos amusements votre modération et qu'ils en soient édifiés. On peut se réjouir sans péché; mais on ne peut impunément chercher ses joies préférablement à son devoir. Au reste, N. T.-C. F., mettons-nous en garde contre une tendance qui semble propre au siècle où nous vivons. On veut à toute force adoucir la sainte rigueur de l'Evangile et accorder quelque chose aux exigences des passions. L'Evangile ne se prête pas à ces accommodements, et la voie du ciel sera toujours la voie rude et étroite. Nous ne voulons pas rebuter, mais nous ne voulons pas endormir non plus. »

La violation de ce commandement de Dieu a toujours attiré de sévères châtiments :

« De notre temps, N. T.-C. F., les coups de la vengeance céleste ne sont ni moins fréquents, ni moins visibles. Quelle est la cause de tous les désastres qui viennent si souvent porter la désolation dans nos campagnes, les grêles, le débordement des eaux, les fureurs des éléments, l'intempérie des saisons? A quoi faut-il attribuer tant de maladies meurtrières qui nous affligent, et ces bouleversements politiques que nous subissons, pour ainsi dire, à chaque instant, et les bouleversements plus profonds et plus désastreux qui nous menacent et que nous nous attendons à voir tomber sur nous d'un moment à l'autre? Les péchés des hommes, si nombreux et si horribles, en sont une cause sans doute; mais tenons pour certain que la profanation du dimanche tient un des premiers rangs, peut être même le premier, entre ces causes de malheur. Oui, N. T. C. F., la profanation du dimanche.....

« Tous tant que nous sommes, N. T.-C. F., nous nous préoccupons vivement des malheurs dont nous nous croyons menacés. Voulons-nous conjurer ces malheurs? Rendons gloire à Dieu et sanctifions désormais les jours consacrés à son culte avec le zèle et la ferveur des chrétiens de la primitive Eglise. »

---

Le droit qu'ont les Evêques d'interdire le port du costume ecclésiastique à un prêtre qui l'a compromis, avait été reconnu et appuyé par un jugement du tribunal

de Montpellier du 31 décembre 1850 et un arrêt de la Cour d'appel de cette ville du 12 février 1851. Cette même question, qui intéresse à un si haut degré le bon ordre, la discipline ecclésiastique et l'honneur du sacerdoce, vient d'être jugée dans le même sens par le tribunal correctionnel de Bordeaux, le 14 août 1851, et par la Cour d'appel de cette même ville, qui, le 27 février 1852, a confirmé le premier jugement contre le sieur Gérard-Félicien Lacan, prêtre, natif d'Agen et demeurant à Bordeaux.

---

Nous avons lu hier matin dans le *Pays* la nouvelle suivante :

« A Notre-Dame, où Mgr l'Archevêque officiait pontificalement, la Table sainte ne suffisant plus au grand nombre qui s'en approchait, la nef de la cathédrale a été convertie en sanctuaire, et le prêtre l'a parcourue, l'hostie en main, en distribuant le pain sacré à tous ces chrétiens agenouillés sur son passage. »

Nous voulons croire que le *Pays* n'a pas mis dans ce récit imaginaire de mauvaise intention. Mais nous lui conseillons de se faire renseigner à l'avenir d'une manière plus exacte et à traiter plus sérieusement les choses les plus saintes.

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — S. Em. le Cardinal Ferretti, dernièrement nommé grand pénitencier, s'est rendu en pompe, le 2 avril, à la basilique Vaticane, et y a pris possession de son office, dans la forme accoutumée. Le dimanche des Rameaux, il est allé, suivant l'antique usage, recevoir les confessions sacramentelles à Ste-Marie-Majeure.

DIOCÈSE DE PARIS. — Une retraite pour les hommes a commencé ce soir à Saint-Sulpice. Les exercices ont lieu à partir de sept heures et demie.

DIOCÈSE DE LYON. — La messe solennelle pour les militaires a été célébrée, le jour de Pâques, à l'église de la Charité en présence d'un nombreux concours d'officiers et de soldats. Mgr l'Archevêque de Turin a donné la bénédiction du Saint-Sacrement.

Le vénérable exilé a aussi donné la communion pascale dans l'église d'Ainay.

DIOCÈSE DU PUY. — Le R P. de Bussy, de la Compagnie de Jésus, vient de mourir près du Puy, à l'âge de soixante ans. Entré dans la Compagnie à seize ans, il fut appelé par ses supérieurs au ministère de la parole en 1837, et depuis lors sa prédication a été pour ainsi dire continuelle. Les labeurs d'un tel apostolat ont vite usé le saint et zélé missionnaire.

DIOCÈSE DE BOURGES. — On lit dans le *Droit commun* :

« On nous assure que, présumant avec raison les sentiments chrétiens de messieurs les officiers des différentes armes actuellement à Bourges, le général duc de Mortemart avait invité ceux de ces messieurs dont l'intention serait d'aller à la messe du jour de Pâques, à se rendre chez lui à dix heures du matin.

« En effet, M. le général de Noüe, les intendant et sous-intendant, le colonel du 9e d'artillerie, plusieurs chefs d'escadron, un certain nombre d'officiers de la même arme, des officiers du 5e hussards, le chef de bataillon du 41e de ligne et un grand nombre d'officiers de ce régiment se sont rendus chez le général, et sont arrivés avec lui dans le chœur de la cathédrale où des siéges avaient d'avance été préparés. L'office a été célébré par S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bourges. Après la messe, les mêmes officiers ont reconduit le général à son hôtel. Un grand nombre de soldats des différentes armes assistaient également à

l'office divin. Cet exemple donné par l'autorité militaire a produit un excellent effet parmi nos populations. Gaillard de Cochu. »

Diocèse de Marseille. — Ce matin, au moment où le *Gloria* était entonné à Notre-Dame-de-la-Garde, le gros bourdon s'est fait entendre et soixante cloches de la ville, rompant le silence qui leur était imposé dans ces jours de deuil public, ont répondu à l'appel descendu de la montagne sainte. En même temps, les navires du port, qui avaient abaissé leurs vergues à mi-mât, à l'occasion du Vendredi-Saint, ont repris leur attitude normale et arboré leurs pavillons.

(*Gazette du Midi*).

— Un ex-ministre anglican converti au catholicisme, M. Alfred Dayman, a célébré la grand'messe de Pâques à l'église de Notre Dame-du-Mont.

BELGIQUE. — Diocèse de Liége. — Samedi, le chapitre de la cathédrale s'est assemblé pour élire le vicaire capitulaire qui doit être chargé de l'administration du diocèse pendant la vacance du siége.

Mgr Neven, camérier de Sa Sainteté, a été nommé vicaire capitulaire du diocèse de Liége; cette élection a eu lieu à l'unanimité des voix, sauf la voix de l'élu.

Vu la grande étendue du diocèse, le chapitre, qui avait épuisé son pouvoir par la nomination d'*un* vicaire capitulaire, a demandé que Mgr Jacquemotte, camérier de Sa Sainteté, fût adjoint à Mgr Neven, ce qui était également le vœu de ce dernier.

Cette seconde résolution a été prise à la même unanimité. On attend l'autorisation du Saint-Siége.

C'est aujourd'hui mercredi qu'a lieu le service d'inhumation du vénérable et regretté Prélat. Le corps sera porté processionnellement à la cathédrale; le cortége partira de l'évêché à dix heures et demie. Après le service, le corps sera porté processionnellement de la cathédrale à l'église du séminaire où l'Evêque que nous avons perdu sera provisoirement inhumé. On attend pour la cérémonie funèbre Mgr l'Evêque de Gand et Mgr l'Evêque de Namur. Plus tard viendront les *obsèques solennelles*; le jour n'en est pas encore fixé. C'est Mgr Jacquemotte qui, d'après le vœu du chapitre, prononcera, lors des obsèques solennelles, l'oraison funèbre de l'Evêque défunt. — Ce jour-là une distribution de pains, pour la valeur d'une somme de trois mille francs, sera faite aux pauvres, conformément aux intentions de Mgr l'Evêque.

C'est vendredi que l'on a ouvert aux fidèles la chapelle ardente où repose le corps de Mgr l'Evêque. On a calculé que ce jour-là 25 mille visiteurs environ avaient accompli leur pieux pèlerinage à l'évêché. Ce chiffre représente à peu près le tiers de la population de la ville. Mais hier, dimanche, la foule a été plus considérable encore; on évalue qu'il y a eu de 30 à 40 mille visiteurs. Ces personnes appartenaient à divers points du diocèse.

On sait que pendant la maladie de Mgr l'Evêque, le roi des Belges avait chargé M. le gouverneur de la province de faire auprès du Prélat une démarche d'intérêt. Sa Majesté a fait savoir par le même intermédiaire combien la mort du digne Evêque l'avait péniblement affecté.

La *Gazette de Liége* raconte quelques traits touchants qui ont marqué la dernière maladie du pieux et zélé Pontife. Visitant un ami d'enfance étendu sur son lit de mort, et à qui comme à lui le fardeau de l'épiscopat avait été imposé, l'Evêque l'avait supplié de demander pour lui une fin à peu près semblable à celle dont le triste spectacle vient de nous être donné. Ici même, le Prélat avait avoué à une amitié intime que, croyant avoir accompli à peu près la tâche qui lui avait

été dévolue, il avait offert à Dieu sa vie en sacrifice, le priant de lui en ôter le fardeau, tout en étant prêt à le supporter encore, si telle était la volonté souveraine. L'Evêque en était venu encore à croire que le terme de sa carrière était marqué à sa soixante-troisième année : et, en effet, il touchait à peine à cette année, lorsque Dieu le rappela, choisissant le moment où tant de prières, tant de sacrifices étaient offerts pour le plus grand bien de celui qui pendant vingt-trois années avait eu la charge d'un si vaste diocèse.

L'Evêque était étendu sur son lit de douleur, lorsqu'on lui annonça l'arrivée de S. Em. le Cardinal-Archevêque de Malines, qui venait le voir pour la dernière fois. Le Prélat souffrait alors beaucoup; pourtant il crut devoir se faire habiller pour recevoir son métropolitain, puis il se fit mettre dans un fauteuil. Mais quand le Cardinal-Archevêque entra, l'Evêque s'agenouilla incontinent, et ce ne fut qu'après avoir reçu la bénédiction du métropolitain, qu'il se livra aux effusions d'une sainte et vive amitié.

ESPAGNE. — Une jeune femme de Santander vient, à l'âge de vingt-quatre ans, de consacrer sa grande fortune à l'établissement d'un couvent de religieuses de Notre-Dame-de-Barcelone, pour l'éducation gratuite des jeunes filles de la ville. Elle sollicite son admission dans la communauté, sous la condition expresse qu'elle n'en sera pas supérieure. Bien que malgré son pieux désir elle puisse, une fois religieuse, être portée par l'obéissance au rang de supérieure, qui aux yeux de la foi n'est pas une faveur, mais une charge, on ne peut qu'admirer ce bel exemple d'humilité et de renoncement. La maison-mère de Barcelone envoie sept Sœurs à Santander pour servir de noyau à la nouvelle maison.

AUTRICHE. — Le *Journal de Bruxelles* a reçu des lettres de Vienne, assurant que les discussions entamées depuis quelque temps en Autriche, au sujet de la législation sur le mariage, ont été terminées par la déclaration péremptoire de l'empereur *que les décisions du Concile de Trente doivent de nouveau être mises en vigueur et servir de règle invariable.*

ROYAUME LOMBARD VÉNITIEN. — On lit dans la *Bilancia* de Milan :

« S. M. l'empereur François Joseph, par décision souveraine du 15 mars 1852, a déclaré que la décision souveraine du 7 mai 1848, qui avait supprimé les Jésuites, n'est pas applicable au royaume Lombardo-Vénitien, et ordonne, en conséquence, de restituer à la Compagnie de Jésus tous ses biens qui avaient été mis sous le séquestre, ainsi que le montant du produit de ces biens pendant le temps où ils sont demeurés séquestrés.

« Cet acte solennel de justice honore au plus haut degré la droiture et la loyauté de notre jeune monarque. »

— On écrit de Vérone au même journal :

« Le 20 mars 1852 était le quatrième anniversaire du jour où les RR. PP. Jésuites furent d'une manière si inique et si brutale chassés des deux maisons qu'ils avaient à Vérone. Ce jour-là, la communauté tout entière, qui depuis quelques mois habitant une partie de l'ancien couvent de Saint-Georges, a repris la vie propre de la Compagnie. »

PIÉMONT. — On lit dans l'*Armonia* :

« Les chambres protestantes d'Angleterre ont suspendu leurs séances pendant la Semaine-Sainte. Les Parlements de France, de Belgique, d'Allemagne, des divers Etats d'Amérique se sont prorogés jusqu'à la fin des solennités pascales, mais la Chambre des députés de Turin, persuadée que la patrie serait en péril si elle ne siégeait pas tous ces jours-là, a continué ses discussions, et elle a même trouvé convenable de tenir une double séance le Vendredi-Saint. »

— On lit dans la *Gazette de Gênes* :

« Le tribunal de police de cette ville a, malgré les conclusions du procureur du roi, condamné aujourd'hui à 8 livres d'amende et huit jours de prison le chanoine Ambroise Vercelloni, prévôt de l'église métropolitaine de Saint-Laurent, pour contravention à une disposition de la police municipale, prohibant le bruit des cloches pour les cérémonies funèbres ou de joie pendant plus de dix minutes dans l'intervalle d'une heure. »

PARME. — Les moines Bénédictins de Saint-Julien ont obtenu la permission d'établir dans le duché de Parme une maison de leur ordre. A cet effet, on leur a rendu les biens que possédaient les moines du Mont-Cassin.

MISSIONS. — Les dernières nouvelles de la Chine nous apprennent que M. de la Brunière, prêtre missionnaire, récemment nommé par le Saint-Siége, coadjuteur de Mgr Vérolles, Evèque de Mantchourie, venait d'être assassiné à Ki-li-mi, village de la Tartarie chinoise, par sept individus du pays qui l'avaient ensuite volé. Notre consul avait écrit aux autorités chinoises pour demander vengeance du meurtre commis sur ce vénérable ecclésiastique, qui jouissait de l'estime universelle,

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

C'est décidément le 10 mai qu'aura lieu au Champ-de-Mars la grande revue pour la distribution des aigles. Tous les régiments du rayon de Paris y figureront en entier. Les autres régiments de l'armée française seront représentés par leur colonel et par une députation.

Le 9, une fête sera donnée, à l'école Militaire, par l'armée française au Président de la République, qui a accepté l'invitation.

Avant le bal, un feu d'artifice, préparé par les soins du régiment d'artillerie en garnison à Vincennes, sera tiré sur les hauteurs de Chaillot qui font face au Champ-de-Mars.

— La *Gazette de Prusse* a prétendu que le Prince Président de la République a écrit une lettre autographe au roi Léopold, pour lui exprimer le désir que les institutions de la Belgique soient mises en harmonie avec celles de la France, et que les abus de la presse et du régime parlementaire soient réprimés.

Ce journal ajoute que le roi a répondu de manière à rendre probable une guerre européenne.

Ces assertions ne reposent sur aucun fondement.

La correspondance citée par la *Gazette de Prusse* est imaginaire.

(*Communiqué.*)

— On lit dans le *Constitutionnel* :

« Le jour de Pâques, le Prince-Président retenu par un conseil des ministres, s'est fait représenter à l'église Saint-Germain l'Auxerrois pour la reddition du pain bénit par plusieurs de ses officiers d'ordonnance. »

— Plusieurs journaux de Paris et de l étranger ont publié une liste de sénateurs auxquels il aurait été accordé une dotation d'après les bases fixées par la Constitution.

Voici quelques renseignements que nous ne garantissons pas, donnés à cet égard par un journal :

Le nombre des sénateurs jouissant de la dotation s'élèverait à trente-neuf.

On cite parmi ceux qui auraient une dotation de 30,000 fr. MM. les généraux de Castellane, Baraguay-d'Hilliers, Magnan, Petit, d'Ornano, Pelet, Preval; MM. le prince Murat, le prince de la Moskowa, Ernest de Girardin, le comte

Lezay de Marnesia et le marquis de Saint Simon; deux ministres en exercice, MM. le Roy de Saint-Arnaud et Bineau, et deux anciens ministres, le baron de Crouseilhes et le baron Lacrosse.

Les sénateurs qui auraient la dotation de 20,000 fr. seraient au nombre de seize, parmi lesquels on remarque MM. les généraux Schramm, Achard, le marquis d'Audiffret, Elie de Beaumont, le baron d'Heeckeren, Vieillard, Manuel (de la Nièvre), Leverrier, Troplong, deux anciens ministres, le général de La Hitte et M. Dumas.

Deux sénateurs jouiraient d'une dotation de 15,000 fr. : ce seraient les vice-amiraux Casy et Perceval-Deschênes.

— La santé du maréchal Gérard donne à sa famille les plus vives inquiétudes. Depuis huit jours, l'honorable maréchal, qui est dans sa soixante-dix-neuvième année, est d'une grande faiblesse par suite d'une dyssenterie opiniâtre.

— Le chef des Zouaouas et des tribus encore insoumises du Djurjura viennent de se rendre à Alger, au nombre de plus de quatre-vingts, pour faire leur soumission entre les mains du gouverneur-général, M. le général Randon, et pour recevoir de nous l'investigature. A leur tête se trouve le chef reconnu de l'aristocratie militaire et religieuse de ces contrées, Sidi-el-Djoudi.

Cet événement paraît fort heureux pour l'Algérie. On sait, dit le *Constitutionnel*, qu'il avait été récemment question d'une expédition pour soumettre les populations des crêtes supérieures du Djurjura, dernier boulevard de l'indépendance et de l'insoumission de la race kabyle. Cette expédition aurait eu pour but de réduire à l'obéissance ce qu'on appelle la Grande-Kabylie. Elle était en quelque sorte commandée par l'appui ostensible que la confédération des Zouaouas avait prêté à l'imposteur Bou-Bagherla. Elle eût été accomplie dans les meilleures conditions de succès, mais elle eût coûté des sacrifices considérables d'hommes et d'argent. Cette expédition est désormais inutile, ou du moins, si elle se fait, elle s'exécutera sans coup férir, comme la prise de possession d'un territoire non disputé.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

On veut bien nous adresser quelquefois des notes intéressantes et dont nous aimerions à faire usage. Mais il arrive souvent aussi que ces notes sont anonymes; or nous ne pouvons nous servir que de celles au bas desquelles nous trouvons une signature qui réponde, soit à nous, soit au public, de leur exactitude. Cet avis expliquera à quelques-uns de nos correspondants le silence que nous gardons à regret sur leurs communications.

---

## Les Sourds-Muets.

Aperi os tuum muto.
*Prov.* 31. 8.

Qui dira les douleurs de la condition du sourd-muet? Qui racontera les angoisses de ces intelligences exilées dans des corps tellement infirmes, qu'au lieu de leur servir de trait d'union destinés à les mettre en relation avec les autres intelligences sorties, comme elles, des mains de Dieu, ils sont comme une infranchissable barrière qui les sépare de la société des autres hommes, comme un voile impénétrable qui leur dérobe presque toute lumière morale et leur laisse à peine la conscience d'elles-mêmes? Nous, qui avons l'habitude de communiquer toutes nos idées par la parole et qui recevons par l'ouïe la réponse à toutes nos questions, nous ne songeons pas à l'excellence de ce don que nous avons reçu de Dieu, et nous ne sen-

tons pas tout ce qu'a d'horrible la condition de ceux qui n'en jouissent pas comme nous.

On ne peut penser qu'au moyen de la parole ou au moyen d'images. Le premier de ces moyens de la pensée manque absolument au sourd-muet, et le second, quand il n'est pas conventionnel, quand il ne se résume pas dans des signes raisonnés, quand, en un mot, il n'aboutit pas à l'écriture, à la parole écrite, est tellement imparfait, tellement borné, qu'il est impropre à rien transmettre, à rien communiquer, et qu'il ne peut pas étendre l'horizon de l'intelligence beaucoup au-delà des perceptions instinctives. Or, qui donnera au sourd-muet ce signe qui est la clef de la pensée? Qui conviendra avec lui d'un langage figuré destiné à le faire profiter des bienfaits de la tradition, à lui donner ce complément de vie qui lui manque, à l'introduire dans ce monde moral auquel il reste à peu près étranger?

Hélas! ce secret a été longtemps inconnu; et longtemps on avai considéré une pareille création comme impossible. — Mais « tou est possible à celui qui croit, » a dit le Sauveur Jésus au père du sourd-muet de l'Evangile : et désormais, grâce à la charité inspirée par la foi, les serviteurs de Celui « qui a fait la bouche de l'homme, « et qui a fait le muet et le sourd, » feront aussi eux et en son nom *entendre les sourds et parler les muets.*

Cette infirmité, la plus cruelle de toutes à nos yeux, est beaucoup plus commune qu'on ne le croit généralement. Il n'est pas de département où il ne naisse chaque année un nombre assez considérable de sourds-muets des deux sexes. Les établissements destinés à leur donner cette éducation toute spéciale qui doit les rattacher à la société tendent à se multiplier; mais ils sont encore trop rares. C'es que les ordres religieux qui se livrent à cette œuvre si éminemment sociale et humanitaire sont tous pauvres, et que ce genre d'instruction, qui ne comporte ni l'isolement ni l'externat, est nécessairement très-coûteux. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de donner à ces malheureux enfants une éducation qui supplée aux organes qui leur manquent ou qui sont paralysés, et qui paralysent à leur tour leur intelligence : il faut encore les vêtir, les nourrir, leur créer des ateliers de travail.

Il est donc nécessaire d'avertir la charité publique, afin qu'elle vienne en aide aux établissements qui se fondent dans le but de remédier à cette infirmité doublement déplorable, puisqu'elle affecte à la fois le moral et le physique de l'homme. C'est ce que nous avons voulu faire ici.

Il existe à Loudun, département de la Vienne, un établissement fondé par les Frères de l'instruction chrétienne de Saint-Laurent, pour donner aux sourds-muets du sexe masculin le bienfait de l'instruction qui leur est spéciale et un enseignement professionnel. Placé dans des conditions on ne peut plus favorables, cet établisse-

ment a donné jusqu'ici les plus heureux résultats. Mais, bien que les bâtiments soient vastes et que le personnel pût suffire pour instruire un beaucoup plus grand nombre d'enfants, les ressources pécuniaires ne permettent plus d'admettre ceux qui se présentent : presque tous appartenant à des familles indigentes et incapables de contribuer aux frais de l'éducation.

Dans le but de venir en aide aux enfants pauvres sourds-muets et de donner à l'établissement de Loudun tout le développement dont il est susceptible, il a été fondé une société de patronage ayant pour mission de solliciter des subventions du gouvernement et des départements limitrophes qui ne possèdent point d'établissements de cette nature, et de faire appel à la charité publique.

Sont membres bienfaiteurs de cette Société toutes les personnes qui s'engagent à verser chaque année, pendant six ans, durée habituelle de l'éducation d'un sourd-muet, une somme de 10 fr. au moins entre les mains du trésorier de la Société.

Ces fonds seront employés exclusivement à procurer l'admission gratuite des sourds-muets pauvres, à compléter les fractions de pensions obtenues de quelque autre manière, à aider les sourds-muets lorsqu'ils sont rentrés dans la société.

On peut adresser les souscriptions et les dons : au Frère directeur de l'établissement ; à M. HENNECART, ancien représentant, président de la Société de Patronage ; à M. BARBIER-MONTAULT, secrétaire, à Loudun, département de la Vienne.

Ce n'est point ici une œuvre purement locale, c'est une œuvre sociale, une œuvre de haute charité, à laquelle doivent s'efforcer de concourir de partout les personnes que la Providence a dotées des avantages de la fortune. Ceux qui savent quelle transformation l'éducation opère dans ces pauvres intelligences stérilisées faute des organes matériels qui devaient les servir, ceux-là s'empresseront de répondre à notre appel.

EMM. DE CURZON.

---

ERRATA. — Dans l'article sur le nouveau décret relatif à l'instruction publique, lisez, page 98, avant-dernière ligne : le décret du 10 *avril*, et non du 10 *mars* ; page 99 ligne 43 : aux *chances d'une vogue momentanée*, et non pas aux *charmes*.

---

## BOURSE DU 14 AVRIL.

Le 4 1/2 0/0, ouvert à 101 10, s'est élevé à 101 25, pour fléchir à 100 90 et revenir et fermer à 101, en baisse de 30 c. sur hier. Au comptant, il a fermé à 101 10, en hausse de 5 c. Le 3 0/0 a varié de 71 75 à 72, dernier cours, en baisse de 10 c. Au comptant, il a également perdu 10 c. à 71 90.

Les actions de la Banque de France ont éprouvé une nouvelle hausse de 20 fr. ; elles se sont élevées de 2,780 à 2,800

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 17 AVRIL 1852. (N° 5359.)

L'AMI DE LA RELIGION.

## Origine historique de la parole et de la pensée humaine.

(Suite et fin. Voir le n° 5353.)

### VIII.

C'est peut-être cette impossibilité de l'invention du langage par le premier homme qui a conduit les traditionalistes à prétendre que Dieu lui avait enseigné à parler en lui parlant lui-même, et qu'Adam avait appris sa langue comme tous les hommes apprennent la leur, par un enseignement extérieur. Et la nouvelle école ne fait aucune difficulté de dire, comme Eunomius, que « Dieu servit à nos premiers parents de maître d'école et de professeur de grammaire. »

Il faut donc supposer, dans cette nouvelle hypothèse, que le premier homme est créé, est mis sur la terre, avec un esprit orné des connaissances les plus variées et les plus étendues, il n'est plus permis d'en douter; mais sans avoir ni méthode ni même aucun mot pour les exprimer, pour les communiquer au-dehors. Il est docte, mais il est muet, faute d'avoir appris à parler, faute d'avoir entendu une seule parole.

Mais voici le moment solennel. Dieu lui parle et lui fait entendre les premiers mots.

Il ne faut pas supposer ici que Dieu, par un miracle, attache à ces premiers mots, à cette première phrase, une vertu extraordinaire, capable de lui donner du premier coup l'intelligence de ces quelques mots, et l'intelligence de la langue dans laquelle ils sont prononcés; capable enfin de lui faire comprendre sur-le-champ le secret et tout le mécanisme de cette langue nouvelle. Nous répondrions d'abord, avec Suarez, « que pour expliquer ces faits primitifs, on ne doit point recourir au miracle, sans y être obligé par une nécessité évidente et sans être appuyé sur quelque autorité irrécusable. » Ensuite, si les traditionalistes prétendaient que Dieu, par une opération extranaturelle et miraculeuse, a donné à l'homme, avec la première parole articulée, le secret d'une langue complète et la science de sa grammaire; ils seraient forcés d'admettre qu'il a pu également lui faire ce même don avant toute parole et sans aucune parole articulée. C'est le même miracle d'un côté comme de l'autre; seulement il n'y a pour celui des traditionalistes ni aucune des raisons ni aucune des autorités qu'on peut invoquer pour l'autre. D'ailleurs, que leur servirait cette thèse, puisque leur système est de soutenir que

l'homme aujourd'hui apprend à penser et à parler comme le premier homme et par le même moyen extérieur? Ils doivent donc supposer, et ils supposent en effet que Dieu parle à Adam sans attacher à la parole d'autre efficacité et d'autre vertu que la vertu, que l'efficacité naturelle d'un enseignement oral.

Eh bien donc! dans cette hypothèse, admise et professée par eux, d'un enseignement naturel, Dieu parle à Adam pour la première fois. Assurément, celui-ci est assez intelligent pour remarquer qu'il entend quelque chose. Mais ces mots, ou plutôt ce bruit et ces sons qui frappent son oreille, que sont-ils, et dans quel but sont-ils proférés? Quelle signification ont-ils? Ont-ils même une signification?

Admettons qu'après avoir cherché, considéré, il parvient à comprendre que par les sons qu'il entend proférer, on veut lui dire quelque chose. Mais quelle est cette chose? et comment connaîtra-t-il à l'instant le sens des premiers mots? Le voilà en présence de Dieu, comme un élève en présence de son maître. Mais si un élève, instruit d'ailleurs et intelligent, ignorait absolument toutes les langues que son maître peut employer pour communiquer avec lui; croit-on que celui-ci pût lui faire comprendre immédiatement la première phrase, s'il lui parlait de choses passées ou absentes, ou de vérités inaccessibles aux sens? Ne serait-il pas obligé de s'aider du geste et du regard, de partir de choses présentes et sensibles, pour de là porter sa pensée à une idée au-dessus des sens, et, après qu'il l'aura aperçue, lui apprendre à y attacher le mot qu'il veut lui enseigner?

Ces conditions sont celles de tout enseignement naturel, et, proportions gardées, d'un enseignement naturel donné par Dieu même; car elle sont fondées sur la nature de l'esprit humain qui doit recevoir cet enseignement. Supposez, dans l'hypothèse traditionaliste, que Dieu parlant à Adam, lui énonce du premier coup une vérité intellectuelle, morale ou religieuse. Sans doute il a dans l'esprit assez d'idées et de notions diverses, il connaît les vérités de tout genre; mais à laquelle, entre toutes, dans l'intention de celui qui lui parle, doit correspondre le mot, le son qu'il entend? Voilà ce qu'il lui est impossible de comprendre au premier instant.

Nous ne le nions pas: quand il s'agit d'un enseignement oral donné par Dieu même à un élève aussi habile, à un esprit aussi orné, nous ne doutons pas que le maître n'arrive, en peu de temps, à se faire comprendre de son élève. Mais nous disons qu'il faut nécessairement du temps. Moins d'années sans doute seront nécessaires, qu'il n'en faut à des parents pour se faire parfaitement comprendre de leur enfant; mais enfin c'est une instruction qui ne peut s'accomplir en un jour; et si Dieu peut la donner complète, l'esprit de l'homme est naturellement incapable de la recevoir instantanément.

Mais Adam parvenu à comprendre les premiers enseignements de son créateur, n'en est qu'au commencement de sa tâche.

Une fois initié à ce genre de communication si nouveau pour lui, continuera-t-il à être instruit par son Maître divin, à apprendre de sa bouche, sinon tous les mots de la langue primitive, du moins tous les secrets de cette langue et l'art difficile de parler? Ou bien, ayant seulement la clef de ce mécanisme de la grammaire et de la syntaxe, sera-t-il laissé à lui-même, comme le supposent les traditionalistes, pour acquérir le reste par son travail, et compléter sa langue? Dans les deux cas, ne semble-t-il pas impossible qu'en si peu de temps, qu'en quelques heures, il apprenne, l'un après l'autre, tous les mots si nombreux du nouvel idiome, qu'il les classe dans sa mémoire et les y fixe pour les avoir toujours à sa disposition; qu'il pénètre ce mécanisme compliqué du langage, se l'approprie et se le rende familier; qu'il parvienne enfin à s'énoncer sur toute espèce de matières, prestement, pertinemment, comme nous voyons qu'il sait le faire dès le premier jour de son existence?

Oui, nous croyons purement illusoire cette prétendue découverte de l'école traditionaliste, que le premier homme apprit sa langue par un enseignement extérieur de Dieu. Aussi n'avons-nous trouvé cette prétention dans aucun théologien, dans aucun savant, dans aucun penseur, sinon peut-être dans cet assez triste penseur, Eunomius, dont la théorie ne nous est connue que par la réfutation qu'en a faite le saint Evêque de Nysse. Mais, ceci achevera la démonstration, tous les théologiens, tous les savants et tous les interprètes qui ont examiné la question, sont unanimes, croyons-nous, à embrasser une explication contraire à l'explication traditionaliste; car tous, en expliquant la Genèse, ont conclu de ce qui est rapporté dans ce premier jour de la vie humaine, qu'Adam savait parler en naissant.

Non pas, disent-ils, que l'homme parle naturellement une langue plutôt qu'une autre, ni même qu'il sache en parler aucune de lui-même, sans étude et sans application. L'homme n'est point comme les oiseaux, dont chaque espèce redit instinctivement depuis l'origine le même chant et les mêmes modulations : il n'est aucune langue qui soit dictée, qui soit imposée à l'homme par sa nature. Mais, d'après les théologiens dont nous parlons, dans la position exceptionnelle où il plaçait le premier homme, Dieu se devait de lui faire un don extra-naturel. Le créant dans la plénitude des facultés du corps et de l'esprit, il a dû y joindre la pleine faculté de parler : l'un n'est ni moins nécessaire, ni moins surprenant, que l'autre. Adam n'eût pas été homme complet, homme parfait, s'il était arrivé au monde privé de la parole. Il est sorti des mains du Créateur, il faut bien le reconnaître, pensant et voulant; il est né, si on peut le dire, agissant et se mouvant, ou immédiatement capable d'agir et de se mouvoir; il a dû se trouver également capable de parler et d'entendre, capable de converser sur l'objet de ses connaissances. La force de son corps était celle d'un homme qui aurait grandi depuis le berceau jusqu'à l'âge viril; il possédait toutes les sciences,

comme s'il les avait toutes acquises par une étude de trente ans; il dut savoir parler sa langue, comme un homme qui l'aurait apprise depuis son enfance.

« On voit clairement par l'histoire de la création, dit un savant théologien du dix-septième siècle (1), que nos premiers parents ont reçu de Dieu, au moment même de leur création, non-seulement la raison, mais aussi le langage et la parole, puisqu'ils furent créés parfaits pour le corps et pour l'âme, ornés de toutes les qualités de l'un comme de l'autre, et dans la maturité de l'âge; afin qu'ils pussent être l'un pour l'autre un appui et une compagnie agréable. Ce qu'on ne pourrait assurément pas dire, si le Créateur ne leur eût pas donné dès le commencement, avec la raison, le langage et l'usage de la parole, pour se communiquer mutuellement leurs pensées et leurs sentiments. Voilà pourquoi, lorsque la Genèse dit du premier homme : *Factus est in animam viventem*, la paraphrase chaldaïque sur le Pentateuque, et la paraphrase sur les Prophètes, traduisent ainsi : *Factus est in animam loquentem*, (Cornel. à Lapide et D. Calmet font la même remarque;) pour donner à entendre que Dieu, qui avait enrichi l'âme de nos premiers parents des connaissances les plus variées, leur avait aussi, dès le commencement, infus l'usage de la parole, sans laquelle tant de richesses n'auraient servi presque à rien. Le R. Salomon ajoute : les bêtes aussi sont appelées *âmes vivantes;* mais l'âme de l'homme est vivante d'une manière particulière, parce que, outre la vie, Dieu lui ajouta la science ou la raison et le langage... Loin donc de nous la pensée téméraire, pour ne pas dire impie et hérétique, de certains novateurs, qui, au mépris de l'Ecriture sainte et en opposition avec le sentiment universel des chrétiens, ne craignent pas d'avancer que Dieu ne donna d'abord à nos premiers parents que la raison, et non le langage et l'usage de la parole; qu'ils commencèrent par produire des sons inarticulés et confus, jusqu'à ce que peu à peu, apprenant à combiner des mots, à échanger des signes entre eux, ils parvinrent à se communiquer leurs pensées (2). »

Le grave auteur de la Bible vengée trouve également dans le même passage de la Genèse, que dès ce moment l'homme fut non-seulement vivant et animé, mais encore « doué du mouvement et de la parole. »

« Tous les hommes, dit D. Calmet (3), ont été créés de Dieu dans la personne d'Adam et d'Eve; et ces deux personnes commencèrent à parler, à raisonner, à imposer les noms aux choses, aussitôt après leur création. Ils furent formés sages, parlant et raisonnant, comme dans un âge parfait.... Il s'agit donc de chercher, entre les langues connues, quelle est celle qui fut donnée à Adam par infusion. »

(1) Frassen, docteur en Sorbonne, définiteur des Cordeliers.
(2) Disq. bibl. de Origine ling. § 1.
(3) Dissert. sur la première langue.

Un autre savant Bénédictin avait déjà dit, dans une dissertation sur cette question même : « Si le premier homme ne reçut pas dans sa création l'usage de la parole, s'il ne posséda pas dès lors sa langue, et s'il fut obligé de l'acquérir avec du temps et du travail ; comment se fait-il qu'aussitôt après sa création il donna un nom à chacun des animaux ? Comment se fait-il qu'il se soit immédiatement entretenu avec Dieu et qu'il ait conversé familièrement avec son épouse ? Il faut donc conclure que le premier homme fut créé avec la connaissance d'une langue et qu'il sut en naissant l'employer avec facilité (1). »

Par tout ce qu'on vient de lire, par ce qui est rapporté dans les deux premiers chapitres de la Genèse, et surtout par l'interprétation qu'en a donnée toute la tradition catholique, il reste démontré qu'Adam fut créé pensant et parlant (2). Si l'on ne peut rien en conclure sur la manière dont l'homme depuis lors apprend à parler et à penser ; on peut voir, du moins, si les traditionalistes étaient autorisés à fonder leur théorie sur ce fait biblique, disaient-ils, qu'Adam avait appris à penser et à parler par un enseignement divin extérieur. Car il est de fait qu'il a pensé et qu'il a pu parler, avant d'avoir entendu aucune parole du dehors.

Il y aurait, en dehors du débat philosophique, une question très-grave à examiner : celle de savoir jusqu'à quel point il est conforme à la prudence, à la soumission chrétienne et au respect envers la parole de Dieu, de se livrer ainsi, sur le texte sacré, à des interprétations arbitraires, vaines, en opposition avec l'unanimité des interprètes, des théologiens et des saints Pères. Mais cette question n'est plus de notre compétence : elle est réservée à nos juges, à nos Pères dans la foi, aux maîtres de la religion et des choses saintes.

CHASTEL, S. J.

(1) *Dissertationes in s. script.* D. Math. Petitdidier.

(2) Pendant que nous écrivons ceci, voici ce que continue d'enseigner l'école traditionaliste, ce qu'elle imprime encore au mois de mars 1852 : « M. de Bonald a rapporté, conformément à nos livres saints, l'origine de nos idées intellectuelles à la révélation primitive... Sur la question de l'origine du langage, (on) a du moins la bonne foi d'avouer que le système de M. de Bonald est conforme à l'histoire la plus authentique du monde primitif ; et que, quelque sentiment qu'on puisse embrasser au sujet de la possibilité prétendue de l'invention du langage, il est certain *par le fait* que le langage n'est pas une invention de l'homme, mais un présent de la Divinité (un présent de la Divinité, oui, comme toutes les prérogatives que l'homme reçut dans sa création). Mais ce n'est pas ainsi qu'on l'entend ; car on ajoute : « Puisque l'origine réelle du langage c'est la révélation, conçoit-on ce langage primitif sans des idées dont l'origine fut la même. (Il fallait) donc confesser que nos idées intellectuelles et morales n'avaient pas, historiquement parlant, d'autre cause primitive que la révélation faite à notre premier père. C..., ancien professeur de philosophie. »

Nous admirons cette intrépidité d'un ancien professeur de philosophie. Mais nous l'engageons sincèrement à examiner de nouveau cette question *de fait*.

La partie officielle du *Moniteur* ne contient, ces deux jours, outre un assez grand nombre de nominations judiciaires, que deux arrêtés du 14 avril, rendus par le ministre de l'instruction publique et des cultes, et portant :

1° Les élèves de l'école normale supérieure qui termineront leurs cours d'études à la fin de la présente année classique ne pourront être employés dans les lycées ou les colléges qu'après avoir subi avec succès, devant une commission d'inspecteurs-généraux, un examen destiné à constater s'ils remplissent les conditions morales et scolaires exigées pour les fonctions de l'enseignement.

2° Les concours des diverses agrégations des sciences mathématiques, des sciences physiques, de grammaire, des classes supérieures, des lettres, d'histoire, d'anglais et d'allemand, qui devaient s'ouvrir le 20 août 1852, n'auront pas lieu.

L'ouverture des examens de l'agrégation des lettres et de l'agrégation des sciences, prescrits par l'art. 7 du décret ci-dessus visé, sera ultérieurement indiquée.

---

## De l'abus des Etudes spéciales et des mathématiques en particulier dans l'Education.

Cette question est la principale de celles que soulève le décret du 10 avril.

Avant d'entrer dans l'examen détaillé de cet acte, avant de dire ce qu'il contient, à notre avis, de bon ou de mauvais dans ses diverses dispositions — il nous est impossible de ne pas revenir, de ne pas insister sur la pensée qui en domine l'ensemble et qui inspire tout le rapport dont il est précédé.

Cette pensée, avons-nous dit, est la division des élèves, dans les lycées, au-dessus de la quatrième, en deux *sections* absolument séparées — une partie de ces élèves devant suivre pendant trois ans un cours d'études purement littéraires ou *d'humanités* — l'autre, voyant s'ouvrir devant elle, pendant le même espace de temps, un cours d'études *spéciales*, scientifiques, particulièrement mathématiques et dites (plus ou moins justement) préparatoires au commerce, à l'industrie, à l'administration, voire même à la médecine.

« L'enseignement de la *première section*, dit l'article 3 du décret, « a pour objet la *culture littéraire*, et ouvre l'accès aux Facultés des « *lettres* et aux Facultés de *droit*. L'enseignement de la *seconde section* prépare aux *professions commerciales et industrielles*, aux *écoles* « *spéciales*, aux Facultés *des sciences et de médecine*. »

M. le ministre de l'instruction publique rattache ce plan d'études à la pensée impériale. « Le grand homme, s'écrie-t-il, avait voulu ouvrir aux jeunes gens, *après les études premières* qui développent les germes de l'intelligence, DEUX VOIES DISTINCTES. » Il se plaint ensuite que, contrairement à cet arrêt du génie, on ait « trop laissé « flotter les vocations au hasard ; » — « qu'on ait confondu ce qu'il « fallait séparer ; » — « qu'on ait emprisonné en quelque sorte dans « le *même régime scolaire* des enfants appelés à des carrières toutes « différentes. » Enfin, il ajoute : « Les enfants n'ont pas une aptitude

universelle. *Entre quatorze et quinze ans*, aidés des lumières de leurs parents et de leurs maîtres, *ils devront faire leur choix*; il faut qu'ils *se décident* et prennent une route déterminée. »

Nous n'examinerons pas cette série d'assertions où le vrai se mêle parfois au faux; nous n'en cherchons que les conclusions. Or, il en résulte 1° que les *études premières*, indispensables à un certain développement de l'intelligence, peuvent être terminées désormais, pour la moitié au moins, et peut-être pour une plus grande partie des élèves des lycées, entre *quatorze et quinze ans*; — 2° que c'est à cet *âge* que tous les *enfants* doivent choisir et arrêter définitivement leur vocation; décidant une fois pour toutes de leur vie, de leur destinée entière; 3° qu'ils seront destitués, à partir de cette époque, de toute *culture littéraire* s'ils préfèrent aux deux seules carrières du droit et des lettres, toutes celles du commerce et de l'industrie, toutes celles qui ont les écoles spéciales pour point de départ, toutes celles qui se rattachent à l'administration, celles même qui sont comprises sous le nom générique de la médecine, etc., etc. C'est-à-dire que les humanités éprouveront une désertion presque universelle.

Le décret et le rapport s'expliquent bien d'ailleurs sur ce qu'ils veulent retrancher de l'enseignement littéraire; et il est vrai que cet enseignement est en effet trop surchargé dans les colléges de branches accessoires, parasites, superficielles; mais le rapport et le décret ne donnent pas une idée suffisante, une idée claire et précise, de ce que sera le *cours spécial*, approprié à des professions très-diverses, et qui s'imposera de toute nécessité à tous les enfants du moment qu'ils n'auront pas, au sortir de la quatrième, un attrait invincible et exclusif pour les lettres ou pour le barreau.

Est-ce vraiment à l'âge fixé par le plan d'études que les vocations se décident définitivement? Est-il admissible que tant de vocations, pour lesquelles on déclare la culture littéraire inutile, puissent réellement s'en passer? Sans vouloir trop presser l'Université sur le programme, la matière, et les procédés des *cours spéciaux* qui vont s'organiser dans tous les lycées à la rentrée des classes, n'est-il pas effrayant de songer que l'éducation, l'avenir de tant de jeunes intelligences, dépendent d'une expérience aussi pleine de périls et presque sans antécédents dans l'histoire?

Nous nous posions ces graves questions quand nos souvenirs nous ont reportés du décret actuel à une tout autre réforme que demandait, précisément, sur le même point, dans son beau livre *de l'Education*, Mgr l'Evêque d'Orléans, cette autorité dont personne ne contestera la compétence et les lumières. Nous nous sommes rappelé ses belles pages sur le respect qui est dû à la *liberté de l'enfant et de sa vocation*, sur les conditions véritables *de l'enseignement professionnel*, sur le danger des *études spéciales* et de l'étude des *mathématiques* en particulier lorsqu'elles sont prématurées, etc., etc. Nos lecteurs

nous sauront gré de substituer à nos propres observations celles que nous allons citer et qui répondent avec tant d'apropos aux motifs sur lesquels se fonde le nouveau système. On ne saurait y opposer avec plus d'éloquence des raisons plus sages, plus fortes, plus décisives. Exposées en vue du régime qu'on veut changer, elles s'appliquent *à fortiori* aux changements qu'on prépare. Nous ne voulons pas croire qu'elles viennent ici trop tard. Il est toujours temps de vérifier et de contrôler, avant de les mettre à exécution, des mesures qui, dictées par l'intention de remédier à l'un des maux du pays, ne feraient qu'élargir la plaie et la rendre irrémédiable.

CHARLES DE RIANCEY.

Voici comment Mgr Dupanloup établit « qu'il ne faut pas sacrifier l'*Education essentielle* à l'*Education professionnelle.* » C'est exactement, ainsi qu'on va le voir, ce dont il s'agit :

« Si on me demande pourquoi les hommes manquent en France, je n'hésiterai pas à répondre que parmi plusieurs autres causes également funestes, il en est une plus immédiate, plus universelle, plus malheureusement féconde que toutes les autres : les hommes manquent en France, parce que depuis longtemps déjà des préjugés aveugles et un entraînement déplorable portent à sacrifier l'*Education essentielle* qui fait les hommes, la haute *Education intellectuelle* qui fait les hommes supérieurs, à l'*Instruction professionnelle.*

« L'étude des mathématiques est devenue parmi nous une des contraintes intellectuelles les plus malheureuses : je dois en signaler le péril.

« On s'étonne quelquefois en voyant certains élèves de nos écoles savantes, de l'école polytechnique elle-même, aboutir à une médiocrité déplorable, sous tous les rapports : je ne m'en suis jamais étonné. Ces pauvres jeunes gens subissent les lois de leur faible nature, et les conséquences inévitables de l'instruction prématurée qu'ils ont violemment reçue.

« On les a appliqués à l'étude des sciences exactes, avant que leur esprit, suffisamment développé et affermi, en fût capable : ils n'ont pu en soutenir le poids, les mathématiques les ont écrasés ; loin d'avoir jamais été élevés, par leur éducation, ils n'ont pas même été instruits : ils ont été desséchés, épuisés, ruinés pour toujours.

« Pour bien comprendre ceci, il faut se souvenir que les facultés de l'homme ne peuvent éclore, ni se développer toutes que d'après les lois d'une progression successive et mesurée. Il n'entre pas dans l'ordre de la Providence qu'elles parviennent toutes en même temps à leur force, à leur maturité, à leur puissance naturelle.

« Ainsi on voit apparaître d'abord la *mémoire* : puis *l'imagination* se révèle ; puis la *sensibilité* morale. Rien n'est plus tardif chez les enfants que l'*idée*. Ils ont certaines idées naturelles ; mais ce sont presque toujours *des idées d'imagination* : rien n'est plus rare chez eux que l'*idée savante* et les opérations purement intellectuelles. L'*idée savante,* qu'elle soit *abstraite* ou *complexe,* les déconcerte presque toujours : en un mot, chez eux la *réflexion* est singulièrement faible, le *jugement* très-médiocre, et le *raisonnement* suivi à peu près impossible.

« Dans cet état de choses, qu'arrive-t-il ?

« Les mathématiques sont souvent une étude trop forte, trop dure pour ces jeunes élèves.

« Sans aucun doute, les mathématiques perfectionnent, affermissent par un exercice vigoureux et utile, par une laborieuse gymnastique intellectuelle, la réflexion, le jugement, le raisonnement : mais elles exigent absolument que ces facultés aient déjà une certaine vigueur, un certain développement : autrement elles les écrasent.

« L'expérience à cet égard m'a toujours donné la même lumière. Je l'ai toujours observé : toutes les fois qu'on accorde aux mathématiques une prédominance tyrannique ou prématurée dans l'éducation, il en résulte de grands malheurs : la sensibilité, l'imagination, ces deux nobles et brillantes facultés, compagnes de la raison, s'éteignent tristement : vous mutilez cette aimable nature, quelquefois d'une manière effrayante ; vous altérez sa dignité morale en même temps que sa force intellectuelle.

« En effet, les mathématiques, ainsi étudiées avant le temps, nuisent même à celle des facultés qu'elles exercent aux dépens des deux autres ; car, en étouffant celles-ci, elles enlèvent à celle-là tous les secours qu'elle pouvait attendre de ses deux compagnes ; et la raison elle-même se dessèche sans pour cela se fortifier davantage.

« Bien plus, comme les mathématiques n'exercent, le plus souvent, la justesse de l'esprit que sur les abstractions matérielles ou géométriques, quand le sentiment des choses morales n'est pas fort dans une âme, elles le troublent et quelquefois même elles l'altèrent.

« Non-seulement elles ravissent à cette intelligence la grâce, l'éclat, la générosité, la chaleur que lui auraient communiqués l'imagination et la sensibilité ; mais elles lui enlèvent aussi la justesse morale, c'est-à-dire la vraie grandeur de l'âme et toute la noblesse de l'intelligence humaine.

« J'ai dit que c'étaient là de grands malheurs, et je le maintiens : oui, c'est un grand malheur pour un jeune homme et pour sa famille, car, enfin, que fait-on par là ?

« On fait quelquefois un mathématicien de plus, mais souvent aussi un homme de moins.

« Et comme je l'indiquais plus haut, on est souvent condamné à regretter l'absence de l'un et de l'autre.

« Certes, je ne suis pas de ceux qui dédaignent les sciences humaines et les écoles savantes. L'*Ecole Polytechnique* a rendu des services à notre pays, et ses professeurs sont une de nos gloires. Oui, les savants sont dignes de tous les encouragements, de tous les plus nobles prix de l'intelligence et du travail. J'ai toujours admiré avec respect ces forts et généreux esprits dont les profondes investigations, dont les puissants calculs s'élèvent jusqu'aux cieux, et descendent jusqu'au fond des abîmes ; dont les merveilleuses découvertes s'étendent aux siècles les plus éloignés, pénètrent toute la nature et lui dérobent ses secrets les plus cachés ! Volontiers, je m'écrie :

*Felix qui potuit rerum cognoscere causas !*

« Volontiers je rends un solennel hommage, aux Laplace, aux Berthollet, aux Lavoisier, aux Cuvier, et à tant d'autres : car je m'arrête : en parlant des morts, je m'approche trop des vivants, et je ne veux pas blesser leur modestie par mes louanges.

« Mais c'est précisément mon admiration pour ces grands noms de la science et mon respect pour la science elle-même, qui me font demander qu'on ne l'avilisse pas en la livrant à de jeunes esprits encore trop peu dignes d'elle et incapables d'élever un regard intelligent et sensible jusqu'à sa belle lumière.

« La science qui devrait les éclairer les stupéfait alors et les aveugle : et

après ces déplorables et impuissantes tentatives, ces pauvres jeunes gens sont souvent condamnés à ne plus fixer sur les lettres et les sciences humaines que des yeux affaiblis et stupides, et le regard incertain d'une intelligence éteinte ou égarée.

« Je ne puis oublier, d'ailleurs, que les princes de la science et les plus grands génies philosophiques ont pensé et parlé comme moi sur ce grave sujet.

« On me citait récemment ces étonnantes paroles de Descartes : « L'étude des « mathématiques rend impropre à la philosophie.»

« Et j'ai lu moi-même dans les œuvres de ce grand homme : « Il n'y a rien « de plus vide que de s'occuper de nombres et de figures imaginaires, comme « si on voulait s'arrêter à la connaissance de pareilles bagatelles; et de s'appli- « quer à ces démonstrations superficielles avec tant de soins, qu'on se désaccou- « tume, en quelque sorte, de l'usage de sa raison (1). » (*Lib. de Dir. ing.*, *Reg.* 4.)

« Qui ne sait la différence que Pascal met entre *l'esprit de justesse et l'esprit de géométrie?* Tout le monde a lu dans ses *Pensées* le fameux passage où, tout en exaltant les mérites de la géométrie, il se moque des *géomètres, qui ne sont que géomètres*, et les trouve *ridicules, faux et insupportables, à cause qu'ils veulent traiter géométriquement les choses fines.*

« Leibnitz a aussi exprimé son sentiment sur ce point, avec toute la gravité et l'élévation ordinaire de ses vues. Après avoir parlé de l'époque où quelques auteurs célèbres tournèrent les esprits vers l'étude de la nature et des mathématiques, il ajoute :

« Ce n'est pas ici le lieu de faire connaître en quoi ce genre d'étude *me pa- « raît aujourd'hui défectueux*, et comment il arrive que les disciples de quel- « ques-uns de ces grands hommes, au milieu de tant de secours, *ne font pour- « tant rien de mémorable.* Je me contente d'observer que, depuis cette époque, « *l'étude de l'antiquité et l'érudition solide sont tombées dans une espèce de mé- « pris.* » (Lettre de LEIBNITZ à M. HUET, Evêque d'Avranches.)

(1) Voici ce que raconte de Descartes le savant auteur de sa *Vie* :

« Il y avait déjà longtemps que sa propre expérience l'avait convaincu du peu d'utilité des mathématiques, surtout lorsqu'on ne les cultive que pour elles-mêmes, sans les appliquer à d'autres choses. Depuis l'an 1620, il avait entièrement négligé les règles de l'arithmétique. Les attaches qu'il eut pour la géométrie subsistèrent un peu plus longtemps dans son cœur; mais on peut dire qu'elles était déjà tombées en 1623, s'il est vrai qu'en 1638 *il y avait déjà plus de quinze ans qu'il faisait profession de négliger la géométrie.* (P. 402 du t. 2 de ses *Lettres*.)

« Il ne fut pas surpris de voir que la plupart des habiles gens, même parmi les génies les plus solides, ne tardent point à négliger ou à rejeter ces sortes de sciences comme des amusements vains et puérils, dès qu'ils en font les premiers essais.

« Il ne trouvait rien effectivement qui lui parût moins solide que de s'occuper de nombres tout simples et de figures imaginaires, comme si l'on devait s'en tenir à ces *bagatelles* sans porter la vue au-delà. Il y voyait même quelque chose de plus qu'inutile, et il croyait qu'il était dangereux de s'appliquer trop sérieusement à ces démonstrations superficielles, que l'industrie et l'expérience fournissent moins souvent que le hasard, et qui sont plutôt du ressort des yeux et de l'imagination que de celui de l'entendement. Sa maxime était que cette application nous désaccoutume insensiblement de l'usage de notre raison et nous expose à perdre la route que sa lumière nous trace. (*De Directione ingenii, reg.* 4.)

« Voilà une partie des motifs qui le portèrent à renoncer aux mathématiques vulgaires. » (BAILLET, *Hist. de Descartes*, p. 111 et 112, édit. de 1691, liv. 2, ch. VI, in-4°.)

« Bossuet était du même sentiment; et il l'exprimait à sa manière, dans une lettre adressée, le 21 mai 1687, à un jeune mathématicien :

« Croyez-moi, Monsieur, pour savoir de la physique et de l'algèbre, et pour « avoir même entendu quelques vérités générales de la métaphysique, il ne s'en-« suit pas pour cela qu'on soit fort capable de prendre parti en matière de théo-« logie. »

« Fénelon parlait encore plus énergiquement :

« *Défiez-vous*, écrivait-il, *des ensorcellements et des attraits diaboliques de la « géométrie.* » (T. 5, p. 514, Correspondance.)

« Il ne voulait pas que le duc de Bourgogne étudiât trop *les mathématiques, de peur qu'elles ne lui fissent perdre un temps infini à des recherches vaines et ne le rendissent* TROP PARTICULIER. (Correspondance, 2e vol., Mémoires sur l'Education du duc de Bourgogne.)

« Certes, après de telles autorités et de telles raisons, on me permettra de l'ajouter en finissant :

« C'est un grand malheur pour une nation, lorsqu'un entraînement irréfléchi fait prédominer avant le temps les mathématiques dans les études de la jeunesse : si ces études réussissent, on aura peut-être un grand nombre de géomètres exacts et d'ingénieurs utiles; mais un grand nombre aussi d'hommes médiocres (1). Une école spéciale passera pour la haute école des intelligences du pays; on oubliera qu'il y a une justesse et une hauteur de vue profondément désirables dans la société humaine et qui ne sont pas seulement la hauteur des mathématiques et la justesse de la trigonométrie : toutes les ambitions, tous les efforts se tourneront de ce côté : chaque année, plusieurs milliers de jeunes intelligences de treize à *dix-huit* ans seront condamnées à interrompre toute éducation intellectuelle et morale, tout développement de la pensée et de la parole, pour se dévouer uniquement à l'algèbre et à la géométrie; chaque année, on les verra se présenter à des examens impossibles presque pour tous; quelques centaines de candidats seront reçus à grand'peine, et tous les autres retomberont découragés sur eux-mêmes, sur leurs études mutilées, sur leurs facultés affaiblies, sur leur jeunesse épuisée, sur leur avenir perdu !

« Mais que faire?... faudra-t-il donc fermer toutes ces écoles, qui préparent à tant de services publics importants, où se recrutent, chaque année, pour l'artillerie, la marine, les mines, les ponts-et-chaussées, la grande construction navale, etc., les hommes destinés à imprimer la direction à tous ces grands travaux?

(1) La France en a déjà fait, tout au commencement de ce siècle, une première et déplorable expérience. Voici ce que vient d'en publier M. A. Poirson, un des membres les plus éminents du corps enseignant :

« Ce nouveau plan d'enseignement public, où prédominaient les sciences mathématiques, produisit les résultats les plus prompts, les plus déplorables et les plus faciles à constater. En six ans, l'on eut une jeunesse presque entière d'une honteuse ignorance. Quelques écoles particulières entretinrent encore, par exception, quelques faibles restes de lumière; mais sur tous les autres points de la France, elles s'éteignirent. En 1800, les examens subis par les élèves des écoles spéciales du gouvernement arrivés au-delà de leur vingtième année, apprirent au pays épouvanté que des sujets prêts à entrer dans les fonctions publiques se trouvaient hors d'état, par leurs connaissances littéraires, de rendre leurs idées, de s'exprimer dans leur langue d'une manière claire et correcte, de faire un rapport intelligible et sans fautes d'orthographe. Ce n'était plus seulement l'empire de l'intelligence qui était menacé dans notre pays... »

(*Recueil des Lois et Règlements sur l'Instruction publique*, t. Ier, p. 37, 38, 46, 47. — *Exposé des motifs de la loi de 1802*, par FOURCROY, t. II, p. 62. — FOURCY, *Histoire de l'école Polytechnique*, p. 214.)

« Non, sans doute : mais ce qu'il faudrait, ce serait de retarder assez l'époque d'admission à ces écoles, pour que les jeunes gens qui y aspirent pussent s'élever à toute la hauteur de la science, sans être accablés, avant le temps, par des travaux au-dessus de leurs forces.

« Voilà ce qu'il faudrait, et ce que personne, je l'affirme, ne contestera.

« Tout irait mieux alors : nous n'aurions pas moins de savants : nous aurions, au contraire, plus de vrais savants; et on ne ferait plus subir à toute une généreuse et ardente jeunesse, à la liberté de ses goûts et de ses dégoûts les plus légitimes, la plus odieuse contrainte intellectuelle qui ait jamais été imaginée ! »

## Corps Législatif.

*Ordre du jour du lundi* 19 *avril* 1852.

A deux heures, séance publique. Discussion du projet de loi relatif à la refonte des monnaies de cuivre. (M. Devinck, rapporteur.)

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« On a annoncé à tort que les procès-verbaux du Corps législatif seraient publiés le jour même de chaque séance. Cette nouvelle est inexacte : ces procès-verbaux ne peuvent être publiés qu'après leur adoption par l'Assemblée, et ils ne peuvent lui être soumis qu'au commencement de la séance suivante. »

### PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE.

Vienne, 12 avril.

Le ministre de l'intérieur est nommé chef du conseil des ministres. Cette nomination a produit ici une impression favorable. (*Gazette de Cologne.*)

M. de Bach, ministre de l'intérieur, n'est entré dans le cabinet qu'après les événements de 1848. Il a toujours passé pour un partisan du régime libéral modéré, et, tout en travaillant énergiquement au raffermissement de l'unité de l'empire et à la concentration du gouvernement politique, il n'est pas opposé à l'extension des libertés locales et des attributions des Etats provinciaux en ce qui concerne les questions purement administratives.

Le titre que la dépêche télégraphique donne à M. de Bach n'est pas celui de président, mais de chef ou directeur (*leiter*) du conseil des ministres. Ce changement peut s'expliquer par la correspondance suivante de Berlin, 12 avril :

« Il est arrivé aujourd'hui au ministère des affaires étrangères une dépêche du comte d'Arnim, ambassadeur du roi à Vienne, qui annonce que S. M. l'empereur ne nommera pas un président du conseil en remplacement du prince de Schwartzenberg, attendu que S. M. se réserve aussi la direction des affaires civiles, et veut que le ministère ne soit à côté de lui qu'un collége d'hommes spéciaux. »

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu dans l'église Saint-Sulpice les 17, 18 et 19 avril, avec cet éclat et cette magnificence qui y ont attiré tant de fidèles l'année dernière. Plusieurs circonstances relèveront cette année l'intérêt de la solennité. Le 17, il y aura sermon à une heure, et le

ir, à huit heures, les fidèles auront la consolation d'entendre S. Em. le Cardi-
al Donnet, Archevêque de Bordeaux. Le 18 il y aura, à huit heures du matin,
ommunion générale des hommes qui suivent en ce moment la retraite, au nom-
re de près de 2,000 dans cette église, et à quatre heures de l'après-midi, re-
ouvellement des promesses du baptême, à la suite du sermon des vêpres. Le
9, il y aura, à midi et demi, une messe d'actions de grâces pour les conver-
ons nombreuses obtenues à l'occasion du Jubilé, suivie d'un sermon et d'une
uête pour les pauvres de la paroisse. Le soir, à huit heures, sermon et salut
lennel pour la clôture des Quarante-Heures.

DIOCÈSE DE LYON. — La *Gazette de Lyon* fait ainsi la description du calice
n or massif que les catholiques de Rome ont envoyé à Mgr l'Archevêque de
urin, chef-d'œuvre d'art exécuté par M. Ossiani, d'après le dessin de l'archi-
cte Sarti :

« Sur le pied se lit cette épigraphe :

« Aloisio. Fransoni. Archiep. Aug. Taurin. quod. ad ecclesiastica. jura.
enda. carcere. et. exilio. mulctatus. est. optimates. e. clericis. et. diversis.
omæ. ordinibus. anno. salut. MDCCCLI. »

Le soubassement est divisé en sept compartiments sur lesquels sont repré-
ntées autant de figures en relief représentant les sept dons du Saint-Esprit.
e nœud est carré, et sur ses faces sont représentés le bon Pasteur ; Jésus-Christ,
onnant les clés à saint Pierre ; Jésus-Christ répondant au pharisien : Rendez à
ésar ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui est à Dieu ; et enfin saint Mas-
imo, illustre prédécesseur de Mgr Fransoni. Les emblêmes des Evangélistes se
oient au-dessus du nœud. La coupe est environnée d'une guirlande de feuilles
le vigne et de grappes de raisin.

PIÉMONT. — On lit dans l'*Echo du Mont-Blanc* :

« On a remarqué que cette année la garnison d'Annecy n'a pas, suivant l'an-
ien usage, porté les armes abaissées, pendant les derniers jours de la Semaine-
ainte. On dit que c'est en vertu d'un ordre ministériel, ce qui ne nous paraît
ue trop vrai, puisque nous apprenons par le *Cattolico* que la même inconve-
ance a eu lieu à Gênes.

« Bien plus, on a permis à des jeunes gens de traîner ignominieusement, par
s rues de Gênes, des instruments et des emblèmes de la Passion. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Aujourd'hui vendredi, à neuf heures du matin, est décédé, dans son hôtel de la place Vendôme, le prince Paul de Wurtemberg, frère du roi régnant de Wurtemberg, beau-frère du roi Jérôme, et oncle du prince Napoléon Bonaparte.

Le prince Paul est mort dans le sein de l'Eglise catholique.

— La *Patrie* publie ce soir la nouvelle télégraphique suivante : « Toulon, 15 avril, 6 h. 1/2 du soir. — M. le conseiller d'Etat Quentin-Bauchard a passé la journée au fort Lamalgue. Il a prononcé la mise en liberté de 260 individus du département des Basses-Alpes sur 279 condamnés à la déportation. »

— La clôture des débats devant le conseil de guerre de Montpellier, dans l'affaire de Capestang, a été prononcée à l'audience du 12 avril.

Le conseil est entré en délibération à une heure. A deux heures et demie il est rentré en séance, et le président a fait connaître le jugement qui condamne : Maxime Chambert, Raux, Pech, dit Grimal, Petit, dit Mousquet, César-Auguste

Valat, Caumettes, dit Chaumelle, Bel, dit Barral, Mignon Garbèle, à la déportation dans une enceinte fortifiée, et à la dégradation civique; Rey, à la déportation; Lignon, dit La Grèle et Clande Ponrsines, à dix ans de détention et à la dégradation civique; André Chucasse, à cinq de détention et à la dégradation civique; André (Etienne), dit Bolte, a été acquitté, à la minorité de faveur.

— *La famille d'Orléans contre le Domaine.* — C'est aujourd'hui que le procès intenté par la famille d'Orléans contre le Domaine devait être plaidé à la première chambre. M. le substitut de la République ayant déclaré que M. le préfet de la Seine avait proposé un déclinatoire, le tribunal, présidé par M. Debelleyme, a remis l'affaire à huitaine, comme cause commencée. Ce sont MM^es Berryer, Odilon Barrot et Paillet qui doivent prendre la défense des intérêts de la famille d'Orléans.

— Le public est prévenu que le département des imprimés de la bibliothèque nationale restera fermé jusqu'au 24 avril, pour cause de travaux de réparations intérieures. Les autres départements de la bibliothèque seront rouverts le lundi 19 avril.

— On lit dans la *Patrie* une note relative à la liberté qui a été laissée aux soldats de la garnison de Paris pour remplir leurs devoirs religieux à Pâques. A part les officiers et les soldats que les besoins indispensables du service retenaient à leur poste, toute facilité a été donnée par le ministre de la guerre à l'armée de Paris pour l'accomplissement de ce pieux devoir. Il est du reste notoire que jamais un plus grand nombre de militaires ne se sont approchés de la sainte Table.

— Le bois de Boulogne va être cédé à la ville de Paris, qui dépensera pour l'embellissement de cette promenade 2 millions d'ici à dix ans.

— Une grande matinée musicale, au profit des apprentis et des enfants pauvres de la ville de Paris, aura lieu le lundi 19 avril, à deux heures, salle Sainte-Cécile, 49, rue de la Chaussée-d'Antin. On entendra, pour la partie vocale, Mme Darcier, MM. Gueymard, Morelli et Levassor; pour la partie instrumentale, MM. Dorus, Guttmann et Verroust. Chœurs du Conservatoire; Proverbe de Mmes Roger de Beauvoir, joué par M. Leroux et Mmes Judith et Sarah Félix, du Théâtre-Français. Dames patronesses : Mmes la vicomtesse d'Arlincourt, la comtesse d'Armaillé, la marquise de Barthélemy, de Béhague, comtesse de Bernis, marquise de Béthisy, comtesse L. de Béthune, Bourlet, duchesse de Brissac, Bruneau, comtesse J. de Castellane, Henri de la Chaume, Adrien Cramail, duchesse de Caraman, Drouin de Lhuys, comtesse d'Esgrigny, duchesse douairière de Fitz-James, de Fleury, comtesse de Forbin, marquise de Gabriac, princesse Elise Ghicka, de Kalergis, née comtesse de Nesselrode, comtesse de Kersaint, comtesse de Kisseleff, comtesse de Melun, comtesse de Merlemont, baronne de Morell, baronne de Montreuil, Morin, duchesse de Polignac, duchesse Rauzan, Nathalie Solovoy, née princesse de Gagarin, marquise de Thuisy, duchesse de Valentinois, duchesse d'Uzès.

Prix du billet, 10 fr. On en trouve rue de Lille, 56, et au *Ménestrel*, 4, rue Vivienne.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Mandements de NN. SS. les Evêques pour le Carême de 1852.

(Suite et fin.)

Mgr l'Evêque de LUÇON avait, dans son Mandement pour le carême

[illegible] *satisfaction* et la [illegible] comme une triple source de l'impénitence à notre époque ; cette année, il signale l'*injustice* comme conduisant au même résultat. Après avoir défini l'injustice et rappelé que la pénitence exige la conversion du cœur et l'abandon des voies mauvaises où le pécheur s'était engagé, il démontre que non-seulement l'injustice éloigne de Dieu, comme tous les autres péchés, mais qu'elle retient dans cet éloignement de Dieu ; d'abord, à cause des sacrifices qu'il faudrait faire, et auxquels on ne veut pas se résoudre. L'attachement trop vif aux biens d'ici-bas est déjà un écueil pour les chrétiens ; que sera-ce quand on leur aura tout sacrifié, et qu'il faudra y renoncer :

« Pour revenir à Dieu, il faudrait abandonner ces richesses mal acquises ; il faudrait restituer à la veuve et à l'orphelin le patrimoine qui leur fut ravi par des mains criminelles ; il faudrait rendre à une foule de pauvres ce qu'on leur a injustement arraché ; il faudrait réparer tant de contrats illicites, tant de marchés injustes, tant de spéculations iniques, tant d'entreprises frauduleuses. Mais comment s'arracher à des richesses après lesquelles on a couru sans cesse, et que l'on possède avec tant de passion ?

« Voilà ce qui imprime à notre siècle ce caractère d'impiété qui lui est propre. Voilà ce qui maintient, au milieu d'une société catholique, les scandales que nous voyons. Des hommes étrangers à toutes les pratiques de la piété, de la loi, de la religion, vivant dans une continuelle apostasie, qui *ne veulent ni voir, ni entendre, ni comprendre, afin* de n'être pas contraints *d'opérer le bien.*

« *Telle* est la véritable source du socialisme de nos jours. Irritée par la vue des injustices que le succès a couronnées, une classe très-nombreuse d'hommes veut précipiter la société dans un abîme de maux, pour se procurer, elle aussi, la possession des biens auxquels on ne parvient que par la violence, l'injustice, et des bouleversements affreux. Cette secte redoutable vit sans religion, pour consommer des injustices que la religion condamne ; elle s'éloigne de Dieu, pour n'être pas arrêtée par la pensée de Dieu dans la réalisation de ses forfaits inouïs. »

Un second caractère de l'injustice, c'est que son empire ne s'affaiblit pas avec l'âge comme celui des autres passions :

« Celui-ci a un caractère de durée et de permanence, de multiplicité, de développement et de progression, et, qui plus est, de solidarité, d'aggrégation, et même de transmission, qui lui est propre, et qui en aggrave extrêmement la malice. Ne perdez rien des détails dans lesquels nous allons entrer.

« Je dis d'abord, N. T.-C. F., caractère de *durée* : le péché persévère tout le temps que l'on est détenteur injuste des biens d'autrui, ou que l'on se refuse, sans motif suffisant, à réparer le dommage qu'on a injustement causé au prochain.

« J'ajoute, caractère de *permanence*, qui met en quelque sorte l'injustice à l'abri des coups du temps : quelque reculée que soit l'époque où l'injustice fut commise, elle n'en est pas moins persistante, par la mauvaise foi, sans que rien puisse détruire cette iniquité. Ici rien ne saurait prescrire contre l'obligation où l'on est de restituer. Le bien d'autrui que l'on retient injustement ne cesse pas de pousser de fatigantes et toujours plus puissantes clameurs contre cette détention inique. Par un singulier résultat de cette permanence de l'injustice, le

propriétaire légitime a oublié, depuis très-longtemps peut-être, le dommage qui lui fut causé, et cependant l'injustice coupable des pères se dresse dans la conscience mal rassurée des enfants comme un supplice impitoyable, auquel le temps n'ôte rien de sa cruelle rigueur.

« En effet, des accusations permanentes retentissent toujours au fond de la conscience de l'homme injuste; elles le poursuivent par de continuels et déchirants remords, et c'est ainsi que s'imprime encore à ce péché le caractère de *multiplicité* dont je parle; car chaque fois que la conscience reproche ces injustices, et que l'on impose silence aux remords, sans prendre la résolution d'écouter enfin cette voix de Dieu, on se rend coupable d'un nouveau péché d'injustice.

« Toutefois, on peut obtenir, avec la contrition, le pardon de cette faute, en tant qu'elle consiste uniquement à repousser les désirs de conversion et de retour. Mais voici une nouvelle suite de l'injustice, dont on ne peut être délivré que moyennant la restitution. C'est ce que j'ai appelé la *progression* et le *développement* de ce péché. Caractère effrayant, qui consiste à réunir et à grouper toutes ces obligations partielles et isolées en une obligation indivisible, à la rendre toujours plus grande, plus redoutable, plus accablante, en sorte qu'elle écrase presque de son poids celui qui l'a contractée.

« Expliquons-nous plus clairement. Vous avez retenu injustement le bien d'autrui : vous devez non-seulement rendre ce bien, mais encore les fruits qu'il a produits, ou qu'il aurait produits entre les mains de son maître. Or, il faut supputer toutes ces valeurs, les réunir, les estimer, y joindre les fruits qu'elles ont pu produire; en un mot, calculer si bien toutes choses, que le véritable maître n'éprouve aucun dommage.

« Cette même obligation pèse sur celui qui a causé un dommage injuste au prochain; il doit le réparer, aussi bien que toutes les suites qu'il a pu et dû prévoir.

« Mais ce qui est plus grave encore, c'est la loi terrible de la *solidarité*, qui résulte de la coopération directe ou indirecte qu'on a prise à une injustice, à un dommage causé au prochain. D'après cette loi, chacun de ceux qui ont concouru à cette injustice est tenu en proportion du dommage, et, à défaut des autres complices, il voit peser sur lui seul l'obligation de la réparer intégralement.

« De plus, à raison de ce que j'ai appelé *aggrégation*, ou, selon le langage de l'école, *multiplication* de la matière des injustices, il résulte que des soustractions frauduleuses, très-légères en elles-mêmes, qui ne constituaient individuellement que des fautes vénielles, deviennent insensiblement, par une suite aussi juste qu'effrayante, un péché mortel, dès que, unies moralement, elles atteignent une quantité de dommages suffisants pour former une matière grave.

« Enfin, ce péché a un caractère qui le rend par-dessus tout autre haïssable et affreux; c'est de passer des pères aux enfants comme un triste *héritage*, semblable à un poison indestructible qui, après avoir dévoré les entrailles du père, s'attache à sa postérité comme à une triste et fatale pâture. En effet, l'injustice impose une obligation *réelle*, qui passe des ancêtres aux arrière-petits-neveux, du testateur à l'héritier de mauvaise foi qui recueille ses biens; en sorte que les enfants et les héritiers sont obligés, comme l'étaient leurs pères ou ceux dont ils recueillent la succession; ils deviennent des possesseurs injustes s'ils se refusent à remplir ces engagements, et ils sont dès lors précipités dans les liens du péché.

« Réunissez, N. T.-C. F., toutes ces circonstances si effrayantes, et compre-

tez, si vous le pouvez, les obligations qu'elles imposent à ceux qui se sont rendus coupables d'injustice. Vous comprendrez par là même pourquoi les véritables conversions sont si rares parmi ceux qui retiennent injustement le bien d'autrui. »

Après avoir rappeló les passages des livres saints où ce fatal aveuglement est dépeint en termes si effrayants, le vénérable Prélat prévient les fidèles contre « l'extrême facilité avec laquelle on se laisse aller aux injustices » et termine par une exhortation touchante adressée à chacune des classes de la société;

« Si vous êtes appelés à la conduite des affaires dans les communautés d'habitants de ce diocèse, apportez à ces fonctions publiques cette parfaite intégrité, cette haute délicatesse avec laquelle vous traitez vos affaires particulières. Etant bien convaincus, d'ailleurs, quel que soit le jugement des hommes, qu'un jour vous rendrez compte à Dieu de votre gestion, vous ne vous bornerez pas à régulariser l'emploi des ressources, mais vous vous efforcerez encore, le plus qu'il vous sera possible, de classer les dépenses en bon père de famille, pour choisir les plus nécessaires, les plus utiles, les plus justes, et ne vous laisser jamais attirer, par la vue d'aucun intérêt privé, hors de ces règles que dicte la sagesse...

« Hommes honorables de notre diocèse! qui voulez remédier aux maux si nombreux de notre époque, c'est surtout par la pratique de la religion que vous marcherez à la tête de ces populations pleines de dévouement...

« Ouvriers et artisans des villes et des bourgs de notre diocèse, ne vous laissez pas entraîner par les mauvais exemples. Ne vous tenez pas éloignés plus longtemps des pratiques de cette foi qui fut si chère à vos pères; soyez pleins d'équité dans les transactions, de justice dans la manière dont vous remplirez votre tâche. Allez chercher dans la religion une dignité que vous ne sauriez trouver ailleurs, des consolations qu'elle peut seule fournir, un bonheur qu'elle seule peut vous ménager.

« Bons laboureurs! la gloire de cette Eglise, vous dont le corps est toujours péniblement courbé sous le poids du travail, et dont l'esprit est si élevé par la grandeur de la foi; vous qui, dans votre pauvreté, avez tant de noblesse, prenez en horreur les plus petites injustices; rendez exactement à vos maîtres ce à quoi vous vous êtes engagés; soyez justes dans les partages, comme si vous les faisiez devant Dieu. Les plus légères injustices souvent répétées peuvent à la longue, comme vous venez de l'entendre, devenir graves et compromettantes pour votre salut.

« Après avoir supporté pendant toute votre vie tant de douleurs, de travaux, de veilles, de privations, de fatigues, voudriez-vous rendre inutiles toutes ces peines, et exposer la grande affaire de votre éternité? Soyez toujours laborieux, soigneux, vigilants, sobres, tempérants; veillez attentivement sur vos familles, élevez-les dans la crainte de Dieu; éloignez vos enfants des plaisirs coupables; rendez-vous utiles à vos domestiques. Cette pratique constante des vertus chrétiennes vous procurera des ressources temporelles que vous posséderez sans remords, et dont vos enfants jouiront paisiblement après vous sans se perdre. »

Mgr l'Evêque de Soissons et Laon établit dans son diocèse *l'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement,* et consacre son mandement à faire ressortir les avantages de cette pieuse institution.

En premier lieu elle « procure au Fils de Dieu caché pour notre

« son amour dans cet ineffable mystère, les adorations et les hommages « qui lui sont dus à tant de titres. » C'est dans ce mystère qu'il a déployé les merveilleuses ressources de sa toute-puissance et de son infinie sagesse :

« Il est bien juste, N. T.-C. F., que nous nous efforcions de répondre à l'ardent amour de notre divin Sauveur, par un généreux retour d'affection et de dévouement, et que le Sacrement dans lequel il daigne perpétuer son adorable présence au milieu de nous, jusqu'à la consommation des siècles, soit pour nous l'objet d'un culte tout particulier de vénération et de reconnaissance. Aussi, avec quel pieux empressement ne devrions-nous pas aller le visiter dans son sanctuaire? avec quels vifs sentiments de piété et de ferveur ne devrions-nous pas nous prosterner au pied de son tabernacle, qu'environnent des milliers d'anges, et nous associer aux hommages, aux adorations et aux transports d'amour de ces esprits célestes! L'ancien tabernacle n'était que l'ombre et la figure imparfaite de nos temples, et cependant les Israélites s'estimaient heureux de posséder au milieu d'eux, ce précieux gage de la protection du Seigneur. Le Prophète Royal tressaillait d'une sainte allégresse, lorsqu'il lui était donné de pénétrer dans ce lieu vénérable et sacré; il aurait voulu y passer sa vie tout entière, il s'écriait dans le transport de son zèle : Que vos tabernacles sont aimables, ô Seigneur Dieu des vertus! Mon âme aspire à votre sanctuaire, elle languit et se consume dans l'ardeur de ses désirs, mon cœur et ma chair ont tressailli en présence du Dieu vivant.

« Que n'aurait point éprouvé le saint Prophète, s'il avait eu le bonheur de pénétrer dans nos temples consacrés par la présence réelle, substantielle et permanente de notre Seigneur Jésus-Christ! Avec quel élan d'amour et de reconnaissance n'aurait-il point répété cette fervente aspiration : Vos autels, ô Dieu des vertus, ô mon Roi, ô mon Dieu! je ne chercherai jamais d'autre asile. *Altaria tua, Domine virtutum, rex meus et Deus meus!...* »

Tels sont les sentiments qui devraient animer les chrétiens; et pénétré de douleur à la vue de la froideur où languissent tant d'âmes, Mgr l'Evêque de Soissons espère les rappeler à une dévotion plus vive en établissant l'adoration perpétuelle.

En second lieu, il y voit la source des grâces et des bénédictions célestes répandues avec plus d'abondance :

« En effet, le Dieu que nous adorons dans la sainte Eucharistie est la bonté et la charité par essence : *Deus caritas est*. Il est la source de tout bien, l'auteur de tout don parfait, le Père des miséricordes, il met ses délices à faire du bien à ses enfants; il ne s'est enfermé sous les espèces eucharistiques qu'afin de s'unir à nous plus intimement, et d'être plus à même de nous communiquer ses bienfaits. Que ne pouvons-nous pas espérer de ces bienveillantes dispositions? que pourrait nous refuser le Dieu qui nous a si tendrement aimés, et qui se donne à nous avec un si généreux abandon? Chrétiens ingrats et indifférents, qui délaissez ce Divin Sauveur au sacrement de son amour, que demandez-vous donc au monde, à ses prestiges, à ses voluptés? que cherchez-vous au sein des fêtes et des plaisirs sensuels? où courez-vous, malheureux, loin de Celui qui est la source et le principe de tout bien? *Quo itis, quo in aspera itis, bonum quod amatis ab Ipso est?* Cherchez donc le seul bien qui puisse contenter pleinement votre cœur et vous tenir lieu de tous les autres. Jésus est sur nos autels, les mains pleines de bienfaits qu'il désire ardemment vous communiquer : venez à ce Divin

Sauveur, approchez avec confiance de son trône d'amour et de miséricorde, et vous obtiendrez toutes les grâces et tous les secours dont vous avez besoin. Jamais vous ne quitterez son sanctuaire sans avoir reçu de sa divine plénitude d'inappréciables largesses. »

Mgr l'Evêque de GAP exhorte à l'*aumône spirituelle* : « Le manque d'instruction est, à n'en pas douter, la cause ordinaire des vices qui dégradent l'individu et des maux qui désolent la société, c'est donc « un devoir pour nous tous, selon notre pouvoir et dans le cercle « de nos attributions, d'instruire cette ignorance, de porter, par la « parole et par l'exemple, la lumière dans ces noires ténèbres, d'ar« racher ainsi les esprits à la tourmente qui les emporte, de les ti« rer du chaos où se perdent leur énergie et leurs efforts, et de les « replacer dans les conditions normales de l'ordre et de la paix. »

L'Eglise ne manque pas à ce devoir ; partout ses ministres travaillent à répandre la vérité :

« Mais, hélas ! s'écrie le vénérable Prélat, combien n'en est-il pas dans vos paroisses qui méprisent cette instruction du pasteur, qui la repoussent? Combien qui se réfugient dans l'ignorance comme dans un dernier retranchement contre ces vérités austères et importunes? Est ce le temps qui leur manque? Mais ils ont des loisirs pour suivre les discussions politiques, étudier ou écouter des théories décevantes et vides, propres tout au plus à pervertir le bon sens et à semer la désunion et la discorde, et ils n'en ont pas pour étudier les principes élémentaires de la religion ! Ils ont des loisirs pour s'asseoir, de longues heures, sur les bancs d'un cabaret, oubliant dans les fumées de l'ivresse jusqu'à leur dignité d'homme et de citoyen, et ils n'en ont pas pour aller, chaque dimanche, pendant quelques minutes, entendre la sublime et pure doctrine qui élèverait leur intelligence et fortifierait leur volonté ! Et, trop souvent, les yeux attristés du prêtre, du haut de la chaire chrétienne, ne rencontrent que de rares auditeurs, et son âme, abreuvée d'amertumes, cherche, sans pouvoir les comprendre, les causes d'une si profonde indifférence et médite en tremblant ces paroles d'un grand Pape : « J'affirme que le plus grand nombre de ceux qui sont con« damnés aux supplices éternels ne subissent ce malheur que parce qu'ils ont « ignoré ce qu'ils devaient savoir. »

C'est en donnant aux enfants un soin tout spécial qu'on peut préparer un avenir meilleur ; et ici le coadjuteur du prêtre, dans les campagnes surtout, c'est l'instituteur. Mgr Depéry rappelle à ceux qui remplissent ces importantes fonctions tout ce que la société attend d'eux :

« Quelle que soit la position qu'il occupe, leur dit-il, quelle que soit la puissance qu'il possède, quelle que soit la science qui le distingue, il n'est personne dans un pays qui soit appelé à exercer une influence aussi salutaire, aussi efficace que la vôtre. Vous portez dans vos mains les destinées futures de la patrie. Eh bien ! élevez-vous à la hauteur de cette noble tâche ; et, pénétrés de l'importance de cet auguste sacerdoce, accomplissez-en les grandes fonctions avec ce zèle, cette charité, ce discernement qui, seuls, peuvent les féconder dans l'esprit et dans le cœur de vos jeunes élèves.

« ..... Il vous faut, sans relâche, meurtrir votre front au joug de l'enseignement quotidien ; il vous faut poursuivre votre courageuse entreprise au sein de

l'obscurité, quelquefois de l'oubli; supporter l'humiliation, la gêne, l'ingratitude, peut-être l'injustice. Nous savons tout cela; mais nous savons aussi que l'accomplissement consciencieux et fidèle du devoir dépose au fond du cœur des consolations bien grandes; nous savons qu'avec du dévouement, de la générosité, de la persévérance, vous forcerez l'estime, la considération, le respect que vous méritez à si juste titre; nous savons surtout qu'une récompense proportionnée à la grandeur de votre œuvre, vous est réservée dans le ciel; car c'est de vous que le prophète a dit : *Ceux qui instruisent la multitude brilleront pendant l'éternité comme les étoiles qui resplendissent au firmament.* »

Sa Grandeur expose ensuite les devoirs des pères et mères de famille; ceux des maîtres envers leurs serviteurs. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ces précieux enseignements. Bornons-nous à citer ce tableau d'une famille chrétienne :

« Dans ces familles qu'on pourrait appeler patriarcales, la mère, dans sa pieuse sollicitude, d'une main vigilante et attentive, écarte du berceau de son nouveau-né tout ce qui pourrait altérer la pureté de son âme; elle veut qu'il ne soit entouré que d'une atmosphère d'innocence et de vertu. A peine sa langue commence-t-elle à se délier, que, joignant ses petites mains dans les siennes et lui montrant le ciel, elle lui apprend à balbutier le nom du Père qui est là-haut; puis, proportionnant ses leçons au développement graduel de sa tendre intelligence, année par année, jour par jour, heure par heure, elle le façonne à son image, l'imbibe de ses croyances et verse insensiblement dans son jeune cœur la piété dont le sien surabonde. Doux enseignement reçu sur les genoux, au milieu des caresses et des baisers d'une mère, vous êtes notre meilleur souvenir, le parfum le plus pur de notre vie!

« De son côté, le chef de la famille cherche à développer dans l'âme de ses enfants les premières semences de la vérité et de la vertu. L'ombre de son amour paternel s'attache à tous leurs pas, les environne sans cesse, ne les quitte jamais. S'il recommande à ses fils la sagesse et la piété, ses exemples la prêchent plus fortement encore que ses leçons; l'autorité de sa parole est d'autant plus grande qu'elle n'est que l'écho de sa conscience et le reflet d'une conduite irréprochable. Et quand, chaque soir, sa famille le voit humblement agenouillé au milieu d'elle, devant l'image bénite du Sauveur; quand elle entend cette voix grave invoquer avec elle la protection de la Vierge Marie, de l'ange Gardien et des saints patrons, comment croyez-vous que ces enfants prieront eux-mêmes? Avec quelle tendresse respectueuse, avec quelle piété filiale ils viendront recevoir sur leur front le baiser de ces lèvres paternelles, qui, tout à l'heure, parlaient à Dieu en leur faveur et le priaient de les bénir! Ne leur semblera-t-il pas que c'est Dieu même qui leur accorde cette douce récompense de leur journée et cette garantie d'un sommeil paisible? »

---

BOURSE DU 16 AVRIL.

**Le 4 1/2 p. 100, 101 25 à 100 20.—Le 3 p. 100, 72 30 à 72 20.—Actions de la Banque, 2,800 00. — Obligations de la Ville, 0,000 00. — Nouvelles Obligations, 1,180 00.— 5 p. 100 belge, 103 3/4.— Emprunt romain, 98 0/0.**

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, **CHARLES DE RIANCEY.**

---

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

0 AVRIL 1852. (N° 5360.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## ganisation nouvelle des études dans les lycées.

(Premier article).

vons promis d'examiner avec quelque détail le décret rela-
ganisation des études dans les lycées et le rapport qui en
s motifs. Tâche assez ingrate, puisqu'il s'agit de faits ac-
t d'actes passés en force de loi; devoir impérieux toutefois
nneur de la vérité et pour le maintien des grands prin-
ıvail utile encore, ce nous semble, parce qu'il reste tou-
essource d'en appeler à « Philippe mieux informé ; » parce
lans l'opinion publique et dans les esprits d'élite des échos
'eillés ; parce qu'enfin les questions d'enseignement, tenant
s les plus sacrés de la famille, de la conscience et de la so-
t de celles qui ne sont jamais terminées et pour qui il y a
des retours inattendus et d'infatigables espérances. Déga-
ıc notre promesse et parlons avec la franchise et la gravité
ıt de tels intérêts.

ue le décret du 10 mars n'ait qu'une seule série d'articles,
ond à quatre titres parfaitement distincts. Il règle : 1° le
*ıdes dans les lycées;* 2° les *conditions du professorat dans les*
*ıents publics;* 3° les *épreuves et examens des baccalauréats;*
*ipline intérieure des cours d'enseignement supérieur.* Il faut
s quatre ordres d'idées et de faits.

ıparavant il convient de s'arrêter un instant sur les consi-
générales qui précèdent et accompagnent les dispositions
r le Pouvoir.

tons d'abord des déclarations d'une importance incontes-
ui confirment avec toute l'autorité d'un aveu émané de
tration elle-même, bien des vices dont nous nous sommes
fréquemment. Ainsi M. le ministre de l'instruction publique
t avec une louable sincérité que « les méthodes d'éduca-
nployées « jusqu'à ce jour » par le corps enseignant n'ont
ıi « les vœux des familles » ni les « besoins de la société, »
ntraire, ont « produit trop d'esprits stériles et dangereux. »
liques, dans leurs griefs les plus vifs, n'ont rien dit de plus
plus vrai. Mais comment pouvait-il en être autrement avec
tème surchargé de tous les enseignements accessoires qui
ent leur place et qui avaient peine à la trouver? » En ef-
tait s'exposer au danger d'énerver des intelligences encore

faibles en leur offrant une nourriture qu'elles ne pouvaient s'assimiler et qui les surchargeait sans les fortifier. » Quant au mode dont cet enseignement si imparfait était distribué, M. le ministre n'hésite pas à l'appeler « un mal qui a compromis l'enseignement public et excité les justes alarmes des familles. » L'Ecole Normale est encore plus sévèrement qualifiée; et nous n'avons jamais rien avancé de plus vigoureux que cette critique « des rhéteurs plus habiles à creuser des problèmes insolubles et périlleux qu'à transmettre des connaissances pratiques. » Enfin, nous ne dissimulons pas le plaisir que nous avons éprouvé à entendre un ancien membre du corps enseignant, un ancien professeur de Faculté des lettres, parler du baccalauréat comme nous l'avons fait nous-mêmes, et en des termes qui de sa bouche empruntent une puissance singulière : « Le baccalauréat ès-lettres, limité à une sorte de mnémotechnie, ne résume pas réellement les études classiques; il ne confère à ceux qui obtiennent le diplôme qu'un brevet à peu près sans valeur littéraire... On a été conduit à faire de cette épreuve une vaine formalité, au grand détriment des véritables études classiques... » C'est « un travail de mémoire et une préparation purement artificielle, » etc.

En tout cela, M. le ministre est dans la vérité, et c'est avec empressement que nous le louons de ces témoignages tous d'un sens droit et d'un courage trop rare.

Pourrons-nous en dire autant du reste? Et particulièrement féliciterons-nous M. le ministre d'avoir cherché pour ses réformes le patronage du grand nom de Napoléon? Sans doute, c'est un prestige considérable dans ce siècle, et aujourd'hui ce semble un préjugé décisif et qui dispense de toute raison que de pouvoir s'illuminer du reflet de la gloire impériale. Mais si le génie a ses priviléges, il a aussi ses droits, comme l'histoire a les siens. Or, parmi les droits du génie, le premier, à nos yeux, c'est de commander un scrupuleux respect, c'est de ne se voir attribuer que ce qui lui appartient, c'est de ne répondre devant la postérité que de ses pensées personnelles et de ses œuvres propres. La responsabilité sera encore assez grave. Les droits de l'histoire, c'est de veiller à cette impartiale justice, de protéger cette sévère attribution : *Suum cuique.*

Assurément, M. le ministre de l'instruction publique est de ceux qui, autant que personne, professent l'obéissance à ces lois, et ce n'est pas au conseiller de Louis-Napoléon qu'il est besoin de rappeler avec quelle réserve un homme d'Etat doit invoquer les souvenirs éclatants du Premier Consul. Nous l'avouerons toutefois, un doute invincible s'est emparé de notre esprit quand nous avons lu la partie du rapport qui attribue au vainqueur de Marengo « la création » des lycées en l'an x, et qui lui fait honneur « du caractère pratique imprimé » à ces établissements, caractère « qui défie le caprice et l'aveuglement des passions, parce qu'il fixe l'esprit du temps. » Nous avions toujours cru que la création des lycées, œuvre très-peu fé-

conde de Fourcroy, n'avait nullement résisté aux révolutions, puisqu'elle fut complétement transformée en 1808 par la création de l'Université; quant au « caractère pratique, » c'est toujours ce qui leur a le plus manqué, témoins les innombrables règlements qui se sont succédé sans pouvoir satisfaire ni les familles qui les subissaient, ni l'autorité qui les publiait et s'épuisait à les faire exécuter; et quant à « fixer l'esprit du temps, » nous pourrions nous permettre de demander en quoi les lycées ont fixé l'esprit des générations qu'ils élèvent depuis un demi-siècle, et ce que c'est, après tout, que la *fixité* d'un *temps* et d'un *esprit*, qui, en quarante ans, a vu l'Empire, la Restauration, le gouvernement de Juillet, la République de 1848 et celle de 1852. Certes, de tous les caractères de notre temps et de notre esprit, la fixité est bien celui dont il nous est le moins licite de nous vanter.

Mais ce qui nous a plus surpris encore, c'est d'avoir vu attribuer au Premier Consul l'idée de ce double enseignement, l'un dirigé vers les lettres, l'autre vers les sciences, et dont la bifurcation s'ouvre à la quatrième, ce qui oblige les enfants de quatorze ans à choisir leur vocation et à arrêter leur destinée. M. le ministre a, nous n'en saurions douter, des données exactes, des renseignements authentiques à l'appui de cette assertion si grave et d'une portée si capitale. Mais, qu'il nous le pardonne : c'est là un aperçu si nouveau du « génie du Premier Consul » et qui renverse si complétement tout ce que nous savions, que, ne fût-ce que par curiosité historique, nous aurions aimé à lui en voir rappeler les preuves d'une manière plus complète. D'ailleurs, en une telle matière et qui touche de si près aux intérêts les plus élevés de l'ordre social, quand il s'agit de l'avenir littéraire et intellectuel d'une nation comme la nôtre, quand un article de décret, quand le trait de plume d'un ministre va décider du sort de plusieurs milliers d'enfants, l'espérance de la patrie; et quand des résolutions d'une conséquence aussi incalculable sont prises au nom et sous le couvert d'un grand homme; ce n'est pas se montrer bien exigeant que de demander où et quand l'inspiration de ce grand homme s'est révélée d'une façon aussi formelle et avec une détermination si énergiquement accusée.

D'autant plus que jusqu'ici nous avons été autorisés à prêter « au génie de Napoléon » d'autres vues et d'autres plans. Nous savions bien qu'en l'an x le singulier programme de bifurcation réédité par M. le ministre de l'instruction publique avait été mis en avant par Fourcroy et avait pris place au *Bulletin des Lois*. Mais nous savions également que ce programme avait radicalement échoué et que s'il avait traversé l'esprit du Premier Consul, impliqué dans de bien autres affaires, il n'y était resté que le temps nécessaire pour y avorter et en être complétement banni. La seule organisation de l'Université, la restitution de ce nom antique qui rappelait tant de souvenirs littéraires, Fourcroy le chimiste, le mathématicien, le savant, rem-

placé par M. de Fontanes le littérateur élégant, le critique fin et érudit, l'admirateur de l'antiquité classique, tous les anciens professeurs laïques et clercs, recherchés avec empressement et replacés avec soin, en un mot, la rénovation tentée du régime presque exclusivement grec et latin des écoles d'avant la Révolution, cet ensemble de faits si éclatants nous paraissait une démonstration historique suffisante. M. de Fontanes avouait bien qu'il avait eu à lutter souvent contre César qui « n'aimait pas les *idéologues* » et qui voulait par-dessus tout « des soldats pour ses armées. » Mais, en définitive, ce haut et vaste génie nous semblait avoir complétement renoncé, s'il les avait eues jamais, aux inventions de 1800, à l'introduction des mathématiques sur un pied d'égalité avec les humanités dans l'éducation, que dis-je ? à ce partage étrange des esprits de toutes les jeunes générations entre les sciences d'un côté sans les lettres, et de l'autre les lettres sans les sciences.

Nous serions-nous trompé absolument? Encore un coup, le doute le plus irrésistible nous dominait hier : aujourd'hui, par une circonstance presque fortuite, ce doute a pris des proportions qui le font ressembler à la certitude, s'il faut croire ici-bas au témoignage des hommes. Nous venons d'ouvrir la *Revue des Deux Mondes :* elle contient un fragment dû à la plume illustre d'un des premiers littérateurs de ce temps : c'est un extrait des souvenirs de M. Villemain. Cet extrait, d'un intérêt singulier en soi, devient une pièce importante dans le débat actuel. C'est l'opinion de Napoléon sur l'enseignement, opinion émise avec développement dans une conversation des plus piquantes et des plus élevées que l'Empereur eut avec le général comte de Narbonne, son aide de camp, ancien membre de l'Assemblée législative en 1791, et ancien ministre de la guerre. L'espace nous manque pour reproduire les circonstances charmantes de cet épisode, sa mise en scène si élégante et si délicate. La pensée de Napoléon seule nous importe, et quel que fût le plaisir que nous causerions à nos lecteurs en leur plaçant sous les yeux ce morceau exquis, il faut renoncer à tout ce qui ne va pas droit à notre but. Qu'il nous suffise de dire que l'Empereur avait été conduit à traiter de l'éducation par le rapport que M. de Narbonne lui faisait d'une visite à l'Ecole normale où M. Villemain était maître de conférences, et que l'éloquent académicien garantit l'authenticité des idées et des phrases qu'il recueillit de la bouche même du général.

« L'Empereur, dit M. de Narbonne, si puissant, si victorieux (on était en 1812), n'est inquiet que d'une chose dans le monde : les gens qui parlent et, à leur défaut, les gens qui pensent, et cependant il les aime assez, ou du moins, il ne peut s'en passer. Il veut, et il me l'a dit vingt fois, que son règne soit signalé par de grands travaux d'esprit, de grands ouvrages littéraires.... N'ayant pas d'abord réussi en haut, il reprend de plus bas et il veut que de fortes études saisissent de bonne heure la jeunesse et suscitent les talents supérieurs,

en élevant le niveau général. Il a compté pour cela sur l'Ecole normale et sur l'enseignement des lycées régénéré par une laborieuse milice de jeunes maîtres : il y veut des études fortement classiques, l'antiquité et le siècle de Louis XIV; puis quelques éléments de sciences mathématiques et plus tard la haute géométrie, qui est, dit-il, le sublime abstrait, comme la grande poésie, la grande éloquence est le sublime sensible. »

Voilà le témoignage de M. de Narbonne : écoutons les propres paroles de l'Empereur : « J'ai voulu surtout que l'Université fût fortement lettrée : j'aime les sciences mathématiques et physiques; chacune d'elles, l'algèbre, la chimie, la botanique, est une belle application partielle de l'esprit humain : les lettres, c'est l'esprit humain lui-même; l'étude des lettres, c'est l'éducation générale qui prépare à tout, l'éducation de l'âme. Aussi voyez comme pour organiser une Université j'ai préféré Fontanes à Fourcroy,qui pourtant m'était aussi bien dévoué, et à qui cette disgrâce a fait grand mal, je le crains (1); mais dans un chef d'empire pas de faiblesse humaine : il y allait de l'avenir de la jeunesse et des traditions de l'esprit français!

« Les lettres, la science, le haut enseignement, savez-vous bien, mon cher Narbonne, que c'est là un des attributs de l'empire, et ce qui le distingue du despotisme militaire?... Jugez par là si je dois veiller sur ce feu que j'ai rallumé et qui est le feu sacré de l'empire. En pareille matière, il n'y a pas de petite faute, ni par conséquent de négligence permise.... Ce pays-ci ne peut pas plus se passer de raisonnement et d'esprit qu'il ne peut se passer d'air. Je le distrais par des batailles gagnées; mais il faut aboutir, il faut pourvoir à l'entretien moral d'un grand peuple, savant, industrieux, frondeur, quoique soumis..... Mais pour tout cela, mon cher Narbonne, il faut une base solide, il faut ce bon sens qui, comme dit Bossuet, je crois, *est le maître de la vie humaine*. Je n'aime pas la philosophie du dix-huitième siècle, je ne l'aime pas même dans ceux qu'on répute les plus sages. Voyez-vous, il y a toujours en eux du déclamatoire.... Aussi regardez Montesquieu lui-même, que d'erreurs avec un esprit merveilleux! Il est magistrat dès l'enfance : il veut une monarchie tempérée par des gens de robe, et il perce de mille traits l'esprit chrétien, il déchire tant qu'il peut la robe de l'Eglise : il admire en platonicien ces républiques grecques plus inapplicables de nos jours que le gouvernement de la tribu de Juda, et il prétend être monarchiste; il pose en principe *l'honneur* pour principal ressort de sa monarchie, et il vante jusqu'à la corruption du gouvernement britannique.....

« Je me résume sur cette question très-grave des études, car l'éducation publique, c'est l'avenir de l'empire et la durée de mon œuvre après moi. Il faut que l'enseignement public soit avant tout

(1) Fourcroy, à ce qu'on assure, en est mort de chagrin. (Note de la rédaction.)

judicieux et classique. Point d'histoire systématique, point de ces conjectures déclamatoires qui expliquent mal les grands hommes et falsifient les événements pour en tirer une morale de commande... Avant tout, mettons la jeunesse au régime des saines et fortes lectures. Corneille, Bossuet, voilà les maîtres qu'il lui faut. Cela est grand, sublime, et en même temps régulier, paisible, subordonné. Ah! ceux-là ne font pas de révolutions, ils n'en inspirent pas. Ils entrent à pleines voiles d'obéissance dans l'ordre établi de leur temps; ils le fortifient, ils le décorent. Quel chef-d'œuvre que *Cinna!* comme cela est construit! Le Cardinal de Richelieu se plaignait de Corneille. Il ne lui trouvait pas un *esprit de suite*, une dépendance assez docile. Cela se peut. Ce génie, tout paisible et tout modeste qu'il était dans le train ordinaire de la vie, ne devait reconnaître la souveraineté du génie que dans une pensée maîtresse pour son propre compte. Un premier ministre, un favori servant et régnant, n'était pas son chef naturel, mais comme il m'eût compris!

« Quant à Bossuet, c'est la plus grande parole de l'univers chrétien et le meilleur conseiller des princes... Ce que j'ai appris de lui depuis mes difficultés avec Rome me le fait encore plus grand. Je l'avais cru d'abord un poète, un trouvère biblique. On nous instruisait très-mal à Brienne. J'avais quinze ans; on ne me mettait dans les mains que d'insipides extraits de Domairon. Des extraits! pitoyable méthode! La jeunesse a du temps pour lire longuement et de l'imagination pour saisir toutes les grandes choses. Pus tard, je réparai cette lacune en lisant prodigieusement, mais avec peu de choix, au hasard d'une bibliothèque de garnison. Le grand côté de l'histoire ne m'apparaissait pas... Le jour où par bonheur je rencontrai Bossuet, où je lus dans son *Discours sur l'histoire universelle* la suite des empires et ce qu'il dit magnifiquement des conquêtes d'Alexandre, et ce qu'il dit de César, qui, *victorieux à Pharsale, parut en un moment par tout l'univers*, il me sembla que le voile du temple se déchirait du haut en bas et que je voyais les Dieux marcher. »

L'empereur alors se laissant aller au torrent impétueux de ses préoccupations, fit un éloge pompeux du grand Evêque de Meaux, s'écriant que s'il existait il le ferait Archevêque de Paris, qu'il n'y aurait pas de chaire pontificale dans le monde plus élevée que celle de Notre-Dame, et que Paris ne pourrait avoir peur de Rome. « Avec un tel président, je tiendrais un Concile de Nicée dans les Gaules! » ajouta-t-il. L'orgueil de la puissance qui se brisait devant l'humble Pie VII l'emportait à des rêves de folie. M. de Narbonne l'arrêta respectueusement. « Le sage et religieux Bossuet, répondit-il, ne serait pas l'auxiliaire d'un schisme impossible. Vous le savez, sire, il n'y a pas en France assez de religion pour en faire deux : ce qui serait ôté à la hiérarchie régulière serait infailliblement donné à la licence des opinions et à l'anarchie sceptique. »

L'empereur se calma et revenant au premier sujet de son entre-

lien : « C'est qu'il n'y a pas, mon cher Narbonne, reprit-il, de littérature séparée de la vie entière des peuples. Leurs livres, ce sont leurs testaments, leurs conversations ou leurs rêves : judicieux, élevés, magnanimes, quand le peuple est grand ; vicieux, frivoles ou insensés quand il se corrompt et s'abeisse. Avons donc des lettres françaises dignes du Concordat et de la paix de Presbourg, de Marengo et de Tilsitt ; et pour cela, ayons de fortes études et une jeunesse nourrie dans l'admiration du grand et du beau. »

Après avoir rapporté cette conversation si remarquable, l'illustre écrivain termine par les paroles suivantes : « Il m'a semblé que c'était justice envers tous de rappeler le sentiment que ce dictateur sans pareil avait de la dignité morale de la France, et la part que, dans ses vœux du moins, il faisait à la liberté des intelligences et à la gloire des lettres, au moment même où il se croyait obligé de faire peser sur l'une et sur l'autre un pouvoir si absolu et si funeste à lui-même. »

Voilà ce que nous lisions hier. M. Villemain a été ministre de l'instruction publique : M. Fortoul est ministre comme lui. L'un et l'autre attestent qu'ils ont la pensée de Napoléon. Le choix, tout au moins, nous est permis entre eux. Avons-nous besoin de dire que nous préférons l'empereur qui parlait de la sorte en 1812, au premier consul qui a signé le décret de l'an X? et que, si nous avions à nous abriter sous les inspirations du grand capitaine, nous invoquerions plutôt celles qui lui ont fait choisir Fontanes que celles qui lui faisaient accepter Fourcroy?

Quel magnifique triomphe pour la cause de l'*éducation générale*, de l'*éducation de l'âme*, que ces lueurs de bon sens et de génie qui illuminent l'esprit du grand capitaine!

Aussi, nous étions tenté tout à l'heure de nous plaindre quelque peu de l'usage excessif de ce patronage entouré de tant d'ascendant et de gloire et qui exigerait une si scrupuleuse réserve. Au contraire, nous remercierons M. Fortoul de nous avoir procuré la bonne fortune de ce témoignage historique si haut et si ferme. Et c'est en nous appuyant sur les impressions qu'il laissera dans tous les esprits que nous nous préparons à entrer au fond même de l'examen du rapport et du décret du 10 avril. HENRY DE RIANCEY.

---

## Corps Législatif.

*Sommaire de la séance du* 19 *avril.* — PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT.

La séance est ouverte à deux heures.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 16 avril.

Congé de dix jours accordé à M. le marquis de Sainte-Croix ; congé de trois jours accordé à M. Schneider.

Discussion du projet de loi sur la refonte de la monnaie de cuivre : M. Millet parle contre ce projet. Réponse de M. Guyard Delalain en faveur du projet ; clôture de la discussion sur son ensemble.

Discussion et adoption des art. 1, 2 et 3.

MM. Giroux de Buzaringues et Lemaire (du Nord), parlent contre l'article 4. Réponse de M. Vuitry, conseiller d'Etat, commissaire du gouvernement. Adoption des art. 4 et 5.

M. Remacle parle contre l'article 6. Réponse de M. Devinck, rapporteur de la commission.

Adoption de l'article 6.

Observation de M. de Nougarède sur l'art. 7. Réponse de M. Devinck.

Adoption des art. 7, 8, 9, 10 et 11.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants, | 215 |
| Majorité absolue, | 108 |
| Pour, | 210 |
| Contre, | 5 |

Le Corps législatif a adopté. La séance est levée.

---

Monsieur le Rédacteur,

Il est de ces émotions que l'on ne peut s'empêcher de communiquer tant elles sont vives et profondes, ou bien encore parce qu'entre chrétiens l'on sent le besoin de partager les joies comme les souffrances. C'est pourquoi je m'empresse de vous adresser ces quelques lignes sur la fête que nous avons célébrée hier matin dans notre chapelle du séminaire du Saint-Esprit.

Depuis huit jours avaient eu lieu des exercices de retraite suivis avec la plus louable assiduité par les pères et mères de l'*Œuvre de la Sainte-Famille*. Grâce à la parole simple et onctueuse du prédicateur de la retraite, le R. P. Dupont (de la Société des Maristes), à l'empressement des zélateurs de l'Œuvre et surtout à l'apostolique ardeur de M. l'abbé Hannurien (de la Congrégation du Saint-Esprit et du Saint Cœur de Marie), dont le nom est si populaire parmi les ouvriers de la *Sainte-Famille*, la préparation à la communion pascale se fit cette année avec plus d'édification que jamais. Après tant de ferveur, la Providence ménageait à cette humble réunion une bien douce récompense. S. Em. Mgr le Cardinal Donnet voulut bien venir terminer les exercices de la retraite en célébrant la messe de communion et en distribuant lui-même le pain des Anges à la pieuse foule qui était accourue. Et pour comble de faveur il était accompagné d'un représentant du Saint-Père, Mgr l'ablégat prince Chigi. Ici, je voudrais pouvoir rendre tous les sentiments que j'éprouvai lorsque, l'heure de la communion venue, je vis s'approcher de la Table sainte, confondus pour ainsi dire, et l'auguste délégué de Pie IX, et les élèves du séminaire, et toute cette foule d'ouvriers et d'ouvrières, tous plus ou moins pauvres, plus ou moins souffrants et délaissés de ce monde. Trait admirable de cet esprit de sainte égalité des vrais chrétiens, dans une même humilité et dans une même indigence devant Celui qui, avec une justice et un amour également adorables, fait naître le pauvre dans son infime condition et donne au riche la puissance et la grandeur. Il y avait de quoi inspirer à ce spectacle touchant. Aussi quand, le sacrifice terminé, l'Eminentissime Cardinal adressa la parole à son auditoire, excita-t-il dans tous les cœurs une émotion vraie et profonde. Au milieu des pauvres de Jésus-Christ, le prince de l'Eglise exalta le bonheur et les priviléges de la pauvreté par l'exemple toujours si éloquent du divin Sauveur, lui aussi pauvre et délaissé. Puis, toujours avec cette simplicité et ce ton de noble familiarité dont son tact d'apôtre sait lui faire trouver si bien la mesure, faisant allusion aux fausses pro-

nesses de ces hommes qui offraient naguère à leurs privations un remède que a foi et la conscience réprouvent : « Vos vrais amis, continua-t-il, c'est votre Archevêque, ce sont vos prêtres, qui vous consolent dans vos douleurs, qui vous visitent quand vous êtes malades, et, alors que le poids de la vie se fait plus ourdement sentir, qui rappellent à votre âme les pensées de la vie future et les espérances du ciel. »

Après cette allocution, qui fit verser des larmes de joie à tous les assistants, Son Eminence donna la bénédiction et l'on chanta en chœur le cantique d'actions de grâces de la Reine du ciel, *Magnificat*. Le chant achevé, tout le monde s'attendait à voir la cérémonie finie, lorsque son Eminence se tourna de nouveau vers la foule pour lui adresser une dernière fois la parole. Il avait tenu, dit-il, à ne pas confondre ce qu'il allait ajouter avec ce qu'il leur avait déjà dit. Cette fois il parla, en termes pleins d'effusion, du bien-aimé Pie IX, de l'amour, de la sollicitude de l'auguste Pontife pour les classes pauvres et souffrantes; il présenta à son humble auditoire l'illustre prince qui lui avait apporté les insignes du Cardinalat et *qui avait abandonné le palais de ses aïeux pour une pauvre cellule, quitté ses habits princiers pour la soûtane du séminariste*. « Oui, mes frères, dit en terminant Mgr Donnet, le prince retournera à Rome; il rapportera au très-Saint-Père ce dont il vient d'être témoin, et le cœur de notre admirable Pontife sera touché en apprenant votre piété et l'amour que vous lui portez. » Le pieux Cardinal était visiblement ému, le prince Chigi avait les larmes aux yeux, et tous les assistants éprouvaient un profond attendrissement.

Alors se termina cette fête des pauvres de Jésus-Christ, où ce qu'il y a de plus grand sur la terre avait voulu s'unir à ce qu'il y a de plus petit dans la plus touchante fraternité. Jamais ce souvenir ne s'effacera de la mémoire des membres de la *Sainte-Famille*.

Je ne finirai pas sans ajouter un mot d'éloge et de remercîment pour l'artiste distingué, M. Ferdinand Schlosser, de Strasbourg, qui avait bien voulu prêter le concours de sa belle voix pour rehausser l'éclat de notre religieuse solemnité.

Agréez, Monsieur le rédacteur, l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

L'abbé A. Sisson.

Séminaire du Saint-Esprit, 19 avril.

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Le P. Lefèvre prêchait mercredi dernier au profit de l'œuvre de Petites-Orphelines du Gros-Caillou, une des plus touchantes institutions de la charité parisienne, qui en a de si touchantes. Après tant de quêtes, et dans une si petite église, il semblait qu'il n'y eût plus qu'à glaner; la moisson cependant a été des plus riches. Les bracelets, les anneaux, les boucles d'oreilles, l'or, les billets de banque même tombaient dans la bourse des quêteuses qui suffisaient à peine à l'abondance de la récolte. Le produit de cette assemblée de charité a dépassé 8,000 francs.

Diocèse de Dijon. — Le R. P. Lacordaire se trouve en ce moment à Flavigny, où il a passé la Semaine-Sainte. Sa présence dans cette maison de son ordre a pour but un chapitre qui doit être tenu, pour la province de France, dans le courant du mois d'avril.

Diocèse de Reims. — La communion pascale des infirmes est chaque année l'occasion d'une manifestation pieuse dans plusieurs paroisses de notre ville; c'est surtout dans les quartiers des faubourgs que ces marques de vénération

pour l'auguste sacrement de nos autels prend un caractère touchant et atteste la foi vive de ce bon peuple, empressé à fêter le Dieu qui daigne venir visiter ses malades sur leurs couches de douleur.

Nous devons citer particulièrement les paroisses de Saint-Etienne et de Saint-Aubin parmi celles qui se distinguent par ces témoignages de dévotion : ce matin, la longue rue de Brest et la rue Haute étaient tendues et parées de fleurs dans tout leur parcours, comme un jour de Fête-Dieu. D'élégants reposoirs étaient disposés de distance en distance, et une foule recueillie y escortait le Saint-Sacrement, porté processionnellement de maison en maison, chez tous les infirmes. (*Journal de Rennes.*)

Diocèse de Liége. — Les obsèques de Mgr l'Evêque de Liége ont eu lieu dans cette ville avec tous les honneurs dus à son rang. NN. SS. les Evêques de Gand et de Namur assistaient à la cérémonie; Mgr l'Evêque de Tyr était le Prélat officiant.

Diocèse de Cambrai. — On prépare à Cambrai, d'après la *Gazette de Flandre*, pour le 15 août prochain, des fêtes d'une splendeur inouïe; à l'occasion de l'anniversaire quatre fois séculaire de la réception de l'image de Notre-Dame-de-Grâce, attribuée à saint Luc et donnée à Cambrai en 1452, on doit représenter dans une procession tous les personnages éminents, rois, princes et puissants seigneurs qui vinrent, à différents âges, offrir leurs vœux et leurs présents à Notre-Dame de Cambrai.

On compte sur un grand nombre d'Evêques de France, de Belgique et d'Angleterre, notamment sur S. Em. le Cardinal Wiseman, Archevêque de Westminster.

SUISSE. — La paroisse catholique de Vevey vient de faire une bien grande perte. M. François Sublet, qui en était le curé depuis la *réformation*, frappé d'apoplexie en chaire, est mort il y a peu de jours.

M. Sublet était né de parents protestants à Bougy, au canton de Vaud. Conduit à Lyon par la Providence qui avait ses vues sur lui, il obtint bientôt, par de pieuses lectures, de reconnaître que l'Eglise catholique est la véritable Eglise et il rentra dans son sein. Appelé ensuite au sacerdoce, il fut successivement vicaire de Carouge, vicaire de Genève, chapelain à Châtel-Saint-Denis, puis enfin curé de la paroisse de Vevey, où pendant dix-neuf ans il mérita l'affection, l'estime, la vénération et la reconnaissance de tous ses paroissiens. C'est à lui, c'est à ses courses, c'est à ses fatigues, c'est à ses sacrifices qu'ils doivent la jolie église qu'ils possèdent maintenant.

SUÈDE. — On écrit de Stockholm, 25 mars, à la *Gazette d'Augsbourg* :

« Le procès intenté devant la Haute-Cour à M. Bernhard, curé catholique, et Mlle de Bogen, institutrice d'une école catholique, pour prosélytisme, semble prendre en ce moment une tournure particulière. Le 2 mars, le procureur d'Etat, voulant justifier la prévention, déclara que, depuis une année, l'affaire étant portée d'un tribunal à un autre, il lui semblait que les faits n'étaient pas de nature à motiver une poursuite. L'autorité administrative avait aussi déclaré que les poursuites étaient contraires à l'article de la Constitution, qui consacre la liberté religieuse. Il est certain aujourd'hui que la Constitution de l'année 1809 garantit complétement la liberté religieuse. On se rappellera, sans doute, qu'il y a deux ans MM. Nilson ont été condamnés au bannissement pour avoir voulu faire du prosélytisme, et que même le recours en grâce de l'un d'eux a été rejeté. Espérons qu'à l'avenir le roi ne permettra plus qu'un de ses sujets qui em-

brasserait le catholicisme soit traduit devant les tribunaux et condamné au bannissement. »

— Les Mormons ont fait de Copenhague le centre de leur infatigable activité de prosélytisme dans le nord de l'Europe.

PALESTINE. — On sent tous les jours davantage à Jérusalem combien est heureuse l'idée de l'érection d'un hôpital. Les Sœurs de Saint-Joseph, à qui Mgr Valerga en a commis le soin, y font le plus grand bien. Comme leur charité y accueille le turc et le schismatique aussi bien que le catholique, leurs vertus religieuses sont appréciées par tous et finiront par produire leur effet habituel, la conversion des cœurs. Deux femmes turques qu'elles soignent depuis quelque temps ne les appellent que les anges de la terre. Les deux Sœurs chargées plus spécialement de cette œuvre se rendent à l'hôpital dès la pointe du jour : elles ont avec elles une postulante arabe qui leur sert d'interprète. Cinq jeunes filles ont déjà sollicité la faveur d'être admises à prendre l'habit : on éprouve leur vocation; si elle se décide, ces religieuses indigènes deviendront extrêmement utiles. Quelques secours venus de France pour le nouvel hôpital montrent qu'on y a compris toute l'importance d'un pareil établissement.

On nous écrit que Mgr le Patriarche a reçu, par l'envoi d'un certain nombre de volumes, une nouvelle preuve de la bienveillance avec laquelle sa mission est considérée par notre gouvernement. Il est bien à désirer que les Turcs sachent qu'entre le Patriarche et la France il existe de bons rapports. La crainte que leur inspire notre nom rendra moins insolent leur fanatisme, dont nos dernières lettres nous rapportent un exemple tout nouveau.

Le 19 mars dernier, un catholique de Beyrouth, en pèlerinage à Jérusalem, se promenait dans les rues de la ville. Il avise près de la petite église de la Flagellation une longue allée voûtée aboutissant à une place. Il s'y engage, comme eût fait à sa place tout voyageur, et inopinément il se trouve en face d'un bâtiment magnifique. Alors il s'inquiète, il se rappelle la mosquée d'Omar et le soin jaloux avec lequel elle est soustraite aux yeux des Européens, il interroge un enfant qui fuit sans lui répondre, et, comprenant le danger où l'a conduit sa curiosité, il se retire. Mais il avait à peine tourné le dos que quinze ou vingt nègres préposés à la garde de la mosquée se jettent sur lui, le renversent, le frappent à coups de bâton et le laissent sanglant sur le pavé après lui avoir enlevé cinq ou six cents piastres dont il était porteur. Le malheureux blessé eut beaucoup de peine à se traîner jusqu'à la maison des Sœurs de Saint-Joseph, qui, après lui avoir donné les premiers soins, le firent porter à l'hôpital patriarcal, où il est resté plus de dix jours malade. Le lendemain du fait, Mgr Valerga envoya son drogman chez le pacha, pour le sommer de faire poser un factionnaire à l'entrée de cette allée que rien ne paraît interdire aux Européens. Le pacha a promis d'obtempérer à une requête si raisonnable; mais, ajoute notre correspondant, ce sera pour deux ou trois jours, et puis on n'y pensera plus. C'est à nos agents à Jérusalem à faire tenir à cette précaution bien nécessaire, car, il y a trois mois environ, un Français a été injurié dans le même endroit et un prêtre abyssin cruellement maltraité.

ETATS-UNIS. — N. S. P. Pie IX, l'œil ouvert sur les services rendus à la religion sur tous les points du globe, vient de conférer la croix de chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand à M. Leroy de Chaumont, grand propriétaire dans l'Etat de New-York, qui a bâti sur ses terres plusieurs églises catholiques ou contribué à leur érection. Cette marque de haute estime qui ne pouvait être mieux placée, atteste la paternelle sollicitude du Souverain-Pontife, qui a voulu

récompenser l'homme distingué et le pieux catholique, grâce à qui les émigrants ont trouvé en arrivant dans un nouveau monde, ces maisons de la prière, consolations de la patrie quittée et images de l'éternelle patrie.

MISSIONS. — Nous recevons des nouvelles inquiétantes de l'Afrique centrale. Un des missionnaires, le R. P. Felicissimo, qui s'était mis en route pour rejoindre son Evêque, Mgr Knoblecher, a été surpris par les émissaires de l'Evêque hérétique copte, et jeté en prison où il était encore au départ de notre correspondance. Un autre saint et courageux missionnaire n'a pas donné de ses nouvelles depuis plusieurs mois; on craint qu'il n'ait succombé dans le désert où il s'était engagé.

La chrétienté d'Alexandrie s'accroît tous les jours en nombre en en misère. Mgr Perpetuo Guasco s'épuise sans pouvoir subvenir à la minime partie des besoins. Ces exigences journalières de la charité ne lui permettent de mettre la main à une œuvre de la plus haute importance. C'est la fondation d'un orphelinat pour les garçons, que les Frères des Ecoles chrétiennes dirigeraient. Comme en France, on y enseignerait divers métiers. Quant aux filles, deux établissements font le plus grand bien. A Alexandrie, les Filles de la Charité reçoivent de nombreuses enfants; au Caire, les Sœurs du Bon-Pasteur élèvent quatorze petites orphelines dans leur monastère.

Le T.-R. Filippo da Bologna, dont nous avons signalé le séjour à Paris, vient d'être fait préfet apostolique de sa mission de Trébisonde, où il va se rendre sur les bateaux de la mer Noire qui lui ont accordé le passage gratuit ainsi qu'aux deux Pères et aux trois Sœurs qu'il a recrutés dans son voyage en Europe.

Mgr Giuseppe Novella, de l'ordre des Récollets, Evêque de Patera, *in partibus*, coadjuteur du vicaire apostolique du Hou-Kang, vient de s'arrêter quelques jours à Paris, où son costume de mandarin a fait quelque sensation dans les quartiers qu'il était obligé de parcourir. Aujourd'hui lundi, il doit, après avoir visité ses Frères, les Récollets nouvellement établis à Avignon, s'embarquer à Marseille pour Rome. Par une singulière coïncidence, il va voyager avec M. le duc des Cars qui se rend à Naples pour le mariage de son fils, avec lequel Mgr Novella a navigué dans les mers de la Chine. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Le *Bulletin des Lois* du 15 avril publie deux décrets relatifs aux dotations qui peuvent être allouées aux membres du Sénat.

Le premier décret est ainsi conçu :

« Louis-Napoléon, etc., décrète :

« Art. 1er. Les dotations qul peuvent être allouées aux membres du Sénat, en vertu de l'art. 22 de la constitution, seront contituées par décrets individuels au nom des titulaires.

« Art. 2. Les dotations sont payées par semestre, en vertu de mandats individuels délivrés par le grand-référendaire sur le trésorier du Sénat.

« Art. 3. Ces dotations sont incessibles et insaisissables; elles ne sont pas soumises aux lois du cumul qui régissent les appointements, traitements, pensions ou retraites, à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le décret d'institution.

« Art. 4. Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 24 mars 1852. «

Le deuxième décret modifie ainsi celui du 24 mars 1852 :

« Art. 1er. Les dotations qui peuvent être allouées aux sénateurs, en vertu de l'art. 22 de la constitution, sont viagères et payables par trimestre.

« Elles seront inscrites sur le grand-livre de la dette publique, avec indication de l'époque où commencera la jouissance.

« Art. 2. Toutes les dispositions du décret du 24 mars dernier, non contraires au présent décret, sont maintenues.

« Art. 3. Le ministre d'Etat et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

« Fait au palais des Tuileries, le 2 avril 1852. »

— Un accident, qui aurait pu avoir les conséquences les plus graves, est arrivé aujourd'hui à M. Bineau, ministre des finances. En sortant du conseil, pour entrer chez lui par les Champs-Elysées, les chevaux de sa voiture se sont emportés ; le cocher parvint à les diriger, mais il ne put les maintenir.

La voiture arriva avec une vitesse extraordinaire devant l'hôtel de la rue de Rivoli, qu'elle franchit, sans pouvoir être arrêtée, vers la place des Pyramides. Elle heurta une charrette pesamment chargée ; le second essieu se rompit, les deux roues de derrière se détachèrent et M. Bineau fut traîné pendant quelques instants dans cette position, courant les plus grands dangers. Enfin, les chevaux purent être arrêtés.

M. Bineau qui, dans cette circonstance, a montré autant de courage que de sang-froid, n'a reçu heureusement aucune blessure. Son cocher également n'a éprouvé aucun mal. Le charretier, qui conduisait l'autre voiture, a été très-légèrement blessé. Son état n'inspire aucune inquiétude.

— Le *Constitutionnel* annonce que la magistrature portera prochainement un costume particulier dans les fêtes et cérémonies publiques. En voici le détail :

« Les premiers présidents et les procureurs-généraux des cours d'appel porteront un frac de velours noir, avec broderies en soie bordées de deux baguettes en or ; deux baguettes d'or aux parements et aux poches, avec écussons en soie ; pantalon de drap noir avec bande de velours brodée et bordée de deux baguettes d'or semblables à celles de l'habit ; jabot de dentelle ; chapeau français avec plumes blanches ; épée à poignée nacre et or.

« Les présidents de chambre porteront le même costume, seulement ils n'auront à l'habit, aux parements, aux poches et au pantalon qu'une seule baguette d'or.

« Les conseillers auront l'habit de velours, broderies en soie, à l'habit et au pantalon sans baguettes d'or. »

— Nous apprenons par notre correspondant de Constantinople que, vers la fin du mois dernier, on vit arriver dans la capitale ottomane un individu se donnant pour un Evêque français et recevant très-volontiers le titre de Monseigneur. A ses manières et à son ton, il était difficile de croire à la légitime origine de sa dignité : en effet, on apprit bientôt qu'il la tenait du patriarche schismatique, copte du Caire. Cependant notre touriste, qui n'a sans doute pas même le caractère sacerdotal, s'imagine, au bout de quelques jours, qu'il produira un grand effet près des Turcs et se créera une bonne position en se faisant musulman. Il alla donc trouver le ministre des cultes, Ali-Pacha, pour lui déclarer son intention. Il fut bien reçu ; mais en même temps notre représentant, M. de Lavalette, apprenait ce fait, et il usait de son autorité pour défendre à la fois notre religion et notre honneur national, compromis par cette excentricité. L'individu était arrêté comme usurpant un faux titre et conduit à bord du paquebot français qui partait pour Marseille. Le ministre ottoman réclame et crie à l'*intolé-*

rance, lui qui sait bien pourtant que son gouvernement laisse exposé au fanatisme des musulmans quiconque d'entre eux embrasserait la foi chrétienne, et qu'ils n'ont à opter qu'entre la fuite ou la peine de mort, s'ils ont le courage de suivre la conviction de leur conscience. M. le marquis de Lavalette a évité prudemment le conflit de la question religieuse, en répondant que le prétendu Evêque était arrêté en vertu de tel article du Code pénal, qu'il irait s'expliquer devant les tribunaux français, et qu'après avoir satisfait à la justice, s'il lui prenait fantaisie de revenir à Constantinople pour apostasier, le gouvernement français l'en laisserait assurément libre.

Le scandale a cependant été commis, et les Turcs répètent encore dans leur ignorance qu'un Evêque français venu chez eux pour se faire musulman n'a pas eu la faculté d'exécuter sa résolution. — Barrier. — (*Univers.*)

— La Société des Crèches a tenu, le 16 avril, sa sixième séance annuelle sous la présidence de Mgr le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, dont la présence inattendue et les paroles ont produit une vive sensation. Il résulte du rapport lu par M. Marbeau, que le nombre des enfants admis à jouir des bienfaits des Crèches, depuis la fondation (14 novembre 1844), excède 11,000, et celui de leurs journées de présence, un million. Le nombre des journées aux vingt-cinq Crèches, en 1851, a été de 160,000. Son Eminence a félicité Mmes les patronesses de leurs succès et a encouragé leurs charitables efforts.

M. Emile Deschamps a récité une poésie nouvelle qui a été, comme toujours, vivement applaudie.

Un beau concert a terminé la séance. On y a entendu Mlles Nau et Lefebvre; MM. Alexis Dupont et Géraldy, M. Perrelli et notre célèbre violoniste Alard.

— On écrit de Lons-le-Saulnier, 17 du courant :

« Un cultivateur de Cesancey et sa femme, tous deux retenus au lit par la maladie, ne pouvaient vaquer aux travaux urgents de leurs vignes; ils voyaient avec douleur et effroi le temps propice s'écouler et tout espoir de récolte perdu. Mais les habitants de Cesancey, qui, plusieurs fois déjà, se sont fait remarquer par l'empressement le plus louable à venir en aide à leurs concitoyens, n'ont pas laissé longtemps notre cultivateur malade dans l'inquiétude. Les hommes se sont hâtés de tailler ses vignes, ensuite les jeunes filles et les femmes les ont sarmentées et liées. C'est là de bonne et véritable fraternité, qui fait le plus grand honneur à ceux qui savent la pratiquer ainsi. »

— Californie.—On a des nouvelles des îles Sandwich du 17 mars. Il existe à San Francisco un projet d'établissement d'une compagnie qui s'appellera la compagnie de la navigation à vapeur du Pacifique du Nord, dans le but de relier les îles par la navigation à vapeur. Le commerce est languissant dans les îles.

Un phénomène remarquable y est récemment arrivé. On a vu la mer s'élever rapidement. Les vagues s'amoncelaient; bientôt la proportion ordinaire de la plus haute marée a été dépassée et la mer a débordé au loin dans les terres. On estime que la marée a dépassé de 20 à 25 pieds sa hauteur ordinaire.

Cinq maisons ont été emportées, et il y a eu des sinistres considérables. — (*Morning-Chronicle.*)

— On a remarqué la semaine dernière, dans le lac de Varèse, un phénomène extraordinaire. Les eaux se troublèrent et s'épaissirent au point que les navires ne purent aborder. On ignore encore la cause de cet incident extraordinaire. Toutefois, l'analyse chimique de ces eaux a démontré qu'elles avaient été troublées par une certaine quantité de matières organiques végétales, et surtout d'albumine mélangée à un abondant oxide de fer. E. de Valette, *ch. hon.*

---

## Nécrologie.

Nous avons annoncé vendredi même la mort et la conversion du prince Paul

le Wurtemberg. Depuis, le *Journal des Débats* avait publié sur les derniers moments de l'auguste défunt des détails tout à fait inexacts qu'il a, du reste, été obligé de rectifier. Nous en ajoutons aujourd'hui de nouveaux et édifiants, puisés aux meilleures sources :

« L'abjuration du prince Paul n'a pas eu lieu quinze jours seulement avant sa mort; elle date du mois de janvier dernier. Cette solennelle détermination n'avait pas été prise subitement. Deux ans avant de rentrer au sein de l'Eglise, le prince de Wurtemberg avait parlé à diverses personnes des doutes qui tourmentaient sa haute raison; il lui semblait qu'une religion sortie de la révolte d'un moine et divisée en tant de sectes ne pouvait donner ni la vérité, ni le salut. Enfin, il y a un an qu'il avait dit : *Je mourrai catholique.* Plus tard, et avant d'abjurer, il eut des conférences avec le R. P. de Ravignan.

« Le prince Paul a communié et a été confirmé le Mardi-Saint. Sa famille et ses amis ne pensaient pas alors qu'il dût leur être si vite enlevé, car il sortait chaque jour, et le soir il recevait quelques personnes.

« La cérémonie si touchante qui a eu lieu mercredi soir n'était que le couronnement d'actes antérieurs. Le prince était catholique; il est mort en catholique.

« On avait parlé d'une protestation, d'un éclat qui aurait eu lieu au moment où *il fut déclaré* que le prince Paul allait recevoir les derniers sacrements. Le *Journal des Débats* dit que les membres de la famille, le duc de Nassau en tête, se sont immédiatement retirés. Tout cela est faux. Mgr le nonce et le R. P. de Pontlevoy ont été reçus avec respect par tous les assistants et sont sortis les premiers, laissant tout le monde, particulièrement le duc de Nassau, dont le recueillement était profond, sous l'impression de l'auguste cérémonie qui venait de s'accomplir. »

Un service a été célébré hier à dix heures, dans la chapelle ardente, où est exposé le corps du prince Paul de Wurtemberg. Toute la famille de S. A. R. a assisté à cette touchante cérémonie. Le prince de Nassau, le duc de Brunswick, le roi Jérôme en grand uniforme de maréchal de France, le prince Napoléon Bonaparte, Mme la princesse Mathilde, le comte et la comtesse de Montessuy, la marquise Bartolini, le comte et la comtesse de Nieukerke, le Nonce du Pape et plusieurs représentants des cours étrangères étaient réunis autour du lit de parade.

On remarquait aussi parmi les assistants S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, M. le comte de Faucigny, ancien page du prince Paul, le général de Toledo en grand uniforme, le comte Camerata Bacciocchi, le marquis de Douglas, le prince de Montléart, le comte Appony, la princesse de la Trémoille, M. Baroche, président du Conseil-d'Etat, M. le général vicomte de La Hitte, M. et Mme Drouin de l'Huys, MM. Berryer, Mignet et Mitouflet de Mongon, M. le comte Roger du Nord, M. le comte de Bois le Comte, ancien pair de France, les ducs de Fitz-James, de Béthune et de Riario, le comte de Chabrillan, plusieurs autres amis de l'illustre défunt et un grand nombre de personnes distinguées de toutes les classes de la société.

Le prince Paul de Wurtemberg laisse quatre enfants : la princesse Hélène de Russie, épouse du grand duc Michel de Russie, frère de l'empereur; la princesse Pauline, duchesse douairière de Nassau; les princes Frédéric et Auguste de Wurtemberg.

---

Le maréchal Gérard, dont l'état était désespéré depuis quelques jours, est mort hier à quatre heures, à l'âge de soixante-dix-neuf ans. Les membres de sa

famille, qui n'ont cessé de lui prodiguer jusqu'au dernier moment les soins les plus empressés, ont reçu le dernier soupir de l'illustre maréchal.

Le maréchal est mort en chrétien et après avoir reçu tous les sacrements de l'Eglise. Il était né à Damvilliers (Meuse), le 4 avril 1773. Il avait par conséquent vécu soixante-dix-neuf ans et treize jours. Il entra volontaire au 2e bataillon de son département en 1791.

Il était à Fleurus. Il a été aide de camp de Bernadotte, colonel à Austerlitz, général de brigade dans la campagne de Prusse; général de division le 23 septembre 1812, comte de l'Empire en 1813, maréchal de France le 17 août 1830; député, pair de France; général en chef à la prise de la citadelle d'Anvers en 1832; deux fois ministre de la guerre, deux fois président du conseil des ministres; commandant en chef des gardes nationales de la Seine; deux fois grand chancelier de la Légion-d'Honneur; grand'croix de la Légion-d'Honneur depuis le 29 juillet 1814.

Il a été de toutes les campagnes. Il a pris part à toutes les grandes batailles de l'Empire. Charles X le nomma ministre de la guerre le 29 juillet 1830. Il était le doyen des maréchaux.

---

Nous avons à déplorer encore la mort prématurée d'un de ces hommes qui passent sur cette terre en faisant le bien, et qui laissent après eux un grand vide, parce que leur vie a été une vie de dévouement et de foi et que le dévouement et la foi sont devenues chose rare.

M. Séverin Guerry-Champneuf, avocat à la cour d'appel de Poitiers, vient de mourir dans cette ville, qui était devenue sa patrie adoptive depuis que la révolution lui avait ôté les fonctions élevées qu'il remplissait si dignement.

Directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice, en 1830, M. Guerry a laissé, de son trop court passage aux affaires judiciaires, des souvenirs qui ne sont point encore effacés. Rentré forcément dans la vie privée, il s'efforça d'utiliser, dans l'intérêt de la religion et pour le bien de tous, les talents remarquables que Dieu lui avait donnés. Jurisconsulte éminent, littérateur distingué, publiciste plein de verve et d'érudition, il mit toutes ces heureuses facultés au service de ses convictions religieuses et politiques. Ce fut sous sa courageuse et habile direction que la *Gazette de l'Ouest* défendit d'une manière si remarquable les principes monarchiques dès le début de l'établissement essayé par la Révolution de 1830, il fut le conseil et le soutien de toutes les œuvres religieuses, et surtout des écoles chrétiennes.

Parmi les heureuses qualités qui distinguèrent M. Guerry, deux, surtout, sont d'autant plus remarquables qu'elles sont plus rares : nous voulons parler de son excessive modestie et de son extrême désintéressement. Il aimait *à vivre inconnu et à n'être compté pour rien*, suivant le conseil du pieux auteur de l'*Imitation*, et *il ne savait pas gagner de l'argent*, comme il le disait souvent lui-même. Ces vertus-là ne sont plus d'un siècle où *chacun se hâte pour sa maison*, et où la cupidité se multiplie avec les talents. C'est que cet homme de bien, au dire de ceux-là mêmes qui ne pensaient pas comme lui, était avant tout un homme de foi. Aussi l'avons-nous vu supporter avec une courageuse résignation, et sans que la sérénité de sa belle âme en ait été troublée, ces grandes douleurs du cœur que Dieu impose souvent à ceux qui sont à lui, parce qu'ils ont seuls la force de les surmonter.

Il avait déjà le germe de la maladie lente qui l'a conduit au tombeau, quand il vit mourir successivement sous ses yeux son fils, sa femme, sa fille et l'enfant dont elle avait été la mère. Ces grands coups avaient irrémédiablement

compromis chez lui la vie du corps, sans avoir altéré la douce aménité de son caractère, sans avoir lassé sa pieuse résignation : et quand, dans ses derniers jours, on lui demanda s'il souffrait beaucoup, il en convint, en ajoutant qu'il espérait souffrir davantage encore. Mais Dieu jugea que M. Guerry avait assez grandi devant lui par la souffrance si généreusement acceptée, et il l'a rappelé à lui.

Cette mort, si regrettable, porte avec elle sa consolation et fait couler les larmes sans amertume, car elle a été précieuse devant Dieu, comme le souvenir de sa vie restera cher et précieux à tous ceux qui l'ont connu et aimé.

EMM. DE CURZON.

# VARIÉTÉS.

## Académie des Sciences.

### SÉANCES DU MOIS DE MARS.

Disons d'abord que dans sa séance publique annuelle tenue le 22 de ce mois, l'Académie a décerné, selon son usage, une foule de prix à d'infatigables travailleurs, pour quelques-uns desquels ces grands jours sont autant d'étapes successives sur la voie qui les conduit au fauteuil. Mentionnons quelques-uns des travaux couronnés.

*Ab Jove principium...* C'est-à-dire commençons avec l'Académie par la planète Jupiter, ou... les autres, comme par exemple *Irène* et *Eunomia*, deux des petites planètes télescopiques découvertes en 1851. M. Hind et M. de Gasparis, auteurs respectifs de ces découvertes, sont proclamés par l'Académie lauréats, *ex æquo*, pour le prix d'astronomie fondé par Lalande. En raison du partage de ce prix, la Grande-Bretagne recevra dans la personne de M. Hind une somme de 317 fr. 50 c., et une égale somme de 317 fr. 50 c. sera attribuée au royaume des Deux-Siciles, en la personne de M. de Gasparis! Serait-ce la conquête d'un aussi joli denier qui aurait éperonné l'ardeur des deux illustres astronomes? Tant il y a que tout récemment M. de Gasparis annonçait la découverte d'une seizième petite planète, et qu'au même moment M. Hind déclarait avoir fait pareille trouvaille : de plus. il paraîtrait que la planète Hind et la planète Gasparis ne seraient qu'une seule et même personne. Encore une jolie somme de 317 fr. 50 c. en perspective pour chacun de ces deux infatigables contemplateurs du ciel, à l'horizon de la prochaine distribution des grands prix.

Parmi ceux décernés aux arts qui ont la santé publique pour objet, je remarque un prix de 2,000 fr. accordé à M. Masson pour son procédé de conservation des matières alimentaires. Jusqu'ici l'on avait bien fait des conserves de légumes cuits pour les voyages de long cours ; le procédé Appert et ses boîtes de ferblanc, hermétiquement closes, sont connus de tout le monde. Mais pour alimenter un équipage pendant plusieurs mois, il faut bien de ces petites boîtes, et il en faut tant que l'application de ce procédé est forcément très-res-

trente. Eh bien! dans l'une de ces boîtes qui tiendrait dans votre poche, M. Masson loge un quarteron de gros choux ou un hectolitre de pommes de terre; de quoi fournir à trente déjeuners complets; ce qui est une ressource de quelque importance, là où les restaurants sont rares, comme par exemple au beau milieu du grand Océan. Car, c'est surtout pour les marins que le procédé est précieux; dans leurs maisons flottantes, il importe extrêmement de ménager la place. C'est à quoi parvient M. Masson en desséchant d'abord les légumes, puis en les tassant par une excessive pression qui leur donne la densité du bois. En a-t-on besoin pour la cuisine du bord? On prend quelques pincées du légume d'ordonnance, et on le fait tremper dans l'eau tiède pendant quelques heures. Le voilà qui se gonfle et rajeunit, en absorbant autant d'eau que la dessiccation lui en avait fait perdre; il reprend à la fois son volume, son aspect, ses qualités culinaires; il est redevenu chou et sort du marché. On aura donc constamment en pleine mer des vivres frais, tempérant le triste régime des salaisons; et, ce qui vaut mieux encore que la satisfaction d'une sensualité très modérée et très-honnête, la santé des équipages en éprouve une amélioration considérable. L'épreuve de ce procédé a déjà été faite, avec le plus grand succès, dans des voyages maritimes de plusieurs années; la marine anglaise nous l'a pris des deux mains sans trop de jalousie nationale. Après tout, notre supériorité dans les « arts du goût » est incontestée, et c'est nous, personne ne l'ignore, qui pourvoyons d'œufs, de choux-fleurs et de fruits, les marchés de Londres. Sans ces cadeaux fraternels que nous leur faisons, moyennant finance bien entendu, l'omelette serait pour beaucoup d'Anglais un mets fabuleux.

Le grand prix de physiologie est accordé à M. Ch. Bernard, auteur de plusieurs découvertes importantes, et qui en dernier lieu a démontré d'une manière irréfragable qu'il existe dans l'intérieur du corps humain une grande fabrique de sucre! C'est une des fonctions du foie que cette production saccharine. Cet organe reçoit par la veine-porte des liquides parfaitement exempts de sucre quand la matière des aliments n'en contient pas, et, dès son entrée dans les veines sus-hépatiques, le sang est constamment imprégné de sucre. Cette substance disparaît en partie dans l'acte respiratoire où elle est transformée en acide carbonique; mais l'excédant se répartit dans le sang artériel où constamment on le retrouve. On l'attribuait exclusivement jusqu'ici à l'alimentation; la découverte dont il s'agit rectifie toutes les idées à cet égard et enrichit d'un principe important la science physiologique.

Un grand nombre d'autres prix sont décernés aux auteurs de plusieurs progrès remarquables dans l'art de tailler, saigner, traiter, et finalement disséquer l'espèce humaine. Je signalerai le nom de M. Sucquet couronné pour son procédé de désinfection des cadavres, procédé qui permet de se livrer sur eux pendant des mois entiers

aux travaux de l'amphithéâtre. Je remarque surtout que le sulfate de soude employé pour ses injections semble avoir la propriété de rendre inoffensives ou à peu près ces blessures que font souvent aux opérateurs leurs instruments de dissection, blessures qui souvent aussi, comme tout le monde le sait, deviennent des cas mortels.

Parmi les sujets indiqués comme matières de prix pour l'année prochaine, je n'en signalerai qu'un seul.

Il s'agit « d'étudier les lois de la distribution des corps organisés fossiles dans les terrains sédimentaires suivant leur ordre de superposition; de discuter la question de leur apparition et disparition successive ou simultanée; enfin, de rechercher la nature des rapports qui existent entre l'état actuel du règne organique et ses états antérieurs. » C'est, comme on voit, poser de nouveau et à fond le problème complet de la géologie. C'est demander les solutions de beaucoup de questions distinctes, et des solutions qui aient le parfait bonheur de s'accorder entre elles. Nous doutons très-fort que cette grande énigme soit à la veille de sa révélation. Mais si cela vous amuse, vous pouvez remuer à votre aise toutes les couches minérales et les tribus fossiles qui dorment dans l'intérieur de notre globe. Si vous faites la besogne, à la satisfaction des juges de l'Académie, vous aurez un prix de 3,000 fr. Mais .... n'y comptez pas trop.

Il existe beaucoup d'excellents moyens d'éteindre les incendies. Le plus simple est de jeter de l'eau sur le feu ; le plus d'eau possible ; et en pleine mer ce procédé est d'une application facile. Or, malgré la simplicité du moyen, les incendies ne sont pas chose rare, et c'est au beau milieu de la pleine eau de l'Océan qu'ils sont le plus à redouter. Nous avons eu dernièrement le récit d'une épouvantable catastrophe de cette nature arrivée à un navire anglais, et qui a livré à une mort horrible plusieurs centaines d'hommes. A cette occasion, plusieurs savants ont préconisé de concert l'emploi de la vapeur d'eau ; et l'un d'eux, M. Dujardin de Lille, cite le fait d'un incendie considérable qui s'était déclaré à Douai dans une filature. La salle où le feu régnait principalement était traversée par un tuyau de vapeur que quelqu'un proposa de couper. Un coup de hache fit l'affaire, et la vapeur se précipita dans la salle. En quelques minutes l'incendie fut éteint comme par enchantement avant que les pompes à eau eussent eu le temps d'arriver. Rien ne serait plus facile que d'appliquer ce moyen sur les navires à vapeur en adoptant quelques dispositions spéciales qui en rendraient la manœuvre simple et rapide tout à la fois.

M. Guérin-Meneville annonce que le procédé qu'il a publié pour combattre les ravages de ce fléau animal qu'on appelle le *dacus oleæ*, a déjà produit des résultats importants. Ce fléau est un insecte qui dévore les olives, et qui occasionne chaque année à notre agriculture une perte de plusieurs millions de francs. Après plu-

sieurs années de réflexions et de recherches, le savant naturaliste est arrivé à cette conclusion que, pour empêcher le *dacus* de manger nos olives, le moyen le plus sûr pour nous était de manger le *dacus*. Donc, avant que la larve de cet insecte logée dans les olives soit métamorphosée en mouche et produise des œufs, on écrase les olives et la bête avec ; celle-ci ne laissera donc pas de postérité. Les produits de cet écrasement contiendront tout ou partie de la larve, et l'on mangera de l'huile au *dacus ;* mais tant pis.... pour l'animal. M. Guérin nous apprend que dans le royaume de Sardaigne un projet de loi est préparé pour obliger tous les agriculteurs à écraser simultanément leurs olives de cette façon-là pour arriver à détruire l'ennemi commun. Si ce gouvernement y parvient sans trop de tyrannie ou de maladresse, il faudra enregistrer le cas à son honneur comme une curiosité.

A propos de faits bizarres, citons avec M. Is. Jeoffroy Saint-Hilaire le cas de ce bouc que tout le monde a pu voir à la ménagerie du Jardin-des-Plantes, et dont le savant académicien nous annonce le décès. Ce bouc, un véritable bouc, était pourvu de véritables mamelles, comme une chèvre, et donnait de véritable lait, de bonne qualité. Il avait une compagne, véritable chèvre, qui le rendit père de plusieurs chevreaux ; la mère étant morte, alors que les enfants étaient encore en très-bas âge, le père s'offrit pour la remplacer, et allaita l'un des chevreaux avec une régularité et un succès remarquables. Quand il jugea à propos de sevrer son nourrisson, « le père et l'enfant se portaient bien. » Aujourd'hui le chevreau est adulte, et fait, à la ménagerie, très-honorable figure. Si le cas eût été relaté par Pline ou par quelque chroniqueur du moyen âge, on les eût traités de stupides commères. Aujourd'hui, en présence du fait, on allègue que c'est « un cas tératologique, » et tout est dit. Et, en effet, je ne vois pas qu'il y ait autre chose à dire.

L. D.

---

BOURSE DU 19 AVRIL.

Au comptant :

4 1/2 0/0 Baisse 25 c. — Fermé à 100 90.
3 0/0 Baisse 15 c. — Fermé à 72 00.

A terme :

4 1/2 0/0 sans chang. — Fermé à 101 20.
3 0/0 Baisse 25. c. — Fermé à 72 95.

Le 4 1/2 0/0, ouvert à 101 30, est descendu et a fermé à 101 20, sans changement sur samedi. Au comptant, il a perdu 25 c. à 100 90.

Le 3 0/0, de 72 30, cours d'ouverture, a rétrogradé et a fermé à 71 95, en baisse de 25 c. Au comptant, il est resté en perte de 15 c. à 72.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 2,800 à 2,795.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## D'une assertion historique de M. le premier président Troplong.

Dans le discours prononcé le 16 de ce mois, par M. le premier président Troplong, je lis le passage suivant :

« On a dit très-souvent qu'un pouvoir énergique et tendant à l'u-« nité est un sujet d'ombrage pour la démocratie. J'ai recueilli des « enseignements bien différents de l'étude du passé. *La démocratie « romaine,* longtemps combattue par le parti aristocratique et ré-« publicain, *a conquis dans César et dans Auguste l'ère tardive de son « avénement.* Il a fallu Richelieu et Louis XIV pour *commencer la « grandeur de la bourgeoisie française, et la démocratie s'est toujours « développée en raison de la puissance de la couronne.* »

Des paroles prononcées par un magistrat aussi savant et aussi élevé en dignité, ne doivent pas, lorsqu'elles sont inexactes, rester sans réponse et sans protestation. L'une des plaies de notre époque, ce sont les erreurs historiques : combien les fausses notions sur le passé n'ont-elles pas entraîné d'égarements dans le présent!

L'appréciation de Montesquieu sur le gouvernement de César et d'Auguste est bien différente de celle de l'honorable premier président de la cour de Paris.

« Lorsque Auguste (dit-il) avait les armes à la main, il craignait « les révoltes des soldats et non pas les conjurations des citoyens; « c'est pour cela qu'il ménagea les premiers et fut si cruel aux au-« tres. Lorsqu'il fut en paix, il craignit les conjurations : et, ayant « toujours devant les yeux le destin de César, pour éviter son sort, il « songea à s'éloigner de sa conduite. Voilà la clef de toute la vie « d'Auguste. Il porta dans le Sénat une cuirasse sous sa robe; il re-« fusa le nom de dictateur; et, au lieu que César disait insolem-« ment que la République n'était rien, et que ses paroles étaient des « lois, Auguste ne parla que de la dignité du Sénat et de son respect « pour la République. Il songea donc à établir le gouvernement le « plus capable de plaire qui fût possible, sans choquer ses intérêts; « *et il en fit un aristocratique par rapport au civil, et monarchique « par rapport au militaire* : gouvernement ambigu qui, n'étant pas « soutenu par ses propres forces, ne pouvait subsister que tandis « qu'il plairait au monarque, et était *entièrement monarchique* par « conséquent. » (*Grandeur et Décadence des Romains,* ch. XIII.)

Voilà des assertions diamétralement opposées. Le règne d'Auguste, selon M. Troplong, a été l'*avénement de la démocratie,* tandis que,

selon Montesquieu, ce prince a fondé un gouvernement en part *aristocratique* et en partie *monarchique*. C'est au public de compar les deux autorités ; mais il y a quelque chose de plus puissant qu les autorités, ce sont les faits.

Sous la République, le peuple nommait les censeurs, les tribu et le grand Pontife. Auguste s'appropria la puissance censoriale, puissance tribunitienne, la dignité pontificale. Peut-on dire que fut là un progrès de *la démocratie?*

Sous la République, les consuls élus par le peuple, commandaie les armées. Auguste, quoiqu'il ne prît habituellement que le titre d *prince* (*princeps*), fut en réalité *imperator*, c'est-à-dire chef suprêm de l'armée. Etait-ce une conquête de la démocratie?

Auguste, en flattant le peuple, en gagnant les soldats, en insp rant à tous les citoyens l'amour du repos, parvint à s'emparer d pouvoir et à éteindre dans tous les cœurs le sentiment de la libert Tacite a crayonné à grands traits cette révolution, qui abaissa profondément le caractère romain...

« Quand il (Auguste) eut séduit les soldats par ses largesses, l « multitude par l'abondance des vivres, tous par les douceurs d « repos, on le vit s'élever insensiblement et attirer à lui l'autorit « du sénat, des magistrats et des lois. Nul ne lui résistait ; le « hommes les plus énergiques avaient péri par la guerre ou par l « proscription : ce qui restait de nobles trouvaient, dans leur em « pressement à servir, honneur et opulence ; et comme ils avaie « gagné au changement des affaires, ils aimaient mieux le prése « avec sa sécurité que le passé avec ses périls.

« La révolution était donc accomplie ; il ne restait plus rien d « l'antique et généreux esprit ; et chacun, *renonçant à l'égalité*, ava « les yeux fixés sur le prince et attendait ses ordres. » (*Annales*, li vre I^er^.)

*Renonçant à l'égalité* (*exutâ æquulitate*). Tacite était loin de voi dans le nouveau régime *l'avénement de la démocratie*.

Auguste, en dépouillant, par une politique astucieuse, les Romain de leurs principaux droits, prépara la sombre tyrannie de son suc cesseur ; les derniers vestiges de la liberté disparurent sous celui ci..... (*è campo comitia ad patres translata sunt*. Tacite, ibidem) et l table rase fut faite pour les excès de Caligula et de Néron.

Le mot *démocratie*, comme tant d'autres, a deux sens : l'un hono rable, l'autre odieux.

Dans la première acception, il signifie égalité devant la loi ; ab sence de tout arbitraire ; inviolabilité de la liberté individuelle, de l propriété, des droits de la conscience et du sanctuaire de la famille participation la plus large possible des citoyens à la gestion des af faires publiques.

Non, mille fois non, l'ère des Césars n'a pas été *l'avénement de l démocratie* envisagée sous cet aspect !

Mais, aux yeux de certains hommes, l'expression de *démocratie* implique l'idée d'un régime sous lequel les mauvais penchants de la portion envieuse, avide, corrompue, oisive de la population obtiennent une satisfaction facile.

Ah! nous en convenons, les empereurs, surtout les plus exécrables empereurs, ont été les patrons de cette affreuse démocratie ; de celle qui demandait à ses maîtres *du pain et des spectacles*, qui assistait avec transport aux combats de gladiateurs, qui plus tard savoura l'agonie des martyrs livrés aux bêtes féroces, qui à toutes les époques applaudit aux confiscations dont le produit servait d'aliment à ses plaisirs et qui donna des larmes à des tyrans aujourd'hui flétris par l'histoire.

Maintenant, comme ce n'est assurément pas de cette démocratie que veut parler le digne magistrat auquel nous répondons, il faut en conclure que ce qu'il a dit de l'*avénement de la démocratie* sous les Césars n'est autre chose qu'une complète erreur.

Relativement à Richelieu et à Louis XIV, M. Troplong est moins éloigné de la vérité, et néanmoins il s'en faut encore qu'il l'ait rencontrée.

Sans doute, dans le grand siècle et par la puissante impulsion d'un grand ministre et d'un grand roi, les supériorités intellectuelles ont acquis une prééminence inconnue jusqu'alors; et, sous ce rapport, la *bourgeoisie française* a vu s'accroître son importance et sa dignité.

Mais si la bourgeoisie a gagné du terrain par suite du mouvement social, n'en a-t-elle pas perdu au point de vue des institutions? N'est-ce pas dans le dix-septième siècle que la couronne a cessé d'assembler les Etats-Généraux et que les communes ont été privées d'une partie de leurs franchises, par l'effet des édits bursaux qui ont érigé en offices les fonctions de maire, auparavant électives? Peut-on dire sérieusement que la *démocratie se développe* lorsque la représentation nationale et le choix des magistrats municipaux lui sont enlevés! Personne n'a pour Louis XIV une admiration plus sincère que nous; mais est-il possible de compter, parmi ses titres à la reconnaissance du pays, les prétendus *développements* que la *démocratie* aurait pris sous son règne? Il y a des thèses insoutenables et ingrates, sous le poids desquelles sucomberont toujours les esprits les plus éminents; nous en voyons ici un exemple. M. Troplong a entrepris de prouver que la *démocratie s'est toujours développée en raison de la puissance de la couronne;* c'est-à-dire qu'il a entrepris l'impossible, et le terrain a manqué sous ses pas. Ce qui est plus vrai, c'est que l'excès de la démocratie conduit au pouvoir absolu, et si M. Troplong avait voulu établir cette proposition, son érudition si connue lui aurait fourni une masse énorme de faits.

Ajoutons un mot : est-il exact de dire que la *grandeur de la bourgeoisie ait commencé* dans le dix-septième siècle?

Elle a *commencé* lorsque Louis-le-Gros et ses successeurs ont accordé aux communes des chartes d'affranchissement; car, comme le dit le président Hénaut,... « ces priviléges étaient des charges com-« munes qui donnaient aux villes et quelquefois même aux bourga-« des le droit d'avoir un Sénat ou une assemblée des principaux ci-« toyens nommés et choisis par leurs concitoyens qui veillât aux in-« térêts communs, levât les revenus de la ville, imposât des tailles « extraordinaires, rendît ou fit rendre la justice à ses compatriotes, « et qui tînt encore sur pied une milice réglée où tout les habitants « seraient enrôlés. »

Voilà l'origine de la *démocratie*, et toutes les fois qu'en France on voudra la constituer, sans lui imprimer un cachet révolutionnaire, ce sera par l'organisation de la commune qu'il faudra commencer. Telle est, selon nous, la véritable *base de la pyramide*.

La démocratie avait acquis une existence plus large lorsque, en 1303, le tiers-état avait été pour la première fois appelé à faire partie des Etats-Généraux.

Nous le répétons : fixer l'*avénement de la démocratie* à l'époque de Richelieu et de Louis XIV, c'est-à-dire précisément au temps où son rôle politique s'est amoindri, c'est un vrai contresens historique.

L'une des gloires de Louis XIV, ce sont ses admirables ordonnances en matière civile, criminelle, commerciale et maritime; mais ce ne sont pas ses institutions politiques; celles-ci n'ont consisté qu'à absorber tous les pouvoirs et toutes les influences dans la vaste sphère de l'autorité royale, comme si le génie qui présidait alors aux destinées du royaume eût été immortel!

Ces diverses phases du gouvernement des rois de la troisième race ont été parfaitement appréciées dans le préambule de la Charte de 1814....... : « Les communes (y est-il dit) ont dû leur affranchisse-« ment à *Louis-le-Gros*, la confirmation et l'extension de leurs droits « à *saint Louis* et à *Philippe-le-Bel*; l'ordre judiciaire a été établi et « développé par les lois de Louis XI, de Henri II et de Charles IX; « enfin Louis XIV a réglé presque toutes les parties de l'administra-« tion publique par différentes ordonnances dont rien encore n'avait « surpassé la sagesse. »

Cette même Charte annonçait une *Constitution libre et monarchique*; et elle tenait parole. Qui de nous ne se rappelle les sentiments de sécurité, de confiance et de dignité dont les âmes étaient pénétrées sous son empire? Louis XVIII ne croyait pas que *la démocratie dût se développer en raison de la puissance de la couronne;* mais il croyait que l'autorité royale et une sage liberté se servaient mutuellement d'appui. Qu'il soit permis à un serviteur de la Restauration de le dire : il n'a manqué à ce régime que d'être mieux compris par les gouvernants, comme par les gouvernés.

Serait-ce abuser de la patience des lecteurs de faire une dernière observation? C'est toujours avec peine que, dans les exemples histo-

riques, nous voyons mettre sur la même ligne la société païenne et la société chrétienne. Le christianisme (envisagé même dans ses effets temporels et abstraction faite de ses promesses célestes) est un élément de civilisation, de moralité, de concorde, de modération et de liberté, dont on ne tient presque jamais assez de compte. Les excès et les fureurs des tyrans de l'antiquité sont désormais impossibles ; ils ne pourraient reparaître que si la foi venait à périr. Rome païenne plaçait ses maîtres au nombre des dieux, et les plongeait ainsi dans toute l'ivresse du plus brutal orgueil. La religion de Jésus-Christ, du haut de la chaire, dit aux rois : *Dieu seul est grand ;* et en même temps elle ordonne aux peuples d'obéir aux lois ; en sorte que, partout où sa voix sera écoutée, ni l'arbitraire ni la révolte ne seront à craindre ? Ainsi, quand on parle à la fois de César, d'Auguste, de Richelieu et de Louis XIV, de la démocratie romaine et de la bourgeoisie française, nous aimerions que ce fût avec les distinctions que comportent les croyances et les mœurs des deux époques.

H. DE VATIMESNIL.

---

La *Revue de l'Instruction publique,* qui se prétend bien informée, donne ces renseignements sur les principales bases du futur projet de loi qu'élaborerait le gouvernement sur l'enseignement :

« Les rectorats seraient réduits à quinze.

« Les collèges communaux ne feraient plus partie des établissements de l'Etat. Pour remédier à la perte de tous ces collèges, l'Etat décrèterait l'établissement d'un lycée par département.

« Nul ne pourrait ouvrir une maison d'éducation sans une autorisation préalable du ministre, si c'est un laïque ; et de l'Evêque diocésain, si c'est un ecclésiastique.

« Quant à l'action des inspecteurs-généraux, elle s'étendrait sur *tous les établissements sans exception,* et des *peines sévères seraient édictées contre quiconque voudrait s'y refuser.* Nous approuverions d'autant plus cette mesure, que nous avons toujours regardé comme le devoir aussi bien que le droit de l'Etat de surveiller tous les établissements *sans distinction,* et qu'en cela on ne ferait que revenir à une discipline *qu'on n'eût jamais dû abandonner.* »

Nous ne voulons pas croire encore, malgré les assertions de la *Revue,* que les dispositions dont elle parle doivent, en effet, subsister dans le projet qui sera présenté au Corps législatif.

Nous n'entreprendrons point d'apprécier d'une manière prématurée les mesures annoncées pour la réduction des rectorats, l'abandon des collèges communaux aux villes et l'augmentation du nombre des lycées.

Mais nous ferons remarquer que les deux prétendus articles sur *l'autorisation préalable* et sur *l'inspection de tous les établissements,* même *ecclésiastiques,* ne se borneraient pas seulement à la destruction de la loi du 15 mars.

Le premier, celui qui concerne l'autorisation préalable, serait l'anéantissement complet de la liberté d'enseignement.

Le second, celui qui soumettrait les petits séminaires à la même inspection que les lycées, serait une violation des droits de l'Eglise contre laquelle tout l'Episcopat et le Saint-Siége n'ont cessé de protester et de réclamer. CHARLES DE RIANCEY.

---

M. le préfet de police a fait insérer, par requête d'huissier, en tête du numéro de ce matin du journal l'*Union*, qui avait publié une lettre de M. Anot de Maizières, sur le dernier décret relatif à l'instruction publique, l'acte suivant :

« Le ministre de l'instruction publique et des cultes ; vu l'art. 3 du décret du 9 mars 1852 ;

« Considérant que M. Anot de Maizières, inspecteur de l'académie de Seine-et-Oise, a publié et signé de son nom, dans le journal l'*Union*, le 19 avril, un article où le décret du 10 avril courant est apprécié de la manière la plus inexacte et en même temps la plus injurieuse pour le gouvernement;

« Considérant qu'en vertu de ses fonctions d'inspecteur d'académie, M. Anot de Maizières est nécessairement appelé à assurer l'exécution dudit décret, et que la position qu'il a prise lui rend l'accomplissement de ce devoir impossible;

« Arrête :

« Art. 1er. M. Anot de Maizières, inspecteur de l'académie de Seine-et-Oise, est révoqué de ses fonctions.

« Art. 2. Le recteur de l'académie de Seine-et-Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Paris, le 19 février 1852. Signé H. FORTOUL. Pour ampliation, signé PIETRI. »

---

## Corps Législatif.

On a distribué lundi au Corps législatif, comme annexe au procès-verbal de la séance du vendredi 16, les deux projets de loi pour le règlement définitif des budgets de 1848 et de 1849, transmis par le ministre d'Etat au Corps législatif.

Les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercica 1848 sont arrêtées à la somme de 1 milliard 757 millions 594,875 fr.

L'exposé des motifs qui précède ce projet de loi se termine ainsi qu'il suit :

« Vous savez, Messieurs, que la commission chargée par l'Assemblée législative d'examiner le projet de loi des comptes de 1848, après s'être livrée à de longs et sérieux travaux, proposait, dans son rapport du 28 juin 1851, une réduction de 200,139 fr. 30 c. sur les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'exercice.

« Le gouvernement n'a pas cru devoir admettre la réduction proposée par la commission de l'Assemblée ; il n'a pas voulu rouvrir aujourd'hui, en 1852, sur les actes de 1848, une discussion désormais sans objet comme sans résultat possible.

« Les actes et les doctrines de 1848 sont connus et jugés, et ne doivent rester que comme un enseignement.

« La lutte a cessé.

« Le gouvernement qui a rétabli l'ordre dans notre pays a pour mission de ramener le calme dans les esprits, de rallier les hommes égarés, de donner aux forces vives de la France, si longtemps perdues dans une agitation stérile et des débats sans terme, une nouvelle et féconde direction.

« Pour cela, il faut fermer le passé.

« Si l'on avait cru devoir entrer dans les voies de la commission, il aurait fallu y

pénétrer plus avant ; une réduction de 280,000 fr. sur une dépense de 1 milliard 757 millions, un blâme portant sur quatre articles des comptes de 1848, ne sont pas une expiation à mettre en balance avec les malheurs publics et les désordres de cette époque. Il aurait fallu ouvrir des enquêtes sérieuses, constater des faits divers et nombreux, et déterminer la part de responsabilité qui doit peser sur chacun.

« Le gouvernement ne l'a pas voulu : vous vous associerez sans doute, Messieurs, à cette pensée de sagesse et de modération. »

Cet exposé des motifs est signé par trois conseillers d'Etat, MM. Ed. Charlemagne, E. Boinvilliers et Camille Godelle.

Le budget des dépenses de l'exercice 1849 est arrêté à la somme de 1 milliard 619 millions 602,274 fr.

---

Le Corps législatif ne se réunira pas, dit-on, avant le 22 ou le 23 avril.

Hier, une formalité législative a été remplie pour la première fois depuis le 24 février 1848. M. Billault, président du Corps législatif, s'est rendu à l'Elysée pour remettre, entre les mains du Président de la République, la loi sur la refonte des monnaies, adoptée hier par 210 voix contre 5. Il était accompagné de deux huissiers et de deux secrétaires.

---

Dans un Mandement que Mgr l'Evêque de Poitiers vient de publier au sujet de l'Œuvre des séminaires, nous remarquons les considérations suivantes qui doivent être méditées par tous :

« Mais ici, N. T.-C. F., veuillez bien le comprendre, nous avons absolument besoin de vous. Ç'a été trop souvent une injustice de ce siècle de demander beaucoup à l'Eglise, de s'étonner qu'elle ne fût pas en mesure de satisfaire à tout ce que les circonstances pouvaient exiger, et de lui refuser d'autre part les premiers et les plus indispensables éléments sans lesquels elle ne saurait rien faire. Comment donnerait-elle les résultats, si on lui retire les moyens? Par exemple, il faut en ce moment, dans l'intérêt de la chose publique autant que de la religion, un sacerdoce jeune, éclairé, pieux, apte aux vocations les plus variées, mis en rapport avec les besoins particuliers de l'époque : ce ne sont pas seulement les vrais chrétiens, ce sont tous les amis de la conservation qui le disent ainsi. Soit. Mais alors que le père de famille en conclue qu'il doit offrir à l'Eglise ses enfants ; car il faut des hommes pour faire des prêtres. Et que le riche aussi conclue qu'il doit aider l'Eglise de ses ressources ; car, pour nourrir des hommes, il faut du pain. C'est le double concours que nous sollicitons en ce moment ; nous vous prions d'être attentifs à ce que nous allons dire.

« Pour faire des prêtres il faut des hommes, et nous vous conjurons, N. T.-C. F., qui que vous soyez et à quelque condition que vous apparteniez, de ne pas disputer vos fils à Dieu et de nous les confier dès leur bas-âge, si vous remarquez en eux d'heureuses inclinations vers le ministère des saints autels. Un des avantages les plus notables de l'ancienne société française sur la société nouvelle, c'est qu'alors tous les rangs fournissaient leur contingent à la milice sainte. Car ce n'était pas seulement une dette de religion et de justice qu'à ces époques de foi toutes les classes de la nation se croyaient tenues d'acquitter envers le sanctuaire, en lui payant l'impôt du sang ; ce n'était pas seulement un honneur que chaque famille pensait conquérir, en enrôlant quelqu'un des siens dans cette divine hiérarchie que les Prophètes et les Apôtres n'ont pas craint de nommer une assemblée de rois, un sacerdoce royal ; la société entière recueillait en outre un avantage incomparable de cette rencontre précieuse de tous ses membres, à

quelque ordre qu'ils appartissent d'ailleurs, dans un même ordre, que la Constitution du pays avait placé au-dessus de tous les autres. Aucune classe, aucune famille ne pouvait alors s'établir en opposition durable et systématique avec la religion et avec l'Eglise, parce que toutes les classes et toutes les familles s'y trouvaient rattachées par les liens mêmes de la nature. Et cette alliance de tous les états avec l'Eglise les reliait aussi tous entre eux, ou dominait à tout le moins l'énorme distance qui les eût séparés sans cela. Nous n'avons pas à examiner ici jusqu'à quel point le mélange impur des pensées humaines avait fini par altérer la sainte économie des conseils divins : c'est le propre de tout ce qui participe d'un élément terrestre d'être sujet à dégénérer. Ce que nous voulons constater, c'est que, malgré les révolutions politiques qui ont prétendu niveler toutes les conditions, les divisions sociales sont devenues plus tranchées que jamais, depuis que l'Eglise, avec ses dévouements et ses sacrifices, n'est plus le rendez-vous commun de toutes les classes de la société.

« A la vérité, l'Eglise n'est plus riche aujourd'hui. On faisait foule autour d'elle quand elle distribuait de brillantes dignités, d'opulents revenus. C'est depuis qu'elle est pauvre qu'on l'a délaissée. Comme pour les alliances de la terre, ni la beauté, ni la noblesse, ni les malheurs de cette Fille du ciel ne suffisent à lui conquérir des cœurs que l'appât de l'or et des honneurs eût séduits. Faut-il s'en plaindre pour l'Eglise? Nous ne le savons pas. Mais ce qui est certain, c'est qu'il est indigne des grandes âmes d'abandonner ainsi la plus auguste et la plus sainte des causes au jour de l'infortune. Ce qui est certain, c'est que tant de familles, illustrées dans le passé par les emplois ecclésiastiques autant que par les charges de l'Etat, seront accusées d'ingratitude par la postérité, qui ne verra presque plus figurer leurs noms sur les catalogues du sanctuaire à partir du jour où le sanctuaire a été dépouillé de ses trésors. Qu'on les loue, à la bonne heure, de leur fidélité honorable et persévérante envers les dynasties déchues; on ne s'en étonnera que davantage de ne point rencontrer leurs fils parmi les ministres de la seule Majesté qu'il leur était toujours loisible de servir, et l'on regrettera que les larmes trop souvent stériles de leur dangereuse oisiveté n'aient pas été remplacées par le courage de la chasteté et l'amour du sacrifice, qui, en les appelant sous la bannière du Roi des rois, les eût utilisés à la fois au profit de la religion et de la patrie.

« Nous en dirons autant de ces familles plus récentes auxquelles les talents, la fortune et les événements ont assuré désormais un rang distingué dans la société. Auprès d'elles aussi l'Eglise a des droits incontestables et des titres sérieux à faire valoir. Et sans parler du passé, n'est-ce pas à la religion seule qu'il est réservé de clore enfin cette ère des révolutions, qui n'est pas moins menaçante aujourd'hui pour la propriété moderne qu'elle n'a été funeste dès son début à la propriété ancienne? Que la bourgeoisie veuille y réfléchir : elle a beaucoup reçu de l'Eglise; elle est tenue de lui rendre quelque chose; et à tous égards, elle ne saurait faire un acte plus important de conciliation comme de justice que de lui offrir ses fils. Pour notre part, nous les appelons de tous nos vœux autour de nous, et ils peuvent compter sur toute notre tendresse.

« Et ne nous dites pas, N. T.-C. F., que ce n'est pas votre faute si le souffle d'en haut n'allume plus le feu sacré dans le cœur de vos enfants. Outre que vous l'y avez souvent éteint, soit en combattant directement leur vocation, soit en la soumettant à des épreuves exagérées qui devaient la tuer et qui l'ont tuée en effet, nous vous reprocherions encore de n'avoir rien fait pour l'exciter. N'est-il pas certain qu'en frappant trop souvent leurs oreilles des vains bruits d'une sagesse profane, en habituant leurs cœurs à ne priser que ce qui se touche, à n'es-

timer que ce qui se compte, en repaissant leurs jeunes imaginations d'espérances brillantes selon le monde, vous ne leur avez pas même permis d'ouvrir leurs âmes à ces pensés de foi, d'abnégation, d'amour de Dieu et des hommes, qui pouvaient les incliner vers le ministère ecclésiastique et les acheminer vers les saints autels? Ah! restituez au sacerdoce, dans votre conscience et dans vos discours, la place qui lui appartient; dites à vos enfants que *le premier et le plus grand commandement c'est d'aimer Dieu et de le servir*, qu'à ce titre la plus haute dignité comme le plus noble emploi qui se puissent concevoir sur la terre c'est d'être voué par état à la gloire de Dieu et au salut des âmes; témoignez-leur qu'aux yeux de votre raison comme de votre foi les intérêts temporels les plus graves ne sont rien au prix des intérêts éternels, et que par conséquent le négoce sacré du prêtre est infiniment au-dessus de celui qui a fait votre fortune et qui procure le plus d'avantages et de jouissances ici-bas; parlez ce langage de bonne heure devant vos fils, et vous reconnaîtrez bientôt qu'il s'en trouve parmi eux de prédestinés au sanctuaire. Et, par eux, de grandes bénédictions, auxquelles vous n'aviez plus part depuis longtemps, se répandront de nouveau sur vos maisons. »

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Dimanche prochain, 25 avril, la fête de la translation des reliques de saint Vincent-de Paul sera célébrée solennellement dans la chapelle des Lazaristes, rue de Sèvres, 95.

S. Em. Mgr le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, officiera pontificalement le matin et le soir. La grand'messe sera chantée à neuf heures et vêpres à deux heures et demie. Après vêpres, le panégyrique du saint sera prêché par M. l'abbé Paulin Du Chesne, chanoine honoraire de Paris, premier vicaire de Notre-Dame-de-l'Abbaye-aux-Bois. Il sera suivi du salut solennel. Pendant toute la neuvaine, qui durera jusqu'au lundi 3 mai, le corps du saint restera exposé; il y aura des messes à toutes les heures de la matinée, et salut solennel le soir à six heures et demie.

Indulgence plénière le jour de la fête ou l'un des jours de la neuvaine.

— L'adoration perpétuelle du Saint-Sacrement aura lieu à Saint-Séverin les 20, 21, 22; à Saint-Médard, les 23, 24, 25; dans la chapelle des Petites Sœurs des Pauvres, rue Saint-Jacques, n° 277, les 26, 27, 28; dans la chapelle du monastère des Dames religieuses de la Visitation de Sainte-Marie, rue de Vaugirard, n° 140, les 29 et 30 avril, et le 1er mai.

Diocèse de Toulouse. — On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

« Le retour de la belle saison va permettre de reprendre incessamment les travaux de construction commencés au monastère des Trappistes dans le canton de Cadours, et interrompus pendant l'hiver.

« Cette circonstance est de nature à réveiller et à exciter le zèle des personnes charitables qui ont déjà promis leur concours à cette bonne œuvre, ou qui lui portent un vif intérêt. On les invite à ne pas différer le versement de leurs souscriptions; on peut les remettre au secrétariat de l'archevêché, ou bien chez M. l'abbé Alric, chanoine honoraire, trésorier de l'œuvre, rue Pharaon, ou au Calvaire entre les mains du P. Corbière, vicaire trésorier. » (*Communiqué.*)

Diocèse de Meaux. — Mgr Allou, Evêque de Meaux, vient de partir pour Rome, avec un de ses grands vicaires, M. l'abbé Josse.

Diocèse d'Angers. — Une messe solennelle a été célébrée dans la cathédrale

d'Angers, en commémoration des victimes de la catastrophe qui engloutit à pareille date, il y a deux ans, une grande partie d'un bataillon du 11ᵉ léger qui traversait le pont suspendu de la Loire. C'est Mgr l'Evêque qui a officié. Toute la garnison d'Angers, ayant à sa tête le général d'Angell, les officiers de gendarmerie et l'état-major du régiment au complet, était venue prendre part à la cérémonie, spontanément, sans prescription officielle. On y remarquait aussi le préfet.

Diocèse d'Orléans. — Mgr l'Evêque d'Orléans a commencé lundi sa visite pastorale dans l'arrondissement de Gien. A la fin du mois de mai, le Prélat commencera la visite de l'arrondissement d'Orléans.

Diocèse de Luçon. — En annonçant la troisième visite générale du diocèse, Mgr l'Evêque de Luçon, après avoir béni le *Dieu des miséricordes*, qui, au milieu *des souffrances et des douleurs*, avait consolé son cœur pastoral par le spectacle édifiant que lui avait offert la piété de ses enfants bien-aimés, mettait ses nouveaux labeurs sous la protection de la très-Sainte-Vierge :

« Lorsque le Verbe de Dieu, disait le vénérable Prélat, *se levant au plus haut du ciel, fit sa première visite* au monde, en prenant un corps et une âme comme les nôtres dans les chastes entrailles de Marie, cette Vierge incomparable s'empressa d'aller répandre, par le mystère de la Visitation, des grâces toutes célestes dans la maison de Zacharie et d'Elisabeth. C'est dans cette première visite du Fils et de la Mère qu'il nous faut aller puiser les trésors des bénédictions célestes. O Marie ! tendre Mère de notre Dieu, et *refuge* toujours ouvert *aux pauvres pécheurs !* nous vous invoquons au commencement de cette troisième visite, afin qu'elle devienne, surtout pour les âmes éloignées de Dieu, une occasion précieuse de lumière, de componction, de retour ; tandis qu'elle confirmera les justes dans la jouissance des trésors de la grâce et des consolations d'en haut. »

Les pieuses espérances du Pasteur n'ont pas été trompées ; voici ce qu'on nous écrit de Luçon :

« Nos populations vendéennes sont toujours admirables de foi et de piété. Mgr l'Evêque visite chaque jour une paroisse depuis plus d'un mois ; c'est pour la troisième fois qu'il arrive au milieu de ces divers bercails, et c'est toujours avec un élan et un enthousiasme tout religieux que les brebis se pressent autour du Pasteur. Les églises sont pleines pendant ces longues cérémonies de quatre heures, où 300, 500 et jusqu'à 800 fidèles, selon l'importance des paroisses, viennent successivement se ranger autour de la Table sainte. »

Diocèse de Lyon. — On lit dans la *Gazette de Lyon :*

« Ce matin, le chapitre de la primatiale est monté processionnellement à Fourvières. Cette procession se fait chaque année le 19 avril, en commémoration du passage du Pape Pie VII, à Lyon, et de la bénédiction donnée à toute la ville par ce pieux Pontife du haut de la sainte colline. »

Diocèse de Sens. — Par décision de Mgr l'Archevêque de Sens, en date du 7 mars dernier, M. l'abbé Clergeau est nommé chanoine honoraire de cette métropole, avec invitation de se mettre, le plus tôt qu'il lui sera possible, en mesure de prendre rang dans son vénérable chapitre pour la direction de la maîtrise, du chant et des cérémonies.

M. l'abbé Clergeau vient de donner à la cathédrale de Sens, qui est son diocèse, une somme de 5,000 fr. pour l'aider dans l'établissement au chœur d'un orgue d'accompagnement qui soit en rapport avec l'étendue de cette magnifique basilique, dont l'art et l'antiquité font un des plus beaux monuments de France.

ANGLETERRE.— On écrit de Londres à un journal italien qu'un certain nombre de religieux de l'ordre des Capucins sont attendus en Angleterre, où ils se se proposent de fonder un couvent. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

La *Patrie* donne les détails suivants sur la fête du 10 mai :

« Le Champ-de-Mars, choisi par le gouvernement, convient parfaitement pour cette grande fête. D'immenses tribunes, somptueusement décorées, s'élèveront devant la façade de l'Ecole-Militaire ; au milieu, celle du Prince-Président ; à droite et à gauche, celles des grands corps de l'Etat, des ambassadeurs et des membres du corps diplomatique. Une tribune de plus de 1,500 places sera réservée pour les étrangers de distinction qui de tous les pays de l'Europe viennent assister à cette cérémonie.

« Sur les talus du Champ-de-Mars, d'autres tribunes pourront recevoir une immense foule de spectateurs.

« La religion sera appelée à donner à cette fête le caractère de grandeur et de majesté qu'elle doit avoir ; une messe solennelle, célébrée sur un autel monumental élevé au milieu des troupes, appellera sur l'armée, sur le Prince et sur la France, les bénédictions du Tout-Puissant.

« Puis, du haut de la tribune, le Prince remettra à chaque chef de corps l'aigle de son régiment, souvenir de gloire, symbole de discipline. Ensuite aura lieu le serment de fidélité de toute l'armée. Enfin, le défilé terminera cette magnifique cérémonie. »

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le gouvernement espérait que la distribution des drapeaux de la garde nationale pourrait se faire en même temps que celle qui doit avoir lieu, pour l'armée, le 10 mai prochain. Mais la réorganisation de la garde nationale n'est point assez avancée ; dans l'état actuel, on ne pourrait réunir à la garde nationale de Paris que des détachements de trois ou quatre de nos principales villes, et le gouvernement a dû renoncer à son projet. Il a préféré attendre que cette réorganisation fût complétement terminée, afin que la garde nationale tout entière pût être, comme l'armée, représentée à la distribution de ses aigles, et il a fixé, en conséquence, cette dernière solennité au 15 août prochain. »

— M. le ministre de l'intérieur a donné les ordres les plus précis pour l'élaboration d'un projet de dessèchement de la baie du Mont-Saint-Michel, dont l'exécution serait faite par les condamnés, et qui fournirait l'occasion de faire un essai d'ateliers pénitentiaires.

L'étendue à dessécher est comprise entre la route de Pontorson et la petite rivière du Guindre. C'est peu considérable, du reste, et les travaux pourraient être facilement terminés dans la campagne courante.

— Mgr Pavy s'est embarqué le 15 à Alger pour la France. Le Prélat se rend à Paris.

— Par suite de la mort du maréchal Gérard, la France ne compte plus que cinq maréchaux : 1° MM. Reille, promu en 1847 ; 2° Jérôme Bonaparte, en 1850 ; 3° Excelmans, en 1851 ; 4° Harispe, en 1851 ; 5° Vaillant, en 1851.

— M. le vice-amiral Halgan vient de mourir à Paris dans sa quatre-vingt-quatrième année. Il commença sa carrière en 1784.

— On lit dans l'*Assemblée nationale* :

« Une nouvelle et amère affliction vient d'éprouver, dans son exil, la famille du roi Louis-Philippe. Le second fils du duc d'Aumale, le duc de Guise, né à

Naples, il y a trois mois à peine, est mort le 15 avril, à deux heures, au château de Claremont. »

— Le fils aîné du prince Lucien Murat vient de s'engager comme simple soldat dans le 3e régiment de chasseurs d'Afrique. Le Prince Président a complimenté avant son départ le jeune soldat, qui ne veut demander ses grades qu'à de loyaux et réels services.

— Le P. Régis, supérieur de la maison des Trappistes de Staouëli (Algérie), a été élu membre de la chambre consultative d'agriculture pour le département d'Alger.

— On lit dans la *Gazette du Midi* :

« 43 détenus politiques, appartenant aux départements du Jura, du Doubs, de Saône-et-Loire et de Vaucluse, qui se trouvaient au dépôt du Lazaret, viennent de recevoir leur grâce, par suite de la mission de M. Quentin Bauchart; ils vont être dirigés vers les communes qui leur ont été assignées. »

— On lit dans le *Journal des Vosges :*

« Nos archives départementales viennent de s'enrichir d'un recueil très-précieux. C'est un cartulaire qui provient de l'antique abbaye de Senones. Au nombre des titres les plus importants et les plus anciens qui y sont transcrits textuellement, on remarque l'acte de fondation de ce monastère par le roi Childéric; la confirmation de cette fondation par le roi Othon en 949, par le roi Henry et par Adalberon, Evêque de Metz; des bulles des Papes Honoré, Grégoire et Innocent, et d'autres documents qui sont aussi utiles à l'histoire qu'à l'administration du pays. M. le préfet des Vosges a pris des mesures pour que ce cartulaire soit soigneusement conservé dans le bâtiment des archives. »

— A l'occasion des grands travaux en maçonnerie et en bâtiment qui vont s'exécuter à Paris, un nombre considérable d'ouvriers français et même étrangers afflue dans la capitale.

M. le ministre de l'intérieur vient d'indiquer, dans une circulaire aux préfets, le moyen d'empêcher la trop grande agglomération à Paris des ouvriers des provinces. Ces fonctionnaires ne devront délivrer à l'avenir aux ouvriers des passeports pour Paris qu'autant qu'ils justifieront de ressources suffisantes pour se rendre dans la capitale, et y vivre pendant un mois sans travail.

— La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la réhabilitation des condamnés, s'est réunie samedi 17 et aujourd'hui mardi 20. Plusieurs amendements ont été adressés à la commission par M. le président du Corps Législatif.

Dans la séance de ce jour, M. Langlais a été nommé rapporteur.

— On lit dans le *Pilote du Calvados :*

« Si nous sommes bien informés, l'administration préfectorale a intimé au sieur Vintras fils l'ordre de quitter la France et de se rendre à Bruxelles; elle a interné à Versailles l'un des trois prêtres arrêtés, envoyé les deux autres en Angleterre, et n'a accordé à tous que quarante-huit heures pour faire leurs préparatifs de départ.

« Quant aux quatre femmes, deux — la comtesse d'A... et la marquise de S... — ont été rendues à leurs familles, qui résident hors du Calvados; les deux autres — et le reste des *croyants* — sont expulsés du département.

« Ajoutons qu'à l'heure actuelle, le moulin (c'est-à-dire le temple) de Tilly est désert, que son autel est détruit, et que les ornements à l'usage du culte qu'il renfermait viennent d'être rendus à leurs propriétaires.

« En présence de ces mesures rigoureuses, mais unanimement approuvées,

qu'a prises l'administration supérieure, le sieur Vintras fils oserait-il encore qualifier de « calomnieux » les faits contenus dans notre premier article? Qu'il nous sache plutôt quelque gré de n'avoir pas cédé, depuis longtemps, à l'indignation que le récit des jongleries et des obscénités journellement commises par les séides du prophète, son père, suscitait parmi nos populations. Qu'il nous remercie plutôt de n'avoir pas devancé la justice préfectorale, en faisant de la publicité dont nous disposons une arme vengeresse et mortelle contre le charlatanisme le plus éhonté, le plus odieux qui — dans notre pays si intelligent et si loyal pourtant — ait jamais conquis des complices, ait jamais exploité des dupes! — Le Camus. »

L'*Espérance de Nancy* ajoute :

« Peut-être nos lecteurs seront-ils curieux de savoir ce qu'est devenu dans la bagarre le prophète, le nouvel Elie, Vintras, l'homme corrompu et corrupteur, le grand coupable, le principal acteur de la comédie. Hélas! lecteurs, les beaux jours de Vintras ne sont plus; apprenant que la justice allait faire une descente au moulin de Tilly, le prophète a jugé à propos de s'enfuir, et oncques depuis il n'a été revu. On est à peu près certain qu'il n'a pas oublié la caisse. — Vagner. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Histoire de la révolution française.

M. LOUIS BLANC. — 3e volume.

(Voir le n° 5337.)

IV.

Les hommes qui redoutent le plus et qui condamnent sans miséricorde toutes les révolutions sont eux-mêmes obligés de reconnaître que celle de 1789 eut un jour vraiment admirable, celui où, pour la première fois, on vit un roi et une assemblée publique proclamer solennellement que nul gouvernement en ce monde n'a le droit d'exercer un pouvoir illimité sur les personnes, de disposer à son gré de leurs biens, et de revendiquer une domination supérieure sur les consciences. Un tel acte, on l'a dit avec raison, a presque suffi pour faire contrepoids aux faiblesses, aux égarements, aux violences de l'Assemblée constituante. Mais une nation, ou, pour parler plus juste, une classe de citoyens dont l'éducation religieuse et politique avait été faite par Voltaire et par Rousseau, et à laquelle on n'avait enseigné que des vertus de théâtre, devait nécessairement, à jour donné, fouler aux pieds tous les principes d'équité chrétienne que les philosophes avaient été obligés d'inscrire en tête des lois. L'alliance entre le christianisme et le philosophisme ne pouvait être ni sérieuse ni durable: et, en effet, la révolution, faisant bientôt litière de ses magnifiques *déclarations*, en revint purement et simplement aux maximes du despotisme païen ressuscité par la renaissance. On sait que Louis XIV, dans ses instructions à son fils, lui recommandait de se considérer, en toutes circonstances, comme le maître absolu des biens de ses sujets :

« Vous devez être bien persuadé, disait le grand roi, que les sou-

verains sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés *aussi bien par les gens d'église que par les autres*, pour en user en tout comme de sages économes. »

En tous les temps, et surtout depuis la fin du quinzième siècle de notre ère, la propriété des biens, des corps et des âmes a été rudement attaquée par le pouvoir. Mais, en France du moins, aucun prince n'osa jamais faire usage, sur une si grande échelle, du droit régalien dont parlait Louis XIV. Dans les anciennes monarchies chrétiennes le despotisme existait plutôt en théorie qu'en pratique. En dépit de toutes les déclarations et prétentions royales, au sujet de la propriété, celle-ci n'en était pas moins l'objet de tous les respects : *il y avait des juges* à Paris, à Rennes, à Dijon, etc., et, sous le plus absolu des monarques, les Parlements ne cessèrent jamais de maintenir dans la société le règne du droit, le principe de la propriété.

Il n'y a de despotisme *complet* que là où le peuple gouverne : les Assemblées révolutionnaires, en effet, se jouent de tous les droits d'un peuple avec une audace et une facilité incomparables. La première Constituante, voulant porter remède à la pénurie du trésor, n'hésite pas, on l'a vu, à mettre en pratique les dangereuses doctrines de Louis XIV sur la propriété; elle a recours à une spoliation : elle s'empare des biens de l'Eglise, démentant ainsi, au début, ses belles déclarations sur l'inviolabilité de la propriété!

Après avoir attaqué la liberté des biens, la révolution s'en prit à la liberté des consciences. Cela devait être. Les premiers biens à vendre étaient les bâtiments des communautés religieuses dans les villes. Or, comment procéder à cette vente avant d'avoir statué sur le sort des religieux? On fut donc amené à discuter la suppression des ordres monastiques contre lesquels les philosophes, depuis un demi-siècle, n'avaient cessé de déclamer. Bayle, dans son *Dictionnaire philosophique*, avait publié des fragments d'une scandaleuse procédure du quinzième siècle, dans laquelle un chef d'ordre religieux s'élevait avec énergie contre la corruption de certains monastères d'Italie. Comme il arrive toujours, les folliculaires de seconde main généralisèrent ces faits particuliers, et ils soutinrent hardiment que tous les monastères d'hommes et de filles, *de l'aveu des plus* VÉNÉRABLES *ecclésiastiques*, étaient devenus d'infâmes lieux de débauche. Voltaire, qui appréciait mieux que personne l'importance des services que les ordres religieux rendaient encore à l'Eglise, fut l'un des premiers à suivre Bayle dans cette arène, et il ne se fit faute de livrer à la risée de l'Europe « leurs croyances absurdes et la niaiserie de leurs querelles ! » Dominicains, Franciscains, Chartreux, Jésuites, *moines noirs et blancs*, personne n'échappa à ses venimeuses calomnies. Tout en ayant l'air de rendre hommage aux *vertus passées* des moines, à leurs travaux, à leurs talents, il les déchirait avec la rage satanique qu'il mettait à attaquer l'*infâme* :

« Ni les vertus *dormantes* des Chartreux, dit M. L. Blanc, ni la *béate* innocence des Minimes....., rien n'avait trouvé grâce devant Voltaire *de ce qui relevait de son génie.* Et s'il admirait comme tout le monde les *héroïques trinitaires* de la rédemption des captifs; s'il bénissait les instituts consacrés *par la beauté*, par la jeunesse d'un sexe délicat au soulagement des pauvres et au service des malades, il n'en poursuivait pas moins de ses sarcasmes ces innombrables couvents qui, se perpétuant sans *utilité* pour la race humaine, tenaient lieu d'*une immense mortalité.* « Les filles, disait-il, *sont nées pour la propagation et non pour réciter du latin....* Il y a tel couvent inutile qui jouit de cent mille livres de rente. La raison démontre que si l'on donnait ces cent mille livres à cent officiers qu'on marierait, il y aurait cent bons citoyens récompensés, cent filles pourvues, quatre cents personnes de plus dans l'Etat, au bout de dix ans, au lieu de cinquante fainéants. »

On sait l'opinion des économistes de ces derniers temps sur cette *immense mortalité* dont les monastères *tenaient lieu*, au dire du seigneur de Ferney. Mais M. Blanc n'est pas, lui, tant s'en faut, de l'école de Malthus; et d'ailleurs, lorsqu'on a découvert la célèbre formule : « *de chacun selon ses facultés et à chacun selon ses besoins,* » on n'en est pas, certes, à se préoccuper d'un accroissement de population, si grand qu'il puisse être! Aussi, le disciple de Rousseau semble-t-il se complaire, dans son troisième volume, à reproduire « les immortelles ironies » de l'auteur de l'*Essai sur les mœurs* contre la *moinerie.* Dans ses deux premiers volumes, l'historien descendait rarement de son trépied; pour faire oublier sa petite taille, il grossissait démesurément sa voix. Aujourd'hui, M. Louis Blanc change de style : Rousseau n'est plus son modèle; il imite Voltaire, mais Voltaire grimé en démocrate et *actualisé* par M. Michelet :

« Après Voltaire, dit l'auteur, était venu Diderot qui, dans un livre éloquent, mais licencieux,... avait tracé un effrayant tableau des tyrannies, des douleurs, des voluptueux périls et des misères morales du cloître. Que d'iniquités se couvraient de votre ombre, lourdes murailles qui sépariez du monde tant de pauvres jeunes filles victimes des vœux imprudents et des serments d'un âge où l'on ignore son cœur! Que de cris déchirants vos voûtes étouffèrent, noires demeures dont la loi civile n'osait franchir le seuil! Tantôt c'était une communauté qui avait mis en œuvre les caresses de la captation pour fasciner, pour bercer dans les *songes de l'éternité* une nature faible... tantôt c'était une famille aisée qui,... pour voiler à jamais *un secret sanglant*, violentait la vocation d'une adolescente effrayée et la condamnait, comme la vestale antique qui avait succombé à l'amour, au supplice de descendre vivante dans le tombeau. Terribles pouvaient être les persécutions, terribles les tortures que cachaient ces catacombes dont les *lampes du dehors* perçaient si difficilement l'obscurité et que remplissait de sa domination, sans bruit, cette cruauté de la tendresse changée en aigreur! »

Ainsi, en ce siècle qui a la prétention d'être sérieux, c'est dans un roman obscène, écrit par un homme dont l'imagination s'exaltait parfois jusqu'au délire, qu'un chef de secte, un ancien membre du Gouvernement provisoire, va chercher des *faits* et des *arguments*

pour établir que les monastères et les couvents étaient *d'infâmes lieux de débauches! La Religieuse* de Diderot, ce livre qu'aurait pu signer le marquis de Sade, transformé en une sorte de recueil de faits historiques, comme le *Polyptique* de l'abbé Irminon, ou les *Capitulaires* de Charlemagne! assurément M. Michelet lui-même n'a jamais rien imaginé de plus extraordinaire! Mais ce n'est pas tout : M. Louis Blanc a découvert, en outre, que Diderot a mis sur les lèvres de son héroïne *les plus beaux accents de la religion, les plus nobles inspirations du sentiment chrétien* (V. p. 339). Depuis qu'on a sévèrement élagué de la *Religieuse* certaines peintures *qui semblaient n'être qu'une débauche d'esprit*, ajoute l'historien, *le roman de Diderot est devenu un livre touchant, et, en maint endroit, admirable*. Les récits du romancier *ne sont nullement exagérés :* pour vous en convaincre, lisez dans les journaux de mars 1845 le *Mémoire de M. Tilliart et les notes de Marie Lemonnier*, autres documents de la plus incontestable autorité! (P. 346, note 1.) — Voilà avec quels matériaux M. Louis Blanc construit ses *monuments historiques!* Il faut avouer que, malgré sa foi dans le *progrès* et son admiration pour le dix-neuvième siècle, l'historien-socialiste se fait une bien pauvre idée de l'intelligence et du bon sens de ses lecteurs!

Nous devons reconnaître, toutefois, que M. Louis Blanc n'invoque pas seulement l'autorité de Bayle, de Voltaire, de Diderot, de Chabot et autres *théologiens* de la même école; il cite aussi le *Polyptique* de l'abbé Irminon, par M. Guérard; l'*Histoire ecclésiastique* de Fleury, le *Traité des études monastiques* de Mably, etc. Avec ces savants hommes, M. Louis Blanc est bien forcé de reconnaître que l'ordre de Saint-Benoît a rendu *quelques services* à la civilisation.» Sans doute, dit l'auteur, « on peut et *l'on doit* reprocher à saint Benoît d'avoir poussé la loi de l'obéissance jusqu'à *l'absorption de l'individu;* » — (le reproche est incroyable dans la bouche de l'un des chefs de la secte des communistes!) — mais, quoi qu'il en soit, on ne saurait le nier « *l'agriculture, les lettres, les arts, leur furent redevables.*» Voltaire, dans son *Essai sur les mœurs*, ayant lui-même reconnu que ce furent les moines de Saint-Benoît qui arrachèrent l'Europe à la barbarie, après la chute de l'Empire romain, M. Louis Blanc ne pouvait guère contester le fait. Mais il prétend qu'au dix-huitième siècle, la mission des ordres religieux *était finie* et que *tous les vices* du siècle avaient envahi les monastères :

— « Les ordres monastiques n'avaient pas été inutiles à l'humanité mineure; par cela même le monde *émancipé* n'en voulait plus..... En détruisant les monastères, l'Assemblée nationale NE FAISAIT QUE CONSTATER PAR UNE LOI LEUR MORT NATURELLE, ANTÉRIEURE A SES DÉCRETS! »

Ainsi, l'Assemblée nationale qui avait proclamé avec tant de solennité les droits de l'homme et la liberté religieuse pleine et entière, l'Assemblée nationale, suivant M. Louis Blanc, n'était nullement infidèle à ses théories de liberté, lorsqu'elle refusait à des citoyens

ançais, à des religieux, le droit de vivre de telle ou telle manière, : de faire à Dieu tel ou tel vœu dans le secret du sanctuaire! — ette étrange manière de voir est partagée par les révolutionnaires s plus modérés, et il n'y a lieu d'en être surpris, car la pensée de ı plupart des hommes politiques, depuis 1789 jusqu'à nos jours, 'a toujours été de reneuveler la société de fond en comble sans que ı religion y entre pour quoi que ce soit. Depuis 1789, toutes les onstitutions qu'on a bâclées en France ont solennellement prolamé la liberté religieuse. Et, de fait, dans notre pays tout citoyen parfaitement le droit de mépriser les commandements de Dieu et le l'Eglise, ou même de soutenir que Dieu n'est pas. Cette liberté là xiste et elle n'a pas cessé un seul jour d'exister, depuis soixante ns. Mais la liberté opposée, c'est-à-dire celle de servir Dieu en hrétiens et en catholiques, celle-là tous les gouvernements, moıarchie, république, gouvernement militaire ou constitutionnel, ont oujours essayé de l'entraver d'une façon ou d'une autre. Du règne e Philippe-le-Bel jusqu'à l'avénement de la République de 1848, ue d'efforts, que de violences, pour amoindrir, pour confisquer ou nême pour renverser la puissance de l'Eglise! Toujours et partout, les hommes d'Etat, des jurisconsultes, des écrivains ou des poètes e sont rencontrés pour dire aux monarques, aux grands de la terre u aux peuples-souverains :

« — Sire, Dieu a besoin de vous! »

« — Aristocratie, la classe inférieure vous appartient! »

« — Peuple, toi seul es le maître, et ta volonté, quelle qu'elle oit, c'est le droit, c'est la justice! »

Mais c'est depuis la réforme, surtout, que le christianisme, chez la lupart des peuples de l'Europe, a été envisagé comme une puissance ıostile à l'autorité des rois, opposée à la liberté de tous.

La réforme, à son début, semblait uniquement faite au profit des ois : elle leur promettait de placer leur autorité quasi sur la même igne que celle de Dieu, et d'enchaîner aux pieds de leurs trônes cette ıuissance souveraine qui prétendait ne relever que du Très-Haut, lans l'ordre spirituel, le Saint-Siége et l'Episcopat! Un grand nomıre de princes se laissèrent séduire; et l'Eglise attristée put alors apıliquer ces paroles du psalmiste : *Adstiterunt reges terræ, et princiıes convenerunt in unum adversus Dominum et adversus Christum jus.*

Peuples et rois se coalisèrent, en effet, contre Dieu et son Eglise, n disant : « Brisons leurs chaînes et secouons leur joug de dessus ıos têtes. » — *Dirumpamus vincula eorum : et projiciamus à nobis juıum ipsorum!*

Toutefois, si antichrétiennes que fussent les idées des princes franıais, pendant les deux siècles qui suivirent la réforme, il est rare, a ait observer très-judicieusement M. Franz de Champagny, qu'un ouvoir absolu *se soit mieux tenu en garde contre la tyrannie.*

Louis XIV, nous l'avons dit plus haut, tout en se considérant comme le suprême et unique propriétaire de toute la terre de France, n'eut jamais un instant la pensée de s'emparer des propriétés de ses sujets. Mais, après lui, un Bourbon d'Espagne, le roi Charles III, commit la faute énorme de placer sous le séquestre des bénéfices ecclésiastiques et de confisquer des biens de moines, sans l'agrément préalable de la cour de Rome.

Joseph II, après cela, alla beaucoup plus loin encore. Ce prince supprima plus de onze cents couvents d'hommes et de femmes, et ses spoliations devinrent si scandaleuses que le grand Fédéric, l'ami des philosophes, écrivit un jour à d'Alembert ces remarquables paroles :

« L'empereur continue ses sécularisations sans interruption : chez nous chacun reste comme il est, et *je respecte le droit de possession sur lequel la société est fondée.* »

On sait que Joseph II demeura insensible aux supplications et aux larmes du vénérable Pie VI, qui était venu à Vienne pour solliciter une transaction raisonnable.

Le descendant des Hapsbourg, qui voulait se montrer plus philosophe que le grand Frédéric lui-même, ne prévoyait pas que ses mesures spoliatrices ébranleraient partout *le droit de possession sur lequel la société est fondée,* et que sa propre sœur, l'infortunée Marie-Antoinette, serait l'une des premières victimes de la révolution dont il donnait en quelque sorte le signal !

La vente des biens du clergé fut l'une des premières pensées et la principale machine de guerre des révolutionnaires de 1789. Le marquis de Lacoste, Mirabeau et autres, préparaient Babeuf.

« A la veille d'une banqueroute, que lui avaient léguée ses derniers rois, a dit M. Buchez dans son *Histoire parlementaire de la Révolution française* (t. 29, p. XIV), sans finances, sans crédit, en proie à la famine, etc..., la France n'avait d'autre ressource que les biens du clergé. »

Rien de plus puéril que cette *justification.* Tout le monde sait que la prétendue banqueroute dont parle l'ancien président de l'Assemblée nationale du 15 mai 1848, était tout simplement un déficit de 50 millions, que l'Assemblée constituante, par ses mesures financières, porta à 900 millions. M. Michelet, dans son *Histoire de la Révolution,* a été beaucoup plus franc. Il avoue très-catégoriquement que le but des spoliateurs était tout bonnement de se créer un grand nombre de complices :

« Ainsi se formait, dit l'historien, *une base solide* pour le système nouveau, une masse d'hommes LIÉS PAR L'INTÉRÊT, ayant *toute leur vie dans la révolution,* tout en elle et *rien hors d'elle !* »

Voilà la vérité ! — Or, après avoir foulé aux pieds le principe sacré : *bien d'autrui tu ne prendras,* la révolution devait, comme elle l'a fait, s'attaquer corps à corps à l'Eglise. L'excuse mise en avant

par M. Louis Blanc, d'une profonde corruption qui se serait introduite dans les ordres religieux, n'est pas plus valable que celle de M. Buchez au sujet de la vente de leurs biens. Sans doute tous les monastères n'étaient pas édifiants en 1789; une réforme complète était réclamée depuis longtemps par les Evêques. Toutefois, cette situation était bien moins la faute des religieux que celle d'une commission ecclésiastique établie par Louis XV, sous la présidence du fameux Loménie de Brienne, Archevêque de Toulouse; commission qui, dans sa haine gallicane et janséniste contre le clergé régulier, n'avait obéi qu'à une seule pensée, celle de détruire les ordres religieux! Au surplus, en admettant que *tous* les monastères de France méritassent, à l'époque de notre première révolution, les reproches qu'on leur a adressés, le pouvoir temporel avait-il le droit de juger et d'extirper de tels abus? Le Saint-Siége, l'histoire l'atteste, n'a jamais refusé son concours en de telles conjonctures. Qui ignore, par exemple, que, sur la demande de saint Charles de Borromée, l'ordre des *Pères humiliés*, fondé au douzième siècle par des gentilshommes milanais, fut supprimé par saint Pie V?

« Quatre siècles de vertus, a dit Alfred de Falloux dans la vie de ce grand Pape, succédaient aux vertus de ces premiers cénobites; mais ce germe précieux finit par perdre de sa vigueur, et périt étouffé dans l'oisive opulence qui souillait alors tant de vastes monastères. »

Qu'un certain nombre de monastères français se trouvassent dans une situation analogue, dans la dernière moitié du dix-huitième siècle, encore une fois personne ne le conteste; mais l'Assemblée nationale aurait agi avec la même violence, alors même que ces monastères eussent été aussi exemplaires qu'au temps de saint Benoît. La preuve, c'est qu'elle supprima en masse tous les ordres religieux, quoique plusieurs, tels que les Trappistes, les Chartreux, les Carmes, les Carmélites, et, dans une autre sphère, les Lazaristes, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, etc., n'eussent jamais cessé de pratiquer les plus austères vertus et la charité la plus sublime.

Piété, vertus, charité, qu'importait tout cela aux *vrais* révolutionnaires? *La mission des ordres religieux était finie,* dit l'ex-dictateur des ouvriers-communistes de Paris. Le monde *émancipé* ne voulait plus des monastères, quoique, jadis, ils n'*eussent pas été inutiles à l'humanité mineure!* Après un tel arrêt prononcé par une telle bouche, il n'y a plus rien à dire :

Il faut passer l'éponge et tirer le rideau!

Par le vote de la Constitution civile du clergé, laquelle, « dit M. Quinet, *était à la prêtrise le sceau divin;* » par le serment imposé aux membres de l'Eglise au nom de la nation, l'Assemblée nationale met le sceau à ses égarements et à ses violences. Les droits, la discipline, la hiérarchie du sanctuaire cessèrent d'exister; et, au nom

de la liberté des cultes inscrite parmi les *droits de l'homme*, il fut interdit aux catholiques de faire dire la messe par un prêtre resté fidèle aux lois de l'Eglise! — Tout cela, est approuvé, glorifié, par M. Louis Blanc. « Vous ne savez pas être justes, et vous voulez être libres! » disait Sieyès aux spoliateurs de 1789. Moins que tout autre, M. Louis Blanc a le droit d'invoquer la liberté, car, pour lui, la *vraie* liberté, la liberté civile, la liberté des biens, du corps, de la conscience, doit toujours être sacrifiée sur l'autel de la révolution! La révolution, même pour les éclectiques de la trempe de M. Cousin, est une sorte de fétiche devant lequel toutes les maximes protectrices, toutes les *déclarations*, tous les principes doivent être oubliés. Malheur à qui ne comprend pas cela!

« Les démolisseurs d'aujourd'hui, dit M. Albert Du Boys dans son excellent ouvrage (1), se rattachent aux démolisseurs d'autrefois pour continuer leur œuvre incessante de destruction sociale. Si nous leur sommes venus innocemment en aide dans d'autres temps, en adoptant et en propageant de bonne foi une partie de leurs doctrines, il est temps de rompre avec elles, sans arrière-pensée, sans esprit de retour. C'est un devoir pour nous, du moment où nous sommes pleinement détrompés, de renier hautement la révolution française dans ses institutions destructives de la famille et de la propriété, dans ses principes générateurs du socialisme et du communisme. »

Quand on a lu le détestable livre de M. Louis Blanc, on se demande, avec une profonde tristesse, comment il se peut faire qu'un certain nombre de catholiques en soient encore à fléchir le genou devant cette idole de 1789, si justement attaquée par MM. de Montalembert, F. de Champagny et Albert Du Boys!

AURÉLIEN DE COURSON.

(1) *Principes de la révolution générateurs du socialisme et du communisme*, livre plein de faits et où la révolution est jugée avec une grande élévation et une rare impartialité.

---

BOURSE DU 21 AVRIL.

Au comptant :

4 1/2 0/0 Baisse 25 c. — Fermé à 100 80.
3 0/0 Hausse 05 c. — Fermé à 72 05.

A terme :

4 1/2 0/0 Baisse 20 c. — Fermé à 100 95.
3 0/0 Baisse 05 c. — Fermé à 72 05.

Le 4 1/2 0/0 a varié de 101 05 à 100 95 pour rester à ce dernier cours, en baisse de 20 c. Au comptant, il a fléchi de 25 c. à 100 80.

Le 3 0/0 a rétrogradé de 72 05 à 71 95, pour revenir et fermer à 72 05, en baisse de 5 c. Au comptant, il a fermé à 72 05, en hausse de 5 c.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 5 fr. à 2,790.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Bref de Notre Saint-Père le Pape,

### PORTANT CONCESSION DU PALLIUM A Mgr PARISIS, ÉVÊQUE D'ARRAS.

**En accordant à Mgr Parisis, Evêque d'Arras, l'usage du Pallium, Notre Saint-Père le Pape a daigné lui adresser un Bref dont on veut bien nous communiquer l'extrait suivant :**

PIUS PP. IX.

Venerabilis Frater salutem et apostolicam benedictionem.

Honorem Pallii, in quo plenitudo continetur pastoralis officii, quodque Archiepiscoporum proprium est, consueverunt Romani Pontifices prœdecessores Nostri ex peculiari indulgentia Episcopis quandoque largiri, qui et sollicitudine in pastorali tuendo munere, et singulari in apostolicam sedem observantia, et aliorum commendatione meritorum illo digni viderentur. Hoc nos præ oculis habentes personálem gestandi Pallii facultatem...... Tibi, Venerabilis Frater, impertiendam existimavimus, quippe novimus quanta sedulitatis et vigilantiæ laude commissum tibi gregem enutrias, ac tuearis, novimus egregia pro scholis catholicis in Gallia restituendis à te edita scripta, compertum habemus in conventu nationali quam studiose adlaboraveris, ut excitato temporalis Nostræ ditionis motu, strenuæ Galliarum copiæ ad Nostra et apostolicæ sedis jura vindicanda animose convolarent. Itaque peculiari te honoris ac propensæ voluntatis testimonio prosequi volentes.... Tibi Pallii usum

PIE IX, PAPE.

Vénérable Frère, salut et bénédiction apostolique.

L'honneur de porter le Pallium qui représente la plénitude de l'office pastoral et qui appartient spécialement aux Archevêques, a été quelquefois accordé par un usage des Pontifes romains, nos prédécesseurs, et comme une grâce personnelle, à des Evêques qui, par leur sollicitude dans l'exercice de la charge pastorale, leur dévouement particulier au Saint-Siége, et l'illustration de leurs autres mérites paraissaient dignes de cet honneur. Ce que considérant, nous avons jugé convenable de vous accorder, vénérable Frère,... la faculté personnelle de porter le Pallium. Car nous savons avec quel zèle et quelle vigilance vous paissez et défendez le troupeau commis à vos soins, nous connaissons les excellents écrits que vous avez publiés pour obtenir le rétablissement des églises catholiques en France, nous n'ignorons pas avec quelle ardeur vous avez contribué dans l'Assemblée nationale, alors que notre royaume temporel était agité, à faire voler les braves troupes françaises à la dé-

in solemniis ex sacrorum Canonum sanctione præscriptis..... Auctoritate Nostra apostolica concedimus et indulgemus.

Datum Romæ sub annulo Piscatoris die 23 martii 1852. Pontificatus Nostri anno sexto.

fense de nos droits et du Saint-Siége apostolique. C'est pourquoi, voulant vous donner un témoignage spécial d'honneur et de bienveillance... par notre autorité apostolique, nous vous concédons et accordons l'usage du Pallium dans les solennités prescrites suivant la sanction des sacrés canons.

Donné à Rome, sous l'anneau du pêcheur, le 23 mars 1852, de notre pontificat le sixième.

---

## Du décret sur l'organisation de l'Enseignement.

(Deuxième article.—Voir le n° 5360.)

### LE PLAN D'ÉTUDES DES LYCÉES.

Cette première partie du décret est la plus importante à nos yeux. Non pas sans doute que nous portions aux établissements de l'État un intérêt singulier : on connaît en ce point et nos opinions et nos doctrines. Aussi, si nous ne consultions que nos sentiments personnels, nous aurions peu de regrets des mesures qui sont prises ; car elles nous semblent, contrairement aux intentions notoires du gouvernement, mais par la force irrésistible des choses, destinées à consommer la ruine des lycées qu'elles veulent régénérer.

Mais nous ne sommes pas de ceux à qui l'éducation donnée par l'État à un nombre encore immense d'enfants et de jeunes gens peut être complétement indifférente. Ces élèves qui peuplent les colléges publics seront les contemporains, les émules de nos fils : l'avenir du pays leur sera confié comme aux jeunes chrétiens, et ils y exerceront une influence vraisemblablement plus considérable. C'est à nos frais, c'est par les subventions du budget puisé dans nos bourses qu'ils sont nourris, élevés et instruits. L'institution peut nous sembler déplorable : mais, en attendant, si elle descend encore un degré, les intelligences s'affaiblissent, les fortes études diminuent, la bonne éducation disparaît, le niveau moral et littéraire s'abaisse, les mœurs se corrompent, les cœurs se pervertissent et les âmes se perdent. Non, il ne nous est pas possible de voir de sang-froid le mal qui mine notre société, et nous nous estimerions coupable de ne pas nous en plaindre et de ne pas faire tous nos efforts pour éviter que les remèdes qu'on espère y apporter ne l'aggravent encore.

Nous nous occuperons donc des études des lycées, d'autant plus qu'on n'a pas manqué, qu'on ne manquera pas d'attribuer aux ca-

tholiques, dans la prétendue réforme du 10 avril, une responsabilité qu'ils ne doivent pas, qu'ils ne peuvent pas accepter.

Eh bien ! ce plan d'études, nous le disons en toute simplicité, il nous paraît désastreux.

Sans doute d'excellentes et de loyales intentions l'ont inspiré ; l'hésitation ne nous est pas permise à cet égard : elle serait à la fois injuste et injurieuse. Mais jusque dans les résolutions les plus bienveillantes ces intentions sont trahies, manquent leur but ou ne savent pas l'atteindre. Ainsi il y a un article, l'article 4, qui certainement a été conçu dans une pensée parfaite. C'est celui qui ordonne un cours d'instructions et de conférences sur la religion et sur la morale, cours confié à l'aumônier ou fait sous sa direction, cours nécessaire, obligatoire à toutes les divisions, cours dont le programme est dressé directement par l'Evêque diocésain. Cela est bien ; c'est un hommage solennel rendu à ce grand principe : « Pas d'éducation sans morale, pas de morale sans religion, » ainsi que disait Portalis dans le rapport sur le Concordat. L'intervention directe de l'Evêque diocésain est une reconnaissance formelle de son droit exclusif et supérieur en tout ce qui touche à la doctrine catholique ; et, s'il n'était pas nécessaire de le dire, attendu que pas un aumônier ne se permettrait de faire un cours sans qu'il soit implicitement ou explicitement approuvé par l'ordinaire, sous peine de n'être plus réellement prêtre catholique, cependant il n'est pas inutile que le droit épiscopal soit constaté dans le décret. Mais, qu'on nous permette de le remarquer, ce n'est là qu'une mesure secondaire, qu'une satisfaction de texte. La grande, la vraie, la salutaire résolution, celle que l'Episcopat eût accueillie avec reconnaissance, c'était la nomination des aumôniers qu'il fallait laisser, disons mieux, qu'il fallait rendre aux Evêques. On ne l'a pas fait : et pourtant cet article était capital. Voilà pour l'enseignement religieux. Venons à l'enseignement des sciences et des lettres.

Ce qui nous a frappé d'abord et ce qui a frappé tous les esprits même les moins attentifs, c'est la suppression presque totale de la philosophie et de l'histoire ; totale même en ce sens qu'elles ne seront plus l'une et l'autre des facultés distinctes, avec leurs professeurs spéciaux, leurs classes assurées, leur domaine réservé.

Cette suppression, nous n'hésitons pas à le proclamer, nous a profondément affligé. Non pas, certes, en ce qu'elle porte sur des leçons, sur des livres, sur des enseignements contre lesquels nous avons, les premiers, élevé les plus vives réclamations ; et cela dans un temps et sous un régime où il y avait quelque péril et partant quelque courage à le faire ; où nous avions contre nous la cour et la ville, le parlement et la presse, les hommes d'Etat et les hommes de tribune, les professeurs et les écrivains, et, qui plus est, les magistrats et les cours d'assises.

Mais de la réforme d'un enseignement à la suppression de la

science, il y a un abîme. Jamais de notre vie nous n'avons songé à faire le procès à la philosophie, à l'histoire, aux nobles et généreuses études de l'esprit humain. Quand nous entendions de détestables sophistes prostituer leur talent à la négation des vérités fondamentales de Dieu et de l'homme; quand nous voyions des rhéteurs impudents dénaturer les annales du genre humain et insulter les gloires de notre patrie et les gloires de notre Eglise; et que, par la plus funeste et la plus inique des oppressions, nos enfants, l'âme de notre âme, étaient condamnés à recevoir ces lamentables leçons sous peine d'être repoussés de toutes les professions et de toutes les carrières; oh ! sans doute alors nous épuisions tout ce qu'il y avait de zèle et d'énergie dans nos croyances et tout ce que la Constitution de notre pays nous offrait de ressources et de forces pour signaler ces inqualifiables abus, pour protester et pour obtenir notre délivrance. Nous y sommes parvenus en partie, et d'un côté la liberté assurée à nos écoles, de l'autre l'intervention des autorités les plus hautes de l'ordre social, ont donné à nos griefs quelque satisfaction et à nos patriotiques alarmes l'espoir d'un meilleur avenir.

Mais proscrire la science, supprimer l'histoire et la philosophie ! Certes, on n'a pas manqué de nous accuser de cette pensée : on nous l'a jetée comme un reproche; nous l'avons repoussée comme une calomnie. Eh quoi ! nous avons depuis dix-huit siècles la solution la plus entière, la plus absolue de tous les problèmes de la nature humaine; nous possédons l'héritage de la vérité incréée, révélée par Dieu même; et quant au domaine que le génie ou la raison peuvent parcourir, les siècles nous ont apporté avec une fécondité inépuisable les plus magnifiques trésors qui se puissent imaginer. Nous avons l'Evangile, nous avons les docteurs de la science sacrée et les docteurs de la science humaine, saint Augustin, saint Thomas, Bossuet, Fénelon, de Maistre, et nous craindrions la philosophie ! Mais la philosophie, la vraie, la saine philosophie, celle qui marche à la lueur de la foi et qui conduit l'homme à Dieu par le devoir, elle nous appartient, c'est notre privilége, c'est notre patrimoine, c'est notre honneur. Nous renierions nos pères, nous renierions notre Eglise, si nous la laissions abandonner ou proscrire !

Et l'histoire, qu'est-elle sinon la confirmation heure par heure et jour par jour de ce grand fait du christianisme ? Pour le passé, c'est elle qui établit et qui venge nos preuves; et dans le passé, malgré les pitoyables ou honteux écarts de quelques esprits hostiles, n'est-ce pas l'école historique moderne qui a pour beaucoup contribué à anéantir les ignares préjugés et les savantes inepties du siècle dernier; n'est-ce pas l'école historique qui a réappris le respect des institutions catholiques, le culte des antiques traditions et l'amour des âges de foi ?

Se peut-il concevoir de délassements plus nobles, de labeurs plus élevés que ceux de l'esprit travaillant sur lui-même, approfondissant

a mystérieuse connaissance de son être, réfléchissant sur ses devoirs l'égard des créatures libres et intelligentes comme lui, puis monunt à la méditation, à la contemplation des grandeurs et des sublinités de la Divinité? Et quand est-ce que de pareilles études ont été lus nécessaires qu'en un siècle tout pétri de matérialisme, tout emarrassé d'intérêts terrestres et d'appréhensions grossières; où les mes ont tant besoin d'être relevées, retrempées dans la conscience le leur haute origine et de leurs immortelles destinées; où d'ailleurs 'ignorance et l'oubli des principes élémentaires en sont venus à ce oint que la famille, la liberté, Dieu lui-même sont contestés et mis n doute, et qu'il faut faire appel aux académies et aux sages pour endre au peuple la notion perdue des bases fondamentales de toute ociété entre les hommes?

Hélas! nous vivons sous l'empire des mensonges historiques les lus audacieux : les romans et les journaux, qu'ont-ils fait autre hose depuis trente ans que de falsifier les événements les plus éclamts, de tromper sciemment sur les hommes, sur les institutions, ur les choses les plus saintes et les plus sacrées? M. de Maistre s'écriait avec douleur et indignation : « Depuis trois cents ans l'histoire st une grande conspiration contre la vérité. » On a déjà commencé déjouer cette trame, à arracher ces masques. Mais le travail est à eine ébauché; mais c'est sur la jeunesse, sur les générations tenlres et naïves qu'il est essentiel de continuer et de compléter cette estauration morale du passé de notre patrie et de l'Eglise. Et c'est ce moment qu'on viendrait, sinon interdire, du moins amoindrir a lumière; sinon l'étouffer, du moins la réduire, que dis-je? l'abolir n entier pour toute une immense fraction de la jeunesse française!

Car il ne s'y faut pas tromper : dans les classes littéraires, quelues leçons d'histoire faites par le professeur de grec ou de latin, ce 'est pas une forte étude historique, ce sont à peine des notions vaues qui excitent et allument la curiosité sans la satisfaire. Et encore uelles précautions prend-on pour que cet enseignement si restreint oit au moins conforme aux saines traditions? Ce sera donc du demiavoir, du savoir de rencontre, de surcroît, de surérogation; nécesairement faible et incomplet, dangereux peut-être, autant et plus ue celui qu'on veut éviter.

Quant à « la logique, » quant à « l'art de penser, » quant à cette dernière année obligatoire pour les deux sections, où se rencontreront les deux séries d'élèves séparés pendant trois ans, » que sera-tlle? L'exposition des opérations de l'entendement et l'application les principes généraux de l'art de penser à l'étude des sciences et les lettres, dit le décret; et le rapport ajoute : « L'art de penser sera nseigné d'après les principes consacrés par les méditations de tous es grands esprits qui ont décrit et réglé la marche de l'intelligence umaine. » Le sentiment est bon, quoique l'expression soit bien vaue. Admettons que la « logique » sera excellente : et rien ne nous

le garantit. Est-ce que la logique suffit pour l'entendement humain? Est-ce que, réduite à l'étude des opérations de l'esprit, elle n'est pas uniquement la connaissance et l'exercice d'un instrument; et qui ne sait combien cette gymnastique poussée à un certain degré peut devenir périlleuse? Rousseau est un admirable logicien. M. Proudhon a une souplesse et une rudesse de déduction rares et redoutables. Tous les hérésiarques en religion, en politique, en science, ont été des raisonneurs intrépides. Prenez un esprit faux : placez-le sur un principe erroné et armez-le de la logique, il va droit à l'abîme, avec une puissance irrésistible. Les révolutionnaires, les conventionnels étaient logiques. On peut être très-logiquement le plus grand des fous et le premier des scélérats. Ah! ce qui importe à l'homme, ce n'est pas de savoir raisonner, c'est de raisonner bien. Ce n'est pas de connaître les opérations de son entendement, c'est que ces opérations soient droites et que cet entendement soit réglé par la morale et guidé par la religion.

C'est donc avec un regret profond que nous voyons des mesures qui nous semblent pleines de péril pour la culture intellectuelle et pour les destinées de la jeunesse française.

D'autant plus, qu'il ne faut pas se le dissimuler : ce ne sont pas seulement l'histoire et la philosophie qui disparaissent, ou à peu près, de l'éducation publique. Pour plus de la moitié, pour les trois quarts peut-être des enfants contemporains, l'instruction littéraire va être abolie. Tel sera le résultat infaillible, à nos yeux, du plan d'études et de sa bifurcation qui nous restent à examiner.

Voici, en effet, ce qui arrivera dorénavant dans les lycées :

Jusqu'à la quatrième inclusivement, à partir des classes élémentaires, trois années durant, tous les élèves suivront le même cours qui comprendra la grammaire française, la grammaire latine, la grammaire grecque, la géographie et l'histoire de France, plus en quatrième une classe d'arithmétique par semaine.

Au-dessus de la quatrième, l'enseignement se partage. Deux routes s'ouvrent : l'une prépare aux facultés de droit et de lettres, celle-là est semée de latin, de grec, d'histoire, de rhétorique, de langues vivantes. L'autre mène « aux professions commerciales et industrielles, aux écoles spéciales, aux facultés des sciences et de médecine. » Il n'y a que des sciences, trois années consécutives : un peu de langues vivantes, pas de « culture littéraire. »

Puis comme couronnement, les deux routes se confondent pendant une année. C'est l'année de logique. Après quoi viennent les baccalauréats, les examens, les carrières; l'éducation est finie.

S'est-on bien représenté le spectacle que vont produire les lycées ainsi coupés en deux?

Mais d'abord, quelle idée première a présidé à ce partage? M. le ministre n'hésite pas à le dire : jusqu'ici « on a trop laissé flotter les vocations, » et pour qu'elles ne flottent plus au hasard, on va les

en demeure. Mais qui décidera? les enfants! « Entre qua-
à quinze ans, aidés des lumières de leurs parents et de leurs
s, *ils devront faire leur choix : il faut qu'ils se décident et pren-*
*ne route déterminée.* »
it de prononcer de semblables paroles et qui doivent avoir
nséquence si prolongée et si grave, nous oserons le deman-
t-on bien réfléchi? Comment, à l'âge de quatorze ou quinze
ilà de pauvres enfants qui devront décider, irrévocablement,
iblement de la vocation de leur vie? Ils auront les conseils de
arents, sans doute, de leurs maîtres, peut-être? De leurs pa-
Quoi! le père de famille va être obligé de s'interroger, de
r de son enfant, et à quatorze ou quinze ans, de lui tracer la
e où il enfermera son existence? Mais le père y a-t-il songé?
eut-il y avoir songé? Son fils est à peine sorti des premiers
de l'enfance : l'intelligence éclot à peine, les dispositions
ncent à poindre, les défauts apparaissent, cette nature tendre
ate a besoin de la règle, de la discipline, du calme. C'est le
it où on devra se mettre à l'étudier, à en suivre les mouve-
à en chercher les aptitudes; long travail où les mois et les
ne suffisent pas toujours. Avant tout, il faut respecter cet en-
faut l'éloigner des préoccupations, des intérêts, des passions,
iétés du monde. Il faut en faire un homme, cette création si
, si patiente et si longue!
'est au milieu de cette atmosphère qui devrait être par dessus
isible et retirée que l'on vient jeter de toutes les angoisses la
ive, de toutes les difficultés la plus poignante, celle du choix
'at! Il va falloir que ce père inspire une résolution, une réso-
définitive! Mais ce n'est pas possible! Et pourtant il le faut.
ore voyez. Ce n'est pas le père qu'on appelle en première li-
enversement étrange des lois et des idées les plus saintes!
'enfant; le père n'intervient que pour l'aider de ses lumières,
le maître. C'est lui, c'est l'enfant qui « doit faire son choix :
qu'il se décide et prenne une route déterminée. »
ivoue, j'ai lu, j'ai relu ce passage, et j'ai encore peine à
endre comment il est sorti de la plume d'un homme d'Etat,
icien professeur, d'un père.
exte et le décret sont là cependant. Il n'y a pas à pouvoir hé-
il faut que la décision soit prise et entre quelles routes? La
re, s'ouvrant sur toutes les perspectives de la fortune, du
re, de l'industrie, des emplois. M. le ministre le sait bien et
: « Ce sont les formes les plus essentielles de l'activité mo-
»
econde ne conduit qu'à des études généreuses, à des profes-
élevées, mais peu lucratives, où la valeur personnelle a de
combats à livrer, où de longues et coûteuses épreuves sont à
ier, et où le talent même n'est pas sûr du succès.

A la première, tous les attraits : les prestiges de l'industrie, les riches éventualités du commerce, les fonctions assurées par les écoles spéciales, les grades de l'armée, de l'état-major, de l'artillerie, de la marine, les emplois des mines, des ponts-et-chaussées, des forêts, des constructions navales, ceux enfin que procurent les études des facultés des sciences, la médecine même et la chirurgie.

A l'autre, deux seules issues : la magistrature avec le barreau, et le professorat. Mais faut-il le reconnaître? si c'est une ambition encore assez générale que de s'asseoir sur les siéges judiciaires, il est difficile de se frayer un chemin à la barre de l'avocat; et quant à la carrière du professeur, qui ignore ses déboires, ses labeurs et sa modeste pauvreté? Certes, l'attrait le plus puissant n'est pas de ce côté.

Ajoutez l'avidité si naturelle à ce temps, les besoins du luxe, la soif des places et des emplois, l'appétit d'un gain rapide; ajoutez la séduction des écoles spéciales et particulièrement celle de l'Ecole Polytechnique; mettez de complicité la faiblesse des parents et la légèreté des fils, et vous verrez comme la division des lettres sera désertée pour celle des sciences.

Et qu'on ne croie pas que ce soit là une tendance à peu près indifférente, une concession inévitable à l'esprit du temps, un entraînement sans conséquence et sans danger. Non, des voix bien plus autorisées que la nôtre l'ont proclamé depuis longtemps. Nous en citions naguère d'imposants témoignages. Pour les esprits dévoués qui ont consumé leurs forces et leur zèle dans la tâche si laborieuse d'élever la jeunesse, diminuer les fortes études, amoindrir les études classiques, sacrifier les lettres, c'est priver l'esprit de ses plus beaux ornements, c'est lui enlever ses guides et ses conseillers, c'est abaisser le caractère de la nation.

Mais une réflexion nous console. C'est que les lettres, c'est que la saine et haute philosophie, c'est que l'histoire, digne, respectueuse, impartiale, trouvent heureusement des asiles ouverts et des refuges empressés. L'Eglise abritera encore sous son manteau ces nobles exilées et elles viendront s'asseoir à l'ombre de l'autel, dans nos écoles chrétiennes, dans nos établissements privés. Là, croyez-le bien, il n'y a jamais eu contre elles de craintes, de châtiments et de représailles, parce que là elles sont toujours demeurées soumises de la soumission que réclame la foi, libres de la liberté que guide et consacre la religion. Là elles ont été les auxiliaires et les suivantes de la révélation, et en faisant cortége à cette reine descendue du ciel, elles ne se sont pas abaissées, mais, au contraire, elles se sont agrandies de sa sublimité et illuminées de sa lumière. Hier encore, dans le petit séminaire de Paris, une assistance d'élite saluait les travaux distingués de ces jeunes gens, espoir du sanctuaire, qui se préparent au ministère sacré par l'étude approfondie des lettres et de la grande philosophie. Tout ce qu'il y aura d'âmes avides de

cet aliment fort et substantiel, accourra dans de semblables institutions, sous la houlette de l'Evêque, sous la vigoureuse loi des communautés religieuses, avec l'attrait de la science épurée, avec le charme des études libérales et sous la garde inviolable des mœurs et de la piété.

En ce sens, ce sera pour nous, catholiques, un nouveau et enviable triomphe. Mais nous voudrions pouvoir l'obtenir, sans qu'il en coûte si cher au reste de la France! HENRY DE RIANCEY.

## Actes officiels et Décrets.

Le *Moniteur* contient le décret suivant :

Louis-Napoléon, Président de la République française, décrète :

Art. 1er. Les préséances entre les grands corps de l'Etat sont réglées ainsi qu'il suit :

Le Sénat; le Corps législatif; le Conseil-d'Etat.

Art. 2. Le ministre d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 19 avril 1852.

LOUIS-NAPOLÉON.

Par le président :

Le ministre d'Etat, X. DE CASABIANCA.

— Par deux autres décrets, la ville de Pontivy (Morbihan), portera désormais le nom de *Napoléonville*. La commune de Labastide-Fortunière (Lot) portera désormais le nom de *Labastide-Murat*.

— M. Bret, préfet de la Haute-Garonne, est nommé préfet du département du Rhône.

— M. Chapuys de Montlaville, préfet de l'Isère, est nommé préfet du département de la Haute-Garonne.

— M. Bérard, ancien membre de l'Assemblée législative, ancien commissaire extraordinaire dans le département de la Somme au 2 décembre, est nommé préfet du département de l'Isère.

Le *Moniteur* a publié hier l'article *communiqué* que nous reproduisons :

« Un grand nombre de personnes s'imaginent et répètent que l'empire doit être proclamé à l'occasion d'une fête. Supposer ainsi au gouvernement le désir d'un prétexte pour changer l'ordre de choses établi, c'est se faire une bien fausse idée de la manière dont il envisage ses devoirs. Si la nécessité amenait jamais une semblable résolution, elle ne pourrait s'accomplir que sur l'initiative des pouvoirs constitués et avec l'assentiment du peuple tout entier.

« Quant aux acclamations de l'armée, elles sont, il est vrai, pour le Chef de l'Etat un témoignage précieux des sentiments dont elle est animée; mais elles ne sauraient produire aucun résultat politique. Aussi, à la cérémonie du 10 mai prochain, les 60,000 hommes réunis au Champ-de-Mars auraient beau saluer le Président du nom d'empereur, que le rétablissement de l'empire n'en serait pas avancé d'une heure. »

Notre Saint-Père le Pape a daigné faire adresser par Mgr le secrétaire des lettres latines à M. l'abbé Taillefer, directeur de l'Œuvre des Bons livres de Bordeaux, une lettre dont nous donnons la traduction. Cette faveur pontificale est à la fois une récompense et un encouragement pour le zèle éclairé avec lequel le respectable chanoine se livre à cette Œuvre éminemment utile :

« La lettre que vous avez adressée à Notre très-Saint-Père le Pape Pie IX, en lui offrant le livre qui a pour titre : *Manuel de l'Œuvre des Bons livres de Bordeaux,* lui a été très-agréable et lui a causé la plus vive joie. C'est pourquoi Sa Sainteté m'a ordonné de vous en remercier et de vous féliciter en même temps, ainsi que tous les associés à cette Œuvre bordelaise, pour le zèle et l'ardeur que vous mettez à propager les bons livres. Elle ne doute pas que ce zèle pieux puisse jamais se ralentir ; elle a, au contraire, la confiance que vous rivaliserez tous, sous les auspices de l'Archevêque de Bordeaux, comme il est convenable, pour marcher sans relâche vers le but si louable que vous vous êtes proposé. Comme garant de cet heureux résultat, et en témoignage de son affection paternelle pour vous et les associés, elle accorde de tout son cœur la bénédiction apostolique, que vous avez sollicitée avec tant d'amour et de respect, à vous, à eux et à toute votre famille.

« En exécutant à votre égard les ordres du Souverain-Pontife, je vous présente l'expression de mon dévouement, et je demande pour vous au Seigneur tout ce qui peut contribuer à votre bonheur et à votre salut.

« Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« Dominique Fioramonti,

« *Secrétaire des lettres latines de Notre Saint-Père.*

« Donné à Rome, le 27 mars 1852. »

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Mgr l'Evêque d'Autun et Mgr l'Evêque de Limoges ont quitté Rome aussitôt après Pâques.

— Mgr l'Evêque de Trèves est arrivé à Rome pendant la Semaine-Sainte.

Mgr l'Evêque de Samos *in partibus*, vicaire apostolique du Japon, y est également arrivé peu de jours avant Pâques. Ce Prélat revient de Hong-Kong en Chine, où il attendait depuis quelques années la facilité de pénétrer dans son vicariat. La Providence paraît vouloir hâter ce moment appelé par tant de vœux et par tant de prières. Il porte à Rome, pour les soumettre à l'approbation de la sainte Congrégation de la Propagande, les actes du premier Concile tenu par les Evêques vicaires apostoliques de la Chine. Cinq Evêques, une trentaine de prêtres et un grand nombre de chrétiens ont assisté à cette réunion si nouvelle pour la Chine et si consolante pour l'avenir de cette mission. Il y a lieu d'espérer qu'elle aura dans l'avenir de bons résultats.

Diocèse de Paris. — Le 30e anniversaire de la fondation de l'Œuvre de la Propagation de la Foi en France sera célébré, comme les années précédentes, dans l'église Saint-Sulpice, le lundi 3 mai, fête de l'Invention de la Sainte-Croix. Mgr Garibaldi, Archevêque de Myre, Nonce apostolique en France, célébrera les saints mystères à neuf heures précises du matin. Il présidera le discours qui sera prononcé à l'issue de la messe par le R. P. Félix, de la Société de Jésus, et donnera ensuite la bénédiction du très-Saint-Sacrement. Une messe basse

célébrée au chœur, à l'intention des bienfaiteurs de l'œuvre vivants et décédés, terminera cette grande cérémonie, à laquelle sont conviés tous les membres de l'Association de la Foi.

— S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux a daigné visiter, mardi dernier, la prison de Saint-Lazare.

M. l'aumônier de la maison, entouré de l'administration ayant à sa tête le directeur, et des 45 Sœurs de Marie-Joseph, employées pour le service des pauvres prisonnières, a reçu l'Eminentissime Cardinal au bas de l'escalier qui conduit à la cellule de Saint-Vincent-de-Paul, où son Eminence a célébré les saints mystères en présence des Dames de l'Œuvre des Prisons et d'un nombreux concours de fidèles. Le Cardinal se rendit ensuite à la chapelle où l'attendaient quatorze cents prisonnières, auxquelles Son Eminence adressa une allocution pathétique et touchante, qui excita au plus haut degré, dans tous les cœurs, une émotion vraie et profonde.

Après le salut, le Cardinal se tourna de nouveau vers l'assistance, et lui parla en termes pleins d'effusion du Saint-Père, de l'amour, de la sollicitude de l'auguste Pontife, pour les classes malheureuses et souffrantes, et en particulier pour les pauvres prisonniers.

Son Eminence, après être sortie de la chapelle, alla visiter les infirmeries et les ateliers, adressant à toutes les infortunées recluses des paroles de consolation et d'espérance.

— M. l'abbé Denis continuera ses instructions, en anglais, demain et les dimanches suivants, dans l'église de Saint-Roch, à midi et demie très-précis, à l'issue de la grand'messe.

— Dimanche prochain, 23 avril, la fête de la bienheureuse Marie de l'Incarnation sera célébrée dans la paroisse Saint-Merri.

Après la messe d'une heure, M. l'abbé Deguerry, ancien chanoine de Paris et curé de la Madeleine, prêchera un sermon en faveur des pauvres secourus par les dames de charité de la paroisse.

La quête sera faite par Mesdames de Bar, rue du Luxembourg, 49; Boucherie, rue de Mondovi, 4; la comtesse Rose de Baurouska, rue Neuve-des-Mathurins, 39; Caillart, rue Saint Florentin, 14; Delieu, boulevard Malesherbes, 1; Gibé, rue Caumartin, 58; Jardin, rue du Grand-Chantier, 5; Lecointe, rue Blanche, 42; Lainé, rue du Temple, 11; Mimerel, rue Saint-Martin, 104; Sajou, rue Rambuteau, 40; Tournier, rue Quincampoix, 47.

Les personnes qui ne pourraient assister au sermon sont priées de vouloir bien envoyer les offrandes, soit à M. le curé de Saint-Merri, soit aux dames quêteuses, soit à Mme Gaigne, rue du Temple, 18, présidente de l'Œuvre, soit à Mme Bonnefille, trésorière, rue de la Verrerie, 77.

Tous les jours à sept heures et demie du soir, pendant la neuvaine, sermon, par M. l'abbé Fabre, chanoine honoraire de Paris.

— Une réunion de charité aura lieu le dimanche 23 avril, en l'église des Missions-Etrangères, en faveur des familles pauvres visitées par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul, de cette paroisse.

A deux heures, vêpres, et sermon par le R. P. Félix. Après le sermon, salut du très-Saint-Sacrement.

La quête sera faite par Mme la baronne W. de Cardon de Sandrans, 88, rue du Cherche-Midi; Mme Jules Carron, 115, rue du Bac; Mlle Hémart de la Charmoye, 364, rue Saint-Honoré; Mme L. Vitet, 9, rue Barbet-de-Jouy.

Les personnes qui ne pourraient assister à cette réunion sont priées de vouloir

bien remettre leur offrande à M. le curé, ou à Mmes les quêteuses, ou à M. le chevalier de la Garde de la Pailleterie, trésorier de la Conférence, rue du Cherche-Midi, 98.

— Un sermon de charité sera prêché en l'église Saint-Vincent-de-Paul, le dimanche du Bon-Pasteur, 25 avril 1852, à deux heures et demie, en faveur des pauvres secourus par la Société de Saint-Vincent-de Paul, Les personnes qui ne pourraient participer à cette bonne œuvre par leur présence voudront bien faire parvenir leur offrande aux dames quêteuses dont les noms suivent : Mmes de Bourgon, rue de Trévise, 30 ; de Foncin, rue d'Amsterdam, 18 ; de Laporte, rue de Chabrol, 47; de Saint-Georges, place Lafayette, 16; Duquesne, rue de Beaune, 14 ; Alexandre Legentil, rue de Paradis-Poissonnière, 51; Paccard, rue Richer, 15; Roisin, rue des Deux-Boules, 7.

— Une grande cérémonie religieuse se prépare dans l'église Saint-Sulpice, pour l'ouverture du mois de Marie, qui aura lieu le vendredi 30 avril. Il y aura salut solennel en musique, avec chant de cantiques en l'honneur de la Vierge, à sept heures du soir. M. l'abbé Quétier, vicaire de Notre-Dame-des-Victoires, a été désigné pour prêcher le mois de Marie dans l'église Saint-Séverin, où est établi le sanctuaire de Sainte-Espérance.

Diocèse de Nevers. — Mgr l'Evêque de Nevers vient d'annoncer, par une lette pastorale, son prochain départ pour Rome :

« Nous serons heureux, dit le vénérable Prélat, de revoir cette Eglise romaine, mère et maîtresse de toutes les églises, à laquelle nous offrions, il y a vingt-trois ans, l'hommage de notre filial dévouement. Nous lui renouvellerons de bouche et de cœur les saints engagements qui, dès notre jeune âge, nous consacrèrent à Dieu, et ces autres engagements plus solennels, jurés aux pieds du Seigneur, lorsque, par la consécration épiscopale, il daigna nous conférer la plénitude de son sacerdoce. Nous aimerons à redire que, tant qu'un souffle de vie animera notre cœur, tant que nos lèvres pourront former une parole, cette sainte Eglise romaine aura notre amour le plus dévoué, notre soumission la plus filiale. »

Diocèse de Saint-Brieuc. — Mgr l'Evêque a commencé lundi sa tournée pour la confirmation et la visite pastorale, qui comprend cette année l'arrondissement de Dinan et partie de celui de Guingamp.

Diocèse de Vannes. — Le Jeudi-Saint, a eu lieu à Pontivy l'installation d'un établissement de charité créé par le vénérable curé de la ville et confié aux soins des filles de la charité de Saint Louis. Vingt cinq petites filles sont déjà réunies dans ce nouvel asile qui, soutenu par le concours des fidèles, est destiné à en recevoir un bien plus grand nombre.

NAPLES. — Le *Journal officiel des Deux-Siciles* contient un décret royal, qui élève au rang de lycée royal le collége de Lecce et qui le place sous la direction des RR. PP. de la Compagnie de Jésus. Une somme de 3,000 ducats, prise sur les fonds de la province, est consacrée annuellement à cet établissement; il y aura dans ce lycée une chaire de droit civil et une chaire de droit pénal.

AUTRICHE. — L'Evêque d'Indiana, dans les Etats-Unis d'Amérique, est arrivé à Vienne. Ce Prélat est né dans la Styrie et a entrepris ce voyage dans le but de trouver des prêtres catholiques qui veuillent le suivre dans son diocèse.

— Le Primat de Hongrie se trouve à Vienne. On dit qu'il y est venu pour traiter la question de l'administration des biens ecclésiastiques. Cette question sera prochainement résolue et de telle sorte que les droits de l'Eglise seront reconnus et respectés. — Le ministre des cultes a accordé à quatorze séminaires

épiscopaux de Hongrie un subside annuel de 49,000 florins. — L'Association de la Sainte-Enfance a été établie à Pesth, où elle prend de grands développements.

TURQUIE. — On écrit de Constantinople que la Porte doit envoyer un commissaire à Jérusalem, pour mettre à exécution les divers arrangements si heureusement conclus par M. de La Valette relativement aux Lieux saints. On pensait que le commissaire serait Emin-Effendi, l'ancien premier drogman de la Porte, qui faisait partie de la commission instituée pour régler cette question.

COLONIES. — Nous apprenons que Mgr l'Evêque de Saint-Denis (île de la Réunion) vient d'adopter pour son diocèse les livres de chant romain préparés par ordre de NN. SS. les Archevêques de Reims et de Cambrai, et approuvés par le Souverain-Pontife. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

La *Patrie* annonce qu'on a distribué dans la séance d'aujourd'hui, au Corps législatif, le procès-verbal de la séance du 19. Mais comme ce procès-verbal ne renferme que la discussion de la loi sur la refonte de la monnaie de cuivre, dont elle a donné le rapport, elle le supprime. Elle publie ensuite le sommaire de la séance d'aujourd'hui. Comme ce sommaire ne présente aucun espèce d'intérêt, et n'a trait qu'à des emprunts de villes, affaires départementales, etc., nous nous abstenons également de le reproduire.

— Le tribunal de première instance de la Seine, sous la présidence de M. Debelleyme, s'est occupé aujourd'hui de la saisie des parcs de Neuilly et de Monceaux au détriment de la famille d'Orléans. Malgré les conclusions de M. le substitut de la République Descoutures, et sur les conclusions de MM. Paillet et Berryer, le tribunal s'est déclaré compétent et a continué l'affaire à quinzaine.

— M. le Président de la République s'est rendu avant-hier dans la Sologne afin de juger de l'état du pays et d'apprécier les divers plans proposés pour l'assainissement de cette malheureuse contrée. A son passage à Orléans, il a décoré plusieurs officiers du 41e et du 58e, sur la présentation du général Cœur. Après son excursion, M. le Président a dîné à la Ferté-Saint-Aubin, et est revenu directement à Paris.

— Une correspondance de Gênes annonce que M. Demidoff est parti de Florence pour se rendre à Rome. Il porte au Saint-Père une croix en malachite, du prix de 30,000 fr. Elle provient de ses mines de Sibérie.

— M. le comte de Castellane, sénateur et général en chef de l'armée de Lyon, a posé la première pierre du piédestal destiné à recevoir, le 15 août prochain, la statue équestre de l'empereur Napoléon, sur l'ancienne place Louis XVIII, actuellement nommée place Louis-Napoléon. Avec l'inscription d'usage, les architectes ont renfermé dans le piédestal du monument une copie en bronze du masque de l'empereur Napoléon, moulé à Sainte-Hélène par M. le docteur Antomarchi, peu d'instants après la mort de l'illustre captif, et une collection de pièces de monnaies et de médailles.

— On annonce que, lors de la remise des aigles à l'armée, la messe sera célébrée par le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, Mgr Donnet; il serait assisté par Mgr l'Archevêque de Paris et Mgr l'Evêque d'Arras. (*Journal des Débats.*)

— On écrit de Gênes, le 17 avril :

« Le bateau à vapeur l'*Oronte*, venant de Malte, est entré ce matin ayant à bord Mgr Marguerie, Evêque d'Autun, accompagné de son vicaire; tous deux sont partis pour Turin. »

— M. l'abbé Blanc, ancien vicaire de la cathédrale de Nancy, qui, par décision de la commission mixte, avait été interné à Amiens, vient d'être gracié et est attendu à Nancy. (*Espérance.*)

— On écrit d'Asti :

« M. le colonel Colomb de Cucarro vient de mourir dans notre ville. En lui s'éteint la ligne directe du grand Christophe Colomb qui a découvert l'Amérique. » (E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Du Sceau épiscopal.

Un ecclésiastique d'un rare mérite, dont nous respecterons l'anonyme, vient de publier un excellent mémoire sur le « *Sceau épiscopal.* » Nous sommes heureux de reproduire cette belle et pieuse étude :

« Depuis assez longtemps déjà, le caractère du sceau épiscopal subit progressivement, en France, une modification sensible et comme une transformation véritable.

« Complétement religieux à son origine, et pendant les six premiers siècles de son existence ; entièrement armorial pendant les deux derniers; depuis vingt-cinq années environ, il semble remonter peu à peu vers sa forme première ; et, dans ces derniers temps surtout, trois Evêques, en reprenant simultanément l'ancienne forme sigillaire, viennent d'imprimer à ce mouvement un caractère plus précis et plus significatif encore.

« Il ne sera donc pas sans intérêt, peut-être, de donner quelques détails historiques, d'abord sur cet ancien système sigillaire, commun autrefois à tout l'ordre ecclésiastique, et presque entièrement oublié de nos jours, puis sur les diverses transformations qu'il a subies jusqu'à l'époque actuelle, et enfin sur le travail nouveau qui semble s'accomplir en ce moment sous nos yeux. Si ce court exposé répondait à notre désir, il aurait un double avantage : 1° rappeler le souvenir toujours si précieux à conserver des anciennes coutumes ecclésiastiques ; 2° faciliter l'intelligence et l'appréciation des faits nouveaux qui se produisent (1).

« L'Evêque, en effet, avait autrefois un sceau qui lui était propre, dont l'origine, la composition et le caractère étaient tout entiers dans les besoins, les traditions et l'esprit ecclésiastique. Les Conciles en avaient ordonné l'usage et déterminé les premiers éléments. La pieuse imagination des plus beaux siècles de la foi l'avait enrichi plus tard, mais sans lui faire perdre son simple et religieux caractère.

« Ce sceau demeura le privilége du corps ecclésiastique plusieurs siècles encore après l'adoption générale des armoiries. Les plus grands seigneurs eux-mêmes, lorsqu'ils avaient l'honneur de devenir Evêques, quittaient leurs armes avec leur nom pour prendre à la fois le nom et le sceau de l'épiscopat ; et lorsque, entraînés par un mouvement que nous indiquerons plus tard, les Evêques eurent abandonné peu à peu l'usage de sceau privilégié, pour reprendre le blason séculier de leur famille, les corporations religieuses, les abbayes, les chapitres le gardèrent fidèlement ; plusieurs même ne l'ont jamais quitté. Le chapitre de Paris, entre autres, conserve encore son sceau ovale portant l'image de la Sainte-Vierge, avec l'inscription en exergue :

(1) Toutes nos allégations, quand elles ne seront pas autrement justifiées, sont appuyées sur l'autorité de dom de Vaines, dans son *Dictionnaire diplomatique*, et de M. Nathalis de Wailly, dans sa *Paléographie universelle*, où il cite constamment les Bénédictins.

CAPITULUM ECCLESIÆ PARISIENSIS (1).

« C'est au neuvième siècle que remonte l'usage d'un sceau épiscopal spécial et déterminé.

« Dans les siècles antérieurs, l'anneau qui servait à sceller les actes ou les missives des Evêques, ne portait aucun caractère obligé. C'était quelquefois une pierre antique, une image profane sans aucune signification nécessaire, mais servant toujours à autoriser la pièce qui en recevait l'empreinte. « *Cette lettre*, écrivait saint Augustin à Victorinus, *cette lettre est cachetée d'un anneau où est gravée la tête d'un homme qui regarde à côté de lui.* »

« Vers le neuvième siècle, comme le sceau était alors le moyen principal d'authenticité pour les actes, les Evêques commencèrent à adopter l'usage d'empreintes caractérisées et spéciales ; les Conciles mêmes en firent l'objet de règlements positifs, et celui de Châlons-sur-Saône, en 813, ordonne que tout prêtre qui voyage sera pourvu de lettres munies d'un sceau en plomb portant le nom de l'Evêque et celui de sa ville épiscopale.

IN QUIBUS SINT NOMINA EPISCOPI ET CIVITATIS PLUMBO IMPRESSA (2).

« Les sceaux commencèrent alors à porter le nom de l'Evêque en toutes lettres ou son monogramme pour toute empreinte ; mais plus souvent, et bientôt universellement, son image, d'abord à mi-corps, puis en pied, debout ou assis, revêtu des habits pontificaux, tenant la crosse d'une main et bénissant de l'autre, si l'on admet la signification donnée le plus généralement à cette attitude. Quelquefois, au lieu de bénir, la main droite portait un livre, symbole de la doctrine.

(1) On a retrouvé dernièrement le sceau de l'ancienne collégiale de Notre-Dame de Moulins fondée, à la fin du quatorzième siècle, par le duc Louis II de Bourbon, et le chapitre actuel de la cathédrale a eu l'heureuse pensée de relier, par l'adoption de ce sceau, son existence nouvelle à cet ancien souvenir.

Le sceau est de forme ogivale et sur un fonds donné par les armoiries du fondateur, c'est-à-dire *semé de France à la bande de gueules brochant sur le tout*. Il porte l'image de l'Annonciation : à gauche, la Sainte-Vierge debout, et à droite, à genoux devant elle, l'ange portant une banderole et un lis.

(2) Le sceau fut appliqué aux actes de différentes manières ; tantôt, comme semble l'indiquer le Concile, l'empreinte formée sur le plomb ou la cire était attachée aux pièces qu'elle authentiquait, par des fils dont les extrémités étaient prises dans la matière même du sceau ; c'était le sceau *pendant*. *Datum sub sigillo nostro impendente*, disait Pierre, Archevêque de Narbonne, en 1374.—Tantôt, et surtout avant le douzième siècle, l'empreinte de cire était appliquée sur l'acte lui-même, c'était le sceau *en placard* ; et, pour lui donner une authenticité plus grande encore, les contractants inséraient quelquefois dans la cire quelques-uns de leurs cheveux ou quelques poils de leur barbe. Un acte de 1121 porte cette formule : *Quod ut ratum permaneat... præsenti scripto sigilli mei robur apposui, cum tribus pilis barbæ meæ*. Toutes ces précautions néanmoins n'empêchaient pas toujours le temps ou la malveillance de détacher la cire et d'amoindrir ainsi la valeur légale de l'acte privé de son sceau, ou, ce qui était plus grave encore, le sceau ainsi détaché pouvait servir à authentiquer un acte fabriqué par un faussaire.

Pour parer à ces inconvénients, on fendit le parchemin, et la cire, ainsi traversant la feuille, et s'appliquant des deux côtés, reçut, comme le sceau pendant, une double empreinte qui s'appelait *le Sceau et le Contre-sceau*. Ces deux empreintes furent souvent identiques ou du moins analogues ; elles étaient même, à ce qu'il paraît, quelquefois employées indifféremment l'une pour l'autre ; aussi ne les distinguerons-nous pas toujours dans les citations que nous aurons à faire. Celle du contre sceau, cependant, ne semble pas soumise à des règles aussi précises et aussi fixes que la première, et c'est par elle que le blason commença à se glisser dans le sceau épiscopal, pour l'envahir ensuite entièrement. Nous ajouterons, toutefois, que l'usage du contre-scel, en France, n'a commencé qu'au onzième siècle, à l'époque où les sceaux pendants y prirent faveur. Ce n'est guère qu'en Lombardie que les sceaux plaqués ont été munis d'un contre-scel, et cela dès le dixième siècle.

« Un des sceaux les plus anciens que l'on possède est celui de Roricon, Evêque de Laon en 961 : il est de forme circulaire, il porte l'image de l'Evêque à mi-corps en habits pontificaux, la mitre en tête, la crosse de la main gauche, la droite bénissant, et pour légende : SIGILLUM RORICONIS DEI GRATIA EPISCOPI LAUDUNENSIS.

« Aux onzième et douzième siècles, les Evêques étaient indifféremment représentés debout ou assis. Ainsi Gerbert, Etienne, Pierre et Gualon ou Galon, Evêques de Paris, aux onzième et douzième siècles, sont représentés debout, tandis qu'à la même époque, Amaury de Senlis et Thibault de Paris sont représentés assis, aussi bien que Maurice de Sully, également Evêque de Paris, dont le siége est un pliant terminé par des têtes d'animaux.

« Mais aux treizième et quatorzième siècles, cette dernière attitude fut plus particulièrement le signe de la dignité archiépiscopale ; ce n'était cependant pas une règle absolue ; car on voit plusieurs Archevêques représentés debout, même à cette époque ; seulement la figure assise leur est presque entièrement réservée.

« Les Evêques élus eux-mêmes avaient des sceaux ; mais ils ne portaient ni crosse ni mitre, et seulement un livre dans la main droite.

« En 1207, Renaud, Evêque élu de Laon : SIGILLUM RENAUDI LAUDUNENSIS ELECTI. Laurent, élu de Metz en 1270 : ABBREVIATUM SIGILLUM LAURENTII APOSTOLICÆ SEDIS NOTARII METENSIS ELECTI PER GRATIAM JESU CHRISTI.

« Au reste, les images des Evêques n'étaient pas la seule empreinte que pût porter le sceau, et bien qu'elle fût la plus ordinaire, il ne semblerait pas qu'elle fût la plus convenable et la plus régulière, puisque, en 1130, Arnoul, Evêque de Lisieux, blâmait ses collègues de remplacer, sur leurs sceaux, les images des saints par les leurs.

« Quiriaque, Evêque de Nantes en 1076, portait, en effet, sur le sien, les images de saint Pierre et saint Paul séparées par une croix.

« Manassès, Evêque de Reims en 1076, la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus.

« Geoffroy, Evêque d'Angers en 1096, saint Maurille, Evêque d'Angers, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de la main droite, avec cette légende : SANCTUS MAURILUS ANDEGOVENSIS EPISCOPUS, avec cette particularité remarquable que le nom de l'Evêque ne s'y trouve pas, et est remplacé par celui du patron. Et enfin, Fulcon, Evêque de Beauvais, aussi vers la fin du onzième siècle, avait un sceau en ogive (1) représentant un saint nimbé (probablement saint Lucien), avec la légende ordinaire : SIGILLUM FULCONIS BELUASENSIS. Toutefois, jusque vers le treizième siècle, c'est-à-dire pendant trois siècles et plus, le sceau épiscopal conserva, sans presque aucune modification, son caractère de simplicité, de gravité traditionnelle ; l'imagination et la piété elle-même ne se permirent pas, durant tout ce temps, de rien ajouter ou changer à la précision rigoureuse de la seule empreinte nécessaire et légale ; mais, vers le treizième siècle, l'inspiration si féconde qui répandait alors avec tant de richesse le charme et la variété de ses créations pleines d'intelligence et de piété sur tout ce qui se rattachait aux usages de la religion comme à ceux de la vie civile, s'empara du sceau épiscopal pour donner plus d'expression encore à son langage, et à sa composition plus de richesse.

« Il ne porta plus seulement l'image isolée de l'Evêque ou du saint patron de

(1) A compter du douzième siècle, presque tous les sceaux prirent la forme de l'ogive ou ellipse aiguë à ses extrémités.

son diocèse; plusieurs personnages se groupèrent sur le même sceau, leurs attitudes diverses exprimèrent une pensée pieuse, et la légende qui les accompagnait vint souvent la traduire plus clairement encore; ainsi :

« Eudes, Archevêque de Rouen (1256), place à la partie supérieure de son sceau la Sainte Vierge portant l'Enfant Jésus de la main gauche, et de la droite tenant un sceptre florencé; de chaque côté un ange soutient un candélabre; et au bas du sceau, à genoux, les mains jointes, l'Evêque implore, pour son troupeau, la protection de Marie.

« Guillaume, Archevêque de Sens (1261), avait gravé sur le sien le martyre de saint Etienne, avec cette devise : S. C. E. PROTOMARTYR STEPHANE, ORA PRO ME.

« D'autres Archevêques de Sens ont pris le même sceau; quelques-uns l'ont remplacé par l'agneau ou la croix, d'autres par l'image de la Sainte Vierge, ou d'une main divine bénissant l'Archevêque à genoux.

« Le contre-sceau de Richard, Evêque d'Avranches, portait la figure de saint André sur la croix, avec cette belle parole tirée de la liturgie romaine : DILEXIT ANDREAM DOMINUS, et non pas *Dilexit Andreas Dominum*. La croix n'est pas la preuve de l'amour de l'apôtre pour son maître, mais de la bonté du Seigneur pour l'apôtre.

« Celui de Raoul, Evêque d'Evreux en 1239, un ange portant une croix : CUSTOS RADULPHI.

« Jordan, Evêque de Lisieux, est représenté à genoux et prononce ces paroles : ME MANIBUS VOVEO, FRONTE, GENUQUE DEO.

« Hugues, Evêque d'Orléans (1200), portait une croix cantonnée de quatre étoiles (la croix est le vocable de la cathédrale(.

« Manassès, son successeur, en 1212, une croix florencée avec cette parole liturgique pour devise ; « FUGITE PARTES ADVERSÆ. »

« Guillaume, en 1242, la croix aussi : O CRUX ADMIRABILIS. Ce sceau fut celui de plusieurs de leurs successeurs.

« Gaultier, Evêque de Poitiers en 1281, est à genoux au pied des images de saint Pierre et de saint Paul. Un de ses prédécesseurs, en 1249, avait pris seulement l'image de saint Pierre, avec ces mots : S. C. PETRE, ORA PRO NOBIS. Exprimant ainsi par des paroles le même sentiment que, plus tard, Guillaume, par sa posture suppliante, devait traduire en un autre langage.

« Et qu'on ne pense pas que cet usage fut suivi par les seuls Evêques de France. L'Allemagne, l'Italie, Rome avant tout, suivaient fidèlement cette loi; aussi, au douzième siècle, vers 1130, le Cardinal Yves, légat du Saint-Siége en France, était représenté à mi-corps sur son sceau, avec la légende : YVONIS, CARD. TITULI DAMAS. SIGNUM.

« En 1220, Hugues, Evêque d'Ostie et de Velletri, est représenté assis, la mitre en tête, la crosse dans la main gauche, et la droite bénissant.

« Au quatorzième siècle, Pierre, Evêque de Palestrine (1307); — Bernard, Evêque de Porto et Sainte-Rufine (1317); — Jean, autre Evêque de Palestrine (1379), sont agenouillés sous un dais qui occupe la partie inférieure du sceau.

« Au-dessus de leurs têtes sont placées les images de Notre-Seigneur en croix, de la Sainte Vierge, ou de quelques saints martyrs.

« Les Cardinaux rappelaient ordinairement sur leurs sceaux leurs titres cardinalices, ainsi :

« Robert, Cardinal de Saint-Etienne, sur le mont Cœlius, gravait sur le sien la lapidation de saint Etienne, avec cette légende : S. ROB. DEI. GRA. TI. S. C. I. STEPH. IN COELIO MONTE. P. B. R. E. CARDIN.

« Gui de Saint-Laurent : *in loculus*. — Saint Laurent étendu sur un gril. *Ambitudus*, du titre des douze apôtres. — Les apôtres recevant le Saint Esprit, avec des légendes analogues (1).

« Enfin, au seizième siècle encore, en 1527, le Cardinal de Gonzague, et, en 1530, le Cardinal de Ferrare, faisaient graver sur leurs sceaux, par Benvenuto Cellini : le premier, l'Assomption de la Sainte Vierge et les douze apôtres ; le second, saint Jean prêchant au désert, et saint Ambroise, à cheval, chassant à coups de fouet les Ariens.

« Ce n'est pas précisément comme modèles à imiter, on le comprend bien, que nous indiquons ces deux derniers sceaux, dont la dimension ne se prêterait guère aux usages actuels, puisqu'ils étaient de la grandeur de la main d'un enfant de douze ans, dit Benvenuto dans ses mémoires où nous en avons pris la description. Mais nous avons voulu faire remarquer seulement que, vers le milieu du seizième siècle encore, deux aussi grands seigneurs que le Cardinal de Gonzague et celui de Ferrare maintenaient contre le blason séculier l'ancienne tradition du sceau ecclésiastique. Elle s'efface presque entièrement depuis lors, et surtout au siècle suivant, des usages de l'épiscopat ; le Souverain-Pontife presque seul en conserve la trace fidèle : l'anneau du pêcheur qui scelle encore les lettres apostoliques (*datum sub annulo piscatoris*) porte, comme on le sait, l'image de l'apôtre saint Pierre montant la barque mystérieuse, d'où il jette ses filets à la mer, avec le nom en exergue du Pontife régnant, et les bustes des deux apôtres sont la seule empreinte encore du grand sceau que reçoivent les bulles.

« Ainsi, tandis que le Pontife, souverain temporel, en même temps que chef spirituel de l'Eglise, place partout dans les actes de sa puissance politique et temporelle les armes pontificales, il conserve encore à ceux de la puissance spirituelle, même dans la forme extérieure des instruments qui servent à les authentiquer, leur caractère essentiellement ecclésiastique. Ainsi faisaient autrefois les Evêques qui exerçaient les deux juridictions.

« En 1226, par exemple, Guillaume, Evêque de Mende, et comme tel, comte de Gévaudan, avait deux sceaux : sur l'un, il portait la crosse de la main gauche et bénissait de la droite ; c'était celui de l'Evêque ; sur le deuxième, qui était celui du comte de Gévaudan, la crosse restait bien dans la main gauche, mais la droite tenait l'épée nue ; la légende portait : S. GUILL. DEI GR. EPI. MIMATENSIS COMITIS GABALITANI.

(1) Au quinzième siècle, les Conciles de Constance, en 1414, et de Bâle, en 1431, ont aussi scellé leurs actes de sceaux particuliers ; celui de Constance portait les têtes des deux apôtres saint Pierre et saint Paul, séparées par des clefs en sautoir, avec les devises *Sigillum sacro sancti concilii civitatis Constantiensis*. Celui de Bâle, le Pape, les Cardinaux et les autres Evêques réunis ; au centre, le Saint-Esprit, descendant sous la forme d'une colombe, et, dans le haut, Jésus-Christ bénissant l'assemblée.

SACRO

SCA — GENE

RALIS — SINO

DUS — BASI

LIENSIS.

Avant ce siècle, le président seul avec les Evêques gardiens, comme à Carthage, en 411, ou même tous les Evêques présents, comme au treizième siècle, dans les Conciles de Châteaugonthier, d'Avignon et de Noyon, apposaient leur sceau personnel qui tenait lieu de la subscription. (Les *Bénédictins cités par* M. de Wailly).

« Jean, Evêque du Puy, et comme tel, comte de Velay, était représenté de même sur un deuxième sceau, avec l'épée dans la main droite et la crosse dans la main gauche.

« Eudes, Evêque de Bayeux, frère de Guillaume-le-Conquérant qui lui avait donné le comté de Kent, avait également un double sceau ; le premier semblable à celui de tous les autres Evêques, mais le second portait son effigie, vêtu en comte de Kent.

« Il ne paraît pas cependant que cet usage d'un second sceau pour les Evêques qui avaient une autorité temporelle plus considérable fût général alors. Nous penserions plutôt que c'était déjà une tendance à s'éloigner de l'usage primitif, et un indice de cet esprit séculier qui fit trop souvent, non pas seulement en effigie, mais en réalité, joindre l'épée à la crosse, et même trop souvent mettre la crosse après l'épée.

« Vers le quatorzième siècle, en effet, en Allemagne où la noblesse était devenue l'indispensable et trop souvent l'unique condition pour arriver à toutes les dignités de l'Eglise, les Evêques et les abbés appartenant aux maisons princières, commencèrent à placer sur leurs sceaux, à côté de leur effigie, l'écu de leurs armes ; vers le milieu de ce siècle, les Evêques de France cédaient peu à peu à leur exemple (1).

« Deux siècles plus tard, la gravité de l'ancien sceau avait disparu tout à fait ; les armoiries, placées d'abord à côté de l'effigie principale, puis seules au revers du sceau, envahirent enfin le sceau lui-même pour en effacer toute autre empreinte.

« Au quinzième siècle déjà cet usage était devenu bien général. De nobles exceptions cependant, comme celles que nous avons signalées dans les Cardinaux de Gonzague et de Ferrare, protestèrent encore de loin en loin, mais sans fruit, pendant le seizième siècle, en faveur de l'ancien usage ; le sceau principal s'était définitivement sécularisé (2).

« Il faut le dire cependant, sans vouloir attacher à ce fait plus d'importance qu'il n'en doit avoir : au moment où le Concile de Trente vint, par une heureuse réforme, réveiller dans l'Eglise le souvenir trop affaibli des traditions antiques, l'homme à qui Dieu avait donné par dessus tous son esprit d'intelligence et de sagesse pour l'établissement de cette réforme, saint Charles Borromée quitta les armes de sa maison pour les remplacer dans son sceau par le mot HUMILITAS, comme s'il eût ainsi voulu protester en son nom, comme au nom de l'épiscopat tout entier, contre l'esprit qui avait pendant les derniers siècles remplacé dans l'Eglise les simples éléments de la sigillature antique par les insignes

(1) D. Mabillon cite néanmoins déjà, en 1289, un exemple isolé et le premier, dit-il, de cette pratique, c'est celui de Thibault, Evêque de Beauvais, qui place les armes de sa maison au *contre-scel* d'une charte.

(2) Nous avons encore sous les yeux deux empreintes de sceaux appartenant évidemment, d'après leur ornementation, à une époque avancée du seizième siècle. L'un de forme ogivale et de grande dimension (11 centimètres et demi sur 7 centimètres et demi) appartenant au Cardinal de Givry ; il porte, sous un triple dais de style renaissance, trois figures de saints, dont la première est celle de sainte Agnès, martyre, patronne du titre cardinalice du prélat. La pointe inférieure du sceau est occupée par un écusson surmonté du chapeau. Le second, de forme circulaire et de moindre dimension, est celui d'un prince, Archevêque de Mayence et archichancelier, dont on n'a pu lire le nom. L'Archevêque est assis sur un trône à colonnes, style renaissance, tenant la croix de la main droite et la crosse de la gauche ; à droite sont les armes de la ville de Mayence, et à gauche celles du Prélat.

de la gloire et de la grandeur mondaine (1). Dire pourquoi cette protestation demeura sans écho, c'est ce qui n'appartient pas à notre sujet; on le conçoit néanmoins au milieu de toutes les réformes qui appelaient alors l'attention, et de tous les exemples que la vie de saint Charles offrait à l'imitation, celui-là pouvait ne pas se trouver en première ligne. Puis, comme nous le remarquerons plus bas, avec la situation faite à l'épiscopat dans la société civile, à cette époque, le blason séculier pouvait avoir sa raison d'existence; il n'est pas bien certain même que le pouvoir temporel, si ombrageux alors pour la puissance spirituelle, eût vu sans déplaisir abandonner par celle-ci un signe extérieur qui lui donnait, avec ses représentants les plus élevés, comme un point de contact, et sur eux comme un principe d'influence et d'action. En un mot, qui sait si la puissance royale était bien fâchée de pouvoir reconnaître le *gentilhomme* encore jusque dans le mandement et l'ordonnance de l'*Evêque*, afin d'y retrouver aussi plus facilement, s'il le voulait, le *serviteur* et le *sujet*.

« Quoi qu'il en soit de l'exactitude de nos appréciations à cet égard, il est bien certain qu'elles n'ont plus d'applications dans le temps où nous sommes; et la légitime indépendance de l'autorité épiscopale n'a rien à gagner ou à perdre ici, nous le reconnaissons avec joie : mais cette heureuse situation n'est-elle pas précisément la cause du mouvement que nous avons à constater maintenant. Et l'esprit qui avait donné au sceau épiscopal son caractère primitif et sacré, n'est-il pas en effet le même qui tend à le dégager aujourd'hui de sa forme plus récente et un peu trop profane (2). »

*(La fin à un prochain numéro.)*

(1) Au reste, les Borromée, après saint Charles, ont compris que cette humble devise était désormais pour eux l'insigne le plus glorieux; aussi la voit-on partout encore aujourd'hui dans leurs palais, aux îles Borromée, par exemple, à côté et souvent à la place de leurs armoiries antiques.

(2) Nous serions tenté de résumer ainsi toute notre pensée : le sceau blasonné nous semble porter l'effigie de l'*homme*, comme le sceau ecclésiastique portait l'effigie de l'*Evêque;* substituer le premier au second, c'était donc, en quelque sorte, à notre avis, renoncer à la religieuse et royale signature du nom de baptême pour la signature ordinaire et profane du nom de famille.

---

## BOURSE DU 23 AVRIL.

Le 4 1|2 0|0, après avoir ouvert à 100 90, est descendu à 100 60, pour revenir et fermer à 100 75, en baisse de 15 c. sur hier. Au comptant, il a varié de 100 40 à 100 60, dernier cours, en baisse de 20 c.

Le 3 0|0 a débuté à 71 85; de ce cours, il a rétrogradé et est resté à 71 50, en baisse de 40 c. Au comptant, il n'a perdu que 15 c., à 71 65, après avoir ouvert à 72.

On a négocié le 4 0|0 à 94 fr.

Les actions de la Banque de France, après s'être élevées de 2,765, cours de clôture d'hier, à 2,770, ont fléchi à 2,755, en baisse de 10 fr.

CHEMINS DE FER, Rouen a reperdu 6 25, ainsi que Versailles (rive droite); la rive gauche, 7 50 ; Bâle et Strasbourg, 3 75 ; Montereau à Troyes et Dieppe, 5 fr.; Saint-Germain, Lyon, le Centre, le Havre et Sceaux, 2 50; Tours à Nantes et Marseille 1 25, et Teste à Bordeaux, 20 fr.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 27 AVRIL 1852. (N° 5763)

# L'AMI DE LA RELIGION.

Monsieur le comte de Montalembert nous fait l'honneur de nous communiquer la lettre suivante, qu'il adresse au journal l'*Univers* :

Paris, ce 25 avril 1852.

*A M. le rédacteur de l'*Univers.

Dans votre numéro de ce matin, vous parlez du concours que certains catholiques ont prêté à la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, laquelle aurait, selon vous, *reconnu, consacré et fortifié la suprématie de l'Etat,* notamment en soumettant les petits séminaires à la surveillance de l'Etat.

Je suis probablement du nombre des catholiques auxquels vous faites allusion ; à ce titre et au nom de la justice, je vous prie de vouloir bien accueillir une courte réclamation. Et d'abord, il peut paraître singulier que l'on vienne accuser d'avoir *consacré* et *fortifié* la suprématie de l'Etat une loi qui a précisément mis un terme à cette suprématie, en détruisant le monopole, en organisant la liberté de l'enseignement, et en substituant à l'autorité exclusive de l'Etat l'intervention de toutes les forces sociales dans le gouvernement de l'enseignement public. Mais en ce qui touche spécialement aux petits séminaires, vous avez oublié, Monsieur, que la surveillance de l'Etat était prescrite non par la loi de 1850, mais par la Constitution de 1848, dont l'art. 9 était ainsi conçu : « L'enseignement est libre ; la liberté « d'enseignement s'exerce selon les conditions de capacité et de mo« ralité déterminées par les lois et sous la surveillance de l'Etat. « *Cette surveillance s'étend à tous les établissements d'éducation et d'en« seignement,* SANS AUCUNE EXCEPTION. »

L'opinion conservatrice et catholique, qui a eu la majorité à l'Assemblée législative, ne l'avait point à la Constituante. Aucun des trois Evêques qui y siégeaient n'éleva de réclamations sur la question des petits séminaires. Les amendements proposés par nous pour atténuer les dispositions relatives à la surveillance ne purent jamais rallier plus de 180 voix sur 900 membres.

En ce temps-là on croyait naïvement à l'inviolabilité de la Constitution. Par conséquent, en faisant la loi organique de la liberté de l'enseignement, l'Assemblée législative ne pouvait se mouvoir que dans le cercle strictement tracé par cette Constitution ; et l'art. 70 de la loi, en se bornant à rappeler le texte impératif de l'acte constitutionnel, sans entrer dans aucun détail d'exécution, laissait les choses dans un *statu quo* dont personne, que je sache, ne s'était encore plaint, et réservait la solution de toutes les difficultés futures à un arrangement éventuel entre l'épiscopat et le gouvernement.

En vous demandant pardon de rappeler ces détails qui devraient

être dans toutes les mémoires, j'ajouterai que le moment actuel peut paraître peu opportun pour attaquer la loi du 15 mars. Si je ne me trompe, la plupart de ses adversaires ont aujourd'hui reconnu qu'elle a produit des résultats plus avantageux encore que ceux dont ses plus chauds défenseurs croyaient pouvoir répondre au pays. Il me semble avoir lu quelque aveu de ce genre dans l'*Univers* lui-même. Quoi qu'il en soit, chacun sait que les jours de cette loi sont comptés. Déjà mortellement atteinte par le décret du 9 mars dernier qui a supprimé la plupart des garanties qu'elle donnait à la liberté de l'enseignement, elle doit être remplacée par une législation qui supprimera radicalement cette liberté et rétablira l'ancien monopole en le partageant avec l'Eglise. Cela étant, il conviendrait peut-être de la laisser mourir en paix; et si l'on veut oublier le bien qu'elle a fait, de ne pas lui imputer le mal dont elle est innocente. L'avenir montrera ce que la prudence et la justice auront gagné à la disparution de ce principe de la liberté de l'enseignement qui a servi de bannière à l'Eglise militante dans presque toute l'Europe, et qui a présidé à ce merveilleux développement de l'énergie catholique, dont nous sommes depuis vingt ans les témoins, et auquel vous avez pris une part si éclatante.

Agréez, etc. CH. DE MONTALEMBERT.

---

L'*Univers* dit que l'article 70 de la loi actuelle sur l'enseignement « place *les petits séminaires* sous la surveillance, afin que l'Etat puisse *juger* LA MORALITÉ *de leur enseignement.* »

L'*Univers* n'a pu écrire ces lignes que sous l'empire de l'inconcevable préoccupation qu'il a constamment apportée dans l'examen et l'appréciation de la loi du 15 mars.

D'abord, comme M. de Montalembert l'a si bien établi, la loi du 15 mars n'a pas inventé le principe de la *surveillance*. Ce principe était imposé aux législateurs par les termes de la Constitution. Ils n'ont fait que le subir.

Mgr l'Evêque de Langres, « l'un des catholiques éminents, » auxquels l'*Univers* fait allusion, a écrit aussi au sujet de cette disposition les lignes suivantes :

« Assurément l'idée d'une *surveillance quelconque* à l'égard des petits séminaires a quelque chose d'odieux et d'étrange vis-à-vis des Evêques qui en sont les premiers supérieurs, *de même qu'elle pourrait devenir très-redoutable, si l'objet n'en était pas limité et l'exercice réglé comme il convient.*

« Nous avons *fortement* et *sans relâche*, auprès du gouvernement et dans la commission, *combattu* cette surveillance comme une vexation inutile, tout à fait nouvelle, et propre uniquement à rendre la loi désagréable au clergé dont cette loi demande le concours.

« On nous a d'abord répondu COMME NOUS LE RECONNAISSONS NOUS-

MÊMES, dans un sens général, que cette mesure était FORMELLEMENT IMPOSÉE par l'article 9 de la Constitution. »

Ainsi, lors de la préparation de la loi du 15 mars, avant, pendant et après cette loi, les catholiques ont toujours protesté et réclamé contre le principe de la surveillance de l'Etat sur les petits séminaires. Et NN. SS. les Evêques, au témoignage de Mgr Parisis, lui avaient adressé à cet égard des réclamations si pressantes, « qu'il lui sembla difficile de voter la loi et que ce fut la cause déterminante de son abstension. »

Nous ne reproduisons pas ici, pour ne pas rentrer dans une discussion si heureusement terminée par la parole même du Souverain-Pontife, la série des avantages que la loi du 15 mars faisait aux petits séminaires, et qui a permis à Mgr l'Evêque de Langres de signaler l'article 70 comme la *seconde conquête importante de la loi* sur le régime antérieur.

Mais nous remarquerons que la loi, en se conformant à la prescription constitutionnelle, n'avait rien négligé pour en affaiblir la rigueur (1); pour empêcher qu'elle ne devînt redoutable comme elle pouvait l'être « si *l'objet n'en était pas limité et l'exercice réglé comme il convient.* »

Il a donc été établi en principe, il a été consacré par les expressions catégoriques du législateur et il est resté depuis constant dans la pratique, au sujet de la surveillance exigée par la Constitution :

1° Qu'elle n'est, d'après la loi, que d'ordre public, pur et simple ;

2° Qu'elle ne *peut s'étendre* ni à l'*éducation religieuse*, ni aux *règlements disciplinaires*, ni aux *méthodes*, ni aux *programmes d'études*.

3° Qu'elle est restreinte à ce qui touche directement trois choses : le *respect des lois*, les *mœurs* et l'*hygiène* (2).

Cette restriction, inscrite textuellement dans la loi en faveur de tous les *établissements libres* sans distinction, a fourni à l'éminent Prélat un de ses plus remarquables et de ses plus utiles commentaires.

(1) Lors de la discussion de l'art. 9 de la Constitution, le 21 septembre 1848, M. de la Boulie développa en très-bons termes un amendement ainsi conçu : « L'enseignement est libre... Il s'exerce sous la surveillance exclusive des Evêques en ce qui concerne les petits séminaires. » M. Barthélemy Saint-Hilaire combattit cet amendement, qui fut rejeté par assis et levé. — Dans la même séance, M. de Tracy soutint cet autre amendement : « L'enseignement n'est soumis à la surveillance de l'Etat que « dans l'intérêt de la morale et du respect des lois. » Un scrutin public repoussa cet amendement par 358 voix contre 181. C'est cependant la disposition que nous avons fait adopter dans la loi, en ce qui concerne la surveillance des établissements libres.

(2) « Quant au droit de l'Etat, en ce qui concerne cette surveillance, il n'est *textuellement* dans la loi que ce qu'il est dans la Constitution ; il ne peut s'étendre à rien de ce qui touche ni aux *méthodes d'enseignement*, ni aux règlements religieux de la maison, *bien moins encore au fond même des doctrines ;* il se renferme dans ce qui tient à l'*intérêt général* du gouvernement et de la société. L'exercice en sera donc, quant à nos maisons, inutile presque toujours, importun rarement ; mais *dangereux*, il ne le sera JAMAIS si nous le voulons bien. » (*La Vérité sur la loi de l'enseignement.*)

De plus, en ce qui concerne spécialement les petits séminaires, le gouvernement s'engagea, devant la commission et à la tribune, à S'ENTENDRE SUR CE POINT AVEC LES EVÊQUES.

On voit si l'*Univers* est fondé à dire que la loi du 15 mars a placé les petits séminaires sous la surveillance, « *afin que l'Etat puisse juger la* MORALITÉ DE LEUR ENSEIGNEMENT. » On voit si l'*Univers* est en droit d'ajouter : « SANS DOUTE, la loi du 15 mars *pose un précédent fâcheux* » en soumettant à la surveillance « l'enseignement ecclésiastique. »

« Il faut ne pas oublier un instant, dit encore Mgr Parisis, que la loi ne donne NULLE PART, en AUCUNE MANIÈRE ET POUR AUCUN CAS, aux pouvoirs publics aucun droit, NI DIRECT NI INDIRECT, SUR L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX. Il est donc FAUX que sur ce point elle sacrifie RIEN, ABSOLUMENT RIEN des principes. »

Mais il est vrai que si « l'enseignement ecclésiastique » (l'enseignement religieux et aussi l'enseignement des lettres et des sciences profanes) est tout à fait délivré de la surveillance, dans tous les établissements libres, par la loi du 15 mars, les dispositions nouvelles annoncées par la *Revue de l'Instruction publique* ne laisseraient au contraire rien échapper à l'*inspection laïque* dans les écoles autorisées et dirigées par les Evêques; il est vrai que cette inspection serait *la même que celle des lycées;* il est vrai qu'elle serait par conséquent d'autant plus redoutable que « son objet ne serait pas limité et son exercice réglé comme il convient. »

C'est précisément pour cela; c'est parce que le gouvernement actuel n'est plus lié par la Constitution de 1848; parce que rien ne l'empêche de restituer entièrement à l'autorité ecclésiastique la surveillance des petits séminaires, parce que cet avantage est un des plus désirables et des plus faciles à ajouter en ce moment à ceux qu'une loi de liberté a restitués à l'Eglise et aux familles sans qu'aucun abus, aucun inconvénient essentiel soit venu en compenser le bénéfice; c'est enfin, pour nous servir des propres expressions de l'*Univers,* « parce que le gouvernement veut faire une loi juste et bonne, » que nous avons été obligés de publier les rectifications qu'on vient de lire. Et l'*Univers* lui-même, nous l'espérons, ne nous saura pas mauvais gré d'avoir enlevé aux universitaires qui se remuent plus que jamais, le *précédent* prétendu qu'il leur concédait si gratuitement. CHARLES DE RIANCEY.

---

## Actes officiels et Décrets.

Le *Moniteur* de ce matin contient deux décrets rendus sur la proposition du ministre de la guerre. — Le premier ordonne que dans le délai d'un mois, à partir du 1er mai, les officiers de toutes armes et tous les fonctionnaires et employés, relevant du ministère de la guerre, prêteront le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution.— Le second fait compter comme service de campagne l'année 1851. Ce service sera inscrit à ce titre sur les états de tous les

militaires des différentes divisions énoncées dans un tableau qui suit le décret. De plus, le bénéfice de ce service entraîne une augmentation de solde et fait compter double l'année où il est acquis.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser à tous les préfets une circulaire relative au recensement des femmes qui se trouvent dans les différentes maisons centrales. Cette circulaire recommande aux directeurs de ces établissements pénitentiaires, de faire savoir aux femmes qui, d'après la nature de leur condamnation, doivent subir une détention perpétuelle, que celles qui consentiront à se rendre dans la colonie pénitentiaire de Cayenne, y seront employées à des travaux de leur sexe, qu'elles y seront traitées avec tous les soins qu'exige leur position, et qu'elles pourront obtenir, si leur conduite est bonne, l'autorisation de contracter mariage et de posséder de petites habitations.

## Avertissements aux journaux.

I. Un premier avertissement vient d'être donné, par M. le préfet de la Somme, au journal l'*Ami de l'Ordre*. En voici la teneur :

Le préfet de la Somme,

Vu les passages suivants, insérés dans les numéros 1064 et 1066 du journal l'*Ami de l'Ordre* :

1064..... « Il suffit de suivre attentivement l'histoire de la souveraineté du peuple, et, si l'on peut s'exprimer ainsi, de serrer de près les faits pour comprendre par les seuls résultats, que cette doctrine est surtout *une doctrine de despotisme*. Que ce despotisme vienne d'en haut ou d'en bas, peu importe! il se résume en une tension extrême dans les ressorts du pouvoir, dont l'origine est la théorie de cette souveraineté de tous, exercée par quelques hommes ou par un seul.

« Il est facile de comprendre qu'il ne saurait y avoir de despotisme aussi violent que celui-là, car il s'exerce au nom de tout le monde, avec la sanction implicite de la volonté générale.

1066... « Pour les esprits les moins pratiques, les moins propres au gouvernement des sociétés humaines, c'est une grande chose que le pouvoir. Il faut une raison pour le prendre et un titre pour le garder. Quel sera ce titre? Nous l'avons déjà dit : quand on n'a pas la *qualité*, la tradition, on a recours à la *quantité*, à la souveraineté du peuple. Or, nous l'avons dit aussi, il a été dans la destinée de cette théorie d'être toujours invoquée et jamais respectée, tandis que la tradition n'est pas seulement un principe, mais un fait. »

Considérant que le journal l'*Ami de l'Ordre*, dans une série d'articles intitulés : *Histoire du suffrage universel*, s'attache avec une regrettable partialité à représenter la souveraineté nationale, en France, comme aboutissant fatalement soit à l'anarchie, soit au despotisme, qui sont des faits accidentels inhérents à la fragilité des hommes, bien plus qu'au vice des institutions;

Considérant qu'en contestant au principe même du droit *antique* de la souveraineté nationale la *tradition*, qu'il appelle la *qualité*, l'auteur des articles cités plus haut altère sciemment, au profit d'un intérêt de parti, la vérité historique consacrée par les annales des peuples en général, et du peuple français en particulier ;

Considérant que risquer une telle allégation, c'est insinuer l'injure sur son propre pays, qui, dans des phases mémorables de ses malheurs ou de sa gloire, a donné plus d'une fois par la *quantité*, c'est-à-dire par le suffrage universel,

cette haute *qualité* que pouvait seul conférer un grand peuple aux hommes illustres spontanément choisis pour présider à ses destinées ;

Considérant que les passages imprimés dans l'*Ami de l'Ordre*, sont de nature à égarer l'opinion des lecteurs sur la légitimité du droit imprescriptible de la souveraineté nationale, dont la France a fait tout récemment encore un si libre et si salutaire usage :

Arrête :

Art. 1er. Aux termes de l'art. 32 du décret du 17 février 1852, un premier avertissement est donné au journal l'*Ami de l'Ordre*, dans la personne de M. E. Yvert, son gérant, et de M. Francis Nettement, l'un de ses rédacteurs.

Art. 2. Le présent arrêté sera, en vertu de l'art. 19 du décret précité, inséré dans le plus prochain numéro, en tête du journal l'*Ami de l'Ordre*.

Art. 3. M. le commissaire de police Guénin est chargé de l'exécution et de la notification du présent arrêté.

Amiens, 20 avril 1852. L. DE TANLAY.

---

II. On lit dans le *Spectateur* de Dijon :

« En vertu de l'article 32 du décret du 17 février 1852 (sur la presse), M. le préfet de la Côte-d'Or vient de nous adresser un premier avertissement, à l'occasion de l'un des trois articles que nous avons reproduits le 15 avril, et qui font partie du grand discours du docteur Stahl, de Berlin.

« L'avertissement de M. le préfet porte sur le second article, qui commence par ces mots : « On ne finit pas non plus la révolution par la force, » et finit par ceux-ci : « Son missionnaire. » Dans cet article, il s'agit exclusivement de l'époque de l'Empire.

« En recevant cette communication, nous respectons l'autorité qui nous l'adresse, mais nous devons à nos lecteurs et au public un mot de très-sincère explication.

« Lorsque nous avons reproduit, dans deux numéros, les parties les plus remarquables du discours prononcé par le docteur Stahl devant la *Réunion évangélique* de Berlin, nous n'avons fait qu'imiter, et même tardivement, plusieurs grands journaux de Paris, l'*Assemblée nationale*, le *Journal des Faits*, l'*Univers* même, que personne n'accusera d'être hostile au gouvernement.

« L'*Univers* a publié l'article le 10, le *Journal des Faits* l'avait publié le 9, et l'*Assemblée nationale* les avait devancés l'un et l'autre. Sans ces journaux, où nous l'avons puisé, nous n'aurions pas même connu le discours, et cependant pas un des trois, que nous sachions, n'a été ni « averti » ni inquiété en aucune façon.

« Nous n'avons vu, dans l'appréciation par le docteur Stahl d'une époque déjà fort loin de nous, dont la fin date de trente-sept années et qui a été suivie de trois autres systèmes de gouvernement, nous n'y avons vu qu'une question devenue pleinement historique et appartenant, à ce titre, au philosophe, au moraliste, comme à l'historien proprement dit.

« Et il est essentiel de remarquer que notre article du 15, pris tout entier au publiciste allemand, ne renferme pas la plus petite allusion au temps présent, et qu'il n'est ni précédé ni suivi d'un mot, d'une syllabe de rédaction propre au *Spectateur*. » — *Perrot*.

---

## Bulletin de la politique étrangère.

On attendait avec inquiétude le résultat du vote par lequel les

Bernois devaient, le 18 avril, décider du sort de leur gouvernement actuel. Les radicaux n'ont rien négligé pour arriver au pouvoir. Déjà leurs journaux chantaient victoire, quand au jour décisif les conservateurs, se ralliant contre l'ennemi commun, ont rejeté, avec une majorité de 6,752 voix sur 83,133 votants, la révocation proposée. Quel parti le Conseil-d'État saura-t-il tirer de sa victoire? On ne peut pas se dissimuler qu'un canton où les radicaux ont pu réunir 38,381 voix renferme de grandes chances de bouleversements plus ou moins éloignés; aussi les journaux de l'ordre pressent-ils le Gouvernement de prendre des mesures promptes et énergiques. Ils demandent : la suppression de l'Université, qui reprendrait le titre d'académie; la suppression ou au moins la réorganisation de l'École normale de Münchenbuchsee; la réorganisation des colléges du Jura; la révision partielle de la Constitution par le grand conseil et le rétablissement, dans tous les cas, du droit de révocation enlevé en 1846 au Gouvernement; une loi destinée à protéger les autorités en butte à des outrages à raison ou dans l'exercice de leurs fonctions; une nouvelle législation sur la presse, etc., etc.

Plusieurs de ces mesures seraient bonnes, sans doute, mais elles n'apporteront au mal que des palliatifs impuissants, tant que le parti des conservateurs n'aura pas abjuré les doctrines injustes et impies qui ont inspiré les actes des vainqueurs du Sonderbund. Une immense iniquité fut alors commise en Suisse; si on se refuse à la réparer, le principe de destruction ira toujours se développant davantage. Les radicaux, vaincus aujourd'hui à Berne, se sentent les maîtres dans d'autres cantons et sauront se préparer une revanche.

On sait combien le ministère piémontais a, jusqu'à présent, montré d'antipathie pour l'Église et ses institutions; dernièrement encore il bouleversait l'ancienne administration de l'hôpital général de Turin, tout en donnant des éloges à son zèle dévoué, comme il en faisait sortir les Sœurs, tout en reconnaissant leur mérite, et tout cela pour ne plus laisser place à l'élément ecclésiastique dans une œuvre dont l'origine et l'esprit ont été de tout temps religieux. Aujourd'hui, nous recevons de meilleures nouvelles. On assure que M. le marquis Spinola est chargé de proposer à Rome les bases d'un arrangement. Le Piémont promettrait 1° le rappel immédiat de Mgr l'Archevêque de Turin; 2° l'abandon de tout projet de loi sur le mariage civil; 3° la présentation d'un projet de loi fortement répressif des abus de la presse périodique en matière de religion et de morale publique.

Tout cela, un gouvernement sage devrait le faire de lui-même et sans le présenter comme bases d'une stipulation quelconque; il y va de son intérêt. Quoi qu'il en soit, nous serions heureux de voir le cabinet de Turin sortir des mauvaises voies où nous le voyons avec douleur s'embourber de plus en plus. Mais peut-on s'y fier?

En Toscane aussi, le ministère serait un obstacle à l'application

des sages idées du souverain, et on parle d'une démission en masse, donnée pour empêcher le retrait des lois Léopoldines. Toujours ce vieil esprit de méfiance contre l'Eglise !

Qu'on le rencontre en Angleterre, on ne s'en étonne pas. L'établissement de Henry VIII est forcément hostile au papisme, et pour se tenir cramponné à sa vieille tyrannie qu'il sent craquer de toute part, il sanctionne l'expulsion de M. Salomons de la Chambre des Communes. On n'a pas oublié que cet honorable député pour Greenwich, étant israélite, n'a pas pu prêter serment dans la forme voulue par la loi, et s'est fait arracher par force du siége qu'il était allé néanmoins occuper. La cour de l'Echiquier, devant laquelle il a été traduit, vient de le condamner à 500 liv. (12,500 fr.) d'amende. M. Salomons se porte de nouveau candidat pour Greenwich.

Les chambres ont à peine repris leurs travaux, que la guerre contre le ministère recommence. C'est le bill sur la milice qui en est l'objet. Dans la séance de vendredi, il a été assez piquant d'entendre lord Palmerston défendre la mesure ministérielle vivement attaquée par lord John Russell.

Rosas vient d'arriver en Angleterre sur le *Conflict;* mais il paraît que son intention est de se fixer en France.

La grande question en Allemagne est maintenant celle du Zollverein. L'Autriche y entrera-t-elle avec toutes ses possessions ou formera-t-elle une union douanière *sui juris ?*

On a tenu des conférences à Vienne, on en a tenu à Berlin ; les résolutions prises de part et d'autre révèlent un grand désir de s'entendre, et nous croyons que les difficultés encore sérieuses qui existent finiront par s'aplanir. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Colonies d'Irlandais en Espagne.

Chaque année des milliers d'Irlandais, chassés de chez eux par la misère, passent l'Océan pour aller demander à l'ancienne colonie de l'Angleterre, devenue sa rivale, des moyens d'existence que leur refuse la patrie. Plus d'une fois notre cœur à tous a saigné, au récit des douleurs, de l'affreuse disette, de l'agonie lamentable de ce noble peuple d'Irlande, que tout catholique doit admirer et bénir. On apprendra, sans doute, avec bonheur les détails suivants sur un projet de colonisation de l'Espagne, également profitable à la Péninsule et aux pauvres colons qui lui sont destinés.

On sait que l'Espagne, l'une des contrées de l'Europe les plus fertiles et incontestablement la moins peuplée en raison de son étendue et des éléments de prospérité qu'elle renferme, possède des lambeaux de territoire immenses, restés à l'état de déserts. Presque toute la Manche, les environs de Séville, de Cordoue, de Cadix même, la province montagneuse de l'Estrémadure, Cacérès et Badajoz, offrent principalement des ressources pour une colonisation sérieuse, et réclament des bras intelligents qui ont fait jusqu'ici défaut. Cinq cent mille laboureurs, dont les familles feraient un effectif de deux millions d'ahitants, doivent trouver là, très-aisément, très-sûrement, ce qu'ils rencontreront aujourd'hui avec quelque difficulté aux Etats-Unis. L'Angleterre a songé à ses Irlan-

dais, et une compagnie vient de se former à Londres dans le but d'amener ce projet à une réalisation immédiate.

Cinq cent mille livres sterling sont déjà souscrits par les notabilités du Parlement et du pays. Voici, sommairement, les données auxquelles on s'est arrêté :

La compagnie se propose : 1° de bâtir de nouveaux bourgs et villages dans les endroits les plus propres à la culture; et ici il n'y aura qu'embarras du choix ; 2° d'opérer de grands travaux d'irrigation, nécessaires sous ce ciel brûlant, faciles d'ailleurs à cause des sources abondantes qui coulent partout des montagnes ; 3° de planter des bois de construction sur les terrains les plus convenables ; les Espagnols du midi ont la haine des arbres, les détruisent presque tous, sous le judicieux prétexte qu'ils servent d'asile aux moineaux... (c'est la seule raison qu'ils donnent aux étrangers pour justifier un vandalisme si absurde, j'ajouterai si appauvrissant); 4° de faire venir des troupeaux de Normandie, du Hanovre et de l'Angleterre, destinés, ceux-ci du moins, à toute autre chose qu'aux hideuses boucheries appelées combats de taureaux; 5° d'établir enfin des fermes-modèles, où l'on appliquera les méthodes d'agriculture les plus perfectionnées, dans le but de les faire adopter peu à peu aux cultivateurs des environs.

Rien de plus sagement conçu, rien de plus réalisable que ces idées. Tous ceux qui connaissent le terrain y applaudiront, et l'on ne peut que faire les vœux les plus sincères en faveur de cette colonisation nouvelle.

Il paraîtrait que le gouvernemant espagnol, loin de s'opposer au projet, lui assure son concours et s'engage à concéder les terrains vagues appartenant à la couronne, ainsi que quelques autres avantages, en exigeant toutefois un dépôt préalable de 1,500,000 réaux (375,000 fr.), comme garantie de l'accomplissement des promesses. La somme est modeste et n'arrêtera point la compagnie.

Une difficulté restait à la haine invétérée, sauvage, incurable, pour ainsi dire, de l'Espagnol contre l'étranger. A moins de l'avoir vue soi-même, on ne soupçonne pas la profondeur de cette haine et les mille persécutions qu'elle enfante. Cependant on espère la vaincre peu à peu. La presse prépare déjà les populations, en leur faisant envisager les avantages considérables qui résulteront pour elles du voisinage de colons laborieux, catholiques fidèles, dignes de trouver sous le ciel des Castilles l'aisance et la tranquillité que l'apostasie leur aurait procurés, peut-être, dans un royaume hérétique. « Il est inutile, disait ce matin une feuille espagnole très-répandue, que nous nous arrêtions à faire ressortir les avantages que retirera notre agriculture de ces arrangements. Nous dirons seulement que l'Angleterre a un intérêt direct à ce que les Irlandais, qui se voient obligés à émigrer, le fasse en Espagne, au lieu d'aller grossir la population des Etats-Unis, sa redoutable rivale. Nous ne saurions qu'approuver le plan de la compagnie, nous engageons le gouvernement à en protéger fermement le développement, et nous ne doutons pas que les colons qui viendront s'établir auprès de nous ne soient traités et considérés comme les citoyens espagnols eux-mêmes. »

L'Andalousie, la Marche et l'Estrémadure oinsi régénérées, peuvent devenir le grenier de l'Europe, puisque dès maintenant, tout abandonnées qu'elles sont, elles nourrissent la plus grande partie du royaume. La propriété foncière rapporte là 7 pour cent *du capital*, quelquefois *dix pour cent*. La terre a à peine besoin d'être remuée; on ne l'engraisse jamais, et elle donne deux récoltes par an!

Un autre pays aussi intéressant, aussi riche, plus beau peut-être, plus négligé encore, appellera quelques jours d'autres colonisations : que ce soit bientôt, pour le salut de la plus magnifique île de la Méditerranée, pour le salut de la Sicile!

L'abbé V. Postel.

---

## Souscription pour élever une statue en bronze à Pierre-l'Ermite.

Par décret du Prince-Président de la République, en date du 23 février 1852, la Société des Antiquaires de Picardie a été autorisée à élever une statue en bronze à Pierre-l'Ermite, sur l'une des places publiques d'Amiens.

Déjà les croisades, ce grand événement du moyen âge, avaient obtenu une place méritée dans le Musée élevé à toutes les gloires de la France dans le palais de Versailles; mais l'apôtre à la parole éloquente qui le premier souleva l'Occident contre les infidèles pour leur arracher le sépulcre du divin Sauveur du monde, n'avait pas encore de monument digne du grand rôle que la Providence l'appela à jouer, et son image manquait à la ville d'Amiens, sa cité natale.

En omettant même de les considérer au point de vue religieux, les brillants résultats qu'offrirent pour la civilisation les expéditions en Terre-Sainte, sont aujourd'hui trop connus pour qu'il soit besoin d'expliquer les sympathies qu'a rencontrées, dans le sein de la société, la proposition faite par M. Gédéon Forceville, l'un de ses membres, artiste distingué et déjà favorablement cité aux diverses expositions du Louvre, de prêter gratuitement le concours de son talent pour payer cette dette de reconnaissance nationale. Une commission, dont Mgr l'Évêque d'Amiens a bien voulu accepter la présidence, a été immédiatement nommée pour en suivre l'exécution.

Mais la Société des Antiquaires a pensé que Pierre-l'Ermite n'appartenait pas seulement à la ville d'Amiens et à la Picardie, mais encore à la France entière. Aussi, loin de localiser en quelque sorte l'hommage éclatant qu'elle se propose de rendre à sa mémoire, elle a décidé de faire appel à tous les amis de la religion et de la gloire nationale, et notamment aux sympathies du clergé de France, fidèle dépositaire de la foi de nos pères, à celles des familles encore existantes des anciens croisés, pour consacrer par un monument impérissable le souvenir du promoteur de ces grands événements que pouvait seule accomplir la piété de nos ancêtres, et que les chroniqueurs du temps ont si justement dénommés *Gesta Dei per Francos*.

Les membres de la commission :

A. de Salinis, Evêque d'Amiens, *président;* Guerard, *président de la Société;* Gédéon Forceville-Duvette, l'abbé Deladouk, l'abbé Jourdain, comte de Betz Bisson de la Roque, Antoine Bouthors, Dufour, Rigollot, Garnier, Janvier, *secrétaire*.

Amiens, le 15 avril 1852.

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Par billet de la secrétairerie d'Etat, Sa Sainteté a daigné nommer S. Em. le Cardinal della Genga Sermattei préfet de la S. Congrégation des Evêques et des Réguliers.

— S. Em. le Cardinal Morichini a pris possession du titre presbytéral de l'église de Saint-Onuphre au Janicule.

— Le 12 avril, est mort au Collége romain le P. Tito-Facchini, de la Compagnie de Jésus. La nouvelle s'en étant répandne, une grande foule est accourue pour voir le mort et lui baiser les mains.

DIOCÈSE DE PARIS. — Nous avons annoncé, d'après le *Journal des Débats*, qu'à la cérémonie de la remise des aigles à l'armée, le Cardinal-Archevêque de Bordeaux célébrerait la messe, assisté de Mgr l'Archevêque de Paris et de Mgr l'Evêque d'Arras. Cette nouvelle est inexacte. Mgr Sibour, Archevêque de Paris, et ordinaire du diocèse, doit officier, selon son droit; et dans les usages de l'Eglise catholique, aucun Evêque officiant n'est assisté par un autre Evêque, si ce n'est au sacre des Evêques et des rois.

DIOCÈSE DE NEVERS. — Mgr l'Evêque de Nevers, dont nous annoncions, il y a peu de jours, le futur départ pour Rome, vient de quitter sa ville épiscopale. Après avoir assisté à Lyon au sacre de Mgr Lyonnet, Evêque de Saint-Flour, qui doit avoir eu lieu dimanche dernier, le Prélat s'embarquera le 29 à Marseille. Son absence sera de deux mois.

DIOCÈSE DE NÎMES. — On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* du 23 :

« Ce matin, vers les sept heures, le son du carillon avertissait la population catholique de la sortie du Saint-Sacrement que l'on portait en pompe aux malades et aux infirmes de la paroisse de la cathédrale.

« Nous avons en effet rencontré ce cortége religieux dans plusieurs rues où une foule considérable de fidèles l'accompagnaient dans le recueillement le plus parfait. Cette touchante procession a rencontré partout sur son passage l'accueil le plus respectueux. »

DIOCÈSE DE BESANÇON. — Le sacre de Mgr Guerrin, Evêque de Langres, qui avait été fixé au 6 du mois de mai, fête de saint Jean devant la porte Latine, est renvoyé au dimanche 23 du même mois.

C'est Mgr le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, dont Mgr Guerrin était grand-vicaire, qui consacrera, dans l'église métropolitaine, le nouvel Evêque. Il sera assisté de Mgr l'Evêque de Dijon et de Mgr l'Evêque de Saint-Dié.

DIOCÈSE DE BELLEY. — On nous transmet des détails bien touchants sur le zèle avec lequel Mgr Devie, Evêque de Belley, et Mgr Chalandon, son coadjuteur, ont prêché le Jubilé à Belley.

Ces deux Prélats n'ont pas cessé d'occuper alternativement la chaire depuis le 21 mars jusqu'au jour de Pâques.

Bien qu'il ait dépassé quatre-vingt-cinq ans, la voix du vénérable Evêque est encore forte et puissante. La belle cathédrale gothique qui s'est élevée, grâce à son opiniâtreté et à sa foi, n'est point trop vaste pour que sa parole ne la remplisse et ne la parcoure en tout sens. Malgré les éclatants travaux de son long épiscopat (il est Evêque de Belley depuis 1823), le pieux Prélat a peur de n'avoir pas assez fait, de n'avoir pas assez évangélisé, puisqu'il voit qu'il reste encore tant à faire dans la ville même où est son siége. Dieu bénira sans doute ses derniers efforts !

DIOCÈSE DE NANTES. — On lit dans l'*Espérance du Peuple* :

« Mercredi dernier, M. le curé de Saint-Clément, après avoir communié une malade, retournait à l'église paroissiale avec le Très-Saint-Sacrement, lorsqu'il fit rencontre d'un bataillon du 59e de ligne qui, en armes et tambours en tête, allait à la promenade.

« Aussitôt le commandement de faire halte est donné ; les tambours battent

aux champs ; tous mettent genou en terre, et reçoivent la bénédiction, tenant le fusil d'une main et saluant de l'autre.

« Nous ne sommes point surpris de cet hommage public rendu par nos braves soldats au plus auguste de nos saints mystères ; mais nous aimons à le proclamer, parce que rien n'est plus propre à confondre certains hommes qui, en pareille occasion, prennent la lâcheté pour du courage, et l'impiété pour de la force d'esprit. »

DIOCÈSE DE LYON. — La quête faite à Saint-Bonaventure pour l'hôpital de Saint-Joseph à Jérusalem, a répondu à l'attente des personnes zélées qui se sont occupées de cette bonne œuvre. Quatorze cents francs sont tombés immédiatement dans les bassins. Outre cela, plusieurs dames de l'assistance, vivement touchées par les éloquentes paroles du prédicateur, ont résolu d'augmenter encore leur offrande, et le petit trésor s'est grossi à la sacristie de ces suppléments apportés avec un empressement admirable. On espère donc pouvoir envoyer à ce nouvel établissement, si intéressant au double point de vue français et catholique, un secours de plus de deux mille francs.

ESPAGNE. — L'association de la prière continuelle en l'honneur de l'Immaculée Conception de la très-sainte Vierge, vient d'être, par un bref pontifical, érigée en archiconfrérie, avec la faculté de s'aggréger les associations ou confréries analogues.

ANGLETERRE. — Un synode des Evêques catholiques romains en Angleterre est indiqué au collége d'Oscott pour le mois de juillet prochain. Il sera présidé par le cardinal Wiseman. On ne sait pas quelles matières y seront traitées. Le cardinal était, il y a quelques jours, à Birmingham, et a inspecté la nouvelle institution catholique romaine d'Edghaston, érigée par le P. Newman et ses frères de l'Oratoire.

AUTRICHE. — Mgr Ziegler, de l'ordre de Saint-Benoît, Evêque de Linz, est mort le 16 avril, à l'âge de 82 ans, des suites d'une attaque d'apoplexie. Il occupait ce siége depuis 1827.

MALTE. — Dans toutes les églises de la Vallette les prédications du carême ont été suivies avec une grande édification. Au Gesù, des retraites ont été données en trois langues : en anglais, en maltais, en italien, et la foule qui se pressait aux divers exercices a toujours été remarquablement recueillie.

Le samedi 27 mars, Mgr l'Evêque a donné, dans sa chapelle privée, l'ordre du diaconat à M. E. Bowden, de l'Oratoire de Saint-Philippe de Londres. Cet ecclésiastique, converti depuis peu d'années à la foi catholique, est neveu de sir H. Ward, lord haut commissaire des îles Ioniennes.

ETATS-UNIS. — On annonce la mort du R. P. Broccard, supérieur des Jésuites aux Etats-Unis. Il est mort le 2 avril au couvent de Georgetown (district de Colombie) ; depuis plusieurs jours son état ne laissait plus aucun espoir.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

L'ordre du jour du Corps législatif portait seulement pour aujourd'hui réunion dans les bureaux pour l'examen de projets de loi d'intérêt local. Celui du Sénat : communication du projet de loi sur la refonte des monnaies.

— Par un décret du 10 avril dernier, Mgr Louis de la Croix d'Azolette est autorisé à accepter et à porter la décoration de chevalier de l'ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, qui lui a été conférée par S. S. le Pape Pie IX.

— Le *Constitutionnel* raconte en ces termes une des péripéties de la revue d'hier dimanche :

« Après avoir terminé son inspection, le Prince-Président rentrait dans la cour des Tuileries par la travée ouverte depuis peu dans la grille du côté du guichet de l'Echelle, lorsque son cheval s'est emporté violemment, se dirigeant avec impétuosité vers le bâtiment du pavillon Marsan. On a craint un instant que le Prince ne fût désarçonné, et il a fallu toute sa grande habileté à diriger un cheval pour qu'il pût se rendre maître de celui qu'il montait. »

— La frégate de premier rang *la Forte,* va partir pour Cayenne et emmener le second convoi des individus condamnés à la déportation.

— S. A. le grand-duc de Bade Charles-Léopold-Frédéric, qui vient de mourir, était né le 29 août 1790.

— Il importe que la commission chargée de la répartition du produit des souscriptions ouvertes en faveur des militaires blessés de la gendarmerie et de l'armée de ligne, ainsi que des familles de ceux qui ont péri dans les événements de décembre 1851, connaisse le plus tôt possible le montant de la somme dont elle aura à faire emploi. Les personnes qui peuvent être encore dépositaires de fonds ou valeurs provenant des souscriptions dont il s'agit, sont priées, en conséquence, de vouloir bien les faire parvenir sans retard à l'agence comptable du ministère de la guerre, rue de l'Université, 71, qui est chargée de les recueillir et de les centraliser.—(*Moniteur.*)

— On annonce que le ministère de la police générale a signifié aux propriétaires des journaux étrangers qu'ils seraient obligés de démentir, dans leurs propres feuilles, les fausses nouvelles qui s'y trouvaient publiées, sous peine de voir interdire immédiatement l'entrée de la France à ces journaux.

— M. Thiers a traversé Cologne le 21 de ce mois, se rendant en Italie. On annonce que M. Bixio va faire aussi un voyage en Italie.

— Le couronnement du portail magistral de l'église Saint-Louis-Saint-Paul, rue Saint-Antoine, vient d'être échafaudé très-solidement pour être restauré, remis à neuf et couronné d'une belle croix de pierre dorée, comme avant 1830.

Cette magnifique église, succursale de Notre-Dame, fut construite pour les jésuites sur l'emplacement des hôtels Rochepot et Damville. Louis XIII en posa la première pierre en 1627, et le portail fut élevé en 1634.

Le collége Charlemagne, qui est tout à côté, était la maison professe des révérends pères jésuites.

— On écrit de Montpellier, 17 avril :

« Une des diligences qui font le service de Lodève à Montpellier a versé hier à un quart de lieue environ de Saint-Paul, et a roulé dans le ravin qui borde la route. Parmi les voyageurs se trouvaient trois Sœurs de Nevers, dont deux appartiennent à la maison de Gignac ; la troisième venait directement de Nevers et est destinée au couvent de la Madeleine de notre ville.

« Plusieurs personnes sont grièvement blessées.

« On raconte qu'avant d'atteindre le fond du ravin, la voiture a tourné plusieurs fois sur elle-même. Quand elle s'est arrêtée, le postillon était sous les chevaux ; il n'a pourtant reçu aucune blessure.

« A la nouvelle de ce triste événement, Mme la supérieure de Gignac a pris aussitôt la voiture et a volé au secours de ses filles ; elles les a trouvées chez M. le curé de Saint-Paul, où on leur prodiguait des soins. Néanmoins elles ont pu continuer leur route, et sont arrivées à Montpellier à six heures avec les autres voyageurs. L'état de l'une d'elles, qui a été blessée à la tête, inspire aujourd'hui beaucoup d'inquiétude ; celui des deux autres est moins alarmant. »

— Jobard, condamné par la cour d'assises de Lyon aux travaux forcés à perpétuité, va être transféré à Paris, d'où il sera dirigé sur Brest. Il doit s'embarquer pour Cayenne sur la frégate la *Forte*. E. de Valette, ch. hon.

## Du clergé et de l'Université,

### considérations sur leur situation réciproque,

*par un catholique membre de l'Université.*

*Times Danaos et dona ferentes!*

Si jamais on a eu le droit de se servir de cette épigraphe, c'est à l'occasion du singulier livre dont nous venons rendre compte. Que l'auteur qui se dit catholique et qui a cru prudent de taire son nom ne s'en scandalise pas toutefois, et qu'il ne nous reproche pas de l'avoir lu avec prévention, ou d'avoir manqué de cette admirable impartialité de Thucydide qu'en véritable érudit il rappelle si bien dans son avant-propos et qu'il cherche, dit-il, à reproduire : nous ne sortirons pas de la modération qu'il prêche dans tout son livre, et que du reste il a su répandre dans son style. Nos armes seront courtoises : nous ne le combattrons pas les yeux en colère ni les poings fermés ; nous lui montrerons seulement avec le plus de douceur possible qu'il s'abuse lui-même et qu'il abuse ceux qui le croiront sur parole.

L'auteur se dit catholique sincère : je ne suspecte pas son intention : rien ne m'en donne le droit, pas même son livre. Mais il ne doit pas ignorer qu'il est toujours malheureux pour un écrivain de se défendre par l'intention. Celle-ci peut l'excuser, mais n'empêche pas ses erreurs d'être des erreurs ; elle le décharge de la responsabilité, mais n'arrête pas le mal que son livre peut faire. Il peut donc *se croire* catholique, même catholique sincère et dévoué ; mais l'est-il réellement? Un catholique sincère se met avec l'Eglise et non contre elle ; il est du parti de ses prêtres et de ses Evêques, et non du parti opposé ; il aime ce qu'aime l'Eglise ; il défend ce que défend l'Eglise ; ce qu'elle approuve, il l'approuve ; ce qu'elle admire, il l'admire ; les ordres religieux qu'elle honore et loue, il les loue et les honore. Au lieu de la blâmer, il se repose sur l'assistance de l'Esprit saint : il sait qu'elle est régie par lui ; qu'il la dirige et l'empêche de décréter quoi que ce soit qui puisse être contraire à l'Evangile : il se sert du langage consacré pour parler de ses pratiques : il se garde surtout d'interpréter l'Ecriture sainte à sa manière et contre elle ; car il n'oublie pas qu'il n'a pas mission pour cela et que son sens privé peut le tromper : enfin, lorsqu'il est en présence des maux de l'Eglise, des abus qui dans la suite des temps ont pu s'y glisser, ou des mœurs corrompues de quelques membres du clergé ; il ne va pas, fils irrespectueux comme Cham, montrer à ses frères la nudité de son père, mais il a soin d'imiter la pieuse vénération de Sem et de Japhet! Or, l'auteur du *Clergé et de l'Université* fait-il tout cela? Hélas! non. Il dit beaucoup de bien de la religion, mais il

en parle plus en philosophe qu'en homme pratique; il se sert de périphrases pour faire ressortir les avantages de la *communion* et de la *confession*, mots qu'il n'ose prononcer; il se plaint de l'abandon où est laissé dans les colléges *le culte*, expression générale et administrative par laquelle il entend la messe et les sacrements qu'il craint de nommer; il déplore l'absence de l'exemple dans la plupart des maîtres qui ne participent pas au culte, c'est-à-dire qui ne vont pas à la messe ou s'y tiennent mal, qui ne se confessent et ne communient pas; en un mot, il dit beaucoup de mal de l'Université, sans en dire assez! Mais c'est pour en dire bien plus du clergé et des Jésuites, car les Jésuites sont au fond de tout cela: il se proclame l'ami du clergé et de l'Eglise, et dans tout le reste du livre il ne fait que leur reprocher leurs empiétements sur le monde! Il est vrai qu'il n'en parle pas avec aigreur; on ne sent pas même d'émotion sous sa plume: il n'a pas de ce caractère bilieux qui faisait de si tristes scandales au collége de France; mais il *se complaît* à montrer et même à exagérer les torts de l'Eglise: J'admire, nous dit-il, votre institution et votre constitution; elles sont divines; mais vous en êtes sortis depuis l'époque de Constantin, surtout au moyen âge et dans les temps modernes. Votre mission vient du ciel; mais elle se borne à l'Eglise; ne vous mêlez pas du reste; laissez faire le monde et l'Université, vous les convertirez par cet esprit de douceur et de mansuétude qui est l'esprit du Christ! Ne leur reprochez pas trop haut leurs vices, vous pourriez les irriter et les éloigner de vous.

L'Université fait le malheur de la société, je le reconnais et je l'ai prouvé; telle qu'elle est, elle est incapable d'élever la jeunesse; sa philosophie est mauvaise, mais ne vous en inquiétez pas, elle est sans danger pour vous; il y a eu des désordres et des excès; la génération actuelle n'a plus ni foi ni loi, et l'Université en est un peu cause; mais vous avez tout gâté; peu à peu elle se serait améliorée; vous avez eu tort de l'attaquer; — votre parole trop aigre a irrité les esprits: vos luttes pour la liberté d'enseignement n'ont fait qu'éloigner les cœurs de l'Eglise. Vous vous êtes ensuite trompés en prenant le parti des Jésuites. J'admire les Jésuites.— Il y a eu chez eux des dévouements sublimes; mais, comme les Spartiates, ils cherchent toujours à dominer, et « il y a dans l'organisation de leur société un vice *fondamental*. Destinée à la défense et au maintien de la religion, elle est fondée sur un principe *essentiellement contraire* à la religion. » Le grand tort des Jésuites, comme le vôtre, est de se vouer à l'enseignement. Pourquoi donc vous mêler de ces choses profanes! Jésus-Christ ne vous a pas dit: Enseignez la grammaire, corrigez les thèmes et les versions, mais prêchez mon Evangile. Rentrez donc dans l'Eglise, abandonnez vos colléges,— alors la paix et le bonheur renaîtront, car vous êtes dans une position anormale. Au lieu d'attaquer l'Université, que je trouve comme vous bien mauvaise, laissez-lui le soin d'élever les enfants. Vous pouvez, pendant

quelque temps encore, garder vos petits séminaires, mais bientôt ils seront inutiles; nos prêtres futurs sortiront des colléges, qui seront convertis. Je ne vous demande pas même de venir partager avec nous l'enseignement. Non ; je ne veux pas que vous sortiez de votre sphère ; vous nous ferez seulement des cours de religion ; vous serez dans nos lycées des professeurs de dogme et de morale. Plus tard vous deviendrez professeurs des facultés de théologie que nous augmenterons. Si vous faites tout cela, l'Université se convertira, pas de suite, il est vrai ! Mais n'oubliez pas qu'il a fallu trois cents ans pour vaincre le paganisme. J'espère toutefois qu'il vous faudra un peu moins de temps pour gagner l'Université. Vous serez ainsi son auxiliaire pour la régénération de la société, car sans vous elle ne peut rien ; avec vous, tout ira bien. Prêtez-vous donc à cet accord, car il vous est nécessaire à vous-mêmes. Oui, jamais, sans l'Université, vous ne pourrez convertir le monde. Embrassez-vous donc, mais seulement dans le catéchisme ! et pour le reste, laissez-nous faire. Si vous ne suivez pas ces conseils, que je vous donne en véritable ami, de nouveaux malheurs vous prouveront que ce n'est pas impunément que vous sortez de la voie tracée par le Christ, voie que vous avez abandonnée depuis quinze cents ans et que moi, catholique sincère, mais membre de l'Université, j'ai cru de mon devoir de vous rappeler.

Voilà ce que l'auteur répète sur tous les tons jusqu'à la dernière page de son livre, qui en compte 218. Que l'on juge par là de son catholicisme. Du reste, rien de pratique dans sa brochure ; pas un moyen n'est indiqué pour régénérer le corps universitaire. Il ne nous prouve pas que son incapacité (qu'il a reconnue) dans l'éducation sera changée. Il ne nous dit pas quelles sont ses ressources, quelles garanties il peut offrir aux familles alarmées. Qui fera de ses professeurs, la plupart incroyants, des fidèles dévoués qui puissent donner aux élèves la meilleure leçon, celle de l'exemple ? Sera-ce de l'Ecole normale que sortiront ces sauveurs de l'Université ? Mais personne n'ignore que le quart des élèves à peine y est chrétien ! Et cette nouvelle génération incrédule devra rendre la foi, et par la foi les mœurs aux enfants de vos lycées..... Aucune de ces questions si impérieusement pratiques, n'est même touchée par l'*auteur*. Etrange illusion d'un esprit qui ne peut être sincère ! Il ne remarque pas la contradiction qui ressort de chacune de ces pages et qui, dans le résumé qu'on vient de lire saute aux yeux des moins clairvoyants. Lorsque dans une situation aussi grave que l'est celle où nous nous trouvons, un écrivain descend dans le champ clos de la publicité, il doit se présenter avec des armes plus loyales et mieux trempées. A quoi bon faire mentir l'histoire pour mettre en cause le clergé et l'Eglise ? Vous reconnaissez que sans eux la société ne peut se sauver ; vous l'avez prouvé dans votre première partie, et vous venez les mettre en suspicion devant cette même société ! Quelle confiance

vous lui inspirez pour son médecin ! Comme sa guérison vous tient à cœur ! Pourquoi nous parler encore des abus de la domination cléricale au moyen âge ? Ignorez-vous donc que ce sont des laïques qui ont été cause de ces excès, s'il y en a eu ? Ne savez-vous pas que les investitures par les princes ont mis sur nos siéges épiscopaux des hommes sans mission et sans caractère, guerriers la veille, Evêques ou abbés le lendemain, et que c'étaient ceux-là qui apportaient dans l'Eglise leurs vices, leur ambition et les scandales de leurs mœurs ? Est-ce donc alors l'Église qui est entrée dans le monde, comme vous nous le reprochez ? n'est-ce pas, au contraire, le monde qui est venu corrompre l'Église ?

Pourquoi nous parler des Jésuites ? Pas plus que nous, ils ne veulent vos biens, vos richesses, vos honneurs. Laissez-les, laissez-nous sauver vos enfants, et vous-même par vos enfants.

Vous vous plaignez de l'esprit de révolte qui pénètre dans les familles ! L'autorité paternelle est de plus en plus méconnue ; quel malheur donc pour vous et vos enfants de les voir élevés par des maîtres dont l'obéissance et le respect à leurs supérieurs est le plus saint de tous les devoirs ; et même cette obéissance passive du Jésuite que l'élève voit mise en pratique tous les jours, n'a-t-elle pas admirablement de raison à une époque où l'indépendance de l'esprit est si exagérée et si dangereuse !

Vous reprochez au clergé d'avoir méconnu sa mission depuis quinze cents ans ! Et vous ne voyez pas qu'au fond de votre accusation se trouve un horrible blasphème ! Jésus-Christ n'aurait donc confié son œuvre qu'à des disciples infidèles ! Et où donc serait sa divinité, où celle de son Eglise que vous reconnaissez ! Il se serait donc trompé ! Elle aurait été dans l'erreur !

Non, l'esprit de secte vous aveugle. Vous combattez *pro aris et focis*. Le sort de l'*alma mater* vous inquiète ! Il fallait prouver qu'elle seule a le droit d'enseigner, elle que dans un endroit de votre livre vous reconnaissez comme établie de Dieu pour sauver la société moderne, lorsque vous vous écriez à la page 199 : « Quand on considère ce qui pourrait en résulter pour la religion, ne serait-on pas tenté de voir dans la création de cette vaste institution une autre pensée que celle de l'homme ? » Et pour exclure le clergé vous avez torturé la parole du Seigneur : *Allez enseigner toutes les nations*, etc., etc. Vous voulez borner à la prédication, à l'enseignement religieux et à l'administration des sacrements la mission du prêtre ! Vous qui vous dites catholique, vous ne voyez pas que vous méprisez l'Eglise qui est instituée par Dieu pour interprêter sa parole sainte, et que vous substituez à son interprétation votre sentiment privé, comme les protestants et Luther ! « Contentez-vous de prêcher et de baptiser, dites-vous au prêtre ! » Donc, moines, Bénédictins et autres qui avez défriché nos forêts et sauvé les sciences et les lettres, vous êtes sortis de votre mission ! Ordres mendiants, ordres pour la rédemption des

captifs, ordres hospitaliers, ordres solitaires et cloîtrés, ordres enseignants, vous ne remplissez plus les conditions de votre vocation au sacerdoce! Le Sauveur ne vous a pas dit : Défrichez les terres, copiez des manuscrits, composez des livres, cultivez les arts, rachetez les captifs, construisez des hôpitaux, enfermez-vous dans les cloîtres et psalmodiez les louanges de Dieu! Mais allez, parcourez toute la terre, prêchez toutes les nations. Conciles, vous vous êtes mépris en approuvant et louant les ordres religieux. Eglise du Christ, vous avez eu tort de vous établir d'une manière locale et fixe : il fallait rester à l'état de voyageur et de missionnaire, avec un seul bâton, un seul habit, une seule croix! Curés, quittez donc vos paroisses; Evêques, abandonnez vos diocèses; Saint-Père, descendez du Siége apostolique. Parcourez de nouveau le monde pour prêcher l'Evangile!

Voilà pourtant où aboutit l'interprétation de ce catholique membre de l'Université! Et il est tombé dans tous ces ridicules pour avoir voulu prouver au clergé qu'il doit s'abstenir de l'enseignement, comme si Jésus Christ n'avait point prescrit de conserver l'innocence des enfants, de garantir la pureté de leurs mœurs, de sauver leur foi, d'éloigner d'eux tout scandale! Et si le prêtre ne protége plus l'âme de l'enfant, qui donc la défendra? Et s'il ne se mêle plus de l'enseignement, et surtout de l'éducation, qui donc éloignera de lui les tentations du mal, les exemples pernicieux du monde? Au reste, la preuve la plus évidente que l'Eglise a compris le véritable sens des paroles du Sauveur, c'est le triste état où se trouve, de l'aveu de l'auteur lui-même, l'éducation universitaire!

Il faudrait des volumes pour réfuter toutes les erreurs dans lesquelles l'auteur « *Du Clergé et de l'Université* » est tombé. Je ne puis m'empêcher de relever la suivante qui fait partie de son système et qui est une des pièces du procès. Il reproche sans cesse au clergé d'avoir abandonné l'esprit de douceur, de mansuétude de Jésus-Christ. Il n'a donc pas lu l'Evangile? Les imprécations du Sauveur contre les Scribes et les Pharisiens ne sont sans doute pas de son goût! Il ose même traiter de *violence* (p. 175) l'expulsion des vendeurs dn Temple! S'il eût vécu au temps du Sauveur, il se serait sans doute approché de lui pour lui dire de sa voix la plus douce : « Mais, Seigneur, vous traitez trop durement les docteurs : ce n'est pas le moyen de les gagner. Parlez-leur plus affectueusement, et au lieu de vous persécuter ils vous adoreront! » Lorsque le Sauveur reprochait à ses propres apôtres leur dureté de cœur, et qu'il traitait saint Pierre de Satan ou de Tentateur, notre auteur lui eût recommandé plus de calme et de miséricorde. A saint Paul, écrivant à Timothée, il eût effacé ces mots à mesure qu'ils sortaient de sa plume : « *Prædica verbum, insta opportune,* importuné, argue, *obsecra,* in-« crepa *in omni patientiâ et doctrinâ. Erit enim tempus cum sanam* « *doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria concervabunt sibi*

« *magistros prurientes auribus : et a veritate quidem auditum avertent,* « *ad fabulas autem convertentur.* »

Que penser encore de propositions telles que les suivantes? « Un « philosophe aurait démontré. *Jésus ne démontre pas. Il faut le croire* « *sur parole.* » (Et les miracles qu'il appelait en démonstration, qu'en faites-vous)? « Et comment ne pas le croire? Cette vérité qu'il « annonce elle est dans le cœur de l'homme. » (La révélation n'est donc que le *développement* de la raison et de la loi naturelle)? Il ne faut pas l'y dévoiler et la mettre en action (170).

« Dieu procède ainsi : une parole, et l'univers est créé ; un *senti-* « *ment ému dans le cœur de l'homme,* et l'abîme est comblé entre le « ciel et la terre (171). »

« Que venait faire le Christ? Sa mission était-elle d'ajouter aux « lumières de l'esprit humain? Non (171). Il ne vient pas agrandir « les lumières de l'esprit, mais le redresser sur les points qui im- « portent au bonheur (172). »

« L'Evangile a donc été cru par le cœur avant de l'avoir été par « l'esprit (173)? »

« C'est par le cœur que Jésus a gagné le monde (191). » Toutes ces propositions prouvent que l'auteur a, sur l'établissement du christianisme et son action sur les hommes, des idées fort incomplètes sinon totalement fausses. C'est par les miracles et l'accomplissement des prophéties que le Sauveur a *prouvé* sa mission et sa divinité, et non par de simples paroles! Le miracle ne s'adressait pas d'abord au cœur : il allait directement à la raison par les sens : « Celui qui m'a guéri ne peut être un imposteur mais un prophète. » Tel est le raisonnement que l'homme le plus simple faisait. Sans doute que les bienfaits de Jésus et sa mansuétude gagnaient les cœurs, mais il prouvait sa mission par des miracles et non par de simples paroles : « Si vous ne croyez pas à ce que je vous dis, croyez du moins à mes œuvres. »

Nous ne parlons pas du gallicanisme de l'auteur, ni de sa provocation indirecte au gouvernement de rappeler les quatre articles, ni des larmes qu'il verse sur Port-Royal, ni de son appréciation du jansénisme. Nous nous hâtons, nous finissons par cette réflexion :

La société éprouve le besoin de retourner à Dieu : le vide qu'y a laissé l'absence des idées religieuses l'effraie ; elle est arrivée au bord de l'abîme, et, saisie de terreur, elle voit qu'elle s'est trompée de chemin ; elle s'éloigne donc de ces docteurs impuissants qui n'ont pu prémunir la génération actuelle de l'incrédulité et de la corruption. Elle a compris qu'elle a eu tort de retirer ses enfants aux prêtres et même aux Jésuites ; elle voit avec évidence que l'enseignement laïque ne fait que des demi-savants dangereux, que l'éducation profane est inefficace pour sauvegarder la sûreté des mœurs ; elle se détourne donc de l'un et de l'autre pour rappeler les prêtres et les Jésuites dont les universitaires chantent l'impopularité sur tous les tons, ce

qui n'empêche pas leurs maisons de se vider et celles des Jésuites de se remplir !

Le clergé ne peut pas se refuser à cette nouvelle mission. Si l'éducation ne redevient chrétienne, nous périssons : inutile de le démontrer ! Et elle ne sera chrétienne que par les prêtres ! Vos menaces donc ne nous effraient pas, car l'*auteur* de la brochure nous menace beaucoup quoiqu'avec douceur ! Nous resterons sur la brèche ; nous ferons notre devoir jusqu'au bout. Et si les malheurs que vous nous prédisez si charitablement s'accomplissent, nous dirons de nouveau comme le Sauveur au moment de la Passion : « Voici venue l'heure des ténèbres, » et nous nous souviendrons qu'il nous dit : « Le serviteur ne vaut pas mieux que le maître ; on m'a persécuté, on vous persécutera ! »

L'abbé CH. MARTIN.

ERRATA. — Il faut lire dans la traduction du Bref à Mgr l'Evêque d'Arras, inséré dans notre dernier numéro, page 193, ligne 33, « le rétablissement des *écoles* catholiques » et non « des *églises* ; » à la page 211, ligne 27, au lieu de *principal*, lisez : *épiscopal*.



BOURSE DU 26 AVRIL.

Au comptant :

4 1|2 0|0 Baisse 40 c. — Fermé à 100 00.
3 0|0 Baisse 1 fr. 75 c. — Fermé à 72 05.

A terme :

4 1|2 0|0 Baisse 60 c. — Fermé à 99 90.
3 0|0 Baisse 1 fr. 50 c. — Fermé à 69 70.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 2,755 à 2,745.

CHEMINS DE FER. — Toutes les lignes étaient offertes. Orléans est resté en baisse de 45 fr. à 1,155 ; Rouen de 20 fr. à 777 50 ; le Centre à 470, et Bordeaux à 595, de 15 ; Lyon de 13 75 à 602 50 ; Strasbourg de 12-50 à 562 50 ; le Nord de 10 fr. à 581 25 ; Saint-Germain à 687 50, et Marseille à 262 50, de 7 50 ; Tours à Nantes de 6 25 à 358 75 ; le Hâvre de 5 fr. à 285 ; Versailles (rive gauche) de 1 25, et Dieppe de 5 fr. à 245. Les autres lignes n'ont pas varié.

5 0|0 piémontais a fléchi de 96 20 à 95 75 ; le nouvel emprunt à 97 1|2 a haussé de 1|8 0|0. Le nouvel emprunt romain a perdu 1|2 0|0 à 98 ; l'ancien n'a pas été coté.

Le 3 0|0 intérieur d'Espagne a fléchi de 43 1|8 à 43, et le nouveau différé de 21 3|4 à 21 5|8 ; le 3 0|0 extérieur s'est maintenu à 48 1|4, cours de clôture de samedi.

Le 5 0|0 belge, à 103 1|2, a fléchi de 1|8 0|0, et le 4 1|2 0|0 russe à 103 3|4 de 1|4 0|0.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Du décret du 10 avril sur l'enseignement public.

(Troisième et dernier article. — Voir le n° 5362.)

Il ne nous reste plus que quelques mots à dire sur les trois derniers ordres d'idées et de faits auxquels s'applique le décret du 10 avril.

II. *Les deux baccalauréats.* M. le ministre a fait une critique fort juste de l'examen du baccalauréat ès-lettres tel qu'il était constitué. Après ce qu'il a dit, après les observations consciencieuses que nous avions nous-même présentées, nous ne saurions plus rien ajouter. Seulement si nos griefs étaient semblables, nos solutions sont bien différentes. La suppression du seul baccalauréat existant nous paraissait la meilleure mesure à prendre. Au lieu d'un, le gouvernement en a créé deux. Cette innovation sera-t-elle heureuse? Il est plus que permis d'en douter. D'abord, elle consacre et elle consomme ce triste partage dont gémissent tous les partisans sincères d'une éducation libérale. Puis elle a les inconvénients que nous signalions naguère : elle sera aussi illusoire et aussi inefficace. Enfin et surtout, elle a ce grave défaut de rétablir indirectement le certificat d'études si heureusement aboli par le gouvernement même du Président de la République. En effet, comme nous le redoutions, voilà l'enseignement des lycées érigé légalement en modèle, en type, en programme. Voilà les écoles libres, obligées si elles ont le bonheur et le bon esprit de se soustraire à l'étrange division établie par le décret du 10 avril, les voilà contraintes de dresser, ne fût-ce que quelques mois d'avance, leurs jeunes candidats aux usages, aux récitations, aux méthodes du corps privilégié. Voilà l'industrie des *préparateurs* restaurée plus que jamais ; voilà l'*entraînement* plus que jamais rendu inévitable. Supposez en effet, — et c'est ce qui arrivera journellement, — un élève à qui ses parents ou ses maîtres ont tenu à donner la haute, la noble éducation littéraire, sans le sevrer des connaissances de philosophie, d'histoire, de science même qui achèvent et complètent les études : il veut subir l'épreuve du baccalauréat. Tout aussitôt se présentera un entrepreneur qui, fait à ce métier, s'engagera à lui apprendre ce qu'il faut être censé savoir, et comme il le faut savoir, ce qu'il faut laisser de côté, ce dont on ne tiendra pas compte, ce dont il ne faudra pas se laisser soupçonner. De même pour le baccalauréat ès-sciences ; c'est-à-dire que le nombre et les chances de ces héros de l'industrie mnémotechnique sont plus que doublés !

Toutefois ne soyons pas injustes : cette aggravation a son bon côté. C'est déjà quelque chose que d'avoir brisé l'ancien baccalauréat, de l'avoir reconnu impossible et déraisonnable, de l'avoir dégagé de ce lourd fatras qu'il traînait après lui ; en un mot, d'avoir coupé en deux cette prétentieuse et vaine encyclopédie qui usait l'esprit, abaissait l'intelligence et exaltait le plus ridicule orgueil. Le faisceau est délié ; il nous sera plus facile d'en rompre les fragments divisés.

D'autant mieux qu'il ne faudra pas, croyons-nous, une longue expérience pour faire justice des deux nouveaux baccalauréats. Voit-on d'ici des étudiants en médecine qui auront abandonné le latin et le grec depuis la quatrième? Quels successeurs et quels traducteurs de Galien et d'Hippocrate!

Et si un baccalauréat est exigé pour les fonctions administratives, quel sera-ce? S'imagine-t-on un aspirant à l'inspection des finances ne justifiant pas du français nécessaire pour écrire convenablement un rapport ou ne présentant que de la rhétorique pour surveiller les caisses des comptables de l'Etat? Qu'est-ce qu'un auditeur au Conseil-d'Etat sans littérature ou sans science? qu'est-ce qu'un officier qui ne connaîtra que les × et les *a* — *b*? On lisait Virgile sous la tente à l'armée de Sambre-et-Meuse et on ne s'en battait pas plus mal. Je vois dans les éducations nouvelles une grande prétention à la spécialité : je ne sais quel homme d'Etat s'écriait, et il avait bien raison : « Qui nous délivrera des hommes spéciaux! » Et ce qui me frappe, c'est qu'au milieu de cette nuée d'aptitudes scientifiques révélées et cultivées dès quinze ans, au milieu de ces vocations arrêtées dès l'âge des vers latins, je ne trouve rien qui nous garantisse l'orthographe!

On reviendra donc de tout cela ; parce que s'il y a dans notre pauvre pays une faiblesse d'entraînement et une légèreté d'abandon et de caprice incroyables, il reste aussi un vieux fonds de bon sens qui peu à peu reprend le dessus et finit par prévaloir.

Mais en attendant, les jours et les heures passent. M. le ministre de l'instruction publique sait le prix du temps et il le ménage. Le nouveau plan d'études doit être mis à exécution au 1er octobre, à la rentrée des classes. Cette rentrée, c'est demain, pour ainsi dire. A demain donc, le choix des vocations : à demain la grande et périlleuse résolution d'une carrière : à demain la mise en demeure de toute la jeunesse française. « Il faut que les enfants se décident. » Pauvres enfants! parents plus malheureux encore! En vérité, la responsabilité est lourde. Et si l'expérience ne réussissait pas... — Nous livrons cette réflexion aux loyales méditations de M. le ministre.

III. *La discipline de l'enseignement supérieur*. Ici le décret a raison. Qu'il exige une assiduité plus grande aux cours des professeurs, qu'il prenne des mesures disciplinaires pour qu'on puisse mettre un peu d'ordre dans la cohue des étudiants ; qu'on distingue les audi-

tières sérieux, des auditoires de rencontre et de passion ; qu'on supprime les étudiants de quatorzième année ; qu'on exige des appels, des cartes d'entrée ; à merveille. Il y a longtemps que de telles prescriptions eussent dû être établies et qu'il eût fallu y tenir sévèrement la main. C'était pitié que de voir les désordres périodiques de certaines écoles, et devant ces désordres, la honteuse faiblesse de l'autorité universitaire. Nous avons vu un gouvernement tout entier hésiter, plier et se laisser vaincre par une douzaine de mutins armés de sifflets. Nous avons vu les professeurs les plus éminents insultés, abandonnés par leurs chefs et contraints à descendre d'une chaire dont le ministère se déclarait impuissant à assurer la liberté. Il ne faut pas que ces scandales puissent se renouveler.

Mais est-ce tout? N'y a-t-il pas autre chose que « la discipline du travail » à imposer à cette jeunesse « aux prises avec les passions? » Bien souvent de douloureuses expériences ont appelé sur ce point si grave nos plus vives préoccupations. L'atmosphère des écoles est funeste à la vertu, aux mœurs, à la foi des jeunes gens ; et la première cause de chutes cruelles, c'est le défaut absolu de surveillance. Au sortir de la vie si rudement enfermée du collége ou du lycée, après avoir été soumis durant de longues années au régime de la coaction et de la contrainte, après avoir subi le joug étroit d'une obéissance passive, sans confiance, sans affection, sans respect, tout d'un coup, l'écolier est lancé dans le haut enseignement : il débarque au milieu d'une grande ville, de Paris surtout, et il y est libre comme l'air. Libre avec tous les projets et tous les caprices d'une imagination de vingt ans ; libre, et le plus souvent sans la règle salutaire de la croyance, sans la retenue d'une conscience éclairée, sans le frein moral d'une éducation fortement chrétienne ; libre avec les détestables séductions de la camaraderie, avec les dangers du quartier Latin, avec les périls de l'*hôtel garni* et du *cabinet de lecture*. La famille est absente, l'autorité paternelle, la tendresse prévoyante de la mère, la sainteté du foyer domestique sont bien loin. Quant à l'Etat, qui impose cet exil, qui, avant d'ouvrir au jeune homme ou de lui laisser parcourir une carrière l'arrache aux siens et le traîne de force sur les bancs de ses facultés et devant ses jurys d'examinateurs, l'Etat ne s'occupe pas de lui, l'Etat l'abandonne sans un aide, sans un appui, même sans la plus vulgaire des surveillances. Ah! ce n'est pas de la sorte qu'en agissaient autrefois nos grandes corporations universitaires. Ce n'est pas avec ce dédain et avec cette indifférence que se conduisent les Universités d'Allemagne et d'Angleterre? Là, des fondations antiques ont créé des asiles pour les jeunes étudiants, des colléges, des *convictoria*, où ils trouvent, avec la juste part d'activité et de liberté que comporte leur âge, les avantages et les garanties d'une discipline intérieure qui gouverne leur vie, dirige leur temps, conseille et fait fructifier leurs travaux. Là les membres des corporations exercent une véritable magistrature.

disciplinaire sur leurs élèves et sans arriver comme chez nous à la claustration, savent faire sentir et faire respecter une autorité véritable, fondée, du reste, sur des soins dévoués et sur un attachement sincère.

Ici, on ne comprend qu'une chose, la liberté jusqu'à la licence, ou bien le casernement avec l'uniforme et le tambour : double excès et double péril. Ici, les professeurs, qui ont à peine entre eux des liens de collègue, n'ont avec la plupart des étudiants que les rapports obligés et inévitables. Quand ils leur ont signé leurs cartes de présence, quand ils les ont vus au cours ou à l'examen, tout est dit; leur nom et leur visage leur sont presque inconnus. Et encore parlons-nous des écoles de droit; car à la Faculté des lettres, au collége de France, l'usage même des cartes d'entrée n'existe pas, et chaque fois que le maître monte dans sa chaire, son œil est exposé à rencontrer un auditoire nouveau, où les femmes elles-mêmes font souvent galerie.

Nous n'hésitons pas à le dire : c'est un vice déplorable de la constitution et du régime des Facultés et des hautes écoles. Est-il possible d'y remédier? Oui, avec de grandes et complètes réformes. Non, ou du moins pas assez avec les bonnes, mais trop timides intentions de M. le ministre de l'instruction publique.

IV. *Les conditions du professorat dans les établissements publics.* On peut devenir professeur dans un lycée par deux routes, et après une même épreuve. L'épreuve, c'est *l'examen public d'agrégation :* les deux routes, ce sont l'Ecole normale ou la préparation privée.

Les élèves de l'Ecole normale auront toujours sur les candidats qui étudient à leurs frais un immense avantage. De plus, en soi, l'institution est-elle utile et nécessaire à conserver? On sait ce que nous en pensons; l'arbre se connaît à ses fruits, et l'expérience ne nous a que trop donné raison. La question valait au moins une discussion, et elle eût pu occuper les loisirs du Corps législatif. Quoi quoi fasse, l'Ecole normale sera toujours une petite église laïque, destinée à faire pénétrer de gré ou de force l'esprit parisien et les théories du libre-penseur jusque dans les régions les plus éloignées de la France. Il n'y a à cette centralisation ni justice ni profit, mais beaucoup de dangers et des dépenses considérables.

Je sais bien qu'on a cru là aussi avoir porté la cognée à la racine du mal. Là aussi on a proscrit la philosophie ou du moins on a voulu la réduire. « La philosophie y est enseignée comme une méthode d'examen pour connaître les procédés de l'esprit humain dans les lettres et dans les sciences. » Voilà le cercle de Popilius où le décret espère enfermer les adeptes de la philosophie universitaire. En apparence, l'école du « grand tout » est licenciée, désarmée, chassée. En réalité, elle peut rire dans sa barbe. Avec quatre lignes de ce style, avec quatre mots aussi élastiques, elle défiera tous les orages : elle « tirera son chapeau » au décret, et elle continuera son œuvre.

'a-t-elle pas « l'examen, » n'a-t-elle pas la recherche et l'étude des procédés de l'esprit humain? » Et que lui faut-il davantage? st-ce que les plus intrépides matérialistes ont fait autre chose que e prétendre analyser les procédés de l'esprit humain? Savez-vous qui se passera? Sous prétexte d'examen, on recommencera la so-histique, avec l'attrait du fruit défendu! Voilà notre crainte : nous ouhaitons être démentis par la pratique.

Maintenant l'âge de vingt-cinq ans, cinq ans de classe, soit. Les iplômes de licencié, nous y croyons moins; mais il faut bien que les acultés délivrent de ces brevets à quelqu'un. Ah! ensuite faites rouver l'expérience et la capacité pédagogique, rien de mieux. C'est a principale, j'ose dire que c'est la seule chose qui importe. Pour es professeurs, les meilleurs, ce ne sont pas, comme dit Montaigne les plus sçavans, mais les mieux sçavans. »

Tel est l'ensemble, tels sont les détails du décret. Voilà ce qui fait i. Il y a ensuite des dispositions transitoires. Les unes sont le coup e grâce donné à l'enseignement de la philosophie et de l'histoire : agrégation de ces deux facultés est supprimée. Que vont devenir les grégés? En forme de consolation, ils sont déclarés « aptes à rece-oir le titre de professeurs des lettres. » Est-ce un cadeau fort réel offrir et à eux et à leurs disciples que de transformer par décret es élèves de M. Cousin en grammairiens, en rhétoriciens? Mais près tout, cela les regarde et non pas nous.

En somme, le décret est-il appelé à « renouveler l'esprit de l'en-eignement, » à seconder « le vaste plan de décentralisation qui fait énir le nom du Président de la République jusque dans les campa-nes les plus reculées? » Satisfait-il « les vœux des familles et les esoins de la société? » Nous l'avons examiné avec tout le soin qui lait en nous. La France et l'avenir répondront. Plaise à Dieu que la éponse ne soit pas trop cruelle et trop affligeante!

HENRY DE RIANCEY.

---

L'*Univers* a publié hier la lettre de M. de Montalembert, que nous vons insérée dans notre dernier numéro. Il essaie d'y répondre en enouvelant ses attaques contre la loi du 15 mars; il se montre d'au-ant plus hostile à cette loi qu'il paraît plus favorablement disposé our celle qui s'élabore en ce moment au Conseil-d'Etat.

Selon ce journal, la loi du 15 mars ne fait « à l'Eglise qu'une part ans le monopole. » Son « *vice capital* » est qu'elle « place l'*ensei-nement prétendu libre sous la haute surveillance et sous la haute direc-ion de l'*UNIVERSITÉ ; » c'est « cette loi qui donne à l'Université une rmée de hauts fonctionnaires,..... qui met sous la main de son mi-istre et de ses bureaux TOUT L'ENSEIGNEMENT LIBRE. » Si elle a éanmoins produit quelques bons résultats, ces résultats furent « dus rincipalement *aux circonstances politiques*, au *sage esprit des minis-*

*tres*, et en dernière analyse à *l'action supérieure et générale du Chef de l'Etat.* » En somme, elle « *reconnaît, consacre et fortifie* le droit de l'Etat, ou, pour mieux dire, elle CONSACRE ET FORTIFIE LA CORPORATION UNIVERSITAIRE. »

En regard de ce jugement sur une loi à laquelle il assure n'avoir pas fait une « *opposition systématique et outrée* » et qu'il dit même « avoir reçu d'*une lettre célèbre de S. Exc. le Nonce apostolique* UNE ESPÈCE DE CONSÉCRATION. » (Nous n'irions point, pour notre compte, jusqu'à employer ce terme.) ;—voici ce qu'écrivait l'*Univers* lui-même le 3 mars dernier. Il s'agissait alors d'une discussion sur l'enseignement supérieur :

« CE QUE NOUS DEMANDONS pour l'enseignement supérieur en général et pour celui de la médecine en particulier, nous l'avons DEMANDÉ ET OBTENU POUR L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. Nous ne réclamons pas pour l'Eglise le droit de gouverner l'enseignement public institué par l'Etat ; nous réclamons pour elle la liberté d'avoir des Facultés libres à côté des Facultés de l'Etat, COMME ELLE A SES COLLÉGES LIBRES A CÔTÉ DES COLLÉGES DE L'ETAT. »

Après ces citations, nous sommes persuadés qu'on ne nous saura pas mauvais gré de refuser absolument la controverse rétrospective qu'on essaie en vain de ranimer et qui n'est qu'une diversion dont nous avons été plus que surpris.

Ce n'est pas, en effet, de la loi du 15 mars qu'il s'agit aujourd'hui. Nous n'avons parlé, quant à nous, que des renseignements donnés sur le futur projet de loi par la *Revue de l'instruction publique ;* renseignements dont nous avons encore immédiatement contesté l'exactitude et combattu l'esprit.

Mais parmi les mesures annoncées à tort ou à raison, il y en avait deux qu'il importait, qu'il importe plus que jamais de signaler à l'attention publique.

La première est celle qui rétablirait *l'autorisation préalable,* qui anéantirait par là même *la liberté de l'enseignement*, qui nierait radicalement le droit des pères de famille sur leurs enfants, le premier (1) assurément de tous les droits humains dont la source est en Dieu.

La seconde, celle dont l'annonce ne nous avait pas moins vivement émus, était relative aux attributions futures des inspecteurs-généraux. Nous reproduisons ici les termes textuels de la *Revue de l'instruction publique :*

(1) L'*Univers* semble prendre très-facilement son parti de la perte de la liberté de l'enseignement. Nous ne partageons pas sur ce point son indifférence.

Il est vrai qu'il soutient que la loi du 15 mars n'a rien fait pour la liberté. Il n'a jamais compris que la liberté consiste en grande partie à avoir et à conserver des établissements libres.

Depuis 1850, les écoles qui se sont établies ont-elles été fondées et dirigées par des révolutionnaires ou des chrétiens? On peut dire que la liberté de l'enseignement n'a profité qu'aux bons ; les méchants n'ont pas été étonnés de ce résultat; ils s'en doutaient d'avance.

« Quant à l'action des inspecteurs-généraux, *elle s'étendrait sur tous les établissements sans exception, et* DES PEINES SÉVÈRES SERAIENT ÉDICTÉES CONTRE QUICONQUE VOUDRAIT S'Y REFUSER. »

Ainsi *extension* de l'inspection laïque (on ne dit pas dans quelle mesure), même aux petits séminaires; édiction de *peines sévères contre* QUICONQUE *voudrait s'y refuser,* voilà ce que nous promettait la *Revue de l'instruction publique;* et elle ajoutait cette phrase qui ne devait point davantage passer inaperçue :

« Nous approuverions d'autant plus cette mesure que nous avons toujours regardé comme le devoir aussi bien que le droit de l'État de surveiller *tous les établissements sans distinction,* et qu'en cela « ON NE FERAIT QUE REVENIR A UNE DISCIPLINE QU'ON N'EUT JAMAIS DU ABANDONNER. »

Il s'agissait donc bien, dans la pensée de la *Revue de l'instruction publique,* non point de reproduire dans le futur projet de loi une répétition de la loi du 15 mars, mais quelque chose de nouveau qui rappellerait une *discipline abandonnée* et qui aurait pour sanction des PEINES SÉVÈRES.

Nous avions cru, nous l'avouerons, que l'*Univers*, au lieu de chercher des précédents ou des excuses en faveur de ce système, s'empresserait de s'unir à nous pour demander des éclaircissements à qui de droit et pour tâcher de conjurer cette menace.

Si ses vieux ressentiments ne l'avaient préoccupé aussi vivement, il eût vu que la loi du 15 mars, bien loin de poser un précédent déplorable, avait atténué et affaibli la prescription de la Constitution de 1848; il se serait appuyé des réclamations constantes des catholiques les plus éminents, que dis-je? de tout l'épiscopat, pour obtenir aujourd'hui un avantage qui n'a pas pu être conquis en 1850.

Il faudrait pourtant ne pas oublier que les catholiques n'ont jamais été jusqu'ici qu'une minorité, même dans l'Assemblée législative; que la majorité conservatrice ne les a suivis qu'en frémissant jusqu'à l'abolition formelle des ordonnances de 1828 et au rappel éclatant des Jésuites; que la fraction de cette majorité, la plus hostile à la liberté et à l'Église, était alors le petit groupe des représentants purement ministériels; que le ministre qui présidait à la discussion, M. de Parieu, quoique catholique et animé comme le chef de l'État des meilleures intentions, inspira et soutint tous les amendements les plus contraires à nos droits; qu'il se montrait mille fois plus favorable aux prétentions de l'État, non-seulement que M. Thiers, l'ancien champion de l'Université, mais que M. Barthélemy Saint-Hilaire, son dernier et son plus opiniâtre défenseur; que la loi enfin, une fois votée, ne reçut pas sans hésitation et sans obstacle sa sanction définitive. C'est seulement en tenant compte de ces circonstances qu'il sera possible de comprendre la loi du 15 mars en général et tel ou tel de ses articles en particulier; mais c'est surtout en se gardant bien d'accepter et de prendre, sur la foi des bureaux, pour l'esprit ou le texte de la loi, des interprétations inacceptables qui ne se sont jamais

produites sans soulever nos réclamations les plus énergiques et sans rencontrer des résistances plus hautes contre lesquelles elles n'ont pas pu prévaloir.

Nous avons cité nous-mêmes à ce sujet d'admirables instructions de Mgr l'Evêque de Langres; les commentaires du vénérable Prélat ne sont pas moins explicites. Pourquoi l'*Univers* s'abstient-il d'en parler? Pourquoi attribue-t-il exclusivement à l'*Ami de la Religion* une réponse que nous avons empruntée presque tout entière aux écrits de l'illustre Pontife? En même temps il nous défie, du ton le plus impérieux, de reproduire une lettre que Mgr l'Evêque de Viviers a écrite au ministre de l'instruction publique, le 17 mai 1851, il y a près d'un an, et que ce journal a publiée avant-hier. Croit-il donc voir une contradiction entre les deux Evêques, parce que l'un repousse en fait des prétentions que l'autre a d'avance réfutées en droit? Ces deux témoignages concourent au contraire au même but, et l'un n'est pas moins concluant que l'autre. Qu'est-il arrivé en effet, lorsque le ministre de l'instruction publique, *malgré ses bons désirs*, a été entraîné par ses bureaux à demander le concours de Mgr de Viviers pour une démarche dont Mgr l'Evêque de Langres avait dès l'abord montré les inconvénients et l'inconvenance? Mgr de Viviers a refusé ce concours sans lequel les agents de l'inspection ne pouvaient pas entrer dans son petit séminaire, et tout a été dit.

C'est probablement pour cela que la *Revue de l'instruction publique* demande qu'on édicte des *peines sévères* en pareil cas!

Nous voulons croire encore que cette *Revue* sera déçue dans ses espérances. Toutefois, pour tenir en éveil le gouvernement contre les conseils de ceux qu'elle représente; pour le mettre au contraire en demeure, lui qui n'est plus lié aujourd'hui par la prescription constitutionnelle de 1848, de donner une juste satisfaction à l'Eglise; pour montrer combien il est nécessaire et opportun de renoncer à toute prétention qui serait une violation des droits et de la dignité de l'Episcopat, nous serons heureux d'appuyer nos efforts de l'autorité si élevée et si décisive de Mgr l'Evêque de Viviers. Pour l'invoquer, avec d'autres témoignages non moins précieux, en faveur d'une thèse qui est la nôtre, — l'indépendance du pouvoir spirituel et la liberté de l'enseignement, — nous n'avons pas besoin des superbes sommations de l'*Univers*. CHARLES DE RIANCEY.

---

Un décret du Président de la République publié aujourd'hui au *Moniteur* décide la conversion d'une somme de 4,475,000 fr. de rentes 4 1|2 0|0 en 4,405,000 fr. de rentes 3 0|0.

La *Patrie* explique cette mesure en disant qu'au moment où la conversion du 5 fut décrétée, un certain nombre de porteurs offrirent leurs rentes à la Bourse. Mais quelques gros capitalistes, déjà détenteurs de rentes pour des sommes considérables, comprirent qu'il était de leur propre intérêt de soutenir les cours et se rendirent acquéreurs des rentes offertes. Détenteurs aujourd'hui d'une masse de rentes 4 1|2, qui pèserait d'une manière fâcheuse sur le marché si elle y était

rejetés, ils avaient avec le Trésor un intérêt commun qui se trouve satisfait par l'opération annoncée ce matin dans le journal officiel.

## Corps législatif et Conseil-d'Etat.

La commission du Corps législatif chargée de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1848, a nommé M. de Parieu président, et M. de Chantérac secrétaire.

La commission chargée de l'examen du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1849, a nommé M. Mercier président, et M. Halley-Claparède secrétaire.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la réhabilition des condamnés, a nommé pour rapporteur M. Langlais.

Les séances de lundi et de mardi au Conseil-d'Etat ont été consacrées à l'examen du budget de 1853. Les comptes du ministère d'Etat, de la justice, de la guerre et de la marine ont été examinés. Il reste à voir encore les budgets de l'intérieur, des travaux publics, de la police générale, de l'instruction publique et des cultes.

Divers amendements au projet de loi sur la réhabilitation des condamnés, présentés par le Corps législatif, ont aussi été examinés.

Le Corps législatif tiendra séance demain jeudi.

---

M. le colonel Espinasse, envoyé par le Président de la République dans les départements du Midi, à l'effet de réviser les décisions des commissions administratives qui ont statué sur le sort des prisonniers faits après les événements de décembre 1851, vient d'adresser son rapport au Prince. En voici quelques passages très-dignes d'attention :

« La circulaire de M. le ministre de l'intérieur et les mises en liberté qui en ont été la suite avaient produit le plus mauvais effet. Le parti entier des anarchistes avait relevé la tête; ceux des inculpés qui restaient encore entre les mains de la justice avaient interrompu ou rétracté les aveux qui faisaient connaître à l'autorité les plans et l'organisation des sociétés secrètes. Ces fâcheux symptômes commençaient à s'effacer, lorsque la nouvelle de la mission de clémence dont étaient chargés les commissaires extraordinaires les a fait renaître, au point que, pour les calmer, j'ai dû ordonner que les convois de condamnés, arrêtés en vue de ma révision, reprissent leur route aussitôt cette révision terminée. »

Le commissaire extraordinaire parle ensuite des départements qu'il a dû parcourir : il s'exprime ainsi sur les suivants :

« Dans le Lot-et-Garonne, les Pyrénées-Orientales et l'Hérault, où les insurgés, en commençant les hostilités, avaient motivé de nombreuses arrestations, on a pu saisir les ramifications des sociétés secrètes. Le nombre des affiliés connus dépasse 30,000 dans chacun des deux premiers départements et 60,000 dans le troisième, organisés par décuries et centuries, et prêts à se lever au premier signal. En ne frappant que les chefs connus, les condamnations se seraient élevées à un chiffre énorme, et l'on a dû se borner à n'atteindre que les individus réellement influents ou ceux que leurs antécédents, puisés dans les annales des cours d'assises et de la police correctionnelle, signalaient comme soutiens habituels de toute révolte contre l'autorité. »

M. Espinasse rend compte de son travail de révision, et il termine par ces lignes :

« Nous avons tenu compte des demandes en grâce, des preuves écrites de repentir,

et pourtant sur près de 4,000 condamnations, je n'ai pu prononcer, en votre nom, que 400 commutations et 200 grâces entières.

« Les grâces individuelles que vous avez déjà accordées, Monseigneur, ont produit, en général, une mauvaise impression dans le pays ; les vrais chefs de l'anarchie en ont seuls profité, parce que eux seuls ont pu se faire recommander ; et ainsi s'est produit le scandale que vous vouliez surtout éviter de voir les hommes influents échapper au châtiment, tandis que les aveugles instruments allaient expier dans l'exil les crimes des vrais coupables. Il serait à désirer qu'à l'avenir, et pendant longtemps encore, votre clémence ne s'exerçât que sur l'initiative de l'administration locale. Elle seule peut apprécier sainement l'opportunité d'une mise en liberté, la validité d'un repentir, et de même qu'elle n'a pas craint de s'attirer la haine de nombreuses familles en faisant partie d'un tribunal exceptionnel, il est juste qu'elle puisse la calmer en devenant l'intermédiaire indispensable de la clémence. »

## Avertissements aux journaux.

Le *Guetteur* de Saint-Quentin publie ce qui suit :

« Nous, préfet du département de l'Aisne,

« Vu l'article inséré dans le journal le *Guetteur*, publié à Saint-Quentin, le 22 avril courant, commençant par ces mots : « Le *Charivari* fait ainsi parler le journal de M. Guizot, l'*Assemblée nationale* : « Dieu merci, nos réclamations « ont été entendues, » et finissant par ceux-ci : « Proposera prochainement de « rétablir la question ordinaire et extraordinaire à l'usage des prévenus politi- « ques et de leur famille. »

« Considérant que la publication mensongère qui est reproduite ne tend à rien moins, en calomniant une classe de citoyens, qu'à exciter les plus mauvaises passions ;

« Considérant que la publication de fausses nouvelles ou de semblables articles peut présenter de graves dangers,

« Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

« Art. 1er. Aux termes de l'article 32 du décret sur la presse, en date du 17 février 1852, un premier avertissement est donné au journal le *Guetteur* dans la personne de M. Charles Thiroux, l'un de ses gérants, et de M. C. Souplet, son rédacteur en chef.

« Art. 2. Cet avertissement sera inséré en tête du plus prochain numéro du journal le *Guetteur*.

« Art. 3. M. le sous-préfet de Saint-Quentin est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Laon, lesdits jour et an.

« Signé : Vicomte de BEAUMONT-VASSY.

« Pour expédition conforme,

« Le sous-préfet, signé BORELLI, et scellé.

« Pour copie conforme. »

Le *Guetteur* ajoute :

« Bien que nous pussions nous fier à l'intelligence de nos lecteurs, et afin qu'il fût bien évident que l'article reproduit par nous était, non de l'*Assemblée nationale*, mais du *Charivari*, donnant à sa façon une leçon d'humanité à un confrère mal inspiré par la passion politique, nous avons pris soin d'écrire en tête :

« Le *Charivari* fait ainsi parler le journal de M. Guizot :

« M. le préfet n'en a pas moins vu là une *publication mensongère* assimilée aux *fausses nouvelles*. Nous nous trouvons avoir calomnié une classe de citoyens;

nous avons contribué à exciter les plus mauvaises *passions*. En conscience, nous ne nous croyions pas aussi coupables. — C. Souplet. »

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — M. l'abbé Carbois, de l'Institut de la Miséricorde, doit prêcher cette année le mois de Marie à Saint-Sulpice.

Diocèse de Nantes. — Mgr l'Evêque a ordonné des prières publiques et autorisé des processions, pour demander un temps plus propice aux biens de la terre.

La paroisse de Saint-Etienne-de-Mont-Luc avait demandé à faire un pieux pèlerinage à Notre-Dame-de-Bon-Garant, chapelle vénérée dans le pays et située dans la commune de Sautron. Une autorisation spéciale a été accordée; et dimanche, après les vêpres, plus de 1,500 personnes suivaient avec piété et recueillement la procession, qui parcourut près de deux lieues, en chantant les litanies de la Sainte-Vierge.

Diocèse de Luçon. — Dans une lettre pastorale qu'il vient de publier à l'occasion de la sécheresse qui désole les campagnes, Mgr l'Evêque fait reconnaître dans ce fléau une punition céleste :

« Les désordres inouïs de notre époque, dit le vénérable Prélat, l'impénitence, l'insensibilité, l'endurcissement d'un si grand nombre de pécheurs, attirent par une suite nécessaire, nos très-chers Frères, des calamités inouïes sur le monde. Les maux que nous avions tant redoutés pour cette année semblent faire place à des fléaux dont nous n'avions nulle appréhension ; et au lieu que nous frémissions en nous voyant *tomber entre les mains* barbares et meurtrières *des hommes*, nous sommes amenés insensiblement à reconnaître, *quand de terribles angoisses nous étreignent de toutes parts, qu'il faut tomber, ce qui est bien préférable, entre les mains très-miséricordieuses*, il est vrai, mais parfois bien terribles *du Seigneur*.

« En effet, N. T.-C. F., comment ne pas reconnaître les châtiments du Seigneur dans cette sécheresse si longtemps prolongée qui afflige nos campagnes, tarit nos fontaines, dévore nos pâturages, brûle l'herbe de nos prairies, arrête la végétation, et compromet déjà plusieurs de vos récoltes?

« Comment ne pas reconnaître les châtiments du Seigneur dans la persistante immobilité de ces aquilons qui descendent des régions glaciales pour chasser loin de nous les nuées fécondes, pour consumer les rosées rafraîchissantes, et pour réaliser cette menace du Seigneur : *Je mettrai au-dessus de vos têtes un ciel qui aura la dureté du fer, et la terre étendue sous vos pas sera aussi dure que l'airain.* »

Sa Grandeur indique ensuite la prière comme un moyen d'apaiser la colère céleste, et indique des processions de pénitence dans toutes les paroisses du diocèse.

ANGLETERRE. — On écrit de Liverpool :

« La retraite prêchée dans la chapelle de Saint-Patrick a décidé la conversion d'une trentaine de protestants, dont quelques-uns ont *été* déjà *baptisés*, et les autres le seront quand tous feront leur abjuration publique. »

PRUSSE. — On écrit de Berlin :

« M. Eylert, le seul Evêque de l'Eglise évangélique, vient de mourir. Il ne lui sera pas nommé de successeur. Le roi veut être le premier et unique chef de l'Eglise évangélique nationale. »

— Dans le courant du mois de juin, il y aura à Eisenach un Synode des plénipotentiaires de toute l'Eglise évangélique, qui y prendront part. Le but des conférences n'est pas de restreindre l'indépendance autonomique des différentes Eglises nationales, mais de s'entendre sur les bases d'une administration commune.

ALLEMAGNE. — *Statistique religieuse.* — L'Allemagne, qui a payé de son unité l'entêtement d'un moine et l'ambition des Etats de l'empire, forme malheureusement aujourd'hui encore, comme à l'époque de la paix d'Osnabruck, non-seulement une population mixte sous le rapport religieux, mais encore deux Allemagnes séparées, même sous le rapport social : l'Allemagne catholique et l'Allemagne protestante. Comme la guerre de trente ans fut plutôt la lutte des Etats de l'empire que la guerre religieuse des peuples, nous trouvons encore aujourd'hui que la majeure partie des dynasties d'Allemagne appartient au protestantisme, et la majeure partie du peuple au catholicisme. Ainsi, en prenant pour le nombre des dynasties d'Allemagne 38, et pour celui de la population plus de 35,000,000, nous les trouvons sous les proportions que voici :

| | Catholiq. | | Protest. |
|---|---|---|---|
| Sous 6 gouvernements catholiques. | 13,328,204 | et | 3,022,114 |
| Sous 32 gouvernements protestants. | 6,081,964 | | 13,834,079 |

Ainsi le tiers des catholiques d'Allemagne se trouve sous des gouvernements protestants, tandis qu'il n'y a que la cinquième partie des protestants qui se trouve sous des gouvernements catholiques, et cela en comptant dans le nombre le royaume de Saxe, dans lequel la famille royale catholique est à la tête d'une population presque exclusivement protestante.

A côté des catholiques et des protestants de la confédération germanique se trouvent 318,000 Juifs, 4,700 Grecs et 300 Arméniens.

La grande partie des catholiques soumis à des gouvernements protestants appartient à la Prusse ; voilà pourquoi aussi les actes religieux de la Prusse ont une grande influence relativement aux mesures des autres gouvernements à l'égard des catholiques. On compte en Prusse (1840), 8 millions évangéliques, 5 millions catholiques, 3 millions juifs et 14,000 ménhonites. Les catholiques sont particulièrement nombreux à Posen, dans la Prusse occidentale (population polonaise), ensuite dans la Silésie, si longtemps autrichienne, enfin dans les anciennes principautés ecclésiastiques de Westphalie et des Evêques électeurs de Cologne et de Trèves. On compte :

En *Brandenbourg,* sur 1,740,000 habitants, un nombre presque imperceptible de catholiques.

En *Pomérante,* sur 990,000 habitants encore moins de catholiques qu'à Brandebourg.

En *Saxe,* sur 1,560,000 habitants, 90,000 catholiques.

En *Prusse* (2 provinces), sur 2,148,000 habitants, 535,000 catholiques.

Dans la province de *Posen,* sur 1,169,000 habitants, plus de 700,000 catholiques.

En *Silésie,* sur 2,679,000 habitants, près de la moitié sont catholiques.

En *Westphalie* et dans la *Province rhénane,* sur 3,729,000 habitants, 2 millions 350,000 catholiques.

En vertu du Concordat de 1821 se trouvent en Prusse : 1° l'Archevêque de Guesne et de Posen pour la province de Posen, avec un suffragant à Coulm pour la province de la Prusse occidentale ; 2° l'Evêque exempt de Breslau pour la Silésie, le Brandenbourg et la Poméranie ; 3° l'Evêque exempt d'Ermeland pour la province de la Prusse Orientale ; 4° l'Archevêque de Cologne avec trois suffra-

gants : de Munster, pour cette ville et pour Clèves ; de Trèves, pour cette ville et Coblentz ; et de Paderborn pour Minden, Arensberg, Erfurt, Eichsfeld et les catholiques de Saxe.

L'Evêque de Munster a aussi juridiction sur les catholiques du grand duché d'Oldembourg.

L'élection des Evêques dans les trois mois après la vacance du siége appartient aux chapitres sous condition que le nouvel élu soit agréable (*persona grata*) au roi et reçoive son consentement. La nomination des prévôts de la cathédrale appartient au Pape durant les mois dits du Pape, et sous les conditions requises pour l'élection des Evêques. Toutes les autres prébendes sont donnéés par l'Evêque après le consentement du roi. Du reste, en vertu de l'acte de la Confédération germanique, les catholiques jouissent de la tolérance, et les revenus de l'Eglise doivent être basés déjà depuis 1833 sur les rentes des biens-fonds. Des trente-huit couvents que la Prusse a trouvés dans le duché de Posen en 1815, il n'en restait qu'un seul en 1840. Les persécutions dont les catholiques ont été l'objet dans la discussion des mariages mixtes n'ont fait qu'augmenter leur ferveur : les pèlerinages d'Aix-la-Chapelle, etc., le prouvent.

Depuis 1817, les luthériens et les 200,000 réformés ou calvinistes se sont plus ou moins confondus, et ne forment officiellement qu'une seule Eglise, dite évangélique.

Les juifs sont, pour la plupart, dans les parties de l'ancienne Pologne.

Dr Frankel, professeur de l'Académie de Vienne.

---

## Chronique et Faits divers.

Par un décret individuel, rendu sur le rapport du ministre des affaires étrangères, M. le marquis de la Valette, ambassadeur près la Porte-Ottomane, a été promu à la dignité de grand-officier dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

— Une circulaire du ministre de l'instruction publique et des cultes recommande de faire exercer une active surveillance autour des églises, pour empêcher les dégradations et dégâts qui se commettent trop fréquemment à l'extérieur. Le ministre insiste aussi pour que les foires et marchés soient éloignés le plus possible des édifices consacrés au culte, et que, dans tous les cas, les animaux ou les voitures ne soient ni attachés ni appuyés contre les murs des églises.

— M. Teste, l'ex-ministre, est mort avant-hier au soir à Chaillot, à la suite d'une maladie de trois jours.

— Hier à onze heures, un service funèbre a été célébré dans l'église des Invalides en l'honneur du brave maréchal Gérard qui, pendant soixante années de sa vie, avait glorieusement servi la France.

Toute l'armée de Paris était représentée à cette cérémonie par des détachements qui entouraient l'hôtel des Invalides, sous les ordres du général Couraut, commandant la place.

Le premier bataillon de la garde nationale, sapeurs et musique en tête, occupait le devant des fossés.

Des invalides formaient la haie depuis la grille jusqu'au portail de l'église, recouvert, comme la grande entrée, de tentures noires lamées d'argent et ornées d'écussons aux armes du maréchal, et de faisceaux de drapeaux tricolores.

L'intérieur de l'église était également orné de draperies noires lamées d'argent.

Sur une large litre on lisait dans seize cartouches le nom des principales batailles auxquelles le maréchal Gérard a assisté.

La nef était occupée par des officiers de tous les corps de l'armée de Paris.

Le fils du maréchal Gérard, capitaine dans un régiment de lanciers, conduisait le deuil.

A midi, la messe a été célébrée par M. l'abbé Ancelin, curé des Invalides.

Pendant toute la cérémonie, la musique du 42ᵉ de ligne a fait entendre des symphonies funèbres, et des salves d'artillerie ont été tirées de minute en minute.

A deux heures, les troupes, qui n'ont pas défilé devant l'hôtel des Invalides, par la raison que le corps du défunt n'y était pas, ont regagné leurs quartiers respectifs.

— La *Gazette Piémontaise* annonce la mort de M. Pinelli, président de la Chambre des députés.

— Les journaux d'Afrique apportent la nouvelle d'une pointe brillante qu'une colonne aux ordres de M. le général de Montauban a faite le 8 et le 9 avril contre les montagnards du Maroc. Cette population indisciplinée, qui ne tient pas de compte de l'état de paix existant entre la France et l'État auquel elle appartient, a reçu une sévère leçon.

— Le navire le *Malouin*, qui emmène le dernier convoi des émigrants de la loterie des Lingots d'or, a été rencontré en mer à la hauteur des îles de Pâques, par le navire suédois le *Gustave*, avec lequel il a pu communiquer. Depuis son départ de Rio, sa navigation avait été bonne, et il avait pu doubler le Cap sans aucune avarie grave. Il espérait être rendu à San-Francisco vers le milieu de février. L'état sanitaire de l'équipage et des passagers était satisfaisant.

— Le navire l'*Alphonse-Cézard*, parti de Nantes, le 23 octobre dernier, sous le commandement du capitaine Le Bozec, avec un convoi d'émigrants pour la Californie, et au moyen des fonds de la loterie des Lingots d'or, est arrivé à San-Francisco, avec tout son monde en bonne santé, après une traversée de 122 jours seulement.

— On écrit de Venise, le 6 avril, que le gouvernement français a donné l'autorisation nécessaire pour la translation du corps du maréchal Marmont à Châtillon.

— L'institution des Frères de la doctrine chrétienne, à qui la ville de Lons-le-Saulnier confie l'enseignement communal, n'était, jusqu'à ce jour, pourvue que d'un logement insuffisant et incommode. La générosité de trois honorables habitants vient de remédier à ce fâcheux état de choses.

M. Cyrille Besson a fait don à la ville d'une somme de 8,000 fr., et MM. Jobez de 4,000 fr. Ces 12,000 francs sont destinés à l'achat d'un emplacement contigu aux bâtiments actuels de l'école. La ville de Lons-le-Saunier s'est engagée à y construire des bâtiments qui permettront de réunir les deux écoles tenues par les Frères, et qui sont actuellement placées aux deux extrémités de la ville.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Du Sceau épiscopal.

(Suite et fin. Voir le nº 5562.)

« C'est aux dernières années de la Restauration qu'il faut rapporter, ce sou-

ble, les premiers indices de ce retour au passé. On commença dès ce moment à remarquer chez les Evêques nouvellement nommés qui n'avaient pas d'armes de famille, une tendance à suivre moins exactement les usages héraldiques conservés jusqu'alors; on en vit quelques-uns renoncer à prendre pour leur sceau, ou des armes parlantes, comme on le faisait assez fréquemment avant eux, ou quelques-unes des pièces consacrées par l'ancien usage du blason, pour leur substituer de pieux emblèmes, symboles ordinairement de la charge et des fonctions pastorales.

« Cette modification fut généralement accueillie avec faveur, et nous nous rappelons encore combien fut goûtée alors l'heureuse pensée de Mgr Borderies, Evêque de Versailles, qui avait pris pour sceau épiscopal l'emblème distinctif des premiers chrétiens ΙΧΘΥΣ; c'était la copie d'une pierre trouvée à Rome dans les catacombes, et qui paraît avoir servi de sceau dans les premiers siècles de l'Eglise.

« Bientôt cet usage devint général, et depuis quinze ou vingt ans, on citerait bien peu d'Evêques qui, pour se composer un sceau, aient eu recours aux traditions héraldiques, et ne se soient pas bornés à prendre quelques-uns de ces pieux emblèmes, en y joignant le plus souvent encore une parole de l'Ecriture sainte, comme pour préciser davantage leur pensée chrétienne et s'éloigner plus visiblement des traditions purement mondaines.

« D'autres ont été plus loin, et voulant donner à leur sceau épiscopal une consécration plus sainte, et plus auguste en même temps, au lieu d'emblème, ils y ont gravé l'image de la Sainte-Vierge. NN. SS. les Evêques de Nîmes et de Luçon l'avaient fait ainsi depuis longtemps déjà, et dans ces dernières années, Mgr l'Evêque de Poitiers a voulu, en quittant Chartres, emporter sur son sceau, comme témoignage de filiale reconnaissance et de religieux dévouement, l'image miraculeuse de Notre-Dame qui avait béni les prémices de son ministère sacerdotal.

« Il faut le dire, cependant, malgré la présence de ces augustes images, les différents sceaux dont nous parlons conservaient encore un souvenir marqué des habitudes héraldiques : ainsi, forme d'*écu* avec l'invariable *champ d'azur* sur lequel était posée d'*argent* l'image de la Sainte-Vierge.

« Mgr l'Evêque de Montauban seul, laissant de côté l'emblème ou l'image blasonnés, avait simplement pris pour sceau le chiffre formé par les initiales de son nom. Seulement il le surmonte encore de la couronne ducale.

« Mgr l'Evêque de Poitiers, au contraire, tout en conservant quelques-unes des formes héraldiques, n'avait pas cru pouvoir admettre dans son sceau la couronne, qui lui semblait incompatible avec le chapeau, véritable et unique couronne d'un blason ecclésiastique (1).

« De tous ces faits choisis parmi beaucoup d'autres, ne semble-t-il pas résulter que le blason profane, les armes proprement dites, tendent à s'effacer en France du sceau épiscopal, pour les Prélats du moins qui n'ont pas d'armoiries de famille.

« Plusieurs Evêques même, par une conséquence naturelle, ont renoncé dans

(1) C'est en effet la pratique commune hors de France; les Evêques, surtout ceux qui n'ont pas de blason de famille, ne placent jamais de couronne sur leur sceau.

Nous croyons même être sûr que les anciens règlements du Sacré-Collége défendent, *sous peine d'amende*, aux Cardinaux, de garder dans le leur, avec le chapeau rouge, la couronne de leurs armes.

leurs actes à la formule assez récente qui les terminait : sous notre seing et le *sceau de nos armes*..... pour lui substituer la traduction littérale de la formule latine qui n'avait jamais changé : *sub signo* sigillo *que nostris*. Et maintenant, quand on considère que cette tendance si marquée, si générale à s'éloigner des formes héraldiques pour le sceau épiscopal, s'est produite, s'est développée sans aucun calcul, sans aucune entente préalable, n'est-on pas autorisé à y voir l'indication d'autant plus sûre qu'elle est plus spontanée, d'une sorte de convenance fondée sur les modifications profondes de notre état social et de la situation de l'épiscopat vis-à-vis de lui.

« On pouvait, en effet, comprendre encore l'usage de l'ancien sceau armorié dans l'état de l'épiscopat en France, durant les derniers siècles.

« Le clergé était un corps politique, il faisait partie intégrante de l'Etat : l'épiscopat était son aristocratie, et, alors, on ne connaissait que l'aristocratie nobiliaire. Les Evêques donc formant un vrai corps de noblesse, leur sceau pouvait être le blason qu'ils devaient ou à leur naissance ou à leur élévation à l'épiscopat, puisque cette élévation les anoblissait, comme on sait. Alors ce sceau, comme on le voit, s'il avait perdu le caractère antique et religieux qu'il possédait à son principe, avait du moins le caractère grave et sérieux que lui donnaient son origine légale et sa valeur officielle. Le choix des armoiries, en effet, ne dépendait pas autrefois du goût ou de la fantaisie de ceux qui les portaient; elles dataient, dans les familles, de l'origine même de la noblesse, ou bien elles avaient été accordées par le roi, en vertu de lettres-patentes revêtues des formes les plus solennelles et les plus précises.

« Mais aujourd'hui, qu'il nous soit permis de le demander, quelle est la valeur de ces formes armoriales que nous trouvons le plus souvent sur le sceau de NN. SS. les Evêques? Sont-elles un blason proprement dit? Non, il faut bien le reconnaître, puisqu'elles ne sont revêtues d'aucune des formalités authentiques essentielles à l'existence d'un blason véritable.

« Ce blason, depuis quelques années, est surmonté d'une couronne presque toujours *ducale*.... Que veut dire cette couronne? (En outre de ce que nous ne la croyons pas compatible avec le chapeau épiscopal) elle n'est pas essentielle au blason; elle représente un titre..... Ce titre est-il porté?.... En aucune façon..... L'était-il du moins autrefois par tous les Evêques?.... Est-ce le souvenir d'une ancienne coutume?.... En aucune façon encore. Il est vrai qu'en France, avant la révolution, il y avait quelques siéges titrés, les uns, parce qu'ils étaient duchés ou comtés-pairies, comme Reims, Laon, Noyon, Beauvais, Langres, Châlons; les autres, pour des seigneuries qui leur appartenaient, comme Paris, qui avait le duché de Saint-Cloud, etc. Mais si la couronne actuelle avait pour but de rappeler ce souvenir, elle aurait dû : 1° n'être portée que par les titulaires de ces anciens siéges; 2° répondre exactement aux anciens titres qu'elle rappelle. Or, nous ne voyons pas qu'il en soit généralement ainsi. Cette couronne n'est donc pas une couronne, c'est une *vignette* imaginée par le graveur. Et comme les Evêques, quand il s'agit pour eux de se former un sceau, ont l'âme préoccupée de plus graves pensées, ils n'ont pas le temps de suivre ces détails, et laissent faire le graveur..... C'est ce que nous écrivait, il y a quelque temps, un de NN. SS. les Evêques, à qui une ancienne amitié nous avait permis de faire cette observation; et un autre, encore placé sur l'un des premiers siéges de l'Eglise de France, à qui nous faisions remarquer cette couronne sur son sceau, a bien voulu nous avouer que, depuis plus de dix ans, il ne l'avait pas encore aperçue; à ce point qu'il avait commencé par en nier formellement l'existence.

« Et maintenant, n'est-il pas permis de regretter, que, malgré sa tendance nouvelle, le sceau des Evêques, si grave et si solennel autrefois, ne soit pas encore aujourd'hui revêtu de formes plus complétement sérieuses!

« Mais, nous dira-t-on peut-être, ces formes sont consacrées par un usage ancien déjà, et par là même respectable. Le cérémonial des Evêques et le pontifical le supposent en plusieurs endroits; l'approuvent donc, pour ainsi dire : y déroger, en ces temps surtout, serait chose délicate.

« A cette objection, nous croyons la réponse claire et facile : non, l'usage actuel n'est pas l'usage ancien, l'usage supposé par le pontifical.

« L'usage d'autrefois, nous l'avons dit, était d'employer un sceau d'une valeur officielle et positive, insigne légal d'une dignité réelle, la noblesse; mais, maintenant, nous venons de le montrer, les formes armoriales employées généralement pour le sceau épiscopal n'ont plus d'origine ni de sanction légale, ne sont plus l'insigne officiel d'une dignité qui n'est plus conférée; ce n'est donc nullement l'ancien usage, c'est autre chose qui n'est ni ancien, ni nouveau, ni bien caractérisé, ni complétement justifié, et qui, sur un point d'une médiocre valeur assurément, mais enfin, sur un point assez en évidence, ne répond complétement peut-être ni à la dignité ni à la gravité du caractère épiscopal.

« Ces réflexions, nous le savons, ont frappé depuis longtemps l'esprit de plusieurs Evêques : abandonner une pratique prêtant à des objections de plus d'une nature aurait été leur désir; mais comment la remplacer; et puisque l'Evêque est obligé d'avoir un sceau, où trouver des éléments pour en composer un tout à la fois grave, expressif, et d'un facile usage... Telle était la difficulté; telle était pour beaucoup l'unique raison de suivre une coutume qu'ils n'acceptaient pas sans un certain regret.

« Cette difficulté n'existe plus, depuis que trois Evêques, Mgr Dupanloup, Evêque d'Orléans, Mgr de Dreux-Brézé, Evêque de Moulins, et Mgr Mabille, Evêque de Saint-Claude, viennent presque en même temps de reprendre le sceau antique et traditionnel de l'épiscopat.

« Il nous reste donc à faire connaître maintenant d'après quelles données ces trois Prélats ont accompli ce retour aux traditions anciennes.

« Entre les deux formes, circulaire et ogivale, qui se partageaient les sceaux autrefois, c'est la forme circulaire qu'ils ont choisie, parce que, dans l'origine, elle caractérisait ceux de l'autorité ecclésiastique ou civile; tandis que la forme ogivale, employée plus tard indistinctement pour tous, était alors réservée presque exclusivement aux corporations, aux communautés et aux femmes.

« Parmi les différents types, celui du treizième siècle leur a semblé préférable, comme reproduisant le point le plus complet de l'art, dépouillé de sa rudesse antique, sans tomber encore dans la recherche excessive du quatorzième et surtout du quinzième siècle.

« A cette époque, ainsi que nous l'avons dit plus haut, la figure de l'Evêque, et l'image des patrons se trouvaient souvent réunies sur le même sceau; ils ont reproduit cette donnée avec des combinaisons diverses : ainsi, Mgr l'Evêque d'Orléans, dont la cathédrale est sous le vocable de Sainte-Croix, et dont le patron est saint Félix, a placé, au centre de son sceau, la croix, ainsi qu'au treizième siècle déjà, plusieurs de ses prédécesseurs avaient fait avant lui. A gauche, il est à genoux déposant sa mitre au pied de la croix; dans un ruban, au-dessus de sa tête, ces paroles liturgiques : *Ave, spes unica*, traduisent la pensée qui l'anime, et debout, à droite, saint Félix, son patron, caractérisé par la grappe de raisin, le présente et le bénit.

« Le sceau est complété par la légende inscrite à l'entour : SIGILLUM FELICIS EPI. AURELIANEN.

« Mgr Mabille, Evêque de Saint-Claude, est à genoux, en chape et en mitre, devant saint Pierre, dont l'image, assise sur un siége orné de deux têtes de lion, occupe le milieu du sceau. Saint Claude, patron nominal du diocèse, et caractérisé par la petite figure d'enfant placée près de lui, est debout, au côté droit de saint Pierre ; au-dessus de la tête de l'Evêque, est inscrite cette parole de l'*Ecclésiaste* : *Esto... quasi unus ex ipsis*.

« La légende porte : SIGILLUM. PETRI. EPISC. SAN CLAUD.

« Un dais, à trois arcatures ogivales, surmonte les trois figures.

« Mgr l'Evêque de Moulins est à genoux en chape, la mitre en tête, devant l'image de la Sainte-Vierge assise sur un trône, et tenant sur ses genoux l'Enfant Jésus ; saint Pierre, patron du Prélat, lui remet la crosse, et les deux figures, de la Sainte-Vierge et de l'Apôtre, sont placées sous un dais à trois arcatures, qui occupe tout le fond du sceau. Sous l'arcature du milieu, on voit l'emblème du Sacré-Cœur, en l'honneur duquel le diocèse de Moulins élève en ce moment une église, la première qui lui ait été consacrée. La légende porte à l'entour : SIGILLUM. PETRI EPISC. MOLINEN. Au milieu de la légende, et au bas du sceau, est un petit écusson portant le blason du Prélat. C'est bien là comme une légère dérogation au principe absolu ; nous devons reconnaître néanmoins qu'elle ne fait rien perdre au sceau de son caractère grave et religieux ; on pourrait dire même que c'est plutôt une transition prudente, ménagée par Mgr de Dreux-Brézé entre le présent qu'il abandonne et le passé qu'il restaure par une si heureuse initiative (1).

« Il faut, au reste, distinguer complétement entre le sceau épiscopal officiel et le cachet privé qui peut servir aux usages personnels. Ainsi Mgr de Dreux-Brézé n'a jamais cessé d'employer, pour son usage personnel, le cachet à ses armes, et nous ne verrions, en effet, aucun motif pour en user autrement ; seulement, d'après le principe établi plus haut, il a remplacé sa couronne par le chapeau épiscopal.

« Ceci posé, il serait parfaitement simple que les Evêques qui auraient des armes de famille les gardassent pour leur usage privé, et les fissent placer partout où ils le jugeraient à propos. Ceux qui n'en auraient pas prendraient un cachet, n'importe lequel, y inscrivant un emblème, une sentence, ou leur chiffre surmonté du chapeau ; la dignité du sceau officiel une fois garantie, ce détail ne semble plus d'une grande importance, et bien que la pratique actuelle ait familiarisé avec une idée différente, il nous paraîtrait même assez naturel que le sceau solennel fût distinct du cachet qui sert à fermer la moindre missive. Nous savons qu'à Moulins et à Orléans les cachets qui servent à toute l'administration diocésaine pour fermer les lettres, au lieu de porter comme autrefois la même empreinte que les sceaux des Mandements et ordonnances, prennent maintenant la forme adoptée dans toutes les administrations publiques : *Evêché de....... Secrétariat... Officialité*.

« Et la chancellerie romaine, en effet, n'a jamais pensé à cacheter ses paquets du même sceau qu'elle attache aux Bulles ou aux Brefs qu'ils contiennent.

« On le voit donc, et d'ailleurs, une expérience trois fois répétée, le prouve

(1) Ces trois sceaux ont été composés et dessinés par M. Lapret, artiste plein de dévouement pour l'art chrétien, auquel il consacre, avec le plus grand zèle, toutes ses études et tous ses travaux.

surabondamment; le retour complet à l'ancienne forme sigillaire ecclésiastique se concilierait, sans aucune difficulté, avec les usages actuels. La dimension des sceaux, même les plus chargés, comme celui de Mgr l'Evêque de Moulins, n'excède pas les grandeurs communément usitées maintenant pour les Mandements et ordonnances.

« Nous avons vu des réductions de ces sceaux pouvant répondre également à tous les autres besoins des chancelleries épiscopales; et d'ailleurs on pourrait, si on en sentait l'utilité, composer un diminutif du grand sceau : *Sigillum minutum* ou *Signettum*, gardant toujours la légende qui l'authentique : *Sigillum N. Episcopi. N.*, mais portant seulement une des figures principales du grand sceau. Ainsi, Mgr l'Evêque d'Orléans a un *signettum* composé seulement de la croix du grand sceau, avec la devise : *Ave, spes unica*. Nous ne croyons pas que Mgr de Moulins ait éprouvé le besoin d'en avoir un; et d'ailleurs, il n'y a pas de sceau, dans le style ancien que nous proposons, qui soit aussi chargé que l'étaient en blason ceux de Mgr le Cardinal de Croï, Archevêque de Rouen, de Mgr le Cardinal de Rohan, Archevêque de Besançon, ou même de Mgr de la Myre, Evêque du Mans. Ils peuvent donc être réduits aussi facilement que ces derniers.

« Et puisqu'il faut, dans une question pratique de cette nature, résoudre d'avance toutes les difficultés, nous ajouterons en finissant que le sceau épiscopal, ramené ainsi à son caractère primitif, est d'un usage beaucoup plus restreint, puisqu'il ne doit plus cacheter toutes les lettres, s'inscrire en tête de tous les papiers à l'usage du secrétariat en trois ou quatre dimensions différentes, suivant les formats, mais se placer seulement à côté de la signature officielle pour les pièces qui doivent être scellées, en sorte, qu'un nombre beaucoup moins considérable de timbres suffit abondamment au service d'une chancellerie épiscopale; aussi, lors même que l'exécution très-finie de chacun d'eux serait, à cause des figures, plus onéreuse que celle des gravures généralement bien négligées, quoique très-chères, des sceaux ordinaires, l'ensemble de la dépense réduite par la diminution du nombre des timbres, ne s'élèverait pas au-dessus de ce qu'elle est dans le système actuel.

« Et maintenant quel sera l'avenir de cette pensée que nous avons cru reconnaître, et dont nous avons cherché à indiquer les développements et les progrès au sein de l'Episcopat en France. Sera-t-elle définitivement adoptée et suivie, sera-t-elle, au contraire, après examen, réprouvée et abandonnée? Nous l'ignorons. Nous ne nous permettrons pas même, à cet égard, l'expression d'un vœu que nous ne croirions pas assez respectueux, puisqu'il semblerait indiquer un jugement sur la conduite à tenir par NN. SS. les Evêques, Les conseils du temps, et la sagesse de ceux qui auront à décider cette question, la résoudront peu à peu.

« Quant à nous, en présence de faits qui nous ont paru trop nombreux et trop caractérisés pour n'être pas significatifs, nous n'avons pas cru inutile de les réunir et de les grouper pour en faciliter l'appréciation. Des faits anciens de la même nature nous semblaient propres à éclairer encore la question, nous les avons rapprochés des nouveaux, voilà toute notre pensée.

« Enfin, si nous exposons les motifs qui nous sembleraient militer en faveur du retour à l'ancien sceau traditionnel et purement ecclésiastique, nous ne voudrions pas être soupçonné pour cela de quelques-unes de ces idées mesquines et jalouses qui font déclamer si souvent de nos jours l'ignorance et l'orgueil contre tout ce qui semblait autrefois digne d'honneur et de respect.

« Nous n'avons d'abord aucun motif personnel de répugnance ou d'hostilité pour les idées ou les coutumes anciennes, nous ne croyons pas davantage au

pouvoir des idées modernes pour ôter à la noblesse sa valeur traditionnelle et sociale, ni pour dépouiller le blason de l'auréole historique de souvenirs nobles, glorieux et chrétiens qui l'entourent souvent. Ce n'est donc nullement par dédain que nous voudrions voir l'Episcopat abandonner ces insignes; seulement, nous lui en connaissons d'autres, souvenirs précieux aussi des temps et des coutumes antiques, expression noble et vraie de sa dignité comme de son esprit, privilége exclusif et glorieux de chacun de ses membres; et comme nous les voyons au moment de leur consécration, quel que fût leur nom de la terre, le quitter tous dans leur signature publique et privée, pour ne garder plus que celui de leur baptême avec celui de l'Eglise à laquelle ils viennent de s'unir, nous comprendrions qu'ils voulussent garder une complète analogie entre cette nouvelle forme de signature et le caractère du sceau destiné à l'authentiquer dans leurs actes. Nous le comprendrions, comme le comprenaient autrefois les plus grands seigneurs, comme le comprenaient encore au seizième siècle les Cardinaux de Gonzague et de Ferrare, comme le comprenait saint Charles Borromée, et comme l'a compris encore aujourd'hui l'un des Prélats de France incontestablement le plus en droit de tenir à son blason; toutefois nous comprendrons également, s'il le faut, que, pour des raisons supérieures à celles qui nous ont frappé, la coutume actuelle partage encore ou réunisse, même après examen, tous les avis; c'est, nous le répétons de nouveau, dans l'unique pensée de faciliter cet examen, que nous nous sommes décidé à publier les observations qu'on vient de lire. EM. DE B., ancien vicaire-général. »

---



---

BOURSE DU 28 AVRIL.

Au comptant :

4 1/2 0/0 Hausse 35 c. — Fermé à 100 50.
3 0/0 Hausse 35 c. — Fermé à 71 40.

A terme :

4 1/2 0/0 Hausse 30 c. — Fermé à 100 55.
3 0/0 Hausse 65 c. — Fermé à 71 35.

Le 4 1/2 0/0, ouvert à 100 90, s'est élevé à 101, pour redescendre et fermer à 100 55, en hausse de 30 c. sur hier. Au comptant, haussé de 35 c. à 100 50.

Le 3 0/0, de 71 40, cours d'ouverture, s'est élevé à 71 75, pour rétrograder à 71 30 et fermer à 71 35, en hausse de 65 c. sur hier. Au comptant, il s'est amélioré de 55 c. à 71 40.

Les actions de la Banque de France ont haussé de 2,750 à 2,775.

On a négocié les anciennes obligations de la ville à 1,190, et les nouvelles à 1,235; l'emprunt du département de la Seine à 1,067 50, celui de la ville de Marseille à 1,150, et celui de la liste civile à 1,095.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 1er MAI 1852. (N° 5365.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

Mgr l'Evêque d'Orléans vient d'adresser la Lettre suivante à MM. les supérieurs et professeurs de ses petits séminaires et aux autres ecclésiastiques chargés dans son diocèse de l'éducation de la jeunesse, sur l'emploi des auteurs profanes grecs et latins dans l'enseignement classique :

« Messieurs,

« Plusieurs d'entre vous se sont émus de la vive et ardente controverse soulevée récemment au sujet de l'emploi des auteurs païens dans l'enseignement classique. Ils m'ont demandé ce qu'ils devaient penser à cet égard, et s'ils pouvaient continuer sans inquiétude à donner à leurs élèves un enseignement contre lequel sont dirigées de si graves accusations.

« Sans entrer, Messieurs, dans le fonds et les détails d'une controverse que les savants travaux de M. l'abbé Landriot, du R. P. Daniel et du R. P. Pitra ne tarderont pas, je le crois, à finir convenablement, je répondrai simplement, comme je le dois faire, à la question que vous m'avez adressée : et je vous dirai que vous pouvez continuer ce que vous faites, sans aucune inquiétude d'esprit, sans aucun trouble de conscience.

« L'étude respectueuse des saints Livres et l'explication des auteurs chrétiens, grecs et latins, ont dans votre enseignement la place qui leur convient, celle qu'on leur a toujours réservée dans la plupart des petits séminaires et des maisons d'éducation chrétienne.

« Vous faites sur ce point, Messieurs, ce qu'il est bon de faire, et vous le faites dans la mesure commandée par l'âge de vos élèves : vous savez, d'ailleurs, dans l'instruction que vous leur distribuez, user chrétiennement des auteurs profanes ; et, dans la sollicitude attentive qui me préoccupe constamment pour tout ce qui intéresse l'éducation de ces chers enfants, je ne me suis jamais aperçu qu'aucun de vous ait négligé les précautions nécessaires à prendre, soit pour le choix des éditions et des textes, soit pour les explications convenables à donner en chaque classe

« Ce n'est là, du reste, pour vous, Messieurs, qu'un mérite fort simple, et que vous partagez avec tout ce qu'il y a jamais eu d'instituteurs vraiment religieux.

« Il suffit de lire le *Traité des Etudes de Rollin*, et les plans d'études qui nous restent du dix-septième siècle, pour voir que les auteurs chrétiens n'ont jamais été bannis de l'enseignement classique dans les maisons d'éducation où la religion présidait, et qu'on s'y

est toujours appliqué à enseigner chrétiennement les auteurs profanes.

« Il y a même eu de pieux et savants hommes, tels que le P. Thomassin, qui ont fait des traités exprès pour apprendre à étudier d'une manière chrétienne les historiens et les poëtes du paganisme. Vous n'ignorez pas que le grand saint Basile de Césarée a laissé un célèbre discours sur cet intéressant sujet.

« Je sais bien que derrière ces graves autorités vous ne serez pas à l'abri des accusations dont le bruit vous a émus. Mais du moins vos consciences pourront rester en paix sur le fonds de ces accusations elles-mêmes.

« Sans doute il y a quelque chose de pénible à les entendre; mais, si en les examinant attentivement, on trouve qu'elles sont sans valeur, il devient aisé de se rassurer sur le bruit qu'elles font, et vous ne tarderez pas à être sur ce point aussi tranquilles que je le suis moi-même, lorsque je vous aurai indiqué quelques-unes des autorités et des raisons qui vous absolvent.

« Quelles sont donc ces accusations?

« En apparence, il faut le dire, elles ne sauraient être plus graves : on accuse l'enseignement littéraire, tel qu'il s'est donné depuis trois siècles dans les maisons d'éducation chrétienne, d'avoir *rompu dans toute l'Europe, manifestement, sacrilégement, malheureusement la chaîne de l'enseignement catholique.*

« On proclame, en empruntant aux divines Ecritures leurs anathèmes contre les idoles païennes, on proclame qu'une telle culture des esprits *est la cause, le commencement et la fin de tous les maux* dont souffre la société moderne : *Infandorum idolorum cultura omnis mali causa est, et initium et finis.*

« On accuse les instituteurs les plus religieux, les congrégations enseignantes les plus célèbres, les Bénédictins, les Jésuites, les Oratoriens, et *d'autres en grand nombre, d'avoir coulé les générations dans le moule du paganisme et d'avoir fait les générations païennes* que nous voyons.

« On les nomme des *novateurs, qui ont introduit le paganisme dans l'éducation, des hommes à imagination qui saturent les générations de paganisme, et leur laissent ignorer le christianisme.*

« Les maisons d'éducation, même celles qui sont tenues par des ecclésiastiques ou des religieux, et *dans lesquelles règne le paganisme classique,* sont flétries comme les sources premières du *communisme* et de l'irréligion.

« Certes, je le répète, il faut avouer que les accusations ne pouvaient être plus violentes; mais votre bon sens, Messieurs, a suffi pour vous avertir que cette violence même est ce qui doit le moins vous troubler. La raison et la vérité ne vont pas à de tels excès.

« C'est là sans doute aussi ce qui fait que jusqu'à ce jour, les colléges tenus par des congrégations religieuses et les petits séminaires

continuent simplement à enseigner comme par le passé, sans que les supérieurs de ces congrégations, soit en France, soit à Rome, ni les Evêques, ni les chefs d'ordres aient cru devoir accomplir dans l'enseignement classique la RÉVOLUTION réclamée. Je dis la RÉVOLUTION, car c'est une RÉVOLUTION qu'on réclame : je cite textuellement ce mot et le souligne ; il a été employé par ceux qui vous reprochent d'être des novateurs.

« Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer, Messieurs, que vous n'êtes pas ici les seuls en cause. Vos co-accusés sont nombreux et illustres : ce sont, vous le voyez, tous les instituteurs religieux de la jeunesse depuis trois siècles ; ce sont toutes les congrégations dévouées à l'enseignement sans exception, les plus anciennes, les plus vénérables, les plus saintes.

« Le zèle de vos accusateurs va si loin, qu'il ne craint pas d'envelopper dans la proscription les saints Pères eux-mêmes : oui, parmi les saints Pères qu'on veut mettre entre les mains des enfants et substituer aux auteurs païens pour l'enseignement grammatical ou littéraire, il en est dont on doit se défier ; et on ne craint pas de dire et d'imprimer que c'est *la plupart des Pères latins*; parce que, *représentants de la transition du paganisme au christianisme, ils conservent encore dans leur style des formes païennes*. Il en est même, comme l'admirable *saint Paulin*, comme *Prudence*, comme le *grand Pape saint Damase*, comme *saint Avit* et d'autres que l'on exclut tout à fait du programme de l'enseignement, parce que, *chrétiens par l'idée*, ILS SONT ENCORE PAÏENS PAR LA FORME.

« On aurait peut-être droit de demander à ceux qui écrivent ces choses d'où leur vient l'autorité pour prononcer de tels jugements, et qui leur a permis d'établir une distinction aussi étrangement arbitraire et injurieuse entre des saints que l'Eglise nous enseigne à vénérer tous sous le même nom, sous le grand nom de PÈRES ET DE DOCTEURS ! Mais n'insistons pas davantage et bornons-nous à constater que, si nous sommes païens, nous le sommes en bonne compagnie ; et que *la plupart des Pères latins* sont bien faits pour nous consoler et nous rassurer !

« Voilà, cependant, jusqu'où peuvent conduire les emportements du zèle ! Mais, aussi, voilà comment on manque le but en le dépassant. C'est aujourd'hui une assez fréquente manière de le manquer : ce n'est pas la meilleure. Mais du moins un tel zèle peut-il être excusé ? Je l'accorderai volontiers, pourvu qu'on m'accorde aussi qu'il ne peut plus être écouté ; car il ne s'entend plus lui-même.

« Je me borne donc, Messieurs, à vous redire ce que je vous disais tout à l'heure.

« Vous pouvez persévérer sans inquiétude dans la pratique d'un système d'enseignement qui, pendant tant d'années, a été approuvé, pratiqué non-seulement par tous les plus grands esprits, mais aussi par les esprits les plus chrétiens, par les plus grands saints, par tous

les instituts religieux enseignants, par tout le clergé, de l'aveu même de vos accusateurs : par les Evêques, par les Papes, c'est-à-dire par l'Eglise elle-même.

« Ici, vous le voyez, Messieurs, l'autorité décide, et la sage raison décide avec elle, comme toujours.

« Je pourrais vous citer des témoignages innombrables ; je ne vous en citerai que deux : Un grand génie qui fut assurément chrétien, et un grand saint qui avait assurément aussi son génie. Je veux parler de Bossuet et de saint Charles Borromée : ces deux grands noms me suffisent. Il est vrai qu'ils en représentent mille autres, et que leur grave parole s'appuie sur celle des Pères, des Souverains-Pontifes et des Conciles.

« Certes, ce n'est pas saint Charles Borromée que l'on accusera de complicité dans les excès de la *Renaissance :* s'il y eut jamais un Saint, auquel l'austérité de son esprit et la gravité de ses habitudes et de son caractère aient dû inspirer peu de goût pour les fables païennes, ce fut saint Charles.

« Et, toutefois, c'est lui, qui dans les admirables règlements qu'il fit, de concert avec les Evêques de la province de Milan, pour l'exécution des immortels décrets du Concile de Trente, et l'établissement des écoles ecclésiastiques, a tracé les plans d'études PAÏENNES, adoptées depuis dans tous les séminaires catholiques et dans toutes les maisons d'éducation chrétienne.

« Ces règlements décident qu'il y aura dans les séminaires des classes de grammaire, où l'on expliquera, le matin, les *Epîtres familières de Cicéron,* le soir, quelques endroits plus faciles *d'Ovide* et *de Virgile;* et que tous ces auteurs *expliqués* seront la matière des leçons apprises et récitées de mémoire le lendemain par les élèves.

« Dans les *humanités*, on expliquera les *Offices de Cicéron* auxquels on joindra ceux de saint Ambroise, les *Tusculanes* du même auteur, son *Traité sur l'Amitié, ses Epîtres à Atticus.* Parmi les poëtes, on traduira *Virgile et Horace,* expurgés comme il convient : dans les six derniers mois, on verra la rhétorique de saint Cyprien et quelques-uns des discours de Cicéron les plus faciles à entendre : et saint Charles Borromée indique le *Pro Marcello* et le *Pro Archiâ poetâ* (1).

(1) INSTITUTIONES

AD UNIVERSUM SEMINARII REGIMEN PERTINENTES.

*Pars prima. — Caput II.*

DE STUDIIS.

Ut studia Clericorum, majore quo fieri possit ordine procedant, et unicuique abundè suppeditentur ea, quibus ad studiorum metam pervenire possit ; statuimus ut infrà scriptæ classes in Seminario sint.

Utrique verò explicetur manè aliquis liber Epistolarum familiarium Ciceronis prout præscribetur ; à prandio autem Ovidius *de Tristibus*, vel *de Ponto*, aut aliquis ex Vir-

« Après avoir lu les véhémentes accusations dont l'examen nous occupe, il y aurait certes, Messieurs, de quoi s'étonner ici, ou plutôt non : tout ceci est fort simple.

« Saint Charles Borromée savait que tout n'est pas mauvais et païen dans les livres des anciens : saint Charles ne pensait pas, comme Luther, que toute philosophie et toute littérature humaine dussent être réprouvées *comme des erreurs et des péchés*, et qu'il fallût brûler Platon, Aristote, Cicéron et tous les livres des anciens pour n'étudier que l'Ecriture-Sainte (1).

« Saint Charles, au contraire, qui connaissait à fond le grand et sage esprit du Concile de Trente, estimait comme les anciens Pères et comme saint Augustin, dans le livre de la Doctrine chrétienne, que : « Les écrits des païens ne renferment pas seulement des fa- « bles, mais des règles littéraires très-propres à l'usage de la vérité, « et des préceptes moraux très-utiles et même quelques vérités sur « le culte d'un seul Dieu. » (S. Aug., ibid., liv. 2, n. 60.)

« Saint Charles Borromée disait, comme Pierre de Blois : « Il m'a « été utile de lire Quinte-Curce, Tacite, Tite-Live, etc., qui, dans « leurs histoires, rapportent *beaucoup de faits utiles à l'éducation des* « *mœurs.* » (*Pierre de Blois, lettre* 101.) Et, en effet, les historiens de saint Charles nous apprennent qu'il lisait souvent le *Manuel* du philosophe païen *Epictète*, et qu'il avouait en avoir tiré souvent un véritable profit pour la sanctification de sa vie.

« Le fameux discours de saint Basile *sur l'utilité que les jeunes gens peuvent tirer de l'étude des auteurs païens*, était évidemment présent à l'esprit de saint Charles et de ses vénérables collègues, lorsqu'ils tracèrent leurs plans d'études : voici les admirables paroles du grand Archevêque de Césarée ; vous les lirez, Messieurs, avec un profond intérêt : vous y admirerez les beautés de la forme antique en même temps que la profondeur et la sagesse des pensées :

« *Tant que la faiblesse de l'âge ne permet pas à l'intelligence de pénétrer la profondeur sublime des Ecritures*, nous devons exercer les yeux de l'âme sur des ouvrages qui n'en diffèrent pas absolument. Il faut nous persuader que la plus grande des luttes nous est proposée ; et pour nous y préparer nous devons supporter les plus pénibles travaux et *étudier les poètes, les historiens, les rhéteurs*

gilio facilior liber æstivo tempore : quas omnes lectiones sequenti die, tùm manè, tùm vesperè, statim ac in gymnasium venerint, memoriter recitent.

Singuli autem utriusque ordinis in stylo, et compositione eleganti exerceantur, et in cruendo vero sensu auctorum qui latinè scripserunt confirmentur.

Explicatur illis *M. T. de Officiis*, quibus etiam S. Ambrosii Officia inserantur, aut *de Amicitiâ*, aut *Tusculanæ Quæstiones*, aut *Epistolæ ad Atticum.*

Ex poetis Virgilius explanetur, reliquis iis partibus in quibus aliquid est minùs honestum : Horatius item correctus interdùm....... Rhetorica S. Cypriani, et aliqua ex Ciceronis orationibus facilioribus explicetur, quales sunt illæ pro Marcello et pro Archiâ.

(1) Luth., epist. ad Nobil. Ger., anno 1520, cité par Fleury. Erasme cité par le P. Perrone, *de Locis theologicis*, t. II, p. 1393.

*et tous les écrivains qui peuvent être de quelque utilité à notre âme.* Pour teindre les étoffes, les ouvriers emploient d'abord certaine préparation et appliquent ensuite la couleur pourpre, ou toute autre, selon leur volonté. *De même, si la splendeur du beau doit demeurer imprimée sur notre âme d'une manière indélébile, commençons par nous initier à la connaissance des auteurs profanes, avant de nous livrer à l'étude de nos saints et ineffables mystères :* et après nous être accoutumés à considérer le soleil comme dans le miroir des eaux, nous pourrons ensuite jeter les yeux sur le foyer même de la lumière !

« S'il existe de l'harmonie entre les sciences humaines et les dogmes chrétiens, continue saint Basile, l'érudition profane nous sera très-utile ; dans le cas contraire, établir une comparaison et constater les différences, servira à prouver la supériorité de la doctrine plus excellente. Mais où trouverai-je une image qui vous fasse comprendre le rapport de ces deux études? — La vertu propre d'un arbre est de se charger de fruits dans la saison favorable, et cependant il ne laisse pas de se couvrir, comme d'un ornement, de ces feuilles qui s'agitent autour de ses rameaux. Ainsi, la vérité est le fruit de notre âme ; mais on n'ôte rien à ses charmes en la revêtant des ornements d'une sagesse étrangère ; *ce sont des feuilles qui protégent le fruit et en font ressortir la beauté.* On dit que Moïse, cet homme merveilleux dont le nom rappelle l'idée de la plus haute sagesse, exerça son intelligence aux sciences des Egyptiens avant de s'appliquer à la contemplation de *celui qui est.* A son exemple, dans les siècles postérieurs, nous savons que Daniel ne commença les études divines qu'après avoir approfondi la science des Chaldéens..... C'est par la vertu que nous devons arriver à l'autre vie, et *comme les poëtes, les historiens, et surtout les philosophes, ont célébré la vertu dans leurs écrits, nous devons spécialement étudier cette partie de leurs livres.* Il est très-utile de graver les principes de la vertu dans l'âme des jeunes gens, de manière à ce qu'ils contractent avec elle une habitude de familiarité : les impressions sont plus profondes *sur ces âmes tendres,* et ordinairement elles ne s'effacent jamais. Eh ! quelle autre pensée dictait à Hésiode ces vers fameux qui sont dans la bouche de tout le monde, *si ce n'est le désir d'exciter les jeunes gens à la vertu ?*

« Pour moi, il me semble qu'en exprimant ces pensées, *Hésiode ne se proposait autre chose que de nous exciter à la vertu, de nous exhorter à devenir hommes de bien.....* Si d'autres écrivains célèbrent également la vertu, *nous devons nous pénétrer de leurs maximes, comme conduisant à la même fin... Aimons donc les discours qui renferment de sages préceptes ; et puisque les belles actions des hommes de l'antiquité* se sont conservées par la tradition, ou dans les écrits des poëtes et des historiens, *ne nous privons point de l'utilité que cette lecture peut nous préparer.* »

Saint Basile accumule ensuite dans son discours les citations ou les exemples d'Hésiode, d'Homère, de Théognis, de Prodicus, de Périclès, d'Euclide, de Mégare, de Socrate, d'Alexandre, de Clinéas le pythagoricien; puis « *il exhorte vivement la jeunesse chrétienne à imiter « ces exemples, à pratiquer ces maximes. Comme ces exemples, dit-il, « et ces maximes s'accordent avec les principes chrétiens, je crois qu'il « est convenable de marcher sur les traces de si grands hommes.* »

« Assurément, Messieurs, ces sages, ces graves, ces profondes pensées n'étaient pas étrangères aux méditations de saint Charles Borromée, lorsque furent arrêtés les réglements des séminaires de l'Eglise de Milan, qui, grâce à la grande autorité du saint Archevê-

que, devinrent ceux de tous les séminaires de France, d'Italie et des autres nations catholiques.

« Ce sont les mêmes pensées qui décidèrent tant de Papes, depuis Eugène IV, Pie II, Nicolas V, Sixte IV, Innocent VIII, Léon X ; tant de pieux et savants Cardinaux, tant de saints Prélats, à prodiguer les plus généreux, les plus glorieux encouragements aux poètes et aux humanistes latins du seizième siècle.

« Sans doute il y eut à cette époque, dans le mélange du sacré et du profane, des excès ridicules et d'étranges aberrations. Mais croit-on que tous ces grands et vertueux personnages ne les aient ni vus ni blâmés ?

« Et il me semble qu'au lieu d'envelopper dans un indistinct et si violent anathème toute la période de la *Renaissance*, il faudrait au moins tenir quelque compte de tant de noms saints et illustres, de tant de Souverains-Pontifes, de tant d'Evêques, de tant de prêtres, de tant de religieux vénérables, qui eurent une si incontestable et si décisive influence sur ce grand mouvement des esprits.

« Comment admettre qu'un saint Charles Borromée, fondateur des séminaires et de la célèbre académie romaine des *Nuits vaticanes*, qu'un saint François de Sales, fondateur de l'académie florimontane, qu'un saint Ignace, un saint François Xavier, un saint François de Borgia, un saint Philippe de Néri, et tant d'autres Pères et saints instituteurs de la jeunesse, ont été parmi nous les restaurateurs et les pères du paganisme ? Etrange paganisme, que celui au milieu duquel on voit naître, au seizième siècle, CINQUANTE-DEUX *nouvelles congrégations religieuses*, et QUATRE-VINGT-DIX au dix-septième ! Etranges païens que tous ces hommes qui aboutissent à saint Vincent de Paul et à Bossuet !

« J'ai prononcé le nom de Bossuet, et j'ai promis, Messieurs, de vous donner son témoignage après celui de saint Charles Borromée.

« Il est vrai, Bossuet, comme il le dit lui-même dans son austère langage, n'était pas favorable aux fictions païennes.

« Je n'aime pas les fables, écrivait-il à Santeuil ; nourri depuis « beaucoup d'années de l'Ecriture sainte, qui est le trésor de la vé- « rité, je trouve un grand creux dans ces fictions de l'esprit humain « et dans ces productions de sa vanité. »

« Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, Messieurs, avec quelle sévérité Bossuet reprochait à Santeuil d'éviter *dans ses poésies, les noms d'apôtres et de martyrs comme les autres qui ne se trouvent pas dans Virgile et dans Horace.*

« L'histoire de ce démêlé est célèbre, on sait la part qu'y prirent Fénelon et l'abbé Fleury, et comment tout finit par une amende honorable de Santeuil.

« Mais tout cela, Messieurs, n'a pas empêché Bossuet, aussi bien que Fénelon, dans l'éducation des fils de Louis XIV, de faire étudier et expliquer à ces jeunes princes les auteurs païens, grecs et latins ;

de leur en faire apprendre par cœur et réciter très-souvent, *persæpè recitare* (1), les plus beaux passages : et dans sa célèbre lettre au Pape Innocent XI, sur l'éducation du dauphin, Bossuet nomme l'*Enéide, César, Térence, Salluste, Cicéron, Aristote, Quintilien, Platon*, et ailleurs *Cornelius Nepos*.

« Et Bossuet ajoute :

« Très-Saint Père,..... nous n'avons pas jugé à propos de lui faire lire les ouvrages de ces auteurs par parcelles, c'est-à-dire de prendre un livre de l'*Enéide* par exemple, ou de *César* séparé des autres. Nous lui avons fait lire chaque ouvrage entier de suite, et comme tout d'une haleine, afin qu'il s'accoutumât peu à peu, non à considérer chaque chose en particulier, mais à découvrir tout d'une vue le but principal d'un ouvrage et l'enseignement de toutes ses parties. »

« Ce qu'il importe de remarquer ici, Messieurs, c'est que le Pape Innocent XI répondit à Bossuet; et non-seulement il ne fut point choqué de rencontrer les auteurs païens dans le plan des études du grand dauphin, mais il félicita Bossuet du plan qu'il avait adopté, et voici dans quels termes :

« Nous ne cessons de rendre grâces à la bonté de Dieu, *qu'il se « soit trouvé un homme tel que vous, un tel instituteur*, si digne d'é-« lever et d'instruire un prince né pour de si grandes choses ; et « nous demandons ardemment à Dieu dans nos prières qu'ainsi « puissent être instruits, à l'avenir, tous ceux qui gouvernent la « terre (2). »

« Et, en écrivant ces paroles, ce saint Pape n'écrivait pas un compliment en l'air, ni sur des témoignages étrangers : il avait voulu lire et juger lui-même le plan d'éducation de Bossuet.

« La méthode que vous vous êtes proposée, dit-il, pour former « dès ses plus tendres années aux bonnes choses le dauphin de « France, et que vous continuez d'employer avec tant de succès au-« près de ce jeune prince, nous a paru mériter que nous dérobas-« sions quelque temps aux importantes affaires de la chrétienté, « pour lire la lettre où vous avez si convenablement et si pleine-« ment décrit cette méthode. La félicité publique sera le fruit de la « bonne semence que vous jetterez, comme dans une terre fertile, « en l'esprit du prince.... »

« Du reste, Messieurs, c'est dans sa belle lettre à Innocent XI que Bossuet expose la manière dont un instituteur chrétien peut faire utilement étudier à la jeunesse les auteurs païens; et je me décide, en finissant, à mettre sous vos yeux ce remarquable passage, dont la méditation vous sera également utile et agréable :

« En lisant ces auteurs, dit Bossuet, nous ne nous sommes jamais écarté de

(1) Lettre de Bossuet à Innocent XI.

(2) Nos interim Dei benignitati debitas habemus gratias, quod tantæ spei adolescenti par educator institutorque contigerit et accuratas fundimus preces, *ut pariter erudiantur* omnes, qui judicant terram.

notre principal dessein, qui était de faire servir toutes ses études à lui acquérir tout ensemble la *piété*, la connaissance des mœurs et celle de la politique. Nous lui faisons connaître, par les mystères abominables des Gentils et par les fables de leur théologie, les profondes ténèbres où les hommes demeuraient plongés en suivant leurs propres lumières. Il voyait que les nations les plus polies et les plus habiles en tout ce qui regarde la vie civile, comme les Egyptiens, les Grecs et les Romains, étaient dans une si profonde ignorance des choses divines, qu'ils adoraient les plus monstrueuses choses de la nature, et qu'ils ne se sont retirés de cet abîme que quand Jésus-Christ a commencé de les conduire. D'où il lui était aisé de conclure que la véritable religion était un don de la grâce. Nous lui faisions aussi remarquer que les païens, bien qu'il se trompassent dans la leur, avaient cependant un profond respect pour les choses qu'ils estimaient sacrées; persuadés qu'ils étaient que la religion était le soutien des Etats. *Les exemples de modération et de justice que nous trouvions dans leurs histoires nous servaient à confondre tout chrétien qui n'aurait pas le courage de pratiquer la vertu, après que Dieu même nous l'a apprise.*

« On ne peut dire combien il a étudié agréablement et utilement Térence, et combien de vives images de la vie humaine lui ont passé devant les yeux en le lisant. Là le prince remarquait les mœurs et les caractères de chaque âge et de chaque passion exprimés par cet admirable peintre, avec tous les traits convenables à chaque personnage, avec des sentiments naturels, et enfin avec cette grâce et cette bienséance que demandent ces sortes d'ouvrages. Toutefois, nous ne pardonnions rien à ce poète si divertissant, nous reprenions sévèrement les endroits où il a écrit licencieusement; mais en même temps nous nous étonnions que plusieurs de nos auteurs mêmes eussent écrit avec aussi peu de retenue; et nous réprouvions une façon d'écrire si déshonnête, et si pernicieuse aux bonnes mœurs!

« Pour la doctrine morale, nous avons cru qu'elle ne devait pas se tirer d'une autre source que de l'Ecriture et des maximes de l'Evangile; et qu'il ne fallait pas, quand on peut puiser au milieu d'un fleuve, aller chercher des ruisseaux bourbeux. Nous n'avons pas néanmoins laissé que d'expliquer la morale d'Aristote : à quoi nous avons ajouté cette doctrine admirable de Socrate, vraiment sublime pour son temps, qui peut servir à donner de la foi aux incrédules et à faire rougir les plus endurcis. Nous marquions en même temps ce que la philosophie chrétienne y condamnait; ce qu'elle y ajoutait, ce qu'elle y approuvait : avec quelle autorité elle en confirmait les dogmes véritables, et combien elle s'élevait au-dessus : en sorte qu'on fût obligé d'avouer que la philosophie, toute grave qu'elle paraît, comparée à la sagesse de l'Evangile, n'était qu'une pure enfance. »

« A toutes ces belles paroles de Bossuet, si propres à vous éclairer, à vous diriger dans votre méthode d'enseignement, j'ajouterai, Messieurs, une dernière citation, qui vous montrera à quel point de vue ce grand Evêque considérait, et vous devez considérer vous-mêmes, les fables et les fictions païennes : c'est à Santeuil que Bossuet écrivait ces lignes :

« Je reverrai avec plaisir dans ce raccourci et dans cet ouvrage abrégé toute la beauté de l'ancienne poésie des Virgile, des Horace, etc., dont j'ai quitté la lecture, il y a longtemps, et ce me sera une satisfaction de voir que vous fassiez revivre ces anciens poètes, pour les obliger en quelque sorte, de faire l'éloge

des héros de notre siècle, d'une manière moins éloignée de la vérité de notre religion.

—. « Lorsqu'on est convenu de se servir *de la fable*, comme d'un langage figuré pour exprimer d'une manière en quelque façon plus vive, ce que l'on veut faire entendre, surtout aux personnes accoutumées à ce langage, on se sent forcé de faire grâce au poète chrétien, qui n'en use ainsi que par une espèce de nécessité. Ne craignez donc point, Monsieur, que je vous fasse un procès sur votre livre; je n'ai au contraire que des actions de grâces à vous rendre : et sachant que vous avez dans le fond autant d'estime pour la vérité, que de mépris pour les fables en elles-mêmes, j'ose dire que vous ne regardez, non plus que moi, toutes ces expressions tirées de l'ancienne poésie, que comme le coloris du tableau, et que vous envisagez principalement le dessein et les pensées de l'ouvrage, qui en sont comme la vérité et ce qu'il y a de plus solide. »

« Voilà, Messieurs, le langage de la raison, du bon sens et de l'autorité : ainsi que je vous le disais plus haut, vous voyez qu'ici, comme toujours, ces grandes puissances sont d'accord; et qu'au moins, en attendant la fin de la controverse, j'ai pu, sans témérité, vous rassurer sur des accusations dont la violence trahit la faiblesse, et dont le titre seul, si je puis le dire, révèle l'inanité.

« Il a vraiment fallu le temps où nous vivons, et le trouble étrange de nos esprits, pour qu'une telle controverse ait pu prendre un seul instant l'importance qu'elle a eue.

« Comment ceux qui l'ont soulevée n'ont-ils pas senti l'inévitable impuissance de leur tentative?

« Comment n'ont-ils pas senti qu'une accusation de paganisme dirigée contre toutes les Congrégations religieuses les plus célèbres et les plus vénérables, contre l'enseignement classique donné par tout le clergé catholique, depuis trois siècles, retombait sur l'Eglise elle-même? Comment n'a-t-on pas compris qu'aller jusque là, c'était aller forcément à l'absurde et que de telles énormités n'étaient pas possibles?

« Comment n'a-t-on pas réfléchi sur ces graves paroles de M. Lenormant :

« *Que devrait-on penser pourtant d'une Eglise infaillible en matière de foi, et qui se serait trompée avec persévérance pendant plusieurs siècles sur une matière aussi intéressante pour la religion que l'objet des études ?* »

« Comment surtout, qu'on me permette de le dire, comment les accusations n'ont-elles pas hésité, en ce moment, devant la sainte et illustre Compagnie de Jésus? Comment a-t-on pu l'accuser de n'avoir travaillé avec tant de zèle, que pour faire l'Europe païenne? Ses ennemis les plus acharnés lui adressèrent-ils jamais une pareille injure? Et voilà ce qu'on vient lui dire, au moment où toutes les familles chrétiennes la voient, avec tant de bonheur, se dévouer avec un nouveau courage parmi nous à l'éducation de la jeunesse!

« Ne serait-il pas temps enfin de ne plus nous permettre de semblables témérités d'opinion et de langage en face du siècle qui nous

ɪgarde? Ne serait-il pas temps de mettre un terme à ces emporte-
ɪents d'esprit dont les honnêtes gens sont trop souvent le jouet
ɪrmi nous, et à toutes ces déclamations violentes qui ne sont bon-
ɪs qu'à produire le trouble et le scandale?

« Nous passons, il le faut avouer, avec une étrange et déplorable
ɪcilité d'un excès à l'autre : et ce qu'il y a de plus funeste, c'est
ɪe, dans nos entraînements contraires, nous allons toujours aux
ɪrnières extrémités, et voulons toujours tout y entraîner avec nous,
e reculant presque jamais, ni devant les accusations les plus mon-
ɪrueuses, ni devant les réactions les plus inattendues!

« J'ai vu, il y a vingt-cinq ans, toutes les écoles de philosophie
ɪtholique accusées d'enseigner le scepticisme; toutes les écoles de
ɪéologie accusées d'ignorer le principe même de l'enseignement
ɪéologique!

« A cette même époque, les traditions païennes étaient représen-
ɪes comme quelque chose de si authentique et de si parfait, qu'on
ɪs eût dit aussi claires que les révélations mêmes des Livres saints :
ɪutes les vérités révélées s'y trouvaient. Un prêtre, dont le nom est
ɪjourd'hui encore une des douleurs de l'Église, a fait deux volumes
ɪur soutenir ce système.

« Et voilà que maintenant, dans cette même antiquité, tout est de-
ɪenu tellement païen, tellement détestable, qu'on n'y trouve plus
ɪ'un *amas de vains mots* ou *la source de tous les vices!*

« Et la *Renaissance*, longtemps si vantée, n'est plus en ce mo-
ɪent qu'*une source d'erreurs et de honte* ; c'est *le paganisme même!*

« L'éducation catholique dont nous avons fait de si magnifiques
ɪoges et réclamé si ardemment la liberté, cette grande éducation
ɪtholique du seizième et du dix-septième siècle, nous proclamons
ɪjourd'hui que, pendant trois cents ans, elle n'a été bonne *qu'à*
*ɪire des païens!*

« Je pourrais, Messieurs, poursuivre cet examen, et vous signaler
ɪen d'autres excès plus dangereux peut-être encore; et qui, de-
ɪis vingt-cinq ans, ne cessent de produire au milieu de nous
ɪmme des courants et des tourbillons d'idées fausses, auxquelles
multitude des esprits faibles ou inattentifs se laisse entraîner. Il
ɪrait facile en même temps de vous faire voir comment toutes
ɪs exagérations et toutes ces erreurs se rattachent les unes aux
ɪtres, par cette malheureuse logique du faux, qui devient si re-
ɪutable et si puissante en des temps où tous les vrais principes ont
ɪchi.

« Mais je craindrais de troubler la paix de vos études, si j'entrais
ɪec vous plus avant dans le détail de ces tristes choses. Je m'ar-
te, et il me suffit, parmi ces aberrations, de vous avoir prémuni
ɪntre celle qui pouvait avoir pour vous et pour la grande œuvre
ɪnt vous êtes chargés, un danger plus prochain.

« Demeurons donc, Messieurs, avec cette fermeté, avec cette sé-

rénité d'esprit qui conviennent si bien à ceux qui combattent pour la justice, demeurons dans la vérité et le bon sens des choses : calmes, réfléchis, toujours fidèles aux enseignements de nos grands et véritables maîtres ; s'il est possible, demeurons immuables parmi tous ces mouvements d'idées et de systèmes contraires, qui, de proche en proche, si l'on n'y prend garde, nous pousseront de plus en plus sur les pentes de la barbarie.

« Au milieu de cette intempérance et de cet emportement des esprits, demandons à Dieu de nous conserver dans *cette sobriété* de la vraie sagesse, tant recommandée par saint Paul. Ne rejetons rien de notre glorieux passé ; ne mettons pas en oubli les belles et saintes traditions de nos pères ! Que les étonnantes leçons du temps présent nous profitent aussi ! Les lettres périssent, la philosophie succombe, le bon sens se perd, jusque dans l'éducation de la jeunesse : partout on aperçoit des menaces de ruine. En un tel état de société, comprenons bien que c'est aux instituteurs religieux, c'est aux chrétiens intelligents qu'est réservée la tâche de sauver tout ce qui peut l'être encore, comme c'est à eux qu'appartint autrefois la mission, si glorieusement accomplie, de tout reconquérir, alors que tout était perdu !

« Fortifions nos études : affermissons nos esprits : attachons-nous plus que jamais aux méthodes éprouvées par le temps, consacrées par l'expérience, et qui produisirent tous ces grands hommes dont la littérature, les sciences, la philosophie chrétienne, la politique, l'Eglise ont pu, à si juste titre, se glorifier depuis trois siècles.

« C'est ainsi, seulement, que nous répondrons à la confiance si empressée que le pays et les familles nous témoignent en ces temps de péril. Ce sera fidèlement continuer ce qui fut toujours une des gloires les plus pures, aussi bien qu'un des plus grands services sociaux du clergé catholique.

« Oui, il sera encore beau, il sera toujours bon que la saine philosophie et les lettres trouvent chez nous l'asile qui ne leur a jamais manqué !

« Et, s'il m'est permis de le dire en finissant, après tant d'années de contradictions et d'épreuves, nous avons peut-être mérité cette dernière gloire par notre patience.

« Adieu, Messieurs ; vous savez tout ce qu'il y a dans mon cœur pour vous de profond et affectueux dévouement.

« ✝ FÉLIX, Evêque d'Orléans.

« Orléans, ce 19 avril 1852. »

---

Le Conseil-d'Etat vient d'être saisi du nouveau projet de loi sur l'instruction publique.

---

## Réponse à M. Troplong.

M. Troplong avait avancé que l'établissement de l'empire à Rome et le règne de Louis XIV en France avaient été l'*avénement de la démocratie*. J'ai cru devoir relever l'erreur de cette appréciation historique. M. Troplong me fait l'honneur de me répondre aujourd'hui (1), avec une parfaite urbanité et une grande masse de citations. Je lui demande la permission de profiter du travail de sa plume savante, et de ne pas aller chercher ailleurs que dans son son travail même la réplique aux raisonnements par lesquels il a essayé de me réfuter.

M. Troplong prouve parfaitement que César, pour renverser la constitution de son pays et s'emparer du pouvoir absolu, s'est appuyé sur les passions de la multitude.

« Ennemi du sénat (dit l'honorable premier président), ami de la « puissance tribunitienne, *caressant le peuple*, combattant l'aristo- « cratie; s'il rechercha les honneurs *par ambition*, *il eut toujours « l'air de le vouloir pour le bien du plus grand nombre*. Populaire « dans son armée, autant que dans les comices, libéral jusqu'à la « magnificence (2), s'offrant à toutes les infortunes, *mais les faisant « servir au succès de son ambition*, il donnait aux pauvres son ar- « gent, aux opprimés de Rome ou des provinces le secours de son « éloquence, *aux désespérés l'attente fatale d'une guerre civile*. »

Le tableau est vrai; seulement on peut dire que ce n'est pas plus celui de César, que celui des usurpateurs de toutes les époques.

Pisistrate, dans la petite république d'Athènes, comme César dans la grande république de Rome, parvint à la domination, en flattant la *démocratie*, ou ce que M. Troplong appelle de ce nom.

M. Troplong remarque, avec raison, que les *tentatives de royauté de Cassius, de Manlius et autres*, s'appuyaient sur le *parti populaire*.

Quand de pareilles tentatives échouent, leurs auteurs passent quelquefois pour des martyrs de la cause de la liberté; quand elles réussissent, l'homme qui a triomphé ne tarde pas à jeter le masque, et il absorbe tout dans sa personnalité. Ces observations ont peut-être quelque chose de vulgaire : c'est le défaut des vérités qui sont vieilles comme le monde. Les nations tombent souvent dans les mêmes piéges, parce que l'expérience du passé est inefficace pour les masses qui n'ont le temps ni d'étudier ni de réfléchir.

M. Troplong parle de Catilina avec l'indignation de l'homme de bien; et toutefois il ne peut s'empêcher de reconnaître que la prétendue démocratie que César prit pour son instrument était la même que celle qui, avec la torche et le poignard, devait exécuter

(1) *Gazette des Tribunaux* du jeudi 29 avril.

(2) N'aurait-il pas fallu dire *jusqu'à la prodigalité?* car on sait à quelles sommes prodigieuses s'élevaient les dettes de César avant son avénement au pouvoir.

les projets du monstre dont Cicéron triompha à force de courage et d'éloquence. — « César, dit M. Troplong, s'appuyait sur cette partie « énergique et redoutable de la nation, *qui manquait d'organisateur « et à qui Catilina avait voulu donner un chef.* » — Ailleurs il explique, d'après Salluste, en quoi consistait cette démocratie..... « On y « voyait des *repris de justice* et de pauvres esclaves, des *débauchés « couverts d'opprobres* et d'honnêtes habitants des municipes et des « colonies, les *sicaires infâmes* et les victimes des proscriptions aris« tocratiques, *la jeunesse licencieuse* et les malheureux pressés par « l'usure, etc. »

C'est-à-dire que, dans cette faction démagogique, au milieu d'éléments atroces et impurs, il y avait un certain nombre d'hommes trompés et malheureux : c'est l'histoire de toutes les époques de troubles et de révolutions.

Eh bien ! voilà le parti sur lequel *s'appuya César*, qui, ainsi que le remarque M. Troplong, *était soupçonné de n'avoir pas été étranger* à la conjuration de Catilina. Ce furent les complices de ce dernier, devenus depuis les satellites de Clodius, qui acclamèrent César.

Un pouvoir qui a une telle origine peut-il être considéré comme ayant inauguré la vraie démocratie ?

Mais au surplus qu'importe l'origine ? La question qui nous divise ne consiste pas à savoir si César s'est habilement servi des sentiments populaires pour parvenir à la dictature, mais si lui et Auguste, son successeur, ont conservé les libertés publiques. Est-ce que la solution est douteuse ? M. Troplong n'a rien répondu à ce que j'avais dit de la puissance tribunitienne, censoriale et pontificale réunies dans la personne de l'autocrate.

M. Troplong me reproche de *n'avoir pas dit un mot de César dont Auguste n'a été que le reflet.*

Si je ne me suis pas expliqué sur César, au point de vue des institutions, c'est qu'il n'eut le temps d'en fonder aucune et qu'on ne sait pas quelles étaient ses pensées à ce sujet. Vainqueur à Pharsale l'an 48 avant Jésus-Christ, il employa quatre années à combattre Ptolémée, Pharnace, Scipion, Labienus, Juba et Caton ; et il périt l'année suivante, c'est-à-dire aux ides de mars de l'an 43 avant Jésus-Christ. Il lui fut impossible d'établir un gouvernement autre que la dictature. M. Troplong dit seulement, d'après Suétone, que César DOMINA *le suffrage universel, en le dirigeant.* Est-ce là ce qui paraît à l'honorable magistrat offrir un caractère démocratique ? Le public en jugera.

Quant à Auguste, on va voir que M. Troplong ne songe guère à combattre ce que j'en ai dit.

« Quand même (ce sont ses expressions) Auguste, dans sa seconde « période, *aurait suivi une politique différente de son principe*, est-ce « que cela ne s'est pas vu dans d'autres temps, et *qu'est-ce que prouve « un tel fait ?* »

*Ce que prouve un tel fait?* Que les ambitieux élevés sur le pavois ar une certaine démocratie, celle que M. Troplong a décrite, ne se iquent pas de fidélité envers le *principe*, bon ou mauvais, auquel l'ont dû le succès de leurs desseins.

Si Auguste, dans sa seconde période, a *suivi une politique* contraire à l'opinion de Montesquieu et de Tacite, mes observations étaient donc justes; et je ne saurais voir dans les paroles de mon savant contradicteur qu'une habile retraite. Son silence complet, relativement à Louis XIV, n'a-t-il pas le même caractère?

Selon M. Troplong, j'ai eu tort.... « d'oublier que Tacite, *écrivain d'opposition*, a jugé l'Empire avec la *partialité* d'un républicain caché. »

*Écrivain d'opposition!* Mais envers qui? Envers Tibère, Caligula, Néron, Vitellius, Domitien et leurs lâches flatteurs. A la vérité, les crimes de ces tyrans, que M. Troplong flétrit avec l'accent de l'honnête homme, ne seraient pas, suivant lui, dénués de circonstances atténuantes.

« Lorsque l'aristocratie, dit-il, se trompant d'époque, *voulut réveiller dans le sénat les prétentions et les haines de Pharsale*, les empereurs se livrèrent à *d'atroces* REPRÉSAILLES; ils *défendirent* avec une fureur sanguinaire l'*œuvre* de César et d'Auguste, et *la démocratie ne se sépara pas d'eux*, etc. »

Qu'il me soit permis de le dire : c'est avec regret que j'ai lu ce passage. M. Troplong, dans ses beaux traités de jurisprudence, nous a accoutumés à voir toujours le moraliste irréprochable à côté du légiste profond. Nous serons heureux toutes les fois que nous trouverons la même alliance dans ses aperçus historiques; mais la rencontre-t-on ici? Quoi! les forfaits des plus détestables empereurs, de ceux dont le nom est, comme le dit Racine,

« Aux plus cruels tyrans une cruelle injure. »

Quoi! tant de fureurs n'auraient été que des *représailles*, *atroces*, sans doute, mais enfin des *représailles* de souverains qui *défendaient l'œuvre* des fondateurs de l'empire!

Il y a une école historique dont la tendance funeste consiste à amortir l'indignation qui doit s'attacher aux mauvais gouvernements. Que les efforts de cette école s'exercent en faveur du comité de salut public ou en faveur des Césars, peu importe : on ne saurait les approuver. Personne n'est plus digne que M. Troplong de se séparer hautement de cette école et de la combattre avec la puissance de son talent. Ainsi, le passage contre lequel je viens de protester ne saurait être, dans ses écrits, qu'un accident tout à fait isolé.

Mais Tacite ne pouvait, à aucun degré, accorder d'indulgence à les actes monstrueux qui avaient privé Rome de ses plus illustres citoyens. Son *opposition* aux auteurs de ces actes était celle d'un citoyen consciencieux et non d'une âme factieuse. Veut-on connaître exactement ses maximes politiques? On les verra dans deux passages

de la vie d'Agricola. Nous lisons dans l'un : « Que... même sous les « mauvais princes, il peut y avoir de grands hommes, et que la « *déférence* et la *modération*, si le talent et la *vigueur* les accompa- « gnent, nuisent aussi bien à la gloire que cette témérité qui, sans « fruit pour l'Etat, se jette à travers les précipices et semble briguer « l'honneur d'une mort éclatante. » Et dans l'autre : « Que Nerva « savait allier deux choses jadis incompatibles, *le pouvoir suprême et* « *la liberté* (chap. 3 et 42), et que Trajan rendait chaque jour l'*auto-* « *rité plus douce*. »

Alliance du *pouvoir* et de la *liberté*, de l'obéissance aux lois et de la dignité de l'homme ; aversion égale pour la résistance séditieuse et la servilité qui déshonore ! voilà ce que rêvait un païen vertueux, mais ce que l'Evangile seul pouvait réaliser, parce que c'est précisément en soumettant à Dieu la conscience humaine qu'il rend les peuples dignes de cette liberté politique et civile dont on jouit, par exemple, dans les monarchies tempérées par de sages institutions. Sur ce point, je suis heureux d'être d'accord avec l'honorable magistrat auquel je réponds, et je dirai comme lui : « Cette tâche trop « difficile appartenait au christianisme, et *la démocratie moderne de-* « *vait seule profiter en grand de cette régénération*. »

Oui, depuis que le flambeau du christianisme éclaire les esprits et échauffe les cœurs, on a vu des éclipses momentanées, tantôt de la liberté, tantôt de l'ordre ; mais ni l'un ni l'autre n'ont péri sans retour.

Aux autorités invoquées par M. Troplong, j'aurais pu opposer d'autres autorités. Ce qui m'en a détourné, c'est moins encore le sentiment de mon infériorité dans une lutte d'érudition, que cette pensée qu'on ne termine pas une discussion par des citations opposées, entre lesquelles il est toujours difficile au public de prendre parti ; qu'il n'y a qu'un seul moyen d'en finir, c'est de dire à son antagoniste : J'accepte les faits que vous énoncez ; mais je combats les conséquences que vous en tirez, et je soumets le débat au bon sens des lecteurs. C'est là le parti que j'ai pris, et il me semble que le vieux mythe de la lance, qui guérissait les coups qu'elle portait, trouve ici une sorte d'application, car s'il était vrai que l'article auquel je réplique eût fait quelques blessures au mien, il en fournirait amplement le remède.

29 avril 1852. H. DE VATIMESNIL.

---

**MM. les clercs de notaire d'Evreux avaient adressé à M. de Montalembert une réclamation au sujet du repos du dimanche ; voici sa réponse :**

**« Paris, le 23 avril 1852.**

**« Monsieur,**

**» Je vous remercie de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 20 de ce mois, ainsi que des sentiments de sympathie que vous voulez bien m'y témoigner.**

« J'approuve de tout mon cœur la réforme dont MM. les clercs de notaire d'Evreux ont eu les premiers la pensée, et qui a pour but d'obtenir la fermeture volontaire des études de notaire, le dimanche et les jours fériés. Elle rentre parfaitement dans l'esprit du rapport que j'ai soumis à l'Assemblée nationale, il y a un an.

« J'espère que cette utile et sage tentative sera couronnée de succès, et je regrette de n'être plus en position de la seconder, soit auprès du gouvernement, avec lequel je n'ai aucune relation, soit auprès du Corps-Législatif, qui n'a plus l'initiative des lois.

« Agréez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« Signé : le comte DE MONTALEMBERT. »

---

**Nous regrettons que la place nous manque ce soir pour reproduire la lettre de Mgr l'Evêque de Viviers sur l'inspection dans les petits séminaires. Nous la publierons dans notre prochain numéro.**

---

## Prières pour la conversion du Japon.

Nous avons fait connaître l'association des prières qui s'est établie à Digna pour obtenir la conversion du Japon. De nombreuses demandes de renseignements ayant été adressées à M. l'abbé Robin, ce respectable ecclésiastique publie le prospectus suivant :

« L'association de prières pour le Japon est établie dans les églises paroissiales de Digna, d'Andelot-les-Saint-Amour et de Nance, au diocèse de Saint-Claude (1).

« Elle a pour but d'obtenir de Dieu l'entrée au Japon de l'Evêque et des missionnaires qui y sont envoyés par le Saint-Siége, et par suite la conversion de cet empire.

« Elle est autorisée par Mgr l'Evêque de Saint-Claude, approuvée par Mgr le vicaire apostolique du Japon, enrichie d'indulgences par le Souverain-Pontife.

« Elle a pour patron saint François-Xavier, apôtre des Indes, premier missionnaire au Japon.

« Pour faire partie de cette association et participer aux indulgences qui lui sont accordées, il suffit de donner son nom et ses prénoms pour être inscrit par MM. les curés de Digna, d'Andelot-les-Saint-Amour et de Nance, directeurs, sur un registre à ce destiné (2).

« Il est des exercices de cette association qui ne se font que dans les églises où l'association est établie, comme à Digna et à Nance ; il en est d'autres que l'on peut faire partout et qui sont conseillés à tous les associés. — Ce sont les suivants :

« 1° Faire souvent cette courte prière : — *Saint François-Xavier, priez pour nous et pour le Japon.*

« 2° Réciter une fois chaque jour un *Pater* et un *Ave* pour la conversion du Japon.

« 3° Pratiquer la dévotion dite des *dix vendredis*, qui consiste à réciter chaque vendredi, dix semaines de suite, *dix Pater*, *dix Ave* et *dix Gloria Patri*, en l'honneur des dix années pendant lesquelles saint François Xavier a prêché la foi dans l'Orient et du jour de sa mort.

(1) Cette association n'est pas un monopole accordé aux trois paroisses ci-dessus : le désir du Souverain-Pontife, de Mgr Forcade et de MM. les curés de Digna, d'Andelot et de Nance est qu'elle soit établie dans toutes les paroisses du monde catholique. Pour cela, il suffit que chaque Evêque institue canoniquement une confrérie sous ce nom : car alors l'association a, de plein droit, part aux nombreuses faveurs que N. S. Pie IX a accordées aux pieuses réunions instituées dans ce but.

(2) M. l'abbé Barran, directeur du séminaire des Missions-Etrangères, 120, rue du Bac, à Paris, se charge de transmettre à M. le curé de Digna les listes que les personnes pieuses pourraient recueillir.

« 4° Réciter quelquefois le rosaire, ou au moins le chapelet, pour la conversion du Japon.

OBSERVATIONS.

« 1° Sans parler des indulgences attachées aux exercices qui se font dans l'église de Digne, il y a *trois cents jours d'indulgences* pour la récitation du rosaire, et *cent jours d'indulgences* pour la récitation du chapelet, à l'intention du Japon ; — sans préjudice des autres indulgences déjà accordées par le Saint-Siége pour le rosaire et le chapelet. — (*Indult du 14 novembre 1847.*)

« 2° Tout fidèle, qu'il appartienne ou non à la susdite association, gagne *quarante jours d'indulgence* toutes les fois qu'il fait une prière quelconque pour la conversion du Japon ou qu'il engage un autre fidèle à prier pour la même fin. — (*Autre indult du 14 novembre 1847.*)

« 3° Egalement tout fidèle, sans exception, peut gagner *deux indulgences plénières* par an, tels jours qu'il lui plaira de choisir, pourvu qu'après s'être confessé et avoir communié, il visite une église quelconque et prie pour la conversion du Japon. — (*Même indult que le précédent.*)

« 4° Une médaille sera prochainement frappée pour l'association. Les associés qui pourront se la procurer sont engagés à la porter habituellement sur eux.

« 5° Tous les associés sont instamment priés de s'enrôler dans l'Association de la Propagation de la Foi, s'il n'en font déjà partie, et de chercher à propager le plus possible cette sainte œuvre, si nécessaire à toutes les missions.

« Vu et approuvé.

† Augustin, *Év. de Samos*,
« *V. A. du Japon.* »

---

## Union Catholique.

Cette Œuvre, établie dans le but de répandre la lecture des bons livres, prend un développement auquel nous sommes heureux d'applaudir. Nous empruntons à la *Gazette de Lyon* les renseignements suivants :

« Voici le but de l'*Union catholique*, dont le centre est chez MM. Périsse frères, libraires, rue Mercière, mais dont les rayons s'étendent déjà au loin de notre cité.

« Il existe une foule d'ouvrages excellents pour éclairer ou toucher les âmes, mais ou ces livres ne sont pas connus de ceux auxquels ils s'adressent, ou leur prix est trop élevé, ou ils sont trop longs pour le temps que nous pouvons consacrer à leur lecture, ou trop graves pour des esprits légers, blasés par les futilités du monde, esprits si nombreux à notre époque. Il faut donc trouver le moyen de faire lire par les *masses*, par les indifférents ou même par les ennemis de la foi, des ouvrages *philosophiques et religieux*, qui présentent avec clarté, successivement et dans un bon style, les vérités les plus importantes pour l'homme et le chrétien. (On comprend qu'il ne s'agit ici nullement de politique.) Ce moyen est trouvé, c'est l'*Union catholique*, et déjà il a obtenu de bien consolants résultats.

« Les lectures sont à la portée des plus pauvres; elles ne coûtent que 10 centimes par an ; elles ne fatiguent pas; il s'agit de quatres pages in-18 par mois, quatre pages bien écrites et variées sur les sujets les plus intéressants. C'est une œuvre de zèle et de charité que sauront apprécier les fidèles et qui rendra en France des services analogues à ceux des *Petits traités de l'institut catholique* de Londres, qui ont si fort contribué à l'ébranlement de l'Angleterre en faveur de notre foi.

« Bientôt l'œuvre pourra étendre ses travaux et embrasser des sujets *plus philosophiques*, sans négliger les sujets plus appropriés aux besoins des âmes pieuses et croyantes ; inspirer des pensées de foi ou de piété, réveiller ces vertus

ns les cœurs où elles sont assoupies, dissiper bien des préjugés, donner lieu les conversations édifiantes, etc. : voilà quelques-uns des avantages de cette uvre.

« Elle est organisée comme la *Propagation de la Foi*, par décuries, centuries, ., et on conviendra qu'elle ne pouvait prendre un meilleur modèle.

« L'*Union catholique* compte déjà plus de 22,000 lecteurs ! Qui pourrait ne s attacher de l'importance à une semblable publication ?

« Chacun est appelé à contribuer au succès de l'*Union catholique* par ses travaux ou par son zèle à la propager.—A. Rivet. »

## Nouvelles religieuses.

**Diocèse de Paris.** — Un sermon de charité sera prononcé par le R. P. Ambise, Capucin, le dimanche 2 mai, à une heure et demie précise, dans l'église la Sainte-Trinité, en faveur de l'œuvre des Pauvres malades soignés à domie. Le sermon sera suivi d'un salut en musique et de la bénédiction du trèsint-Sacrement. La quête sera faite par Mmes la baronne du Charmel, 50, rue Rocher ; Mouzinho de Silveira, 44, rue Blanche ; la comtesse Paul de Richemond, 49, rue Blanche ; la comtesse Duhesme, 27, rue Blanche ; de Vitry, 58, e de la Ferme-des-Mathurins ; de Plichta, 54, rue de Clichy.

— MM. les Lazaristes ont commencé dimanche la neuvaine qu'ils font tous s ans pour célébrer l'anniversaire de la translation des reliques de leur saint ndateur. Mgr le Cardinal Donnet avait bien voulu promettre de rehausser de présence le exercices du premier jour ; mais ses forces ont trahi son zèle, rès la grand'messe qu'elle avait célébrée avec une faiblesse de voix assez sensle, Son Eminence s'est sentie légèrement indisposée et a été forcée de renonr à la solennité de vêpres.

M. Etienne, général des Lazaristes, les a présidées. C'était un beau spectacle voir réunies, en présence de cette châsse qui renferme les reliques du fonteur, les trois familles de saint Vincent-de-Paul, les prêtres de la Mission, les urs de la Charité et la Conférence, tous recueillis sous l'œil d'un père, et chan dilatant son cœur pour y recevoir ses bénédictions. M. l'abbé Paulin du esne a prononcé, en présence de cet auditoire tout choisi, un discours fort uchant sur le principe et les œuvres de miséricorde dans le saint qu'on céléait.

**Diocèse de Lyon.**—La consécration de Mgr Lyonnet, Evêque de Saint-Flour, eu lieu dimanche dernier dans la cathédrale de Saint-Jean. S. Em. Mgr le ardinal de Bonald était le Prélat consécrateur ; il était assisté de Mgr Debelay, chevêque d'Avignon, et de Mgr de Marguerye, Evêque d'Autun. Quatre autres élats, Mgr de Turin, Mgr de Nevers, Mgr d'Alger et un Evêque des Missions Maduré, relevaient encore par leur présence l'éclat de cette solennité reliuse. L'autorité était représentée par M. le général comte de Castellane, et utorité administrative par M. le baron Vincent et M. Menche de Loisne.

— Hier a eu lieu, au petit séminaire de Saint-Jean, une grande fête en l'honur de Mgr l'Evêque de Saint Flour, qui a été longtemps supérieur de cette aison. Une brillante illumination, au milieu de laquelle on remarquait les ares du nouveau Prélat, donnait à l'hôtel Chevrières un aspect inaccoutumé.

Le soir, un accident qui n'a eu heureusement aucune suite grave, est arrivé u moment où les élèves venaient de monter au dortoir. Une explosion de gaz a terminé un commencement d'incendie dont on s'est aussitôt rendu maître.

## Chronique et Faits divers.

Le *Moniteur* a publié ce matin le procès-verbal de la séance du Corps-Législatif du 23 avril dernier et le *sommaire* de la séance d'hier. Ces deux pièces n'offrent aucun intérêt. Elles ne contiennent pas une ligne qui puisse exciter la curiosité de nos lecteurs. Aujourd'hui, il n'y a que des réunions de commissions.

— On annonce que le préfet de la Seine a signifié le conflit qu'il élève au nom de l'Etat pour dessaisir la juridiction ordinaire des tribunaux du procès relatif aux biens de la maison d'Orléans. L'affaire serait portée devant le Conseil-d'Etat.

— Le Président de la République s'est rendu hier, vers quatre heures, à l'Hôtel de Cluny. Le Prince, dont la visite n'avait pas été annoncée d'avance, a été reçu par M. Dusommerard, conservateur du musée ; il a parcouru dans les plus grands détails les collections de l'Hôtel et les ruines du palais des empereurs romains, et avant de quitter l'établissement, il a exprimé à M. Dusommerard tout l'intérêt qu'il prend à l'élargissement des abords de cet antique édifice.

— Des poursuites ont été dirigées contre MM. Mars et Prosper Mérimée, à raison de la publication faite dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 avril dernier, d'un article ayant pour titre : *Le procès de M. Libri*. La prévention serait celle d'outrages adressées publiquement à des fonctionnaires publics de l'ordre judiciaire à raison de leurs fonctions.

— On écrit de Turin le 26 :

« La poudrière du bourg Dora a sauté ce matin. On ne connaît pas encore la gravité de cet événement. S. A. R. le duc de Gênes et les ministres de la guerre, de l'intérieur et des travaux publics, sont accourus les premiers sur les lieux.

« Quelques maisons ont été incendiées; mais on s'est rendu maître du feu. »

Nous apprenons, au moment de mettre sous presse, que le feu a pris spontanément à un mélange de poudre de mine et s'est communiqué à divers magasins. Plus de 20,000 kil. de poudre ont fait explosion. On compte 35 victimes dont 14 morts. Plusieurs bâtiments voisins de la poudrière ont été détruits, entre autres une aile de l'hôpital de Cantolengo, sous les ruines duquel plusieurs malades ont été ensevelis. Le roi et ses deux fils sont accourus et ont animé par leur présence et leurs ordres le zèle des travailleurs. E. de Valette, *ch. hon.*

---

### BOURSE DU 30 AVRIL.

Le 4 1/2 0/0, ouvert à 100 15, s'est élevé à 100 55, pour rester, comme hier, à 100 35. Au comptant, il n'offre également pas de changement sur hier à 100 40. Le 3 0/0 a fléchi de 15 c. au comptant à 70 80 et de 25 c. à terme à 70 60. Il a varié de 70 75 à 70 40.

Les actions de la Banque de France, n'ont eu qu'un cours 2,775, sans changement sur hier.

Valeurs diverses.—On a négocié les anciennes obligations de la Ville à 1,187 50, et les nouvelles à 1,235 ; l'emprunt du département de la Seine à 1,067 50.

Fonds étrangers. — Affaires calmes, sans variations importantes. Le 5 0/0 piémontais a fléchi de 96 40 à 96 25. On a négocié, comme hier, les anciennes obligations du Piémont à 1,015 et celles de 1851 à 975. L'ancien emprunt romain a perdu 1/8 0/0 à 96 5/8, et le nouveau 1/4 0/0 à 97 1/4.

Le 3 0/0 intérieur d'Espagne à 42 7/8 et le nouveau différé à 21 5/8, n'ont pas varié ; le 3 0/0 extérieur a fléchi de 48 1/4 à 48.

Le 5 0/0 belge a regagné 1/8 0/0 à 103 5/8. Il ne s'est rien traité en autres fonds étrangers.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, **CHARLES DE RIANCEY.**

---

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 4 MAI 1852. (N° 5366.)

L'AMI DE LA RELIGION.

## LETTRE DE Mgr L'EVÊQUE DE VIVIERS.

## De l'inspection laïque dans les petits séminaires.

I.

Nous publions aujourd'hui, comme nous l'avons annoncé, la lettre que Mgr l'Evêque de Viviers a adressée le 17 mai de l'année dernière à M. le ministre de l'instruction publique.

Nous n'avons pas besoin d'insister longuement sur l'importance et l'apropos de la question qu'elle soulève, à savoir la question de l'*inspection laïque* dans les *petits séminaires*.

Nous sommes à la veille de voir paraître un nouveau projet de loi sur l'instruction publique. Nous ne savons pas si les renseignements qu'on a donnés au sujet de ses principales dispositions sont parfaitement exacts; nous ne le croyons même pas. Mais enfin il s'élabore, il se prépare. Il a été remis, avec un rapport de M. Fortoul, au Conseil-d'Etat, auquel la Constitution du 14 janvier confie la mission de fixer la rédaction des lois et d'en soutenir la discussion lorsqu'elles viennent devant le Corps législatif. C'est donc devant ce Corps — qui aura besoin de se mettre en garde contre beaucoup de préjugés et qui voudra sans doute s'éclairer de toutes les lumières — que sont portés, que vont se débattre les problèmes les plus graves et les plus délicats. C'est à lui qu'il appartiendra en grande partie de les résoudre.

Assurément l'un des points les plus essentiels à sauvegarder et à garantir, c'est celui qui concerne les *petits séminaires*.

Les catholiques ne seraient pas ce qu'ils sont, ils n'auraient pas le droit de conserver leur titre et leur nom s'ils ne mettaient avant tout l'honneur, la liberté, les droits, l'intérêt de l'Eglise. Ils reconnaissent, ils aiment l'Eglise comme des enfants leur mère. L'autorité souveraine et indépendante de l'Eglise est l'égide qui les couvre, aussi bien que le drapeau qui les rallie. Porter la moindre atteinte, maintenir inutilement la plus légère entrave à son enseignement divin, au recrutement de la sainte milice, ce serait les blesser au cœur.

En France, peut-être plus encore que partout ailleurs, les petits séminaires sont la pépinière du clergé; — ils sont le berceau de nos prêtres, de nos docteurs, de nos apôtres, — l'objet de la plus vive sollicitude, des efforts les plus constants, des sacrifices les plus généreux de notre pieux et vénérable Episcopat.

Le Saint-Siége lui-même les a toujours couverts de sa plus pater-

nelle protection. Dans une de ses admirables Encycliques, l'illustre Pontife qui conduit si glorieusement et à travers tant d'écueils la barque de saint Pierre, Notre Saint-Père le Pape Pie IX adressait à tous les Evêques du monde ces hautes et pressantes exhortations :

« Vénérables Frères, continuez à déployer tous les efforts, toute « l'énergie de votre zèle épiscopal pour l'éducation des jeunes clercs. « Que par vos soins on leur inspire, *même dès l'âge le plus tendre*, le « goût d'une piété et d'une vertu solides. Qu'ils soient initiés, *sous « vos yeux*, à l'étude des lettres et à la pratique des fortes et saintes « disciplines. Augmentez, s'il le faut, le nombre de ces institutions « pieuses; placez-y des maîtres et des directeurs excellents et ca- « pables. Veillez sans repos et avec le dévouement le plus entier, « afin que dans ces asiles sacrés les jeunes clercs soient constamment « formés à la science et à la vertu, et toujours conformément à l'en- « seignement catholique, sans le moindre péril de contact avec l'er- « reur de quelque espèce que ce soit. »

A cette auguste et infaillible parole, qu'ajouter encore? L'esprit du mal a rendu, lui aussi, son témoignage en faveur des petits séminaires par la guerre même, par la haine implacable qu'il leur a vouée. Pendant des jours néfastes, il tourna, chez nous, contre ces établissements si nécessaires toutes ses fureurs et ses violences. Qu'on veuille bien se reporter à une époque déjà presque oubliée ; elle nous paraît fort loin de nous, et sa fin date de deux années à peine! Mais qu'on se rappelle la situation où ils gémissaient alors. Il semblait qu'on eût pris à plaisir de multiplier à leur égard toutes les entraves, toutes les oppressions, toutes les injustices, toutes les vexations les plus odieuses et les plus humiliantes.

Nous n'exagérons rien. Ceux-là seulement nous accuseront d'excès de langage, qui n'ont jamais connu, jamais senti l'intolérable régime que l'Eglise de France a subi plus de vingt années durant. Et aussi l'abolition presque totale de ce régime sera, pour tous les esprits justes et impartiaux, l'honneur de la loi de 1850. Nul, parmi eux, ne contestera que l'article 70 de cette loi n'ait été, comme Mgr Parisis l'a si formellement établi, l'une des principales et fondamentales conquêtes qui aient récompensé près d'un demi-siècle de luttes et de persécutions.

On se fera une idée de ce qu'a été cet affranchissement si l'on pense que c'est en vertu de cet article 70, entraînant l'abrogation des ordonnances de 1828, qu'à partir du 15 mars 1850 seulement, le nombre des admissions dans les petits séminaires, c'est-à-dire peut-être le nombre des vocations sacerdotales, n'a plus été limité par un arbitraire jaloux — que l'absurde et ridicule contrainte du vêtement ecclésiastique n'a plus été imposée à leurs plus jeunes élèves jusque dans leurs classes et leurs récréations ; — que le choix des supérieurs, qui ne sont que les délégués et les représentants directs de l'Evêque, n'est plus subordonné à l'approbation du gouverne-

ment; — que les membres des ordres religieux ne sont plus exclus comme auparavant, non-seulement de la direction et de l'enseignement, mais de quelque fonction que ce soit et même de l'habitation dans les petits séminaires; — qu'aucun serment, qu'aucune affirmation enfin de n'appartenir à une des Congrégations autorisées et approuvées par l'Église, et de ne professer telle ou telle doctrine admise ou même préférée à Rome, ne vient plus violer les droits les plus sacrés de la religion et de la conscience.

C'est en vertu aussi de l'abolition du certificat d'études, que tous les élèves des petits séminaires, jusque-là frappés d'incapacité légale, peuvent se présenter à l'examen du baccalauréat; que les carrières civiles ne se ferment plus devant ceux dont la vocation ne se confirme pas et qui se trouvaient placés dans l'alternative affreuse de mourir de faim ou de n'entrer dans le sacerdoce que comme des mercenaires de la nécessité et non comme des élus du Seigneur.

C'est enfin en vertu de cette même loi que les petits séminaires, demeurant, conformément aux décrets du saint Concile de Trente, des *écoles ecclésiastiques, des écoles spéciales*, sont restés sous la pleine et absolue autorité des Evêques, et que leurs supérieurs, non plus que leurs professeurs, n'ont été assujétis à aucune des conditions de capacité, de moralité, de stage, exigées pour les *établissements libres*.

Et qu'on ne se méprenne pas ici sur notre intention. A Dieu ne plaise que nous cherchions vainement la glorification ou la justification de la loi de 1850. Que d'autres méconnaissent tant qu'ils voudront ce qu'elle a fait, nous ne les contredirons pas sans une nécessité absolue, sans un impérieux devoir.

Mais il faut pourtant bien que la question actuelle soit nettement posée; il faut que les précédents l'éclaircissent. Il faut que l'état des choses soit montré tel qu'il est. Or, il est certain que la loi de 1850 a simplifié les plus grandes difficultés, a accordé les plus urgentes réparations et obtenu les résultats les plus considérables pour les petits séminaires. Mais il est vrai aussi qu'il y a au moins une difficulté qu'elle n'a pas tranchée, qu'il y a une satisfaction qu'elle n'a pas donnée, qu'il reste enfin un avantage, et un avantage considérable, essentiel, à conquérir.

Cette difficulté, que le futur projet de loi peut résoudre de manière à mériter la reconnaissance de l'Eglise sans nuire en quoi que ce soit aux intérêts de la société, c'est celle qui résulte des anciennes prétentions universitaires que l'on couvre du nom de *surveillance de l'Etat* et qui consistent tout simplement à soumettre les établissements ecclésiastiques à une *inspection laïque*.

Cette difficulté n'a pas été levée et ne pouvait pas l'être par la loi de 1850. Nous en avons dit à satiété la raison. L'article 9 de la Constitution était formel. La répudiation de la surveillance laïque était cependant la conséquence des principes alors proclamés et reconnus par les commissions et par l'Assemblée en faveur de la SPÉCIALITÉ

des petits séminaires, et contrairement aux adversaires de la loi qui réclamaient pour ces établissements ce qu'ils appelaient le *droit commun* des écoles libres. Elle était aussi la conclusion naturelle de cette déclaration si énergique de l'éminent rapporteur M. le comte Beugnot : « *Un Evêque nommé par le gouvernement et revêtu d'un caractère sacré n'offre-t-il pas à l'Etat et la société mille fois plus de garanties que la loi n'en exige des instituteurs ordinaires? Le pouvoir de l'Evêque sur son petit séminaire est pour nous un gage si précieux de tout ce que nous demandons en faveur de la jeunesse que nous craindrions de l'affaiblir.* »

Quoique dominés par la prescription constitutionnelle, les législateurs eurent donc soin de l'atténuer et de la limiter autant qu'ils le crurent possible. Ils firent plus; ils en subordonnèrent l'exercice à un concert du gouvernement et des Evêques, qui pouvait s'établir, soit par une sorte de convention et de concordat, soit par des arrangements amiables. On expliquait en même temps que l'inspection ne devait pas se présenter dans les écoles libres spontanément, mais seulement après la dénonciation ou la rumeur publique, de délits ou d'abus nécessaires à réprimer. Certes, à la façon dont cette disposition était inscrite dans la loi, il était très-facile de l'y laisser dormir.

Eh bien! non! malgré toutes ces précautions et ces nécessités, le principe était mauvais et devait porter ses fruits. L'inspection, tout imposée qu'elle était par la Constitution, l'inspection, même limitée et conditionnelle, était pour l'Episcopat, comme l'avait dit Mgr Parisis, une chose désagréable, pénible, humiliante en même temps qu'inutile et injuste. Elle venait d'un reste de défiance; elle était une source de conflits. Qu'on nous passe le mot, elle pouvait être considérée par l'Eglise au moins comme une menace contre l'inviolabilité de son territoire.

Pourquoi donc y tiendrait, demandons-nous, un gouvernement décidé à respecter les droits et la dignité du pouvoir spirituel? Pourquoi un tel gouvernement ne s'empresserait-il pas, s'il en est libre, de renoncer à une prétention inefficace et odieuse? Qu'est devenu le seul obstacle à cette renonciation si indiquée, si désirée déjà en 1850? La Constitution de 1848 a disparu; il est temps que la fâcheuse disposition de son article 9 suive son sort.

L'*Ami de la Religion* avait pris la liberté d'émettre ce vœu, à propos précisément de bruits bien contraires, à propos des intentions menaçantes annoncées, à tort sans doute, par la *Revue de l'instruction publique*. Quelques jours après, la lettre écrite, il y a un an, par Mgr l'Evêque de Viviers à M. le ministre de l'instruction publique, était livrée à la publicité. Nous avons vu, nous pouvons le dire, avec la joie la plus douce et la plus respectueuse, cette coïncidence purement fortuite, mais si heureuse et si encourageante pour nous. Nous allions reproduire ce document comme une pièce d'une auto-

rité décisive en faveur de notre cause. Quelle a été notre surprise, quand nous avons appris que d'autres y trouvaient une sorte de condamnation contre nous ! Que nos lecteurs en soient juges.

II.

Voici la lettre de Mgr l'Evêque de Viviers :

« Monsieur le ministre,

« J'ai reçu la lettre dans laquelle vous me demandez *mon concours pour faciliter aux représentants du ministre de l'instruction publique l'accomplissement de leur mission* dans la visite que vous leur prescrivez de faire dans les petits séminaires.

« Quand l'Assemblée législative vota l'article 70 de la loi du 15 mars, qui assimile, quant à la surveillance, les petits séminaires aux autres institutions, j'en fus profondément affligé. Ce vote fut une distraction du législateur, car on ne peut douter de ses bonnes intentions. Cependant, ma peine était un peu adoucie par l'espérance que ceux qui seraient appelés à exécuter la loi trouveraient dans leur sagesse le moyen d'éviter ce qui pourrait porter atteinte à l'autorité des Evêques et à leur saint caractère. Au fond, me disais-je, ne suffirait-il pas au gouvernement que son droit, légitime ou non, soit inscrit dans la loi ? Il comprendra qu'il ne doit en user que dans des cas particuliers, où la visite d'un petit séminaire serait justifiée par des motifs graves, comme par exemple si la rumeur publique avertissait qu'il s'y passe des désordres qui doivent être réprimés.

« Je me consolais dans cette pensée. Je vois maintenant que je m'abusais et que je présumais trop de l'esprit de notre temps, qui ne sait plus faire les bonnes lois, et qui les rend, par l'exécution, pires qu'elles ne sont.

« Considérez, en effet, Monsieur le ministre, tous les inconvénients qui s'attachent à la mesure que vous venez de prescrire, inconvénients qui ne sont rachetés par aucune espèce de profit pour qui que ce soit.

« Vous enverrez des inspecteurs dans les petits séminaires, pour qu'ils s'assurent que ces maisons n'offrent rien, dans l'enseignement ou dans la discipline, de *contraire à l'intérêt de la morale, de la santé des élèves et de la sécurité publique*.

« Les inspecteurs devront d'abord examiner si l'on n'enseigne rien et s'il ne se passe rien, dans les petits séminaires, *de contraire à la morale*. Cet examen n'aurait rien de blessant pour le chef d'une institution laïque : celui ci peut, sans humiliation, recevoir des avis ou des leçons sur la morale. Il n'en est pas de même de l'Evêque, qui est, comme vous le dites vous-même dans votre circulaire aux recteurs, *le chef supérieur* de son petit séminaire. Les Evêques ont reçu de Jésus-Christ et de l'Eglise la mission d'enseigner la morale ; c'est même afin qu'ils remplissent cette mission divine que le gouvernement les nomme et pourvoit à leur entretien. Ils ont le droit, et c'est pour eux un devoir, d'enseigner la morale chrétienne à tout le monde, aux grands et aux petits, aux simples particuliers comme aux hommes publics, aux inspecteurs et aux recteurs d'Académie. N'est-ce donc pas renverser les rôles et autoriser une haute inconvenance que de donner à des laïques qui doivent être instruits de la morale par les Evêques, le soin de surveiller la morale des écoles ecclésiastiques dont les Evêques sont les chefs ? N'est-ce pas faire injure à leur caractère sacré, abaisser aux yeux des peuples leur autorité et détruire cette salutaire et aujourd'hui si néces-

saire influence qu'ils peuvent exercer sur une société expirante? Il faut que l'intelligence de notre pays soit profondément altérée pour qu'on puisse voir parmi nous des choses qui heurtent si directement, je ne dis pas le sens religieux, mais la lumière de la droite raison.

« Les inspecteurs examineront en second lieu si rien dans les petits séminaires *n'est contraire à la santé des élèves*. Que ce genre d'investigation s'exerce dans les institutions laïques, on le conçoit. Depuis que la noble fonction d'élever la jeunesse, remplie autrefois par l'Eglise avec un dévouement si généreux, est descendue au rang d'une industrie, on peut supposer que quelques chefs d'institution, pour grossir leurs bénéfices, ne donnent pas toujours aux enfants tous les soins hygiéniques que les familles ont droit d'exiger. Mais un pareil soupçon peut-il atteindre les Evêques, eux qui ont créé les petits séminaires au prix de tant de sacrifices, et qui ne les soutiennent qu'en s'imposant chaque jour les plus dures privations?

« Quel pourra être d'ailleurs le résultat de la visite de MM. les inspecteurs? Il paraît que le gouvernement n'a pas de notions exactes sur nos écoles ecclésiastiques. Aujourd'hui les enfants des riches, élevés par l'Université avec les bourses de l'Etat, dédaignant comme trop humble la carrière du sacerdoce, les petits séminaires ne recrutent leurs élèves que parmi les fils des laboureurs et des ouvriers. Ces enfants, nous les adoptons, nous les nourrissons, nous faisons leur éducation à peu près gratuitement, du moins pour un très-grand nombre. Si les conditions matérielles, dans nos établissements, ne sont pas toujours aussi parfaites que nous le voudrions, ce n'est pas assurément notre faute. Nous faisons tout ce que peut inspirer le zèle le plus paternel pour des enfants en qui nous voyons l'espérance de l'Eglise, et qui seront un jour associés à notre ministère sacré. Nos sacrifices pour eux n'ont d'autres limites que celles de nos ressources. A quoi peut donc servir cette visite? qu'à constater la pauvreté de nos établissements, auxquels l'Etat n'accorde pas la plus légère subvention? Je vous annonce d'avance que MM. les inspecteurs ne trouveront pas dans nos petits séminaires le luxe des lycées de l'Etat. Quelle amélioration leur présence pourra-t-elle apporter à cet état de choses? Je n'attendrais pas leur avis pour établir quelque chose de mieux si j'en avais le moyen. L'amour de ces pauvres enfants que l'Eglise adopte comme siens le dit assez à mon cœur. D'un autre côté, l'Etat n'est pas sans doute disposé à m'accorder, quand mon indigence sera constatée, les fonds qui me seraient nécessaires. Eût-il la volonté de le faire, la loi lui en refuserait le pouvoir. Encore une fois, quelle pourra être l'utilité de cette visite sous le rapport hygiénique? Hélas! je crains bien qu'elle ne ressemble à la visite que ferait le riche dans la maison du pauvre, dans le seul but de se donner le spectacle de la misère, pour la comparer avec son abondance et son luxe.

« Enfin, MM. les inspecteurs s'assureront qu'on n'enseigne rien dans les petits séminaires de *contraire à la Constitution et aux lois du pays*. On est confondu quand on voit des hommes sérieux être préoccupés d'une pareille crainte. Depuis soixante ans, grâce à l'éducation donnée à la jeunesse française, les pouvoirs publics ne sont occupés qu'à réprimer les conspirations et les émeutes : a-t-on rencontré beaucoup de prêtres parmi les émeutiers et les conspirateurs? Il n'y a plus, en France, qu'une seule classe d'hommes qui ait conservé le respect des lois et de l'autorité. Cette classe, c'est le clergé. Ce fait est d'autant plus éclatant que dans le reste de la société, depuis le haut jusqu'en bas, tout est envahi par un esprit d'indépendance et d'anarchie. Mais si le clergé a été préservé de cette fatale contagion, c'est sans doute parce que les Evêques lui ont enseigné, dans les petits et les grands séminaires, la soumission aux lois et aux pouvoirs établis.

Est-ce pour reconnaître ce devoir accompli avec conscience, malgré le torrent qui entraînait tout en sens contraire, qu'on nous impose aujourd'hui la visite des inspecteurs, parmi lesquels il sera difficile d'en trouver qui n'aient point pris part, de près ou de loin, par des actes ou par des doctrines, au renversement de quelque gouvernement ?

« Vous le voyez, Monsieur le ministre, la visite que vous nous annoncez est sans objet ; elle ne peut produire aucun bien ; elle est une injure au caractère des Evêques.

« Vous me répondrez qu'elle est selon la loi. Oui, le droit de faire cette visite est dans la loi, mais je ne vois pas que la loi vous en impose l'obligation. La loi vous donne la faculté de pénétrer dans tous les lieux de réunion, et même dans les demeures particulières, dans l'intérêt de la sûreté publique : vous croyez-vous obligé pour cela à organiser une inspection régulière dans toutes les maisons des citoyens ? D'ailleurs, le gouvernement ne peut il, ne doit-il pas même, dans sa sagesse, tout en réservant le droit, suspendre l'exécution d'un article de la loi, dans le cas où son application serait sans utilité aucune et devrait produire les effets les plus contraires au but même de la loi ? Ne pourrait-on pas citer plus de dix mille articles de loi inscrits au Bulletin, qui ne sont pas habituellement appliqués et auxquels le gouvernement n'a recours que dans la nécessité ? Je le répète, le gouvernement n'était pas obligé de prescrire d'une manière générale et régulière la visite des petits séminaires. Il suffisait qu'il conservât le principe légal et qu'il fût disposé à l'appliquer dans les circonstances où il le jugerait nécessaire. Il aurait ainsi satisfait à son devoir et à ce qu'exigeaient les plus impérieuses convenances.

« Je ne pourrai donc pas, Monsieur le ministre, selon le désir que vous m'exprimez dans votre lettre, me concerter avec MM. les inspecteurs sur la visite qu'ils doivent faire dans mes petits séminaires. C'est trop exiger que de vouloir que je règle avec ces fonctionnaires le jour, l'heure, le mode de cette humiliation qu'ils viendront, au nom du gouvernement, infliger à mon caractère sacré. C'est assez que je la subisse avec la résignation chrétienne et que je la mette au pied de Celui qui nous a laissé pour héritage les opprobres et les mépris.

« Est-il nécessaire de dire maintenant, Monsieur le ministre, que mes observations ne portent en aucune manière sur vos intentions ? J'ai rendu justice aux intentions de l'Assemblée qui a voté la loi du 15 mars ; je rends la même justice à celles qui vous animent. Mais l'intention, qui a une si grande valeur devant Dieu, n'est rien dans l'ordre des choses extérieures. Ici, ce sont les actes qui produisent le bien ou le mal. C'est un caractère particulier à notre triste époque, que le mal soit fait trop souvent par les hommes les plus honnêtes avec les meilleures intentions du monde. Il n'en est que plus dangereux, parce qu'il emprunte une plus grande autorité à la vertu même des personnes qui le commettent ou l'autorisent.

« Agréez, Monsieur le ministre, l'assurance de ma haute et respectueuse considération.

† J. Hippolyte, Evêque de Viviers. »

III.

Nous n'avons plus que quelques mots à ajouter.

A quelle occasion cette lettre fut-elle écrite ? Il avait été entendu que le gouvernement se *concerterait* pour la surveillance des petits séminaires avec les Evêques. M. le ministre demandait à Mgr de Vi-

viers *son concours pour faciliter la mission* de ses agents. On observera que ce n'était pas tout à fait la même chose.

Que fait cependant Mgr de Viviers? Il refuse le concours qu'on lui demande. Mais déclare-t-il que son séminaire sera fermé aux inspecteurs? Mgr Parisis avait annoncé que, dans certains cas, il n'hésiterait pas à prendre ce parti. Mgr de Viviers n'eût pas reculé non plus devant cette extrémité douloureuse si l'inspection eût présenté, non pas seulement des inconvénients sérieux et une humiliation gratuite, mais des dangers majeurs pour les âmes de ses enfants. C'est alors que lui et tous les Evêques de France se fussent écriés : *Non possumus.*

Puis, sur quel point insiste le plus Mgr l'Evêque de Viviers dans sa lettre au ministre? N'est-ce pas sur celui-ci : « La loi vous donne le droit de faire cette visite, mais je ne vois pas que la *loi vous en impose l'obligation.* »

Enfin, si l'on considère la date de cette lettre et l'époque de sa publication, n'est-il pas évident qu'elle est bien moins un reproche pour le passé qu'un avertissement salutaire et nécessaire pour l'avenir?

Convenait-il d'en faire le prétexte de controverses rétrospectives et de récriminations stériles?

N'est-elle pas peut-être la preuve la plus frappante de ce que nous disions à la *Revue de l'instruction publique* et de ce que nous répétons au gouvernement lui-même : « L'inspection laïque sur les petits séminaires serait une violation des droits et de la dignité de l'Eglise contre laquelle l'Episcopat et le Saint-Siége n'ont jamais cessé de réclamer. »

C'est à cela qu'on nous a opposé, non pas du côté de l'Université, mais d'autre part, une espèce de *fin de non-recevoir,* et c'est là-dessus qu'on nous a défiés de reproduire la lettre de Mgr l'Evêque de Viviers.

Maintenant nous avons bien recherché ce qu'il pouvait y avoir dans cette lettre qui pût être interprété contre nous. Nous croyons enfin l'avoir trouvé : le vénérable et pieux prélat dit que « l'esprit de notre temps ne *sait plus faire les bonnes lois.* » On en aura conclu que Mgr l'Evêque de Viviers trouve *mauvaise* la loi de 1850, et que l'*Ami de la Religion,* au contraire, la trouvant *bonne,* il ne publierait pas la lettre.

Franchement, ceci est puéril. Est-ce que nous avons jamais trouvé *bonne* la Constitution de 1848, surtout dans son article 9? Est-ce que nous n'avons pas toujours combattu cet article? Est-ce que si nous avons soutenu la loi de 1850, ç'à été *parce qu'elle reproduisait cet article* et non pas *quoiqu'elle* le reproduisît? Est-ce aussi *à cause de l'inspection* ou *malgré elle,* que presque tous NN. SS. les Evêques ont donné de même leur concours à la loi et que le Saint-Père lui-même a daigné les y engager par la lettre de S. Exc. le Nonce apostolique? Est-ce qu'on accusera aussi le Souverain-Pontife d'avoir accordé par

cet acte aux prétentions de l'État, UNE ESPÈCE DE CONSÉCRATION?

On voit que si l'on nous met en cause, on veut bien au moins nous laisser d'illustres complices!

Mais c'est trop insister sur un bizarre et futile incident. Nous ne nous y sommes arrêté un instant que pour arriver à une grave et sérieuse observation.

Au moment où nous sommes, à la veille de la révision d'une loi que nous n'avons jamais présentée comme parfaite, mais comme une transaction infiniment préférable au régime antérieur et comme une transition à d'autres améliorations, il y a pour la presse religieuse deux attitudes à prendre :

L'une consiste à renier la loi de 1850, à la déclarer détestable, à dire que ce sont les catholiques, tout puissants à l'époque où cette loi parut (1), qui la firent mauvaise, qui *fortifièrent l'Université, qui consacrèrent le monopole, qui compromirent* les droits et la liberté de l'Eglise; de telle sorte que, quand ceux-ci se permettront d'élever encore la voix sur ce sujet, il n'y aurait plus qu'à leur répondre : *Taisez-vous!* et à dire au gouvernement : *Faites ce que vous voudrez!*

Il y en a une autre que nous soumettons avec confiance à la direction supérieure de ceux qui sont nos chefs et nos guides, que nous croyons dictée par leur conduite et par leur langage, qui nous paraît plus conforme à la sagesse aussi bien qu'à la justice envers les hommes et à la vérité des choses. Elle consiste à dire :

« Laissons de côté la controverse sur la loi de 1850, elle serait sans objet. On ne fera pas maintenant que cette loi n'ait été, et on ne fera pas non plus sans doute qu'elle ne succombe point. Qu'importe donc? Ce qui importe, c'est le terrain qu'elle a gagné; il ne faut pas le laisser perdre! Ce qui importe encore, ce sont les lacunes qu'elle a laissées, les vices mêmes, s'il en est, qu'elle a révélés : il faut tâcher d'obtenir que ces lacunes soient comblés, que ces vices soient corrigés. Au lieu de maudire une législation qui a été un progrès, il faut la faire oublier par une législation meilleure encore, et d'ici-là surtout ne pas rendre les armes. »

Pour notre part, entre ces deux attitudes notre choix est fait.

CHARLES DE RIANCEY.

---

La *Patrie* donne à son tour des renseignements sur le nouveau projet de loi relatif à l'enseignement. Les voici :

« On sait que la loi de 1850 a établi une académie par département. Le nouveau projet revient sur cette organisation et divise la France en quinze académies, dont les chefs-lieux seraient Aix, Besançon, Bordeaux, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Poitiers, Rennes, Strasbourg et Toulouse. Mais, à chacune de ces académies, administrées par un recteur, seraient

(1) Ils étaient à l'Assemblée à peine 100 sur 750!

attachés autant d'inspecteurs qu'il y aurait de départements dans sa circonscription. Ces inspecteurs, chargés de représenter le recteur, siégeraient au chef-lieu du département.

« Près de chaque recteur serait établi un conseil académique composé du recteur, qui en aurait la présidence, de tous les inspecteurs départementaux, de tous les doyens des Facultés et de membres du clergé, de la magistrature, de l'administration et du conseil général en nombre égal à celui des fonctionnaires de l'instruction publique.

« Le nouveau projet institue en outre dans chaque département un conseil qu'il propose de composer ainsi qu'il suit : le préfet, l'Evêque, un ecclésiastique désigné par l'Evêque, un membre des consistoires des cultes non catholiques, l'inspecteur d'Académie, deux membres de l'enseignement public, résidant au chef-lieu, deux membres du conseil général. Pour le département de la Seine cette composition subirait quelque modification. Il n'y aurait pas au sein du conseil départemental de membres de l'enseignement public ; le nombre des conseillers généraux appelés à en faire partie serait de six au lieu de deux, et leur désignation appartiendrait au ministre et non au préfet. De plus, les inspecteurs primaires du département auraient entrée au conseil avec voix consultative.

« Ces dispositions spéciales au département de la Seine s'expliquent par la mission toute particulière confiée au conseil départemental. Siégeant dans le même lieu que l'administration centrale de l'instruction publique, il ne connaîtrait que des affaires de l'instruction primaire.

« Le projet de loi ne change rien aux matières que doit comprendre l'enseignement primaire, ni aux garanties de capacité et de moralité exigées des instituteurs. Aucune école particulière ne pourra être ouverte sans l'autorisation du préfet pour les instituteurs laïques, et sans celle des Evêques, agissant dans toute l'étendue de leur ressort, pour les ecclésiastiques ou les membres des congrégations religieuses vouées à l'enseignement.

« Les instituteurs primaires ne seraient plus nommés par les conseils municipaux, mais par les préfets, sur la proposition des inspecteurs d'académie. Leur traitement ne pourra être moindre de 400 fr. dans les communes de mille âmes et au-dessous, de 600 fr. dans celles de mille à trois mille âmes, et de 800 fr. dans les communes de trois mille âmes et au-dessus. Il continuerait d'être soumis à la retenue de 5 0/0 au profit de la caisse des retraites.

« L'inspection des écoles primaires, publiques et particulières, confiée à l'inspecteur de l'Académie, serait exercée dans le canton par le juge de paix assisté d'un certain nombre de délégués, que le préfet nommerait en conseil départemental, sur la présentation du sous-préfet. La surveillance directe des écoles particulières et publiques appartiendrait au maire et au curé, et pour les écoles non catholiques au délégué du consistoire. Quant aux écoles de filles dirigées par les communautés religieuses, le préfet devrait s'entendre avec l'Evêque diocésain pour déterminer, sous l'approbation du ministre, le mode de surveillance à exercer.

« L'ouverture des établissements d'instruction secondaire est également soumise à l'autorisation préalable, qui devra être accordée 1° par les recteurs, 2° par les Evêques pour les établissements tenus par des ecclésiastiques. Les inspecteurs généraux pourront seuls inspecter ces derniers établissements.

« Le projet de loi maintient tous les lycées actuellement existants, et il exige de plus qu'il soit établi un lycée national par chaque département à partir du 1er octobre prochain. Les colléges communaux, à dater de cette époque, ne seraient plus reconnus comme établissements publics d'instruction secondaire. »

M. l'abbé Cruice, supérieur de la maison des Carmes, vient d'adresser à M. Hachette, libraire de l'Université et rédacteur en chef de la *Revue de l'Enseignement* la lettre suivante :

« Monsieur,

« Vous avez rendu compte, le 22 de ce mois, des examens de la licence ès-lettres, et en parlant des élèves de l'école des Carmes, vous avez commis des erreurs, involontaires sans doute, mais qu'il est de mon devoir et dans mon droit de relever.

« Après de grands éloges donnés aux élèves de l'école Normale supérieure, qui présentait huit élèves aux épreuves de la licence et en voyait cinq les subir avec succès, vous ajoutez que l'école des Carmes a éprouvé cette fois un échec. Sur cinq élèves, dites-vous, qu'elle comptait parmi les concurrents, un seul a été admis, et vous affirmez ailleurs que celui-ci n'avait pas, en soutenant les épreuves, cet aplomb modeste qui ne manque pas aux élèves de l'école Normale.

« Je vous laisse à juger s'il est convenable de comparer une école déjà ancienne, qui est soutenue par l'État, dont les professeurs sont les plus savants de l'Université, dont les nombreux élèves sont livrés exclusivement à l'étude des lettres, et une institution toute récente, qui ne jouit pas des mêmes avantages, et dont les élèves ecclésiastiques ne peuvent s'occuper des travaux littéraires qu'après de longues études théologiques !

« Quoi qu'il en soit, vous commettez une erreur en affirmant que sur cinq élèves de l'école des Carmes, un seul a été admis. Trois ont été admis : MM. Renlat, Ballacey et Wescher, et ce dernier le second sur la liste. Ses juges ne lui ont pas dit qu'il *épelait* le grec, mais qu'il était le premier en thème grec.

« Veuillez insérer cette lettre dans votre prochain numéro.

« J'ai l'honneur d'être, etc. P. Cruice, ch. h. s. »

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Mgr l'Archevêque a fait à son clergé, dans la dernière conférence du cas moral, tenue aux Carmes le mercredi 30 avril, une communication qui a été accueillie avec la plus grande satisfaction. Le prélat lui a annoncé que la Providence lui fournissait en ce moment un moyen de faire élever très-convenablement, avec bourse entière ou demi-bourse, un certain nombre de jeunes filles appartenant à des familles honorables tombées dans l'infortune. Il a en conséquence prié MM. les curés de lui faire connaître un ou deux sujets de chaque paroisse qui réunissent les conditions nécessaires à cette faveur.

— L'adoration perpétuelle du très Saint-Sacrement aura lieu les 2, 3, 4 mai, dans l'église du Grand Montrouge ; les 5, 6, 7 dans la chapelle des Dames-Sainte-Marie, ancienne rue Carnot, n° 8 ; les 8, 9, 10 dans l'église paroissiale de Saint-Denis en France ; les 11, 12, 13 dans le sanctuaire des Dames religieuses Carmélites de la rue de Vaugirard, n° 68 ; les 14, 15, 16 dans l'oratoire des Filles de la Charité, rue de Varennes, n° 16.

— Le R. P. Edmond Boulbon, de la Trappe de Bricquebec, prêchera à Saint-Thomas-d'Aquin le mardi 4 mai, à huit heures du soir.

— Les exercices du Mois de Marie, appliqués particulièrement à la conversion

des pécheurs, ont attiré dès les premiers jours une affluence considérable à Notre-Dame-des-Victoires. A huit heures, le chant des cantiques précède l'instruction qui est faite par le R. P. Lefèvre, de la Compagnie de Jésus.

— S. Em. le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, a célébré, dimanche dernier, la sainte messe au milieu d'un grand concours de fidèles, dans la chapelle des Martyrs, aux Carmes, rue de Vaugirard. Le Prélat a ensuite adressé quelques mots bien sentis aux ecclésiastiques de l'école des hautes études et aux jeunes élèves laïques de l'école préparatoire qui est annexée à cet établissement. Après les avoir félicités de leurs rapides progrès dans les sciences, il leur a parlé d'une manière touchante des leçons de foi qu'ils reçoivent dans ce sanctuaire encore empreint du sang des martyrs du 2 septembre.

— Le 2 mai, la fête patronale de la paroisse Saint-Jacques-du-Haut-Pas a été célébrée avec une grande et pieuse solennité, au milieu d'un nombreux concours de fidèles, et des chants les plus religieux, parmi lesquels on a remarqué la belle messe d'Hayden, parfaitement exécutée. Le soir, S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Bordeaux a bien voulu officier à vêpres, faire entendre sa touchante et apostolique parole, donner le salut, et présider, à la fin de la journée, la réunion générale des ouvriers de la société de Saint-François-Xavier. Paroissiens et ouvriers se souviendront longtemps avec bonheur de sa bonté et de son passage parmi eux.

Diocèse d'Orléans. — Le *Moniteur du Loiret* annonce que la fête de Jeanne d'Arc sera célébrée cette année avec les cérémonies religieuses qui jadis étaient jointes à la pompe civique. L'administration municipale aurait invité Mgr l'Evêque d'Orléans et le clergé à se réunir aux autorités civiles et militaires.

Diocèse de Montpellier. — Mgr Thibault, Evêque de notre diocèse, qui était retenu depuis quelque temps dans la capitale pour cause de maladie, est de retour en son palais épiscopal depuis la semaine dernière. Sa santé s'est sensiblement améliorée.

Diocèse de Nantes. — Mercredi dernier, les jeunes associés de l'Œuvre de la Sainte-Enfance ont été conduits à la cathédrale, pour une réunion que Mgr l'Evêque a daigné présider.

Il n'y a que trois mois que le pieux Evêque de Nantes a publié la lettre pastorale, dans laquelle il recommandait la *Sainte-Enfance* comme une œuvre de grâce et de salut, et déjà le diocèse compte 85,000 associés.

Après une allocution de M. de Sallier, qui travaille avec une si infatigable ardeur à étendre les bienfaits de cette sainte association, Monseigneur a tiré, dans des corbeilles remplies de noms que lui présentaient des enfants des diverses paroisses, trois billets contenant les noms de famille et de baptême qui seront donnés à de malheureux petits Chinois arrachés à l'idolâtrie. Ceux que le sort a favorisés, seront en conséquence leurs parrains.

Ce tirage terminé, Sa Grandeur a donné solennellement sa bénédiction à cette jeune assemblée.

BELGIQUE. — La population de Soignies est désolée et proteste hautement contre un acte, difficile à qualifier, de sa nouvelle régence ou municipalité. Le collége de cette ville était florissant, mais il portait le titre d'épiscopal. La régence a déchiré la convention qui la liait aussi bien que Mgr l'Evêque de Tournay; l'Evêque alors a, par suite, été obligé de retirer les professeurs auxquels il avait confié des chaires dans cet établissement. Les cours sont ainsi interrompus. Au reste, l'acte de la régence est déféré à la députation permanente et au roi. De leur côté, les habitants ne négligent rien pour témoigner au principal et

à ses dévoués collaborateurs leurs regrets et leurs sympathies. Ils leur ont apporté une adresse qui respire les sentiments les plus touchants d'estime et de reconnaissance. Cette adresse a été lue publiquement et couverte par la foule des cris de : *Vive le Principal ! vivent les Professeurs ! vive le Principal !* Les zélés instituteurs ne pouvaient pas recevoir une plus consolante récompense de leurs travaux et de leurs épreuves.

ALLEMAGNE. — Un journal allemand, la *Correspondance lithographiée* de Berlin, nous apporte aujourd'hui la nouvelle d'un grand nombre de conversions qui viennent d'avoir lieu au centre même du protestantisme. Dans la capitale de la Prusse, vingt-deux protestants sont rentrés dans le giron de l'Eglise catholique. C'est là, dit le *Journal de Bruxelles*, un événement inouï dans les fastes de l'Eglise à Berlin. Voici en quels termes cette feuille donne cette nouvelle :

« Depuis vendredi, vingt-deux personnes appartenant à la religion protestante se sont converties au catholicisme. Ce jour-là, dix-huit protestadtes ont reçu la sainte communion des mains du chapelain Herzog. Le lendemain, le chapelain Franke convertit encore trois personnes, et le vicaire Muller une. Jamais pareille conversion ne s'est vue dans la capitale de l'Allemagne protestante. »

— On lit dans le *Courrier italien* de Vienne :

« Dans beaucoup de communes protestantes le nombre de personnes qui passent à l'Eglise catholique augmente chaque jour. On attribue cela en grande partie aux missions données depuis quelque temps aux populations catholiques par les RR. PP. Jésuites. »

TURIN. — Une messe a été célébrée pour le repos de l'âme des victimes de l'explosion de la poudrière. S. A. R. Mgr le duc de Gênes y assistait avec tout le corps de l'artillerie sous les armes, les corporations religieuses, les officiers de la garnison et une population nombreuse.

EGYPTE. — Le dimanche de Quasimodo, le baptême a été donné à deux esclaves noires qui avaient été instruites par les soins des Sœurs de la Charité et des religieux Franciscains.

Cette cérémonie n'a pu avoir lieu le Samedi-Saint à cause de la longueur des offices, qui ont duré trois heures et demie, car, dit notre correspondant, « les cérémonies se font à Alexandrie comme dans les grandes cathédrales d'Europe. » Cette année, le peuple de cette ville a donné la preuve la plus édifiante de sa piété en assistant avec modestie et recueillement aux offices de la Semaine-Sainte, qui ont été célébrés avec une pompe qu'on pourrait à peine s'attendre à trouver dans un pays où, il y a peu d'années encore, il n'existait qu'une très-petite chapelle et bien peu de prêtres.

Le R. P. Bernardino de Monte Franco, Custode de Terre-Sainte et Gardien du couvent de Jérusalem, avait envoyé plusieurs de ses religieux experts dans les cérémonies, et dont plusieurs ont formé des chœurs sous la direction de leur maître, le P. Félix de Cantalice.

La Semaine-Sainte avait été précédée d'une retraite prêchée par le P. Giuseppe de S. Remo, connu par vingt-deux ans de travaux apostoliques en Italie. Les exercices suivis avec assiduité ont bien préparé les fidèles à la communion pascale.

Un religieux Capucin, le P. Cyrille de Saint-Amour, du couvent de Crest, au diocèse de Valence, et qui a quitté la France pour aller servir la mission d'Agra dans les Indes, s'est arrêté à Alexandrie pendant tout le carême. Il a grandement contribué à la solennité des fêtes en préparant les tableaux de la Cêne, de la Vierge-des-Douleurs, de la Madeleine, qui, avec des croix latérales et l'*Agnus*

*Dei*, remplissaient toute la paroi de l'église, au-dessus et aux côtés du maître-autel, dans un espace de 32 pieds de large sur 65 de haut.

D'après la description que notre correspondant s'efforce de faire de ce travail tout nouveau pour lui, et qui a excité l'admiration de toute la ville, il s'agit d'une armature de carton solide dont les diverses pièces réunies forment une surface plane. Les figures, les mains, les pieds, les nus sont exécutés au pinceau; les draperies et tous les accessoires du tableau sont découpés dans le carton et recouverts de papiers de différentes couleurs, et forment des transparents qui, par l'ingénieuse distribution des jours, donnent à l'ensemble le relief et la perspective. L'effet en a été des plus heureux, et depuis le jeudi soir jusqu'au vendredi l'église était remplie des habitants d'Alexandrie. Cette affluence n'était pas due seulement à la curiosité, parce que les fidèles n'ayant pas un grand nombre d'églises pour y faire leurs sept stations aux tombeaux reviennent plusieurs fois au même. MM. les Lazaristes, avec l'aide des Sœurs de la Charité, avaient aussi orné leur chapelle avec beaucoup de goût, et ces deux sanctuaires visités non-seulement par les catholiques, mais par les protestants, les autres hérétiques, les Turcs même, ont donné une haute idée de la majesté du culte. On a entendu des dissidants reconnaître que les cérémonies catholiques ont quelque chose de divin.

La prédication des trois heures d'agonie, entremêlée de strophes latines et italiennes qu'accompagnait un orchestre composé des principaux amateurs de la ville, a produit beaucoup d'effet. Les fidèles, après cette longue séance dans l'église, n'ont pas voulu sortir avant d'avoir assisté à l'office des Ténèbres.

« Si on peut, ajoute notre correspondant, continuer chaque année à célébrer la Semaine-Sainte avec la même pompe, on finira par ne plus s'apercevoir qu'on est au milieu des Turcs, et le peuple verra le triomphe de la foi catholique. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Mercredi prochain, 5 mai, trente-et-unième anniversaire de la mort de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène, un service commémoratif aura lieu dans l'église des Invalides.

Le prince-Président de la République, les membres de la famille impériale et les hauts fonctionnaires de l'administration et de l'armée assisteront à cette solennité.

— On nous annonce que le premier convoi des chefs indigènes qui doivent assister à la cérémonie militaire du 10 mai est parti d'Alger le 25 avril. Il est conduit par M. le colonel Durrieu, chef du bureau politique des affaires arabes, et se compose des Arabes de la province d'Alger les plus influens, tant par leur naissance que par leur position.

— Le gouverneur de la Guadeloupe a fait publier une proclamation au sujet des mesures d'ordre et de sûreté à prendre dans les îles des Saints, destinées à devenir une colonie pénitentiaire. Après l'arrivée aux Saints du vaisseau *Duguesclin*, et jusqu'à nouvel ordre, tous les navires marchands, à quelque nation qu'ils appartiennent, qui se trouveront dans la vicinité des Saints, ne pourront s'approcher des côtes, pendant la nuit, que hors de la portée du canon. Chaque soir, une demi-heure après le coucher du soleil, un coup de canon sera tiré des batteries de la *terre du haut*, et, de cette heure jusqu'au jour, tous les vaisseaux qui s'approcheraient des côtes seront canonnés, le premier coup à blanc pour avertir, et les autres avec mitraille et boulets. Le commandant militaire et l'in-

tendant commissaire sont chargés tous deux, en ce qui les concerne, de faire exécuter les dispositions.

— L'administration des domaines vient de recevoir de nouveaux papiers timbrés portant pour empreinte l'aigle aux ailes déployées.

— M. le comte de Rayneval, ambassadeur de France à Rome, vient d'arriver à Paris.

— Le service de sûreté a trouvé avant-hier matin, dans les faubourgs Saint-Denis et Saint Martin, de nombreux imprimés qui, sous le titre d'*Appel au Peuple*, tendent à exciter les plus détestables passions.

Cet appel au peuple, signé : *Les Amis de la révolution*, engage le peuple à se soulever, dit un journal du soir. Il est imprimé en caractères presque indéchiffrables qui indiquent la précipitation avec laquelle on a dû faire fonctionner la presse clandestine d'où il est sorti.

— Le ministre de la police générale est, dit-on, décidé à poursuivre devant les tribunaux, en vertu de l'art. 15 de la loi sur la presse, les correspondants des journaux français ou étrangers convaincus d'avoir publié de fausses nouvelles. On sait que l'art. 15 porte que les propagateurs de fausses nouvelles seront condamnés à un an de prison et à 1,000 fr. d'amende.

— Les rapports de tous les officiers de gendarmerie annoncent que partout les mesures les plus énergiques viennent d'être adoptées pour réprimer les tentatives d'incendie qui se propagent, et appliquer à leurs auteurs toutes les sévérités de la loi.

— M. Guizot a prononcé, samedi, au sein d'une réunion protestante pour l'enseignement primaire, un discours grave par les pensées qu'il contient et par les contradictions légitimes qu'il doit soulever. Nous l'apprécierons prochainement.

— Un de nos écrivains les plus laborieux et les plus féconds, et qui dans sa longue carrière s'est exercé avec succès sur les sujets les plus différents : histoire, littérature, érudition, géographie, sciences naturelles, statistique, administration, M. le baron Walckenaer est mort le 27 avril, à l'âge de quatre-vingts ans à son domicile, rue Laffite, 53.

Il était secrétaire perpétuel et sous-doyen de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, conservateur-adjoint à la bibliothèque nationale. Il avait administré comme préfet plusieurs départements, et avait rempli pendant longues années les importantes fonctions de secrétaire-général de la préfecture de la Seine.

— L'unique membre de l'ancien parlement de Bourgogne, M. de Juillet de Saint-Pierre, vient de mourir à l'âge de quatre-vingt-onze ans, à Beaumont-sur-Vingeanne. Ce respectable vieillard est mort dans les sentiments de piété vive qu'il avait conservés pendant sa longue carrière.

— La chambre des communes a décidé, dans sa séance du 20 avril, que le palais de cristal ne serait pas conservé. Cet édifice, dont on a publié tant de descriptions, va donc être démoli, et les matériaux, soigneusement classés, seront remis à des entrepreneurs qui les ont acquis pour 70,000 liv. sterl. (environ 1,750,000 fr.), et se proposent de le réédifier, dans un parc voisin de Londres, à Battersea.

— Le télégraphe électrique reçoit chaque jour de nouvelles et plus merveilleuses applications. — Les locomotives du chemin de fer d'Orléans viennent d'être tout récemment pourvues chacune d'un appareil électrique, de sorte que, à chaque occasion où le besoin du service l'exige, elles se mettent en communication avec la station à laquelle elles ont affaire, par le moyen d'un fil métallique qu'elles accrochent au fil disposé le long de la voie; et de cette manière

elles réclament ou une locomotive de renfort ou tout ce dont elles peuvent avoir besoin, et elles peuvent en outre, en cas d'accident, prévenir instantanément et demander les secours nécessaires. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

# BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

## SOCIÉTÉ DE SPHRAGISTIQUE.

L'intéressant et curieux travail que nous avons reproduit dans un de nos derniers numéros a paru aussi dans le bulletin de la *Société de Sphragistique*. Cette société, dont l'auteur du mémoire sur le *Sceau épiscopal* est un des membres les plus savants et les plus distingués, mérite elle-même l'estime et les sympathies du public chrétien, et nos lecteurs nous sauront gré de leur communiquer quelques renseignements sur son origine, son but, ses travaux et les succès qu'elle a déjà obtenus.

La Société de Sphragistique a été fondée au mois de mai 1851 et autorisée par une décision du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 26 août de la même année.

Elle se propose de propager l'étude des sceaux du moyen âge et des autres époques, d'inviter les possesseurs de sceaux, cachets et empreintes à les publier, de les encourager enfin à la conservation de ces précieux monuments. Ainsi que l'indique son nom (σφραγίς, *sceau, cachet, anneau* qui sert à cacheter, en général *anneau*, *bague*, *empreinte* d'un cachet), les recherches de cette modeste et érudite compagnie comprennent non-seulement la sigillographie proprement dite, mais encore les intailles et les autres monuments de pierre ou de métal, gravés en creux.

En donnant cette extension à ses travaux, la Société a voulu, d'une part, recueillir les documents que fournissent les sceaux à l'histoire et aux diverses branches de l'archéologie; de l'autre, suivre les transformations successives subies par l'art de la gravure en creux depuis l'époque la plus reculée jusqu'à nos jours. Ces deux branches d'études, non moins intéressantes l'une que l'autre, se prêtent un mutuel secours. On peut même dire qu'elles doivent être menées de front par quiconque veut arriver à un résultat satisfaisant comme antiquaire et comme artiste.

Effrayée de la fragilité des empreintes que l'on possède et qui doivent nécessairement périr dans un temps plus ou moins rapproché, la Société s'impose le devoir de reproduire en cuivre les types mis à sa disposition.

Tous les mois elle publie un bulletin, rédigé avec beaucoup de soin et qui offre tout à la fois à l'esprit instruction et plaisir.

Grâce au zèle de l'un des hommes qui ont le plus contribué au progrès de la Société, de M. Delvincourt, l'un de ses fondateurs et son archiviste, elle a, jusqu'à ce jour, fait de continuels progrès dans la voie la plus droite et la plus honorable. M. Delvincourt et ses amis ont envisagé leur œuvre comme une sorte de mission. Ils lui ont imprimé, dès le début, et ils lui ont conservé un caractère éminemment catholique et national. Les inspirations de la foi ne leur ont pas plus fait défaut que l'érudition, le goût et le dévouement. C'est ainsi que leurs recherches et leurs études, qui fournissent à l'histoire de précieuses données, tournent en même temps à la gloire de la religion. Elles ont pour but principal de réveiller dans le cœur de la jeunesse contemporaine le respect, l'amour, le culte des pieuses traditions. Elles raniment la lettre qui s'efface et l'illuminent en y rappelant l'esprit qui l'a tracée. Elles se montrent par là dignes de la devise

Société a su choisir avec une exquise et exacte délicatesse : « *Patrios re-decet honores.* »

ociété se fait honneur de placer en tête des protecteurs qui daignent lui
ır leur haute bienveillance, S. Em. le Cardinal de Bonald, Archevêque
n ; S. Em. le Cardinal Gousset, Archevêque de Reims ; S. Em. le Cardi-
ıpont, Archevêque de Bourges ; S. G. Mgr l'Archevêque de Sens,
Igr l'Archevêque de Paris, S. G. Mgr l'Archevêque d'Avignon, LL. GG.
i. les Évêques de Meaux, d'Arras, d'Orléans, de Nancy, de Luçon ;
Frédéric VII, roi de Danemarck ; M. le comte de Montalembert, M. le vi-
de Caumont, etc.

---

EUX PSAUTIERS *de la Bienheureuse Vierge Marie*, par S. Bonaventure.

Traduction nouvelle, par M. Henry de Riancey.

ne pouvons mieux donner l'idée de cette publication qu'en reproduisant
ıement dont le traducteur l'a fait précéder :

tous les opuscules composés par saint Bonaventure en l'honneur de la
e Mère de Dieu, et qui respirent une piété si profonde et une doctrine si
et si sûre, il n'en est pas de plus répandu que celui qui a pour titre :
*r de la Bienheureuse Vierge Marie.* C'est un recueil de cent cinquante
s. inspirés par les Psaumes de David. Chacun commence par les mêmes
ne ceux du Roi-Prophète ; le sens général en est conservé et appliqué à la
inte-Vierge avec un rare bonheur d'expressions et une admirable poésie
sée et de langage. A la suite se trouvent des Cantiques imités de ceux
ophètes, une Hymne qui répond au *Te Deum*, et un Symbole à l'instar de
e saint Athanase.

us les fidèles serviteurs de la Sainte-Vierge connaissent ce livre et se plai-
en réciter les prières, empreintes d'un charme si doux et d'une grandeur
ante. Mais la traduction la plus récente qu'ils aient entre les mains date
le dernier. Il nous a semblé que le style en avait un peu vieilli, et que ce
ne œuvre agréable aux âmes chrétiennes que de leur en offrir une nou-

us avons donc essayé de la faire, en nous rapprochant, avec l'exactitude
scrupuleuse, du texte original. Nous avons suivi l'ordre tracé par le doc-
raphique, et nous nous sommes appliqué à reproduire, autant qu'il était
, les formes simples et majestueuses de ce grand saint. Combien n'avons-
ıs senti notre impuissance personnelle ! Combien n'avons-nous pas re-
la faiblesse de notre langue, qui a tant de peine, malgré sa richesse, à
les beautés et la précision de la langue latine ! Nous y avons employé tous
rts ; et notre ambition se borne à espérer que les chrétiens nous sauront
notre intention.

dépendamment du Psautier proprement dit, saint Bonaventure a composé
cieux poème auquel il a donné le nom de Petit Psautier, *Psalterium*
Ce poème se compose de cent cinquante strophes, dont les quatrains gar-
elque rapport avec les cent cinquante Psaumes de David. Ces vers ont un
exquis de dévotion et de simplicité, et souvent ils s'élèvent jusqu'aux ac-
l'un sublime enthousiasme. Nous les ajoutons au Psautier. Il en est de
pour les *Litanies* de la Sainte-Vierge, que saint Bonaventure avait an-
à ce même opuscule. Cette partie de notre travail est entièrement neuve,
t, nous le croyons, la première fois qu'elle est présentée en français aux

« L'un des traducteurs du Psautier avait eu la pensée de le distribuer par jours et par heures, à l'imitation des offices de l'Eglise; et plusieurs personnes sont dans l'usage de suivre ce mode de récitation. Pour répondre à cette louable coutume, nous avons placé à la fin du Psautier une table qui reproduit la division du R. P. de Galiffet, et renvoie aux Psaumes, aux Cantiques et aux Hymnes. Le P. de Galiffet y avait joint des prières qui ne sont pas de saint Bonaventure. Nous les avons remplacées par des stances du Petit Psautier, disposées à cet effet.

« Tout ce que renferme le présent livre est donc uniquement tiré de saint Bonaventure. Plus on étudie ce grand génie et ceux de son siècle, plus on se reporte avec vénération et avec amour vers leurs œuvres, où règnent une foi si ardente, une théologie si lumineuse, une piété si confiante et si suave. Nous ne saurions proposer aux chrétiens de nos jours rien qui soit plus digne d'eux, que d'emprunter la voix savante et autorisée de l'illustre docteur, si justement admiré de nos pères.

« Nous les conjurons de vouloir bien nous donner un souvenir dans leurs prières; et nous aimons à croire que la très Sainte-Vierge Marie, protectrice de la France, notre patronne et notre Mère, daignera jeter un regard de miséricorde sur cet humble hommage, écho affaibli de l'œuvre d'un des plus grands saints qui se soient voués à chanter ses louanges! »

---

MOISE RÉVÉLATEUR, *par M. l'abbé* ANDRÉ.

On ne recommande jamais assez les bons livres, tant ils sont rares. Nos lecteurs connaissent déjà depuis longtemps le *Moïse Révélateur* de M. l'abbé Ch. André, professeur de rhétorique au petit séminaire de Villiers-le-Sec, diocèse de Bayeux.

Les hommes sérieux ont apprécié le talent et la science de M. André dès l'apparition de ses travaux dans les Revues catholiques. Son exposition apologétique de la théologie du Pentateuque a constaté la force de sa logique, la justesse de sa critique, l'élévation de son style et l'étendue de son érudition.

Le volume que nous recommandons de nouveau au public démontre la vérité de la révélation de la Bible, par des preuves irrécusables, prises aux sources les plus fécondes. L'auteur expose l'œuvre de Dieu dans la puissance du législateur des Hébreux; il fait ressortir par un travail des plus importants la divine supériorité de la notion de Dieu dans le Pentateuque, sur les notions de la Divinité d'après les philosophes et les prétendus révélateurs Orientaux. M. André met sous les yeux de ses lecteurs le dieu des philosophes anciens, des philosophes modernes, le dieu des rationalistes, le dieu des Vedas, le dieu de Manou, de Zoroastre, le dieu des Kings. Le Dieu de Moïse n'a pas de peine à triompher de tous ces dieux.

M. André a rendu un vrai service à la défense la religion catholique en entreprenant un travail aussi étendu que celui là, et il a eu le mérite de le restreindre à des proportions fort modestes quant à l'étendue; mérite fort grand dans un siècle où l'on consacre si peu de temps aux lectures sérieuses.

ALPH. DE MILLY.

---

JOURNAL DE MARIE PENDANT LE MOIS DE MAI, *par M. l'abbé* THIÉBAUD, *chanoine de la métropole de Besançon et vicaire-général honoraire de plusieurs diocèses.*

M. l'abbé Thiébaud a eu la pensée, qui nous semble heureuse, de chercher dans les litanies de la Sainte-Vierge, le sujet des instructions qu'il offre aux

âmes pieuses pour tous les jours du mois consacré à la Reine des cieux. Plus libre dans son allure, puisqu'il ne s'astreint pas à la forme ordinairement adoptée de méditations régulièrement divisées en un certain nombre de poin s il offre à ses lecteurs une attrayante variété, tout en développant le plan qu'il s'est tracé.

C'est l'histoire de Marie qu'il suit dans toutes ses phases. Nous la voyons d'abord figurée et prédite dans l'ancienne loi *Regina prophetarum*; nous méditons ensuite le mystère de son Immaculée Conception *sine labe concepta*; sa naissance *Stella matutina*; sa consécration *Virgo virginum*; la prudence de ses jeunes années *Virgo prudentissima*; son innocence *purissima*; sa chasteté *castissima*. Elle est pour nous un présage d'heureuse vocation, *causa nostræ lætitiæ*, et parcourant ainsi les diverses périodes de cette sainte existence, nous sommes amenés, en rencontrant sans cesse des encouragements et des exemples, jusqu'au pied de la croix, où nous la recevons pour mère *Mater admirabilis*. On voit par cette indication sommaire quel parti M. Thiébaud a pu tirer de ce commentaire d'une prière qui revient chaque jour sur les lèvres des fidèles.

On y trouvera, avec un grand fonds d'instruction, le sentiment d'une piété tendre pour Marie, et nous croyons que la lecture en sera très-utile aux personnes qui cherchent dans les pieux exercices du mois de mai, un moyen de sanctification. (*Voir aux Annonces.*)

---

## MARIE, ou la destinée chrétienne de la femme,
*par* M. Edouard de la Baume.

Si ce n'est pas la destinée de la femme chrétienne en général qui se trouve tracée dans le livre de M. de la Baume, ce livre nous présente du moins un exemple de cet héroïsme, tout à la fois sublime et caché, dont la femme chrétienne est seule capable. Il y a eu, en effet, de tout temps des vertus qu'on peut appeler naturelles; mais il y en a aussi, et elles ne sont pas rares dans le sein de l'Eglise, qui sont au-dessus de l'ordre ordinaire des choses et qui ne s'expliquent que par l'opération de la grâce divine, pénétrant jusqu'à nos fibres les plus intimes et transformant le cœur humain.

Cette fiction de Marie est-elle un roman, un poème, un livre de piété? Les méditations, les élévations à Dieu y abondent. Mais un petit drame s'y déroule aussi, et le sentiment de l'amour le plus légitime, de l'amour le plus chrétien, y tient cependant trop de place pour qu'on puisse le mettre indifféremment entre toutes les mains. D'un autre côté, la fable, malgré un ou deux incidents un peu romanesques, n'est, à proprement parler, qu'un cadre destiné à faire ressortir les élans de la foi et des inspirations les plus religieuses. Les personnages, les événements y sont à peine jetés, indiqués. De toutes les mauvaises passions, à la peinture desquels un chaste pinceau s'est refusé, il n'en est qu'une, la jalousie, qui se montre un instant sur le devant de la scène. Elle y fait explosion ; mais encore c'est pour être aussitôt comprimée et rendre les armes à la puissance du dévouement, à l'esprit de sacrifice dont les prodiges et les triomphes remplissent et animent tout l'ouvrage.

Cette pureté de conception, qui excite et soutient l'intérêt sans avoir seulement recours à l'attrait de la lutte ou du moins au spectacle de ses développements, est, ce me semble, un phénomène assez rare pour être remarqué. C'est aussi ce qui me donnait l'envie de décerner au volume de M. de la Baume le titre de poème. Le style d'ailleurs, comme le sujet et le plan, respire la poésie. Il en a les images, le ton, la grâce, la chaleur ; il en a aussi dans quelques endroits la

liberté et les incorrections. Oui, je crois que l'auteur a chanté plus qu'il n'a écrit ; je crois que son livre est un poème plutôt que toute autre chose. Pour que cette définition soit entièrement exacte, qu'y manque-t-il ? Rien que les consonnances de la rime et les coupures du vers. Mais combien d'alexandrins ont moins de poésie que la prose de *Marie !* CHARLES DE RIANCEY.

---

LE CHATEAU DE BOIS-LE-BRUN OU UNE FAMILLE MIXTE. L. D. S.
1 *volume in-8°.*

Ce petit ouvrage est destiné à mettre l'instruction religieuse à la portée des personnes qui n'ont ni le temps ni les moyens de se livrer à des études plus sérieuses; il présente la doctrine catholique dans toute sa pureté, la vertu catholique avec tous ses charmes; mail il rend l'une et l'autre sensible, palpable, pleine d'intérêt, en les produisant sous une forme dramatique dans quelques nobles personnages qui en sont une vive et touchante expression.

La discussion se distingue par une grande clarté dans l'exposition des principales vérités de la foi et par la pureté, la précision et la délicatesse du langage. Les sujets les plus sérieux et les plus élevés sont abordés sans hésitation et avec une facilité et un charme indéfinissables. Sous la plume habile et élégante de l'auteur, l'enseignement catholique, en conservant le fond de gravité qui lui sied si bien, offre une étude pleine d'agréments et d'attraits.

Souvent un mot, jeté comme en passant, exprime avec justesse l'ensemble d'une doctrine, et découvre aux yeux d'immenses horizons. En parcourant les belles pages de ce livre, on sent qu'on avance sur un terrain solide, et on est charmé en même temps dans sa route par la fraîcheur des ombrages, par le parfum des fleurs, par la variété des tableaux, par la magnificence des perspectives. En un mot, le dogme est développé sans sécheresse, la controverse y est soutenue sans amertume, l'œuvre de prosélytisme, entreprise et poursuivie sans aigreur.

Puisse cet ouvrage pénétrer surtout au sein des familles honorables qui possèdent, comme la famille de Cernan, ces germes de toutes les vertus chrétiennes, qui ne demandent pour éclore que d'être arrosés par la grâce dans le sein de l'Eglise catholique, dans laquelle seule ils peuvent trouver leur immortelle fécondité !

---

BOURSE DU 3 MAI.

FONDS PUBLICS. — Le 4 1/2, ouvert à 100 30, est descendu à 100; a repris 100 35 pour fermer à 100 20, en baisse de 10 c. Au comptant, il reste à 100 10, en hausse de 05 c.

Le 3 0/0 a débuté par 70 70, a fléchi à 70 50, et après avoir coté 70 70, il a fermé par 70 60, en baisse de 30 c. sur samedi. Au comptant, il finit à 70 60, en baisse de 10 c.

Les actions de la Banque de France ont baissé de 5 fr. à 2,770.

FONDS ÉTRANGERS. — Ont été côtés : Piémont 5 0/0 de 96 25 à 96 50. — Rome 5 0/0 ancien 96 5/8 à 96 1/2; dito nouveau à 97. — Belgique 5 0/0 à 103 1/2. — Espagne 3 0/0 de 47 3/4 à 47 5/8 ; dette intérieure de 42 7/8 à 42 5/8. — Russie 4 1/2 à 103 3/4.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants,* CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## M. Guizot à l'Oratoire.

C'est une belle étude que de suivre, avec le fil conducteur de la vérité une et immuable, les évolutions diverses des grands esprits de ce temps. A ce titre, par la sincérité comme par la hauteur de son intelligence, nul ne commande plus d'attention et de sympathie que M. Guizot. Chose rare dans un pays où retentit toujours le cri des Gaulois au Capitole : « *Vœ victis!* » l'homme d'Etat tombé de si haut et si soudainement en 1848, a vu, dans sa disgrâce, se former autour de lui une atmosphère de justice et de respect qu'il n'avait pas toujours obtenue durant les années de son pouvoir. Ce privilége — qu'il nous permette de le dire — tient non-seulement à l'élévation de son caractère et de son talent; mais bien plus encore à la noblesse d'âme avec laquelle il a reconnu tout de suite quelles sont les seules conditions de la grandeur, de la force, de l'avenir pour une nation telle que la nôtre, et à la franchise éloquente avec laquelle il s'est empressé de leur rendre l'hommage de sa fière raison et de son beau langage.

Mais l'homme politique n'est pas tout dans M. Guizot; l'homme religieux se trouve toujours en lui; il perçait au milieu des plus vives préoccupations du gouvernement, il reparaît et domine parfois dans les méditations de la solitude ou de l'éloignement des affaires. Tout le monde a gardé le souvenir d'un article singulièrement remarquable que publia la *Revue française* sur l'*Etat des âmes*. Le discours prononcé à l'Oratoire appartient au même ordre d'idées. Oserai-je dire dès l'abord toute ma pensée? Il lui est inférieur.

Manifestement, il s'opère dans l'intelligence de l'illustre écrivain un profond et mystérieux travail; il s'y livre de grands combats et des luttes sérieuses. Et malgré l'austérité de formes plus accusée que jamais, malgré la fermeté, la roideur même de la croyance plus que jamais accentuées, le mouvement intérieur se trahit, l'hésitation se dévoile, on dirait un vaste lac, troublé dans la profondeur de ses abîmes, et dont la surface encore calme et sereine commencerait à laisser échapper de sourds murmures et de secrètes agitations.

Evidemment et pour l'observateur réfléchi, le protestant est ébranlé; le réformé se prend à douter de la Réforme; peut-être encore ne veut-il pas se l'avouer à lui-même : il ne l'avoue pas à ses coréligionnaires. Bien plus, il cherche en quelque façon à se rattacher et à se reprendre à ses premières opinions. Et en même temps il s'essaie à capituler, il tente de se tromper par la magie des mots et par le vague et l'illusion du langage.

Nous avons été singulièrement frappé de cette remarque, en écoutant, à l'Académie française, sa réponse à M. de Montalembert. Comment concilier des professions de foi protestante si persévéramment renouvelées; des contrastes sur lesquels l'orateur insistait jusqu'à vouloir donner des leçons à l'illustre récipiendaire; comment les concilier avec les éloges magnifiques prodigués à l'Eglise catholique? Et surtout comment expliquer l'étrange persistance avec laquelle, malgré les faits et malgré l'histoire, cet esprit si net, si érudit, prenait à tâche d'associer toujours, sous le même nom d'*Eglise chrétienne* et les gloires du clergé catholique, et les œuvres de Luther et de Calvin?

Ce même phénomène se reproduit plus complétement encore dans le discours de l'Oratoire. Là, M. Guizot parle à des protestants; il les entretient d'une œuvre toute protestante; il sait les efforts de leur propagande, et il les en loue. Et tout aussitôt il se rejette dans son système d'assimilation : il décrit les écoles catholiques, les Congrégations de Frères; il honore le dévouement du clergé et des religieux. Pour lui, entre catholiques et protestants, le zèle est tout un, et le but est le même : c'est l'*Education chrétienne* qui est en vue, c'est l'*Eglise chrétienne* qui l'accomplit.

Certes, Dieu nous garde ici d'être ingrats ou iniques! Nous savons gré à M. Guizot de la justice éclatante qu'il rend aux œuvres de la charité catholique. Nous applaudissons à ces excellentes paroles :

« On le dit partout et tous les jours; et on ne le dit pas, on ne le croit pas encore assez : l'instruction n'est rien sans l'éducation. A quoi il faut aussitôt ajouter : L'éducation n'est pas sans la religion. L'esprit s'instruit par des leçons spéciales; les habitudes d'ordre et de discipline qu'on peut faire contracter aux enfants dans les écoles publiques, ce premier essai de la vie sociale, sont excellentes; mais ce n'est pas là l'éducation; ce n'est pas là la vie intime et le développement vraiment moral de l'âme. L'âme ne se forme et ne se règle qu'en la présence et sous l'empire du Dieu qui l'a créée immortelle et qui la jugera. »

Il ne faut pas non plus refuser une légitime reconnaissance à ce parallèle, dont cependant tous les détails ne sont pas complets, entre l'esprit et le régime qui président à la direction de l'instruction primaire en Angleterre et en France. La conclusion que M. Guizot laissait tirer à son auditoire est plus explicite et meilleure qu'il ne l'a articulée lui-même : « En Angleterre, dit-il, l'éducation populaire est chrétienne, en France elle tend à le devenir. » Il y a du courage et de la loyauté à la critique indirecte du caractère trop malheureusement « laïque » de l'éducation française, dans la bouche du grand orateur; et, pour le ministre d'un gouvernement qui a fait la loi de 1833, c'est une héroïque franchise que d'écrire ceci :

« Chez nous-mêmes, au milieu des orages de ces dernières années, quel a été le résultat des égarements où sont tombés un certain nombre d'instituteurs primaires, et des méfiances qu'ils ont encourues? Un sentiment général s'est élevé, qui proclame que l'éducation populaire doit être essentiellement religieuse, et

qui demande que, dans la pratique, les influences religieuses y soient, non-seulement acceptées, mais actives et puissantes. »

Mais, hélas! comment le noble et grand esprit qui reconnaît de telles choses, ne remonte-t-il pas plus haut et ne va-t-il pas jusqu'à la cause première des maux qu'il déplore? D'où vient ce *laïcisme*, cet éloignement de la religion, cette longue défiance de l'influence chrétienne, cette hostilité contre le prêtre? Qui a jeté dans le monde moderne les premières semences de l'insubordination et de la résistance? Qui a nié l'autorité, qui a attaqué la foi, qui a déchiré la robe sans couture du Christ avant de déchirer la pourpre des rois? L'homme d'Etat sait faire d'admirables peintures de la plaie qui ronge notre société :

« Notre temps déplore, avec raison, les misères, les souffrances matérielles d'une partie du peuple, et nous cherchons avec ardeur ce qu'il faut faire pour les soulager. A côté des misères matérielles du peuple sont ses misères morales, son irréflexion emportée, son imprévoyance, sa crédulité aveugle, les tentations d'esprit auxquelles il est sans cesse exposé, les efforts passionnés et artificieux des tentateurs pour corrompre les âmes, afin de disposer des bras. Ce sont là aussi des maux immenses et d'immenses dangers. Luttons contre ces misères morales en même temps que contre les souffrances matérielles; travaillons à défendre et à préserver les âmes aussi bien qu'à soulager les corps. »

Oui, tout ce tableau n'est que trop vrai : mais ces misères morales, ces tentatives, cette crédulité n'ont-elles pas leur origine dans les doctrines pernicieuses que le seizième siècle a répandues sur le monde? A leur escient ou sans le savoir, les apôtres de la réformation n'ont-ils pas été les pères et les maîtres de tous les révolutionnaires? Y a-t-il une idée, une théorie, une passion de nos jours qui ne se reconnaisse dans Luther, dans Calvin, dans Zwingle, dans Muncer, dans Cromwell?

Sans doute, M. Guizot a vu et senti ce faible; et c'est pour cela qu'il veut y échapper en se réfugiant dans le vaste cercle qu'il trace, dans cette Eglise où il rassemble toutes les sectes et toutes les écoles qui n'ont pas encore rejeté, je ne dis pas la divinité, mais le nom sacré du Christ. Eh bien! qu'il nous permette de l'exprimer en toute sincérité : c'est là un artifice de langage et une illusion de paroles qui n'abuse personne, ni l'auditoire, ni le lecteur, ni l'illustre écrivain lui-même.

Au fond, cette grande vérité que redit la voix des siècles : à savoir, que la seule digue à toutes les erreurs c'est l'Eglise catholique; que le seul remède à toutes les misères de l'âme c'est la morale et la pratique de l'Evangile tel que le catholicisme le prêche, l'enseigne et le pratique; qu'enfin hors de l'Eglise romaine il n'y a ni repos pour les consciences, ni calme pour le cœur, ni satisfaction pour les besoins impérieux de la nature humaine; cette grande vérité, M. Guizot la pressent. Non, il n'est pas possible que son œil ferme et sincère ne l'ait pas entrevue à la clarté de la réflexion, à la lumière des événements et de l'histoire.

Assurément, les dernières obscurités, les dernières hésitations ne tiendront pas : un esprit de sa trempe ne peut s'accommoder longtemps de ce combat et de cette incertitude.

Telles sont les impressions qu'a produites en nous le discours de l'Oratoire. Nous avons parlé avec franchise et avec douleur; mais cette douleur est pleine d'une invincible espérance.

M. Guizot a eu, au commencement de son discours, une magnifique réminiscence ; en donnant un juste tribut d'éloges à la mémoire du marquis de Jaucourt, il s'écriait :

« Il y a trente-et-un ans, l'un de ses plus illustres contemporains, M. Royer-Collard, en disant un dernier adieu à un autre homme rare, leur ami commun, M. Camille Jordan, lui adressait ces simples paroles : « Tu as été fidèle à Dieu, au roi, au peuple ! » Paroles aussi profondes que simples, et qui résument admirablement tout ce que nous avons de devoirs à remplir sur cette terre et tout ce que nous y pouvons recueillir d'estime. Je les répète aujourd'hui à l'honneur de M. Jaucourt lui-même. Lui aussi, dans le cours de sa vie si longue et si pleine, il a été fidèle à Dieu, au roi, au peuple. Grâces lui soient rendues de nous avoir laissé, en nous quittant, ce salutaire exemple ! Et puisse chacun de nous mériter qu'à son dernier jour on redise aussi ces paroles en prononçant son nom. »

Notre meilleur souhait, — et M. Guizot nous pardonnera, en l'entendant, les observations que nous lui avons soumises, — c'est que la postérité répète de lui : Il est redevenu fidèle au vrai Dieu comme au vrai roi, au vrai peuple ! HENRY DE RIANCEY.

---

Le *Moniteur* a publié un décret du Président de la République, qui démonétise les pièces de 25 c. A partir du 1er octobre, ces pièces seront retirées de la circulation et n'auront plus cours forcé ; néanmoins, elles seront reçues pour la même valeur nominale, dans les caisses publiques, en payement de contributions de toute nature, jusqu'au 31 décembre 1852 inclusivement.

Le Sénat, dans sa séance du 3 mai, a entendu le rapport de M. Dumas, sur la loi relative à la refonte de la monnaie de cuivre, et après en avoir délibéré, a déclaré ne pas s'opposer à sa promulgation.

---

Les séances du Corps législatif qui discute un projet de loi relatif à la réhabilitation des condamnés, sont tout à fait dénuées d'intérêt. C'est pour cela que nous ne remplissons pas nos pages des sommaires ni des procès-verbaux officiels.

Quelques journaux ont remarqué comme un incident assez curieux, une lutte oratoire entre deux personnes habituées à penser de même dans le *Constitutionnel*, dont l'un est le propriétaire et l'autre le principal rédacteur. Toutefois le dissentiment de MM. Véron et Granier de Cassagnac, sur leur banc de législateur, n'a pas assez préoccupé l'opinion publique pour que nous nous y arrêtions. Et puis la loi sur la presse permettrait-elle cette appréciation ?

CHARLES DE RIANCEY.

Après M. le colonel Espinasse et M. le général Canrobert, M. Quentin Bauchart vient de publier à son tour un rapport sur la mission dont il avait été chargé dans les départements du Midi. Il donne d'abord quelques détails sur la manière dont il a cru devoir procéder :

« Les membres des différents clergés, dit-il, ont mis surtout le plus vif empressement à solliciter des remises de peines, et, comme toujours, ils ont couvert de leur patronage sacré les plus humbles et les plus pauvres.

« Presque toutes les grâces que j'ai accordées m'avaient été demandées par eux ou par les juges de paix, les maires, les membres des conseils municipaux ou par des personnes notables.

« J'ai eu soin dans chaque département de maintenir pour chaque commune, théâtre de désordres ou siége d'une société secrète, les condamnations prononcées contre les individus plus coupables, chefs du mouvement ou président de la société.

« Ce premier triage fait, je me transportais dans les prisons, accompagné du préfet, du général, du procureur de la République et des officiers de gendarmerie de la localité. Pour ajouter à la solennité, nous nous y rendions tous en costume. Là, chaque détenu était amené isolément devant nous; nous lui faisions connaître la condamnation qu'il avait encourue, les motifs de cette condamnation et la mission de clémence que je venais remplir en votre nom; nous sollicitions son repentir, des aveux complets sur sa participation aux mouvements insurrectionnels, ou son affiliation aux sociétés secrètes. Ses déclarations étaient contrôlées par les renseignements fournis par l'instruction judiciaire, par le préfet et les officiers de la gendarmerie qui m'assistaient; et si son attitude était mauvaise, si les réponses cachaient des réticences, s'il refusait de prendre l'engagement d'être fidèle à votre gouvernement, il était réintégré dans la prison. Si, au contraire, le repentir se manifestait soit par la sincérité des révélations, soit par les larmes versées au souvenir des égarements passés, je lui faisais prêter serment devant Dieu et devant les hommes « de ne plus faire partie « des sociétés secrètes, de respecter les lois et d'être fidèle à votre personne. »

« Je prévenais ces malheureux chez lesquels le sentiment religieux, dans les départements du Midi, a conservé toute sa puissance, que ce serment prêté au nom de Dieu, de leurs familles, de leurs enfants, de tout ce qu'ils avaient de plus sacré au monde, en présence d'hommes qui ne cachaient ni leurs visages, ni leurs desseins, les déliait de l'imprécation impie que leur avaient arrachée sur un poignard, dans l'ombre, des hommes inconnus, qui leur mettaient un bandeau sur les yeux et les adjuraient de quitter leurs familles, père, mère, épouse, enfants, pour obéir au mot d'ordre de la guerre civile.

« Je leur faisais grâce en votre nom, après leur avoir fait signer un engagement écrit, lu à chacun d'eux, et conçu dans les termes suivants, uniforme pour la plupart des départements que j'ai traversés :

« Je soussigné, déclare sur l'honneur accepter avec reconnaissance la grâce « qui m'est faite par le prince Louis-Napoléon, et m'engage à ne plus faire partie « des sociétés secrètes, à respecter les lois et à être fidèle au gouvernement que le « pays s'est donné par le vote des 20 et 21 décembre 1851. »

« Il faudrait désespérer de l'humanité si les protestations qui m'ont été faites étaient vaines, et il m'est permis de croire que les condamnés graciés, sous le régime d'institutions fortes et bienfaisantes, arriveront à passer de la crainte

et du respect extérieur de la loi, à l'apaisement, à la discipline vraie, à l'affection même.

« D'ailleurs, aucun d'eux n'a été gracié d'une manière complète ; tous ont été renvoyés sous la surveillance de la police générale, et, avant de les rendre à la liberté, un sauf-conduit leur a été remis, portant la mention suivante : « Condamné à (la peine) par la commission du département du... ; gracié par le « prince Louis-Napoléon, et renvoyé sous la surveillance de la police gé- « nérale. »

« Une admonition sévère leur était adressée pour leur faire comprendre les obligations que cette surveillance leur impose et pour leur faire connaître que l'administration avait, par la nouvelle législation, le droit et le pouvoir de fixer la résidence des individus soumis à la surveillance et de frapper de la transportation à Cayenne ceux qui, par deux fois, auraient rompu leur ban. »

M. Quentin Bauchart a parcouru douze départements : du Rhône, de la Drôme, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, de Saône-et-Loire, du Doubs, du Jura, du Gard et de l'Ain. En somme, il a examiné 3,020 détenus, il a prononcé 1,377 mises en liberté, il a accordé 1,047 commutations de peine à des individus expulsés, éloignés ou internés, et il a maintenu 1,643 condamnations à la transportation.

---

Les notaires de l'arrondissement d'Amiens ont pris, dans leur réunion du 1er mai, à la suite d'une longue délibération, une décision importante pour l'observation de la loi du dimanche.

Il a été arrêté qu'à partir du 1er juin prochain, ils s'interdisaient de procéder, les dimanches et les jours de fêtes, aux ventes d'objets mobiliers, de bois, fruits ou récoltes ; que, de plus, la chambre solliciterait du gouvernement, soit seule, soit avec les chambres des autres arrondissements, l'interdiction d'ouvrir les études les dimanches et jours de fêtes.

---

Une correspondance de Rome, publiée récemment par un journal, contenait le passage suivant :

« On se préoccupe beaucoup, dans le monde ecclésiastique de Rome, de la nomination de l'Archevêque de Dublin et de celle de l'Evêque de Liége. En Irlande, le candidat au siége vacant est présenté au Saint-Siége par le corps épiscopal, qui le choisit à la majorité des suffrages et le soumet à la confirmation de la cour de Rome. En Belgique, le Saint-Siége nomme directement ; mais le gouvernement d'un côté, le clergé de l'autre, et bien souvent le diocèse intéressé, et même quelquefois les grands corps ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, ne manquent jamais de désigner les candidats qu'ils croient les plus propres à remplir le siége vacant. On assure que les sujets présentés pour l'évêché de Liége sont très-nombreux et choisis parmi l'élite du clergé du royaume. Le Saint-Siége n'aura donc que l'embarras du choix. »

Le *Journal de Bruxelles* répond à ce paragraphe, en ce qui concerne la Belgique, par la note suivante :

« Il n'y a de réellement exact que ce que le correspondant dit de la *nomination directe* de nos Evêques par le Saint-Siége. Le gouvernement belge n'a pas plus à se mêler de la nomination des Evêques que de celle des simples curés. Quant à l'action qu'exerceraient entre autres les grands corps ecclésiastiques, soit séculiers, soit réguliers, c'est ce que nous ignorions, c'est ce qui est encore inexact. Que deviendrait la prérogative du Saint-Siége devant toutes ces actions réunies ? Voilà ce que le correspondant aurait dû se demander.

« On assure, ajoute le correspondant, que les sujets présentés pour l'évêché de Liége sont très-nombreux et choisis parmi l'élite du clergé du royaume. — Si l'on réfléchit que les cendres de l'Evêque défunt sont à peine refroidies, on trouvera que c'est aller vite en besogne, surtout qu'il s'agit, dit-on, de sujets *très-nombreux* présentés. Nous aurions désiré que le correspondant se fût abstenu de rapporter tous ces bruits qui, pensons-nous, ne reposent sur rien. Ce que nous pouvons dire, c'est que le Saint-Siége ne procédera qu'à bon escient, et que la nomination du nouvel Evêque de Liége ne sera pas due à la faveur, mais au mérite que les informations si sages et si prudentes dont s'entoure le Saint-Siége en pareille circonstance, auront établi. »

On se rappelle que le jour même où parvint à Paris la connaissance du décret qui mettait à l'index toutes les œuvres de Vincent Gioberti, nous annonçâmes que M. Lecoffre supprimait immédiatement l'édition qu'il possédait de *l'Introduction à la philosophie* et celle d'un autre volume *Des Considérations sur les Doctrines de M. Cousin*, par le même auteur. Informé de cet acte de soumission respectueuse et empressée, donné par un catholique fidèle au Saint-Siége au détriment d'un intérêt considérable, le Saint-Père a daigné lui accorder en récompense de ce bon exemple et comme un témoignage de sa satisfaction et de sa bienveillance, une médaille en or que S. Ex. le Nonce apostolique a bien voulu lui transmettre avec une lettre flatteuse.

## Bulletin de la politique étrangère.

Le succès des conservateurs à Berne a été célébré par une fête publique. Les nombreux députés des campagnes se joignant aux habitants de la ville, formèrent le soir une procession aux flambeaux. Le cortége était précédé d'une vingtaine de suisses costumés à l'antique et armés de la fameuse hallebarde; après eux marchaient Guillaume Tell et son fils, puis l'ours traditionnel de Berne. Divers corps de musique, des drapeaux fédéraux et bernois, des transparents symboliques ajoutaient à l'effet de ce défilé qui ne comptait pas moins de cinq mille personnes. Parmi plusieurs discours, on a remarqué celui de M. Fischer, président du conseil exécutif, qui, après avoir célébré le triomphe de l'ordre sur l'anarchie, a invité le pays et les représentants à étouffer les haines de parti. Son appel n'a guère été entendu par les radicaux dont l'activité ne se lasse pas et travaille toute la Suisse.

Les délégués de quatorze cantons se sont réunis à Aarau pour donner une marche régulière à la souscription en faveur des cantons du Sonderbund. Voici les principales résolutions qui ont été prises :

La conférence se constitue en comité central pour toute la Suisse. Chaque canton qui n'est pas représenté a le droit d'y envoyer un délégué. Le comité cantonal établi à Zurich est désigné comme comité exécutif. La clôture de la souscription en Suisse est fixée au 15 juin. Le 25 juin au plus tard, toutes les collectes des comités cantonaux devront se trouver entre les mains du comité central. Lors de la prochaine réunion de l'Assemblée fédérale, le comité général

présentera, au nom de tous les souscripteurs, une pétition dans laquelle on émettra le vœu que la dette de guerre du Sonderbund soit remise. Cette pétition contiendra en même temps l'offre du produit de la souscription nationale, à la seule condition que les sept cantons intéressés en recevront leur part afférente. On y exprimera encore l'espoir que les autorités fédérales et cantonales prononceront une amnistie générale pour tous les délits provenant du Sonderbund. Le comité général publiera un appel à ses concitoyens en Suisse et à l'étranger pour leur demander des secours en faveur de cette œuvre patriotique.

Puisse cette mesure de justice tardive obtenir son entier effet et faire cesser l'oppression qui pèse sur les cantons catholiques !

On sait que le gouvernement prussien avait présenté à la seconde chambre un projet de réorganisation de la pairie. Cette proposition a été rejetée à une majorité de cent quarante-deux voix contre cent vingt-cinq. Le président du conseil vient de présenter un message royal portant qu'à partir du 7 août prochain, l'article de la Constitution relatif à l'organisation de la pairie serait aboli, et que cette organisation serait réglée ultérieurement par ordonnance royale.

Si la Chambre rejette encore, il est probable qu'elle sera dissoute et que le ministère agira de son propre mouvement.

La Bavière va avoir une nouvelle loi sur la presse. Des projets de loi sont présentés aux Chambres pour retirer au jury la connaissance des délits de presse, et établir un cautionnement pour les journaux.

Les élections parlementaires vont avoir lieu en Belgique. Menacé dans sa domination exclusive par un certain retour de l'opinion vers les idées conservatrices, le parti du faux libéralisme ne recule devant aucun moyen pour mettre ses adversaires en suspicion devant le pays. Il accuse les catholiques de vouloir renverser l'égalité devant la loi, de travailler à la résurrection des castes, au rétablissement des priviléges, etc. En un mot, toujours le même refrain. Ces calomnies ineptes sont notamment reproduites dans un factum signé par un comité où l'on remarque le nom de M. Verhaegen, président de la Chambre des représentants.

A Dresde, la première Chambre des Etats s'est occupée d'une pétition de l'avocat Eckert qui demande l'abolition de l'ordre des francs-maçons. Le rapporteur avait conclu au rejet. Le ministre de l'intérieur a déclaré que, sur la demande du ministre de la justice, il avait pris des informations sur les points suivants : 1° La loi sur les associations s'applique-t-elle aux loges maçonniques? 2° L'ordre est-il en correspondance avec des loges étrangères? 3° Les membres de l'ordre s'engagent-ils par serment? Il a ajouté que l'on avait employé les voies diplomatiques pour obtenir des renseignements sur la position des loges maçonniques étrangères; mais que les réponses n'étaient pas encore arrivées et que les renseignements n'étaient pas complets. La Chambre a décidé que le ministère lui communi-

querait dans le cours de la session actuelle ou dans la prochaine session extraordinaire, les résultats de l'enquête commencée.

Le 10 mai sera le jour des grandes solennités militaires. Pendant qu'au Champ-de-Mars 60,000 hommes seront réunis pour la distribution des aigles, un corps d'armée sera passé en revue à Vienne sur le glacis de Josephstadt en l'honneur de l'empereur de Russie, qui doit arriver le 8 dans la capitale de l'Autriche.

La mort du grand-duc de Bade faisait craindre quelques complications à cause de l'état où se trouve le prince Louis II, son successeur, dont une terrible maladie a attaqué les facultés physiques et intellectuelles. La renonciation de la souveraineté que le prince vient de faire en faveur de son frère Frédéric a rassuré les esprits. On annonce que M. le baron d'Andlaw est désigné pour la présidence du conseil. Ce choix serait d'un heureux augure pour les catholiques.

Le ministère de lord Derby continue à rester maître du champ de bataille dans les luttes parlementaires; le bill proposé par M. Locke-King pour l'extension du droit électoral, et qui avait été adopté l'année dernière par une majorité de 48 voix contre lord John Russell, a été rejeté par une majorité de 53 voix en faveur du cabinet, qui s'opposait à cette mesure. Mais ces succès, dus aux combinaisons stratégiques des partis, laissent indécis le sort futur du cabinet. Ce sont les prochaines élections qui feront voir si le ministère tory porte en soi de sérieuses conditions de durée.

L'Angleterre se préoccupe peu de la guerre contre les Birmans, quoique ces derniers aient une nombreuse armée, et qu'ils attendent les Anglais de pied ferme. On affirme qu'ils ont brûlé eux-mêmes la ville de Martaban, qui pouvait être facilement occupée par l'ennemi. Ils comptent surtout sur la mauvaise saison pour arrêter les mouvements des troupes britanniques. Mais ils ne se doutent point des ressources de la navigation à vapeur, et quand ils verront les steamers remonter la rivière Irawaddy, qu'ils croient inaccessible aux navires d'un certain tonnage, ils auront, sans doute, moins de confiance. Les journaux de Calcutta pensent que la guerre sera promptement terminée.

Le roi de Siam, ennemi acharné de l'empire des Birmans, a envoyé à Calcutta une ambassade pour déclarer qu'il interdisait à tous les navires birmans l'entrée de ses ports. Les Anglais ont accueilli ces bonnes dispositions; ils en profiteront pour étendre leurs relations commerciales avec les Siamois. Puis, quand leur pavillon sera solidement planté à Bangkok, ils deviendront, sous un prétexte ou sous un autre, protecteurs du royaume, et à la première occasion qu'ils feront naître, s'il le faut, ils se mettront en état d'hostilité contre le royaume de Siam et en feront un tributaire. C'est l'histoire de l'Inde tout entière.

Le ministre de l'intérieur a adressé aux directeurs des journaux de Madrid une dépêche pour leur annoncer que la reine, son conseil

des ministres entendu, a résolu de ne pas faire droit aux conclusions de la pétition des journalistes qui demandaient la modification de la loi sur la presse, dans la partie relative aux éditeurs responsables.

Il paraît, du moins on l'assure, que, dans la dernière réunion du conseil des ministres, tenue à Aranjuez, on a résolu de modifier la loi électorale et de réformer la Constitution. On ne spécifie pas encore les modifications qui auront lieu.

La question du tansimat, si longtemps débattue entre Abbas-pacha et le sultan, a été définitivement arrangée par la médiation de Fuad-Effendi, assisté des consuls-généraux européens. Le vice-roi doit être investi du pouvoir de vie et de mort pendant une période limitée, quelques-uns disent de sept ans, les autres de neuf; d'autres points sont renvoyés en arbitrage. Tous ces arrangements seront très-dispendieux pour le pacha qui devra très-probablement payer un tribut en outre de la somme déjà fixée, et qui, ainsi que tout le monde le sait, est d'à peu près 1,000 liv. st. par jour. On mentionne diverses sommes; le chiffre le plus bas de 15,000 liv. st. par an; beaucoup de personnes pensent que celui de 80 ou 100,000 liv. st. est plus près du taux marqué. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Nouvelles religieuses.

Le *Journal de Rome* publie le décret de béatification et canonisation du Bienheureux J.-B. de la Salle, instituteur des écoles chrétiennes. Nous en reproduirons prochainement les principaux passages.

DIOCÈSE DE PARIS. — Demain, vendredi, la réunion du Mois de Marie, à Saint-Germain-l'Auxerrois, sera honorée de la présence de S. Em. Mgr le Cardinal Dennet, Archevêque de Bordeaux, qui veut bien présider les exercices. L'Eminentissime Prélat prêchera à 8 heures.

DIOCÈSE DE LYON. — Mgr l'Evêque de Saint-Flour, dont le sacre a eu lieu dimanche dernier, a administré aujourd'hui pour la première fois, le sacrement de Confirmation, au petit séminaire des Minimes.

DIOCÈSE D'AUTUN. — Mgr de Marguerye, nouvel Evêque d'Autun, a fait son entrée dans sa ville épiscopale, le 2 mai. Le dimanche 9 mai, le prélat arrivera dans Châlons et donnera le sacrement de Confirmation dans l'église paroissiale de Saint-Vincent.

— M. l'abbé Tessier, dernier moine de l'abbaye de Cluny et curé de Cuiserie (Saône-et-Loire), vient de mourir à l'âge de 88 ans, après une courte maladie. Les prêtres des environs, en grand nombre, et sa paroisse tout entière, en accompagnant les dépouilles mortelles de ce saint pasteur, ont témoigné de leur respect et de leurs regrets pour ce membre vénéré de notre ancien clergé.

DIOCÈSE DE CLERMONT. — On lit dans le journal du *Puy-de-Dôme :*

« Le général Canrobert, à son passage à Clamecy, a décoré de la croix de la Légion-d'Honneur une de ces humbles Filles de Charité qui se dérobait depuis longtemps aux distinctions terrestres dans une vie de dévoûment obscur et de secrète abnégation. Cette sainte fille, qui s'appelle en religion Sœur Claire, est originaire de Montaigut-en-Combrailles, département du Puy-de-Dôme, où ses

parents, connus sous le nom de Bravy, jouissent de l'estime générale des habitants.

« Appelée de Varzy, où elle exerce sa pieuse mission, pour secourir les blessés de Clamecy, dans l'insurrection dont cette ville fut le théâtre, elle se prodigua avec un égal empressement au chevet des insurgés eux-mêmes et des soldats atteints par leurs balles.

« Sœur Claire avait déjà obtenu une médaille pour les soins courageux qu'elle avait donnés aux malades pendant l'invasion du choléra, quoique son âge fût loin encore de la fortifier contre de périlleuses épreuves.

« Le général Canrobert, en lui remettant la croix, lui a accordé en outre une faveur qui la rendait encore plus heureuse, celle de se mettre à sa disposition pour toutes les grâces qu'elle aurait à lui demander. Elle a usé de ce doux privilége en faveur d'une femme détenue et d'un père de famille de six enfants également prisonnier, et condamnés l'une et l'autre à la transportation. »

Diocèse d'Alby. — Une cérémonie touchante a eu lieu à la maison d'arrêt, à l'occasion de la clôture du Jubilé.

Mgr l'Archevêque, accompagné d'un de ses grands-vicaires et de M. le curé de la métropole, a célébré le saint sacrifice, en présence des autorités administratives et judiciaires, des membres de la commission des prisons et des vénérables Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Il a donné la communion à 47 détenus et le sacrement de Confirmation à une quinzaine, après leur avoir adressé deux ferventes allocutions pour les exhorter à être désormais d'honnêtes gens et de parfaits chrétiens réhabilités par la grâce divine et leur repentir.

Il y avait tant d'onction dans la voix si pathétiquement religieuse des prisonniers chantant leur cantique et l'hymne au Saint-Esprit, tant de recueillement dans leur attitude, qu'on se serait cru dans l'oratoire d'un couvent plutôt que dans une prison.

Le soir a eu lieu l'acte de consécration de tous les prisonniers à la Sainte Vierge. Cette cérémonie a été pleine d'onction. Un prisonnier, au nom de ses compagnons d'infortune, s'est présenté devant l'autel, qu'ils avaient tous ensemble élevé en l'honneur de Marie, et a prononcé l'acte de consécration. L'attitude de tous ces malheureux a été édifiante.

SUISSE.— On écrit du Tessin à l'*Echo du Mont-Blanc* :

« Le conseil-d'Etat, qui est parmi nous évêque et pape, vient de renvoyer de Tesserette le vicaire Martinoli, homme excellent et cher à cette paroisse, et a ordonné aux citoyens d'Ossogne, avec menace d'amende, de prendre pour curé un certain Donato Patucelli, qui est étranger et radical, tandis que l'abbé Martinoli est conservateur et natif du canton. »

ETATS PONTIFICAUX.—On écrit de Civita-Castellana, le 13 avril, au *Giornale di Roma* :

« Le 11 de ce mois, douze militaires français du 21e régiment, en garnison dans cette ville, instruits par le R. P. Alexandre de Mossa, gardien du couvent des PP. Capucins, ont reçu dans l'église de ce couvent, des mains de l'Evêque, Mgr Mengacci, le sacrement de confirmation. Après avoir reçu la sainte communion avec plusieurs de leurs camarades du même régiment, ils ont entendu un discours analogue à la circonstance, que leur a adressé en français un élève du séminaire de Civita-Castellana, M. Antoine Gisard, en présence de tous les officiers et d'une grande partie de la garnison, dont on ne saurait trop faire l'éloge. Le 12 janvier dernier, deux autres militaires de ce corps avaient également été

confirmés. Le Français n'a pas moins de bonté dans le cœur et d'attachement pour la religion de ses pères que de bravoure dans les combats. »

NAPLES. — L'*Araldo* rapporte une décision du roi de Naples enjoignant à tous les chefs du corps de s'entendre avec les chapelains de ces corps pour qu'ils puissent sans entrave donner l'instruction religieuse aux soldats, soit les jours de fête, soit les autres jours.

— Le journal officiel des Deux-Siciles publie une délibération du chapitre du Vatican en date du 12 mars 1852, où on lit : « Le roi de Naples, dans sa vénération pour la Mère de Dieu, a décrété que l'image de la Bienheureuse Vierge, honorée sous le titre *del Pozzo*, au grand autel de l'église des RR. PP. Mineurs-Déchaussés de la plus stricte observance, dits Alcantarins, à Capurso, dans la province de Lecce, image que divers miracles ont rendue célèbre, serait couronnée solennellement. C'est pourquoi Sa Majesté a demandé le décret que le chapitre du Vatican a déjà rendu pour cette cérémonie, et souhaité qu'elle fût célébrée par l'archiprêtre de la basilique de Saint-Pierre, le Cardinal Matteï, Evêque de Frascati. L'approbation de Sa Sainteté ayant été obtenue, le chapitre joint ses sollicitations à celles du roi pour que son éminent archiprêtre se rende à Capurso au jour fixé, accompagné des chanoines Alberto Borbolani, comte de Montanto, archidiacre, et Laurent, des comtes Lucidi, économe de la fabrique de Saint-Pierre, pour procéder au rite sacré du couronnement de l'image vénérée de Marie. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Gazette de France :*

« L'anniversaire de la mort de l'empereur Napoléon a été célébré aujourd'hui. L'intérieur de l'église des Invalides avait reçu une décoration simple et sévère. Les arcades et les pilastres étaient recouverts de tentures noires sur lesquelles brillaient les armes de l'empereur et des écussons avec l'aigle surmontée d'une couronne. Sur une large litre on lisait les noms des principales batailles que livra Napoléon : Arcole, Rivoli, Pyramides, Marengo, Austerlitz, Wagram, Iéna, Eylau, etc. On y voyait inscrits aussi les noms des plus importantes créations impériales : le Code civil, le Concordat, la Légion-d'Honneur, le Conseil-d'Etat, etc. Au milieu de la nef, on avait placé un catafalque entouré de cierges et de candélabres.

« A onze heures, le Président de la République, suivi des officiers de sa maison militaire, est arrivé ; il a été reçu par le maréchal-gouverneur, puis il est allé prendre place, avec les membres de sa famille, à droite de l'autel et en face du clergé. La messe a été chantée par M. l'abbé Eglée, vicaire-général de Paris. Mgr l'Archevêque de Paris a fait ensuite l'absoute. »

— On assure que le nombre des demandes de billets pour les fêtes du 10 mai dépasse aujourd'hui 130 mille.

— Le prince Mirza-Ali-Khan, qui commande la cavalerie du shah de Perse, et qui voyageait en Autriche, est attendu cette semaine à Paris, avec toute sa suite. Il vient pour assister à la grande fête du 10 mai.

— Les Suisses domiciliés à Paris sont prévenus qu'une souscription *pour l'extinction de la dette du Sonderbund* est ouverte à la chancellerie de la légation Suisse, rue Chauchat, 9.

— On écrit de Toulon, le 25 :

« Le bâtiment à vapeur *le Grondeur*, commandé par M. de Laguerronnière,

lieutenant de vaisseau, venant de Marseille, et ayant à bord vingt-six passagers militaires et cinquante déportés, a mouillé sur rade le 23.

« Le même jour, la corvette à vapeur *le Pluton*, commandée par M. Laroche de Kerandraon, a appareillé et pris le large, transportant à Alger deux cent vingt-sept condamnés politiques.

« La gabare *la Perdrix*, commandée par M. Léon, lieutenant de vaisseau, est aussi arrivée le même jour sur rade, venant de Cayenne, d'où elle est partie le 28 février. Elle a laissé sur les lieux *le Tartare* et *le Styx*.

« La frégate à vapeur *le Mogador*, commandée par M. Fortin-Neuton, capitaine de vaisseau, a appareillé et pris le large le 22 à six heures du soir, transportant à Brest, pour être ensuite dirigés sur Cayenne, 101 déportés. »

— C'est à tort qu'on avait compté parmi les victimes de l'explosion de Turin plusieurs des pauvres retirés dans la maison de la Divine Providence (hospice Cottolengo). Le directeur de la maison annonce dans l'*Armonia* que personne, au contraire, n'a péri, et que tous les membres de cette bonne Œuvre vont se rendre processionnellement au sanctuaire de la *Consolata* pour rendre grâce à Marie à qui ils attribuent le miracle de leur conservation.

Après la première explosion, le sergent Sacchi s'est élancé, au péril évident de sa vie, au milieu des débris embrasés pour arrêter les progrès du feu qui allait atteindre d'autres barils de poudre. Pour reconnaître cet acte de courage, auquel on doit de n'avoir pas à déplorer de plus grands désastres, la municipalité de Turin vient d'assurer au brave Sacchi une pension de 500 fr. On ajoute que le ministre de la guerre a l'intention de le faire officier, et que sa compagnie veut lui offrir une médaille d'or.

Le conseil municipal a résolu d'appliquer au soulagement des victimes les fonds destinés à la fête constitutionnelle du 8 mai.

— M. Victor Place, consul de France, arrivé à Mossoul le 12 janvier, n'a pas perdu un instant pour se mettre au courant des travaux laissés inachevés par son prédécesseur, M. Botta. Il a entrepris de nouvelles fouilles aux environs de Khorsabad, et a été assez heureux pour rencontrer des édifices antiques, qui promettent une ample moisson de sculptures. Une tranchée ouverte dans un monticule a fait découvrir un vaste corridor voûté, détail architectural des plus intéressants. A la date du 1er mars, notre consul n'avait pas encore laissé pénétrer ses ouvriers dans ce souterrain, voulant d'abord en laisser purifier l'air. D'autres fouilles ont amené la trouvaille d'une quantité considérable de petits monuments de métal, d'ivoire, de pierres gravées. M. Place a porté ses recherches sur divers points : outre Khorsabad, dont il a repris l'exploration, il est encore allé faire exécuter des travaux à Karakosch et à Karemlès. A la date du 12 mars, il poussait avec ardeur les divers travaux qu'il a entrepris.

— La commune de la Verdière, près Rians (Var), vient d'être dotée d'une école primaire pour les enfants des deux sexes; cette fondation est due à la générosité de l'honorable famille qui possède le château de ce village. M. le marquis de Forbin d'Oppède, non content de tous les bienfaits qu'il répand dans le pays, a voulu lui assurer les avantages permanents de l'instruction morale et élémentaire. Des Frères de la doctrine chrétienne et des Sœurs institutrices sont chargés de la direction des deux divisions de l'école. Mgr l'Evêque de Fréjus était attendu à la Verdière pour présider à l'installation de cette utile création.

— On signe, dans le comté de Mayo (Irlande), une pétition à la reine pour obtenir la grâce de Smith O'Brien et de ses compagnons d'infortune.

— Depuis quelques jours, on voit au musée du Louvre une nouvelle collection fort importante d'antiquités américaines. Ce sont des vases, des figurines,

des étoffes, des armes découvertes dans les anciens tombeaux du Pérou. Dans cette collection, il y a un certain nombre de vases appartenant à l'époque la plus reculée de la civilisation américaine, qui par leur fabrique et la couleur des ornements dont ils sont décorés, ressemblent tout-à-fait aux vases que l'on trouve dans les sépultures étrusques des environs de Viterbe. Le musée n'en avait possédé jusqu'ici qu'une collection fort restreinte.

— On lit dans le journal catholique d'Amsterdam, *De Tijd* :

« La bibliothèque du cloître de Gaesdonck a en sa possession un manuscrit très-remarquable de l'ouvrage célèbre : *de l'Imitation de Jésus-Christ*. Il contient quatre livres, est écrit dans l'an 1427, et est ainsi le plus ancien exemplaire connu, puisque la copie gardée précédemment dans la bibliothèque des Jésuites à Anvers, et qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, date de l'année 1440. C'est ainsi qu'est décidée la question si l'auteur (Thomas à Kempis) avait achevé le quatrième livre avant l'année 1440, question sur laquelle diffèrent les opinions des savants.

« Ce manuscrit était originairement la propriété du cloître de Bethléem, près Doctinchem, dans le voisinage de Zwolle. Le prieur des Frères de la Croix, à Emmeric, nommé Tauschffer, en fit cadeau à Frédéric Ketteler, qui, allant prendre les fonctions de chanoine régulier au couvent de Gaesdonck, paraît y avoir emporté ce manuscrit. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## L'Eglise de Sainte-Geneviève, à Paris.

### I.

Le 27 juillet 1831, le canon de réjouissance tonnait dès l'aube du jour sur la ville de Paris ; sa bruyante salve de vingt et un coups, suivie de coups réitérés de quart d'heure en quart d'heure, annonçait qu'une fête solennelle, une fête nationale sans doute, allait se célébrer. Quelle date et quelle fête, grand Dieu !

Et cependant le soleil répandait à flots, sur la capitale émue, ces rayons qui portent partout la vie et qui sont vraiment, en même temps qu'un reflet de la splendeur divine, une magnifique invitation aux hommes de bénir l'Auteur immortel de toute lumière et de toute fécondité. L'outrage fait à Dieu, sous les feux d'un beau jour, n'a-t-il pas quelque chose de plus sacrilége et de plus audacieusement ingrat ! A l'iniquité les ténèbres, dirons-nous. Le soleil lui-même, au moment du plus grand des crimes, perdit son éclat et se couvrit d'un voile de tristesse : « *Tenebræ factæ sunt super universam terram.* »

Ce jour-là donc, on vit se dérouler, dans toute la pompe d'une marche triomphale, un cortége composé de princes, de ministres, de députés, de pairs de France, de généraux et de magistrats ; l'air retentissait d'acclamations frénétiques, qui, se mêlant au bruit lointain de l'artillerie, montaient au ciel comme une immense provocation ou comme l'écho d'un immense délire.

Il est, sur le point le plus élevé de Paris, un temple illustre, que sa merveilleuse architecture, plus que ses souvenirs religieux, ont

rendu fameux dans le monde; l'histoire a consacré quelques-unes de ses pages à en dire les lamentables vicissitudes. L'étranger comme l'enfant de la cité, l'artiste et le simple ouvrier qui s'agenouille humblement, celui qui aspire à former son talent ou son génie, comme la pauvre femme qui n'entend que le langage de son catéchisme, y étaient venus depuis nombre d'années s'inspirer de la contemplation du beau ou se répandre dans les douceurs de la prière. Mais on l'avait fermé naguère avec grand bruit; la croix avait disparu de sa haute coupole; son sanctuaire dépouillé ne parlait plus à l'âme que de désolation. Et pourtant, le 27 juillet 1831, ce temple semblait avoir renoué la chaîne de ses plus éclatantes solennités. Un trône avait été dressé sous la voûte principale; la foule se pressait dans la nef, trop étroite pour la contenir. On y voyait de grandes députations de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés, des députations des vétérans de 1789 et des prétendus vainqueurs de la Bastille, des décorés de la croix et de la médaille de Juillet; des députations du Conseil-d'Etat, des cours et tribunaux, du corps municipal, de l'Institut de France et de l'Université. Tout était préparé pour la plus brillante des fêtes.

C'est là que se rendait le cortége. Il arrive, il entre. Un chœur de cinq cents musiciens entonne l'hymne sanglant de la révolution. Bientôt quatre tables de bronze sont apportées et scellées sur la muraille, parmi les cris de joie d'une multitude égarée. Ecoutons le discours prononcé sur la dernière estrade :

« Après avoir scellé sur les murs de ce monument, *consacré à* « *toutes nos gloires nationales*, ces tables d'airain destinées à perpé« tuer les noms de ceux qui, à pareil jour, ont si vaillamment dé« fendu le précieux dépôt des lois, de la Charte et de la liberté fran« çaise, je viens vous exprimer tous les sentiments dont mon cœur « est rempli en célébrant avec vous l'anniversaire de ces *glorieuses* « journées de Juillet. Appelé par le vœu national à consolider cette « victoire de mes braves concitoyens, mon premier devoir a été de « veiller *à l'impartiale exécution des lois*, pour assurer les libertés, « la tranquillité et le bonheur de la nation. »

— L'enthousiasme général, c'est le *Moniteur* qui continue, a éclaté avec une force inexprimable... Sa Majesté a été, en quelque sorte, portée vers la principale issue du Panthéon par l'immense concours qui se précipitait sur son passage. Les mêmes acclamations l'ont suivie sur les lieux qu'elle a parcourus... —

L'homme, le prince qui avait prononcé ces paroles et présidé à cet acte sacrilége, était Louis-Philippe d'Orléans. Le temple, c'était l'église de Sainte-Geneviève, livrée pour la seconde fois, et dans la plénitude de la délibération, à la profanation. Et le lendemain, les poètes, qui ont chanté tour à tour tous les soleils levants, accordaient leur lyre pour jeter en pâture à la France des strophes aussi nobles que le sujet qui les inspirait :

C'est pour ces morts, dont l'ombre est ici bien venue,
Que le haut Panthéon élève dans la nue,
Au-dessus de Paris, la ville aux mille tours,
La reine de nos Tyrs et de nos Babylones,
Cette couronne de colonnes
Que le soleil levant redore tous les jours. (V. HUGO.)

Les événements ont prouvé depuis, que les dynasties, pas plus qu'un gouvernement sérieux, ne se fondent sur l'impiété et l'outrage faits aux choses saintes. La Providence a répondu à ce défi qui lui était alors si orgueilleusement porté, en choisissant pour instrument de sa justice ce même peuple d'acclamateurs, s'animant au même chant de la *Marseillaise,* saluant du même nom de *héros* les nouveaux destructeurs, et livrant aux gémonies de Février ce qu'il avait exalté dans l'égarement de Juillet. *Nisi Dominus ædificaverit domum, in vanum laboraverunt qui ædificant eam.*

Un autre spectacle plus consolant avait été offert à la population parisienne, moins d'un siècle auparavant, lorsque, le 6 septembre 1764, le roi Louis XV était venu, lui aussi, sur la montagne de Sainte-Geneviève poser la première pierre de la superbe basilique élevée par ses mains à la patronne de la capitale et du royaume. On sait que ce prince, tombé malade à Metz en 1744, et guéri contre tout espoir après les prières publiques à sainte Geneviève, voulut témoigner solennellement sa reconnaissance envers sa bienfaitrice, en lui bâtissant une église nouvelle. Alors aussi il était facile de prévoir des tempêtes prochaines, facile de les prévenir. La monarchie devait succomber, parce que le vent, qui dessèche tout, commençait à souffler contre l'autel, contre la vérité, contre l'Evangile. Les poètes, — car il y en a toujours, — le disaient déjà dans un meilleur langage :

Templum augustum, ingens, reginâ assurgit in urbe,
Urbe et patronâ virgine digna domus.
Tarda nimis pietas, vanos moliris honores :
Non sunt hæc cœptis tempora digna tuis!
Ante Deo in summâ quàm templum erexeris urbe,
Impietas templis tollet et urbe Deum (1).

La poésie, cette fois, avait compris sa dignité, et, loin d'insulter à Dieu, pleurait d'avance les excès qu'elle signalait comme si elle les eût vus accomplis.

C'est entre ces deux dates, 1764 et 1831, qu'il faut placer l'histoire de l'église de Sainte-Geneviève. Cette histoire est mêlée à ce qui s'est

(1) M. de Boulogne, Evêque de Troyes, a rendu assez bien cette poésie remarquablement belle et plus remarquablement prophétique :
Au sein de la cité qui règne sur la France,
S'élève à Geneviève un édifice immense.
Piété trop tardive! inutiles honneurs!
Avant qu'il soit fini, dans ce siècle d'horreurs,
L'athéisme, ennemi de tout pouvoir suprême,
De la ville et du temple aura chassé Dieu même.
(V. ses *Mélanges*.)

passé parmi nous de plus grave pendant les soixante dernières années. Nous la parcourrons. Le décret du 4 décembre, en rétablissant un sanctuaire là où la profanation n'avait laissé qu'un sépulcre souillé, offre naturellement ce large et grand sujet à nos études actuelles. Chaque page, chaque fait, chaque ligne pour ainsi dire de cet écrit, sera une preuve constante et visible de cette vérité, plus élémentaire aujourd'hui qu'elle ne le fut jamais, qu'en dehors de la justice, c'est-à-dire en dehors de Dieu, il n'y a pour les nations que bouleversements, déceptions et ruine.

II.

C'est dans l'humilité des plus basses conditions, selon le monde, que la plupart des grands empires chrétiens et leurs capitales ont trouvé des protecteurs et des patrons. Ainsi se poursuit, à travers les siècles, l'œuvre d'anéantissement volontaire commencée à la crèche et consacrée sur la croix. Paris et la France s'inscrivent au premier rang dans cette glorieuse nomenclature : un pauvre et obscur village, une faible jeune fille gardant ses moutons aux alentours, tel est le spectacle sur lequel nous la voyons fixer les yeux au cinquième siècle. Elle ne les en a plus détachés depuis; car là elle recueillait à la fois gloire, inspirations, secours. Et si, pour un moment, nous l'avons vue rouler de crime en crime et de malheurs en malheurs jusqu'au fond d'un incommensurable abîme, n'oublions pas que c'est au jour où elle a rompu ses saintes, ses humbles traditions, pour courir après les brillantes folies d'un paganisme philosophique et orgueilleux.

Nanterre est un petit bourg à trois lieues de Paris. Ce n'était qu'un hameau, plus petit encore, lorsque, l'an 423, Sévère et sa femme Géronde, deux de ses principaux habitants, apportèrent à l'église, pour y être régénérée par le baptême, une fille qui reçut le nom de Geneviève, c'est-à-dire, dans l'ancienne langue du pays, *Bouche céleste* ou *Fille du ciel*. Dire la pieuse enfance, les vertus solides et éclatantes, les miracles même de Geneviève, ce n'est pas ce que je me suis proposé. Chacun sait que, dès l'âge de sept ans, elle se voua à la virginité sous l'inspiration de saint Germain d'Auxerre. « Saint Germains dist à Geneviève : Doulce fille, ne me célez-vous mie, mes dites-moi se vous voulez estre sacrée à Dame Dieu. Plest vous il à tenir comme sa fille? Celle qui est espousée et jointe à Dame Dieu ne doit avoir nule acointe au siècle. — Biau douz père, fet Geneviève, qui a ja el cuer lestancelle de Dieu amer, et en est ardenz, et qui plus et plus li alume, li respont : Je ne demant et ne convoit nule autre chose. Père, commande moi ton plaisir. Je sui ta fille, et je ferai ce dont je te cuiderai plaire, car onques rienz tant ne me plot. Et quand li bons Evesques l'oy et entendi que la damoiselle qui tant avoit de bonté dit que il ne li greveroit pas; lors li dist : Geneviève, bele fille, aiez en Dieu bone fiance; soiez toute seure que tu acheve-

ras par œuvres ce que tu penseras en ton cuer. » Les légendes du onzième siècle, et celles qui ont précédé, quoique nous ayons fort peu de ces dernières, racontent toutes à peu près de la même manière cette consécration célèbre.

Geneviève, dit une tradition très-ancienne, s'occupait à garder les troupeaux de ses parents. Devenue orpheline au bout de quelques années, elle fut conduite à Paris chez une dame qui avait été sa marraine. C'est là surtout qu'elle commença à mener cette vie mortifiée qui effraie notre sensualité en même temps qu'elle étonne la raison humaine. Ses longues prières, souvent prolongées dans la nuit, elle les faisait toujours à genoux, le visage contre terre et avec abondance de larmes. Elle avait coutume de passer ainsi toute la nuit du samedi au dimanche. Elle porta si loin les privations de toutes sortes, que son existence semblait un miracle. Dès l'âge de quinze ans, elle voulut imiter saint Germain, son protecteur, et se réduisit comme lui à ne manger que deux fois la semaine, le dimanche et le jeudi; encore ne mangeait-elle que du pain d'orge et des fèves qu'elle avait fait cuire deux ou trois semaines d'avance et qu'elle faisait réchauffer. Elle ne buvait que de l'eau, s'étant entièrement interdit l'usage du vin et de quelque liqueur que ce fût. Une telle rigueur, qui semble excessive, ne l'empêcha pas de soutenir ce genre de vie jusqu'à l'âge de cinquante ans, où l'obéissance dont elle faisait profession à l'égard de ses supérieurs la força de le tempérer un peu.

C'est l'époque de ses infirmités et des révélations qui attirèrent sur Geneviève les fureurs de la calomnie (446). L'ennemi suscite contre elle une ville dont elle devait être la gardienne et le rempart. Partout on l'insulte, on la montre au doigt. Elle ne peut paraître en public, elle ne peut aller dans le temple de Dieu sans entendre les railleries amères ou les reproches sanglants dont on poursuit son hypocrisie prétendue. Aux grandes âmes les grandes épreuves. Geneviève fut à la hauteur de celles-ci. L'insulte et l'outrage montèrent jusqu'à son cœur, mais ne l'ébranlèrent point; car là régnait uniquement Celui qui commande aux vents et à la mer.

Mais voici qu'Attila, le fléau de Dieu, a passé le Rhin à la tête de six cent mille hommes; déjà il est maître de Metz, dont il a fait massacrer tous les habitants; l'horrible boucherie ne s'est arrêtée ni devant l'âge, ni devant le sexe, ni devant le caractère sacerdotal. Trèves, Tongres et Reims vont éprouver le même sort. Attila s'avance vers Paris, sous prétexte de protéger Clodomir, l'aîné des fils de Pharamond, qui a rencontré un compétiteur dans son frère Claudebaud. C'en est fait sans doute de la vieille Lutèce, à laquelle de si belles destinées ont été promises. Rassurez-vous, habitants alarmés; rentrez dans vos murs, vous qui fuyez en aveugles : Geneviève a prié, en présence de ceux qui s'apprêtent à la lapider, et le Hun jusque-là vainqueur va céder aux coups d'Aétius dans les champs Catalauniques (452).

Des guérisons aussi avaient justifié l'humble vierge des attaques de ses détracteurs. Flambeau de la religion et de la vertu au milieu d'un peuple grossier, c'est principalement sur le don si précieux de la vue qu'elle semble avoir reçu un pouvoir illimité. Ceux qui la connaissent ou la persécutent sont privés subitement de l'usage des yeux : Geneviève les guérit par son intercession. C'est sa mère Géronce d'abord, puis cette femme indiscrète qui a voulu épier notre sainte pour la convaincre d'hypocrisie ; c'est encore une autre femme qui lui a dérobé sa chaussure. Une goutte d'eau, un signe de croix suffisent à la servante du Seigneur pour opérer ces miracles de charité. Serions-nous chrétiens aujourd'hui si Dieu n'avait subjugué nos pères par l'éclatante manifestation de sa puissance et de ses volontés ? Bénissons Geneviève : nous lui devons peut-être la foi qui fait notre bonheur, cette foi catholique à laquelle il faut attribuer et les splendeurs de notre histoire et la grande place que nous occupons dans le monde. Les révolutionnaires, ces hommes classiques du *progrès*, n'ont point compris ces choses. Nous les verrons répudier et Geneviève et l'antique France, la grande et noble France, la France de l'histoire, pour s'incliner devant la hache et adorer la prostitution : ils ont cru, comme ils le disaient, *marcher en avant ;* ils ont reculé jusqu'à l'an de grâce 450 ; pour y renouer la chaîne interrompue des idées et de l'hostilité savante de quelques obscurs bourgeois de l'obscure Lutèce.

Du moins n'avaient-ils pas été lancés dans cette direction par leur patriarche et prophète. Chose incroyable, en effet ! Du sein de ses monstrueux égarements intellectuels, Voltaire ne pouvait songer à sainte Geneviève sans attendrissement. « Ayez donc la justice et la bonté, écrivait-il à la marquise de Créquy, de ne pas m'attaquer sur les prodiges opérés par cette bonne Gauloise ! Celui des *ardents*, par exemple, m'est aussi bien démontré que la mort de Tibère ou la brutalité de Calvin. J'éprouve une émotion d'enfant sitôt qu'il est question de Geneviève ! C'est ma bergère, c'est ma bonne Vierge à moi ! N'en parlons plus, Madame, à moins que vous n'ayez juré de me persécuter (1). »

Est-ce bien là l'homme qui a juré d'écraser l'*infâme !* Il faut donc que le vice, à un jour ou à un autre, vienne faire amende honorable à la vertu ! Voltaire n'avait point, en traçant ces lignes que j'ai reproduites, moi aussi, *avec une émotion d'enfant ;* Voltaire n'avait point cédé à une impression subite et irréfléchie. Il reviendra sur ces paroles au moment terrible de l'agonie. J'invoque de nouveau le témoignage de la marquise de Créquy, ou du moins de l'auteur de ses mémoires, quel qu'il soit :

« ... MM. d'Alembert et Condorcet vinrent lui reprocher sa fai-

(1) V. *Souvenirs de la marquise de Créquy*, t. 2, p. 132. L'auteur, en citant ce passage de sa correspondance avec le philosophe de Ferney, ajoute entre parenthèses : « *Je garde sa lettre !* »

blesse. Je ne veux pas qu'on me jette à la voirie, répliqua-t-il en grinçant les dents. Et si l'on finit par m'impatienter, je sais bien ce que je ferai! Je ferai un vœu à sainte Geneviève; je le ferai publier dans la *Gazette de France;* je ferai peindre un *ex voto* qui représentera Voltaire agenouillé devant la châsse; et puis je ferai des amendes honorables; je donnerai toute ma fortune aux incurables, enfin je vous ferai tous damner pour me sauver de la voirie...— Eh! mes amis, poursuivit-il avec une voix lamentable, Voltaire se meurt; Voltaire crache son sang. Ne voyez-vous pas que sa tête s'en va! sa tête n'y est plus. Laissez donc tranquille un pauvre vieillard qui voudrait mourir en paix avec son bon maître le roi de France, avec Mgr l'Archevêque notre pasteur, et la bienheureuse Geneviève de Nanterre, patronne de Paris! — Savez-vous bien, reprit-il avec énergie, que ma grand'mère était très-dévote à sainte Geneviève et que son mari fut un des seize porte-châsse à la procession de 1683! Vous croyez peut-être que ce n'était rien du tout que de porter la châsse de sainte Geneviève? Dites moi donc cela, pour que je vous arrache les yeux!... — Tous les philosophes étaient consternés...»

Un acte d'humilité, et Voltaire peut-être était sauvé! Pourquoi Geneviève n'aurait-elle pas dessillé ces yeux aveuglés par un demi-siècle de blasphèmes, s'ils se fussent levés suppliants vers elle? L'orgueil avait amené la chute, il devait la consommer. C'est la première et la dernière page du genre humain, en dehors de Jésus crucifié.

L'abbé V. POSTEL.

(*La suite à un prochain numéro.*)



BOURSE DU 5 MAI.

Le 4 1/2, ouvert à 99 60, a coté au plus haut 99 85, au plus bas 99 40, et il ferme à 99 85, en hausse de 20 c. sur hier. Au comptant, il reste à 99 90, en hausse de 15 c.

Le 3 0/0 a débuté par 70, monté à 70 20, descendu à 69 75, et il ferme à 70 15, en hausse de 05 c. sur hier. Au comptant, il finit à 70 10, en baisse de 15 c.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 10 fr. à 2,755.

FONDS ÉTRANGERS. — Ont été côtés : Piémont 5 0/0 à 96 50 comme hier. — Rome 5 0/0 ancien de 96 1/2 à 96 1/4 ; dito nouveau à 97 comme hier. — Belgique 5 0/0 à 101 sans changement. — Espagne 3 0/0 de 47 5/8 à 47 7/8; dette int. à 42 5/8 comme hier.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 8 MAI 1852. (N° 5368.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Réflexions sur la miséricorde de Dieu,

*Ouvrage de Mme de la Vallière, corrigé par Bossuet, et publié pour la première fois, d'après l'exemplaire annoté de la bibliothèque du Louvre, par M.* DAMAS-HINARD.

I.

Nous venons rendre compte aujourd'hui d'un petit livre publié sous le double patronage de l'une des plus aimables personnes du dix-septième siècle et de l'un des plus grands Evêques qu'ait eu l'Eglise de France. Mais, avant de commencer cet examen, certains précédents doivent être rappelés ici.

On a raconté bien des fois la vie mondaine de Mme de la Vallière. Les mémoires de Mme de Motteville et de Mme de Caylus, ceux de l'abbé de Choisy, les lettres de Mme de Sévigné, et, récemment, un article de M. Sainte-Beuve, ont tout dit sur ce point. Il ne nous reste donc qu'à retracer les principaux événements qui amenèrent la conversion de l'humble pécheresse, et qui lui donnèrent pour conseil et pour ami le grand Bossuet, dont le nom, on vient de le voir, se trouve placé, à côté de celui de Mme de la Vallière, en tête de l'ouvrage récemment réédité par M. Damas-Hinard.

Au dix-septième siècle, les hommes les plus abandonnés au désordre recevaient beaucoup moins qu'aujourd'hui la souillure et l'empreinte du vice. Cela s'explique facilement. En ce temps-là, les âmes, fortement trempées par une éducation toute chrétienne, étaient rarement entamées au fond. Au milieu du tumulte du monde et de l'entraînement des sens, la voix de Dieu se faisait entendre. Nul ne songeait alors à ériger en vertus les fautes dont il s'était rendu coupable. On reconnaissait humblement, au fond de sa conscience, le mal qu'on avait commis; on se promettait de revenir à Dieu plus tard, de faire pénitence, et loin de fuir la société des gens vertueux, on la recherchait.

C'est ainsi que Mme de la Vallière, restée fidèle, après sa chute, à la religion et à la pudeur, et indifférente aux hommages dont l'entouraient les hommes les plus brillants de la cour, recherchait de préférence le commerce d'un homme aussi austère que le vieux maréchal de Bellefonds. Toujours attachée, comme s'exprime Bossuet, *au gouvernement et au rayon de la grâce divine,* Mme de la Vallière, dès le principe, ressentit amèrement sa faute, et elle mérita ainsi que Dieu « l'allât un jour chercher au milieu de la cor-

ruption du siècle pour en faire un miracle de pénitence (1). » On voit, par une lettre de Bossuet au maréchal de Bellefonds, à la date du 25 décembre 1673, que, depuis longtemps, la pensée d'aller expier ses égarements dans un cloître, était bien arrêtée chez l'humble convertie. Toutefois, quoiqu'elle ne fût effrayée *d'aucune des circonstances de la condition qu'elle avait résolu d'embrasser*, et que Bossuet ne cessât de la presser « de terminer son affaire au plus tôt, » elle ne pouvait se décider à parler au roi et à rompre des liens « qu'une main plus forte que la sienne aurait brisés tout à coup. »

Depuis son retour du couvent de Chaillot, où elle s'était réfugiée en 1671, après le triomphe complet de sa rivale, Mme de la Vallière avait dû passer par les épreuves les plus cruelles. Le roi, quoiqu'il se fût entièrement détaché d'elle, ne voulait pas consentir à ce qu'elle s'éloignât de la cour, soit qu'il redoutât pour elle, si frêle et si délicate, les rigueurs d'une vie d'expiation, soit, ce qui paraît bien plus probable, que son orgueil se révoltât à la pensée que cette retraite et ce sacrifice pourraient être considérés comme la censure de la liaison, plus criminelle encore, dont il étalait alors le scandale.

Pendant ces trois années, qui furent un long martyre, Mme de la Vallière dut savourer jusqu'au bout *tout le rebut du monde*, comme dit Bossuet. Sa rentrée à la cour avait été accueillie par des railleries; et Mme de Sévigné elle-même, d'ordinaire si remplie d'indulgence, reprocha à la triste fugitive d'avoir manqué de dignité; comme si la dignité se pouvait concilier avec la tendresse dans un cœur comme celui-là!

Quant à Mme de Montespan, elle se montra impitoyable pour sa rivale. « Elle affectait, dit Mme de Caylus, de se faire servir par la Vallière, donnait des louanges à son adresse et assurait qu'elle ne pouvait être contente de son ajustement si elle n'y mettait la dernière main. Madame, mère du régent, ajoute un trait à ce récit : « La Montespan se moquait publiquement de Mme de la Vallière, la traitait fort mal et forçait le roi à agir de même. » C'est probablement à la suite de ces indignes traitements que Mme de la Vallière disait à Mme de Maintenon ces mots qui, arrachés d'un cœur auquel le pardon était si naturel, peuvent donner la juste mesure des tortures qu'il dut souffrir :

« Quand j'aurai de la peine aux Carmélites, je me rappellerai ce que *ces gens-là* m'ont fait souffrir! »

C'est aussi pendant ces jours d'angoisses que Mme de la Vallière écrivit, au sortir d'une grande maladie, ses *Réflexions sur la miséricorde de Dieu*, dont nous parlerons tout à l'heure, et qui peignent si bien les dispositions morales où elle se trouvait. « Je fais tout ce que je puis, disait Bossuet, pour entretenir de si saintes dispositions.... Il me semble qu'elle avance un peu ses affaires *à sa manière, doucement*

(1) V. [illegible]*tissement placé en tête des Réflexions.*

*et lentement...* La droiture qui est dans son cœur *entraînera tout.* »

En effet, cette âme, qui *s'était tant aimée et tant recherchée,* se *donna en proie à l'amour divin :*

« Enfin, je quitte le monde, écrivait Mme de la Vallière, le 19 mars 1674; c'est sans regret, mais ce *n'est pas* sans peine. Ma faiblesse m'y a retenue longtemps sans goût ou, pour parler plus juste, avec mille chagrins.... Vous jugez bien que, selon le monde, je dois être contente et selon Dieu transportée. Je me sens vivement poussée de répondre aux grâces qu'il me fait et de m'abandonner absolument à lui ! Tout le monde part à la fin d'avril ; je pars aussi, mais pour aller *dans le plus sûr chemin du ciel !* »

A la vue d'un si grand courage et d'une résignation si sublime, Bossuet, qui, à une autre époque avait désiré dans l'humble pénitente *un naturel un peu plus fort,* se sentit pénétré d'admiration, et, dans une lettre au maréchal de Bellefonds, il l'exprima en des termes qui peignent au vif non-seulement la grandeur, mais encore l'humilité et la tendresse de ce génie incomparable :

« Toute la cour est étonnée et édifiée de sa joie qui augmente à mesure que le temps approche. En vérité, ses sentiments ont quelque chose de si divin que je ne puis y penser sans être en de continuelles actions de grâces... elle ne respire plus que la pénitence... cela me ravit et me confond ; je parle, et elle fait ; j'ai les discours, et elle a les œuvres. Quand je considère ces choses, j'entre dans le désir DE ME TAIRE ET DE ME CACHER, et je ne prononce pas un seul mot où je ne croie PRONONCER MA CONDAMNATION... pauvre canal où les eaux du ciel passent, et qui à peine en retient quelques gouttes ! »

Chose bien remarquable ! les plus grands admirateurs de Bossuet ne voient en lui, en général, que le théologien austère, que le juge inexorable des faiblesses humaines ; et voici pourtant une lettre où le grand Evêque, s'épanchant dans le cœur d'un ami, semble ne se souvenir plus de tant d'immortels chefs-d'œuvre composés pour la défense de l'Eglise, et proclame, en face de cette autre Madeleine *demi-pénitente,* comme elle s'appelait elle-même, qu'à la vue *des œuvres* de cette convertie de la veille, il redoute presque d'être condamné au tribunal de Dieu !

Un autre Prélat, le Cardinal Le Camus, et le Père Bourdaloue, qui avait prêché le Carême à la cour en cette année 1674, où Mme de la Vallière se préparait à quitter le monde, contribuèrent aussi, par leurs conseils, à la maintenir *dans le plus sûr chemin du ciel.* Plusieurs lettres écrites par elle au maréchal de Bellefonds témoignent de la vive impression qu'avaient produite sur son cœur les paroles évangéliques de l'éloquent Jésuite (1). « Quand on me donnerait toutes les grandeurs du monde, disait-elle à cette époque au maréchal, je ne changerais pas l'envie seule d'être Carmélite, pour leur possession ! »

Le 19 avril 1674, la veille de son entrée au couvent de la rue Saint-Jacques, Mme de la Vallière alla souper chez Mme de Montes-

(1) Mme de la Vallière parle avec beaucoup d'émotion du *merveilleux* sermon de Bourdaloue sur la Passion de Notre-Seigneur.

pan. Il ne lui suffisait pas d'avoir supporté avec douceur, pendant tant d'années, les humiliations qu'inventait chaque jour une rivale; elle voulut, jusqu'au dernier moment, s'abaisser devant une pécheresse comme elle.

Le lendemain, après avoir entendu la messe du roi qui partait ce jour-là pour l'armée. elle se jeta aux pieds de Marie-Thérèse; puis, ayant obtenu de la reine un pardon dont tant et de si cruelles souffrances l'avaient rendue digne, elle entra aux Carmélites « pour n'y respirer plus que du côté du ciel. » Ce jour-là même, *Sœur Louise de la Miséricorde,* à peine âgée de trente ans, fit couper les beaux cheveux blonds argentés qui encadraient si bien son charmant visage, suivant Mme de Motteville. Malheureusement, Bossuet n'était pas là. Il avait suivi M. le Dauphin en sa première campagne au siége de Dol. Le sermon de vêture devait être prononcé par le Père Bourdaloue. Mais, par un motif que nous ignorons, l'illustre prédicateur ne put pas remplir un ministère qui aurait si bien convenu à sa piété et à son éloquence.

La profession solennelle des vœux eut lieu un an après. Ce jour-là, Bossuet, pour célébrer *de si saintes nouveautés*, n'hésita pas « à rompre un silence de tant d'années et à faire entendre une voix que les chaires ne connaissaient plus. »

Mme de Sévigné, après avoir raconté que Mme de la Vallière *fit cette action comme toutes les autres de sa vie, d'une manière noble et charmante,* ajoute que le sermon de M. de Condom (Bossuet) ne fut pas *aussi divin qu'on l'espérait.* Le reproche n'a pas lieu de nous surprendre. En dépit de ses principes plus ou moins jansénistes, la célèbre *Epistolière* était une vraie Rabutin. Pouvait-elle ne pas regretter, dans le sermon de Bossuet, certaines allusions, certains détails négligés à dessein, elle qui, plusieurs années après, à l'occasion du mariage de Mlle de Blois avec le prince de Conti (1), plaisantait d'une façon si mondaine, sur les hommages reçus alors par Mme de la Vallière, prétendant *qu'elle avait parfaitement bien accommodé son style à son voile noir, et assaisonné sa tendresse de mère avec celle d'épouse de Jésus-Christ ?*

Quant à Bossuet, qui, en voyant les sentiments si *divins* de Mme de la Vallière, s'était senti ému jusqu'à ce point d'*entrer dans le désir de se taire et de se cacher*, la pensée ne lui pouvait même pas venir de parler autrement qu'il le fit. Ce qu'il voulait avant tout, a dit très-bien M. Sainte-Beuve, — qui partage pourtant le regret *tout féminin* de Mme de Sévigné, — c'était de porter à cette âme une *bonne parole* et non de briller aux yeux des mondains par l'un de ces miracles d'éloquence qui lui sont si familiers. A ce point de vue, le sermon de profession de Mme de la Vallière me paraît l'un des plus étonnants que Bossuet ait prononcés. Est-il rien, en effet, de plus sévère-

(1) Mlle de Blois était, comme on sait, la fille du roi et de Mme de la Vallière.

n que cette opposition si bien développée entre l'*amour de poussé jusqu'au mépris de Dieu*, et l'*amour de Dieu poussé iépris de soi-même?* Qui a jamais décrit, en un style aussi aussi frappant, les angoisses d'une âme *sortie de son état* ' *voulu être heureuse indépendamment de Dieu!* Dans le ta- : trace l'orateur du second amour, combien d'allusions et d'applications senties, quoique voilées, à la situation aux efforts de Mme de la Vallière *pour rétablir les restes : de. Dieu!*

est impossible, quoique cela nous éloigne de notre sujet, citer encore ce peu de lignes d'une beauté si incomparable : ionteuse de sa servitude vient à considérer pourquoi elle t, recherchant en elle-même les restes de l'image de Dieu, à la rétablir en se réunissant à son auteur.... Alors elle t d'écouter les paroles que le Saint-Esprit adresse aux da- daines : « J'ai vu les filles de Sion, la tête levée, marchant iffecté, avec des contenances étudiées, et faisant signe des oite et à gauche : pour cela, dit le Seigneur, je ferai tom- cheveux ! »

uoi! s'écrie le grand prédicateur, « fallait-il foudroyer et le 'un ton si haut pour abattre des cheveux! Ce grand Dieu, nte de déraciner par son souffle les cèdres du Liban, tonne tre les feuilles des arbres! »

car l'homme est si fort attaché à des choses vaines que les est un supplice!

ajoute Bossuet, le Prophète *pousse encore plus avant :* « après it : *Je ferai tomber leurs cheveux,* je détruirai, poursuit-il, olliers et les bracelets, et les anneaux et les boîtes à par- .. et les rubans et les broderies, et ces toiles si déliées, » — *uvertures qui ne cachent rien,* — dit en son langage toujours imitable orateur!

e que Paris et la cour renfermaient de femmes distinguées , réunies autour de la chaire sacrée; et, à quelques pas de e haute où *Sœur Louise de la Miséricorde* priait à côté de la it agenouillée la duchesse de Longueville qui, depuis vingt xpiait dans la solitude les égarements de sa jeunesse!

dut mettre le comble à la grandeur de cette scène, ce fu- ernières paroles de Bossuet, lorsque, étendant la main vers de la Vallière, et avec toute l'autorité d'un prophète, il lui

ous, ma sœur, descendez, allez à l'autel; victime de la pé- allez achever votre sacrifice : le feu est allumé, l'encens est laive est tiré, le sacré pontife vous attend! »

II.

les éclats d'une telle éloquence, prêter l'oreille à la voix

douce et plaintive de madame de La Vallière, c'est là, il le faut avouer, une transition bien brusque et un grand contraste. Mais il ne faut pas perdre de vue que Bossuet composa son sermon sous l'inspiration des *sentiments divins* de madame de la Vallière, et que le livre des *Réflexions sur la miséricorde de Dieu*, fut écrit par la *nouvelle Cananée* au sortir de ses conférences spirituelles avec l'illustre prélat dont la plume devait un jour corriger ces pieuses mélodies.

La première édition des *Réflexions* parut en 1680. Cette publication fut faite d'autorité *par une dame d'une grande vertu*, (la reine, suivant toute apparence) *qui aurait cru commettre une injustice de priver les fidèles d'un ouvrage qui peut être très-utile aux pécheurs voulant se convertir*. Quoique l'exécution littéraire de ce livre réponde assez bien à l'idée qu'on se fait de madame de la Vallière, un certain nombre de fautes de style, de locutions trop familières, déparaient l'ouvrage. Le grand Bossuet ne dédaigna pas de faire disparaître lui-même ces taches. Sur les marges d'un petit volume in-18 que possède la bibliothèque du Louvre, l'auteur du *Discours sur l'histoire universelle* a tracé, d'une écriture rapide et ferme, de nombreuses corrections où la main d'un maître se révèle par la sûreté du goût, la finesse des retouches et l'admirable précision du trait :

« Longtemps ignorées, à ce qu'il paraît, dit M. Damas Hinard, ces corrections ont été mises à profit pour une édition de 1726 (Paris, Christophe David, in-18). Mais le littérateur qui l'a donnée, d'ailleurs homme d'esprit, a pris sur lui d'ajouter aux corrections de Bossuet des corrections de sa façon, dont l'éloquence rhétoricienne n'est pas en harmonie avec celles du grand écrivain; et ce texte équivoque a été reproduit par tous les éditeurs subséquents. »

Mme de Genlis, en effet, n'a pas fait autre chose; mais le spirituel écrivain des Causeries du lundi a commis une erreur en mettant sur le compte de l'auteur du roman de *Madame de la Vallière*, des corrections faites par Bossuet. C'est bien, en effet, le grand écrivain qui a, je ne dirai, avec M. Sainte-Beuve, ni *altéré*, ni *affaibli*, mais *épuré* le style de madame de la Vallière :

« On peut, dit M. Damas Hinard dans sa préface avec tant d'élégance et de bon goût, diviser en plusieurs classes différentes les fautes de style où madame de la Vallière tombe le plus fréquemment. Je crois en avoir distingué jusqu'à sept. Ce seraient donc, au point de vue littéraire, les sept péchés capitaux de l'aimable écrivain. Chaque fois qu'un de ces péchés se révèle, Bossuet se montre d'une sévérité inflexible. Madame de la Vallière emploie souvent des mots inutiles pour annoncer qu'elle va expliquer sa pensée, là où sa pensée n'a nul besoin d'explication : — *j'entends*, — *ou plutôt*, — *je dis*, — *je veux dire*, — *c'est-à-dire*, etc. Bossuet efface. Madame de la Vallière aime les exclamations : — ah! — hélas! — Bossuet efface. — Madame de la Vallière affectionne certaines mignardises de langage : — *pauvre servante*, — *la pauvre Cananée*, — *pauvre âme*, etc. Bossuet efface encore. Madame de la Vallière se sert volontiers de locutions que la conversation familière a usées : — *le moins du monde*, — *blessé jusqu'au vif*, — *en dépit de moi*, — *en dépit que j'en aie*, etc. Bossuet efface encore. Madame de la Vallière ne dédaigne pas les expressions qui rappellent le

[illegible] précieux : — *arrhes de fidélité*, — *soleil de mon âme*, — *palais de mon* [illegible]*ur*, — *cabinet de mon cœur*, etc. Bossuet efface aussitôt. Madame de la Val[illegible] ne déteste pas non plus les mots savants, les mots techniques : — *émét[illegible]*, — *caustiques*, — *palliatifs*, — *antidote*, — *propitiation*, etc. Bossuet efface [illegible]. Enfin on rencontre dans madame de la Vallière d'ambitieuses alliances [illegible] mots, des figures hasardées : *la gangrène de mon âme*, — *les bourreaux de* [illegible]*on cœur*, — *le précipice de votre indignation*, etc. Bossuet efface tout cela sans [illegible], et toujours Bossuet a raison d'effacer, car si ces diverses manières de dire [illegible]ivent être soigneusement évitées dans une œuvre sérieuse, c'est surtout dans [illegible] œuvre de piété, où l'on parle à Dieu. »

Nous partageons complétement l'opinion de M. Damas-Hinard sur [illegible] valeur des corrections faites à l'ouvrage de Mme de la Vallière : Oui, c'est Bossuet pour la justesse, la précision et la vigueur du [illegible] et c'est encore Bossuet pour cet art unique, de rendre avec la [illegible] exquise délicatesse les choses les plus délicates ! »

On concevra, d'après cela, que nous ne puissions pas partager les [illegible]grets de M. de Sainte-Beuve, qui, n'ayant pas eu connaissance, il [illegible] vrai, du précieux exemplaire annoté de la bibliothèque du Lou[illegible]re, s'est plaint de la substitution faite par le premier éditeur des [illegible] *misérable créature* à ceux de *pauvre chienne*, qu'avait employés [illegible]me de la Vallière !

« Une vivacité d'esprit modérée, peu de brillant, peu d'éclat, et [illegible]outefois une grâce infinie et un charme qui va au cœur, » telles [illegible]nt, pour emprunter les paroles du nouvel éditeur, les qualités du [illegible]vre de Mme de la Vallière, ce recueil de *prières chantées*, de médita[illegible]ons « *qui rappellent les gémissements de la colombe.* » Les derniers [illegible]hapitres de ce volume se font remarquer par plus de force et [illegible]lus d'élan :

« O Dieu de mon salut ! qui tenez mon âme et mon éternité entre vos mains ; [illegible]ous qui venez de me retirer de la poussière du tombeau, qui me couronnez de [illegible]iséricorde, et qui remplissez mon âme de tant de saints désirs, afin de la re[illegible]ouveler comme la jeunesse de l'aigle ; vous qui nous promettez que votre co[illegible]re ne sera pas éternelle, envers ceux qui vous craignent... O mon Dieu ! qui [illegible]rez de l'énormité de nos crimes le sujet de vos miséricordes, et qui seul pou[illegible] nous convertir, convertissez mon cœur...

« Mon Dieu, exaucez mon humble prière, parce que je vous ai choisi pour le [illegible]en-aimé de mon âme, et que votre miséricorde surpasse toutes vos autres œu[illegible]es... parce que mon âme a mis toute sa confiance en vous et qu'elle soupire [illegible]ntinuellement après votre aimable présence ! »

N'y a-t-il pas là, par le sentiment et par l'accent, quelque chose [illegible] cette flamme divine qui embrase le cœur du *fidèle*, au chapitre V [illegible] livre III de l'*Imitation de Jésus-Christ* ?

« *O Père des miséricordes et Dieu de toute consolation*, je vous rends grâces [illegible] ce que, tout indigne que j'en suis, vous voulez bien cependant quelquefois [illegible]e consoler...

« ... Seigneur, vous êtes mon espérance et mon refuge au jour de la tribu[illegible]tion.....

« Mais, parce que mon amour est encore faible et ma vertu chancelante, j'ai besoin d'être fortifié et consolé par vous.....

« Dilatez-moi dans l'amour, afin que j'apprenne à goûter au fond de mon cœur combien il est doux d'aimer, de se fondre et de se perdre dans l'amour.

« Que je chante le cantique de l'amour, que je vous suive, ô mon bien-aimé, jusque dans les hauteurs de votre gloire, etc. »

Mais le livre de Mme de la Vallière n'est pas seulement un ouvrage de piété, c'est, en même temps, pour la jeunesse, la meilleure leçon qui lui puisse être donnée dans l'art d'écrire.

Les éditeurs qui ont précédé M. Hinard s'étaient contentés de publier le texte plus ou moins altéré de Bossuet; lui, *à la suite de ce texte rétabli dans son intégrité,* il donne en notes tous les passages de Mme de la Vallière, qui ont été raturés par le grand écrivain, de sorte que le lecteur est mis à même de comparer les deux textes des *Réflexions,* comme s'il avait sous les yeux le volume de la bibliothèque du Louvre, corrigé par Bossuet. On ne saurait donc imaginer d'exercice littéraire, d'où l'on puisse retirer plus de profit. Lecture édifiante, lecture instructive, que peuvent désirer de mieux les personnes qui se consacrent à l'éducation de la jeunesse?

« Quoique nous ayons déjà plusieurs livres sur cette matière, lit-on dans l'*avertissement* placé en tête de la première édition des *Réflexions*, on ne peut s'empêcher de proposer celui-ci comme le modèle de la plus parfaite pénitence et comme renfermant les sentiments les plus tendres envers Dieu, qui se puissent imaginer. »

Nous ajouterons que tous les amis des lettres sérieuses, en ces jours où la bonne langue s'en va, doivent lire et méditer cet ouvrage, où Bossuet révèle lui-même, par des exemples multipliés, ses procédés, sa méthode d'écrivain, et où il enseigne « ce qu'il faut mettre à la place des choses que son jugement ou son goût ont condamnées (1). »

Le temps est venu, disait, il y a quelques années, l'un de nos écrivains les plus distingués, *de traiter cette seconde antiquité, qu'on appelle le siècle de Louis XIV, avec la même religion que la première.* Ce souhait a été accompli. Déjà, il y a quelques mois, un jeune prêtre des Carmes, M. l'abbé Vaillant, avait signalé, dans un excellent volume, les fausses leçons que la main d'un éditeur inhabile a insérées dans les sermons de Bossuet. Le travail si consciencieux de M. Damas Hinard ne mérite pas de moindres éloges, et nous espérons que les encouragements des hommes sérieux et des gens de bien ne lui manqueront pas. Il y a là, en effet, le germe d'une révolution littéraire, appelée avec ardeur, depuis longtemps, par les amis des belles-lettres, et par les défenseurs du bon goût et des saines doctrines.

AURÉLIEN DE COURSON.

(1) Préface du nouvel éditeur des *Réflexions.*

## Second Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris,

*Pour développer et confirmer le Décret du Concile de Paris, contre les erreurs qui renversent les fondements de la justice et de la charité.*

Marie-Dominique-Auguste Sibour, par la miséricorde divine et la grâce du Saint-Siége apostolique, Archevêque de Paris,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Oui, c'est encore nous, Frères bien-aimés ; c'est votre Archevêque ! celui qui vous porte tous, vous le savez, sans distinction d'opinion politique, ni de condition sociale, dans son cœur, et que vous aimez, à votre tour, comme le Père de vos âmes.

Déjà, plus d'une fois sans doute, vous surtout que nous avons, à l'exemple de Jésus-Christ, tant de raisons particulières d'aimer, vous vous êtes demandé si l'éclat du tonnerre dont a tressailli l'Europe, avait fait taire pour toujours notre voix. Ne viendra-t-il plus, disiez-vous peut-être, nous visiter dans nos faubourgs, réjouir de sa présence nos ateliers, bénir les malades dans nos humbles demeures ? Un changement s'est-il donc fait aussi dans son âme d'Apôtre et de Pasteur ? Qu'est devenue sa tendresse pour nous, pour les ouvriers, pour le pauvre peuple enfin, que Jésus-Christ, son maître et le nôtre, a tant aimé ? Et si rien n'est changé dans son cœur, pourquoi ne le voyons-nous plus ? pourquoi ne l'entendons-nous plus ? est-ce crainte ou bien est-ce prudence ?

Il est vrai, nous avons cru un moment, nos très-chers Frères, toucher à cet écroulement de l'édifice social, que nous vous faisions envisager naguère dans nos pressentiments sinistres. Le coup, quoique prévu bien à l'avance, parce qu'après l'exaltation et l'engagement des partis, un dénouement par la force semblait inévitable, a frappé le monde d'étonnement, et il s'est fait alors autour de nous un grand silence. Nous avons dû nous-même enchaîner pour un temps la parole sacrée sur nos lèvres, pour ne pas la livrer aux interprétations des passions politiques. Mais interrogeant bientôt notre foi, nous avons appris que Dieu, dont les conseils sont au-dessus de tous les calculs de la prudence humaine, fait concourir tous les événements d'ici-bas à l'accomplissement de ses desseins.

Quel est donc, ici, le secret de sa Providence ? N'en doutons pas, nos très-chers Frères, Dieu a voulu d'abord donner à la France, après de si violentes luttes, un repos désiré, faire cesser les dissensions qui déchiraient le sein de la patrie, et arrêter le torrent des doctrines désorganisatrices, lesquelles menaçaient d'une effroyable ruine la société tout entière, en sapant les éternels principes dont nous avons pris la défense dans notre Mandement contre les erreurs qui renversent les fondements de la justice, et d'où dépendent la dignité de l'homme, la sécurité des familles, l'ordre dans les cités, la paix entre les citoyens, la prospérité et la grandeur des peuples, les progrès de la civilisation née du christianisme.

Dieu a voulu ensuite nous apprendre que si les révolutions des empires entrent dans le plan de son gouvernement providentiel, comme moyens extrêmes pour réprimer soit les abus de la liberté, soit les excès du pouvoir, ce n'est que par l'alliance intime de ces deux grandes et divines choses, l'Autorité, émanation de la puissance éternelle pour protéger en ce monde les droits de tous et de chacun, et la Liberté, reflet de la face de Dieu sur son image pour rendre

l'homme capable de faire le bien; que les nations chrétiennes peuvent se mettre à l'abri des catastrophes politiques, et entrer, par un véritable progrès, dans la jouissance de toutes les félicités temporelles, que l'Evangile promet, comme par surcroît, aux peuples qui cherchent d'abord le royaume de Dieu et sa justice.

Or, c'est dans le repos de la société et avec un régime d'ordre, dans le calme des passions et non parmi les luttes ardentes des partis, que peut s'effectuer cette union toujours bénie du Ciel et si nécessaire au bonheur des peuples. Il en est du monde moral comme du monde physique : ce n'est pas sous le souffle dévastateur de la tempête, ce n'est pas au milieu des orages, mais dans le silence de la nature, que les germes se développent au sein de la terre, qu'ils poussent au printemps, qu'ils croissent, qu'ils s'élèvent pour donner leurs fleurs et leurs fruits dans la saison convenable.

Nous profiterons nous-même du silence qui s'est fait et de ce repos accordé à la patrie, pour donner, s'il est possible, un plus libre cours à notre zèle, en répondant à l'appel de nos enfants. Continuant à planer au-dessus de toutes les politiques humaines, conformément aux principes que nous avons tracés dans notre mandement du 8 juin de l'année dernière, nous venons donc encore à vous, nos très-chers Frères, plein de la même sollicitude, avec la parole que Jésus-Christ nous a confiée, pour vous consoler et vous instruire. Pontife de cette grande et illustre Eglise de Paris, comme l'un des successeurs, quoique indigne, des glorieux Apôtres à qui le Sauveur a dit : *Allez, enseignez le monde*, nous poursuivrons le cours de ces enseignements divins.

Aujourd'hui, cette parole dont nous sommes le ministre et l'interprète auprès de vous, ne peut que plaire à tous, à moins qu'il ne se rencontre parmi nous quelques-uns de ces hommes si sévèrement repris autrefois par le Sauveur du monde, lesquels affecteront peut-être de se scandaliser même de ce qu'il y a de plus ravissant dans l'Evangile, car nous allons vous parler d'amour, d'humanité, de fraternité, de tolérance, de douceur, de miséricorde, d'assistance, de dévouement, d'esprit de sacrifice, magnifiques choses exprimées, dans la langue sainte, par un seul mot : Charité !

Dans le dernier Mandement que nous avons donné à l'appui des décisions du Concile de Paris, nous avons condamné, vous devez en avoir souvenance, les erreurs qui renversent les fondements de la justice, et nous avons revendiqué, au nom de tout ce qu'il y a de plus sacré au ciel et sur la terre, les droits de cette vertu principale, dans leur application à la propriété. Nous avons fait voir qu'on ne peut détruire la propriété sans anéantir du même coup jusqu'à la notion même de la justice. La propriété est donc inviolable dans la source comme dans ses fruits, dans le travail qui la produit comme dans le capital qui l'augmente. Le bon sens, la philosophie et la parole divine s'accordent à proclamer cette vérité universelle, l'un des fondements les plus inébranlables de la société, et nous avons démontré la vanité des opinions qui la nient, ou des systèmes qui la détruisent.

Non, grâces à Dieu, la justice n'est pas un vain nom, malgré toutes les fausses interprétations que les passions humaines peuvent en donner, et quel que soit le crime de ceux qui la violent, en abusant de leur droit au détriment de leurs semblables. Elle sera toujours regardée comme la plus excellente des vertus morales, celle qui, dans le commerce de la vie, ainsi que l'enseigne saint Ambroise, attribue à chacun le sien, respecte la chose d'autrui, et néglige l'utilité propre, pour garder l'équité envers tous. Elle est, suivant l'expression du Docteur angélique, la RACINE COMMUNE, la base de l'ordre social, et par conséquent la condi-

tion même de la paix publique. Nous avons vu que la philosophie antique en parlé de même. Aristote la proclame la plus admirable des vertus, plus belle que l'astre du soir et que l'étoile du matin. C'est surtout dans la justice, selon Cicéron, que brille le plus grand éclat de la vertu, et c'est d'elle, dit-il, de sa pratique, que les HOMMES DE BIEN tirent ce nom honorable, de tous les noms le plus digne d'envie.

Toutefois, voici une vertu plus belle encore, parce qu'elle reproduit plus pleinement la perfection incréée; plus féconde, parce qu'elle participe plus directement à l'éternelle source de la vie; plus véritablement divine, parce qu'elle est la bonté même de Dieu, infuse au cœur de l'homme, communiquée par la grâce de Jésus-Christ : c'est la CHARITÉ, sans laquelle, selon l'oracle infaillible de l'Apôtre des nations, la foi, la science, la justice, la libéralité, le martyre même, ne sont rien devant Dieu! Avec tous les dons du ciel, et après les actions les plus héroïques, dit ce grand disciple du Christ, si je n'ai pas la charité, je ne suis rien aux yeux de l'Eternel : car alors il n'y a pas plus de mérite en moi que dans un airain sonnant, ou une cymbale retentissante. C'est pourquoi, nos très-chers Frères, le Concile de Paris, après avoir signalé et condamné les erreurs qui renversent les fondements de la justice, s'empresse de prendre la défense de la charité, cette reine et maîtresse de toutes les vertus, proclamant ses droits avec plus de sollicitude encore, puisqu'il y met plus d'insistance, comme vous allez le voir.

## DÉCRET CONTRE LES ERREURS QUI RENVERSENT LES FONDEMENTS DE LA JUSTICE ET DE LA CHARITÉ.

(Suite. — Voir l'*Ami de la Religion*, t. [illegible], p. 655.)

« Mais il y a d'autres erreurs qui tendent à relâcher ou à rompre les liens de « l'amour fraternel entre les hommes. La source de ces erreurs est cette philo- « phie perverse qui enseigne par ses divers systèmes que l'intérêt de chacun est « le fondement de toutes les obligations morales. Par de tels systèmes, personne « ne l'ignore, non-seulement le sentiment de la charité s'affaiblit dans les cœurs, « mais la notion même de cette vertu s'efface dans les esprits. Désirant conser- « ver ou renouveler dans toutes les âmes la vraie notion et le sentiment intime « de la charité, nous condamnons cette doctrine impie, et particulièrement ses « funestes conséquences relativement à l'amour du prochain.

« De plus, nous exhortons vivement les curés et tous les dispensateurs de la « parole divine, à rappeler fréquemment aux fidèles cette loi par laquelle Dieu « a recommandé à chacun d'avoir soin de son prochain; à exposer et à justifier « la doctrine chrétienne qui impose aux hommes des sacrifices réciproques; à « réfuter ceux qui rejettent comme impossibles, ou traitent de pieuses exagéra- « tions, les préceptes chrétiens sur l'amour du prochain. Enfin, qu'ils emploient « tous leurs efforts et tous leurs soins à venir, autant qu'ils le pourront, au se- « cours de nos frères dans le besoin. Ainsi, la loi évangélique aura son mérite « et sa gloire aux yeux de tout le monde, quand on verra le pauvre, autrefois « méprisé chez les païens, accueilli et secouru parmi nous, avec cet honneur et « ce respect que lui accorde dans l'Eglise la véritable charité, née du précepte « de Jésus-Christ. »

D'après ces belles et graves paroles du Concile, les erreurs qui tendent à renverser les fondements de la charité chrétienne, le font de deux manières; car, ou elles attaquent directement la charité comme une exagération pieuse, chimère du cœur, selon elles, impossible à réaliser, et cherchent alors à y substituer un

autre principe d'action, qui leur semble plus vrai, parce qu'il est plus humain, plus conforme à la nature; ou bien, s'emparant du nom de charité, sans comprendre ou sans vouloir ce qu'il signifie, elles le dénaturent et le dégradent par l'application qu'elles en font aux inventions philosophiques de l'orgueil et de l'égoïsme. Ainsi, ou elles nient la charité en la blasphémant devant le peuple, ou elles lui enseignent une fausse charité. Dans le premier cas, elles lui endurcissent le cœur; dans le second, elles le corrompent.

Dès lors, vous le comprenez, il est nécessaire, pour combattre les uns et les autres, au point de vue des Pères du Concile de Paris, de bien établir ce que c'est que la charité chrétienne. L'idée sublime de la charité étant une fois posée et clairement expliquée, il sera facile de montrer par quel côté les divers systèmes de la philosophie rationaliste lui sont contraires, soit qu'ils intéressent la conduite morale de l'homme privé, soit qu'ils s'appliquent aux gouvernements des peuples. Donc, disons d'abord ce que c'est que cette vertu céleste et terrestre tout à la fois, en quoi consiste, en un mot, la charité. Nous jegerons ensuite à la lumière de cette idée divine, puisée dans l'Evangile même, les doctrines qui sont incompatibles avec la charité.

### IDÉE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE.

#### I.

Qu'est-ce que la charité chrétienne? C'est une vertu d'un ordre supérieur à la nature (facilement pratiquée néanmoins, dès qu'on est mis en rapport avec le Christ), par laquelle nous aimons Dieu par-dessus toutes choses et notre prochain comme nous-mêmes, à cause de Dieu, principe de tout ce qui, dans l'homme sa vivante image, mérite d'être aimé, et, par conséquent, raison suprême de cet amour.

Quel fleuve, pour ainsi dire, de grandeurs morales, d'actes sublimes, d'œuvres saintes n'aperçoit-on pas déjà comme découlant de cette source ouverte dans les cieux!

Hélas! nos très-chers Frères, nous sommes, dès l'enfance, trop accoutumés aux magnificences du christianisme, aussi bien qu'à celles de la nature, lesquelles frappent à toute heure nos regards, sans ravir notre âme de surprise, ni toucher notre cœur d'amour et de reconnaissance. Mais supposons que ces grands philosophes de l'antiquité, dont le génie se plaisait dans la contemplation de tout ce qui pouvait relever la dignité humaine, supposons que Platon, Aristote, Cicéron eussent tout à coup entendu un pareil langage, oh! vous figurez-vous l'enthousiasme de leur admiration, à la révélation subite d'un tel principe de vertu si nouveau et si fécond, en présence de ce ressort divin de la morale chrétienne?

La charité, non-seulement comme ayant directement Dieu pour objet, mais aussi en tant que s'appliquant au prochain, est donc une vertu tout à fait surnaturelle, émanée des cieux, mais entée par Jésus-Christ sur le sentiment qui porte les hommes à s'entre-aimer par le triple attrait d'une même nature, d'une commune origine, d'une semblable destinée.

Ou plutôt, c'est cet amour terrestre lui-même, porté sur les ailes de la religion dans le sein de Dieu, et qui, après s'y être épuré, transfiguré, véritablement divinisé, revient sur la terre, plein des saintes ardeurs du ciel, pour répandre autour de lui la plénitude de sa vie, l'abondance de ses bienfaits, semant ainsi, à travers les siècles, ses monuments charitables, pour la gloire du christianisme et la consolation de l'humanité.

Où plutôt encore, Dieu lui-même, comme nous vous l'expliquerons bientôt, voulant nous rattacher tous, par les liens de l'amour, à son indivisible unité, prend avec complaisance, entre plusieurs noms ineffables, celui de charité, et revêtant la nature humaine, afin de pouvoir nous aimer comme ses semblables, il descend du ciel jusque dans nos cœurs, pour nous faire embrasser avec lui l'humanité tout entière dans les tendresses infinies de son amour, ainsi qu'il l'avait fait annoncer autrefois par son Prophète : « Je les attirerai par ce qui gagne le plus les hommes, par les liens de l'amour, par les attraits de la charité. » *In funiculis Adam traham eos, in vinculis charitatis.*

*(La suite à un prochain numéro.)*

---

La *Patrie*, après avoir donné des renseignements sur le projet de loi relatif à l'enseignement, résume ce projet en ces termes : « L'ÉTAT REPREND SES DROITS QU'IL AVAIT ÉTÉ FORCÉ D'ENGAGER » (dans la loi de 1850).—« Le projet proclame hautement le principe incontestable du contrôle de l'Etat sur l'enseignement, et IL LUI RESTITUE TOUTES LES PRÉROGATIVES DONT IL AVAIT ÉTÉ DÉPOUILLÉ » (par la loi de 1850).

Si le texte du projet est tel en effet que l'a donné la *Patrie*, il ne nous appartient pas de la contredire. Nous constaterions seulement avec douleur le retour pur et simple au régime des décrets de 1808 et de 1811.

La *Patrie* ajoute : « La loi de 1850 a-t-elle apporté une notable amélioration à l'enseignement en France? PERSONNE N'OSERAIT LE PRÉTENDRE. »

La *Patrie* ignore-t-elle donc l'admirable développement qu'a pris, depuis deux ans à peine qu'il existe, l'enseignement libre et chrétien? Ignore-t-elle la fondation de tant d'institutions créées et soutenues par les familles et le clergé? Ignore-t-elle les succès obtenus partout par les Congrégations de Frères et de Sœurs, appelées et bénies par les populations? Ignore-t-elle que cette semaine même le comité des écoles libres de Paris constatait dans la capitale la création de vingt-sept écoles recevant sur leurs bancs plus de trois mille enfants ?

Rendons grâce à la *Patrie* de ne pas encore soutenir que c'est la liberté de l'enseignement qui est coupable de l'anarchie actuelle des esprits et de la décadence des mœurs! Elle y viendra peut-être. Elle s'est donné pour mission de préconiser d'avance la destruction de cette liberté; et, par conséquent, il ne lui suffit point de louer une loi qui anéantirait ce principe; il lui faut attaquer la loi qui l'a inauguré et établi pour la première fois chez nous.

CHARLES DE RIANCEY.

---

Nous avions bien raison de nous tenir sur nos gardes au sujet des séances du Corps-Législatif. Le *Public* et le *Pays*, deux journaux dont le dévouement au pouvoir n'est pas suspect, s'étant permis l'un de donner une analyse des procès-verbaux, l'autre de faire un compte-

rendu, mêlé d'appréciations, du débat relatif à la réhabilitation des condamnés, tous deux ont reçu un avertissement de M. le ministre de la police générale.

---

Par un décret, en date du 3 mai, rendu sur le rapport de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, M. Villemain, professeur d'éloquence française à la Faculté des lettres de Paris, et M. Cousin, professeur d'histoire de la philosophie ancienne à la même Faculté, ont été admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à la retraite.

---

Le grand duc de Toscane, ainsi que le savent déjà nos lecteurs, a manifesté l'intention d'abolir les lois *léopoldines*, et cette pensée a soulevé dans le cabinet une opposition telle que tous les ministres, M. le marquis Boccella excepté, ont offert leur démission. Le *Journal des Débats* s'occupe aujourd'hui de cette mesure et se fait le champion des lois « qui sont l'œuvre du souverain vénéré, dont la mémoire vivra éternellement dans la reconnaissance du peuple. » Léopold I[er], nous ne le contesterons pas, avait de grandes et belles qualités; il a beaucoup fait pour la Toscane, et sous plusieurs rapports il a mérité « la reconnaissance du peuple. » Mais quels qu'eussent été ses actes, s'il n'avait donné des gages à la faction philosophique en se déclarant l'ennemi du Saint-Siége, nous doutons fort qu'il eût été prôné par les coryphées du parti. Quoi qu'il en soit, si le *Journal des Débats* brûle aujourd'hui ce grain d'encens en son honneur, c'est parce qu'il a « réglé dans un sens libéral toutes les questions qui étaient autrefois du ressort de la cour de Rome. » C'est-à-dire : parce qu'il a obéi à ce sentiment de méfiance haineuse contre Rome que les incrédules du dernier siècle ont légué aux soi-disant libéraux du nôtre. Antipathie si profondément enracinée, que nul enseignement n'est capable de la détruire; on a beau trembler de peur devant les conséquences sociales du principe qu'on avait cru d'abord ne devoir être fatal qu'à l'Eglise, on s'y cramponne comme malgré soi, et on ne veut voir que « d'importantes améliorations dans le droit public du pays, » dans des lois qui, on est forcé d'en convenir, ont été accusées, non pas *quelquefois*, mais toujours par les catholiques « de n'avoir pas suffisamment respecté l'indépendance et la liberté de l'Eglise catholique, d'avoir autorisé avec trop de facilité l'intervention du pouvoir civil dans les matières religieuses, » c'est-à-dire d'avoir rompu la plupart des liens qui unissaient la fille à la mère, et d'avoir appris aux peuples à ne plus voir dans le vicaire de Jésus-Christ qu'un souverain étranger.

Il serait temps cependant qu'on abjurât ces doctrines désastreuses, si on veut rendre à la société le repos et la sécurité qu'elle a perdus. Elles portent avec elle un germe délétère qui peut être comprimé momentanément, mais qui se développera tôt ou tard et portera des fruits bien amers.

Et si l'on nous reprochait d'établir un rapport chimérique entre des actes de législation anti-religieuse et des faits politiques et sociaux, nous répondrions tout simplement : Lisez l'article des *Débats*. Certes, ce n'est pas un journal révolutionnaire, il s'adresse à des lecteurs ennemis des perturbations auxquelles ils n'ont rien à gagner et tout à perdre; eh bien! la logique le force à faire l'apologie du statut constitutionnel de 1848 après celle des lois léopoldines. Le grand-duc, à l'exemple de presque toutes les puissances européennes, veut revenir sur ces concessions arrachées et consacrées par la révolution, et les *Débats* s'apitoient

sur la perte des « garanties politiques » dont le peuple toscan « s'était montré digne par sa modération, par sa sagesse et par sa fidélité à ses princes ! »

Oui, le peuple toscan était renommé par sa modération, sa sagesse, sa fidélité à ses princes ; il l'était aussi par le bonheur dont il jouissait sur cette belle terre que Dieu lui a donnée, mais c'était quand, soumis aux lois traditionnelles du pays, il obéissait sans s'inquiéter de « garanties politiques » à un gouvernement paternel ; quand, profondément attaché à la religion, malgré les lois léopoldines, il en suivait les pratiques avec amour et respect : mais depuis ! Est-ce que 1848 n'a pas été pour la Toscane une époque de bouleversement ? est-ce que le grand-duc n'a pas dû fuir devant la révolte armée de ce peuple si « fidèle à ses princes ? » est-ce que la guerre civile et toutes ses horreurs n'ont pas jeté dans ces contrées si calmes une consternation dont elles sont à peine revenues ? L'esprit révolutionnaire a été là ce qu'il sera partout, un esprit de tempêtes et de destruction, et c'est le *Journal des Débats* qui vient s'intéresser à ses œuvres et qui nous les présente comme dignes d'une « politique sage, honnête et vraiment religieuse ! »

Oui, ce sont là les caractères d'une politique faite pour donner le bonheur au monde, mais nous ne saurions les reconnaître à celle que prêche aujourd'hui le *Journal des Débats*. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

On lit dans l'*Univers :*

« On se rappelle avec quel religieux empressement MM. Guyot frères se sont soumis en ce qui les concernait au décret pontifical par lequel a été mis à l'index le livre de M. l'abbé Guettée, intitulé : *Histoire de l'Eglise de France*. Le Saint-Père a voulu leur témoigner combien il était touché de cet acte d'obéissance filiale, et ils ont reçu, avec une magnifique médaille en or à son effigie, la lettre suivante. Ce don du Vicaire de Jésus-Christ les consolera amplement de la peine qu'ont pu leur causer les réclamations d'un ecclésiastique qui aurait dû leur donner l'exemple de la soumission, et qui n'a pas même eu le courage de les imiter. — Du Lac. »

Nous avons dit que la même faveur avait été accordée à M. Lecoffre ; voici la lettre de S. Exc. Mgr le Nonce qui accompagnait l'envoi des médailles :

« Paris, le 1er mai 1852.

« Messieurs,

« Le Saint-Père a été informé de l'exemple de soumission religieuse due aux décrets du Saint-Siége apostolique, que, sans être arrêtés par la considération d'un intérêt temporel, vous avez récemment donné, à l'occasion du décret de la S. Congrégation de l'Index, en date du 22 janvier, approuvé par Sa Sainteté le 1er février, et publié par ses ordres le 3 du même mois.

« Sa Sainteté, voulant vous donner une marque de la satisfaction que lui a fait éprouver votre honorable conduite, a daigné me transmettre l'ordre de vous adresser en son nom une médaille en or, à son auguste effigie.

« Je vous l'envoie ci-jointe comme un témoignage de sa paternelle bienveillance.

« Recevez, Messieurs, l'assurance de mes sentiments affectueux et distingués.

« G., *Archevêque de Myre*, N. Ap. »

---

## Nouvelles religieuses.

ROME.— Ce n'est pas le décret définitif de béatification du Vén. La Salle qui

a été publié par le *Giornale di Roma*, mais bien celui qui déclare, après examen de la S. Cong. des Rites, que dans les lettres, seuls écrits qu'on puisse avec fondement attribuer au serviteur de Dieu, rien n'a été trouvé qui fût contraire à la foi orthodoxe ni aux bonnes mœurs, ou qui renfermât une doctrine nouvelle, étrangère et s'éloignant en quelque point du sentiment commun de la sainte Eglise romaine; qu'en conséquence on peut procéder aux actes ultérieurs de la cause, sous la réserve, toutefois, du droit du promoteur de la foi de faire des oppositions, si besoin est, et autant qu'il le faudrait sur le contenu des lettres.

C'est un grand pas qu'a fait la cause de béatification, dont le résultat intéresse particulièrement la France.

DIOCÈSE DE PARIS. — Hier jeudi, à trois heures, a eu lieu, ainsi que nous l'avions annoncé, l'installation de M. l'abbé Arnault, en qualité de curé de la nouvelle paroisse de Saint-Joseph, rue Corbeau, faubourg du Temple. Mgr l'Archevêque a voulu, en procédant lui-même à cette installation, donner un témoignage éclatant de l'estime particulière dont jouit auprès du clergé de Paris M. l'abbé Arnault. Après les cérémonies usitées en ces sortes de solennités, Mgr l'Archevêque a pris la parole et a adressé une touchante allocution à la foule qui remplissait l'église. On y voyait, non-seulement les paroissiens de Saint-Joseph en très-grand nombre, mais encore beaucoup de personnages de distinction et de dames du plus haut rang, en toilettes élégantes, venus de la Chaussée d'Antin pour donner une marque de leur respectueuse sympathie à l'ancien premier vicaire de Saint-Louis-d'Antin.

Mgr Sibour a exposé d'abord tous les avantages que ce quartier si vaste et si populeux allait retirer de la fondation d'une église dans son centre même. Puis il a confié au zèle, à la piété, aux talents, à la science de M. l'abbé Arnault, les nouveaux paroissiens de Saint-Joseph, et les a félicités de posséder un si digne pasteur.

Ces paroles, qui ont profondément ému les assistants, ont été suivies du salut, chanté par les chœurs de Saint-Louis-d'Antin, et de la bénédiction du Saint-Sacrement donnée par Mgr l'Archevêque.

— M. l'abbé Testas, curé de Noisy-le-Sec, vient de succomber à une attaque d'apoplexie.

La population entière a accompagné à sa dernière demeure ce digne prêtre, pieux et charitable. Les larmes étaient dans tous les yeux, la désolation dans tous les cœurs.

« Nous conduirons nos enfants sur sa tombe, disaient ces bons paysans, afin de leur apprendre à vénérer sa mémoire. »

C'est le plus bel éloge qu'on puisse faire et du pasteur et du troupeau.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — A son retour de sa tournée épiscopale, Mgr l'Evêque d'Orléans a présidé les examens littéraires du petit séminaire de La Chapelle, et le lendemain il a assisté à la première communion dans cet établissement.

DIOCÈSE DE SAINT-CLAUDE. — Nous apprenons une triste nouvelle : Samedi, à cinq heures du soir, M. Fraignier, directeur au grand séminaire de Lons-le-Saunier, a été frappé d'une attaque d'apoplexie qui le met en grand danger.

DIOCÈSE DE NANCY. — Mgr l'Evêque de Nancy vient de constituer, par ordonnance, une association en faveur des églises pauvres du diocèse. Cette association compte déjà 260 membres. Son but est de contribuer dans la limite du possible, à fournir les églises pauvres des objets nécessaires à la célébration décente du culte catholique; et aussi de contribuer dans certains cas aux répara-

tions ayant pour but de conserver les églises, et dont l'urgence aura été régulièrement constatée. Elle se compose : des associés proprement dits, des auxiliaires et des patrons. Les associés sont tous les prêtres et laïques du diocèse qui s'engageront à verser annuellement à la caisse de l'œuvre une cotisation dont le *minimum* est fixé à cinq francs et dont le *maximum* est facultatif. Les auxiliaires sont tous les laïques de l'un et de l'autre sexe, ainsi que les religieuses, qui contribuent par quelques offrandes ou travaux manuels aux opérations de l'œuvre. Tout membre associé ou auxiliaire qui, dans le cours d'une année, aura versé de ses propres deniers, ou avec le concours de quelques autres, une valeur de vingt francs à la caisse de l'association, aura le titre de patron ou de patronesse.

Aucune cotisation ne sera exigible des membres auxiliaires; mais on se bornera à recevoir ce qu'ils offriront, soit en argent, soit en nature, et à transmettre leurs offrandes avec leurs noms au président de la commission administrative.

Outre les cotisations obligatoires, toute offrande, à un titre et à une époque quelconques, et tout concours de travail pour la confection des linges et ornements, seront acceptés avec reconnaissance.

Tous les ans, le lendemain de la Dédicace, une messe sera dite à la cathédrale pour les membres tant vivants que défunts de l'association.

Diocèse de Fréjus. — Mgr Wicart, Evêque de Fréjus, vient de se rendre au hameau de la Verdière, petite commune du Var, pour y procéder à l'installation de deux écoles : l'une pour les garçons, confiée aux Frères; l'autre pour les filles, sous la direction des Sœurs institutrices. Toutes deux sont fondées et seront entretenues par la libéralité de M. le marquis de Forbin d'Opède.

Diocèse de Lyon. — On lit dans la *Gazette de Lyon* du 28 :

« Ce matin, les vieillards, les enfants et les Sœurs de la Charité, suivis des médecins et des administrateurs des hospices, sont montés processionnellement à Fourvières, selon l'antique usage qui date du dix-septième siècle.

« A cette époque, une maladie épidémique faisait de grands ravages parmi les enfants recueillis à la Charité. *Ça esté,* disent les archives de l'Aumône générale, *la cause que le lundy des festes de Pâques,* 5 *avril de l'année* 1638, *tous les recteurs assemblés en leur bureau, ont fait vœu pour lesdits enfants à Notre-Dame-de-Fourvière, afin que par son intercession, il plaise à la divine bonté apaiser ladite maladie : et fut résolu de l'effectuer le mercredi suivant, le lendemain desdites festes*. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

« *Par ladite résolution, les successeurs recteurs sont priés de continuer annuellement à pareil jour, ladite procession, prières et offrande. Depuis, l'on a sensiblement recognu du soulagement, la bonté de Dieu permettant des maux incognus aux hommes, afin que nous scachions recourir à sa sainte Providence.*

« Rien ne nous semble touchant comme de voir la tendre sollicitude de la piété de nos pères sur ces petits enfants abandonnés, et la consciencieuse exactitude avec laquelle leurs successeurs accomplissent leur vœu. »

— Les habitants de Vaise ont voulu avoir une église grande et monumentale; ils sont venus à bout de leur pieux dessein. Mais l'œuvre, depuis quelques années, était restée extérieurement inachevée. La façade n'existait qu'en projet; elle va s'élever bientôt, ainsi que le clocher, dont on apercevra de loin, sur les rives de la Saône, en entrant à Lyon, la gracieuse flèche romane.

(*Gazette de Lyon.*)

— Il y a quelques jours, M. le curé d'une des paroisses de Lyon fut prié par deux militaires de porter les secours de la religion à leur mère, cantinière du régiment, et qui était tombée malade à la caserne. M. le curé se rendit avec empressement à cette invitation, et la malade le reçut avec la plus vive satisfaction. Comme il se retirait, les deux militaires le prirent à part de nouveau, et le bon pasteur leur adressa de bien sincères félicitations sur leur zèle tout filial, à procurer à leur mère les secours de la religion.

« — M. le curé, notre mère a un bien grand défaut, vous seul pouvez avoir assez d'autorité sur elle pour l'engager à se corriger.

« — Mes amis, reprit M. le curé, surpris à bon droit de cette demande, vous n'avez pas à faire la confession de votre mère; les enfants doivent respecter leurs parents, et il ne leur appartient pas de les réprimander.

« — Figurez-vous, M. le curé, que notre mère se lève toutes les nuits pour prier Dieu pendant une heure, ce qui doit beaucoup altérer sa santé, et vous voyez bien que seul vous aurez assez d'empire sur son esprit pour l'engager à se corriger de ce défaut. »

Le respectable curé attendri leur répond : « Mes amis, si toutes les mères de famille avaient un semblable défaut, la face du monde serait bientôt changée. Soyez tranquilles, j'engagerai votre mère à ménager sa santé, mais je ne m'attendais pas à trouver dans la caserne une femme aussi avancée dans la vie spirituelle. »

DIOCÈSE DE SAINT-FLOUR. — On lit dans la *Haute-Auvergne* :

« L'administration capitulaire du diocèse vient de cesser. Ce soir, à trois heures, M. l'abbé Jalabert, fondé de pouvoirs du nouvel Evêque, s'est présenté à la cathédrale muni des bulles et de la procuration de Mgr Jean-Baptiste-Paul-François-Marie Lyonnet, élu dans le consistoire du 15 avril dernier, et sacré le 25 avril, par S. E. le Cardinal de Bonald, dans l'église primatiale de Lyon, à l'effet de prendre en son nom, possession solennelle, réelle et corporelle du siége épiscopal.

« Le chapitre, convoqué *ad hoc*, a reçu M. Jalabert à l'entrée du chœur. L'honorable grand-vicaire, après avoir remis au doyen du chapitre les bulles et la procuration du Prélat, a été conduit au maître-autel, qu'il a baisé, et ensuite au trône épiscopal. Lecture à haute voix des pièces ci-dessus a été faite immédiatement par M. le secrétaire du chapitre, en présence du clergé et des fidèles. La prise de possession s'est terminée par le chant d'allégresse et d'actions de grâces, le *Te Deum*.

« Cette cérémonie, qui met un terme au veuvage de l'Eglise de Saint-Flour, avait été annoncée à midi par le son des cloches de la cathédrale. Monseigneur annonce son arrivée pour la mi-mai; Sa Grandeur sera donc au milieu de nous pour le jour de l'Ascension. »

BELGIQUE. — Une grande fête religieuse a commencé le 2 mai à Alost, pour célébrer la béatification de Pierre Claver, ordonné prêtre à Carthagène, vers 1608, où il consacra les quarante dernières années de sa vie au soulagement des esclaves. Mgr Gonella, Archevêque de Néo-Césarée et Nonce du Pape, Mgr l'Evêque de Gand, M. Franckeville, provincial des Jésuites, M. Donnet, chanoine de la cathédrale de Bordeaux, et plusieurs autres sommités ecclésiastiques ont assisté à cette solennité religieuse. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

La principale décoration du feu d'artifice qui sera tiré au Trocadéro, se composera d'une représentation exacte de l'arc-de-triomphe de la place du Carrousel, mais dans une proportion double. Les travaux de charpente, exécutés par M. Belle, sont poursuivis sans relâche.

La *Patrie* donne le programme suivant des cérémonies religieuses arrêtées pour le 10 mai :

« La partie religieuse de la grande fête du 10 mai sera belle et imposante. Elle commencera à midi précis.

« Le chapitre métropolitain, les chanoines honoraires de l'Eglise de Paris, MM. les curés et les vicaires, les séminaristes diocésains, sont convoqués à cette cérémonie. Ils se trouveront à dix heures trois quarts dans l'église de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou, où le clergé se réunira, pour se mettre en procession à onze heures un quart, sous la croix du chapitre, et se rendre à la chapelle érigée au Champ-de-Mars.

« Après l'arrivée du prince Président de la République, Mgr l'Archevêque commencera la messe de *Spiritu Sancto*, à l'issue de laquelle il procédera à la bénédiction des drapeaux remis aux colonels des divers régiments par le Chef de l'Etat, et donnera la bénédiction pontificale.

« La cérémonie religieuse terminée, le clergé restera aux places qu'il aura occupées pendant la messe, pour assister au défilé des troupes.

« Le clergé portera l'habit de chœur d'été.

« Le clergé métropolitain, MM. les chanoines honoraires de l'Eglise de Paris, porteront *seuls* le costume canonial.

« Les curés porteront l'étole rouge.

« Pendant le trajet de l'église de Saint-Pierre-du-Gros-Caillou au Champ-de-Mars, on chantera l'hymne *Veni Creator*, qui sera entonnée par Mgr l'Archevêque au moment du départ.

« Au retour de la procession, on chantera le Ps. 143, *Dominus Deus meus, qui docet manus meas ad prœlium.*

« Lorsque le clergé aura pris place à l'autel, un coup de canon sera tiré pour annoncer le commencement de la messe; un coup de canon sera tiré à l'élévation, et cent un coups de canon seront tirés pendant la bénédiction des drapeaux.

« L'Archevêque, pour procéder à cette bénédiction, se dirigera, entouré des officiants, vers les étendards, qui seront rangés autour de l'autel, puis il entonnera le verset : *Adjutorium nostrum in nomine Domini*, auquel le clergé assistant répondra. Après l'*Oremus : Omnipotens sempiterne Deus,* le Prélat aspergera les uns après les autres les drapeaux d'eau bénite; puis il s'asseoira et ceindra sa mitre. Alors, un des porte-drapeaux s'avancera, mettra un genou en terre, et le Prélat fera cette allocution, qui s'adressera à tous les porte-drapeaux :

« Accipite vexilla cœlesti benedictione sanctificata, sintque inimicis populi christiani terribilia; et det vobis Dominus gratiam, ut, ad ipsius nomen et « honorem, cum illo hostium cuneos potenter penetretis incolumes et securi. »

« Recevez ces étendards sanctifiés par les bénédictions du ciel; qu'ils soient « la terreur des ennemis du peuple chrétien, et que Dieu, en l'honneur de son « nom et de sa gloire, vous donne la grâce de pénétrer sains et saufs au milieu « des bataillons ennemis. »

« Après cette allocution, l'Archevêque donnera au porte-drapeau le baiser de paix en disant : *pax tibi*.

« Le porte-drapeau baisera l'anneau pontifical, se lèvera et retournera à son rang. Le Prélat donnera ensuite, au peuple entier, sa bénédiction solennelle.

« Le nombre des ecclésiastiques et des membres des corporations religieuses qui assisteront à cette cérémonie, sera, dit-on, de plus de 800. Il y aura aussi plusieurs Cardinaux et plusieurs Evêques. »

— Un grand nombre d'officiers des différentes armées d'Europe sont arrivés à Paris pour assister à la fête militaire du 10 mai. Parmi les nations qui s'y trouveront ainsi représentées on cite l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, la Turquie, la Prusse, la Suède, le Piémont, Naples et les Etats-Romains.

— Les chefs arabes, dont nous avons annoncé l'arrivée à Paris, me ttent le temps à profit poup visiter la capitale. Hier, par exemple, après avoir employé l'après-midi à visiter le jardin des Plantes, ils sont allés passer la soirée à l'Opéra, où plusieurs loges leur avaient été retenues pour la représentation du *Juif-Errant*. Nous n'avons pas besoin de dire de quelle curiosité ils sont l'objet. Ils sont, du reste, remarquables par leur belle tenue, et la finesse de leurs vêtements augmente daus la proportion de l'élévation de leur rang. Ils parcourent Paris accompagnés d'officiers français et d'interprêtes, transportés dans un certain nombre de voitures de remise, et paraissent s'accommoder fort bien de ce genre de locomotion.

— On lit dans le *Mémorial de l'Allier* :

« Le prince Président de la République vient d'accorder une somme de 6,000 fr. pour achever les réparations de l'église de Saint-Menoux. On sait que cette église, classée au rang des monuments publics, est, après celle de Souvigny, une des plus belles du département. »

— Le bruit avait couru d'une évasion projetée par Albert et Barbès. La corvette à vapeur le *Goëland*, envoyée de Lorient, est venue rallier la canonnière-brig la *Vigie*, en rade de Palais. Des ordres sévères ont été donnés pour qu'aucun navire ne pût sortir du port sans avoir préalablement été visité. Au reste, le *Goëland* était de retour lundi dans l'après-midi sur la rade de Lorient. Il paraît que les craintes ne sont pas bien vives au sujet de l'évasion des deux condamnés : sans cela le *Goèland* serait sans doute resté à Belle-Isle où la présence d'un bateau à vapeur aurait été d'une grande ressource.

— Il paraît que, dans son testament, le maréchal duc de Raguse a laissé une somme pour constituer un prix qui serait distribué tous les deux ans à l'auteur du meilleur ouvrage sur l'art militaire. On sait que le duc de Raguse a laissé lui-même des travaux importants sur la stratégie. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## BOURSE DU 7 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 100 20, a coté au plus haut 100 35, au plus bas 100 15, et il ferme à 100 20 en baisse de 05 c. sur hier. — Au comptant, il reste à 100 30, sans changement.

Le 3 0|0 a débuté par 70 50, monté à 70 70, descendu à 70 40, et il ferme à 70 50, en hausse de 05 c. sur hier. — Au comptant, il finit à 70 55, en hausse de 05 c.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 5 fr. à 2,750.

Obligations de la ville (1852) à 1,232 50 ; id. (1840) à 0,000 ; id. (1852) à 0,000 00.— Obligations de la Seine à 2857.

Ont été cotés : Piémont 5 0|0 96 50 à 96 40 ; obligations de 1838 à 1,015. — Rome 5 0|0 ancien à 95 1|4 ; dito nouveau de 97 1|8 à 97 1|4. — Hollande 2 1|2 à 61 1|2. — Espagne 3 0|0 de 47 5|8 à 47 3|8 ; dette int. de 43 3|8 à 43.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, **CHARLES DE RIANCEY.**

---

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 11 MAI 1852. (N° 5369.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Du nouveau projet de loi sur l'Enseignement.

### LETTRE DE MGR L'ÉVÊQUE DE VIVIERS.

Mgr l'Evêque de Viviers a adressé à M. le ministre de l'instruction ublique la lettre suivante :

« Viviers, le 31 mars 1852.

« Monsieur le ministre,

« On annonce la présentation prochaine au Corps-Législatif d'un rojet de loi sur l'enseignement. Il est bien à désirer que sur cette rave question, de la solution de laquelle dépend l'avenir des générations, le gouvernement soit aussi bien inspiré qu'il l'a été sur plu- ieurs autres points qu'il a réglés par des dispositions législatives. 'euillez bien me permettre de vous adresser, sur cette matière, quel- ues réflexions qui feront suite à celles que j'ai déjà soumises à plu- ieurs de vos prédécesseurs.

« Je suis convaincu, Monsieur le ministre, que les gouvernements ombent dans une erreur très-dangereuse quand ils veulent trans- ormer l'enseignement en une branche d'administration publique. ,'éducation de la jeunesse n'est pas une chose qu'on puisse adminis- rer comme les finances ou les eaux-et-forêts. Il est évident, pour out homme qui réfléchit, que l'intervention directe de l'Etat dans 'instruction à tous les degrés doit amener la faiblesse et le dépéris- ement des études. L'expérience est là pour confirmer ce que j'a- 'ance. Le demi-siècle qui vient de s'écouler a été chez nous une poque marquée par la plus déplorable décadence de la littérature t des arts. Il me serait facile, si je voulais faire un traité au lieu l'une lettre, de montrer comment cette fatale dégénération a pour ause principale l'immixtion de l'Etat dans une chose qui, par sa iature, est placée en dehors et au-dessus de ses attributions.

« Si cela est vrai de l'enseignement, c'est encore plus vrai de l'é- lucation proprement dite, qui doit être essentiellement morale et eligieuse. Comment l'Etat, qui n'est pas un être personnel, qui n'a as de dogmes et de morale à lui, et qui, selon les constitutions po- itiques de notre temps, ne peut en avoir, comment, dis-je, pour- ait-il donner ou faire donner en son nom l'éducation ? Ses représen- ants, dans l'exercice de cette sublime fonction, seront toujours faits lus ou moins à son image et à sa ressemblance, et, s'il arrive que uelques-uns d'entre eux soient sincèrement croyants et religieux, e ne peut être qu'un pur accident. Les professeurs désignés par lui loivent être, en vertu même de la loi de leur origine, indifférents en

matière de religion, incapables par conséquent de servir d'organes aux doctrines qui forment le fond même de l'éducation.

« Le rôle de l'Etat est donc de protéger et d'encourager l'enseignement; mais il n'a pas qualité ni aptitude pour enseigner lui-même. Son droit est d'établir les conditions qui ouvrent la porte des fonctions publiques; c'est aux familles à préparer, par les moyens qui leur conviennent le mieux, leurs enfants à l'épreuve fixée à l'entrée de chaque carrière. Voilà l'ordre naturel.

« Le système contraire, suivi depuis cinquante ans, a produit les effets les plus fâcheux, en dépouillant la famille du plus essentiel de ses attributs, qui est l'éducation des enfants. C'est là une des causes qui ont le plus contribué à la dissolution de la société, et c'est le gouvernement lui-même qui, sans s'en douter, a porté cette funeste atteinte à l'une des bases les plus fermes de l'ordre, la constitution de la famille. Les socialistes, qui ne veulent pas de la famille, sont très-favorables au système de l'enseignement par l'Etat; ils voulaient l'étendre et le fortifier, rendre le monopole plus absolu, et faire une obligation pour tous les enfants de recevoir l'instruction officielle. En cela, ils étaient conséquents avec eux-mêmes; car c'est un point de leur doctrine que la famille n'a pas de droit sur l'enfant et que celui-ci appartient à l'Etat dès sa naissance. Mais on ne concevrait pas qu'un gouvernement qui veut rétablir l'ordre sur ses fondements naturels consacrât dans ses lois un système si opposé au principe conservateur des sociétés.

« Je sais, Monsieur le ministre, que les changements dans la législation ne doivent pas s'opérer d'une manière trop brusque, et qu'il convient souvent de ménager les transitions. Mais si le gouvernement ne croit pas devoir rendre entièrement aux familles le droit qui leur appartient d'élever leurs enfants, il faudrait du moins que la loi nouvelle ouvrît largement la voie en accordant toute la liberté que comporte l'état actuel de la société.

« Je ne veux pas finir cette lettre, Monsieur le ministre, sans appeler votre attention particulière sur un des côtés les plus délicats de cette grande question, je veux parler de l'éducation des filles. Jusqu'à la promulgation de la loi du 15 mars 1850, l'Etat n'avait pas exercé une action bien directe et bien régulière sur l'enseignement des filles, et c'est sans doute la raison pour laquelle les femmes, en France, sont beaucoup mieux élevées que les hommes. Pourquoi le gouvernement voudrait-il mettre la main à une œuvre qui allait si bien, qui se perfectionnait chaque jour par un progrès naturel, et qui se fera moins bien avec lui et par lui?

« L'éducation des filles est presque entièrement entre les mains des religieuses. Un profond découragement s'est emparé de ces pieuses institutrices, si dévouées à l'instruction du peuple, depuis que l'on fait visiter leurs écoles par les inspecteurs de l'Université. J'ai le droit de constater ce déplorable effet de la loi du 15 mars, moi qui

ai sous ma juridiction plus de deux mille religieuses qui vont porter le bienfait de l'instruction dans vingt diocèses différents. Les plaintes de ces pauvres filles m'arrivent de toutes parts, et je vois que le nombre des vocations s'affaiblit d'une manière sensible. N'est-ce pas, en effet, une chose choquante au dernier point, je dirai presque immorale, qui n'échappera pas au sens droit du Prince-Président, que des hommes, quelquefois des jeunes gens, viennent faire de longues et minutieuses inspections au milieu des écoles et des pensionnats de filles dirigés par des religieuses? Parmi celles-ci j'en ai rencontré qui m'ont dit avec naïveté qu'elles s'imposeraient volontiers les plus rudes pénitences et les plus dures privations si, à ce prix, elles pouvaient échapper au tourmènt de l'une de ces visites.

« Sans doute, il est recommandé aux inspecteurs de se conduire convenablement. Mais ce n'est pas la forme seulement, c'est la chose elle-même qui est extrêmement pénible pour ces pieuses institutrices. J'ajoute que la forme, malgré toute l'attention des inspecteurs, ne saurait être convenable; il est impossible que des hommes qui ont passé leur vie dans l'enseignement à régenter des enfants, qui ont contracté dans cette fonction une certaine habitude de raideur et de commandement, sachent trouver cette délicatesse de procédés qu'exigerait une tâche si difficile. J'ose même dire que tout homme grave, ayant du sens et un jugement droit, doit se trouver fort embarrassé pour la visite d'une école ou d'un pensionnat de filles.

« Quoique les inspecteurs ne remplissent leurs fonctions que depuis peu de temps et qu'ils aient dû apporter dans les commencements la plus grande réserve, il est facile déjà de juger de l'inutilité de ces visites et des graves inconvénients qui s'y attachent. Ceux de ces fonctionnaires qui sont doués d'un sentiment plus délicat des convenances passent, et ne font l'inspection que pour la forme; d'autres, sous prétexte de remplir leur mission avec plus d'exactitude, entrent dans beaucoup de détails, donnent des leçons et des conseils, non-seulement sur l'objet des études, mais sur la manière de bien tenir une maison, sur les travaux d'aiguille, sur la propreté du corps, etc., au point de se rendre ridicules aux yeux mêmes des enfants; enfin, il en est d'autres qui apportent dans l'inspection, s'en s'en apercevoir, des manières et un ton propres à contrister et à décourager ces saintes et admirables institutrices. Je connais un établissement important et des plus utiles, dont la supérieure a éprouvé une si vive peine, pendant la visite du fonctionnaire de l'Université, qu'elle en a longtemps pleuré, et qu'elle ne pouvait être consolée de son chagrin par tous les témoignages d'affection de ses Sœurs et de ses élèves. Ces inspections n'offrent donc pas la moindre utilité, et elles deviennent une torture insupportable pour les religieuses qui les subissent.

« Je me résume, Monsieur le ministre, en exprimant le vœu que la nouvelle loi sur l'enseignement restreigne le plus possible l'inter-

vention de l'Etat dans l'éducation des jeunes gens, et qu'elle abandonne entièrement au soin des familles l'éducation des filles.

« Agréez, etc. † J. Hippolyte, Evêque de Viviers. »

On voit que la lettre de Mgr l'Evêque de Viviers traite de deux points essentiels, fondamentaux : en premier lieu, du principe de l'*enseignement donné par l'Etat;* en second lieu, de l'*éducation des filles.*

Cette seconde question n'est pas moins importante que la première, et il appartenait à l'éminent Prélat, plus qu'à personne, d'en faire ressortir la gravité et les conséquences. L'Université, non contente d'avoir soumis à son déplorable monopole toute une partie de la jeunesse, n'a jamais cessé de vouloir aussi mettre la main sur l'autre portion pour l'arracher à la salutaire influence de la religion et des familles. A la suite de nos vénérables Evêques, nous avons nous-mêmes, pendant des années, signalé et combattu ces empiétements, qui se montraient plus fréquents et plus redoutables que jamais pendant la dernière période du gouvernement de Juillet.

Alors, comme aujourd'hui, les plaintes les plus vives étaient provoquées par les exigences et les inconvenances des examens publics, auxquels on prétendait astreindre les futures institutrices même religieuses et par les tracasseries, les entraves et les vexations qu'on faisait subir aux congrégations de femmes, sous prétexte d'autorisation à leur accorder ou de surveillance à exercer sur elles. Pour protéger les pieuses associations qui existaient dès-lors, pour les sauvegarder même dans les étroites limites où leur action était circonscrite, il ne fallut souvent rien moins que la résistance soutenue de défenseurs dévoués et l'inébranlable et généreuse fermeté de l'Episcopat.

La loi de 1850 est venue mettre un terme à deux des plus grands abus qui pesaient sur les congrégations religieuses; et il n'a pas dépendu d'elle que le troisième ne fût également réprimé. C'est, en effet, cette loi qui a interdit la *publicité des examens* et assimilé les *lettres d'obédience aux brevets de capacité* (art. 49). Quant à la *visite des écoles de filles par les agents de l'Université*, elle n'a pu, non plus, avoir lieu, depuis le 15 mars, que contrairement, et non pas conformément, à cette même loi.

Nous en reproduisons ici l'art. 50 : « Tout CE QUI SE RAPPORTE *à l'examen des institutrices,* dit-il, A LA SURVEILLANCE ET A L'INSPECTION DES ÉCOLES DE FILLES, sera l'objet d'un RÈGLEMENT DÉLIBÉRÉ EN CONSEIL SUPÉRIEUR. »

Si nous rappelons cet article, ce n'est pas assurément par le vain amour d'un texte qui est resté une *lettre morte,* mais pour restituer à chacun la responsabilité qui lui appartient.

M. de Parieu et ses successeurs n'avaient qu'à consulter la loi, au lieu de se laisser guider et entraîner par le regrettable esprit de

leurs bureaux; leur conduite était toute tracée, c'était l'abstension. Ils n'avaient qu'à respecter le *statu quo* et à attendre le règlement que devaient préparer et rédiger NN. SS. les Evêques, membres du conseil supérieur, seule autorité formellement et positivement investie de cette mission par la législation de 1850.

Nous attendrons la publication officielle de la future loi pour la juger sur ce point comme sur les autres. Ne condamnera-t-elle point, par des prescriptions encore plus précises que celles de sa devancière, les envahissements intolérables, si persévéramment renouvelés par l'administration, si constamment repoussés par NN. SS. les Evêques? Il nous répugnerait de penser que la conviction de M. le ministre de l'instruction publique n'ait pas été émue et entraînée par le touchant et éloquent appel de Mgr l'Evêque de Viviers.

Maintenant, la question des écoles de filles, si chaleureusement traitée dans la lettre du pieux et zélé Prélat, n'en est cependant que la dernière partie. Il y en a une autre que ceux mêmes qui l'ont reproduite avant nous semblent depuis avoir perdue de vue, et qui n'en faisait pas moins le fond même et le principal objet. Nos lecteurs l'ont sous les yeux. Ils auront remarqué avec quelle netteté, avec quelle force son vénérable auteur se prononce contre l'idée de l'*enseignement donné par l'Etat*.

Cette idée, que tous les catholiques n'ont cessé de combattre depuis la création de l'Université, était du moins rejetée sur la seconde ligne dans la loi de 1850, qui rendait la première place à la liberté et au droit des familles. Mais, d'après tous les renseignements produits jusqu'à ce jour, et que nous n'avons néanmoins répétés qu'à titre d'avertissement légitime et indispensable, d'après tous ces renseignements il paraîtrait que cette idée de l'*enseignement donné par l'Etat* redeviendrait la base du nouveau système; qu'elle le dominerait, qu'elle y serait rétablie non pas comme une concession plus ou moins justifiée par les faits existants, par les habitudes prises, par des nécessités de transaction, mais comme un principe souverain, absolu et exclusif. En un mot, sauf la dérogation que l'empereur Napoléon lui-même, constituant le monopole, avait faite d'abord à l'égard des petits séminaires, ce serait le retour pur et simple au régime impérial, la restauration triomphante des décrets de 1808 et de 1811. Ce serait donc la contradiction complète et manifeste, ce serait la défaite et la ruine des principes soutenus, proclamés, et enfin réalisés, pour le moins en partie, dans le régime actuel, après quarante années de glorieuses luttes, par les Evêques de France et par les fidèles qui ont eu l'honneur de se rallier, de combattre et de vaincre sous leur direction.

Par là se flatte-t-on de donner satisfaction à l'Eglise? Franchement, ce serait se faire une trop forte illusion.

L'Eglise ne change pas d'avis aussi vite que les révolutions. Elle les voit passer, elle les subit, mais elle ne prend point leurs caprices

pour règle de conduite et de langage. Par la même raison qu'elle résiste à leurs entraînements coupables, elle n'offre pas de prise non plus à leurs réactions violentes. Sans doute, soit qu'elle agisse, soit qu'elle parle, soit qu'elle se taise, elle tient compte des circonstances, mais elle ne se contredit point, elle ne se dément point, elle n'affirme pas d'un jour à l'autre, le *oui* et le *non*. Ses traditions sont des chaînes dont les anneaux se lient en même temps qu'ils se suivent, et ils ne se brisent pas au premier souffle qui les agite.

Mgr l'Évêque de Viviers, en envoyant ses réflexions si à propos au ministre actuel de l'instruction publique, a pris soin de le lui faire observer; elles font suite à celles qu'il avait adressées à ses prédécesseurs. Une foule d'autres lettres, inspirées par des sentiments absolument identiques, aboutissant exactement aux mêmes conclusions, ont été publiées à différentes époques, et par le même Prélat et par tous ses vénérables collègues. Celle-ci, indépendamment de l'autorité si puissante qu'elle possède par elle-même, se rattache donc à ce merveilleux ensemble, à ce corps inattaquable d'opinions et de doctrines, à cette collection auguste des *actes épiscopaux*, fruits durables d'une longue et glorieuse controverse dont le souvenir ne devait pas périr, et dont, en effet, une pieuse vénération a recueilli et rassemblé les matériaux pour demeurer comme un trésor de sagesse prévoyante et d'utile enseignemeut, comme un monument à l'honneur du passé, et aussi comme un arsenal d'armes invincibles pour les éventualités de l'avenir (1).

Et, puisque, grâces à Dieu, ces précieuses archives subsistent, puisqu'elles ont été si heureusement conservées, puisque le moment peut-être approche où il sera nécessaire de les invoquer de nouveau, eh bien, oui! nous supplions, nous conjurons nos amis d'y revenir d'avance, de s'en rapprocher, de s'en pénétrer, comme nous avons taché de le faire nous-mêmes, de s'attacher plus fermement que jamais à cette sûre et noble tradition, d'y retremper, s'il le faut, leurs convictions et leur courage. Qu'ils ne craignent pas de se réfugier avec nous au sein de ces manifestations solennelles de la pensée de l'Eglise; ils verront avec quelle tranquillité, avec quelle assurance on s'y repose au milieu de toutes les contradictions et de toutes les épreuves, parce que, selon la parole de l'Esprit saint, on se sent alors enveloppé de la vérité comme d'un bouclier. Et pourquoi ne l'ajouterions-nous pas? Nous voudrions espérer que les auteurs du projet ne dédaigneront pas non plus cette source de lumière si pure, de conseils si élevés, de leçons si hautes et si désintéressées. Ils y puiseraient des inspirations meilleures que celles qu'on leur attribue, des inspirations plus conformes aux besoins du temps, au véritable

(1) C'est le comité de la *liberté religieuse* qui a publié ce recueil, lequel forme quatre volumes et se trouve à la librairie de M. Lecoffre et aux bureaux de l'*Ami de la Religion*.

intérêt du pays et de la religion. En parcourant les réclamations incessantes et les vœux réitérés de chaque Évêque, de chaque province ecclésiastique, ils retrouveraient sans cesse cette réclamation et ce vœu en faveur de la liberté d'enseignement qui résument et qui dominent toute la lettre que nous venons de reproduire, et auxquels le gouvernement ne saurait accorder, à tous les points de vue, que la plus sérieuse et la plus respectueuse attention.

Le gouvernement n'a pas oublié sans doute, avant de soumettre son nouveau projet au Conseil-d'État, de consulter ceux dont ce projet touche le plus directement la sollicitude et la dignité ; il a donc déjà recueilli, sur le point capital dont il s'agit, des témoignages infiniment plus autorisés que le nôtre ; mais, nous n'hésitons pas à le dire, il lui eût suffi d'interroger les actes contemporains de notre Épiscopat pour reconnaître d'avance que la voix de Mgr l'Evêque de Viviers est celle de tous les pasteurs, de tous les chefs, de tous les guides de nos Églises, et par conséquent celle de tous les catholiques de France.

CHARLES DE RIANCEY.

---

## Distribution des aigles.

A dix heures du matin, les troupes s'étaient mises en mouvement. A onze heures, elles commençaient à déboucher dans le Champ-de-Mars par les divers points qui leur avaient été assignés et se formaient en ordre de bataille sur deux lignes dans toute la longueur du vaste hippodrome : l'infanterie par bataillon en masse, la cavalerie en colonnes serrées par escadron. L'infanterie à droite en entrant par le pont d'Iéna. La cavalerie à gauche ; les deux armes étaient séparées entre elles par un intervalle de 60 mètres.

L'artillerie et le train des équipages fermaient le Champ-de-Mars du côté du pont d'Iéna.

Les députations des différents corps des armées de terre et de mer, étaient placées dans l'espace vide entre les lignes et l'Ecole-Militaire ; les députations à pied dans leur ordre réglementaire du côté de l'infanterie ; les députations à cheval, de même, du côté de la cavalerie.

A 11 heures et demie, toutes les lignes étaient en ordre de bataille.

Toutes ces troupes étaient placées sous les ordres du général Magnan, commandant en chef de l'armée de Paris.

Avant midi, le clergé de Paris est entré processionnellement au Champ-de-Mars, suivi de Mgr l'Archevêque. Les troupes ont présenté les armes et les tambours battu aux champs.

La chapelle, ouverte sur toutes les faces, avait 18 mètres de large sur 25 de hauteur ; elle était peinte en blanc, rehaussée d'or, soutenue par huit colonnes cannelées avec chapitaux corinthiens. Sur les quatre pans, quatre immenses velarium de velours cramoisi, brodés et drapés d'or, un dais d'une magnificence inouïe au-dessus de l'autel et un drap d'or, complétaient la décoration de la chapelle. C'est sur ce palier élevé que se groupaient les colonels de chaque régiment avec leurs aigles, pour recevoir la bénédiction donnée par Mgr l'Archevêque.

A midi précis, le Prince-Président de la République arrivait au Champ-de-Mars par le pont d'Iéna ; il était accompagné de sa maison militaire, du maréchal

Jérôme Bonaparte, du ministre de la guerre, du général en chef de l'armée de Paris, des maréchaux et d'un grand nombre d'officiers généraux français et étrangers, qui avaient été désignés par lui. Le cortége était fermé par le peloton de chefs arabes conduits par le colonel Durrieu, et dont les burnous aux couleurs éclatantes attiraient tous les regards.

En ce moment, le Champ-de-Mars présentait le coup d'œil le plus pittoresque et le plus imposant. Ces tribunes, remplies des grands dignitaires de l'Etat ; cet autel monumental, ces immenses velarium, ces bannières flottantes, ces trophées, ces panoplies, ces lignes de troupes aux armes si diverses, si variées ; ces casques, ces cuirasses : les baïonnettes étincelant au soleil, ces roulements de tambour, les sonneries des instruments de guerre, le cliquetis des armes, le piaffement des chevaux, le silence majestueux de la troupe, cette alternative d'immobilité complète et de mouvements précipités ; cette foule immense, compacte, joyeuse, enthousiaste, qui couvre les tertres de la vaste enceinte et encadre, pour ainsi dire, ce tableau grandiose, tout contribue au contraste qui frappe les yeux et forme un de ces spectacles saisissants qu'il est impossible de décrire.

Le prince-Président, en arrivant sur le terrain, s'est dirigé vers la gauche de la ligne d'infanterie qu'il a remontée au galop, salué par les vivats les plus enthousiastes ; puis il a redescendu de même la ligne de la cavalerie, et après avoir traversé le Champ-de-Mars devant l'artillerie, il est venu se placer sur l'estrade qui lui avait été réservée.

A un signal donné, les colonels des différents corps de l'armée, conduits par un officier d'état-major, ont monté ensemble et en ordre les gradins de l'estrade pour s'approcher du prince, qui leur a adressé le discours suivant :

« Soldats !

« L'histoire des peuples est en grande partie l'histoire des armées. De leurs « succès ou de leurs revers dépend le sort de la civilisation et de la patrie. « Vaincues, c'est l'invasion ou l'anarchie ; victorieuses, c'est la gloire ou « l'ordre.

« Aussi les nations comme les armées portent-elles une vénération religieuse « à ces emblêmes de l'honneur militaire, qui résument en eux tout un passé de « luttes et de triomphes.

« L'aigle romaine, adoptée par l'empereur Napoléon au commencement de ce « siècle, fut la signification la plus éclatante de la régénération et de la gran- « deur de la France. Elle disparut dans nos malheurs. Elle devait revenir lors- « que la France, relevée de ses défaites, maîtresse d'elle-même, ne semblerait « plus répudier sa propre gloire.

« Soldats,

« Reprenez donc ces aigles, non comme une menace contre les étrangers, « mais comme le symbole de notre indépendance, comme le souvenir d'une « époque héroïque, comme le signe de la noblesse de chaque régiment.

« Reprenez ces aigles, qui ont si souvent conduit nos pères à la victoire, et « jurez de mourir, s'il le faut, pour les défendre. »

A une heure, les colonels se sont dirigés vers l'autel, où la messe, annoncée par un coup de canon, a commencé. Un nouveau coup de canon a annoncé l'élévation. A ce moment, les tambours ont battu aux champs, les trompettes ont sonné la marche, les troupes ont présenté les armes, les drapeaux se sont inclinés, et tous les officiers, sans commandement, se sont découverts. Mgr l'Archevêque a procédé ensuite à la bénédiction des drapeaux.

Cent et un coups de canon ont retenti pendant cette cérémonie.

Après la bénédiction des drapeaux, le Prélat a prononcé le discours suivant :

*Sanctificate bellum*
Jer. VI. 4.

Prince, soldats,

Le Dieu de paix, dont nous sommes les ministres, est aussi le Dieu des armées. Voilà pourquoi notre place, la place de la religion, est marquée dans cette fête guerrière.

Il y eut toujours une religion des combats. Chez le peuple juif, c'est Dieu qui dirigeait les batailles, qui formait les grands capitaines, qui inspirait aux prophètes les accents les plus belliqueux. Les Romains plaçaient les dieux à côté des aigles, en tête des légions.

Constantin remporta ses grandes victoires sous l'étendard de la croix. Nos preux chevaliers, avant d'aller combattre les infidèles, se faisaient armer et bénir par l'Eglise. Je ne parle pas de ce drapeau de l'ancienne monarchie que nos rois allaient recevoir des mains de la religion, avant leur expédition guerrière, sur l'autel de Saint-Denis : le souvenir en est venu naturellement à tous les esprits.

Chose étonnante ! l'Eglise, qui prêche à tous la paix, l'Eglise, dont la milice sainte ne sait verser que son sang, et a même horreur du sang ennemi, l'Eglise a toujours eu des bénédictions abondantes pour le soldat, pour ses armes et pour ses drapeaux.

L'explication de ce mystère n'est pas difficile, et c'est tout le sens de cette grande solennité, militaire à la fois et religieuse.

La paix est le dessein de Dieu. C'est le but vers lequel marchent les sociétés humaines, quand elles suivent, dans leur cours régulier, les principes de la justice et les inspirations d'en haut. La guerre n'est légitime qu'à la condition de conquérir et d'assurer la paix. Les armées sont dans la main de Dieu, comme de puissants instruments de pacification et d'ordre public.

Le droit a besoin de la force pour se faire respecter ici-bas ; mais à son tour la force a besoin du droit pour demeurer elle-même dans l'ordre providentiel. La paix est donc toujours le but, la guerre quelquefois le moyen : moyen terrible, mais nécessaire, hélas ! par l'effet des passions qui agitent le monde.

Voilà pourquoi Dieu l'approuve ; pourquoi les prophètes l'appellent sainte, *sanctificate bellum ;* pourquoi l'Eglise a pour elle des paroles de bénédiction, d'encouragement et presque d'amour ; pourquoi aujourd'hui, comme si souvent dans le passé, le soldat et le prêtre se sont rencontrés et se sont tendu la main.

Le soldat et le prêtre, placés l'un et l'autre sous les lois austères de la discipline, ayant au cœur les mêmes principes de conduite, qui sont l'amour du devoir par-dessus toutes choses et l'esprit de dévouement jusqu'au sacrifice de sa vie, travaillent ensemble, quoique diversement, à procurer, par l'apaisement des passions, le triomphe de la justice dans les sociétés humaines.

Que de services rendus à la paix publique par cette glorieuse armée qui vient aujourd'hui incliner son front devant la majesté suprême ! D'où vient que ces bruits sourds qui grondaient dans les entrailles de la France et de l'Europe se sont tus tout à coup ? Pourquoi ces menaces de guerre civile et d'anarchie qui jetaient l'épouvante dans les esprits, sont-elles désarmées ? Qui a arrêté ce travail de dissolution qui faisait de si rapides progrès ? C'est une volonté ferme et résolue, appuyée, d'un côté, sur la volonté nationale qui fait son droit, et de l'autre, sur une invincible armée qui fait sa force.

Et maintenant, salut, glorieux étendards, symbole de tant de victoires! Notre âme de Pontife, qui n'est jamais restée étrangère à aucun des sentiments du patriotisme, s'émeut en vous revoyant. La gloire en ce moment efface à nos yeux les anciens malheurs de la patrie. Et pourtant tant de douloureux souvenirs qui ne trouvent pas place ici, ne sauraient être oubliés!

O prince! que la volonté d'un grand peuple a mis à la tête de ses destinées, nous comprenons ce que ces signes héroïques, que vous nous apportez comme la plus glorieuse part de votre héritage domestique, doivent dire à votre cœur.

Ah! nous comptons sur votre sagesse; elle vous mettra à l'abri des éblouissements de la gloire. La France a soif de tranquillité et d'ordre. Fatiguée de la licence, sans répudier la liberté, elle veut se reposer à l'ombre d'un pouvoir fort et tutélaire. Continuez à la conduire dans les voies pacifiques où elle est entrée. Qu'elle puisse développer tous les éléments de force et de prospérité cachés dans son sein fécond.

Au-dessus des intérêts matériels, il y a les intérêts moraux du pays. Ils sont l'âme et le cœur d'un grand peuple, sans lesquels il ne peut tarder à décliner et à se dissoudre. Soyez toujours leur défenseur. La religion que vous aimez ne vous demande pas des priviléges et des faveurs, elle vous demande de lui conserver toujours ce que l'empereur, votre oncle, lui rendit dans les beaux jours de sa gloire, la liberté de vivre et de faire le bien. Vous y gagnerez la reconnaissance des peuples et la seule gloire, peut-être, qu'un grand cœur puisse encore ambitionner aujourd'hui.

Prince, regardez moins le passé que l'avenir. On peut parler de paix, quand on tient dans sa main de si vaillantes armées. Vos aigles, des cîmes de l'Atlas aux cîmes des Alpes et des Pyrénées, auront pour leur vol sublime d'assez vastes espaces.

La providence vous destine à l'édification d'une œuvre grande et sainte.

Souvenez-vous que, pour bâtir le temple, Dieu préféra Salomon à David. Continuez à reconstruire en paix la société si profondément ébranlée, bâtissant d'une main, et de l'autre tenant toujours l'épée glorieuse de la France.

Vous avez d'ailleurs compris qu'à une époque où toutes les institutions tendent à s'imprégner de plus en plus de l'esprit de l'Evangile, l'édifice social ne peut bien se cimenter que dans l'amour et la clémence.

O Dieu, maître souverain de la guerre et de la paix, qui dissipez les complots, qui calmez les tempêtes, qui brisez, quand vous le voulez, le glaive tiré pour le combat, *qui conteris bella;* venez bénir vous-même ces étendards, imprimez-y des signes éclatants de votre puissance et de votre sainteté. Qu'en les voyant, le courage s'anime, s'élève et monte jusqu'à son céleste principe: *De cœlo fortitudo est.*

Ne les rendez terribles qu'aux ennemis du repos public, et à ces nations, s'il s'en trouvait encore, jalouses de notre gloire et de notre prospérité, et qui tenteraient de les troubler, *ad dissipandas gentes quæ bella volunt* Qu'ils soient pour nos vaillants soldats une sauvegarde et un gage assuré de la victoire, *victoriæ certæ fiducia.*

Qu'ils renferment dans leurs plis glorieux la paix et la guerre pour la sécurité des bons et la terreur des méchants: et qu'à leur ombre la France respire et soit, pour le bonheur du monde, la plus grande et la plus heureuse des nations. »

Le prince Président est remonté à cheval à 1 heure et demie, et le défilé a commencé.

A trois heures le Président de la République se retirait suivi de son état-major et salué par une salve de 21 coups de canon.

Grâce aux sages précautions qui avaient été prises, un ordre parfait n'a pas cessé de régner dans l'innombrable multitude qu'avait attirée cette solennité, et qui remplissait toutes les avenues qui conduisent au Champ-de-Mars.

---

On lit dans le *Moniteur* :

« M. le ministre de l'instruction publique a réuni ce matin, dans une des salles du ministère, les chefs de service de l'administratien centrale, MM. les professeurs et administrateurs du collége de France, du muséum d'histoire naturelle, de l'école des langues orientales, de l'école des chartes, du bureau des longitudes et de l'observatoire de Paris, MM. les administrateurs et conservateurs des bibliothèques, MM. les inspecteurs-généraux, M. le directeur de l'école normale supérieure, M. le recteur et MM. les inspecteurs des académies de la Seine et de Seine-et-Oise, MM. les doyens des facultés et MM. les proviseurs des lycées de Paris et de Versailles. En ouvrant la séance, M. le ministre a prononcé les paroles suivantes :

« Messieurs, j'appelle les représentants officiels de l'intelligence française à prêter serment à une constitution qui doit terminer les discordes de la patrie, à un prince qui veut en relever la prospérité et la grandeur.

« Dans les événements mémorables dont sa pensée a tracé le plan, dont sa volonté a assuré le succès, l'héritier de l'empereur a montré que la modération de son âme était égale à l'élévation de son esprit. Son plus vif désir est que la victoire qu'il a remportée au nom de la civilisation ne soit redoutable qu'aux funestes erreurs qui ont trop longtemps abusé notre pays, qu'aux mauvaises passions qui ont menacé le repos du monde; la haute et morale impulsion que Napoléon imprimait à nos pères il y a un demi-siècle, les croyances qu'il a restaurées, les études qu'il a relevées, le flambeau de la foi, celui de la science qu'il a rallumés ensemble, son neveu vous demande de les ranimer, de les associer pour maintenir la France au premier rang parmi les nations. Il sait que, si le sentiment du respect restitué dans les cœurs peut seul rendre les institutions durables, les efforts persévérants de l'esprit humain sont nécessaires aussi pour les féconder et pour les orner.

« L'éclat solide que son oncle a cherché pour les lettres françaises dans des pensées sérieuses également éloignées des discussions vaines et des fausses délicatesses, vous pouvez le leur communiquer en unissant sincèrement tous les esprits dans l'étude des éternels modèles de la vérité et du goût, dans la méditation des destinées viriles de notre âge. Pénétrons-nous ensemble de la noble résolution qui l'a rendu le sauveur de la France, et, pour nous conformer à son exemple, puisons dans l'amour du pays un dévouement sans bornes à d'austères devoirs dont le présent nous dicte impérieusement la loi, et dont l'avenir seul jugera l'accomplissement avec équité. »

« M. Nisard, secrétaire du conseil supérieur de l'instruction publique, a ensuite procédé à l'appel nominal des fonctionnaires qui ont prêté serment entre les mains de M. le ministre et qui ont signé le procès-verbal. »

---

Des décrets du 28 avril, publiés dans le dernier numéro du *Bulletin des Lois*, portent réception de la bulle d'institution canonique de : Mgr de Marguerye, pour l'évêché d'Autun ; Mgr Guérin, pour l'évêché de Langres ; Mgr Lyonnet, pour l'évêché de Saint-Flour ; Mgr Regnault, comme coadjuteur de Mgr l'Evêque de Chartres, avec future succession et sous le titre d'Evêque *in partibus* d'Eumenia.

— La concession des chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Bordeaux à Cette a été ajournée. Le gouvernement accorde cependant une petite allocation de fonds pour commencer les premiers travaux de ces deux lignes.

— Le *Moniteur* a publié samedi la loi qui retire de la circulation et démonétise la monnaie de cuivre, c'est-à-dire les pièces actuelles d'un liard, de deux liards, d'un sou, de deux sous, d'un cinq, et dix centimes. Des décrets ultérieurs fixeront les époques auxquelles les anciennes monnaies cesseront d'avoir cours légal et forcé et ne seront plus admises dans les caisses de l'Etat. On sait que les monnaies seront remplacées par de nouvelles pièces de bronze d'un, deux, cinq et dix centimes, dans lesquelles il entrera quatre-vingt-quinze centièmes de cuivre, quatre d'étain et un de zinc. Le poids et le diamètre seront pour un centime d'un gramme et de 15 millimètres; pour 2 centimes de 2 grammes et de 20 millimètres; pour 5 centimes de 5 grammes et de 25 millimètres; pour 10 centimes de 10 grammes et 30 millimètres. Sur la face sera l'effigie du Prince-Président de la République avec la légende *Louis-Napoléon Bonaparte*, et au revers l'indication de la valeur de la pièce et de l'année de la fabrication.

Le journal officiel contenait hier un arrêté du ministre de la guerre sur le serment de l'armée, et ce matin une foule de promotions dans l'ordre administratif et militaire. Il a paru de plus un décret qui réorganise définitivement le ministère de l'instruction publique et des cultes.

## Nécrologie.

L'Espagne vient de perdre un de ses Evêques les plus distingués : Mgr Don Basilio Antonio Carrasco Hernando est mort, le 4 avril, des suites d'une attaque d'apoplexie. Né en 1783, à Duron, dans la province de Guadalajara, Mgr Carrasco était entré fort jeune dans l'état ecclésiastique; à vingt-quatre ans, son mérite était déjà si universellement reconnu, que l'Evêque de Cuenca le nomma supérieur de son séminaire. Chargé plus tard par Ferdinand VII de la rédaction de plusieurs ouvrages utiles à la science ecclésiastique et au maintien de la foi et des mœurs, il fut, en 1830, porté, malgré ses refus, à l'évêché d'Irica qu'il n'a jamais voulu quitter, quoique l'archevêché de Valence lui eût été offert. Du fond de son île, il ne cessait de veiller au bien général de la religion, et sans parler de divers opuscules qu'il a publiés, il adressait d'énergiques et savantes réclamations au gouvernement toutes les fois qu'il croyait en danger le dogme ou la discipline de l'Eglise. Aussi la confiance qu'inspiraient ses lumières et son zèle était telle que, chargé par l'Episcopat espagnol de rédiger un rapport au Saint-Père sur l'état de la religion en Espagne, il reçut, en blanc, les signatures de vingt-deux Archevêques et Evêques. Quand, plus tard, quatorze Prélats furent convoqués par le gouvernement pour régler la situation du clergé, ils ne voulurent donner aucune décision sans avoir consulté l'Evêque d'Irica.

Aveugle depuis sept ans, il donnait l'exemple de la plus sainte résignation. Après avoir été un modèle de vigilance pastorale, et ne pouvant plus visiter ses diocésains bien-aimés, il leur rappelait sa présence au milieu d'eux en continuant, comme il l'avait fait pendant tout le cours de son épiscopat, de distribuer tous ses revenus aux pauvres. Un jour que ses neveux l'engageaient à prendre un lit moins misérable, il se mit à pleurer, et il est mort sur ce grabat devant lequel toute la population reconnaissante vint s'incliner comme devant le trône de la charité. E. de Valette, *ch. hon.*

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris.— M. Pintaud a commencé hier, à Saint-Germain-l'Auxerrois, une série de sermons, qu'il continuera chaque dimanche jusqu'à la Pentecôte.

Diocèse de Grenoble. — Un mandement de Mgr l'Evêque de Grenoble fixe au 25 mai la bénédiction solennelle et la pose de la première pierre du sanctuaire de Notre-Dame-de-la Salette. Dès que l'abondance des matières nous le permettra, nous reviendrons sur cette lettre pastorale, dont le sujet intéresse tous les serviteurs de Marie.

Diocèse de Bourges. — Le 24 avril est mort, à Saint-Amand-de-Mont-Ront, le R. P. Pamplona, religieux Capucin espagnol, aumônier de l'hospice de la ville. Né en 1770, de parents nobles et chrétiens, il avait commencé ses études à Lyon, et était entré au service en Espagne. Jeune encore, il renonça à toutes les espérances mondaines qui s'ouvraient devant lui, et entra dans l'ordre de Saint-François. Ramené deux fois en France par les événements politiques, il ne l'a plus quittée depuis 1827, et ses vertus sacerdotales laissent les plus précieux souvenirs dans son pays d'adoption.

Diocèse du Mans. — Dimanche dernier, une belle cérémonie a eu lieu dans la chapelle de la prison de Laval. Sur la demande de M. l'aumônier, Monseigneur avait délégué M. l'archiprêtre de la Trinité pour y ériger un Chemin de Croix. Rien n'était touchant comme de voir tous ces pauvres captifs écoutant dans un religieux silence le récit attendrissant des diverses circonstances de la Passion. C'est bien dans la chapelle d'une prison que convient surtout un Chemin de Croix. Combien, en effet, une sérieuse méditation des souffrances de l'Homme-Dieu supportant avec une patience sublime les douleurs de sa Passion, doit être un moyen efficace d'inspirer du courage et de la résisgnation à tous ces infortunés pour lesquels, hélas! le chemin de la vie sera désormais semé de tant d'angoisses et de peines!

— Le dimanche 18 avril, après avoir donné la confirmation dans la paroisse de Grez-en-Bouère, Mgr l'Evêque du Mans a béni une élégante chapelle attachée à l'établissement de l'école des filles. Cette cérémonie, faite avec solennité, avait réuni toutes les autorités de la commune, un grand nombre de bienfaiteurs de l'œuvre, beaucoup d'ecclésiastiques. M. le sous-préfet avait bien voulu encore s'associer à cette fête et on était heureux de l'y posséder, lui-même devait jouir de voir arriver à une si heureuse fin une grande et utile entreprise qu'il avait soutenue avec tant de zèle.

Un hospice, déjà en gerbe, se joindra a ce bel établissement, et bientôt la commune de Grez, grâce au soin intelligent de son administration, à l'appui de l'administration supérieure et à la charité d'un grand nombre de ses habitants, possédera, pour l'éducation de ses enfants et le besoin de ses familles pauvres, ce qu'on peut désirer de plus complet et de plus parfait. Puisse un si bel exemple trouver beaucoup d'imitateurs! et les dangers de la société se dissiperont.

*(Indépendant de l'Ouest.)*

Diocèse de Nantes. — Par Mandement de Mgr l'Evêque, l'indulgence plénière, en forme de Jubilé, pourra se gagner dans le diocèse depuis le 1er mai jusqu'au 30, dimanche de la Pentecôte.

NN. SS. les Evêques de Nantes et d'Angers ont donné, la semaine dernière, la bénédiction aux nouveaux ponts de Varades et de Saint-Florent, qui relient les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire. Les préfets des deux

départements, M. le général Guillabert, M. l'inspecteur-général de police et d'autres notabilités assistaient à cette cérémonie.

DIOCÈSE D'AUCH. — Une imposante cérémonie vient d'avoir lieu dans l'antique cathédrale d'Auch. Mgr Mioland, Archevêque de Toulouse, recevait avec la pompe et la solennité que l'Eglise déploie en ces occasions, le *Pallium* des mains de Mgr l'Archevêque d'Auch.

Après la messe, Mgr Mioland, ayant monté les degrés de l'autel, s'est agenouillé aux pieds de Mgr l'Archevêque d'Auch. La main appuyée sur l'Evangile, il a lu, d'une voix sonore, la formule du serment, et a terminé par ces mots sacramentels : « Ainsi Dieu me soit en aide et ces saints Evangiles de Dieu. »

PIÉMONT. — Une œuvre très-intéressante s'élève à Turin sous le titre d'Oratoire des petites filles pauvres. Elle a pour but l'éducation chrétienne de ces enfants dont l'aveuir est, dans une capitale, exposé à tant de séductions. Des dames charitables se sont chargées de leur donner, les dimanches et les jours de fête l'instruction que les exigences du travail quotidien ne leur permettraient pas de recevoir pendant la semaine, et la piété que montrent les jeunes élèves, promet déjà que ces soins dévoués ne sont pas prodigués en vain. Grâce à la générosité des habitants auxquels le roi a donné l'exemple, et qu'un digne prêtre, M. Zaccarelli, ne s'est pas lassé de solliciter, tout en s'imposant à lui-même les plus grands sacrifices, une chapelle vient d'être terminée. Dimanche dernier, elle a été bénite par Mgr Calabiana, Evêque de Casale.

— On lit dans l'*Echo du Mont-Blanc* :

« Mgr Fransoni, qui depuis le moment où il a été exilé n'a pas touché un sou sur sa mense épiscopale qui a été saisie par le fisc, au nom de la liberté et de la propriété, vient cependant d'envoyer 1,500 livres au curé de Bertola, pour l'aider à reconstruire l'église de cette paroisse. »

TURIN. — Les officiers d'artillerie ayant envoyé 50 fr. au curé de Notre-Dame-du-Mont-Carmel pour droits de sépulture des canonniers tués par l'explosion de la poudrière, ce digne ecclésiastique a fait verser la somme dans la caisse des secours offerts par la charité publique aux victimes de cette catastrophe.

GÊNES. — On lit dans le *Cattolico* que le 26 avril, Michel Varni, de Moscou, grec schismatique, âgé de cinquante ans, qui habite Gênes depuis longues années, est rentré dans le sein de l'Eglise catholique. Son abjuration a été reçue, le tribunal archiépiscopal ayant donné tous les pouvoirs nécessaires, par le R. P. gardien des Capucins, auxquels est confié le soin des malades de l'hôpital de Pammatone, à Gênes.

GRISONS. — L'*Alpenbote* dit que le Père Theodosius, de l'ordre des Capucins, fait construire à ses frais un hospice cantonal à Coire. Cet établissement pourra contenir soixante malades. On fera plus tard dans ce but une loterie de six mille florins.

FRIBOURG. — Le grand conseil est saisi d'un projet de loi autorisant la mise en loterie des biens des communautés religieuses supprimées.

MISSIONS D'AMÉRIQUE. — Une lettre de M. Baroux, missionnaire au diocèse de Vincennes, après avoir donné des détails navrants sur l'état des sauvages de sa mission, publie l'appel que leur chef adresse à ses frères de l'Ancien-Monde. On ne peut la lire sans être profondément touché :

« Lac au Jonc (Brushireek), douzième lune,
mil huit cent cinquante-un.

*Pétition de Singowa, chef indien.*

« J'étais chargé de péchés ; je croyais toujours voir la terre enflammée en-

ouverte pour m'engloutir ; j'adorais un grand esprit que je ne connaissais pas, dorais tous les animaux qui se présentaient à mon imagination dans mes rê- s, croyant qu'ils me voulaient du bien.

« Je voulais soulager ma conscience par des jeûnes et des sacrifices; mais j'é- s perdu comme dans un nuage épais. J'avais vu trente hivers. Pour la pre- ière fois je sors des forêts, je vais au détroit; je vois des maisons de prières, ntends des cloches ; je crois que le son vient du ciel. On me dit que les mmes blancs vont adorer le Grand Esprit; je veux le connaître : on m'instruit je suis baptisé.

« Nous avions une robe noire. Nous avons bâti une maison de prières à Bi- ttenoch (ruisseau des prêtres), on nous a chassés; nous en bâtissons une au- tre à Chichibehowdebek (tête de canard). Notre terre est vendue, nos fa- lles sont chassées; on m'a mis en prison dans la maison de prières. Emmené ptif jusqu'à Danville (Indiana), j'obtiens ma liberté avec plusieurs familles; us étions pauvres comme le mort qu'on dépose en terre. Un chef a pitié de us (Pokegan) ; nous nous établissons sur sa terre, nous y bâtissons une mai- n de prières. Le fils de ce chef nous a chassés l'année dernière. Aujourd'hui us avons une section de terre pour nous établir; la misère nous suit, la peine us consume ; les hommes blancs qui nous persécutent, nous dédaignent mme le ver de terre, nous rejettent avec mépris comme un os qu'on a dé- arné.

« Nous sommes chez nous, mais nous sommes malheureux ; nous sommes ntents de souffrir ; nous ne nous plaignons point, mais nous voudrions prier, us avons besoin de prier.

« Suppliant, j'ose m'adresser à vous qui demeurez au delà de la grande eau, ein de confiance dans votre charité, je vous tends la main, ayez pitié d'un chef uvage. Que je puisse bâtir une maison de prières ; aidez-nous, au nom de eu, nous vous bénirons, nous prierons pour vous. SINGOWA. »

MISSIONS. — MM. Chapdeleine, du diocèse de Coutances; Deluc, du diocèse Agen ; Chiron, du diocèse de Bayonne ; Bariod, de celui de Saint-Claude; yan, du diocèse de Gap, et Verdié, de celui de Montauban, appartenant à la ciété des Missions-Etrangères, se sont embarqués la semaine dernière à An- rs, pour retourner dans leur mission respective. Les deux premiers vont dans mission de Kouang-Tong ; les deux suivants dans celle de Yûn-Nân ; M. Payan t destiné pour le Kouei-Tcheou, et M. Verdié pour la Cochinchine-Orientale.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On lit ce soir dans la *Patrie* :

« Plusieurs journaux ont publié récemment des comptes-rendus et des indica- ons sommaires des séances du conseil-d'Etat.

« Il n'est pas inutile de rappeler à ces journaux que l'article 16 du décret or- nique sur la presse interdit formellement toute espèce de compte-rendu des ances non publiques du conseil-d'Etat. » (*Communiqué.*)

— Des avertissements ont été donnés par M. le préfet d'Ille-et-Vilaine au urnal le *Petit Courrier de la Bretagne*, et par M. le préfet du Pas-de-Calais journal la *Colonne* et l'*Observateur*.

— Le feu d'artifice qui doit être tiré au Trocadéro à l'occasion de la distribu-

tion des drapeaux à l'armée, et qui avait été fixé au 11 mai, puis au 12, ne sera définitivement tiré que le jeudi 13 mai.

— Les obsèques du maréchal Marmont, duc de Raguse, ont eu lieu jeudi 6, à Châtillon-sur-Seine. Les restes mortels de l'illustre capitaine étaient arrivés lundi soir; son cercueil est demeuré exposé pendant deux jours dans une chapelle ardente, où le public s'est empressé de l'aller visiter. L'entreprise des pompes funèbres de Paris avait envoyé un magnifique char, un catafalque et de riches tentures.

Après les cérémonies de l'Eglise, le cortége s'est dirigé vers le caveau où a été déposé le corps du défunt. Plusieurs discours ont été prononcés.

On n'évalue pas à moins de 8,000 le nombre des personnes venues pour assister à cette cérémonie.

— Les journaux autrichiens annoncent que la femme et la fille du célèbre publiciste, M. de Florencourt, suivant l'exemple qu'il leur a donné lui-même, viennent d'embrasser à Vienne la religion catholique.

— M. le duc de Villahermosa, qui a été longtemps ambassadeur d'Espagne à Paris, vient de mourir presque subitement à Madrid.

— On vient de placer à titre d'essai, sur les quatorze piédestaux du parapet restauré du Pont-Neuf, des candélabres en plâtre qui seront ensuite coulés en fonte si le modèle convient.

— Les grands ducs Nicolas et Michel de Russie sont arrivés le 28 avril à Bologne d'où ils devaient continuer leur voyage pour Rome. Les honneurs militaires leur ont été rendus par les troupes pontificales et autrichiennes.

— Le gouvernement napolitain vient de décider que l'entrée du royaume des Deux-Siciles serait interdite désormais à toutes les personnes qui ont été récemment expulsées de France, à quelque opinion qu'elles appartiennent.

En conséquence, le ministre de la police générale vient d'inviter les préfets à rejeter toute demande de passeport qui leur serait adressée ponr les Etats napolitains, par des personnes condamnées soit à l'expulsion, soit à l'éloignement momentané du territoire.

— Un convoi de 250 émigrants de la loterie des lingots d'or est parti le 5 mai, pour Marseille, où ils vont s'embarquer pour leur destination à bord du navire *l'Adèle*.

— On a reçu des nouvelles du uavire *Lormont* parti récemment du Havre pour la Californie, avec un convoi d'émigrants de la loterie des lingots d'or. Ce bâtiment, au bout de vingt-trois jours, se trouvait sous la ligne. L'équipage et les passagers étaient en bonne santé.

— Les journaux américains nous annoncent qu'il y a peu de jours Mrs Bloomer, la fondatrice du bloomérisme, a été tuée, dans Bridge-street, à Boston, par son mari.

— Il a gelé à glace dans les environs de Metz dans la nuit du 3 au 4 mai; dans la journée du 4, il est tombé de la neige. Nous sommes sans détails précis sur les effets de cette température désastreuse; mais il est impossible qu'elle n'ait pas causé de notables dommages.

— Les amateurs peuvent voir à Genève, dans la boutique d'un juif, marchand de curiosités, une Bible avec garnitnre en or ornée de pierres précieuses. Elle fut donnée par Charlemagne au couvent de Saint-Maurice. Les religieux l'ont

vendue pour la modique somme de 2,000 fr., et le détenteur actuel en demande 25,000 fr.

Une foule d'objets rares et précieux que conservaient religieusement depuis des siècles les convents de Saint-Maurice et de Sion, ont eu le sort de cette Bible. Il a fallu les vendre à vil prix pour faire face à la contribution qui a frappé ces couvents, comme conséquence de la guerre du Sonderbund.

— Un fait bibliographiqque assez curieux, et qui grossirait le nombre fort considérable déjà des pseudonymes ou des fraudes littéraires, est signalé par un correspondant anglais du vieux recueil d'antiquités et de curiosités littéraires intitulé le *Magasin du Gentilhomme*, recueil qui continue de paraître à Londres sous le même titre. D'après une lettre adressée au *Gentleman's Magazine*, il paraîtrait que le livre intitulé les *Chaînes de l'Esclavage*, livre publié par Marat en 1792, à Paris, sous son nom (in-8° de 350 pages, serait non pas l'œuvre originale de Marat lui-même, comme il le dit, ni la traduction d'une œuvre anglaise comoosée et publiée par lui, mais la traduction d'un manuscrit anglais communiqué à Marat par son auteur, et dont la publication anonyme aurait été suspendue ou supprimée, soit par le gouvernement britannique, soit par l'auteur lui-même, qui pouvait craindre la sévérité des lois.

En effet, quoique annoncé dans plusieurs publications périodiques de Londres et d'Edimbourg, à la date de 1774, le livre anglais que Marat s'attribue n'a laissé aucune trace dans la librairie de ce pays, et personne ne se rappelle l'avoir lu ni vu en Angleterre. Le Musée britannique n'en possède pas un exemplaire. Le livre français porte d'ailleurs, ajoute le correspondant, tous les caractères d'une traduction, et le ton en est exactement celui qu'aurait pris en 1774 un partisan anglais de Wilke, très-vulgaire quant à l'esprit, mais très au courant des vieilles lois et des coutumes politiques, comme de la controverse courante de son pays.

(*Patrie.*) E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## HISTOIRE DE L'HARMONIE AU MOYEN AGE, *par M.* E. DE COUSSEMAKER. Un volume in-4°.

Si des recherches patientes, longues et dispendieuses suffisent pour mériter à l'auteur d'un livre l'estime et la reconnaissance de ses contemporains, l'ouvrage dont nous allons parler procurera à M. de Coussemaker ce double avantage. Déjà plusieurs publications utiles sur le théoricien musical Hucbald et sur les instruments de musique du moyen âge, l'ont fait connaître dans le monde savant. Mais, sans contredit, le beau volume qu'il vient de faire paraître à la librairie archéologique de Victor Didron dépasse les espérances que ses travaux antérieurs avaient fait naître.

Nous allons nous livrer à l'examen de cette publication, et tout en nous efforçant d'écarter les définitions techniques qui ne seraient comprises que par un très-petit nombre de lecteurs, nous ferons ressortir de notre mieux les faits principaux établis par M. de Coussemaker dans le cours de son ouvrage. Nous le laisserons parler lui-même le plus souvent qu'il nous sera possible, et ce sera avec quelque peine que nous nous renfermerons dans les limites imposées à notre zèle par le respect dû à l'hospitalité qui nous est offerte.

« Les traités de musique de Hucbald, moine de Saint-Amand, montrent que, « au neuvième siècle, la musique à sons simultanés était soumise à certaines rè- « gles ; mais ces règles ne concernaient que l'organum ou la diaphonie, l'un « et l'autre composés exclusivement de successions harmoniques, par mouve-

« ments semblables, d'octaves, de quintes et de quartes, auxquelles on ne peut
« pas, à vrai dire, donner le nom d'art. La musique à sons simultanés, formée
« d'intervalles et de mouvements mélangés, où les successions continues d'un
« même intervalle n'étaient plus employées que rarement, et par exception en
« quelque sorte, celle qui n'était pas entièrement composée de note contre note,
« mais où plusieurs notes se faisaient entendre contre une ou plusieurs autres
« dans des proportions de durée déterminée, le déchant, en un mot, marque le
« point de départ de l'harmonie comme art. »

Cette distinction, établie par M. de Coussemaker, entre la diaphonie et le déchant, est fort judicieuse et complète une idée que nous avons souvent exprimée au sujet du développement merveilleux des arts aux douzième et treizième siècles. En même temps que le déchant ajoutait ses effets harmonieux et sonores aux rudes et austères accords de l'*organum*, la construction ogivale remplaçait la construction romane, d'étincelantes couleurs et des compositions fécondes meublaient les vitraux auparavant incolores, la charmante et poétique séquence remplaçait le neume grave et lourd; l'accent, la rime et la strophe mesurée étaient substitués aux formes prosodiques de l'ancienne Poétique. Si nous descendions dans les détails de l'orfèvrerie, des vêtements sacerdotaux, du pavage des églises, etc., que d'exemples contribueraient à prouver l'importance du mouvement que cette période des douzième et treizième siècles, sinon créatrice, au moins éminemment civilisatrice, a imprimé aux arts!

Toutefois, nous sommes plus généreux que l'auteur de l'*Histoire de l'harmonie au moyen âge*, envers les musiciens des huitième et neuvième siècles. Nous ne refuserons pas à leurs procédés musicaux le nom d'Art, puisque ceux-ci étaient, selon Hucbald lui-même, soumis à certaines règles. Plus loin, dans son ouvrage, M. de Coussemaker semble regretter la sévérité de son jugement, puisqu'il s'efforce d'expliquer les successions de quintes, de quartes et d'octaves que l'on trouve en usage à cette époque par l'absence des impressions que l'harmonie moderne nous a rendues familières et inévitables, et qu'il termine ses observations sur cette question, en déclarant que les intervalles employés dans la diaphonie « produisaient sur l'oreille des musiciens du moyen âge l'effet que « produit sur la nôtre le jeu de mixture de l'orgue, c'est-à-dire un effet vague, « étrange, indéfinissable, mais nullement désagréable et barbare. »

Nous tenons d'autant plus à la réhabilitation de la diaphonie qu'elle ne tarda pas à s'enrichir d'intervalles mélangés et procédant tout autrement que par mouvement direct. A la fin du neuvième siècle, l'unisson, la seconde, la tierce mineure, la quarte, la quinte et l'octave étaient employés, et on faisait usage aussi des trois mouvements, direct, oblique et contraire, qui constituent un des principaux éléments de la musique harmonique moderne. C'est de cette diaphonie que sont sortis les magnifiques faux-bourdons de nos psaumes, tandis que le déchant a produit nos messes en musique et le contrepoint sautillant qui déshonore le plain-chant. Le principe de la diaphonie était seul compatible avec la gravité du chant liturgique et le respect dû aux textes sacrés. En effet, la mélodie principale n'était jamais défigurée par les caprices de l'accompagnement, et les syllabes étaient chantées simultanément par toutes les parties. Comme il est intéressant de constater le point de départ des deux systèmes et de voir qu'au moyen âge même, les hommes ne savent pas se garder dans de sages limites et rester en possession en les perfectionnant des avantages les plus réels, nous nous servons à l'appui de notre opinion d'une page de notre auteur. La comparaison qu'il établit entre le déchant et la diaphonie suffira pour prouver la supériorité de l'une sur l'autre:

mot *discantus* porte en lui sa définition ; il vient de *dis*, deux, et de *cantant*, c'est-à-dire deux chants ou double chant. Ce n'est, au surplus, que ction latine du mot grec διαφωνία.

déchant n'était originairement qu'à deux parties : la mélodie principale, tenor, et la partie d'accompagnement, nommée déchant. Plus tard, on gna le ténor de plusieurs parties, auxquelles on donna le nom de mo- lum, ou quadruplum, suivant qu'il se composait de trois ou quatre.

qui distinguait le déchant de la diaphonie, c'est que le déchant était un point mesuré, tandis que la diaphonie était un contre-point simple de ntre note, non soumis à la mesure. La diaphonie, telle qu'elle est décrite s chapitres précédents, se trouve quelquefois désignée sous le nom de dé- mais jamais la musique harmonique mesurée ne se trouve appelée dia-

tte distinction résulte des explications mêmes des auteurs qui ont écrit la matière, et dont les opinions sont à juste titre les mieux accréditées.

déchant, dit Francon de Cologne, est un ensemble harmonieux de divers dans lequel ces divers chants sont ajustés entre eux proportionnellement longues, des brèves et des semi-brèves, et représentés dans l'écriture par ures diverses. »

an de Muris confirme cette explication :

se chose digne de remarque, c'est que la diaphonie ne paraît pas avoir été dans la musique mondaine ; du moins on n'a découvert jusqu'à présent monument de ce genre où la diaphonie y soit employée, et aucun docu- écrit n'y fait allusion. La diaphonie est pourtant restée en usage longtemps après que le déchant était en pleine vigueur. »

gidius de Murino, écrivain du quatorzième siècle, et auteur d'un traité sur nt mesuré, s'exprime ainsi : « Pour ajouter une seconde partie à un chant, nait souvent au hasard le chant d'un répons ou même quelquefois d'une chanson ; puis, modifiant et altérant la valeur primitive des notes, prolon- l'une, diminuant l'autre, on ajustait ce chant au-dessous de la mélodie pale et on formait ainsi une seconde partie ou ténor. Si on voulait une me voix ou contre-ténor, on cherchait un troisième chant, qu'on accom- t, tant bien que mal, avec les deux autres. »

n'avons pas besoin d'insister pour démontrer que le déchant n'a été utile musical religieux que par l'influence qu'il a exercée sur la diaphonie en la t plus souple, en lui apprenant à briser par des mouvements divers la sion régulière des mêmes intervalles. Il renfermait en lui-même un vice el, celui de faire prédominer la symphonie sur la mélodie, l'arrangement ulier sur l'interprétation populaire.

de Coussemaker traite aussi dans son ouvrage de la musique rhythmée et ée. Il cite à l'appui de ses doctrines plusieurs poésies intéressantes, entre la complainte sur la mort de Charlemagne, composée en 815, et dont nous ons ces deux strophes :

Jam jam non cessant lacrymarum flumina,
Matronæ plangunt interitum Karoli ;
Christe, cœlorum qui gubernas agmina,
Tuo in regno da requiem Karolo !
Heu mihi misero !

Væ tibi, Roma, Romanoque populo,
Amisso summo glorioso Karolo!
Væ tibi, sola formosa Italia!
In Aquis Grani globum terræ tradidit.
Heu mihi misero!

Mais la partie la plus pratique de l'ouvrage que nous passons en revue est certainement celle de la notation. Les neumes, ces hiéroglyphes qu'on ne lira probablement jamais couramment par cette bonne raison qu'ils étaient plutôt une mnémonique qu'un alphabet régulier, les neumes sont l'objet d'un examen approfondi, et M. de Coussemaker n'a pas craint de leur donner une origine nouvelle.

« Les neumes, suivant nous, dit-il, ont leur origine dans les accents. L'accent aigu ou l'arsis, l'accent grave ou la thésis, et l'accent circonflexe, formé de la combinaison de l'arsis et de la thésis sont les signes fondamentaux de tous les neumes. »

Si, comme le démontrerait d'une manière assez satisfaisante la publication d'un document du onzième siècle, cette origine est la vraie, elle interdit désormais tout espoir de lire exactement les neumes sans le secours des lettres de l'alphabet romain ou des lignes. En effet, comment apprécier sûrement l'élévation de l'arsis et l'abaissement de la thésis?

La seconde partie de l'*Histoire de l'harmonie au moyen âge* est remplie par des documents, des traités anciens et principalement par la publication d'un ouvrage ayant pour titre : *La Calliopée légale*, et pour auteur un moine Carmélite, Anglais d'origine, nommé Jean Hothby, qui vivait à la fin du quatorzième siècle. Ce traité de musique est du plus haut intérêt. Tous les intervalles y sont définis avec une grande clarté, sans en excepter celui de septième.

Trente-huit planches de fac-similé suivis de leur traduction terminent cette belle histoire d'un des arts les plus ignorés jusqu'à ce jour. Ne refusait-on pas systématiquement tout à ce moyen âge qui nous a cependant tout transmis? M. de Coussemaker a droit aux remerciements de tous les hommes qui attachent quelque prix à l'étude de la véritable civilisation pour n'avoir reculé devant aucune fatigue, aucune démarche, aucune dépense dans le cours de la rédaction et de la publication de son ouvrage. Se préoccupant exclusivement de l'harmonie en elle-même et laissant aux lecteurs le soin de faire la philosophie de son histoire, il a dû composer en grande partie sa collection de documents de sujets religieux. Heureuse époque, puisqu'on ne peut, après huit et dix siècles, en étudier les monuments et les livres sans que le pied heurte une pierre sacrée, sans que les yeux lisent une prière! FÉLIX CLÉMENT.



*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

# L'AMI DE LA RELIGION.

...et de la S. Congrégation de l'Index, en date du 20 avril 1852, ...nt condamnation des ouvrages suivants :

...a abiura in Roma nel secondo anno del Pontificato di Pio IX. ...ole tre di Giovanni Torti. *Decr.* 20 *aprilis* 1852.

I. Matrimonio come contratto civile, e Sacramento. Studi di Fi-...i Maineri. *Decr. eod.*

...ma e il Mondo, di Niccolò Tommaseo. *Decr. eod.*

...toire de la prostitution chez tous les peuples du monde depuis ...iquité la plus reculée jusqu'à nos jours, par Pierre Dufour. ... *eod.*

...essioni di un Italiano sopra la Chiesa in generale, sopra il clero ...golare che secolare, sopra i Vescovi ed i Pontefici Romani, e ...i diritti ecclesiastici de' Principi precedute dalla relazione del ...o di Cumba, e da riflessioni sulla medesima. Opera di C. A. Pi-... *Opus jam proscriptum suppresso Auctoris nomine Decr. S. Of-...icii prima martii* 1770, *et iterum damnatum. Decr.* 20 *aprilis* ...

...rta al Papa, y Analisis del Breve de 10 junio, por Francisco de ...la G. Vigil. *Decr. S. Officii Feria IV.* 17 *martii* 1852.

...que nemo cujuscumque gradus et conditionis prædicta Opera ...nata atque proscripta, quocumque loco, et quocumque idio-...e, aut in posterum edere, aut edita legere, vel retinere audeat, ...locorum Ordinariis, aut hæreticæ pravitatis Inquisitoribus ea tra-... teneatur, sub pœnis in Indice librorum vetitorum indictis.

...ibus Sanctissimo Domino nostro Pio PP. IX per me infrascrip-... S. C. a Secretis relatis Sanctitas Sua Decretum probavit et pro-...lgari præcepit.

...n quorum fidem etc.

...atum Romæ die 23 aprilis 1852.

J. A. Episcopus Sabinen. Card. Brignole præfectus.

Loco ✝. sigilli.

*Fr. A. V. Modena Ord. Pr. S. Ind. Congr. a Secret.*

---

## Des mauvais livres et des mauvais exemples.

...es journaux de province constatent chaque jour, en gémissant, ...déplorables progrès que fait la corruption des mœurs dans les ...npagnes. Les administrations départementales commencent à s'en ...occuper plus vivement; car elle se résume en une effrayante ...gmentation du nombre des enfants trouvés, à l'entretien desquels

les hospices et les départements ne savent plus comment pourvoir.

C'est à la diffusion des romans à quatre sous, des almanachs, et autres petits livres rédigés par des plumes immorales et impies, qu'on attribue cette démoralisation qui descend toujours et qui ne laissera bientôt plus rien de sain dans le corps social. — Qui *descend* toujours, avons-nous dit? — Hélas! oui : cela est triste à dire; mais c'est bien ici le cas de se souvenir de la recommandation que saint Paul faisait à Timothée, d'insister à temps, à contre-temps, pour rappeler les hommes à l'observance des grands devoirs qu'ils ne se lassent pas de méconnaître. Qui écrit ces livres immoraux? Ce sont des lettrés, apparemment. Qui les imprime? des industriels plus ou moins lettrés, mais, dans tous les cas, beaucoup plus *éclairés* que les malheureux paysans qui savent à peine les lire. Qui encourage cette spéculation? Les gens à éducation qui souscrivent d'avance à ces publications empoisonnées.

Il est donc bien vrai que c'est d'en haut que descend cette déplorable propagande d'immoralité; et il est vrai aussi qu'elle ne se borne pas à répandre de mauvais livres; elle fait pis, elle sème partout de mauvais exemples, dont l'effet est bien plus rapide et bien plus efficace pour la diffusion du mal.

On le sait, les cultivateurs ne lisent guère. Beaucoup encore ne le savent point faire, et les travaux des champs, qui ne souffrent pas d'intermittence, n'en laissent le temps à personne. Mais, s'ils ne lisent point de mauvais livres, ou s'ils ne les lisent que peu et à temps perdu, ils voient faire beaucoup de méchantes actions, ils se sentent encouragés dans leurs vices, ils s'habituent à se laisser imposer le mal. « Jamais fille chaste n'a lu de romans, » disait J.-J. Rousseau. Jamais cultivateur honnête, laborieux et religieux n'a lu de mauvais livres, pourrions-nous dire à notre tour. Et de même que le philosophe de Genève, déclarant *perdue* toute fille qui oserait lire une page de son livre, ajoutait : « Mais qu'elle n'impute point sa perte à ce livre; le mal était fait d'avance, » nous pourrions dire aussi que le village où pénétre un livre immoral est un village perdu; mais que ce livre n'y pénètre et n'y est lu que parce que les cœurs y étaient déjà à moitié corrompus d'avance.

Suivez la marche de la démoralisation dans nos campagnes, remontez à sa source, et vous arriverez toujours à la création d'un établissement industriel, à la confection d'une route, d'un canal, d'un chemin de fer ou de quelque autre grand travail qui aura conduit dans le pays un grand nombre d'ouvriers, et, surtout, de contremaîtres étrangers à la localité. Il aura suffi souvent du changement de main de quelque grande propriété et de la villégiature de quelque citadin impie : moins que cela; un régisseur de plus ou de moins dans une grande terre, et voilà la moralité de toute une commune compromise ou sauvée.

Comment veut-on que la moralité se conserve dans les cœurs

païens, quand la religion, le seul frein qui puisse retenir des passions agrestes et brutales, quand la religion, la seule éducation qui ait prise sur ce peuple qui ne connaît, après Dieu, *que le pain dont il se nourrit*, comme parle l'Écriture, quand, disons-nous, la religion n'y subsiste plus? Comment veut-on que l'ouvrier des champs respecte la propriété d'autrui qui est sous sa main, respecte la fille et la femme de son voisin, se respecte lui-même, quand il oublie et méconnaît Dieu, Dieu qui est presque son seul témoin pour les trois quarts des actes de sa vie? Et comment veut-on qu'il garde sa religion, qu'il pratique sa foi et qu'il craigne son Dieu, quand on lui donne l'exemple du mépris pour toutes les choses saintes, quand on lui impose les plus flagrantes infractions à la loi de Dieu?

Nous avons vécu longtemps au milieu des paysans, et quand nous réfléchissons aux difficultés matérielles qui viennent entraver leur éducation morale et que nous considérons les mauvais exemples, les mauvais conseils qui leur sont donnés par ceux qui ont autorité sur eux, la violence qui leur est faite trop souvent pour leur faire manquer aux premiers de tous les devoirs, nous ne nous étonnons plus que d'une chose, c'est de voir qu'il en est encore qui aient conservé des principes si universellement attaqués ou méconnus autour d'eux.

A entendre les discours et à considérer la conduite de beaucoup de gens qui passent pour éclairés et honnêtes, ce serait un mince sujet de mercuriale que la corruption des mœurs, et il y aurait de la pruderie à s'en préoccuper autrement que pour empêcher les enfants trouvés de venir encombrer nos hospices et grever les budgets départementaux. Cette plaie morale, ils veulent la guérir avec ignominie, comme parle le prophète; et la confusion même ne saurait les confondre. — Qu'ils y réfléchissent, toutefois. « Nul peuple n'est plus près d'avoir des mœurs féroces que celui qui a des mœurs voluptueuses, » a dit, avec une grande vérité, M. de Bonald. Les scènes dont ont été naguère le théâtre des départements où la démoralisation avait fait de si grands ravages, ne sont, certes, pas faites pour donner un démenti à cette assertion.

Vous prêchez-là des convertis, nous dira-t-on. Tout le monde convient qu'il faut moraliser le peuple : on fait mieux encore; on a fini par reconnaître que c'est à la religion qu'il faut avoir recours. Et voyez! ces missions contre lesquelles nous avons tant crié sous la Restauration, ces missions que nous entravions par tous les moyens sous le gouvernement de Juillet et qui ne pouvaient se donner que rarement et comme par surprise, les a-t-on jamais multipliées autant qu'on le fait de nos jours? Vit-on jamais plus de Congrégations pieuses? N'entrave-t-on pas autant que possible le colportage des mauvais livres? n'a-t-on pas essayé une propagande contraire, et ne vous souvient-il plus des petites brochures moralisatrices répandues à profusion par le comité de la rue de Poitiers?

Nous n'avons rien oublié de tout cela. Nous nous sommes réjoui autant que qui que ce soit des louables efforts qui furent faits alors pour éclairer nos populations rurales et pour leur inspirer de l'horreur pour les détestables doctrines que le génie du mal s'efforçait de leur faire accepter. Mais a-t-on persisté dans cette excellente voie? s'est-on mis en peine d'aller jusqu'au bout? ne s'est-on pas arrêté au moment décisif?

Nous lisons dans les Actes des Apôtres, que le gouverneur Félix écoutait avec intérêt saint Paul, quand il justifiait devant lui sa conduite et sa foi. « Mais, Paul parlant de *justice, de chasteté et du jugement à venir,* Félix, effrayé, lui dit : C'est assez maintenant; allez : je vous appellerai quand il en sera temps.» — Et nous aussi, nous avons encouragé le prêtre, quand il prêchait au peuple le maintien de l'ordre et le respect de la propriété. Mais quand il nous parle de *justice, de chasteté et du jugement à venir*, quand il nous rappelle nos *devoirs* les plus essentiels et les plus généralement oubliés, nous l'arrêtons, comme Félix imposait silence à l'Apôtre des nations, et nous nous écrions à notre tour : « C'est assez maintenant; allez : nous vous rappellerons quand il en sera temps. » « Ils disent aux prophètes : Ne voyez pas! disait Isaïe en parlant des juifs de son temps; et à ceux qui sont attentifs à mes paroles : N'écoutez pas ces paroles sévères; parlez-nous un langage qui nous plaise, voyez pour nous des mensonges. »

Or, il faut qu'on le sache bien, la religion n'a et ne peut avoir d'action moralisatrice que sur ceux qui ont foi en elle et qui consentent à mettre leurs actions en conformité avec leur foi. Si vous aites ce que la religion défend ou si vous vous abstenez de faire ce qu'elle commande, il arrivera infailliblement l'une de ces deux alternatives : ou bien vos subordonnés, ceux sur qui vous avez ou de l'autorité ou de l'influence, imiteront vos exemples et perdront, avec la foi, tout frein moral; ou bien ils conserveront leur foi en dépit de vous-mêmes, mais, tandis qu'ils respecteront vos droits, par obéissance pour la religion qui les sauvegarde, vous leur serez devenus, vous-mêmes, un objet de mépris. — Ainsi donc, le mépris de vos droits ou le mépris pour vos personnes, les atteintes à l'endroit de vos propriétés ou les offenses à l'encontre de votre dignité, voilà ce qu'il vous faudra subir tant que vous ne vous serez pas décidés à pratiquer le symbole que vous voulez qu'on apprenne au peuple, tant que vous ne confesserez pas avec lui un seul et même Dieu, une seule et même foi, un seul et même baptême.

Il est pénible, assurément, d'avoir à dire ces choses; il est plus pénible encore d'avoir à les redire; mais il faut qu'elles soient dites et redites, parce que c'est là la grande plaie de notre époque. On est d'accord sur le danger des mauvais livres : eh bien, de ces mauvais livres, les pires, ce sont assurément nos mauvais conseils et nos mauvais exemples.

EMM. DE CURZON.

## Second Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris,

*Pour développer et confirmer le Décret du Concile de Paris, contre les erreurs qui renversent les fondements de la justice et de la charité.*

(Suite. Voir le n° 5368.)

II.

Mais comment justifierons-nous une définition si étrange de la charité chrétienne, qui semble abaisser Dieu jusqu'à l'homme, ou élever l'homme jusqu'à Dieu, en confondant, pour ainsi dire, l'amour de l'un avec l'amour de l'autre? Le Fils de Dieu lui-même va répondre.

Un jour, les pharisiens, blessés de la tendresse, excessive selon eux, que Jésus-Christ témoignait aux hommes en général, mais surtout au peuple, à la pauvre et souffrante multitude, s'assemblèrent pour voir s'ils pourraient, à l'endroit même de cet amour, le surprendre dans ses paroles. L'un d'eux, docteur de la loi, s'approchant donc de lui : « Maître, dit-il, quel est le plus grand commandement? » Jésus lui répondit : « Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, de toute votre âme, de toute votre intelligence et de toutes vos forces. C'est là le plus grand et le premier commandement; mais le second lui est semblable : « Vous aimerez votre prochain comme vous-même, » à cause de Dieu. « Toute la loi et les prophètes sont renfermés dans ces deux commandements, » qui n'en font qu'un en quelque sorte.

Voilà, nos très-chers frères, comment Jésus-Christ nous révèle la divine théorie de la charité, et notre définition si étrange, mais si belle, c'est de sa bouche même, vous le voyez, que l'Eglise l'a recueillie.

Ainsi la grande loi de la charité règle tout à la fois nos rapports avec Dieu et nos rapports avec nos semblables, parce que toute inclination de la volonté pour la vertu, dit saint Thomas, gît dans l'amour.

A Dieu donc, principe et fin de notre existence, à Dieu, source de tout ce qu'il y a d'aimable dans les créatures, à Dieu, souveraine perfection, sagesse infinie, suprême bonté, beauté éternelle, à lui le premier amour!

Mais le second amour, celui du prochain, selon le témoignage du Fils de Dieu, est semblable au premier. Et pourquoi? Parce que l'homme, dit encore le Docteur angélique, étant créé à l'image de Dieu, c'est Dieu lui-même que j'aime dans l'homme, quand j'aime mon prochain.

Tel un enfant, en l'absence de son père, rend un culte d'amour à son image; l'amour de l'image se confond avec l'amour du père : car c'est son père lui-même qu'il aime dans cette image.

Donc, d'après le commandement divin, la charité a pour objet Dieu et le prochain d'une manière inséparable, et de même que nous nous flatterions vainement d'aimer le prochain, si nous n'aimions pas Dieu, nous perdons infailliblement l'amour de Dieu, si nous cessons d'aimer le prochain.

L'ange de l'école, que nous avons déjà cité, l'une des plus grandes lumières de l'Eglise enseignante, dit la même chose en d'autres termes, avec la profondeur et la subtilité qui le caractérisent. Il montre logiquement que l'homme ne peut aimer son prochain comme lui-même qu'en Dieu et pour Dieu. Mais cette philosophie de la charité est trop belle pour ne pas être reproduite ici.

« Dieu, dit le sublime Docteur, est la raison dernière de l'amour du prochain;
« car ce que nous devons aimer dans le prochain, c'est ce qui se trouve en Dieu
« comme dans sa source, en tant qu'il est l'être suprême et la perfection de
« l'être. D'où il suit manifestement que l'acte par lequel on aime Dieu est spé-
« cifiquement le même que celui par lequel on aime le prochain. »

Puis, écoutez bien ceci, nos très-chers frères : séparant par l'abstraction, pour les comparer ensemble, ces deux amours qui composent la charité, par le fait indivisibles, l'amour de Dieu et l'amour du prochain, il donne en un sens, et comme par une sainte hardiesse, la prééminence à ce dernier.

« Cette comparaison, dit le prince de la théologie, peut être comprise de deux manières :

« Premièrement, si chaque amour est considéré à part, et alors il n'est pas douteux que l'amour de Dieu est plus méritoire ; car la récompense lui est due à cause de lui-même, parce que la récompense dernière, c'est de jouir de Dieu, vers lequel tend le mouvement de l'amour divin. C'est pourquoi la récompense est promise à celui qui aime Dieu : Si quelqu'un m'aime, dit Jésus-Christ, mon Père l'aimera, et je me manifesterai à lui.

« Secondement, on peut comparer ces deux amours sous un autre rapport : savoir, que dans l'amour de Dieu, Dieu est aimé seul, tandis que dans l'amour du prochain, le prochain est aimé à cause de Dieu ; en sorte que l'amour du prochain renferme l'amour de Dieu, au lieu que l'amour de Dieu ne renferme pas l'amour du prochain.

« On peut donc mettre en comparaison, poursuit saint Thomas, l'amour parfait de Dieu, qui s'étend même au prochain, et un amour insuffisant et imparfait qui ne s'appliquerait qu'à Dieu seul. Je dis insuffisant et imparfait, puisque Dieu Dieu nous a fait ce commandement : Que celui qui aime Dieu, aime aussi son prochain ; et, en ce sens, l'amour du prochain a la prééminence. »

III.

L'Apôtre de la charité, saint Jean, le bien-aimé disciple de Jésus, nous explique dès le commencement cette prééminence ; il nous montre l'indissolubilité du lien qui unit les deux amours, celui de Dieu et celui du prochain, et comment ils se confondent dans la perfection même de la charité. Mais il nous fait voir en même temps que l'amour du prochain est la manifestation la plus authentique de l'amour de Dieu. C'est une eau abondante et limpide, coulant du haut de la montagne pour fertiliser la plaine, et qui témoigne de la fécondité et de la pureté de sa source.

« Mes bien-aimés, dit-il, aimons-nous les uns les autres, car la charité est de
« Dieu, et tout homme qui aime porte le caractère de ses enfants ; il est né de
« Dieu, et il prouve par là qu'il connaît bien Dieu, son Père, » puisqu'il reproduit, d'une manière sensible, sa bonté, sa providence, sa douce miséricorde.

« Celui qui n'aime point, au contraire, est convaincu de n'avoir pas une con-
« naissance (au moins pratique), du vrai Dieu. » Il répudie le titre de son fils ; il cesse d'être son image.

Vous dites que vous aimez Dieu ? continue-t-il ; « mais Dieu, nul homme ne
« l'a jamais vu. » Vous même, l'avez-vous contemplé dans son essence ? Or, comment pouvez-vous être sûr d'aimer ce que vous ne voyez pas, ce qui est insaisissable à tous les efforts mêmes de votre esprit ? Au lieu que l'invisible, vous le voyez des yeux mêmes du corps dans son image, et vous pouvez l'aimer, sans crainte d'illusion, dans vos frères. « Donc, si nous nous aimons les uns les au-
« tres, conclut l'Apôtre, nous pouvons affirmer que Dieu demeure véritablement

en nous. Son amour alors, (mais seulement alors), est parfait dans nos cœurs. »

Il ajoute, pour confirmer son raisonnement : « Si donc quelqu'un dit : J'aime Dieu, et ne laisse pas de haïr son frère, c'est un menteur. » Pourquoi? D'abord, par la raison déjà alléguée, et sur laquelle il insiste. « Comment, en effet, peut-il dire qu'il aime véritablement Dieu, (ce Dieu inaccessible à tous les sens, invisible à l'œil de l'homme), celui qui n'aime pas son frère, qu'il sait créé à l'image de Dieu, et qu'il voit, » qu'il touche, lié à lui par une communauté d'origine et de destinée, par l'identité de nature, par les attraits de la ressemblance, enfin, par une infinité de besoins réciproques qui nous rendent tous, dans cette vie, tributaires les uns des autres?

Et puis, enfin, comment se persuader, comment se dire que l'on aime Dieu, lorsqu'on viole son commandement le plus saint, le plus souvent répété? « Or, poursuit saint Jean, c'est de Dieu même que nous avons reçu ce commandement : QUE CELUI QUI AIME DIEU, AIME AUSSI SON FRÈRE. Quiconque aime Dieu, en effet, aime aussi ses enfants. Nous connaissons que nous aimons les enfants de Dieu, quand nous aimons Dieu, et que nous gardons ses commandements, parce que l'amour que nous avons pour Dieu consiste à obéir à sa volonté adorable. »

Si donc vous n'aimez pas votre frère, vous n'aimez pas Dieu, nous l'affirmons avec le saint Apôtre, avec Jésus-Christ lui-même; non, vous n'aimez pas Dieu, puisque vous méprisez son commandement.

## IV.

Telle est la substance de la doctrine chrétienne sur la charité. L'amour du prochain s'y confond avec l'amour de Dieu, qui en est le principe et la fin, et ces deux amours constituent inséparablement la vertu toute divine, la vertu surnaturelle, qui parut un jour dans le monde en la personne de Jésus-Christ, sous le nom de Charité; *Deus Charitas est.*

Et depuis ce jour, c'est de son cœur, nous aimons à le redire, c'est du cœur du Fils de Dieu et de Marie, comme d'une source céleste, inépuisable, infinie, que s'échappent les fleuves de grâce et de sainteté, d'esprit d'amour et de sacrifice, qui portent la fécondité dans les âmes et font admirer à la terre ces générations sans cesse renaissantes des hommes de la miséricorde, des héros de la charité, sous leurs diverses appellations d'apôtres, de martyrs, de pontifes, de prêtres, de religieux, de missionnaires, de vierges, de saintes femmes, de justes de tous les rangs et de tous les âges, dont la vie, pure comme celle des anges, n'est, à l'imitation de Jésus-Christ, qu'une continuelle immolation pour le salut spirituel et le soulagement corporel de leurs frères.

L'excellence de la charité, on le conçoit aisément d'après cette notion générale, ne saurait donc être comparée à quoi que ce soit d'entre les choses créées. C'est ce que Pascal, ce grand philosophe chrétien, avec toute l'originalité de sa pensée, exprime ainsi :

« La distance des corps aux esprits figure la distance infiniment plus infinie des esprits à la charité, car elle est surnaturelle.

« Tous les corps, le firmament, les étoiles, la terre et ses royaumes, ne valent pas le moindre des esprits ; car il connaît tout cela et soi ; et les corps, rien.

« Tous les corps ensemble, et tous les esprits ensemble et toutes leurs productions, ne valent pas le moindre mouvement de charité ; car elle est d'un ordre infiniment plus élevé.

« De tous les corps ensemble, on ne saurait en faire réussir une petite pensée;
« cela est impossible, et d'un autre ordre. De même, de tous les corps et esprits,
« on n'en saurait tirer un mouvement de vraie charité; cela est impossible, et
« d'un autre ordre tout à fait surnaturel. »

Elle part uniquement du cœur du Fils de Dieu fait homme. Elle est donc tout à la fois divine et humaine; mais, par le côté divin de son origine, elle tient de l'infini.

V.

L'amour surnaturel de Dieu, ainsi greffé sur le sentiment instinctif qui est au fond de notre nature, opère alors la transformation de toutes les vertus humaines, quelquefois pompeuses, nous en convenons, mais toujours stériles, et, sous ce rayon du soleil des âmes, les rend fécondes et belles, méritoires d'une récompense immense et éternelle.

Vous n'en nommeriez pas une qui ne soit, comme nous pourrions vous le démontrer à l'instant, une fleur de cet arbre divin, épanouie au souffle de la charité de Jésus-Christ.

Saint Augustin, au quinzième chapitre de l'admirable livre *des Mœurs de l'Église catholique,* montre lui-même comment toute la science pratique de la morale se résume dans la charité. Ce grand docteur, qui a pénétré si avant dans les profondeurs de la doctrine chrétienne, voit de cette sorte dans l'amour de Dieu, dont il suppose toujours l'amour du prochain inséparable, le principe et le terme de toutes les vertus. Elles sont toutes, en effet, comme des tendances diverses de l'amour, autant de mouvements particuliers du cœur vers Dieu, en tant que souverain bien, souveraine perfection, souveraine sagesse, souveraine paix, souveraine unité.

Ainsi, pourrions-nous dire, à l'imitation de ce grand interprète de la loi de charité, la prudence, qui n'était, chez les païens, que l'habileté de la ruse, le savoir-faire de l'ambition, l'art en un mot d'élever sa fortune sur la ruine d'autrui, après cette transformation, peut s'appeler un amour qui discerne le bien du mal, d'une manière aussi prompte que sûre, et choisit les moyens les plus favorables pour aller à Dieu avec ses frères, sous les pas desquels on s'empresse d'ôter les pierres et les épines du chemin, qui sont les scandales et les misères de la vie.

Ainsi, la justice païenne, qui n'était qu'une perpétuelle et suprême injure à l'humanité, parce qu'elle voulait être stricte et sans miséricorde dans l'homme privé, implacable et sans tempérament dans l'homme public, toujours entourée de glaives, de bûchers et de tortures, n'est autre chose, sous la loi de charité, qu'un amour de Dieu comme principe d'ordre, tendant de plus en plus, avec les progrès de l'Evangile, à ramener les hommes au respect de leurs droits mutuels par l'égalité, et à substituer à la rigueur des supplices, la douceur de la persuasion.

Ainsi, la force d'âme, qui n'était autrefois qu'une vaine ostentation de courage, par laquelle tantôt l'on se précipitait dans la mort avec la brutalité du gladiateur pour amuser la multitude, tantôt l'on affectait l'insensibilité dans la douleur avec le stoïcien pour flatter l'orgueil des philosophes, cette force qui mettait toujours son triomphe à braver les périls et les obstacles, afin d'arriver à satisfaire la passion du pouvoir, ou de la gloire, ou du plaisir, maintenant, chez les chrétiens et surtout chez les martyrs, est un amour sublime qui souffre tout pour Dieu et pour ses frères, pardonne généreusement à ses ennemis, et, du sein des tortures, sourit même à ses bourreaux.

Ainsi, la tempérance, qui n'était que l'art de conserver sa santé pour jouir plus longtemps des plaisirs des sens, aux dépens de la dignité de l'âme, est, parmi les disciples du Christ, et notamment dans le prêtre catholique ou dans la Sœur de Charité, un amour, chaste d'esprit et de corps, qui se conserve ainsi pur de toute corruption, afin de se dévouer avec plus de liberté et de lumière, ici à conquérir des âmes à Dieu, là à soulager l'humanité souffrante.

VI.

Cette unique loi de l'amour, avec son double objet, Dieu et l'homme, est la source de toutes les obligations morales, le fondement de tous les préceptes, dit saint Thomas, *Moralia in præceptis charitatis fundantur.*

Qui ne connaît le magnifique traité de Domat, où ce savant jurisconsulte montre d'une manière si eminemment philosophique, par des déductions si simples et si claires, si logiques en même temps, comment de l'amour de Dieu, souverain bien et dernière fin de notre existence, découle l'amour du prochain, c'est-à-dire de toute créature semblable à nous, et destinée à la même béatitude ; et comment, ensuite, de l'amour de Dieu et du prochain, cette première et double loi de notre nature, découlent toutes les lois naturelles et civiles sur lesquelles repose toute société humaine, et l'ordre de la religion, et la police des Etats, les devoirs et les droits de chacun, les obligations de l'individu et de la famille, la sainteté des serments, l'inviolabilité des contrats. Tout le monde moral, selon notre grand jurisconsulte, roule donc sur ce pivot unique, la charité.

Bacon, avant Domat, l'avait également compris : « La religion chrétienne, d'un seul trait, dit ce célèbre philosophe, forme les hommes à toutes les vertus, en imprimant dans leur âme la charité, qui est appelée convenablement le lien de la perfection, *Vinculum perfectionis,* parce que, effectivement, cette vertu rassemble et enchaîne toutes les autres... Il n'est pas douteux que si l'âme d'un homme brûle du feu de la véritable charité, cet homme ne soit dans un degré de perfection auquel il ne pourrait jamais parvenir avec tous les préceptes et toutes les ressources de la philosophie morale...

« Toutes les qualités humaines que nous admirons le plus, continue Bacon, et qui donnent le plus de dignité à notre nature, sont sujettes à des excès ; la charité seule n'en est point susceptible. Les anges, en ambitionnant une puissance égale à celle de Dieu, ont prévariqué et sont tombés : « Je monterai, dit Satan, et je serai semblable au Très-Haut. » L'homme, en aspirant à une science égale à celle de Dieu, est aussi tombé : « Vous serez comme des dieux, sachant le bien et le mal. » Mais en aspirant à une bonté semblable à la bonté ou à la charité de Dieu, ni l'ange ni l'homme n'ont couru et ne courront jamais aucun danger. Nous sommes même formellement invités à l'imitation de cette charité infinie : « Aimez vos ennemis ; faites du bien à ceux qui vous haïssent ; priez pour ceux qui vous persécutent et vous calomnient, afin que vous soyez les enfants de votre Père céleste, qui fait lever son soleil sur les bons et sur les méchants, et fait pleuvoir indistinctement pour les justes et pour les injustes. »

Ecoutez enfin le témoignage de l'illustre auteur du *Génie du Christianisme* : « Quant à la charité, fille de Jésus-Christ, dit le philosophe-poète, elle signifie, au sens propre, grâce et joie. La religion, voulant réformer le cœur humain et tourner au profit des vertus nos affections et nos tendresses, a inventé une nouvelle passion ; elle ne s'est servie, pour l'exprimer, ni du mot d'amour qui n'est pas assez sévère, ni du mot d'amitié qui se perd au tombeau, ni du mot de pitié, trop voisin de l'orgueil ; mais elle a trouvé l'expression de *charitas,* charité, qui

renferme les trois premiers et qui tient en même temps à quelque chose de céleste. Par là, elle dirige nos penchants vers le ciel en les épurant et les reportant au Créateur; par là, elle nous enseigne cette vérité merveilleuse que les hommes doivent, pour ainsi dire, s'aimer à travers Dieu, qui spiritualise leur amour, et ne laisse que l'immortelle essence, en lui servant de passage.

« Mais si la charité est une vertu chrétienne directement émanée de l'Eternel et de son Verbe, elle est aussi en étroite alliance avec la nature. C'est à cette harmonie continuelle du ciel et de la terre, de Dieu et de l'humanité, qu'on reconnaît le caractère de la vraie religion. Souvent les institutions morales et politiques de l'antiquité sont en contradiction avec les sentiments de l'âme. Le christianisme, au contraire, toujours d'accord avec les cœurs, ne commande point des vertus abstraites et solitaires, mais des vertus tirées de nos besoins et utiles à tous. Il a placé la charité comme un puits d'abondance dans les déserts de la vie. »

VII.

Cette notion générale de la charité et ces graves témoignages suffiront, ce nous semble, pour faire comprendre combien ont été mal inspirés ceux qui, dans ces derniers temps, répudiant le fruit le plus divin du christianisme, ont voulu substituer à l'amour de Dieu par-dessus toutes choses et du prochain comme soi-même, à cause de Dieu, à cet amour plus grand que le monde, plus fécond que la nature, plus fort que la mort, un sentiment purement humain, honorable sans doute, mais faible, hélas! étroit et impuissant, comme tout ce qui vient de l'homme.

Privés de la lumière de la foi, ils ont voulu se passer de Dieu dans l'ordre de la morale, comme ils avaient cru pouvoir s'en passer dans l'ordre de la science. Après avoir rejeté sa parole révélée, cette grande illuminatrice des âmes, ils ont repoussé de leurs cœurs sa grâce et son amour. Retombant du ciel sur eux-mêmes, ils ont follement prétendu trouver dans la nature humaine, isolée ainsi de son auteur, toute vertu, toute sagesse, toute perfection, et, partant, toute félicité. Alors donc, dans le superbe dessein de n'agir qu'au nom de l'homme, que par l'homme, que pour l'homme, ils se sont efforcés de détruire non-seulement la notion chrétienne, mais jusqu'au nom même de la charité. Et dans un siècle voisin du nôtre, au grand jour du christianisme, un philosophe, s'adressant à un pauvre, a osé faire entendre cet horrible blasphème : « Tu me demandes que je t'assiste pour l'amour de Dieu? Ce mot glace mon cœur. Demande-moi plutôt au nom de l'humanité, et il s'ouvrira à la miséricorde! »

Philosophe insensé, ne vois-tu pas qu'en répudiant la vertu du ciel, pour cette vertu de la terre, tu mets à la place d'une douce et féconde réalité, un pâle et stérile fantôme? ne vois-tu pas que repasser de la charité à l'humanité, c'est remonter de la civilisation à la barbarie, de l'Evangile au paganisme, de la liberté à l'esclavage! Ah! fais-nous donc, de grâce, l'histoire de l'humanité! et ne va pas chercher les éléments de cette histoire chez les anthropophages de l'Amérique et de l'Océanie. Demande-les plutôt aux peuples les plus policés, aux philosophes mêmes de la Grèce et de Rome; puis viens, pour nous convaincre, la mettre en parallèle avec les merveilles de la charité.

Et voilà, nos très-chers Frères, comment, en se séparant de la source unique de la vérité et de l'amour, pour ne suivre que sa superbe et ténébreuse raison, l'homme arrive à l'odieux et à l'absurde. Nous les avons vues dans leur application, à la fin du dernier siècle, ces tristes doctrines qui déshéritent les peuples de toutes les consolations du ciel. On avait voulu faire une société sans Dieu et

sans charité; et les hommes, au nom de l'humanité, s'y envoyaient impitoyablement les uns les autres à la mort! Il fallut que la religion de Jésus-Christ y rentrât avec la charité divine, pour y rétablir l'ordre, la justice, la paix, l'amour de ses semblables, quelque chose enfin qui ressemblât un peu plus à la véritable humanité, ou plutôt qui en fût la perfection. Alors la société, après avoir été secouée, abattue par la tempête, s'est relevée, et a refleuri sous ses inspirations célestes.

Comme on voit, après une nuit d'orage, les fleurs des champs, couchées par terre et en désordre, chargées encore de pluie, se relever peu à peu, sous le souffle de la brise matinale, et, aux rayons du soleil qui reparaît, exhaler de nouveau leurs parfums, au sein de la nature consolée : telles nos âmes dévastées par les passions, telles les nations elles-mêmes brisées par la tempête, quand elles viennent à recevoir l'influence de la Charité de Jésus-Christ.

Ah! son nom seul, ce nom plein d'onction et de suavité, quand il est bien compris, réveille dans l'esprit et fait sentir au cœur tout ce qu'il y a de plus sacré dans les cieux et de plus doux sur la terre. C'est l'irradiation de l'amour éternel de Dieu sur l'humanité déchue et souffrante, c'est l'effusion de l'âme compatissante du Christ, c'est le plus pur éclat de la vertu, c'est la perfection de l'Evangile!

## VIII.

Mais quoi! la charité ne date-t-elle donc que des temps évangéliques? Peut-on dire qu'elle ait été ignorée des anciens? Et les païens eux-mêmes n'employaient-ils pas ce mot pour signifier toutes les affections bienveillantes des hommes entre eux?

Non sans doute, bien-aimés Frères, la charité n'a pas été totalement ignorée dans les temps antérieurs au christianisme : cela ne pouvait pas être; la grâce ne faisant que perfectionner la nature, il a bien fallu que les premiers éléments de cette transformation divine se soient trouvés au fond de la nature même. Les affections bienveillantes, dans l'homme, avaient été affaiblies et circonscrites, mais non pas éteintes, témoin le vers sublime et toujours applaudi de Térence :

> « Je suis homme, et rien de ce qui regarde les autres hommes ne peut m'être étranger. »
>
> « *Homo sum, humani nihil à me alienum puto* (1). »

Ainsi, humanité, fraternité, bienfaisance, dévouement étaient des sentiments

(1) « Par le mot *prochain*, dit saint Augustin, l'Evangile n'entend pas seulement « ceux qui nous sont unis par les liens du sang, mais tous ceux à qui nous tenons par l'i« dentité de la nature, par la loi de la naissance et par le don commun de la raison, « qui lie tous les hommes dans une même société. C'est ce que la lumière de la vérité « qui, jusque dans le paganisme même, a éclairé ce qu'il y a eu d'excellents esprits, a « fait comprendre au poète comique, lequel, dans une scène où deux vieillards se « parlent l'un à l'autre, après avoir fait dire à l'un : « Vos propres affaires vous laissent-elles tant de loisirs, que vous puissiez vous mettre en peine de celles des au« tres, qui ne vous regardent pas? fait répondre au second : *Je suis homme, et tout ce « qui regarde les hommes, me regarde.* A quoi tout le théâtre applaudissait comme « d'une seule voix. Or, quoiqu'il y eût là bien des gens ou ignorants ou à sens dépra« vé, il ne se trouvait personne néanmoins à qui une impression secrète, gravée dans « le fond de la nature, ne fît sentir qu'étant homme, il n'y avait point d'homme en « effet qu'il ne dût regarder comme son prochain. » *Lettre de saint Augustin à Macédonius*, 155, n° 14.

connus, jusqu'à un certain point, des païens eux-mêmes, nous en convenons, et le mot qui les embrasse tous, celui de charité, emprunté à la langue grecque, était devenu déjà le plus beau de la langue latine, avant la consécration même qu'en a faite le Fils de Dieu. Nous admirons sans difficulté, avec tout le monde, ce beau passage souvent cité de Cicéron, quoique sa charité philosophique soit encore, comme vous allez le voir, quelque chose de bien étroit, de bien misérable en présence des grandeurs et des magnificences de la charité chrétienne.

« Dans le domaine du beau moral, dit donc l'illustre orateur romain, il n'est « rien qui brille d'un plus vif éclat, et s'étende plus loin que l'union de l'homme « avec son semblable : société où tous les biens sont, en quelque façon, mis « en commun, c'est la charité ou l'amour du genre humain. Ce sentiment a ses « racines dans la tendresse paternelle ; puis, unissant les familles par les liens « du mariage et de l'affinité, il s'étend au-dehors, premièrement par les bran- « ches des parentés plus éloignées, ensuite par des alliances, des amitiés, par « les liaisons du voisinage, par la participation aux mêmes usages, aux mêmes « lois, par les traités et les confédérations des peuples, enfin par un immense « lien qui embrasse l'humanité entière. Dans cette union universelle, rendre à « chacun ce qui lui est dû, maintenir l'égalité entre tous les membres du genre « humain, c'est observer la justice : vertu qui a pour compagnes la piété, la « bonté, la douceur, la bienfaisance, et toutes les qualités de ce genre. »

Que le poète ait pressenti ce qui allait être solennellement proclamé par le Christ, cette grande fraternité des hommes, cette solidarité de nature et de race, cette sympathie universelle qui en est la suite ; que Cicéron ait prophétisé aussi, pour ainsi dire, ces sentiments évangéliques, en rassemblant sous le nom encore à peine ébauché de la charité tout ce qu'il pouvait connaître de plus tendre et de plus unissant entre les hommes : nous savons que les intelligences élevées et les grandes âmes ont reçu une sorte d'instinct de divination, pour se faire les interprètes des besoins de leur époque. Ils écoutent le cri intime de la nature, et ils en deviennent les fidèles échos parmi les peuples. C'est pourquoi les hommes supérieurs sont toujours en avant de leur siècle, qui souvent ne les comprend pas. Ces belles paroles de l'illustre orateur et du grand poète, qui, sans nul doute, n'en avaient pas eux-mêmes la complète intelligence, sont donc, si vous le voulez, comme un reflet, dans leur imagination, de l'aurore de l'Evangile, dont le soleil va bientôt se lever sur l'horizon, qu'il illuminera de toutes ses splendeurs.

Cependant, si l'on y regarde de près, ce reflet même semble disparaître, et l'on y trouve à peine une ressemblance éloignée avec la charité évangélique. L'orateur romain, en effet, circonscrit sa charité dans le cercle, soit des inclinations naturelles, ce qui ne fait pas la vertu, soit des sentiments fondés sur la réciprocité, ce qui ne constitue que la justice, comme Cicéron lui-même l'avoue naïvement à la fin de ce passage, ne reconnaissant rien de plus beau que la simple équité.

Toute la question entre la charité humaine de Cicéron et la charité divine de Jésus-Christ est donc dans ce point : faire du bien à ceux qui nous en font à nous-mêmes ; ou faire du bien à ceux-là mêmes qui nous font du mal : Quel est le plus parfait ? Jésus-Christ a répondu dans son Evangile : Si vous aimez ceux qui vous aiment, où est la vertu ? où est l'héroïsme ? Et si vous ne faites du bien qu'à ceux qui vous en font, que faites-vous de plus que les païens ? Mais aimez vos ennemis, rendez le bien pour le mal, priez pour ceux qui vous persécutent ;

alors vous ressemblerez à votre Père céleste, qui fait lever son soleil et descendre sa rosée sur les méchants comme sur les bons.

Ensuite, pour apprécier cette charité envers le genre humain, au sens de Cicéron, il faut savoir ce que c'était que le genre humain des païens, même celui des philosophes et des poètes. S'il dépassait quelquefois les limites de la patrie, il n'allait jamais au delà des peuples alliés, et les esclaves, c'est-à-dire les deux tiers de la population du globe incontestablement, n'en faisaient point partie. Malgré les phrases pompeuses de Cicéron sur l'immense lien qui embrasse l'humanité entière, malgré le beau vers de Térence proclamant une sorte de solidarité entre les hommes, l'étranger n'en restait pas moins un ennemi pour le Romain ; c'était un barbare qu'il fallait, après l'avoir vaincu, sinon toujours massacrer, au moins réduire en esclavage (1). *(La suite à un prochain numéro.)*

(1) Quelques écrivains rationalistes, au lieu de se borner à de simples insinuations, ont accusé hardiment le christianisme d'avoir emprunté aux doctrines qui l'ont précédé ses enseignements sur la fraternité.

« Le christianisme, disent-ils, a hérité de toutes les religions et de tous les systèmes philosophiques.... Il a emprunté à la Grèce sa métaphysique, au stoïcisme sa morale.... *L'école stoïcienne n'eût-elle découvert que le principe de la fraternité*, cela suffirait à sa gloire. Or, c'est bien le stoïcisme et non le christianisme *qui a reconnu pour la première fois que les hommes sont frères, et frères en Dieu.* »

« Du reste, ajoutent-ils, quand même on admettrait que la philosophie d'Athènes et de Rome n'a pas connu la loi de la fraternité, ce serait dénaturer les faits que d'en attribuer la promulgation au Fils de Marie. Bien des siècles avant sa prédication, Çakya-Mûni et ses disciples l'annoncèrent à d'innombrables populations, et la théorie de l'Evangile, de Paul et de Jean, n'est qu'un pâle reflet de la théologie du bouddhisme. »

Ces deux objections reposent sur d'étranges confusions, que nous devons signaler en très-peu de mots.

Que veut-on dire quand on affirme que Zénon, Cléanthe, Chrysippe, Epictète et Marc-Aurèle annoncèrent la *fraternité des hommes en Dieu ?* Ces penseurs prirent pour point de départ un panthéisme matérialiste, et ils considérèrent tous les individus comme des évolutions de la substance unique, comme des formes passagères de l'*animal divin*, ainsi que s'expriment les panthéistes, et dont les développements constituent la vie universelle. Ce dogme absurde, au lieu de créer dans le monde la doctrine de la charité, la rendait impossible, oomme nous nous proposons de le démontrer plus tard ; car quels devoirs peuvent lier entre elles les diverses manifestations de la divinité ? Une telle théologie ne peut inspirer aux intelligences qu'un sauvage orgueil, un égoïsme effréné, sans amour pour le prochain, sans sympathie pour ses douleurs.

Au premier coup d'œil, le bouddhisme présente des analogies plus frappantes avec le christianisme ; mais en l'examinant avec une attention vraiment scientifique, on est frappé de la différence radicale de ces deux doctrines.

La doctrine de la fraternité chrétienne attribue à tous les membres du genre humain une même origine, en les faisant tous descendre d'un père sorti des mains de Dieu. Le bouddhisme fait naître tous les hommes du développement de forces aveugles et fatales, sans aucune intervention de l'Eternel. S'il attaque le régime des castes, c'est pour y substituer une doctrine non moins absurde et non moins insensée.

Le christianisme fait de l'amour du prochain une conséquence de l'amour de Dieu, et nous fait aimer Dieu dans nos frères. Le bouddhisme est fondé sur un athéisme subtil, qui prive de tout principe les enseignements moraux qu'il veut bien conserver.

Le christianisme contient, dans ses enseignements sur la vie éternelle, une admirable et profonde sanction de sa doctrine de la charité. Le bouddhisme, en prêchant l'anéantissement final des âmes, prive sa prédication morale de toute sanction efficace et sérieuse. Si cette prédication renferme quelques préceptes admirables, on en trouve d'analogues dans toutes les religions, et cela s'explique parfaitement par l'unité du genre humain et par la révélation primitive.

La réforme des bagnes a été énergiquement inaugurée par le décret en vertu duquel une grande partie des condamnés aux travaux forcés sont transportés à Cayenne. Parmi les mesures que le gouvernement prend à l'égard de ces malheureux, il en est une qu'on ne saurait trop hautement approuver, car elle est la première et la meilleure garantie que leur réhabilitation morale ne sera pas négligée. Se plaçant avec courage au-dessus des vieux et sots préjugés qui, grâce à Dieu, perdent chaque jour leur empire, l'administration a voulu récompenser la Compagnie de Jésus du zèle qu'elle a déployé pour l'évangilisation des forçats à Brest, à Toulon, à Rochefort, en ouvrant une nouvelle carrière à son dévouement apostolique. Une maison de l'Institut va donc être établie à Cayenne, et de là les généreux missionnaires exerceront leur saint ministère dans les îlots où seront fixées les stations des condamnés. Voilà un de ces actes que nous sommes heureux de louer sans réserves! De telles faveurs sont celles que l'Eglise ne craint pas de solliciter et qui honorent ceux qui les lui accordent; car elles la mettent à même d'exercer, sans exciter l'envie, une influence qui tourne tout entière à la gloire de Dieu et au service de la société.

CHARLES DE RIANCEY.

---

On lit dans le *Journal de Bruxelles* :

« Les feuilles catholiques d'outre-Rhin sont unanimes à constater le désappointement et la surprise qu'ont causés en Bavière les résolutions royales. On s'attendait à des concessions importantes, s'il est permis de parler ainsi quand il s'agit des prérogatives légitimes de l'Eglise. On espérait voir disparaître toutes les vexations, tomber toutes les entraves qu'un stupide esprit de défiance avait créées pour embarrasser l'action et amoindrir la salutaire influence du clergé. On pensait, en un mot, que le gouvernement bavarois ne voudrait pas se laisser distancer dans la voie de la réparation et de la justice par les gouvernements protestants.

« Il n'a pas reculé cependant devant le blâme que ne manquera pas de lui attirer sa conduite, rapprochée des tendances et de l'attitude de certains royaumes protestants, entre autres de la Prusse. Chose étonnante ! tandis qu'on voit des contrées séparées de nous par l'abîme des croyances et du culte, condamner solennellement leur passé d'intolérance et de proscription, et élargir le cercle d'action de l'autorité religieuse, d'autres que des liens particuliers rattachent au Saint-Siége, ne craignent pas de donner l'exemple de préoccupations et de défiances aussi ridicules dans leur fondement que funestes dans leur résultat.

« Le gouvernement bavarois, en publiant sa réponse au mémoire de l'Episcopat, ne s'est pas borné à passer outre à la plupart des réclamations de l'au-

Enfin, on peut juger, par la différence des résultats, de la profonde différence des doctrines. Les peuples chrétiens marchent à la tête de l'humanité, et sont les premiers du monde dans l'ordre de la pensée, de la puissance et de la liberté. Les 170 millions d'hommes qui, dit-on, professent le bouddhisme, multitudes abruties, sans intelligence et sans cœur, gémissent sous le bâton de despotes capricieux et stupides, dans les îles inhospitalières de la Malaisie, dans les cités de l'Indo-Chine, dans les steppes de la Tartarie et du Thibet, dans les immenses provinces du Céleste Empire, dégradé et corrompu par mille superstitions grotesques. Nous avons donc le droit de répéter le mot profond du savant et religieux Frédéric de Schlégel : « Le bouddhisme ressemble au christianisme, comme le singe ressemble à l'homme. »

orité ecclésiastique, il a encore essayé de jeter l'opprobre sur les vénérables prélats. Dans la lettre qui accompagne la réponse du gouvernement, le ministère reproche aux Evêques d'avoir soulevé ce qu'il appelle une grave difficulté dans un moment où le pays n'était pas encore remis des commotions politiques des années précédentes. Il insinue que les Evêques ont suscité des embarras au pouvoir alors même que le pouvoir s'attendait à obtenir l'appui de toutes les forces du pays.

« Ce langage est vraiment surprenant. Quoi! au moment où partout l'on proclamait la nécessité d'une restauration religieuse, au moment où les plaies de l'ordre social mises à nu appelaient un remède prompt et efficace, le clergé réclame des libertés dont la société doit surtout profiter, demande à multiplier ses secours, à accroître son influence éminemment sociale, et on lui fait un crime de ses démarches, et l'on a l'air de se scandaliser de sa sollicitude! Vraiment, c'est là le comble de l'aveuglement et de l'injustice!

« Mais il paraît que le gouvernement bavarois ne s'est pas borné à repousser les légitimes réclamations des Evêques du royaume, il veut encore user de son influence pour empêcher les Etats voisins de se montrer plus équitables. Voici ce que nous lisons dans une correspondance adressée du Haut-Rhin à la *Volkshalle :*

« Tous les catholiques sincères auront sans doute déploré profondément la résolution du gouvernement royal de Bavière, en ce qui concerne les propositions de l'Episcopat. L'ordonnance ministérielle contient une suite de paragraphes dont les moins importants seuls sont dignes d'un gouvernement catholique et acceptables pour les Evêques.

« Ce n'est pas tout cependant. Je me vois forcé de vous transmettre une nouvelle affligeante, et qui doit indigner tout cœur catholique. Le gouvernement bavarois ne se contente pas de faire peser les chaînes du joséphisme sur l'Eglise du royaume; il voudrait encore asservir le clergé des contrées voisines. Il a adressé une lettre aux gouvernements dont relève la province ecclésiastique du Haut-Rhin pour les sommer, dans le cas où ils seraient disposés à faire des concessions à l'Eglise, de ne pas dépasser les limites dans lesquelles s'est renfermé le governement royal.

« Voilà comment la Bavière use de son influence; elle veut empêcher qu'il ne soit rendu justice à une malheureuse province où les droits de l'Eglise sont foulés aux pieds de la manière la plus grave et peut-être sans exemple dans le monde. »

## Nouvelles religieuses.

ROME. — On lit dans le *Giornale di Roma :*

« Hier, fête du glorieux saint Pierre, martyr, s'est rendue, selon l'usage, au couvent de Sainte-Marie *sopra Minerva*, la Congrégation de la Sainte-Inquisition romaine et universelle. Les Cardinaux, les consulteurs et tous les attachés à cette Congrégation sont descendus dans la grande sacristie, où se fait l'office, en attendant que soient terminées les réparations de l'église attenante. La messe a été célébrée solennellement par le P. M. Vincent Léon Sallua, des Frères Prêcheurs. Puis les palmes ont été bénites et distribuées. Les Cardinaux ont été reçus par le P. M. Vincent Jandel, vicaire général de l'ordre illustre des Frères Prêcheurs auquel appartient le héros dont on faisait la fête. »

—N. S. P. le Pape vient de nommer commandeur de l'ordre de Saint-Grégoire-

le-Grand M. Auguste Petetin, ancien préfet du Jura, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or, actuellement receveur des finances.

C'est S. Em. Mgr le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, qui a apporté de Rome à M. Auguste Petetin, avec un bref personnel de Sa Sainteté, les insignes de l'ordre et du grade.

On sait que ces insignes, comme ceux de la Toison-d'Or, doivent être restitués à l'Ordre après la mort du titulaire.

Diocèse de Paris. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu les 14, 15, 16 à la chapelle des Filles de la Charité, rue de Varennes, 16 ; les 17, 18, 19 à l'église de Ménilmontant (au lieu de la chapelle des Dames de Sainte-Clotilde), les 20, 21, 22 à la chapelle des Frères de la Doctrine chrétienne, rue Oudinot (autrefois Plumet), 31.

Diocèse du Mans. — Mgr l'Evêque a publié, en date du 5 mai, une circulaire autorisant des prières publiques afin d'obtenir de la pluie.

Diocèse de Poitiers. — On nous écrit de cette ville :

« Jeudi, 6 mai, a eu lieu, à la cathédrale de Poitiers, une bien touchante cérémonie, la fête de la Sainte-Enfance.

« Un peu avant dix heures du matin, les enfants associés, les petites filles d'un côté, les petits garçons de l'autre, remplissaient la vaste nef qui leur avait été réservée tout entière. Les parents, et les enfants au-dessous de cinq ans, qui n'avaient pu être admis dans l'enceinte, occupaient les chapelles et les nefs latérales.

« Après avoir célébré la messe, M. le curé de la cathédrale est monté en chaire, et a développé ces paroles du psalmiste : *Laudate, pueri, Dominum; laudate nomen Domini.* Cette courte allocution terminée, les zélateurs et zélatrices se sont levés à un signal donné par M. l'abbé de la Forest, directeur de l'Œuvre dans le diocèse, et sont allés processionnellement vers l'autel déposer dans les urnes préparées à cet effet les noms des enfants de leur série. Alors a eu lieu le tirage au sort des noms qui doivent être envoyés dans les pays infidèles et en particulier en Chine, pour être donnés aux petits enfants qui seront baptisés par les missionnaires chargés d'employer au profit de la foi les ressources de l'Œuvre.

« Pendant le cours de la cérémonie, une quête a été faite par vingt-quatre enfants des deux sexes.

« Depuis le jour où Mgr de Forbin-Janson était venu à Poitiers pour y prêcher l'Œuvre de la Sainte-Enfance, nous n'avions pas vu de fête aussi touchante. Plus de trois mille enfants étaient là, et leur tenue a été si convenable que nous pouvons hardiment la donner pour exemple aux personnes réputées raisonnables qui encombrent nos églises aux jours de nos grandes solennités religieuses. — De pieux cantiques chantés par ces voix enfantines, l'excellente musique du pensionnat des Frères des Ecoles chrétiennes, les accents graves et mélodieux de l'orgue, ont embelli cette pieuse cérémonie, qui s'est terminée par la consécration à l'Enfant Jésus.

« Il ne manque pas de gens, peut-être, qui n'ont vu là qu'un innocent enfantillage. Il ne faut pas moins les remercier de s'y être prêtés en y conduisant leurs enfants. Le temps n'est pas encore bien loin où trop de parents étaient sourds à la voix divine qui leur disait avec insistance et prière : « Laissez venir à moi vos « petits enfants; » applaudissons-nous donc de ce progrès, quelque futiles que puissent en être les mobiles. — Mais ne laissons pas croire qu'il n'y a rien de sérieux, rien de chrétiennement philosophique dans cette institution catholique,

t que l'Eglise n'y voit, elle aussi, qu'une mise en scène sans moralité, une pieuse distraction sans but. Le catholicisme sait, mieux que personne, quel respect on doit avoir pour l'enfance. Il se garde bien de l'offrir en spectacle; il la donne à tous pour exemple, et il nous répète après son divin Fondateur : « Si vous ne « devenez comme de petits enfants, vous n'entrerez point au royaume des « cieux. »

« Quel honneur plus grand l'Eglise pouvait-elle faire à nos enfants, quel but plus sérieux, plus noble pouvait-elle leur proposer, que de les associer à la rédemption des âmes, que de faire d'eux des agents de la civilisation catholique? Tel est le but de l'Œuvre de la Sainte-Enfance. Par elle, l'Eglise initie tout d'un coup à la conception la plus haute de la charité ces jeunes intelligences qui ont à peine conscience d'elles-mêmes. Elle leur apprend que l'*homme ne vit pas seulement de pain*, que l'aumône matérielle ne suffit pas à l'accomplissement de notre devoir de secours mutuel, que l'économie divine qui régit la société humaine nous a donné à tous charge d'âmes, et que, suivant l'expression de saint Paul, nous devons être unis les uns aux autres *par une charité spirituelle*. — Qui donc, en dehors du catholicisme, peut enseigner à des enfants une philosophie si élevée, et la mettre si bien à leur portée que, pour eux, aller à de pareilles leçons, c'est courir à une fête dont rien ne surpasse l'attrait?

« A côté de ce but si philosophique, si éminemment social, si catholique, enfin, il y avait, dans l'esprit de cette fête, une moralité plus pratique, plus saisissante encore, s'il est possible.

« Tous ces enfants, réunis, pressés dans la vaste enceinte du temple saint, associés pour une œuvre qu'ils poursuivent en commun, ont contracté une sorte de parenté morale, et constituent *la famille du saint Enfant-Jésus*. Or, de quels éléments se compose cette *famille?* Elle se compose d'enfants issus de toutes les couches sociales. Ils sont là confondus, mêlés, assis côte-à-côte sur les mêmes bancs, sans distinction d'origine, prenant tous également part à la fête, partageant les fonctions de l'association, *zélateurs* alors qu'ils ont fait preuve de leur zèle, le fils du pauvre sollicitant la charité du riche pour d'autres que pour lui, le fils du riche tendant la main au pauvre et recevant son obole pour des indigences plus grandes encore que la sienne. Quel tableau touchant, et quels enseignements! — Voilà le type de la grande famille catholique : voilà l'égalité telle que le catholicisme l'enseigne et la pratique, l'égalité ayant la charité, et non pas la jalousie pour mobile, l'égalité dans la diversité et non pas sous le niveau, l'égalité par l'accession de tous aux mêmes avantages spirituels, par la soumission au même juge, et non pas par le nivellement des intelligences, des facultés, des fortunes. Dans cette famille religieuse, tous les enfants apprennent qu'ils ont la même origine, que le père commun les appelle tous à recueillir le même héritage. Mais, entre ces deux termes, libre carrière est donnée à leur activité, afin que chacun jouisse à ses risques et périls du fruit de ses œuvres. Cette liberté n'a pas d'entraves; mais elle a un modérateur, la charité; et ce modérateur, qui ne procède pas par voie de contrainte, n'a pour sanction de ses avertissements méconnus que l'inévitable jugement du souverain juge devant lequel tous comparaîtront un jour.

« Si l'espace et le temps ne nous manquaient pas à la fois, nous pourrions indiquer encore bien d'autres enseignements importants et pratiques que les fêtes de la Sainte-Enfance font pénétrer dans les esprits et dans les cœurs. Qu'il nous suffise d'avoir établi que ce ne sont pas de vaines cérémonies, de pieuses distractions offertes aux enfants, sans autre résultat qu'une aumône minime faite par chacun d'eux. Les historiens sacrés nous apprennent que l'Enfant-Dieu s'assit au

jour dans le temple au milieu des docteurs, et qu'ils admiraient sa sagesse et sa science. Ainsi, dans ces fêtes religieuses préparées pour eux et que leur innocente candeur rend si touchantes, nos enfants, *et ceux mêmes qui sont à la mamelle*, deviennent pour nous un sujet d'édification et d'instruction : *Dieu ne met sa louange dans leur bouche* que pour faire arriver la persuasion dans nos cœurs. Aussi devons-nous espérer que ceux qui laissent venir à l'Enfant Dieu leurs petits enfants y reviendront un jour eux-mêmes. EMM. DE CURZON. »

JERUSALEM. — Les fêtes de Pâques, pour lesquelles on redoutait quelques troubles à cause de la coïncidence de la fête des catholiques et de celle des Grecs, se sont bien passées grâce aux précautions qu'on avait prises. Pendant les trois derniers jours de la Semaine-Sainte, trois cents soldats accordés par le pacha ont été placés dans les endroits du Saint-Sépulcre où on pouvait craindre du désordre; à l'entrée de l'église, la garde avait ordre de fouiller tous les pèlerins schismatiques et de refuser l'entrée à ceux qu'on trouvait porteurs d'un simple couteau. Ces mesures minutieuses étaient commandées par l'état d'irritation dans lequel ces pauvres gens sont entretenus par leur clergé qui ne pardonnent pas aux catholiques la justice que les démarches de M. de Lavalette leur ont fait rendre à Constantinople. On a remarqué que le nombre des pèlerins européens et des français en particulier s'est accru; on nous cite deux dames de Paris et de Lyon qui n'ont pas reculé devant les fatigues de ce long voyage pour satisfaire leur dévotion.

C'est l'effet du retentissement qu'a eu la question des Lieux saints ; et l'intérêt que la France a manifesté par le maintien de nos droits, en réveillant chez nous le désir des pèlerinages au Saint Sépulcre, a relevé les catholiques aux yeux des populations turques éblouies par l'or et les décorations que la Russie prodigue aux Grecs schismatiques et à leurs Evêques de Jérusalem, ainsi qu'aux Arméniens, avec qui le czar, en apparence, n'a rien à démêler. C'est à nous, chrétiens catholiques, à soutenir les représentants de notre foi auprès du tombeau du Sauveur et à leur donner l'appui de nos aumônes pour entretenir ou créer les pieuses fondations qui sont l'honneur de notre croyance. Mgr Valerga songe à acheter un terrain pour y bâtir une maison qui contiendrait une école, un établissement d'orphelines, un local plus convenable pour l'hôpital qui vient d'être créé, des chambres pour recevoir les dames européennes que la piété attire à Jérusalem. Puis viendrait la création d'écoles pour les filles à Bethléem, à Nazareth; ce sont là de nobles et saints projets, mais le zèle et les pieux désirs ne suffisent pas... Espérons que Mgr le Patriarche trouvera dans la générosité des chrétiens d'Europe les ressources qui lui manquent.

Au moment où l'on nous écrivait, M. Botta était attendu d'un jour à l'autre à Jérusalem.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

« Le Prince-Président de la République, par un sentiment qui sera compris de l'armée, a voulu que chacun des maréchaux de France portât la médaille militaire, qui n'est donnée qu'aux sous-officiers et soldats. On se rappelle que l'empereur Napoléon, son oncle, était le seul dignitaire de la Légion-d'Honneur qui eût le droit de porter la croix de simple légionnaire, en même temps que les insignes de grand'croix de l'ordre. Une seule exception avait été faite à cette rè-

gie : c'est en faveur de l'archiduc Charles, généralissime des armées autrichiennes, illustre et vaillant capitaine, auquel l'Empereur avait accordé l'honneur de partager ce privilége, que nul n'avait obtenu. »

Cette médaille a été donnée également aux amiraux, qui ont rang de maréchal.

Le prince Jérôme portait hier la médaille au Champ-de-Mars.

— Mlle Alexandrine Moreau, sœur de feu J.-V. Moreau, général des armées de la République française, est décédée, à Morlaix, le 26 avril, à l'âge de 92 ans et 6 mois.

— On écrit d'Orléans, le 9 mai :

« Hier a été célébré l'anniversaire de la délivrance d'Orléans par Jeanne d'Arc. Un temps magnifique favorisait cette solennité, qui a, cette année, repris le caractère religieux qui lui appartient et dont il faut espérer qu'elle ne sera plus privée. A onze heures, les autorités civiles et militaires étaient réunies à la cathédrale, d'où le cortége est sorti pour se rendre, selon l'usage, par la rue Jeanne-d'Arc et la rue Royale, à l'ancienne place des Tourelles. Une salve de vingt-et-un coups de canon a été tirée durant la cérémonie. En tête du cortége, et à la suite de la compagnie de pompiers, dont chacun a remarqué la belle tenue et qui s'est acquittée avec honneur du service de l'artillerie, marchaient le préfet du Loiret, le maire d'Orléans, M. le général Cœur, commandant le département, le premier président, suivi des membres de la cour d'appel, du parquet, du tribunal de première instance, du corps municipal presque au grand complet et accompagné du peu de troupe de ligne actuellement en garnison à Orléans. Une affluence considérable se pressait dans les rues parcourues par le cortége.

(*Moniteur du Loiret.*)

— Tous les journaux s'accordent à dire des merveilles de la fête donnée hier à l'Ecole-Militaire. Le Prince Président y est arrivé vers neuf heures, et après s'être assis un instant sur l'estrade qui lui avait été préparée, il a ouvert le bal avec Mme de Saint-Arnaud. Les Arabes ont là, comme partout, été l'objet de la plus vive curiosité; de leur côté, ils ne se faisaient pas faute de regarder tant de magnificences auxquelles ne les ont pas préparés les tentes de poil chameau du désert. Le menu du souper offre quelque chose de fantastique; on nous pardonnera de ne pas le reproduire, non plus que celui du dîner de 800 couverts qui se mange ce soir aux Tuileries; la place nous manque pour énumérer tant de choses succulentes; qu'il suffise de dire que les richesses gastronomiques de la France n'ont pu y suffire, et qu'on a dû recourir à l'étranger. Si Vatel avait connu Chevet, il se serait tué de jalousie.

— Les grands-ducs Michel et Nicolas de Russie sont arrivés à Rome le 2 mai au soir. Les augustes voyageurs étaient accompagnés par M. de Boutenieff, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près le Saint-Siége, et une nombreuse suite militaire. Ils sont descendus à l'*hôtel des Iles-Britanniques*, sur la place du Peuple, où les attendaient, avec les membres de la légation, divers personnages russes qui se trouvent actuellement à Rome.

Le 3, les princes se sont, avec leur suite, rendus au Vatican, où, reçus avec les formalités usitées par Mgr de Medici di Ottaiano, majordome, Mgr Borromée-Arese, maître de la chambre et plusieurs autres personnages de la cour pontificale, ils ont été introduits près du Souverain-Pontife. Après les avoir accueillis avec la distinction que mérite leur rang élevé, le Saint-Père a permis qu'ils lui présentassent les personnes de leur suite.

Après l'audience, ils ont visité la basilique et le palais du Vatican dans tous

ses détails, et dès le soir même ils se sont rendus au Colysée pour admirer le magnifique effet de ses ruines au clair de la lune. C'est M. Visconti qui est chargé de leur faire voir les monuments de Rome antique et moderne.

— Le Souverain-Pontife vient de nommer à la chaire de clinique, vacante à la Faculté de Rome, M. le docteur Viale. Ce savant médecin est né dans le département de la Corse,

— M. François Arago a donné sa démission de membre du bureau des longitudes par refus de prestation de serment.

Voici la réponse que M. le ministre de l'instruction publique a faite à M. Arago :

« Monsieur,

« En vous excusant, le 9 mai, sur l'état de votre santé, de ne pouvoir vous rendre, avec vos confrères du bureau des longitudes, à la convocation que j'avais faite pour la prestation du serment, vous m'aviez autorisé à penser que vous ne déclineriez pas une obligation imposée par la Constitution à tous les fonctionnaires publics.

« Votre seconde lettre, qui porte la même date et que j'ai reçue postérieurement, ne me laisse pas cette espérance. Sans m'arrêter au changement de langage qu'il est impossible de n'y pas remarquer, et aux termes peu mesurés que j'ai été surpris de rencontrer cette fois sous votre plume, j'ai dû prendre les ordres du prince avant d'accepter votre démission. Le Président de la République m'a autorisé à admettre une exception en faveur d'un savant dont les travaux ont illustré la France et dont son gouvernement ne veut point attrister l'existence. La publicité donnée à votre lettre ne changera rien à la résolution que je m'honore de vous transmettre.

« Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

« H. FORTOUL. »

---

La 2e livraison du tome XII des *Annales archéologiques* (numéro de mars et avril 1852) contient des articles sur : 1° la restauration de l'église Saint-Front de Périgueux, par M. Félix de Verneil; 2° le Musée de Sculpture au Louvre, par M. le baron de Guilhermy; 3° le vitrail de l'Incarnation, par M. Didron aîné ; 4° le Salon de 1852, par M. Alf. Darcel; 5° des Mélanges et Nouvelles; 6° un Bulletin de bibliographie archéologique, par M. Didron. Les dessins sont : une Vue générale de Saint-Front restauré; une magnifique gravure en chromolithographie du Vitrail de l'Incarnation; un Autel portatif du douzième siècle et un fac-simile d'un *Gloria in excelsis* du treizième siècle.

---

ERRATUM. — Dans le dernier numéro, page 344, au lieu d'*Irica*, lisez *Iviça*.

---

## BOURSE DU 12 MAI.

Le 4 1/2, ouvert à 100 00, a côté au plus haut 100 10, au plus bas 99 85, et il ferme à 99 95, en baisse de 25 c. sur hier. — Au comptant, il reste à 100 10, en baisse de 30 c.

Le 3 0/0 a débuté par 70 70, qui a été son plus haut cours; il est descendu à 70 40, et il ferme à ce cours, en baisse de 30 c. sur hier. — Au comptant, il finit à 70 45, en baisse de 35 c.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 5 fr. au cours de 2,758.

Ont été cotés : Piémont 5 0/0 à 96 85, comme hier. — Rome 5 0/0 ancien à 96 3/4, sans changement; dito nouveau de 97 1/2 à 97 5/8. — Espagne dette intérieure de 43 1/4 à 43; 3 0/0 à 47 1/8, comme hier. — Belgique 5 0/0 de 101 à 100 7/8. — Russie 4 1/2 à 103, et Haïti (annuités) à 300, sans changement.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## L'Eglise aux Etats-Unis.

(Voir le n° 5343.)

### VII.

#### SECTES PROTESTANTES. — LES MORMONS.

On se sent disposé à excuser les hérétiques chez lesquels l'erreur a fait partie de l'héritage paternel et possède, à défaut d'autres titres, l'authenticité d'une longue suite d'années d'existence. L'éducation, les habitudes d'enfance, le sentiment de famille, les préjugés qui s'y puisent doivent inspirer un certain degré de confiance dans la vérité d'une religion transmise de génération en génération; et si le citoyen de la nation la plus méprisable n'est pas le moins accessible au patriotisme, on peut charitablement admettre que la secte la plus éloignée du catholicisme possède des adhérents de bonne foi. La prescription donne au mensonge une apparence moins choquante de vérité. — Mais qu'à notre époque, au milieu de ce siècle si fier de ses lumières et de sa civilisation, un imposteur se lève et trouve des adeptes; qu'il fanatise des populations, faisant croire à des miracles, à des visions, à des prophéties, et fondant à la fois une religion et une société nouvelle où tout rappelle Mahomet par son chef, ses mœurs et ses cérémonies; il y a là de quoi confondre l'imagination et humilier l'intelligence. Tel est cependant le spectacle que va nous présenter l'histoire des Mormons; et c'est ainsi que l'esprit raisonneur du protestantisme, en prétendant garantir l'homme de la superstition, ne réussit qu'à éteindre peu à peu la foi dans son cœur et le livre sans défense à toutes les aberrations des faux prophètes.

Vers l'année 1820, un ministre protestant nommé Spaulding, auquel sa clientèle laissait sans doute beaucoup de loisirs, s'amusa à écrire un roman historique sur la population primitive du continent américain. Le manuscrit confié à un imprimeur allait voir le jour, lorsque la mort de l'auteur vint arrêter la publication. Mais un ouvrier du nom de Rigdon le copia en secret, et quand le livre fut tombé dans l'oubli, il se concerta avec Joe Smith, gros marchand à la mine imposante et solennelle, qui lui sembla propre à jouer le rôle de prophète à leur profit. Bientôt des annonces imprimées circulèrent en Amérique pour donner l'heureuse nouvelle d'une récente révélation, complément de celles de Moïse et de Jésus-Christ. Une Bible d'or avait été trouvée enfouie dans la terre, écrite en carac-

tères égyptiens réformés ; et voici comment Smith raconte lui-même sa mission dans sa notice intitulée : *Les Saints du dernier jour* : « Je « suis né dans la ville de Sharon, Etat de Vermont, le 23 décembre « 1805. A l'âge de quatorze ans, je commençai à réfléchir sur l'im- « portance de me préparer à la vie future ; et m'étant inquiété du « moyen le plus sûr pour me sauver, je trouvai qu'il y avait de « grandes disputes à ce sujet entre les différentes sectes. Considé- « rant que Dieu ne pouvait pas être l'auteur d'une telle confusion « de doctrines, je résolus de porter toutes mes investigations sur ce « sujet. »

Joe Smith raconte ensuite que, priant un jour à l'écart dans un bois, il reçut la faveur d'une vision céleste, pendant laquelle il fut informé que toutes les religions existantes étaient fausses et « qu'aucune « d'elles n'était reconnue par Dieu comme son Eglise et son royaume, » mais qu'à une époque future le complément de l'Evangile lui serait révélé à lui-même. Cette promesse fut accomplie en 1823 par l'apparition d'un ange qui lui annonça que le temps était venu de prêcher l'Evangile dans sa plénitude pour préparer le monde à l'âge millénaire ; et après quatre ans de visites fréquentes de l'ange, le même messager céleste lui remit enfin entre les mains le « Livre de mormon, » mormon signifiant Bible d'or dans la prétendue langue égyptienne réformée. Voici, d'après Smith, la description fabuleuse de ce livre fabuleux, que personne n'a jamais vu, pas plus que les lunettes phénoménales qui auraient joui du don des langues : « Ces « révélations étaient gravées sur des feuilles d'un métal ayant l'ap- « parence d'or ; chaque feuille avait six pouces de large sur huit « pouces de long et était plus mince que du fer-blanc ordinaire. Le « volume était fermé par des sceaux et portait les marques d'une « haute antiquité. A ce livre était joint un curieux instrument, que « les anciens appellent *urim* et *thummim*. Il consiste en deux pierres « transparentes enchâssées dans une monture et qu'on doit se poser « sur le cœur. Au moyen de cet *urim* et *thummim*, je pus traduire « la révélation par le don et le pouvoir de Dieu. Dans ce livre im- « portant, l'histoire de l'ancienne Amérique est dévoilée depuis le « premier établissement par une colonie qui vint de la tour de Ba- « bel jusqu'au commencement du sixième siècle de l'ère chré- « tienne. »

Le prophète, entrant de plus en plus dans la fiction, raconte ensuite que Jésus-Christ apparut en Amérique après la Résurrection, qu'il y établit son Eglise, mais que son peuple fut englouti pour ses crimes ; que le dernier des prophètes américains reçut l'ordre d'écrire sur l'or le résumé de l'histoire du peuple châtié, et enfouit ce livre dans la terre, d'où il devait être retiré aux derniers jours pour l'accomplissement des desseins de Dieu.

L'air inspiré du visionnaire lui fit trouver dans sa famille ses premiers adeptes ou compères ; des voisins s'y joignirent, et, en 1830,

*l'Eglise des Saints du dernier jour* était organisée à Manchester, près du lac Ontario. Le dogme le plus attrayant de la nouvelle secte était que toute la terre et ses biens appartiennent aux mormons. Le vol n'était donc plus qu'une restitution, et le meurtre devenait légitime, quand un possesseur récalcitrant prétendait opposer résistance à l'enlèvement de ses moissons ou de ses troupeaux. Toute faute s'expiait par des ablutions plus ou moins répétées, et une application de douches pouvait racheter les amis défunts de l'enfer. La pluralité des femmes était non-seulement permise, mais commandée comme une vertu; et l'on comprend que ces doctrines *faciles* suffirent pour attirer aux mormons une foule de prolétaires, comme jadis *le droit* de s'emparer en conscience des biens de l'Eglise transforma tant de princes d'Allemagne en zélés protestants. Mais la mise en pratique de ces mœurs par trop relâchées devait effrayer les populations, et c'est ainsi que les mormons furent successivement chassés de Manchester, de l'Ohio, du Missouri, marquant partout leur passage par le meurtre, le vol et la dévastation. Enfin, en 1840, ils s'établissaient à Nauvoo sur les bords du Mississipi, et la législature de l'Illinois, désireuse d'attirer l'émigration de ce côté, leur accordait de tels priviléges de juridiction, qu'ils y formaient comme un Etat indépendant. — A chaque expulsion, Smith se disait gratifié d'une vision nouvelle qui lui indiquait l'emplacement de la nouvelle Sion, et il exerçait une telle autorité sur ses partisans, qu'à Nauvoo il se fit couronner roi. Les mormons y bâtirent un temple splendide, et, en 1844, ils n'étaient pas moins de 15,000 dans cette ville, fondée par eux quatre années auparavant. Mais à cette époque, le gouvernement de l'Illinois, se repentant de sa tolérance au spectacle des crimes de ces sectaires, organisa contre eux une expédition, leur retira leurs priviléges et emprisonna le prophète Smith, qui fut bientôt assassiné dans son cachot. On supporta encore la présence des mormons à Nauvoo pendant quelque temps ; mais les villes voisines étaient contre eux en état d'hostilité permanente, les haines s'envenimaient, les crimes se multipliaient de part et d'autre, et en 1848, le temple fut incendié par leurs ennemis. Enfin, on leur donna l'ordre d'évacuer Nauvoo, et les moins fanatiques se sont disséminés dans diverses villes des Etats-Unis, où, étant en minorité, ils sont moins redoutés et, par conséquent, moins persécutés.

Les plus entreprenants n'ont pas voulu d'une semblable obscurité, et traversant des déserts, des fleuves et des montagnes, ils sont allés fonder une ville sur les bords du grand lac Salé, après avoir franchi à pied un millier de lieues depuis Nauvoo, par les détours qu'ils étaient obligés de prendre. Ce lac est considéré comme à moitié chemin, sur la route de terre que suivent les émigrants pour aller en Californie, et une colonisation sur ce point, séparé par des distances énormes de toute autre localité habitée, a d'abord été accueillie avec grande faveur dans tous les Etats-Unis. On oubliait les

iniquités passées des mormons pour n'examiner que leur utilité présente; et le gouvernement de Washington partageant l'engouement général, érigeait, en 1850, la contrée que baigne le lac Salé en territoire d'Utah; le congrès votait des sommes importantes pour y construire des établissements publics; et le successeur de Joe Smith, le nouveau prophète des mormons, Bringham Young, était proclamé gouverneur légal du territoire. On devait se repentir promptement de cet excès de confiance. Les magistrats envoyés à Washington pour rendre la justice dans l'Utah y ont été accablés d'avanies et de mauvais traitements, le gouverneur n'entend partager son pouvoir avec personne; il ne veut que des mormons dans les emplois, et au mois de décembre dernier les juges étaient de retour à Washington fort heureux de s'être échappés la vie sauve. Leur rapport présenté au congrès a montré le danger de ce commencement de communisme, et les mormons sont à l'heure qu'il est en hostilité ouverte avec la puissance des Etats-Unis. Bringham Young a extorqué par la ruse et la menace une grande partie des fonds votés par le congrès, et il les a dilapidés à sa guise. Il rançonne les émigrants californiens de passage sur ses domaines; il les dépouille sous le moindre prétexte et leur mettant un boulet au pied, il les fait travailler aux routes ou aux travaux publics. Il retient surtout les femmes et les garde dans son harem. Et pendant ce temps, le gouvernement américain se demande ce qu'il peut faire pour châtier ces rebelles, inattaquables en quelque sorte au milieu des déserts où, sous prétexte de fonder une nouvelle Sion, ils n'ont fondé qu'une nouvelle Sodome.

On comprend que cette hardiesse de la secte doit être causée par un sentiment de force et de puissante organisation. Les mormons ont leurs *douze apôtres* répandant partout leurs doctrines d'un socialisme mystique, au Chili, en Norwége, en Danemarck, en Suisse, en Italie, et surtout en Angleterre où leur prosélytisme fait de grands progrès. L'un des apôtres réside même en France, à Boulogne-sur-Mer, où il fondait l'année dernière un journal. Les malheureux fanatisés par ces prêtres du mensonge, sont exhortés à se rendre dans l'Utah qui leur est montré comme la terre promise. Il est de fait incontestable que l'émigration d'Europe y amène chaque année des renforts importants; et pour faciliter les abords de leur colonie, qu'ils ont appelée *Déséret*, mot signifiant ruche dans la langue inventée par Smith, les mormons ont acheté de vastes terrains en Californie, au port le plus rapproché de leurs établissements. C'est là que se dirigent maintenant les navires qui leur apportent des émigrants, et ils projettent déjà un chemin de fer qui relierait l'Océan-Pacifique au grand lac Salé!

On voit l'activité déployée par cette secte vivace. L'Italie n'est pas attaquée d'assez de côtés par le protestantisme et la démagogie; il faut encore que le mormonisme s'en mêle, et la France elle-même

n'est pas à l'abri des tentatives de son prosélytisme. Les prétendus prophètes et apôtres ne sont pas imbus des superstitions qu'ils prêchent au commun de leurs adhérents. Ce sont des socialistes de la pire espèce, des déistes ou même des athées, qui parlent au vulgaire de la Jérusalem céleste, et ne songent pour eux-mêmes qu'aux intérêts terrestres et à la possession des jouissances les moins licites de la vie. Mais pour atteindre ce résultat, ils montrent, on ne saurait le nier, une déplorable énergie. Plus habiles que les fouriéristes français, ils savent que pour attirer la foule une franche impiété est maladroite, et que le culte inauguré en Icarie de jouer la comédie le dimanche effarouche les consciences les moins scrupuleuses. Nous avons vu dans notre précédent chapitre des hommes d'éducation, Barclay et Penn, se joindre aux quakers et exploiter pour eux-mêmes le terrain ensemencé par Fox, le cordonnier illuminé. Il s'est de même rallié des personnages de talent au mormonisme quand ils ont vu le parti qu'on en pouvait tirer; et ils ont su flatter les trois penchants de la nature humaine, le besoin de foi religieuse corrompu en instinct de crédulité, le désir d'indépendance, et le désir de pouvoir. On fait donc briller aux yeux du vulgaire les chimères du règne des mormons sur tout le genre humain et de leur domination sur les infidèles. On promet le ciel pour récompense de quelques ablutions; mais le résultat immédiat, pour les sommités de la secte, est d'attirer une nombreuse population pour donner de la valeur au pays dont ils se sont emparés par droit de première occupation; de vendre aux nouveaux arrivés leurs terres à des prix avantageux, et de faire de ces gens simples des marche-pieds pour arriver à la puissance. Ces socialistes qui voulaient dans l'origine le partage égalitaire, sont devenus à Déséret d'excellents propriétaires. Le défrichement, l'industrie et les plaisirs les occupent beaucoup plus que les rêveries de Smith et que cette fameuse Bible d'or imaginaire. Mais pour attirer la foule ils font mouvoir leurs vieux instruments de propagande, et ils s'entourent de créatures qu'ils pourront chercher plus tard à transformer en soldats.

Quel sera l'avenir de cette secte nouvelle, et doit-elle s'abrutir dans les appétits de la chair, se dégradant jusqu'à retourner à la barbarie, et formant à force de vices une race étrange de sauvages là où les *Peaux-Rouges* disparaissent chaque jour? Ou bien, réalisant ses projets de conquêtes, essayera-t-elle de convertir le monde au communisme par l'éloquence du sabre. Dieu seul le sait; mais sa miséricorde nous dit que si la chrétienté est destinée à voir reparaître en Occident le mahométisme qui la menaça jadis en Orient et au midi, la Providence fera surgir encore un Charles Martel ou un Sobieski.

Henry de Courcy.

---

Le *Constitutionnel* a parlé hier d'une lettre émanée de M. le comte de Chambord; mais il ne l'a pas publiée. Au contraire, il l'a inter-

prêtée d'une manière tout à la fois inexacte et maladroite. Il est faux que l'auguste petit-fils de saint Louis abdique en quoi que ce soit cette politique de paix, de modération, de rapprochement dont il n'a cessé de donner les plus nobles exemples. Ceux qui ont l'habitude d'écouter sa voix savent qu'elle ne se fait jamais entendre que pour les encourager dans l'accomplissement de tous leurs devoirs envers la société et envers la France. Le *Constitutionnel* a grand tort de vouloir transformer gratuitement en ennemis du gouvernement les plus fermes défenseurs de l'ordre social; et ceux-ci de leur côté n'ont, pour répondre à toutes les insinuations et à toutes les attaques, qu'à se montrer toujours aussi résolus pour la défense des intérêts permanents du pays qu'inébranlables dans leur fidélité à leurs principes et jaloux de leur honneur. CHARLES DE RIANCEY.

---

Le projet de loi portant fixation du budget général des recettes et dépenses de l'exercice 1853 vient d'être distribué aux membres du Corps législatif.

Nous empruntons à l'exposé des motifs le passage suivant, qui résume l'ensemble de la situation financière de la France et les principales prévisions portées au budget proposé pour l'exercice 1853 :

« L'ensemble des dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires du budget de 1853 présente, par rapport à l'année 1852, une diminution de 26,943,498 fr. Parmi les causes de ces atténuations de dépenses, vous remarquerez la mesure de la conversion des rentes 5 0|0 en un fonds de 4 1|2 0|0, opérée en vertu du décret du 14 mars dernier, et qui n'a pu, en 1852, exercer son influence d'allégement sur la dette publique que pour une partie de l'exercice.

« Les économies résultant déjà en 1852 de la suppression du ministère distinct de l'agriculture et du commerce doivent être continuées et accrues en 1853.

« Le service ministériel le plus coûteux de tous, celui de la guerre, est porté au budget des dépenses pour le chiffre de 324,232,665 fr., supérieur à ce qu'il était dans la loi de finances des 15 mai et 29 juillet 1850, mais inférieur de 5,181,591 fr. aux allocations de 1852.

« Un autre département ministériel présente dans son budget des économies projetées subordonnées au vote sur un projet de loi organique qui est actuellement soumis à l'examen d'une des sections du Conseil-d'Etat.

« Nous voulons parler du budget des dépenses de l'instruction publique, évalué par l'administration, pour l'année 1853, à 19,940,313 francs au lieu de 22,454,767 fr., chiffre de 1852. Le Conseil-d'Etat a cru devoir vous transmettre sans délai ce budget tel qu'il avait été préparé, mais avec d'expresses réserves quant aux chapitres intéressés par les innovations proposées dans le projet de loi soumis à ses délibérations.

« En sens inverse, le budget du département des travaux publics renferme dans son chapitre XXII l'inscription de dépenses auxquelles vous n'auriez pas à donner suite, si les dispositions législatives spéciales n'en autorisaient les motifs; il s'agit des projets relatifs aux chemins de fer de Bordeaux à Cette, et de Paris à Cherbourg, pour lesquels une proposition de crédit de sept millions est inscrite dans le budget du département des travaux publics.

« Les recettes de l'exercice 1853 ont été calculées en vertu de la législation fixée par le décret du 17 mars dernier.

« Il est inutile de vous rappeler les modifications apportées par ce décret dans l'assiette et la quotité des droits sur les boissons et les sels, et dont le résultat avantageux au trésor fait plus que compenser le sacrifice consenti par l'Etat, du dixième perçu sur le produit net des octrois.

« Le budget renferme une prévision de 803,451,000 fr. pour le produit des impôts et revenus indirects dans l'année 1853.

« Ce chiffre est supérieur d'environ vingt-deux millions aux prévisions adoptées pour l'exercice 1852.

« Mais la conclusion de la crise qui a pesé sur les débuts de cette dernière année, et l'espoir légitime du rétablissement complet d'une prospérité entravée depuis plusieurs années par l'inquiétude et le doute sur l'avenir social et politique du pays, permettent d'espérer ce mouvement d'expansion et de progrès dans cette branche de revenus.

« L'importante mesure de la conversion des rentes, et le remboursement qui s'en est suivi, constituent des opérations équivalentes au résultat d'un amortissement fonctionnant en 1852, sur une large échelle.

« L'application à titre extraordinaire, en 1853, des ressources de la caisse d'amortissement aux dépenses de l'Etat, application déjà réalisée depuis plusieurs exercices, se justifie dès lors plus naturellement que par le passé.

« Vous remarquerez en même temps que les prévisions d'une autre partie du budget, en vue de la consolidation continue des réserves de l'amortissement, attestent de la part du gouvernement un respect scrupuleux pour la prescription de l'article 115 de la loi du 28 avril 1816.

« L'ensemble des voies et moyens de toute nature pour l'exercice 1853 s'élève à 1,446,129,431 fr., dont 436,863,468 fr. pour recettes d'ordre et 1,009,265,963 francs pour charges et ressources de l'Etat.

« Le chiffre de ces voies et moyens se trouve inférieur de 40,825,917 fr. à celui des dépenses que nous vous proposons d'autoriser pour l'exercice 1853.

« Cette différence sera couverte par les annulations de crédit que présente habituellement chaque exercice, à la condition qu'on renfermera dans les plus étroites limites l'ouverture des crédits supplémentaires ou extraordinaires qui tomberaient, dans le cas contraire, à la charge exclusive de la dette flottante, portée au 1er avril dernier au chiffre de 627 millions.

« Quant aux découverts en présence desquels sera voté le budget de l'exercice 1852, ils doivent être évalués dans leur ensemble, conformément au rapport précédant le décret relatif au budget de 1852, à la somme de 630 millions, auxquels il convient d'ajouter 38 millions relatifs à l'exercice 1852, et provenant des remboursements de rentes qui ont été la suite de la conversion. Ce chiffre n'excède pas les ressources de la dette flottante, si l'on remarque qu'une somme de 75 millions due à la Banque de France n'est remboursable qu'en quinze années. »

---

## Situation des catholiques en Belgique.

Nous avons reçu, de plusieurs points de la Belgique, des correspondances qui nous mettent à même de faire connaître exactement la situation politique de ce pays ; et cette situation est intéressante à constater au moment où les élections pour le renouvellement par moitié de la Chambre des représentants vont exercer une influence incontestable sur les destinées de nos voisins.

Les catholiques belges n'ont pas à redouter la crise actuelle. Elle n'empirera pas leur sort; elle devait au contraire l'améliorer. Il n'y a pas longtemps encore qu'ils pouvaient légitimement se féliciter de son approche et la souhaiter comme l'occasion probable d'un succès éclatant pour leur cause.

L'opinion publique revenait visiblement de leur côté; elle était ramenée peu à peu à les considérer, surtout après les derniers événements, comme les défenseurs les plus naturels et les mieux accrédités de la constitution et de l'indépendance nationale. Ce sentiment était d'accord avec la vérité des choses. Quant à eux, en effet, leur programme n'a pas changé depuis 1830. Ils ne demandent, ils ne veulent que le respect sincère des libertés conquises et garanties à cette époque; ils restent fidèles à des institutions qui ont assuré pendant vingt-deux ans la paix et la prospérité à un Etat naissant et rendu à l'Eglise, en un temps où elle n'éprouvait que des humiliations et des douleurs dans le reste de l'Europe, la plénitude et la jouissance de ses droits essentiels. Ils ne protestent que contre les tendances et les envahissements d'une ligue funeste, formée par les faux libéraux, les doctrinaires et les révolutionnaires pour affaiblir à tout prix et anéantir s'il se pouvait, au mépris de l'esprit et du texte du pacte fondamental, l'influence religieuse, et pour les exclure eux-mêmes comme individus et comme parti des charges et des emplois, de la Chambre et du Sénat, de la représentation et du gouvernement, en un mot de toute participation aux affaires publiques, à la confection des lois et à l'exercice du pouvoir. Ils ne réclament donc que le retour franc et loyal à l'intégrité des principes qui ont présidé à l'origine de la Belgique et aux maximes de rapprochement et de conciliation qu'elle a pratiquées avec succès pendant la moitié au moins de son existence, après les avoir dès ses premiers pas inscrites dans sa devise : *l'Union fait la Force.*

Cette position était trop belle et trop forte; il a fallu qu'elle fût obscurcie. Les catholiques, en général, en sentaient bien l'avantage; mais leurs adversaires le comprenaient mieux encore et le redoutaient bien plus. C'était le cauchemar d'un ministère qui s'est donné pour seule tâche de jeter la division dans le pays et de ranimer les traditions et la législation de la domination des Hollandais et de la conquête française. Le désarroi se mettait dans les rangs d'une majorité factice, sortie presque tout entière des clubs anarchiques et d'autant plus servile à l'égard du cabinet qu'elle ne compte désormais que sur l'appui du pouvoir pour s'imposer de nouveau au corps électoral. Il était donc nécessaire, et à ce cabinet et à cette majorité, de trouver quelque prétexte pour embrouiller ce qui était plus clair que le jour, pour renouveler et rajeunir les plus vieilles et les plus sottes calomnies, pour ressaisir enfin, à l'aide du mensonge et de l'intrigue, des mandats arrachés une première fois par l'intimidation et par la menace.

Le prétexte que les passions cherchaient contre les catholiques, elles ont cru le rencontrer dans un écrit de M. le baron de Gerlache, intitulé : *Du Mouvement des partis en Belgique depuis* 1830.

M. de Gerlache est le plus illustre et le plus vénérable des fondateurs, encore existants, de la nationalité belge. Historien, il en a raconté les glorieuses origines; député aux Etats-généraux, il en a préparé l'avénement; homme d'Etat, membre des premières assemblées du nouveau peuple, appelé même à présider et à diriger leurs délibérations, il a contribué plus que personne à poser les fondements du régime représentatif; actuellement encore président de la Cour de cassation, qui est en Belgique la haute Cour de justice et la gardienne suprême des institutions constitutionnelles, M. de Gerlache a-t-il donc renié son passé? est-il devenu le néophyte du despotisme et le partisan de l'étranger? D'avance,

on répondra : Non ! On ne sera pas ébranlé quand on aura lu sa dernière publication.

Non pas, sans doute, qu'il n'y perce, à notre avis, un sentiment, peut-être excessif, d'inquiétude et, jusqu'à un certain point, de découragement. Et à qui la faute ! L'imputera-t-on à ce vieil et dévoué serviteur de la liberté, qui a consumé sa vie à lui procurer l'un de ses plus complets et de ses plus purs triomphes, et qui ne tremble encore que pour ses destinées ? ou plutôt, la responsabilité de ses doutes et de ses désenchantements, s'il en avait ressenti, ne retomberait-elle pas de tout son poids sur ceux qui ne travaillent, depuis plus de dix années, qu'à gâter, à corrompre, à détruire, à rendre méconnaissable à ses propres auteurs la Constitution de 1830 ?

Mais, qu'on le remarque bien, ce n'est pas l'œuvre du Congrès émancipateur que M. de Gerlache condamne. Bien au contraire, il la défend, il la venge, il la réhabilite, il la rappelle telle qu'elle sortit, avec la Belgique elle-même, du sein d'un mouvement tout à fait religieux et national ! Ce dont M. de Gerlache se plaint, c'est que le faux libéralisme, c'est que le doctrinarisme, c'est que l'esprit révolutionnaire, comprimés et étouffés dans les comices constitutifs de la nation, mais ralliés et confondus en un seul camp dans un conciliabule subversif, qui s'appela le *Congrès libéral de* 1846, l'aient investie, soient entrés en vainqueurs dans la place, y aient planté leur drapeau, y aient fait prévaloir leurs pensées d'exclusion et de réaction, aient enfin tâché d'arracher à une partie des citoyens, et de tourner contre eux toutes les armes et toutes les forces qui devaient être largement mises au service de tous. Que fait donc M. de Gerlache ? Il passe en revue toutes les libertés constitutionnelles et il s'écrie : « Quelle est celle dont on n'a pas fait un instrument contre les catholiques ? quelle est celle qu'on n'a pas essayé de leur ravir ? » Il fait voir ainsi où l'esprit de parti mène les hommes, il montre à quelles injustices cet esprit les entraîne ; il conclut que la conséquence des entreprises inspirées par cet esprit serait de faire considérer aux catholiques le pacte, appliqué et interprété contre eux, non plus comme un bienfait, mais comme un piége. Et alors que deviendrait ce pacte ? Il est évident qu'il serait condamné, qu'il n'existerait plus : mais pourrait-on faire un crime aux uns de l'abandonner, alors que les autres l'auraient eux-mêmes déchiré ?

Ainsi M. de Gerlache dit : « Ce pacte, nous l'avons fait ! vous l'avez fait aussi, vous l'avez accepté du moins ; vous devez donc le respecter. L'avez-vous respecté dans les dernières années ? Non ! Vous avez eu tort. Nous, nous qui l'avons respecté, nous en repentons-nous ? Non. Respectez-le donc à votre tour. Si vous ne le respectez pas, il périra ! » Incontestable parole, sans doute, mais qui, on l'avouera, n'est pas celle d'un ennemi de la Constitution !

Il est vrai que le vénérable publiciste est peu enclin vers la démocratie et qu'il trouve beaucoup d'éléments démocratiques dans la Constitution. La démocratie belge, ou du moins le parti révolutionnaire, a violemment attaqué la religion, les mœurs, l'autorité. Des jugements de M. de Gerlache sur la démocratie et le parti révolutionnaire, on infère qu'il retourne toutes ses espérances vers le despotisme. Vers le despotisme, c'est bientôt dit. On n'oublie qu'une chose, c'est que cette conclusion serait aussi contraire à l'intérêt qu'aux principes et aux antécédents des catholiques belges. Pour les accuser de rêver le despotisme, encore faudrait-il soutenir qu'ils espèrent qu'ils l'auraient pour eux et non contre eux. Or, M. de Gerlache, qui l'a toujours rencontré en face de lui dans toute sa carrière, a-t-il des chances de le voir exercé maintenant par ses amis ou contre ses amis ? Qui a le pouvoir en Belgique ? qui est tout disposé à le conserver ? qui veut l'étendre ? qui en fait un usage aussi absolu que possible ? qui s'efforce cha-

que jour de le rendre plus puissant encore ? quel parti enfin, plus redoutable que la démocratie elle-même, s'en sert continuellement contre la liberté aussi bien que contre l'Eglise ? N'est-ce pas le parti qui reconnaît pour chefs le ministère actuel et la majorité de la Chambre des représentants ?

Et c'est ce ministère de MM. Frère et Rogier, c'est l'élite de cette majorité parlementaire qui présentent le livre de M. de Gerlache comme un plaidoyer contre la Constitution. Ce sont eux, les mêmes qui déclaraient, il y a quelques années à peine, que cette Constitution serait *révisée légalement ou abattue révolutionnairement*, qui s'en portent actuellement les champions nécessaires et exclusifs ; ce sont eux qui, non contents de défigurer M. de Gerlache, mais personnifiant encore tous les catholiques dans le portrait menteur qu'ils font de lui, dénoncent aux électeurs leurs anciens collègues comme poursuivant LE RÉTABLISSEMENT DES PRIVILÉGES ET LA RÉSURRECTION DES CASTES.

Il eût été bon au moins que cette étrange accusation pût être discutée contradictoirement dans un débat public. L'opposition conservatrice et religieuse aurait désiré qu'il lui fût permis de relever le gant. Déjà M. de Decker, l'un de ses membres les plus distingués, avait publié son noble et éloquent écrit : *De l'Esprit de parti et de l'esprit national*, où il rétablissait dans leur vérité les opinions, les sentiments, les vœux et la conduite des catholiques belges. On n'y a pas répondu. Des interpellations auraient pu avoir lieu à la Chambre ; d'une façon ou d'une autre, l'occasion de s'expliquer n'aurait pas manqué de s'y offrir ; les séances ont été soudainement ajournées. Grâce à cet étouffement des protestations les plus légitimes, on se flatte de tromper les masses ignorantes et de réveiller chez elles la crainte et la haine des *cléricaux*.

On a soin du reste de ne pas trop effaroucher d'avance ceux que l'on veut égarer et séduire. Il est constant que le ministère s'appuie sur tout ce que le parti révolutionnaire a de plus violent et de plus exalté. Mais il a rédigé une formule très-modérée : Ni *république*, dit-il, ni *réaction !* Et il n'en donne pas moins la main aux républicains et aux socialistes. Il ne peut plus se passer de leur concours, et ceux-ci acceptent volontiers ses avances en attendant mieux. C'est ainsi qu'il a dernièrement nommé échevin de la ville de Louvain un socialiste déclaré ! « Il faut à tout prix maintenir, comme on dit, LE LIBÉRALISME AU POUVOIR. »

Cette politique de casse-cous est poussée à un tel point que les hommes les plus éminents de l'ancien parti libéral refusent de s'y associer. M. Frère et M. Rogier sont persuadés qu'à eux deux ils suffisent à tout. Au fond, M. Rogier lui-même n'est plus que le lieutenant de son fougueux collègue. De là vient la retraite de quelques-uns de ses meilleurs amis, de M. Dolez, par exemple, qui allègue sa santé pour excuse, mais qui en réalité ne veut ni rester sous le joug du cabinet ni passer encore dans le camp des catholiques. Les députés libéraux de Gand éprouvent, à ce qu'on assure, les mêmes scrupules. Sans les perfides interprétations données à la publication de M. de Gerlache, on pouvait espérer un retour plus complet et un rapprochement plus décidé non-seulement de quelques individualités importantes, mais d'une grande partie des anciens libéraux, de tout ce qu'ils comptent du moins, dans leurs rangs, d'esprits attachés à la conservation de l'ordre et à la prospérité de la patrie.

Ces espérances, on ne saurait le dissimuler, sont fort compromises en ce moment ou du moins diminuées. Il ne faut pourtant pas désespérer encore des prochains scrutins, bien au contraire. Le pouvoir et les partis associés à sa cause ont beau recourir à tous les moyens pour remporter la victoire, elle leur sera chaudement disputée, et les échecs qu'ils subiront, ne fussent-ils que partiels,

n'en auront pas moins une considérable signification, à cause même des circonstances au milieu desquelles ils se produiront.

En présence de ces luttes, l'attitude de l'armée mérite d'être signalée. Elle se montre peu satisfaite du gouvernement qui la néglige, qui la traite avec peu de considération. Ses instincts de hiérarchie, son dévouement à l'ordre se scandalisent de la conduite de ministres qui s'allient au parti de la destruction. Ses chefs verraient avec satisfaction un changement de politique. On avait même annoncé il y a quelque temps que l'un des généraux les plus estimés, un ancien ministre de la guerre, M. le baron Chazal, s'était chargé de composer un nouveau cabinet; cette combinaison n'aurait été arrêtée que par des questions de personnes. Elle reste du moins comme un symptôme.

En attendant, la guerre continue contre le clergé. Tantôt c'est un collége comme celui de Soignies qu'une municipalité soi-disant libérale retire des mains de l'Evêque. Tantôt c'est un legs, une donation qu'on empêche de produire ses effets. Mais il ne suffit pas de porter atteinte à l'enseignement et à la charité, on ne craint pas d'étendre la main jusque sur les biens de l'Eglise. Voici du moins un fait qui indique de quoi sont capables les hommes qui gouvernent aujourd'hui la Belgique et ce qu'ils feraient s'ils se sentaient plus forts. Un décret impérial avait mis à la disposition de l'Evêque de Tournay une maison située à Mons pour le séjour que les fonctions de son saint ministère l'appellent à faire dans cette ville. Depuis trente ans cette maison était possédée par le chef du diocèse. Un simple arrêté royal vient de la lui retirer. Et le motif? et l'excuse? Une disposition du décret impérial laissait à la charge de la ville l'entretien de la maison, et la ville, dans les dernières années, avait négligé cet entretien. Voilà pourquoi le domaine en a retiré la jouissance à l'Evêque.

La question a d'autant plus de gravité en théorie que les églises mêmes et les biens des fabriques n'ont été restitués également au culte que par des décrets impériaux. Les Eglises et les propriétés des fabriques sont-elles donc aussi, moyennant de simples arrêtés qui n'ont pas même comme les décrets la force et le caractère des lois, à la merci du gouvernement? Sans doute, on n'en viendrait pas aujourd'hui jusqu'à cette confiscation. Mais les mauvais principes sont rarement stériles, et s'ils ont déjà produit un tel fruit, il est à craindre qu'ils ne soient bien plus féconds à l'avenir.

En résumé, la Belgique fait comme la Suisse, comme le Piémont, comme la Bavière, une fâcheuse exception au tableau de l'Europe, généralement plus satisfaisant au point de vue catholique. Autrefois c'étaient les grandes nations qui donnaient l'exemple de la révolte contre Dieu; elles ont été ramenées à des sentiments meilleurs par une longue suite d'épreuves et de souffrances. Maintenant ce sont les petits Etats, où s'étaient jadis réfugiées la foi et les mœurs, qui reprennent la voie où d'autres n'ont trouvé, malgré leur force apparente, que chutes et que châtiments. Il n'est pas besoin d'être prophète pour leur annoncer avec certitude qu'à moins d'un prompt repentir ils ne s'en tireront pas à leur honneur.

Charles de Riancey.

## Second Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris,

*Pour développer et confirmer le Décret du Concile de Paris, contre les erreurs qui renversent les fondements de la justice et de la charité.*

(Suite. Voir le n° 5370.)

### IX.

Enfin, quoi qu'il en soit, pour un petit nombre d'hommes d'élite, de ces nobles tendances, de ces beaux pressentiments, de ces grandes inspirations, si nous considérons la civilisation païenne qui a précédé le christianisme, nous y retrouvons, dans les faits publics de tous les jours et de tous les pays, l'impuissance de cet amour naturel des hommes, de cette philanthropie, vainement décorée du nom de charité, parce qu'elle n'en a, en effet, que le nom.

Cette humanité, si pompeusement décrite par Cicéron, n'empêchait pas le droit de mort des pères sur les enfants, l'exposition légale des nouveau-nés, les horreurs de l'esclavage, les guerres d'extermination, le mépris des hommes enfin, et leur immolation par hécatombes, dans les théâtres, pour le plaisir de la multitude.

La bienfaisance gratuite, on la comprenait à peine chez les peuples païens; la compassion des malheureux était réputée une faiblesse; et l'assistance du pauvre en général, qu'on nous la fasse voir en exercice parmi eux? Où étaient ces soins tendres de la bienfaisance chrétienne, prodigués aux malades, aux vieillards, aux orphelins, aux enfants abandonnés, aux Madeleines repentantes? Qu'on nous montre donc, à Sparte ou à Rome, quelque chose qui ressemble aux asiles innombrables de la charité. On a beaucoup vanté l'hospitalité des anciens, et ils ont ignoré la plus touchante de toutes, celle que le ciel offre à la terre, dans ces palais du pauvre portant l'enseigne sublime d'*Hôtel-Dieu,* où Dieu lui-même, en effet, semble attendre toutes les misères du monde pour les soulager.

Enfin, voulez-vous quelques traits de l'amour du pauvre chez les païens? écoutez :

Platon, dans sa République, Platon, le plus grand maître de la sagesse humaine, considère le pauvre comme un animal impur dont il faut se délivrer.

Plaute, interprétant sur le théâtre le sentiment public des Romains, disait : « Il fait bien mal, celui qui donne à manger au mendiant, il perd ce qu'il « donne, et ne fait que prolonger les souffrances d'un malheureux. »

Maximien Galère, voulant faire de l'assistance publique à peu de frais, faisait ramasser tous les mendiants de Rome, en chargeait de vieux navires, et les faisait couler à fond en pleine mer.

Nous ne voulons pas dire que toutes ces horreurs fussent, chez les Grecs et les Romains, des suites de leur civilisation, et cependant nous ne pouvons nous empêcher de faire remarquer que ces mêmes hommes, qui sont restés en beaucoup de choses des modèles admirables, peut-être inimitables, surtout dans la pratique des arts, qui ont exercé même quelques vertus humaines au plus haut degré, malgré tant de lumières, de force et d'éclat, sont tombés le plus bas possible, sous le rapport de l'humanité et de la bienfaisance. Ah! c'est que toutes les affections bienveillantes dans l'homme avaient été détournées de l'objet divin par lequel elles sont saintes, fécondes, universelles, et qu'elles avaient

été privées en même temps du mobile surnaturel qui les rend durables et invincibles, éternelles comme Dieu même. En perdant, hélas! l'amour de Dieu, il avait perdu l'amour de son semblable, et par le péché il était tombé, en se brisant, sous l'empire de l'égoïsme. Vaste ruine du plus superbe édifice de la création, au sein de laquelle ce monstre du moi humain, dont la nature est de n'adorer que soi, de n'aimer que soi, de rapporter tout à soi, se nourrit dans sa passion solitaire du bien-être, de la substance des autres hommes, de leurs larmes, de leurs sueurs et de leur sang!

Ah! c'est que l'homme ne peut vaincre l'égoïsme avec la triple concupiscence, où ce furieux ennemi de la société a ses racines, où il puise toutes ses forces, que par une force supérieure, par un secours surhumain qui lui vienne d'en haut. Or, cette force supérieure à la nature, qui le fera triompher et de la convoitise et de l'égoïsme, de lui-même enfin, ne peut être que l'amour de Dieu reconquis, l'amour éternel et sans limites, infusé miraculeusement dans l'humanité.

Un jour donc la charité vivante, substantielle, vint s'installer dans ce monde, pour le régénérer, en lui communiquant ainsi sa grâce, avec ses inspirations, et voici rapidement cette merveilleuse histoire, selon les témoignages les plus authentiques du ciel et de la terre.

## X.

Dieu, qui est la charité éternelle et par essence, dit l'Apôtre de l'amour, a tellement aimé le monde, qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui, ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Et cet amour de Dieu envers nous éclate surtout en cela, qu'il nous a aimés le premier, lorsque nous ne l'aimions pas, et que nous étions dans l'injustice, dans le crime, dans la mort. C'est alors qu'il a résolu de nous envoyer son Fils, comme victime de propitiation pour nos péchés, afin que, régénérés dans son sang, réconciliés par son sacrifice, nous vivions désormais d'une vie divine, et nous partagions un jour sa gloire, après avoir suivi ses exemples et pratiqué ses vertus.

Le Verbe de Dieu, obéissant à son Père, est donc descendu sur la terre pour s'unir à notre nature perdue par le péché, abîmée dans la concupiscence, endurcie par l'amour exclusif du moi, afin de la relever, de la réchauffer, de la dilater, de la vivifier, en lui apprenant à aimer véritablement, c'est-à-dire comme Dieu aime, et c'est pourquoi il s'est fait chair.

Le Verbe éternel s'est fait chair dans le temps comme nous, il est né de notre race, notre sang a coulé dans ses veines, et le genre humain a pu compter un Dieu dans ses généalogies. Dieu s'est fait fils de l'homme, afin que l'homme fût fait Fils de Dieu et que l'humanité tout entière fût ainsi exaltée, glorifiée, divinisée.

Or, nos très-chers Frères, dès que la Divinité se mêle de cette sorte à la nature humaine pour la transformer, pour faire de la famille d'Adam une race divine, qui ne voit que l'amour des hommes, se confondant alors avec l'amour de Dieu, s'accroît, par une conséquence nécessaire, dans les proportions mêmes de l'infini?

Et voilà la charité chrétienne! C'est ainsi, comme tout à l'heure nous vous le disions, qu'elle a été entée, cette vertu céleste, sur la stérile humanité, pour féconder les âmes, pour dilater les cœurs, pour les faire plus grands que le monde, aussi vastes que les cieux.

XI.

Le jour où le vrai Fils de Dieu s'est fait vrai fils de l'homme, afin que l'homme fût fait lui-même fils de Dieu par une véritable adoption, nous sommes devenus les frères de Jésus-Christ, non-seulement en tant qu'il est homme, par notre commune descendance d'Adam, mais aussi en tant qu'il est Dieu par cette filiation adoptive de son Père. « Voyez, s'écrie ici l'Apôtre saint Jean dans l'extase « de son admiration, voyez quel amour le Père céleste nous a témoigné, de vou- « loir, non pas seulement que nous soyons appelés, mais que nous soyons réel- « lement les enfants de Dieu! »

Et, (qui n'admirerait encore ici le comble des condescendances divines?) pour dissiper à cet égard toute crainte d'illusion et de méprise, voici que le Fils de l'Éternel lui-même, daignant reconnaître ce titre de notre adoption, ne rougit pas de nous donner le doux nom de frères, la veille même de son ascension au ciel et de son exaltation dans la gloire : « Allez, dites à mes frères : voilà que je « monte vers mon Père, qui est votre Père, vers mon Dieu, qui est votre Dieu. » Oh, c'est trop ravissant! le cœur devrait se fondre d'amour, nos bien-aimés Frères : *Videte qualem charitatem dedit nobis Pater, ut filii nominemur et simus!*

Mais de là, que de nouveaux liens de tendre amitié entre les hommes! Enfants déjà d'un même père sur la terre, qui est Adam, nous sommes encore enfants d'un Père céleste, qui est Dieu! par conséquent doublement frères entre nous, comme nous sommes doublement frères avec Jésus-Christ!

Ah! si chacun de mes semblables est mon frère à tant de titres, s'il est honoré de tant d'amour de la part de Dieu même, si le ciel a mis en lui tant de dignité, de grandeurs, que de devoirs ne m'imposera pas cette fraternité!

Il faut donc que j'aime cet homme, ce malheureux, ce pauvre, quel qu'il soit, non-seulement comme mon semblable, comme créature intelligente, et créature de Dieu, portant naturellement quelques traits à demi effacés de lui, mais encore comme son image vivante, restaurée de sa main divine, rachetée au prix même de son sang!

Il faut donc que je l'aime, non-seulement parce qu'il est mon frère selon l'ordre de la nature, parce qu'il est issu de la même race humaine, mais comme appartenant tous deux à une race divine, comme frères selon un ordre plus élevé et par conséquent encore plus réel!

Il faut, en un mot, que je l'aime comme un frère de Jésus-Christ, son cohéritier pour le ciel, comme un Fils de Dieu appelé à régner avec lui et avec moi dans sa gloire, ou plutôt que j'aime Dieu en lui, et lui en Dieu, par un même acte d'amour, avec une tendresse de frère.

Voilà la fraternité chrétienne! et ce qui en fait l'âme, l'essence, la perfection, vous le voyez, c'est la charité. Que la charité, dit l'Apôtre, perfectionne votre amour de frère : *In amore fraternitatis Charitatem.*

XII.

Vous savez, dit l'Apôtre saint Paul aux Corinthiens, pour les exciter à l'assistance fraternelle, vous savez quelle a été la bonté de Notre Seigneur Jésus-Christ, qui, étant riche de tous les biens de la divinité, s'est fait pauvre pour l'amour de vous, afin que vous devinssiez riches par l'effet de cette sorte d'appauvrissement volontaire.

L'aumône humilie, quand ce n'est pas l'amour qui la fait. Je repousse alors ce que vous m'offrez, ici avec hauteur ou vanité, là avec contrainte ou tristesse.

Mais si vous vous inclinez vers moi cordialement et joyeusement, comme un frère tend la main à son frère; si vous me donnez votre cœur avant de me donner le secours dont j'ai besoin, mon cœur se dilate alors, et, plein de reconnaissance, il se verse dans le vôtre. Je ne souffre plus d'être admis, pour une part, si petite qu'elle soit, à la participation de vos biens, parce que vous m'avez fait entrer auparavant dans la communauté de vos affections et de vos tendresses! Ah! oui, pour que je conserve ma dignité d'homme, et que je ne sois point humilié de vos dons, il faut que vous ayez mis entre vous et moi, par l'amour, une sorte d'égalité, comme l'expose saint Jacques dans son admirable Epître, l'égalité même des enfants de Dieu.

C'est ce qu'a fait le Fils de l'Eternel : avant de faire l'aumône au genre humain, de lui donner secours et assistance, de lui prodiguer ses bienfaits, il commence par se dépouiller de sa gloire, afin de se rapprocher plus aisément de nous. Il se fait d'abord Fils de l'homme, notre frère en Adam, et dès qu'il est devenu notre frère, dès qu'il s'est montré, pour ainsi dire, notre égal, il se donne tout lui-même : il nous donne son cœur, ses affections, son âme, ses pensees, son corps, ses larmes, ses sueurs, ses travaux, sa vie, sa mort, son humanité, sa divinité, toutes les consolations de son Evangile, toutes les grâces de ses sacrements, tous les attraits de ses vertus et de ses exemples, toutes les richesses de sa miséricorde, tous les trésors de son éternité.

Et maintenant, depuis que j'ai été régénéré par lui, je n'ai pas seulement ma dignité d'homme à sauvegarder, dans mes rapports avec les hommes; vous devez surtout, qui que vous soyez, prendre garde de ne point blesser ma dignité de chrétien. Vous devez, dans mon christianisme, honorer ma royauté d'enfant de Dieu, et dans ma pauvreté, mon premier droit à la céleste béatitude.

Moi donc chrétien, fils de Dieu par adoption, frère de Jésus-Christ, héritier du royaume du ciel, je ne puis rien recevoir dignement que de Dieu ou en son nom, car ce n'est qu'à lui que je puis demander sans m'abaisser; et quand je m'adresse à vous, pour obtenir un soulagement à ma misère, c'est comme au ministre de sa Providence et à l'économe de ses biens : vous n'êtes que le dépositaire de ses dons.

C'est pourquoi, nos très-chers Frères, le chrétien pauvre demande l'aumône, au nom de Dieu et pour l'amour de Dieu, et ce qu'il demande de son semblable plus riche, au nom de Dieu, ce n'est pas tant encore le secours matériel, qu'un témoignage de son amour de frère : « Au nom de Dieu, la charité! » c'est-à-dire, d'abord l'amour, puis l'assistance.

Mais, nous direz-vous peut-être, ils n'ont donc pas tout à fait tort ceux qui repoussent l'aumône comme une humiliation?

Ils ont raison devant l'aumône antique, l'aumône philosophique ou païenne, l'aumône purement humaine en un mot, fruit d'une générosité vaniteuse ou d'une pitié insultante. Oui, cette aumône, qui est le don de l'homme à l'homme, au nom seul de l'homme, est un abaissement de celui qui reçoit, et toute âme un peu noble n'en voudrait pas la plus petite parcelle. Mais ils ont tort devant celle qui se demande au nom de Dieu, et se donne de la part de Dieu; ils ont tort devant la charité chrétienne, et ils ne la repoussent que parce qu'ils ne la comprennent pas.

Non, l'aumône divine, le don de Dieu par Jésus-Christ, et de l'homme par l'amour, la charité enfin, pour tout exprimer à la fois dans une seule et incomparable parole, oh! celle-là n'abaisse point, elle élève au contraire, et elle unit davantage les hommes. Car d'une part, quel est l'enfant qui ne serait point glorieux de recevoir les dons de son Père, et d'un tel Père, comme gage de ses ten-

dresses? Et d'autre part, comment la répartition plus égale, mais surtout plus cordiale, de ce que le Père donne à ses enfants, n'augmenterait-elle pas la concorde et l'union des frères?

Voilà, dans l'Eglise, ce que c'est que le secours fraternel, l'assistance évangélique, l'aumône chrétienne; et si ce mot blesse votre délicatesse par le souvenir de tout ce qu'il emporte d'humiliant en dehors de la foi de Jésus-Christ, appelez-la du nom le plus sublime, de son vrai nom, du nom de la divine charité.

## XIII.

Jésus a toujours commencé par faire; puis il a enseigné.

L'exemple de la charité fraternelle est donné, nos très-chers Frères; mais il reste au divin Sauveur à en formuler le précepte, avant de consommer son sacrifice. C'était donc la veille de sa mort: « Mes chers petits enfants, disait-il à « ses disciples, *filioli*, je n'ai plus que peu de temps à être avec vous. Je vous « fais en ce moment suprême un commandement nouveau qui est de vous aimer « les uns les autres, comme je vous ai aimés. » Quelques instants après, le Sauveur du monde, renouvelant la divine affirmation par laquelle il institue, pour ainsi dire, la charité sur la terre: « Oui, continue-t-il, c'est ici mon comman- « dement, à moi, celui de vous aimer les uns les autres, comme je vous ai ai- « més. » Et pour que cette vertu, qu'il veut recommander, soit bien comprise par eux, il ajoute tout aussitôt cette explication qui en fait ressortir de plus en plus le principal caractère: « Personne ne peut avoir un plus grand amour, que « de donner sa vie pour ses amis: *Majorem hac dilectionem nemo habet, ut* « *animam suam ponat quis pro amicis suis.* » Méditons les clauses de ce testament d'amour.

D'abord, d'où vient que Jésus-Christ parle ici de la charité comme de son commandement unique, comme s'il n'en avait pas donné d'autres? « Ah! répond saint Grégoire-le-Grand, c'est que « tous les commandements se rapportent à la « charité comme à leur principe, et que tout ce que le Sauveur a commandé « dans son Evangile, dépend de l'amour de Dieu et du prochain, de même que « les branches et les rameaux d'un arbre sortent tous d'un seul tronc et dépen- « dent d'une seule racine. » C'est, bien-aimés Frères, vous le voyez, tout à fait conforme à ce que nous avons déjà expliqué nous-même assez longuement.

Ensuite, pour bien comprendre la pensée du Sauveur du monde, faisons remarquer ces trois choses:

Premièrement, que c'est un commandement nouveau, donc distinct de l'ancien commandement promulgué par Moïse. Celui de Moïse disait: « Vous aime- « rez votre prochain comme vous-même. » C'est pure justice. La nature humaine, jusque-là, n'en pouvait porter davantage. Celui de Jésus dit: « Vous « l'aimerez comme je vous ai aimés, » c'est-à-dire, en un sens, plus que vous-mêmes. C'est la perfection de l'amour. Mais, par la grâce de Dieu, elle n'est pas au-dessus des forces du chrétien.

Deuxièmement, que c'est le commandement de Jésus-Christ, l'objet spécial de sa mission divine, qui devait former comme l'essence de sa doctrine. La charité est donc proprement fille du Christ, et le commandement de l'amour fraternel est exclusivement le sien. Aucune religion ne peut le revendiquer, et il n'est le fruit d'aucune philosophie.

Troisièmement, que le modèle de notre charité est Jésus-Christ lui-même, qui nous a aimés jusqu'à donner sa vie pour nous. En sorte que vous devez aimer votre prochain non-seulement jusqu'au sacrifice de vos biens, de votre repos, de

votre santé, mais si son salut l'exige, jusqu'au sacrifice même de votre vie, avec un total désintéressement, soit de fortune pour votre famille, soit de gloire pour votre nom, uniquement pour l'amour de Dieu et de votre frère.

Votre courage se trouble! votre cœur hésite!... Voyez Jésus-Christ, votre modèle! il vous donne, avec l'exemple, la grâce de l'imiter. Dilatez donc votre âme, au souffle de la sienne. Ah! son amour ne se borne pas aux Juifs, aux sages, aux hommes de bien. Il s'étend à tous les hommes, aux pécheurs comme aux justes, aux impies comme aux pieux fidèles, à ses ennemis les plus acharnés comme à ses amis et à ses disciples. Ses ennemis! après les avoir vainement prévenus de ses plus douces paroles, comblés vainement de ses bienfaits, il immole pour eux la plus précieuse de toutes les vies. Mais plutôt, voyez-le sur la croix!... Avant d'expirer, il prie avec une tendresse infinie pour ses bourreaux, offrant à son Père, en expiation de leurs crimes, ce même sang que versent leurs mains sacriléges!

Ainsi, crie de toutes ses forces au monde nouveau l'Apôtre saint Jean : « Nous « avons reconnu l'amour de Dieu envers nous, en ce qu'il a donné sa vie pour « nous; et nous de même, nous devons donner notre vie pour nos frères. »

Voilà l'esprit de sacrifice, inconnu à l'ancien monde! le voilà poussé jusqu'aux dernières limites! c'est le triomphe, c'est la perfection de la charité.

XIV.

Enfin, voici le plus grand et le plus saisissant spectacle que Dieu puisse donner à ses créatures intelligentes, à la fin des siècles, sur les ruines de l'univers, alors que le voile, si je puis dire, du sacrement de la pauvreté sera levé à la face du monde, et que vous verrez de vos propres yeux tout ce qu'avait de formidable et d'attrayant à la fois la sanction que l'Eternel a voulu donner à la loi de la charité. Ecoutez : c'est Jésus-Christ qui parle :

« Lorsque le Fils de l'Homme viendra dans sa majesté, et tous les anges avec « lui, alors il s'assoiera sur le trône de sa gloire, et toutes les nations seront « rassemblées devant lui; et il séparera les uns d'avec les autres, comme le « berger sépare les brebis d'avec les boucs, et il placera les brebis à sa droite « et les boucs à sa gauche.

« Alors le Roi éternel des siècles dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, « les bénis de mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès la « création du monde : car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à manger; j'ai eu « soif, et vous m'avez donné à boire; j'étais sans asile, et vous m'avez recueilli; « sans vêtements, et vous m'avez vêtu; malade, et vous m'avez visité; en pri- « son, et vous êtes venus à moi. — Alors les justes lui diront : Seigneur, quand « est-ce que nous vous avons vu avoir faim, et que nous vous avons donné à « manger? ou avoir soif, et que nous vous avons donné à boire? Quand est-ce « que nous vous avons vu sans asile, et que nous vous avons recueilli; sans vê- « tements, et que nous vous avons vêtu? et quand est-ce que nous vous avons « vu malade ou en prison, et que nous vous avons visité? — Et le Roi de gloire « leur répondra : « En vérité, je vous le dis, chaque fois que vous l'avez fait au « moindre de mes frères, c'est à moi-même que vous l'avez fait.

« Alors, s'adressant également à ceux qui seront à gauche, il leur dira : Reti- « rez-vous de moi, maudits, et allez au feu éternel qui a été préparé pour le « démon et pour ses anges : car j'ai eu faim, et vous ne m'avez pas donné à « manger; j'ai eu soif, et vous ne m'avez pas donné à boire; j'étais sans asile, « et vous ne m'avez pas recueilli; sans vêtements, et vous ne m'avez point « vêtu; malade, ou en prison, et vous ne m'avez pas visité. — Alors, eux aussi

« prendront la parole, et lui diront : Seigneur, quand est-ce que nous vous avons
« vu avoir faim, ou avoir soif, sans asile ou sans vêtements, malade ou en pri-
« son, et que nous ne vous avons point assisté? — Et il leur répondra : En vé-
« rité, je vous le dis, chaque fois que vous ne l'avez point fait au moindre de
« mes frères, c'est à moi-même que vous ne l'avez point fait.

« Et ceux-ci iront au supplice éternel; et les justes dans la vie éternelle. »

Voilà ce que nous avons appelé le sacrement de la pauvreté. Considérez donc celui qui se dit caché dans le plus petit de vos frères, ayez pitié de Jésus-Christ dans le malheureux qui vous implore, et révérez enfin sous ces haillons la majesté même de Dieu. N'oubliez pas surtout que l'action judiciaire, au grand jour des rétributions, sera toute là, uniquement là, pour ainsi dire : Comment avez-vous observé la loi de l'assistance fraternelle?

Mais voilà aussi la sanction divine du commandement de la charité. Et, à la différence des législateurs humains, qui ne sanctionnent leurs lois que par la menace du châtiment, nous voyons ici en même proportion la récompense à côté de la peine : éternité de joies pour les observateurs du précepte ; pareillement, pour les violateurs du précepte, éternité de supplices. Ainsi le veut la suprême égalité. Ainsi l'a décrété la souveraine justice.

Tremblez donc, infracteurs de la loi divine; mais vous, âmes compatissantes, réjouissez-vous !

(*La fin à un prochain numéro.*)

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Lundi, 17 mai, M. l'abbé De Doue, chanoine honoraire et secrétaire de Mgr l'Archevêque de Paris, prêchera dans l'église de Sainte-Valère, à quatre heures, un sermon de charité en faveur de la maison des Nouvelles-Converties, située rue de Monsieur, 4 bis.

Les quêteuses sont : Mlle de Bachelier, 14, rue Oudinot (Plumet) ; Mmes Bonnalaire, 8, rue de Sèvres; Cazenave, 11, rue Belle-Chasse; la comtesse de Lyonne, 53, rue de Babylone; de la Perche, 36, rue de Varennes.

Diocèse de Toulouse. — On lit dans la *Gazette du Languedoc* :

« La digne fille de saint Vincent de Paul, supérieure depuis quarante-trois ans de la maison de charité de la paroisse Saint-Nicolas, luttait depuis quelque temps contre les dangers d'une maladie grave qui vient d'amener la fin d'une vie toute de sacrifice et de dévouements. La Sœur Louise Didierjean, née à Bobinvilliers, dans les Vosges, arriva à Toulouse en 1809 ; il y avait encore bien des réformes à faire et de ruines à relever dans le populeux faubourg de Saint-Cyprien, au sein des classes pauvres et malheureuses. Elle s'était réservé la tâche la plus pénible. Depuis quarante-trois ans, elle veillait au chevet du lit des malades ; c'était sa fonction de prédilection. Elle a vécu au milieu de toutes les infirmités humaines pour les adoucir et consoler ceux qui en étaient affligés ; à tous elle a prodigué le baume de la charité, les bienfaits de ses pieuses largesses, et les précieuses ressources de son intelligent dévouement.

« On sait que de tous les devoirs attachés aux pénibles fonctions dévolues aux dignes filles de saint Vincent de Paul, le soin des malades exige le plus de vertus, et en particulier, ce dévouement héroïque, qui fait surmonter d invincibles répugnances. Chez la Sœur Didierjean, la religion avait triomphé de la nature, et une affection sympathique l'entraîna toute sa vie vers les êtres souffrants et malheureux.

« Sa modestie et sa simplicité égalèrent sa piété et son dévouement pour les

pauvres malades. Elle est morte à l'âge de 60 ans, et laisse dans notre faubourg Saint-Cyprien les plus touchants souvenirs; mais c'est surtout dans la maison de charité qu'elle dirigeait, c'est surtout au milieu de ses filles dévouées dont elle était tout à la fois la supérieure, la mère et le modèle, que sa mort a fait naître d'ineffables regrets. Que de douces larmes répandues dans le silence de la douleur! que de ferventes prières adressées au ciel! Les pauvres lui ont fait de riches funérailles; le clergé de Saint-Nicolas, les administrateurs du bureau de bienfaisance et un grand nombre de personnes pieuses s'étaient joints aux Sœurs de la paroisse pour accompagner à sa dernière demeure la regrettable supérieure de la maison de charité de Saint-Nicolas. »

LOMBARDIE. — La restitution à la Compagnie de Jésus des biens qu'elle possédait dans le royaume lombardo-vénitien est un acte pour lequel tous ceux qui aiment la justice et respectent la propriété bénissent l'empereur d'Autriche. Vous ne sauriez croire, écrit-on de Milan au *Corriere italiano*, le bon effet que cela a produit parmi tous les honnêtes gens. — A Mantoue, un israélite hongrois a reçu le baptême le 19 avril. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

L'*Alliance* publie la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

« Je reçois à l'instant de mon frère, élève au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, une lettre donnant des détails intéressants sur la fête du 10 mai. J'en extrais le passage suivant qu'il me prie de vous communiquer :

« La messe se termina, et Mgr l'Archevêque de Paris commença la bénédiction des Aigles. Là eut lieu un intéressant épisode que vous me reprocheriez de ne pas vous faire connaître.

« Le général commandant l'Ecole Saint-Cyr présente le premier son drapeau; il pleurait d'émotion, le brave et pieux soldat, en voyant la religion s'associer comme autrefois aux gloires de la patrie, bénir ses défenseurs et implorer sur eux la protection du Dieu des armées. Peut-être se rappelait-il qu'il y a sept et huit siècles, les guerriers de la France n'allaient pas au combat sans avoir reçu de l'abbé de Saint-Denis l'oriflamme sacrée, et que c'était cet étendard béni qui guidait nos chevaliers à Bouvines, qui accompagnait saint Louis aux champs de Mansourah et de Tunis. Quoi qu'il en soit, il était ému, il pleurait, deux ou trois minutes il parut embarrassé; mais il fallut que ses sentiments éclatassent : Monseigneur, dit-il, vous avez béni mon drapeau, bénissez aussi le vieux soldat! et sa tête blanchie s'inclina sous la main du ministre du Seigneur.

« Un grand bruit d'applaudissements se fit alors entendre autour de l'autel, et le général alla serrer la main de tous les colonels, comme pour leur transmettre les bénédictions de Dieu que le Pontife avait appelées sur sa tête. »

— Plusieurs accidents ont marqué la journée d'ailleurs si brillante du 10 mai. Le matin, dit le *Constitutionnel*, un marin des équipages de ligne qui s'était hissé sur le drapeau placé à la porte de l'Elysée a perdu l'équilibre et est tombé sur le pavé. Le malheureux marin a été tué sur le coup. Cette mort cruelle a vivement impressionné le Président de la République.

Au commencement de la revue, trois généraux de division sont tombés de cheval; mais ils ont pu se relever et assister au reste de la cérémonie. A la bénédiction des aigles, un candélabre s'est détaché de l'autel et a blessé deux personnes, en particulier le respectable curé de Saint-Eustache.

— Le fameux feu d'artifice, remis à jeudi, a été, en effet, tiré au Trocadéro. Mais il n'a pas répondu à l'attente des spectateurs.

— Les agents du domaine se sont emparés vendredi dernier du Raincy comme ils l'avaient fait précédemment de Neuilly et de Monceaux. Les choses s'y sont passées absolument de même. Un vérificateur des domaines et un inspecteur des forêts, accompagnés du maire de Livry en écharpe et d'un serrurier se sont présentés à la grille du parc. — Le régisseur leur en a refusé l'entrée. Après trois sommations demeurées sans résultat, les serrures ont été brisées et les employés de l'administration ont pénétré dans l'intérieur du domaine, dont ils ont déclaré prendre possession au nom de l'Etat.

— On assure, dit le *Journal des Débats*, que M. le général Changarnier a adressé de Malines au ministre de la guerre une lettre dans laquelle il refuse le serment.

— Les journaux annoncent depuis plusieurs jours un grand nombre de démissions données par des membres des conseils-généraux pour refus de serment. On remarque que les démissionnaires n'appartiennent pas plus au parti légitimiste qu'aux anciens partis orléaniste et républicain. Plusieurs tribunaux de commerce, ceux d'Evreux et de Rodez notamment, ont été dissous pour la même raison. Le président du tribunal de commerce d'Evreux, poursuivi pour le langage et la conduite tenus par lui en cette circonstance devant le tribunal de police correctionnelle, a été acquitté.

— Un décret nouveau réglemente la surveillance, la gestion et la comptabilité des caisses d'épargne.

— On annonce que la distribution de l'*Indépendance belge* de ce jour a été arrêtée à la poste.

— Un violent incendie a éclaté la nuit dernière rue du Faubourg-Saint-Antoine. Plusieurs accidents déplorables en ont été la suite. Un homme qui aidait à traîner un tonneau rempli d'eau est tombé et a été écrasé. Deux autres sont tombés du haut de leurs fenêtres et se sont fracassé la tête. A cinq heures et demie du matin le feu était enfin éteint, mais non sans avoir fait de considérables ravages.

— Le *Morning-Chronicle* annonce une épouvantable catastrophe. Dans les mines de charbon de Duffryn une explosion de gaz a détruit plusieurs galeries; quatre-vingts ouvriers sur cent soixante qui se trouvaient au travail sont restés victimes du sinistre.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## BOURSE DU 14 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 99 80, a coté au plus haut 100 »», au plus bas 99 90, et il ferme à 99 95, en hausse de 05 c. sur hier. — Au comptant, il reste à 100 10, en hausse de 10 c.

Le 3 0|0 a débuté par 70 50, est monté à 70 55, descendu à 70 20, et il finit à 70 20, en baisse de 25 cent. sur hier. — Au comptant, il finit à 70 35, en baisse de 10 cent.

Les actions de la Banque de France sont stationnaires à 2,750.

Fonds étrangers. — On été cotés : Piémont 5 0|0 de 96 75 à 96 60 ; obligations (1850) à 975, sans variation. — Rome 5 0|0 ancien de 97 à 96 7|0. — Belgique 5 0|0 de 100 5|8 à 100 1|2. — Espagne 3 0|0 à 47 1|8 à 47; dette int. à 42 3|4, sans changement.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 18 MAI 1852. (N° 5372.

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Vie de Becquey,

PAR M. BEUGNOT, DE L'INSTITUT.

Le livre dont je veux parler aujourd'hui est un de ces ouvrages rares où l'esprit et le cœur trouvent une douce satisfaction. Son premier et son principal caractère est la dignité, et de nos jours la dignité est demeurée le privilége d'un si petit nombre d'hommes qu'on est heureux et fier de la saluer là où on peut la rencontrer encore.

Dignité et élévation dans la pensée première : il s'agit de raconter la vie d'un homme d'honneur, d'un administrateur éminent, d'une intelligence ferme et droite, de qui il est permis d'écrire ce bel éloge : « *Servantissimus æqui.* » Il s'agit de présenter cette noble existence en exemple et en modèle à la génération légère, oublieuse, abaissée de ce temps.

Dignité dans les appréciations : il a fallu toucher du doigt toutes les phases diverses par où la France a passé depuis plus d'un demi-siècle : il a fallu aborder les sujets les plus brûlants de la politique, la Révolution, le Consulat, l'Empire, la Restauration : il a fallu parler du député à l'Assemblée législative de 1791, du membre du conseil secret de Louis XVIII en France durant l'exil de la royauté, du conseiller de l'Université en 1810, du député de 1815, du ministre d'Etat de Charles X, du chrétien enfin terminant sa carrière par un admirable retour à la foi. Sur tout cela, il a fallu dire la vérité, avec franchise et avec respect, avec courage et avec la vue supérieure du publiciste et de l'homme d'Etat.

Dignité dans le langage : le style est simple, clair, nerveux : la parole s'y empreint du calme de l'âme. C'est un jugement ferme et solide : c'est un enseignement profond et limpide. Point de drame à contre-sens, point d'effets recherchés : une narration toujours élégante et qui ne tire sa variété que de la variété même des événements et des matières. Quand la circonstance s'y prête, l'émotion gagne l'écrivain et elle se trahit sans effort. Tel est le récit de la conversion et des derniers moments de Becquey.

Dignité enfin dans le caractère de l'auteur. M. le comte Beugnot a rendu de grands services à la cause de l'ordre et à la cause de l'Eglise. Héritier d'un nom illustre, placé par ses propres études au rang des savants les plus distingués dont s'honore la France, ramené par la droiture de sa conscience et par les lumières de la science à l'amour de la religion catholique, il a défendu dans le sein de la Chambre des pairs, à la tribune et dans la presse les droits de l'Episcopat

et la liberté de l'enseignement. Rapporteur de la loi du 15 mars 1850, il a été l'un des plus actifs et l'un des plus habiles champions de cette législation, conquête si heureuse, si difficile et si inespérée sur les préjugés, les entraves, l'oppression dominante alors. Après de tels titres à la confiance du pays, après avoir secondé le gouvernement dans toutes les mesures qu'il croyait utiles au salut de la société, il a vu et jugé les événements de décembre.

Il s'est retiré de la vie publique; et le premier labeur de cette retraite, de cet *otium cum dignitate* a été d'écrire la *Vie de Becquey.* « Le plus utile sujet d'étude politique, dit-il, est la vie du petit nombre d'hommes qui ont su, au milieu des continuelles révolutions dont nous sommes les témoins, régler leur vie sur les principes du devoir et de l'honneur, et rester invariablement fidèles à ces principes. Quand de tels hommes ont pu joindre à ce rare mérite le courage civil et le talent qui en augmentent le prix, et la modération de pensées et de goûts qui le font aimer de tous, on doit décerner à leur mémoire des hommages publics; car ils sont les derniers modèles d'une vertu qui s'éteint quand elle nous est le plus nécessaire. » Ces belles paroles expliquent toute l'œuvre de M. Beugnot et tout le sentiment qui l'a inspirée.

Disons immédiatement que l'homme éminent dont M. Beugnot s'est fait le biographe méritait à bon droit d'avoir un tel historien. « Ce que nous devons admirer dans la longue vie de Becquey, c'est la parfaite harmonie qui règne dans toutes ses phases et que les changements les plus imprévus ne peuvent rompre. L'homme politique s'élève et tombe pour se relever et pour retomber encore; l'homme moral demeure le même, toujours calme, serein et confiant dans sa foi politique. » C'est ce calme dans la conviction, cette sérénité dans l'attachement au droit qui donne tant de prix à la vie de l'ancien directeur général des mines. Qu'on nous permette d'en exposer rapidement le tableau.

Becquey avait vingt-neuf ans quand la révolution commença : il s'était présenté aux élections pour la Constituante, comme député du Tiers-Etat. Il échoua, et plus tard il en bénit le ciel : « A peine les Etats-Généraux étaient-ils assemblés, dit son historien, qu'ils déchiraient le mandat dont la nation les avait investis, dégradaient et enchaînaient la royauté, s'emparaient du pouvoir souverain, qui n'était plus même défendu, et qu'à leur voix toutes les anciennes institutions du pays, minées les unes par le temps, les autres par d'aveugles attaques, s'écroulaient, ne laissant sur le sol qu'un monceau de décombres, contre lequel s'acharnait la fureur d'un peuple en délire. C'est au milieu d'une telle anarchie, quand tous les droits, publics ou privés, étaient violés, que l'Assemblée constituante se flattait de fonder la liberté et de donner à la France un gouvernement nouveau et durable. »

Becquey fut élu à l'Assemblée législative. Aucune des illusions qui

avaient pu bercer les esprits en 1789, n'était plus permise. « La vérité terrible apparaissait sans nuages. Le roi dépouillé de tout pouvoir et gardé à vue dans son palais, Paris subjugué par les clubs, les provinces en feu, l'armée en pleine insubordination, la loi réduite au silence, la justice désarmée, le royaume abandonné aux fureurs d'une populace enivrée de ses triomphes; telle était la situation de la France. » L'Assemblée législative était condamnée d'avance : elle s'efface entre la Constituante et la Convention. Quelques hommes cependant essayèrent d'arrêter le torrent en se renfermant dans les termes et les limites de la Constitution : Becquey fut de ce nombre. De tout l'effort de son zèle, il combattit les mesures contre le clergé, contre l'autorité royale, et le 20 avril 1792, seul, il s'éleva, dans un magnifique discours, contre la folle déclaration de guerre avec l'Allemagne. Il ne se trouva que sept députés pour voter avec lui. De ce jour, il comprit que c'en était fait de la monarchie et du roi. Au 20 juin, il fit à Louis XVI un rempart de son corps : depuis, il ne prit plus la parole; son soin unique était de tâcher de dérober à la mort les augustes victimes qui en étaient menacées.

On sait combien furent inutiles ces courageux dévouements : resté à Paris tant qu'il y eut une ombre d'espoir pour le salut du roi, Becquey se retira dans sa province pendant le règne de la Terreur. Il revint à Paris avant le 18 fructidor. Peu de temps après cet événement, le roi Louis XVIII lui demanda de faire partie du comité royaliste qu'il instituait à Paris et qui se composait de Royer-Collard, de l'abbé de Montesquiou, du marquis de Clermont-Gallerande et de Quatremère de Quincy. « Observer le cours des événements, préparer l'opinion publique au rétablissement de la royauté, manifester les intentions conciliantes du roi, seconder les dispositions favorables de quelques membres du gouvernement et de quelques chefs de l'armée; » telles étaient les intructions données à ce conseil.

Ce conseil dura de 1797 à 1800, et fut dissous à l'époque du Consulat. A ce moment, Bonaparte faisait appel à tous les hommes de talent qui avaient traversé avec honneur la révolution. Des propositions pressantes furent adressées à Becquey. Il refusa. « Vous serez des nôtres, lui disait Lebrun. — Non, je ne le puis. — Vous avez raison, reprit le consul. » « Plus tard, dit son biographe, quand le sang d'un Bourbon vint flétrir les lauriers du vainqueur de Marengo, il remercia Dieu de ne pas avoir eu même à réfléchir pour opposer un refus formel à ces offres plusieurs fois réitérées. » Becquey toutefois entra, en 1810, au conseil de l'Université, comme Bonald, comme Joubert, comme Roger. Cette fonction n'était pas considérée alors comme politique : M. de Fontanes cherchait surtout à y attirer des hommes qui eussent sur la jeunesse une influence morale et réparatrice. « Son but ne fut pas atteint, dit M. Beugnot; et l'enseignement universitaire, loin d'enfanter des hommes religieux et monarchiques, jeta dans la société des générations sceptiques et fanatisées de

gloire militaire, qui formèrent le gros de l'armée avec laquelle le parti libéral renversa plus tard la Restauration. »

1814 arriva : « Le rétablissement de la royauté légitime, dont Becquey n'avait jamais désespéré, même dans les temps héroïques de l'Empire, excita dans son âme une joie qui raviva ses forces. Il n'est plus jeune; et cependant il parcourra sa seconde carrière avec l'ardeur et l'énergie de la jeunesse, comme s'il eût réservé pendant vingt-deux ans, tout ce qu'il possédait de talent, d'habileté, d'intelligence des grandes affaires pour le mettre au service de celui qu'il n'avait cessé d'appeler *son Roi.* » Grand et noble exemple de constance et de force, qui fut couronné par des dons admirables et une vieillesse vigoureuse et illustre. HENRY DE RIANCEY.

*(La suite à un prochain numéro.)*

---

Au dîner offert par la ville de Paris aux principaux chefs de l'armée, trois discours ont été prononcés. M. le préfet de la Seine a porté, avec beaucoup d'apropos, un toast pacifique aux aigles, rétablies sur les drapeaux : « Puissent, pour le bonheur de la France, a-t-il dit, ces glorieux témoins de nos immortelles victoires assister encore à de longues années de paix et de prospérité. » Mais on a remarqué que le ton du ministre de l'intérieur et du ministre de la guerre visait davantage à exciter l'enthousiasme militaire. On a regretté surtout qu'ils aient associé l'évocation de la Révolution aux souvenirs de notre gloire, au moment où ils proposaient aux assistants ces souvenirs comme des exemples.

Voici le passage le plus frappant du discours de M. de Persigny :

« Messieurs, vos pères de Marengo, d'Austerlitz, de Wagram et de « la Moskowa ont fait de grandes choses. Ils ont fécondé avec leur « sang, *de par le monde*, les germes d'une *idée civilisatrice*, et en il- « lustrant la RÉVOLUTION FRANÇAISE, ils l'ont tellement purifiée, « agrandie et enracinée dans l'esprit des peuples qu'elle est désor- « mais INVINCIBLE. »

Dans sa réponse, M. le général de Saint-Arnaud, traçant la mission de l'armée, s'est écrié qu'elle s'appuie « sur la discipline qui « fait sa force; sur son dévouement qui la rend intrépide; sur les « souvenirs de gloire *qui font son envie*. »

Le *Moniteur* indique que ces mots ont produit une sensation prolongée.

La gloire de notre armée a toujours consisté (et nous espérons qu'on n'en rêve pas une autre pour elle en ce moment), à vaincre la révolution et non pas à la servir. CHARLES DE RIANCEY.

---

A la suite de plusieurs autres journaux, le *Constitutionnel* publie ce matin les deux lettres suivantes : l'une est de M. le général Chan-

garnier, l'autre de M. le général de Lamoricière. Il annonce que demain M. Granier de Cassagnac leur répondra :

« Malines, le 10 mai 1852, à dix heures du matin.

« Monsieur le ministre,

« Pendant trente-six ans j'ai servi la France avec un dévouement qu'on peut égaler, mais qu'on ne surpassera pas.

« Sous la Restauration, j'ai eu dans l'armée un grade proportionné à l'obscurité de mes services d'alors.

« Sous le gouvernement de Juillet, les chances de la guerre m'élevèrent rapidement au grade de lieutenant-général.

« Douze jours après la proclamation de la République, lorsque Mgr le duc d'Aumale, que je venais de conduire à bord du *Solon* en le faisant saluer par l'artillerie de la place de la Marine comme si le roi Louis-Philippe eût encore habité les Tuileries, m'eut laissé le gouvernement par intérim de l'Algérie, j'écrivis au ministre de la guerre que je n'avais pas souhaité l'avénement de la République, mais qu'il ne me semblait pas changer mes devoirs envers mon pays. Le gouvernement provisoire ne brisa pas mon épée, et, le 16 avril, il ne regretta pas d'en pouvoir disposer.

« Peu de temps après cette journée, je fus nommé gouverneur-général de l'Algérie.

« Je quittai bientôt cette haute position où tout m'était facile, pour répondre à la confiance des électeurs de Paris, qui m'avaient appelé à l'Assemblée constituante.

« Le général Cavaignac, chargé du pouvoir exécutif, à la suite des journées de juin 1848, auxquelles je n'ai pas assisté, me nomma, le 30 juin, commandant des gardes nationales de la Seine.

« Le 14 décembre de la même année, le général Cavaignac m'ayant fait prier de me rendre à l'hôtel qu'il occupait rue de Varennes, me dit, en présence de tous les ministres, que la police croyait à un mouvement bonapartiste, préparé pour profiter de la cérémonie anniversaire de la translation des cendres de l'Empereur aux Invalides, échauffer l'enthousiasme populaire, conduire Louis-Napoléon Bonaparte aux Tuileries et le proclamer empereur. Le général Cavaignac termina en me demandant mon avis sur les mesures à prendre. Je le lui donnai et je finis en disant : « Mon cher général, « j'ai donné ma main à Louis-Napoléon pour en faire un président, non un empereur. « Dans peu de jours, il sera Président de la République, mais vous pouvez compter « qu'il n'entrera pas demain aux Tuileries, où vous avez établi mon quartier- « général. »

« Ces paroles exprimaient brièvement, mais exactement, mon inébranlable résolution de rester ce que j'ai été toute ma vie, l'homme de l'ordre et de la loi.

« Louis-Napoléon Bonaparte a tenté bien souvent de me faire dévier de la ligne droite que je m'étais tracée, pour me déterminer à servir son ambition ; il m'a souvent, bien souvent, offert et fait offrir, non-seulement la dignité de maréchal, que la France m'aurait vu porter sans la croire déchue, mais une autre dignité militaire qui, depuis la chute de l'Empire, a cessé de dominer notre hiérarchie. Il voulait y attacher des avantages pécuniaires énormes, que, grâce à la simplicité de mes habitudes, je n'ai eu aucun mérite à dédaigner.

« S'apercevant bien tard que l'intérêt personnel n'avait aucune influence sur ma conduite, il a essayé d'agir sur moi, en se disant résolu à préparer le triomphe de la cause monarchique à laquelle il supposait mes prédilections acquises.

« Tous les genres de séductions ont été impuissants !

« Je n'ai pas cessé d'être, dans le commandement de l'armée de Paris et dans l'Assemblée, prêt, ainsi que je l'ai dit dans une séance de la commission de permanence, à la suite des revues de Satory, à défendre énergiquement le pouvoir légal de Louis-Napoléon Bonaparte, et à m'opposer à la prolongation illégale de ce pouvoir.

« Ce n'est pas à vous qu'il est besoin d'apprendre comment ce pouvoir s'est établi sous sa nouvelle forme, et quels actes iniques, violents, ont accompagné son installation.

« La persécution n'a pas refroidi mon patriotisme. L'exil que je subis dans la re-

traite, et dans un silence qu'aujourd'hui vous me contraignez à rompre, n'a pas changé à mes yeux mes devoirs envers la France. Si elle était attaquée, je solliciterais avec ardeur l'honneur de combattre pour sa défense.

« Le seul journal français qui passe ici sous mes yeux m'a fait connaître tout à l'heure l'arrêté qui règle le mode de prestation du serment exigé de tous les militaires. Un paragraphe, évidemment rédigé pour être appliqué aux généraux proscrits, leur donne un délai de quatre mois. Je n'ai pas besoin de délibérer si longtemps sur une question de devoir et d'honneur.

« Le serment que le parjure, qui n'a pu me corrompre, prétend exiger de moi, je le refuse. Signé : CHANGARNIER. »

---

« Bruxelles, le 14 mai 1852.

« Général,

« Arraché de mon domicile, jeté en prison, proscrit au mépris des lois, j'avais cru que vous n'en seriez pas venu jusqu'à me demander un serment de fidélité à l'homme dont le pouvoir usurpé par la violence ne se maintient que par la force.

« Mais un acte émané de votre ministère contient un paragraphe qui s'applique évidemment aux généraux bannis, et leur impose l'obligation du serment. Deux mois sont accordés à ceux qui résident en Belgique pour répondre à cette sommation.

« J'entends dire de tous côtés, que le serment n'engage pas envers qui n'a pas tenu le sien. Si largement qu'on en use aujourd'hui, cette doctrine, je la repousse; le délai, je n'en ai pas besoin; le serment, je le refuse.

« Je sais les conséquences de ma résolution. Vingt-neuf ans et demi passés sous les drapeaux, trente-six campagnes résultant de dix-huit années de guerre en Algérie (de mai 1830 à janvier 1848), quelques services rendus à la France sur la terre étrangère et dans les fatales journées de juin 1848, services qui peut-être ne sont pas encore oubliés, tout cela sera réduit à néant, je serai rayé des contrôles de l'armée. Une fois de plus il sera constaté que le grade est à la merci de l'arbitraire. Ce grade, la loi du 19 mai 1834 en avait fait le patrimoine de l'officier; il ne pouvait se perdre que par un jugement de conseil de guerre. Cette loi est foulée aux pieds par un gouvernement qui ne respecte ni les personnes ni la propriété.

« Ainsi, l'épée que j'avais vouée au service de la France, va m'être arrachée des mains. Qu'en ferais-je sous un pareil gouvernement ? Mais si, à ce qu'à Dieu ne plaise, nos frontières étaient menacées, je me hâterais de la reprendre et de combattre pour l'indépendance nationale, car l'histoire me dit assez qu'en présence des périls suprêmes accumulés par son ambition, le despotisme n'exige pas de serment des hommes de cœur qui marchent à la défense de la patrie.

« Signé : Général DE LAMORICIÈRE. »

---

## Bulletin de la politique étrangère.

Un décret du grand-duc de Toscane, en date du 6 mai, abolit la Constitution de 1848. Après avoir rappelé les événements qui se sont pressés après l'introduction du nouveau régime, et fait voir que le *statuto* avait été violé par ceux-là mêmes qui avaient salué sa promulgation avec le plus d'enthousiasme, le prince expose les motifs de la conduite qu'il a tenue depuis son rétablissement sur le trône de la Toscane :

« Il a fallu, dit-il, affermir par des moyens extraordinaires la tranquillité de l'Etat et pour procéder ensuite, d'une manière prompte et efficace, à la meilleure administration du pays, nous avons dû reprendre l'exercice du pouvoir discrétionnaire tant que la situation générale de l'Europe et la condition de la Toscane et celle de l'Italie ne nous permettraient pas de réinstaller le système du gouvernement représentatif. Cependant, de graves événements se sont succédé en Europe. La société tantôt plus, tantôt moins menacée sur ses bases, a cherché et cherche son salut dans le principe de l'autorité libre et forte. Et

puisque déjà, dans la plus grande partie de l'Italie, il ne reste plus de traces du gouvernement représentatif, nous pouvons nous persuader que la majorité des Toscans, conservant le souvenir du repos et de la prospérité dont elle a joui si longtemps, et instruite par une malheureuse expérience, éprouve le besoin d'espérer, dans la consolidation du pouvoir et de l'ordre, le développement du bien-être du pays, plutôt que le désir de voir revivre une forme de gouvernement qui ne s'accorde ni avec les institutions nationales, ni avec les mœurs de notre peuple, et n'a produit que du mal pendant qu'elle était en vigueur. »

Puis, après avoir constaté que le bien du pays exige le retour à l'ancien mode de gouvernement, il publie les articles suivants :

« Art. 1er. Le statut promulgué le 15 février 1848 est aboli.

« Art. 2. L'autorité royale, rentrant dans la plénitude des pouvoirs, les ministres, comme conseillers du prince et exécuteurs de ses ordres, redeviennent responsables vis-à-vis du grand-duc, et ils contresigneront les actes souverains.

« Art. 3. Les matières de droit public, spécifiées au titre Ier dudit statut, seront réglées d'après les principes et suivant les règles résultant des lois et dispositions qui étaient en vigueur dans le grand-duché, avant la publication dudit statut, sauf ce qui est établi par le présent décret.

« Art. 4. Les lois en vigueur en matière de presse, seront révisées, afin d'établir le système qui devra garantir efficacement le respect dû à la religion, à la morale et à l'ordre public.

« Art. 5. La garde civique est définitivement et généralement abolie.

« Art. 6. Le Conseil-d'État inauguré le 13 mars 1848 est maintenu; mais il est séparé du conseil des ministres. Une nouvelle disposition règlera ses attributions d'une manière précise.

« Art. 7. Le règlement communal publié par décret du 20 novembre 1849, et qui a été mis en vigueur à titre d'essai, sera révisé à l'effet de subir les changements dont l'expérience l'aura fait juger susceptible. »

Que le grand-duc de Toscane répudie les institutions révolutionnaires que le mouvement de 1848 avait imposées au pays, nous n'y trouvons certes pas à redire; mais que, cédant à de malheureuses influences, il renonce à rétablir avec le Saint-Siége les rapports de confiance filiale qui ne sont jamais rompus sans un abaissement plus ou moins prochain du pouvoir séculier, nous ne pouvons qu'en gémir. Son œuvre restera incomplète.

Le gouvernement prussien a trouvé dans la seconde chambre une résistance devant laquelle il a cédé. Le message sur la pairie a été retiré le 10 mai. C'est le 20 qu'aura lieu la clôture de la session. Avant la nouvelle réunion du parlement, le ministère, dit-on, constituera la pairie par une loi qu'il soumettra à la prochaine législature qu'il espère trouver plus favorable, grâce aux élections qui se doivent faire cet automne.

L'irritation de la deuxième chambre s'est manifestée dans la discussion de la proposition de M. de Vinck et de plusieurs de ses collègues, qui voulaient faire déclarer que le ministère avait violé la Constitution en rétablissant les diètes de cercles et de provinces qu'elle avait abolies. La commission avait proposé l'ordre du jour, et la Chambre n'a adopté cette conclusion qu'après un débat orageux.

L'empereur Nicolas, après avoir reçu l'accueil le plus amical à Vienne, s'est dirigé sur Dresde, où il est arrivé le 12 mai. Tout est prêt pour sa réception à Berlin, où l'impératrice est allée l'attendre.

L'Espagne s'est aussi prise à douter de sa constitution. Depuis vingt ans qu'elle

la voit fonctionner, elle se demande si les avantages que le pays en retire répondent aux magnifiques espérances qu'on avait conçues. De là bien des suppositions, bien des *on dit*. Le règlement sur la presse, qui a mis à bas la plupart des journaux, paraissait à beaucoup être le présage d'un coup d'Etat. *El Orden*, organe du ministère, répond à ces bruits que « l'ordre actuel est susceptible d'améliorations. » Il remarque que « les sociétés surprises se sont réfugiées instinctivement sous les principes conservateurs, sans discuter ni marchander. » Il conclut en affirmant que le gouvernement prendra l'initiative en proposant aux cortès ce qu'il jugera propre à satisfaire « les désirs et la conviction publique dans le sens de stabilité des institutions représentatives. » Ainsi le ministère actuel désavoue les rumeurs du coup d'Etat extra-parlementaire. Nous verrons ce que deviendra cet engagement; quoi qu'il en soit, l'Espagne a payé de bien du sang et de bien des ruines un ordre de choses qui n'a pas amélioré sa position.

En Piémont, on n'a pas de ces hésitations. La Chambre vient de se donner bravement pour président M. Ratazzi, un des anciens membres du ministère démocrate. Il est vrai que M. Boncompagni, son antagoniste, a été élu vice-président. L'influence des réfugiés est toujours dominante dans la presse et dans les affaires, et pousse le Piémont sur une pente fatale. On ne peut sans dégoût lire les sales diatribes que les journaux publient tous les jours contre tout ce qu'il y a de plus saint.

L'oppression radicale continue à peser sur le canton de Fribourg. Un des députés au grand conseil, M. Bacriswill, avait, dans une pétition longuement motivée, demandé plus de justice pour les catholiques sacrifiés à une minorité tyrannique. Il s'en est suivi un débat fort vif après lequel la motion a été rejetée à la majorité de quarante-quatre voix contre huit. Si on se rappelle comment a été institué le pouvoir actuel, et quelle liberté a été faite aux catholiques lors des élections, on ne doit pas s'étonner d'un tel résultat.

L'Angleterre continue à guerroyer contre les Cafres avec des succès très-problématiques. Sandili, le chef des noirs, entend parfaitement la guerre de partisan, et fait éprouver des pertes sensibles aux troupes anglaises. Sir Henry Smith vient de recevoir des renforts et se flatte de venir à bout de ces ennemis qu'on avait trop méprisés d'abord. Ce n'est pas la première fois qu'on a annoncé que tout allait bientôt être terminé.

Le Chili est calme, mais il lui en coûte quatre mille hommes et deux millions de dollars. L'activité commence à renaître. On construit des chemins de fer, on établit des lignes télégraphiques. Si ces malheureuses républiques de l'Amérique méridionale pouvaient enfin trouver le repos et la stabilité, elles renferment tous les éléments de prospérité.

Kossuth se promène toujours dans les Etats-Unis. Il recueille çà et là quelque ovation, mais d'argent, fort peu. Il a vite perdu son prestige.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Second Mandement de Mgr l'Archevêque de Paris,

*Pour développer et confirmer le Décret du Concile de Paris, contre les erreurs qui renversent les fondements de la justice et de la charité.*

(Suite et fin. Voir le n° 5371.)

XV.

**Telles sont, nos très-chers Frères, les fécondes émanations, les fruits de vie,**

les grandeurs, les sublimités, les magnificences, ou plutôt, comme dit saint Paul, la largeur et la longueur, la hauteur et la profondeur, toutes les divines dimensions, en un mot, de la charité chrétienne.

Donc, charité chrétienne, en tant que cette vertu a tout à la fois Dieu et le prochain pour objet, dit, dans le sens le plus parfait possible, humanité, fraternité, assistance, mais infiniment plus que cela encore; elle dit amour du prochain comme soi-même, et sous quelque rapport, plus que soi-même, en Dieu, pour Dieu, à cause de Dieu; c'est-à-dire amour humain divinisé, amour surnaturel, amour universel, amour affectif et effectif. Car la charité de Jésus-Christ renferme, non pas seulement les sentiments intimes de ces vertus morales surnaturalisées, mais toutes les manifestations, toutes les œuvres qui en sont la preuve extérieure et palpable : le soulagement des misères corporelles et spirituelles, les bienfaits de tout genre comme marques de commisération, les secours de diverse nature, la protection au malheur, l'instruction gratuite, les bons conseils, la consolation dans les peines, les encouragements dans le désespoir, la correction fraternelle, l'édification du bon exemple, la patience, la bénignité, la mansuétude, la douceur des manières et des paroles, l'indulgence pour les défauts d'autrui, la tolérance des personnes et des opinions, la crainte d'humilier et de blesser nos semblables, l'oubli des injures, l'amour de la paix et de la concorde, le désintéressement, le dévouement, l'esprit de sacrifice, l'immolation de ses aises, de son repos, de son bien, et de sa vie même, dans certaines positions où la Providence peut placer l'homme vis-à-vis de son semblable.

Encore une fois, voilà ce que c'est que la charité! c'est le fleuve de vie qui féconde la terre pour lui faire produire ces fruits divins, dont les germes ont été déposés dans son sein par Jésus-Christ, nous voulons dire les trésors de vertu, de grandeur morale, de force et de prospérité, que Dieu attache, pour les individus et pour la société, à la fidèle observation du précepte de l'amour fraternel!

## XVI.

L'histoire nous apprend, nos très-chers Frères, que l'Apôtre de la charité, Jean l'Evangéliste, accablé d'ans et de travaux, se faisait porter dans l'assemblée des fidèles. Ne pouvant plus faire de longs discours, il se bornait à répéter avec une expression pleine de tendresse ces paroles du divin Sauveur : « Mes chers « petits enfants, *filioli*, aimez-vous les uns les autres. »

Fatigués de les lui entendre répéter sans cesse, un jour ses disciples l'interrogent ainsi : « Maître, pourquoi dites-vous toujours la même chose? » Saint Jean alors fit cette réponse, digne du disciple de l'amour : « Parce que c'est le com- « mandement du Seigneur, et si on l'observe, cela suffit. » *Quia præceptum Domini est, et si solum fiat, sufficit.*

Oui, certes, cela suffit, et pour l'homme, et pour la société; et pour la vie présente, et pour la vie future; car là est la perfection, là est le bonheur, là est la plénitude des destinées humaines!

Ah! si les nuages sombres qui, depuis si longtemps, menacent le monde, n'étaient sillonnés encore par des éclairs de l'amour divin; si Dieu, qui est l'éternel foyer de cet amour, ne l'alimentait pas sur la terre au sein de son Eglise; s'il s'éteignait complétement dans les âmes, nous désespèrerions du salut de l'humanité. Mais il arrivera dans un avenir prochain, nous en avons la douce confiance, que les hommes, désabusés de leur propre sagesse, et reconnaissant l'impuissance de leur politique à raffermir l'ordre social, se rapprocheront de Jésus-Christ pour recevoir la vie qu'il est venu apporter au monde, et qu'il

communique à ses disciples par la charité. Alors ils prendront tous part au plus ravissant spectacle que la religion puisse donner à la terre, celui d'une société unie par la profession d'une même foi, par un même esprit d'amour, n'ayant qu'un cœur et qu'une âme, et offrant ici-bas une image du ciel.

Oui, nos très-chers Frères, nous avons cette consolante espérance, qui va croissant chaque jour au fond de notre cœur. Ah! elle éclate malgré nous en transports de joie, quand nous voyons tout ce qui se fait, au nom de l'amour de Dieu et du prochain, dans cette grande cité, orgueil de la France, déjà (au dire même des autres peuples) la capitale de la civilisation par la gloire des sciences et des lettres autant que par la politesse de ses habitants, et qui peut à bon droit s'appeler encore la capitale de la charité, à cause de la multitude même de ses créations charitables, de ses établissements de bienfaisance évangélique, de ses œuvres saintes de toute nature.

Parcourez le monde, du nord au midi, du couchant à l'aurore, et montrez-nous un lieu, si vous le pouvez, où le superflu de la richesse s'épanche plus abondamment et plus ingénieusement sur les misères humaines. Nulle part, on ne donne et plus et mieux : surtout, on ne donne pas mieux, c'est-à-dire ni avec plus de joie, ni avec plus de délicatesse. Nous insistons ici, nos très-chers Frères, car la façon même d'exercer la charité, suivant le témoignage du saint Apôtre, ajoute singulièrement à son efficacité et à son mérite. Là, plus qu'ailleurs, l'inégalité inévitable de la fortune et des conditions semble disparaître, elle est compensée du moins, autant que possible, par l'esprit de sacrifice, par la spontanéité des dons, par la bienveillance des procédés, par les prévenances de l'amour, par la tendresse du dévouement, par tout ce qui désarme la jalousie et rapproche les hommes entre eux.

Paris! ville de merveilles, cité sans rivale, ce qui me remplit d'admiration dans ton sein, ce ne sont donc pas ces palais resplendissants d'or, où toutes les grandeurs humaines, de siècle en siècle, ont laissé, en passant, avec l'empreinte de leurs souvenirs, l'éclat de leur magnificence; ce ne sont pas ces musées où s'étalent, par les soins de la science, aux regards émerveillés, ici les productions des divers règnes de la nature, là les chefs-d'œuvre des arts et de l'industrie; ce ne sont : ni la colonne qui porte le grand Empereur jusque dans les cieux, avec cette spirale de bronze où sont gravés, pour l'étonnement des âges futurs, les faits d'armes, les victoires et les conquêtes dont a été remplie une des vies les plus prodigieuses de l'histoire; ni cet arc de triomphe érigé à la gloire de la grande armée, qui dépasse toutes les proportions connues des anciens, en fait de semblables monuments, et dont le cintre, chargé de trophées militaires, semble, de loin, vouloir se confondre avec la voûte étoilée.

Ce que nous admirons surtout, ce qui nous plaît et nous touche, ce que nous contemplons avec ravissement, c'est le spectacle, encore une fois, de cette charité active, infatigable, qui se multiplie sur tous les points de la capitale, pour courir au secours des pauvres, des malades, des vieillards, des infirmes, des orphelins, des ignorants, des égarés, des délaissés, des aveugles, des sourds-muets, des aliénés, des prisonniers, des condamnés, de toutes les victimes enfin ou du vice ou de la misère, élevant, au nom de Jésus-Christ, de magnifiques demeures à cette humanité pauvre et souffrante, fondant des hôpitaux et des hospices, créant des bureaux de bienfaisance, établissant des dispensaires, bâtissant des maisons de refuge, dotant des écoles, ouvrant des salles d'asile, faisant des crèches, et recueillant, dans ces divers monuments de son zèle, toutes les infirmités spirituelles et corporelles, non pour les exposer aux regards des savants, comme des objets de curiosité ou d'étude, mais pour en prendre soin, pour les soulager,

pour les guérir, s'il est possible, en recourant à toutes les ressources de l'art, et au prix des plus dispendieux sacrifices.

Voilà les palais et les musées de la religion, qui brillent à côté de ses temples sacrés, d'un éclat devant lequel pâlissent toutes les gloires de la terre!

Eh! que de bras, que de nobles cœurs, que de pieuses associations, dont la charité se sert pour combattre tous ces maux! Outre les associations générales qui rayonnent dans tous les quartiers de Paris, et vont y chercher la misère sous toutes ses formes, s'adressant à chacune des douleurs de la vie, pour s'efforcer de la détruire, ou du moins de la calmer, de l'enchanter, pour ainsi dire, au moyen de ses divines consolations, il y a encore dans chaque paroisse des Œuvres particulières, dont le sacerdoce, inspirateur ordinaire et âme de toute création charitable, est plus spécialement le centre, le foyer toujours ardent, et qui subviennent aux besoins les plus pressants des pauvres et des infortunés dans cette portion de notre troupeau fidèle. Nous ne pourrions vous les énumérer ici les unes et les autres, tant elles sont nombreuses, et la liste seule de ces associations et de ces Œuvres, avec le simple exposé de leurs règlements, que l'on imprime en ce moment par notre ordre, fera un livre qui, dans la petitesse de son volume, sera l'un des plus beaux monuments élevés à la gloire de la charité de Jésus-Christ.

Encore moins pourrions-nous vous dire la multitude d'hommes et de femmes de toute condition et de tout âge, qui prennent part à ces Œuvres. Ce sont, d'abord, les pasteurs des âmes, qui, après les avoir nourries du pain spirituel, donnent encore, quand ils le peuvent, le pain du corps à leurs pauvres brebis. Ce sont ces légions de saints prêtres, vicaires aussi de la charité du Christ pour le service, soit de la paroisse, soit des hôpitaux, soit des prisons; puis ces autres légions sacrées, qui secondent si puissamment notre ministère, nous voulons dire les divers ordres de prêtres réguliers établis dans le diocèse; à la suite desquels nous voyons la milice plus humble, mais bien populaire, admirable par son dévouement, des Frères de la doctrine chrétienne.

A côté de ces héros de la charité se rangent les Vierges consacrées particulièrement à son culte : les Filles de la charité de Saint-Vincent-de-Paul, les Augustines de l'Hôtel-Dieu, les Hospitalières de Saint-Thomas-de-Villeneuve, les Filles de la charité de Nevers, les Sœurs de Sainte-Marie, celles de Saint-André, celles de Saint-Joseph, celles de Notre-Dame-du-Bon-Pasteur, et tant d'autres, dont le nom échappe à notre souvenir, lesquelles, semblables à d'industrieuses abeilles, travaillent à l'envi et avec une sainte rivalité, dans leurs retraites, à préparer, pour les membres souffrants de Jésus-Christ, le miel des suavités célestes, le baume qui doit cicatriser leurs plaies.

Mais voici que le spectacle s'agrandit et devient de plus en plus touchant! Du sein même du monde, accourent sous les bannières de Jésus Chris, pleines des saintes ardeurs de la charité, des cohortes sans nombre de chrétiens riches, de jeunes gens d'élite, d'honnêtes ouvriers, qui répandent sur les pauvres, avec une large part de leurs biens, toutes les consolations divines et humaines : ce sont les nombreuses Conférences de Saint-Vincent-de-Paul, et les Sociétés de Saint-François-Régis, de Saint-François-Xavier, du Patronage de Saint-Nicolas, des Amis de l'enfance, des apprentis, et d'autres encore, que nous sommes forcé de passer sous silence.

Mais qui pourrait dire surtout le zèle de ces femmes chrétiennes qui, sachant concilier tous les devoirs de la société et de la famille avec les occupations de la plus active bienfaisance, se montrent saintement fières de leur titre de Dame de Charité, ou de la Miséricorde, ou de la Maternité, ou des Prisons, ou du Patro-

nage, ou de Sainte-Anne, ou de Sainte-Geneviève, ou des pauvres malades, ou des hôpitaux, ou des salles d'asile, ou des crèches, ou des faubourgs, et, par un acte héroïque, se font quêteuses au profit des misérables : sublimes mendiantes de Jésus-Christ, tendant la main pour toutes ces Œuvres que nous venons de mentionner, et pour toutes celles que nous ne nommons pas, parmi lesquelles cependant il ne nous est pas permis d'omettre l'Œuvre des Petits-Séminaires, l'Œuvre des Carmes et l'Œuvre de Marie-Thérèse !

Voilà la grande armée de Jésus-Christ, pour laquelle nous demandons au ciel des arcs-de-triomphe bien autrement pompeux et sublimes que ceux de la terre, lorsque, sous le regard prophétique de notre foi, son divin Chef nous apparaissant aux portes de l'éternité, à la tête des siens, après la conquête du monde par la charité, nous poussons avec le psalmiste ce cri de victoire : « Princes de « la milice céleste, ouvrez vos portes! Elevez-vous, dilatez-vous, portes éternel- « les, pour faire passage au roi de gloire! » — Et les anges répondent : « Quel est-il, ce roi de gloire? » — Et nous chantons : « C'est le Seigneur, le fort, le « puissant! c'est le Seigneur qui triomphe dans les combats » de l'amour contre l'égoïsme, qui subjugue ses ennemis à force de grâces et de bienfaits!

Mais, en attendant cette entrée triomphale dans la cité éternelle, soyez bénis dès ici-bas, vous tous qui vous livrez avec tant de courage et de persévérance aux pénibles travaux, aux fatigues quotidiennes de la charité! Sans doute votre cœur, plein d'espérance et d'amour, y trouve des consolations ineffables; mais, à côté de ces joies intimes de la conscience, il y a, quelquefois aussi, bien des rebuts et des humiliations, bien des importunités et des mécomptes. Ah ! Dieu le voit : regardez à la récompense, et consolez-vous!

Soyez bénis, vous tous jeunes chrétiens, qui, fuyant les spectacles et les plaisirs du monde, trouvez votre bonheur à visiter les pauvres, à recueillir des enfants abandonnés, à instruire les uns de leurs devoirs, à diriger les autres dans leur apprentissage, à moraliser les jeunes ouvriers, à payer les loyers de ceux-ci, à acquitter les dettes de ceux-là, à réhabiliter les mariages illégitimes, à consoler les familles éprouvées, à porter des secours aux indigents, à essuyer enfin les larmes de toutes les infortunes!

Soyez bénies, dames chrétiennes, qui consacrez le superflu de vos richesses, de votre temps, et même de votre tendresse de mère, soit à la conservation de la vertu, soit à la réparation de l'innocence, et qui prodiguez les soins les plus touchants à celles que vous appelez vos filles adoptives et vos sœurs en Jésus-Christ, dans les maisons de patronage ou dans les ouvroirs, dans la ville ou dans les faubourgs. Saintes héroïnes de la charité, les noms de plusieurs d'entre vous, avec le souvenir de vos œuvres, ont pu échapper à notre mémoire, mais rien n'est oublié devant Dieu, rien ne l'est dans notre cœur d'Evêque : soyez toutes bénies à jamais! Et bénies soient vos familles! bénis vos enfants! béni tout ce qui vous est cher!

Ah ! votre Archevêque est heureux de répandre ainsi son âme sur vous, avec ses plus affectueuses bénédictions! Il est heureux et fier de vous compter parmi son troupeau. Oh! vous lui êtes d'un secours immense dans l'accomplissement de son sacré ministère; et par votre concours dévoué, vous allégez le poids de ses sollicitudes, vous le soulagez d'une partie de sa terrible responsabilité. Il vous en remercie devant Dieu et par Jésus-Christ; et, afin de s'acquitter envers vous, il vous promet de redoubler, pour vous, de prière et d'amour à l'autel du sacrifice.

Certes (nous nous plaisons, en finissant, à proclamer cette intime conviction, à la face du monde), si Paris était menacé de la colère du ciel, comme autrefois

es cinq villes coupables, à cause des crimes nombreux qui s'y commettaient, votre charité, nos très-chers Frères, plus forte que l'iniquité, détournerait la foudre vengeresse, et Dieu laisserait subsister cette grande cité, à cause des œuvres charitables que vous y faites. Ainsi, consolateurs de Paris dans ses misères de tous les jours, vous en êtes encore les sauveurs en face de la justice divine. Oui, après Dieu, bien-aimés fidèles, vous redonnez à la société mourante la vie, que vous puisez d'abord pour vous, pour votre âme, dans la divine charité.

O Charité! ô amour de Dieu et amour de nos frères, qui vous épanchez incessamment du cœur de Jésus comme d'une source intarissable, c'est vous-même qui êtes la vie de l'âme et la vie de la société. Venez donc dans chacun de nous détruire jusqu'au dernier vestige de notre égoïsme et de notre cupidité; puis, absorbez, parmi nous, tous les éléments de division, cause de la ruine des peuples. Faites, ô divine Charité, que tous les hommes ne composent plus qu'une grande famille de frères! qu'ils ne reconnaissent ni exclusion ni limites dans leurs affections mutuelles! que chacun, en un mot, concoure à l'harmonie universelle, en se dévouant pour tous; car il y a place pour tous dans le cœur que vous dilatez : pour l'individu, pour la famille, pour la cité, pour la patrie, pour le monde, pour l'univers.

Et sera, notre présent Mandement, lu au prône de la messe paroissiale, dans les églises et chapelles de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Paris, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire général de notre archevêché, le 20 avril 1852.

† MARIE-DOMINIQUE-AUGUSTE,
*Archevêque de Paris.*

Par Mandement de Mgr l'Archevêque,
COQUAND, *chan. hon. secrét. gén.*

---

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 17 mai 1852.

Monsieur le rédacteur,

Quelques journaux ont été mal informés en annonçant que Mgr l'Archevêque de Paris avait béni samedi dernier, dans l'église Saint-Eustache, les bustes du Prince-Président de la République.

Mgr l'Archevêque avait été invité, avec les plus vives instances, par les *forts* de la halle, à assister à la messe qu'ils faisaient célébrer ce jour-là. Ne pouvant se rendre à leur désir, il leur avait cependant promis qu'en allant administrer le sacrement de confirmation dans une église voisine, il arriverait à la fin de la messe pour leur donner sa bénédiction. C'est ce que Monseigneur a fait, après leur avoir adressé quelques avis paternels. Mais il n'a béni aucun buste. Il n'est pas dans les usages de l'Eglise de bénir les images des personnes vivantes. Elle ne les bénit qu'après leur mort, quand elle les a mises au nombre des saints.

Monseigneur vous prie, Monsieur le rédacteur, d'insérer cette lettre dans vôtre plus prochain numéro.

Agréez, je vous prie, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le secrétaire général de l'archevêché*, COQUAND.

---

Les *Annales de la Propagation de la Foi* publient le *compte-rendu* de l'Œuvre pour l'année 1851. Le chiffre total des recettes a été de 3,323,893 fr. 73 cent.;

le chiffre total des dépenses de 3,146,810 fr. 73 cent. — Ce compte-rendu est précédé de la note suivante :

« Dieu a daigné encourager et bénir nos communs efforts : les recettes de 1851 ont dépassé de 241,163 fr. celles de 1850.

« Si consolants néanmoins que soient ces progrès, le chiffre atteint dans cette dernière année est encore de 400,000 fr. environ au-dessous de celui de 1845. Et cependant, depuis cette époque, quel essor immense ont pris les missions! Pour ne parler que des contrées nouvelles où s'élance le zèle apostolique, à cette heure des missionnaires gravissent les pics glacés de l'Himalaya pour pénétrer au Thibet, remontent le Nil pour s'introduire au cœur de l'Afrique, descendent les fleuves inexplorés de la Mandchourie déjà teints du sang d'un martyr, se hâtent vers les ports du Japon demeurés inaccessibles depuis plusieurs siècles, et abordent aux archipels les plus lointains et les plus inhospitaliers de l'Océanie. En se dévouant à une cause qui est celle de l'univers catholique, ces intrépides apôtres ont compté sur le concours de notre charité; c'est à nous de les suivre, du moins par nos prières et nos aumônes, dans ces glorieux combats où ils vont prodiguer leur vie. »

Les *Annales de la Propagation de la Foi*, qui paraissent tous les deux mois, sont tirées actuellement à 164,300 exemplaires, savoir : Français, 100,300. — Anglais, 15,000.— Allemands, 14,400.— Espagnols, 1,100. — Flamands, 4,500. — Italiens, 24,000. — Portugais, 2,500. — Hollandais, 2,000. — Polonais, 300.

Voici le sommaire de la livraison de mai :

AMÉRIQUE DU NORD. *Lettre du R P. Frémiot, de la Compagnie de Jésus :* Huit jours de voyage à travers les forêts et les lacs du Canada pour aller confesser une Indienne malade.

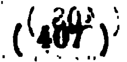
— *Lettre du R. P. Bax, de la Compagnie de Jésus :* Le grand chef des Osages demande des *robes noires* au gouvernement américain. Situation actuelle de ces sauvages. Leurs qualités et leurs défauts. Mauvaise foi des Pawnées, leurs ennemis; funestes exemples des blancs, leurs voisins. Création et prospérité des écoles. Une malade guérie par le baptême. Députation des chefs indiens présentés au président Taylor.

— *Lettre du R. P. Faraud, oblat de Marie-Immaculée :* Comment s'exerce le ministre apostolique parmi les Indiens Cris et Montagnois Etude des langues sauvages. Divers postes de la mission : Rivière Rouge. Ile à la Crosse et Athabaskaw. Epreuve de l'isolement pour le missionnaire. Trait de perfidie des Santeux.

— *Lettre du R. P. Gailland, de la Compagnie de Jésus :* Mission des Potowatomies. Souvenir de MM. Badin, Dessel et Petit, leurs premiers apôtres. Progrès des Indiens dans la foi et la civilisation. Réception faite au nouveau vicaire apostolique par les sauvages.

— *Lettre du R. P. de Smet, de la Compagnie de Jésus :* Navigation sur le Missisipi débordé. Invasion du choléra à bord. Le P. de Smet et le P. Hocken, atteints par le fléau, se confessent l'un à l'autre. Mort et funérailles du P. Hocken. Souvenir de ses travaux apostoliques.

MADAGASCAR. *Lettre de R. P. Jouen, de la Compagnie de Jésus :* Caractère spécial de la mission Malgache. Ses espérances, fondées sur les excellentes dispositions des chefs indigènes et la création de nombreuses écoles. Introduction récente d'un missionnaire chez les Hovas.




## Nouvelles religieuses.

ROME. — Mgr Lichnowski a été nommé consulteur de la sacrée Congrégation des rits.

Mgr Ledochoski, chargé en 1850 de porter la barrette aux nouveaux Cardinaux espagnols, vient d'être nommé auditeur de la nonciature à Lisbonne.

— Le 4 mai, quatre jeunes Anglaises ont fait, dans l'Eglise de Saint-Roch, leur abjuration entre les mains de S. Em. le Cardinal Fransoni, préfet de la propagande. Après avoir été baptisées sans condition, elles ont reçu les sacrements de l'Eucharistie et de la Confirmation. Ces quatre sœurs appartiennent à une famille qui s'est fixée à Rome depuis quelque temps. Leur père a donné volontiers son consentement à leur conversion ; puisse-t-il bientôt partager leur bonheur !

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque officiera pontificalement, jeudi prochain, à Notre-Dame, église métropolitaine, à l'occasion de la solennité de l'Ascension.

— Ce matin, à onze heures et demie, a été célébrée à l'église Saint-Eustache, une grand'messe en musique à l'occasion de la bénédiction des bustes du Président de la République destinés aux halles centrales. Avant le commencement de la messe, une foule assez considérable remplissait déjà la nef. A onze heures et demie, les grandes portes du portail se sont ouvertes, et le cortége est entré processionnellement dans l'église, précédé de la musique de la garde républicaine. Immédiatement après la musique, venaient les forts de la halle portant sur un brancard un buste du Prince-Président, puis cent jeunes filles en robes blanches avec écharpes bleues et une couronne de roses blanches sur la tête. On voyait ensuite un autre buste posé sur un brancard richement drapé ; c'était le buste destiné au marché des bouchers. D'autres bustes suivaient, escortés par les diverses corporations auxquelles ils sont destinés. Après les bustes venaient M. le préfet de police, les maire et adjoints de l'arrondissement, les autres autorités civiles, des officiers de la garde républicaine et de la garde nationale.

Le cortége étant entré dans l'église, la musique a pris place au milieu du chœur et les autorités se sont rangées dans les stalles.

La messe a ensuite commencé ; la foule immense qui avait envahi toutes les parties de l'église, s'est tenue pendant le service religieux dans un ordre des plus convenables. La messe terminée, Mgr l'Archevêque a prononcé un discours remarquable, après lequel le cortége est sorti processionnellement de l'église dans l'ordre qu'il avait suivi pour y entrer.

Les bustes ont ensuite été placés dans les différents marchés.

— Mgr l'Archevêque est allé avant-hier inaugurer la succursale que la maison de Sainte-Barbe vient d'établir à Fontenay.

DIOCÈSE DE ROCHELLE. — On lit dans le *Journal de Marennes*, du 9 mai :

« Une cérémonie intéressante a eu lieu lundi dernier dans l'établissement militaire et maritime de Boyard-Ville, île d'Oleron. On sait que cet établissement, créé en l'an IX par le premier consul, sur les bords du beau chenal de la Perrotine, sert d'ateliers pour les travaux de construction du fort Boyard en mer. Les nombreux ouvriers, les marins, les militaires, les employés de la douane et les habitants de Boyard-Ville, du fort des Saumonards, de la Perrotine et de la Serrine, éloignés de l'église paroissiale de Saint-Georges de plus de dix kilomètres de mauvais chemins par les dunes et les marais, s'étaient jusqu'ici trouvés presque absolument privés des secours de la religion. La chapelle que leurs instantes

demandes ont obtenue vient d'être inaugurée sous l'invocation de la Visitation de la Sainte-Vierge, avec un grand concours des habitants de l'île. »

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — S. Em. Mgr le Cardinal Donnet, Archevêque de Bordeaux, a fait, le 14, son entrée dans sa ville métropolitaine avec les honneurs que les décrets en vigueur décernent dans ce cas à la dignité cardinalice. Arrivé dans le sanctuaire, Son Eminence est montée sur son trône, et M. Gignoux, premier vicaire-général, l'a félicitée dans un discours auquel le Cardinal a répondu à peu près en ces termes :

« En évoquant les souvenirs si glorieux du passé de l'Eglise de Bordeaux, vous n'avez fait, Monsieur et bien-aimé collaborateur, qu'alarmer ma faiblesse; on peut succéder aux Béthune, aux Cicé, aux D'Aviau, aux Cheverus; il n'est donné à personne de les remplacer. Croyez que je sais distinguer cependant les paroles que dicte le cœur de celles que commandent les bienséances et l'usage. Je veux le dire bien haut, je serais malheureux dans ce jour qu'on pourrait appeler un des plus glorieux de mon existence, si je n'avais la ferme conviction que le cœur de mes bien-aimés diocésains a fait tous les apprêts de cette grande solennité. Votre affection en retour de celle que je vous ai vouée, voilà ce que je désire, voilà ce que j'ambitionne. Je n'eusse pu accomplir dans les deux diocèses successivement confiés à ma sollicitude pastorale, la grande mission dont vous avez bien voulu rappeler quelques actes, sans le concours d'un clergé intelligent et dévoué, et sans la coopération de tous les administrateurs avec lesquels il m'a été donné d'établir des rapports si bienveillants.

« Recevez donc, prêtres, magistrats, guerriers, ministres du corps enseignant, chefs de nos principales maisons de commerce, respectables consuls des divers Etats que vous représentez si noblement, mes remerciements sincères pour le bien que vous m'avez si puissamment aidé à opérer dans ce beau diocèse.

« J'acquitterai ma dette envers vous, car vous aussi avez besoin, sinon de ma personne, du moins du ministère saint que j'ai à continuer au milieu de vous et pour vous. Les honneurs, les richesses ne sauraient vous rendre heureux. Recourez donc aux lumières, aux consolations que vous ne trouveriez nulle autre part; ma nouvelle position ne serait rien pour moi si elle ne me donnait de nouvelles facilités de faire le bien, de sécher une larme de plus. Ne craignez point que la position qui m'est faite soit capable de rien changer à la simplicité de mes goûts, ni de retrancher une heure aux soins que j'ai remplis jusqu'ici avec tant de bonheur au milieu des campagnes les plus reculées et les plus modestes.

« Puissent les vœux que je forme pour votre bonheur monter au ciel et redescendre sur vous comme une céleste bénédiction. »

Après cette allocution de Son Eminence, on a entonné le *Te Deum*, qui a été suivi de la bénédiction pontificale.

Mgr le Cardinal-Archevêque a été ensuite conduit processionnellement à son palais, dans la cour duquel deux compagnies de la ligne se tenaient sous les armes. Toutes les autorités s'y sont immédiatement rendues pour présenter leurs hommages et leurs félicitations au vénérable Pontife, et les visites ont continué longtemps après.

DIOCÈSE D'ARRAS. — Mgr l'Evêque d'Arras est rentré le 13 dans sa ville épiscopale, après une tournée de quinze jours, durant laquelle il a visité toutes les paroisses des cantons de Bapaume et de Croiseilles. Parmi ces paroisses, beaucoup n'avaient jamais reçu la visite d'un Evêque : aussi rien ne saurait donner une idée de l'accueil qu'a reçu partout Sa Grandeur. Il y avait entre les différentes communes une pieuse rivalité, une sainte émulation de foi, qui faisait que

ur fêter l'arrivée du Pontife, elles cherchaient toutes à se surpasser mutuelle-ent. Aussi rencontrait-on à chaque pas du nouveau. Ici, c'étaient de gracieuses délicates inscriptions, là des décorations aussi remarquables dans leur ensem-e que bien entendues dans leurs détails ; ailleurs, des compliments remplis de ntiments nobles et chrétiens ; partout une foule immense, empressée, sainte-ent recueillie, écoutant avec une religieuse avidité les paroles du salut qui mbaient des lèvres du premier pasteur.

Diocèse de Rodez. — La fête de l'invention de la sainte Croix a été célébrée l Calvaire, près Gabriac, avec la plus grande pompe par le concours d'un nom-eux clergé et au milieu d'une foule empressée d'aller rendre hommage au si-e du salut. Plus de trois cents personnes ont fait la sainte communion. Un and nombre a demandé à être agrégé à la pieuse Confrérie du Calvaire.

Diocèse de Nantes. — Deux anglais protestants, ouvriers aux forges de la sse-Indre, et leur sœur, aussi protestante, femme d'un principal ouvrier de isine, et mère de nombreux enfants, ont fait, la semaine dernière, leur abjura-on solennelle entre les mains du vénérable pasteur de cette paroisse; ils ont çu le sacrement de baptême et la sainte communion avec les sentiments de la i la plus vive et de la piété la plus vraie.

La cérémonie terminée, un même banquet réunissait les chefs et principaux ntre-maîtres de l'usine, les trois nouveaux régénérés et leurs familles. A la fin i repas, où la cordialité la plus sympathique et la plus digne n'a cessé de gner entre les ouvriers, le toast suivant a été porté par l'un des directeurs de établissement, parrain de l'un des néophytes : « A la santé de ceux qui sont en-trés aujourd'hui dans la grande et noble famille catholique, à leur persévé-rance, à l'union et au bonheur de leurs familles. »

Cette belle fête laissera un long souvenir dans l'esprit et le cœur de ceux qui i ont été les heureux témoins ; la religion en sera consolée.

— On lit dans l'*Union bretonne :*

« Pendant son dernier séjour à Paris, M. le préfet de la Loire-Inférieure ant aperçu dans un des salons de la direction des Beaux-Arts un très-beau rtrait de Mgr Affre, l'a demandé à M. Romieu, pour l'évêché de Nantes, en ppelant que Mgr Jacquemet (aujourd'hui Evêque de Nantes) était le compa-ion de l'illustre Archevêque lorsqu'il s'en allait sur les barricades s'offrir en olocauste à l'insurrection parisienne. La demande de M. Gauja fut agréée, et portrait, qui se distingue surtout par une grande ressemblance, vient d'arri-r à l'évêché, où il figurera dans le salon d'honneur. »

Diocèse de Rennes. — M. l'abbé Carrière, supérieur général de la Société de int-Sulpice, faisant la visite des séminaires dirigés par les prêtres de sa com-gnie, est arrivé le 14 à Rennes.

TESSIN. — Le gouvernement a présenté au grand conseil trois projets de loi, ncernant : 1° l'élection des curés par le peuple ; 2° l'introduction du placet ; les autres relations de l'Eglise et de l'Etat. Ils ont été renvoyés à l'examen une commission de neuf membres. E. de Valette, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Patrie :*

« Deux projets de loi vont être soumis à l'examen du Conseil-d'Etat. Le pre-ier, sur le séjour des étrangers à Paris et à Lyon ; le second, sur la formation e la haute Cour de justice.

« Le Conseil-d'Etat va discuter aussi le projet de loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés. »

— M. le général commandant en chef de l'armée de Paris vient de faire publier un ordre général conçu en ces termes :

« Dimanche dernier, 9 du courant, un chasseur à pied de la garnison, traversant la place de la Concorde, ramassa quatre billets de banque qu'un bourgeois avait laissé tomber de son habit, courut après le propriétaire de ces valeurs, les lui remit, et non seulement il ne voulut accepter aucune gratification, mais même il refusa obstinément de dire son nom, prétendant que cela le ferait connaître et qu'il voulait rester inconnu.

« Le général en chef n'a rien à ajouter au récit de cette action, dans laquelle la probité et le désintéressement s'allient à une délicatesse et à une modestie des plus rares. Il emploie la voie de l'ordre comme seul moyen à sa disposition de faire parvenir à ce chasseur à pied le témoignage de sa plus vive satisfaction, pour une conduite qui honore l'armée tout entière dans la personne d'un de ses enfants.

« Au quartier général, à Paris, le 12 mai 1852.

« Le général commandant en chef, MAGNAN. »

— Chaque régiment de la garnison de Paris, représenté par une délégation des compagnies, ayant à sa tête l'état-major et la musique, est allé reporter au Musée d'artillerie son ancien drapeau, remplacé par le nouvel étendard qu'il a reçu à la solennité du Champ-de-Mars.

— Dimanche dernier, veille de la grande revue du Champ-de-Mars, la recette du chemin de Rouen à Paris s'est élevée à la somme de 57,000 fr.; c'est la plus forte recette que l'administration ait faite depuis l'établissement du chemin.

— Nous recevons la nouvelle que le *Malouin*, capitaine Danel, parti du Havre avec le premier convoi de la Loterie des Lingots d'or, est arrivé le 12 février à San-Francisco. L'équipage et les passagers étaient en bonne santé; quelques jours après leur arrivée, un grand nombre d'émigrants avaient trouvé du travail.

— Le *Moniteur* de samedi a publié un document intéressant : le résultat du dénombrement quinquennal de la population, ordonné par le décret du 1er février 1851. Il résulte de ce document que la population de la France s'élevait l'année dernière à 35,781,628 âmes, et s'est accrue, depuis 1846, de 138,142, ou de 76,228 par an, soit de 1,08 p. c. pour la période quinquennale, ou de 0,21 p. c. par an.

Cette augmentation est de beaucoup la plus faible de toutes celles qui ont été constatées par les dénombrements antérieurs depuis le commencement du siècle. Le ministre attribue cette faiblesse relative à diverses causes, et notamment à la diminution des mariages, aux ravages du choléra en 1849 et aux émigrations.

Le ministre ajoute que les résultats obtenus n'offrent pas la garantie d'une parfaite exactitude, à cause de la négligence avec laquelle les autorités de la plupart des communes rurales ont fourni les renseignements demandés.

— Les avertissements donnés à la presse se multiplient, en province surtout. Ce sont principalement les journaux légitimistes que frappent en ce moment les arrêtés préfectoraux. Deux avis viennent d'être encore adressés à la *Gazette du Bas-Languedoc* et à la *Gazette du Midi*. L'article blâmé de la *Gazette du Bas-Languedoc* était relatif à la destitution d'un maire; celui de la *Gazette du Midi*

portait sur le conflit élevé à propos de la confiscation des biens de la maison d'Orléans.

— On annonce que M. de Courtais, ancien général de la garde nationale de Paris qui, à la suite des événements de décembre, avait été condamné par contumace à l'expulsion du territoire, vient d'être gracié par le Prince-Président. On attribue cette faveur à une haute intervention. M. de Courtais habite en ce moment sa terre de Doyet, dans le département de l'Allier.

— On donne comme certain aussi que l'ex-commandant Peyronni qui avait été condamné à la détention perpétuelle, vient de voir sa peine commuée en un exil de dix ans hors de France.

M. Peyronni a dû quitter Bordeaux le 14 pour se rendre en Espagne.

— M. le gouverneur-général de l'Algérie vient, en exécution de l'article 33 du règlement du 20 mars dernier, de substituer l'internement à la détention pour quelques-uns des transportés auxquels leurs ressources personnelles ou l'exercice de leurs professions permettent de subvenir à leurs besoins. Dans les villes, ces personnes sont prisonnières sur parole. Antérieurement à ces internements, six cents autres transportés, tous ouvriers ou cultivateurs du Midi, avaient été admis dans les colonies de la Bourkika et d'Aïn-Benian, où ils sont employés aux travaux agricoles. Jusqu'à ce jour, les transportés sont unanimes à se louer des soins dont ils sont l'objet, et les directeurs des différents dépôts s'accordent à rendre hommage à leur bonne conduite.

— On nous écrit de Bonny, le 13 mai :

« Il est des actes de courage et de dévouement qui honorent le pays, et celui de ce digne prêtre de Neuvy qui à ses vertus chrétiennes est venu ajouter la palme du courage civique, est un de ceux-là.

« Le passage du 15ᵉ de ligne à Bonny a été l'occasion d'une ovation à notre brave curé; une députation d'officiers est venue le chercher à Neuvy, et en vue d'une population heureuse de voir fêter son curé, aux sons de la musique militaire du 15ᵉ de ligne, au milieu des braves officiers de ce régiment, ce digne prêtre décoré a reçu une fois de plus, dans un banquet improvisé en son intention, l'assurance des vives sympathies qu'a excitées son dévouement. »

— Au spectacle donné la semaine dernière aux Tuileries, il y a eu entre la comédie et l'opéra-comique un intermède composé d'une pièce de vers de M. Méry, intitulée la *Distribution des Aigles*. Ce petit poème a été récité par Mlle Judith, qui avait revêtu, pour cette circonstance, le costume de la muse de l'*Histoire*.

Ce morceau de poésie, imprimé d'avance, a été distribué dans la salle. Un certain nombre d'exemplaires satinés avaient été imprimés en lettres d'or.

Après ce morceau, M. Achille Lafon, adjudant-major de la garde républicaine, fils de l'ancien sociétaire du Théâtre-Français, a lu une longue pièce de vers de sa composition.

— Jeudi, après qu'on a eu complété les arrangements nécessaires pour le télégraphe sous-marin, on a pour la première fois opéré les communications entre Londres et Boulogne. On établit maintenant les fils métalliques qui doivent bientôt être immergés entre Douvres et Ostende.

— Un journal du département du Nord nous apprend qu'il résulte d'un document officiel que le département du Nord compte près de dix-huit mille cabarets. C'est un cabaret pour soixante-quatre habitants, grands et petits, jeunes et vieux.

— M. le baron James de Rothschild fait terminer en ce moment, rue Picpus, au faubourg Saint-Antoine, un hospice considérable, destiné à recevoir les israélites pauvres et malades. Cet établissement de charité, auquel est adjoint un petit temple, sera inauguré le 26 de ce mois. M. Benoît Cohen en sera le directeur.

— Le pont d'Angers qui doit remplacer le pont suspendu qui a donné lieu, il y a deux ans, à une si terrible catastrophe, vient de s'écrouler.

On sait que le nouveau pont en pierres qui doit remplacer le pont suspendu, de déplorable mémoire, s'élevait avec une merveilleuse rapidité. Sur cinq arches, trois étaient en voie d'avancement divers, lorsque quelques indices d'un défaut d'aplomb à la courbe de la première arche, près de la rive droite, inspirèrent un peu d'inquiétude. Néanmoins, comme cette voûte devait être achevée dans la journée même, et qu'il n'y manquait plus guère que la clé, on comptait sur sa parfaite consolidation jusque vers dix heures.

A ce moment, les ouvriers revenaient de déjeûner. Les uns se disposaient à monter sur le faîte, d'autres à travailler sur les échafaudages de l'intérieur, lorsque des pierres se détachèrent successivement de l'édifice. Diverses secousses s'ensuivirent. Le danger devenait imminent. Un des conducteurs donna l'ordre de s'éloigner; des embarcations vinrent à la hâte chercher les ouvriers.

Dix minutes après, l'arche entière s'affaissait avec le bruit d'un terrible coup de tonnerre, et ses débris, remplissant la rivière à une profondeur de plus de 15 pieds, étaient assez considérables pour présenter encore au-dessus de l'eau tout le chaos du plus malencontreux désastre.

— Un convoi de 300 déportés vient de partir pour le Havre, où ils vont être embarqués à bord de la frégate à vapeur le *Berthollet,* qui attend depuis quelques jours pour prendre la mer. Dans ce convoi se trouve le sieur Fonvielle, écrivain connu par l'exaltation de ses opinions, et qui a paru comme témoin à décharge dans le procès de Versailles.

— On nous assure, dit le *Courrier du Havre,* que M. Proudhon, ayant obtenu du Président la remise de sa peine, est arrivé ce matin au Havre, et qu'il doit s'y embarquer pour aller habiter les Etats-Unis. Ce serait, dit-on, à la condition de quitter la France que la mise en liberté a été accordée à M. Proudhon.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

BOURSE DU 17 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 109 15, a coté au plus haut 100 15, au plus bas 99 70, et il ferme à 99 75, en baisse de 30 c. sur samedi. — Au comptant, il reste à 99 90, en baisse de 20 c.

Le 3 0|0 a débuté par 70 65, qui a été son plus haut cours, il a descendu à 70 20, et il ferme a 70 35, en baisse de 25 c. sur samedi. — Au comptant, il finit à 70 35, en baisse de 25 c.

Les actions de la Banque de France ne varient pas à 2,750.

Obligations de la Ville (1849) à 1185; id. (1852) à 1253 75. — Obligations de la Seine à 1067 50.

Fonds étrangers. — Ont été côtés: Piémont 5 0|0 de 96 85 à 96 90; obligations (1851) de 975 à 972 50. — Rome 5 0|0 ancien à 97, dito nouveau de 97 3|4 à 98. — Belgique 5 0|0 à 100; 4 1|2 de 96 1|2 à 96. — Espagne 3 0|0 à 47.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants,* CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 20 MAI 1852. (N° 5373.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Histoire du Nationalisme et du Territorialisme

DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE D'ALLEMAGNE,

*Par le docteur* Buss, *de Fribourg.*

—

(Troisième article. Voir le n° 5346.)

—

Avec la seconde partie de l'ouvrage de M. Buss, nous entrons dans les temps modernes. L'*Histoire de la Réforme* est connue de tout le monde; aussi n'insisterons-nous sur cette grande époque que pour en faire ressortir ce qui a rapport au but que s'est proposé l'éminent publiciste. Nous trouvons du reste qu'il a beaucoup trop étendu cette partie de son travail, et qu'il s'est arrêté avec trop de complaisance sur les erreurs de Luther et leurs antécédents historiques dans les doctrines de *Wiclef*, de *Huss*, et des autres hérésiarques du moyen âge : ces épisodes détruisent l'unité de son ouvrage et lui enlèvent ce caractère de concision précise qui en ferait une véritable œuvre d'art. Nous ne suivrons donc pas l'auteur dans ses excursions doctrinales, et nous ne rappellerons l'*Histoire de la Réforme* qu'en tant qu'elle se rapporte à la question du *nationalisme* et du *territorialisme* dans l'Eglise d'Allemagne.

Comme nous l'avons dit à la fin du dernier article, tout était prêt pour le schisme quand Luther arriva. L'Empire, infidèle aux grandes traditions de Charlemagne et d'Othon Ier, était depuis plusieurs siècles en hostilité diplomatique ou armée avec le Saint-Siége. Cependant Charles-Quint avait conscience de ses devoirs de protecteur de l'Eglise; il les prenait même à cœur; mais il était au-dessous de sa tâche dans ces temps difficiles. L'épée de Charlemagne était trop lourde pour sa main, et la couronne d'Othon-le-Grand trop pesante pour sa tête! Il eut le tort de vouloir combattre l'idée par l'idée, la discussion par la discussion, ce qui était la mission pacifique de l'Eglise et des savants; et il ne comprit pas que le réformateur de Wittemberg, appuyé par l'*électeur* de Saxe et toutes les mauvaises passions qu'il soulevait, ne pouvait être vaincu que par les armes qui avaient dompté les *hommes de la terre rouge* de Witikind! — Charles-Quint manquait donc de génie pour comprendre la portée du mal et d'énergie pour le réprimer. Il faut avouer toutefois, pour être juste, qu'il était mal secondé par les hommes et les circonstances. Ferdinand, son frère, qui lui succéda, était, malgré ses bonnes intentions, un faible appui et un mauvais conseiller; c'était l'homme de la diplomatie et des conférences théologiques! De leur côté, les princes

électeurs laïques et ecclésiastiques, au lieu d'assister l'empereur et d'exécuter ses ordres, continuaient contre le Saint-Siége cette petite guerre de reformes financières et de plaintes intéressées que Luther et ses adhérents exploitèrent avec tant de succès; et, lorsqu'en 1521, le Pape réclama contre la non-exécution du décret de bannissement prononcé contre Luther à la diète de Worms, ils se réunirent à Nuremberg et répondirent au Souverain-Pontife par les fameux *cent griefs* contre le Saint-Siége et toute l'Eglise. C'était fournir de nouvelles armes aux novateurs et devenir leurs complices. Cet acte célèbre, aussi indigne et haineux dans la forme qu'exagéré et injuste dans le fond, était un écho du Concile de Bâle; un véritable *pamphlet*, comme dit M. Buss, un pamphlet plein de fiel et de colère. — D'un autre côté, les guerres de Hongrie contre les Turcs et d'Espagne contre François I<sup>er</sup> empêchèrent l'empereur d'agir plus énergiquement, et lui arrachèrent des concessions de plus en plus grandes pour les novateurs. Ceux-ci, encouragés par l'*inaction du bras séculier*, excités par les mauvaises dispositions des électeurs envers la cour de Rome, et rendus plus hardis par la condescendance du pouvoir, gagnaient tous les jours du terrain. Les conférences théologiques et les vingt-quatre diètes convoquées à leur sujet dans l'espace de vingt-quatre ans, ne faisaient qu'augmenter leur audace et leurs prétentions. Et bientôt la ligue de *Smalcalde* et les guerres subséquentes vinrent montrer à l'empereur combien peu ses ménagements avaient disposé à la paix les princes luthériens!

Cependant l'Eglise ne négligeait pas l'Œuvre de la Réforme. Dès 1524, le légat du Pape avait fait adopter par la Diète de Ratisbonne un plan de réforme du clergé. C'était la réponse pratique aux 100 *griefs* de Nuremberg. L'empereur, à son tour, fit rédiger un plan de réforme en 1549. Cet acte était plein de dignité et de soumission au Saint-Siége et à l'Episcopat; il péchait peut-être par l'inopportunité. De plus, les Papes ne cessèrent de provoquer un Concile général, que les protestants, quoiqu'ils l'eussent d'abord demandé, refusèrent toujours. Les guerres diverses y mirent aussi obstacle. Le Concile de Trente, commencé en 1545, plusieurs fois interrompu par la mort des Papes ou les guerres entre les princes chrétiens, le fut de nouveau par la reprise des hostilités lors de la trahison de Maurice le Sage soutenu par Henri II de France. En 1555 survint la malheureuse paix d'Augsbourg, par laquelle Ferdinand, au nom de son frère, accorda aux protestants non plus la liberté, mais l'égalité de culte avec les catholiques : l'erreur était légalement reconnue! et la ruine du *saint Empire* consommée! Juste punition, dit M. Buss, de la faiblesse de l'empereur, qui, au lieu de remplir consciencieusement ses devoirs de protecteur de l'Eglise, et de résister, dès le principe, avec énergie aux tentatives des réformateurs, laissa pousser le mal jusqu'à l'extrême par les tergiversations de la politique et les lenteurs de la diplomatie! Ferdinand ne signa cette paix fatale

qu'en versant des larmes; Charles-Quint ne voulut jamais y apposer son nom ; mais fatigué de tant de malheurs, il abdiqua en faveur de son frère, et se retira d'un monde qu'il n'avait pu dominer. Il mourut la même année, 1557, dans son couvent de Saint-Just. Cette retraite explique la triste situation de l'empire.

Ferdinand, moins énergique encore que Charles-Quint, mais tout aussi dévoué à l'Eglise, s'employa beaucoup pour le rétablissement de l'unité religieuse. Il favorisa la réouverture du Concile de Trente et y convoqua de nouveau les protestants; mais ceux-ci refusèrent avec opiniâtreté. « Eh ! qu'avaient-ils besoin du Concile? s'écrie ironiquement le docteur Buss. Ne possédaient-ils pas ce qu'ils convoitaient depuis si longtemps? Les biens de l'Eglise et le droit, de par l'empereur, de bouleverser l'Allemagne par leurs doctrines, cela ne leur suffisait-il pas? »

Ferdinant toutefois tenait à la réformation du clergé d'Allemagne. Il envoya au Concile de Trente un nouveau plan. Ce n'était plus un acte digne, noble et fidèle à la doctrine positive de l'Eglise, comme celui de Charles-Quint; c'était une lâche concession à l'esprit du temps, un monument éternel de cette politique sans caractère et sans force qui cachait sa faiblesse sous des dehors conciliateurs et ruinait l'empire par l'impuissance d'une déplorable modération! Entre autres choses Ferdinand demandait au Concile « de décréter la réforme des mœurs et des abus de discipline avant les questions de « foi ; de supprimer les dispenses et les exemptions papales, de remplacer la langue latine dans le culte par la langue vulgaire, d'abolir l'abstinence, d'accorder la communion sous les deux espèces, « de permettre le mariage des prêtres, de diminuer les impôts ecclésiastiques, etc., etc. » Et pourquoi tous ces sacrifices? Parce que les idées du peuple étaient contraires au maintien de tous ces usages! C'était abandonner le terrain positif du christianisme pour céder à l'esprit du siècle. Aussi les Pères de Trente répondirent-ils froidement, mais avec dignité, en rejetant catégoriquement quelques-unes des demandes, et en renvoyant pour les autres aux décrets de réforme que ferait le Concile. Ceux-ci furent publiés en 1563, et vinrent offrir au monde chrétien un ensemble admirable de décisions qui devaient rendre à l'Eglise, en la délivrant des abus, son ancienne pureté et sa force primitive. Ils surpassaient tous les plans de réforme successivement proposés par Charles V, Ferdinand Ier, Robert de Croy, *George, de Lüttich* et *Erasme, de Strasbourg!*

La restauration de l'Eglise d'Allemagne dépendait de l'adoption et de l'observance de ces décrets. — Mais la plupart des diocèses ne les acceptèrent qu'avec des restrictions et ne les observèrent qu'incomplétement; ils rejetaient ainsi l'unique rempart capable de les protéger contre le despotisme de l'Etat qui, à l'exemple de la France esclave de ses prétendues libertés, cherchait de plus de plus à secouer ce qu'il appelait le joug de la cour de Rome, et à entraîner

l'Eglise d'Allemagne sur cette pente fatale de la nationalité qui aboutit tôt ou tard au schisme ou à l'apostasie. — Aussi les pays allemands furent-ils stériles pour le ciel au milieu du prodigieux développement que de nouveaux ordres religieux prirent alors en France, en Espagne, en Italie : on ne compte pas un saint allemand dans le nombre de ceux qui, à cette triste époque, édifiaient l'Eglise par les plus admirables vertus, et la consolaient des trop nombreuses défections causées par l'hérésie protestante.

La guerre de Trente ans vint augmenter les malheurs de l'Eglise d'Allemagne, et la paix de Westphalie y mit le comble en validant toutes les spoliations par lesquelles les protestants l'avaient appauvrie, en lui enlevant de nouveaux diocèses, en confirmant d'une manière plus solennelle encore l'égalité des protestants et des catholiques. C'est en vain que le nonce du Pape ne cessa de protester, durant les conférences, contre la violation des droits les plus sacrés; c'est en vain qu'Innocent X donna la célèbre bulle *Zelo domûs Dei*, à laquelle adhéra le clergé de Hongrie, pour s'élever contre cet abus de la force, et ce mépris des droits des catholiques et du Saint-Empire! — Chose remarquable, dans cet abandon général où se trouvait l'empire, seul, le Saint-Siége qu'il avait si longtemps combattu, le défendait contre l'arbitraire de ses ennemis victorieux! Il restait fidèle jusqu'à la fin, au contrat qui avait été fait entre Léon III et Charlemagne!

L'abbé Charles Martin.

*(La suite à un prochain numéro.)*

---

La dépêche télégraphique suivante est arrivée aujourd'hui à Paris, à deux heures :

« Turin, le 17 mai.

« La démission de M. de Cavour et de ses collègues est acceptée.

« M. d'Azeglio a reçu du roi l'ordre de composer un nouveau cabinet. »

---

On lit dans le *Moniteur* :

« Des journaux ont paru s'étonner que le gouvernement n'ait pas permis de publier la lettre écrite par M. le comte de Chambord aux légitimistes pour leur conseiller le refus du serment. Le gouvernement n'avait aucun intérêt à empêcher cette publication. S'il n'eût obéi qu'à des considérations d'un ordre supérieur, il se serait empressé de donner à ces documents une publicité qui ne pouvait lui être qu'avantageuse; mais, au-dessus de l'intérêt particulier, il y a le respect de la Constitution et du principe sur lequel elle repose.

« Le gouvernement ne saurait autoriser la publication d'une lettre qui conseille de refuser le serment exigé par la Constitution, en s'appuyant sur un principe essentiellement contraire à celui de la souveraineté nationale. » *(Communiqué.)*

Ainsi le *Constitutionnel* et le *Moniteur*, ayant eu connaissance de la lettre de M. le comte de Chambord, le *Constitutionnel* semblait dire aux journaux légitimistes : « Publiez-la, » tandis que le gouvernement, d'après son organe officiel, était résolu à n'en pas souffrir impunément la publication. On voit si la presse doit se conduire, en ce moment, avec circonspection.

Au reste, sauf les termes et le ton, qui diffèrent comme la conclusion, la note du *Moniteur* et l'article du *Constitutionnel* paraissent inspirés par les mêmes sentiments et reposer sur les mêmes appréciations ; comme il n'est pas plus permis assurément de discuter ces sentiments et ces appréciations que de faire connaître la lettre qui en est l'objet, nous ne pouvons que nous en tenir à nos premières remarques.

CHARLES DE RIANCEY.

---

Le *Moniteur* contient encore le *communiqué* suivant :

« Plusieurs journaux, dans l'espoir de se soustraire aux peines prononcées contre les auteurs de fausses nouvelles, emploient des périphrases ou des formes dubitatives telles que *on dit, on annonce*, pour répandre des bruits de diverses natures, qui ne reposent sur aucun fondement.

« Ces formes, quelles qu'elles soient, ne laissant pas que d'accréditer de fausses nouvelles, et n'étant qu'un subterfuge qui tend à rendre illusoire l'art. 15 du décret organique sur la presse, ne sauraient mettre les journaux qui les emploient à l'abri des peines énoncées dans ce décret. »

---

La publication des lettres de MM. Changarnier et de Lamoricière n'a pas été interdite comme celle de la lettre de M. le comte de Chambord. On a préféré les livrer à la discussion. C'est notamment M. Granier de Cassagnac qui s'est chargé de se mesurer contre les deux généraux bannis.

Il nous serait difficile d'exprimer le sentiment qu'a fait naître en nous la lecture de sa réponse. L'écrivain reproche aux proscrits de n'avoir pas été aussi braves contre l'anarchie en 1848 qu'ils le sont aujourd'hui contre le pouvoir. Le 16 avril, le 13 juin sont pour lui des dates presque insignifiantes et qui font peu d'honneur à M. Changarnier. Il semble n'avoir pas moins oublié la conduite de M. de Lamoricière au faubourg du Temple pendant les affreuses journées de juin 1848. Il n'y a pas jusqu'à la gloire la plus pure des deux généraux, jusqu'à leurs exploits de l'Algérie, qu'il ne conteste ou ne rabaisse. Enfin, comme si ce n'était pas assez pour lui de s'attaquer à leurs noms, il vient en mêler un troisième, celui de M. le comte Molé, à cette série de diatribes et d'injures. Et à quel propos? Voici l'histoire qu'il raconte :

« Au mois de novembre 1850, à l'époque du procès d'Alais, M. le général Changarnier réunit aux Tuileries, dans les salons que le président lui avait donnés avec le commandement de l'armée de Paris, un cénacle de personnages politiques, auxquels il proposa d'arrêter Louis-Napoléon et de le mettre à Vincen-

nes, de fermer l'enceinte législative en prorogeant l'Assemblée à six mois, et de se décerner à lui même la dictature. Parmi les personnages convoqués et présents aux Tuileries, se trouvait M. le comte Molé, qui ne voulut pas tremper dans cette trahison, et qui prévint immédiatement le chef de l'Etat. »

Aussitôt après avoir lu ce passage, M. le comte Molé a adressé au *Constitutionnel* la lettre suivante :

*A M. le Rédacteur en chef du* Constitutionnel.

« Paris, 18 mai 1852.

« Monsieur,

« Je lis dans le *Constitutionnel* de ce jour un article où mon nom se trouve mêlé de la plus indigne manière à des faits que je déclare complétement controuvés. Jamais je n'ai assisté à la réunion aux Tuileries dont parle cet article, et j'affirme qu'à ma connaissance rien de semblable n'a existé. Quant au rôle de dénonciateur qu'on me fait jouer en sortant de cette réunion, je ne dirai qu'un mot : c'est une infâme calomnie dont ma vie entière suffit à me défendre. D'ailleurs, je l'ajouterai, tant d'audace dans l'injure, d'emportement dans l'outrage nuit à la cause qu'on prétend servir. La France n'oublie guère les services qu'on lui rend, mais si elle pouvait cesser de se les rappeler, l'insulte et le dénigrement effrénés en feraient à l'instant revivre le souvenir dans sa mémoire et dans son cœur. Ce n'est pas, certes, de moi ni de ma carrière que je viens parler ainsi. Ce sont les réflexions qu'a fait surgir dans mon âme la lecture de l'article intitulé : *M. Changarnier et M. de Lamoricière.*

« Je vous prie, Monsieur le rédacteur en chef, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

« J'ai l'honneur d'être votre très-humble et très-obéissant serviteur,

« MOLÉ. »

Le *Constitutionnel* n'a pas publié cette lettre. Il a espéré, sans doute, que ses lecteurs ignoreraient ainsi le châtiment qu'il a reçu ; il eût mieux fait de désavouer tout l'article de M. Granier de Cassagnac.

CHARLES DE RIANCEY.

---

## Corps Législatif.

*Sommaire de la séance du 18 mai.* — PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT.

Ouverture de la séance à deux heures.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 1852.

Lecture d'une lettre de M. Caffarelli ; il s'excuse sur une indisposition de ne pas assister à la séance de ce jour.

Congé de huit jours accordé à M. André (de la Charente).

Suite de la discussion du projet de loi sur la réhabilitation des condamnés.

Discours de MM. Delapalme et Remacle contre l'article 623.

Discours de M Curnier dans le sens de l'article.

Observations de M. Devinck contre l'article.

Réponse de M. Langlais, rapporteur.

Adoption de cet article avec le paragraphe nouveau concerté entre la commission et le Conseil-d'Etat.

Vote de l'article 634 tel que l'a proposé la commission, de concert avec le Conseil-d'Etat.

Observations de M. le marquis d'Andelarre sur les dispositions préliminaires portant le titre d'article unique, et dont le vote avait été réservé. Adoption de ces dispositions préliminaires.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi.

Nombre des votants. . . . . . . . . [illegible]
Majorité absolue. . . . . . . . . . [illegible]
Pour. . . . . . . . . . . 212
Contre. . . . . . . . . . 11

Le Corps législatif a adopté.

Discussion du projet de loi relatif à l'appel en 1853 d'un contingent de 80,000 hommes sur la classe de 1852.

Observations de M. Dumiral sur le projet de loi.

Réponse de M. le général Allard, conseiller d'Etat, commissaire du gouvernement.

Adoption des articles Scrutin sur l'ensemble du projet.

Nombre des votants. . . . . . . . . 226
Majorité absolue. . . . . . . . . . 114
Pour. . . . . . . . . . . [illegible]
Contre. . . . . . . . . . [illegible]

Le Corps législatif a adopté.

Adoption de neuf projets de loi d'intérêt local.

Levée de la séance à quatre heures trois quarts.

---

Nous avons dit que le parti ministériel en Belgique n'a pas rougi de publier un manifeste signé du président de la Chambre des représentants, qui dénonce les catholiques comme une *minorité réactionnaire* ne cherchant que le *renversement des institutions, le rétablissement des castes, la résurrection des privilèges.*

Vingt-sept des membres de cette Chambre, parmi lesquels sont les plus anciens et les plus honorables champions de la cause nationale et de la liberté vraie, viennent de répondre avec une chaleureuse indignation à cette méprisable et indigne manœuvre. Les journaux belges nous apportent leur éloquente réclamation, dont voici les principaux passages :

« Si la session législative, disent les signataires de cette pièce, n'avait pas été close prématurément, nous aurions tous protesté à la tribune nationale avec l'énergie d'une conscience indignée contre ces odieuses accusations.

« L'opinion à laquelle nous appartenons, formait la majorité du Congrès, qui consacra les formules les plus larges de toutes les libertés, malgré l'opposition de plusieurs de nos adversaires d'aujourd'hui.

« Cette opinion a presque constamment dirigé les affaires pendant dix-sept années; ses adversaires, parvenus au pouvoir, ont trouvé toutes les libertés debout, la Constitution respectée, le sentiment national assez affermi pour que la Belgique pût résister en 1848 aux entraînements du dehors.

« Nous avons juré d'observer la Constitution. De quel droit vient-on nous accuser de parjure? Tout notre passé, tous nos actes, nos devoirs les plus sacrés, nos intérêts les plus chers donnent à ces imputations un éclatant démenti.

« Nous voulons la Constitution expliquée selon l'esprit du Congrès national qui a fondé l'indépendance de la Belgique, et non d'après les maximes du Congrès de 1846, qui n'a fondé que la domination d'un parti exclusif.

« Nous défendrions, au besoin, la Constitution contre ceux qui menaceraient encore de la bouleverser, d'abolir le Sénat ou d'appliquer le principe révolutionnaire de l'impôt progressif.

« La Constitution, les droits qu'elle consacre sont notre principale sauvegarde contre nos adversaires.

« Les manifestations légales de l'opinion publique en 1850 et en 1851 nous donnent l'assurance que le corps électoral ne se laissera pas égarer par des accusations dont sa loyauté et son bon sens feront justice.

« Au moment où d'autres, en présence du sentiment public qui s'éloigne d'eux, ils

se préoccupent que de l'homogénéité d'un parti, nous invoquons, nous, la devise nationale, nous faisons appel à l'union de tous les hommes modérés et franchement constitutionnels.»

Cette protestation, en date du 10 mai, est revêtue des signatures de MM. Boulez, Clop, Coomans, A. Dechamps, prince de Chimay, P. de Decker, P. de Denterghem, l'abbé de Haerne, Delacoste, comte de Liedekerke, baron de Man d'Attenrode, de Meester, comte Félix de Mérode, comte Charles de Mérode-Westerloo, comte de Muelenaere, comte de Theux, baron de R'Serclaës, de Wouters, Laudeloos, J. Malou, Mercier, Moncheux, Orban, baron Ory, Rodenbach, Thibaut, vicomte Ch. Vilain XIV. Elle confirme de la manière la plus complète les renseignements que nous avons récemment publiés sur l'attitude et les sentiments des catholiques belges.

Quant aux chances des prochaines élections, nous voyons avec plaisir que nous ne sommes pas les seuls à les croire favorables à nos frères. La *Revue des Deux Mondes* notamment, dans un article empreint d'un véritable esprit d'impartialité, se rencontre presque entièrement avec nous sur ce point, parce qu'elle a bien voulu se mettre sérieusement et consciencieusement au courant de l'état des choses. Le *Journal des Débats* finira-t-il, lui aussi, par reconnaître des faits avérés pour tout le monde excepté pour les correspondants intéressés qui lui fournissent ordinairement les nouvelles les plus fausses relativement à la situation religieuse et politique de nos voisins? Nous n'osons l'espérer; mais en attendant nous lui recommandons, s'il doute de notre témoignage, celui de la *Revue des Deux Mondes* qui lui paraîtra moins suspect et que nous nous faisons un plaisir de reproduire :

« Un des griefs les plus vifs contre le cabinet de Bruxelles, dit ce Recueil, c'est l'impôt sur les successions voté l'an dernier, et qui a contribué singulièrement à dépopulariser le parti libéral en Belgique. Ce qu'on lui reproche, c'est sa ténacité dans les petites choses et son inconsistance dans les grandes, c'est le peu d'habileté et de tact qu'il a montré un moment dans sa politique extérieure, c'est le désordre permanent de la comptabilité des fonds spéciaux du ministère de l'intérieur, toujours en guerre à ce sujet avec la Cour des comptes, c'est l'oubli complet dans lequel le gouvernement laisse certaines parties du pays.

« Joignez à ceci la hauteur blessante du ministre des finances. M. Frère, trop visiblement imbu de son importance,—la capacité peu constatée de M. Van-Hoorebeke, ministre des travaux publics, qui n'a réussi jusqu'ici qu'à mécontenter tout le monde par des œuvres ruineuses et peut-être inutiles. Ce sont là, si l'on veut, des griefs de détails et secondaires; ils ne sont point les seuls, et ils sont dominés encore par un grief d'un caractère plus sérieux et plus politique : c'est le reproche qu'on fait au cabinet Rogier-Frère de l'étroit esprit de coterie qui l'inspire, de ses tendances à se mettre perpétuellement en guerre avec l'Église, de manière à faire de cet antagoniste une politique. Nous ne voulons évidemment rien exagérer; mais enfin il y avait pour le cabinet belge des vices d'origine, qui étaient à corriger, et qui n'ont fait que se développer. Le ministère avait à secouer le joug des associations libérales qui l'avaient porté au pouvoir, et il n'a fait que leur obéir. Il a fait du gouvernement l'instrument des associations de

Bruxelles, de Gand et de Liége. C'est là la faiblesse du cabinet de M. Rogier, et c'est probablement ce qui le tuera dans l'état actuel des partis.

« Bien des publications révèlent et expliquent ces mouvements de l'opinion en Belgique. Aucune n'est plus remarquable que celle d'un homme éminent, M. De Decker, sur *l'esprit de parti et l'esprit national*. M. De Decker est un membre du parti catholique, libéral et modéré. Ce qu'il montre dans sa brochure, où respire un chaleureux patriotisme, c'est l'impossibilité pour l'esprit de parti de rien fonder en Belgique ; ce qu'il poursuit dans le cabinet actuel, c'est l'expression d'un libéralisme exclusif qui jure avec les traditions nationales, et qui est plutôt le fruit d'une imitation étrangère. La véritable origine morale de l'indépendance nouvelle de la Belgique, c'est l'alliance de la liberté et du catholicisme. Cette alliance, maintenue avec soin, a contribué, dans les premières années, à consolider la nationalité belge; elle lui a fait traverser les plus rudes moments. Le danger est venu avec les partis exclusifs, qui n'ont point tenu compte de cette situation. Nous ne serions pas surpris que les circonstances où se trouve aujourd'hui l'Europe ne contribuassent à ramener la Belgique à des conditions plus justes et plus normales. Le sentiment exprimé par M. De Decker est bien loin, en effet, d'être un sentiment isolé. Le mérite de la brochure de cet homme distingué, c'est de répondre à une disposition très-actuelle de l'opinion publique, qui tend manifestement à se prononcer contre le cabinet libéral.

« Tout annonce que les catholiques gagneront du terrain dans les élections prochaines ; ils n'auront point peut-être la majorité, mais ils l'auraient à coup sûr dans les Chambres renouvelées, si on les appelait au pouvoir, — ce que le roi ne fera point, parce qu'il les considère, assure-t-on, comme étant plus sages, plus modérés que les libéraux, et par suite moins dangereux dans l'opposition. Le roi Léopold pourra bien laisser faire pour le moment — en vrai souverain constitutionnel, et l'existence du cabinet actuel restera à la merci d'une coalition possible, pour ne point dire probable, entre les catholiques et les libéraux modérés. Ce serait là, au surplus, une situation qui ne serait point nouvelle. Quel que soit le dénouement que pourront précipiter ou retarder les élections qui vont avoir lieu en Belgique, ce qu'il y avait à constater, c'est que le cabinet de M. Rogier ne réunit pas autant d'éléments de force et de durée qu'il le croit peut-être. Le traité avec la France sera très-probablement une épreuve décisive pour lui, car, s'il n'avait point cette satisfaction à donner à l'industrie linière, il aurait subitement contre lui la coalition du parti catholique et des intérêts lésés. On voit à combien d'écueils peut venir se heurter la fortune du cabinet libéral de Bruxelles. »

Nous devons ajouter que les feuilles les plus considérées de l'Allemagne sont exactement de l'avis de la *Revue des Deux Mondes*, quelles que soient d'ailleurs leurs tendances et leurs opinions.

CHARLES DE RIANCEY.

---

*Lettre pastorale et Mandement de Mgr l'Evêque de Grenoble, qui annonce la pose de la première pierre du sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Salette.*

Depuis l'origine du christianisme, il est arrivé bien rarement qu'un Evêque ait eu à proclamer la vérité d'une apparition de l'auguste Mère de Dieu. Ce bonheur, le ciel nous le réservait sans que nous l'ayons mérité personnellement, comme une preuve sensible de sa miséricordieuse bonté envers nos bien-aimés

diocésains. C'est une *mission* infiniment honorable qu'il nous a été donné de remplir; c'est un *devoir* sacré dont nous avions à nous acquitter; c'est un droit qui nous est conféré par les saints canons et dont nous avons dû faire usage sous peine d'une résistance coupable à la voix du ciel et d'une opposition blâmable aux vœux que l'on nous exprimait de toutes parts.

Aussi, notre Mandement du 19 septembre a-t-il été accueilli avec une satisfaction universelle. L'opinion générale avait précédé notre décision, et notre jugement doctrinal n'a fait que lui donner la sanction qui lui manquait pour devenir une certitude pleine et entière.

Nous avons reçu des adhésions, des félicitations, divers dons et des promesses de secours pour le sanctuaire de la Salette, de la part de plusieurs Princes de l'Eglise et d'un grand nombre de nos vénérables collègues. Plusieurs même d'entre eux ont fait publier dans leurs diocèses notre Mandement, surtout le dispositif où nous faisons appel au concours généreux des prêtres et des fidèles tant de la France que de l'étranger. Nous ne parlons pas ici des adhésions du clergé du second ordre, des fidèles pieux et instruits : elles sont sans nombre. Il y en a de beaucoup de diocèses et de tous les pays, de l'orient et du couchant, du nord et du midi.

Notre Mandement a aussi été reproduit par la presse religieuse de la capitale et des départements. Huit jours après sa publication dans notre diocèse, le vénérable Evêque de Gand le faisait traduire en flamand et le répandait dans toute la Belgique. Bientôt après, il paraissait, traduit en anglais, dans une feuille catholique de Londres. Une feuille religieuse de Soleure (Suisse), et deux autres d'Augsbourg le publiaient en allemand. Traduit en italien, il a paru d'abord à Milan, à Gênes, et enfin le 1er de ce mois, l'*Osservatore Romano* recevait la permission de lui donner place dans ses colonnes.

Il devait en être ainsi, nos très-chers Frères. Ce n'est pas en vain que la Mère de miséricorde a daigné visiter les enfants des hommes. Ce n'est pas en vain qu'à la vue des désordres qui excitent la colère de son fils, elle est venue en quelque sorte se réfugier dans nos montagnes, verser des larmes, nous avertir des châtiments qui nous étaient réservés si on ne se convertissait pas, nous rappeler la crainte de Dieu, le respect pour son saint nom, la sanctification du dimanche, l'observation de tous les commandements de Dieu et de son Eglise. Des paroles descendues de si haut devaient avoir un immense retentissement et être entendues de toutes les nations, comme le lieu où elle s'est montrée devait, ce semble, être assez haut pour être vu de tous les peuples. Reportez vous à l'origine de ce grand événement : voyez sa naissance presque inconnue, sa diffusion prompte, rapide à travers la France et l'Europe, son vol dans les quatre parties du monde, enfin son arrivée providentielle dans la capitale du monde chrétien. A Dieu seul honneur et gloire! Nous n'avons été qu'un faible instrument de sa volonté adorable. C'est à l'auguste Vierge de la Salette qu'est dû ce succès inouï, prodigieux; elle seule avait tout disposé pour amener ce résultat inespéré; elle seule avait triomphé de tous les obstacles, résolu toutes les objections, anéanti toutes les difficultés; elle seule avait préparé le succès; elle seule saura couronner son œuvre. Pour notre part, nous n'avons qu'à la remercier mille fois du choix tout gratuit qu'elle a fait de nous pour être le héraut de sa gloire et de la miséricordieuse protection dont elle veut bien toujours couvrir notre bien-aimé diocèse, notre chère patrie et le monde entier.

Cependant, nos très-chers Frères, nous n'avons encore rempli qu'une partie de la grande mission que le ciel nous a donnée; une autre, non moins belle, non moins importante à la gloire de Dieu, à l'honneur de la Vierge sans tache,

au bonheur de notre diocèse et au bien de la France entière, nous reste à accomplir ; et pour l'accomplir, nous n'épargnerons ni soins, ni peines, ni sacrifices : trop heureux de consacrer les restes de notre longue carrière à la fondation d'un nouveau pèlerinage en l'honneur de Celle qui est si justement proclamée le *secours des chrétiens*, le *refuge des pécheurs*, la *consolatrice des affligés*, le *salut des infirmes* ; pèlerinage qui sera pour le peuple chrétien, dans la suite des temps, la *forteresse de Sion*, une *ville de refuge*, un asile contre les coups de la justice du ciel, si souvent provoquée par les crimes de la terre.

Rappelez-vous ici l'époque à laquelle Marie apparut sur la montagne de la Salette. Cette apparition, le 19 septembre 1846, n'a-t elle pas été comme la préface des plus grands événements ? Voyez les agitations populaires, les trônes renversés, l'Europe bouleversée, la société sur le penchant de sa ruine. Qui nous a préservés, qui nous préservera encore de plus grands malheurs, si ce n'est Celle qui est venue d'en haut sur nos montagnes, pour y planter en quelque sorte un signe de ralliement et de salut, un phare lumineux, un serpent d'airain vers lequel les âmes pieuses ont levé les yeux pour détourner le courroux céleste et nous guérir de blessures incurables !

Le pèlerinage de Notre-Dame de la Salette existe donc déjà, et depuis l'apparition de la bienheureuse Vierge Marie, il est en plein exercice. Il n'y a eu jusqu'ici, il est vrai, qu'une pauvre chapelle en planches, sans prêtres spécialement chargés de la desservir. Mais tout le monde a senti le besoin de se faire un temple en ce lieu privilégié ; chacun s'est fait son temple sur cette montagne solitaire. La piété, les soupirs, les larmes en ont été les ornements. Avec quelle confiance, quelle foi, des milliers de pèlerins ne sont-ils pas venus annuellement courber leurs fronts sur cette terre bénite, baiser respectueusement les traces de Marie ! Quels sacrifices de voyage n'ont-ils pas fait pour venir chanter avec le Roi Prophète : *fundamenta ejus in montibus sanctis*, « elle a établi sa demeure sur une montagne qu'elle a sanctifiée. » « Nous la vénérerons dans un « lieu où elle a reposé ses pieds sacrés » : *adorabimus in loco ubi steterunt pedes ejus !* Combien de fois aussi n'avons-nous pas vu de pieux pèlerins déposer d'avance, et pour un sanctuaire qui n'existait encore que dans leurs vœux, des ornements de prix et même des souvenirs d'affection ? Ne nous ont-ils pas rappelé cette spontanéité de dons offerts par les enfants d'Israël pour le tabernacle de Moïse et pour le temple de Salomon ? Si le fait de la Salette avait encore besoin de confirmation, il la trouverait dans ce concours, dans cette piété, dans cette joie céleste, dans un si grand nombre de sacrifices. Et quelles merveilles de tout genre n'ont pas été la récompense de tant de foi, de tant de dévotion !

Vous l'avez compris, nos très-chers Frères : il s'agit maintenant de la construction d'un sanctuaire en l'honneur de notre auguste Mère, sur la montagne privilégiée qu'elle a daigné honorer de sa présence, sur laquelle a retenti sa céleste voix.

Ce sanctuaire doit être digne de la Reine du ciel et un témoignage de notre reconnaissance envers Elle ; digne de notre diocèse privilégié, du pieux concours qui nous édifie, et des généreuses offrandes qui nous parviennent ; car, disons-le, ce n'est pas pour une localité plus ou moins restreinte, c'est pour l'univers que nous bâtissons. En quel lieu, en effet, n'a pas retenti le nom de Notre-Dame-de la-Salette ? En quel lieu ne l'a-t-on pas invoqué ? Et quel pays, proclamons-le hautement, n'a pas été signalé par quelque faveur temporelle ou spirituelle due à son intercession ?...

Nous voici arrivés au beau mois de mai, à ce mois consacré d'une manière toute spéciale au culte de Marie, à ce mois où tant d'hommages lui sont adres-

sés de toutes les parties de la terre, à ce mois de conversions parmi les pécheurs, de grâces pour les justes, de bonnes œuvres multipliées en l'honneur de Celle que l'on n'invoque jamais en vain. Eh bien ! nos chers Frères, c'est ce mois que nous avons voulu choisir pour la bénédiction et la pose de la première pierre du sanctuaire de Notre-Dame-de-la-Salette. Nous avons voulu que cette cérémonie se fît avec un appareil digne de son objet; nous avons invité un de nos plus chers collègues à faire ce qu'il nous eût été si doux de faire nous-même en personne, si, plus encore que l'âge, des souffrances habituelles nous l'eussent permis. En cela, nous avons dû nous résigner à la volonté de Dieu et faire le sacrifice de nos affections...

Mais, nos très-chers Frères, quelque importante que soit l'érection d'un sanctuaire, il est quelque chose de plus important encore : ce sont des ministres de la religion destinés à le desservir, à recueillir les pieux pèlerins, à leur faire entendre la parole de Dieu, à exercer envers eux le ministère de la réconciliation, à leur administrer l'auguste sacrement de nos autels, et à être pour tous, *les dispensateurs fidèles des mystères de Dieu* et des trésors spirituels de l'Eglise.

Ces prêtres seront appelés les *Missionnaires de Notre-Dame-de-la-Salette*; leur création et leur existance seront, ainsi que le sanctuaire lui-même, un monument éternel, un souvenir perpétuel de l'apparition miséricordieuse de Marie.

Ces prêtres, choisis entre beaucoup d'autres, pour être les modèles et les auxiliaires du clergé des villes et des campagnes, auront une résidence habituelle dans la ville épiscopale. Ils séjourneront sur la montagne pendant la saison du pèlerinage; et pendant l'hiver, ils évangéliseront les différentes paroisses du diocèse.

C'est donc un corps de missionnaires diocésains que nous instituons dès à présent, que nous voulons vivifier et agrandir de tout notre pouvoir, au prix de tous les sacrifices et avec le concours de nos pieux diocésains et surtout de notre bien-aimé clergé.

Ces missionnaires suppléeront à ce que ne peuvent faire les corps religieux que nous avons appelés, accueillis, dont nous avons reçu tant d'éminents services, dont nous proclamons hautement le dévouement au diocèse, les vertus religieuses, le savoir, le zèle et le succès. Daignent la Vierge Immaculée, le grand saint Dominique, l'illustre saint Ignace, faire descendre sur leurs enfants chéris une pluie abondante de grâces ! Cependant ne pouvons-nous pas dire avec le divin Maître : La moisson est abondante et les ouvriers en petit nombre : *messis quidem multa, operarii autem pauci?* Puissent-ils être bientôt assez nombreux pour que les paroisses de notre diocèse jouissent tour à tour des bienfaits inestimables d'une mission après un certain nombre d'années! Déjà, d'autres diocèses possèdent ce précieux avantage.

Ce corps de missionnaires est comme le sceau que nous voulons mettre aux autres œuvres que, par la grâce de Dieu, il nous a été donné de créer. C'est, pour ainsi dire, la dernière page de notre testament; c'est le dernier legs que nous voulons faire à nos bien-aimés diocésains. C'est un souvenir vivant que nous voulons laisser à tous et à chacune de nos paroisses; nous voulons revivre au milieu de vous, nos chers Frères, par ces hommes respectables, qui en vous parlant de Dieu, vous feront souvenir de prier pour nous.

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — Parmi les néophytes qui ont été confirmés le dimanche 9 de ce mois, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Sion, on a remarqué

Mlle Siona-Lévy, actrice distinguée du second Théâtre-Français. On a diversement raconté cette conversion, surtout dans les journaux étrangers.

Mlle Siona Lévy a un frère, artiste fort distingué, qui, lisant pour la première fois l'Evangile, se sentit ému si profondément qu'il devint tout aussitôt apôtre dans sa propre famille et prouva, le livre en main, que toutes les promesses de l'Ancien-Testament se trouvaient accomplies dans le christianisme. Il reçut le baptême à Notre-Dame-de-Sion, où il s'était fait instruire; et, peu après, il entra dans une maison religieuse pour se préparer au sacerdoce.

Sa sœur, dans le but d'empêcher cette dernière résolution, se rendit auprès du prêtre qui pourrait exercer quelque influence sur les déterminations du jeune néophyte. Mais la lumière de la vérité qui avait éclairé son frère ne tarda point à la toucher elle-même : elle reconnut en Jésus-Christ le Messie promis au monde et devint chrétienne. C'est le R. P. Marie Ratisbonne, de la Compagnie de Jésus, qui lui conféra le baptême.

On assure que cette jeune chrétienne n'attend que la fin de ses engagements pour embrasser une sainte carrière.

— Un sermon de charité sera prêché en l'église de l'Abbaye-aux-Bois, le jeudi 20 mai 1852, jour de l'Ascension, en faveur des familles pauvres secourues par la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul établie sur cette paroisse.

A trois heures, vêpres, sermon par M. l'abbé de La Bouillerie, vicaire-général de Paris, salut et bénédiction du très-Saint-Sacrement.

La quête sera faite par Mmes la comtesse Ernest de La Vaulx, rue de Grenelle-Saint-Germain, 39; d'Abel de Chevalet, rue de Sèvres, 45; d'Amour, rue de Sèvres, 4; de Lalleau, rue Tronchet, 21; G. de Bassoncourt, rue Lavoisier, 22; de la Tour, rue de l'Université, 38.

Les personnes qui ne pourraient pas assister au sermon de charité sont priées de vouloir bien envoyer leur offrande à l'une des dames quêteuses ou à M. le marquis de Villeneuve, président de la Conférence, 63, rue de Lille, ou à M. Darnault, trésorier, rue de Vaugirard, 60.

La Conférence s'interdit toute quête à domicile. Elle secourt environ cent cinquante familles, et n'a pour unique ressource que le produit de son sermon de charité.

Diocèse du Mans. — Mgr l'Evêque d'Orléans a bien voulu présider, le 9 du courant, la séance académique de l'institution de Sainte-Croix. Cet établissement va prochainement recevoir la visite du vicaire apostolique du Bengale. Le P. Sorin, l'un des membres de la même Congrégation, s'embarquera prochainement au Havre pour retourner dans sa mission de Notre-Dame-du-Lac, chez les Potowatomies, avec deux novices, dont un prêtre.

Diocèse de Reims. — Voici quelques détails sur le sacre de Mgr Régnault, Evêque d'Eumenia et coadjuteur de Chartres, qui s'est fait à Reims dimanche dernier.

Mgr l'Archevêque-Cardinal de Reims, Prélat consécrateur, était assisté de Mgr de Beauvais et de Mgr l'Evêque de Metz. NN. SS. de Châlons, d'Amiens et de Soissons, invités à la cérémonie, n'ont pu s'y rendre à cause de leur tournée de confirmation.

Mgr l'Evêque de Chartres a député, pour le représenter au sacre de son coadjuteur, M. l'abbé Sureau, son premier vicaire-général, et M. l'abbé Olivier, secrétaire-général de l'évêché; le chapitre a député son doyen et M. l'archiprêtre de la cathédrale.

Mgr Gignoux, premier assistant du consécrateur, avait à ses côtés M. l'abbé

Santerre, vicaire-général de Pamiers, l'un des prêtres les plus distingués du diocèse de Beauvais, où il a laissé d'ineffaçables et d'honorables souvenirs dans le saint ministère.

L'immense et grandiose cathédrale de Reims était comble de fidèles et de curieux, profondément attentifs durant cette imposante cérémonie. On ne peut en décrire la pompe et le religieux effet. Les bourdons du sacre ont sonné à pleine volée, et l'on a déployé tous les plus somptueux ornements du sacre des rois. A la fin de cette cérémonie vraiment touchante et superbe, tous les cœurs chrétiens se sont sentis comme emportés par un saint enthousiasme vers d'autres époques et d'autres cérémonies dont ces voûtes antiques furent les témoins, alors qu'on a entendu, durant les bénédictions que répandait le nouveau Pontife, les huit cloches de cette métropole des sacres sonner avec un ensemble réjouissant.

DIOCÈSE DE BOURGES. — On lit dans le *Droit commun* :

« Les RR. PP. Capucins ont commencé les conférences spéciales pour les hommes lundi dernier. Elles auront lieu les mardi, mercredi et vendredi. Les citoyens de Bourges, de toutes les classes, ont répondu dignement à l'appel des Révérends Pères. La nef était remplie, et l'attitude de tant d'hommes a été parfaitement attentive. Il y a plus de mouvement et de bruit quand la population est mêlée. Nous avons remarqué des magistrats, des militaires, et bien des hommes qui n'ont guère coutume d'assister à nos solennités. Puissent-ils y être ramenés par la voix éloquente du R. P. Laurent et par celle de ses dignes coopérateurs. »

DIOCÈSE DE BORDEAUX — En l'absence de S. Em. Mgr le Cardinal, M. Gignoux, premier archidiacre du diocèse, est allé, le 21 du mois dernier, bénir une église nouvellement édifiée au centre de la commune de Bourideys, dans le canton de Villandraut. Tous les prêtres des cantons de Sore, de Saint-Symphorien et de Préchac assistaient à cette cérémonie, qui avait attiré une grande population du département des Landes et de la Gironde. Cette pieuse solennité a produit un excellent effet sur l'esprit des pauvres campagnards de ces contrées où les choses saintes ont été longtemps négligées, peut-être même trop méconnues : ce bon peuple a semblé comprendre le besoin de se fixer en matière de religion ; il est heureux qu'on veuille bien, à cet égard, s'occuper de lui.

La commune de Bourideys touche au département des Landes et renferme à peine 400 âmes ; mais sa superficie est très-considérable ; elle est toute plantée de bois de pin. Le bourg est au milieu de ces immenses forêts ; il se compose d'un petit nombre de maisons basses, construites en bois, mais avec autant d'élégance que de solidité. L'église est due tout entière à la générosité des bons habitants de Bourideys, qui en ont fait tous les frais ; l'Etat ne leur a accordé encore aucune subvention. C'est M. Clavière, curé de Préchac, qui a fait tous les plans et devis, et qui a dirigé tous les travaux.

TOSCANE. — L'Evêque d'Arezzo a fait publier le récit d'une conversion extraordinaire obtenue par l'intercession de la Sainte-Vierge. Un malheureux avait formé le projet de se tuer. Avant de l'exécuter il se rendit aux pieds de la Madone vénérée à Arezzo sous le titre *del Conforto*, pour lui demander de raffermir son courage dans l'acte qu'il allait accomplir. Après avoir fait cette prière insensée, il sortit de l'église et revint chez lui, où il se tira un coup de pistolet, mais l'arme rata. Il la chargea de nouveau, et toutes les précautions prises pour que le coup ne manquât pas cette fois, il se tira un second coup en pleine poitrine. Le coup partit, mais la balle, au lieu de lui traverser le corps, comme cela devait

naturellement arriver, ne lui fit pas le moindre mal et tomba doucement dans la poche de son gilet. Il reconnut alors la main puissante de la Vierge qui avait opéré ce prodige, et pénétré de repentir, il rentra en lui-même et prit l'engagement de ne jamais oublier Celle qui venait de le sauver à fois de la mort temporelle et de la mort éternelle.

— A Lucques, on a baptisé dernièrement deux des jeunes filles noires rachetées au Caire par l'abbé Olivieri. C'est Mgr l'Archevêque de cette ville qui a fait la cérémonie, sur laquelle les journaux italiens donnent les détails les plus touchants. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Par décret du 17 mai : M. Boselli, appelé à la préfecture du Gard, a été maintenu dans les fonctions de préfet de la Marne. M. de Sainte-Croix, appelé à la préfecture de la Marne, a été nommé préfet de l'Eure. M. Guyot, préfet de l'Eure, a été nommé préfet de l'Allier. M. Dulimbert, préfet de l'Allier, a été nommé préfet du département du Gard, en remplacement de M. Bourdon, appelé à la préfecture des Deux-Sèvres.

— La célébration du mariage de M. de Persigny avec Mlle de La Moskowa est fixée au samedi 22 de ce mois. Elle aura lieu dans la chapelle du Sénat. Le Président et toute sa maison assisteront à la messe.

— On se rappelle qu'à l'ancienne chambre des députés, au-dessus du fauteuil du Président, était placé un tableau de M. Court, représentant le roi Louis-Philippe jurant la Charte de 1830.

Le prince Président de la République vient de commander à M. Muller un tableau pour remplacer celui de M. Court. Le tableau de M. Muller reproduira la cérémonie de l'installation des grands corps de l'Etat par Louis-Napoléon, dans la salle des maréchaux, au palais des Tuileries.

— Le 9 mai, le conseil municipal d'Espalion a décidé, en séance publique et à l'unanimité, que le collége universitaire de cette ville serait supprimé et remplacé par un noviciat de Frères de la doctrine chrétienne.

— Ce matin, le préfet de police a réuni dans son cabinet, au nombre de quarante, les personnes qui lui ont été désignées comme les plus nécessiteuses parmi les incendiés du faubourg Saint-Antoine. Il leur a annoncé qu'il avait reçu du Président les fonds nécessaires pour couvrir intégralement les dommages qu'ils ont éprouvés, et il leur a compté, sur leurs propres indications, la somme destinée à réparer complétement leurs pertes. Il en est qui ont reçu 1,000 fr. (*Patrie.*)

— On a des nouvelles importantes de l'Algérie. Le général Mac-Mahon avait quitté Constantine le 9 avec un corps d'armée de 9,500 hommes, pour entreprendre l'expédition de la Kabylie. Il se dirigeait sur Milah et de ce point dans la tribu des Djebel, qui est au centre du pays. Il devait pénétrer jusqu'à Collo et y laisser des troupes d'occupation.

— Aujourd'hui a commencé au milieu d'un immense concours d'amateurs de la plus haute distinction, accourus de tous les points de l'Europe, la vente de la célèbre galerie du maréchal Soult. A quatre heures a eu lieu la mise en vente du numéro 37, *la Conception de la Vierge*, ce chef d'œuvre de Murillo, qui, après un combat de puissance à puissance, a été adjugé à cinq cent quatre-vingt-six mille francs à notre Musée. *Le saint Pierre aux liens*, du même peintre, a été adjugé à 151,000 fr. *Jésus et saint Jean-Baptiste enfants*, tableau du même peintre, a été adjugé à 63,000 fr. Enfin, *le Christ portant sa croix*, par

Sébastien del Piombo, a été adjugé 41,000 fr. Bien que les trois derniers tableaux aient été adjugés à M. Thurneyssen, nous croyons savoir qu'ils l'ont été pour le compte de S. M. l'empereur de Russie.

— On écrit d'Albi, le 8 mai, au *Journal du Tarn* :

« Le conseil municipal, dans sa dernière séance, a approuvé les plans présentés par M. le maire, pour l'achèvement du monument Lapérouse et l'emploi des 4,000 fr, accordés par le ministre ; il a adopté le projet des inscriptions à graver sur les plaques de marbre du piédestal de la statue, comme suit :

I.

JEAN-FRANÇOIS GALAUD DE LAPÉROUSE,
Chef d'escadre, né à Albi, en 1741,
Mort sur les récifs de Vanikore,
Victime de son courage et de son amour
Pour la science,
En 1788.

II.

EXPÉDITIONS. — BATAILLES NAVALES.
Combat de Belle-Isle ;
Guerre d'Amérique ;
Descente de la Grenade ;
Destruction des établissements anglais
dans la baie d'Hudson ;
Voyage autour du monde.

III.

Sa Majesté ne pouvait donner à M. de Lapérouse une marque plus distinguée de sa confiance qu'en le chargeant d'une des entreprises les plus étendues qui aient jamais été exécutées. (*Instruct. de Louis XVI.*)

Il sera armé deux frégates pour aller à la recherche de Lapérouse. (*Décret de l'Assemblée nationale, 9 février* 1791.)

Les relations de Lapérouse seront imprimées aux dépens de la nation. (*Décret du 22 avril* 1791.)

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

# VARIÉTÉS.

## Salon de 1852.

C'est encore au Palais-Royal que sont exposées les œuvres de nos artistes. Quand nous voyons s'élever une baraque de bois et de plâtre avec le titre de *provisoire*, nous sommes sûrs de la voir durer longtemps; cette fois, du moins, nous n'avons pas à nous plaindre, et quand les produits annuels de l'art français seront dotés d'une demeure définitive, il est à désirer qu'elle soit aussi bien appropriée que le local actuel. Une nouvelle galerie, construite depuis l'année dernière, a complété les avantages que nous avons déjà constatés et rendu plus facile la tâche de ceux qui se dévouent à tout regarder. Une autre circonstance est encore venue à leur aide. Le jury d'examen s'est montré plus difficile et, grâce à sa sévérité, nous n'avons à examiner que 1,280 tableaux. La sculpture, la gravure, l'aquarelle, l'architecture offrent aussi des chiffres raisonnables. Que le système adopté d'un jury nommé par l'administration soit préférable au mode d'élection qu'on avait essayé pour la composition de

cet aréopage, c'est un point que nous ne voulons pas examiner ici; quoi qu'on fasse, les éliminations feront toujours éclater les plaintes de ceux qui ne sont pas admis, et, à voir la plus grande partie des toiles qui s'étalent dans les salles d'exposition, nous ne pouvons guère regretter celles devant qui les portes en sont restées fermées. En donnant aux artistes le moyen de présenter leurs œuvres à l'examen du public, on doit avoir pour but, non pas d'ouvrir un bazar à la peinture de pacotille, mais d'encourager les talents sérieux et de les forcer, en quelque sorte, à se développer par le travail et l'étude. Il est bon que l'admission au Salon soit déjà une distinction et une récompense. Peut-être, si l'on continue à se montrer sévère, verrons-nous cesser l'abstention systématique de la plupart de nos peintres en renom : les corps d'élite n'aiment pas à mêler leurs manœuvres à celles d'ignorantes recrues.

Il y a, cette année, bien peu de ces tableaux que le public adopte tout d'abord, et qu'un groupe, sans cesse renouvelé, désigne durant toute l'exposition au curieux qui entre dans la salle. Jusqu'à présent, nous n'avons vu de foule un peu persévérante que devant les toiles de MM. Vernet, Gallait, Hamon et Meissonnier.

Le nom seul de M. Vernet réveille la curiosité. La prodigieuse facilité de son pinceau a, depuis quarante ans, conquis et conservé la sympathie générale; les sujets qu'il affectionne sont de ceux qui plaisent davantage à la masse et l'entraînent. J'ai cependant entendu dire que M. Vernet n'est pas un véritable artiste; il est vrai qu'on m'a soutenu aussi que Lacordaire n'est pas orateur. La prise du bastion n° 8, épisode du siége de Rome, auquel nous fait assister, cette année, le peintre des batailles, donne lieu, plus que ses autres œuvres, à de justes critiques. Quelque prévenu qu'on soit en sa faveur, et je suis tout à fait de ceux-là, on est frappé du peu d'intérêt qui s'attache à la grande scène qu'il reproduit. L'œil, attiré partout sur cette surface immense, ne sait où se fixer; et faute de se concentrer sur un point principal, l'action reste, pour le spectateur, vague et indécise. Le livret nous donne bien, il est vrai, pour nous guider « les dispositions arrêtées par le général en chef,» mais peu de personnes savent suivre sur la toile l'exécution des ordres du général Oudinot, et puis c'est un grand malheur pour un tableau de ne pouvoir être compris qu'à l'aide d'une légende de plus d'une page. Le ton général du tableau est sourd. Est-ce parce que, comme on l'a dit, M. Vernet a fait l'essai d'une nouvelle méthode qui consisterait à n'employer que quatre ou cinq couleurs? Il faudrait alors condamner la méthode, car, au lieu du coloris si riche auquel le grand artiste nous a habitués, elle n'aurait produit qu'un effet terne et effacé. Quand, après ces impressions premières, on en vient à étudier le détail, on retrouve dans chaque groupe le mouvement et la vérité qui caractérisent les œuvres de M. Vernet.

Le tableau de M. Gallait nous est arrivé de Bruxelles, précédé

d'une grande renommée. Les honneurs funèbres rendus aux comtes d'Egmont et de Horn étaient pour les Belges un sujet populaire, et le peintre avait pour auxiliaires les sentiments nationaux. A Paris, il a trouvé des juges moins prévenus. On a discuté plus à froid le mérite de son œuvre, et s'il n'a pas réuni tous les suffrages, la part d'éloges qui lui revient suffit pour qu'il ne regrette pas d'avoir subi l'épreuve de la critique française.

Les deux patriotes décapités par ordre du duc d'Albe sont étendus sur une espèce de *civière;* les têtes ont été rapprochées des corps que recouvre un riche tapis de velours noir doublé de satin blanc; un crucifix d'argent repose sur les cadavres. Les membres de la milice bourgeoise qui viennent rendre les derniers devoirs aux victimes, sont épiés par le regard soupçonneux et hautain de deux Espagnols placés de l'autre côté du lit funèbre; dans le fond, un moine allume les cierges de la chapelle ardente. Le travail de cette grande composition dénote une remarquable habileté technique. Les têtes des suppliciés sont parfaitement modelées et peintes avec une saisissante vérité. On frémit à les voir, et cependant on les regarde sans dégoût; M. Gallait a su ne pas dépasser la limite où l'horrible cesse d'être supportable; les étoffes, les armes, tous les détails sont traités avec soin et avec succès; les tons sont vigoureux et le relief puissant; voilà pour la partie matérielle. Quant à l'expression, je ne la trouve belle que dans ce soldat espagnol qui paraît s'indigner des hommages rendus aux hommes qu'a fait exécuter son maître. Les bourgeois armés présentent les types les plus vulgaires. Qu'ils soint sacrifiés pour laisser à leur place les figures principales, c'est très-bien; mais pourquoi ces gros visages rebondis et ces larges panses qui rappellent les festins des corporations? C'est une faute grave, car, sans doute, l'artiste n'a pas voulu, dans un sujet si sévère, donner accès à une intention de caricature satirique.

M. Hamon a exposé la composition la plus originale. C'est une toile très-large et basse en forme de frise. Au milieu s'élève le théâtre de Guignol tel que nous le voyons aux Champs-Elysées. Au lieu de polichinelle, du commissaire et du chat que tous les enfants connaissent, Minerve armée du bâton, Bacchus et l'Amour occupent la scène et reproduisent avec les gestes consacrés le drame traditionnel. Sur une banquette des enfants attentifs au spectacle, des poupées, des joujoux : à droite et à gauche, des groupes de personnages parmi lesquels on reconnaît Diogène, Homère, Aristophane, Virgile, le Dante, s'occupent plus ou moins de la barraque de Guignol : tout cela, dessiné avec esprit, peint d'un ton frais mais qui se rapproche trop de la grisaille, s'appelle la Comédie humaine. Toujours j'ai trouvé du monde arrêté devant cette toile, et toujours j'ai écouté ce qui se disait afin de recueillir les interprétations diverses, et d'arriver, en profitant des lumières d'autrui, à m'expliquer ce tableau que, je

l'avoue humblement, je n'ai pas encore compris. Les bizarres conjectures que j'ai entendu émettre m'ont fait rire mais ne m'ont rien appris, et je suis encore à me demander : Est-ce une œuvre sérieuse, est-ce une plaisanterie? Si M. Hamon a voulu réveiller chez les spectateurs une pensée philosophique, il a eu tort de l'envelopper sous une forme dont l'originalité descend jusqu'au burlesque ; s'il a voulu tout simplement intriguer les visiteurs du Salon, il a réussi, mais franchement les preuves de son talent qu'il nous a données l'autorisent à viser plus haut et nous obligent de regretter un si triste usage de ses belles facultés.

M. Meissonnier expose trois charmantes petites toiles. S'il nous fallait opter, l'homme qui choisit une épée nous semblerait la plus parfaite. A un plus haut degré que les deux autres, elle réunit les excellentes qualités qui les distinguent toutes trois : vérité d'expression, naturel d'attitude, science du modelé, coloris puissant et sobre à la fois, dessin pur et consciencieusement étudié. Dans ses cadres qu'on pourrait presque couvrir avec la main, M. Meissonnier prodigue des qualités qui manquent totalement à bien des toiles d'une ambitieuse étendue. Il faut le féliciter de conserver ses convictions et de ne pas se laisser entraîner au maniérisme qui est une des plaies de notre époque et une des tentations les plus subtiles dans les sujets où le fini de l'exécution est souvent un prétexte à la mignardise.

J'étais entré au Salon avec l'intention bien formelle de m'occuper avant tout de la peinture religieuse, et voilà que je me suis arrêté à des tableaux d'histoire et de chevalet. Ce n'est pas qu'entraîné par une irrésistible fascination vers MM. Vernet ou Meissonnier, j'aie oublié la tâche que je m'étais imposée. Au contraire, j'ai tout d'abord cherché les sujets qui m'intéressent le plus et presque uniquement, mais il faut le dire, rien, dans tout ce que j'ai vu, ne m'a retenu, et je me suis laissé tout doucement aller où tout le monde allait.

Je faisais ici, l'an dernier, de tristes réflexions sur l'état de l'art religieux, et l'Exposition de cette année m'en inspire de plus tristes encore. Si la physionomie d'une Exposition est un reflet de l'état intellectuel et moral de la société, nous sommes bien malades, car le sceau du matérialisme est empreint sur presque tout ce qu'on nous présente comme les œuvres d'élite des artistes contemporains. Bien peu songent à reproduire une idée religieuse, à moins qu'une commande ne les engage à mettre un saint sur la toile qu'ils auraient tout aussi volontiers et avec tout autant d'inspiration, couverte d'une scène d'orgie, d'un paysage ou du portrait de M. ***. Et avec de telles dispositions chacun prévoit ce qu'ils sauront produire !

Nous ne rangerons pas M. Gosse parmi les peintres religieux, quoique ses tableaux soient intitulés, l'un : la Création, l'autre : la Naissance de Jésus-Christ. Cela peut être du paysage, du genre, tout ce qu'on voudra. C'est coquet, on y trouve de jolis corps rosés, des

oiseaux de toutes couleurs, des arbres frais, des costumes pittoresques, des ciels assez transparents, mais il faut le secours du livret pour reconnaître la Création. La Madeleine de M. Gigoux n'est pas plus religieuse que toutes celles qui l'ont précédée sur le chevalet des artistes. Je ne saurais compter combien j'en ai vu, et j'en suis encore à en trouver une qui n'ait pas été un prétexte à la reproduction d'un beau modèle aux formes luxuriantes, à la chevelure magnifique. On met cela à genoux, avec le moins de draperies possible, dans une grotte, avec une tête de mort, une croix de bois et un vieux livre, et voilà une Madeleine; personne ne la méconnaîtra. Ce n'est pas là l'idée que je me suis faite de la pénitente de la Sainte-Baume.

Venons à des travaux plus sérieux. M. Bezard a réuni sur une seule toile les sept Sacrements. Avec une donnée pareille, l'unité de composition était impossible, M. Bezard y a suppléé par la symétrie. Au milieu du tableau sur le premier plan est le baptême, à droite le mariage, à gauche la confession : c'est l'entrée dans la vie et la sanctification de ses actes naturels; la confirmation, qui donne la plénitude de la vie chrétienne, et l'extrême - onction, qui la consomme, occupent le second plan; enfin, sur une estrade où s'élève un autel, un Evêque confère l'ordre, pendant qu'un prêtre donne la communion. Nous ne savons si nous avons saisi la pensée de l'artiste et si réellement il a cherché l'unité dans ce développement de la vie chrétienne, mais quelque secours qu'on demande à l'analyse, il y a là, bien positivement, sept sujets dans un seul cadre. Chacun d'eux a des qualités de détail, chacun aussi a ses défauts. Je signalerai le caractère commun de presque toutes les têtes, la raideur de certaines draperies, la gaucherie de quelques poses. Quoiqu'un peu plat, le coloris ne manque pas d'harmonie.

Les Christs morts sont, comme les Madeleines, des études de nu. Je m'y arrête peu. Cependant, dans ceux qu'ont exposés MM. Brémond et Nicolas Moreau, je dois signaler un dessin ferme, une peinture savante et forte. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

BOURSE DU 19 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 99 60, a coté au plus haut 99 80, au plus bas 99 55, et il ferme à 99 75, en hausse de 05 c. sur hier. — comptant, il reste à 99 80, sans changement.

Le 3 0|0 a débuté par 70 30, monté à 70 50, est descendu à 70 20, et il ferme à 70 30, comme hier. Au comptant, il finit à 70 40, en hausse de 17 c.

On a coté les bons du Trésor à 3 1|4 à deux mois et à 4 0|0 à neuf mois.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 5 fr. à 2,745.

FONDS ÉTRANGERS. — Ont été cotés : Piémont 5 0|0 de 96 60 à 96 50; obligations (1834) de 1015 à 1010. — Rome 5 0|0 ancien de 97 à 97 1|2; id. nouveau de 98 à 98 1|4. — Belgique 5 0|0 à 100 1|8, et le 4 1|2 à 96 1|8.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## De la suspension et de la suppression des Écoles ecclésiastiques.

La *Patrie* résumait naguère en ces termes le projet de loi relatif à l'enseignement : « L'ÉTAT REPREND SES DROITS QU'IL AVAIT ÉTÉ FORCÉ D'ENGAGER.... Le projet proclame hautement le principe incontestable du *contrôle* de l'État sur l'enseignement, et IL LUI RESTITUE TOUTES LES PRÉROGATIVES DONT IL AVAIT ÉTÉ DÉPOUILLÉ. »

La *Patrie* nous apprend aujourd'hui jusqu'à quel point l'ÉTAT ÉTENDRAIT SON CONTRÔLE, même sur les ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES, si le projet dont elle indique les dispositions était converti en loi. Elle signale une des PRÉROGATIVES que l'Etat ressaisirait, un des DROITS qu'il prétendrait reprendre. Ce droit ne serait rien moins que celui de la SUSPENSION ET DE LA SUPPRESSION DES ÉCOLES ECCLÉSIASTIQUES OU PETITS SÉMINAIRES.

La *Patrie*, au reste, fournit des détails sur la manière dont ce DROIT serait exercé. « La loi, s'écrie-t-elle, donne toutes les garan« ties pour éviter l'arbitraire. » La suspension ou la suppression serait prononcée par un décret du Président de la République, sur le rapport des inspecteurs-généraux et le conseil supérieur entendu. La magistrature, le Conseil-d'Etat, n'auraient rien à y voir. Point de recours ni d'appel que l'on fasse entrevoir ! Les Evêques, qui sont les directeurs réels et responsables des petits séminaires, auraient été appelés à fournir leurs explications, si leurs petits séminaires étaient les établissements incriminés. Il ne leur resterait plus après cela qu'à se déclarer bien et dûment condamnés; attendu que de pareilles mesures n'interviendraient « que dans des circonstances excessivement rares, » qu'elles n'auraient pour but que « de sauvegarder les conditions mêmes de l'existence de l'Etat, » et que de ces circonstances et de ces conditions « l'ÉTAT DOIT TOUJOURS DEMEURER LE JUGE SOUVERAIN. »

Un peu plus loin, la *Patrie* ajoute encore : « Ce droit, *qui n'est* « *autre pour le gouvernement que celui de sa propre conservation et de* « *sa défense*, NOUS PARAÎT AU-DESSUS DE TOUTE DISCUSSION. Partout « où il est attaqué ou menacé, le gouvernement doit réprimer.... « Si l'on enseignait dans les établissements ecclésiastiques des prin« cipes politiques, *opposés au gouvernement, ce serait un devoir pour* « *lui d'intervenir et de faire cesser de pareils abus.* »

Pendant qu'elle croit prouver que le prétendu *droit* qu'elle revendique pour le gouvernement est *au-dessus de toute discussion*, la *Pa-*

*trie* ne se doute pas qu'elle soulève à chaque mot les plus grosses difficultés. Est-ce qu'elle pense que des Evêques laisseraient professer dans leurs petits séminaires des principes *opposés au gouvernement?* Mais qu'entend-elle par ces expressions : Des *principes opposés au gouvernement?* Sait-elle que c'est avec des paroles absolument identiques et qui donnent toute latitude à l'arbitraire qu'on a essayé toujours, en France et hors de France, au nom de l'anarchie révolutionnaire et du despotisme radical comme au nom de la tyrannie sectaire ou de l'omnipotence du pouvoir civil, de justifier toutes les persécutions dont l'Eglise a été la victime? A-t-elle seulement prêté l'oreille aux perpétuelles menaces, aux mots d'ordre et de ralliement des parlementaires du Piémont, des joséphistes de la Bavière, des faux libéraux de la Belgique, des oppresseurs socialistes ou unitaires de la Suisse? En supposant la possibilité des abus qu'elle dénonce dans des maisons dirigées et surveillées par l'Eglise, n'y aurait-il donc nécessairement que les inspecteurs généraux pour les constater, pour les poursuivre? N'y aurait-il qu'un décret de suspension ou de suppression pour les réprimer? Trouverait-elle que, sous un régime analogue, les intérêts, la propriété, les droits, l'honneur de simples particuliers dans l'industrie, dans le commerce, dans les affaires, dans l'agriculture, seraient suffisamment sauvegardés contre d'autres abus qu'il est bien aussi permis d'imaginer par hypothèse, contre des abus de pouvoir? A-t-elle oublié de plus qu'il ne s'agit pas ici de simples particuliers, mais de l'autorité spirituelle, qui a tout à la fois des intérêts, des propriétés, des droits, son honneur, et aussi son indépendance et sa souveraineté à garantir?

Nous engageons la *Patrie* à examiner d'un peu plus près les fondements du *droit* dont elle parle avant de le supposer à l'abri de toute discussion. Elle s'épargnera par là bien des mécomptes. L'histoire devra lui fournir aussi, sur ce point, d'utiles enseignements et de profonds sujets de méditations.

Le *droit* de supprimer et de suspendre les écoles ecclésiastiques, par décret du gouvernement, n'a jamais été ni soutenu ni exercé dans les pays catholiques. Il n'a été pratiqué par la Réforme que dans les lieux et dans les temps où elle saccageait les temples, pillait les biens du clergé, envoyait les prêtres à l'échafaud et mettait le feu à l'Etat. Dans notre propre société, envahie par le philosophisme et l'impiété, il ne s'est produit que trois fois, à la veille de trois bouleversements : en 1762, en 1811 et en 1828.

En 1762, aux approches de la grande révolution, à l'égard des Jésuites, dont toutes les Congrégations enseignantes ne tardèrent pas à partager le sort, et en l'absence desquels s'éleva la génération qui fit et qui supporta la Terreur!

En 1811, dans un jour de colère où l'empereur, au déclin de sa merveilleuse fortune, engagé fatalement dans une lutte violente contre le Saint-Siége, oubliant le Concordat, revenant sur le décret

de 1808, qui respectait au moins les écoles ecclésiastiques, voyant les séminaires remplis d'élèves et ses lycées vides, supprima, spolia, dépouilla les uns dans l'espoir de relever les autres;

En 1828, enfin, deux ans avant la révolution de Juillet, au moment où le libéralisme révolutionnaire forçait le pouvoir à capituler avant de l'abattre, imposait ses volontés sacriléges au pieux Charles X, armait contre l'Eglise la main de son Fils aîné, de l'un de ses enfants les plus respectueux et les plus fidèles, et prétextant de la sûreté publique, de l'intégrité des droits de la couronne et de la raison d'Etat, fermait huit petits séminaires, où des Evêques avaient appelé et introduit, sous leurs yeux et sous leur autorité, quelques membres de la Compagnie de Jésus.

Voilà les origines, voilà les antécédents, voilà les annales du DROIT de suspension et de suppression des écoles ecclésiastiques en France.

C'est avec un sincère respect des intentions des hommes, mais c'est aussi avec une entière franchise sur la vérité et la portée des choses que nous rappelons hautement ces souvenirs; les soumettant, non pas seulement à la *Patrie*, qui nous y a provoqués, mais au gouvernement lui-même qu'il est urgent et nécessaire d'éclairer; car, peut-être, n'a-t il pas encore arrêté de résolutions définitives, et d'ailleurs il est parfaitement le maître de revenir sur celles qu'il aurait prises, s'il en reconnaissait l'injustice et le péril.

Un dernier mot maintenant :

On ne nous accusera plus, sans doute, avec bonne foi du moins, d'avoir mis une ardeur prématurée et une passion aveugle à combattre le futur projet dont fait partie, à ce qu'il paraît, la disposition contre laquelle nous nous élevons.

Ce reproche, on sait si nous l'avons mérité; on nous l'a fait cependant, et ce n'est pas la *Patrie* qui nous l'a adressé la première. Ce qui nous a amplement consolés, c'est que nous avons appris que, s'il nous avait paru très-singulier, du côté surtout d'où il est parti, il n'a pas moins surpris plusieurs de ceux qui veulent bien accorder quelque bienveillance à l'*Ami de la Religion* et à la haute approbation desquels il tient uniquement.

Bien loin, en effet, de nous jeter à l'aventure dans des appréciations arbitraires sur la prochaine loi, nous avons dès l'abord résolu (et nous ne manquerons pas à ce parti pris) de ne pas la discuter le moins du monde avant qu'elle fût connue dans son ensemble et officiellement publiée. Quand on a commencé à en parler, à y disposer les esprits par des attaques injustes contre la législation existante, nous n'avons pas voulu nous en rapporter, pour juger l'œuvre nouvelle, à la parole de confidents plus ou moins dignes de foi, plus ou moins disposés d'ailleurs à la présenter sous le jour qui les frappait eux-mêmes davantage. Lorsque bientôt les bruits et les renseignements ont afflué de toutes parts, nous nous sommes abstenus de re-

produire tous ceux, même les plus accrédités, qui n'étaient point fournis par les journaux les plus dévoués au pouvoir. Enfin, parmi les indications qui nous sont ainsi parvenues et dont nous ne pouvions priver nos lecteurs, nous n'avons signalé que celles qui concernaient directement l'Eglise et dont l'annonce pouvait jusqu'à un certain point prévenir ou conjurer le danger.

D'autres étaient plus tranquilles, et il n'a pas dépendu, pendant quelque temps, de leur attitude et de leur langage, que nous ne fussions nous-mêmes tout à fait rassurés. Aujourd'hui, comme nous, ils sentent enfin quelle responsabilité la presse religieuse encourrait si elle continuait à se taire. Elle n'a pas, il est vrai, et nous en sommes plus convaincus que personne, elle n'a pas le pouvoir d'empêcher le mal; mais elle trahirait sa cause, elle faillirait à tous ses devoirs, si elle contribuait à le cacher à ceux qui peuvent encore y apporter remède. Car si l'on nous a dit, à nous : *Vous parlez trop tôt*, ce n'est pas nous qui dirons maintenant : *Il est trop tard!* Non! mais nous ne saurions comprimer ce cri de notre conscience : *Il est temps et plus que temps!*

CHARLES DE RIANCEY.

---

Mgr l'Evêque de Chartres a publié récemment sur l'*Education*, *une lettre pastorale* qu'il adresse au clergé et aux fidèles de son diocèse. Nous en donnerons des extraits à nos lecteurs. Nous citerons, dès aujourd'hui, à cause de son actualité, le passage où le vénérable Prélat exprime son sentiment sur l'emploi des auteurs profanes, grecs et latins, dans l'enseignement classique, question si grave, et dans laquelle certains écrivains se sont jetés avec une si extraordinaire impétuosité contre des Evêques :

« En 1789, les études étaient, dans ce royaume, ce qu'elles « avaient été depuis deux cents ans; on s'abstenait d'y introduire « les plus légers changements, on y suivait la méthode de Rollin et « de Porée, c'était la règle universelle et fidèlement observée.

« On s'est persuadé que l'esprit des jeunes gens, sans cesse appli« qué à la lecture des Grecs et des Romains, était une des causes de « la grande révolution que la France a éprouvée. D'abord on a pré« tendu que les jeunes imaginations sans cesse occupées des triom« phes, des actions héroïques, de la supériorité dans les lettres, en « un mot de l'étonnante grandeur des Grecs et des Romains, avaient « fait naître dans le cœur des élèves de nos écoles un amour ardent « pour la République, qui avait amené tous les bouleversements et « toutes les horreurs qu'un gouvernement de cette nature a causés « parmi nous. Des censeurs d'un caractère tout opposé ont soutenu « que les chefs-d'œuvre du paganisme, placés sans cesse dans les « mains de la jeunesse française, avaient fait sur elle des impres« sions très-dangereuses, avaient attiédi, corrompu leur foi et dé« pravé leurs mœurs. Mais *ces accusations sont très-injustes et dé« pourvues de tout fondement*. Dans nos écoles, on lisait les faits mer-

« veilleux des Grecs et des Romains, comme de magnifiques romans « pour la forme, bien que dans le fond on ne pût douter de ces ré« cits pleins de charme. Il n'y eût qu'un seul collége en France qui, « en 89, montra une ardeur incomparable pour la Révolution. Il a « fourni Robespierre, Camilles Desmoulins et plusieurs autres dé« magogues furieux (1). Mais ce n'étaient ni Virgile, ni Horace, ni « Tacite, ni Quintilien, lesquels n'étaient point et ne pouvaient être « républicains, puisqu'ils vivaient sous les empereurs, qui leur « avaient inspiré ce fanatisme. Le chef de ce collége était un homme « de bien, mais un caractère faible qui a perdu cet établissement « composé de six cents boursiers.

« Quant à l'autre objection, tirée de la licence païenne qui pour« rait se répandre dans le cœur de nos jeunes gens et corrompre « leur foi, il est aisé de répondre que tous les Pères avaient connu « ces livres profanes, ces chefs-d'œuvre du paganisme, qu'ils les « avaient étudiés avec précaution, il est vrai, et en séparant le bon « du mauvais, que les Basile, les Grégoire de Nazianze, les Jérôme « et presque tous les autres avaient ravi sans scrupule ces trésors « de l'Egypte dégagés d'un coupable mélange, pour en faire hom« mage au Dieu véritable. L'expérience a prouvé que cette lecture « épurée des écrivains du paganisme, loin d'ébranler leur foi, ne « faisait qu'ajouter à l'éloquence une perfection et des attraits qui « servaient à ces hérauts de l'Evangile pour gagner les peuples et « faire des saints. Saint Paul lui-même a cité un passage du célèbre « Aratus qui contenait ces propres paroles : « Nous sommes les en« fants et la race de Dieu. » Cet auteur était païen. Donc l'apôtre li« sait les livres des auteurs profanes.

« Pour ce qui regarde les mœurs, des mains habiles et respecta« bles ont corrigé ces écrits, et cette précaution suffit pour faire dis« paraître le venin qu'ils renferment. »

---

## Histoire du Nationalisme et du Territorialisme

### DANS L'ÉGLISE CATHOLIQUE D'ALLEMAGNE,

*Par le docteur* Buss, *de Fribourg.*

(Quatrième article. Fin. Voir le n° 5373.)

La paix de Westphalie posa les principes qui cent cinquante-huit ans plus tard détruisirent l'empire allemand. « C'est ainsi, dit « M. Buss, que l'Allemagne fut punie de son apostasie de la foi ca« tholique ! L'empire fut déchiré, et la liberté politique saignait par « toutes les plaies. » L'Eglise ressentit le contre-coup de ces malheurs. A l'exemple de la France façonnée au gouvernement absolu

(1) C'était le collége de Louis-le-Grand, à Paris.

par Richelieu, Mazarin et Louis XIV, l'Etat exagéra partout ses pouvoirs et étendit sur l'Eglise son despotisme bureaucratique. Frédéric II en Prusse, Marie-Thérèse et Joseph II en Autriche asservirent le clergé. Ils trouvèrent des complices dans les princes ecclésiastiques. Ceux-ci, imbus des principes encyclopédistes puisés dans une éducation peu sacerdotale, oubliaient trop souvent qu'ils étaient Evêques, et, à l'exemple des grands et des rois, s'appuyaient sur leur puissance temporelle pour restreindre les droits du Saint-Siége. En 1673, à l'imitation du Concile de Bâle, ils exposèrent leurs griefs contre la cour de Rome : c'étaient surtout, comme dans le passé, des plaintes financières! En 1769, les trois princes-Archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne, allant au-devant de la servitude, adressèrent à l'empereur leurs plaintes contre le Saint-Siége : elles renfermaient des attaques si audacieuses contre les droits de la papauté, que Joseph II lui-même ne voulut pas s'en charger et leur répondit qu'ils de vaient s'adresser directement à Rome.

Ils firent alors la guerre aux nonciatures. La surveillance de ces représentants du Pape les gênait. Aussi, lorsque Charles-Théodore, prince palatin de Bavière, eut obtenu de Rome la résidence permanente d'un Nonce dans ses Etats, les trois Archevêques protestèrent contre cette mesure auprès du Souverain-Pontife. Le Saint-Siége, comme de juste, ne fit pas droit à ces plaintes. Ils s'adressèrent alors à Joseph II. Celui ci les voyant si bien disposés au joug, le leur imposa et déclara qu'il ne permettrait jamais que les Archevêques et Evêques de ses Etats fussent troublés dans leurs droits diocésains *reçus de Dieu et de l'Eglise*. Encouragés par cette protection qui les asservissait, les trois Archevêques auxquels se joignit celui de Salzbourg réunirent un congrès à Ems en 1786, y rédigèrent en vingt-trois articles un plan de réforme des empiétements de la cour romaine, et l'envoyèrent à l'empereur sous le titre de *Punctation d'Ems*. Par cet acte insensé, comme par celui de 1769, les Archevêques enlevaient au Pape le pouvoir souverain de la primauté, et s'arrogeaient la puissance de l'Eglise universelle, en décidant que les Bulles, Brefs et Constitutions du Saint-Siége n'obligeraient qu'autant que les Evêques les auraient reçus; que les decisions des Congrégations romaines n'étaient pas obligatoires en Allemagne; que les Evêques, de leur propre puissance, pouvaient dispenser dans les cas où jusqu'alors ils n'avaient dispensé qu'en vertu d'une faculté quinquennale obtenue de Rome; que les ordres religieux ne seraient plus exempts et ne pourraient recevoir les décrets de leurs généraux et de leurs chapitres; que les hommes ne pourraient faire des vœux monastiques avant vingt cinq ans et les femmes avant quarante, etc., etc.; et, pour ces étranges décisions, ils s'appuyaient sur les concordats des princes comme autorités canoniques! De plus, ils défendaient, de crainte d'appauvrir leurs riches trésors, d'envoyer à Rome l'argent des annates et des frais de pallium, refusant ainsi au Saint-Siége le néces-

saire pour le gouvernement de l'Eglise. Pour comble d'ignominie, ils reconnaissaient à l'empereur le droit d'usurper les pouvoirs du Pape, en accordant aux Evêques, par des ordonnances d'Etat, ce que le Pape ou le Concile leur aurait refusé. — Cet acte, en un mot, est un monument d'ignorance profonde et de mépris souverain du droit canonique; s'il avait été exécuté, le schisme eût aussitôt séparé l'Eglise d'Allemagne de l'Eglise universelle. Il ne tint pas à eux qu'il ne le fût. Ils l'envoyèrent à l'empereur et l'accompagnèrent d'une lettre servile, dans laquelle ils accusaient tout simplement la cour romaine d'être, par ses empiétements, la cause des désordres de l'Eglise allemande, et priaient le prince, dans le cas où leur protestation ne serait pas accueillie à Rome, de convoquer une assemblée générale des Evêques de l'empire pour s'affranchir une fois pour toutes des servitudes romaines et rentrer dans la pleine jouissance de la liberté primitive; le priant en outre, dans le cas où cette assemblée se refuserait à ces mesures, de passer outre et de recourir aux moyens légaux! Voilà comme les quatre grands Prélats d'Allemagne trahissaient leurs devoirs et livraient l'Eglise au pouvoir temporel.

L'empereur n'abusa pas de tant de servilité. Il répondit qu'il fallait s'entendre avec les Evêques leurs suffragants et les divers Etats dans lesquels s'étendait leur juridiction. Mais cette entente n'eut pas lieu. L'opposition partit de l'Episcopat que l'exagération de la puissance archiépiscopale chargeait de chaînes plus lourdes encore. L'Evêque de Spire déclara à l'Archevêque de Mayence qu'il ne pouvait approuver la *Punctation d'Ems*, et qu'il était impossible que le Pape fût privé des droits que lui assurait une *possession* de plus de mille ans. D'autres Evêques se joignirent à celui de Spire. De son côté, le nouveau Nonce de Cologne proclama hardiment que les dispenses jusqu'alors réservées au Saint-Père et qui seraient accordées par les Archevêques seraient nulles et sans effet. Cette résistance ouvrit les yeux aux quatre métropolitains. Le prince électeur de Trèves recula dès 1787 et supplia le Pape de lui rendre les facultés quinquennales pour son diocèse d'Augsbourg. Celui de Mayence se rapprocha aussi de Rome. Et bientôt tous les signataires de la célèbre *Punctation* se soumirent au Saint-Siége, en lui reconnaissant les droits qu'ils lui avaient si arbitrairement déniés par cet acte schismatique.

Le Pape Pie VI, dans sa réponse qui est un chef-d'œuvre de déduction canonique et un modèle de fermeté en même temps que de modération apostolique, établit, en 1789, les droits du Saint-Siége par rapport aux nonciatures. Le Souverain-Pontife ne reconnaissait plus aucune valeur canonique aux concordats des princes des quinzième et seizième siècle, sur lesquels les Archevêques avaient appuyé leurs prétentions. L'empire, toutefois, n'accepta pas cette interprétation du Saint-Siége, car dans la capitulation impériale de François II, le dernier empereur d'Allemagne élu en 1792, on en appelait encore à ces actes, et on les expliquait contre la liberté de l'Eglise,

comme s'il n'y avait pas eu de rapprochement entre les quatre Archevêques et le Saint-Siége.

Le mal qu'avaient fait à l'Eglise ces prélats que trop de puissance et de richesses avaient rendus trop ambitieux, fut vengé sur leurs propres personnes! La révolution française vint les déposséder de leurs territoires, qui furent sécularisés en 1801 par le traité de Lunéville. En 1803, l'arrêt de la députation de l'empire daté de Ratisbonne, vint augmenter les spoliations de l'Eglise d'Allemagne, commencées par la paix de Westphalie. L'Archevêque de Salzbourg, les possessions cisrhénanes des trois archevêchés de Trèves, de Mayence et de Cologne qui passèrent aux Français, seize évêchés, plus de deux cents couvents, abbayes, prébendes, furent sécularisés, et leurs riches propriétés tombèrent dans les mains des nouveaux seigneurs assignés par la paix de Lunéville. L'empire, de son côté, fut dilapidé par le même arrêt. Dans le collége des villes impériales, quarante-six villes furent supprimées; dans le collége des princes disparurent du banc ecclésiastique quatre Archevêques, vingt Evêques et six prévôts. Il n'y restait plus que deux ecclésiastiques, et les protestants y comptaient vingt-sept voix de plus que les catholiques, quoique la population catholique fût beaucoup plus nombreuse que celle des protestants. Dans le collége électoral, les électeurs ecclésiastiques de Trèves et de Cologne furent exclus et remplacés par quatre princes séculiers, dont un seul catholique, et trois protestants. La constitution des cercles fut détruite. — La diète elle-même fut ébranlée, puisqu'elle reposait sur ces divers colléges et cercles! Et dès lors l'empire d'Allemagne cessa d'exister. — « C'est ainsi, dit le docteur Buss, que la liberté de l'Eglise et l'indépendance nationale souffraient un commun martyre. Protestants ou catholiques, pourvu que l'on soit Allemand, doivent rougir de ces pages de notre histoire! »

En 1805, le siége de Mayence qu'Innocent III avait déclaré le premier après celui de Rome, dans toute la chrétienté, fut transféré à Ratisbonne avec tous ses droits et priviléges par l'Archevêque Charles de Dalberg, qui en avait fait la demande à Napoléon et à Pie VII. Ecoutons encore le docteur Buss : « C'est ainsi que fut renversé le siége métropolitain de saint Boniface, dont la centralisation religieuse de l'Allemagne avait préparé l'union politique des nations germaniques. Il ne faut donc pas s'étonner si l'empire allemand tomba bientôt après. » Les victoires de Napoléon hâtèrent sa ruine. Le 6 août 1806, l'empereur François II, dégoûté du trône par l'humiliation de l'empire et la trahison des princes, déposa la couronne impériale. Je cite encore les réflexions de M. Buss :

« L'antique majesté de l'empire allemand s'affaissa soudain et sans bruit. Mille ans auparavant, dans la nuit de Noël de l'an 800, le Pape Léon III et Charlemagne avaient rétabli l'empire d'Occident. Othon-le-Grand, le 2 février 962, l'avait proclamé le Saint-Empire

romain de la nation allemande. Et maintenant le Pape seul protesta contre cette dissolution de l'empire germanique. La diplomatie prit acte de cette réclamation ; mais la nation en fut peu touchée. Seul le Pape, du haut de son trône qui dominait le monde et l'histoire, était en état de juger de l'importance historique de l'empire romano-allemand qui s'écroulait. La Papauté perdit dans l'empire son protecteur et comprit le danger où tombait l'empire d'Allemagne. Par le morcellement de l'empire, elle ne passait pas seulement sous la tutèle de plusieurs protecteurs ; mais elle pouvait devenir la proie des diverses bureaucraties qui la ruineraient. L'événement justifia ces craintes. »

Le congrès de Vienne, qui devait restaurer l'Allemagne, ne fit rien pour l'Eglise catholique. Le Pape eut beau réclamer le rétablissement de l'empire romain de la nation allemande et la restitution des biens de l'Eglise, les diplomates ne tinrent pas compte des réclamations du Cardinal Consalvi. Les catholiques adressèrent en vain des pétitions ; les orateurs, et surtout le baron de Wessenberg, vicaire-général du diocèse de Constance, défendirent inutilement dans les conférences les droits de l'Eglise : on n'y fit pas attention. Le Cardinal Consalvi déposa, le 14 juin 1815, une protestation, au nom du Saint-Siége, contre les actes du congrès. Pie VII, trois mois après, dans un consistoire secret, approuva la conduite de son légat. Tout fut inutile ! Mais le Pape avait une dernière fois été fidèle à la politique de Léon III et de Charlemagne !

A partir de ce moment l'Eglise d'Allemagne, déjà affaiblie par le rationalisme, fut déchirée de plus en plus par le territorialisme. Jusque-là du moins elle n'avait souffert que d'une seule bureaucratie ; elle devint alors la victime d'autant de bureaucraties que la Révolution française avait créé d'Etats indépendants. A la sécularisation matérielle vint se joindre celle des mœurs et du droit. Des mêmes bureaux sortirent désormais les édits ecclésiastiques pour les catholiques et les protestants, ce qui amena l'indifférence légale si funeste aux deux cultes, mais surtout au culte catholique. Le clergé fut regardé comme une classe de fonctionnaires publics ; et les jeunes prêtres élevés aux universités, sans éducation ecclésiastique, ne pouvaient être que propres à un pareil avilissement.

Puisque le congrès de Vienne n'avait rien réglé pour l'Eglise, il fallut que chaque nouvel Etat s'entendit avec le Saint-Siége. L'Autriche ne fit aucune démarche : elle se trouvait heureuse sous le régime du joséphisme. La Bavière se rapprocha de Rome, et un Concordat fut conclu en juin 1817 entre Pie VII et le roi Maximilien Joseph I<sup>er</sup>. C'était un contrat sage, modéré, généralement basé sur le droit canon. Le roi eut même la justice d'abroger toutes les dispositions qui lui étaient contraires dans les lois antérieures. Mais la bureaucratie bavaroise, imitant l'empereur Napoléon, publia, à son exemple, sans le concours du Pape, des articles organiques sous le

titre d'*Edit de Religion*, qui retirait, restreignait ou suspendait les conventions faites avec le Saint-Siége. Celui-ci protesta contre cette violation de ses droits. Le roi Maximilien fit une nouvelle déclaration en septembre 1821, et par un esprit conciliateur il amena un accommodement. Mais si, dans un royaume catholique, un pareil oubli du droit était arrivé, que devait-ce être dans les Etats protestants? Là, on ne fit pas même de Concordats. La Prusse en 1821, le Hanovre en 1824, le grand-duché du Luxembourg en 1827, la Saxe dans la même année, convinrent avec le Saint-Siége de ce qu'il y avait de plus nécessaire : l'organisation et la circonscription des diocèses.

Quant aux autres Etats de la Confédération, ils se réunirent en conférence à Francfort-sur-le-Mein pour régler leurs rapports avec l'Eglise catholique. Ce ne fut plus le droit canon qui servit de base à cette convention; mais des droits particuliers à chaque gouvernement, ou des actes déjà réprouvés par la cour de Rome. Le but était clair, on voulait *territorialiser* l'Eglise. Le Saint-Père fit répondre avec beaucoup de calme et de ménagement par une note du Cardinal Consalvi. Il louait dans la déclaration des princes tout ce qu'il y avait à louer, mais faisait ses réserves sur beaucoup de points, et en rejetait un certain nombre. Le Cardinal, au nom du Pape, s'élevait notamment contre le système de l'éducation cléricale, demandait l'établissement de séminaires qui ne dépendraient que des Evêques, et repoussait le régime des universités. Les princes ne voulurent pas faire les concessions demandées, celles qu'ils accordaient n'étaient qu'apparentes. Le Concordat ne put être rédigé dans de telles circonstances. Et le Saint-Siége se borna à délivrer, en 1821, une bulle pour l'érection et l'organisation des diocèses dans les pays protestants.— On reprit alors les négociations, et, en 1827, Léon XII donna une bulle, dans laquelle il établit les fondements les plus indispensables d'un Concordat. Mais les princes, en la faisant publier, supprimèrent deux paragraphes sur six; c'étaient les deux derniers, qui regardaient l'institution des séminaires selon les prescriptions du Concile de Trente et la liberté des rapports des fidèles avec le Saint-Siége. De plus, lors de l'institution de l'Evêque de Rollembourg, en 1828, les princes firent paraître un projet d'articles organiques qui avaient été concertés en secret pendant qu'on négociait avec Rome. Les articles parurent en 1830, sous ce titre : *Ordonnance touchant le droit de protection et de surveillance de l'Eglise catholique*. Les Evêques et les chapitres, institués d'après la bulle de 1821, eurent la lâcheté d'accepter cette trahison. Mais le Pape Pie VIII protesta dans un Bref du mois de juin 1830, adressé aux Evêques de la province ecclésiastique du Haut-Rhin. Le Saint-Père s'y plaint de la faiblesse des Evêques, leur reproche leur conduite, les somme de la rétracter et les menace même, s'ils ne le faisaient, de remplir contre eux le devoir de sa charge apostolique.

Les autres Etats continuaient d'opprimer l'Eglise. L'administra-

tion des sacrements n'était même pas libre; et pour comble de malheur les Eglises de Prusse, de la province ecclésiastique du Haut-Rhin, s'étaient peu à peu habituées à cette servitude comme à l'état normal, lorsque sonna l'heure de la régénération pour la catholique Allemagne. La lutte héroïque de l'Archevêque de Cologne contre la bureaucratie prussienne, et l'allocution de Grégoire XVI à ses Cardinaux, brisèrent d'un seul coup tout ce système de police ecclésiastique. Mais Dieu réservait une autre punition à ces gouvernements oppresseurs de l'Eglise. Les révolutions de 1848 et 1849 vinrent leur apprendre qu'on ne gouverne pas les peuples par la police, et que si Dieu n'est plus libre dans un pays, l'anarchie et la révolte le bouleversent immanquablement. L'abbé CHARLES MARTIN.

---

## Situation de l'Eglise en Ecosse et en Angleterre.

Nous lisons dans l'Almanach catholique d'Ecosse pour 1852, des détails intéressants sur la situation de l'Eglise dans ce royaume. On y compte 5 Evêques et 130 prêtres, 100 églises ou chapelles, avec en outre 40 stations, qui sont desservies régulièrement ou occasionnellement. Un collége catholique existe près d'Aberdeen, et en dehors de l'île, plusieurs autres colléges viennent fournir des ouvriers apostoliques à la mission. Ce sont le collége Ecossais de Rome, celui de Paris, celui de Saint-Ambroise à Valladolid et celui de Saint-Jacques à Ratisbonne. Quatre couvents sont ouverts en Ecosse, Sainte-Marguerite à Edimbourg, le Bon Pasteur à Dalbeth près de Glasgow, le couvent des Sœurs de la Miséricorde et celui de l'Immaculée Conception à Glasgow.

Dans ce dernier, neuf prises d'habit ont eu lieu l'année dernière, et le 16 juillet 1851, huit novices ont prononcé leurs vœux. Le pensionnat donne l'éducation à 70 jeunes personnes. Les Sœurs prennent encore soin de trois écoles de filles, de jour et de soir, où elles instruisent 250 élèves, et le dimanche soir, elles ont d'autres classes que fréquentent 2,000 jeunes filles. — Le couvent des Sœurs de la Miséricorde a donné le voile à cinq postulantes; ses écoles ont 400 élèves, et l'école du dimanche, 600. — On évalue le nombre des catholiques d'Ecosse à 150,000; mais la majorité se compose d'Irlandais, ou de descendants d'Irlandais.

En Angleterre, le nombre des catholiques est estimé à un million et demi. On y compte 710 églises ou chapelles, 11 colléges, 17 maisons religieuses d'hommes, 62 couvents, et 1,039 prêtres ou religieux. C'est une augmentation dans le nombre des prêtres de 67, sur l'année précédente.

Le *London Morning-Advertiser* publie l'article suivant sur les progrès du catholicisme en 1851 :

« L'année qui vient de se terminer a été une année de grande prospérité pour le catholicisme, tant par le nombre des conversions que par l'augmentation des églises et des couvents. On ne compte pas moins de dix-neuf églises ouvertes en Angleterre dans le courant de l'année dernière; entre autres Notre-Dame-des-Victoires à Clapham, un couvent et des écoles dans Brandford Square, l'église de Saint-Jean-l'Evangéliste et l'église de Notre-Dame-Etoile-de-la-Mer à Greenwich. Un couvent et quatre autres églises sont en cours d'exécution.

« Trente-huit ministres ont quitté l'Eglise anglicane, ce *boulevard du protestantisme*, comme on l'appelle, et se sont *réconciliés* avec l'Eglise de Rome en

1851. Quatre d'entre eux résidaient à Londres, le rév. Bedford, curé de l'église du Christ, Hoxton, le rév. Dodsworth, l'ami de cœur de l'Evêque de Londres, curé de l'église du Christ, Regent's Park. Puis le rév. Harpes, de Saint-Pierre, Pimlico, et le rév. Vale, de la chapelle du palais de Buckingham.

« Dans les provinces, nous voyons le même état de choses. En 1851, le papisme s'est emparé de six des collègues du docteur Hook, à Leeds : ce sont les rév. Rooke, Coombs et Crawley, tous trois curés de Saint-Sauveur. avec les deux vicaires de la même église, le rév. Minster et le rév. Ward. Ensuite le rév. Hattaway, gradué d'Oxford, desservant Snadwell près Leeds. Nous devons aussi noter le vénérable archidiacre Manning, de Chichester, avec son curé, le rév. Saprimandaye ; l'honorable et rév. Towry Law, frère de lord Ellemborough, puis les rév. Orr et Woodward, de Bristol.

« Parmi les convertis laïques de distinction, nous citerons M. Hope, conseiller de la reine, l'un des rédacteurs du *Morning-Chronicle*, etc., qui a succédé à Walter Scott dans la possession d'Abbotsford ; lord Nigel Kennedy, frère du marquis d'Aisla en Ecosse ; la marquise de Lothian ; lady Newry, lady Howard, fille du comte de Wicklow ; lady Peat et sa famille ; l'honorable miss Brand, fille de lord Dacre ; sir J. Talbot, amiral de la flotte et grand commandeur de l'ordre du Bain ; sir Vere de Vere, baronet ; lady de Vere, et Aubrey de Vere, l'auteur de plusieurs ouvrages, et une foule d'autres. »

Ces aveux de nos adversaires montrent que le bill des titres ecclésiastiques a été plutôt avantageux que préjudiciable au catholicisme en Angleterre. Les prières de l'humble Passioniste qui fut lord Spencer ont été entendues, et, en présence de ces espérances, les supplications du monde catholique n'en monteront que plus ardentes au ciel, pour demander à Dieu la conversion de l'île des Saints.

HENRY DE COURCY.

---

M. l'abbé Vincent, aumônier des religieuses de Saint-Joseph, rue de Monceau, 21, et directeur de la Loterie de Sainte-Adélaïde, nous prie d'insérer la note suivante :

« Des lettres lithographiées, portant la signature *L.-F. Vincent, ch. hon.*, ont été adressées à plusieurs membres du clergé avec quelques billets de la Loterie de Sainte-Adélaïde. Tout en désirant vivement le succès de la loterie dont il est le directeur, cet ecclésiastique croit devoir déclarer que c'est à son insu et contre sa volonté que ces lettres circulaires ont été imprimées et distribuées. Si M. l'abbé Vincent avait à faire un appel au clergé de Paris, il solliciterait avant tout l'agrément et l'approbation de Mgr l'Archevêque. »

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Le 10 de ce mois, S. Em. le Cardinal Mattei, Evêque de Frascati et archiprêtre de la basilique patriarcale du Vatican, est parti pour Naples, accompagné de deux chanoines de la basilique. Le voyage de S. Em. a pour but le couronnement de l'image de la Sainte Vierge à Capurso.

DIOCÈSE DE PARIS. — Dimanche prochain, la fête de saint Germain-des-Prés, évêque de Paris, sera célébrée avec une grande pompe. M. l'abbé Simonnet, Père de la Miséricorde, prêchera le panégyrique de l'illustre Pontife après les vêpres, et Mgr Pavy, Evêque d'Alger, donnera le salut et la bénédiction solennelle du très-Saint-Sacrement à la suite du sermon.

— Avant-hier, Mgr Sibour, Archevêque de Paris, après avoir administré le sa-

;rement de Confirmation, rue des Postes, aux élèves du collége Rollin, a conféré ;et auguste sacrement aux premiers communiants du Grand et du Petit-Montrouge, banlieue de Paris.

— La nouvelle chapelle des Morts érigée sur le boulevard Montparnasse sera considérablement agrandie. Le sanctuaire des Capucins est complétement terminé. Les ouvriers vont élever la nef et construire les cellules des RR. PP.

DIOCÈSE DE LYON.— On lit dans l'*Industrie*, de Saint-Etienne :

« S. Em. le Cardinal de Bonald, Archevêque de Lyon, est en ce moment à Saint-Etienne. Il a donné la Confirmation a un grand nombre d'enfants. Il doit, dit-on, durant son séjour parmi nous, bénir l'élégante chapelle des Capucins sur la montagne Sainte-Barbe. »

DIOCÈSE DE MOULINS. — Le conseil municipal de la ville de Moulins vient, sur le rapport d'une commission composée de MM. de Champfeu, Jamin et Holaind, de voter une somme de 100,000 fr., payable en quatre annuités, pour l'achèvement de notre belle église. Désormais, le succès de cette grande entreprise est assuré. Déjà, il y a un mois à peine, sur la proposition de Mgr l'Evêque, et pour répondre au zèle de M. l'abbé Martinet, le gouvernement avait alloué une somme égale de 100,000 francs. Le concours généreux de la ville répond dignement à l'interêt éclairé du gouvernement, ainsi qu'à la sollicitude de l'autorité diocésaine et au dévouement sans bornes du digne curé de Saint-Nicolas.

DIOCÈSE DE BOURGES.—Samedi dernier, nous avons été témoins d'une admirable cérémonie dont le but était de faire faire le Jubilé à tous les enfants, de quelque âge qu'ils fussent. La cérémonie était présidée par les RR. PP. Capucins. Plus de trois mille enfants des deux sexes étaient réunis dans l'église cathédrale, et chaque enfant avait à la main une petite oriflamme sur laquelle étaient représentées, d'un côté, l'image du Christ bénissant les enfants, et de l'autre, celle de la Sainte-Vierge, surmontée d'une petite croix en bois blanc.

La procession est partie de la cathédrale à deux heures. Partout se pressait la foule qui l'a accueillie avec une grande sympathie. On peut dire que toute la ville était sur pied, et l'on ne se ferait pas une idée, sans l'avoir vue, de la bonne tenue de tous ces enfants, même les plus jeunes. Les Frères des écoles chrétiennes, les religieuses des différents ordres enseignants, les maîtres et maîtresses de pension assuraient, autant que possible, la régularité de la marche, et quelques couplets de cantiques étaient chantés de temps en temps; les officiers de la police municipale seuls, veillaient à écarter les flots de la population qui se pressait sur le passage de la procession.

De retour, à la cathédrale, les enfants furent placés dans le milieu de la nef, devant l'autel dressé pour les cérémonies du mois de Marie.

Le R. P. Bonaventure est monté en chaire, tandis que le R. P. Laurent, en chape, se disposait à bénir les enfants. Après une courte allocution, après qu'on eut engagé ces enfants à prier Dieu pour leurs parents, pour l'Eglise et pour la France, la bénédiction leur fut donnée. Pères, mères, enfants, fidèles accourus de toutes les paroisses à la cérémonie, s'en retournèrent pleins de douces émotions, se promettant bien de mettre à l'endroit le plus apparent du logis, l'oriflamme bénite que le petit enfant avait portée.

Nous avons entendu bien des mères se promettre de la conserver avec soin pour la montrer à leurs enfants devenus adultes comme un cher souvenir de leur enfance.

Désormais, s'il était quelque pauvre maison où ne fût pas une image pieuse, il y

aura celle du Dieu qui a voulu naître pauvre pour montrer que la pauvreté n'est pas une honte, il y aura l'image de celle que l'Eglise se plaît à appeler « la Mère des affligés. » C'est ainsi que la religion grandit tout et qu'une cérémonie qui ne semblait faite que pour l'enfance ne sera pas inutile pour d'autres âges de la vie.

On nous assure qu'il y avait dans la cathédrale plus de dix mille personnes. — Gaillard de Cochu.

TURIN. — Dimanche dernier, la pieuse confrérie établie en l'honneur et sous la protection de saint Jean Népomucène a fait célébrer avec pompe la fête du saint martyr dans l'Eglise de la Miséricorde. La cérémonie a reçu une solennité particulière de la présence des trois Evêques : de Saluzzo, de Casal et de Biella; ce dernier a prêché le panégyrique.

— Mgr Fransoni, Archevêque de Turin, a envoyé du fond de son exil la somme de 2,000 fr. pour venir en aide à l'Œuvre de l'hospice Cattolengo, si fortement endommagé par l'explosion de la poudrière.

GRAND DUCHÉ DE BADE. — Un conflit assez grave vient de surgir entre le gouvernement badois et l'autorité catholique diocésaine. A l'occasion de la mort du grand-duc, le ministre d'Etat Marschall avait ordonné qu'un service funèbre fût célébré dans les églises catholiques. L'Archevêque de Fribourg n'a pas pu obtempérer à cet ordre.

Voici comment les faits sont exposés dans une correspondance de la *Volkshalle de Cologne* :

« Le ministre Marschall, dans le grand-duché de Bade, ordonne que le clergé catholique célèbre un service funèbre pour le défunt grand-duc, tandis que l'Archevêque de Fribourg prescrit simplement des prières et un discours funèbre.

» Il est de règle que la prescription des solennités catholiques ne dépend nullement des gouvernements. Ceux-ci peuvent bien exprimer le souhait que ces cérémonies aient lieu, mais ils n'ont pas le droit de décider en quoi elles doivent consister. Là seulement où le gouvernement forme en même temps l'autorité ecclésiastique, il peut s'écarter de cette règle. Ainsi les protestants ne s'opposent pas à l'immixtion du gouvernement dans les choses religieuses; il n'en est pas de même des catholiques.

» Le gouvernement tient-il à ce qu'un service divin soit célébré par l'église catholique, il doit en référer aux Evêques et s'entendre avec eux. Mais la prescription de cette solennité aussi bien que la détermination de la manière dont elle doit avoir lieu, appartient à l'autorité épiscopale.

» C'est ce que n'ignore aucun enfant catholique et ce que devrait savoir un ministre d'un pays catholique en grande partie, n'appartînt-il même pas à cette religion. Car ces principes sont de droit commun et dans la nature même des choses. En prenant conseil de la raison seule, on ne peut pas s'oublier au point d'imposer aux catholiques un service funèbre, en opposition avec la décision de leur Archevêque. Mais si l'on réfléchit bien à l'espèce de solennité particulière, prescrite aux catholiques, on ne peut manquer d'arriver à de singulières réflexions.

» Le ministre ordonne de célébrer une messe de mort pour le grand-duc. Mais s'il avait consulté un catéchisme catholique quelconque, il y aurait lu que l'Eglise ne considère ces sortes de cérémonies que comme un sacrifice d'expiation pour la délivrance des âmes du purgatoire. Cette messe est bien célébrée pour les catholiques défunts, mais non pour ceux-là qui ont vécu et qui sont décédés en

dehors de la communauté de l'Eglise. Si M. le ministre était catholique, il ne pourrait pas réclamer une messe des morts pour un protestant décédé. Car ce serait renier sa foi. Peu importe que le défunt soit ou non souverain. La religion catholique ne fait pas de distinction et elle dit avec le Christ : *Qui n'est pas avec moi, est contre moi.*

« M. le ministre pourrait-il, en sa qualité de protestant, prescrire un service funèbre pour le grand-duc? impossible. Le premier catéchisme protestant venu lui aurait dit que les protestants rejettent le saint sacrifice de la messe comme une idolâtrie, le purgatoire comme une superstition.

« En agissant ainsi, le gouvernement n'a réussi qu'à se rendre suspect aux protestants, qui pourraient voir dans cette conduite un symptôme de retour au catholicisme. En même temps, il a mécontenté les catholiques en ayant l'air de se moquer de leurs croyances et de leurs saints mystères et en cherchant à les subordonner à l'autorité souveraine. »

ETATS-UNIS. — Mme Elevell, femme d'un ministre de l'Eglise épiscopale de Vincennes, est rentrée dans le sein de l'Eglise catholique.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Nous recevons la lettre suivante :

*Au Rédacteur.*

« C'est à force de revenir sur un sujet que l'on parvient à ses fins. Je crois donc devoir signaler encore aujourd'hui un fait qui prouve combien sont mal comprises et mal appliquées les prescriptions de l'autorité la plus élevée, en fait de travail les jours consacrés par la religion.

« L'Ascension est l'une des fêtes conservées par le Concordat de 1801. Eh bien! hier, jour de fête consacré par l'autorité, des peintres peignaient les *rambuteaux* dans la rue Soufflot. Certes, ce n'est pas l'un de ces travaux qu'une nécessité de circonstance autorise à pratiquer. Quand on voit travailler les jours de Pâques les cureurs d'égouts et le jour de l'Ascension les peintres, on est en droit de se demander à quoi servent les ordres de l'autorité.

« H. GAULTIER DE CLAUBRY. »

— Les chefs arabes qui viennent de quitter Paris étaient au nombre de cinquante, en y joignant leurs domestiques, tous logés à l'hôtel des Princes; le gouvernement avait traité à raison de 10 fr. par jour et par tête, pour le logement et la nourriture. Les domestiques arabes ont reçu chacun 100 fr. de gratification.

— On lit dans un journal de Marseille :

« Le voyage du Président de la République dans le Midi est décidé. Il aura lieu le mois prochain. Le prince Louis-Napoléon visitera Bordeaux et Marseille. On dit qu'il ira de là parcourir la Corse et l'Algérie; mais cette excursion maritime est moins certaine. Il n'y a d'assuré que le voyage à Bordeaux et Marseille, qui a été annoncé par le Président lui-même à M. de Suleau. »

— Le *Progrès*, d'Arras, et la *Gazette du Languedoc*, de Toulouse, ont reçu chacun un deuxième avertissement. A la suite de cet acte administratif, le rédacteur de la *Gazette du Languedoc* a écrit la lettre suivante à ses collaborateurs :

« Messieurs,

« En arrivant ce matin au bureau du journal, j'y trouve un second avertisse-

ment donné par le préfet à la *Gazette du Languedoc*. La position faite à la presse et notamment à la *Gazette du Languedoc*, rend à mon avis toute rédaction impossible, le rôle de rédacteur muet est intolérable et sans dignité; je suis décidé à ne pas le subir un jour de plus, et je me démets en vos mains des honorables fonctions que vous m'aviez confiées,

« Agréez, etc. O. DEPEYRE.

« Toulouse, le 17 mai.»

— Nous pouvons annoncer d'une façon positive, dit le *Journal du Loiret*, que le Président de la République vient d'acheter une propriété en Sologne.

— Une belle statue en pied et en marbre blanc du maréchal Soult, duc de Dalmatie, due au ciseau de Pradier, vient d'être placée dans le musée de Versailles.

Le hangar aux grands équipages royaux est terminé et ouvert au public.

Il est situé entre le petit et le grand Trianon.

Au milieu est la belle voiture du sacre de Charles X, attelée de deux chevaux en carton portant deux des harnais dont les huit chevaux qui traînaient cet équipage étaient couverts.

Quatre autres voitures de gala, des traîneaux, des chaises à porteur d'une richesse éblouissante sont rangés tout à l'entour.

Enfin dans de grands placards vitrés sont le manteau que Charles X portait à son sacre, la couronne de Louis XVI, celle d'un dauphin, les costumes des hérauts d'armes, des housses, des selles, des chabraques, des brides, des guides, etc., etc., en grande quantité et d'un luxe prodigieux.

— L'affluence des amateurs et des curieux n'était pas moindre aujourd'hui que le premier jour, à la vente des tableaux du maréchal Soult. Les mêmes précautions de police n'ont donc pas été inutiles.

La vente, commencée à deux heures, n'a été terminée qu'à cinq heures et demie par la mise aux enchères des trois tableaux principaux. Ce sont le n° 66, *le Miracle de San-Diégo*, par Murillo, adjugé à M. George, moyennant 85,500 fr. Le n° 60, *la Fuite en Egypte*, du même, adjugée 51,500 fr. à M. Leroux, et le n° 5, *la Voie des Douleurs*, par Moralis, qui a été adjugée 24,000 fr. à M. Mundler.

Le total de cette vacation a produit le chiffre de 271,145 fr.

— PIÉMONT. — S. M. la reine Marie-Thérèse couvre ses nombreux actes de bienfaisance d'un voile qui ne permet pas d'en connaître toute l'étendue. Cependant nous avons pu savoir que Sa Majesté a consacré douze mille livres pour secourir les victimes de la poudrière, et quatre autres mille livres à l'hospice de la *Petite Providence*, fondé en 1838 par le chanoine Cottolengo, et dirigé par le chanoine Anglesio.

La ville de Gênes aussi a voté 500 livres. De tout côté la charité recueille des dons, et les malheureux seront abondamment indemnisés de leurs pertes.

— On écrit de Kœnigsberg, le 3 mai, trois heures de l'après-midi :

« Il y a une demi-heure, un fracas épouvantable, qui ébranla les maisons des faubourgs jusque dans leurs fondements et fit voler en éclats les vitres d'un grand nombre de fenêtres, annonça qu'une explosion de poudre venait d'avoir lieu. Le magasin à poudre du fort Friedrichsbourg avait sauté, et les environs du fort était couverts, à une distance d'environ six cents pas, de boulets de canon, de mitraille, de poutres, de tuiles et de pierres. L'église de la citadelle et l'arsenal, ainsi que les autres bâtiments qui se trouvent dans le fort, ont beau-

…coup souffert; les toits des deux premiers ont été entièrement dévastés. D'après les renseignements qu'on a pu recueillir jusqu'ici, trois personnes ont perdu la vie par suite de l'explosion, à savoir le secrétaire de l'arsenal Browski, du 1° régiment d'artillerie, un fusilier du 3° régiment d'infanterie qui montait la garde devant le magasin, et un ouvrier qui travaillait dans le voisinage. Le secrétaire de l'arsenal se trouvait seul dans le magasin lorsque ce bâtiment a sauté. »

(*Journal de Francfort.*)

— Une éruption volcanique a eu lieu vers la fin de février à Hawaï (îles Sandwich). Voici à ce sujet quelques détails empruntés à une correspondance de Hilo s'arrêtant au 2 mars dernier :

« Le 17 février, à trois heures vingt minutes du matin, on vit poindre au sommet du Mauna Loa une petite flamme qui reflétait une lueur semblable à celle de la lune au moment où elle se lève. Mais bientôt deux colonnes de feu s'élancèrent vers le ciel, et un torrent de lave brûlante partit du cratère par lequel s'était déjà faite l'éruption de 1843. La montagne ressemblait à une immense fournaise ardente, et le torrent de feu descendait du flanc de la montagne avec une telle rapidité qu'au bout de deux heures on put juger qu'il avait déjà parcouru l'espace d'environ quinze milles. La coulée dura ainsi tout le jour. Vers le soir enfin elle parut diminuer sensiblement, et le lendemain, en effet, au bout de vingt-deux heures, l'éruption avait complétement cessé.

« Mais ce n'était là qu'une trêve; le phénomène allait bientôt se reproduire avec une nouvelle violence, et le 20 février, à six heures du matin, on vit le feu se créer une nouvelle issue, à peu près à mi-flanc de la montagne, du côté qui regarde Hilo. Ce nouveau cratère ne tarda pas à vomir des torrents de flammes et de fumée, et bientôt on vit comme un fleuve de sang se répandre avec violence jusqu'au pied de la montagne. Le torrent prit d'abord sa direction vers Hilo; mais, arrêté sans doute par quelque obstacle, il changea de route, et se porta vers le nord, du côté de Mauna Kea.

« Cette éruption a rempli de lave embrasée un vaste espace qui se trouve entre les montagnes, et rien ne peut expliquer la sombre magnificence que présentait la nuit ce lac de feu, qui simulait volontiers le lac Averne du royaume de Pluton. Le torrent, coulant vers la mer, entraînait dans ses ondes de feu des forêts entières qu'il consumait sur son passage.

« Au 2 mars, date à laquelle s'arrêtent les dernières nouvelles, l'éruption continuait, et la lave fondue poursuivait sa course vers la mer, qu'elle paraissait devoir rejoindre. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE.

PRATIQUE DU ZÈLE ECCLÉSIASTIQUE, ou MOYENS INFAILLIBLES POUR TOUT PRÊTRE DE RENDRE SON MINISTÈRE FRUCTUEUX; *par M. l'abbé* H. DUBOIS, *chanoine honoraire de Coutances, ancien missionnaire, curé et supérieur d'un grand séminaire.* 1 vol. in-12.

Voici un ouvrage qui, très certainement, ne dément pas le titre qu'il porte. Qu'on le lise, en effet, avec attention, et l'on verra que l'auteur s'est attaché constamment à enseigner la pratique du zèle ecclésiastique. Au reste, il expose lui-même son plan avec une grande netteté dans le passage que nous allons reproduire et que nous extrayons de l'avant-propos dont, par parenthèse, nous recommandons très-spécialement la lecture avant de parcourir le corps de l'ouvrage :

« Raviver au sein du sacerdoce l'ardeur du zèle qui doit l'animer; rappeler « les vertus principales sans lesquelles il languit, et avec lesquelles il opère des « prodiges; mettre enfin ce zèle en pratique, en montrant au prêtre ce qu'il doit « faire dans les diverses circonstances où il se trouve chaque jour, et à l'égard « de toutes les personnes avec lesquelles il est perpétuellement en contact : tel « est, en abrégé, le plan que j'ai cru devoir adopter. »

« Raviver au sein du sacerdoce l'ardeur du zèle qui doit l'animer ; » c'est ce que fait l'auteur dans tout son livre, mais plus spécialement dans un chapitre préliminaire d'une certaine étendue, où il expose et développe treize motifs principaux et bien choisis qui mettent puissamment en relief la nécessité du zèle ecclésiastique.

« Rappeler les vertus principales sans lesquelles il languit, et avec lesquelles il opère des prodiges ; » c'est ce qui fait l'objet de la première partie de l'ouvrage, dans laquelle l'auteur indique et recommande fortement toutes les vertus, sans doute ; mais plus particulièrement celles qui étant, comme il le dit, « plus extérieures, en quelque sorte, plus saillantes que les autres, frappent davantage les peuples, les édifient d'une manière toute particulière, donnent une haute idée de la sainteté de celui qui les pratique, et, par une suite nécessaire, contribuent puissamment à rendre son zèle efficace. » Les vertus plus spécialement recommandées sont, par exemple, la douceur, la piété aimable, la charité, la modestie, la dignité sacerdotale, la politesse, le désintéressement, etc. Chaque vertu, sauf une ou deux exceptions, a son chapitre particulier ; et ce chapitre a une étendue telle qu'on peut le regarder comme un petit traité pratique et substantiel de la vertu dont la nécessité y est démontrée.

« Mettre enfin ce zèle en pratique, en montrant au prêtre ce qu'il doit faire dans les diverses circonstances où il se trouve chaque jour et à l'égard de toutes les personnes avec lesquelles il est perpétuellement en contact ; » voilà ce que fait l'auteur dans la seconde partie de son ouvrage. C'est là qu'on voit le prêtre à l'œuvre ; c'est là qu'on le suit, avec un intérêt toujours croissant, dans ses rapports journaliers avec les diverses personnes au milieu desquelles il exerce son divin ministère. Rapports du curé avec son vicaire. — Rapports du vicaire avec son curé. — Rapports des vicaires entre eux. — Rapports avec les confrères voisins. — Rapports avec les instituteurs et institutrices et leurs élèves. — Rapports avec les autorités civiles. — Rapports avec les pécheurs de la haute classe, de la classe moyenne, de la classe inférieure pour procurer leur conversion. — Rapports avec les âmes pieuses pour les engager à travailler à la conversion des pécheurs. — Rapports avec les pauvres, — avec les malades, — avec les personnes affligées de la paroisse, etc., etc.

Tout cela est traité au point de vue du zèle pour le salut des âmes, et parsemé de divers traits historiques dans lesquels l'auteur lui-même joue quelquefois un rôle, et qui rendent la lecture de l'ouvrage attrayante et instructive tout à la fois. Pas de phraséologie, pas de théories nébuleuses ; des règles de conduite empreintes d'une haute sagesse, des conseils bien motivés, de la pratique et toujours de la pratique ; car comme le dit encore l'auteur dans son avant-propos : « Depuis la première ligne jusqu'à la dernière, je ne cesse d'indiquer les moyens « directs et pratiques de sauver le plus d'âmes possible. Si je recommande une « vertu ; si j'attaque un défaut ; si je signale un abus ; si je hasarde un repro- « che ; si je donne un encouragement ou un conseil ; j'ai toujours devant les « yeux mon étoile fixe, ma boussole : je veux dire le titre de mon livre : *Prati- « que du zèle ecclésiastique.* »

Il est un dernier chapitre dont nous devons faire une mention spéciale ; c'est celui où l'auteur, sous le titre de : *Rapports divers*, énumère, toujours au point de vue du zèle des âmes, les règles principales que doivent adopter les catéchistes, les prédicateurs et les confesseurs pour remplir avec un plein succès ces importantes fonctions. Rien de plus attachant, de plus piquant quelquefois, et de plus pratiquement instructif que la lecture de ce chapitre. Sa seule publication serait un grand service rendu aux ecclésiastiques, ou plutôt à la sainte religion dont ils sont les ministres.

En résumé, si nous ne nous trompons, et nous ne croyons pas nous tromper, ce livre aura un succès de vogue et sera considéré comme le manuel obligé du prêtre engagé dans les fonctions du saint ministère. Nous savons déjà que des autorités compétentes l'ont jugé comme nous le jugeons nous-même et se sont réjouies de le voir publier. L'auteur se distingue par un esprit de sagesse et de modération, par un tact d'observation judicieuse et délicate, et par une foule de détails éminemment pratiques qu'il a puisés dans une expérience de vingt-cinq années de sacerdoce passées dans diverses fontions toutes plus importantes les unes que les autres.

Les élèves des grands séminaires tireront un grand profit de la lecture de cet ouvrage. Ils y trouveront des instructions solides sur les moyens de se préparer avec fruit au saint ministère qui bientôt leur sera confié. René Haton.

---

GUIDE PRATIQUE AUX PRINCIPALES EAUX MINÉRALES DE FRANCE, DE BELGIQUE, D'ALLEMAGNE, DE SUISSE, DE SAVOIE ET D'ITALIE, *par le docteur* CONSTANTIN JAMES.

Ce livre, dont nous avons déjà parlé l'année dernière, est une bonne fortune pour les personnes du monde, en ce qu'elles y trouveront des renseignements tout à fait pratiques qu'aucun ouvrage ni même aucun médecin ne pourraient leur fournir avec la même exactitude. En effet, l'auteur a voulu tout voir, tout analyser, tout juger par lui-même. C'est ainsi que, dans une série de voyages scientifiques, il a parcouru successivement les divers établissements thermaux de l'Europe, notant avec soin ses propres observations, ainsi que les renseignements fournis par les malades et par les médecins inspecteurs. Son livre, le seul qui existe dans ce genre, sera un guide, d'autant plus précieux et d'autant plus sûr, qu'en même temps qu'il indique les propriétés médicales des différentes sources, il signale les précautions à prendre et les écueils à éviter.

Une notice spéciale est consacrée à chaque établissement. Quant à l'ordre suivi dans la description des sources, l'auteur les a rangées d'après leur situation géographique, de manière à donner une idée nette et précise des richesses de chaque pays en eaux minérales.

M. Constantin James possède le rare talent de mettre la science parfaitement à la portée de chacun. Il sait à merveille, par la variété et le charme de ses descriptions, soutenir l'intérêt et récréer l'esprit. Son style est à la fois simple, élégant, correct.

---

L'ALMANACH DU CLERGÉ DE FRANCE, dont la publication était restée si longtemps interrompue, ne pouvait manquer d'être favorablement accueilli. Encouragé par les nombreuses approbations qu'il a reçues, le respectable ecclésiastique, qui a donné ses soins à ce travail pénible et difficile plus qu'on ne le saurait croire, s'est efforcé de rendre l'almanach pour 1852 plus complet encore que celui de l'an dernier. Ainsi, le volume de 1851 était divisé en quatre parties;

celui de 1852 en contient une cinquième dans laquelle sont classés, par ordre alphabétique de diocèses, les colléges catholiques fondés depuis la loi du 15 mars 1850, et les maisons d'éducation dirigées par des ecclésiastiques. A la fin de chaque diocèse on trouve des notes historiques et statistiques sur les congrégations religieuses : ces notes ont été largement modifiées cette année, et complétées pour la plupart des diocèses.

Le recueil de législation et de jurisprudence qui termine le volume continue la série des pièces les plus importantes qui aient paru pendant ces dernières années sur l'exercice du culte catholique, le clergé et les établissements ecclésiastiques en France. En un mot, nous ne pouvons que répéter ici les éloges que nous donnions l'an passé au zèle de l'auteur et au courage de MM. Gaume, qui ne reculent pas devant les lourdes charges que leur impose cette publication vraiment utile au clergé. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

Le numéro de la SANTÉ UNIVERSELLE, *Guide médical des familles*, qui vient de paraître, n'est pas moins intéressant que ceux qui l'ont précédé. M. le Dr Massé, dans la première partie, continue à y établir les principes d'hygiène pour les diverses professions; dans la seconde, intitulée : *Médecine des accidents*, nous trouvons des conseils sur les secours à donner aux noyés. Viennent après la suite du cours de botanique, des notions sur la physiognomonie, l'indication des remèdes de la pharmacie domestique; enfin, sous le titre de « récréations » un chapitre sur la médecine morale des passions.

Les qualités que nous avons signalées dans cette publication continuent à la recommander, et nous ne doutons pas que M. Massé ne voie se réaliser le but qu'il poursuit avec persévérance : répandre et vulgariser les notions indispensables de la médecine usuelle. E DE VALETTE, *ch. hon.*

---



---

BOURSE DU 21 MAI.

Le 4 1/2, ouvert à 99 70, a coté au plus haut 99 85, au plus bas 99 70, et il ferme à 99 75, comme mercredi. — Au comptant, il reste à 99 80, sans changement.

Le 3 0/0 a débuté par 70 40, est monté à 70 60, descendu à 70 35, et il ferme à 70 60, en hausse de 30 c. sur mercredi. — Au comptant, il finit à 70 65, en hausse de 25 c.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 2 25 à 2,742 50.

Fonds étrangers. — Ont été cotés : Piémont 5 0/0 de 96 50 à 97; d° anglais, à 97 3/4. — Rome 5 0/0 ancien de 97 1/4 à 97 1/2; id. nouveau de 98 1/4 à 98 5/8 — Belgique 5 0/0 à 100 1/8, sans changement. — Espagne dette pass. à 5 3/8 idem; 5 0/0 de 46 3/4 à 46 1/2; dette int. de 42 7/8 à 42 3/4. — Russie 4 1/2 à 103 1/2, sans changement.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 25 MAI 1852. (N° 5375.)

L'AMI DE LA RELIGION.

## Vie de Becquey,

PAR M. BEUGNOT, DE L'INSTITUT.

—

(Deuxième article. Voir le n° 5372).

—

Louis XVIII venait de rentrer dans cette France qu'il sauvait de la ruine et du démembrement. L'abbé de Montesquiou lui présenta Becquey et Royer-Collard : « Vos vœux sont exaucés, leur dit-il, le trône légitime est rétabli. Maintenant occupons-nous de l'affermir. Je compte sur vous, Messieurs. » Ce royal souvenir des services rendus au monarque exilé quand tout le monde désespérait de sa fortune, honorait et le roi et ses serviteurs. Becquey avait cinquante-quatre ans. A cet âge où d'autres songent à la retraite, il recommença sa carrière et rendit à son prince et à son pays des services que le zèle des plus jeunes et des plus habiles enviera longtemps. Le même jour Becquey fut anobli, nommé membre de la Légion-d'Honneur, conseiller d'Etat et directeur-général de l'agriculture et du commerce.

Il ne nous est pas possible, dans une analyse rapide et nécessairement incomplète, de suivre l'habile historien de Becquey dans le détail si lucide et si intéressant de toutes les phases de la vie administrative et politique de cet homme éminent. M. Beugnot a su jeter sur un sujet parfois aride et presque toujours technique et spécial, tout l'attrait que peuvent comporter de telles études, celui de la clarté, d'une discussion nette et précise, d'une rigoureuse exactitude. C'est ainsi qu'il expose parfaitement les travaux que Becquey opéra sur le régime de douanes et qui aidèrent si bien les mesures réparatrices par lesquelles le baron Louis avait en peu de mois mis à jour tous les services publics et rempli d'une réserve de 40 millions le trésor que l'Empire avait laissé vide.

Un instant éclipsé dans la tourmente de 1815, Becquey reparaît à la seconde Restauration. Il est député de la Haute-Marne et il siége près de Lainé, de de Serres, de Beugnot, de D'Haussez. Il prend une noble et active part aux débats si graves de la Chambre. Il attaque la confiscation de laquelle le duc de Richelieu disait : « Ce sont les confiscations qui rendent irréparables les maux des révolutions : voyez-en parmi nous les lamentables effets. » Il discute les plus épineuses lois de finances. Secrétaire-général de l'intérieur sous M. Lainé, il combat avec une admirable énergie et des ressources

puissantes la disette de 1816 et les mouvements insurrectionnels dont elle fut le prétexte.

C'est pendant cette session qu'il eut le rare bonheur de recevoir des mains d'un ancien conventionnel, Courtois, et de sauver pour la France et pour la postérité le testament de Marie-Antoinette, cette lettre sublime qui complète le testament de Louis XVI.

Becquey fut réélu à la Chambre de 1816. Voici les paroles par lesquelles son sens si juste et si ferme témoignait aux électeurs de Chaumont les motifs de son attachement à la royauté : « La légitimité n'est pas seulement le droit des familles appelées au trône, elle est encore le patrimoine des peuples qui prospèrent à l'aide de ce principe conservateur des empires : aussi n'a-t-il jamais été enfreint sans que les nations qui l'ont méconnu n'aient été, comme notre malheureuse patrie, en proie à tous les genres de fléaux, parce que la légitimité du pouvoir peut seule motiver l'obéissance et maintenir efficacement l'ordre et le repos dans la société. »

Dans l'Assemblée nouvelle, Becquey rencontra les *doctrinaires*. « Ces imperturbables logiciens, comme dit son biographe, qui croyaient qu'on gouverne les Etats avec des doctrines absolues et des formules empyriques, petite église, exclusive et hautaine, où l'on professait le dédain pour les hommes à courte vue qui tenaient en grande considération, dans les choses de ce monde, les faits, les passions et les intérêts particuliers. » Dès les premiers jours, et malgré d'anciennes amitiés, Becquey se sépara d'eux. Il avait vu l'abîme où devait les entraîner leur inflexible orgueil : il avait vu, qu'à son insu sans doute, mais inévitablement, le parti doctrinaire fournissait une formule d'opposition à tous les mécontents, et il semblait pressentir cette fatalité étrange qui devait conduire Royer-Collard, l'ancien correspondant secret de Louis XVIII, à lire au roi Charles X, en 1830, l'adresse des 221 « dans laquelle se trouvaient l'abdication de ce malheureux prince et une révolution. »

Aussi résista-t-il de tout son pouvoir aux aveugles envahissements du libéralisme. Il s'oppose à l'exagération de la liberté de la presse, il rédige le fameux rapport qui prononce la nullité de l'élection de Grégoire, le régicide, le prêtre apostat, le conventionnel, dont la révolution jetait le nom au pied du trône comme un premier défi; et, après le meurtre du duc de Berry, il lutte avec une courageuse persistance contre l'opposition.

Les fatigues de la vie politique étaient loin d'absorber tous ses instants. Son jugement droit, sa merveilleuse aptitude aux affaires, son ardent désir de seconder par de grandes et fécondes entreprises la prospérité matérielle de la France lui firent trouver dans l'administration qu'il dirigea jusqu'en 1830, un des plus puissants éléments de la grandeur et de la richesse du pays. Placé à la tête de la direction des ponts-et-chaussées, ce qu'il fit pour l'amélioration des routes, pour la navigation et les canaux, pour les chemins de fer,

pour les ponts, pour les ports maritimes et les phares, pour les mines, demeurera comme l'un des titres d'honneur les mieux assurés de la Restauration. Il faut lire dans le livre de M. Beugnot le tableau des difficultés que Becquey eut à surmonter, de l'énergie infatigable qu'il déploya, des œuvres capitales dont il fut l'inspirateur et le guide. C'est à lui que le corps des ponts-et-chaussées doit la haute renommée qu'il a conquise en Europe : c'est à son école que se sont formés ces ingénieurs qui n'ont pas de rivaux dans le monde. Il n'avait pas, il gagna le rare mérite de dicerner les hommes et ceux dont il s'entoura, les Fresnel, les Prony, les Tarbé, les Lamandé, les Villefesse, les Brochant de Villiers, les Dufresnoy, les Elie de Beaumont, les Legrand, etc., prouvent assez à quel degré il avait poussé cette précieuse connaissance. C'est dans les labeurs de cette administration, louée en 1838 par M. Thiers, que Becquey passa les dix années qui s'écoulèrent de 1820 à 1830. Lorsqu'en 1830, il dut quitter sa direction générale, dont le roi venait de faire un ministère pour le baron Capelle, non-seulement il emporta avec lui les regrets du corps qu'il avait gouverné, mais il garda sa confiance et, si j'osais le dire, sa direction honoraire. Tous les ans, le 1[er] janvier, au sortir des Tuileries et du Ministère, les membres du conseil des ponts-et-chaussées ne manquaient pas d'aller, en costume d'étiquette, offrir leurs hommages à leur ancien chef, qu'ils retrouvaient toujours aussi instruit de leurs travaux, aussi préoccupé de leur avancement et de leurs progrès. Ce bel et rare témoignage dura tout le temps du gouvernement de Juillet.

Becquey en quittant les affaires avait été nommé ministre d'Etat, membre du conseil privé, commandeur de la Légion-d'Honneur, « récompenses précieuses qui ne s'accordaient qu'aux ministres sortants. » La monarchie, avant de tomber, avait eu le temps de payer sa dette envers son loyal et illustre serviteur. Les journées de Juillet envoyèrent en exil trois générations de rois. Becquey rentra dans la vie privée. « La souveraineté populaire était pour lui la souveraineté de la violence et du désordre, et il croyait que le gouvernement de Juillet devait succomber par les causes qui l'avaient produit. » Il ne se trompait pas, et ce fut une destinée singulière de ce noble vieillard que de voir le retour de fortune qui faisait tomber devant les barricades de 1848 le trône élevé sur les barricades de 1830. Cet événement ne l'étonna pas : il l'avait prévu. Mais quand la guerre civile vint hurler jusqu'aux portes de sa demeure, quand il apprit la mort héroïque de l'Archevêque de Paris, sa douleur éclata et il supplia Dieu de le retirer de ce monde.

Cette faveur lui fut accordée : il sentit le déclin de ses forces pendant l'hiver de 1848 : la mort approchait. Il s'était préparé à la recevoir, et depuis quelques années déjà un changement profond s'était opéré dans son âme. Becquey était devenu chrétien. Laissons à la plume si digne et si grave de son habile historien le soin de raconter ces détails pleins d'émotion et de douceur :

« Les graves pensers, avant-coureurs de sa mort, le pressaient dans son âme et la détachaient peu à peu de la vie extérieure. Il avait reçu au sein de sa famille et au collége de Vitry une éducation forte et sévère dont la religion était la base. En sortant des mains de ses instituteurs, les bons exemples ne lui avaient pas manqué autour de lui ; car un de ses frères s'était voué à l'ordre ecclésiastique, où il ne cessa, même dans les jours les plus périlleux de la révolution, de manifester sa foi et sa charité ; mais il entrait dans une société profondément viciée par l'esprit philosophique et que le génie révolutionnaire achevait de dissoudre. Becquey, comme on l'a vu, s'abandonna, au début de sa carrière politique, à l'entraînement des erreurs dominantes ; après ce tribut payé à la faiblesse humaine, il se hâta de revenir à des opinions politiques qu'il n'abandonna plus. Son retour aux idées religieuses fut également sincère sans être aussi complet, et, comme un trop grand nombre de ses contemporains, il proclamait son respect pour la religion par des paroles et non par des actes. Quand libre des affaires publiques, il put enfin reporter ses réflexions sur lui-même, sonder son âme, où une mauvaise pensée n'avait jamais pénétré, il conçut des regrets, des inquiétudes qui devinrent bientôt pour sa conscience un tourment. Le même travail intérieur agita l'âme du seul de ses anciens amis qui vécût encore, de cet homme aux méditations profondes, à la parole hardie et saisissante, qui avait rétabli en France l'étude de la philosophie spiritualiste, sans s'élever toutefois jusqu'à la philosophie chrétienne, fournissant ainsi, contre son vœu, une capitulation à l'erreur du dernier siècle. Ils se confièrent l'un à l'autre leurs doutes et leurs angoisses, et méditèrent longtemps en secret sur une résolution qui chez de tels hommes ne devait pas avoir le caractère de la précipitation. Enfin ils résolurent de mettre leur vie d'accord avec leurs sentiments.

« Un matin, à l'instant où s'ouvraient les portes de Saint-Sulpice, quelques fidèles déjà assemblés remarquèrent deux vieillards qui s'acheminaient péniblement vers l'une des chapelles et qui, après s'être agenouillés au pied de l'autel, s'approchèrent du tribunal de la pénitence : ces deux vieillards étaient Becquey et Royer-Collard. Peu après, ils complétèrent ce retour à la vie chrétienne.

« A partir de ce jour, qui fut un jour d'allégresse pour la famille de Becquey, ce sage auquel il ne manquait plus rien pour quitter la vie avec paix et bon espoir, imprima à ses pensées une direction différente et plus haute. La piété en reprenant ses droits sur son cœur, ne lui donna pas plus de bienveillance et de charité pour ses semblables, plus de modération et de tolérance dans ses jugements, plus d'amour du bien en toutes choses, car ces qualités étaient sa nature même ; mais elle le détacha des pensées terrestres et porta son esprit vers la contemplation du but réel de la vie.

« La mort vint à lui sans être accompagnée de son cortége habi-

tuel de défaillances et de luttes douloureuses. Il s'éteignit paisiblement, le 2 mai 1849, dans sa quatre-vingt-neuvième année, en pleine possession de son intelligence, remerciant affectueusement le digne abbé de Barande, qui venait de le munir des secours de la religion, et exprimant dans des termes nobles et touchants que les belles morts inspirent, le sentiment de reconnaissance qu'il emportait dans la tombe pour sa nièce, son ange tutélaire, qui, agenouillée près de son lit, mouillait ses mains de ses larmes. Lorsque, recueillant ce qui lui restait de force, il se souleva et étendit sa bénédiction sur ses neveux et petits-neveux, qui unis à quelques amis, adressaient pour lui de ferventes prières au ciel, les traits de son visage s'éclairèrent d'une dignité surnaturelle. On croyait assister aux derniers moments d'un de ces patriarches dont l'Ecriture raconte la grande vie et la mort majestueuse. »

Telle fut la mort, telle fut la vie de Becquey. Elle est une magnifique leçon de courage, de fidélité et d'honneur. « Son caractère, dit excellemment M. le comte Beugnot, a été l'unité dans le bien.»

Après la gloire de mériter un semblable éloge, il n'y a pas à nos yeux de plus enviable honneur que celui d'avoir su le penser et l'écrire. C'est le témoignage que tous les gens de cœur réservent, dans leur gratitude, à l'habile et noble biographe.

HENRY DE RIANCEY.

---

La note suivante a été publiée ce matin par l'*Univers :*

« M. l'abbé Comballot vient d'écrire à Mgr l'Archevêque de Paris. Il lui exprime ses plus vifs regrets pour les expressions et les insinuations blessantes que renferment les écrits qu'il a publiés à l'occasion d'une lettre pastorale du vénérable Prélat. La lettre renferme aussi des excuses pour Mgr l'Evêque d'Orléans qui avait été offensé dans cette malheureuse affaire. M. l'abbé Comballot reconnaît, en outre, qu'en attaquant les actes épiscopaux pour lesquels nos vénérables prélats ne sont justiciables que du Pape et de leurs collègues, il a outrepassé son droit et donné peut-être lieu de penser qu'il ne respectait pas suffisamment les saintes règles de la hiérarchie, dans un temps où plus que jamais elles devaient être observées.

« Mgr l'Archevêque a accueilli avec sa bonté ordinaire les regrets exprimés par M. l'abbé Comballot, et il lui a rendu sur-le-champ tous les pouvoirs qu'il avait dans le diocèse de Paris. »

---

Nous extrayons encore de la lettre pastorale de Mgr l'Evêque de Chartres sur l'éducation, le passage suivant, relatif aux écoles de filles :

« Non-seulement les superbes instituteurs de la jeunesse ont détruit l'ouvrage de Napoléon, mais ils ont fait à l'établissement nouveau des additions énormes que l'Empereur n'a jamais tentées et dont il aurait rejeté avec indignation la

nouveauté et l'audace. Les membres du corps enseignant, sans aucune loi, sans aucune mesure qui leur confiât un si grand pouvoir, ont réuni à l'Université un sexe qui fait la moitié du genre humain. Plus tard on condamna à la prison ou à une amende une pauvre femme qui, par un vif mouvement de foi, montrait à lire à des jeunes filles pauvres comme elle pour les mettre en état d'apprendre le catéchisme. Quelle vue fausse et ridicule! Quoi! les Sévigné, les Lafayette, ou même les femmes douées des talents les plus ordinaires, auraient eu besoin d'un inspecteur pour les assujétir à un examen sans convenance et sans nécessité! Qu'y a t-il entre ce sexe doué de qualités particulières et si précieuses, et des gens de collége? Comment un député du corps enseignant aurait il pu s'introduire chez elles sans blesser leur dignité, sans émouvoir leur pudeur? Aurait-il senti le prix, la délicatesse, la finesse de leurs pensées, et cet art de suppléer aux transitions, qui fait dire à La Bruyère que « si les femmes étaient toujours correctes, les Lettres de quelques-unes d'entre elles seraient peut-être ce que nous avons dans notre langue de mieux écrit? »

« Mais voici une autre énormité bien plus coupable et bien plus révoltante. Ces hardis surveillants entrent dans les monastères, dans ces retraites où des femmes si dignes de respect ou pour mieux dire des anges de la terre vivent séparées du monde. Des hommes qui ne donnent aucun gage de leur religion, qui peuvent être impunément athées, matérialistes, sceptiques, se présentent à l'entrée de la maison habitée par ces vierges saintes, et la résistance d'une supérieure intrépide a pu seule les arrêter quelquefois sur le seuil de ces asiles vénérables. On dira peut-être que l'éducation des religieuses est respectable mais insuffisante, on dira que les grandes qualités de certaines personnes du sexe ne peuvent que s'affaiblir, se perdre et être étouffées par la dévotion. Mais Pie VII écrivant aux Visitandines, quelque temps après la révolution de 93, les félicita sur le zèle et le courage admirable qu'elles avaient déployé pendant ces affreux événements. Il témoigna l'édification et la vive joie qu'il avait ressentie, lorsqu'on lui avait raconté leur magnanimité pour mépriser les plus grands dangers, pour sauver de malheureux proscrits et aller elles-mêmes à la mort. Voici ce que j'ai su par des témoins irrécusables, et je veux révéler une conspiration qui fut formée dans ces temps les plus horribles de la révolution. Cette conspiration était composée d'une douzaine de prêtres exposés eux-mêmes aux suites de la barbarie de cette lugubre époque, qui s'associèrent pour porter les sacrements aux victimes de la férocité de ce même temps. Ils correspondaient dans les prisons avec ces infortunés par l'entremise de quelque âme généreuse. On donnait connaissance à ces chrétiens, près de tomber sous la hache du bourreau, du costume qui distinguerait dans la foule le ministre charitable, lequel leur donnerait l'absolution, au moment où le fer assassin leur ôterait la vie. Un de ces prêtres se rendait, le jour marqué pour le supplice, au théâtre de cette affreuse mort, et déguisé sous les habillements de la populace révolutionnaire, il prononçait des paroles de salut et faisait le signe de la croix, sans être vu par une foule avide d'un autre spectacle, sur celui qui allait mourir sous le glaive des exécuteurs. Un jour le vertueux condamné se courbait par respect en voyant à quelques pas son libérateur. Le peuple s'écria à cette vue : Voyez, il a l'air de faire son acte de contrition. On disait vrai. En ce moment les paroles de vie étaient prononcées, le signe de la rédemption était tracé dans l'air comme pour lui désigner la demeure où il allait habiter, et un instant après, cette âme bienheureuse s'élançait de l'échafaud dans le sein de la gloire. J'ai connu plusieurs de ces prêtres; le pieux, l'excellent Evêque de Grenoble, qui est aujourd'hui le doyen de l'Episcopat, était de ce nombre. Il dilatait mon cœur et en même

temps le faisait frissonner, en me racontant les circonstances de cet office de charité et de dévouement. Et pour faire à mon sujet l'application de ce récit, il me disait que les vieillards et les paysans étaient ceux qui se montraient les moins fermes aux approches de la mort. Il désignait deux autres classes, composées des âmes les plus calmes sous le fer meurtrier et les plus intrépides. J'ai oublié la première, mais l'autre était celle des jeunes filles élevées par les religieuses. L'éducation donnée par ces vierges consacrées à Dieu est donc la plus propre à élever l'âme, la plus généreuse, et n'exclut point les grâces modestes que le monde recherche et admire dans ce sexe. »

## Nouvelles du Projet de loi sur l'Enseignement.

Plusieurs journaux ont rapporté que le Conseil-d'Etat s'est occupé samedi dernier du projet de loi sur l'enseignement. Cette annonce était prématurée. La séance générale dont il était question, n'a eu lieu qu'aujourd'hui. Au reste, on ne s'était pas trompé en annonçant que M. le Président de la République voulait présider lui-même à cette discussion et prendre part en cette circonstance aux travaux du Conseil.

A midi, en effet, le prince Louis-Napoléon s'est rendu au Conseil-d'Etat. Il était accompagné des ministres des finances, de la justice, de l'intérieur, de l'instruction publique, du ministre d'Etat et de M. le général Espinasse, son officier d'ordonnance. Il était en grand costume de conseiller d'Etat.

Il a été reçu à l'entrée par M. Baroche, vice-président, accompagné des présidents de sections et d'une députation des membres du conseil. Les conseillers et les maîtres des requêtes ont seuls siégé; les auditeurs n'ont pas été admis à la séance qui a duré jusqu'à cinq heures.

On sait qu'il est interdit de la manière la plus rigoureuse de rendre compte soit par analyse, soit autrement, des délibérations de ce corps. CHARLES DE RIANCEY.

## L'*UNIVERS* ET LA *PATRIE*.

La *Patrie* a publié mercredi soir, 19 mai, son article sur le droit de *suspension* et de *suppression* de toutes les écoles, même ecclésiastiques, et des petits séminaires.

Le jeudi matin, 20 mai, l'*Univers* s'exprimait ainsi sur cet article :

« La *Patrie* s'occupe de nos dernières observations au sujet du projet de loi sur l'enseignement. *Elle avoue que ce projet donne à l'Etat non-seulement le droit de surveiller, mais aussi celui d'inspecter et de supprimer les petits séminaires.* La *Patrie* ne paraît pas, du reste, se *douter de la gravité de ces prescriptions.* Nous essaierons de l'éclairer. Pour aujourd'hui nous nous bornerons à lui dire que toucher aux petits séminaires c'est toucher au pouvoir spirituel et *soulever des luttes que l'Etat a certainement autant d'intérêt que l'Eglise à éviter.* — Eugène Veuillot. »

Le surlendemain, samedi 22 mai, toujours à propos du *même article* de la *Patrie*, l'*Univers* a publié ce qui suit :

« Un *nouvel article* de la *Patrie*, sur le projet de loi relatif à l'instruction publique, renferme des détails *dont nous avons pu vérifier l'exactitude*, et qui *rectifient* ou *atténuent* nos précédentes observations. »

Suit la citation de l'article de la *Patrie* du 19 mai.

Le même article de l'*Univers* du 22 mai, après cette reproduction, continue ainsi :

« Si l'on veut avoir notre avis sur le projet de loi tel qu'on nous le fait connaître, nous le dirons avec la même sincérité et dans la même intention, non comme l'avis de tout le monde, ni *peut-être même de la majorité parmi les catholiques*, mais comme notre avis, et bien entendu sans prendre aucun engagement ni pour ni contre l'ensemble de ce projet que nous n'avons *ni lu ni étudié*. »

Passant alors au fond de la question, l'*Univers* dit :

« Nous avouerons sans difficulté que *nous verrons avec grand plaisir l'union de l'Eglise et de l'Université se dissoudre*, et que *la pleine liberté des méthodes* assurée aux *établissements libres* est à nos yeux un *précieux avantage*... Pourvu toutefois que l'examen du baccalauréat ne le réduise pas à néant ! Il y a encore ici à donner à la liberté des garanties sans lesquelles elle n'est pas sincère.

« D'un autre côté, nous voyons avec un vif regret maintenir contre les petits séminaires l'inutile et blessante mesure de l'inspection. Ce souvenir de la Constitution de 1848, *imposé aux auteurs de la loi de* 1850, devait disparaître avec cette Constitution et cette loi. Loin de là, *tout en mitigeant l'inspection*, on la maintient en principe et on lui donne comme corollaire le *droit de suppression*. »

.... « En somme, le projet, tel du moins que nous le connaissons, permet à l'Eglise de construire un vaste édifice, mais fragile et sans base. Il lui donne la liberté sous le règne du bon plaisir. Tout ira bien si le gouvernement le veut, rien ne pourra durer qu'autant que le gouvernement le voudra. — Louis Veuillot. »

La *Patrie* a répondu le soir même :

« Nous savions bien que nous pouvions compter sur la bonne foi de l'*Univers*. En reproduisant nos explications relatives au projet de loi concernant l'instruction publique, il déclare loyalement qu'*elles rectifient ou qu'elles atténuent ses observations*.

« L'*Univers* reconnaît que, sur certains points, il a été involontairement induit en erreur par des renseignements inexacts. Sur certains autres, qui concernent l'inspection et la surveillance de l'Etat, il confesse, tout en faisant ses réserves, *que le projet de loi est plus favorable au clergé que la loi du* 15 *mars* 1850. Nous enregistrons cet *aveu* sans discuter les réserves de notre loyal contradicteur, car nous ne pourrions que reproduire nos remarques précédentes. — Joncières. »

---

## QUELQUES MOTS A LA *PATRIE*.

Nous ne reviendrons pas, en ce moment, sur le *droit de suspension et de suppression*, défendu et maintenu par la *Patrie*. Mais nous nous permettrons de demander à ce journal quelques éclaircissements.

La *Patrie* parle d'abord de la *liberté des méthodes*. Sauf l'influence que l'examen du baccalauréat peut exercer sur les programmes et les plans d'étude, cette liberté existe entièrement aujourd'hui pour les établissements libres. C'est la loi de 1850 qui leur a donné ce précieux avantage ; ce ne sera pas une conquête ni un bienfait de la législation future.

Le futur projet cependant, non content de maintenir cette liberté, lui offre-t-il de nouvelles garanties? Lesquelles? Nous serions très-heureux de l'apprendre.

La *Patrie* dit ensuite que le projet mitige l'*inspection des petits séminaires,* parce qu'il « ne donne accès dans les établissements ecclésiastiques qu'*aux inspecteurs-généraux,* » — « *à des hommes expérimentés.* » Est-ce que le gouvernement est forcé dans ce moment d'y envoyer qui que ce soit, et surtout des agents inférieurs ou sans expérience?

De plus, l'inspection des petits séminaires n'a été admise dans la loi de 1850 qu'à la condition « QUE LE GOUVERNEMENT SE CONCERTERAIT A CE SUJET AVEC LES ÉVÊQUES. » Cette clause est-elle conservée dans le futur projet?

On assure que ce projet aura pour effet « de dissoudre l'UNION DE L'UNIVERSITÉ ET DE L'EGLISE et de faire régner l'HARMONIE ENTRE L'EGLISE ET L'ETAT. » La *Patrie* voudra-t-elle nous dire en quoi le futur projet modifie ce qu'on a appelé l'*union de l'Université et de l'Eglise,* c'est-à-dire la présence et l'autorité des Evêques dans les conseils supérieur et locaux d'instruction publique et les droits de surveillance attribués au clergé sur l'enseignement primaire? Voudrait-elle nous signaler les points de dissentiments et de conflits qui se sont produits depuis le 15 mars 1850 dans l'enseignement entre l'Eglise et l'Etat, et que le projet ferait disparaître?

Enfin, la *Patrie* pourrait-elle nous faire connaître quel sera le sort réservé au grand et salutaire principe de la *liberté de l'enseignement,* défendu tout récemment encore par Mgr l'Evêque de Viviers, et qui a été le drapeau des catholiques en France, en Allemagne, en Irlande, en Belgique, depuis plus de quarante années? Nous ne le cacherons pas, nous attendons cette réponse avec une douloureuse anxiété.

Nous rappelions, à propos de l'admirable lettre de Mgr de Viviers, qu'elle n'était que le résumé concis et la reproduction éloquente et courageuse des mémoires, observations et protestations de tout l'Episcopat français, surtout de 1844 à 1850. Qu'on veuille bien, en effet, jeter les yeux sur ce magnifique et consolant corps de doctrines; on y verra que tous NN. SS. les Evêques y ont traité de *trois* sortes de droits : 1° des *droits de l'Etat,* qu'ils ne nient pas, mais qu'ils définissent; 2° des *droits* propres et spéciaux *de l'Eglise,* qu'ils proclament et revendiquent, mais en en faisant une question à part; 3° et surtout des *droits des familles,* des *droits des parents,* des *droits paternels,* qu'ils considèrent comme le premier objet et le fonds même du débat.

C'est par cet exposé de la *liberté de l'enseignement* et *des droits des familles,* réclamés, développés et soutenus avec tant de sagesse, de modération, de force et de constance que nous commencerons dans notre prochain numéro l'analyse des *Actes épiscopaux.* Nous espé-

rons que la *Patrie* et tous ceux qui veulent s'éclairer sincèrement sur nos vœux et nos principes, ne dédaigneront pas de jeter les yeux sur ce travail. CHARLES DE RIANCEY.

## Du nouveau plan d'études dans les lycées.

CIRCULAIRE DE M. LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. le ministre de l'instruction publique a fait paraître, ce matin, dans le *Moniteur*, une circulaire relative au décret du 10 avril. Nous nous empressons de la reproduire. Nous donnerons un autre jour les observations qu'elle suggère.

Voici cette pièce :

« Paris, le 22 mai 1852.

« Monsieur le recteur, les administrateurs chargés d'appliquer le décret du 10 avril, relatif au plan d'études, m'ont soumis d'utiles observations. Il en est, toutefois, quelques-unes qui me donneraient lieu de craindre que la portée véritable de ce décret n'eût pas été parfaitement saisie. Comme sur un sujet aussi grave, et qui intéresse à un aussi haut point l'avenir de l'enseignement public, il importe qu'il ne reste aucun doute dans les esprits, je crois devoir, par quelques explications, déterminer avec précision la pensée du gouvernement, même avant l'époque où la rédaction des programmes aura mis fin à toutes les incertitudes.

« Le décret du 10 avril a voulu constituer le lycée normal, qui, s'il est organisé dans toutes ses parties, préparera sans confusion et sans embarras les enfants aux professions dont une culture intellectuelle développée est la condition première. Mais le nouveau plan d'études est calculé de telle sorte qu'il n'est pas absolument nécessaire de le réaliser immédiatement d'une manière complète dans chacun des établissements d'instruction secondaire appartenant à l'État. C'est un cadre qu'il est possible d'étendre ou de resserrer suivant les besoins de la population pour laquelle il est tracé.

« Réunis pour participer en commun à l'enseignement de la grammaire, nos jeunes élèves se sépareront désormais au moment précis où leur vocation commence à se prononcer et où il est possible de les soumettre à un examen sérieux. Ceux qui auront pu franchir heureusement l'épreuve placée à l'issue de la classe de quatrième, ou poursuivront l'étude des lettres, on se dirigeront de préférence vers l'étude des sciences ; mais ils auront été sérieusement préparés à l'un ou à l'autre enseignement par les exercices que l'expérience des siècles nous montre comme le plus sûrement appropriés aux premiers développements de l'intelligence. Les études grammaticales seront loin d'être inutiles même à ceux qui n'auront pu obtenir le certificat spécial indispensable pour passer dans la division supérieure, ou qui renonceront volontairement à l'instruction secondaire. Les trois classes de grammaire constituent un enseignement dont les esprits les plus faiblement doués tirent toujours un grand avantage, parce que l'étude des mots, de leurs propriétés et de leurs rapports, accessible même aux intelligences médiocres, est l'instrument le plus actif, j'oserai dire même le guide de la pensée. La connaissance des langues et surtout de la langue maternelle est donc, pour un enfant, de première nécessité, dans quelque condition qu'il soit placé. S'il n'a pas une aptitude prononcée pour les professions qu'on appelle libérales, devra-t-il regretter qu'un obstacle lui en ait fermé l'entrée ? Il se félicitera tou-

jours d'avoir participé aux études de grammaire ; grâce à cette culture intellectuelle, dont la trace ne s'efface pas, il occupera peut-être le premier rang dans la profession plus modeste qu'il aura embrassée.

« Vous remarquerez d'ailleurs que la géographie de la France, l'histoire nationale, l'arithmétique sont enseignées dans la division de grammaire ; la géographie et l'histoire de France pendant les trois années consécutives, l'arithmétique pendant la troisième année, c'est-à-dire lorsque les esprits déjà formés sont en état de saisir des déductions plus rigoureuses. La première partie des études, qui est l'indispensable préparation à un enseignement plus élevé, forme donc une sorte de cours complet, dont quelques familles peuvent se contenter pour le but qu'elles se proposent.

« L'examen de grammaire devra être confié aux professeurs des classes supérieures. Ils sont les meilleurs juges de l'aptitude des enfants qui demandent à passer dans la section littéraire ou scientifique, puisqu'ils sont chargés de leur faire parcourir l'une ou l'autre carrière. Personne ne saura mieux démêler, même à travers des réponses incertaines, si l'élève qu'ils interrogent peut, avec quelque espoir de succès, poursuivre les études secondaires. Qu'il ait été formé dans un établissement national ou qu'il sorte d'un établissement particulier, il doit posséder à un certain degré les connaissances préliminaires, sans lesquelles il ne sera qu'un auditeur inintelligent, absolument hors d'état de tirer profit des leçons qu'il va recevoir. Il ne s'agit pas, sans doute, pour les juges de délivrer à des justiciables de treize ou quatorze ans un véritable diplôme. J'ai une trop haute idée de l'expérience des maîtres et de leur sagacité pour ne pas être convaincu qu'ils sauront se prémunir contre les dangers d'une sévérité excessive ou d'une excessive indulgence. Une sévérité trop grande découragerait des enfants qui auraient été peut-être un jour l'honneur du lycée ; une trop grande indulgence peuplerait les classes supérieures d'une foule inutile qui ne pourrait qu'en embarrasser la marche. Nos établissements, ne l'oublions jamais, sont des établissements modèles, et ils doivent se distinguer de tous les autres, moins par le nombre des élèves que par la forte et habile organisation des études.

« La séparation qui va s'opérer après la classe de quatrieme, en vertu de l'art. 5 du décret du 10 avril, a paru, si je m'en rapporte à quelques renseignements, offrir des difficultés. Il est à remarquer d'abord que cette séparation se fait depuis longtemps par la seule force des choses, mais qu'elle se fait sans régularité, sans guide, au hasard. Depuis longtemps les jeunes gens dédaignent une partie des études que nous leur offrons ; mais ils trouvent incomplétement organisées celles dont leur vocation leur fait sentir le besoin. Les uns abandonnent les études classiques après la cinquième, le plus grand nombre après la quatrième, d'autres encore après la troisième. Ceux-ci en essayent jusqu'à la seconde, ceux-là assistent plutôt qu'ils ne participent à la classe de rhétorique. Pour d'autres enfin, le divorce entre les sciences et les lettres existe dans toute la rigueur du mot ; ils se livrent aux études scientifiques avec une passion tellement exclusive que, de parti pris, ils demeurent étrangers à toute espèce de culture littéraire.

« Le décret du 10 avril a pour objet de mettre fin à cette sorte d'anarchie. Tout en tenant compte des vocations et des aptitudes particulières, plus qu'on ne l'a fait jusqu'à ce jour, il n'entend pas que les lycées soient un asile ouvert à toutes les fantaisies, à tous les caprices des enfants. Cependant, à en croire certaines critiques, on pourrait penser que nous avons le dessein d'obliger des écoliers à prétendre prématurément aux études spéciales, que nous voulons qu'ils s'engagent pour ainsi dire par des vœux irrévocables, dès l'âge de treize ou qua-

torze ans, dans le choix définitif d'un état. Votre expérience consommée des habitudes et des dispositions des enfants vous a d'avance suggéré la réponse à cette étrange objection. Le décret du 10 avril fait une chose très-simple : il organise deux séries d'études parallèles dont le programme, prochainement publié, pourra seul compléter exactement la définition. Les parents en connaîtront tous les détails. Comme il est impossible qu'ils n'aient pas des vues particulières sur leurs enfants et qu'ils ne se préoccupent pas de leur avenir, ils ont le plus grand intérêt à choisir la voie qui doit les conduire à leur but. Cette voie leur est ouverte. Mais, nous dit-on, un enfant de quatorze ans a-t-il la conscience de lui-même? Est-il en mesure de juger de ses dispositions futures? Et si sa vocation vient à faillir, s'il éprouve tout à coup une répugnance invincible pour le genre d'études qu'il aura imprudemment choisi, quelle sera sa destinée? Ce sont là des dangers imaginaires. Vous savez mieux que personne quelle influence ont sur les enfants la nature, les premiers principes d'éducation et le milieu dans lequel ils vivent. Notre devoir est d'observer nos élèves, de les diriger à leur insu, de pénétrer par une sorte de divination presque infaillible, qui est le caractère propre de l'expérience pédagogique, dans les ténèbres de leur avenir. Les lumières de leurs parents et de leurs maîtres, dont nous voulons fortifier l'autorité, suppléent à celles qu'ils n'ont pas. J'admets qu'ils n'obtiennent qu'un demi-succès dans la voie que nous leur aurons conseillé de suivre; mais j'affirme qu'ils s'exposent à un échec certain en se jetant, malgré nos conseils, dans la route contraire.

« Il y a donc deux routes parallèles qui conduisent au but final de l'éducation publique. Mais la séparation est-elle absolue? Est-il vrai qu'à une époque donnée, les élèves de nos lycées demeureront complétement étrangers, les uns à l'étude des lettres, les autres à celle des sciences? Une disposition importante de l'art. 3 du décret du 10 avril a déjà répondu à des doutes que la malveillance seule pourrait propager.

« *Les programmes*, dit cet article, *indiqueront les études qui pourront être* « *communes aux deux enseignements.* »

« Comment, en effet, le conseil supérieur de l'instruction publique aurait-i jamais eu la pensée d'interdire aux élèves de la section littéraire les notions élémentaires des sciences, de priver de toute culture littéraire les élèves de la section scientifique? Un projet aussi insensé n'aurait rencontré que des adversaires. En attendant que les programmes qu'on prépare, et qui seront mûrement délibérés par le conseil dans sa prochaine session, aient déterminé les objets d'études des deux sections de la division supérieure, il importe que les familles et les élèves soient pleinement convaincus qu'on recevra, dans l'une comme dans l'autre section, une instruction véritablement libérale. On n'a à se préoccuper, une fois la carrière parcourue, d'aucune idée d'infériorité. Chacun aura son mérite propre; mais chacun sera aussi, dans son genre, un homme complet. Si l'un possède des connaissances scientifiques plus étendues, l'autre se sera pénétré plus profondément des beautés de la littérature antique et de la littérature nationale; mais le bachelier ès-sciences aussi bien que le bachelier ès-lettres aura fait d'indispensables conquêtes dans le domaine qui ne semblait pas d'abord lui appartenir.

« J'ajoute que l'union très-réelle établie par le décret du 10 avril entre les deux branches d'enseignement et qui n'existe pas aujourd'hui d'une manière aussi marquée, laissera aux esprits incertains la possibilité de modifier, avec l'agrément des parents et des maîtres, leurs premières résolutions. Tel enfant s'est absolument trompé sur sa vocation et montre peu d'aptitude pour l'étude des

sciences ou des lettres. Comme il ne sera pas resté complétement étranger à l'enseignement littéraire ou scientifique, il pourra y rentrer, sans trop de désavantage, avant l'époque fatale où il aurait manqué définitivement le but, et regagner à force de persévérance le temps perdu dans une première et imprudente expérience.

« A-t-il, au contraire, parcouru avec succès la carrière ouverte devant lui, et se sent-il, lorsqu'il a obtenu l'un des deux diplômes, l'ambition de mériter le second; s'il est doué d'une de ces natures heureuses qui font les exceptions, quelques mois d'études suffiront peut-être pour compléter son instruction, soit littéraire, soit scientifique, parce que son intelligence, développée par une forte culture, est déjà en possession des éléments essentiels des sciences ou des lettres.

« Loin de vouloir abaisser les esprits en les emprisonnant trop tôt dans les études spéciales, nous avons la prétention de leur donner un nouvel essor par d'utiles rapprochements. Mais, pour que ce plan réussisse, il ne faut pas que toutes les intelligences participent au même enseignement, dans la même mesure et suivant la même méthode. Nous voulons un enseignement scientifique approprié aux dispositions des enfants voués par goût au culte des lettres. Nous voulons un enseignement littéraire qui convienne aux mathématiciens. Ici le raisonnement domine, là c'est l'imagination; cette prédominance, si on l'exagérait, ne serait pas sans danger. L'habileté consiste à modifier les deux facultés l'une par l'autre, à échauffer le raisonnement en éveillant l'imagination, à tempérer la fièvre de l'imagination par la rigueur du raisonnement. Nous n'élèverons donc pas un mur de séparation entre les sciences et les lettres, nous les associerons dans une juste mesure; et, pour que les nouveaux programmes atteignent leur but, l'examen du baccalauréat ès-sciences comprendra des épreuves littéraires, comme l'examen du baccalauréat ès-lettres comprend des épreuves scientifiques.

« Aussi le baccalauréat ès-sciences a-t-il pu être imposé aux étudiants en médecine, comme unique préliminaire de leur première inscription. S'ils sont dispensés de produire le diplôme de bachelier ès-lettres, ils ne sont pas dispensés des connaissances littéraires qu'il supposait peut-être à tort; ils ne sont pas dispensés de lire Celse et Galien dans leur langue originale. Mais, de plus, ils auront acquis les notions scientifiques qui ne leur sont pas moins nécessaires, et ils devront en justifier avant de commencer le cours de leurs études professionnelles, tandis qu'aujourd'hui ils sont forcés de l'interrompre pour satisfaire à l'obligation tardive d'une épreuve d'instruction générale. Cette utile réforme permettra de donner plus de temps et d'apporter des perfectionnements notables à l'enseignement spécial de la médecine, qui sera désormais offert à des élèves préparés dès le premier jour à en recueillir tous les fruits. C'est parce que le gouvernement attache la plus haute importance à la prospérité des études médicales, c'est pour relever encore, s'il est possible, dans l'estime publique, la noble profession de l'art de guérir, qu'il a voulu assurer, aux jeunes gens qui s'y consacrent, les moyens d'en pénétrer tous les secrets.

« Je vous invite à donner à ces observations la plus grande publicité. Les familles y verront certainement une nouvelle preuve de l'intérêt particulier dont le gouvernement entoure l'enseignement public, précieux héritage de l'empire, que le neveu de l'empereur ne laissera pas dépérir entre ses mains.

« Recevez, monsieur le recteur, l'assurance de ma considération très-distinguée.

« *Le ministre de l'instruction publique et des cultes,*

« H. Fortoul. »

## M. Pelletan et le comte de Maistre.

Sous la Restauration, au temps où MM. Arnault, Jouy, Norvins, Jay et autres, écrivaient la *Biographie nouvelle des contemporains*, le talent de l'immortel auteur des *Considérations sur la France* était de la part de ces honorables libéraux l'objet des plus étranges appréciations. Voici, par exemple, le jugement que ces Messieurs portaient sur les *Soirées de Saint-Pétersbourg*, en l'an 1822 :

« M. de Maistre est encore l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, beaucoup trop vantées par les *ennemis de la philosophie*, et qui sont aujourd'hui OUBLIÉES. »

Un pareil jugement, *aujourd'hui*, ferait sourire jusqu'à MM. les rédacteurs du journal le *Siècle*. Aucun d'entre eux, assurément, ne conteste que Joseph de Maistre soit un écrivain d'un grand talent. Mais il leur en coûterait beaucoup de reconnaître avec M. Sainte-Beuve que rien ne ressemble moins que l'immortel publiciste à l'*ogre ultramontain* auquel le comparait le vieux *Constitutionnel* de 1825.

M. E. Pelletan, qui a sans cesse le mot *progrès* au bout de la plume, en est encore aux vieilles déclamations universitaires d'il y a vingt-cinq ans contre l'*homme du passé*, contre le panégyriste du bourreau! etc. :

« Il y avait au commencement de ce siècle un écrivain qui, *par haine de la révolution*, est allé CHERCHER EN RUSSIE SON GENRE D'ESPRIT. Sous ce ciel âpre, sur cette *terre esclave pétrie de gémissements, de supplices, de meurtres, d'assassinats de palais*, il sentit comme une *inspiration du sol monter à son cerveau*; et là, le front *baigné dans la vapeur de sang*, à la lueur glacée du pôle, il rédigea, le sourire sur la lèvre, le *code complet de la barbarie!* »

Après avoir lu ces lignes écrites en je ne sais quel jargon démocratique et humanitaire, on en est réduit à se demander si M. Pelletan, avant de prendre la plume, se donne la peine de réfléchir aux choses dont il se propose de parler.

— M. de Maistre, par haine de la révolution, *alla chercher en Russie son genre d'esprit!* — Mais M. Pelletan en est-il donc à ignorer qu'avant de quitter son pays, d'où la révolution l'arracha violemment, *après l'avoir dépouillé de tous ses biens*, le comte de Maistre avait écrit son livre immortel des *Considérations sur la France*, où son génie se révèle tout entier!

Qu'un journaliste démocrate et romantique *use* et *abuse* de la rhétorique, c'est tout simple; mais encore faut-il qu'il respecte tant soit peu la vérité et le bon sens. M. Pelletan a lu, sans doute, la correspondance de M. de Maistre durant son exil en Russie. Comment donc a-t-il eu le triste courage de représenter l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* rédigeant, *le sourire sur les lèvres, le code sanglant de la barbarie!* En vérité, quoique l'écrivain du *Siècle* ait passé successi-

vement par l'école de M. de Lamartine et par celle de M. E. de Girardin, nous ne supposions pas qu'il osât faire un tel abus de la *phrase* et se permettre de pareilles *inexactitudes* de *faits !*

On sait que M. Pelletan n'a pas moins de prétentions, comme philosophe, que M. de Girardin comme homme d'Etat ; or, voici *un échantillon* de la prose philosophique de ce brillant rival des Descartes, des Leibnitz et des Mallebranche :

« L'aristocratie est détruite, mais de ses cendres semées aux vents dans la nuit du 4 août, est né un parti que nous appelons, à défaut d'autre, *le parti du passé*.

« L'homme du passé, ce n'est pas le noble... noble ou roturier, peu importe... il vit hors de son temps et de son pays... il maudit *en se levant et en se couchant la loi du progres* (1) et l'aiguille du temps qui *marche toujours avec une majestueuse impertinence*.

« Le parti du passé s'est complu à la doctrine de *l'antechrist de la raison*. (Joseph de Maistre)... Il s'est regardé dans ce livre de l'autre monde (le livre du *Pape,* apparemment ?) comme dans un miroir.... Je ne puis m'empêcher de dire que *la lecture de cet homme* me fait *la même horreur que la vue du bourreau*.

« De Maistre a dit : « Malheur à la nation qui abolirait les supplices, car la dette de chaque coupable ne cessant de retomber sur la nation, celle-ci serait forcée de payer sans miséricorde. »

« *Ainsi la meilleure manière de prier pour les chrétiens, c'est de tuer !...*

« *J'ai senti tomber sur mon front comme une goutte de sang.....* Le culte du dieu Tentatès serait-il revenu par hasard, et avons-nous à l'autel devant nous *son prêtre qui trempe la branche d'arbre dans la rosée du sacrifice pour la secouer ensuite sur la multitude !* »

Nous ne relèverons pas toutes les pauvretés que l'écrivain a accumulées dans ce peu de lignes aussi ridicules par la prétention du style que vides de toute pensée vraiment philosophique. Il n'y a guère que la plèbe des lecteurs du *Siècle* qui puisse attacher quelque importance à ces déclamations où le bon sens et la vérité ne sont pas plus respectés que la grammaire et le bon goût.

A. DE COURSON.

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — M. de Ségur, auditeur de Rote, vient d'être nommé prélat de la maison de Sa Sainteté.

— Le 4, S. Em. le cardinal Ugolini a pris possession de sa dignité de protecteur du collége de Saint-Bonaventure, au couvent des Douze-Apôtres. On sait que ce collége, fondé en 1787 par Sixte V, pour les jeunes religieux de son ordre, jouit du privilége d'avoir un Cardinal protecteur différent de celui de l'ordre. Les élèves y sont admis au concours après avoir pris les premiers grades théologiques dans les écoles de l'ordre ; il en est sorti une foule d'hommes distingués qui ont honoré l'épiscopat italien. Le cardinal Orioli avait été longtemps régent de Saint-Bonaventure.

(1) M. Pelletan devrait bien nous dire ce que c'est que *la loi du progrès*. Nous ferions part de la définition à tous nos amis.

— S. Em. le Cardinal d'Andréa a pris, le 3, possession de son titre de Sainte-Agnès, hors des murs. A son arrivée à l'église, bâtie, comme on sait, par Constance, fille de l'empereur Constantin, le Cardinal fut reçu par le R. P. abbé Strozzi, procureur-général des chanoines réguliers de Saint-Jean-de-Latran, le R. P. Ferrari, curé de Sainte-Agnès, et par toute la communauté de Saint-Pierre-ès-Liens qui était venue rendre ses hommages à l'éminentissime titulaire. Le R. P. Strozzi avait composé et fait placer sur la porte de l'église l'inscription suivante :

AGE
HIERONYME . DE . ANDREA . CARDINALIS
SUCCEDE . LIBENS . AC . PROPITIUS
TEMPLO . AGNETIS . V, M. EXTRA , POM.
INSIGNEM . TITULI . HONOREM
AUSPICATURUS
TE . GENERIS . VIRTUTIS . DOCTRINAE
ORNAMENTIS . FLORENTEM
CANONICI . REGULARES . LATERANENSES
CUNCTIS . LAETITIIS . AC . STUDIIS
SUSCIPIUNT.

Diocèse de Paris. — Mgr l'Archevêque de Paris a été, dimanche 23 mai, présider, à huit heures, à la première communion des élèves du collége Stanislas. Cette touchante cérémonie a eu lieu dans la chapelle des Sœurs de Bon-Secours. Outre les chefs, les professeurs et les élèves du collége, un grand nombre d'ecclésiastiques, de parents et de personnages de distinction étaient venus s'édifier à ce spectacle religieux et attendrissant.

Le soir, aux vêpres, qui ont eu lieu à deux heures, Mgr Sibour a conféré aux premiers communiants le sacrement de Confirmation, et a su renouveler l'émotion qu'il avait produite le matin dans ces jeunes cœurs, par ses paroles toujours empreintes d'effusion naturelle et d'ardente foi.

— Les dames du faubourg Saint-Germain, qui savent bien comprendre les devoirs de la fortune et de la position sociale, se sont réunies très-nombreuses, mercredi dernier, chez Mgr l'Archevêque. L'objet de la réunion était la fondation de plusieurs bourses à l'école des hautes études de la rue de Vaugirard, en faveur d'ecclésiastiques dont le but est de se vouer à l'enseignement dans les petits séminaires et dans les institutions libres.

— Le jeudi 27 mai aura lieu, à deux heures, dans l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas, une solennité religieuse dans laquelle on entendra les *Chants de la Sainte-Chapelle,* mélodies tirées des manuscrits du XIII[e] siècle et harmonisées par M. Félix Clément.

M. l'abbé Gabriel, curé de Saint-Merry, prononcera le discours, qui sera suivi d'un salut solennel. Le produit de la quête sera appliqué à une œuvre de charité, but de cette assemblée.

Soixante artistes distingués, sous la direction de M. Félix Clément, rediront ces chants si heureusement retrouvés dans les trésors oubliés de nos siècles les plus religieux, et déjà entendus avec tant d'intérêt à la Sainte-Chapelle, dont ils ont retenu le nom, et en plusieurs églises de Paris. M. Roger chantera les solos.

Les dames patronesses sont : la baronne de Crouseilhes, r, du Bac, 97; Collas, r. d'Enfer, 24 ; Dumas, r. Vaugirard, 48 ; Gervais, r. d'Enfer, 35 ; de Goulhot de Saint-Germain, rue de la Madeleine, 16 ; Guerbois, rue Saint-Jacques, 221 ;

Leveaux, rue Royer-Collard, 24 ; la comtesse de Mongenet, rue Caumartin, 31 ; de Monzaigle, rue Caumartin, 53 ; de Morell, rue de la Victoire, 59 ; Pannetier, rue Saint Jacques, 228; la marquise de Plessis-Bellière, place de la Concorde, 6; Rataud, rue d'Enfer, 32; Roger rue Turgot, 15; Vincent, rue Saint-Jacques, 218.

Diocèse d'Arles. — La chapelle de Sainte-Croix de Mont-Majour, édifice du onzième siècle, dépendant autrefois de l'abbaye des Bénédictins de Mont-Majour, vient, par les soins réunis de l'autorité municipale et de la commission archéologique de la ville d'Arles, d'être restaurée et rendue au culte. Cette église avait été, au commencement du seizième siècle, enrichie par le Pape Jules II d'une indulgence plénière, qui attirait un grand nombre de fidèles le jour de l'Invention de la Sainte-Croix, lorsque cette fête tombait un vendredi. Le souvenir de ces pieux pèlerinages ne s'était pas effacé dans les populations. Les vieillards qui en avaient été les témoins ou même qui y avaient pris part, en avaient souvent fait à leurs familles le récit édifiant. Jaloux de rendre à cet antique sanctuaire les priviléges dont il jouissait autrefois, Mgr l'Archevêque d'Aix a demandé et obtenu du Saint-Siége le rétablissement de l'indulgence accordée par Jules II. Par un Bref donné à Rome le 11 juillet de l'année dernière, le Souverain-Pontife, Pie IX, l'a fixée au dimanche qui suit l'Invention de la Sainte-Croix toutes les fois que cette fête tombe un vendredi. En outre, afin de ne pas faire trop attendre aux fidèles les précieux avantages de cette faveur, Sa Sainteté a bien voulu l'accorder aussi pour la présente année, quoique la fête ne dût pas tomber un vendredi.

La restauration d'une église si vénérée dans toute la contrée, et le rétablissement des grâces spirituelles qu'elle possédait autrefois, ont excité au plus haut degré les sympathies des populations et réveillé en elles des sentiments de foi et de piété. C'est le dimanche 9 mai que la fête a été célébrée, au milieu d'un concours extraordinaire de fidèles.

Diocèse d'Orléans. — On lit dans le *Moniteur du Loiret* :

« La procession de la Fête-Dieu sortira cette année comme elle le faisait plusieurs années avant la révolution de Février. — Quoique nous soyons loin de croire que le culte religieux consiste dans les manifestations extérieures et que nous préférions de beaucoup les sentiments du cœur aux pompes du dehors, nous n'en avons pas moins reçu avec plaisir la décision qu'a prise à cet égard l'autorité supérieure. Le dimanche 22 juin aura lieu la procession générale à laquelle toutes les paroisses d'Orléans assisteront. Il n'y en aura pas d'autre, cette année, dans l'intérieur de la ville.

« L'octave du Saint-Sacrement sera célébrée cette année dans l'église cathédrale avec une solennité inaccoutumée. Chaque jour, immédiatement avant le salut, il y aura une instruction que Mgr Dupanloup se propose de donner lui-même. »

— Mgr l'Evêque d'Orléans va reprendre le cours de ses visites pastorales momentanément interrompu.

Diocèse de Bordeaux. — S. Em. le Cardinal Donnet a daigné, la semaine dernière, présider la distribution des prix des écoles d'adultes fondées il y a deux ans par le conseil municipal de Bordeaux et confiées aux Frères de la doctrine chrétienne. Le nombre des ouvriers qui suivent les cours ne s'élève pas à moins de douze cents; huit cents environ assistaient à la cérémonie. Après avoir donné de sa main leurs récompenses à plusieurs des lauréats, parmi lesquels on remarquait des hommes dont les cheveux commencent à blanchir, Son Eminence a exalté le travail; il a montré qu'il est un devoir pour tous et que ceux qui en

paraissent affranchis par leur position, ne peuvent s'y soustraire sans préjudice pour eux-mêmes et pour la société. Le vénérable Prélat a donné à ces excellents ouvriers des conseils pleins de sagesse et d'affection, qui ont été écoutés avec une expressive et respectueuse sympathie.

DIOCÈSE DU PUY. — Un mausolée va être élevé à Wals, près le Puy, au R. P. de Bussy, décédé dans cette petite localité, pendant la Semaine-Sainte, en odeur de sainteté. Son corps a été embaumé. Mgr de Morlhon, Evêque du Puy, est en instance auprès du gouvernement à l'effet d'obtenir l'autorisation de déposer ses restes mortels dans une chapelle spéciale. Le P. de Bussy, digne émule de saint François Régis, évangélisa les montagnes du Vélay durant de longues années.

ALLEMAGNE. — M. Heinrich, curé de la paroisse de Kostheim, située au confluent du Mein et du Rhin, avait fait célébrer un service pour Napoléon aussitôt que la nouvelle de sa mort lui était parvenue. Il y avait quelque courage à cette époque à donner cette marque publique de reconnaissance à l'Empereur qui, en 1808, avait été le bienfaiteur de Kostheim. Le Prince-Président vient d'envoyer à M. Heinrich les insignes de la légion-d'honneur.

PIÉMONT. — M. Pernati, ministre de l'intérieur, vient de publier une circulaire pour recommander la fermeture des cabarets pendant les offices divins. Comme de raison, cette mesure est accueillie par les vociférations des journaux démocrates.

AUTRICHE. — L'église paroissiale du palais de la cour impériale, à Vienne, bâtie en 1418 par l'empereur Frédéric III, fut consacrée le 29 avril de l'année suivante par l'évêque Gurck, en l'honneur de la sainte Trinité, de la sainte Vierge et de tous les Saints. Les événements de 1849 n'ayant pas permis de célébrer la commémoration séculaire de cette solennité, on a cru devoir y suppléer cette année, le troisième dimanche après Pâques. A cette occasion, l'empereur Ferdinand et l'impératrice Marianne ont fait cadeau à l'église d'un riche ornement brodé en or.

ESPAGNE. — Mgr Garcia Lozano, Evêque de Salamanque, vient de mourir à l'âge de quatre-vingts ans.

SUISSE. — BERNE. — Le gouvernement a fait au grand conseil une motion tendant à nommer une commission catholique, qui serait appelée à donner son préavis sur les questions relatives au culte de cette confession. Cette commission se composerait de cinq membres, dont deux résidant à Berne; le président de droit serait le membre catholique du conseil exécutif et les séances auraient lieu dans la capitale du canton.

— On annonce comme certaine la retraite des décrets iniques qui ont frappé les Ursulines de Porrentruy, si dévouées à l'instruction de la jeunesse; on se rappelle que le professeur Herzog lui-même n'a pu s'empêcher de rendre à ces religieuses un bon témoignage dans la commission catholique dont il était membre.

SOLEURE. — Par mandement du 1er mai, Mgr l'Evêque publie le Jubilé pour le mois d'août prochain.

TESSIN. — Deux partis à peu près d'égale force en sont venus aux mains dans la commune de Ludiano, à l'occasion de l'élection d'un curé par le peuple. La mêlée a été sanglante, et la force armée a dû intervenir pour séparer les combattants. E DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Patrie* :

« On assure qu'il est question d'un décret ayant pour but d'interdire le travail le dimanche, et d'obliger les boutiques à fermer ce jour-là et les jours de grandes fêtes. »

— C'est M. Nisard, de l'Académie française, qui répondra, jeudi, au nouveau récipiendaire, M. Alfred de Musset.

Quant à la réception de M. Berryer, elle n'aura guère lieu avant l'automne.

— Voici comment sont fixés au budget les traitements des hauts fonctionnaires de l'Etat :

Tous les ministres auront 100,000 fr. de traitement; ceux de la guerre et des affaires étrangères 30,000 fr. en plus pour frais de représentation. Il y aura 300,000 fr. pour les dépenses secrètes des affaires étrangères, 800,000 fr. pour celles de l'intérieur. La police, plus largement traitée, aura 1,200,000 fr.; la guerre, 150,000 fr.

— Un avertissement vient d'être donné au journal le *Conciliateur de l'Indre*.

— L'un des plus savants et des plus célèbres professeurs de la Faculté de médecine, M. le docteur Chomel a cessé d'appartenir à l'enseignement de la Faculté de Paris par refus de serment. Il laisse vacante la chaire de clinique interne à l'Ecole de Médecine.

— On lit dans le *Moniteur* :

« Un grand nombre de personnes s'approchent du prince-Président lorsqu'il sort en voiture ou à cheval, pour lui remettre des pétitions. Il en résulte des accidents. A l'avenir ces pétitions ne seront plus reçues que par les adjudants des palais. Elles seront mises sous les yeux du prince, et deviendront l'objet d'un examen particulier. » (*Communiqué.*)

— On lit dans la *Gazette de Lyon* du 22 :

« M. le préfet du Rhône a remarqué, hier, avec une extrême surprise, que des ouvriers travaillaient à réparer la route des Charpennes. Il a donné des ordres pour que, conformément aux circulaires ministérielles, les travaux soient suspendus les dimanches et jours de fête. » (*Communiqué.*)

— Une circulaire récente, adressée à tous les préfets, et qui émane de la direction de l'agriculture et du commerce au ministère de l'intérieur, leur annonce que le tannate de quinine ayant été jugé favorablement par l'Académie nationale de médecine, il est donné une approbation pleine et entière à ce fébrifuge, et qu'en conséquence les préparations de tannate de quinine pourront être vendues librement par les pharmaciens, sur la prescription des médecins, en attendant qu'elles soient insérées dans la prochaine édition du *Codex pharmaceutique*.

— Le *Constitutionnel* avait annoncé que le recensement de la garde nationale portait son effectif à 50,000 hommes. Il résulte d'une lettre de M. le colonel Vieyra, chef d'état-major de la garde nationale, qu'il y a là une erreur manifeste; le relevé des situations des 22 bataillons de l'intérieur de Paris ne donne que 17,000 hommes ayant reçu ou devant recevoir des armes de l'Etat.

— Après la vente des tableaux du maréchal Soult a eu lieu celle de la collection de M. de Morny. Le chiffre de celle-ci a dépassé 300,000 fr.

— M. le ministre des travaux publics a donné hier une fête de jour dans les jardins de son hôtel. Il y aura un grand bal à l'Elysée le 27. On annonce trois jours de réjouissances à partir du 15 août.

— Les salles de l'exposition des ouvrages des artistes vivants au Palais-Royal

seront de nouveau livrées au public à dater de mardi 25 mai et jours suivants.

Pendant les huit premiers jours, c'est-à-dire du 25 mai au 1er juin inclusivement, l'exposition sera ouverte de huit à quatre heures. Il sera perçu, comme pendant les huit premiers jours de l'ouverture, une rétribution de 1 fr. par personne. Depuis ce moment jusqu'à la clôture de l'exposition, les salles seront ouvertes au public sous les matins, de huit heures à dix heures, hormis le lundi, moyennant une rétribution pareille.

A partir du mercredi, 2 juin, l'exposition sera publique, tous les jours de la semaine, de dix à quatre heures, à l'exception des lundis et jeudis, jours réservés, où il sera perçu 1 fr. à l'entrée. Le lundi les salles seront ouvertes de une heure à quatre heures.

— Avant-hier, dix-huitième anniversaire de la mort du général Lafayette, enterré dans le cimetière du couvent des Dames de Picpus, au faubourg Saint-Antoine, dans une fosse formée de la terre libre des Etats-Unis d'Amérique, un certain nombre de citoyens des Etats-Unis sont allés visiter, comme ils le font tous les ans à pareil jour, la tombe vénérée de l'illustre général.

— Le service anniversaire qui est célébré chaque année, le 29 mai, pour l'impératrice Joséphine, dans l'église de Rueil, où elle a son tombeau, aura lieu, cette année-ci, la veille, le vendredi 28 mai, à cause de la vigile de la Pentecôte. Le public est donc prévenu que ce service sera célébré ledit jour vendredi 28 mai, à onze heures très-précises du matin.

— On lit dans le *Journal de l'Ain* du 19 mai :

« Le gouvernement français a autorisé depuis quelques jours le gouvernement pontifical à faire en France des enrôlements. Un centre de recrutement est établi à Nantua, et deux officiers des troupes romaines, le général Kalbermatter et le capitaine Dupasquier, sont dans cette ville pour s'en occuper. Le gouvernement pontifical a fait des enrôlements dans les cantons catholiques de la Suisse. Le gouvernement sarde a refusé passage sur ses terres à ces recrues.»

— Le conseil municipal de Miége, en Valais, a soumis au Conseil-d'Etat un projet de règlement relatif à l'organisation d'une société de guides créés en vue des voyageurs qui se rendront à l'avenir au Mont-Rosa. Ce règlement, qui se rapproche beaucoup de celui qui est suivi depuis de longues années à Martigny, par les guides de Chamouny, a été approuvé par le pouvoir exécutif, après quelques modifications. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

BOURSE DU 24 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 99 90, a coté au plus haut 100 00, au plus bas 99 85, et il ferme à 99 95, en hausse de 20 c. sur samedi. Au comptant, il reste à 99 95, en hausse de 20 c.

Le 3 0|0 a débuté par 70 80, est monté 70 90, descendu à 70 75, et il ferme à 70 90, en hausse de 25 c. sur samedi. Au comptant, il finit à 70 90, en hausse de 15 c.

Les actions de la Banque de France restent, comme samedi, à 2,740.

On a négocié : Obligations de la Ville (1849) à 1,185; idem (1852) à 1,233 75. — Obligations de la Seine à 1,067 50.

Ont été cotés : Piémont 5 0|0 de 96 90 à 96 95 ; obligations (1851) à 970, sans variation. — Rome 5 0|0 ancien de 97 1|2 à 98. — dito nouveau, de 98 5|8 à 99. — Belgique 5 0|0 de 100 1|8 à 100.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, **CHARLES DE RIANCEY.**

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 27 MAI 1852. (N° 5376.)

L'AMI DE LA RELIGION.

## Projet de loi sur l'enseignement.

On assure que le projet de loi sur l'enseignement rencontre des obstacles considérables. Nous croyons pouvoir dire que plusieurs de NN. SS. les Evêques, et notamment S. Em. le Cardinal Gousset, Archevêque de Reims, ont adressé des observations graves au gouvernement, et que le sentiment général de l'Episcopat et des catholiques est que ce projet ne procurerait pas le bien qu'en attendent ses auteurs, et qu'il pourrait compromettre les bons rapports qui existent entre l'Eglise et l'Etat. CHARLES DE RIANCEY.

## Les Actes épiscopaux relatifs à la liberté de l'enseignement.

(Premier volume.)

### I. LA PRÉFACE DU LIVRE.

Il y a sept ans, c'était au mois de mars 1845, que le *Comité de la Liberté religieuse* commençait la publication de ce recueil et en offrait au public le premier volume. Les pièces qu'il renferme datent presque toutes de l'année d'auparavant, de 1844.

Nous avons ouvert ce livre, qu'on nous pardonne de l'avouer, avec autant d'émotion que de respect.

Ce livre nous rappelle une époque dont la mémoire nous sera toujours chère et précieuse; époque d'épreuves et de contradictions pour les catholiques, mais où la même ardeur inspirait tous leurs efforts; où l'union la plus intime régnait dans leurs rangs; où les camps et les drapeaux étaient parfaitement distincts et impossibles à confondre; où tous enfin, venus des points les plus opposés de l'horison politique, mais ralliés à la voix de l'Eglise, marchaient comme un seul homme sous la conduite de leurs premiers pasteurs, de leurs chefs et de leurs guides.

Ce livre est le monument de cette noble et glorieuse lutte, qui restera comme l'une des plus belles pages des annales de la religion catholique au dix-neuvième siècle. Oui, nous le vénérons comme le dernier des soldats vénère ces insignes épées, trophées des victoires dont elles ont été l'instrument, et dont la vue seule ranime les courages en présence des dangers de la patrie. C'est bien, en effet, ce glaive de la parole épiscopale, ce glaive pacifique mais

invincible, qui ne tue ni ne blesse, mais qui va aux esprits, les éclaire et les pénètre tôt ou tard. C'est ce glaive, c'est lui seul qui a étonné l'ennemi, qui l'a arrêté d'abord, qui l'a fait reculer ensuite et qui, enfin, a reconquis sur lui la plus grande partie du terrain où il se flattait d'avoir à jamais établi son domaine. C'est lui aussi, c'est cette arme inaccessible comme la vérité aux atteintes du temps et des hommes, qui nous rassure encore; à son ombre, aujourd'hui pas plus que jadis, nos principes et nos droits n'auront pas vainement cherché leur protection et leur appui.

C'est donc à nos amis d'abord que nous représentons ce livre, parce qu'il fera leur sécurité autant qu'il fait leur honneur; parce qu'ils y trouveront toutes les doctrines, tous les arguments, toutes les preuves, toutes les réponses, toutes les ressources de controverse dont ils peuvent avoir bientôt besoin pour la défense de la liberté de l'enseignement; parce qu'enfin, si, par malheur, il en était parmi eux dont la conviction ou la fermeté fléchissait, il ne saurait manquer de rendre à leur conscience toute son énergie avec toutes ses lumières.

Mais c'est aussi, selon la pensée même qui l'a inspiré, c'est également à ceux qui se sont faits ou qui se feraient encore nos adversaires, que nous le croyons particulièrement destiné; car nous ne connaissons rien au monde qui soit plus propre à dissiper chez eux les préjugés les plus endurcis et à arracher de leurs esprits les erreurs les plus enracinées.

« *Ils ne connaissent pas nos Evêques*, redirons-nous avec les auteurs « de la préface que nous avons sous les yeux. Ils n'ont pas entendu « leur langage, empreint de la dignité du vrai et de la force du « juste; ils n'ont pas écouté ces doctrines marquées au caractère de « l'équité et de la modération; ils ne savent pas quel respect pour « les droits de tous, quel amour pour la prospérité et la gloire de la « France, quel souci de notre avenir national, quel zèle patient et « infatigable, quelle inébranlable fidélité aux obligations saintes de « leur mission supérieure, quelle paternelle sollicitude pour les « âmes, quel désintéressement et quel dévouement enfin se trouvent « dans le cœur de nos Evêques.

« Qu'ils ouvrent ce recueil, qu'ils en parcourent les feuillets, et « nous le déclarons d'avance, sans crainte de nous tromper, il n'est « pas un homme de bonne foi qui ne soit singulièrement frappé de « la loyauté, de la noblesse et de la dignité qui y règnent; pas un « qui n'admire la sincérité et la force de l'argumentation, le ton de « conviction profonde et d'irrésistible persuasion qu'on y rencontre; « pas un enfin qui ne rende hommage à la justice des griefs et à « l'équité des réclamations. »

C'est parce que cette impression est évidemment celle qui ressort de toutes les pages des *Actes épiscopaux;* c'est parce que nous venons de l'éprouver de nouveau; parce que bien d'autres peuvent,

avec un peu de bonne volonté et d'attention, se la procurer comme nous, que nous avons osé entreprendre de leur en donner, par quelques citations, le désir et l'avant-goût. Grâces à Dieu! Il ne s'agit plus aujourd'hui, autant qu'en 1845, de griefs à réparer, de réclamations à faire valoir. La liberté de l'enseignement, objet de tant de vœux, fruit de tant d'efforts, a été conquise. Nous sommes sur son terrain; nous désirons qu'il s'augmente encore; nous ne voulons point surtout qu'il soit envahi ou démembré. Car nous n'avons qu'à nous y tenir. La possession est pour nous; nous jouissons de droits acquis; et si cette possession et ces droits devaient être contestés, ils auraient, nous ne voulons pas en douter, dans les témoignages et les autorités, que nous allons passer en revue, un inexpugnable rempart.

II. Mémoire de la province de Paris.

Nous tenons à éviter tout ce qui pourrait paraître, dans ce travail, art, recherche, tactique, habileté. Nous n'avons que le choix des passages. Nous consentirions à les tirer au hasard; nous aurions bien le droit aussi de les rapprocher, de les grouper, de les faire ressortir davantage. Notre méthode sera plus courte ou plutôt nous n'aurons pas de méthode. Nous suivrons purement et simplement le Recueil lui-même, l'ordre de ses pièces et de ses pages.

En premier lieu donc se présente le *Mémoire* adressé au roi Louis-Philippe par les *Archevêque* et *Evêques de la province de Paris.* Ce document a été publié pour la première fois le 6 mars 1844. Il avait été antérieurement remis. Il fut signé par LL. GG. l'Archevêque de Paris, Mgr Denys-Auguste *Affre,* d'héroïque mémoire; l'Evêque de Blois, Mgr Philippe-François de *Sauzin;* l'Evêque de Versailles, Mgr Louis-Marie-Edmond de *Blanquart de Bailleul,* aujourd'hui Archevêque de Rouen; l'Evêque de Meaux, Mgr Augustin *Allou;* l'Evêque d'Orléans, Mgr Jean-Jacques *Fayet.*

Quant à S. G. l'Evêque de Chartres, Mgr *Clauzels de Montals,* on s'étonnerait à bon droit de ne pas trouver sa signature parmi les noms de ses vénérables collègues; mais ce fait fut expliqué par une note ainsi conçue : « Ce Prélat, dit cette note *communiquée,* ayant souvent réclamé par la voie de la presse la liberté de l'enseignement, aurait répété inutilement un vœu qu'il avait tant de fois exprimé et qui écartait d'avance tout doute sur sa pleine adhésion à la demande contenue dans ce mémoire. Ainsi rien de mieux constaté que l'unanimité du métropolitain et des suffragants de la province de Paris, au sujet d'une question qui excite en ce moment une préoccupation si vive et si générale. »

Cette pièce ainsi caractérisée, analysons-la.

Les Evêques protestent d'abord contre une calomnie qui a été dans tous les temps portée contre les défenseurs fermes et indépendants de la vérité et de la justice. Les révolutionnaires de l'époque étaient

les premiers et les plus violents à les accuser d'être guidés et entraînés par l'esprit d'opposition. Les universitaires enchérissaient sur ce reproche; les ministériels le répétaient à leur tour. En fait, rien de moins fondé. Il est très-vrai que dans les premières années de la révolution de Juillet, les continuelles et brutales attaques dont le clergé était l'objet, son amour éclairé de l'ordre, des devoirs aussi de haute convenance, de dignité et de respect, sans le mettre en hostilité, le tinrent à l'écart du pouvoir. Mais plus tard, dans les dernières années surtout, il est certain qu'il tendait en général à se rapprocher du nouveau régime. Il était, on peut le dire, disposé à juger le gouvernement avec faveur plutôt qu'avec sévérité. Très-peu mêlé aux mouvements de la politique humaine, il ne songeait, après le salut des âmes, qu'à raffermir ce qu'il croyait être encore debout des vieilles institutions en tâchant de s'accommoder à ce qui n'était pas mauvais en soi dans celles qui paraissaient appelées à régir désormais le pays. Pour se décider à élever, devant le trône et les Assemblées, une voix aussi modérée que forte en faveur de la liberté de l'enseignement, il ne fallut rien moins que le péril de la foi, la ruine des mœurs, le gémissement des familles, la perte des jeunes générations, la charge impérieuse du ministère évangélique. Devant de tels devoirs, il ne pouvait pas reculer; il les remplit au prix de tous les sacrifices; et de là vint cet éloignement, sinon cette rupture, dont la Providence, du reste, permit qu'il n'eût pas à se repentir lorsque l'édifice, qu'on croyait si solide, s'évanouit en quelques heures, le 24 février 1848.

Néanmoins, au plus vif comme au début de la discussion, nulle part et jamais le clergé, l'Episcopat ne s'en prirent aux pouvoirs constitutionnels; ils montraient au chef de l'Etat le même respect, et à tous les autres égards en tout ce qui touchait la puissance temporelle la même soumission; ils allaient plus loin; ils témoignaient une grande confiance dans ses intentions, une grande gratitude pour les services qu'ils croyaient en avoir reçus. Que l'on compare leur langage à celui qui alors était tenu par les amis du gouvernement comme par ses ennemis, même par d'anciens conseillers de la couronne! On sera frappé de la différence. Voici comment les Archevêque et Evêques de la province de Paris s'exprimaient en entrant en matière :

« Avant tout, Sire, ils éprouvent le besoin de déclarer ici combien ils sont re-
« connaissants envers Votre Majesté. L'Eglise de France remercie Dieu tous les
« jours de l'appui que, jusqu'à présent, elle a trouvé sous un règne qui eut à
« traverser à son commencement des circonstances si orageuses et si menaçan-
« tes pour la religion, et que l'habileté du roi, jointe à son attachement à la foi
« de nos pères, a su rendre néanmoins si souvent favorables à sa sainte cause.

« L'on s'est donc trompé, Sire, on a mal compris les Evêques, lorsqu'on a pré-
« senté leurs réclamations et leurs doléances comme des attaques. *Les Evêques*
« *n'attaquent point; ils se défendent*, ou plutôt ils défendent *les intérêts dont*

« *ils sont chargés et qu'ils ne peuvent mettre en oubli sans trahir leur con-*
« *science.* »

Puis, ils repoussent immédiatement une autre objection. « Si ce n'est pas l'esprit de parti, disaient leurs adversaires, c'est l'esprit de caste, un esprit exclusif, d'intérêt particulier qui vous fait agir. Vous parlez de liberté de l'enseignement, et au fond c'est seulement la cause de vos *petits séminaires* qui vous préoccupe. Vous attaquez le *monopole* parce qu'il est en d'autres mains que les vôtres et que vous en convoitez au moins une part. Vous ne tendez qu'à obtenir des *privilèges*. Le mot de *liberté* dans votre bouche n'est pas sincère; vous ne savez pas ce qu'il dit. Il est incompatible avec les droits de l'Etat, et ces droits nous ne les abandonnerons pas; il n'amènerait d'ailleurs que la ruine des études et ouvrirait le champ aux spéculations les plus odieuses et à la propagation des doctrines les plus dangereuses et les plus corruptrices. »

Les Evêques ne prirent même pas la peine de remarquer combien les imputations d'hypocrisie, de mauvaise foi, d'ignorance, d'ambition, d'abandon des intérêts de la foi, des mœurs et de l'ordre, étaient injurieuses et gratuites à leur égard. Mais ils les réfutèrent complétement et surabondamment par les déclarations les plus précises, par les explications les plus catégoriques.

Les *petits séminaires*, avait-on dit, les écoles ecclésiastiques sont leur seul souci. Ils répondent :

« NOUS NE PARLERONS MÊME PAS, Sire, DE NOS PETITS SÉMINAIRES, PARCE QUE
« LA QUESTION N'EST PLUS LA AUJOURD'HUI. Elle y était encore *il y a trois ans*,
« elle n'était même PRESQUE QUE LA POUR NOUS. *Moins éclairés sur le véri-*
« *table état des choses*, nous ne pensions guère *qu'à stipuler les intérêts de*
« *nos écoles cléricales*. Maintenant NOUS DEMANDONS DAVANTAGE, PARCE QUE
« L'EXPÉRIENCE S'EST ACCRUE, PARCE QUE LA LUMIÈRE S'EST FAITE. »

Etait-il possible de déconcerter plus complétement les ruses et les insinuations perfides que par cette franchise et cette loyauté! La suite n'est pas moins remarquable :

« On s'est trompé encore, Sire, et on a mal compris les Evêques, lorsqu'on a
« supposé qu'ils *convoitaient pour eux-mêmes le* MONOPOLE qu'ils reprochent à
« l'Université. NUL parmi les Evêques n'a eu cette pensée. ILS NE VEULENT
« D'EXCLUSION NI POUR EUX NI CONTRE EUX. Ils demandent la LIBRE CONCUR-
« RENCE, voilà leur ambition.

« Et cette ambition ils la croient non-seulement légitime, mais honorable et
« nécessaire. Car, à leur sens, LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT EST LE SEUL
« MOYEN DE SATISFAIRE A TOUS LES BESOINS ET DE GARANTIR TOUS LES IN-
« TÉRÊTS. »

Et les Evêques ne s'en tiennent pas à cette déclaration, ils la prouvent à la dernière évidence :

« On sait quelle était, à ce sujet, l'opinion de M. de Talleyrand, dont à d'autres égards nous avons eu tant à déplorer les erreurs. « Si CHACUN, dit-il dans
« son fameux Mémoire des 10 et 11 septembre 1791, si CHACUN a le droit de

« recevoir le bienfaits de l'instruction, CHACUN A RÉCIPROQUEMENT LE DROIT DE « CONCOURIR A LA RÉPANDRE. Car c'est du *concours et de la rivalité des efforts* « *individuels que naîtra toujours le plus grand bien*. La confiance doit seule « déterminer le choix pour les fonctions instructives : mais tous les talents sont « appelés de droit à disputer le prix de l'estime publique. Tout privilége est par « sa nature odieux; UN PRIVILÉGE, *en matière d'instruction*, SERAIT PLUS « ODIEUX ET PLUS ABSURDE ENCORE. »

Les Archevêque et Evêques de la province de Paris ajoutaient à cette pensée, en la commentant, des motifs fondamentaux et irréfutables :

« C'est qu'effectivement, continuaient-ils, autant la centralisation administrative peut être bonne et utile, AUTANT LA CENTRALISATION INTELLECTUELLE EST MAUVAISE ET FUNESTE. Et la raison de cette différence est facile à comprendre. L'administration vit d'ordre, et, par conséquent, de simplicité dans les moyens et d'unité dans l'action, tandis que l'intelligence vit de vérités connues, de lumières acquises et propagées; *ce qui ne se fait jamais mieux que là où il y a émulation, choc, généreux combat entre les esprits.* »

Cela veut-il dire que la liberté sera, comme on dit, absolue, illimitée, en ce sens que la société serait désarmée contre ses dangers et ses excès; que l'Etat ne pourrait exercer aucun des droits qui lui appartiennent pour la répression des délits, pour la protection générale des individus ou la sûreté de sa propre existence? Non, certes. Les Evêques ne le soutiennent pas :

« Autant, disent-il, il faut que la liberté de l'enseignement soit sincère pour être quelque chose, autant il faut qu'elle soit sage pour ne pas dégénérer en licence. »

Nous voudrions reproduire ce Mémoire tout entier, mais l'espace et le temps nous pressent. Arrivons donc à la conclusion :

« Comme le résultat du monopole de 1808 a été de *concentrer* tout l'enseignement dans la main de l'Université, le RÉSULTAT DE LA LIBERTÉ promise par la Charte de 1830 doit être au contraire de donner à CHACUN, *moyennant certaines conditions*, le droit de former et de maintenir des établissements en dehors et indépendants de l'Université. OU LA LIBERTÉ DE L'ENSEIGNEMENT EST CELA OU ELLE N'EST RIEN. »

Et comme pour aller au devant d'une fin de non recevoir qu'on aura l'idée peut-être de nous opposer; pour ne pas laisser croire qu'ils ne réclament la liberté de l'enseignement qu'au point de vue de la Constitution d'alors et seulement comme une des promesses de la Charte, ils s'expliquent nettement :

« La donner ainsi ce sera répondre au *vœu de la religion* et des catholiques de France. Ce sera RECONNAITRE L'UN DES DROITS LES PLUS SACRÉS et jusqu'à présent le MOINS COMPRIS, de la puissance et de la tendresse paternelle. »

Et ils terminent :

« Ce sera veiller aussi aux plus sérieux intérêts de la France; car nous en sommes convaincus, à sa foi sont liées toutes ses prospérités et toutes ses

gloires, comme à de sages et sincères libertés se rattachent toute sa dignité et toute sa force. »

Nous nous arrêtons, nous nous reposons sur ces belles paroles. Elles ne sauraient être trop méditées. Elles sont peut-être opportunes à répéter aujourd'hui plus que jamais.

Nous poursuivrons rapidement notre analyse et nous y trouverons constamment des doctrines aussi élevées, aussi fortes, aussi décisives, et dont il n'importe pas moins de se souvenir.

CHARLES DE RIANCEY.

---

Le dernier numéro du *Correspondant* contient une lettre adressée par l'un des catholiques les plus éminents, M. Foisset, à M. Ch. Lenormant, qui a lui-même traité dans ce Recueil avec le talent et la compétence d'un *homme du métier*, la grave question de l'emploi des auteurs profanes, grecs et latins, dans les classes. Voici ce document intéressant :

*A M. le Rédacteur en chef du* CORRESPONDANT.

Dijon, 16 mai 1852.

Monsieur,

Vous voulez bien que je vous remercie de m'avoir fait lire dans la dernière livraison de votre recueil la lettre de Mgr l'Evêque d'Orléans.

L'éloquent Prélat a laissé peu de choses à dire sur la question particulière qu'il a traitée. Je vous demande pourtant la permission d'ajouter quelques mots.

Si j'interroge comme vous mon expérience personnelle, j'avouerai, en toute sincérité, que mon commerce d'écolier avec l'antiquité grecque et romaine n'avait pas été sans influence sur moi au point de vue politique : je me rappelle fort bien que je suis sorti de rhétorique, en 1813, avec une haute admiration pour Aristogiton et pour Brutus. Ce n'était pas, il est vrai, la faute d'Homère ou de Cicéron; c'était celle de nos maîtres, qui ne songeaient qu'à faire de nous des humanistes, sans souci aucun des idées fausses qui pouvaient germer et s'enraciner dans nos esprits. Je suis persuadé que, depuis Hubert Languet et La Boétie jusqu'aux Girondins et à Robespierre, cette fascination des souvenirs républicains de l'antiquité a singulièrement faussé un très-grand nombre d'esprits. J'accorde qu'on aurait tort de ne pas tenir compte de ce péril, même aujourd'hui. Le contact habituel avec l'antiquité républicaine ou stoïcienne a d'ailleurs un autre danger purement moral, celui d'exalter l'orgueil, de pousser aux phrases d'apparat, aux vertus de parade. Il faut aux études classiques un arome qui les empêche de se corrompre de la sorte, et cet arome est l'esprit chrétien.

Mais il ne faut pas abuser de ces aveux.

Cela dit, je demande qu'on veuille me croire si j'ajoute qu'il n'est pas si difficile de faire sentir à des chrétiens que la civilisation du peuple de Dieu était supérieure à celle de la Grèce antique et à celle de Rome, les lois de Moïse à celles de Lycurgue, de Solon et des Décemvirs, le sublime de la Bible au sublime d'Homère, les Pères de l'Eglise aux païens de leur temps, Tertullien à Lucien, Origène à Plotin et à Porphyre, saint Chrysostôme à Libanius, comme Bossuet l'est à Démosthènes et à Cicéron. Voilà ce qui se fait depuis vingt ou trente ans dans toutes les écoles catholiques (1). Mais il y a loin de cette réforme, qu'on peut

(1) Qu'il me soit permis de rappeler, après M. l'abbé Landriot, que mon frère, mort

tenir désormais pour un fait accompli, à l'incroyable idée de n'apprendre le latin que dans la Vulgate et dans les écrivains ecclésiastiques.

Quelle préoccupation ne faut-il point pour aller jusqu'à un tel excès; pour se persuader, au mépris de tous les témoignages imaginables, depuis saint Augustin jusqu'à Gerson, que l'explication de Virgile dans les colléges est une innovation due à la Renaissance!

Quelle préoccupation ne faut-il point pour appliquer à cette explication de Virgile dans nos colléges les anathèmes de l'Ecriture contre l'idolâtrie; pour s'écrier, à ce propos, dans une épigraphe qui résume tout un livre : « *Infandorum idolorum cultura omnis mali causa est, et initium, et finis!* »

Quelle préoccupation ne faut-il point pour assimiler cette question à celle de la liturgie; pour mettre sur la même ligne ceux qui ont réclamé l'unité de la prière sacerdotale au nom d'une loi de l'Eglise solennellement décrétée par un Concile œcuménique, au nom d'une loi partout observée, si ce n'est en France (et encore depuis un assez petit nombre d'années), — et ceux qui réclament contre ce qui est universellement reçu dans les écoles catholiques, depuis dix-sept siècles, contre ce qui se pratique généralement à Rome sous les yeux du Souverain-Pontife, contre ce qui a été, non pas toléré seulement, mais recommandé par des Saints que l'Eglise honore comme ses Docteurs, c'est-à-dire comme les témoins irréfragables de la tradition apostolique!

On a peine, en effet, à comprendre qu'on ne se soit pas incliné tout d'abord devant l'autorité de saint Basile-le-Grand, devant ce discours, écrit *ex professo*, sur l'UTILITÉ que pourront tirer LES JEUNES GENS de l'étude des auteurs païens. On dit que ce qui a pu être admis sans inconvénient à d'autres époques a d'immenses dangers dans la nôtre. Mais qui ne voit qu'au quatrième siècle, quand plus de la moitié de l'Empire était encore païenne, quand la séduction de la littérature antique était si puissante qu'elle avait fait apostasier Julien, le péril de la lecture d'Homère ou de Sophocle était cent mille fois plus grand qu'il ne saurait l'être de nos jours! Vous l'avez dit, Monsieur, nos rhétoriciens de 1852 sont bien plus dévots à Alfred de Musset qu'à Sophocle et qu'à Homère. Et je ne croirai pas volontiers que l'admiration pour Homère, et le je ne sais pas quoi qui fait rechercher les lectures malsaines que vous savez, tiennent au fond à la même cause. Je ne croirai pas volontiers qu'Homère, Sophocle, Virgile prédisposent les esprits au romantisme.

Du reste, qu'arriva-t-il au quatrième siècle? Julien, redevenu païen, fit précisément ce que demande M. Gaume; il défendit qu'on expliquât Homère aux enfants chrétiens : « Ils ont Luc et Matthieu, disait l'Apostat, qu'ils les lisent et qu'ils nous laissent Homère. » Julien savait ce qu'il faisait; il savait qu'en abaissant le niveau des études pour les chrétiens, il les dégradait dans l'opinion publique; il les faisait tomber dans le mépris. Saint Grégoire de Nazianze ne s'y trompa point : il protesta énergiquement contre cette persécution d'un nouveau genre; il la flétrit comme une injure faite à notre foi. Comment concevoir qu'un prêtre, aujourd'hui, propose de nous imposer de gaîté de cœur la loi de dégradation portée par Julien?

Car, il ne faut pas l'oublier, voilà la question telle que M. Gaume l'avait po-

en 1842, n'avait pas été étranger à ce progrès. L'un des premiers (dès 1828), il avait introduit les Pères de l'Eglise au rang des classiques dans le petit séminaire du diocèse de Dijon, mais en se renfermant dans les bornes posées par le bon sens et le bon goût. Voir son *Plan d'Etudes* dans les *Annales de philosophie chrétienne*, t. II et III (année 1831).

sée. Ce ne sont pas des améliorations qu'il a réclamées, c'est une *révolution* dans l'enseignement des langues classiques. C'est une *révolution*, il l'a dit en propres termes, quelques précautions oratoires qu'il ait pu prendre d'ailleurs, et l'exagération n'est pas dans le mot seulement, elle est dans les choses ; elle est dans cette proscription absolue, non pas des classiques païens seulement, mais de ceux d'entre les Pères qui *conservent encore dans leur style des formes païennes.*

Ce n'est qu'un malentendu, je le veux bien ; mais alors qu'on s'explique nettement, et il n'y a plus de controverse. Qu'on déclare, comme un savant Prélat dont l'amitié m'est si précieuse depuis trente années (1), qu'on déclare que c'est ici une question non de principes, mais d'application, mais de pratique, et qu'il s'agit uniquement de savoir si l'on ne pourrait, dans les écoles, rendre l'enseignement plus chrétien qu'il ne l'est encore, sans le faire déchoir sous d'autres rapports. Avez-vous quelques bonnes pensées à présenter en ce sens? Parlez, il n'est pas un instituteur chrétien qui ne soit heureux de vous entendre ; mais si vous n'avez pas de vues pratiques, de vues applicables, à quoi bon *le Ver rongeur?*

Nous ne voyons pas, quant à nous, ce que l'Eglise aurait à gagner à désapprendre cette magnifique langue latine que Bossuet parle avec tant de dignité dans ses lettres au Pape Innocent XI sur les études du Dauphin, et qu'on écrit encore si admirablement à Rome dans la chancellerie pontificale. Nous n'avons pas la superstition de ces puristes du dix-septième siècle, qui n'admettaient point dans les brefs émanés du Saint-Siége un seul mot qui n'eût été pris dans Cicéron ; mais nous croyons que le commerce assidu de Bossuet écolier avec l'orateur romain n'a pas nui à l'ampleur et à la majesté de langage qui éclatèrent plus tard dans les *Oraisons funèbres*, comme la méditation d'Homère, apparemment, n'a point été sans fruit pour l'auteur de *Télémaque.*

Les pauvretés d'un journal sur les vertus *laïques* de Socrate opposées aux vertus *mystiques*, sa pantalonnade sur le mot de l'Evangile : « Beaucoup d'appelés et peu d'élus, » ne changent rien à la nature des choses. Les éloges que décerne la même feuille à Mgr l'Evêque d'Orléans ne prouvent pas davantage contre la thèse défendue par le Prélat. Il est arrivé à cette feuille de louer Bossuet, dans une arrière-pensée que tout le monde connaît. Cela empêche-t-il que, même en 1682, si nous en croyons un témoignage que Mgr l'Evêque de Montauban ne récusera pas, Bossuet n'ait été « un grand Evêque, un théologien profond, un habile et puissant modérateur (2)? » Il ne suffit donc pas que le *Journal des Débats* prenne parti en faveur d'une vérité, pour qu'à l'instant même elle cesse d'être.

Laissons cela : aussi bien, le sujet a été comme épuisé par Mgr l'Evêque d'Orléans. Rendons l'enseignement de plus en plus chrétien ; il ne le sera jamais trop : nous sommes tous d'accord à cet égard. Rendons-le plus chrétien encore une fois, mais gardons-nous de le rendre moins classique.

Méditons surtout sur ces excellentes paroles de l'éloquent Prélat : elles ne s'appliquent pas uniquement à la polémique soulevée par *le Ver rongeur :*

« Nous passons, il le faut avouer, avec une déplorable facilité d'un excès à l'autre. Et ce qu'il y a de plus funeste, c'est que, *dans nos entraînements contraires*, nous allons toujours aux dernières extrémités *et voulons toujours tout y entraîner avec nous*, ne reculant presque jamais ni devant les accusations les plus monstrueuses, ni devant les réactions les plus inattendues !

(1) Mgr l'Evêque de Montauban. (V. l'*Univers* du 16 mai.)
(2) *Nouv. observat. sur les doctr. gallicanes*, 1852.

« Ne serait-il pas temps enfin de ne plus nous permettre de semblables témérités d'opinion et de langage, EN FACE DU SIÈCLE QUI NOUS REGARDE? »

FOISSET.

## Bulletin de la politique étrangère.

L'élection de M. Ratazzi à la présidence de la Chambre était un fait trop significatif pour que le cabinet de Turin n'en fût pas ému. Deux tendances diverses partageaient les membres du ministère: avec M. d'Azeglio, MM. Pernati, Galvagno et La Marmora représentaient le libéralisme conservateur, tandis que MM. Paleocapa, Farini et de Cavour favorisaient les idées de mouvement. Tant qu'il a été possible de dissimuler ces dissidences, on s'est mutuellement passé bien des choses, pour pouvoir marcher tant bien que mal avec un semblant d'accord. Mais la nomination de M. Ratazzi, due à l'alliance de M. de Cavour avec la gauche, a nécessairement amené une crise. Il a fallu s'expliquer, adopter un programme politique, et les dissentiments ont éclaté. Tous les ministres ont alors rendu leurs portefeuilles, et la mission de reconstituer un ministère a été confiée à M. d'Azeglio. Après quelques tentatives infructueuses, on est arrivé à la combinaison suivante :

MM. d'Azeglio, La Marmora, Paleocapa et Pernati conserveront leur portefeuille. M. Buoncompagni remplace M. Galvagno comme ministre de la justice, et le commandeur Cibrario accepte définitivement le portefeuille des finances en remplacement de M. de Cavour. En attendant le choix d'un candidat définitif, M. Buoncompagni aura par intérim la signature du ministère de l'instruction publique.

Ce cabinet, on le voit, n'est qu'un compromis entre les deux partis. Maintenant quelle sera son attitude vis-à-vis de la chambre présidée par M. Ratazzi? Il ne pourra que se retirer ou la dissoudre.

Cette seconde hypothèse est celle que nous croyons la plus favorable au Piémont. Des élections nouvelles offrent la chance d'une législature plus intelligente des vrais besoins du pays, tandis que ce ministère perpétue au pouvoir des hommes imbus de principes révolutionnaires et antichrétiens, quelles que soient d'ailleurs la droiture de leurs intentions et la modération de leurs formes. En présence d'une chambre où l'élément vraiment national du royaume de Piémont serait prépondérant, cette administration ne tarderait pas à tomber pour faire place à une meilleure.

Si nous ne pouvons, dans la crise piémontaise, reconnaître un symptôme de retour aux idées d'ordre, il est facile de le signaler en Suisse. Le triomphe du gouvernement à Berne, a suffi pour réveiller les courages et inaugurer une réaction contre les socialistes. Partout on s'essaie à secouer le joug que depuis 1847 ils font peser sur tous les cantons. Le plus cruellement opprimé est celui de Fribourg, et son sort nous intéresse d'autant plus que les victimes sont des ca-

tholiques. Or, las de souffrir, les Fribourgeois ont voulu user du droit de réunion dont leurs tyrans ont si souvent abusé. Une assemblée populaire a été indiquée à Posieux pour le 24 mai; là, on devait par OUI et NON, déclarer si le gouvernement actuel possède la confiance du peuple.

Deux membres du comité provisoire avertirent d'abord officiellement le préfet du district qui transmit leur lettre au Conseil-d'Etat. Celui-ci en référa aussitôt au conseil fédéral, auquel MM. Charles, ancien conseiller d'Etat, et Von der Weid écrivirent de leur côté pour exposer le but de l'assemblée. Le conseil fédéral, refusant d'intervenir, répondit à ces Messieurs « qu'il a l'entière confiance que le gouvernement de Fribourg ne prendrait aucune mesure de nature à léser le droit des citoyens. » Voici comment a été interprété cet avis du conseil fédéral. Fribourg a été rempli de soldats et de canons, le Conseil-d'Etat a défendu la réunion de Posieux, M. Charles a été arrêté avec plusieurs personnes influentes, et M. Von der Weid n'a pu qu'avec peine échapper aux gendarmes pour porter à Berne la nouvelle de ce qui se passe. Nos correspondances ne vont que jusqu'au 23, et nous font supposer que, cédant à la force, les Fribourgeois auront renoncé à l'assemblée projetée. Un jour viendra pourtant où tombera ce gouvernement imposé par la violence, et qui n'ose affronter le vote populaire.

Les princes russes ont achevé leur voyage en Italie. On nous écrit de Rome qu'ils ont laissé 1,500 scudi pour être distribués en aumônes. 1,000 scudi ont été envoyés au Cardinal président de la commission des hôpitaux et 500 au président de la Société de Saint-Vincent-de-Paul. Après avoir reçu le plus aimable accueil à Naples, ils regagnent le nord de la Péninsule, et le 21 ils étaient à Modène prêts à partir pour Reggio. Partout ils ont passé des revues et vu manœuvrer des troupes; partout aussi les journaux ne manquent pas de le dire : « Les augustes voyageurs ont admiré la belle tenue, etc... » La même chose se dit de l'empereur de Russie à Vienne, à Berlin; il s'en suit donc que toutes les troupes de l'Europe sont magnifiques, et que si on vient à se battre ce sera avec tous les raffinements de la tactique la plus perfectionnée.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — La mort des deux illustres Polonais, du sénateur Niemcewicz et du général Kniaziewicz, décédés il y a dix ans environ, et enterrés à Montmorency, avait suggéré à la société historique polonaise l'idée de fonder en cet endroit et à perpétuité un service funèbre pour le repos des âmes de tous les Polonais morts dans l'exil. Cette solennité religieuse est célébrée tous les ans, le 21 mai, jour de la mort du sénateur Niemcewicz. Cette année, le concours des Polonais était encore plus nombreux que par le passé.

On remarquait dans l'église le prince Czartoryski, les généraux Dimbinski et

Kruszewski; les colonels Zamojski, Kamienski, Paprocki et Bystrzonocoski; les nonces à la diète de Pologne Morawski, Morozewicz, Niemcewicz, Tomaszewski, Kaszyc, Godebski; les deux frères comtes Potocki; le poète Mickiewiez, etc. La messe a été célébrée par l'abbé Jelowicki, assisté par les abbés Semenenko et Kaczanowski. Pendant l'office, l'orgue a été touché avec un talent véritable par M. Jaronski.

Après la messe, M. l'abbé Pintaud, chanoine de Bordeaux et de Meaux, est monté en chaire et a prononcé un sermon plein de verve et d'onction, où, rappelant aux Polonais plusieurs traits de chevalerie religieuse de leurs ancêtres, et exaltant, selon les paroles sublimes de saint Paul, la souffrance, il a su répandre sur l'auditoire des exilés ce baume évangélique qui console les cœurs qui saignent et sanctifie les âmes qui espèrent. Aussi, après le sermon, les Polonais, vivement émus, se sont-ils empressés de témoigner au digne prédicateur toute leur reconnaissance.

— Nous sommes priés de publier la note suivante :

« Par ordre de Mgr l'Archevêque, les affiches annonçant la solennité religieuse du 27 courant, à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, sont annulées. L'exécution des CHANTS dits DE LA SAINTE-CHAPELLE y aura lieu cependant à l'heure indiquée. Mais l'entrée de l'église sera libre, le taux des chaises maintenu d'après le tarif de la paroisse et le produit de la quête consacré à l'Œuvre des Crèches du douzième arrondissement. »

— Une assemblée de charité aura lieu le jeudi 27 mai, à midi précis, dans la chapelle de l'institution nationale des jeunes Aveugles, en faveur de l'*Œuvre de placement et de secours*, fondée au sein même de l'institution pour assurer l'avenir des élèves qui en sortent. Une messe en musique sera exécutée par les élèves; le sermon sera prêché par le R. P. Chocarne, Dominicain; la bénédiction sera donnée par M. l'abbé de la Bouillerie, vicaire-général; une quête sera faite après le salut. Les personnes qui ne pourraient assister à la solennité, sont invitées à faire parvenir l'offrande qu'elles destineraient à cette œuvre si digne d'intérêt, à M. Thiac, notaire, place Dauphine, membre de la commission consultative, ou à M. Dufau, directeur de l'institution.

DIOCÈSE DE LYON. — Le 22 mai, les Frères de la Doctrine chrétienne ont été réintégrés solennellement en leur qualité d'instituteurs communaux, qui leur avait été ôtée après les événemens de 1848. M. Guilloud, maire de la Guillotière, qui avait avec tant de courage et de persévérance soutenu les Frères contre une majorité malveillante, a procédé à cette réparation d'une grande injustice et d'une grande faute politique, en présence de MM. les curés et autres ecclésiastiques de la localité.

DIOCÈSE DE NANCY. — On lit dans l'*Espérance* :

« Une intéressante cérémonie, la consécration des enfants à la sainte Vierge, a eu lieu samedi dernier à la cathédrale; tous les élèves de nos pensionnats et de nos écoles y assistaient, remplissant non-seulement les trois nefs, mais aussi le chœur et les chapelles latérales. Après une courte et paternelle allocution prononcée par l'éloquent prédicateur du mois de Marie, le P. Aquin, Mgr Menjaud a fait processionnellement le tour de l'église, bénissant les flots pressés de la jeune assistance à laquelle il semblait adresser ces douces paroles du Sauveur : *Sinite parvulos venire ad me.* Cette pieuse solennité s'est terminée par la bénédiction du Saint-Sacrement. »

— On lit dans le *Journal de la Meurthe* :

« Notre vénérable prélat, Mgr Menjaud, a failli dernièrement être victime

d'un accident déplorable. Il revenait à Nancy, après une tournée épiscopale, quand, sur la route de Lunéville, les chevaux de sa voiture furent effrayés par un taureau échappé. Ils se jetèrent brusquement dans un fossé et la voiture fut renversée. Par un bonheur extrême, la disposition du terrain amortit le choc, et Mgr Menjaud n'éprouva qu'une secousse dont les suites, nous dit-on, ont disparu presque complétement aujourd'hui. »

DIOCÈSE DE BESANÇON. — Le sacre de Mgr Guerrin, Evêque de Langres, a eu lieu le dimanche 23 mai, dans la cathédrale de Besançon, avec la plus grande solennité. Le prélat consécrateur était S. Em. Mgr le Cardinal Mathieu, Archevêque de Besançon, dont le nouvel Evêque de Langres était vicaire-général. Il était assisté des Evêques de Dijon et de Saint-Dié. Cette cérémonie, à laquelle étaient présentes toutes les autorités, militaires, judiciaires et civiles de Besançon, a été célébrée au milieu d'un concours immense, avec autant d'ordre que de recueillement. Mgr Guerrin, originaire de Besançon, appartient à l'une des familles les plus respectables de ce pays, et il avait su se concilier les sympathies de tout le diocèse par la distinction de son esprit, l'extrême bienveillance de son caractère et son inépuisable charité.

DIOCÈSE DU MANS. — La belle chapelle du lycée de Laval a été, jeudi, jour de l'Ascension, témoin d'une touchante cérémonie. Une trentaine de soldats du 15e de ligne, qui se sont associés pour offrir, pendant le mois de mai, leurs hommages à la Reine des cieux, assistaient avec le plus grand recueillement à la sainte messe célébrée par M. le proviseur. Après une touchante allocution qui leur a été adressée par le prêtre célébrant, ces braves militaires se sont tous approchés de la sainte Table. L'un d'eux qui avait le bonheur de faire sa première communion a renouvelé les vœux de son baptême. M. le proviseur a encore adressé quelques paroles sur ce solennel engagement.

Après avoir passé la journée dans le local de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul où les vêpres ont été chantées par eux, ces bons militaires se sont retirés dans leur caserne, emportant un doux souvenir de cette fête, et bénissant cette religion de charité qui lenr fait trouver, dans une ville étrangère, des frères, des amis et le souvenir des pieuses joies du foyer paternel.—H. Godbert.

(*L'Indépendant de l'Ouest.*)

SUISSE. — FRIBOURG. — Après la défaite du Sonderbund, les RR. PP. Czech et Srna avaient été cités éditalement comme prévenus d'avoir soustrait frauduleusement des créances appartenant à l'Etat, et qui étaient la propriété de leur maison à Fribourg en 1847; deux habitants de Fribourg et un Français étaient aussi mis en cause comme cessionnaires actuels des titres en question. Chacun d'eux était assisté d'un avocat, mais les deux religieux n'avaient pas de défenseurs, étant contumaces. Après de longues plaidoiries, M. le procureur-général Frœlicher prit ses conclusions. Il conclut à quinze années de maison de force contre les Pères Czech et Srna, à la restitution des titres cessionnés et au support de tous les frais. La cour se retira ensuite pour délibérer; elle rapporta un jugement qui fait sensation : les Pères Liguoriens sont libérés de l'accusation et le fisc est condamné aux frais de la procédure.

Puisse ce premier acte de justice rendu aux catholiques inaugurer une ère nouvelle!

SCHWYTZ. — Le P. Maurice Vogel, vicaire du couvent des Capucins de Schwytz, a été frappé d'apoplexie en chaire, dans l'église de Steinen, où il prêchait le dimanche 16 de ce mois. — Le même jour est mort à Schwytz le P. Martin Kennel, *senior* de la province suisse.

LOMBARDIE. — Mgr Ramazzotti, Evêque de Pavie, poursuit la réalisation d'une œuvre qui suffirait pour illustrer son épiscopat. Effrayé de l'abandon où étaient laissés les enfants pauvres et infirmes, il a résolu de les soustraire aux fatales conséquences du vagabondage et de l'oisiveté. Déjà il en a recueilli un grand nombre, et pour leur assurer un asile il fait rebâtir l'ancien couvent des Franciscaines capucines. Ce pieux établissement sera nommé : les Fils de la Charité.

LIEUX-SAINTS. — Nos dernières lettres de Jérusalem confirment ce que nous avons dit de la tranquillité avec laquelle se sont passées les fêtes de Pâques. Elles ajoutent seulement que chez les Grecs, la tumultueuse et superstitieuse cérémonie du feu sacré a été marquée par la mort de deux pèlerins étouffés dans la foule. En outre, des coups de bâton et de couteau ont été échangés; il y a eu du sang versé ; mais cela n'a pas fait sensation : on y est habitué.

Le sultan a fait une concession qui réjouit beaucoup les Pères Franciscains. Il leur est permis d'acheter les maisons turques qui dominent l'habitation des Pères envoyés par le couvent de Saint-Sauveur pour le service du Saint Sépulcre. Ce voisinage était pour eux la source de mille vexations, et ils ne pouvaient réparer leurs cellules qui sont dans le plus déplorable état. Pour se faire une idée de ce qu'ils avaient à souffrir, il faut savoir que leur demeure, contiguë à la grande rotonde du Saint-Sépulcre, est appuyée de l'autre côté à un terrain si élevé que la maison est comme enfouie, et ne reçoit d'air et de lumière que d'une cour petite et étroite. Les chambres sont au niveau des conduits qui portent à une grande citerne les eaux des terrasses, ce qui entretient une humidité continuelle ; en outre, les Turcs s'amusent souvent à obstruer les conduits qui déversent leurs eaux chez les religieux. Ceux-ci sont alors obligés d'obtenir du gouverneur la permission de nettoyer les conduits, et le propriétaire de la maison où le travail se fait ne manque jamais d'exiger un cadeau et de profiter de l'occasion pour faire faire chez lui les réparations dont il a besoin. En 1847 et en 1850, les Pères ont été forcés d'abandonner leurs cellules inondées. Les fenêtres des Turcs ouvrant sur la cour des religieux, elle devient le réceptacle de tous les immondices ; et, en 1835, un Frère ayant relevé quelques lambeaux d'étoffe qu'on avait jetés, gagna la peste et mourut peu d'heures après. Et ce n'est pas sur la cour seulement que les Turcs ont des fenêtres : deux donnent dans l'intérieur de la rotonde du Saint-Sépulcre et sur la place qu'occupent les religieux pendant l'office. Or, les habitants de cette maison étant des santons attachés à une mosquée voisine, on comprend combien de profanations peut occasionner une situation pareille.

A la date des nouvelles que nous avons reçues on ne semblait pas craindre que la convention de Constantinople restât sans exécution ; cependant on s'étonnait de ne pas voir arriver le commissaire turc qui était attendu.

Un religieux Franciscain espagnol, le Fr. Simon Soriano, va partir pour Jérusalem. Il doit s'embarquer à Marseille sur le prochain bateau.

E DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Le sommaire de la séance d'aujourd'hui du Corps législatif n'offre absolument aucun intérêt.

— MM. de Vatimesnil et de Broglie viennent de donner leur démission de membres du conseil-général de l'Eure.

M. de Broglie a donné aussi sa démission de membre du conseil municipal d Broglie.

M. de Vatimesnil a également donné sa démission de maire de sa commune.

(*Courrier de l'Eure.*)

— Au journal *Le Maine*, qui avait inséré les lettres des généraux démissionnaires, M. le préfet de la Sarthe a imposé l'insertion des appréciations critiques de ces mêmes lettres faites dans la correspondance Havas.

— Un incident important s'est produit au conseil de guerre de Montpellier, qui juge en ce moment l'affaire de Bédarieux. A l'audience du 22, le commissaire du gouvernement a accusé de faux compte-rendu cinq journaux de Paris : le *Journal des Débats*, le *Constitutionnel*, l'*Union*, le *Pays* et la *Patrie*, pour avoir reproduit des proclamations des insurgés qui n'ont pas été lues à l'audience.

— On annonce que la distribution de plusieurs journaux étrangers vient d'être arrêtée. Parmi eux se trouve l'*Observateur belge*, à l'égard duquel cette mesure a été prise, pour un article inconvenant contre l'un des ministres.

— On lit dans la *Patrie* :

« Aujourd'hui à onze heures a eu lieu la cérémonie de l'inauguration de l'hôpital israélite fondé rue Picpus, 72, par M. le baron James de Rothschild.

« A onze heures précises, M. le baron James de Rothschild et sa famille ont été reçus dans l'oratoire de l'hôpital, par le grand-rabbin, les membres du consistoire, son président en tête, M. Cahen, et les membres du comité israélite. Aussitôt les chantres du temple ont entonné le *Barouch Haba ;* après la réception de M. le baron James de Rothschild et de sa famille, le grand-rabbin est sorti pour aller chercher solennellement les Séphorims qui ont été déposés dans l'arche sainte. Les chœurs du temple ont fait entendre le chant de *Vavhi Binsona*, puis celui de *Ched Chedrim*.

« M. le grand-rabbin a dit ensuite le *Schema* et donné sa bénédiction à l'assistance. Après un nouveau psaume les chœurs et l'assistance sont sortis de l'oratoire pour se rendre aux tribunes.

« M. le baron James de Rothschild, M. Salomon de Rothschild, Mme la baronne de Rothschild et toute la famille ont pris place aux fauteuils d'honneur. Puis sont venus M. le préfet de la Seine, le ministre des travaux publics, M. le maire du huitième arrondissement, M. Merruau, secrétaire-général de la préfecture de la Seine.

« Au moment où les discours allaient être prononcés, une averse est venue interrompre cette intéressante cérémonie, qui s'est terminée après la pluie par l'échange de quelques paroles entre les orateurs, M. de Rothschild et M. le ministre des travaux publics. »

— M. le ministre de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce, vient d'accorder une allocation de 150,000 fr. pour la restauration de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre et du temple d'Auguste et Livie à Vienne (Isère). Cette ville avait déjà voté une somme de 100,000 fr. pour le même objet.

— Le marché Saint-Joseph, rue Montmartre, où le buste du prince-Président a été solennellement placé avant-hier, dans l'après-midi, a été construit par l'empereur sur l'emplacement de la chapelle Saint-Joseph, que les vandales de 1793 démolirent. Cette petite chapelle fut construite en 1640 aux frais du chancelier Séguier, qui en posa la première pierre en personne. Derrière cette chapelle était le cimetière dans lequel se trouvaient les tombes de Molière et de La

Fontaine. Alexandre Lenoir les préserva de la destruction en les emportant au musée qu'il créa dans l'ancien couvent des Petits-Augustins.

— Une espèce de société protestante de bons livres, établie à Londres, vient de publier une édition populaire de la traduction anglaise du voyage de M. l'abbé Huc dans le Thibet, extrait en grande partie des *Annales de la Propagation de la Foi*, et imprimé en France sous la direction du célèbre orientaliste M. Stanislas Julien.

— Le programme de la fête des aigles, à Toulouse, qui doit avoir lieu les 1er et 2 juin prochain, indiquait qu'il serait fait des distributions de comestibles aux militaires de la garnison.

Les militaires de la garnison ont prié le maire de faire donner aux indigents de Toulouse les comestibles qu'il leur destinait.

— Pendant l'orage qui a éclaté avant-hier au soir sur Orléans, un phénomène, qui pouvait devenir un accident des plus tragiques, s'est passé à quelques lieues de la ville, sur la ligne du chemin de fer d'Orléans à Paris. — Le train du soir, lancé à toute vitesse, avait dépassé Toury, lorsque tout d'un coup la foudre tomba avec fracas sur le fourgon des bagages placé immédiatement derrière le tender de la machine, et dans lequel se trouvait un conducteur. Le fluide a pratiqué dans le haut du fourgon une ouvertnre irrégulière, n'a endommagé en rien les bagages et a ensuite parcouru toute la longueur du train en suivant les anneaux de fer qui relient les wagons entre eux. Le conducteur a éprouvé une violente secousse, et est resté pendant quelques instants comme asphyxié. Tous les voyageurs qui se trouvaient dans le convoi ont éprouvé en même temps une commotion électrique des plus sensibles.

— On écrit des îles Barbades que, le 4 avril dernier, une figure de dimensions colossales, détachée de la proue d'un navire, a été déposée sur la côte par la marée. Cette figure, haute de huit pieds, représente un sénateur prononçant un discours. Il est chauve et tient un rouleau de papier dans la main droite; de la gauche il saisit une chape jetée sur ses épaules. Les journaux américains sont d'avis que cette figure est un débris du naufrage du steamer le *Président*, qu'on sait perdu depuis onze ans, sans aucune trace du sinistre qui l'aurait détruit.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Histoire de Paris et de ses Monuments,

PAR M. EUGÈNE DE LA GOURNERIE.

Il a été écrit des volumes et des volumes sur Paris et ses monuments, depuis le grand ouvrage des deux savants Bénédictins Lobineau et Félibien. Mais le public ne connaît guère sur notre grande capitale que le livre de Dulaure, l'un des plus systématiques, des plus lourds et des plus ennuyeux qui aient été imprimés. Cela s'explique facilement : Dulaure haïssait jusqu'à la folie la religion catholique, le gouvernement monarchique et la classe nobiliaire. Révolutionnaire forcené, au début de sa carrière, il avait fait publier, en 1790, un livre intitulé : *Histoire critique de la noblesse, où l'on expose ses préjugés, ses brigandages, ses crimes, etc.* Nommé député du Puy-de-Dôme à la Convention nationale, Dulaure vota, *sans sursis et sans appel*, la mort de l'infortuné Louis XVI. « Si la grandeur du crime doit être la mesure du châtiment, disait-il, dans l'exposé des motifs de son vote, *l'énormité des crimes de Louis XVI ap-*

*pelle sur sa tête le plus sévère des châtiments... Sa mort est donc* UNE JUSTICE !... Apprenons aux nations étrangères que la main du bourreau va détruire le vain prestige de la royauté! »

Condamné à mort à son tour par *les frères et amis* auxquels il s'était associé pour renverser la monarchie, Dulaure échappa à leur fureur, et il fut envoyé au Conseil des Cinq-Cents en l'an VI. Le régicide, sous le Consulat et sous l'Empire, vécut dans la plus profonde obscurité. Toutefois, ne pouvant, sous Napoléon, attaquer la royauté, il s'en prit à la religion, et il publia, en 1805, son livre *des Divinités génératrices et du culte du Phallus chez les anciens*. Cet ouvrage, écrit sous l'inspiration de la haine la plus violente contre le christianisme, n'obtint cependant aucun succès. Ce fut seulement après la chute de l'Empire que le libéralisme hissa sur un piédestal le vieux Conventionnel. Pendant les Cent-Jours, Dulaure avait fait insérer dans le *Censeur* de MM. Comte et Dunoyer, des pages pleines de fiel et de calomnies contre les Bourbons. Ces articles furent réimprimés sous ce titre : *Causes secrètes des excès de la Révolution, ou réunion de témoignages qui prouvent que la famille des Bourbons et les chefs de l'émigration sont les instigateurs de la mort de Louis XVI, etc.*, et ces abominables calomnies, renouvelées depuis, sans indications de *sources*, par M. Michelet, devaient nécessairement élever très-haut M. Dulaure dans l'estime des hommes de lettres libéraux qui écrivaient dans le *Censeur* et dans les autres journaux du parti. Et, en effet, lorsque parurent, en 1821, les premiers volumes de l'*Histoire physique, civile et morale de Paris*, toutes les trompettes du libéralisme célébrèrent à outrance le talent du docte écrivain dont la plume faisait, disait-on, si bonne justice des vieilles institutions du passé, clergé, royauté, noblesse, etc. En ce temps-là, le bourgeois libéral, qui, depuis février 1848, a si souvent maudit la République, se dressait en Brutus et élevait aux nues les scélérats dont il reproche aujourd'hui à M. de Lamartine d'avoir glorifié les crimes. Aussi, les auteurs de la *Nouvelle biographie des Contemporains*, MM. Jay, de Jouy, Arnault, Norvins et autres, osaient-ils faire imprimer dans les colonnes de leur recueil, que Dulaure « *est un historien aussi véridique qu'impartial.* »

Tout le monde aujourd'hui sait à quoi s'en tenir sur ce point, et l'un des coréligionnaires de Dulaure, M. Taillandier, dans une *Notice* qu'il a publiée sur l'historien de Paris, avoue « *qu'il eût dû*, en regard de ses accusations contre les puissants de la terre, prêtres, rois, princes, nobles, *placer plus souvent les belles actions qui ont, par compensation, consolé l'humanité de tout ce qu'elle eut à souffrir dans des temps d'ignorance et de barbarie.* » Mais, à ce compte, Dulaure n'aurait eu pour lecteurs qu'un petit nombre d'esprits sérieux, et son ouvrage n'eût pas obtenu les honneurs d'une sixième édition. Le vieux conventionnel ne se faisait point d'illusion à cet égard; et, comme Béranger, il recherche souvent le scandale beaucoup plus

par calcul que par passion. Dulaure n'eut pas à se repentir d'avoir agi ainsi : grâce aux *réclames* libérales, son escarcelle fut presque toujours très-suffisamment remplie, et, après sa mort, le conseil municipal de sa ville natale, déclara par délibération solennelle (1) *que Clermont-Ferrand s'honorait d'avoir donné le jour* à l'homme qui avait voté la mort du roi-martyr et insulté à toutes les croyances et à toutes les traditions du pays ! Voilà comment les bourgeois fondateurs de la monarchie de Juillet, qui avaient lu avec enthousiasme l'histoire de la révolution de MM. Thiers et Mignet, pratiquaient la politique conservatrice ! Mais ce n'est pas tout : cette délibération, prise par les voltairiens de Clermont-Ferrand, d'imprudents ministres la firent sanctionner, le 13 mai 1836, par ordonnance royale ! Comment s'étonner, après cela, que des Alibaud se soient fait gloire de tirer sur un roi, et que, plus tard, la révolution ait renversé du trône le malheureux prince qu'elle n'avait pu réussir à faire assassiner ?

Le livre de Dulaure, malgré les trop justes critiques dont il a été l'objet, était resté jusqu'ici comme le guide des étrangers et des provinciaux à Paris. Les jeunes gens y puisaient les plus détestables enseignements. M. de la Gournerie, convaincu *que la plus terrible des passions est celle qui naît du pervertissement réfléchi de la pensée*, s'est imposé la mission de faire pour Paris ce qu'il a fait, il y a dix ans, pour Rome. Dans un très-beau volume qui ne sera pas *trop court pour les érudits ni trop long pour les touristes*, l'auteur a condensé autant de faits et plus de renseignements instructifs que n'en renferment les 6 volumes où Dulaure a entassé tant de déclamations contre les hommes et les choses du passé.

Le livre de M. de la Gournerie se divise en deux parties : dans la première, il esquisse à grands traits le tableau de Paris aux différents âges de son histoire. Rien de plus intéressant que ces vingt-six chapitres. L'écrivain nous fait assister en quelque sorte aux diverses transformations que subit, à travers les siècles, le petit *Oppidum* des *Parisii*.

Depuis l'invasion romaine jusqu'à l'avénement des Capétiens, la ville de Paris proprement dite, c'est-à-dire son enceinte fortifiée, n'avait compris que l'île de la Cité; sous la troisième race elle s'étend sur les deux rives du fleuve. Chef de la puissante féodalité qui s'était partagé les lambeaux du vieil empire des Gaules, Hugues Capet ne fut d'abord que le souverain de l'Ile-de-France. En sa qualité de comte de Paris, le prince habitait le palais de la Cité. La capitale de l'Ile-de-France commence dès lors à exercer une certaine influence sur les pays environnants. Les expéditions des guerriers normands et les croisades devaient, un peu plus tard, porter au loin le nom de la France et accroître la puissance morale de ses princes. Les rois

(1) Le 30 décembre 1835.

*de Paris*, pendant que les grands vassaux et leur chevalerie guerroyaient au loin, affermissaient leur domination et devenaient les véritables arbitres [du pays. « Quels que soient, avait dit le fils de Louis-le-Jeune, les *outraiges et vilainies* des seigneurs de France, aujourd'hui me les convient souffrir ; mais, si à Dieu plaist, ils s'affaibliront et envieilliront, et moi je croîtrai en force et en pouvoir, et serai à mon tour vengé à mon talent. »

Ces paroles s'accomplirent à la lettre. Sous le jeune vainqueur de Bouvines, Paris prit un essor rapide. Des aqueducs, des hôpitaux, des colléges, des halles, des boucheries y furent créés. Paris, dès cette époque, est véritablement la capitale de la France et de l'Europe. « Tout ce que d'autres pays, d'autres peuples, d'autres siècles ont jamais produit de délicieux, de beau, de spirituel, de grand, disait Guillaume de Bretagne, le poète chroniqueur, tous les trésors de la science et tous les biens de la terre, les leçons de la sagesse, les ornements des beaux-arts, les sentiments chevaleresques, la politesse des mœurs, tout cela se trouve réuni à Paris. »

— « Paris est au-dessus d'Athènes, au-dessus de la savante Egypte ! s'écriait à son tour le moine Rigord. »

Le peuple à cette époque *s'était fait clergé*, a dit M. de Châteaubriand. Une nouvelle civilisation sort des cloîtres et des églises. Les églises ne sont pas seulement des lieux de prières : ce sont des asiles pour ceux qui souffrent, des écoles pour ceux qui veulent étudier, des refuges pour tous les persécutés, pour tous les déshérités de la terre.

Le cloître de Notre-Dame de Paris, la montagne Sainte-Geneviève comptaient un grand nombre d'écoles dont les professeurs étaient en renom dans toute l'Europe. Il leur venait des écoliers d'Angleterre, d'Italie, d'Allemagne. La France était alors comme une grande fournaise où les éléments divers de la civilisation étaient en fusion.

Sous saint Louis, qui fonda l'hôpital des Quinze-Vingts et fit bâtir la Sainte-Chapelle, ce chef-d'œuvre de l'art chrétien, le collége de Sorbon s'éleva pour recevoir de *pauvres clercs*. En ce temps-là, son collége n'était pas, comme il l'a été de nos jours, une sorte de grande caserne où des maîtres patentés et salariés par l'Etat enseignaient, *en son nom*, et d'après un programme uniforme arrêté par quelques pédants officiels, le grec, le latin, les mathématiques, l'histoire, la chimie, etc., etc.

On donnait le nom de collége à une maison d'asile ouverte à un certain nombre de pauvres écoliers par quelques pieux fondateurs de leur pays. Ainsi, il y avait, pour les Bretons, le collége de Tréguier, celui de Narbonne, d'Autun, d'Arras, de Tours, de Lisieux, etc., pour les jeunes étudiants des autres provinces. Les Lombards, les Ecossais avaient aussi leur établissement où l'écolier, au retour des leçons publiques de la montagne Sainte-Geneviève, trouvait un logis pour étudier. Grâce à l'esprit de confraternité chrétienne, tous ces

pauvres enfants réussissaient à trouver leur pitance, et il leur arrivait même quelquefois d'établir, avec les deniers qu'ils avaient réussi à amasser, des fondations pieuses en l'honneur de quelque saint plus spécialement vénéré. C'est ainsi qu'en 1343 des écoliers bretons élevaient, au coin de la rue Saint-Jacques et de la rue des Noyers, un petit oratoire au bienheureux saint Yves, cet avocat de Tréguier en l'honneur duquel on avait composé cette espèce d'antienne :

*Sanctus Yvo erat Brito,*
*Advocatus et non Latro,*
*Res miranda populo!*

Sous les Valois, sous le règne des Bourbons, sous Napoléon, sous la monarchie de Juillet, Paris ne cessa de s'agrandir. Seuls, les révolutionnaires du dix-huitième siècle ne dotèrent la grande cité d'aucun monument. Ces *tyrans barbouilleurs de lois* n'avaient de puissance que pour détruire.

M. de la Gournerie a consacré la seconde partie de son livre, et ce n'est certes pas la moins instructive et la moins intéressante, à l'étude des monuments de Paris. Ces monuments sont à ses yeux autre chose que des constructions plus ou moins conformes aux règles de l'art : il les a interrogés chacun à part, et a voulu entendre *la voix qu'il y a dans ces pierres*. Tout le monde lira avec fruit l'*histoire critique et anecdotique* que M. de la Gournerie a tracée des églises et des palais de Paris. Ces chapitres sont courts, rapides, mais pleins de vie et non moins intéressants que substantiels. Les gravures qu'on y a insérées sont fort belles.

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que l'ouvrage de M. de la Gournerie est irréprochable au point de vue de la doctrine catholique.

Cette histoire de Paris, nous l'avons dit, est destinée à combattre la détestable influence exercée par les récits impies et mensongers du régicide Dulaure. AURÉLIEN DE COURSON.

---

BOURSE DU 26 MAI.

FONDS PUBLICS. — Le 4 1|2, ouvert à 99 75, a coté au plus haut 99 80, au plus bas 99 65, et il ferme à 99 65, en baisse de 10 c. sur hier. Au comptant, il reste à 99 70, en baisse de 10 c.

Le 3 0|0 a débuté par 70 75, est monté à 70 80, il est descendu à 70 65, et il ferme à 70 65, en baisse de 10 c. sur hier. — Au comptant, il finit à 70 75, en baisse de 65 c.

On a côté le 4 0|0 à 91.

Les actions de la Banque de France restent, comme hier, à 2740.

VALEURS DIVERSES. — On a négocié : Obligations de la Ville (1832) à 1725; idem (1849) à 1185; idem (1852) à 1232 50.—Obligations de la Seine à 1067 50.

FONDS ÉTRANGERS.— Ont été cotés : Piémont 5 0|0 à 96 95 à 97.—Rome 5 0|0 ancien à 98.—Belgique 5 0|0 à 100; 4 1|2 de 96 1|8 à 96.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants,* CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Projet de loi sur l'Enseignement.

On nous fait espérer que M. le ministre de l'instruction publique retire ou du moins ajourne le projet de loi sur l'enseignement.

CHARLES DE RIANCEY.

La *Patrie* publie ce soir l'article suivant, dont nous ne supprimerons pas une ligne. Nous nous étions permis d'adresser à ce journal, dans nos derniers numéros, quelques questions très-graves. Il s'est tu. Aujourd'hui il se dédommage de ce silence par un torrent d'invectives que nous laisserons à nos lecteurs le soin d'apprécier.

Voici comment s'exprime la *Patrie :*

Un journal, rédigé et patroné par les défenseurs ardents de la loi du 15 mars 1850, l'*Ami de la Religion,* semble se plaire à *accréditer les bruits les plus erronés sur le projet de loi relatif à l'enseignement, et à tromper ainsi l'opinion publique.*

Dans son numéro du 27 cette feuille a publié une note, répétée depuis par plusieurs journaux et d'après laquelle le sentiment général de l'Episcopat et des catholiques serait tout à fait contraire au nouveau projet de loi. Nous en demandons bien pardon à l'auteur de cette note, M. de Riancey, et à ses amis; mais ce qu'il leur convient d'appeler le sentiment des Evêques et des catholiques *est tout simplement leur sentiment particulier.* Nous concevons au reste leur hostilité : le gouvernement a méconnu leur importance, il les a exclus des affaires, et, à leur tour, ils lui gardent rancune. *Est-ce cependant une raison suffisante pour faire intervenir l'Episcopat dans une cause qui leur est toute personnelle,* et d'intéresser le parti religieux à la défaite d'un parti politique?

Nous comprenons encore leur aveugle prédilection pour la loi du 15 mars 1850 : ils en sont les inspirateurs et les auteurs principaux. Il est assez naturel qu'ils l'admirent, qu'ils la soutiennent parfaite *et qu'ils ne veuillent pas qu'on touche à une seule de ses dispositions.* Toutefois est-ce un motif pour imposer non-seulement leur admiration aux autres, mais pour prétendre qu'elle est universellement partagée par les catholiques? L'*Univers*, ce nous semble, est parfaitement catholique, les idées religieuses de la *Gazette de France* ne sont douteuses pour personne; eh bien! ces deux journaux, en reproduisant la note dont nous parlons, s'empressent de déclarer qu'en tout cas « *nul ne songe* à réclamer le maintien ou le retour de la *fameuse* loi du 15 mars 1850. »

Est-ce clair?

Il est vrai que l'*Univers* et la *Gazette* annoncent que les réclamations du clergé porteraient sur la question des petits séminaires. *Mais les petits séminaires n'avaient pas été l'objet de la réglementation du projet de loi présenté par le ministre de l'instruction publique.* C'est la loi de 1850 qui a réglé ces établissements, c'est la loi de 1850 qui leur a imposé, du consentement de M. de Riancey et de ses amis illustres ou obscurs, les conditions les plus restrictives — en

limitant leur nombre — en exigeant l'autorisation du gouvernement pour en établir de nouveaux — en les soumettant à l'inspection ordinaire constante, non-seulement pour ce qui concerne l'hygiène, mais pour tout ce qui touche à la morale.

*Voici ce que MM. de Riancey et les patrons de l'*Ami de la Religion *ont fait dans l'intérêt des petits séminaires. Voilà leurs prescriptions libérales pour ces établissements!*

Et ce sont les mêmes hommes qui aujourd'hui osent prétendre que cette *fameuse* loi de 1850 est seule favorable au clergé, qu'elle seule protége et maintient ses intérêts! Ce sont les mêmes hommes qui cherchent à faire croire que ces intérêts seraient profondément blessés par une loi qui *aurait pour but de dégager les établissements ecclésiastiques de ces nombreuses entraves, tout en sauvegardant les droits politiques de l'autorité civile!*

Ce n'est pas seulement de *la plus insigne mauvaise foi; c'est un vrai scandale.*

Il nous paraît inutile *de revenir sur les dispositions du projet de loi;* mais nous pouvons affirmer, que *s'il rencontre de l'opposition,* ce n'est pas assurément parce qu'il donne une part trop restreinte au clergé dans la direction de l'enseignement. Chacun le sait parfaitement, et l'*Ami de la Religion* ne saurait lui-même l'ignorer. — Joncières.

Nous ne répondrons rien à ce qu'il y a de personnel contre nous dans cette violente attaque;

Rien à ce que la *Patrie* affirme d'un projet dont l'*Ami de la Religion* n'a parlé que d'après ce qu'elle en avait révélé;

Rien à tout ce qui concerne la loi de 1840, qui n'est pas l'objet de la discussion, loi que nous avons considérée comme un immense progrès sur le régime antérieur, mais que nous serons heureux de voir disparaître, à la seule condition qu'elle soit remplacée par une loi meilleure;

Rien aux allégations purement gratuites de l'*Univers* et de la *Gazette de France*, que nous laisserons à leur gré appuyer ou combattre la *Patrie*.

Rien à tout cela;

Mais quant à la note que nous avons publiée dans notre dernier numéro, note que la *Patrie* n'a pas reproduite, nous la réimprimons telle que nous l'avons donnée. La voici :

« On assure que le projet de loi sur l'enseignement rencontre des « obstacles considérables. Nous croyons pouvoir dire que plusieurs « de NN. SS. les Evêques, et notamment S. E. le Cardinal Gousset, « Archevêque de Reims, ont adressé des observations graves au Gou- « vernement, et que le sentiment général de l'Episcopat et des catho- « liques est que ce projet ne procurerait pas le bien qu'en attendent « ses auteurs et qu'il pourrait compromettre les bons rapports qui « existent entre l'Eglise et l'Etat. »

Nous affirmons que cette note n'exprime pas « *notre sentiment* particulier; »

Nous n'en retranchons, nous n'y ajoutons pas un mot;

Et nous la signons de nouveau. CHARLES DE RIANCEY.

## Circulaire de M. le ministre de l'instruction publique.

Le décret du 10 avril sur le plan d'études dans les lycées a soulevé les plus graves objections. M. le ministre de l'instruction publique, comprenant la responsabilité qui pèse sur lui, vient de publier une circulaire, que nous avons reproduite et qui est destinée à expliquer la pensée du gouvernement et à en déterminer avec précision toute la portée. Acceptons les explications : sans dissiper les justes alarmes que le décret a fait naître, elles servent de commentaires à des obscurités regrettables et d'atténuation à des mesures encore trop compromettantes pour la destinée des études publiques. M. le ministre recule, — et il a cent fois raison, — devant le caractère trop absolu qu'on pouvait attribuer aux prescriptions du décret, en ce qui concerne l'application du programme nouveau à tous les lycées de France et de Navarre, lycées nés ou à naître. Il n'a eu en vue qu'un type idéal, qu'un établissement modèle, relégué dans les hauteurs de la théorie et dans les espaces de la perfection. Quant à la pratique, il est avec le décret des accommodements; on ne le réalisera que petit à petit, selon l'occasion, la nécessité et les convenances locales.

Suivent de longs détails sur la célèbre *bifurcation* des études scientifiques et des études littéraires. D'après la circulaire, il paraît qu'il ne faut pas prendre les choses à la rigueur, ni dans un sens trop absolu. Le principe reste, mais comme il sera tempéré! La grammaire d'abord, la grammaire qui sait régenter jusqu'aux rois, a son domaine assuré et son empire inviolable; puis la géographie de la France, l'histoire nationale et l'arithmétique conservent leurs droits sur l'enfance, et elles forment, dit M. le ministre, « une sorte de cours complet dont quelques familles peuvent se contenter. » Nous sera-t-il permis de croire que le nombre de ces familles sera très-restreint, et de dire que c'est un bien mince bagage pour une éducation ordinaire que ces notions élémentaires de géographie, d'histoire, de calcul et même de grammaire?

Mais passons. Le point vulnérable, c'est la division après la classe de quatrième; c'est l'obligation imposée à des enfants de quatorze à quinze ans de choisir une carrière, de décider de leur vocation. Ici, oui, nous le répétons, des alarmes profondes nous ont saisi; oui, nous avons élevé des doutes pleins d'anxiété; oui, nous n'avons pu voir sans étonnement et sans douleur une résolution aussi grave que celle du choix d'un état, non-seulement livrée à l'appréciation d'un enfant à peine entré dans l'adolescence, mais exigée de lui au moment où il est le plus incapable peut-être d'en comprendre et d'en mesurer la redoutable portée, au moment où, à l'éveil de l'imagination, aux premiers murmures des passions naissantes, il faut opposer, non les sollicitudes de l'avenir, mais le calme, la paix,

l'étude, l'obéissance, la discipline. Voilà ce qui nous a effrayé; voilà ce qui nous effraie encore.

M. le ministre a senti l'objection; qu'on juge s'il la lève :

« Un enfant de quatorze ans, nous dit-on, a-t-il conscience de lui-même? Est-il en mesure de juger de ses dispositions futures? Et si sa vocation vient à faillir, s'il éprouve tout à coup une répugnance invincible pour ce genre d'études qu'il aura imprudemment choisi, quelle sera sa destinée? Ce sont là des *dangers imaginaires*. Vous savez mieux que personne quelle influence ont sur les enfants la nature, les premiers principes d'éducation et le milieu dans lequel ils vivent. Notre devoir est d'observer nos élèves, *de les diriger à leur insu, de pénétrer par une sorte de divination presque infaillible*, qui est le caractère propre de l'expérience pédagogique, *dans les ténèbres de leur avenir*. *Les lumières* de leurs parents et de leurs maîtres, dont nous voulons fortifier l'autorité, suppléent à celles qu'ils n'ont pas. J'admets qu'ils n'obtiennent qu'un demi-succès dans la voie que nous leur aurons conseillé de suivre; mais *j'affirme* qu'ils s'exposent à un échec certain en se jetant, malgré nos conseils, dans la route contraire. »

Nous pourrions remarquer que ce n'est pas conjurer un péril que de le déclarer *imaginaire*. Mais à ce péril, trop réel hélas! quel remède apporte-t-on? Dans ce choix si difficile d'un état de vie, dans cette décision qu'on impose à un enfant de quatorze ans, quelle lumière offre-t-on? la *divination presque infaillible* des professeurs et des maîtres d'études!

Faisons taire nos propres souvenirs; oublions, s'il est possible, ce que sont trop souvent les « pédagogues » à qui est confiée jour et nuit la direction des élèves des lycées. Supposons que tous les maîtres d'études sont des Lhomond et tous les agents de l'instruction publique des Rollin. C'est à eux qu'est réservé ce pouvoir si délicat et si considérable de « diriger à leur insu » la vocation de nos fils! Leur expérience, quelque dévouée qu'on la suppose, « va pénétrer dans les ténèbres de l'avenir » de toutes ces jeunes générations, et « cette divination » sera réputée « presque infaillible! »

Certes, nous honorons volontiers les intentions de M. le ministre de l'instruction publique; nous sommes persuadé, — et il nous permettra de l'en louer, — qu'il porte très-haut l'estime de la profession d'instituteur public; mais nous le dirons avec une égale franchise, l'idée qu'il se fait de la pédagogie et l'autorité dont il l'investit, loin de calmer nos craintes, les redoublent et les justifient.

M. le ministre est-il plus heureux à nous convaincre en ce qui touche l'excellence de la division des études? Nous voyons bien que cette division ne sera ni si absolue ni si radicale qu'elle apparaissait au premier aperçu. Nous savons gré à l'administration d'avoir adouci la rigueur des formules primitives. Tout en maintenant la division, on a « la prétention de donner aux esprits un nouvel essor par d'utiles rapprochements. » Ce n'est plus un double cantonnement : l'exclusif et l'absolu ont subi des exceptions, et un esprit de transaction, de fusion, commence à se faire jour. « Nous voulons,

dit la circulaire, un enseignement scientifique approprié aux dispositions des enfants voués par goût au culte des lettres. Nous voulons un enseignement littéraire qui convienne aux mathématiciens. « Il y aura de la littérature dans le baccalauréat ès-sciences, et des sciences dans le baccalauréat ès-lettres. Les étudiants en médecine ne seront pas « dispensés de lire Celse et Galien dans leur langue originale. » Soit.

Maintenant, comment ces alliances et ces concessions mutuelles seront-elles opérées? C'est l'affaire du programme. M. le ministre, en nous l'annonçant, assure qu'il sera excellent, qu'il éclairera, rassurera, satisfera toutes les familles. Nous le verrons bien, quand il sera publié; jusque là, il nous est loisible de réserver notre jugement.

Quant à présent, et en tenant assurément un compte sérieux à M. le ministre de l'instruction publique des préoccupations qui ont inspiré sa circulaire, nous ne pouvons nous empêcher de garder nos appréhensions et d'exprimer nos inquiétudes. Elles partent du sentiment le plus patriotique : l'intérêt de l'avenir moral et intellectuel de la jeunesse française. HENRY DE RIANCEY.

## Question des Lieux saints.

Le *Constitutionnel* publie une correspondance de Constantinople, en date du 15 mai, dans laquelle nous lisons avec étonnement et chagrin le passage suivant :

Les concessions faites à Abbas-Pacha ne sont pas, au surplus, la seule surprise que nous réserve la diplomatie turque. Il n'était bruit que d'un firman que les Grecs auraient obtenu, à l'instigation de la Russie, et qui remettrait en question toute l'affaire des Lieux saints. Dans ce firman, qui annulerait de fait les concessions obtenues en dernier lieu par la France, les réclamations des Latins seraient qualifiées de *non fondées en droit*, et tout ce qui a été accordé aux Grecs depuis 1740 seraient pleinement confirmé. Les Grecs et les Russes colportent partout des copies de ce nouveau document.

Des explications ont, dit-on, été demandées à ce sujet à la Porte par l'ambassade de France, et un rapport détaillé a dû être adressé à Paris. Cette affaire, coïncidant avec le refus de laisser entrer le vaisseau *le Charlemagne*, ce qui était, il faut en convenir, dans le droit rigoureux du sultan, ne peut que modifier désagréablement nos rapports avec le gouvernement turc.

Nous laissons au *Constitutionnel* la responsabilité de cette nouvelle. Mais il est certain qu'elle ne pourrait exciter dans tous les cœurs catholiques qu'une indignation plus forte encore que leur surprise. Nous ne doutons pas que le représentant de la France à Constantinople et le gouvernement lui-même ne se fassent, si elle était vraie, les énergiques interprètes de ces sentiments.

CHARLES DE RIANCEY.

Voici le manifeste qui a été publié pour l'assemblée populaire de

Posieux par les hommes les plus éminents d'entre les catholiques fribourgeois. On ne peut le lire sans en admirer le ton si résolu et si calme tout à la fois :

*Le lundi 24 mai 1852, à dix heures du matin.*

Pour la première fois, depuis de longues et pénibles années, le peuple Fribourgeois se réunira à la face du ciel pour exposer ses besoins, discuter ses intérêts et manifester ses vœux. Le droit de réunion est une des plus belles prérogatives de la nation suisse; usons-en, mais sans oublier qu'à l'exercice de chaque droit sont attachés des devoirs tout aussi sacrés. Que notre attitude soit donc celle qui convient à un peuple digne de la liberté; imposante par son calme et sa tranquillité, compagnons inséparables du courage et de sa force. Qu'aucune opinion consciencieuse, exempte de passion, d'égoïsme et de cupidité, ne craigne de se faire jour dans cette assemblée ; elle y sera respectée.

Venez tous à Posieux, vous qui désirez le retour de la paix et de la prospérité dans notre canton, vous tous qui entendez exercer librement et sans entraves les droits que vous ont légués vos pères et qui font partie de l'héritage de vos descendants, vous qui voulez que vos enfants reçoivent une éducation morale et chrétienne et n'apprennent pas à mépriser leurs parents; qui réclamez la liberté de conscience pour vous-mêmes comme pour les autres, vous tous qui voulez des administrateurs sages, probes, éclairés, religieux observateurs des droits de chacun, soucieux de vos besoins, de vos désirs, avares de vos deniers. Venez tous, mais venez y pacifiquement, en bon ordre, sans armes quelconques, ni apparentes, ni cachées. La protection divine et votre bon droit vous serviront de bouclier.

Que les habitants de chaque commune se choisissent un guide, un chef : que sous sa direction ils se rendent ensemble au lieu de la réunion : qu'ils s'abstiennent de cris, d'insultes et de provocations, qu'ils méprisent celles qui pourraient leur être adressées. Qu'ils évitent de s'arrêter dans les lieux publics, mais prennent avec eux de quoi se sustenter pendant cette journée. Que, mettant en pratique les préceptes de l'Evangile, les plus riches viennent en aide à leurs concitoyens moins favorisés des dons de la fortune. Que, pour tout résumer, la fraternité ne soit pas un vain mot, mais une vérité.

Si vous observez ces recommandations, faites dans votre seul intérêt, si, ne vous laissant détourner ni par des promesses, ni par des menaces, de l'exercice d'un droit qu'il n'est au pouvoir de personne de vous ravir, vous accourez en grand nombre, alors vous pourrez être assurés du succès de nos efforts communs, vous pourrez envisager l'avenir sans inquiétude, et dire un jour à vos enfants avec non moins d'orgueil et une satisfaction plus douce que ne vous en donnerait le souvenir d'une victoire : « Et moi aussi j'ai contribué à la pacification et au bien-être de mon pays; j'étais à Posieux le 24 mai. »

Fribourg, le 15 mai 1852. *Le comité provisoire.*

On lit dans la *Suisse,* journal de Berne, 25 mai :

« L'assemblée populaire de Posieux a eu lieu hier, lundi, malgré l'intimidation exercée, les menaces, les arrestations d'un assez grand nombre de citoyens, et les armements opérés sur une grande échelle. Ces moyens ont dû exercer naturellement de l'influence sur les esprits timides et entraver par là l'exercice d'un droit qui ne pouvait être contesté que par une oligarchie aux abois.

« Néanmoins, l'assemblée de Posieux a été réellement populaire. Les versions varient sur le chiffre des citoyens qui y sont accourus de tous les districts,

même des contrées les plus éloignées du lieu du rendez-vous. Suivant les uns le mondre chiffre est de 12,000; suivant les autres de 14,000.

« La séance a été ouverte par M. l'avocat Vuilleret. M. Von der Weid et d'autres citoyens ont parlé après lui. L'assemblée a adopté le programme à l'unanimité et nommé un comité provisoire, dont M. Charles est président.

« Le peuple a demandé la mise en liberté des prisonniers du gouvernement. Nous ignorons encore s'ils ont été relâchés.

« Le conseil fédéral, après deux ou trois jours d'hésitation, a fait à l'opinion, qui devient de plus en plus générale, une concession raisonnable. A la suite de quelques nouvelles communications, il s'est réuni dimanche et a décidé d'envoyer deux commissaires fédéraux dans le canton de Fribourg. Ces commissaires sont : M. le colonel Kurz, de Berne et M. le conseiller-d'Etat Delarageaz, du canton de Vaud, et, en cas d'empêchement de la part de ce dernier, son collègue, M. Wenger.

« Le premier pas est fait. La souveraineté cantonale s'est fait jour. Si, par impossible, le pouvoir non sanctionné résiste, la confédération ne manquera pas d'accueillir les réclamations du peuple fribourgeois, et de s'expliquer enfin sur ce fameux article 4 des dispositions transitoires, sur lequel on a déjà vécu trop longtemps. D'ailleurs, le peuple fribourgeois ne manquerait pas de tenir de nouvelles assises, au besoin.»

---

## Budget : Ministères — Traitements.

Les documents relatifs au budget ont été distribués ces jours derniers. Ils forment deux volumes, dont l'un comprend tous les documents généraux qui constituent le budget lui-même, et l'autre se compose des publications diverses que les lois ont prescrit de joindre au budget, à titre d'annexes et comme informations administratives.

Voici quelques détails spéciaux que le *Journal des Débats* en extrait au sujet des divers ministères :

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES CULTES.

Le budget de ce ministère se divise en deux sections.

Les crédits pour l'enseignement public sont de 19 millions.

Les crédits pour les cultes sont de 44 millions.

En 1851, le budget de l'instruction publique s'élevait à 21 millions et celui des cultes à 41 millions.

Les Cardinaux, Evêques et Archevêques touchent en tout 1 million 289,500 fr. Le traitement de l'Archevêque de Paris est élevé de 40,000 fr. à 50,000 fr. Les quatorze autres Archevêques recevront 20,000 fr. au lieu de 15,000 fr. Le traitement des Evêques est porté de 10,000 fr. à 12,000 fr. Il est vingt-trois Evêques qui reçoivent aussi un supplément de 3,000 fr. à raison de l'importance des villes où ils résident.

Les frais pour les Bulles du Pape et pour les informations qu'il fait prendre sur les Evêques nommés s'élèvent à 20,000 fr. Il est alloué à la nonciature 400 fr. par Archevêque et 300 fr. par Evêque pour les informations prises sur eux.

Les vicaires-généraux reçoivent une augmentation de 100 fr.

Plusieurs cures de 2e classe sont rangées dans la 1re; 15 succursales sont érigées en cures; on crée 100 succursales nouvelles.

La dépense du chapitre de Saint-Denis monte à 100,000 fr. Une somme de 18,000 fr. est destinée à augmenter les bas-chœur des cathédrales. Voici ce que dit à cet égard l'exposé des motifs : « Le perfectionnement du chant religieux est un besoin gé-

néralement senti, et qui a été l'objet de nombreuses demandes d'allocations de la part des Evêques. »

Il y a une différence en plus de 40,000 fr. entre la somme demandée pour les cultes en Algérie et la somme accordée pour le même objet en 1852.

Trente bourses nouvelles sont créées dans les séminaires, ce qui nécessite une dépense de 289,500 fr.

On sollicite un supplément de crédit de 1 million pour l'entretien des cathédrales, évêchés, séminaires.

Traitement du ministre, 100,000 fr.

### MINISTÈRE D'ÉTAT.

Le ministère d'Etat, création nouvelle du gouvernement, reçoit du budget pour 1853 la somme de 15 millions 669,230 fr. Le budget de 1852 le porte pour la somme de 15 millions 525,700 fr. La différence en plus pour 1853 est de 143,530 fr.

On sait que, par décret du 15 mars dernier, les dotations du Sénat ne ressortissent plus à ce ministère. Elles ont été reportées au budget de la *dette publique.*

Les crédits des trois grands corps constitués sont ainsi répartis : Sénat, 779,000 fr.; Corps législatif, 731,000 fr.; Conseil-d'Etat, 2 012,400 fr.

Le personnel des bureaux du ministère d'Etat coûte 418,000 fr. Le traitement du ministre est de 100,000 fr.; celui du secrétaire-général de 20,000 fr.

### MINISTÈRE DE LA POLICE.

Ce ministère, qui est aussi de nouvelle création, est porté pour 4 millions 137,690 fr. Sur cette somme, on peut, si l'on veut, défalquer 48,000 fr. qui figuraient autrefois au budget du ministère de l'intérieur et qui n'y figurent plus.

Les frais d'inspection de la police générale dans les départements s'élèvent à 425,000 fr. C'est 21,000 fr. de plus que pour 1852. L'établissement de commissaires de police dans les cantons exige un crédit de 800,000 fr.

Les dépenses de sûreté générale sont de 1 million 200,000 fr.

Les frais de police de l'agglomération lyonnaise sont de 397,400 fr. pour l'Etat, sans compter 151,700 fr. payés en outre par les communes agglomérées.

Le traitement du ministre est porté à 100,000 fr.; celui du secrétaire-général à 20,000.

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

Le chiffre total est de 26 millions 628,000 fr. 45 c. Il y a, par rapport à 1852, une légère augmentation de 212,411 fr. Cette différence provient de ce qu'on a rétabli les traitements des magistrats tels qu'ils étaient avant la révolution de Février.

Traitement du ministre, 100,000 fr.

### MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Les crédits alloués sont de 9 millions 100,000 fr. Pour 1852, ils ne s'élèvent qu'à 8 millions 273,976 fr. L'Assemblée législative, pour 1851, les avait fixés à 7 millions 76,000 fr. On allègue que chaque année il était demandé des crédits extraordinaires. En effet, il était demandé en moyenne 1 million 44,718 fr. pour les services ordinaires et 841,342 fr. pour les services extraordinaires. Il en résulterait que le vrai chiffre en 1851 était un peu plus fort que celui d'à présent. Il s'agit seulement de savoir si le ministre actuel ne demandera pas de crédits extraordinaires. Tout est là.

Le personnel diplomatique est augmenté. Il coûtait, en 1851, 3 millions 747,000 fr. Il monte, pour 1853, à 4 millions 734,000 fr.

Les secrétaires d'ambassade, les consuls, les secrétaires de légations reçoivent aussi un traitement plus élevé. Par exemple, le traitement du consul de Venise, qui n'était que de 12,000 fr , est porté à 24,000 fr.

Dans le petit exposé des motifs qui précède les nomenclatures du budget, il est dit : « Les réductions trop profondes opérées en 1848 sur les traitements en général avaient fait à nos agents diplomatiques et consulaires une situation compromettante pour les intérêts qu'ils étaient spécialement chargés de défendre. »

Les dépenses secrètes du ministère des affaires étrangères figurent pour 500,000 fr.;

les présents diplomatiques pour 80,000 fr. ; les missions et dépenses *extraordinaires*, pour 450,000 fr. ; les dépenses *imprévues*, pour 30,000 fr. Les frais de voyages et de courriers qui, dans le budget de 1852, ne sont que de 490,000 fr., sont portés à 1 million.

Traitement du ministre, 100,000 fr., plus, 30,000 fr. de frais de représentation.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Le total des dépenses sera de 147 millions 659,126 fr.

On lit dans l'exposé des motifs, chapitre XI :

« Chaque jour de nouvelles et pressantes demandes sont adressées au ministère de l'intérieur afin d'obtenir le don du portrait peint ou du buste du prince Président de la République. »

Pour faire droit à ces réclamations, il est alloué un crédit de 50,000 fr. C'est ce qui fait monter à 950,000 fr., au lieu de 900,000, le crédit des ouvrages d'art.

Les dépenses secrètes du ministère de l'intérieur s'élèvent à 800,000 fr., au lieu de 600,000 fr., chiffre du budget de 1852.

La dépense pour les traitements des préfets est portée à 7 millions 90,000 fr., au lieu de 6 millions 144,000 fr. ; différence en plus : 946,000 fr. — Une somme de 447,500 fr. est ajoutée à l'allocation des sous-préfectures.

Traitement du ministre, 100,000 fr.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

L'exercice de 1852 portait 185 millions 568,627 fr. Celui de 1853 porte 132 millions 65,776 fr.

Les grands travaux d'utilité publique dont il est spécialement question dans l'exposé des motifs sont : la rue Neuve-de-Strasbourg, à Paris, l'entretien de la rivière de l'Ouest la Sèvre, la navigation de la Marne, la canalisation du Lot, le canal de La Rochelle à Marans, le port de Dieppe, le port de Redon, celui de La Rochelle, celui de Cette, l'amélioration de la Sologne, qui doit être commencée par l'achèvement du canal de la Sauldre, travaux dans le port de Marseille, etc.

Traitement du ministre, 100,000 fr.

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

Les allocations de 1852, tant pour la France que pour l'Algérie, sont de 329 millions 414,454 fr ; celles qui sont demandées pour 1853 sont un peu moins élevés : 324 millions 232,663 fr. Différence, 5 millions 181,791 fr.

Les états-majors sont augmentés de 130,307 fr. Ils sont remis aux taux d'avant 1848. La maison militaire du Président coûte 32,238 fr.

Le gouvernement et l'administration de l'Algérie sont augmentés de 115,600 fr.

La différence entre le crédit de 1852 et celui de 1853 provient de plusieurs causes, dont voici quelques-unes : expiration de l'année bissextile, *non-reproduction du crédit pour le surcroît de dépenses du pied de guerre en Italie*, réduction du prix des transports, des dépenses relatives aux équipages militaires, etc., etc.

La colonie de Lambessa, pour les transportés politiques, exige 700,000 fr.

Traitement du ministre, 100,000 fr., plus 30,000 fr. de frais de représentation.

MINISTÈRE DE LA MARINE.

Les crédits demandés s'élèvent à 117 millions 181,001 fr. Il y a une différence en moins de 44,777 fr., par rapport au budget de 1852. On lit dans l'exposé des motifs :

« La transformation de nos vaisseaux est devenue aujourd'hui une nécessité politique et maritime de premier ordre. Il est impossible de différer plus longtemps cette transformation sans faire déchoir la France du rang qu'elle doit occuper dans le monde. La plus grande partie des ressoorces dn budget de 1853 sont appliquées à cette utile opération. »

On devine qu'il s'agit de l'application de la vapeur aux bâtiments de guerre.

Le chapitre V comprend les dépenses de la colonie pénale de la Guyane, « une des œuvres, dit l'exposé, les plus importantes qu'ait en ce moment à accomplir le ministre de la marine et des colonies. » Le crédit demandé est de 2 millions 228,000 fr.

Traitement du ministre, 100,000 fr.

MINISTÈRE DES FINANCES.

Les évaluations du budget pour ce ministère s'élèvent à 646 millions 177,896 fr. ainsi répartis : Dette publique, 385,707,710 fr.; dotation du Président, 12,000,000 fr.; service du ministère, 18,267,868 fr.; frais de perception des impôts, 151,095,335 fr.; remboursements, etc., 79,106,983 fr. — Total égal, 646,177,896 fr.

## L'Eglise aux Etats-Unis.

(Voir le n° 5371.)

### VIII.

SECTES PROTESTANTES.—LES PERFECTIONNISTES.—LES ADVENTISTES.

Dans notre précédent chapitre, nous avons vu que les mormons avaient adopté la polygamie parce qu'ils l'avaient trouvée dans la Bible pratiquée par plusieurs patriarches; mais nous n'avons pas dit que pour rassurer leurs adhérents sur ce désordre de mœurs, ils commettaient l'impiété de donner à Jésus-Christ plusieurs femmes. — Selon le livre d'or de Mormon, le Sauveur lui-même était le fiancé aux noces de Cana, et il prit alors à la fois pour épouses Marie, sa sœur Marthe et l'autre Marie. Ce serait donc méritoire de l'imiter sur ce point comme sur les autres actes de sa vie ; et à ceux qui attaquent ces coutumes musulmanes, voici ce que répond le *Frontier Guardian* de janvier dernier, le principal journal de la secte, édité par l'un des apôtres :

« Si Abraham se permettait la polygamie, nous n'en regardons « pas moins Isaac comme l'enfant de la promesse. Si David, un « homme d'après le cœur de Dieu, eut des femmes sans nombre, « nous n'y cherchons pas un prétexte pour rejeter ses psaumes ni « sa génération. Si Salomon suivit sous ce rapport les traces de son « père David, nous ne sommes pas disposés pour cela à le mépriser « ou à douter de sa sagesse. La reine de Saba fut attirée par sa « grandeur, et sa postérité a eu l'insigne honneur de donner le jour « au Sauveur Jésus. »

Ainsi, tandis que le catholicisme a régénéré le monde en établissant la sainteté et l'unité du mariage, le protestantisme tend à le ramener aux mœurs païennes et orientales, grâce à sa doctrine du libre examen. Déjà, à l'aurore de la réforme, Luther et Mélanchton avaient autorisé la bigamie du landgrave Philippe de Hesse, « afin, « porte le document signé par eux, de pourvoir par là au salut de « son corps et de son âme, ainsi qu'à la gloire de Dieu. » Le divorce, établi dans tous les pays protestants, n'est qu'une bigamie déguisée; et voilà que les mormons, non contents de la dualité, passent sans façon à la pluralité, pendant que les *perfectionnistes* voient dans la Bible la communauté des femmes et la pratiquent sans pudeur ni déguisement. Telle est la décomposition dans laquelle s'anéantit le protestantisme, au profit du vice et du libertinage, et telle est la con-

séquence fatale de la liberté illimitée des cultes. Un homme qui chercherait à dépraver la jeunesse sans y mêler des idées de dévotion serait arrêté et jeté en prison ; mais s'il cite un texte de la Bible, l'imposteur devient un ministre, un révérend, un réformateur, et sous l'égide de la liberté des cultes il peut impunément se livrer à tous les crimes en les décorant du nom de vertus.

Les *perfectionnistes* se sont formés en société il y a une dizaine d'années, et ils réalisent toutes les théories sociales de Fourier, en les colorant d'une nuance biblique, nécessaire pour réussir aux Etats-Unis, C'est un ancien élève en théologie protestante qui est le fondateur de la secte dont les principaux phalanstères sont à Oneida et à Lenox, dans l'Etat de New-York. Chacun d'eux contient environ cent cinquante hommes, femmes et enfants, vivant ensemble sous le même toit, sans distinction de famille, de propriété ou d'autorité. Chacun s'y conduit à sa guise, et parmi ce bétail humain, toutes les lois morales sont foulées aux pieds, tandis que la satisfaction des passions est mise en pratique non-seulement comme un moyen d'arriver au bonheur terrestre, mais comme une œuvre de la grâce et une marque de sainteté. Nous avons vu de nombreux certificats signés par des femmes de cette communauté, constatant que dans le principe elles tremblaient de n'être pas dans la vérité, mais qu'à mesure qu'elles mettaient le système en pratique elles sentaient la confiance et la sainteté les gagner. D'après la règle que là où il n'y a pas de loi il n'y a pas de transgression, les *perfectionnistes*, dont le nom est la plus indigne des antiphrases, ont abrogé toute autre autorité que l'inclination ; et ils ne commettent jamais de péché parce qu'ils ne font que ce qui leur plaît.

Nous lisons dans l'un des rapports annuels publiés par l'Association que les enfants sont élevés tous ensemble : « Et la tâche de « prendre soin de six enfants à la fois, d'après la nouvelle méthode, « est mille fois plus agréable que d'avoir soin d'un seul enfant d'a- « près l'ancienne civilisation. Le seul inconvénient fâcheux était le « chagrin temporaire des mères lorsqu'elles abandonnaient à d'au- « tres leurs nouveau-nés, et il en est résulté parfois des scènes de « mélodrame. Mais ces blessures du cœur ont été bientôt cicatrisées, « et les mères ont appris à apprécier leur propre liberté plus que le « luxe maladif d'une tendresse maternelle. » — Pour suivre le conseil de saint Paul, qui a dit que la chevelure doit servir de vêtement et non d'ornement, les femmes portent leurs cheveux longs sur le dos, et elles ont remplacé la robe par une sorte de costume masculin. Telle est l'origine de la mode *à la Bloomer*, qui a fait tant de bruit l'année dernière en Amérique et qui a même cherché à s'introniser en Angleterre. Mais les femmes libres qui osaient porter ce déguisement en public ont dû retourner aux vêtements de leur sexe après avoir essuyé le mépris général.

En outre de ces phalanstères principaux, il existe à New-York

même et dans les environs plusieurs maisons de perfectionnistes. Les hommes y sont d'affreux libertins et les femmes de pauvres créatures enthousiastes, trompées par leur exaltation, que l'on maintient dans le mal par une apparence d'exercices religieux. On consacre certaines soirées à la musique appelée sacrée, d'autres à une danse non moins sanctifiante; d'autres enfin à la lecture de la Bible, dans laquelle on choisit les chapitres relatant des désordres de mœurs. Le récit de l'auteur inspiré est dénaturé en approbation de ces désordres, et les victimes de cette séduction voient leurs remords s'éteindre devant les commentaires hypocrites de leurs cyniques prédicateurs : « La variété, dit le rapport cité plus haut, est dans la nature « des choses ; la variété est aussi belle et aussi utile partout que le « boire et le manger. Une union spéciale a ses avantages, mais ne « doit pas faire négliger des fantaisies illimitées. Le fait d'aimer les « pêches par-dessus tout ne doit pas empêcher de manger des pom- « mes et des cerises quand l'occasion est tentante. »

Si la secte des *perfectionnistes* est l'un des produits les plus honteux du protestantisme, il n'en est pas le plus ridicule, et parmi les associations qui se disputent la palme en ce genre, nous citerons en première ligne les *adventistes*. Ici comme dans toutes les autres variétés de l'erreur, nous verrons un certain nombre de dupes qui ont rejeté l'autorité de l'Eglise, admettre sur parole les rêveries les plus bizarres du premier imposteur, sans se laisser éclairer par la fausseté de ses prophéties. C'est en 1833 que William Miller commença à pérorer dans les rues et les carrefours à New-York et à Boston, annonçant que la fin du monde était proche et prêchant la pénitence pour se préparer au second avénement du Christ. C'est dans les prophéties de Daniel qu'il avait trouvé la date précise du dernier jour ; son argument principal était dans l'achèvement des 2,300 jours dont il est parlé au chapitre VIII de ces prophéties, et Miller les considérait comme des années. Il les faisait commencer à la même date que les soixante-dix semaines du même Daniel, et comme celles-ci ont expiré à l'an 33 de l'ère chrétienne, à la mort du Sauveur, après une période de 490 ans, Miller ne donnait plus au monde qne 1810 années aprés la résurrection, ce qui mettait la fin des temps à l'année 1843. L'événement ayant rudement démenti la prédiction, Miller reconnut une erreur dans son calcul et ajourna au 23 octobre 1847 l'accomplissement de ses promesses. Une seconde déception ne devait pas dessiller les yeux de ses partisans, et les *adventistes* sont au nombre de plus de trente mille, convaincus que d'un moment à l'autre un ange va les enlever au ciel, en corps et en âme, pour former le cortége du fils de l'homme venant juger les vivants et les morts. Leur journal, le *Advent-Herald*, soutient cette doctrine avec une variété d'arguments surprenante, dans une publication qui est arrivée à son trentième volume. Mais il ne se hasarde plus à fixer le jour de l'ascension générale des *adventistes*. « Nous sommes maintenant, dit-

« il, dans une position expectante, et nous attendons de nouvelles « révélations pour plus de lumière. » C'est plus prudent et l'on ne renouvelle pas impunément le trait d'audace de Mahomet, qui marchait vers la montagne quand la montagne refusait de marcher vers lui.

Aux deux époques que Miller avait désignées pour la fin du monde, on vit en Amérique ce que peut produire d'aveuglement l'égarement de la raison. Sur plusieurs points, des fermiers ne prirent plus la peine de cultiver leurs champs, et il fallut que des constables nommés à cet effet s'occupassent de faire rentrer les grains. « J'espère, disaient les cultivateurs en acquittant leurs loyers, que ce sera pour la dernière fois. » Concord, petite ville du New-Hampshire, se laissa entraîner presque entière dans le mouvement, et aux environs de Boston, des propriétaires mirent en vente leurs maisons, voulant concourir à l'érection du tabernacle d'où les fidèles vêtus de robes blanches devaient monter au ciel. La spéculation ne négligea pas l'occasion de faire de ces robes blanches une affaire lucrative, et sur les boutiques on lisait ces annonces : « Robes blanches magnifiques « et à bon marché, pour toutes les tailles et du meilleur goût, prêtes « à livrer pour l'ascension du 23. » A Boston, une troupe de personnes, sous le coup de cette étrange hallucination, passèrent la nuit en prières dans leur tabernacle, prêtant attentivement l'oreille au son de la trompette du jugement, qui devait leur donner le signal de l'ascension. Le soleil du lendemain les trouva à la même place, personne ne monta, et la salle, témoin de ces phénomènes de crédulité, est actuellement devenue un théâtre. N'est-ce pas en effet faire dégénérer la religion en comédie et les graves enseignements de la foi en pasquinades de jongleur ? HENRY DE COURCY.

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE VERSAILLES. — Le jour de l'Ascension, la fête de la Sainte-Tunique de notre Seigneur Jésus-Christ a été célébrée à Argenteuil, en grande pompe comme d'habitude ; mais cette année, les pieux pèlerins qui se pressaient en foule dans ce sanctuaire, y ont rencontré un sujet nouveau de grande édification. Bon nombre de soldats chrétiens, appartenant aux divers régiments de la capitale, s'y étaient donné rendez-vous. Ils ont réclamé avec instance l'honneur de porter, tour à tour, la magnifique et lourde châsse qui renferme la Sainte-Tunique. Pendant tout le parcours de la procession, qui se fait au-dehors, ils ont attiré tous les regards et fixé l'attention générale par leur excellente tenue. Puis, au moment de la communion, on les a vus s'approcher tous de la sainte Table. Et cependant presque tous avaient fait à pied et en toute hâte la route, qui pour eux compte près de quatre lieues.

Voilà certes un fait qui ne devait point être passé sous silence ; il honore notre armée et console la religion.

Le lundi de la Pentecôte, a lieu la clôture solennelle de la neuvaine en l'honneur de la Sainte-Tunique. La procession sortira le matin à neuf heures et demie. Mgr l'Archevêque de Chalcédoine officiera tout le jour, et le sermon sera

donné entre vêpres et compliès, par M. l'abbé Deplace, chanoine titulaire de la métropole.

DIOCÈSE D'ARRAS.—On lit dans la *Liberté* :

« En ce moment, Monseigneur parcourt le canton de Beaumetz.

« Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en rapportant ici un petit épisode de ces courses apostoliques. Nous pouvons garantir l'authenticité du fait :

» Dans une commune il existe une fabrique qui se trouvait sur le chemin conduisant du lieu où Monseigneur avait été reçu à l'église de la paroisse. On avait orné de feuillages et de tentures les abords de cette fabrique ; on avait transformé l'entrée principale en une chapelle où se trouvait une machine. Lorsque le prélat fut arrivé en cet endroit, le propriétaire, après un compliment très convenable, lui demanda de vouloir bien bénir la fabrique et la machine, et permettre qu'on mît dans l'intérieur de l'établissement cette inscription : Monseigneur Pierre-Louis Parisis, Evêque d'Arras, a béni cette fabrique le... »

« Monseigneur, après avoir répondu au compliment avec cette dignité, cette facilité, cet apropos qu'on lui connaît, s'est avancé vers la chapelle où se trouvait la machine, et, élevé sur le marchepied, il adressa de nouveau une allocution à la foule qui se pressait autour de lui. Il parla de la dignité du travail, de la soumission de la part des ouvriers envers leurs maîtres, et de la bienveillance qu'en retour les maîtres doivent avoir pour les ouvriers. Il fit aussi remarquer que le travail devait être sanctifié en le rapportant à Dieu et le réglant sur sa loi, ce qui le conduisit naturellement à parler de la santification du dimanche.

« Comme le Prélat traitait ce point avec l'accent de sa foi et la puissance de son talent, au moment où il terminait son allocution, le propriétaire prit la parole pour protester publiquement, et en présence de toute la multitude, que désormais dans sa fabrique on ne travaillerait plus ni le dimanche ni aucun jour férié, hors le cas d'une vraie nécessité, et qu'alors même on laisserait aux ouvriers le temps d'aller à la messe.

« Cette espèce d'engagement, pris d'un ton résolu, produisit une immense et heureuse sensation sur les auditeurs et une douce émotion dans le cœur du prélat, qui bénit la fabrique avec effusion. Puisse le bel et touchant exemple donné en cette circonstance trouver des imitateurs dans nos chefs d'industrie ? Puissent-ils comprendre tous que le respect pour la loi de Dieu et les bénédictions qu'attire la fidélité au devoir sont le plus sûr moyen de faire prospérer leurs établissements ! Le temps approche, nous l'espérons, où l'on sentira que la sanctification du dimanche, en procurant le repos à l'ouvrier qu'elle moralise, contribue à la prospérité du maître, à qui elle donne un gage de sécurité. »

DIOCÈSE DE BORDEAUX.—A peine remis des fatigues d'un long voyage, S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Bordeaux a commencé avec le zèle apostolique qui l'anime, sa tournée pasttorale pour la distribution du sacrement de confirmation. C'est Florac qui a été favorisé de sa première visite, et il y a eu un concours d'efforts, en vue de la gloire de Dieu, bien propres à toucher son cœur paternel.

La messe pontificale devait commencer à neuf heures, et dès l'aube déjà, les chemins étaient jonchés de verdure et de fleurs ; des guirlandes serpentaient au-dessus des portes par où il devait passer et se déployaient en festons le long du porche qui précède le temple saint, encadrant l'écusson du vénéré prélat ; un dôme de feuillage était dressé à l'angle d'un carrefour, inondé d'une pluie de roses. Là, M. le maire, accompagné des membres du conseil municipal, attendait Monseigneur pour le conduire avec pompe à l'église.

Un peloton de jeunes marins, l'arme au bras, entourait le dôme, pendant qu'un autre détachement faisait gronder le canon dont le son éclatant, répercuté par les échos voisins, volait de colline en colline et ajoutait à la grandeur de la solennité.

C'étaient les jeunes gens que M. l'abbé Sabatier prépare à bien servir leur pays sur notre flotte et dans nos armées de terre.

Témoin de leur belle tenue et du courage infatigable qu'ils ont montré dans cette pénible journée, Son Eminence les en a félicités et a eu pour eux de doux regards et de bonnes paroles. Quant au maire, à l'appel de qui ces jeunes gens s'étaient rendus, il leur a offert une gracieuse hospitalité.

BELGIQUE. — DIOCÈSE DE BRUGES. — Lundi dernier, Mgr l'Archevêque de Néocésarée, Nonce de S. S. le Pape, est arrivé à l'Institut Saint-Joseph, en cette ville, accompagné de M. le chanoine Scherpereel et de M. le sénateur de Neckere. Dans l'après-midi, Mgr l'Evêque de Bruges, accompagné de M. le chanoine grand pénitencier Van Merris, est allé y joindre Son Excellence. Ces Prélats ont visité ensemble tout l'établissement ; ils y ont successivement reçu les hommages du clergé et du collége des bourgmestre et échevins de la ville. Les élèves de l'Institut ont ensuite exécuté une agréable petite fête musicale et complimenté Son Excellence. Mgr le Nonce a témoigné sa plus entière satisfaction de tout ce qu'il avait vu et entendu, soit relativement au pensionnat, soit par rapport à l'Ecole normale. Le Prélat a bien voulu dire qu'il déposerait ce témoignage aux pieds du Saint-Père.

Mgr l'Evêque de Bruges est retourné le soir dans sa résidence. Mgr le Nonce a passé encore la nuit à l'Institut, où le lendemain il a célébré les saints mystères. Son Excellence n'a quitté l'établissement qu'après avoir renouvelé l'assurance qu'elle garderait le plus agréable souvenir de sa visite.

MISSIONS D'ORIENT. — Les deux missionnaires Capucins et les trois Sœurs de Saint-Joseph, dont nous avons annoncé le départ pour Trébisonde, y sont arrivés le 6 avril, portés, depuis Constantinople, par un bateau turc où ils ont été traités avec beaucoup d'égards. On a donné aux Pères des places de seconde classe, et les Sœurs qui avaient payé pour la troisième ont été admises aux premières. La nourriture leur a été accordée gratuitement. A peine arrivés, ils ont commencé leurs travaux charitables, et les écoles de garçons et de filles sont en plein exercice.

Le R. P. Pierre de Settingiano, préfet apostolique de Constantinople, s'occupe aussi d'établir une école de filles dans l'île de Crète, et voici les motifs qui rendent plus urgente cette mesure qu'il désire depuis longtemps. Les protestants ont essayé d'ouvrir une école de garçons, qui n'a pas pu se soutenir devant la concurrence des établissements catholiques et grecs qui existaient déjà. Ils songent maintenant à assurer leur propagande en s'emparant de l'éducation des filles. C'est pour prévenir ce malheur que le préfet apostolique vient de demander à Mme la supérieure de Saint-Joseph deux Sœurs, qui puissent, en ouvrant de suite une école, empêcher les enfants de recevoir une éducation hérétique.

— A Mossoul, où notre consul, M. Place, est arrivé après un pénible voyage, l'état du catholicisme est satisfaisant. Les mahométans, irrités d'abord de voir un consul et des Européens s'établir au cœur de l'islamisme, commencent à perdre de leurs préventions. La mission est desservie par quatre religieux Dominicains, dont le supérieur, le P. Marchi, possède toutes les qualités qu'exige une position aussi difficile.

AMÉRIQUE. — Le vapeur *Franklin* arrivé au Havre, et qui apporte les nouvelles les plus récentes d'Amérique, a quitté New-York le samedi 8 mai. Le lendemain, devait s'ouvrir à Baltimore le premier Concile national des trente-quatre Evêques des Etats Unis, et l'une de leurs plus importantes mesures sera de proposer au Saint Siége la fondation de plusieurs nouveaux diocèses. Jusqu'à ces derniers temps, la fédération américaine ne composait qu'une province ecclésiastique; mais actuellement elle en compte cinq, et l'on espérait qu'aucun prélat ne manquerait à la réunion solennelle où doivent être débattus de si graves intérêts pour l'avenir de l'Eglise. Nous voyons même que l'Evêque de Monterey, en Californie, n'a pas reculé devant un voyage de quinze cents lieues pour se rendre au Concile de Baltimore, et nous lisons à ce sujet la correspondance suivante, datée de San-Francisco le 3 avril, et publiée par le *New-York Freeman's Journal* du 8 mai :

« Pendant une partie du mois dernier, une retraite et une conférence pour le clergé du diocèse de Monterey ont été tenues à San-Francisco, sous la direction de notre vénérable Evêque, Mgr Alemany. On y comptait jusqu'à vingt cinq prêtres, parmi lesquels plusieurs des vieux missionnaires qui ont résidé en Californie nombre d'années. Nous apprenons que notre prélat bien-aimé va partir pour Baltimore afin d'y assister au premier Concile national de l'Eglise des Etats-Unis. Nous nous unissons tous en prières pour son heureux voyage et son prompt retour dans son diocère, où ses travaux sont si précieux et ont déjà produit des fruits abondants. » E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On lit dans le *Moniteur* :

« Quelques journaux étrangers, persistant dans leur hostilité systématique contre le gouvernement du prince-Président de la République, lui reprochent d'exercer, en ce moment, à Madrid, une influence contraire au maintien de la Constitution. Cette imputation n'a pas le moindre fondement. Le gouvernement français est trop jaloux de son indépendance pour ne pas respecter celle des autres, et il manquerait à ses principes en s'immisçant dans les affaires intérieures de l'Espagne. »

— On a cherché à répandre le bruit que le conseil-d'Etat se montrait hostile au gouvernement dans la question des biens de la famille d'Orléans. Ce bruit, exploité par la spéculation, est dénué de toute espèce de fondement. Le conseil-d'Etat n'a pas eu encore à s'occuper de cette affaire. (*Patrie.*)

— Hier, à deux heures, a eu lieu la réception de M. Alfred de Musset à l'Académie française : M. Nisard était chargé de répondre au récipiendaire.

La réception de M. Berryer, par suite de son départ pour l'Allemagne, n'aura lieu qu'après les vacances.

— On lit dans la *Patrie* :

« L'église de Rueil célébrait aujourd'hui l'anniversaire de la mort de l'impératrice Joséphine qui eut lieu à la Malmaison le 29 mai 1814.

« Dès dix heures du matin, l'église était encombrée de vieux soldats de l'empire, d'officiers de notre jeune armée, de toute la population de Rueil et d'une foule de personnes de distinction, parmi lesquelles on remarquait le général Piat, sénateur; le général Lawœstine, commandant en chef les gardes nationales de la Seine; le colonel Laborde, gouverneur militaire du palais du Luxembourg; le comte Tascher et son fils, M. Tascher de la Pagerie, officier d'ordonnance du Président de la République; M. Lacrosse, vice-président du sénat; M. Lecomte

(Yonne), officier supérieur des chasseurs de la garde impériale, frère du député de ce nom; M. Noël, notaire de l'empereur Napoléon.

« La messe, chantée en faux-bourdon, a été célébrée par M. l'abbé Charles Baron, curé de Rueil, assisté de ses vicaires.

« Après la messe, le clergé s'est dirigé vers le tombeau de l'impératrice, où M. l'abbé Baron a dit l'absoute.

« Une quête a été faite pendant le saint office par deux dames de Rueil, pour les pauvres.

« Les autorités municipales de Rueil assistaient à la cérémonie. Le service militaire avait été confié à des détachements du 5ᵉ de ligne et du 19ᵉ léger. La musique de ce dernier régiment a fait entendre, pendant la cérémonie, des symphonies et des marches funèbres.

« Le porche, le chœur et la nef de l'église étaient tendus de noir. Il n'y avait, pour toute marque distinctive, que deux écussons aux armes impériales, aux coins de l'autel. »

— On lit dans l'*Indépendance belge :*

« Dans la maison mortuaire de Mlle de Maréchal, décédée à Luxembourg, il y a quelques jours, l'on a trouvé parmi les papiers une lettre couverte de cinq cachets et portant pour adresse, en latin : *A Sa Majesté le Roi de France, Louis XVI, etc.*

« La lettre porte une note de M. Maréchal, le père, déclarant que les événements ont empêché de remettre la lettre en *mains propres*, comme l'ordre en était donné.

« On présume que cette lettre allait être remise à Louis XVI, qui devait passer par Luxembourg, lorsqu'il fut arrêté à Varennes : on la suppose de l'empereur d'Autriche. » E DE VALETTE, *ch. hon.*

## L'Eglise de Sainte-Geneviève, à Paris.

(Suite et fin. Voir le nº 3367.)

III.

La première vie de sainte Geneviève qui nous soit parvenue a été écrite dix-huit ans après sa mort. L'auteur en est inconnu, bien qu'il y ait apparence que ce fut un prêtre nommé Génésius, dont il est fait mention dans la vie même de la sainte. Elle est écrite en assez mauvais latin, mais pleine de naïveté et de simplicité. Une princesse de Valois désira la posséder en français, vers l'an 1310, et il se trouva un poète assez courageux pour rimer cette délicieuse histoire, et pour la rimer à sa façon :

« Madame de Valois me prie
« Que en romanz mette la vie
« D'une virge quele molt aime :
« Genevieve la nomme et Daime..., » etc.

Le texte en parut si clair, qu'une dame de Flandre se la fit *traduire* en prose.

« Madame de Flandres cuide que je mette en romanz la vie d'une « beneurée vierge quele moult aime. Puisqu'il li plest et ele veult, « mes cuers est ententis à son servise. Car por lui ai-je ceste œvre « emprise..., » etc.

Un autre poëme, épique dans ses prétentions, et composé par un

aveugle de Bruges, vit le jour avec l'approbation d'un abbé de Sainte-Geneviève, en 1512. « C'est, dit le *Gallia Christiana*, le premier monument connu où la sainte patronne de Paris soit représentée dans son jeune âge préposée à la garde des troupeaux : ce que les peintres ont depuis lors imité. » Il n'est donc pas absolument constant que Geneviève ait été bergère, du moins pendant une partie notable de son enfance. Il y a, depuis les douces narrations de la Genèse, tant de poésie attachée à la vie pastorale, que le peuple en adopte volontiers le symbole dans l'histoire de ceux dont il invoque le patronage.

Du quinzième au dix-neuvième siècle, les vies de notre sainte se sont multipliées, en prose et en vers. Paris, 1586, 1620, 1632; il en fut même écrit une en italien, vers 1670. Résumant tous ces ouvrages, collationnant les textes et vérifiant toute chose, autant qu'il est possible aujourd'hui de le faire, un prêtre de la société des Missionnaires de France, M. l'abbé Saintyves, a donné dans ces dernières années une vie nouvelle de sainte Geneviève, patronne de Paris et du royaume de France. C'est ce que nous possédons de plus complet, et c'est là aussi que nous puiserons une partie des renseignements dont nous avons besoin pour continuer notre travail. M. Gaultier de Claubry, savant collaborateur de l'*Ami de la Religion*, s'est occupé du monument lui-même et a rédigé quelques notes dont nous ferons usage avec reconnaissance. Nous devions faire cette déclaration, afin de restituer à qui de droit le mérite de recherches auxquelles il ne manquerait qu'une plume plus exercée ou plus habile que la nôtre, pour offrir au lecteur des pages sérieuses et attachantes.

## IV.

Sainte Geneviève occupait, à Paris, une petite maison située près de la cathédrale, au lieu où fut élevée plus tard l'église de Notre-Dame-la-Petite, qui n'existe plus. Ses vertus attirèrent près d'elle plusieurs jeunes filles, qui se mirent sous sa conduite, entre autres sainte Aude, dont nous faisons la fête le 18 novembre; et sainte Céline ou Célinie. Ensemble elles se consacrèrent à la retraite, à la prière et aux bonnes œuvres. On les voyait quelquefois, dans le silence de la nuit, se rendre en priant à quelques lieux de pèlerinage voisins, et plus souvent au tombeau de saint Denis, premier Evêque de Paris, pour lequel Geneviève professait une dévotion toute spéciale! comme si elle eût compris que Dieu, voulant l'associer elle-même, un jour, à la gloire de l'apôtre couronné, lui confiait cependant la continuation et le développement de l'œuvre évangélique. On raconte qu'une fois, la veille du dimanche, comme les vierges allaient en procession à Saint-Denis, le flambeau que l'on portait devant Geneviève étant venu à s'éteindre, ces filles timides se trouvèrent dans une grande peine, en se voyant au milieu des ténèbres,

dans des chemins pleins de boue, et incommodées de la pluie qui tombait par torrents. Aussitôt, la servante du Seigneur se fait remettre entre les mains le cierge éteint, et dès qu'elle y touche il se rallume subitement. Il y a, dans son histoire, trois ou quatre traits semblables, sans parler d'une quantité d'autres miracles dont chacun a plus d'une fois entendu le récit. A Meaux, où elle va faire la récolte dans un héritage qu'elle cultive, elle guérit un homme qui avait le bras desséché; au même endroit, elle détourne un orage; ailleurs, elle apaise une sorte de tempête qui menace d'engloutir sa petite barque; elle rend l'ouïe à un avocat nommé Frunimius; elle chasse les démons, délivre douze possédés, reçoit la manifestation des consciences et ressuscite un enfant de quatre ans qui, à la veille de recevoir le baptême, s'est laissé tomber dans un puits, où il a perdu la vie. Tant de merveilles attiraient sur l'humble Geneviève l'attention de la Gaule tout entière; son nom avait franchi d'autres distances; il était connu jusqu'en Orient, où nous voyons saint Siméon-Stylite réclamer les prières de la sainte.

Que de pareils miracles aient contribué grandement à convertir nos pères, c'est ce qui ne peut être mis en doute. Non-seulement les chrétiens, anciens ou nouveaux, surent apprécier les mérites de cette vierge chérie du ciel : les païens eux-mêmes l'eurent en vénération. Childéric, roi des Francs, pendant son séjour à Paris, lui montra, ainsi que ses officiers, les plus grands égards, jusqu'à lui accorder la grâce de plusieurs condamnés contre lesquels allait s'exécuter une sentence de mort. Il est vrai que le digne prince, prévoyant cette intervention, avait ordonné de fermer les portes de la ville pour empêcher Geneviève de le suivre sur le terrain destiné au supplice : mais les serrures et les verrous s'ouvrirent devant la charité. La charité ne se joue-t-elle pas de tous les obstacles?

Paris alors était encore soumis aux Romains. Clovis, fils de Childéric, vint assiéger cette petite ville, renfermée dans l'île de la Cité, et par conséquent entourée d'eau de toutes parts. Le jeune conquérant, n'ayant point de bateaux, désespéra de la prendre d'assaut et se résolut à en faire le blocus, pour la réduire par la nécessité. La famine se déclara bientôt parmi les assiégés, famine horrible si l'on en croit l'histoire. Geneviève, animée d'un zèle que rien n'arrêtait, monte sur l'un des bateaux romains qui stationnaient aux alentours, et va elle-même jusqu'à Arcis-sur-Aube acheter les vivres nécessaires à ce peuple affligé. C'était la seconde fois qu'elle le sauvait, ce n'était pas la dernière. La reconnaissance lui aurait élevé des autels, quand même la religion ne lui eût pas dressé les siens.

Clovis, vainqueur à Tolbiac, avait embrassé la foi de Jésus-Christ. « Alors, dit le P. Saintyves, alors devinrent plus étroites que jamais ces liaisons intimes que nous savons avoir existé entre sainte Clotilde et sainte Geneviève, et qui avaient probablement commencé avant même que les deux saintes eussent eu le bonheur de se voir. Quoi-

que de conditions différentes, ces deux âmes semblaient faites l'une pour l'autre. La première, élevée dans la pompe et le faste des cours, savait, par des manières douces et affables, par un abord facile, faire disparaître cette fierté si naturelle aux grands, surtout parmi les Barbares. L'autre, née dans le sein de la médiocrité, avait dès l'enfance trouvé dans son cœur toute la grandeur et la noblesse d'une âme vraiment royale. Elles avaient l'une et l'autre appris, dans le malheur, à mépriser le monde et ses vanités ; l'une et l'autre elles avaient, dans la piété, la religion et les exercices de charité, trouvé l'unique remède capable de tempérer l'amertume de leurs maux. Geneviève, en un mot, était digne de Clotilde ; Clotilde méritait d'avoir pour amie Geneviève. Depuis longtemps elles se désiraient ; du sein même des camps ennemis, leurs cœurs s'entendaient et se trouvaient confondus dans les mêmes sentiments. Au moment de la paix, elles se recherchèrent avec un empressement réciproque et jouirent ensemble du fruit de leurs communes prières. »

Admirable spectacle qu'offrent aux anges les amitiés vertueuses! Un philosophe bel esprit du dernier siècle écrivait qu'il n'est pas un saint dont il eût voulu être l'ami. Cette simple parole le peignait, lui et toute sa secte, mieux qu'une montagne d'écrits licencieux. Il manque à ces hommes un sens, celui du grand et du beau, c'est à-dire le sens de la vertu. « Puisque nous aimons les choses rares, pourquoi donc, dit Théophraste, admirons-nous si peu la vertu? » Ces hommes, dont notre engoûment coupable a fait toute la puissance, n'ont qu'une force de négation ; ils sont bien caractérisés par Gœthe, lorsqu'il met dans la bouche de Méphistophélès cette déclaration hardie, mais vraie : « Je suis l'esprit qui toujours nie, et c'est avec justice, car tout ce qui existe est digne d'être détruit...... Ainsi, tout ce que vous nommez péché, destruction, bref ce qu'on entend par *mal*, voilà mon élément. » Les philosophes avaient nié l'amour du Créateur pour sa créature, pourquoi n'auraient-ils pas nié aussi l'amour de la créature pour le Créateur, et dans ce divin échange la rencontre de deux cœurs vertueux se confondant au sein de la charité éternelle? L'abbé V. POSTEL.

BOURSE DU 28 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 99 75, a coté au plus haut 99 85, au plus bas 99 70, et il ferme à 99 85, en hausse de 25 c. sur hier. — Au comptant, il reste à 99 90, en hausse de 25 c.

Le 3 0|0 a débuté par 70 80, est monté à 71, descendu à 70 75, et il ferme à 70 95, en hausse de 35 c. sur hier. — Au comptant, il finit à 70 95, en hausse de 30 c.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 5 fr. à 2,735.

Fonds étrangers. — Rome 5 0|0 ancien à 97 1|2, idem. — Belgique 5 0|0 de 100 1|8 à 100 1|2. — Espagne 3 0|0 de 47 1|8 à 47 1|2 ; dette int. à 43, sans changement.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Projet de loi sur l'Enseignement.

On lit dans la *Patrie :*

« Plusieurs journaux ont mentionné que la loi sur l'instruction « publique venait d'être retirée ; nous croyons savoir que cette nou-« vel e n'est pas exacte.

« On assure seulement que *des modifications vont être apportées à « cette loi.* »

Le *Constitutionnel*, après avoir reproduit la note que l'*Ami de la Religion* a publiée le 27 mai, ajoute :

« Il est aujourd'hui certain que, *par suite de l'opposition qu'il a « rencontrée de diverses parts*, le projet de loi sur l'instruction publi-« que ne sera pas présenté au Corps législatif dans sa session ac-« tuelle, et que la question est ainsi renvoyée à l'année prochaine. »

L. Boniface.

## Assemblée de Posieux dans le canton de Fribourg.

Nous avons dit, dans notre dernier numéro, que l'assemblée populaire de Posieux s'est tenue le 24 mai dans le plus grand ordre et avec le plus grand succès, malgré les menaces et les essais d'intimidation employés jusqu'au dernier moment par le gouvernement révolutionnaire de Fribourg. Rien de plus beau que le spectacle de ce peuple catholique revendiquant, par des moyens purement pacifiques et par la force morale de ses manifestations, sa liberté indignement opprimée. Nous ne doutons pas que les détails suivants, extraits des journaux suisses, n'intéressent vivement tous les lecteurs catholiques.

On lit dans la *Gazette de Fribourg :*

Disons d'abord que l'assemblée s'est parfaitement passée, sans le moindre désordre, et que le chiffre de ceux qui y ont pris part dépasse toute prévision.

Dimanche soir, comme nous l'avons dit, une inquiétude profonde régnait en ville, et grand nombre de personnes se sont rendues dans les localités voisines pour ne pas être empêchées de sortir le lendemain.

M. Jaquet, de Granvillard, ancien greffier, a encore été amené prisonnier dans la soirée.

A onze heures du soir, un commissaire fédéral, M. le colonel Kurz, de Berne, arriva à Fribourg et descendit à l'hôtel de Zæhringen ; M. Delarageaz, de Vaud, second commissaire, qui se trouvait à Thoune, n'arriva qu'à sept heures du matin, lundi. Le corps de carabiniers fédéraux à l'instruction s'est aussitôt mis aux ordres du commissariat fédéral, et il fournit le poste d'honneur à la porte de leur hôtel.

Le lundi matin, la ville était très-calme. Le bruit de l'arrivée des commissaires fédéraux s'y répandit rapidement, et rassura beaucoup de gens. On voyait de petits groupes d'habitants se rendant à Posieux par la porte de Romont. On passait librement aux portes.

Les habitants de Fribourg avaient leur point de réunion à la Croix-de-Saint-Jacques; ils y déployèrent leur drapeau, et se mirent en marche sous la conduite de leurs guides. Bientôt ils furent rejoints par les colonnes que l'on voyait descendre de tous les points et qui venaient déboucher sur la route. Depuis le pont de Matran la route était littéralement couverte d'hommes et de chars jusqu'à Posieux; l'on ne pouvait plus avancer qu'au petit pas, et de longues haltes étaient souvent nécessaires pour laisser écouler la foule. Auprès de toutes les maisons, il y avait de petits campements où les individus de chaque commune se reposaient et se rafraîchissaient.

Le lieu de l'assemblée était dans une vaste prairie en amphithéâtre, derrière l'auberge de M. Berrard.

Jusqu'à onze heures, les colonnes ne cessèrent d'arriver de toutes parts; celle des Allemands, forte de 5,000 hommes, mit une heure et demie à défiler sur le pont de Corpataux; elle avait deux musiques avec elle. Comme nous l'avons déjà dit, l'affluence était énorme : on voulut essayer de compter le nombre des hommes présents; on les fit placer sur dix de hauteur, et ils vinrent défiler, la musique de Guin en tête, devant la tribune, où l'on comptait les files. Mais cette manœuvre prit beaucoup de temps à organiser, vu la difficulté de déployer suffisamment le cortége, et l'on dut renoncer à la terminer. On avait compté 450 files, c'est-à-dire plus de 4,500 hommes, et le quart à peine de l'assemblée avait défilé; il aurait fallu plusieurs heures pour finir.

On avait annoncé que MM. les commissaires fédéraux honoreraient l'assemblée de leur présence, et leur arrivée était annoncée pour midi; mais cet espoir fut déçu, comme aussi celui de la mise en liberté de M. Charles et des autres prisonniers.

L'assemblée est ouverte par M. Alfred Von der Weid, vers midi et demi. M. le préfet Thorin, accompagné de M. Blanc, ancien préfet, y assiste sur la tribune même du comité. Un service d'estafettes en quatre étapes les met à même de recevoir de promptes instructions en cas de besoin.

M. Von der Weid propose en premier lieu de nommer un président de l'assemblée de Posieux, dans la personne de M. Charles, encore sous les verroux. Une acclamation unanime et trois fois répétée approuve ce choix. Vu l'impossibilité où M. Charles était de prendre la présidence, M. Von der Weid proposa la nomination d'un vice-président; M. l'avocat Wuilleret fut proposé et nommé aussi par acclamation. M. Wuilleret prend aussitôt la présidence : il remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui témoigne et il accepte l'insigne honneur de la présider en place de l'honorable citoyen aujourd'hui en prison....... Il ne déroulera pas le tableau des souffrances du canton, en présence d'une réunion où tous les intérêts, toutes les opinions, toutes les croyances, sont représentés... Il a l'espoir que cette solennelle manifestation amènera la fin de nos maux, et que le peuple fribourgeois ici réuni se montrera digne de la liberté et de l'indépendance par son attitude calme et tranquille...

M. le président propose ensuite de compléter le comité; tous les noms présentés sont adoptés par d'unanimes acclamations. Le comité se trouve composé comme suit :

*Président* : M. Charles, de Riaz, ancien conseiller d'Etat (en prison); *vice-président* : M. Wuilleret, Louis, de Romont, avocat; MM. Boudallaz, de Na-

villy, député au grand conseil; Berryswyl, d'Alterswyl, député (en prison); Diesbach, Amédée, du Breitfeld; Presset, Samuel, notaire à Moitier en Vuilly (en prison); Mourra, du Grandvillard, négociant; Perrier, Ferdinand, d'Estavayer, colonel fédéral; Glasson, Boniface, de Bulle, négociant, ancien député; Von der Weid, Alfred, ancien chancelier; Grivet, d'Attalens, professeur à l'école cantonale; Muslin, avocat, de Fribourg; Chollet, Joseph, commissaire général.

On passe ensuite à l'adoption du programme, déjà bien connu de l'assemblée par la distribution qui en a été faite. Les articles sont lus en français et en allemand des deux côtés de la tribune et successivement adoptés. Le premier seul est modifié. Il était ainsi conçu :

A cet effet le peuple fribourgeois

1° Reconnaît être appelé à se prononcer par oui ou par non sur la confiance qu'il accorde au gouvernement qui le régit, et dans lequel il ne peut que respecter l'autorité d'un fait auquel il est, dans sa majorité, demeuré étranger.

Attendu que cet article paraît avoir éveillé les susceptibilités de l'autorité, M. Wuilleret propose de le remplacer par un autre, dont voici le sens :

1° Le peuple fribourgeois désapprouve le système politique suivi par le gouvernement, parce qu'il est incompatible avec le progrès matériel et intellectuel du pays.

Il est voté unanimement, M. Von der Weid demande à M. le préfet s'il désire une contre-épreuve; celui ci dit que ce serait inutile, la majorité n'étant pas douteuse.

Les articles suivants sont adoptés sans opposition :

2° Il déclare adopter la pétition ci jointe, adressée à la haute assemblée fédérale, tendant à demander qu'aux termes de l'art. 6 de la charte fédérale, sa constitution cantonale soit soumise à sa sanction, qu'à l'instar des autres États de la Suisse, il puisse la réviser, que des élections franches et loyales aient lieu le plus tôt possible, abstraction faite du serment, par communes, à la majorité absolue des suffrages, au scrutin secret, sous la présidence d'un bureau nommé par l'assemblée électorale et d'après la circonscription actuelle des districts, afin de rétablir sincèrement le règne de la majorité à laquelle nous reconnaissons et reconnaîtrons toujours qu'obéissance est due, quel qu'en puisse être le résultat.

3° Que, désapprouvant toute exagération d'opinions et l'intolérance résultant de l'esprit de parti, il ne demande qu'à vivre de la vie de ses confédérés dans la bonne comme dans la mauvaise fortune, à jouir des mêmes droits, à supporter les mêmes charges, rien de plus, rien de moins, sous l'empire de la constitution que s'est donnée le peuple suisse.

4° Que l'assemblée, composée comme elle l'est de citoyens de cultes différents, mais amis les uns des autres, vivant sous les mêmes lois et réunis aujourd'hui par les mêmes intérêts religieux et politiques, se rattache énergiquement, chacun d'après sa croyance, au principe chrétien, si audacieusement attaqué par les détestables doctrines de la démagogie et du socialisme.

5° Qu'avant de se séparer, elle décide l'organisation d'une grande association fribourgeoise pour la revendication de ses libertés, et charge le comité (qu'elle élira) d'y travailler activement, mais dans les limites de la plus stricte légalité, au grand jour, et par tous les moyens qu'on peut avouer devant Dieu et devant les hommes. Chaque membre de l'association sera tenu, pour ce qui le concerne, d'en prendre l'engagement d'honneur.

Le président prononce encore quelques paroles sur lesquelles nous pourrons peut être revenir; puis il demande si quelqu'un a des observations ou des propositions à faire. Un seul membre de l'assemblée prend la parole pour demander

que le comité soit chargé de faire tous ses efforts pour obtenir l'élargissement des prisonniers politiques et le rappel des exilés. Le président déclare que cela entre dans les intentions et la mission du comité; mais pour prouver la sympathie de l'assemblée il propose de voter la motion, ce qui a lieu.

Sur la prière de M. le préfet, le président recommande encore une fois le calme en s'en retournant à la maison, et il invite les Allemands d'outre-Sarine à s'abstenir de passer par Fribourg pour éviter toute collision.

Il remercie l'assemblée de la bonne volonté et du patriotisme qu'elle a montrés, et il lui fait ses adieux. C'était un peu avant deux heures.

Aussitôt tout se met en branle, chacun rejoint son drapeau, les colonnes des communes les plus éloignées se mettent immédiatement en marche; elles sont bientôt suivies par toutes les autres dans le calme le plus parfait.

Rien n'est venu troubler cette immense réunion; l'ordre et l'union n'ont pas cessé d'y régner. Il faut espérer que tous les assistants seront rentrés dans leurs foyers sans encombre.

Plusieurs journaux des cantons voisins avaient envoyé des rédacteurs à Posieux; on y remarquait surtout M. le Dr Herzog pour la *Berner-Zeitung*.

Pendant que cela se passait à Posieux, la ville de Fribourg était dans l'inquiétude : vers midi le bruit se répandit que l'assemblée marchait sur la ville. Toutes les troupes sortirent et prirent position dans les rues. Quelques coups de feu partis par inadvertance ou par étourderie vinrent augmenter les craintes, et tous les magasins se fermèrent.

Vers quatre heures, le gros de la colonne de Fribourg, renforcée de beaucoup de paysans qui voulaient la traverser pour retourner chez eux, arrivait sur les hauteurs de Saint Jacques. Selon la recommandation faite à Posieux, elle se dirigea de là par petits groupes vers la ville; mais la porte était fermée et tous les groupes s'y trouvèrent bientôt massés. Aussi, lorsqu'on ouvrit la petite porte pour laisser entrer de petits détachements successifs, on était moitié écrasé avant de pouvoir y passer. Un piquet de troupes dirigeait les arrivants par la ruelle des Oies; des pièces de canon, mèche allumée, les artilleurs à leur poste, soutenus de forts piquets de différentes armes, étaient braquées à la porte de Romont, sur les places, devant l'arsenal de l'hôtel-de-ville, sur la place de Notre Dame, à la rue des Epouses, au Varis, etc. La maison d'Alt était occupée par des carabiniers. Il paraît que les premiers arrivants ont été assez mal reçus; mais il y fut bientôt mis bon ordre. Tout le monde se plaît à louer les efforts que M. le commandant Gerbex et quelques autres officiers ont mis à prévenir les collisions. Tous les campagnards ont dû traverser la ville sans s'y arrêter.

Quelques arrestations ont eu lieu.

Vers le soir toutes les troupes sont rentrées; l'artillerie a été ramenée devant l'arsenal.

Nous avons recueilli bien des opinions sur le nombre des hommes présents à Posieux, et l'évaluation la plus généralement admise était de 15 à 16,000. Beaucoup allaient bien au delà. Le dépouillement des listes que chaque guide a remises au comité fixera au reste ce chiffre d'une manière positive. Toutes les parties du canton y étaient représentées; nous avons déjà dit que les Allemands étaient 5,000; la Gruyère comptait aussi plusieurs mille; mais ce qui dépassa toute prévision, ce fut la présence de quinze cents *broyards*, arrivés sous la conduite de M. le colonel Perrier; de l'ancien district de Morat, il y avait quatre cents hommes. La ville de Fribourg était représentée par plus de 1,000 hommes celle d'Estavayer par 179, d'après la liste nominative exactement dressée; celles de Bulle et de Romont par une centaine chacune.

On remarquait des hommes de toute opinion; non-seulement des libéraux, mais des radicaux prononcés se mirent dans les rangs lors du défilé.

Beaucoup d'étrangers des cantons voisins, de Berne surtout, de Vaud, de Neuchatel, étaient arrivés pour voir cette réunion.

Un grand nombre de drapeaux fédéraux, cantonaux ou de fantaisie, flottaient dans l'assemblée. Celui de la ville de Fribourg était un beau drapeau fédéral avec les mots : *Justice, égalité.*

La manifestation de Posieux, dit l'*Union*, dont nous venons de donner les détails, a été signalée par des circonstances essentielles à relever, et que nous résumons ici d'après notre correspondance particulière qui émane de la source la plus respectable.

1° Le comité provisoire de cette assemblée ayant fait connaître son programme au conseil fédéral, celui ci a montré beaucoup de mauvais vouloir et d'hésitation pour l'autoriser. Ce n'est qu'au dernier moment, et comme forcé par les circonstances, qu'à la majorité d'une voix (celle du président) il l'a autorisé.

2° Deux commissaires fédéraux ont été envoyés à Fribourg pour y attendre le résultat de l'assemblée.

3° Le gouvernement de Fribourg a employé les jours et les nuits précédant la réunion à faire arrêter les principaux membres dirigeants. M. Charles a été écroué le vendredi 21 mai; d'autres ont pu se soustraire à cette violence.

4° Ces mesures n'ont pu faire changer les résolutions prises, ni altérer le calme de ceux qui avaient la conscience d'accomplir un grand devoir.

5° Sur les 22,000 électeurs que renferme le canton de Fribourg, environ 18,000 se sont rendus à Posieux sous la conduite de leurs chefs de file, précédés de leurs bannières et y ont attendu dans le plus grand calme le moment de donner leur vote.

6° Au moment arrivé, les questions posées ont été *unanimement* acceptées. On dit que M. le préfet de Fribourg étant présent, a été atterré de cette *unanimité.*

7° Une commission a été nommée, et plusieurs de ses membres sont chargés de présenter au conseil fédéral les réclamations d'un peuple opprimé, mais soumis, qui demande la juste application d'une Constitution qu'on lui oppose sans cesse pour le priver de ses droits les plus légitimes.

8° Une des principales demandes que les délégués sont chargés de présenter au conseil fédéral, est le rappel de tous les exilés sans exception.

9° Le vote accompli, cette population imposante a repris ses directions respectives, et obéissant à ceux qui la dirigeaient si sagement, on a évité de passer par Fribourg, quoiqu'il fallût pour cela faire de longs détours et même affronter quelques passages dangereux.

10° Le gouvernement de Fribourg avait fait arriver dans la ville une forte garnison depuis quelques jours, voulant non seulement pourvoir à sa sûreté, mais encore intimider. Ces mesures étaient inutiles devant un peuple qui demande seulement que l'on n'opprime ni sa conscience ni ses intérêts les plus chers.

11° Le commissaire du gouvernement haranguant les troupes qui étaient à Fribourg, les excita, si le besoin s'en manifestait, à se montrer *terribles dans le combat.* Les officiers sortirent alors des rangs et exprimèrent, au nom de leurs soldats, *qu'ils étaient sous les armes pour maintenir l'ordre et la tranquillité,* mais que *hors de là il ne fallait leur rien demander.*

## Lieux-Saints.

Le journal le *Siècle*, organe du parti russe à Athènes, a publié dans un supplément extraordinaire en date du 17 mai, la pièce suivante qu'il donne comme la traduction du firman de la Sublime-Porte, que le *Constitutionnel* faisait prévoir, et dont le sens serait si déplorable au point de vue des droits de l'Eglise catholique et de l'influence séculaire de la France en Orient.

Nous devons dire toutefois que quelques doutes ont été élevés à propos de l'authenticité de ce document. Nous ne le reproduisons donc que sous réserve :

*Haut hatti-houmayun, publié vers la fin du mois Revel-Akir, de l'an 1268 de l'hégire* (1852), *concernant la solution de la question des saints Sépulcres en litige entre les orthodoxes et les catholiques.*

AUTOGRAPHE IMPÉRIAL.

Ceci est mon haut royal décret, qui contient les résolutions sur la question des saints Sépulcres de Jérusalem, qui était en litige jusqu'à présent, et la fin définitive et vraie de l'examen le plus rigoureux de toutes pièces (senetis), anciennes et contradictoires, qui sont dans la possession de mes sujets grecs et latins, décret qui en même temps confirme toutes les hautes ordonnances accordées aux Grecs de la part de mes glorieux aïeux, et surtout de mon illustre père, et qui antérieurement ont été sanctionnées et renouvelées par moi même. Que ce décret ainsi fait soit inattaquable et supérieur, à l'avenir, à tout autre acte contraire.

*Haute ordonnance (firman), adressée au gouverneur de la ville de Jérusalem, très-haut Hafiz-Pacha, et au très-glorieux cadi de la même ville, ainsi qu'aux membres du mezlisié, institué dans cette ville.*

Attendu que les différends qui sont survenus à plusieurs époques entre la nation grecque et les latins, au sujet de quelques sanctuaires situés dans l'intérieur comme à l'extérieur de Jérusalem, se sont encore renouvelés dans ces derniers temps ; pour que cette question soit définitivement réglée, après un examen, fait d'accord avec les deux parties, une commission a été instituée et formée, composée de plusieurs ministres les plus importants, des plus illustres kadjaskeris et quelques autres personnes.

L'objet de l'examen de cette commission ainsi que des conseils ministériels qui se sont tenus ensuite, était la question des lieux en litige entre ces deux sectes religieuses, et qui sont la grande coupole de l'église de la Résurrection, la petite coupole qui se trouve dans l'intérieur de cette église, et qui couvre le lieu où est situé le tombeau de Jésus-Christ, la descente de la croix, le Golgotha, situé dans l'intérieur du même temple, les arcades de la Sainte-Vierge, la grande église, le vrai lieu de la naissance de Jésus-Christ, qui est situé sous la même église, le vrai lieu de la naissance et le tombeau de la Sainte-Vierge.

De tous ces lieux, la grande coupole précitée, comme elle appartient au temple tout entier, les réclamations exclusives des Latins, tant pour cette coupole que pour la petite coupole, la descente de la croix, le Golgotha, les arcades de la Sainte-Vierge, la grande église de Bethléem et le lieu de la naissance, ne sont pas justes ; c'est pourquoi il a été résolu que tous ces lieux précités resteront dans leur état actuel. Mais comme une clef des portes du nord et du midi de

cette grande église, et des portes de la caverne susdite, a été donnée antérieurement aux Grecs, ainsi qu'aux Latins et aux Arméniens, et que cette concession a été confirmée par un haut firman publié en l'an 1160 de l'hégire (1774) et remis aux Grecs, qu'ils se contentent actuellement de cette concession.

Pour ce qui concerne les deux jardins situés auprès du couvent franciscain de Bethléem, et réclamés aussi par les Latins, puisque d'après les anciens et nouveaux édits (sénétis), ils étaient sous la surveillance des deux parties, qu'ils restent de nouveau dans le même état.

Les réclamations exclusives de la part des Latins relativement au tombeau de la Sainte-Vierge, fondées sur quelques édits qui se trouvent entre leurs mains, ne sont pas également justes; mais, vu que jusqu'à présent les Grecs, les Arméniens, les Syriens et les Coptes exerçaient leurs cérémonies religieuses dans le saint tombeau sus-mentionné, et considérant que le culte religieux dans l'intérieur de ce lieu, par suite de l'exercice de tant de rites dans le même lieu, n'appartient pas exclusivement à une seule de ces croyances chrétiennes, et qu'il est connu qu'en vertu des anciennes concessions, les chrétiens catholiques y font aussi leurs cérémonies religieuses; en conséquence, et sous la condition qu'il ne sera fait la moindre changement à l'administration et à l'état actuel du tombeau en question, la confirmation de cette concession aux catholiques est déclarée comme juste.

Les droits accordés aux Grecs, sujets de mon puissant empire, et confirmés par moi en vertu des décrets impériaux, revêtus de la forme sacrée des hattis impériaux, et dont le maintien et la conservation sont un des objets tout particuliers de ma sollicitude royale, ayant été approuvés solennellement par moi, il n'est permis à personne d'entreprendre un acte quelconque contraire à la présente décision.

Pour ce qui concerne le temple de l'Ascension, situé dans le jardin des Oliviers, à Jérusalem, puisque jusqu'à présent les Latins y exercent leurs services religieux une fois par an, c'est-à-dire le jour de la fête de l'Ascension de Jésus-Christ, et que les Grecs exercent leurs cérémonies religieuses hors le temple, et que dans ce lieu même il existe une mosquée turque, ce temple susmentionné n'appartient particulièrement et exclusivement à aucun des rites chrétiens susdits. Or, considérant dans ma royale justice, qu'il est inconvenable que les Grecs, sujets de mon puissant empire, ne puissent pratiquer leur culte religieux dans le temple même, il a été décidé que, dorénavant, les Grecs également comme les Latins, ne trouvent pas d'obstacles pour prier et accomplir leur cérémonies religieuses dans l'intérieur de ce temple, pendant les jours religieux indiqués, sous la condition que l'ordre et l'état actuel de ce temple ne soient nullement changés, et que la porte de ce temple soit gardée, comme auparavant, par un portier musulman.

Pour que mention soit faite de cet ordre de choses dans le haut firman, émané au milieu du mois de seval de l'hégire 1254 et dans le royal *Iradé* (ordre) écrit à ce sujet, nous avons rendu une ordonnance impériale, conformément à laquelle le présent décret royal a été publié par notre divan impérial, revêtu d'un haut Hatti Houmayun, qui a été remis aux Grecs.

Vous, prenant connaissance de cet acte, vous devez mettre tous vos efforts et tous vos soins pour qu'aucune violation ne soit faite des décisions sus-mentionnées, non-seulement de la part des Grecs, des Arméniens, des Syriens et des Coptes, mais aussi de la part des Latins.

Dans son contexte et dans sa rédaction, ce *hatti-humayum* traite les Grecs avec des égards affectés, et ne parle des Latins qu'avec une

sorte de dédain et de mépris. Or, ici les Latins, c'est la France, et il est plus qu'étrange que le Divan ne s'en soit pas souvenu. Serait-ce parce que les Grecs, c'est la Russie? L'excuse nous paraît plus dure que l'offense.

Le firman a ensuite le ton et l'autorité d'une décision souveraine prononçant sur une question politique entre des sujets qui réclameraient au même titre. Il semble oublier ou il méconnaît à dessein que les sujets du grand-seigneur sont, de temps immémorial, sous la protection de la première nation catholique, de la nation latine par excellence, de la France enfin; que toujours la France a stipulé pour eux; que cette intervention n'a jamais été niée ou contestée, et qu'elle est à la fois un de nos droits les plus sacrés et un de nos intérêts les plus chers.

Non-seulement le firman n'y fait pas allusion, mais il ne dit pas une syllabe des négociations récentes, entamées et suivies aux yeux de l'Europe entière et dont l'unique base était précisément ce droit de protectorat.

Il y a plus : le firman ressort des questions qui impliquent les traités et les capitulations. Il prétend que Sa Hautesse s'est fait représenter les conventions anciennes et les nouvelles, et qu'elle a décidé que telles ou telles réclamations étaient *justes* ou *injustes*. Voilà donc des articles de conventions internationales souverainement et exclusivement tranchés, jugés, abrogés ou maintenus par une seule des parties contractantes, sans qu'il soit même fait mention de l'autre, laquelle cependant a patemment été admise à négocier. Ce procédé est inouï, et il donne à la Frauce les motifs de plaintes les plus graves.

Que si ensuite on passe au détail, on verra que nos intérêts et nos droits sont presque complétement sacrifiés. Non seulement le *hatti-humayun* ne nous restitue pas ce qui nous appartient, mais premièrement il tranche des questions réservées, et secondement il nous prive de possessions qui ne nous étaient pas contestées.

Ainsi il nie nos droits particuliers sur les deux coupoles du Saint-Sépulcre, sur la grande eglise de Bethléem, sur la grotte de la Nativité et sur le tombeau de la Vierge. Il ne nous rend pas la partie inférieure des sept arceaux de la Vierge, malgré les récentes conventions.

Il maintient le *statu quo* pour tout le reste, et on sait que ce *statu quo* est la négation des traités : il le maintient même pour deux jardins à Bethléem, qu'il laisse sous la surveillance des Grecs et des Latins, bien qu'ils appartiennent à ces derniers.

La seule concession qui nous est faite est que les Latins soient admis au même titre que toutes les autres croyances, à faire les cérémonies religieuses au tombeau de la Sainte-Vierge, et dans l'église de l'Ascension, où est une mosquée. En revanche, les Grecs ont ac-

[redacted]



quis le droit qu'ils ne possédaient point d'entrer dans cette église de l'Ascension.

Pas un mot des autres points qui avaient été promis à notre ambassadeur.

On conçoit parfaitement que les Grecs se targuent de ce firman et qu'ils en fassent sonner très-haut les avantages. La forme et le fond sont uniquement à leur profit, et l'effet qui résultera de cette publication sera mortel à notre influence en Orient.

Evidemment, il n'est pas possible que l'affaire en reste là. On assure que des réclamations énergiques ont déjà été adressées à la Porte, et, nous aimons à le croire, elles seront hautement poursuivies. Le Divan manque à ses promesses les plus récentes; il ne respecte pas les conventions solennelles qui le liaient à la France. Il cède devant des intrigues dont la source est notoire et devant des influences dont la prépondérance est un péril incalculable pour le rang que nous devons tenir dans le monde.

L'honneur de notre pays, notre dignité nationale, nos droits séculaires, nos intérêts les plus sérieux sont engagés. Il faut que satisfaction leur soit donnée, et nous avons la confiance que le gouvernement saura l'obtenir. HENRY DE RIANCEY.

## De l'emploi des auteurs profanes dans les classes.

La lettre si remarquable de M. Foisset, que nous avons publiée dans un de nos derniers numéros, avait un *post-scriptum*. La place nous a manqué pour le reproduire sur-le champ. Nous ne voulons pas cependant en priver nos lecteurs. Les arguments qu'il contient feront impression sur tous ceux qui sont attachés comme ils doivent l'être aux coutumes et à l'honneur aussi bien qu'à la doctrine et à la foi du Saint-Siége apostolique.

Voici le *post-scriptum* de M. Foisset :

Le malentendu se prolonge. Je viens de lire dans l'*Univers* une lettre de M. Roux Lavergne, qui, j'en demande pardon à un écrivain dont personne, j'ose le dire, n'honore plus que moi le caractère, déplace une fois de plus la question.

Il faut pourtant essayer de s'entendre.

Le latin est la langue de l'Eglise. Toujours l'Eglise a tenu à honneur de parler cette langue, d'une majesté incomparable, avec une supériorité incontestée : ainsi, par exemple, un ouvrage de pure théologie, le catéchisme du Concile de Trente, composé sous la surveillance de saint Charles Borromée, publié par saint Pie V, avait été retouché, quant à la diction, par Paul Manuce, l'un des premiers humanistes du seizième siècle. Si l'Université désapprend le latin depuis vingt ans, comme tous les hommes compétents l'avouent, nous croyons qu'il est de l'honneur de sauver une fois de plus les lettres latines, et, pour cela, de maintenir ses traditions de bonne latinité, auxquelles le Saint Siége est demeuré si fidèle. Or, nous tenons pour évident qu'il y aurait péril imminent de déchoir sous ce rapport si les classiques profanes sont exclus de l'enseignement, ou même *s'ils ne sont mis de bonne heure dans les mains des élèves.*

Quels sont ces classiques? En sommes nous venus à ce point d'ignorance des usages scolaires qu'il faille dire ici leurs noms? Ce ne sont pas Catulle ni Tibulle, dont je n'ai pas expliqué un seul vers au collége pour ma part. Ce sont Sulpice Sévère, abréviateur élégant de l'histoire sainte, Erasme (*Selectœ è veteri et novo Testamento historiœ*), Justin, Cornélius Népos, Phèdre, Tacite, Quinte-Curce, un choix des *Métamorphoses* d'Ovide (qui ne faisaient pas de nous des païens, bien s'en fallait), Virgile, Cicéron, César, Salluste, Horace, Tite-Live et Tacite. Ces auteurs, Horace notamment, nous ne les expliquions que dans des éditions *expurgées*. Si l'on trouve que le Père Jouvancy n'avait pas été assez sévère sur ce point, qu'on fasse mieux que lui; ce n'est pas nous qui réclamerons. Mais qu'il me soit permis de rappeler que tels étaient les classiques en usage sous l'Empire, dans le collége où j'ai appris le latin et où l'on suivait la tradition oratorienne. Ce que M. Gaume appelle *infandorum idolorum cultura* y était tout à fait inconnu.

Sortons des généralités.

Je pense, comme le pensait et le pratiquait mon frère, que les Pères latins ne peuvent sans inconvénient être admis dans l'enseignement classique avant la *Troisieme*, avant la classe où les notions grammaticales de l'écolier sont complètes et fixées. Plus jeune, l'écolier ne pourrait s'expliquer le néologisme chrétien, qui certes a sa légitimité, sa raison d'être; il ne pourrait s'expliquer des contrariétés nombreuses entre le rudiment et l'auteur sacré; cela jetterait de l'incertitude et de la confusion dans ses idées. Pour l'élève adolescent, guidé par un maître habile, cette même objection me paraît sans force. Dès la *Troisième*, des fragments choisis des Pères latins peuvent donc entrer dans les études. Là est peut-être la nuance entre le petit séminaire de Plombières-lès-Dijon et l'institution de l'Assomption, qui paraît au contraire ajourner l'admission des classiques profanes jusqu'aux classes supérieures (autant qu'il m'est permis de le conjecturer d'après M. Roux-Lavergne). Au reste, c'est là, je le répète, une question, non de principes, mais d'application, bien que ce détail soit fort loin d'être sans importance.

Concluons.

Nous ne voulons pas de la déchéance de l'Eglise. Nous n'acceptons pour elle aucune sorte d'abaissement; ET NOUS REGARDERIONS COMME UN ABAISSEMENT que ses enfants désapprissent le beau langage que parle la Secrétairerie des Brefs et qu'ont parlé nos Evêques dans les derniers Conciles provinciaux. Nous croyons fermement que la croisade prêchée depuis six mois contre les classiques païens, aboutirait fatalement, qu'on le veuille ou non, à faire désapprendre ce langage; aboutirait fatalement à faire déchoir les études, même théologiques (car tout se tient, et je n'en veux pour preuve que le latin de certaines œuvres de théologie de notre siècle, comparé au latin des *Controverses* de Bellarmin); aboutirait fatalement, enfin, à faire tomber l'Eglise dans le mépris.

Voilà ce qui nous émeut, croyez le bien. Ce n'est pas l'humaniste qui se scandalise en nous, c'est le chrétien, jaloux comme il doit l'être de l'honneur de l'Eglise.

Vous dites que l'enseignement n'est pas assez chrétien, même dans les petits séminaires. Je croyais le contraire. Mais, s'il en était ainsi, ce ne serait pas la faute de Virgile et de Cicéron. Même dans l'Université, l'ancienne superstition des élèves et des maîtres pour ces modèles décroît tous les jours. Ah! croyez-nous, le danger n'est pas là. Le danger, c'est le scepticisme ou l'incroyance ouverte des professeurs; c'est le goût effréné du roman feuilleton; c'est le sensualisme éhonté des mœurs régnantes et de la littérature à la mode. Et, quoi que

vous en disiez, les classiques *expurgés* de nos petits séminaires n'en sont pas du tout complices.

Oh! sans doute, rendons l'enseignement plus chrétien; apprenons à nos enfants à admirer, à aimer, à imiter les héros de la religion de Jésus-Christ. Mais n'allons pas croire qu'il soit utile pour cela de rejeter un mode d'enseignement classique, non pas toléré, ne nous lassons pas de le redire, mais pratiqué, recommandé, honoré dans les écoles les plus catholiques du monde entier, dans les colléges des Jésuites, à Rome, avec la pleine approbation du Souverain-Pontife : cela dit tout.

Je m'en réfère du reste à l'*Univers* du 18 janvier : je ne veux rien de plus, rien de moins que M. Du Lac.

FOISSET.

---

On lit dans le *Moniteur* la note suivante :

« Quelques journaux étrangers s'efforcent d'accréditer le bruit « que les puissances du Nord, dans la prévision de certaines éventualités, seraient prêtes à renouveler la coalition de 1815, et qu'elles « auraient déterminé d'avance les limites hors lesquelles il ne serait pas permis à la France de modifier son gouvernement. Ce « bruit est mensonger; les éventualités qui en sont le prétexte n'ont « aucune probabilité. Rien n'indique la nécessité d'un changement « quelconque dans nos institutions. La France jouit du repos le plus « complet. Toutes les puissances entretiennent avec elle les relations « les plus amicales; elles n'ont jamais eu moins qu'aujourd'hui la « prétention de s'immiscer dans notre régime intérieur. Elles savent « que la France ferait au besoin respecter ses droits comme elle respecte ceux des autres peuples; mais ces droits ne sont ni menacés « ni contestés. Permis aux partis déchus de compter comme par le « passé sur l'intervention étrangère pour faire triompher leurs prétentions contre la volonté nationale. Cette vieille tactique n'aura « d'autre résultat que de les rendre encore plus antipathiques au « pays. »

A ce propos, l'*Union* s'exprime ainsi :

« Il y a deux parties dans cette note.

« La première est à l'adresse de l'Europe; c'est à elle de l'apprécier et de la comprendre.

« Quant à la seconde, qu'a-t-on voulu dire? Que signifie cette « agression contre les « partis déchus »? Sur qui tombe cette dénonciation qu'on leur lance « de compter sur l'intervention étrangère pour faire triompher leurs prétentions? »

« Si — ce que nous ne concevrions pas — on avait eu l'intention « de nous désigner dans cette accusation officielle, nous n'aurions « pas assez de protestations contre une semblable calomnie.

« Il y aurait une manière beaucoup plus infaillible de déjouer, si « elles se produisaient, toutes les menaces de l'étranger et de montrer la France dans toute sa force et dans sa grandeur : ce serait, « au lieu de diviser ses enfants par des attaques irritantes, de les

« réunir tous dans un même sentiment de concorde et de réconci-
« liation. » — HENRY DE RIANCEY.

---

Le *Moniteur* d'hier contenait aussi un discours de M. le préfet de police, prononcé à l'occasion du serment prêté le 29 mai par ses subordonnés :

M. Pietri, entouré de ses employés, dit-il, leur avait adressé une allocution remarquable par son excellent esprit de dévouement, de modération, en même temps que de fermeté.

Voici le texte de ce discours :

« Messieurs, vous allez jurer obéissance à la Constitution et fidélité au Prince-Président de la République.

« Ce serment est un hommage rendu à la souveraineté nationale et un engagement religieux et solennel de la faire respecter dans la personne de l'élu de la nation.

« Oui, en jurant fidélité à Louis Napoléon, nous prenons Dieu et les hommes à témoin de mourir, s'il le faut, pour le défendre.

« Après l'acclamation du 20 décembre, qui est venue ajouter une nouvelle consécration aux diverses acclamations qui ont fait du nom de Napoléon un symbole d'ordre, de nationalité, de gloire, il n'est permis à personne de contester la légitimité du gouvernement de l'élu de la France et de l'héritier de l'empereur.

« En présence de cette légitimité qui a pour elle le droit et la force, nous pouvons encore entendre au loin les cris de rage, de désespoir ou de folie des partis déchus ou vaincus ; mais leurs sourdes menées, comme leurs commérages, qu'on les appelle conspiration ou fusion, viendront expirer impuissants devant la volonté nationale et la résolution bien arrêtée de notre énergie et de notre dévouement. Nous ne souffrirons à aucun prix qu'on touche impunément aux droits que Louis-Napoléon tient de l'élection populaire.

« La France, en effet, qu'on le sache bien, n'est le patrimoine d'aucune famille, et le pays peut être assuré que le neveu de l'empereur ne faillira pas à la grandeur de sa mission.

« Je suis heureux, Messieurs, que la confiance du chef de l'Etat m'ait placé à la tête de l'administration de la police qui a si puissamment contribué à la solution providentielle du 2 décembre, et qu'il m'ait été donné de recevoir votre serment dont la sainteté vous lie d'une manière indissoluble et une fois de plus à cette grande œuvre de salut national.

« Permettez-moi de saisir cette circonstance pour vous rappeler, en quelques mots, comment j'entends l'action de la police :

« A côté des mesures de rigueur qu'elle est obligée de prendre, la police doit être essentiellement protectrice, et son action ne doit jamais se montrer tracassière. Ainsi soyez fermes, mais bienveillants ; que tous les agents sachent bien qu'ils doivent s'acquitter de leur tâche avec toute la modération compatible avec les nécessités du service, et que l'administration leur tiendra compte de la convenance des formes aussi bien que de l'activité et de l'énergie.

« Accueillez toutes les réclamations, toutes les plaintes avec bonté ; tâchez même de les prévenir aussi souvent que vous le pourrez ; faites que chacun aille à vous avec confiance, persuadé d'avance qu'il obtiendra de vous une bonne parole, un avis salutaire, un appui efficace ; descendez au fond de toutes les misères ; soyez les bienvenus dans la mansarde et dans l'atelier ; mettez en œuvre,

pour découvrir un malheureux à secourir, un homme de bien à encourager, un ouvrier laborieux à aider, autant de soins, de zèle et d'intelligence que pour rechercher un coupable que la loi doit frapper.

« Ne vous bornez pas à signaler le bien qu'on peut faire à des individus isolés; préoccupez vous également de celui qu'il est possible de répandre sur des classes entières. Vous êtes en contact immédiat avec la population; mieux que personne vous connaissez ses besoins, ses intérêts, ses sentiments. Etudiez-les avec sollicitude, et prenez l'initiative de tous les abus à réprimer, de toutes les améliorations, de tous les progrès à réaliser; rien, à cet égard, ne doit vous rester étranger. Faites-moi part de vos vues sur toutes les branches de l'administration; apportez-moi le concours de vos lumières et de votre expérience; je vous seconderai avec toute l'ardeur que m'inspirent l'amour de mon pays et le désir de justifier la confiance dont le chef de l'Etat m'a honoré.

« Travaillons ensemble à réaliser, dans l'intérêt de la population parisienne, les vues grandes et généreuses du prince Louis-Napoléon. C'est en lui que réside la force morale nécessaire à notre action, car, pour assurer le bonheur du peuple, il veut, avant tout, que l'autorité soit puissante et respectée.

« Jurez donc, avec moi, de lui être fidèles, et de mourir pour lui si les partis vaincus osaient appeler du jugement populaire qui les a frappés sans retour. »

Cette allocution a été parfaitement accueillie. De nombreux cris enthousiastes de : *Vive Napoléon!* ont été proférés.

Quand M. le préfet s'est retiré, il aura pu juger lui même, par les nombreux témoignages de respect et d'affection qu'on lui prodiguait, que ses exhortations avaient éveillé les plus vives sympathies.

La version de la *Patrie* n'a qu'une variante. Aux cris de : *Vive Napoléon!* elle ajoute ceux de : *Vive l'empereur!*

---

M. le ministre de l'intérieur vient de publier une circulaire explicative du décret sur les sociétés de secours mutuels. La place nous manque pour la reproduire aujourd'hui.

---

## Du Sceau épiscopal.

La *Gazette de France* s'est occupée dernièrement du travail que nous avons publié sur le *sceau épiscopal*. Après avoir constaté le changement accompli par la révolution de 1789 et accepté par le *Concordat* de 1801, dans la position temporelle des Evêques en France, elle conclut ainsi d'une manière beaucoup plus absolue que n'avait cru pouvoir le faire le *Mémoire* dont il s'agit. « *Il n'y avait plus aucune cause qui pût autoriser la reprise des anciens blasons par les Evêques du nouveau régime. Il semblait donc que l'Episcopat dût en revenir alors au sceau symbolique des premiers siècles.* »

Seulement, ajoute-t-elle, la situation changea bientôt : « L'Empereur, en créant la nouvelle noblesse, attacha le titre de baron à « tous les évêchés, celui de comte à tous les archevêchés; le sceau « blasonné ne fut plus alors ni une concession ni même un droit « personnel, il devint *une obligation* pour les titulaires. Ils durent se

« servir pour leur sceau des armes qui leur étaient données. *Toute* « *autre eût été méconnue.* »

Nous ne savons pas si la rigueur tyrannique et jalouse du pouvoir civil aurait été en effet jusque-là sous l'Empire, et néanmoins, s'il faut l'avouer, nous n'en serions nullement étonnés.

L'Empereur, qui en d'autres temps n'aurait pas été ennemi peut-être de l'investiture par la crosse et l'anneau, avait essayé du moins d'en créer une par les insignes attachés aux titres de comte et de baron, et il devait y tenir extrêmement, comme à tout ce qui lui semblait de nature à placer le clergé sous sa dépendance. On sait qu'il ne supportait même pas le titre d'Evêque *nommé*, qui se donne aux prêtres présentés par le gouvernement au Saint-Siége pour les évêchés. « Effacez ce mot, » dit-il un jour en colère en voyant sur un travail qui lui était présenté ce titre d'Evêque *nommé*. « *Quand j'ai fait un Evêque, il est Evêque.* »

Voilà donc qu'il eût été, dans la pensée de la *Gazette de France*, le caractère de la situation nobiliaire faite à l'Episcopat sous l'Empire.

La *Gazette* s'étonne que l'auteur du Mémoire *ait négligé complétement cette circonstance remarquable.* Nous ne pensons pas que ce soit inadvertance de sa part ; mais peut être n'a-t-il pas cru nécessaire de rappeler ces tristes souvenirs d'un régime qui, heureusement, n'a pas longtemps pesé sur l'Eglise, et qui par conséquent a laissé bientôt l'Episcopat rentrer dans la situation où il se trouvait au moment du Concordat. Mais puisque la *Gazette* a cru devoir les réveiller, nous ne les repoussons pas. Ils portent avec eux un enseignement utile et nous semblent venir merveilleusement à l'appui des idées exposées dans le Mémoire.

La *Gazette* a cru trouver une autre lacune encore dans le travail qui nous occupe.

Suivant elle, si, vers le quatorzième siècle, les Evêques ont remplacé leur sceau primitif par le sceau blasonné, c'est que, devenus possesseurs de terres féodales, ils ont été OBLIGÉS d'adopter pour l'authenticité de leurs actes comme seigneurs temporels les signes en usage dans la société temporelle : « Et le Mémoire n'aurait pas « suffisamment indiqué ces premières causes de la substitution des « sceaux blasonnés aux sceaux ecclésiastiques. »

Nous accorderons volontiers à la *Gazette* que le Mémoire aurait pu s'étendre davantage sur ce point ; mais nous lui ferons remarquer que s'il ne l'a pas fait, c'est peut-être qu'il n'a pas cru devoir lui attribuer sur la question l'influence que suppose la *Gazette*. Or, nous ne savons pas s'il faut lui en faire un reproche. Il est certain, en effet, que les Evêques, devenus seigneurs temporels, continuaient généralement encore à sceller du sceau ecclésiastique les actes de leurs seigneuries féodales, à une époque où le blason existait depuis longtemps déjà ; nous ne voyons cependant pas que l'autorité de ces actes en ait jamais souffert. Nous croyons également certain que le

sceau des seigneurs laïcs eux-mêmes, longtemps encore après l'adoption du blason, n'était pas toujours blasonné, mais portait quelquefois leur effigie comme celui des Evêques ; nous ne pensons donc pas qu'on puisse expliquer, par une nécessité réelle, la substitution du sceau blasonné à l'ancien sceau épiscopal. Et lors même qu'à cette époque une nécessité positive, ou du moins une convenance sérieuse eût expliqué ce changement, nous répondrions encore une fois que 1789 et 1801 sont venus depuis.

Et maintenant, sans vouloir nous prononcer sur la conduite à tenir d'une manière aussi absolue que la *Gazette*, nous terminerons avec le Mémoire, en nous en remettant pour résoudre la question aux conseils du temps et surtout à la sagesse de ceux qui seuls ont à la décider.

Charles de Riancey.

---

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu les 1, 2, 3 juin à la chapelle des Dames de l'Assomption, rue de Chaillot, 94 ; les 4, 5, 6 à la chapelle des Enfants-Délaissés, rue Notre Dame-des-Champs, 31 ; les 7, 8, 9 à la chapelle de la Visitation, rue d'Enfer, 98 ; les 10, 11, 12 à la chapelle des Dames du Saint-Cœur-de-Marie, rue de la Santé, 29.

— C'est hier, jour de la Pentecôte, qu'a eu lieu à Nanterre la cérémonie du couronnement de la rosière de 1852, dans l'église dédiée à sainte Geneviève, patronne de Paris. L'origine de cette cérémonie se perd dans la nuit du moyen âge. Le conseil a décerné la modeste couronne de roses blanches à une jeune fille nommée, dit-on, Louise Baulé. On dit que le nombre des concurrentes était considérable.

Diocèse de Nancy. — Le dimanche 23 mai, pendant la célébration de l'office divin, une partie du plafond de l'église de la commune d'Albestruff s'est détachée et est tombée sur les assistants, dont quelques-uns ont été plus ou moins grièvement blessés.

Diocèse de Saint Claude. — M. l'abbé Fraignier, professeur de théologie au séminaire de Lons-le Saunier, a été frappé d'une attaque d'apoplexie en faisant son cours. Après dix huit jours de souffrances, il est mort laissant dans le diocèse les plus vifs regrets.

Diocèse de Rouen. — Lundi dernier, Mgr l'Archevêque a bénit la nouvelle église de Bourdainville. M. le préfet de la Seine Inférieure assistait à cette pieuse cérémonie, qui a fait de la journée du 24 un jour de fête pour Bourdainville et les communes environnantes. La cloche de la nouvelle église a été baptisée après la bénédiction ; elle a pour parrain et marraine M. le comte de Germiny, ancien ministre des finances, receveur général du département, et Mme du Boulard.

EGYPTE. — Mgr Perpetno Gnasco, vicaire apostolique d'Egypte, a envoyé un missionnaire de son ordre, le P. Beniamino da Cipressa, au centre du Delta, dans le pays appelé en arabe Cafr-el-Ziat, à peu de distance de Tanta, où doit passer le chemin de fer. Le but du zèle Prélat est de procurer les secours spirituels à tous les catholiques épars dans cette vaste contrée. Pendant qu'un prêtre sera ainsi fixé à Cafr-el-Ziat, un autre parcourra le Delta, visitant tour à tour Monalle el-Kibir, Schibin, Scebrekik, et les autres localités où résident trois, quatre ou cinq familles catholiques, qui ne recevaient autrefois de secours que des prêtres envoyés du Caire ou de Mgr Gnasco, qui, dans ses courses d'Alexandrie au Caire, s'arrêtait dans ces pays pour y donner les sacrements de baptême,

de confirmation, de mariage, et y recevoir les abjurations des hérétiques grecs, arméniens ou coptes qu'il avait le bonheur de voir revenir à la vraie foi.

Cette entreprise, dont les résultats ne peuvent qu'être d'une grande importance, était entravée par le mauvais vouloir des Musulmans, qui, ne voulant pas voir un missionnaire catholique établir sa résidence au milieu d'eux, s'opposaient à ce que le Père élevât le bâtiment nécessaire. Cette difficulté vient d'être heureusement surmontée. M. Lemoyne, consul général de France à Alexandrie, est allé trouver le vice roi Abbas Pacha, et a obtenu de lui le don gratuit de dix arpents de terrain avec la permission d'élever un couvent et d'établir un jardin. La mission du Delta est donc assurée désormais, grâce à l'influence française.

L'établissement formé au Caire par les Sœurs du Bon-Pasteur continue à prospérer. Indépendamment des deux classes externes qui reçoivent une centaine d'enfants de toutes les religions, leur internat renferme 25 orphelines, et ce nombre augmenterait rapidement si elles pouvaient accueillir toutes les demandes d'admission qui leur sont adressées. Elles sont obligées d'augmenter leur bâtiment désormais trop petit. Les repenties qui leur sont adressées tous les jours montrent par leur conduite combien est puissante sur l'habitude du vice l'influence persuasive de la vertu la plus pure et la plus dévouée.

E DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Le conseil municipal de Paris vient de faire la première application de la loi du 22 avril 1850 sur les logements insalubres. Il a décidé que la loge du portier du n° 59 de la rue des Petites-Ecuries étant inhabitable, serait fermée et reconstruite. Il a de plus déclaré insalubres et dangereux plusieurs logements situés dans cinq maisons impasse Dany, faubourg Saint-Antoine, rue Guérin-Boisseau, rue Réaumur et faubourg Poissonnière.

— On se rappelle qu'un jugement rendu le 11 février dernier par la huitième chambre du tribunal de la Seine, reconnaissant en principes le droit de propriété des prédicateurs sur les discours prononcés par eux dans la chaire condamna les éditeurs des journaux la *Tribune sacree*, le *Journal des Prédicateurs* et l'*Enseignement catholique* pour reproduction non autorisée de sermons, conférences, etc., etc. Aujourd'hui la cour, jugeant en appel et ajoutant aux motifs des premiers juges de nouveaux considerants, a confirmé ce jugement.

—Le *Bulletin des Lois* publie un décret qui fixe le costume de ville des membres de la Cour de cassation, des cours d'appel et des tribunaux civils.

— On annonce que le bagne de Rochefort est aujourd'hui presque entièrement évacué.

— Le *Spectateur de Dijon* annonce qu'une souscription va s'ouvrir pour élever au duc de Raguse une statue sur la place Marmont, à Châtillon.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Académie des Sciences.

### SÉANCES DU MOIS D'AVRIL.

Je vous parlais dans notre dernière entrevue, je crois, d'une nouvelle planète découverte, de compte à demi, par MM. Hind et de Casparès. Un mois après, jour pour jour, une autre sœur de cette nombreuse famille s'arrêtait dans la lunette de M. Luther, astronome de Dusseldorf. Celle-ci a le numéro dix-sept dans la série de ces astéroïdes situés dans le vaste espace céleste compris entre Mars et Jupiter. Au commencement de ce siècle, comme chacun sait, cet espace était un désert qui ennuyait depuis longtemps les astronomes; les-

uels se mirent à chercher si bien qu'on y découvrit quatre myrmi-
ons de planètes, et celles-ci, à raison de certaines circonstances, urent réputées des morceaux d'une planète brisée. Quoi qu'il en oit de l'hypothèse, les quatre petites planètes restèrent exclusivement n possession de cette region céleste jusqu'en 1845, époque à laquelle un amateur prussien ébahit le monde savant par la découverte d'As-rée. A celle ci, il donna pour pendant Hébé, moins de deux ans près; sur quoi les astronomes se dirent, qu'étant données six ai-guilles, trouvées dans une botte de foin. il y avait lieu de croire qu'en fouillant un peu plus, on y trouverait une pelotte tout entière. C'est bien la ce qui se réalise aujourd'hui, et nous sommes bien près le faire la seconde croix. Quand nous aurons les deux dizaines, nous pourrons aspirer à la centaine; car il est évident, à priori, que rien, absolument rien, ne limite à cet égard le champ des probabi-lités, et que celui ci s'élargit en raison des découvertes successives que nous y faisons. Au reste, qu'on ne croie pas que ce soit chose si simple que de découvrir une planète. Celles-ci sont, en apparence du moins, de très petites étoiles, de dixième grandeur moyennement, perdues au milieu d'une fourmilière d'autres étoiles qui se pressent dans le champ des lunettes, et il faut savoir remarquer d'impercep-libles déformations dans les innombrables triangles sphériques formés par ces myriades d'étincelles. La lunette ne suffit donc pas; il y a encore « la manière de s'en servir, » qui n'est pas le fait de tout le monde.

—Voici une autre nouvelle de ce pays-là. Le P. Secchi, un Jésuite, directeur de l'Observatoire du collége romain, où il a succédé a l'il-lustre P. de Vico, s'est demandé si tous les points de la surface du soleil, émettaient, du moins relativement à nous, la même quantité de chaleur. La question n'était pas neuve, mais depuis longtemps on attendait la solution. Le mémoire adressé par le P. Secchi, à l'Aca-démie des sciences, rend compte en détail du mode et de la disposi-tion de ses expériences, dont voici le résumé. Au moyen d'une lu-nette montée parallactiquement, il faisait tomber nne image solaire amplifiée sur une pile thermoélectrique, et y promenait à volonté les divers points de l'image qui agissaient sur l'aiguille du galvanomè-tre, chacun en raison de sa température. Or, le P. Secchi a reconnu, par les diverses indications de cet instrument, que la chaleur des rayons centraux était à peu près double de celle qui émane des bords du disque; il est inutile de dire qu'il y a progression du centre à la circonférence. Mais ce qu'il y a de plus remarquable et de plus inat-tendu surtout dans les faits constatés par le P. Secchi, c'est que, dans le sens méridien, la chaleur émise n'est pas la même pour les points du disque situés à égale distance du centre; que ce sont les points supérieurs qui l'emportent, si bien que le maximum de la chaleur émise appartiendrait à un point situé à 3' au-dessus du centre, arc équivalent à 1/5° du rayon. Ce phénomène trouverait son explication

dans un rapprochement que fait l'observateur; c'est qu'à l'époque de son expérience, la hauteur de l'équateur solaire se trouvait à environ 3' au-dessus du centre du disque. Si telle est la cause réelle du fait en question, il s'ensuivrait que la surface du soleil présenterait, sous le rapport thermique, les mêmes phénomènes que celle de notre globe; que la chaleur y serait à son maximum dans la région équatoriale, et irait en décroissant jusqu'aux pôles. Il y aurait une zone torride et des zones « relativement » glaciales.

La communication du P. Secchi paraît avoir fait quelque chagrin à M. Arago. C'est que notre savant astronome a entrepris, avec le concours de M. Walferdin, un système d'expériences ayant précisément le même objet, bien qu'établi sur des procédés différents, et que des obstacles quelconques ont dû lui faire ajourner pour quelque temps l'exécution de ces expériences. M. Arago a fait part à l'Académie de la situation en ce qui le concerne, pour prendre date, et séparer nettement son travail de celui du P. Secchi, dont il reconnaît l'antériorité. Seulement, il insinue que les mérites de ce dernier ne seraient pas incontestables. Pourquoi? C'est ce qu'il ne dit pas; mais... le P. Secchi n'a qu'à bien se garder.

— Voici une pomme de terre, nouvellement importée chez nous, et qui désirerait, ce semble, faire un peu parler d'elle. Elle arrive fraîchement du Mexique, et est allée se planter près du village de Fénières, département de l'Ain, dans un sol où la maladie des pommes de terre a sévi jusqu'ici plus que sur aucun point de la France ou de l'Europe. Or, au milieu de congénères universellement infectées, celle-là se montre vigoureusement et parfaitement saine. On sait que c'est sur l'arrière-saison que la maladie se manifeste. Eh bien! après avoir passé l'automne et l'hiver tout entiers dans la terre, les tubercules mexicains, déterrés seulement au printemps, se trouvèrent d'excellente qualité, alors que toutes les autres pommes de terre étaient dans l'état le plus déplorable. Ces faits étudiés et communiqués à l'Académie par M. de Candolle, l'ont amené à se poser ces deux questions : L'espèce mexicaine dont il s'agit peut-elle être améliorée et développée par la culture; et en second lieu, peut-on espérer qu'elle échappera définitivement à la maladie? L'espèce en question n'est pas tout à fait l'espèce commune; c'est le *solanum verrucosum*, qui donne des produits peu abondants, de petit volume, et médiocrement riches en fécule; de plus, la maturité en est très-tardive. M. de Candolle pense que par la culture, on parviendrait à la rendre plus volumineuse et plus hâtive. Quant à la seconde question, l'avis du savant botaniste est celui-ci : Pas plus que l'espèce commune, la mexicaine n'échapperait à la maladie, si on lui appliquait le même genre de culture. Dans leur climat originaire, les unes ni les autres n'ont jamais le contact du moindre atome de fumier; elles croissent dans les sols les plus légers les plus maigres, et ne paraissent pas s'y déplaire. Ici, on les traite évidemment a re-

bours; on les fume à force; et puis, on s'exclame, si elles deviennent hydropiques, phthisiques, rachitiques. J'appelle très-vivement l'attention de mes lecteurs sur ce point. D'incontestables expériences que j'ai déjà signalées, donnent raison à l'opinion de M. de Candolle, Je rappelle celles de M. Carlier, exécutées récemment sur une grande échelle, et dans des conditions parfaitement identiques pour les pommes de terre qui étaient l'objet de son étude, sauf le fumier dont les unes étaient pourvues et les autres privées complétement. Celles là étaient toutes malades, celles-ci toutes très-saines. Cette différence avait déjà été signalée dès la première année de la maladie; et je me rappelle une brochure publiée à ce sujet par un honnête fermier de Lorraine, ou... d'ailleurs. Le cher homme avait remarqué que de deux lots de pommes de terre, dont les unes se trouvaient fumées et les autres pas, le premier avait été ravagé par la maladie, et l'autre épargné complétement. Sur ce fait, il s'était mis à chercher des explications; et je dois dire que ses théories étaient superlativement baroques; l'Apocalypse, s'il m'en souvient bien, lui fournissait un contingent honnête d'arguments. Je ne crois pas que l'Apocalypse traite des pommes de terre. Mais on voudra bien remarquer que les explications du bonhomme, toutes postérieures au fait, sont précisément tout le contraire de celles d'un savant que guiderait une idée systématique, et qu'il avait vu, parfaitement vu, avant de savoir et de dire pourquoi. Essayez donc du procédé très-simple que je vous indique.

— Je ne vous inviterai pas à en faire autant à l'endroit d'une découverte merveilleuse que la chimie vient de nous exhiber par le fait de M. le docteur Marchal de Calvi. Jusqu'à présent, on s'accordait à considérer le porc comme une viande un peu trop nutritive pour les estomacs délicats, et que, pour la raison contraire, le poulet leur convenait mieux, ainsi qu'aux malades. M. le docteur Marchal a mesuré, lui, le pouvoir nutritif des diverses viandes, et il a reconnu, à n'en pas douter, que sous ce rapport, le porc devait céder le pas au poulet! Donc, à ses clients en convalescence, le savant docteur prescrira, non pas l'aile de poulet, mais la tranche de jambon, ou le cervelas à l'ail. Toutefois, ajoute-t-il avec un sentiment de modération qui l'honore, il se pourrait que la moindre sapidité de la chair de poulet la rendît un peu moins nourrissante, ou, selon son expression, « diminuât un peu son pouvoir trophique. » Cette phrase a meilleur air, je le reconnais. Quoi qu'il en soit, ne vous effrayez pas trop de « l'hypertrophisme » du poulet et de son bouillon, et répétez avec l'école de Salerne :

*Ægroti timeant porcos, hillasque ferentes.*

Si elle n'a pas dit cela, c'est par oubli de sa part, mais bien certainement elle l'a pensé.

— Je regrette que le défaut d'espace ne me permette pas d'exposer ici la note de M. Dureau de la Malle sur l'*ostréoculture*, note où

il cite les Romains, race païenne avec laquelle ses études académiques l'ont peut être malheureusement trop familiarisé. Obligé de me restreindre, je me contente de citer deux faits, mais d'histoire très-moderne, point arrivés chez des mécréants, et qui ne sont pas de nature à vous gâter ni l'esprit ni le cœur. Le premier consiste en ceci : c'est que les huîtres peuvent vivre plusieurs jours durant, hors de l'onde amère, et se très-bien porter, malgré cette privation de leur élément; témoin cette cloyère que M. Hamon. inspecteur des parcs de Granville, laissa pendant dix-sept jours (!!) à Nantes, au beau milieu d'un été très-chaud, et qu'il retrouva toutes très-bien portantes au fond de leur prison. Leur santé était si peu altérée par ce tour de force, qu'on les reporta à Granville, et qu'on les rejeta dans un parc, où elles prospérèrent à l'égal de leurs concitoyennes qui n'avaient jamais quitté leurs foyers.

Le second fait, qui prouve que l'ostréoculture est bien une science, comme l'est devenue la pisciculture, c'est l'idée heureuse et le merveilleux succès d'un docteur morlaisien, qui a croisé les huîtres pied-de-cheval, dont la saveur est si grossière, comme on sait, avec les petites huîtres d'Ostende, dont le goût est si délicat. Or, il a obtenu des métis, et de grande taille, et d'excellente qualité. C'est un progrès humanitaire auquel je ne donne toutefois que petite importance. Mais si petite qu'elle soit, je ne puis ne pas la mettre en balance avec ces pages multipliées qui envahissent les *comptes-rendus*, et dans lesquelles un très-savant professeur au collége de France entretient ses lecteurs, s'il en a, d'une multitude de très petits détails sur le système intestinal des huîtres et autres mollusques. Lequel des deux, du professeur ou de l'ostréoculteur, a le mieux raisonné sur les huîtres ? Raisonné le plus savamment, c'est l'académicien : raisonné — le mieux — m'est avis que c est l'autre.

L. Desdouits.

---

## BOURSE DU 31 MAI.

Le 4 1|2, ouvert à 99 90, a coté au plus haut 99 95, au plus bas 99 90, et il ferme à 99 90, en baisse de 10 c. sur samedi. — Au comptant, il reste à 90 95, sans changement.

Le 3 0|0 a débuté par 71 15, est monté à 71 35, descendu à 71 10, et il ferme à 71 35, en hausse de 30 c. sur samedi. — Au comptant, il finit à 71 40, en hausse de 30 c.

Les actions de la Banque de France ont repris 2 50, au cours de 2,742 50.

Valeurs diverses. — On a négocié : Obligations de la Ville (1849) à 1152 50; idem (1852) à 1232 50. — Obligations de la Seine à 1067 50. — Obligations de la ville de Marseille à 1150. — Comptoir national à 607 50.

Fonds étrangers. — Ont été cotés : Piémont 5 0|0 à 97; obligations (1849) 975; dito (1851) à 970, comme samedi. — Rome 5 0|0 ancien de 97 5|3 à 98. — Naples 5 0|0 à 103 75, sans variation. — Belgique 5 0|0 à 160 1|2 idem.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]



L'AMI DE LA RELIGION.

## Des Actes épiscopaux relatifs à la liberté de l'enseignement.

(Premier volume. Deuxième article.)

### III. L'ÉTAT DE LA QUESTION.

'ajournement ou même le retrait déguisé du projet de loi sur seignement n'enlève pas au travail que nous avons commencé importance et son apropos.

. le ministre de l'instruction publique promet des modifications; juestion est renvoyée, dit-on, à la session prochaine du Corps slatif, c'est-à-dire au moins à l'année 1853. Qui sait ensuite ce sera décidé d'ici-là?

'il y a donc eu des dangers et des dangers imminents, ils sont ignés, considérablement diminués; mais il ne faut pas croire qu'ils ent dissipés tout à fait.

I.

Ious félicitons sincèrement le gouvernement d'avoir su, dans cette onstance, réfléchir et s'arrêter. Nous lui savons gré de ne pas ir persisté dans un parti pris de précipitation. Pour lui laisser t le mérite qu'il a pu avoir, nous avons fermé, nous fermons l'o-lle à ses amis maladroits et mal inspirés qui croient le servir, en hant de nous persuader qu'il n'a reculé que devant l'opposition prévue de vieilles rancunes universitaires et de tendances hostiles Eglise.

Nous savons que les Evêques, eux aussi, ont parlé. Ils l'ont fait ec la gravité et l'autorité qui leur appartiennent; ils l'ont fait ant les difficultés qui ont surgi d'autre part. Nous sommes con-incus que leurs observations, si mesurées, si sages, si fortement tivées, ont frappé profondément ceux auxquels elles étaient adres-s. Elles n'ont point paru sans doute de celles dont il est permis de pas tenir compte; portant non-seulement sur les intérêts spéciaux s écoles ecclésiastiques, mais défendant aussi cette liberté de l'en-gnement pour laquelle l'Episcopat a si constamment élevé la voix, es auront pesé d'un grand poids dans les balances du pouvoir; et tant, plus même que toutes les autres, elles auront exercé sur ses solutions une décisive influence.

Ainsi, encore une fois, nous avons la preuve éclatante de ce que

peut et de ce que vaut la parole épiscopale, dans un temps même où l'on croit si généralement que la force matérielle suffit pour tout trancher et pour tout achever.

Que n'avaient point dit, que n'avaient point insinué cependant les partisans déclarés ou secrets du projet de loi? Les arguments des uns et des autres étaient les mêmes et se réduisaient à ceci : « Le gouvernement le veut, et tout ce qu'il veut, il le peut. Bien ou mal éclairées, ses intentions ne sont pas malveillantes pour l'Eglise. Bénissez-en la Providence, et acceptez les yeux fermés ce qu'il aura commandé. Les avis les plus désintéressés seraient pris en mauvaise part; ils l'irriteraient. Ils ne serviraient à rien, car le gouvernement est le maître, et certes ni le Sénat, ni le Corps législatif, ni le Conseil d'Etat ne se brouilleront avec lui pour la liberté de l'enseignement. Mais lui, il vous en voudra; il vous considérera comme des ennemis; la religion elle-même souffrira de ces ombrages. Vous n'aurez rien obtenu par vos efforts, et vous aurez rompu l'harmonie et l'union entre l'Eglise et l'Etat. Résignez-vous plutôt d'avance à ce que personne ne saurait empêcher. »

Tels étaient les conseils, non de la prudence, mais de la pusillanimité, ce qui est bien différent. Car cette pusillanimité eût assuré le succès d'un projet qui était de nature, ainsi que l'a dit la note publiée par l'*Ami de la Religion*, à compromettre précisément ces bons rapports dont la nécessité est si évidente, mais qu'on invoquait si mal à propos.

L'événement a montré que les défenseurs et les partisans trop zélés du projet calomniaient sans le vouloir ses auteurs et le gouvernement lui-même; qu'il valait mieux se confier un peu davantage à la puissance du droit et à la conscience des hommes; qu'on pouvait, sans leur faire une guerre injuste, les détourner utilement et efficacement d'un dessein contraire à leur intérêt bien entendu comme à l'intérêt de la société; qu'enfin il fallait remplir avant tout son devoir avec ménagement, mais avec fermeté, et qu'alors comme toujours la Providence se chargerait de faire le reste.

## II.

A Dieu ne plaise que nous méconnaissions l'avantage et le prix du temps qui nous est laissé. Notre cause n'a qu'à gagner à être étudiée, approfondie.

Qu'on lui soit favorable ou contraire, on ne peut pas, on ne doit pas se lancer à l'aventure au milieu des intérêts si délicats, des principes si respectables, des circonstances si compliquées qui s'y rattachent.

On ne peut pas, on ne doit pas tenter sans précautions et au hasard des essais dont les conséquences et le terme seraient pour tout le monde un mystère.

Procéder ainsi, c'eût été s'exposer à tomber dans tous les piéges, à heurter contre tous les écueils.

Une satisfaction nous a été donnée il y a deux ans, et l'expérience qui a remplacé depuis cette époque un régime intolérable et odieux, a réussi. Mais si imparfaite qu'on suppose la loi qui l'inaugura, encore voudra-t-on bien avouer qu'elle avait été réclamée, mûrie, élaborée, préparée de longue main; et voilà pourquoi elle avait des conditions de vie et de durée; pourquoi elle n'a suscité ni réaction violente, ni déceptions amères; pourquoi elle a porté jusqu'ici des fruits qui seront chaque jour peut-être appréciés et goûtés davantage; pourquoi enfin à travers tant d'obstacles, d'épreuves, de fausses interprétations et de mutilations même qu'elle a subies, elle subsiste en ce moment, du moins dans plusieurs de ses parties fondamentales, dans celles mêmes dont ses adversaires auraient voulu détruire jusqu'aux moindres vestiges.

Ainsi le *statu quo* demeure. Seulement il importe de ne pas se faire illusion sur ce qu'est le *statu quo* et sur ce qu'il peut devenir.

Le *statu quo* d'abord n'est plus la loi de 1850 telle qu'elle était sortie des mains du législateur. Sans doute, elle avait été trop promptement, trop radicalement condamnée par les auteurs du dernier projet. Malgré le témoignage éloquent des faits, malgré le concours qu'elle avait obtenu des plus hautes autorités, malgré la sanction qu'elle avait reçue de tous les pouvoirs publics, et notamment du chef de l'Etat, on avait cru pouvoir en finir avec elle d'un trait de plume. Elle a évité ce coup. Mais elle avait été précédemment déjà l'objet de rudes atteintes. Un premier décret l'avait frappée, décapitée en quelque sorte et démantelée. Elle reste exposée, livrée en grande partie à la merci des universitaires, des fonctionnaires, des bureaux, de tous les agents de l'administration qui, chargés de l'exécuter, ne font point profession, plus que leurs supérieurs, de l'approuver et de l'aimer. Elle a de plus, dans des camps divers, des ennemis qui ne lui pardonnent pas; qui en veulent encore moins à ses dispositions principales ou particulières qu'à son origine, qu'à sa date, qu'à son nom, qu'à son principe, et qui conspireront persévéramment sa ruine. De telle sorte que si le *statu quo* n'est plus, à proprement parler, la même chose que la législation de 1850, il est possible que tôt ou tard il se modifie encore bien davantage.

Et s'il se modifie, s'il se transforme, sera-ce pour s'améliorer ou pour empirer? qui le dira?

En attendant, sans doute, il faut en profiter, il faut tirer parti de ce que nous avons; il faut garder et cultiver notre terrain, il faut le garantir aussi et l'environner de remparts autant que possible. C'est le meilleur moyen, c'est même le seul de rendre praticables de nouvelles conquêtes.

Ne soyons pas impatients à l'excès; rappelons-nous que trop souvent le *mieux* est l'ennemi du *bien;* tâchons d'arriver à celui-là, mais sans quitter celui-ci. Souvenons-nous que l'instabilité en fait de législation, et surtout en matière d'enseignement, est un mal et

l'un des plus grands maux qui se puissent imaginer. N'allons pas, comme les révolutionnaires de tous les temps et de tous les pays, demander qu'on fasse table rase d'un édifice, à l'abri duquel nous avons trouvé plus de paix et de liberté que les instituteurs chrétiens de la jeunesse n'en avaient possédé depuis un siècle.

III.

Abondonner et démolir de fond en comble une habitation dont on connaît les avantages et les inconvénients, avec la perspective qu'elle sera rebâtie sur des plans inconnus, sur un sol qu'on cherche encore, par les soins d'architectes aventureux, à côté d'ennemis qui ne demanderaient pas mieux que de la transformer pour nous en une prison, c'est une chance assurément périlleuse et que nul homme doué de sens commun ne choisirait de préférence.

Or, de deux choses l'une : ou ce péril peut être évité, et alors il n'y a rien à négliger pour le prévenir; ou bien, bon gré mal gré, nous le subirons. Cette dernière hypothèse n'est pas absolument impossible; elle ne doit point paraître chimérique, du moins à ceux qui croient et qui disent que le dernier projet de loi n'a succombé que parce qu'il nous était trop favorable. Les éternels champions du monopole rêvent encore de prendre un jour leur revanche; il est certain qu'ils se remuent et qu'ils s'agitent plus que jamais, et qu'ils désirent ardemment que le pouvoir retombe d'une façon ou d'une autre entre leurs mains. Ils se flattent qu'alors tout pourrait être remis en question, et que c'en serait fait une fois pour toutes des avantages acquis, après tant d'années d'attente et d'efforts, à la liberté, aux familles et à l'Eglise!

Dans l'un comme dans l'autre cas, notre passé est une force et une consolation, et nous ne saurions mieux faire que d'y rejeter les yeux et d'y revenir pour y retremper notre courage, pour en recueillir les matériaux et les instruments, pour recommencer patiemment, mais inébranlablement, s'il le fallait, dans les conditions qui nous sont faites aujourd'hui, pour la défense de droits qui sont toujours les mêmes, l'œuvre qui en a déjà procuré le triomphe.

Notre drapeau, ce n'est donc pas, à vrai dire, la loi de 1850, c'est le maintien, c'est le salut des droits qu'elle a, en grande partie, consacrés en notre faveur. Et ces droits, ce n'est pas nous qui les avons proclamés et définis, ce n'est pas nous qui en avons fixé arbitrairement le sens et l'étendue? C'est l'Episcopat de France, ce sont nos chefs et nos pasteurs, constamment approuvés et encouragés par le Saint-Siége, ce sont NN. SS. les Evêques qui nous en ont donné la mesure.

Cette mesure, elle est, elle a été, elle sera la règle de nos appréciations comme de notre conduite. En quoi aimons-nous, en quoi défen-

lons-nous la loi de 1850? En ce qu'elle se rapporte à cette mesure, n ce qu'elle s'en rapproche, en ce qu'elle s'y conforme; en cela, et n cela seulement! Et le dernier projet, en quoi nous effrayait-il? n quoi le repoussions-nous? En ce qu'il transgressait cette règle, n ce qu'il la contredisait. Il en sera de même pour l'avenir; soit u'on s'en écarte, soit qu'on y revienne, on sait d'avance ce que ous ferons.

Jusqu'à ce que cette règle et cette mesure changent elles-mêmes, ous, nous ne changerons pas.

Et cette mesure, cette règle, nous ne la cachons pas, nous n'en aisons pas un secret; bien loin de là, nous la montrons, nous l'exosons. Comme nous jugeons d'après elle les actes qui se produisent, ous ne demandons pas mieux qu'on s'en serve pour juger nos prores assertions. Qu'elle soit notre contrôle comme elle est notre lunière et notre appui.

Nous continuons donc l'analyse des *Actes épiscopaux*.

## IV.

Discussion avec le garde-des-sceaux.—Lettre de S. G. Mgr l'Evêque le Chartres et de S. Em. Mgr le Cardinal de Bonald, Archevêque de yon. — Protestation collective des Archevêques et Evêques de la rovince de Lyon. — Réclamation de Mgr l'Evêque de Dijon. — De a province ecclésiastique de Rouen, de la province ecclésiastique de ens, des provinces ecclésiastiques de Reims et de Cambrai.

Le gouvernement de Juillet eut le malheur de se figurer que des éclamations fondées uniquement sur l'équité, inspirées par le danger de la foi, formulées par l'Episcopat, pouvaient être étouffées par 'intimidation. Les mesures qu'il prit allèrent directement contre son ut.

La publication du Mémoire de la province de Paris motiva de la art de M. le garde-des-sceaux une lettre adressée à Mgr l'Archevêue de Paris et insérée dans le *Moniteur* du 10 mars 1844. Le courageux Prélat répliqua par une lettre publique au ministre des cultes; t, en donnant communication de sa réponse à ses vénérables collègues dans l'épiscopat, il sollicita leur avis sur la démarche qu'il venait de faire. Cette discussion était d'une trop haute importance pour ne point trouver sa place dans un Recueil destiné à conserver les documents les plus glorieux de cette époque et les plus utiles à la liberté de l'Eglise. On sait que c'est Mgr l'Evêque de Digne qui le prenier répondit par un mémoire extrêmement remarquable à l'appel le l'héroïque Pontife dont il devait un jour occuper le siége. Ce chefl'œuvre de logique et de fermeté se trouve avec les lettres du minisre de la justice et des cultes et de Mgr Affre et les adhésions relatires au même objet de NN. SS. les Evêques de Langres et de Verailles à la fin du volume qui nous occupe, et nous y reviendrons

peut-être après avoir achevé sans l'interrompre la série des pièces directement relatives à la liberté de l'enseignement.

Vient maintenant une *Lettre* de Mgr l'Evêque de Chartres, publiée au sujet du rapport fait par M. le duc de Broglie à la Chambre des pairs.

Les éditeurs expriment à cette occasion le regret de n'avoir pu reproduire en entier les nombreux et admirables travaux de ce vigoureux et infatigable athlète. Ils fournissent une table complète et une analyse succincte de tous ses écrits, et ils donnent celui-ci qui les rappelait et les confirmait dans leur ensemble.

Réduits nous-même à nous borner dans des limites encore plus étroites, nous en extrayons ce passage qui est tout à la fois la conclusion du vénérable Prélat en faveur de la liberté et son témoignage sur les bons effets que cette même liberté produisait sous un régime dont il fut le témoin :

« L'instruction, disait-il, *pour être libre comme elle l'a été de tout temps et chez* « *tous les peuples*, n'en serait pas moins sous les yeux toujours ouverts du *gou-* « *vernement et de ses magistrats* ; et d'autre part, elle serait mille fois plus con- « forme *aux vues et aux intérêts des pères de famille*, et enfin plus favorable au « *développement du talent et du génie* qui abhorrent les entraves et la ser- « vitude.

« *J'ai vu un temps où il n'y avait en France ni ministre de l'instruction pu-* « *blique, ni conseil royal, ni recteur, ni inspecteur, ni sous-inspecteur, où ja-* « *mais un étranger ne mettait le pied dans une maison d'éducation*, pour de- « mander de l'argent ni pour y soumettre tout à ses injonctions et à son con- « trôle. Et cependant *un plus grand nombre de jeunes gens* peuplait les écoles « publiques et les colléges, quoique la population du royaume fût bien moins « considérable (1) ; et *les études étaient dans la réalité plus fructueuses et plus* « *florissantes*, parce qu'*une religion* vraie y présidait et parce qu'on ne s'y pi- « quait point d'entasser dans les jeunes esprits une multiplicité de connaissances « diverses qui ne peuvent qu'en éteindre le feu et en affaiblir la vigueur. »

Voici maintenant les observations adressées à la Chambre des Pairs elle-même par S. Em. Mgr le Cardinal de Bonald, Archevêque de Lyon.

L'illustre Prince de l'Eglise commence ainsi :

« Dieu m'est témoin que mon zèle est exempt de toute vue terrestre et qu'il « n'est pas plus aiguillonné par une pensée d'envahissement ou par un désir de « domination qu'il ne serait enchaîné par un sentiment de crainte. C'EST LA « CAUSE DES FAMILLES QUE JE PLAIDE ; CE SONT LES DROITS DES PÈRES SUR L'É- « DUCATION DE LEURS ENFANTS QUE JE SOUTIENS. »

Examinant ensuite dans ses détails le projet qui était alors en discussion, Mgr de BONALD s'arrête d'abord sur le point de vue constitutionnel, puis il continue avec la même liberté :

« Après avoir violé la Charte, le nouveau projet de loi ne respecte pas davan-

(1) Ce fait fut attesté dans un rapport officiel de M. Villemain.

« tage LE DROIT IMPRESCRIPTIBLE DES PÈRES DE FAMILLE SUR L'ÉDUCATION DE « LEURS ENFANTS.

« Il est libre à un père et à une mère de choisir la nourrice de leur fils et de « veiller à ce qu'un lait vicié ne dépose pas un germe de mort dans ses en- « trailles. Et quand cet enfant sera en âge de *s'abreuver* aux sources de la « science, son père et sa mère n'auront plus le droit de lui indiquer les sources « de la science et de la vertu. »

Enfin après avoir combattu une à une les principales dispositions de la loi qui menaçait alors l'Eglise et la liberté, le Cardinal résumait ses réclamations par la déclaration de ses principes, la formulant dans les termes qu'on va lire et ajoutant : « J'ose espérer que mon sentiment ne sera pas désavoué par mes collègues dans l'Episcopat :

« Nous ne demandons point la destruction de l'Université.

« Nous ne voulons pas que le clergé AIT SEUL LE PRIVILÉGE D'ENSEIGNER, « parce que nous ne voulons de MONOPOLE pour personne.

« Nous ne voulons pas surtout qu'une société, une corporation quelconque, « soit SEULE chargée de l'enseignement.

« Nous demandons LA LIBERTÉ, TELLE QU'ELLE EXISTE EN BELGIQUE ; NOUS « LA DEMANDONS POUR TOUT LE MONDE. »

Cette lettre est immédiatement suivie de la protestation collective de la province ecclésiastique de Lyon. On y retrouve le même esprit, les mêmes doctrines, les mêmes sentiments. Et cet acte est signé, indépendamment des métropolitains, par LL. GG. l'Evêque d'Autun, Mgr du TROUSSET D'HÉRICOURT ; l'Evêque de Langres, Mgr PARISIS ; l'Evêque de Saint-Claude, Mgr de CHAMON ; l'Evêque de Grenoble, Mgr de BRUILLARD ; l'Evêque de Dijon, Mgr RIVET.

De plus, l'*analyse sommaire* des mémoires et pétitions adressés à la Chambre des pairs, analyse que M. le duc de Broglie avait placée à la fin de son rapport et que le *Recueil des Actes épiscopaux* a reproduite, contient mention d'une réclamation particulière de Mgr l'Evêque de Dijon. D'après cette analyse officielle, Sa Grandeur s'exprimait ainsi :

« Le projet viole les DROITS IMPRESCRIPTIBLES DE L'AUTORITÉ PATERNELLE, en enlevant aux parents les facultés de choisir, pour l'éducation de leurs enfants, *telle maison* ou *tel système d'éducation qui leur paraîtraient plus convenables ou plus sûrs.* »

Le siége archiépiscopal de Rouen était alors vacant ; mais il allait être dignement rempli par Mgr de BLANQUART, l'un des signataires, comme Evêque de Versailles, du Mémoire de Paris.

Les *Actes épiscopaux* font encore foi que Mgr OLLIVIER, Evêque d'Evreux, tout en préférant des rapports confidentiels avec le ministre des cultes à cause de l'état particulier de son diocèse, adhérait à l'opinion de ses vénérables collègues ;

Que S. G. Mgr ROBIOU, Evêque de Coutances, avait adressé à la commission de la Chambre des pairs d'énergiques observations ;

Qu'il en fut de même pour S. G. Mgr MELLON JOLY, Archevêque de Sens ; S. G. Mgr DUFÊTRE, Evêque de Nevers ; S. G. Mgr DEBELAY, Evêque de Troyes, aujourd'hui Archevêque d'Avignon ; S. G. Mgr de PONS, Evêque de Moulins, de telle sorte que la province de Sens était également unanime.

Parmi les actes qui se rattachent au 1er volume de la collection que nous avons sous les yeux, il nous reste à parler plus en détail :

1° De la lettre de Mgr DUFÊTRE, Evêque de Nevers, dont il ne renferme qu'une analyse, tandis que le 3e volume du même Recueil l'a reproduite tout entière ;

2° Du Mémoire adressé à M. le ministre des cultes, par NN. SS. les Archevêque et Evêques des PROVINCES ECCLÉSIASTIQUES DE REIMS ET DE CAMBRAI, auquel s'applique la même observation ;

3° Des lettres adressées à M. le duc de Broglie par Mgr PARISIS, alors Evêque de Langres, aujourd'hui Evêque d'Arras.

Nous consacrerons à ces lettres de Mgr Parisis, et aux autres écrits de l'éminent Prélat, un article à part, et nous terminerons l'examen des Actes épiscopaux par les deux autres documents. Ils nous serviront ainsi de résumé et de conclusion. CHARLES DE RIANCEY.

---

## Lettre pastorale de Mgr Lyonnet, Evêque de Saint-Flour,

### A L'OCCASION DE SON ENTRÉE DANS LE DIOCÈSE.

Ce n'est pas la première fois, nos très-chers Frères, depuis que le siége de Saint-Flour est érigé, que l'on est venu demander à la grande et sainte Eglise de Lyon l'un de ses prêtres, pour le mettre à la tête de la vôtre. Que d'exemples nous offre, à ce sujet, l'histoire de ses annales ! Elle est heureuse et fière, en cette circonstance, de vous les rappeler. Car, si l'honneur et la gloire des parents sont, au témoignage de l'Ecriture, comme le patrimoine des enfants, *gloria filiorum patres eorum,* la gloire et l'honneur des enfants remontent, dans une certaine mesure, jusqu'à leurs premiers aïeux.

Vers 1540, Jean de Burle, originaire de Feurs, selon les uns, et de Bourg-en-Bresse, selon les autres, passa du siége de Saint-Papoul, dont il avait été fait Evêque par le Pape Martin V, à celui de Saint-Flour. — En 1551, Antoine de Léuis, ancien chanoine et comte de Lyon, depuis titulaire d'un grand siége, fut, par suite d'une permutation avec un autre Prélat, préposé au gouvernement de votre Eglise. — En 1593, Antoine d'Urfé, de l'ancienne et illustre maison de ce nom, dans le comté du Forez, échangea la crosse abbatiale de la Chaise-Dieu, que le roi avait demandée pour un autre ecclésiastique, contre la crosse épiscopale de la Haute-Auvergne. — Enfin, moins d'un siècle après, Joachim Joseph d'Estaing de Saillant, précédemment chanoine et comte de l'antique primatiale des Gaules, obtint et gouverna votre diocèse pendant plus de quarante-huit ans.

S'il nous était donné, nos très-chers Frères, de remonter plus haut, alors que vos destinées étaient confondues avec celles d'une autre Eglise, ou plutôt que les deux Eglises d'Auvergne n'en faisaient qu'une, nous ne manquerions pas, en étudiant les origines et les généalogies des saints Pontifes qui la dirigeaient ou

l'administraient, de découvrir des noms qui appartenaient par quelques points à à nos contrées. D'où sortait, entre autres, pour ne pas nous étendre trop loin, le fameux Sidoine Apollinaire, un des plus grands Evêques que l'antique Arverne ait eu sur le déclin de la domination gallo-romaine? N'était-il pas né sur les bords de nos fleuves qu'il a plus tard si gracieusement célébrés, en diverses circonstance, dans ses poésies et autres écrits? Son père et son aïeul avaient été successivement préfets du Prétoire dans cette importante cité qui était, à cette époque, le chef-lieu du gouvernement romain dans les Gaules.

Enfant de cette même Eglise, de cette Eglise qui tient de si près, par ses premiers fondateurs, au Cœur de Notre-Seigneur, de cette Eglise qui a été empourprée, comme n'ont pas manqué de vous le faire observer MM. les vicaires-généraux capitulaires, du sang des martyrs, de cette Eglise qu'un Pape célèbre, Innocent IV, n'a pas craint d'appeler, dans sa gratitude et son admiration, la *Rome des Gaules*, nous avons, comme ces illustres devanciers dont le magnifique rayonnement nous fait baisser les yeux, sucé le lait de la même mère, grandi au feu du même soleil, bu aux mêmes sources, entendu les mêmes enseignements, foulé le même sol, le sol des sublimes inspirations, le sol des héroïques dévoûments, le sol d'où sont sortis, depuis saint Irénée jusqu'à nos jours, tant de pieux ecclésiastiques, tant d'intrépides missionnaires, tant de doctes et saints Pontifes.

Bientôt, sous l'impression de ces souvenirs et des leçons qu'ils nous donnent, nous irons, quoique indigne d'un si haut et si auguste ministère, continuer leur œuvre parmi vous; nous chercherons, malgré la distance qui nous sépare, à découvrir les traces qu'ils ont laissées sur vos saintes et bénies montagnes. Puissions-nous, après les avoir retrouvées, faire refleurir, au milieu des populations qui vont nous être confiées, quelques-uns des beaux jours qu'ils firent luire sur celles dont ils eurent la précieuse charge!

Après avoir exprimé combien est redoutable le fardeau de l'épiscopat, le Prélat en énumère les obligations :

Quelle est donc, nos très-chers Frères, cette part qui nous est faite? Elevez les yeux en haut, bien haut, par-dessus toutes les choses d'ici-bas. Le pasteur de la nouvelle alliance, pour nous servir d'une expression de saint Paul dans son admirable épître aux Hébreux, est, comme son divin modèle, séparé de tout ce qui est profane, *segregatus à peccatoribus*. Car, par le double fait dont nous venons de parler, nous sommes devenu pour vous le Pontife et le ministre de la religion, c'est-à-dire, le dépositaire de ce qu'il y a plus de saint, de plus sacré, de plus auguste sur la terre, le confident le plus intime des secrets de Dieu, le distributeur le plus puissant des grâces célestes. Y a-t-il une magistrature, une fonction, un emploi, quelque honorable et relevé qu'il soit, qui ne soit à une immense distance de ce sublime ministère? Dieu a remis en nos mains des pouvoirs et des priviléges qu'il n'est donné à personne, de quelque rang, de quelque talent, de quelque naissance, de quelque fortune et de quelque dignité qu'il soit, d'exercer. Les Anges, les Archanges, les Chérubins, les Séraphins, les Trônes, les Dominations et les autres puissances n'ont pas reçu cette sublime investiture. Ecoutez saint Bernard, ce grand Docteur de l'Eglise de France, dans un discours remarquable qu'il adressa aux Pères d'un Concile de Reims! Il s'écrie dans les transports de son admiration : *Quantam dignitatem contulit vobis Deus! Quanta est prærogativa ordinis vestri! Prætulit vos Deus regibus, imperatoribus; prætulit vos Angelis et Archangelis, Thronis et Dominationibus.*

Comme mon Père m'a envoyé, dit le Sauveur à ses Apôtres et dans leur per-

sonne aux Evêques leurs successeurs, je vous envoie : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos.* Allez, les continuateurs de mes œuvres, allez, les coopérateurs de ma grâce, enseigner les nations, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit : *Euntes docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritûs Sancti.* Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre; je vous en fais part pour lier et délier selon que vous le jugerez convenable : *Data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ... quæcumque alligaveritis super terram erunt ligata et in cœlo, et quæcumque solveritis super terram erunt soluta et in cœlo.* Je vous ai établis les opérateurs et les dispensateurs des mystères saints : *Sic nos existimet homo ut ministros Christi et dispensatores mysteriorum Dei.* Vous serez mes officiers, mes ministres plénipotentiaires, mes ambassadeurs auprès des hommes : *Pro Christo ergò legatione fungimur.*

A nous, par conséquent, N. T.-C. F., en vertu de la haute mission dont nous avons été investi, de vous nourrir, avant tout, de la céleste doctrine; c'est là le premier ordre que nous avons reçu, c'est là le premier mandat qui nous a été donné; nous n'avons pas, à proprement parler, une autre raison d'être sur la terre. Fils de l'homme, nous dit le Seigneur par son prophète, je vous ai placé en vedette, en sentinelle sur la maison d'Israël; vous écouterez religieusement les paroles qui sortiront de ma bouche, vous les transmettrez ensuite fidèlement à mon peuple : *Fili hominis, speculatorem dedi te domui Israël, audiens ergo ex ore meo sermonem, annuntiabis eis ex me.*

N'est-ce pas, N. T.-C. F., ce que les Apôtres, tout pleins des enseignements du divin Maître, ont sur-le-champ exécuté?...

L'Evêque n'est pas seulement « apôtre, » il est encore « l'officier ou l'intendant général que le Seigneur a placé en vedette sur une des tribus d'Israël. » Eh bien! qu'a-t-il vu dans son district ou diocèse, pendant les jours à la fois orageux et nébuleux que, depuis un certain temps, nous sommes plus particulièrement destinés à traverser? Peut-il dire, dans son âme et conscience, que l'ennemi a désarmé, qu'il s'est retiré dans ses quartiers, qu'il n'inquiète plus les enfants de Dieu? Peut-il dire que le lion, fatigué et lassé de la résistance qu'on lui oppose, a cessé de rugir contre le peuple fidèle? Peut-il dire que l'affreux sanglier qui a si souvent ravagé la vigne du Seigneur, aujourd'hui traqué par les mesures et les précautions qu'on a prises, est rentré pour longtemps dans sa caverne?

Que de réflexions pratiques, N. T.-C. F., pour ne pas s'en tenir à des généralités toujours vagues et indécises, un Evêque n'aurait-il pas, dans son examen de chaque jour, à faire à ce sujet? A-t-il bien eu soin des écoles qui sont répandues çà et là sur les divers points de son diocèse? les a-t-il encouragées? les a-t-il surveillées? c'est par elles qu'il s'empare des jeunes générations et qu'il les consacre au Seigneur. — Comment ses aides de camp, ses lieutenants, ses dignes coopérateurs font-ils, partout où il les envoie, exécuter ses ordres? sont-ils assidus à leur poste? montent-ils exactement la garde autour de leurs troupeaux? les avertissent-ils en temps et lieu des dangers qu'ils courent? — Quelle sollicitude a-t-il eue pour les œuvres de zèle et de charité? a-t-il montré de l'empressement pour les pauvres, les malades et les délaissés? a-t-il cherché, par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, à les soulager et à les secourir?

Heureux si, au moment suprême où la vérité se fait sur tant d'illusions dont le mirage nous a plus d'une fois séduits, il peut, la main sur la conscience, se rendre le consolant témoignage que, sauf le fils de perdition, c'est-à-dire celui

qui a résisté à tous ses efforts et a voulu absolument périr, aucun de ceux dont le salut lui était cher n'a péri par sa faute ! C'est un témoignage qui, à cette heure d'horribles angoisses, tempère bien des amertumes et calme bien des douleurs ; on se présente alors avec confiance devant le tribunal par lequel les justices mêmes seront jugées : *Pater... quos dedisti mihi custodivi, et nemo ex eis periit nisi filius perditionis.*

Est-ce tout, N. T.-C. F.? Nous n'en finirions pas si nous voulions rappeler tous les devoirs que nous avons contractés vis-à-vis de vous. Ils sont aussi nombreux et étendus que saintes et élevées sont nos fonctions. Nous les résumons dans ce mot de saint Paul à son même disciple bien-aimé : *Oportet Episcopum irreprehensibilem esse.*

Avez-vous médité, N. T.-C. F., la valeur de cette expression apostolique ? ne dit-elle pas tout ? n'implique-t-elle pas tout ? Oui, il faut que l'Evêque soit irrépréhensible en toutes choses : irrépréhensible dans ses idées, irrépréhensible dans ses paroles, irrépréhensible dans ses enseignements, irrépréhensible dans ses affections, irrépréhensible dans sa conduite. Car il n'est pas seulement placé comme le simple prêtre sur le chandelier ; il est placé, comme celui dont il est l'expression et le pontife, sur un phare élevé : *Pontifex excelsior cœlis factus.* De là il brille, il rayonne, il projète au loin des clartés ; on a de toutes parts les yeux fixés sur lui pour savoir la route qu'il faut prendre. Le plus léger soupçon sur ses pensées ou ses actes serait comme un nuage qui intercepterait, au préjudice de beaucoup d'âmes, sa bienfaisante lumière.

Il y avait autrefois, N. T.-C. F., sur le point élevé qui porte avec votre cité notre église et notre résidence épiscopales un phare magnifique ; c'est pour cette raison, racontent les historiens de Saint-Flour, qu'on avait donné à ce lieu remarquable un nom analogue. On l'appelait *Indiciac*, du mot latin *Indicium*, pour nous apprendre quelle était sa destination primitive. Egarés dans leur course, les voyageurs n'avaient qu'à lever ou tourner les yeux pour retrouver le chemin qu'ils avaient perdu.

Lorsque, sur la fin du quatrième siècle, saint Flour, premier Evêque de Lodève, quitta, dans l'ardeur de son zèle, momentanément son église pour se faire l'apôtre de vos montagnes, il substitua au phare primitif, dont les chroniques nous ont conservé le souvenir, un phare d'une clarté et d'une élévation jusqu'alors inouïes dans ces contrées ; il planta, à l'endroit même où reposent aujourd'hui ses reliques, une croix, dont sans doute il avait coupé le tronc et les bras dans une forêt voisine, mais qui, taillée et modelée sur celle du Calvaire, devint son utile reflet pour vos ancêtres ; dès qu'elle parut, elle dissipa, comme le soleil qui se lève, toutes les ombres et obscurités qui s'étaient peut-être prolongées plus longtemps pour eux que pour d'autres.

Depuis, si nous en croyons les historiens de votre pays, de pieux religieux, réunis et groupés autour de ce foyer lumineux, ne manquèrent pas d'entretenir le feu sacré qui s'en échappait pour l'instruction et le salut des nouveaux croyants que chaque jour amenait à la foi chrétienne ; ils menèrent, sur ces hauteurs, une vie si sainte et si admirable, qu'on les eût pris pour des anges plutôt que pour des hommes ; les populations environnantes, touchées et édifiées par de si beaux exemples, recueillaient toutes les paroles qui tombaient de leurs lèvres comme des oracles du ciel.

Jean XXII, élevé, après un conclave assez prolongé, au souverain pontificat, vint encore ajouter, s'il était possible, à l'éclat et à l'intensité de ce second phare, en établissant, dans le lieu même que deux de ses prédécesseurs, Célestin II et Urbain II, avaient auparavant visité, un siége épiscopal ; il faut lire de

ses yeux, avec attention et réflexion, la Bulle du 4 des ides de juillet 1318, pour connaître quelques-uns des avantages qui résultent, tant pour l'ordre spirituel que pour l'ordre moral de la contrée, de cette création ; l'érection d'un pareil établissement a été, dans tous les temps comme dans tous les pays, un immense bienfait pour les populations qui en ont été dotées.

Oh ! N. T.-C. F., comme nos vénérés prédécesseurs ont bien apprécié et senti cet avantage pour vous ! il n'en est aucun, depuis le Cardinal de Mostuejouls jusqu'à Mgr de Ribeyre, depuis Mgr de Ribeyre jusqu'à Mgr de Belmont, et depuis Mgr de Belmont jusqu'à Mgr de Marguerye, qui n'ait fait tous ses efforts pour en étendre et propager les heureux résultats ; que d'action et de vie religieuse n'ont-ils pas, par ce moyen, donné à ce pays ! Leurs œuvres parlent assez haut pour qu'on puisse se dispenser de les rappeler : *Et quid adhuc dicam? deficiet enim me tempus enarrantem de Gedeon, Barac, Samson, Jephte, David, Samuel et Prophetis.*

Que n'a pas fait, pour ne parler ici que du Prélat qui vous quitte, du Prélat dont le souvenir est impérissable dans toutes les mémoires, du Prélat dont le pauvre, si on venait à l'oublier, vous redirait le nom, pour l'expansion et la dilatation des œuvres diocésaines ? On le trouve à la tête de tout ce qui s'est fait de beau et de bon dans cet ordre d'idées. Du sein de sa ville épiscopale il était l'inspiration, le conseil et l'âme de toutes les saintes entreprises. L'église cathédrale, les séminaires et les communautés religieuses sont là avec tous les accroissements et développements qu'ils ont reçus pour l'attester.

C'est à un point, N. T.-C. F., que, si nous osions nous plaindre, nous le ferions ; nous nous plaindrions de ce que, emporté par son zèle, notre illustre et bien-aimé prédécesseur a tout restauré ou établi dans son diocèse. Que nous laisse-t-il à faire ? Rien, presque rien. A peine nous sera-t-il donné, de temps en temps, d'ajouter une perle au riche collier dont il a paré celle qui va devenir notre épouse bien-aimée ; tout son diadème étincelle d'or et de pierreries : *Quasi sponsa ornata monilibus suis.*

Cependant que d'obligations encore, et qui feraient reculer de crainte, si on n'entendait la voix du Sauveur : *Non vos me elegistis, sed ego elegi vos :*

D'ailleurs, N. T.-C. F., pourquoi tant nous effrayer ? Il suffit, ce me semble, pour se rassurer, d'examiner un peu vers qui nous sommes envoyé. Serait-ce, par hasard, à un peuple irréligieux qui, après avoir abusé de toutes les grâces, n'est plus qu'un cadavre qu'on essayerait vainement de rappeler à la vie ? Serait-ce, peut-être, à un peuple qui, sans avoir perdu entièrement la foi, n'a d'amour et de goût que pour les choses de la terre ? Serait-ce, enfin, comme il y en a tant dans notre malheureuse France, depuis qu'on a laissé les mauvaises doctrines s'infiltrer partout, à un peuple froid, tiède, indifférent dans l'accomplissement de ses devoirs ?

Loin de nous, N. T.-C. F., une telle pensée ! Nous nous reprocherions le moindre soupçon à cet égard ; nous avons plus de confiance en vous : *Confidimus de vobis meliora.* Nous savons que, grâce à la miséricorde divine qui vous a gardés sous son aile comme la mère garde ses petits, la foi est demeurée vive, forte et généreuse parmi vous. Nous savons que, sous la douce et chaleureuse pression de foi, vous vivez, comme les anciens patriarches, dans la pureté et la simplicité primitives. Nous savons que, fidèles aux traditions de vos ancêtres, vous aimez la loi du Seigneur, et vous marchez dans la voie de ses commandements : *Incedentes in omnibus mandatis et justificationibus Domini.....*

Un autre motif d'encouragement et de confiance pour nous, N. T.-C. F., à l'entrée de l'honorable mais laborieuse carrière qui nous est ouverte, c'est le concours et l'appui que nous comptons trouver dans les pieux et nombreux collaborateurs que le ciel a associés à notre mission. Quel n'est pas leur zèle! quel n'est pas leur dévouement! quelle n'est pas leur charité! Ils peuvent dire comme saint Paul : *Quis scandalizatur, et ego non uror? quis infirmatur, et ego non infirmor?* Non, rien ne manque au clergé du diocèse que nous sommes appelé à gouverner. Sa réputation est faite dans l'Eglise de France, où le mérite sacerdotal est si justement apprécié et estimé. On connaît sa piété, son instruction, sa tenue, son zèle, sa soumission. Il a, à la fois, le feu sacré de la science et des vertus apostoliques.....

En dernier lieu, N. T.-C. F., pour ne pas les énumérer tous, quel puissant motif d'encouragement et de confiance ne trouvons-nous pas dans les congrégations et associations religieuses qui sont répandues çà et là sur tous les points du diocèse? Y en a-t-il de plus ferventes et de plus multipliées? y en a-t-il qui aient un meilleur esprit et de meilleurs sentiments? y en a-t-il qui aient plus de soumission, de zèle et de dévouement? Ce sont ici, avec les ecclésiastiques de notre diocèse qui se consacrent au pénible travail de l'enseignement, les nobles enfants de saint Vincent-de-Paul, dont une partie prépare au sacerdoce les jeunes lévites que le Seigneur a choisis, et l'autre, enflammée d'une ardeur tout apostolique, évangélise nos villes et nos campagnes. Là, ce sont les Frères et les Sœurs des écoles, qui, de quelque tronc généreux qu'ils sortent et sous quelque livrée qu'ils combattent, initient avec autant d'intelligence que de patience la jeunesse des deux sexes aux éléments de la foi comme à l'instruction dont elle a besoin. Ailleurs, ce sont les saintes filles de la charité, toutes ces pieuses hospitalières, tous ces anges de la bienfaisance et du dévouement qui, renonçant pour elles à toutes les douceurs de la vie, se font les mères des orphelins, les infirmières des malades, les servantes des prisonniers et des pauvres. Autre part, ce sont ces nombreuses et populaires légions d'associés, de tout sexe comme de toute condition, aux divers tiers-ordres dont l'Eglise a reconnu et béni les statuts, qui, sans quitter leur famille, sans renoncer à leur état ou profession, travaillent, à l'édification de tous ceux qui en sont témoins, à leur propre sanctification dans le siècle comme s'ils vivaient dans le cloître. Enfin, ce sont, dans leur solitude, ces ferventes et séraphiques épouses de Jésus-Christ, ces âmes d'élite dont le monde n'était pas digne, ces pieuses filles du Carmel, de Sainte-Claire, de Saint-François de Sales et de Notre-Dame, qui, par leurs brûlantes aspirations vers le ciel, ne cessent d'attirer sur le pasteur et le troupeau les plus abondantes bénédictions.....

---

## Corps Législatif.

*Sommaire de la séance du 1er juin.* — PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT.

Ouverture de la séance à deux heures.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 29 mai.

Congé de huit jours accordé à MM. Le Gorrec et Briot de Monremy; prolongation de congé accordée à M. Corta.

Dépôt par M. Vernier du rapport sur le projet de loi portant modification des art. 5, 6 et 7 du Code d'instruction criminelle sur les crimes et délits commis en pays étranger.

Délibération sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1848. Vote des articles et des tableaux annexés.

Scrutin sur l'ensemble du projet : nombre des votants, 181; majorité absolue, 91 ; pour, 180 ; contre, 1.

Le Corps législatif a adopté.

Fixation de la prochaine séance au vendredi 4 juin.

Levée de la séance à trois heures.

---

Le *Constitutionnel* publie la lettre du général Leflô au ministre de la guerre :

Saint-Helliers, île de Jersey, 24 mai 1852.

Monsieur le ministre,

Votre arrêté du 27 avril, qui détermine la forme dans laquelle doit être prêté le serment des militaires, me parvient par les journaux, au fond de mon exil.

Je devais croire que la proscription dont je suis frappé me préserverait d'une nouvelle persécution qui ne menace plus seulement une carrière honorablement parcourue et ma liberté, mais qui s'adresse à ma fortune?

Je compte, à l'heure qu'il est, vingt-neuf ans de service et vingt-huit campagnes; et qui sait mieux que vous comment tous mes grades furent acquis et comment je devins successivement chevalier, officier et commandeur de la Légion-d'Honneur? Si votre mémoire vous servait mal, j'en appelle au souvenir et à la conscience de tous les soldats avec qui j'ai servi.

Je commandais la province de Bone en 1848, lorsqu'un ordre du chef du pouvoir exécutif m'appela à Paris, et me fit l'honneur insigne de m'envoyer en Russie pour y représenter la France. Je fus à Saint-Pétersbourg ce que j'avais été à l'armée, simple avec fermeté, profondément et respectueusement dévoué à mon pays, et les ministres qui m'ont succédé ont pu trouver la trace de la considération dont je fus l'objet.

J'étais encore en Russie lorsque je fus nommé représentant à la Constituante, à la presque unanimité des votants des électeurs du Finistère; je n'avais ni sollicité ni souhaité leurs suffrages, mais je les acceptai avec empressement, comme un pieux témoignage d'estime, et j'ai la confiance que je n'ai pas cessé de la mériter, s'il suffit pour cela d'avoir été constamment probe, conciencieux et indépendant.

Enfin, je fus réélu à la Législative, et, nommé trois fois questeur, je fus chargé en cette qualité de la garde spéciale de l'Assemblée.

Cette haute faveur, qui devait être et qui sera l'honneur de ma courte vie parlementaire, a été la cause, la seule cause de ma proscription... Pourquoi, parce que par les devoirs qu'elle m'imposait et que vous savez que j'aurais pu remplir, j'étais devenu un obstacle à l'accomplissement de vos desseins.

Ai-je besoin de vous rappeler comment, livré par la trahison d'officiers de service au palais même de l'Assemblée, je fus arrêté pendant la nuit, au milieu de mon sommeil, conduit en prison, mis au secret en cellule, détenu plus tard à Ham, et, après six jours d'incertitude, jeté enfin brutalement sur le pont d'un paquebot anglais, avec défense de rentrer en France, sous peine de déportation à Cayenne on à Noukahiva, sans doute.

Cette abominable prosciption dure encore, et, à défaut de juges impossibles, vous avez compté, pour justifier vos violences, sur mon serment.

Ce serment, je le refuse.

Et maintenant, encore un mot :

Je vous ai dit mes services; ils constituent mon unique fortune, fortune sacrée s'il en fut, acquise au service de la France, au prix de mon travail, de mon dévouement et de mon sang versé : cette fortune, que les lois et la simple honnêteté devraient protéger, elle est à votre merci, et vous la confisquerez.

Mais il m'en restera une autre, à laquelle il ne vous sera jamais donné d'atteindre, c'est la probité et l'honneur de toute ma vie.

Le général de brigade, LEFLÔ.

A M. le ministre de la guerre, à Paris.

---

L'*Aube*, journal de Troyes, publie en tête de son numéro du 31 mai les pièces que l'on va lire :

Nous recevons de M. le commissaire central la notification suivante :

« Troyes, le 30 mai 1852.

« Le préfet du département de l'Aube, officier de la Légion-d'Honneur,

« Vu l'art. 32 du décret du 17 février 1852, sur la presse ;

« Vu l'article du journal l'*Aube* (numéro des 25 et 26 mai), signé H. Ferrier, commençant par ces mots : « *Encore un mois et le Corps législatif...,* » et se terminant par ceux-ci : « *En tout cas, il n'y a point péril en la demeure, comme di-* « *sent les praticiens ;* »

« Et notamment le dernier paragraphe ainsi conçu : « Quoi qu'il en soit, le « point de départ du Corps législatif est la Constitution du 15 janvier : c'est son « criterium et son guide ; c'est la règle dont il ne lui est pas permis de s'écar- « ter. Or, d'après la Constitution, il faut que le budget soit voté le 29 du mois « prochain, *sinon on se passera du consentement du Corps législatif.* On dit ce- « pendant que, dans les cinq semaines qui restent, le gouvernement serait bien « aise de voir discuter et voter la loi municipale et la nouvelle loi sur l'ensei- « gnement. Quant à ce dernier projet, M. de Montalembert est d'avis qu'il faut « le renvoyer à l'année prochaine, et que d'ici au 29 juin il est impossible de le « discuter utilement. *Quelqu'un de plus puissant est d'un avis contraire.* Nous « sommes là pour voir la fin de ce débat. En tout cas, il n'y a point de péril en « la demeure, comme disent les praticiens. »

« Considérant que déclarer que l'on se passera du consentement du Corps législatif, c'est non-seulement porter atteinte à la dignité de l'un des grands pouvoirs publics établis en vertu de la Constitution, et au respect qui lui est dû ; mais que c'est encore faire remonter jusqu'au gouvernement du prince Président une accusation dont le principe serait la substitution volontaire d'un pouvoir à un autre, et la conséquence, la désaffection des populations au prince Louis-Napoléon :

« Considérant en outre que ces mots : « *Quant à ce dernier projet, M. de* « *Montalembert est d'avis de le renvoyer à l'année prochaine, etc., etc... que* « *quelqu'un de plus puissant est d'un avis contraire,* » renferment une allusion et des insinuations perfides trop évidentes, pour qu'il soit permis à l'autorité de les tolérer,

« Arrête :

« Art. 1er. — Aux termes de l'art. 32 du décret du 17 février 1852, un premier avertissement est donné au journal l'*Aube*, dans les personnes des sieurs Blondet, co-propriétaire gérant, et H. Ferrier, rédacteur.

« Art. 2. — M. le commissaire central de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Troyes, en l'hôtel de la Préfecture, le 30 mai 1852.

« *Le préfet de l'Aube*, F. P. DE BANTEL. »

On lit dans la *Gazette de Fribourg* :

« Nous recevons la déclaration suivante, que nous nous empressons d'admettre dans nos colonnes. La publication détaillée des listes qu'elle promet sera le plus sûr moyen de constater d'une manière irréfragable le chiffre des hommes de Posieux :

« Vu les évaluations contradictoires concernant le nombre des citoyens qui ont prêté présence à l'assemblée de Posieux, les soussignés estiment qu'il est de leur devoir de faire connaître que le dépouillement des listes déposées jusqu'à ce jour par les guides de communes a produit un chiffre de 16,194 citoyens présents ; — il y a encore vingt communes environ, entre autres la grande commune de Guin, qui n'ont pas fait parvenir leurs listes ; un état complet et détaillé, par district et par commune, sera publié plus tard.

« Fribourg, le 27 mai 1852.

« Le vice-président de l'assemblée populaire,
« L. Wuilleret, avocat.
« Le secrétaire, Alphonse Reyff. »

Nous lisons dans le *Journal de Genève* :

« Je vous écris à la hâte, avant la fermeture du bureau des postes, les quelques nouvelles que je viens de recueillir. A sept heures du soir, tous les détenus politiques ont été relachés. MM. Charles, Dupasquier, Romain Maillardoz, se sont rendus, au sortir de la prison, au café Jacquat, où les attendaient plusieurs membres de la commission, ainsi qu'une foule d'autres personnes. Tout le monde était au comble de la joie ; on s'embrassait, on versait presque des larmes. On attribue leur élargissement à l'intervention des autorités fédérales.

« J'aurais bien des détails encore à vous raconter, mais je n'ai plus que quelques minutes à moi. — Un bulletin officiel vient de paraître, dont je vous entretiendrai plus au long dans une lettre que je vous enverrai demain par le courrier du matin. »

M. le comte Molé, en souscrivant, au nom du comité de l'enseignement libre, au *Spicilegium Solesmense,* vient d'adresser au R. P. Pitra la lettre suivante :

« Monsieur l'abbé,

« Le volume que vous venez de publier n'est pas destiné spécialement à l'enseignement de la jeunesse; mais il est un si beau témoignage de l'étendue de la science et de l'amour des études dans le clergé, et particulièrement dans l'ordre illustre de Saint-Benoît, que le comité de l'enseignement libre croit être fidèle à sa mission en vous adressant des félicitations bien méritées. Je me rends l'interprète de mes collègues en vous exprimant tout le prix que nous attachons à vos travaux, qui sont à la fois de grandes œuvres et de grands exemples.

« Nous vous prions d'agréer la souscription du comité pour dix exemplaires. Vous voudrez bien distribuer vous-même et à votre choix ces exemplaires à dix jeunes prêtres choisis parmi ceux qui se vouent aux hautes études, soit à l'Ecole des Carmes, soit ailleurs.

Vous leur offrirez, au nom du comité, ce monument de votre patiente et intelligente érudition, qui leur sera plus précieux, offert par vos mains.

« Veuillez agréer, Monsieur l'abbé, l'assurance de ma haute considération.

« Le président du comité, MOLÉ. »

---

Le *Vœu national*, de Grenoble, publie, sur la pose de la première pierre de la chapelle de LA SALLETTE, une lettre à laquelle nous empruntons les passages suivants :

Lundi, dans l'après-midi, je gravissais la montagne ; le temps était magnifique. A minuit, on a commencé à célébrer des messes ; j'ai été l'un des prêtres privilégiés, et j'ai pu dire la mienne. Les préparatifs de la cérémonie ont forcé de suspendre pendant quelque temps les célébrations.

Bientôt ont débouché de divers côtés de longues files de pèlerins qui arrivaient bannières déployées et en chantant des cantiques en l'honneur de Marie.....

Ce spectacle est devenu bien plus beau encore par l'arrivée de notre vénérable Evêque ; son grand âge, ses souffrances, n'avaient pu le retenir ; il sentait, tout le monde sentait avec lui que sans sa présence la fête n'eût pas été complète. A sa vue, les cantiques ont redoublé. Cette ovation était celle qui pouvait toucher le plus son noble cœur, celle qui convenait avant tout au caractère d'une cérémonie religieuse.

Monseigneur a célébré sa messe sur la montagne, où il a été rejoint par Mgr Chatrousse, Evêque de Valence. La cérémonie a bientôt commencé. Pour donner aux pèlerins une idée du plan de la chapelle et pour se ménager la facilité des cérémonies de détail, les Missionnaires avaient dessiné par une haie de planches la forme du sanctuaire, et abrités par cette enceinte, nos Evêques et le clergé commençaient les prières, lorsque la foule avide de voir et d'entendre, se pressant contre la balustrade, a pu se ménager, sans occasionner le moindre trouble, la facilité de jouir de tous les détails de la cérémonie.

Mgr Chatronsse a dit la messe en plein air, sur l'emplacement du chœur que recouvrait et protégeait une tente, car une pluie fine et pénétrante tombait depuis quelque temps. C'est Mgr de Grenoble qui a posé la première pierre et a présidé à la prise de possession de la montagne. Une seule pensée inspirait en ce moment tous les cœurs, et Dieu s'associera à un vœu bien légitime. Il ménagera de longues années au Prélat qui a le droit de terminer une œuvre aussi courageuse et aussi édifiante.

..... Cent prêtres au moins et un nombre infini de pèlerins, que je ne saurais estimer moins de 8 à 10,000, étaient accourus à la voix de notre Evêque et avaient répondu à son appel.

Les travaux de la chapelle commencent seulement ; cette construction sera longue et difficile, mais les difficultés ne sauraient arrêter le zèle de notre digne Prélat, et tous ceux qui prendront quelque part à ses travaux, s'inspirant de son courage, comme lui ne compteront ni avec le temps, ni avec les fatigues, et les générations futures garderont à jamais la mémoire de notre saint Evêque.

Agréez, etc. B., curé.

---

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — M. l'abbé Lequeux, archidiacre de Saint-Denis, vicaire général, qui était allé passer quelques jours de vacances dans le diocèse de Soissons, son pays natal, est de retour à Paris depuis la semaine dernière.

— Une cérémonie religieuse fort touchante a eu lieu cette semaine dans la maison d'arrêt et de correction militaire nouvellement édifiée dans la rue du Cherche-Midi. Par les soins assidus et par les exhortations pieuses tant de M. l'abbé de Ségur, aumônier des prisons militaires, que de M. l'abbé Capouillet, qui a succédé à M. l'abbé de Ségur, nommé auditeur de rote à la cour de Rome, les militaires détenus en état de prévention, ou condamnés, avaient été préparés à recevoir le sacrement de la première communion et celui de la confirmation.

Mgr l'Archevêque de Paris, informé de l'esprit religieux qui régnait dans la prison, communiqua à M. le général en chef, commandant la 1re division, le projet qu'il avait de se rendre près des détenus et de leur administrer en personne les sacrements qu'ils demandaient à recevoir. Des ordres furent donnés par le général sous l'autorité duquel les prisons sont placées, pour que tout fût préparé afin de recevoir le Prélat, lorsqu'il jugerait convenable de se présenter.

Une chapelle, tout à la fois élégante et simple, a été construite dans la prison par le génie militaire; elle était garnie de guirlandes de fleurs tressées par les prisonniers eux-mêmes. On remarquait au-dessus de la porte principale de la chapelle un très-grand écusson, orné de toutes les fleurs de la saison, se divisant en deux compartiments portant d'une part le chiffre de Marie-Denis-Auguste, Archevêque de Paris, et de l'autre celui du Président de la République.

Dès sept heures du matin, tous les militaires communiants, dont la plupart portaient un nœud de rubans blancs au bras gauche, étaient rangés dans le préau de la maison d'arrêt, et derrière eux se trouvaient leurs camarades de détention qui devaient assister à la cérémonie. Peu d'instants après arrivèrent, sous l'escorte de quelques gardes de la gendarmerie mobile, quinze prisonniers extraits de la maison de justice militaire, située presque en face, dans l'hôtel des conseils de guerre même, et ils vinrent prendre place dans les rangs des communiants de la maison d'arrêt; 61 devaient communier, et 48 recevoir la confirmation.

L'heure indiquée par Mgr l'Archevêque étant arrivée, une voiture précédée d'une garde d'honneur se montra dans la rue du Cherche-Midi, et aussitôt la troupe qui avait été disposée prit les armes, et les tambours battirent aux champs. Le Prélat, revêtu de ses habits pontificaux, était accompagné de M. Eglé, vicaire-général de Notre-Dame, et de M. le curé de l'Abbaye-au-Bois. Il a été reçu à la porte extérieure par M. le commandant Durand, en grand uniforme d'officier d'état-major de la division.

M. l'abbé Capouillet, au nom des détenus, a adressé au Prélat quelques paroles de remerciement et de gratitude pour son intervention dans une semblable cérémonie.

Mgr l'Archevêque a répondu par une allocution chaleureuse sur les devoirs que les prisonniers, réunis autour de lui, avaient à remplir d'abord comme chrétiens, puis comme soldats.

Le service divin a été ensuite célébré, et les détenus ont reçu dans le plus grand recueillement les sacrements de la communion et de la confirmation. Au nombre de ceux qui se faisaient remarquer par leur piété, on voyait un vieux soldat qui, il y a peu de temps, avait été baptisé.

Le Prélat s'est retiré au milieu des plus profonds témoignages de reconnaissance et de respect.

— Lundi prochain aura lieu, rue de Grenelle-Saint-Germain, n° 46, l'inauguration de la belle école chrétienne, dite de Saint-Guillaume, fondée par le vénérable M. de La Tour, décédé, curé de Saint-Thomas-d'Aquin. Cette inauguration aura lieu avec une grande solennité.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — M. l'abbé Bautain, promoteur et vicaire-général de Paris, est arrivé à Montpellier samedi, veille de la Pentecôte, et a ouvert le lendemain la retraite qu'il prêche dans cette ville, dans l'église des Pénitents blancs.

DIOCÈSE DE DIJON. — On lit dans *le Spectateur* :

« M. Richard, curé-archiprêtre de Notre-Dame de Beaune depuis la fin de 1831, est mort vendredi dernier, à l'âge de quatre-vingt-sept ans, à la suite d'une assez longue maladie.

« M. l'abbé Richard, prêtre avant la grande révolution, et longtemps curé à Arceau, canton de Mirebeau, avant sa nomination à Beaune, était, à notre connaissance, le dernier survivant de notre ancien clergé encore dans l'exercice des fonctions pastorales. Cette circonstance double, pour l'Eglise diocésaine, le regret de la perte qu'elle fait dans la personne de ce digne et vénérable prêtre. »

DIOCÈSE DE BOURGES. — On lit dans le *Droit commun* :

« Dimanche, jour de la Pentecôte, a eu lieu à la cathédrale de Bourges la touchante cérémonie de la communion générale à laquelle trois mille personnes environ ont pris part. La cérémonie commencée à sept heures du matin a duré presque jusqu'à neuf heures. Le R. P. Bonaventure et le respectable abbé Marandon, chanoine titulaire de l'église métropolitaine, ont présidé à cette solennité dont un long souvenir restera, nous l'espérons.

« Après la messe, le R. P. Laurent a donné la bénédiction papale. Le soir du même jour le R. P. Laurent s'est fait entendre encore à un auditoire que nous pourrions sans exagération porter à quatre ou cinq mille personnes.

« Le lundi a eu lieu la cérémonie toujours si touchante des premières communions.

« Cependant, malgré les nombreuses communions dont nous venons de parler, il ne faudrait pas croire que c'est là tout le fruit de la mission. Bien des doutes auront été éclaircis, bien des consciences, jusqu'alors éloignées, non-seulement de la pratique, mais des doctrines religieuses auront été ébranlées, bien des préjugés fâcheux auront été vaincus, et tout cela, humble semence, fructifiera dans l'avenir, et par les soins des ouvriers ordinaires, à qui « le père de famille a donné son champ à cultiver. » Car il ne faut pas que la juste gratitude que nous devons aux RR. PP. Capucins nous fasse oublier que le clergé ordinaire « supporte le poids du jour et de la chaleur, » que sa tâche est la plus difficile, la plus pénible, la plus continue, et qu'il la remplit dans toute son étendue avec un zèle au-dessus de tout éloge, une prudence et une modération qui rappelle involontairement ce précepte : « Soyez doux comme la colombe et prudent comme le serpent. » Aux missionnaires les grandes consolations du ministère ecclésiastique ; au clergé ordinaire les grandes difficultés, les travaux continuels, et trouvent, hélas ! les contradictions et la méconnaissance des services rendus.

« Il serait donc juste de mêler dans nos actions de grâces aux RR. PP. Capu-

cins, les noms de tout le clergé militant de Bourges, à qui une gratitude habituelle est due. — Gaillard de Cochu.

ITALIE. — Le 10 mai, les Sœurs de la Charité de Saint-Vincent-de-Paul ont été solennellement installées dans l'hôpital de Faenza. Elles vont être prochainement appelées à diriger celui de Montagnana, diocèse de Padoue.

PALESTINE. — Mgr Valerga, Patriarche de Jérusalem, a dû commencer le 12 mai la visite pastorale des vastes contrées soumises à sa juridiction. Que de misères vont affliger son cœur d'Evêque dans ses courses à travers ces lieux autrefois sanctifiés par la présence du Sauveur, et où depuis tant de siècles les chrétiens gémissent sous le joug des infidèles! Que de consolations aussi pour sa piété et que d'encouragements à son zèle! Les soins qu'exigera cette première visite prolongeront son absence jusqu'à la fin du mois prochain.

E DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Le *Moniteur* a publié hier seulement le scrutin sur le projet de loi relatif à la réhabilitation des condamnés, qui a été voté dans la séance du 18 mai.

Voici les noms des membres qui ont voté contre le projet de loi : MM. le duc d'Albufera, le marquis d'Andelarre, Briot de Mouremy, Delapalme, le comte de Duranti, Gareau, Granier de Cassagnac, de La Haiechoix, Legrand, le baron de Montreuil et Perret.

— Par décret du 12 mai, le trésorier de la fabrique de l'église succursale de Mirebel (Jura) est autorisé à accepter le legs d'une somme de 1,000 fr., donnée par Mme d'Usiès, pour la décoration de l'église de Mirebel; le maire de Mirebel est autorisé à accepter, à défaut de bureau de bienfaisance, le legs d'une somme de 1,000 fr., fait aux pauvres de cette commnne par la même dame.

— Un pompier de la commune de Fontenay (Jura) fut atteint dernièrement d'une maladie des plus graves. Non contents des soins qu'ils lui prodiguaient, ses confrères résolurent de travailler ses vignes, quoiqu'il soit dans l'aisance, ainsi que celles d'une veuve chargée d'une nombreuse famille, et qui a perdu tout ce qu'elle possédait lors de l'incendie qui naguère détruisit quatre maisons du village. Pour témoigner hautement leur respect pour la religion et la loi, comme leur absolu dévouement à l'infortune, ils ont choisi la journée du *lundi* 24 mai pour accomplir cette œuvre bienfaisante.

— On lit dans le *Lorientais :*

« Un fait étrange se passe au village de la Peollière, commune de Miniac-Morvan, arrondissement de Saint-Malo. Une jeune fille âgée de seize ans, Mlle Brisoux, est plongée depuis six semaines dans une espèce de sommeil léthargique qui ne l'a pas un instant abandonnée : elle n'a, durant ce temps, ni bu, ni mangé, ni rempli aucune fonction animale. Cependant le pouls continue de battre. Dimanche dernier, la population de Dol se rendait en foule au chevet de la malade, et chacun demeurait surpris devant ce caprice bizarre de la nature qui a mis cette pauvre jeune fille dans un état qui n'est ni celui de la vie ni celui de la mort. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

BOURSE DU 2 JUIN.

Le 4 1/2 p. 100, 100 00 à 99 85. — Le 3 p. 100, 71 80 à 71 85. — Actions de la Banque, 2,745 00. — Obligations de la Ville, 1,232 50. — Nouvelles Obligations, 0,000 00. — 3 p. 100 belge, 100 3/4. — Emprunt romain, 95 0/0.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 5 JUIN 1852. (N° 5380.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Des Ecoles de filles.

Parmi les moyens de moralisation auxquels on sent le besoin de recourir pour infuser un sang nouveau, un sang plus pur, dans les veines de nos sociétés dégénérées, il en est peu qui soient plus efficaces, plus facilement réalisables que la création d'écoles pour les jeunes filles, sous la direction des pieuses Sœurs qui se sont consacrées à cette œuvre si éminemment catholique.

La femme exerce sur les destinées sociales une influence qui, pour n'avoir pas toujours été suffisamment appréciée, n'en est pas moins importante et, nous dirions même, décisive. Aussi le catholicisme, et le catholicisme seul, a-t-il assigné à la femme, dans la société, la place honorable qui lui appartient. « Ce qui manque à toutes les sociétés où le catholicisme ne règne pas, dit D. J. Balmès, c'est le respect, cette considération qui, parmi nous, environne tout individu, tout homme, *par cela seul qu'il est homme.* » L'Eglise qui, suivant l'expression de M. Guizot, est une grande école de respect, ne pouvait manquer de rendre à la femme sa dignité et de lui donner dans l'ordre social l'importante mission qui convient à son caractère et à son organisation. En dehors du catholicisme, on abaissera la femme jusqu'à la plus humiliante condition, ou bien on la considérera presque comme un hors-d'œuvre dans la création, ou bien on essaiera d'en faire le rival de l'homme. Il appartenait à cette religion, qui a placé l'homme *un peu au-dessous de l'ange*, d'assigner à la femme sa véritable place dans l'ordre providentiel, et de dire qu'*elle est la gloire de l'homme,* comme l'homme est la gloire de Dieu, et qu'elle doit, *à cause des anges,* porter sur la tête la marque du pouvoir que l'homme a sur elle (1). « La vie humaine, dit saint Chrysostôme, se compose d'offices publics et d'occupations domestiques que Dieu a partagés entre les deux sexes. Il a créé la femme pour les emplois intérieurs, l'homme pour les affaires du dehors (2). » Qui oserait dire laquelle de ces missions est la plus importante, quand on songe que la première éducation de l'enfance est confiée nécessairement à la mère? Aussi saint Paul écrivait-il a Timothée : « La femme se sauvera par les enfants qu'elle mettra au monde, si elle persévère dans la foi, dans la charité, dans la sainteté (3). »

Mais l'influence de la femme ne s'exerce pas seulement sur l'en-

(1) Ire aux Cor., ch. XI.
(2) Quales ducendæ sint uxores, n. 4, t. V, p. 260.
(3) Ire à Tim., ch. II, v. 15.

fance et ne se borne pas au premier âge. La déférence et le respect ne doivent-ils pas grandir encore en vieillissant dans le cœur d'un fils heureusement né? Et puis, avant d'être mère, la femme a été fille respectueuse et soumise : et Dieu sait combien de saintes et douces inspirations la piété filiale sait faire naître dans le cœur d'un père, quand se présentent les occasions favorables qu'elle épie avec une religieuse anxiété! Elle a été sœur affectueuse : et, qui reste complétement insensible à l'amitié prévenante d'une sœur? qui fermerait impitoyablement et irrévocablement son oreille aux conseils bienveillants et habilement timides de ces anges du foyer paternel? Elle a été épouse dévouée : et quel est l'homme qui serait assez malheureux pour résister toujours à l'amour éclairé et pieux d'un être qui a été créé pour lui, qui est sa gloire, comme parle l'Apôtre, d'une femme qui a quitté pour s'unir à lui son père, sa mère, sa famille, son pays, qui lui a confié sa fortune, son bonheur, son honneur et qui est devenue sa chair? *Et erunt duo in carne una* (1).

Il n'est pas une seule circonstance de la vie dans laquelle la femme n'intervienne comme fille, comme sœur, comme épouse ou comme mère. Son influence se fait sentir partout, et, bonne ou mauvaise, cette influence est aussi décisive qu'elle est inévitable : de sorte qu'on peut appliquer à tout ce sexe ce mot du Prophète : La femme enveloppera l'homme de toutes parts, la femme environnera l'homme; *femina circumdabit virum* (2). « L'homme, dit l'Apôtre, n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme, en Notre-Seigneur. Car comme la femme a été tirée de l'homme, aussi l'homme naît de la femme; et l'un et l'autre viennent de Dieu (3). » Qu'ils retournent donc à Dieu l'un et l'autre, et l'un par l'autre. Si la première femme a fait déchoir l'humanité, c'est par le concours de l'Eve de la nouvelle alliance qu'elle a été rachetée : et jamais il n'a été plus vrai de dire que c'est par la femme, aujourd'hui, que la société peut être ou perdue ou sauvée. Ils le sentent bien ceux qui ont environné ce sexe faible de tous les genres de séduction, et qui, voyant dans la femme l'auxiliaire du prêtre, l'ont honorée, comme lui, de leurs attaques et de leurs outrages.

Mais, pour que la femme devienne un agent de régénération sociale, il faut, suivant le conseil de l'Apôtre, qu'elle persévère dans la foi, dans la charité et dans la sainteté. Rien n'est donc plus essentiel que de se préoccuper de l'éducation des jeunes filles partout et dans toutes les conditions; et surtout dans nos communes rurales. Dans nos campagnes, en effet, l'influence de la femme est beaucoup plus marquée. Elle conserve plus longtemps ses enfants sous sa direction, son empire domestique est plus étendu, son concours dans

(1) Gen., c. 2, v. 24.
(2) Jérémie. c. XXXI, v. 22.
(3) 1re aux Cor., ch. IX.

l'administration des biens ou de l'industrie du ménage est plus nécessaire et plus productif, son autorité est plus grande dans la famille, et son apostolat s'étend plus facilement autour d'elle. Aussi, partout où on a établi, dans nos communes rurales, une école de filles dirigée par des religieuses, les mœurs se sont conservées pures ou se sont régénérées : le degré modeste, mais suffisant, d'instruction qu'on a donné à ces enfants est venu avantageusement en aide à la bonne administration du ménage ; les travaux d'aiguille qu'on leur a appris à mieux exécuter sont devenus une nouvelle source de bien-être pour la famille ; on a vu diminuer, sinon complétement disparaître, ces bandes de petits mendiants qui ne sont trop souvent que des bandes de maraudeurs ; les sentiments se sont élevés sensiblement, les devoirs ont été enfin compris, l'obéissance aux lois sociales est devenue à la fois et plus complète et plus digne, parce qu'elle est raisonnée et qu'elle a pour base la foi.

Ces résultats, si heureux au point de vue de la religion aussi bien qu'au point de vue de la civilisation et de la politique, on les obtiendrait plus rapidement et plus sûrement, sans doute, si l'éducation des deux sexes était confiée partout à des instituteurs et à des institutrices religieux. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Les écoles primaires qui ouvrent aux garçons leur classes officielles, n'offrent nulle part, au point de vue religieux, les garanties que les pères de famille ont le droit d'en attendre : et de là résulte cette sorte d'antagonisme moral entre les deux sexes, que le tribun Daru prévoyait dès 1802, et dont il avait signalé le germe dans le système d'enseignement proposé par Bonaparte et docilement sanctionné par le Tribunat et par le Corps législatif. « On prévoit aisément, disait-il, quelles seraient les suites de ce système... Pendant que leurs frères seraient privés de l'enseignement religieux, les filles, sur lesquelles le législateur ne peut réclamer une pareille influence, les filles resteraient dans le sein de la famille ; elles y puiseraient d'autres principes : et voilà la génération qui doit vous suivre, celle qui a le plus de droit à notre intérêt, composée de frères, de sœurs, de femmes, de maris, détestant ou au moins méprisant mutuellement leurs croyances ! »

Telles devaient être, et tels ont été, en effet, les suites déplorables de l'enseignement universitaire. Ce système a été plus pernicieux que ne l'avaient jamais été, que ne pouvaient jamais l'être les plus terribles révolutions, les plus monstrueuses hérésies ; parce qu'il est le levain qui fait germer toutes les révolutions, parce qu'il s'est constitué l'héritier de toutes les hérésies. Et de même que M. Guizot a pu dire de l'Eglise qu'elle est une grande école de respect, on peut dire de l'enseignement sceptique inauguré au commencement de ce siècle sur les bases fournies par la philosophie du siècle dernier, qu'il est une grande école de mépris à l'encontre de toute autorité, de toute vérité. Jusqu'alors, les révolutions n'avaient été que des accidents dans la vie des peuples, et l'hérésie n'était qu'un mal et un

malheur local facilement circonscrit. Désormais, il y a un esprit révolutionnaire qui se transmet, il y a des maximes révolutionnaires que l'on justifie, il y a un symbole révolutionnaire qui s'enseigne, il y a un système raisonné de négation de toutes les vérités, de tous les devoirs, une monstrueuse agrégation à toutes les hérésies en bloc. Aussi chaque peuple est-il devenu un peuple *provocateur*, comme celui dont parle le Prophète (1); provocateur à l'encontre de Dieu, et par suite, provocateur à l'encontre de toute autorité qui émane de Dieu, provocateur à l'encontre de tous les droits que la religion reconnaît et sanctionne. — Quand elles en sont venues là, est-il donc étonnant que les sociétés chancellent, comme un homme ivre, et qu'elles périssent après avoir commis et subi tous les excès?

La contagion du scepticisme avait épargné d'abord le peuple et les femmes. Soit qu'elle crût pouvoir arriver à ses fins sans se donner la peine de corrompre cette portion intéressante et nombreuse des sociétés, soit qu'elle reculât devant les difficultés de cette immense conspiration, la philosophie avait restreint l'infection de ses doctrines à la portion masculine et *pensante* : « On n'a jamais prétendu éclairer les cordonniers et les servantes, écrivait Voltaire; c'est le partage des apôtres... Un Capucin prêchant à Saint-Roch a plus de crédit sur le peuple que tous les philosophes n'en auront jamais (2). » Mais le génie du mal s'est ravisé, et les enseignements impies et révolutionnaires ont envahi nos campagnes sous toutes les formes. Là, ils ont produit rapidement tous leurs fruits. — Ces fruits de désolation et de ruine, nous les avons vus naguère apparaître au grand jour. Et s'il a été donné à la force matérielle d'en faire tomber prématurément quelques-uns, le reste mûrit dans l'ombre, soyez-en sûrs.

Les derniers venus de la philosophie, ceux qui avouent hautement la révolution permanente comme leur but, ceux-là avaient bien jugé: une société est perdue, elle est complétement à leur merci, quand la démoralisation du peuple, quand l'apostasie de la femme sont chez elle un fruit consommé. Mais aussi tout est sauvé si la femme reste fidèle à sa mission providentielle, et si le peuple a conservé sa foi. C'est par le peuple et par la femme que s'achèvent la démoralisation et la ruine des sociétés; c'est par le peuple et par la femme qu'il faut commencer la restauration sociale, si l'on veut qu'elle soit efficace et qu'elle s'achève.

On ne saurait donc trop engager les hommes véritablement chrétiens, les personnes charitables, à se préoccuper plus vivement que jamais de l'éducation des enfants du peuple, à procurer, dans nos communes rurales, la fondation d'écoles de filles dirigées par des Sœurs. C'est le moyen le plus facile, le moins dispendieux, le plus efficace pour la moralisation des masses.

(1) Ezéchiel, ch. XII, v. 2.
(2) Cor. avec d'Alembert, t. II, let. 2 et 6.

En général, l'éducation des filles de nos cultivateurs a échappé, jusqu'ici, aux mains des mercenaires : ils n'ont vu là qu'une mauvaise spéculation. Et, en effet, partout où il existe des écoles de filles tenues par des laïques de l'un ou de l'autre sexe, on les voit à peu près désertes. Les *amis des lumières* s'en sont pris à l'avarice des parents, à l'abrutissement des paysans ; et ils n'ont pas remarqué que ces mêmes enfants qui refusaient leur instruction patentée, passaient devant leurs écoles, après avoir parcouru quelquefois huit ou dix kilomètres, pour aller au catéchisme, c'est-à-dire pour aller chercher la véritable instruction.

Que le bon sens de nos cultivateurs nous serve donc d'enseignement, et surtout qu'il stimule notre zèle. Ils ne veulent pas pour leurs filles de cette instruction que la religion ne féconde pas, ils ne veulent pas de ces enseigneurs qui n'ont pas la science de Dieu, ils ne veulent pas que leurs filles aillent pêle-mêle avec les garçons perdre leur temps et compromettre leur moralité dans une école communale confiée à un très-jeune élève de l'Ecole normale qu'on ne voit jamais à l'église, ils ne veulent pas, enfin, qu'on donne à leurs enfants des pierres au lieu de pain. Mais que des Filles de la Sagesse, que des Filles de la Croix, que des Sœurs de la Salle de Vihiers ouvrent une école, on y voit bientôt accourir des points les plus éloignés de la commune tous les enfants qui peuvent s'y rendre. Partout de pareils établissements sont vivement désirés, et, quand on en fonde, ils sont accueillis par le peuple comme un bienfait.

Qu'il ne soit donc pas dit que les petits enfants de nos campagnes ont demandé le pain d'une éducation chrétienne et qu'il ne s'est trouvé personne pour le leur distribuer. Quand on n'y veut pas mettre un luxe inutile, une école catholique coûte bien peu à fonder : quatre Sœurs qui instruisent toutes les jeunes filles d'une commune, qui visitent les malades, qui veillent à la propreté et à l'embellissement de l'église, qui peuvent même donner la première éducation aux petits garçons et les préparer à la première communion, qui tiennent une salle d'asile, ces quatre Sœurs ne dépensent pas plus que ne coûte au budget communal un instituteur dont la classe est déserte. Pour peu que les habitants aisés veuillent y mettre de zèle, il n'y aura pas de commune rurale qui ne puisse avoir bientôt une salle d'asile et une école, sous la direction de ces pieuses filles qui vivent d'abnégation et qui multiplient partout leur dévouement saint et fécond.

C'est alors que l'on pourra dire que la société est sauvée ; parce que nous aurons cessé d'être *un peuple sans pudeur* ; parce que nous aurons replacé cette société sur sa base, le catholicisme ; parce que ce sera l'esprit chrétien qui la fera vivre. Et l'on reconnaîtra que le salut n'est pas dans les armées, ni dans la force de l'homme, mais

dans l'esprit de Dieu (1). Et le monde aura encore une fois été régénéré avec l'aide et par le ministère de la femme redevenue chrétienne.

EMM. DE CURZON.

---

On lit dans l'*Assemblée nationale :*

« Le *Constitutionnel* publie ce matin quelques fragments d'une lettre de Froshdorf, que nous reproduisons sans nous occuper des réflexions qui les accompagnent, et sur lesquels le *Constitutionnel* sait bien qu'aucune discussion ne peut s'engager.

« Si notre texte n'est pas entièrement conforme à celui du journal que nous venons de citer, c'est que le sien n'est que la traduction d'une traduction anglaise; mais nous l'avons religieusement imité et suivi pas à pas dans tous les retranchements qu'une *prudence nécessaire* lui a commandés. »

Frohsdorf, 19 mai 1852.

Je ne veux pas tarder à vous remercier, mon cher Monsieur, de la lettre que vous avez bien voulu m'adresser, et des détails que vous me donnez sur la revue du 10. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Vous avez lu, sans doute, la lettre que M. le comte de Chambord adresse à ses amis. Il prévoit avec un peu de tristesse que tous ne le suivront pas dans cette ligne, qu'il croit sage et utile d'indiquer. Mais il y a dans sa volonté une si grande fermeté qu'il ne songe pas à se décourager, et qu'il espère, avec raison selon moi, ramener à lui tous les récalcitrants du premier jour. La France et ses intérêts avant tout, mais ses intérêts vrais, et non pas toutes les ardeurs ambitieuses que cachent sous ce nom tous ceux qui veulent à tout prix des places et des dignités.

Mgr n'admet pas que sous aucun prétexte on puisse accepter aucune fonction publique, si minime qu'elle soit; il ne comprend pas que, soit directement, soit indirectement, nos amis viennent porter l'appui de leur force morale à ce pouvoir militaire qui vient toujours de la révolution. Il demande à ses amis de ne pactiser jamais avec le désordre, et d'être les premiers à défendre la société contre les doctrines antisociales qui chercheraient à la renverser.

C'est toujours cette même idée qui lui fait comprendre comme il doit l'être le rôle de l'armée. Il aime et admire sa sévère discipline, son obéissance passive à ses chefs. L'armée représente pour lui, dans tous les temps de révolution, la protection véritable du pays contre l'ennemi intérieur ou étranger. Toutes les opinions doivent se taire devant le grand devoir de ne pas laisser envahir le territoire ou bouleverser la société. C'est le rempart contre tous les ennemis de la France. Mais ces fonctions qui ne font que donner une force morale au pouvoir, et qui disparaissent comme de la fumée dans les jours de crise, Monseigneur demande à ses amis de n'y pas entrer. En les acceptant, ils prendraient ainsi pour eux une part de responsabilité dans les actes du gouvernement... Dans l'intérêt du pays, il vaut mieux attendre et se réserver pour l'avenir. Le principe de la légitimité, par sa fixité même, peut seul rendre à la France les garanties qu'elle n'a plus...

Monseigneur demande donc à ses amis de se séparer du pouvoir actuel et de l'aider lui-même à préparer cette grande et puissante action de l'union des forces monarchiques, qui peut seule rassurer l'avenir.

(1) Zacharie, ch. IV, v. 6.

Cette union de tant d'intérêts communs ne peut être en aucune façon une menace pour le pays; elle ne doit et ne peut être qu'une espérance. — Monseigneur suit donc plus que jamais cette grande politique de pacification et de conciliation qui est seule nationale; il la recommande à tous ses amis fidèles; il prend seulement plus qu'il ne l'a fait jusqu'ici la responsabilité de ses actes. Il se met seul en avant, et toute direction viendra de lui.

Voilà, mon cher Monsieur, tout le sens de cette lettre que les journaux du gouvernement attaquent et calomnient sans la publier. Ils représentent Monseigneur comme abandonnant la politique modérée et de conciliation, pour adopter sans qu'il soit trop facile de comprendre ce qu'ils veulent dire, la politique des ducs. Tout cela est faux et mensonger, c'est toujours l'homme que vous connaissez, sachant son pays par cœur, vivant avec lui, et désireux de marcher avec lui, persuadé que sa mission en ce monde est une œuvre de pacification des partis, tendant la main à tous les gens qui ont de l'honnêteté, du talent, et qui aiment la France comme il l'aime. Voilà toute sa politique, avec cette différence qu'au lieu de la laisser comme dans le passé se personnifier dans tel et tel noms, il se met *seul* à la tête de son parti et veut en être vraiment le chef. Cette attitude ferme et énergique convient à son caractère, et ce n'est pas parce qu'elle est un peu périlleuse qu'il l'abandonnerait.

Et maintenant que vous savez la vérité sur le fond même des choses, vous pourrez relever les mensonges qui déjà se répandent et sur les intentions et sur le changement d'idée de Monseigneur.

L'*Assemblée nationale* ajoute :

Nous ne voyons aucune raison d'imiter la réserve du correspondant du *Times*. Le signataire de cette lettre est M. le comte de la Ferronnays.

---

## Instruction générale pour l'exécution du décret relatif aux sociétés de secours mutuels.

Nous reproduisons, d'après le *Moniteur*, la circulaire de M. le ministre de l'intérieur que nous avons annoncée dans notre dernier numéro :

Monsieur le préfet, jusqu'ici l'administration avait un seul devoir à remplir vis-à-vis les sociétés de secours mutuels, celui de les surveiller, et, toutes les fois qu'elle a concouru à l'organisation ou au développement d'une de ces institutions, son intervention n'a été qu'officieuse.

Le décret du 28 mars change la nature et le caractère de cette institution.

Le Prince-Président, frappé des immenses services que les sociétés de secours mutuels sont appelées à rendre aux populations ouvrières, a voulu les élever à la dignité d'institutions publiques, et leur faire des conditions et des avantages qui en préviennent les abus, en assurent le succès et la durée, et en répandent le bienfait dans toute la France.

C'est à vous, Monsieur le préfet, qu'est confié le soin d'appliquer à votre département cette généreuse pensée et de prendre l'initiative des mesures nécessaires à sa réalisation.

Après vous être fait rendre un compte exact du nombre, de la situation et des statuts des sociétés déjà existantes, et avoir fait afficher dans toutes les communes le décret du 28 mars, vous examinerez avec soin quelles sont les localités qui se prêteraient le mieux à la création des sociétés nouvelles, et vous mettrez

leurs conseils municipaux en demeure de se prononcer sur l'opportunité de ces fondations.

L'opinion des conseils municipaux doit être prise en grande considération, car ils sont à portée de connaître les dispositions et les ressources de leurs communes; cependant vous n'êtes pas obligé de suivre leur avis, si d'autres renseignements, si des propositions venues d'une source sûre et respectable vous amènent à une opinion contraire.

L'utilité une fois reconnue par vous, le maire procédera à l'organisation de la société. A cet effet, il fera un appel à tous les hommes de bonne volonté, aux propriétaires, aux chefs de manufactures et d'usines, aux fonctionnaires de tout rang et de tout ordre empressés à se dévouer à des intérêts aussi légitimes, et à seconder les intentions protectrices du chef de l'Etat. Il s'adressera aussi aux ouvriers honnêtes, à ceux qui sont l'exemple et la fortune des ateliers, et leur expliquera combien ils gagneront à faire partie d'une association dont le but est d'écarter, à l'aide d'un léger versement, la principale cause de leur souffrance et de leur ruine, la suppression du travail par la maladie et l'infirmité.

Le concours du curé, demandé par l'article 1er, sera d'un grand secours pour arriver à un bon résultat. Sa parole est puissante pour réunir, pour concilier, pour inspirer aux uns l'obligation de l'économie, aux autres le devoir du sacrifice. Déjà grand nombre de sociétés de secours mutuels se sont formées à l'ombre de la paroisse, et deviennent ainsi des écoles de prévoyance et de moralité. Placer l'association sous la protection de la religion, c'est emprunter ce qu'il y avait de bon, d'élevé, de généreux dans ces vieilles corporations qui marchaient sous la bannière et portaient le nom d'un saint.

Pour obtenir le concours actif de messieurs les curés, vous vous entendrez avec l'Evêque de votre département; une lettre de M. le ministre des cultes lui demande son intervention, qui ne peut vous manquer, puisqu'il s'agit d'une bonne œuvre.

Dans les communes protestantes, vous appellerez le ministre du culte à concourir à la fondation des sociétés de secours mutuels dont les membres appartiennent à l'Eglise réformée.

Autant que possible, l'organisation devra commencer par le chef-lieu de préfecture ou une des villes importantes qui présentent ordinairement les chances les plus favorables, car si une grande publicité, si un appel général à toutes les communes peut donner l'éveil et fixer l'attention, une société fondée dans les conditions du décret et fonctionnant régulièrement sera toujours la meilleure des instructions; le bien est contagieux comme le mal, et rien ne dissipe plus vite les préjugés et ne répond mieux aux objections que l'exemple.

Vous ferez aussi tous vos efforts pour que cet exemple soit donné dans quelques-unes des communes rurales; l'homme de la campagne ne connaît pas les institutions de prévoyance, et bien peu celles d'assistance. Malade, il n'a pas d'hôpital, à peine de médecin; infirme ou vieillard, il n'a ni hospices, ni bureaux de bienfaisance, et sa santé, et par conséquent son travail, est à la merci de la plus petite indisposition, qui souvent, faute de soins, s'aggrave et menace sa vie. Déjà l'heureuse initiative de quelques hommes de bien ne s'est pas laissé arrêter par les difficultés, et est parvenue à constituer des sociétés de secours mutuels dans des villages où le petit nombre des habitants et l'éloignement des habitations semblaient rendre toute association impossible. La faculté de réunir plusieurs communes facilitera le succès.

En Angleterre, les cantons ruraux fournissent autant de sociétés mutuelles que les districts manufacturiers, et l'habitude en pénétrera peu à peu dans

nos campagnes, lorsque les faits viendront triompher de l'ignorance, des préjugés, et que des voix connues et respectées se chargeront de conseiller la prévoyance.

Vous insisterez beaucoup sur l'utilité des membres honoraires. Composées seulement de membres participants, non-seulement les sociétés sont trop restreintes dans leurs ressources et par conséquent dans les secours qu'elles procurent, mais elles prennent trop souvent un caractère d'exclusion et d'hostilité tout à fait contraire à l'objet de leur fondation; elles favorisent ces préjugés funestes qui font dans la société, deux camps au lieu d'une seule patrie, deux tribus au lieu d'une seule famille, et séparent les hommes qu'elles avaient pour but de réunir.

Les membres honoraires, en augmentant les recettes sans rien ajouter aux dépenses, multiplient le bien qui revient aux membres actifs, et les font profiter de lumières et d'expériences qui manquent trop souvent aux ouvriers et dont l'absence a entraîné la perte de tant d'associations exclusives.

Mais la protection la plus efficace, celle qui influe de la manière la plus heureuse sur l'avenir d'une société de secours mutuels, c'est le bon choix du président. Le prince a voulu s'en réserver la nomination comme un témoignage du haut intérêt qu'il porte au progrès de ces institutions. Vous aurez à me faire parvenir tous les renseignements qui peuvent éclairer son choix, et vous ne sauriez vous montrer trop sévère et trop scrupuleux dans vos présentations.

Le président d'une société de secours mutuels doit allier à l'autorité, aux lumières qui imposent le respect, le dévouement qui appelle l'affection. Cet honneur appartient à l'homme de bien dont le zèle impartial et désintéressé n'a jamais su faire de son influence une arme de parti ni un moyen de faveur, et il ne remplira ses fonctions d'une manière utile à tous que s'il est désigné d'avance par l'honorabilité de sa vie et surtout par le bien qu'il a déjà fait.

Le président est placé à la tête de l'association pour la garantir contre les défiances, la défendre contre les abus; il répond aux sociétaires de la protection et de la bienveillance du gouvernement, au gouvernement de la sage et bonne direction de la société, mais il n'enlève rien à celle-ci de sa liberté dans le choix de son bureau et de ses membres; la gestion des fonds, l'administration des affaires resteront toujours entre les mains de ceux à qui leurs co-associés en auront confié le mandat.

L'art. 5 limite à cinq cents, à moins d'une autorisation spéciale, de votre part, le nombre des membres participants. L'extension exagérée d'une société ne permet plus à ses membres de se connaître et de se visiter, ce n'est plus une œuvre de bienveillance et de services mutuels, c'est une administration avec ses fonctionnaires et ses employés, les frais augmentent, la surveillance et la charité diminuent.

Il sera bon que dans les villes populeuses les sociétés s'organisent par circonscriptions et admettent les ouvriers de différents états : l'organisation par métiers nécessite l'admission de membres éloignés les uns des autres, sans rapport de voisinage et d'affection, et présente, en réunissant les forces et les volontés d'un corps d'état tout entier, en lui donnant une caisse commune, une dangereuse facilité aux coalitions; il suffit alors d'un mot d'ordre pour arrêter les travaux, fermer les ateliers et préparer la grève.

La division par quartier, l'association d'ouvriers qui vivent les uns à côté des autres, habitent la même rue, souvent la même maison, maintient cet esprit de famille qui est le meilleur lien et la plus sûre garantie de durée.

La loi du 15 juillet 1850 interdisait absolument la promesse des pensions de

retraite ; beaucoup de sociétés, en effet, avaient succombé ou avaient été forcées de manquer à une partie de leurs engagements par l'impossibilité où elles se trouvaient de fournir à la fois aux dépenses de la maladie et aux secours à la vieillesse ; mais cette impossibilité tenait surtout à l'absence et à l'exclusion des membres honoraires : les ressources qu'apporteront ceux-ci dans la société nouvelle permettront de satisfaire à un des vœux les plus chers aux ouvriers et d'atteindre un des plus utiles résultats de l'association. Toutefois, vous n'admettrez les promesses de pension, dans les statuts soumis à votre approbation, qu'avec de sages précautions et une prudente réserve, et vous vous assurerez que le nombre et la quotité des cotisations des membres honoraires mettent la société à l'abri de toute erreur dans ses calculs et de toute infidélité à ses engagements. Mais, dans aucun cas, vous n'approuverez la promesse de secours en temps de chômage ; cette condition ne serait pas seulement un principe de ruine et de démoralisation, puisqu'elle tendrait à encourager la paresse et à faire payer au travail une prime à l'insouciance, mais elle porterait en elle le germe de toutes les grèves et l'espérance de toutes les coalitions. Assurément rien de plus légitime et de plus sage pour l'ouvrier que de chercher à se créer des ressources pour le temps où manque le travail ; mais la caisse d'épargne a précisément pour but de garder en réserve le petit trésor qui permettra de passer les mauvais jours, et elle échappe à tous les dangers de l'association contre le chômage. D'ailleurs, l'admission des patrons comme membres honoraires dans les sociétés de secours mutuels et les bons et fréquents rapports qui en résulteront entre le maître et l'ouvrier établiront nécessairement des facilités de placement et des moyens de travail pour les sociétés et diminueront grandement les chances d'inaction.

Le titre II énonce les avantages accordés aux sociétés approuvées : l'attention des ouvriers doit surtout être appelée sur l'art. 12. A l'avenir, le diplôme de membre d'une société de secours mutuels peut servir de livret et de passeport, c'est-à-dire devenir un certificat de moralité, un témoignage de bonne conduite, une recommandation à la protection du gouvernement, aux préférences des chefs d'atelier, à l'estime et à la considération publique.

*(La fin à un prochain numéro.)*

---

## Des prochaines élections en Belgique.

C'est le 8 juin que les urnes électorales, pour le renouvellement par moitié de la Chambre des représentants, vont s'ouvrir en Belgique.

A mesure que ce jour approche, la situation du ministère se dessine plus nettement. Jusqu'ici on a pu se faire quelque illusion sur ses tendances. Quelques-uns disaient encore : Il est hostile à l'Eglise, mais non pas aux principes conservateurs. Cela n'avait pas le sens commun, mais il ne manquait pas de crédules pour admettre et accepter les yeux fermés cette subtile et adroite distinction. Désormais il n'y a plus que les aveugles qui ne le voient pas : le gouvernement est purement et simplement un gouvernement révolutionnaire, dans l'acception la plus large et la plus vulgaire du mot.

L'alliance scandaleuse, mais aussi tout à fait instructive des ministériels et des démagogues, s'est produite, s'est établie publiquement à Verviers. Nulle part en Belgique, le parti républicain n'est

aussi puissant que dans cette ville, qui compte une population ouvrière très-considérable et qui n'a pas à se louer sous le rapport politique de son voisinage avec la Prusse, parce qu'elle sert naturellement de première étape aux réfugiés d'Allemagne. Jusqu'à présent il y avait eu guerre ouverte entre ce parti, excessivement antipathique au reste du pays, et les libéraux modérés, soucieux de ne pas compromettre tout à la fois leur honneur et leur popularité. C'est même grâce à cette division profonde, à cette antipathie parfaitement légitime qu'on dut aux dernières élections pour le Sénat le succès d'un candidat conservateur.

Voilà le grand malheur que désormais le ministère a voulu éviter à tout prix. Pour cela, il ne recule devant aucun sacrifice; il s'agenouille, il s'humilie devant les purs démocrates de Verviers, et ceux-ci daignent le recevoir à merci. Ils savent bien que, si le ministère actuel n'est pas encore tout ce qu'ils désirent, ils ne seront pas les dupes dans le marché qu'ils contractent avec lui.

Il est vrai que les journaux du gouvernement, rougissant eux-mêmes de l'éclat de cette étrange coalition, tâchent d'en atténuer le sens. Ils disent que c'est la démocratie, dont ils connaissent les intentions si droites et si désintéressées, qui a fait les premières avances et qui est venue au ministère. Dans l'intérêt de la cause libérale, que pouvaient, que devaient faire les hommes qui la représentent au pouvoir? Etaient-ils en droit de repousser ces mains amies et bienveillantes qui ne se tendaient vers eux que pour leur promettre un fraternel appui? Quel bel exemple d'union et de patriotisme donnent-ils au contraire, en embrassant leurs anciens ennemis, et la Belgique tout entière n'applaudira-t-elle pas à cet heureux et touchant rapprochement!

Tel est le sentiment de MM. Frère et Rogier, mais telle n'est pas l'opinion des hommes les plus considérables parmi les libéraux de Verviers, parmi ceux-là mêmes qui, depuis douze ans, ont pris la part la plus active aux luttes de leur parti contre les catholiques. Ils ont suivi jusqu'ici le drapeau qu'ils avaient arboré, ne croyant, en effet, combattre que la prédominance ou même les droits de l'Eglise. Ils refusent de marcher avec les révolutionnaires déclarés, qui ne rêvent que la destruction de la Constitution nationale et le bouleversement de la société. Ils se retirent ouvertement des associations électorales où un esprit si dangereux s'est développé et domine sous le patronage même de l'administration.

Si celle-ci n'ouvre pas les yeux sur le danger auquel elle s'expose et sur le tort qu'elle se fait, ce ne sera certainement pas faute d'avoir reçu des avertissements et des leçons. Les bouches qui devraient lui paraître le moins suspectes, ne lui ont pas ménagé les conseils. Une lettre du député actuel de Verviers, M. Depouhon, vient récemment encore de lui causer de grands embarras. M. Depouhon, qui est agent de change à Bruxelles, et qui a toujours passé pour un li-

béral très-prononcé, a cependant mieux aimé renoncer à sa future réélection que de subir des engagements nouveaux qui répugnaient à sa conscience. En s'abstenant donc de demander le renouvellement de son mandat législatif, il expose les motifs qui ne lui permettent plus de s'associer à la marche du cabinet, et il combat avec énergie une politique d'exclusion, d'antagonisme, à l'égard de la fraction la plus conservatrice, qui, coïncidant avec l'alliance républicaine, ne manquerait pas de pousser la Belgique à sa ruine.

Pour bien apprécier le travail qui s'opère au sein de l'ancien libéralisme en Belgique, il faut, à côté de cette déclaration catégorique, se rappeler ce que nous disions récemment de l'attitude moins nette, mais non moins significative de la plupart de ses chefs les plus influents à Bruges, à Gand, à Mons. Dans toutes ces villes, à mesure que le ministère s'avance vers la révolution, il s'isole et voit des partisans se refroidir et se retirer.

Cependant il persistera dans sa voie. Il est trop compromis pour reculer. Ses journaux, l'*Indépendance* et l'*Observateur*, redoublent de violences et de calomnies contre les catholiques. Ses agents emploient tous les moyens pour faire triompher leurs candidats ou du moins augmenter leurs chances de succès. Les intrigues, les promesses de place, les menaces de destitution, sont partout à l'ordre du jour. On veut intimider les électeurs qu'on ne peut séduire. Le bourgmestre de Meslin-l'Evêque, près Ath, a été invité à user de son influence en faveur d'un ministériel; et comme il a refusé, on lui a fait entrevoir qu'il ne tarderait pas à être remplacé, qu'en attendant il ferait bien de se tenir sur ses gardes. Pour se soustraire à ces vexations, il a donné sa démission. Ce fait, dans un pays de liberté communale comme la Belgique, est plus important qu'il ne le serait chez nous où la centralisation a énervé l'indépendance des caractères et rompu l'esprit des localités à l'habitude de subir passivement ses ordres et même ses caprices.

Malgré tous ses efforts, le ministère prévoit bien qu'il sera battu dans certains arrondissements, par exemple à Alost, à Audenarde, etc., etc. Là, il essaie d'entrer en composition avec ces mêmes catholiques qu'il poursuit avec tant d'acharnement ailleurs. Devenu bénin et conciliant, plein d'amour de la paix et de désintéressement, il offre, dans ces colléges électoraux, de sacrifier la moitié de ses candidats pourvu qu'on lui laisse l'autre. Là aussi les catholiques, se croyant assez sûrs de la majorité, refusent de pactiser avec lui. Dans les arrondissements, au contraire, où le ministère se sentant fort de l'appui des clubs et des sociétés secrètes, repousse non-seulement les catholiques, mais les libéraux modérés, ce sont ces derniers que les catholiques relèvent et soutiennent de préférence à leurs propres amis. Ils prouvent par là qu'ils ne sont pas intolérants et qu'ils pratiquent comme ils désirent sincèrement l'union.

Il leur est venu, nous écrit un de nos correspondants, il leur est

venu de Paris un auxiliaire dont ils se seraient bien passés. Cet auxiliaire n'était rien moins que le *Constitutionnel,* lequel a déclaré à la Belgique sans le moindre ménagement que si elle ne renversait pas son ministère, la France lui ferait une guerre de tarifs. Cet article a compliqué ainsi une question politique d'une question d'intérêts et de susceptibilités nationales. Il a dépassé le but au lieu de l'atteindre et a fait plus de bien que de mal au cabinet belge et à ses partisans qui aimeraient à faire croire que sa cause est celle de l'indépendance, toujours exposée aux attaques de l'étranger.

Ce qui a beaucoup mieux valu pour les catholiques, c'est le loyal et courageux manifeste de la minorité de la Chambre. Nous avons publié cette pièce où les sentiments les plus nobles et les plus patriotiques ont trouvé une expression digne d'eux. C'est, il faut l'espérer, sous l'impression de cette déclaration, si conforme aux principes, aux traditions, aux mœurs et aux besoins de la Belgique, que les élections se feront le 8 juin. Un tel drapeau mérite d'être une fois de plus consacré par la victoire. CHARLES DE RIANCEY.

---

On nous écrit du Mans :

« Mgr l'Evêque vient de donner l'assurance à son chapitre, qui « précédemment lui en avait exprimé le désir, que c'est de sa part « une détermination irrévocablement arrêtée, de rétablir dans son « diocèse la liturgie romaine, dans le délai le plus prochain. Sous « quelques jours, il se concertera avec le chapitre sur les moyens à « prendre, pour préparer et hâter cette importante mesure. »

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Demain dimanche, Mgr l'Evêque d'Alger présidera les exercices de l'archiconfrérie du saint et immaculé Cœur de Marie, qui ont lieu à sept heures du soir à Notre-Dame-des-Victoires. C'est Sa Grandeur qui veut bien donner l'instruction accoutumée à la suite des vêpres.

DIOCÈSE DE SAINT-FOUR. — Mercredi dernier, Mgr Lyonnet, Evêque de Saint-Flour, a fait son entrée dans sa ville épiscopale, accourue tout entière au-devant du respectable Prélat. La population des campagnes avait voulu assister à cette cérémonie, et de toutes parts, clergé et fidèles s'étaient rendus au milieu de nous.

Les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, les élèves du grand et du petit séminaire, les Frères de la Doctrine chrétienne, musique en tête, les diverses institutions et confréries ont offert leurs hommages à Mgr Lyonnet à l'entrée de la ville, où l'ont harangué M. de Jancigny, sous-préfet, et M. Chadel, adjoint, en l'absence de M. d'Anliac, maire.

Sur le champ de foire était dressé un autel où Mgr s'était revêtu de ses habits pontificaux. L'immense cortége s'est rendu ensuite, au milieu de deux haies compactes, à la cathédrale. Le Prélat, sur lequel était attachés tous les regards, est monté en chaire, a adressé une courte allocution aux fidèles, et a lu son mandement d'entrée. A huit heures seulement, Monseigneur, dont la figure an-

nonçait l'émotion et la fatigue, est entré dans son palais épiscopal. Au même moment, une illumination générale est venue clore cette brillante cérémonie.

DIOCÈSE D'ARRAS. — On écrit d'Arras :

« Pendant la messe que Mgr Parisis a dite dimanche, 30 mai, à sept heures du matin, une édifiante cérémonie a eu lieu. Mille personnes de tout rang et de toute condition ont donné l'exemple de la véritable égalité, de l'égalité chrétienne ; elles sont venues successivement s'agenouiller à la sainte Table et recevoir le pain de vie des mains de l'auguste Prélat. Cette cérémonie a duré sept quarts d'heure. Mgr l'Evêque des îles Marquises a assisté à la grand'messe et aux offices. »

DIOCÈSE DE NANCY. — On écrit de Sarralbe, le 30 mai :

« Vendredi dernier, la ville de Sarralbe a rendu les derniers devoirs au directeur des Frères de la doctrine chrétienne de Saint-Avold. Ce religieux avait vainement espéré que le séjour de la maison des Frères de Sarralbe, si belle et si salubre, favoriserait le rétablissement de sa santé. Son enterrement a fourni aux Sarralbains l'occasion de donner à cette congrégation un témoignage touchant de sa reconnaissance pour le grand bien qu'elle a déjà fait à nos enfants depuis les cinq mois qu'elle est établie au milieu de nous. Cinq cents enfants s'avançaient, bannières déployées, à la tête du convoi. A leur suite venaient les élèves du collége, nos religieuses de Sainte-Chrétienne, les Frères de Sarralbe et ceux de Sarreguemines. Des congréganistes, vêtues de blanc, entouraient le clergé et le cercueil du défunt. On remarquait ensuite les autorités de la ville et une masse compacte d'assistants priant avec recueillement.

« Cette touchante démonstration aura pu adoucir les regrets de nos bons Frères, et les convaincre qu'ils ne se dévouent point pour des ingrats.

« BAYER. »

BELGIQUE. — On lit dans le *Journal historique de Liége* :

« Nous avons annoncé dans notre livraison du mois dernier, que le chapitre de la cathédrale de Liége, présidé par son doyen, Mgr le comte d'Argenteau, Archevêque de Tyr, avait résolu, en considérant la grandeur et l'importance du diocèse, de prier le Saint-Père de vouloir bien l'autoriser à élire comme second vicaire capitulaire, Mgr Jacquemotte, vicaire-général de l'Evêque défunt. Le chapitre avait écrit au Saint-Père que, par l'élection canoniquement faite d'un vicaire capitulaire dans la personne de Mgr Neven, il croyait ses pouvoirs épuisés. Le Saint-Père a adressé le 29 du mois dernier un rescrit au chapitre de la cathédrale, par lequel S. S. déclare qu'elle ne peut en aucune manière accéder aux désirs du chapitre ; que cette demande de nommer un second vicaire capitulaire est contraire au décret du Concile de Trente (Sess. XXIV. Cap. XVI de reform.) qui ordonne prudemment et sagement de n'élire qu'un seul vicaire-général capitulaire pour administrer le diocèse pendant la vacance du siége. »

ITALIE. — Le 13 mai, les RR. PP. abbés Bénédictins de la Congrégation de Mont-Cassin se sont réunis au monastère de ce nom en chapitre général, présidé par S. Em. le Cardinal de Cosenza que le Saint-Père avait député à cet effet. Ils ont élu et proclamé président de la Congrégation le R. P. abbé D. Pietro Casaretto de Gênes, fameux par l'observance régulière qu'il a su maintenir dans les monastères de la Ligurie.

CONCILE DE BALTIMORE. — Voici quelques nouveaux détails sur cette importante et auguste réunion.

Le *Baltimore-Sun* s'exprime en ces termes :

« La scène, dans la cathédrale, était du caractère le plus imposant. Dès neuf

heures du matin la foule commençait à se diriger vers l'édifice, et à dix heures toutes les places étaient occupées, des milliers de personnes s'efforçant d'y pénétrer. Le plus profond intérêt était manifesté par les membres de l'Eglise, tandis que la curiosité des protestants était portée au suprême degré.

« Dans les rues qui aboutissent à la cathédrale, une foule compacte encombrait toutes les issues; les fenêtres, les corniches, les toits étaient occupés par des masses de spectateurs. La presse était telle dans les rues que la police a eu une extrême difficulté à frayer un passage pour la procession; et il n'a pas fallu moins que l'énergique assistance des membres de la société fraternelle des Jeunes-Catholiques pour empêcher le public de faire irruption dans les rangs du clergé. Pendant tout le jour cette société a servi d'escorte aux Pères du Concile, et ses services méritent les plus grands éloges pour la courtoisie, le tact et la fermeté que chaque membre a déployés dans l'accomplissement de sa tâche volontaire. — On compte, présents au Concile, six Archevêques et vingt-six Evêques, avec un grand nombre d'éminents théologiens, formant la plus large réunion de ministres distingués de l'Eglise catholique qui se soient jamais rassemblés en Amérique.

« Le Concile sera divisé en six comités qui discuteront les affaires dans la matinée, pour les soumettre ensuite en session générale chaque après-midi. Des questions d'une grande importance pour l'Eglise doivent être traitées; mais comme les actes du Concile seront soumis au Saint-Siége pour recevoir son approbation, il s'écoulera quelque temps avant que le résultat des délibérations devienne public. »

HAITI. — On lit dans l'*Univers* :

« Plusieurs journaux d'Angleterre et d'Amérique, en rendant compte du couronnement de l'empereur Soulouque, ont prétendu qu'un légat du Pape avait présidé pompeusement à cette cérémonie, muni des pleins pouvoirs de Rome. Il n'y a rien de vrai dans cette anecdote, et le vicaire apostolique qui a procédé au sacre de Faustin Ier n'avait reçu du Saint-Siége aucun caractère de Nonce ou de représentant. Nul doute que Sa Sainteté ne fût heureuse de doter la partie française de l'île d'une organisation épiscopale; mais il faudrait d'abord que le gouvernement haïtien mît sa législation en harmonie avec la morale du culte qu'il est censé professer. »

On assure que Soulouque, dans le désir de se faire couronner et sacrer à l'instar de Napoléon, avait voulu entamer des négociations à Rome. Mais, entre autres prétentions, Sa Majesté noire aurait voulu obtenir pour son peuple et pour elle le maintien du *divorce* et des *unions temporaires*.

E DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

On nous assure que les Sœurs qui remplissent à Versailles les fonctions d'institutrices communales ont été astreintes, en vertu des derniers décrets, à prêter le serment. Ce fait, à ce que nous croyons, n'a jamais eu de précédent.

— M. le marquis Jules de Mornay est mort avant-hier à Paris, à l'âge de cinquante-trois ans.

M. de Mornay, gendre du maréchal Soult, avait été membre de la chambre des députés, de l'assemblée constituante et de l'assemblée législative.

Les obsèques de M. le marquis de Mornay auront lieu le samedi 5 juin, à dix heures du matin, en l'église Saint-Thomas-d'Aquin.

— Dimanche dernier ont eu lieu les funérailles de M. Eugène Burnouf, mem-

bre de l'Institut, professeur au collége de France, inspecteur-général de l'enseignement supérieur. M. Fortoul et M. Villemain tenaient deux des coins du poêle.

— Le général L. Manzilla, beau-frère du général Rosas, vient d'arriver à Paris avec sa famille.

— On annonce le départ prochain de 200 enfants pour l'orphelinat de Ben-Aknoun en Algérie.

— On lit dans le *Messager du Midi* :

« M. le préfet de l'Hérault vient de prendre une résolution qui témoigne de sa vive et chrétienne sollicitude pour les infortunes qu'on lui signale. Informé qu'il y avait dans le département, par suite des condamnations diverses qui ont été prononcées, un certain nombre de femmes et d'enfants dans le dénuement, il a cherché le moyen de recueillir ces enfants et de suppléer en quelque manière à la perte qu'ils ont faite. Le pieux abbé Soulas a offert de les recevoir danr son excellent établissement des Matelles ; M. le préfet a agréé cette proposition, et, pour venir en aide à ce digne prêtre non moins que pour secourir de pauvres mères de famille, il a décidé qu'une souscription serait ouverte à la préfecture de l'Hérault et a voulu y placer le premier son nom. »

— M. P.-J. Proudhon, condamné à trois années d'emprisonnement par arrêt de la cour d'assises de la Seine, a été mis en liberté hier matin.

— Pendant le semestre finissant le 31 décembre 1851, le nombre des voyageurs qui ont parcouru les chemins de fer anglais s'est élevé à 47,509,392. Il y a eu pendant la même période, 113 personnes tuées et 264 blessées sur les diverses lignes. 8 voyageurs ont été tués et 213 blessés sans qu'il y eût de leur faute ; 9 voyageurs ont été tués et 14 blessés par leur imprudence ; 30 employés des compagnies ont été tués et 17 blessés sans qu'il y eût de leur faute ; 32 employés ont été tués et 11 blessés par leur imprudence ; 33 individus ont été tués et 9 blessés en voulant traverser la voie ou se promener sur la ligne.

— Les élections de Liverpool ont été troublées, le 1er juin, par un funeste accident, et la consternation s'est emparée de toute la ville. Une foule immense se pressait dans le Corn-Exchange pour entendre le discours et les professions de foi des candidats, MM. Forbes Mackenzie et Ch. Turne.

Tandis que ces messieurs étaient à parler, un cri d'épouvante s'est fait entendre au bruit d'un craquement horrible. On croyait que le bâtiment allait s'écrouler. En effet, le plancher central s'enfonça et emporta dans sa chute candidats, facteurs de grains, meuniers, fermiers, armateurs, etc, qui furent ensevelis sous les décombres.

Après des efforts inouis, on parvint à les en retirer. Deux hommes de peine ont été tués, et l'on craignait d'en trouver deux autres encore. Un grand nombre de personnes ont été plus ou moins gravement contusionnées. Les candidats se sont sauvés les premiers, sans connaître les résultats de cette catastrophe dont les détails sont contenus dans le *Daily-News* du 2 juin.

— On lit dans le *Daily-News* du 2 juin :

« Hier au soir, la communication électrique, au moyen du télégraphe sous-marin, a été complète entre l'Angleterre et l'Irlande. La nuit dernière, nous avons reçu au bureau du *Daily-News* un message électrique annonçant ce fait important et plein d'intérêt, sous la date de Dublin, 1er juin, à huit heures du soir.

« Ce message était à Londres à dix heures, et nous a été envoyé par les propriétaires de la nouvelle ligne, R. S. Newal et Ce, de Gateshead. On croit que M. Newal, assisté de M. Statham, fabricant de gutta-percha, city-Road, a commencé hier matin à deux heures à immerger le fil métallique, qui a 76 milles de long, et l'opération s'est accomplie en dix-huit heures. Trois autres télégraphes

sous-marins sont, dit-on, en voie d'établissement entre l'Angleterre et l'Irlande, sur différents points ; mais celui de M. Newal, entre Holyhead et Kingstown, a le singulier honneur d'être le premier à fonctionner actuellement. On peut s'attendre à apprendre bientôt le complet achevèment d'une communication électrique entre l'Angleterre et la Belgique par la voie d'Ostende. »

— Nous extrayons d'une de nos correspondances une statistique curieuse de la presse en Allemagne. La voici :

« En Allemagne, deux grands partis sont en présence : l'un, celui de la *Grande-Allemagne* (*Grossteutschen*), ce sont les amis de l'Autriche, et en général les catholiques ; l'autre, celui de la *Petite-Allemagne*, ce sont les soutiens de la Prusse, le parti de Gotha, les protestants (Kleinteutschen). Comme organes *neutres*, il faut compter : 1° la Gazette générale d'Augsbourg (*Augsburger allgemeine Zeitung*) ; 2° la Gazette de la direction générale des postes de Francfort (*Frankfurter Oberpostamts-Zeitung*) ; 3° la Revue trimestrielle d'Allemagne (*Deutsche Vierteliahrschrift*), paraissant à Stuttgart ; 4° la Revue littéraire de Menzel (*Menzel's literaturblatt*), paraissant dans la même ville.

Les journaux du parti de la *Grande-Allemagne* sont : 1° la Gazette de Vienne (*Wienerzeitung*) ; 2° la feuille connue sous le nom de *Volkshalle*, paraissant à Cologne ; 3° la feuille du peuple allemand (*Das Deutsche Volksblatt*), rédigée par le Dr Riess, et paraissant à Stuttgart ; 4° la Gazette de poste d'Augsbourg (*Augsburger Post-Zeitung*) ; 5° le Correspondant de Zalzbourg (*Der Salzburger Correspondent*), rédigé par David et paraissant à Salzbourg.

« Parmi les journaux du parti de la *Petite-Allemagne* figure en première ligne la *Gazette de Cologne*.

« Les meilleures revues religieuses sont les suivantes : 1° les feuilles historico-politiques (historisch-politische Blatter) de *Gorres*, paraissant à Munich ; 2° le *Catholique* de Heinrich et Monfang, à Mayence ; 3° l'*Ancienne* et la *Nouvelle Sion*, publiées toutes deux à Augsbourg ; 4° la feuille ecclésiastique de Salzbourg (*Salzburger Kirchenblatt*) de *David*. Comme publication plus strictement scientifique se font remarquer : 1° la Revue trimestrielle théologique (*Theologische Quartalschrift*) de la Faculté de théologie de Tubingue ; 2° la Revue générale de la théologie catholique (*Zeitschrift für die gesammte katholische theologie*), publiée par la Faculté de théologie de Vienne, sous la rédaction des DDrs *Scheiner* et *Haüsle*. Enfin, comme répertoire de la théologie catholique, il ne faut point oublier de mentionner un ouvrage fondé en 1847 par le Dr *Buss*, et paraissant sous ce titre : *Kirchen lexicon* ou *Envyclopédie de la théologie catholique et de ses sciences auxiliaires, publiée avec la coopération des savants les plus distingués de l'Allemagne catholique*, par le Dr *Wetzer* et le Dr *Welte* (Fribourg en Brisgau). Huit volumes ont paru jusqu'à la lettre R. L'ouvrage doit être terminé dans deux ans. »

E. de Valette, *ch. hon.*

---

## VARIÉTÉS.

### La Chapelle Saint-Yves.

Le journal de Rennes publie sur la chapelle Saint-Yves, qui paraît menacée de destruction, une notice très-complète que nous reproduisons à cause de l'intérêt qu'elle offre non-seulement aux fidèles de la Bretagne, mais encore à tous les amis de l'archéologie religieuse :

L'Hôtel-Dieu, ou, comme on parlait au moyen âge, la *Maison-Dieu* et *Hospi-*

*tal Saint-Yves*, fut fondé en 1358 par un prêtre originaire du diocèse de Tréguier, nommé *Eudon le Boutellier*. Il consacra à cette œuvre charitable son manoir avec toutes ses dépendances, situé dans la *Vieille Cité* de Rennes, auprès de la porte *Esvière* : « ..... *In civitate redonensi, propre portam aquariam*, » di l'acte de fondation.

D'après les statuts établis par le fondateur lui-même pour la direction et gouvernement de cet hôpital, il y eut dès l'origine deux chapelains préposés au soin des pauvres et des malades, et chargés d'y célébrer l'office divin et d'y administrer les secours religieux. La nomination de ces chapelains appartint au Prieur claustral et à l'Aumônier de l'abbaye de Saint-Melaine, auxquels devaient s'adjoindre deux bourgeois notables de la ville de Rennes, gens de probité et de bonnes mœurs : « *Duobus de sufficiencioribus burgensibus villæ redonensis, probis viris et justis.* »

Après l'élection faite, les deux bourgeois présentaient les nouveaux élus au vénérable Chapitre de la cathédrale, pour en recevoir l'institution.

L'un de ces chapelains, au choix des représentateurs, avait le titre de *gardien, principal gouverneur et administrateur de la Maison-Dieu*: c'était lui qui disposait de tout, affermait les biens, percevait les revenus, les dons et aumônes, faisait les distributions aux pauvres, envoyait en ville faire la quête par des serviteurs revêtus de longues robes fermées, etc. Il tenait registre des oblations, dons et revenus perçus au profit de l'hôpital, et en rendait compte chaque année, dans la semaine après la Toussaint, devant l'aumônier de Saint-Melaine, assisté des deux bourgeois présentateurs.

Les deux chapelains devaient résider dans la maison, vivre en commun, *se substituer* aux occurences, et ne posséder aucun autre bénéfice. Ils étaient destituables pour cause de mauvaise conduite.

Leur rétribution consistait dans la moitié des offrandes, quêtes et autres droits énumérés dans l'acte de fondation.

Eudon le Bouteillier fut le premier *administrateur* et *gardien* de l'hôpital. Il fit bâtir les premiers logements, qui ne subsistent plus, et construisit une petite chapelle remplacée, à la fin du quinzième siècle, par celle que nous voyons aujourd'hui.

Les ducs de Bretagne comblèrent souvent de leurs largesses l'établissement du pieux prêtre trécorrois, et tinrent à honneur d'en être regardés comme les bienfaiteurs et les patrons : les notables bourgeois, et comme particuliers et comme formant la *communauté* de ville, ainsi que tout le peuple de Rennes, portaient également à la *Maison-Dieu* de Saint-Yves un immense intérêt, manifesté en toutes circonstances par des dons et des octrois de deniers.

Vers le milieu du quinzième siècle, l'insuffisance du premier local se faisait vivement sentir, « obstant la multitude et l'abondance des pouvres se rendant audit lieu, « car ils y étaient « moult humainement et doulcement traitez et gou-« vernez (1). » On songea donc à l'étendre et à augmenter les bâtiments de l'hospice. Le duc Pierre II, par mandement du 10 septembre 1453, donné à Châteaubriant, accorda dans ce but un vaste terrain situé entre l'emplacement primitif de l'hôpital avec les jardins en dépendants, et la rivière de Vilaine. « Vou-« lons, dit-il dans ses lettres, ensuir la bonne et grande affection que audit ho-« pital ont eu nosdits predecessours, désirans partant en révérence de Dieu et « des patrons dessus nommez l'augmentacion d'iceluy hospital, afin mesmes que « nous et les nostres perpétuellement ayons en leurs bienfaitz et prières partici-

(1) Lettres du duc Pierre II en faveur de l'hospital Saint-Yves.

« pacion, étc. Avons en aumosne et par titre de pure et perpetuelle donacion, « donné, baillé, etc., de nos diz murs, fossez et places estans au derrière dudit « hospital, par autant et à la laise dicelle meson et jardin y adjacens et en l'en- « droit diceulx en allant à ladite rivière, etc., etc. »

A la fin du même siècle (le quinzième) chaque année, le conseil de ville, suivant un usage adopté, allouait une somme *pour l'entretenement de la meson-Dieu Saint-Yves*, et en même temps pour celle de *Sainte-Anne*; les *miseurs* étaient chargés de payer ce subside aux gardiens et administrateurs de chaque hôpital.

Le conseil de ville se composait du capitaine gouverneur ou son lieutenant, des deux connestables, du contrôleur des deniers communs, des deux miseurs, du procureur des bourgeois, et de six bourgeois au moins. Le conseil tout entier ordonnançait les dépenses votées, et chaque membre signait la délibération.

Par un Mandement de ce conseil en date du 20 novembre 1494, une somme de 80 livres monnaie fut accordée pour venir en aide aux deux *Maisons-Dieu de Saint-Yves et de Sainte-Anne edifiées, fondées, doctées et entretenues de tous temps par lesdits officiers, bourgeoys, manans et habitants* de ladite ville de Rennes.

Il résulte du texte de ce Mandement fort curieux que ce fut justement à cette époque qu'on commença à reconstruire sur un nouveau plan les deux chapelles de Saint-Yves et de Sainte-Anne. Ce document historique s'accorde parfaitement du reste avec le style des deux chapelles telles que nous les voyons aujourd'hui.

Nous transcrivons ici en entier cette pièce importante pour l'histoire municipale et monumentale de Rennes, dont l'original se voit aux archives de la ville :

« Procedant à l'examen (des comptes) des deniers ordonnez à la reparacion « et fortifficacion de cette ville de Rennes tenuz en lune des maisons du con- « vent des Frères-Mineurs de cette ville de Rennes ont esté presents Guillaume « Legouz et Allain Maillart, bourgeoys de ladite ville, depputez et ordonnez de « par les officiers, bourgeoys, manans et habitants d'icelle, quand affin d'avoir « lœil et se prendre garde du regime, gouvernement et administracion de toutes « et chacune les rentes, revenues, questes et esmolumens quelxconques qui « continuelement sont offerts et administrez aux Maisons-Dieu de Saint-Yves et « Sainte-Anne *édiffiées, fondées, doctées et entretenues de tous temps* par lesdits « officiers, bourgeoys, manans et habitants; de la part desquels Guillaume Le- « gouz et Allain Maillart a esté remonstré ausdiz officiers, bourgeoys et habi- « tans, et singulièrement aux assistans et tenans lesdiz comptes que au moien « du temps de hospitalité et guerre qui a eu règne et cours dempuis sept ans, « lesdites Maisons-Dieu ont eu de grandes charges de malades tant estrangers « que du pays, les ungs vulnerez et blecez, les autres malades, dautres pluseurs « diverses maladies, à l'occasion de quoy pluseurs des utencîles et choses ser- « vantes à l'entretenement desdites maisons ont esté les unes vendues, les au- « tres engaigées. Et d'abondant remonstrent que à l'intencion d'aucunes bonnes « personnes de ladite ville et forsbourgs d'icelle *desirans l'augmentacion et ac- « croissement des églises desdiz lieux de Sainct-Yves et Saincte-Anne, et quelx « y ont repparty et fait des biens*, A ESTÉ ENCOMMANCÉ UN GRANT ET SUMPTUEUX « EDIFFICE EN CHASCUN DESDIZ LIEUX; *lequel ne peut licitement se parfaire ne « parachever sans grans deniers*; et mesmes remontrent que de touz temps en « ceste saison l'on a acoustumé de faire les provisions desdites Maisons-Dieu,

« tant de blez, vins, boys que autres choses nécessaires et requises pour les mai-« sons substanter et entretenir; pour lesquelles provisions, de tous temps et de « louable observance, en besongnant en l'estat des finances de ladite ville, a esté « et est de coustume leur ordonner quelques sommes sur les deniers de ladite « ville, pour leur aider à leurs dites provisions faire; remonstrent que encores « na esté pour ceste presente année, commancée le second jour de feuvrier der-« rain, faict aucun estat aux miseurs desdiz deniers pour ledit an; et que ce-« pendant le temps desdites provisions faire se pourrait passer, qui serait au « grand detriement desdites Maisons-Dieu, supplians ceux Maillart et Legouz y « avoir esgart; a esté en ce jour ordonné que attendu leur remonstance dont le « tout des assistans ausdiz comptes se rendent informez, et maismes en aiant « regart *aux edifficés encommencez et pour leur aider à les paracheuer*, et faire « les provisions desdites Maisons-Dieu, sera delivré et baillé par Jehan Touraine « et Pierre Duret miseurs desdiz deniers de ladite ville pour ce dit an à la main « de Dom Guillaume Beauchesne et Dom Rollant Garniez, administrateurs des-« dites Maisons-Dieu de Saint-Yves et de Sainte-Anne, sur et des deniers de « leur charge la somme de quatre-vingt livres monnois. En actendant besongner « en lestat des finances de ladite ville pour cedit an. Auquel estat leur sera la-« dite somme de 80 f. couschée et emploiée, à icelle somme partir moytié par « moytié. Ausquelx Jehan Touraine et Duret est mandé faire le paiement ausdiz « administrateurs de ladite somme, et rapportant ces presentes et quictances « desdiz administrateurs, ladite somme de 80 fr. monnois, ou par autant que « poié en auront à chacun d'eulx sera alloué et passé en leur décharge.

« Expedié audit conseil de ladite ville, presens et par le conseil de nobles « homs Guy Paynel, chevalier seigneur de Vaufloury, lieutenant de monsieur le « prince capitaine de la dite ville, et Jehan Guiheneuc connestable, Harcoët « Paynel lieutenant de Artur Du Pan seigneur de la Haye l'un des connestables, « Jehan Hagomar général maistre des monnoies de Bretaigne, Jehan Feillée con-« trerolleur de la dite ville, Maistre Enguerrand contrerolleur des finances de la « maison mondit seigneur le Prince, Jehan Baude, Thomas Le Valloys, Guil-« laume Marie Pierre Boisguerin, Lorens Pares, Vincent Le Valloys, Jehan Tou-« raine l'un desdiz miseurs, 20e jour de novembre 1494. »

P. Delabigne Villeneuve.

*(La fin à un prochain numéro.)*

---

## BOURSE DU 4 JUIN.

Fonds publics. — Le 4 1|2, ouvert à 100 20, a coté au plus haut 100 35, au plus bas 100 10, et il ferme à 100 10 en baisse de 15 c. sur hier. — Au comptant, il reste à 100 10 en baisse de 05 c.

Le 3 0|0 a débuté par 71 60, est monté à 71 65, descendu à 71 50, et a fini à 71 55, en baisse de 10 c. sur hier. — Auc omptant, il ferme à 71 65, en baisse de 15 c.

Les actions da la Banque de France ont gagné 15 fr. au cours de 2,795.

On a négocié : Obligations de la ville (1849) à 1185; dito (1852) à 1232 50. — Obligations de la Seine à 1067 50.

On a coté : Piémont 5 0|0 à 98; obligations (1849) à 975; dito (1851) de 970 à 960. — Belgique 5 0|0 de 100 1|2 à 100 1|8.— Rome 5 0|0 ancien de 95 à 94 3|4; dito nouveau de 94 3|4 à 95 3|4. — Russie 4 1|2 0|0 à 103 3|4, sans changement.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Le Grand-Saint-Bernard.

Il y a encore dans le monde, et pour l'honneur du genre humain, des institutions dont le nom seul dispense de toutes les louanges et les surpasse toutes. La Congrégation hospitalière du Grand-Saint-Bernard et du Simplon est de ce nombre.

Le dévouement chrétien, seul capable d'enfanter les prodiges de l'abnégation, l'a créée; les peuples étonnés la saluent depuis plus de huit siècles, d'une infatigable reconnaissance; c'est une des gloires les plus pures de notre vieille Europe, et tous les souverains, toutes les nations de la chrétienté se sont empressés de l'enrichir de leurs dons et de leurs offrandes. Œuvre de la foi catholique, elle a conquis l'admiration du protestantisme; communauté monastique, elle a forcé le respect des sophistes; et les impies n'ont pas osé lui refuser leurs hommages et leur vénération.

Et pourtant, cet asile sacré qui est une des merveilles de l'Europe, dont la vie et la protection sont pour la société moderne une affaire d'intérêt commun et d'honneur international; il est aujourd'hui menacé de mort.

Un ennemi implacable, qui rassemble en lui les ruses et les violences de tous les destructeurs des anciens âges, le radicalisme révolutionnaire a juré la ruine de l'hospice du Saint-Bernard. Depuis quatre années, il lui porte des coups terribles. Quelques jours encore, si la conscience publique ne s'éveille et ne s'indigne, si les puissances continentales ne s'émeuvent, si la France, fille aînée de l'Eglise, protectrice spéciale des religieux si indignement outragés, ne prend en main leur cause; c'en est fait : le dix-neuvième siècle aura vu disparaître, par sa faute, l'une des plus belles institutions qui honorent l'humanité, et l'histoire aura à lui en demander compte.

A tout prix, il faut conjurer ce désastre et cette honte. Il faut que de toutes parts des voix s'élèvent pour appuyer les droits des religieux, pour rappeler les obligations et les devoirs de la chrétienté envers eux, pour solliciter l'intervention des gouvernements et la générosité des fidèles. Nous n'avons que nos faibles instances, nous n'avons que le cri de notre cœur et le souvenir de nos annales : nous les offrons avec toute la sincérité d'un dévouement dont le seul regret est de ne pas posséder plus de puissance!

Notre dessein, dans cet écrit, est : premièrement, d'établir, par une rapide analyse, l'histoire du Grand-Saint-Bernard et le tableau des luttes qu'il a subies dans le passé pour la conservation de son

indépendance spirituelle et pour la sauvegarde de son patrimoine, qui est le patrimoine des pauvres et des voyageurs;

Deuxièmement, de présenter le récit des attaques que le radicalisme contemporain a dirigées contre lui;

Troisièmement, d'indiquer les liens qui existent entre le Saint-Bernard et la France;

Quatrièmement, de démontrer l'intérêt que la France et l'Europe ont à la conservation de cette illustre institution et d'exposer les moyens qu'il est de leur devoir d'employer pour la sauver.

## I.

### HISTOIRE DU GRAND-SAINT-BERNARD.

§ I. *Fondation de l'hospice du mont Joux.*— Vers la fin du dixième siècle, un saint prêtre, d'une race illustre (1), d'une science profonde (2) et d'une haute piété, Bernard de Menthon, retournant dans sa chère vallée d'Aoste (3), fut touché des dangers mortels que couraient les voyageurs dans le périlleux passage des Alpes Pœnines.

Aussi, au point culminant de la montagne de Jupiter (4) (Mont-Joux), sur ce sommet où avaient passé Hannibal et Charlemagne, non loin du sanctuaire illustré par le martyre des dix mille compagnons de Maurice, d'Exupère et de Candide, Bernard résolut de fonder un asile pour offrir aux pèlerins les bienfaits et les douceurs de cette hospitalité qui, dans chaque voyageur, aime à reconnaître et à recevoir le Christ errant sur la terre.

Rien ne l'arrête : c'est au plus fort du péril qu'il plantera sa tente. Il choisit le pic le plus aride, le plateau nu où toute végétation a cessé, où sur les confins des neiges éternelles, l'hiver exerce pendant plus de huit mois de cruelles rigueurs, où l'œil ne se repose que sur des rochers sauvages et des terres désolées. Et là, aidé du dévouement de quelques intrépides religieux français, Bernard, après avoir délivré la montagne des bandits qui ajoutaient à l'horreur de la solitude les dangers du brigandage, établit son monastère, dont la première obligation est de prodiguer à tout venant sans distinction d'état, de religion, de nationalité, les soins les plus touchants. Non-seulement la congrégation, dès son origine, va consacrer des dé-

(1) Son père était seigneur de Menthon, en Savoie, et se nommait Richard : sa mère s'appelait Beroline de Druin. Le château de Menthon, qui existe encore aux environs d'Annecy, est dans un des sites les plus pittoresque de la Savoie, cette contrée si chrétienne, si héroïque, et on me permettra de dire, si Française.

(2) Bernard de Menthon étudia à l'Université de Paris et devint un des plus célèbres disciples de cette école qui tenait le premier rang parmi les Universités du moyen âge.

(3) Il était archidiacre et vicaire-général de l'Evêque d'Aoste.

(4) *Mons Jovis*. Les Romains y avaient établi une de leurs stations militaires. On y a retrouvé de nombreuses antiquités romaines, qui ont été plusieurs fois décrites.

penses considérables à améliorer les routes si peu praticables qui sillonnent les Alpes; non-seulement chaque voyageur qui passe la montagne pourra s'arrêter au couvent, y demeurer un jour et une nuit, et y recevoir gratuitement la nourriture et le couvert. Mais quand l'orage gronde, quand l'avalanche roule du haut des monts et ensevelit tout sur sa route, les religieux quitteront l'hospice avec les serviteurs dévoués qu'un lien pieux attache à leur suite, ils s'élanceront à la recherche des malheureux égarés dans la nuit, ou engloutis sous les neiges; aidés de ces chiens courageux qu'ils ont dressés admirablement à ce service périlleux, ils iront arracher à une mort certaine les victimes de ces tourmentes de la nature. Le mépris de la mort deviendra l'habitude de leur âme, et le sacrifice de la vie sera leur vertu de tous les instants.

Saint Bernard n'avait pas trop présumé du dévouement du cœur de l'homme allumé par le feu divin de la charité et soutenu par la toute-puissance de la grâce céleste. Depuis huit cents ans, cette permanente immolation n'a pas été interrompue, le zèle des chanoines ne s'est pas ralenti un seul jour, et jamais ces sentinelles de la foi placées aux portes du désespoir n'ont abandonné le poste où souvent elles ont succombé.

§ 2. *Priviléges accordés par les Souverains-Pontifes au Saint-Bernard.* — Une institution si admirablement utile devait être, au milieu des âges de foi, rapidement entourée de la faveur de l'Eglise, de la vénération des fidèles et des témoignages de leur reconnaissance. Aussi, dès les premiers temps, les Papes et les princes se plurent-ils à lui conférer de précieux priviléges et des avantages considérables.

C'est ainsi que, en 1146, le Pape Eugène III avait accordé à l'hospice des exemptions que dans sa bulle de confirmation Alexandre III renouvelle et confirme (1177). Il met le chapitre et le couvent sous la protection directe et spéciale de la chaire de saint Pierre, et assure aux religieux la possession des bénéfices qu'ils tenaient en France, en Angleterre, en Italie, des donations des âmes pieuses.

En 1203, le grand Pontife Innocent III réitère ces preuves de bienveillance de la part du Saint-Siége : il faut citer ses paroles qui font à la communauté du Saint-Bernard un si juste honneur :

« Quoique nous devions ouvrir les entrailles de notre charité à tous les pauvres, dit la bulle, nous devons néanmoins répandre les grâces de notre libéralité spécialement et d'une manière plus abondante sur ceux qui, pauvres en esprit, se soumettent volontairement au fardeau de la pauvreté pour secourir plus largement les malheureux... De plus, bien que plusieurs accomplissent ces choses d'une manière vraiment louable, ceux-là s'efforcent de les accomplir d'une façon plus louable encore, qui s'adonnant à l'hospitalité, non-seulement reçoivent les voyageurs, mais les attirent à eux accomplissant cette parole du Prophète : « Rompez votre pain au malheureux, amenez dans votre maison les pauvres et les voyageurs... » Ceux-là

donc, lorsqu'ils donnent à manger à ceux qui ont faim, à boire à ceux qui ont soif, qu'ils accueillent les voyageurs, qu'ils vêtissent les nus,... et qu'ils déposent dans le tombeau ceux dont ils ont soulagé les maux, ils exécutent ce qu'au jour du jugement le Seigneur, suivant sa parole, récompensera dans les bons et punira dans les méchants. Or, comme nos chers fils les prévôt et chapitre de Saint-Bernard... s'occupent de toutes leurs forces à ces œuvres, comme ils s'exposent pour soulager les maux des pauvres et des malades affluant près d'eux de toute part, nous vous avertissons tous, nous vous exhortons dans le Seigneur et nous vous enjoignons en rémission de vos fautes, de les aider dans leurs œuvres de charité. »

L'exemple de ce Pape illustre fut suivi par ses successeurs, et ce serait un vrai livre d'or à composer que de réunir l'un après l'autre les actes si touchants et si paternels que prodiguait aux religieux l'affection des Souverains-Pontifes. Nous devrons nous borner à en indiquer les principaux.

Grégoire IX en 1231, Clément IV en 1268, Honorius IV en 1286, Clément V en 1307, Clément VI en 1342, Jean XXIII en 1414, Martin V en 1418 et 1422, Clément VII en 1524, Jules III en 1552, multiplient les privilèges spirituels. Eugène IV, Nicolas V, Callixte III, Paul II, Sixte IV, Pie III, Jules II, Clément XI, Clément XII, Pie VI et presque de nos jours Léon XII, ont eu à cœur de se montrer les bienfaiteurs de l'hospice et ont puisé abondamment pour lui dans les inépuisables trésors spirituels dont notre Seigneur Jésus-Christ les a constitués les dispensateurs.

Or, à travers cette suite de bienfaits, deux grands intérêts préoccupent sans cesse les successeurs de saint Pierre, et leur infatigable sollicitude ne néglige rien pour en assurer la conservation. C'est d'abord la liberté spirituelle, l'indépendance religieuse du chapitre; c'est ensuite la défense et la conservation de son patrimoine qui est le patrimoine des pauvres et des pèlerins.

Ces deux biens sacrés étaient continuellement menacés. A l'intérieur et à l'extérieur contre le relâchement des règles, contre la faiblesse des hommes, contre les envahissements des princes et des particuliers, il fallait les protéger, et ce ne sera pas l'une des moindres gloires du Siége apostolique que cette sainte et courageuse persévérance qui, pendant des siècles, a su terrasser et vaincre des ennemis si divers et faire triompher toujours le droit, la justice et cette liberté spirituelle de l'Eglise que Dieu aime par-dessus tout, comme disait le grand saint Anselme : *Nil magis diligit Deus quàm libertatem Ecclesiæ suæ.* »

Examinons rapidement les incidents de cette grande lutte.

§ 3. *Lutte pour l'indépendance spirituelle.* — Placés sous la règle de saint Augustin, les religieux du Saint-Bernard devaient avoir la liberté de l'élection canonique de leur prévôt. C'est ce que leur as-

sure la Bulle d'Honorius IV en 1286 en exigeant que cette élection se fasse suivant les saints canons.

Quant à leurs relations avec l'Evêque diocésain, l'Evêque de Sion, des difficultés s'élevèrent bientôt tant à cause de l'obédience que pour la collation des bénéfices. Jusqu'au quinzième siècle, les prévôts avaient toujours fait acte de soumission et prêté serment de fidélité à l'Evêque. Une bulle de Jean XXIII (1) leur accorda une exemption absolue : mais elle fut révoquée par Martin V; depuis, elle n'a pas été renouvelée, et les discussions qui en avaient été la suite ont complétement cessé.

En ce qui touche les bénéfices, le Saint-Siége dut intervenir plusieurs fois entre le prévôt et l'autorité épiscopale. De fréquents accords furent conclus entre les parties, et depuis plus de deux siècles ces pénibles débats ont complétement cessé (2).

Mais ce n'était pas du côté des puissances ecclésiastiques que devaient venir les plus redoutables difficultés.

Le Saint-Bernard occupe une position stratégique et politique trop importante, puisqu'il tient la clé des Alpes; il avait été l'objet de donations trop riches; la charge de prévôt était entourée de trop de considération et de puissance pour ne pas exciter l'avidité et les convoitises des grands et des Princes. Nous parlerons tout à l'heure des usurpations sur les biens. La perte la plus cruelle qui doive nous occuper d'abord, c'est celle de la liberté.

Que l'hospice, indépendamment de la protection spirituelle des Souverains-Pontifes, eût intérêt à obtenir et à recevoir le protectorat des Princes temporels, de ceux surtout qui étant ses plus proches voisins pouvaient être ses plus redoutables adversaires, rien de plus naturel, rien de plus légitime. De leur côté, que ces Princes, mus par un sentiment de pieuse générosité, conférassent des dons précieux et offrissent leur tutelle et leur défense aux Religieux; que dans l'origine il résultât de ces mutuels rapports des liens de reconnaissance et d'affection, des obligations réciproques et des concessions empreintes d'une cordiale amitié; cela est encore parfaitement juste, parfaitement conforme aux sentiments les plus droits et les plus louables.

Ainsi, bien que la politique y eût une part que nous ne voulons pas nier, nous ne pouvons que citer avec gratitude les diplômes de 1176 et de 1180, par lesquels l'empereur Frédéric et l'empereur Henry déclarent qu'ils « prennent la maison hospitaliere de Saint-Bernard au mont Jouy sous le bouclier de leur protection » et qu'ils

(1) Cette Bulle (1411) exemptait formellement : « Omnes religiosos. . ab omni jurisdictione, dominio, correctione, subjectione, visitatione, superioritate, potestate, quorumlibet archiepiscoporum, episcoporum, etc... » Elle recevait : « Præpositum, fratres, etc., in jus et protestatem B. Petri et sanctæ Sedis, ac sub eorum protectione immediatâ... »

(2) Le dernier accord est de 1601.

regarderont comme « coupable de lèse-majesté quiconque oserait commettre quelque injustice contre les Religieux. »

Il y a quelque chose de touchant et d'affectueux dans cette charte de 1206, où Thomas I^er^, comte de Maurienne, se nomme « le bon avocat et le défenseur dévoué des Frères du mont Jouy » : et quand les autres princes de la maison de Savoie, famille éminemment catholique et illustrée par son dévouement à l'Eglise, donnèrent, comme Amédée IV en 1234 et en 1242, des Lettres solennelles de protection à l'hospice, déclarant « qu'il regarderait comme injures à lui faites toutes celles qui seraient commises contre les Religieux et leurs biens; » quand la comtesse Cécile, en 1248, Amédée V en 1288, Edouard en 1328, Aymon en 1330, Amédée VI et Amédée VIII en 1351 et 1398 renouvelèrent ces mêmes gages, les Religieux ne durent y voir que des circonstances très-heureuses et s'en applaudir, dussent-ils même entendre le comte Edouard donner à son protectorat un caractère un peu trop exclusif : *Nullum alium præter nos post solum Deum habeant defensorem.* C'était une vaillante épée que celle des princes de Savoie; et cette maison est du petit nombre de celles qui ont traversé le moyen âge en s'agrandissant sans cesse jusqu'à finir par ceindre la couronne royale.

D'ailleurs, cette protection avait des conséquences très-effectives. Plusieurs fois elle sauva des biens et des terres menacées. Et de plus elle faisait jouir le monastère de larges immunités, d'exemptions de charges et de taxes sur les personnes et les propriétés de leur dépendance.

De son côté le Saint-Bernard n'était pas ingrat. Non-seulement l'hospitalité qu'il exerçait sur la montagne profitait particulièrement aux souverains savoyards, mais, comme dit un acte de 1326, « les Religieux nous ont rendu et à notre comté de bons et utiles services. »

HENRY DE RIANCEY.

(*La suite à un prochain numéro.*)

---

Nous apprenons un nouvel acte de persécution contre la religion catholique en Suisse : c'est la suppression des corporations religieuses qui existent dans le canton du Tessin, et la confiscation de leurs biens.

La loi qui accomplit ces violences et cette spoliation a été rendue par le grand conseil, à la majorité de 53 voix contre 51. Le grand conseil se compose de 114 membres; il y a eu plusieurs membres absents au moment du vote.

Voici le texte de cette loi :

' Art. 1^er^. L'Etat se charge de l'instruction *gymnasiale* et supérieure du canton.

Art. 2. Les corporations religieuses et les instituts des Servites de Mendrisio, des Somasques de Lugano, des Bénédictins de Bellinzone, le séminaire de Pollegio et le collége d'Ascona, sont déclarés sécularisés; les biens dont ils ont eu

jusqu'ici la jouissance seront administrés par l'Etat, qui en disposera exclusivement et à perpétuité en faveur de l'instruction gymnasiale et supérieure.

Art. 3. Le conseil d'Etat est autorisé à aliéner les biens de ces corporations et instituts qui ne seraient pas appliqués directement à l'usage des établissements d'instruction à leur substituer. L'aliénation aura lieu aux termes de la loi du 30 juin 1848.

Art. 4. Le produit des biens à aliéner comme il vient d'être dit sera inscrit à la dette publique cantonale perpétuelle au 4 1/2 0/0 d'intérêt, et les certificats y relatifs seront faits en faveur de l'instruction publique et *gymnasiale*, et porteront les indications spéciales de la provenance des sommes dont il s'agit.

Art. 5. Dans chacune des susdites localités, on maintiendra et créera par les soins de l'Etat un nouvel institut d'éducation.

Dans le cas où les biens et les rentes des susdits instituts, de même que du couvent déjà supprimé de Saint-François, de Locarno, cesseraient d'être appliqués par l'Etat à l'instruction publique supérieure, leur administration passerait de droit aux localités respectives, pour être de nouveau appliqués à la même instruction.

Art. 6. Le conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi.

---

## LE *CONSTITUTIONNEL* ET LE *MONITEUR*.

Le *Constitutionnel* a cru devoir revenir et insister, dans son numéro de samedi, sur les menaces qu'il avait faites à la Belgique. Il a même affecté de prendre un ton tout à fait officiel et s'est exprimé ainsi :

Les journaux hostiles au Prince-Président ont fait semblant de croire que la guerre de tarifs, annoncée dans notre précédent article, était une menace de fantaisie, enfantée par notre caprice, et tout à fait étrangère aux vues du gouvernement français; et ils ont ajouté que le parti catholique et conservateur belge avait demandé au cabinet de l'Elysée et à nous-même ce manifeste comminatoire, en vue de s'assurer la majorité aux élections et le pouvoir.

Il ne nous en coûte nullement de nous résigner à ce que notre situation a de modeste, en journalisme, en politique, en toutes choses; mais nous ne saurions aller, en conscience, jusqu'à nous laisser imputer le degré de légèreté qu'il faudrait pour traiter d'égal à égal avec un peuple, en notre nom. D'un autre côté, à quel homme sérieux persuadera-t-on qu'ayant l'honneur et le devoir d'approcher le chef de l'Etat, nous aurions à ce point manqué au respect dû à sa personne et à son pouvoir, que d'engager sa politique en des matières si éminemment graves et délicates, sans avoir au préalable pressenti son intention et sa convenance?

Ce n'est donc point en notre propre nom, qu'on veuille bien le croire, que nous avons parlé du cas où les relations commerciales de la Belgique avec la France pourraient être rompues. D'ailleurs, le gouvernement belge a un ambassadeur pour s'assurer de la vérité, s'il trouve qu'elle ne ressorte pas suffisamment de nos paroles. — A. Granier de Cassagnac.

Cette déclaration un peu fanfaronne a valu au *Constitutionnel* une semonce du *Moniteur*; nous reproduisons cette note dans laquelle il y a du reste quelques mots à l'adresse des Belges comme d'autres à celle de M. de Cassagnac:

Il est tout naturel qu'on attribue au gouvernement les idées qu'émettent les journaux qui le soutiennent ordinairement; mais lorsqu'ils donnent ces idées comme l'expression particulière des sentiments du chef de l'Etat, ils s'exposent au reproche d'infidélité ou d'exagération. Ils prennent ainsi, en effet, un langage officiel qui prête à leurs articles une importance qu'ils ne doivent jamais avoir.

Lorsque le gouvernement veut faire connaître sa véritable pensée, il la confie au *Moniteur*, son unique organe. Toute publication dans une autre feuille ne saurait engager sa responsabilité. L'article du *Constitutionnel* de ce jour nous oblige à cette déclaration. (*Communiqué.*)

Le *Constitutionnel* n'a pas trouvé la leçon suffisante ; il a même répliqué par deux articles, l'un signé de M. le docteur Véron, l'autre de M. de Cassagnac. M. de Cassagnac se bornait à dire que la rectification du *Moniteur* n'attribuait pas au gouvernement une autre politique que celle qu'il avait développée lui-même. M. Véron allait plus loin. Il déclarait que jusqu'à plus ample informé il croyait que son collaborateur avait été bien réellement chargé d'exprimer la pensée de M. le Président de la République. Nous ne reproduirons pas un article qui a valu à son auteur un avertissement en règle dont la *Patrie* nous apporte ce soir le texte. CHARLES DE RIANCEY.

Voici cet avertissement :

Le ministre de la police générale,

Vu l'article 32 du décret organique sur la presse, en date du 17 février 1852;

Vu l'article publié dans le journal le *Constitutionnel* le 7 juin 1852, dans lequel se trouve le passage suivant : « Nous croyons fermement encore, même « après l'article du *Moniteur*, que M. Granier de Cassagnac était complétement « autorisé... » ;

Ledit article signé : Dr L. Véron;

Attendu que dans cet article le sieur Véron, malgré l'insertion au *Moniteur* du 6 juin 1852 d'une note communiquée par le gouvernement, persiste à déclarer vraie une assertion inexacte;

Arrête :

Art. 1er. Aux termes de l'article 32 du décret du 17 février 1852, un premier avertissement est donné au journal le *Constitutionnel* dans la personne des sieurs Denain, gérant, et Véron, signataire de l'article ci-dessus indiqué.

Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 juin 1852.

Le ministre de la police générale,
Signé : DE MAUPAS.

---

## Question de l'Enseignement.

L'article suivant de la *Patrie*, en réponse à un autre article du *Siècle*, mérite d'être reproduit et contient de curieux renseignements :

Le *Siècle* publie ce matin, sur le budget de l'instruction publique et des cultes, un article où l'ignorance des faits et la légèreté le disputent à la malveillance. On y assure, par exemple, qu'il a été opéré une réduction de 193,000 fr. sur le budget de l'Académie de Paris, lequel ne s'est jamais élevé au-delà de 30,000 fr. On porte à 17,000 fr. une argumentation de 16,400 fr. seulement qui est de-

mandée pour les professeurs des Facultés de théologie catholique ; mais on omet de dire que les propositions de l'administration *comprennent* 177,000 *fr. de nouveaux crédits pour les autres branches de l'enseignement supérieur.*

On gémit des réductions opérées sur l'instruction primaire, on oppose les millions portés au budget des cultes pour le traitement des membres du clergé et surtout pour l'entretien de nos belles cathédrales, qui tombent en ruines, *mais on se garde bien de signaler une augmentation de* 629,000 *fr. au chapitre XV pour la création de nouveaux lycées et le développement de l'instruction secondaire.*

Le *Siècle* est au nombre de ces feuilles dont les injures font le plus souvent moins de mal encore que les éloges. Aurait il voulu réparer par l'injustice et l'acrimonie de ses plaintes, à propos du budget, *le tort qu'il jugerait avoir causé à M. Fortoul. par l'approbation qu'il donnait tout dernièrement à l'esprit général du projet de loi sur l'enseignement ?*

Nous comprendrions alors la contradiction où il est tombé en blâmant aujourd'hui d'une manière si vive ce qu'il approuvait il y a huit jours.

Rétablissons la vérité des faits : M. le ministre de l'instruction publique espérait pouvoir achever, *dès cette année,* la réforme qu'il a si courageusement entreprise, et il avait, en conséquence, préparé son budget en *vue d'une nouvelle organisation de l'enseignement.*

Une des parties les plus importantes du projet de loi soumis au Conseil-d'Etat concernait les instituteurs dont le nombre n'était pas réduit, mais dont les traitements, au lieu d'être maintenus uniformément à 600 fr., étaient fixés, suivant la population des communes, à 400, 600 et 800 fr.

Moyennant une combinaison qui simplifiait la comptabilité en exonérant l'Etat, *la dépense devait être exclusivement à la charge de la commune et du département.* Il en résultait une économie nette de 3,600,000 fr. pour le Trésor public, *mais cette économie ne faisait pas tout entière retour aux caisses du Trésor.*

Le gouvernement, qui connaît aussi bien que personne, n'en déplaise à MM. les rédacteurs du *Siècle,* les avantages et l'heureuse influence de l'instruction, *appliquait une partie des fonds devenus disponibles à l'enseignement secondaire et supérieur. Quatre nouvelles Facultés des sciences, deux Facultés des lettres, trente-cinq nouveaux lycées devaient être créés.* L'époque avancée de la session ne permettra pas au Corps législatif de discuter, *dès cette année,* le nouveau projet de loi.

Dès lors, le budget qui avait été préparé a dû être remanié, et M. le ministre de l'instruction publique a présenté un nouveau budget calculé d'après les évaluations de l'exercice 1852, sauf une économie de cent et quelques mille francs réalisés sur divers points du service.

Ce nouveau budget a été examiné dans le cours de cette semaine par le Conseil-d'Etat, et il est actuellement soumis au Corps législatif. Ce sont là des détails que le *Siècle* ignore ; autrement, malgré ses habitudes bien connues, il se serait sans doute refusé à insérer un article déjà vieilli et rempli d'inexactitudes sur UN PROJET QUI, A L'HEURE OU NOUS ÉCRIVONS CES LIGNES, EST RETIRÉ. — Joncières.

Le *Siècle* ayant appliqué ces derniers mots au projet de loi *sur l'enseignement,* la *Patrie* lui dit ce soir :

Nous ne savons où le *Siècle* a vu dans nos colonnes que le projet de loi sur l'enseignement public était retiré. Nous avons parlé uniquement du *retrait du projet primitif du budget.*

Cependant la *Patrie* sans doute ne veut pas dire par là que le projet sur l'enseignement soit présenté avant l'année prochaine ; car cette fois ce serait bien elle qui se contredirait. Sa dernière rectification n'a donc pas la même importance que les renseignements qui précèdent.

Quoi qu'il en soit, l'*Union* jugeant, avec raison, qu'il importe de profiter du répit qui nous est laissé, adresse, par la voix si autorisée de M. Laurentie, des conseils utiles et opportuns aux partisans sincères et fidèles de l'enseignement libre. M. Laurentie désirerait que la question notamment de l'emploi des auteurs profanes dans les classes, fût débattue entre des hommes compétents qui, en présence les uns des autres, l'aborderaient tout à la fois sérieusement et consciencieusement. Il voudrait que des liens communs, des rapports libres et spontanés, mais fréquents, vinssent resserrer et fortifier les efforts des instituteurs chrétiens. Il ajoute enfin ce vœu :

Ce qui manque encore, c'est une autorité morale, dérivant d'un enseignement supérieur, et servant, soit de direction, soit de sanction aux leçons des maîtres.

Tant que l'enseignement catholique n'aura point de hautes chaires, l'enseignement des écoles sera sans action durable, car il risquera toujours d'aller s'altérer devant les chaires supérieures d'un enseignement tout opposé.

La liberté, pour être efficace, a donc besoin d'arriver à ces deux conditions de force, l'association et l'enseignement supérieur ; et c'est là ce que nous avions à dire aux amis de l'enseignement libre. Qu'ils redoublent de soin et de zèle dans cet ajournement d'une loi qui semblait devoir ramener toutes les questions d'enseignement à la suprématie absolue de l'Etat. C'est peu d'avoir voulu la liberté; il faut montrer qu'on a eu raison de la vouloir. Si elle devait être stérile, le monopole ancien serait absous, et le monopole nouveau n'aurait qu'à paraître.

L'enseignement, en effet, ne forme qu'un tout, et les mêmes principes doivent le régir à tous ses degrés. Le problème qui reste pendant pour l'enseignement supérieur est le même qui se présentait dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire ; et le mot qui le résoudra est le même, ce mot c'est la LIBERTÉ.

CHARLES DE RIANCEY.

---

ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE. — On lit dans l'*Union Franc-Comtoise* :

« Le conseil municipal de Dole vient de décider que le collége communal de la ville serait remis entre les mains des rév. Pères Jésuites.

« Le collége universitaire de Dole, depuis longues années, coûtait des sommes considérables à la ville et ne donnait que de bien médiocres résultats. Depuis deux ans, la question de remettre ce collége entre les mains des Jésuites avait été sérieusement agitée, mais on avait différé de prendre un parti pour laisser mûrir la question et rendre plus évidente cette nécessité. Aujourd'hui, la question est résolue. Il y a eu opposition très-vive de la part de plusieurs conseillers municipaux. Mais la majorité, déterminée par des raisons décisives au point de vue de tous les intérêts, a tenu bon. Le conseil, réduit à 16 membres par le fait

de quelques démissions, a décidé, à la majorité de neuf voix contre six, de remettre le collége communal de la ville entre les mains des Jésuites. »

On se rappelle que les Pères de la Compagnie avaient autrefois à Dole un de leurs plus florissants établissements d'instruction publique.

## De l'emploi des auteurs profanes dans les classes.

Nous extrayons de la lettre-circulaire de Mgr l'Evêque de Viviers, relative aux études ecclésiastiques, un passage fort important sur l'*Etude des langues* et un autre sur la question des auteurs profanes :

*Etude des langues.*

Dans cette éducation, l'un des points les plus essentiels, sur lequel nous appelons toute l'attention et le zèle des professeurs de nos petits séminaires, c'est l'enseignement de la langue française et de la langue latine.

La langue française étant celle dont le prêtre doit se servir toute sa vie pour enseigner les vérités évangéliques, il faut qu'il l'écrive et qu'il la parle correctement et avec facilité. Le moyen d'obtenir des élèves une application sérieuse à cette étude, est de leur inspirer pour notre langue une juste admiration. Elle est en effet la plus belle des langues modernes. Quelle clarté dans l'expression! Quelle noble simplicité dans les tournures! Quelle aptitude à rendre ce qu'il y a de plus insaisissable dans la pensée! Elle semble être l'instrument naturel du spiritualisme chrétien, dont elle est du reste en grande partie l'ouvrage, inventé ou façonné pour le besoin de ses conceptions. Si la langue française est moins souple, moins prodigue de mots que d'autres langues modernes, si elle se prête moins peut-être à certains artifices d'une parole habilement arrangée, elle porte, si nous pouvons ainsi parler, un cachet qui lui est propre de droiture et de sincérité. Elle est la langue *franche* par excellence, et l'on ne peut, sans faire violence à sa nature, s'en servir pour déguiser la pensée. Elle semble née du génie chrétien, nous dirions presque du texte de l'Evangile, dont elle reproduit bien souvent le tour, le caractère et nous ne savons quoi de sage, de calme et de tempéré qui n'appartient qu'au texte sacré. Voilà ce qui distingue la langue de notre pays, non telle qu'on la parle et qu'on l'écrit aujourd'hui, altérée par un sot néologisme et déshonorée par des expressions et des tournures à demi-barbares, mais telle que la parlaient et l'écrivaient nos pères au dix-septième siècle.

Vient ensuite l'étude de la langue latine, que le prêtre est obligé de connaître à fond, parce qu'elle est la langue de l'Eglise et des choses sacrées, langue vraiment universelle, qui a été parlée par le plus grand peuple de l'antiquité, celle enfin dans laquelle ont écrit nos plus grands docteurs. On peut faire un choix des morceaux les plus remarquables et les plus corrects des Pères de l'Eglise, pour les donner aux élèves comme sujets de traductions; mais le principal exercice pour apprendre le latin doit se faire sur les auteurs du siècle d'Auguste. Quand on veut acquérir la science d'une langue, il faut la prendre au moment où elle a atteint sa plus grande perfection.

Si l'on doit insister sur l'étude du latin et du français, parce que ces deux langues sont indispensables au prêtre, nous voulons aussi qu'on ne néglige pas la langue grecque, qui a produit une des plus belles littératures. Nous savons que le temps consacré aux cours d'études n'est pas suffisant pour que des jeunes gens puissent apprendre parfaitement ces trois langues, mais ils doivent, en sortant des petits séminaires, bien posséder les deux premières, et savoir assez de

grec pour être en état de cultiver et de perfectionner ensuite, sans le secours des maîtres, cette connaissance qui leur permettra de lire et d'étudier les Pères de l'Eglise les plus éloquents.

*Observation sur l'étude des auteurs profanes.*

Si l'on objectait que l'étude des langues anciennes dans les auteurs profanes peut exercer sur l'esprit des enfants une influence funeste, nous répondrions que ce danger n'est à craindre que dans les établissements où les maîtres n'ont aucun souci de l'innocence des enfants, où l'action de la religion est nulle, parce qu'on y sépare entièrement l'enseignement scientifique de l'éducation morale. Mais dans les maisons où se trouvent des professeurs véritablement chrétiens de nom et d'effet, qui ressemblent au portrait que nous avons tracé d'après Rollin, assez intelligents pour faire un choix judicieux des sujets de versions ou d'explications, attentifs à présenter, au besoin, le contrepoison, l'inconvénient qu'on signale ne nous paraît pas très-redoutable. On l'évitera si tous les maîtres sans exception, quelles que soient d'ailleurs leurs fonctions spéciales, se croient obligés, comme ils le sont, à travailler à l'éducation morale qui est l'œuvre de tous, s'ils savent profiter de toutes les occasions favorables pour inculquer à l'élève l'amour de la vertu, qui doit être la première en toutes choses. Le thème, la version, l'explication des auteurs, la leçon d'histoire, tout peut devenir un sujet d'instructions salutaires. Quelques réflexions courtes, faites à propos par le professeur sur un fait, sur une maxime, sur un personnage célèbre, produisent une heureuse impression; il fait remarquer l'excellence des vertus chrétiennes, comparées aux vertus tout humaines des anciens, la supériorité des héros de la foi sur les héros si vantés du paganisme. Par là, non-seulement on corrige le venin des auteurs profanes, mais on dissipe une foule de préjugés fâcheux qui obsèdent l'esprit des jeunes gens; on les empêche de se laisser entraîner à ce ridicule engouement pour l'antiquité, lequel va jusqu'à faire croire que les hommes de ces temps reculés étaient d'une plus forte trempe que nous, que leur civilisation était plus parfaite, parce que l'on suppose qu'il y avait dans l'esprit et les formes de leurs gouvernements plus de générosité et d'élévation. Rien n'est plus faux que de pareilles idées. Il importe de montrer le côté faible de beaucoup de choses présentées avec admiration par les auteurs païens, et qui ne sont dignes que de notre réprobation et de notre pitié. On fera voir aux élèves combien était vaine et peu réelle cette liberté tant célébrée, qui laissait les trois quarts des hommes dans le plus dur esclavage; on leur apprendra à se défier de cette idolâtrie de la patrie qui n'était qu'un patriotisme exclusif, injuste et féroce, qui immolait à l'intérêt et à l'orgueil du vainqueur des multitudes innombrables de vaincus; on dira combien était malheureux, agité, misérable même l'état social de ces peuples qu'on a voulu placer au-dessus des peuples chrétiens. On apprendra aux élèves à ne pas accepter sur parole le jugement des historiens profanes, qui usaient, parmi les Grecs surtout, d'une licence toute poétique pour exagérer prodigieusement tout ce qui flattait l'amour-propre national, ce qui fait que, dans leurs récits, ils attribuent souvent une grande importance à des faits qui, réduits à leur juste valeur, ne méritent guère la célébrité que leur ont donnée des plumes éloquentes. On fera remarquer que l'imagination qui les a fait réussir dans les arts et dans l'éloquence, tenait la plus grande place dans l'esprit de ces peuples, véritables peuples enfants, comparés à ceux que le christianisme a élevés à l'état viril. Il y aurait peut être une exception à faire pour le peuple romain; mais si on y regarde de près, on trouvera que tout grands qu'ils étaient relativement aux autres nations, les Romains étaient loin de cette haute et sévère rai-

son qui jusqu'à nos jours a caractérisé plus ou moins, suivant les pays et les époques, les peuples de l'Europe moderne. Enfin, autant qu'une sage réserve pourra le permettre, on relèvera les misères du paganisme et ses plaies honteuses pour l'humanité ; on en glorifiera d'autant l'Evangile et la belle civilisation qu'avait enfantée l'Eglise en formant les nations chrétiennes. Avec ces précautions, nous le répétons, l'étude des auteurs profanes ne nous paraît pas entraîner un véritable danger pour la foi et pour les mœurs des élèves.

## Instruction générale pour l'exécution du décret relatif aux sociétés de secours mutuels.

(Suite et fin. Voir le n° 5380.)

En favorisant ainsi les sociétés approuvées, le décret ne change rien à la situation de celles qui existent et qui ont été fondées sous un autre régime ; le gouvernement n'a nulle intention de les détruire tant qu'elles seront fidèles aux lois et règlements qui régissent la matière ; l'article 12 de la loi du 15 juillet 1850 leur est toujours applicable (1). Beaucoup vivent depuis longtemps, fonctionnent avec sagesse et régularité, et ont produit d'excellents fruits. Si elles demandent l'approbation, vous vous empresserez de les accueillir, et vous n'exigerez de changement dans leur règlement que pour les articles en contradiction flagrante avec l'esprit du décret. Toute société ancienne ou nouvelle devra, pour être approuvée, admettre des membres honoraires, faire nommer son président par le Président de la République et ne pas promettre de secours contre le chômage ; hors de là, vous avez toute latitude pour accepter ce que le temps et l'expérience auront consacré dans les statuts des sociétés déjà existantes. L'approbation donnée à une de ces sociétés vous dispensera de provoquer une fondation nouvelle, si la première suffit aux besoins et à la population de la localité.

Quant aux sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique, en vertu de la loi du 15 juillet 1850, l'art. 17 du décret les admet aux avantages des sociétés approuvées, sans autre condition que d'être fidèles à leurs statuts, qui ont déjà passé par l'examen du Conseil-d'Etat.

La place nouvelle faite aux sociétés de secours mutuels doit nécessairement soulever, dans la pratique, des questions et des difficultés que la législation n'a pu prévoir ; d'un autre côté, il importe à la bonne application du décret que les essais qui réussissent, que les expériences acquises puissent profiter à tout le monde, et qu'une jurisprudence résultant de l'ensemble et de la comparaison des faits devienne peu à peu la règle dans cette matière encore peu étudiée.

Pour réunir les documents, répondre aux questions, résoudre les difficultés, établir la jurisprudence, le Prince-Président a nommé une commission supérieure d'encouragement et de surveillance, qu'il a voulu présider lui-même. Vous me ferez parvenir, pour être transmis à cette commission, les renseigne-

(1) « Les sociétés de secours mutuels déjà reconnues comme établissements d'utilité publique continueront à s'administrer conformément à leurs statuts.....

« Les autres sociétés de secours mutuels actuellement constituées, ou qui se formeraient à l'avenir, s'administreront librement... Néanmoins, elles pourront être dissoutes par le gouvernement, le Conseil-d'Etat entendu, dans le cas de gestion frauduleuse, ou si elles sortent des conditions de sociétés mutuelles de bienfaisance. » (*Loi du 15 juillet* 1850, *art.* 12.)

ments que vous aurez recueillis sur les sociétés déjà existantes, en vertu de l'article 13 de la loi du 15 juillet 1850 (1), un exemplaire de leurs statuts, et, autant que possible, un rapport de leurs présidents sur leur situation et sur leurs travaux. Vous y joindrez un exposé des mesures prises dans votre département pour l'exécution du décret, et, plus tard, vous me ferez connaître les résultats obtenus ainsi que les propositions de subventions à accorder aux sociétés et de récompenses et encouragements à donner à ceux de leurs membres qui auront montré le plus de zèle et de dévouement. Enfin, vous me transmettrez toutes les questions que vous voudrez adresser à la commission supérieure, avec les observations que la pratique vous suggérera dans l'intérêt des institutions de prévoyance.

La commission trouvera dans ces communications de précieuses ressources pour remplir la tâche qui lui a été confiée, et elle s'empressera de mettre à votre disposition tout ce que ses rapports avec les autres départements et ses propres travaux lui apporteront de lumière et d'expérience. Elle commence déjà ses rapports avec vous, en vous envoyant un projet des statuts qui lui paraît présenter les conditions les plus favorables à la bonne organisation des sociétés de secours mutuels, et que je vous engage à communiquer aux communes et aux personnes qui voudraient s'occuper de leur fondation.

Après le premier devoir de maintenir l'ordre par la sévère exécution des lois, et de combattre l'anarchie partout où elle menace la sécurité publique, il n'est pas pour le gouvernement de mission plus haute et plus importante que de travailler au bien-être des populations laborieuses, de diminuer leurs chances de malaise et de souffrance, et de leur faciliter, après un long travail, le repos et une vieillesse honorée.

Les sociétés de secours mutuels aident puissamment à cette mission; elles rendent les maladies et les infirmités moins ruineuses et moins meurtrières; elles rapprochent les hommes par la mutualité des services et de l'affection; enfin elles tendent à substituer peu à peu la prévoyance qui élève et moralise, à l'assistance publique, sur laquelle pèsent déjà de si lourdes charges.

Je réponds aux préoccupations les plus vives du gouvernement en vous demandant de mettre votre zèle et votre persévérance au service de cette œuvre de moralisation et de charité.

L'administration a secondé avec courage et énergie le Prince-Président dans la répression du désordre et la défaite de l'anarchie; mais s'arrêter là, ce serait méconnaître toute sa pensée et n'accomplir que la moitié de son œuvre, et il compte autant sur vous pour faire le bien que pour réprimer le mal.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très-distinguée.

*Le ministre de l'intérieur,* F. DE PERSIGNY.

Nous publions, à la suite de cette circulaire, le décret auquel elle se rapporte. Il a paru au *Moniteur*, un jour où la feuille officielle en contenait une si grande quantité que nous fûmes réduits à n'en donner qu'une analyse. La reproduction de ce texte vient aujourd'hui d'autant plus à propos que la circulaire du ministre l'explique, le complète, et modifie des interprétations inexactes auxquelles, pris isolément, il avait naturellement donné lieu.

(1) « Chaque société de secours mutuels devra fournir, à la fin de l'année, au préfet du département où elle est placée, un compte de la situation et un état des cas de maladie ou de mort éprouvés par les sociétaires dans le cours de l'année. » (*Art. 13 de la loi du 15 juillet 1850.*)

Voici donc ce décret :

CRÉATION DE SOCIÉTÉS DE SECOURS.

TITRE PREMIER. — *Organisation et base des sociétés de secours mutuels.*

Art. 1er. Une société de secours mutuels sera créée par les soins du maire et du curé dans chacune des communes où l'utilité en aura été reconnue.

Cette utilité sera déclarée par le préfet après avoir pris l'avis du conseil municipal.

Toutefois, une seule société pourra être créée pour deux ou plusieurs communes voisines entre elles, lorsque la population de chacune sera inférieure à mille habitants.

Art. 2. Ces sociétés se composent d'associés participants et de membres honoraires. Ceux-ci paient les cotisations fixées ou font des dons à l'association sans participer aux bénéfices des statuts.

Art. 3. Le président de chaque société sera nommé par le Président de la République.

Le bureau sera nommé par les membres de l'association.

Art. 4. Le président et le bureau prononceront l'admission des membres honoraires.

Le président surveillera et assurera l'exécution des statuts. Le bureau administrera la société.

Ar. 5. Les associés participants ne pourront être reçus qu'au scrutin et à la majorité des voix de l'assemblée générale.

Le nombre des sociétaires participants ne pourra excéder celui de cinq cents. Cependant, il pourra être augmenté en vertu d'une autorisation du préfet.

Art. 6. Les sociétés de secours mutuels auront pour but d'assurer des secours temporaires aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir à leurs frais funéraires.

Elles pourront promettre des pensions de retraite si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires.

Art. 7. Les statuts de ces sociétés seront soumis à l'approbation du ministre de l'intérieur pour le département de la Seine, et du préfet pour les autres départements. Ces statuts régleront les cotisations de chaque sociétaire d'après les tables de maladie et de mortalité confectionnées ou approuvées par le gouvernement.

TITRE II. — *Des droits et des obligations des sociétés de secours approuvées.*

Art. 8. Une société de secours approuvée peut prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits.

Elle peut recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs mobiliers dont la valeur n'excède pas 5,000 fr.

Art. 9. Les communes sont tenues de fournir gratuitement aux sociétés approuvées les locaux nécessaires pour leurs réunions, ainsi que les livrets et registres nécessaires à l'administration et à la comptabilité.

En cas d'insuffisance des ressources de la commune, cette dépense est à la charge du département.

Art. 10. Dans les villes où il existe un droit municipal sur les convois, il sera fixé à chaque société une remise des deux tiers pour les convois dont elle devra supporter les frais aux termes de ses statuts.

Art. 11. Tous les actes intéressant les sociétés de secours mutuels approuvées seront exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Art. 12. Des diplômes pourront être délivrés par le bureau de la société à chaque sociétaire participant.

Ces diplômes leur serviront de passeport et de livret sous les conditions déterminées par un arrêté ministériel.

Art. 13. Lorsque les fonds réunis dans la caisse d'une société de plus de cent membres excéderont la somme de 3,000 fr., l'excédant sera versé à la caisse des dépôts et consignations.

Si la société est de moins de cent membres, ce versement devra être opéré lorsque les fonds réunis dans la caisse dépasseront mille francs.

Le taux de l'intérêt des sommes déposées est fixé à quatre et demi pour cent par an.

Art. 14. Les sociétés de secours mutuels approuvées pourront faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement.

Elles pourront aussi verser dans la caisse des retraites, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année.

Art. 15. Sont nulles de plein droit les modifications apportées à ses statuts par une société, si elles n'ont pas été préalablement approuvées par le préfet.

La dissolution ne sera valable qu'après la même approbation.

En cas de dissolution d'une société de secours mutuels, il sera restitué aux sociétaires faisant, à ce moment, partie de la société, le montant de leurs versements respectifs, jusqu'à concurrence des fonds existants, et déduction faite des dépenses occasionnées par chacun d'eux.

Les fonds restés libres, après cette restitution, seront partagés entre les sociétés du même genre ou établissements de bienfaisance situés dans la commune; à leur défaut, entre les sociétés de secours mutuels approuvées du même département, au prorata du nombre de leurs membres.

Art. 16. Les sociétés approuvées pourront être suspendues ou dissoutes par le préfet pour mauvaise gestion, inexécution de leurs statuts ou violation des dispositions du présent décret.

TITRE III. — *Dispositions générales.*

Art. 17. Les sociétés de secours mutuels déclarées établissements d'utilité publique, en vertu de la loi du 15 juillet 1850, jouiront de tous les avantages accordés par le présent décret aux sociétés approuvées.

Art. 18. Les sociétés non autorisées, actuellement existantes, ou qui se formeraient à l'avenir, pourront profiter des dispositions du présent décret, en soumettant leurs statuts à l'approbation du préfet.

Art 19. Une commission supérieure d'encouragement et de surveillance des sociétés de secours mutuels est instituée au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

Elle est composée de dix membres nommés par le Président de la République.

Cette commission est chargée de provoquer et d'encourager la fondation et le développement des sociétés de secours mutuels, de veiller à l'exécution du présent décret, et de préparer les instructions et règlements nécessaires à son application.

Elle propose des mentions honorables, médailles d'honneur et autres distinctions honorifiques en faveur des membres honoraires ou participants qui lui paraissent les plus dignes.

Elle propose à l'approbation du ministre de l'intérieur les statuts des sociétés de secours mutuels établies dans le département de la Seine.

Art. 20. Les sociétés de secours mutuels adresseront, chaque année, au préfet un compte-rendu de leur situation morale et financière.

Chaque année, la commission supérieure présentera au Président de la République un rapport sur la situation de ces sociétés, et lui soumettra les propositions propres à développer et à perfectionner l'institution.

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'ordination générale que Mgr l'Archevêque de Paris a faite samedi, veille de la Trinité, dans sa métropole, était des plus imposantes et fort nombreuse. Il y a eu trente-six prêtres, vingt-cinq diacres, soixante-quatre sous-diacres, trente-neuf minorés, cinquante-deux tonsurés; en tout, deux cents seize ordinands.

On comprend que tous ces lévites promus aux saints ordres n'appartiennent pas au seul diocèse de Paris; car, outre que le séminaire Saint-Sulpice compte des élèves de toutes les parties de la France, selon l'usage, cette ordination gé-

ale de la Trinité renferme encore un contingent fourni par les séminaires des erses congrégations religieuses de la capitale, et aussi les ordinands du dioe de Meaux.

— Le lendemain, dimanche, un de ces nouveaux prêtres, M. l'abbé Alexandre Gabriac célébrait sa première messe aux Carmes, dans la chapelle des Mars. Il était assisté à l'autel par M. l'abbé Carbon, directeur du séminaire Saint-pice. M. le marquis de Gabriac, son père, et son jeune frère, M. Joseph de briac, lui servaient la messe et communiaient de sa main. L'assemblée, nomuse et recueillie, offrait un spectacle de touchante édification.

— Des soldats du 19e léger et du 44e de ligne, dont le dévouement et la valeur nt connus, viennent de donner à la ville de Paris le spectacle le plus édifiant. nduits par un jeune et pieux officier, ces héros chrétiens, au nombre de cent quante, se sont rendus à la chapelle que Mgr de Chalcédoine a désignée pour militaires, et ont assisté à une grand'messe qu'ils ont chantée eux-mêmes. isieurs d'entre eux se sont approchés de la sainte Table. Le lendemain, jour la clôture du mois de Marie, ils ont assisté aux vêpres, qu'ils ont également antées. L'office s'est terminé par le chant du *Domine salvum fac*, etc.; puis, is les assistants agenouillés ont récité un Pater et un Ave, pour demander par itercession de la mère de Dieu le salut de la France et la conservation du nce qui la gouverne.

— Une crèche a été ouverte hier à Clichy-la-Garenne par les soins de M. le ré et de M. le maire. C'est Mgr l'Archevêque qui en fait la bénédiction.

Diocèse de Nantes. — L'ordination de la Trinité comptait 5 prêtres, 16 diaes, 12 sous diacres, 20 minorés et 8 tonsurés.

Diocèse de Toulouse. — Le 31 mai, la ville si éminemment catholique de ulouse a vu avec bonheur le rétablissement du culte dans l'ancienne église s Minimes.. Ce monument, en effet, a été acquis aux frais de la cité, et l'abbé Bonnal, curé de Salande, muni de l'autorisation archiépiscopale, a ofité de la clôture du mois de Marie pour prendre possession de la vaste nef s anciens religieux de saint François-de-Paule. La cérémonie a été des plus imsantes par le concours d'une population fort nombreuse qui se trouvait jusque-éloignée de tout sanctuaire.

On a lieu d'espérer que l'ancienne église des Minimes ne sera pas, dans la lle religieuse de Toulouse, le seul édifice rendu à sa première destination. issent bientôt les anciennes églises des Cordeliers et des Dominicains cesser être abandonnées à des usages profanes!

Diocèse du Mans. — Nous lisons dans l'*Indépendant de l'Ouest* : « Mgr l'E-que du Mans a eu bien de la peine à célébrer la fête annuelle de la Pentecôte ns sa cathédrale; les douleurs aux jambes dont il est affecté depuis longtemps faisaient beaucoup souffrir. Ce n'est qu'avec l'aide de ceux qui l'assistaient 'il a pu monter à l'autel. »

Diocèse de Blois. — Mgr l'Evêque est parti hier pour bénir la nouvelle lise de Selles Saint-Denis, dont les travaux viennent d'être achevés.

— A l'ordination de la Trinité, on comptait cinq prêtres, trois diacres, trois us-diacres, six minorés, huit tonsurés.

Diocèse de Vannes. — On écrit de Lorient :

La neuvaine de clôture du mois de Marie a attiré une foule immense. Aux deux ercices. l'église était comble comme aux plus grandes solennités. Cette neuaine s'est terminée par une communion très-nombreuse, et, le soir, par un manifique salut, avant lequel, après de touchants adieux, le P. Massias, de la Com-

pagnie de Jésus, prédicateur du mois de Marie, a consacré la paroisse à la Très-Sainte-Vierge.

— Les pèlerinages annuels des paroisses ont commencé lundi dernier à Sainte-Anne. La procession des Arzonnais, toujours fidèles à l'accomplissement du vœu de leurs ancêtres, a ouvert la marche; celles de Plouharnel, de Plumelin, de Remungol, de Camors et de Baud ont ensuite défilé dans l'ordre le plus parfait.

C'était un magnifique et consolant spectacle que celui qu'offraient les masses populaires chantant les litanies de Sainte-Anne et suivant, avec un pieux recueillement, leurs bannières déployées.

TESSIN. — La *Bilancia* de Milan donne, d'après une correspondance de Lugano du 19 mai, les détails suivants sur la situation du canton du Tessin :

« Ici on veut détruire le catholicisme et l'on cherche toujours à remplir le trésor sans cesse épuisé, en s'emparant des biens ecclésiastiques. Le 9 mai, divers projets de loi ont été présentés au grand conseil par le conseil d'Etat. Ces projets établissent des droits nouveaux et détruisent les droits anciens et de tout temps reconnus. On ne cherche pas même à s'entendre préalablement avec l'Eglise. Un autre projet porte l'entière sécularisation de l'instruction secondaire et de l'enseignement supérieur, ainsi que la suppression de toutes les congrégations religieuses d'hommes vouées à l'enseignement. Le séminaire de Pollegio demeurera également supprimé, cela va sans dire. Le canton consent à garder en tout trente Capucins, profès ou convers, confinés dans les trois couvents de Faido, de Lugano et de *la Madona del Sasso*, au-dessus de Locarno. De la sorte, les couvents de Cigorio et de Mendrisio disparaîtront. Dans les couvents de femmes on abolit le noviciat, la vêture et la profession. Les biens immeubles des couvents qui ne seront pas consacrés à une destination spéciale d'utilité publique seront vendus aux enchères. Le prix des biens vendus sera versé au trésor et servira à payer les dettes du canton. Ces projets de destruction sont accompagnés de projets d'édification. Le conseil d'Etat veut instituer quatre gymnases et un lycée, et, comme notre canton est le fief de tous les réfugiés politiques, le concours pour les diverses chaires est ouvert à tous, sans distinction de nationalité. Et comme la république tessinoise ne pourrait vivre sans un *séminaire national*, le conseil d'Etat propose de convertir en séminaire le collége d'Ascona. Ce sera un moyen d'employer les mauvais prêtres, ennemis du Saint-Siége et des gouvernements. Locarno, Bellinzona, Pollegio et Mendrisio auront chacun un gymnase cantonal; Lugano aura un gymnase et un lycée, Ascona le séminaire, Biosca perdra son école élémentaire supérieure. Nous aurons autant de musées et de bibliothèques que de colléges. Les Bénédicfins de Bellinzona, les Barnabites de Mendrizio, les Somosques de Lugano, seront expulsés, et les grands génies du radicalisme tessinois triompheront de l'Evêque de Côme, de l'Archevêque de Milan, du Pape et de l'Eglise. »

VENISE. — Le 27 mai dernier, Mgr Aurelio Mutti, Patriarche de Venise, a fait son entrée solennelle. L'accueil fait par les Vénitiens de toutes les classes à leur premier pasteur a présenté le spectacle le plus touchant.

SAVOIE. — Le vénérable prisonnier de Chillon, Mgr Marilley, Evêque exilé de Fribougr, a officié, le jour de la Pentecôte, à la cathédrale d'Annecy. Il est maintenant au séminaire où il s'occupe de donner une retraite aux élèves pour la prochaine ordination.

LONDRES. — Le lundi de la Pentecôte, S. Em. le Cardinal Wiseman a donné dans l'église de Sainte-Marie, la confirmation à trois cents cinquante personnes,

parmi lesquelles on comptait un assez grand nombre d'adultes et de nouveaux convertis.

LIVERPOOL. — Le district de Sainte-Croix est presque exclusivement habité par des catholiques au nombre d'environ quinze mille. Depuis deux ans seulement ils ont un prêtre résidant parmi eux ; c'est au Père Noble, des oblats de Marie, que cette intéressante mission a été confiée, et son zèle lui a mérité l'estime et l'attachement de ses paroissiens. Parmi les œuvres auxquelles il s'est appliqué tout d'abord, l'instruction chrétienne des enfants devait être en première ligne, et il a été assez heureux pour voir ses efforts bientôt couronnés de succès. Le 2 juin, il a posé la première pierre d'une école dont les frais sont, en grande partie, fournis par une souscription à un penny (20 cent.) qu'il a établie parmi les ouvriers.

EDIMBOURG. — Les obsèques de Mgr Carruthers, Evêque de Céramis, *in partibus*, et vicaire apostolique du district oriental de l'Ecosse, ont été célébrées avec pompe dans l'Eglise de Sainte-Marie. A la grand'messe, on a lu une lettre pastorale dans laquelle son coadjuteur et successeur, Mgr Gillis, Evêque de Lymira, paie un juste tribut d'éloges et de regrets au vénérable Prélat.

— Mgr Gillis a failli la semaine dernière être victime d'un accident arrivé sur le chemin de fer. Il est encore souffrant, mais on espère que sa santé n'éprouvera pas d'atteinte sérieuse.

DUBLIN.— On annonce comme certain que le Saint-Père a transféré Mgr Cullen au siége de Dublin, en lui laissant l'administration de l'archevêché d'Armagh.

GRÈCE.— En ce moment une affaire grave préoccupe les esprits : le gouvernement grec se propose de conclure avec le Patriarche de Constantinople un traité par lequel on changerait complétement les rapports de l'Eglise grecque, qui s'était déclarée indépendante de Constantinople depuis l'établissement d'un royaume, et qui avait pour chef un Synode choisi par le roi. Par le nouveau traité, l'Eglise grecque rentrera sous l'autorité pleine et entière du Patriarche. Celui-ci nommera, comme auparavant, les Evêques; ceux-ci ordonneront et consacreront le clergé inférieur.

Le parti russe visait depuis longtemps à ce résultat. L'ambassadeur grec à Constantinople, M. Iographos, un des chefs de ce parti, ne put pas poser les bases de la convention. Ce fut M. Deglijanni, chargé d'affaires de Grèce, qui, il y a deux années, appuyé par le parti russe, parvint à conclure ce traité. Maintenant, les ministres se disposent à le présenter aux Chambres.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

Le *Moniteur* a publié dans sa partie officielle une circulaire du ministre de la police générale aux préfets, relative à la création de nouveaux commissariats, ordonnée par décret du 28 mars dernier.

— Les deux rapporteurs du budget au Corps législatif sont nommés. Ainsi qu'on s'y attendait, c'est M. de Chasseloup-Laubat pour les dépenses, et M. Gouin pour les recettes.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets une circulaire relative au régime alimentaire des prisons départementales. Dans cette circulaire, il appelle leur attention toute spéciale sur l'aliment de première nécessité, le pain. Il leur soumet les observations qui ont été faites récemment, et qui tendent à sol-

liciter une augmentation sur la ration de pain attribuée par les règlements à chaque détenu. Le ministre, dans un intérêt d'humanité, réclame une enquête minutieuse sur cette question importante.

— M. Michelet a refusé le serment et donné sa démission de la place de chef de la section historique aux Archives, qu'il occupait depuis 1830.

— Le Prince-Président a gracié huit condamnés militaires qui ont été signalés à sa clémence par Mgr l'Archevêque de Paris, à la suite de la visite faite par le Prélat à la nouvelle prison de la rue Cherche-Midi.

— Un fait des plus honorables pour le haut commerce de Paris vient de se produire, et les feuilles quotidiennes lui ont donné une publicité de bon augure. Plusieurs maisons de soieries ont pris l'engagement de ne plus vendre les dimanche et jours fériés. Voici leurs noms :

Belissent, Davril aîné, Petit et C^e^, Delacarlière et Baptiste, Ducellier frères, Duval et Leprevost, Gagnet frères et C^e^, R. Girard, Guichenot frères et C^e^, Hamard et C^e^, F. Hamot jeune et C^e^, Henneveu et Mésiasse, Lebaron et Delecluse, Leroyer jeune et A. Quandalle, Londe et Brandao, J. Lundy et F. Vue, Luppé, Trouillet et C^e^, Mauppin, Girard et Oudard, C. Meyran, Morand, Villette et Dumont, Moret et Payen, Mure et Louvet, Neuville, Mas, Sannois et C^e^, Raoux et Chartier, Rattier et E. Tendu, A. Tavernier, Landron, Huet et C^e^.

— M. Eugène Rendu est de retour à Paris de la mission dont l'avait chargé le gouvernement. Cette mission, qui avait pour objet l'étude de l'instruction populaire en Allemagne dans ses rapports avec l'état moral et social des masses, a retenu M. Eugène Rendu pendant quatre mois en Prusse, en Hanovre, en Saxe et en Bavière.

— M. Pradier, membre de l'Institut, un de nos plus habiles sculpteurs, vient de mourir d'une attaque d'apoplexie foudroyante Il était dans la force de l'âge.

— Le monument funèbre du duc de Berry qui, après la révolution de Février, avait été descendu dans les caves, vient d'être replacé dans l'église du château de Versailles pour laquelle il avait été originairement destiné. Ce monument, qui représente le duc de Berry mourant dans les bras de la religion, est une des œuvres les plus remarquables de la jeunesse de Pradier.

— M. Champion, l'homme au petit manteau bleu, est mort. Parti vendredi, 28 mai, pour la Bourgogne, il s'était arrêté à Châtel-Sensois, près Clamecy; c'est là qu'il a expiré, mercredi dernier, à cinq heures, âgé de 89 ans.

— La corvette à hélice le *Laplace*, de la force de 400 chevaux, a été bénite et mise à l'eau jeudi à Lorient. E. de Valette, *ch. hon.*

BOURSE DU 7 JUIN.

Le 4 1|2, ouvert à 100 20, a coté au plus haut 100 35, au plus bas 100 20, et il ferme à 100 30, en hausse de 15 c. sur samedi. — Au comptant, il reste à 100 15, en hausse de 05 c.

Le 3 0|0 a débuté par 70 10, est monté à 70 30, descendu à 70 10, et a fini à 70 15, en hausse de 20 c. sur samedi (coupon de 1 50 compris). — Au comptant, il ferme à 70 15, en hausse de 10 c., coupon compris.

Les actions de la Banque de France ont gagné 5 fr. au cours de 2,790.

Valeurs diverses. — On a négocié : Obligations de la Ville (1849) à 1185 ; dito (1852) à 1233 75. — Obligations de la Seine à 1067 50. — Rome 5 0|0 ancien à 94 3|4. Belgique 5 0|0 à 100 7|8.

*L'un des Propriétaires-Gérants,* CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]



L'AMI DE LA RELIGION.

## De la tradition des Jésuites au sujet de la proscription des auteurs profanes.

Je viens de recevoir une lettre que je ne dois pas garder pour moi seul. Je regrette de ne pouvoir point la publier telle,qu'elle m'est écrite, elle vaudrait mieux que toute analyse. Je ne regrette pas moins de ne pas être autorisé à mettre au bas la signature de notre correspondant, homme de science et de talent autant que de piété; l'autorité en serait aussi plus grande. Je vais tâcher du moins, faute de mieux et autant qu'il sera en moi, de tirer parti de cette précieuse communication.

*Nil sub sole novum.* C'est ainsi que commence notre correspondant. Et cette vérité, qui était déjà vieille il y a bien longtemps, il l'applique à bon droit, comme on va le voir, à la discussion sur les auteurs profanes; puis, avec autant de sens que d'érudition, il démontre sur-le-champ son assertion et en administre des preuves frappantes.

C'est au P. Judde d'abord qu'il nous renvoie. Le P. Judde, de la Compagnie de Jésus, né à Rouen en 1661, est, comme on sait, un des maîtres de la vie de l'âme. Ses écrits moraux et ascétiques décèlent, dit Feller, un homme consommé dans les voies de la perfection chrétienne. Après avoir paru avec succès dans la chaire sacrée, il fut chargé de la direction du second noviciat de la Société à Rouen. Pour bien comprendre l'importance de cette fonction, il faut savoir que c'étaient là que les jeunes Jésuites. prêtres, après avoir enseigné les humanités et fait un cours de théologie d'une durée de quatre ans, étaient formés au ministère apostolique avant de prononcer leurs vœux solennels. Il fut ensuite, jusqu'en 1721, supérieur du premier noviciat à Paris, d'où il passa à la retraite de ce même noviciat et de là à la maison professe où il mourut en 1735.

On ne contestera pas sans doute au P. Judde une véritable compétence en fait de religion aussi bien que d'enseignement.

Or, le P. Judde a laissé des *exhortations spirituelles* sur la matière des *études*; et précisément sa seconde exhortation traite longuement et à fond la question aujourd'hui renouvelée, la question remise à l'ordre du jour, la question brûlante. Il la traite avec un apropos qui surprendra peut-être plus d'un de nos lecteurs et une force de raisons à laquelle le temps n'a rien ôté de sa valeur. Un tel juge, l'ami particulier de Bourdaloue, celui auquel le grand prédicateur avait voulu en mourant laisser ses papiers, ne passera point, il faut l'espérer, pour

trop relâché, et il mérite qu'on écoute ses avis. Aussi, nous réservons-nous d'en faire, quelqu'un de ces jours sans doute, de plus amples citations. Mais nous ne l'introduisons d'abord que comme témoin; et nous nous bornons à reproduire le passage suivant, duquel il résulte que, dès son temps, les Jésuites eurent à défendre, par leurs voix les plus autorisées, les auteurs dont on réclame de nouveau, à si grands cris, la proscription totale et absolue :

« Les anciens Pères, dira quelqu'un peut-être, écrit le P. Judde, « avaient besoin de cette culture, parce qu'ils manquaient de bons « modèles sur lesquels ils pussent se bien former; mais, dans les « Pères, nourris à l'école des anciens, ne trouve-t-on pas assez de « quoi égaler ou surpasser les anciens mêmes?

« C'est une brillante *chimère* dont se laissèrent éblouir, *il y a* « *quelques années*, des hommes *dont le zèle surpassait les vues et la* « *prudence*. Soit qu'ils agissent par leur propre mouvement ou par « l'*insinuation d'autrui* (1), ils ouvrirent une espèce de nouveau col- « lége où saint Jérôme et saint Ambroise tenaient la place de Cicé- « ron; Eusèbe et Sévère-Sulpice, de Tite-Live et de Tacite; saint « Augustin était le supplément universel de tous les autres; les « poètes étaient tout à fait négligés.

« Mais la pratique répondant mal à la spéculation, leurs disciples « n'en devinrent pas plus vertueux, mais *très-malhabiles ;* et bientôt « la nouvelle Académie se trouvant déserte, il fallut perdre ses « avances et abandonner son projet. »

Or, qu'on veuille bien l'observer, le P. Judde ne faisait ici que défendre par des arguments de logique et d'expérience une opinion qui ne lui était pas seulement personnelle; car l'illustre et dévouée Compagnie, dont il fut l'un des membres les plus distingués, tint à honneur et regarda comme un devoir depuis sa fondation de la soutenir et de la pratiquer constamment.

Qu'on leur en fasse, en effet, un crime ou un mérite, ce qui est certain, c'est que jamais depuis trois siècles la ligne de conduite suivie par les Jésuites, sur ce point si essentiel de leur vocation, n'a été interrompue ni brisée dans leurs écoles; on en retrouve partout les jalons marqués et les traces vivantes à travers les difficultés et les épreuves qu'ils ont rencontrées à cet égard comme sur tout le reste, et qui ne les ont pas fait un instant s'écarter ni dévier de leur route.

En tête du deuxième volume in-folio de ses *Commentaires* sur Cicéron, le célèbre P. Abram, né en 1589, reçu dans la Compagnie en 1606 et mort professeur de théologie à Pont-à-Mousson en 1655, mit une préface qu'il dédia au Cardinal de Lorraine. Là se rencontre à côté de la même objection, à laquelle répondait plus tard le P. Judde, une réfutation non moins énergique.

(1) *Les Jansénistes peut-être*, dit notre correspondant.

Le pieux et savant religieux n'était pas à l'abri de la contradiction. Il rend compte lui-même des accusations dont il était l'objet. Et que lui reprochait-on? Laissons-le parler : « *Quòd non dubitem,* disait-il, *puerilibus profanorum auctorum commentationculis immorari.* » Mais le grief ne portait pas uniquement sur lui ou sur quelques-uns de ses respectables et zélés collaborateurs dans l'œuvre de l'éducation chrétienne. C'était la Compagnie de Jésus tout entière qu'on accusait dans des termes dont son défenseur n'atténuait pas la portée. « *Quòd,* écrivait-il encore, *cùm paucis admodum in locis sacræ theologiæ scholas aperiat, vix tamen ullum habeat collegium in quo pueri profanis grammaticæ, poëseos, eloquentiæ, studiis non initientur.* »

Le P. Abram ne s'effraie pas cependant, il ne recule pas; il lutte de front; il prend les choses du plus haut; il venge lui et les siens! Et énumérant les dangers et les malheurs de cette proscription dont on voulait frapper une grande partie des chefs-d'œuvre du génie humain, il s'écrie : « *Interim quæ barbaries in ecclesia Romana versa-* « *bitur? Quod supercilium hæreticæ factionis? Unum erat tot malis* « *remedium, ut religiosi scholas pueris aperirent, et amœniorum sua-* « *vitate litterarum inescatos a Satanæ laqueis ad Christi sagenam* « *adducerent. Hoc videre prudentiæ fuit, tentare pietatis, perficere* « *fortitudinis. Vidit, tentavit, perfecit S. Ignatius. Quid jàm at-* « *tinet dicere quos indè fructus Ecclesia tota decerpserit!* »

On le voit, c'est, d'après le P. Abram, le plan même de saint Ignace qui est en cause; c'est sa pensée qu'on prétend anathématiser, c'est sa gloire qu'il revendique et qu'il exalte. La Compagnie, à ses yeux, ne fait que poursuivre l'œuvre inspirée à son héroïque fondateur, œuvre conçue par sa sagesse, entreprise par sa charité, couronnée de succès par son courage, consacrée par l'approbation et par les faveurs des Souverains-Pontifes, applaudie par toute l'Eglise, qui en recueillit les fruits, et bénie de Dieu lui-même, dont elle ne recherchait que la gloire!

Au livre cinquième de la vie de saint Ignace, par le R. P. Bouhours, se trouve aussi un paragraphe qui porte en marge ce titre : *Le soin qu'il a des études du collége Romain.* Et quelle règle dirigeait ces études? La même qui sert encore de loi, comme toujours elle en a servi depuis, à l'enseignement de la Compagnie, c'est la règle intitulée : *Ratio studiorum.*

Règle, par parenthèse, qui ne bannit nullement ni les Pères, ni l'Ecriture, comme ses adversaires semblent se le figurer. Cette supposition est tout à fait gratuite et inexacte; elle est le rêve d'une pure imagination, que contredisent le texte même de cette sage et chrétienne instruction, la pratique générale des colléges tenus par les Jésuites, et enfin tous les livres, en si grand nombre, rédigés par eux pour appliquer les prescriptions et les maximes contenues dans ce guide de leurs travaux et de leur zèle.

Il faut bien, en effet, se garder ici d'une confusion trop fréquente

et qui prolonge indéfiniment la controverse en l'embrouillant à plaisir.

Autre chose est exclure absolument, entièrement, radicalement les auteurs profanes; autre chose est faire rendre une place plus ou moins large, dans les classes, à la connaissance et à l'étude de l'Écriture, des ouvrages des Pères, des monuments de l'antiquité et de la tradition chrétienne.

Dans le premier cas, il y a un anathème aussi tranchant qu'inouï, porté sans réserve et sans restriction, contre des habitudes, des coutumes, des règles adoptées, approuvées, autorisées dans tous les temps, — non-seulement dans les trois derniers siècles et dans les cinq premiers de notre ère, ce qui aurait déjà une importance assez respectable, — mais même dans l'intervalle, autant que l'histoire en parle et peut en témoigner; c'est, en un mot, une innovation radicale, c'est une révolution complète.

Dans l'autre cas, ce n'est plus qu'une question d'appréciation qui se décidera, d'après les besoins des temps et des lieux, d'après les exigences ou les dangers du siècle, d'après la destination des écoles; d'après l'âge et la condition des enfants, leur intelligence, les ressources qui pourraient leur être procurées par les livres préparés pour leur usage; d'après surtout la prudence éclairée et la discrète hardiesse de maîtres vraiment instruits et surtout vraiment chrétiens.

Alors il ne s'agira plus de tout changer et de tout bouleverser, mais d'examiner et d'éprouver, avec la réserve et la précaution toujours indispensables en semblable matière, s'il n'y a pas dans les méthodes et les programmes généralement en vigueur, quelques lacunes à combler, quelques abus à retrancher, quelques réformes à opérer.

Alors aussi l'exagération du langage ne sera plus dépassée encore par l'excès des conclusions qu'on voudrait faire prévaloir. On ne songera plus à rompre avec le passé, non seulement païen, mais chrétien, ni à le condamner violemment; mais à continuer la chaîne de l'enseignement de la jeunesse le mieux qu'on pourra, sauf à le perfectionner encore s'il est possible.

Alors enfin on aura moins d'infatuation pour des idées personnelles qui ne sont pas des articles de foi, — moins de passion et d'emportement vis-à-vis des contradicteurs, — plus de respect surtout pour cette féconde et persistante génération d'instituteurs religieux, éternellement dignes de l'admiration et de la reconnaissance du genre humain, éternellement dignes d'être pris pour types et pour modèles par leurs successeurs, et dont quelques-uns ont droit même à notre vénération et à notre culte, puisque les services qu'ils ont rendus à l'Eglise leur ont mérité de compter au rang de ses saints et d'être placés sur ses autels. CHARLES DE RIANCEY.

Le *Moniteur* publie ce matin l'article communiqué que voici :

« Quelques journaux ont attribué au gouvernement le projet de « proposer une loi pour interdire le travail et même la vente les « dimanches et autres jours fériés. Jamais le gouvernement n'a eu « cette pensée. Il désire que la loi religieuse soit respectée ; il a pres- « crit aux entrepreneurs des travaux qu'il fait exécuter de ne pas y « employer les ouvriers pendant les jours que la religion consacre « au repos ; mais là s'arrêtent son devoir et son droit ; il n'appartient « au pouvoir civil d'intervenir que par l'exemple qu'il donne, dans « une affaire de conscience. »

C'est la *Patrie* qui avait donné la première la nouvelle que plusieurs journaux ont reproduite après elle et que le *Moniteur* dément.

CHARLES DE RIANCEY.

---

A Lille, comme dans la plupart de nos principales villes, on espérait voir la procession sortir le jour de la Fête-Dieu. Le maire s'y était opposé. Son arrêté a été cassé par M. le préfet du Nord. Mais il vient d'être rétabli par ordre du ministre de l'intérieur. Les particularités que la *Liberté* de Lille rapporte sur cette affaire feraient croire qu'il y a là un malentendu, et nous voudrions espérer encore que l'une des plus importantes cités d'un vaste et religieux diocèse ne sera pas privée d'une solennité si chère aux catholiques. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

Le *Constitutionnel* contenait hier une nouvelle réplique de M. le docteur Véron, au sujet de laquelle le *Moniteur* d'aujourd'hui nous apprend que ce journal a été frappé d'un second avertissement.

Voici cet avertissement :

Le journal le *Constitutionnel* a reçu aujourd'hui l'avertissement suivant :

« Le ministre de la police générale,

« Vu l'art. 32 du décret organique sur la presse en date du 17 février 1852 ;

« Vu l'article publié par le *Constitutionnel* le 8 juin 1852, commençant par ces mots : « Un avertissement, » et finissant par ceux-ci : « pour qu'il trouve « en nous un ingrat. »

« Ledit article signé : Dr L. VÉRON ;

« Attendu que le susdit article persiste dans l'affirmation du fait qui avait motivé l'avertissement donné, à la date d'hier, au même journal le *Constitutionnel*,

« Arrête :

« Art. 1er. Aux termes de l'art. 32 du décret du 18 février 1852, un second avertissement est donné au journal le *Constitutionnel*, dans la personne des sieurs Denain, gérant, et Véron, signataire de l'article ci-dessus indiqué.

« Art. 2. Le préfet de police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

« Fait à Paris, le 8 juin 1852.

« Le ministre de la police générale, DE MAUPAS.

« Pour ampliation :

« Le préfet de police, PIÉTRI. »

M. Véron annonçait, au reste, qu'il n'ouvrirait plus les colonnes du *Constitutionnel* à M. Granier de Cassagnac.

Le *Moniteur belge*, feuille officielle de Bruxelles, a publié, de son côté, la note suivante :

Le *Constitutionnel* de Paris vient de publier sur la situation de la Belgique par rapport à la France deux articles qui ont soulevé dans le pays une juste réprobation.

Le lendemain du jour où a paru la première publication du *Constitutionnel*, M. le ministre des affaires étrangères de France, interpellé par l'envoyé belge à Paris, en avait formellement désapprouvé et le sens et les termes. Il a déclaré, dans une conférence officielle, que l'auteur n'avait exprimé qu'une opinion individuelle, qu'il n'est pas l'organe du gouvernement français et que le *Constitutionnel* est, d'ailleurs, en dehors de l'action du pouvoir.

Le second article, publié le 5 de ce mois, et dans lequel on avait fait intervenir le Chef de l'Etat, a provoqué, le jour même, la déclaration insérée au *Moniteur* qui a paru hier matin à Paris.

---

On lit dans le *Times* du 4 juin :

Nous sommes autorisés et invités, de la part du général Changarnier, à contredire formellement une assertion deux fois publiée par deux des écrivains les moins scrupuleux de la presse française, à savoir : qu'en 1848, le général proposa au gouvernement provisoire une descente en Angleterre à force armée. Si nos souvenirs sont exacts, ce conte fut débité dans la *Presse*, par M. Emile de Girardin, et quoique par son évidente improbabilité et par l'absence complète de toutes preuves corroborantes, il n'ait obtenu aucune créance, nous regrettons que le général Changarnier n'en ait pas sur-le-champ fait justice, lorsqu'il siégeait au sein de l'Assemblée nationale. M. Granier de Cassagnac a reproduit cette histoire, et, pour lui donner un air de précision, il a fixé à 12,000 hommes le chiffre exact de l'armée d'invasion, qui devait marcher sur Londres sous le commandement du général Changarnier et les auspices républicains de M. Ledru-Rollin.

Nous le répétons : A cette assertion, la personne qui est le mieux en position d'affirmer la vérité, donne un démenti péremptoire. Elle ajoute que le général a trop blanchi dans le métier de la guerre pour supposer qu'une invasion de l'Angleterre puisse être tentée avec 12,000 hommes, et qu'il n'a jamais eu pour le gouvernement républicain de 1848 un attachement assez ardent pour éprouver le moindre désir d'en propager les principes, moins surtout en Angleterre qu'ailleurs.

---

On lit dans le *Journal des Débats :*

« On écrit d'Eu, le 5 juin :

« Le château d'Eu a été saisi ce matin. Une vente mobilière, faite au nom des princes, devait avoir lieu après-demain. Aujourd'hui, à dix heures, le directeur des domaines de l'arrondissement de Dieppe, un huissier de cette ville et le capitaine de gendarmerie sont arrivés à Eu. A onze heures, ils se sont présentés à la première grille du château, accompagnés du maire de la ville. Une foule assez nombreuse stationnait devant le château. Le régisseur, M. Monnier, avait fait fermer toutes les issues. Le directeur des domaines, en vertu du décret du 22 janvier, a demandé l'ouverture des portes; le régisseur lui a répondu qu'il ne reconnaissait qu'à son maître, M. le duc de Nemours, le droit de lui donner des ordres, et qu'il se refusait péremptoirement à ouvrir. Alors le maire a envoyé

chercher un serrurier par les sergents de ville. Le maire a fait ensuite au régisseur du château trois sommations au nom de la loi pour qu'il eût à ouvrir; il lui a toujours été répondu négativement. Le serrurier s'est mis à l'œuvre, a brisé les chaînes qui fermaient la grille, mais il n'a pu parvenir à forcer la serrure; il a fallu, après de longs efforts, la faire sauter à coup de masse.

« Lorsque les agents du domaine ont pénétré dans la première cour, l'un d'eux a déclaré au régisseur que les mesures étaient prises pour réprimer toute agitation. Celui-ci a répondu qu'il ne faisait de résistance que pour constater le droit de propriété et protester contre la force.

« On a voulu alors entrer dans l'intérieur du château; mais la serrure ayant résisté à tous les efforts, on a cassé un carreau, on a pénétré dans l'intérieur, on a fait sauter les verrous, et l'on est entré. »

---

C'est samedi prochain que le Conseil-d'Etat doit statuer sur le conflit élevé par M. le préfet de la Seine dans l'affaire des biens d'Orléans.

M. Léon Cornudet, conseiller d'Etat, est chargé du rapport.

M[es] Paul Fabre et Mathieu Bodet plaideront au nom des princes d'Orléans.

M. Maigne portera la parole comme commissaire du gouvernement.

(*Patrie.*)

---

On lit dans le *Journal de Rome* du 31 mai :

Quelques journaux prennent texte de la cause criminelle du nommé Murray pour outrager les lois et les procédures d'après lesquelles on rend la justice à Rome dans le tribunal suprême de la Sacrée-Consulte. Ne pouvant nous taire sur cet acte d'imprudence, nous dirons d'abord que, outre le Code pénal publié le 20 septembre 1832, Rome a encore un Code de procédure criminelle publié depuis le 5 novembre 1831, et toujours en vigueur, qui est le fruit des longues études d'hommes versés dans ces matières, et qui assurément n'est en rien inférieur à aucun autre Code. Des règles fixes, et non le caprice du juge, conduisent à la connaissance de la vérité; elles ferment la porte à la fraude, de quelque côté qu'elle se présente, et assurent à l'accusé les moyens les plus propres à démontrer, s'il y a lieu, son innocence.

Depuis vingt-deux ans que ce Code est en vigueur et le tribunal suprême de la Sacrée-Consulte en exercice, si l'œil de la malignité a cherché à découvrir quelque chose qui prêtât à la censure, on a cru le trouver plutôt dans la trop grande indulgence du tribunal pour les accusés que dans une trop grande rigueur.

Il est de toute fausseté que dans les causes politiques l'accusé ne reçoive pas connaissance des preuves qui sont à sa charge. Dans la procédure écrite, il est, à diverses reprises, interrogé sur ce point, et lorsqu'il comparaît devant les juges, on l'interroge de nouveau en l'invitant à produire les preuves en sens contraire. (*Règlement de procédure, art.* 360 *et suivants;* 370 *et* 361.)

Il est de toute fausseté qu'on ne le laisse pas libre de choisir le défenseur qui lui convient; il est faux qu'il n'ait pas toute liberté de conférer avec lui et de préparer sa défense. Les art. 358 et 389 lui garantissent cette liberté. Non-seulement le défenseur confère librement et sans témoins avec l'accusé, mais encore il a à sa disposition pendant un certain temps les pièces *originales* de la procédure où se trouve réuni tout ce qui concerne son client.

Il est de toute fausseté que les prescriptions susdites aient été violées en ce qui touche Murray; il est notoire que, par acte du 1[er] avril 1851, il a pris pour

défenseur l'avocat Olympiade Dionisi, l'un des savants professeurs de l'université romaine, renommé parmi les avocats pour son habileté et son éloquence. Cet acte a même été visé le 2 du même mois d'avril par le consul anglais à Ancône. De plus, Murray a comparu devant le tribunal, assisté de son avocat, qui avait préparé avec lui son plan de défense, et qui produisit tous les documents qu'il crut pouvoir être utiles à sa cause.

Il est également de toute fausseté qu'on l'ait empêché de voir sa famille et ses amis; il a fréquemment entretenu en toute liberté sa mère, sa femme, son fils et quelques Anglais, en se conformant, bien entendu, dans ces occasions, aux règlements disciplinaires en vigueur dans les maisons de détention. Toute assertion contraire est donc un mensonge et une calomnie.

On s'étonne du temps qu'a duré l'emprisonnement de Murray; les faits que nous allons rapporter feront cesser cet étonnement.

Edouard Murray, né à Céphalonie, fut, dès sa première enfance, conduit en Italie par son père, qui s'appelait aussi Edouard. Après s'être occupé quelque temps à Rome d'opérations de banque, il s'établit à Ancône. Il y épousa Ursule Gabrieli, de la ville de Lorète, sujette de l'Etat pontifical; en 1848 et 1849, Murray se trouvait à Ancône et fut nommé, par le parti alors dominant, officier de salut public, c'est-à-dire inspecteur de police de cette ville. A quel état lamentable se trouva réduite, en ces conjonctures, la population de cette cité! Pour en donner une idée, nous nous bornerons à transcrire les paroles consignées dans l'écrit intitulé : *Correspondance relative aux affaires de Rome, présentée à la chambre des communes par ordre de S. M. la reine Victoria, à la suite de l'adresse sur ce sujet, du 14 avril* 1851. On y lit :

« *Le consul Moore à sir George Hamilton.*

« Ancône, 3 avril 1849.

« La ville était dans la plus grande effervescence. Une canaille en furie se pré-
« cipitait dans les cafés et sur les places publiques, déchirait les journaux, atta-
« quait, poignardait et tuait à droite et à gauche ceux qui se trouvaient par ha-
« sard occupés à lire les nouvelles. De ce nombre fut le marquis Nembrini, dans
« le cabinet de lecture du Casino. Depuis lors les meurtres ont continué *à raison*
« *de trois par jour*. Dans la liste des personnes de distinction ainsi poignardées
« se trouve le secrétaire-général du gouvernement (Valorani). Le 1er de ce mois,
« vers les trois heures de l'après-midi, on lui tira un coup qui le manqua, mais
« un coup de stylet dans l'*abdomen* ne le manqua pas. Cela arriva dans un lieu
« public près de la porte de la ville. Les assassins, un très grand nombre du
« moins, sont bien connus, mais personne n'ose les arrêter. Ni la police, ni la
« garde civique ne veulent agir. »

« *Sir George Hamilton au vicomte Palmerston.*

« Florence, 22 avril 1849.

« Les rapports que je reçois chaque jour d'Ancône sur les atrocités qui s'y
« commettent sont à peine croyables et tels qu'il semble qu'aucune autre ville
« d'Europe n'a été souillée à ce point. Il paraît que le gouvernement romain a
« renoncé à toute intention d'intervenir pour réprimer par des arrestations et
« des châtiments les voleurs et les assassins. La vie du consul de Sa Majesté est
« menacée et semble réellement en péril.

« Le nombre moyen des meurtres quotidiens *est de six à huit*. Dimanche der-
« nier il y eut dix victimes, parmi lesquelles un galant homme tué dans l'esca-
« lier du consulat de France; un autre fut immolé à l'étage supérieur et un
« troisième tout auprès de cette même maison du consul. »

« *Le capitaine Symonds au vice-amiral sir W. Parker.*

« Spartan, en mer, 27 avril 1849.

« Je suis arrivé le 26 avril à Ancône, où j'ai demeuré vingt-quatre heures, sur « les instances pressantes du consul de Sa Majesté.

« Comme il avait été l'objet de menaces qui pouvaient avoir des suites, je me « suis adressé au gouverneur et je l'ai invité énergiquement à protéger le con- « sul de S. M. britannique ainsi que les sujets anglais contre les attaques qui « ont eu lieu à Ancône. J'ai demandé l'arrestation d'une bande d'assassins qui, « entre autres atrocités, ont tué en plein jour un religieux carme irlandais. Le « gouverneur m'a donné satisfaction à moi et au consul, en me garantissant la « sûreté des résidents anglais et de leurs biens. Il m'a promis de faire arrêter, « pendant la nuit, la bande en question, et le consul m'a dit ce matin que cela « avait été fait. »

En effet, dans cette nuit même du 27 avril 1849, furent arrêtés quelques-uns des sicaires, et entre autres Murray.

Maintenant on met en oubli tous ces faits, et le cœur rempli d'une tendre compassion, non pas pour les victimes de la terreur, mais pour Murray, qui soutenait ce système, on discourt de cet homme dans l'assemblée publique d'un Parlement. Puis un journal fait son commentaire et ne craint pas d'affirmer que les tribunaux de l'Etat pontifical sont lents à rendre la justice et qu'ils sont accessibles à la corruption. Quant à la première assertion, nous ferons observer qu'on ne peut former un jugement sur la rapidité ou sur la lenteur avec laquelle un tribunal procède, qu'en ayant égard à la nature et à la quantité des affaires sur lesquelles il est appelé à prononcer. Or, la procédure dans laquelle Murray était impliqué comprenait *dix-huit* chefs d'accusation pour délits de la plus grande gravité, et le nombre des accusés qui s'y trouvaient impliqués avec lui était de quarante. Quant à la seconde assertion, nous la repoussons avec horreur : tout jugement de nos magistrats fut et est un modèle de l'impartialité la plus haute ; tout vote est, de leur part, le fruit d'un consciencieux examen, et on n'a jamais vu parmi nous ce qu'on a vu ailleurs, retenir des causes indéfiniment, dans le but de dépouiller et d'opprimer. Mais assez sur ce point.

La cause a été régulièrement jugée par le tribunal compétent, maintenant il nous reste à connaître la teneur de la sentence.

---

Le *Constitutionnel*, dans son numéro de mardi, publiait l'article suivant :

« Les principales marchandes du marché à la volaille de la Vallée, ayant résolu d'inaugurer aujourd'hui le buste du Président de la République, s'étaient adressées au curé de Saint-Sulpice, pour lui demander de célébrer une grand'-messe à cette occasion. M. le curé s'est empressé de se rendre à leur demande, mais il a déclaré tout d'abord que le buste qui devait être apporté processionnellement à l'église, n'y serait pas admis. En vain lui a-t-on fait observer ce qu'avait de désobligeant cette interdiction, qui contrasterait d'une manière fâcheuse avec ce qui s'était passé dans toutes les autres paroisses, M. le curé de Saint Su pice est resté inflexible, ajoutant même que l'Archevêque dût-il lui en donner l'ordre, il ne changerait pas de résolution.

« Vers une heure, malgré la décision du curé, dont on espérait encore faire fléchir la résolution, le buste du prince-Président, précédé de la musique du 37e de ligne et suivi par un essaim de jeunes filles toutes fraîchement vêtues de blanc qui ont courageusement bravé une pluie battante, fut porté solennellement au milieu d'un nombreux concours de spectateurs jusqu'au portail de Saint-Sulpice. Là, on apprit qu'une dernière tentative avait échoué. »

M. Hamon, curé de Saint-Sulpice, a répondu le jour même par la lettre que voici :

À M. LE RÉDACTEUR DU *Constitutionnel*.

« Paris, 8 juin 1852.

« Monsieur,

« Je regrette vivement que vous ayez été si mal informé de ma conduite dans l'affaire de l'installation du buste du Président de la République au marché de la Vallée.

« 1° Je n'ai pas dit que quand même Mgr l'Archevêque m'ordonnerait de recevoir le buste dans l'église, je ne le recevrais pas. Je tiens à honneur d'obéir à mon supérieur hiérarchique, et Dieu me préserve de donner le scandale de l'insubordination.

« 2° On ne m'a fait dans l'église aucune instance pour obtenir la permission de faire entrer le buste : il ne m'en a pas été dit le moindre mot.

« 3° Je n'ai rien dit ni rien fait qui ressemble à l'obstination qu'on m'impute. Deux dames de la halle m'ayant demandé si on pourrait faire assister le buste à la messe, je leur ai répondu que la chose me paraissait peu convenable ; et, sur la réplique d'une de ces dames, j'ai ajouté que j'avais pour leur faire plaisir une bonne volonté si parfaite, que j'allais leur remettre une lettre pour Mgr l'Archevêque, et que je suivrais avec empressement la ligne de conduite qu'il me tracerait. La réponse de l'archevêché m'est revenue conforme à la décision que j'avais donnée, et depuis ce temps personne ne m'a plus parlé de l'entrée du buste dans l'église.

« Telle est, Monsieur, l'exacte vérité. Je vous prie, et au besoin vous requiers, d'insérer cette rectification dans la prochaine feuille de votre journal.

« Recevez, Monsieur, mes salutations empressées.

« HAMON, *curé de Saint-Sulpice.* »

---

M. l'abbé Faraut, dont nous avons déjà signalé à nos lecteurs le dévouement en faveur des catholiques d'Angleterre, a quitté momentanément les fidèles auxquels il a consacré son zèle apostolique. Le motif de son voyage est expliqué dans la lettre suivante, écrite par Mgr l'Evêque de Newport, ainsi que dans l'appel fait par Mgr Faraut aux catholiques de France, et à la publicité duquel nous sommes heureux de concourir :

« Monsieur le Rédacteur,

« Tout le monde catholique sait parfaitement que parmi les diocèses de l'Angleterre, celui que le Seigneur, dans sa miséricorde, a confié à mes soins, est le plus pauvre, au point que presque tous mes prêtres ont la direction de deux, et même de trois missions. Dans ce nombre se trouve M. l'abbé Faraut, qui a l'honneur de se présenter à vous. Il a celles de Courtfield et de Ross ; la première étant sous le patronage d'une illustre famille catholique, donne au missionnaire tous les moyens nécessaires pour son entretien ; mais celle de Ross, d'une plus grande importance, est extrêmement pauvre, aussi ne peut-elle être visitée qu'une fois chaque mois. Cette congrégation, sentant donc l'extrême besoin d'un ouvrier évangélique qui soit consacré tout à elle pour tenir toujours allumé dans son sein le feu de la dévotion, et multiplier le nombre de ses membres, vient de faire des efforts extraordinaires pour l'acquisition d'un morceau de terrain où on puisse bâtir une église. Mais, hélas ! elle manque entièrement de moyens pour sa construction. Or, Monsieur le Rédacteur, connaissant votre zèle pour la cause de la religion, et pour l'exaltation de notre

sainte Mère l'Eglise, j'ai pris la liberté de vous adresser la présente pour vous prier de recommander à la charité des catholiques une œuvre si méritoire, et à laquelle la gloire de Dieu, l'honneur de la religion et le salut des âmes sont intéressés d'une manière toute particulière. Ma lettre vous sera remise par le zélé missionnaire qui a bien voulu renoncer à la riche mission de Courtfield pour satisfaire l'ardent désir de la pauvre congrégation de Ross, persuadé que le ciel, à la vue d'un tel sacrifice, accordera à ses travaux les plus amples succès.

« Les mains et le cœur dirigés vers le Père commun des miséricordes pour qu'il bénisse les fils aînés de son Eglise, et les anime à venir au secours de leurs frères, agréez, Monsieur, l'expression des sentiments de reconnaissance et d'estime avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Rédacteur,

« † Thomas-Joseph Brown,

« *Evêque de Ménévie et de Newport.* »

---

## LETTRE DE M. L'ABBÉ FARAUT.

« Monsieur le Rédacteur et catholiques français,

« Il me semble l'entendre encore retentissant à mes oreilles, ce cri terrible de détresse, dont l'impression douloureuse ne pourra jamais s'effacer de mon cœur, c'est celui de plusieurs milliers d'âmes qui demandent depuis longtemps à arriver au bienheureux port de notre céleste patrie. Mais ce cri, hélas! fut impuissant jusqu'à ce jour pour n'avoir pas eu un pilote qui les y dirige! Voilà en effet ce que déclare avec une bien vive douleur le vénérable Evêque de Newport, au sujet de la population de Ross en Angleterre, dans une lettre touchante adressée à tous les catholiques du Royaume-Uni. « Depuis le premier jour, dit le respec- « table Prélat, que le Seigneur m'a confié ce diocèse, j'ai toujours brûlé du désir « de voir à Ross un missionnaire permanent, mais le ciel n'avait pas encore « voulu satisfaire mon désir, quand enfin l'abbé Faraut, ex-chapelain à la cour « de Sardaigne, poursuivi violemment et de toutes manières par la partie *infi-* « *dèle* de ses compatriotes, s'offrit généreusement pour remplir cette tâche diffi- « cile, mais si méritoire à l'heure où j'avais perdu toute espérance. » Oui, Messieurs, j'aurais cru mépriser la voix de notre divin Maître, et par conséquent me rendre coupable du crime du serviteur infidèle, si, parfaitement instruit des nécessités de cette Congrégation si pauvre, mais si fervente, et à la vue des immenses résultats si favorables à la gloire de Dieu, à la propagation de la foi, et au salut des âmes, si, dis-je, je ne m'étais pas décidé aussitôt à renoncer à une position qui m'aurait procuré des richesses passagères dans ce monde, pour me placer dans une autre qui m'en aurait procuré d'infinies, et sans nombre dans l'autre, et si je n'avais préféré laisser une vie toute pleine de jouissances temporelles pour en embrasser une autre pleine de mortifications et de sacrifices, il est vrai, dans le temps, mais suivie d'un bonheur indicible dans l'éternité.

Ce fut donc avec ce sentiment que je renonçai, comme dit bien mon illustre Evêque, à la mission de Courtfield, pour me charger de celle de Ross. La première offre au missionnaire des ressources extraordinaires, mais temporelles, la seconde au contraire ne lui offre que des privations et des peines; ce fut aussi avec ce sentiment que non-seulement je me décidai à vivre à mes dépens au milieu de cette Congrégation, mais encore à acheter de mon argent un terrain pour bâtir une petite église, un logement pour le missionnaire et une école : c'est enfin avec ce sentiment que je suis résolu d'offrir toute ma petite fortune. Mais, hélas! tous ces sacrifices ne sont pas encore suffisants pour apaiser ce cri de dé-

tresse. Et voilà pourquoi ce malheureux peuple et son vénérable chef m'ont fait l'honneur de m'envoyer auprès de vous dans l'espoir d'obtenir votre assistance efficace. On a consulté un pieux architecte, qui a assuré que la construction de cette modeste église ne coûterait que 10,000 à 12,000 fr.; c'est pour vous supplier avec la plus vive chaleur de concourir à nous procurer cette somme que j'ai l'honneur de m'adresser à vous, Monsieur, et à tous les catholiques français. Hélas! que n'ai-je les vertus, le cœur et la puissante parole d'un saint Vincent de Paul! Car ici aussi c'est une question de vie et de mort pour des milliers d'âmes. Nos vœux seront ils exaucés? Si Dieu le veut, nous aurons l'indicible consolation de voir un nombre prodigieux de nouveaux chrétiens soustraits à la mort éternelle; je puis le dire avec toute certitute: car, si dans l'espace de deux mois seulement que j'ai eu aussi la mission de Courtfield où j'arrivai sans le moindre appui des hommes, avec une très-faible connaissance de la langue anglaise, Dieu dans sa miséricorde m'accorda le bonheur d'accroître, ainsi que je me suis fait un devoir de le publier dans les journaux anglais, de 22, le nombre des membres de cette Congrégation, qui n'est enfin composée que d'un petit nombre de *cotages*, que sera-ce lorsque je serai parfaitement établi à Ross, ville très importante de 7,000 à 8,000 habitants, où déjà le peuple protestant même, instruit des sacrifices que j'ai faits, et de ceux que je serai obligé de faire encore; sous l'impression très-vive qu'ont produites les conversions extraordinaires que le ciel m'a procuré la consolation d'opérer, a conçu pour le catholicisme la plus haute idée, et entoure le prêtre catholique du plus grand respect; oui, fort de la force de celui qui dispose des cœurs, j'ai la ferme conviction que dans peu de temps notre sainte mère l'Eglise obtiendra dans ce pays un de ses plus beaux triomphes. Que si, au contraire, le Seigneur, dans ses impénétrables décrets, a résolu de ne pas étendre encore sur ce peuple le bras de sa miséricorde, alors je me trouverai forcé de renoncer à cette mission, et ainsi tous mes sacrifices seront inutiles, et surtout tous ces magnifiques résultats compromis. Mais loin de moi une si désolante pensée! Car, j'en ai la conviction, ce même Dieu, qui m'a conduit à travers toute espèce de persécutions au milieu de ce peuple chéri, m'accordera toutes les grâces qui sont nécessaires pour achever une œuvre qu'il a commencée lui-même, et à laquelle il a accordé jusqu'à présent les succès les plus satisfaisants : aussi, je suis persuadé que la considération de la conduite du Père commun des miséricordes à l'égard de ce peuple malheureux produira sur votre cœur une telle impression, que, vous regardant tous comme les instruments de cette miséricorde, vous vous rendrez à nos humbles prières, et vous satisferez notre ardent désir pour vous rendre ainsi dignes de cette magnifique promesse de notre divin Maître : *Beati misericordes quoniam misericordiam consequentur.*

« Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression des sentiments de la plus vive reconnaissance, et de plus profond respect avec lesquels j'ai l'honneur d'être, votre très-dévoué serviteur,

« L'abbé FARAUT, *Missionnaire apostolique.*

« Paris, ce 2 juin 1852. »

Les offrandes pourront être déposées chez M. PETETOT, curé de Saint-Roch; chez M. BERNIER, premier vicaire de la même paroisse; chez M. MIGNE, aux ateliers catholiques du Petit-Mont-Rouge; et au bureau de l'*Ami de la Religion.*

---

**Notre Saint-Père le Pape a daigné adresser le Bref suivant au R. P. Lambillotte, de la Compagnie de Jésus :**

A NOTRE BIEN-AIMÉ FILS, LOUIS LAMBILLOTTE,

*Religieux de la Compagnie de Jésus.*

PIE IX, PAPE.

Religieux et bien-aimé fils, salut et bénédiction apostolique. On Nous a remis votre lettre du 1er septembre dernier, par laquelle vous avez bien voulu Nous faire présent de l'Antiphonaire de saint Grégoire-le-Grand, comme vous l'écrivez, et que, d'après le manuscrit authentique conservé dans la bibliothèque du monastère de Saint-Gall, vous avez fait imprimer et livrer à la publicité. Pour ce présent, religieux et bien-aimé fils, Nous vous offrons les remerciements que vous méritez, et en même temps Nous donnons les plus grands éloges au zèle que vous avez déployé dans cette entreprise et que vous voulez encore montrer à l'avenir, comme par votre lettre Nous l'avons appris avec un extrême plaisir. Daigne le Seigneur dans sa bonté seconder vos travaux et vos soins, afin qu'ils contribuent réellement à rétablir partout la majesté et la gravité du chant ecclésiastique. Pour gage de Notre reconnaissance, et comme augure de toute grâce céleste, recevez, religieux et bien-aimé fils, la bénédiction apostolique, que Nous vous accordons avec tout l'amour et toute l'affection de Notre cœur paternel.

Donné à Rome, de Saint-Pierre, le premier jour de mai de l'an 1852.

La sixième année de Notre pontificat. PIE IX, PAPE.

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la bénédiction de la crèche de Clichy. On nous transmet sur cette cérémonie les détails suivants :

« Mgr l'Archevêque de Paris devait donner la confirmation à de nombreux enfants et bénir ensuite une crèche que M. le maire et M. le curé viennent d'y fonder sous l'invocation de saint Vincent-de-Paul.

« Dès huit heures du matin, Sa Grandeur a trouvé réunie sur la limite du territoire une foule nombreuse qui l'attendait.

« Le maire en grand costume à la tête de son conseil municipal, le corps complet des officiers de la garde nationale avec une députation de chaque compagnie, dans la plus parfaite tenue, la société de Saint-Vincent-de-Paul, composée de l'élite des ouvriers du pays, des notables industriels qui, dans les vues les plus généreuses, ont voulu appartenir à cette société et y porter les insignes, confondus dans les rangs de leurs ouvriers; la confrérie de Saint-Fiacre, la confrérie si nombreuse de la Sainte-Vierge ; les enfants de la première communion et des diverses écoles, composaient un cortége des plus imposants.

« Monseigneur a mis pied à terre et s'est avancé au milieu du chant des Cantiques et du roulement des tambours qui battaient au champ, à travers la longue rue qui traverse le pays. Tous ceux qui ne faisaient pas partie du cortége étaient réunis en files profondes sur son passage. Tous, à genoux ou inclinés, se signaient du signe du chrétien, pour recevoir les bénédictions que Sa Grandeur distribuait avec effusion à cette foule recueillie.

« Sur le seuil de l'église, Sa Grandeur a été haranguée par le curé de la paroisse et a témoigné, dans une réponse qui renfermait les vérités les plus élevées et les plus éloquemment dites, sur les bienfaits de l'union entre les diverses autorités, toute la satisfaction qu'elle ressentait pour le bien si grand que cette union avait produit dans la paroisse.

« Puis Monseigneur a célébré lui-même les saints mystères au milieu de la foule la plus nombreuse et la plus recueillie.

« Les enfants ont eu leur tour; avant de leur donner le sacrement de confirmation, Monseigneur leur a adressé les avis les plus touchants, et a vivement impressionné leurs parents, émus de tant de bonté.

« Après la cérémonie religieuse, le cortége s'est rendu dans le même ordre et avec le même enthousiasme à la maison des dignes Sœurs de Saint-Vincent, où se trouve établie la nouvelle crèche.

« Après la bénédiction qu'accompagnaient des chants religieux exécutés d'une manière ravissante par les jeunes filles de l'ouvroir, divers discours ont été prononcés par Mgr l'Archevêque, par M. le maire, par M. Marbeau, ce zélé fondateur des crèches. Espérons que tous ces discours qui ont été si vivement applaudis ne seront pas perdus pour ceux qui ont été privés du bonheur de les entendre : car malgré la vaste étendue des diverses salles, une foule nombreuse encore n'a pu être admise.

« Rien ne pourrait rendre l'impression que cette journée a produite parmi cette nombreuse population, et pour terminer par une parole de Sa Grandeur, saint Vincent-de-Paul a dû sourire du haut des cieux à ces démonstrations d'un esprit si religieux dans une paroisse qui a eu le bonheur d'être le premier objet de son zèle et de sa charité. »

— Avant-hier lundi, Mgr l'Archevêque de Paris a bien voulu présider à l'inauguration de la nouvelle école chrétienne, rue de Grenelle-Saint-Germain, due à la pieuse générosité de feu M. Souquet de La Tour, précédemment curé de Saint-Thomas-d'Aquin. La cérémonie était fort touchante; toutes les autorités de l'arrondissement et un grand nombre de personnages distingués s'étaient fait un religieux devoir de donner cette marque de reconnaissant souvenir au vénérable fondateur, l'ami des pauvres enfants.

DIOCÈSE DE SOISSONS. — On lit dans le *Journal de l'Aisne* :

« Dimanche soir nous avons été témoins d'une cérémonie dont le but était l'expiation solennelle d'un vol sacrilége commis dans l'église de Vaux.

« Dès le matin de ce jour, M. l'abbé Degoin, curé de la paroisse, par ordre de Mgr l'Evêque de Soissons, qu'il avait informé de son malheur, avait tendu de deuil son église. L'autel avait été dépouillé de ses ornements comme aux jours de la Semaine-Sainte. Une messe basse avait été dite sans aucun chant. On se ferait difficilement une idée de la foule considérable qui, venue de la ville et des faubourgs, se pressait dans le temple. Les élèves du séminaire, de l'Ecole normale et d'autres établissements étaient mêlés aux assistants.

« Après la récitation des Litanies et des autres prières d'expiation, qui émurent si religieusement l'assemblée et qu'avait prononcées M. Tévenard, archiprêtre, délégué spécialement par Monseigneur, l'église réconciliée se revêtit de ses ornements de fête, et la cérémonie fut terminée par un salut solennel du mois de Marie.

« Nous n'avons pas vu sans intérêt ce sentiment à la fois de piété et de regret qui avait amené, pour une circonstance heureusement si rare, un si grand nombre d'habitants de ce faubourg dont l'église avait été souillée par une main impie. »

DIOCÈSE DE LYON. — A la messe militaire du 6 juin, l'ecclésiastique qui a fait l'exhortation a vivement ému son auditoire en narrant le fait suivant :

« Un jeune dragon blessé en fonction de service, désormais hors d'état d'être soldat ou d'exercer un métier, d'autre part, sans titre pour obtenir une pension,

est recommandé à l'Œuvre des Militaires par un des chefs de corps de la garnison. L'aumônier ne voit de position pour l'infortuné qu'en le présentant comme garde de station au chemin de fer; mais M. le directeur fait observer que le protégé ne sait pas lire, et que cette condition indispensable repousse inexorablement la demande d'emploi.

« Deux larmes de feu brûlent les joues de l'ex-dragon, elles émeuvent le haut fonctionnaire qui promet une place si d'ici à peu de mois le brave militaire, fait écolier, peut lire et écrire. Tout est accepté, on se met à l'œuvre; la Société de Saint-Vincent-de-Paul donnera l'instituteur... Mais autre difficulté : il faudra vivre, et comment gagner assez?... Allons donc! le mot impossible n'est pas français, moins encore militaire. Six cents compagnons d'un régiment de cavalerie sont là... et le 1<sup>er</sup> dragons, digne émule des nobles sentiments du 2<sup>e</sup>, prouve à l'instant son excellent esprit en adoptant pour le temps d'épreuve le soldat-écolier candidat. »

Diocèse de Nancy. — Nous lisons nans l'*Espérance* de Nancy du 2 juin :

« Le canton de Vézelise vient d'être mis en émoi. Un des pontifes de l'*Œuvre de la Miséricorde*, François Baillard, prêtre interdit du diocèse de Nancy, a été amené lundi dans les prisons de notre ville, sous l'escorte de la gendarmerie. Voici les motifs de cette arrestation, tels qu'ils nous ont été exposés par des personnes dignes de confiance :

« Forcés récemment de dire adieu à l'établissement de Sion, deux des frères Baillard avaient trouvé un refuge au village de Saxon, où ils continuaient leur œuvre ténébreuse, et où ils comptaient une quinzaine de dupes, filles et femmes. Là avaient lieu des réunions clandestines où étaient sacrilégement parodiés les sublimes mystères de la religion. L'autorité judiciaire, avertie, résolut de mettre un terme à ce scandale. M. le maire de Saxon, homme de bon sens et d'énergie, reçut ordre de disperser la bande.

« Dimanche donc, au saint jour de la Pentecôte, M. le maire, porteur de son écharpe, se présenta au milieu de l'assemblée des disciples de Vintras, et, après les avoir sommés de se retirer, il voulut mettre la main sur les insignes du pontificat et les instruments de ce culte hypocrite; mais les pontifes lui opposèrent une résistance désespérée, et M. le maire reçut de François Baillard un vigoureux coup de pied dans le ventre. La population, appelée au secours de son magistrat, indignée de l'outrage qui venait de lui être fait, fatiguée surtout de l'indigne comédie qui se jouait depuis longtemps sous ses yeux, la population accourut. A cette vue, le petit nombre de croyants et croyantes gagnèrent le large, et les frères Léopold et François Baillard prirent la fuite à travers champs. Léopold réussit à gagner les bois, mais François, moins heureux, tomba entre les mains de ceux qui le poursuivaient, et qui, après l'avoir garotté afin de se préserver de sa fureur, le ramenèrent à Saxon, où la gendarmerie vint le prendre pour le conduire avec les menottes à Vézelise. Le lendemain, de grand matin, une voiture l'amenait dans les prisons de Nancy : François Baillard fit ce trajet revêtu d'une blouse, qu'une personne respectable lui avait fournie, par respect pour la soutane que cet homme déshonorait depuis trop longtemps et qu'il n'avait plus le droit de porter.

« On comprend que cet événement a inspiré bien des commentaires. Les spectateurs étaient nombreux à Saxon et à Vézelise. Chacun témoignait sa joie de voir enfin le canton délivré de ces intrigants effrontés, qu'on s'étonne d'avoir pu faire des dupes et jeter la division dans les familles.

« Voilà, se disait-on, où conduit l'oubli du devoir; une fois qu'on a mis le

pied hors de la ligne droite, il devient difficile de s'arrêter, et la chute est d'autant plus effrayante qu'elle se fait de plus haut.

« Ainsi donc, c'en est fait de la secte de l'impudique Vintras. Ses partisans et complices de Tilly ont été dispersés ; lui-même pleure à l'étranger le renversement de son échafaudage mensonger. Notre pays seul comptait encore quelques saltimbanques et quelques dupes, la justice des tribunaux va commencer leur *Libera*; le mépris public l'achèvera. — Vagner. »

Diocèse de Montpellier. — Hier, 4 juin, entre midi et une heure, le tonnerre a éclaté sur l'ancienne cathédrale de Béziers : c'est la seconde fois en cinq ans. Le fluide électrique, après avoir brisé plusieurs pierres du couronnement et ébranlé une tourelle, a pénétré dans l'intérieur de l'église, où il a causé d'assez graves dégâts dans l'orgue, et tué raide un malheureux ouvrier qui se trouvait au milieu de la nef.

Ordinations de la Trinité. — *A Rouen* : 13 prêtres, 39 diacres, 4 sous-diacres, 5 minorés et 24 tonsurés.

*A Toulouse* : 15 prêtres, 20 diacres, 5 sous-diacres, 7 minorés et 18 tonsurés.

*A Bourges* : 10 prêtres, 8 diacres, 6 sous-diacres, et 25 des ordres mineurs.

*A Rodez* : 10 prêtres, 18 diacres, 13 sous-diacres, 13 minorés, 31 tonsurés.

*Au Mans* : 22 prêtres, 23 diacres, 11 sous-diacres, 6 minorés, 33 tonsurés.

*A Rennes* : 10 prêtres, 19 diacres, 27 sous-diacres, 24 minorés et 24 tonsurés.

E. de Valette, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Une voiture particulière a été renversée il y a quelques jours près de Saint-Etienne. Plusieurs personnes ont été blessées; parmi elles se trouvaient le R. P. Lavigne et un autre Père de la Compagnie de Jésus. Les contusions on été très-fortes, mais ne présentent pas de danger réel.

— La *Gazette du Bas-Languedoc* annonce que M. Roux-Lavergne, ancien rédacteur de l'*Univers*, est entré au grand séminaire de Nîmes pour y faire une retraite de huit jours et se préparer à recevoir les ordres sacrés.

— Au mois de juin 1812, une escadre anglaise bloquait le golfe de La Ciotat. Quatre cents hommes de troupes furent débarqués par l'ennemi sur l'île Verte. Ils y trouvèrent le lieutenant d'artillerie Géry, avec vingt cinq soldats de son arme et soixante-quinze conscrits. Ce brave officier opposa une résistance si vive et si audacieuse que les Anglais crurent l'île occupée par une forte garnison et se hâtèrent de gagner le large après avoir relevé ou retiré de l'eau leurs morts et leurs blessés. Malheureusement, l'intrépide chef, qui avait obtenu ce succès, devait le payer de sa vie; frappé d'un coup de biscayen pendant le combat, il fut transporté à la ville et ne tarda pas à succomber.

Le conseil municipal de La Ciotat, voulant consacrer le souvenir de ce fait d'armes et de cette glorieuse mort, a décidé qu'une plaque de marbre avec une inscription commémorative serait placée sur le fortin qui couronne l'île Verte.

C'est aujourd'hui qu'a dû avoir lieu cette cérémonie précédée d'une messe de *Requiem* pour le lieutenant Géry et ses compagnons d'armes. Des députations militaires ont, à cette occasion, été envoyées de Toulon à l'île Verte.

— La sardine a fait son apparition sur le littoral du Morbihan.

Les têtes de colonnes de cette grande armée des pourvoyeurs de la table du pauvre, ont atteint déjà les parages de Belle-Ile. Dans quelques jours, des mil-

liers de bateaux pêcheurs de Groix, d'Etel, de Locmalo et de Concarneau, et plns tard ceux de la baie de Douarnenez et de la rade de Brest, vont se lancer au-devant de l'inépuisable banc.

— Le steamer de l'Etat le *Corse* continue à faire bonne chasse aux pêcheurs anglais, qui ne se lassent pas, à ce qu'il paraît, de venir marauder sur nos huîtrières. Il est rentré jeudi matin au Havre, ramenant encore quatre barques prises en flagrant délit.

— Les découvertes de gisements aurifères se multiplient aujourd'hui sur tous les points du globe. Aux découvertes faites dans l'Australie, et qui produisent maintenant des sommes très-considérables, à celles qui ont été faites dans la Nouvelle-Zélande, mais dont nous ne connaissons pas encore la valeur, il faut ajouter celle qu'on annonçait depuis quelque temps déjà dans l'Ile de la Reine-Charlotte, et dont la réalité vient d'être constatée officiellement devant la chambre des communes par le ministre des colonies, sir J. Pakington.

L'île de la Reine-Charlotte est une dépendance des vastes contrées concédées par charte royale à la compagnie de la baie d'Hudson dans l'Amérique du Nord. Située dans le nord-ouest de l'île de Vancouver, où la compagnie a essayé tout récemment de fonder un établissement dont il nous serait bien difficile de dire la situation réelle, l'île de la Reine-Charlotte est visitée en certaine saison par quelques tribus errantes d'Indiens, mais elle est inculte et à peu près inhabitée. La rigueur du climat pendant la saison d'hiver y est extrême ; mais il paraît cependant que les découvertes qui y ont été faites ont déjà attiré dans ces parages quelques centaines d'aventuriers de la Californie. C'est par eux, par le résultat de leurs travaux qu'on apprendra quelle est la valeur réelle des gisements aurifères dont la présence vient d'être constatée. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## VARIÉTÉS.

### La Chapelle Saint-Yves.

(Suite et fin. Voir le n° 3380.)

Par un acte postérieur du 9 mars 1516, conservé aussi aux archives de la ville, il paraît que les travaux de reconstruction de la chapelle de Saint-Yves duraient encore, car une somme de trente livres monnois fut alors octroyée pour *subvenir et aider à faire le pignon de ladite église de Saint-Yves.*

Jusqu'à la fin du quinzième siècle, le gardien était seul administrateur et directeur de l'hôpital.

En 1504, la communauté de ville établit des procureurs et administrateurs laïcs qui, de concert avec le gardien, réglèrent désormais les affaires de l'hôpital : l'acte est du 4 décembre 1504. Il y avait eu déjà, depuis 1445, un seul *commis depputé par les bourgeois à garder et régimer l'ospital et Maison-Dieu Saint-Yves.* Désormais il y en eut deux.

En 1522, Guillaume de Languedoc, administrateur, augmenta beaucoup les revenus de l'hôpital, par l'érection d'une confrérie de Saint-Yves et Saint-Bertrand.

Les indulgences accordées par le Pape aux confrères procurèrent à la maison Saint Yves des aumônes considérables. L'hôpital avait seul le droit de faire publier ces indulgences par toute la Bretagne, privilége qui lui fut confirmé par cinq arrêts du Parlement, en 1535, 5 février 1536, 18 et 19 septembre 1546, 24 octobre 1556.

Les administrateurs étant en même temps *prévôts* de cette confrérie, le nom leur en resta, même après l'extinction de ladite association.

Les revenus de l'hôpital avaient grossi : on se trouva en état d'y recevoir un plus grand nombre de pauvres, et, pour cela, d'en agrandir les bâtiments. Ce fut aussi vers cette date (1557) que l'ancien hôpital Sainte-Anne fut réuni à Saint-Yves.

La communauté de Rennes, notamment à partir de 1558, prit la haute direction des deux hôpitaux réunis, nomma trois prévôts annuellement, et reçut leurs comptes concurremment avec Messieurs du Chapitre de la cathédrale. Erigée en corps de ville par Henri IV, en 1592, la communauté s'occupa de réglementer ses droits sur l'hôpital, et par un arrêté municipal du 8 avril 1611, elle consacra le système déjà en vigueur pour le gouvernement de cet établissement charitable, système ratifié par un arrêt d'homologation du Parlement de Bretagne, en date du 12 janvier 1612.

Il n'est plus dans le nouvel état de choses question des religieux Bénédictins. —Un seul *prêtre-gardien* est élu par les *nobles bourgeois et habitants de Rennes assemblés en leur maison commune en forme accoustumée de corps politique*; ledit gardien destituable au gré des bourgeois, et sans qu'*ils soient tenus d'en déclarer la cause*; ladite élection faite sera présentée, ajoute le réglement, au Chapitre qui instituera en ladite charge celui qui aura été choisi. — « Tous les ans, quelques jours avant la fête de *Monsieur Sainct-Yves* (29 octobre), la communauté de ville et le Chapitre réunis nomment trois prévôts et administrateurs de l'Hôtel-Dieu, choisis sur une liste de douze à quinze noms, qui leur est présentée par les prévôts en charge. — Les noms des élus sont soumis à MM. les juges ordinaires de Rennes, qui les instituent et décident en dernier ressort sur le choix fait séparément par le Chapitre et par la Communauté. — Lesdits prévôts rendent leur compte trois mois après l'expiration de leur charge. » — Tel est le sommaire des articles arrêtés par l'assemblée des bourgeois sous la présidence de Messire Jean-Jacques de Lombard, lieutenant du comte de Vertus, gouverneur de Rennes.

L'arrêt d'homologation ratifia ces articles, avec une légère modification en faveur des prieur et aumônier de Saint-Melaine, qu'il rétablit dans leur droit primitif; mais ce droit ne tarda guère à tomber en désuétude.

A peu près à la même époque, Mᵉ Guillaume Alleaume, chanoine de Rennes et gardien de Saint-Yves, fit construire à ses frais le grands corps de logis qui va joindre le couvent, parallèlement à la rivière. Ce digne prêtre fut regardé comme le restaurateur de l'hôpital, qu'il laissa, en 1620, à peu près ce qu'il est aujourd'hui, sauf le bâtiment perpendiculaire au quai et bordant la rue, qui date de 1639.

Bientôt une notable amélioration fut apportée au régime intérieur de la maison par l'introduction des religieuses hospitalières de la Charité pour prendre soin des malades.

Ce fut en 1639 que ces Dames reçurent l'invitation de venir s'établir à Rennes, invitation qui fut adressée à la maison de Dieppe, chef de l'ordre des Hospitalières de la Maison de Jésus, Congrégation de Saint-Augustin. Quatre Sœurs furent aussitôt destinées à ces nouvelles fonctions et partirent en 1642. A leur arrivée à Rennes, il y eut quelques difficultés de la part de MM. de la Communauté de ville pour les admettre. Elles logèrent pendant deux années chez M. le président des Loges, sur le vau Saint-Germain, vers la rue Corbin. Enfin, témoin de leur fidélité à remplir leur règle, de leur constante persévérance au milieu des contradictions, MM. de la ville consentirent à passer un contrat avec ces respectables religieuses, le 27 juin 1644. Elles furent reçues et installées aux termes de ce traité près des malades de l'hospice Saint-Yves. Mais la ville ni l'administra-

tion de l'hôpital ne leur accordant point de logement, il leur fallut faire l'acquisition d'un bâtiment convenable pour établir leur habitation conventuelle.

Le désir qu'elles avaient de se fixer à Rennes pour le bien des pauvres qui étaient très-mal servis, leur fit dévorer de nombreuses contrariétés et supporter avec patience la plus extrême indigence. Quelques personnes généreuses vinrent à leur aide : au moyen d'un emprunt, elles purent acheter une maison contiguë aux bâtiments de l'hospice : c'était un vaste hôtel appartenant à messire Jean Glé, seigneur de la Costardaye. Le contrat de vente est du 10 mai 1644, pour la somme de 34,000 livres. Cet hôtel avec ses dépendances bordait la rue Saint-Yves sur une longueur de 77 pieds (Réformation de 1646), et occupait en profondeur tout le terrain compris entre ladite rue vers le Nord, et la rue de la *Poissonnerie* autrement *de la Haute-Parcheminerie,* vers le Midi.

Les lettres d'amortissement pour la nouvelle acquisition des religieuses de la Miséricorde furent données à Paris au mois d'octobre 1645 (signées de Loménie es scellées du grand scel de cire verte aux lacs de soie rouge).

Cette maison, qui s'appelait anciennement *la Garde Robe du-Duc,* avait été construite, selon une tradition locale, par Pierre Landais, trésorier de Bretagne et favori de François II, pour l'usage de ce prince et de sa famille lorsqu'il venait à Rennes.

Gilles de Languedoc, greffier de la communauté de ville et auteur d'un curieux précis sur ses archives, raconte que c'est là que logea la duchesse Anne quand elle vint chercher refuge dans nos murs, en 1489, après la mort de son père. Le même auteur fait remarquer que l'ancien portail de l'hôtel, dont il existe encore quelques traces auprès de la grande porte cochère moderne du couvent, était de son temps décoré de l'écusson aux armes pleines de Bretagne.

Ce serait vers 1520, toujours d'après le témoignage de Gilles de Languedoc, que la façade occidentale de Saint-Yves aurait été terminée par la communauté des bourgeois, qui y auraient fait placer les armoiries de la ville, adoptées depuis quelques années déjà ; — c'était un écusson d'*argent à trois pals de sable, au chef de Bretagne ou semé d'hermines;* malheureusement dans l'état actuel, les écussons qui ornent les archivoltes des portails sont trop frustes pour qu'on y puisse rien reconnaître.

Outre cette première acquisition, les religieuses de la Miséricorde, par divers contrats du 24 mai 1661, du 21 août 1668, du 6 août 1680 et du 5 juin 1697, devinrent successivement propriétaires de l'hôtel d'Anjou, appartenant à messire Gabriel Pepin de Sévigné, conseiller au parlement, de l'hôtel de Ligouyer, appartenant au chevalier de Saint-Pern, et d'une maison appartenant à M. Le Vayer de Clays, et donnant sur la place de Cartage.

Ce ne fut qu'en 1711 que s'éleva la maison conventuelle sur l'emplacement de plusieurs des bâtimenis achetés dans ce but par les religieuses.

Voici une analyse du traité passé le 27 juin 1644 entre Messieurs de la communauté de Rennes et les religieuses de la Miséricorde :

« 1° Que lesdites religieuses ne toucheront à aucun revenu dudit hôpital, n'auront aucune part des fondations faites ou à faire, ni des legs pieux qui se feront en faveur des pauvres.

« 2° Que lesdites religieuses ne pourront s'ingérer dans l'administration dudit hôpital ; ne pourront s'arroger la réception d'aucuns pauvres ni l'expulsion ou renvoi d'iceux.

« 3° Que toute leur fonction sera de servir, soigner et soulager les pauvres malades, en qualité d'humbles servantes du Seigneur.

« 4° Entendu que la communauté des bourgeois ni l'hôpital ne seront tenus

de contribuer en aucune chose aux bâtiments desdites religieuses faits ou à faire.

« 5° Et au défaut d'exécution de tout ce que dessus par lesdites religieuses, il demeure en la puissance et liberté de la communauté de les expulser hors de l'hôpital, de son autorité, sans aucune sorte de récompense de ce qu'elles pourraient avoir fait et servi audit hôpital, ni aucuns dommages et intérêts. »

Ces conditions assez dures furent acceptées par les humbles filles de Saint-Augustin, qui n'avaient en vue que le but charitable de leur institut.

Le régime inauguré par les règlements de 1612 continua d'être appliqué à l'hôpital jusqu'à l'an 1717. A cette époque il y eut un changement important : ce fut la réduction en *économat* des fonctions des trois prévôts, devenues très-onéreuses pour les habitants de Rennes, à cause des avances considérables qu'il leur fallait faire et dont ils n'étaient remboursés que longtemps après ; il en résultait que beaucoup refusaient l'emploi de prévôt. C'est ce qui détermina la communauté à le remplacer par un économat, sous la direction de trois personnes de considération choisies par le chapitre, le présidial et le corps-de-ville. On fit un nouveau règlement en soixante-deux articles, qui ayant été homologué par arrêt du 19 novembre, servit de loi pour le gouvernement de l'hôpital jusqu'à l'époque de la révolution.

Nous pouvons du reste, pour tout ce qui a trait aux détails de l'histoire moderne de Saint-Yves, renvoyer le lecteur au travail plein de recherches que M. Marteville a composé pour le dictionnaire d'Ogée annoté, et qu'il a publié à part sous le titre d'*Histoire de Rennes*.

Nous ne saurions accorder la même confiance aux appréciations archéologiques hasardées par notre digne concitoyen sur le style de la chapelle Saint-Yves, et même de la chapelle Sainte-Anne, qu'il veut absolument faire passer pour contemporaines du quatorzième siècle. L'inspection seule de ces deux monuments, nous en demandons bien pardon à M. Marteville, suffirait pour réduire à néant sa prétention ; mais après la preuve écrite que nous produisons aujourd'hui, dans la délibération du conseil de la ville de Rennes, en 1494, laquelle constate clairement la reconstruction des deux chapelles *commencées* sur de nouveaux plans à cette époque, nous ne voyons pas sur quoi M. Marteville pourrait baser son étrange système. Mais nous croyons que notre confrère n'en est pas à sentir tout ce qu'a d'insoutenable sa première opinion trop peu réfléchie, et qu'aujourd'hui il reconnaît avec nous que la chapelle Saint-Yves offre un gracieux spécimen de l'ornementation du style ogival fleuri, conservé en Bretagne depuis la fin du quinzième siècle jusqu'au milieu du seizième.

P. Delabigne-Villeneuve.

## BOURSE DU 9 JUIN.

Le 4 1/2, ouvert à 100 30, a coté au plus haut 100 30, au plus bas 100 20, et il ferme à 100 25, sans changement sur hier. — Au comptant, il reste à 100 25, en hausse de 10 c.

Le 3 0/0 a débuté par 70 40, est monté à 70 40, descendu à 70 20, et a fini à 70 25, comme hier. — Au comptant, il ferme à 70 25, en baisse de 10 c.

Les actions de la Banque de France sont fermes à leur précédent cours de 2,790.

Fonds étrangers. — Ont été cotés : Piémont 5 0/0 de 97 90 à 98 ; obligations (1851) de 967 50 à 965. — Belgique 5 0/0, à 100 7/8.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 12 JUIN 1852. (N° 5383.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

**Plusieurs journaux ont publié aujourd'hui le dispositif d'un Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans, en annonçant la prochaine reproduction de ce document. Nous croyons devoir mettre cette pièce importante sous les yeux de nos lecteurs :**

## Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans,

**A MM. LES SUPÉRIEURS, DIRECTEURS ET PROFESSEURS DE SES PETITS SÉMINAIRES**

***Au sujet des attaques dirigées par divers journaux, et notamment par le journal l'*Univers*, contre ses instructions relatives au choix des auteurs pour l'enseignement classique dans ses séminaires.***

Nous Félix-Antoine-Philibert Dupanloup, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, Evêque d'Orléans,

A MM. les supérieurs, directeurs et professeurs de nos petits séminaires, salut et bénédiction en notre Seigneur Jésus-Christ.

Messieurs et très-chers Coopérateurs,

Constamment occupé de ce qui peut procurer la gloire de Dieu et le salut des âmes dans notre diocèse, et convaincu que la bonne éducation de la jeunesse, et surtout de la jeunesse cléricale, doit être un des principaux objets de notre sollicitude pastorale, nous vous avons adressé, naguère, des instructions sur le choix des auteurs qui doivent servir à l'enseignement classique dans nos petits séminaires.

Quelques jours après, et au milieu des graves préoccupations de nos visites pastorales, il est venu à notre connaissance que des journalistes avaient cru pouvoir, à cette occasion, intervenir devant le public, entre vous et nous, pour discuter et juger nos Instructions dont ils ont pris à tâche de relever eux-mêmes le caractère *officiel* (1) ; et vous donner un enseignement *entièrement contraire*, c'est leur expression, à celui que nous avions cru nous-même devoir vous donner, dans la plénitude de nos droits et pour l'accomplissement de nos devoirs les plus certains.

Si nous ne vous avons pas immédiatement avertis de la témérité d'une intervention si étrange, en une question qui intéresse l'éducation de toute la jeunesse de notre diocèse, et, en particulier, l'éducation de la jeunesse destinée aux saints autels, c'est que l'accablement des travaux de nos visites nous en empêchait : et nous savions d'ailleurs que votre foi, votre respect et votre bon sens suffiraient d'abord à vous défendre contre l'influence de cet enseignement étranger.

Nous avions même un instant aimé à penser que le silence convenait ici, et qu'on pouvait encore laisser passer ce nouvel excès, comme on en a laissé, depuis longtemps déjà, passer tant d'autres, dont on s'est contenté de gémir. Nous nous étions trompé. Les lettres les plus graves que nous avons reçues de nos vénérables Collègues dans l'Episcopat, ne nous permettent plus de croire que le silence soit suffisant en cette rencontre, et elles nous ont fait comprendre qu'il

(1) *Univers* des 7, 8, 10 et 19 mai. — *Messager du Midi* du 4 mai.

y a, selon le langage des saintes Ecritures, *un temps pour se taire et un temps pour parler*, et que le temps de parler est venu, lorsque se trouvent en question et en péril des droits dont on ne peut souffrir la violation ou l'oubli.

Sans doute ici, — et dès la première page de nos Instructions nous l'avions reconnu (1), — ici, comme en tant d'autres matières, même fort graves, la controverse peut être permise, pourvu qu'on s'y maintienne dans les bornes de la sagesse et des convenances. En fait d'enseignement, il est bien des théories, des méthodes et des systèmes sur lesquels les avis peuvent être différents. Nous avons écrit nous-même un livre sur l'*Education* : on peut assurément le discuter et penser tout autrement que nous sur les questions que nous y avons traitées; nous devons même ajouter que parmi beaucoup trop d'éloges qui ont été donnés à ce livre, nous avons recueilli, avec empressement et reconnaissance, les critiques qui en ont été faites.

Mais un droit que nous ne pouvons reconnaître à personne, si ce n'est à nos supérieurs dans l'ordre hiérarchique, c'est celui de contrôler publiquement les Instructions que nous donnons dans nos séminaires, et de venir, jusque dans notre diocèse, enseigner, après nous et contre nous, en nous nommant, en nous attaquant directement, en nous calomniant, et en travestissant indignement toutes nos pensées.

C'est là cependant ce que des journalistes, qui se posent en défenseurs de la *Religion*, n'ont pas craint de faire.

## I.

Vous le savez, Messieurs, dans ces Instructions que nous vous avons données, nous n'avons pas eu pour objet, nous nous sommes même entièrement abstenu, *d'entrer dans le fond et les détails de la controverse* qui s'agite en ce moment au sujet des anciens classiques (2). Nous n'avons pas prétendu prononcer sur les nuances diverses d'opinion qui peuvent ici partager les hommes les plus sages, tels que ceux dont on essaie de compromettre si témérairement les noms vénérables, en affectant de les opposer les uns aux autres, devant le public; nous avons voulu seulement défendre, contre d'incroyables paradoxes, et surtout contre les accusations les plus odieuses, notre honneur, l'honneur du clergé, l'honneur des congrégations enseignantes et de tous les instituteurs les plus religieux de la jeunesse; et, en même temps, vous donner à vous-mêmes une règle de conduite et de conscience, dont nous vous étions redevables.

Dans ces limites, qui sont assurément celles de notre droit le plus manifeste, vous vous souvenez, Messieurs, de ce que nous vous avons dit.

Nous vous avons dit :

Que vous pouviez conserver aux classiques profanes grecs et latins, dans les études de nos petits séminaires, la place que les plus saints prêtres, que les plus grands Evêques, que saint Charles Borromée, que Bossuet, que toutes les plus savantes congrégations vouées à l'enseignement, que tous les maîtres les plus chrétiens et les plus sages de la jeunesse, depuis trois siècles (3), leur ont constamment assignée.

(1) Lettre du 19 avril, page 1.

(2) Ibid.

(3) Quand, ici et ailleurs, nous disons trois siècles, nous n'entendons nullement exclure les siècles précédents. Les grands auteurs de l'antiquité furent toujours employés dans l'enseignement des lettres. Nous parlons principalement des trois derniers siècles, parce que nous avons ici l'aveu de nos adversaires eux-mêmes, et que c'est l'objet même de leurs accusations contre nous.

Il y a ici, Messieurs, un mot dont on abuse étrangement, et qui est le fonde-ent faux et calomnieux de cette controverse, c'est le mot PAGANISME. Nous ıus avons fait remarquer que, dans les auteurs anciens, tout n'est pas *païen* (1), que c'est un étrange abus de mots que d'appeler *païennes* les beautés littérai-s de l'ordre naturel. *Paganisme* et *nature* ne sont point synonymes; et les *́orgiques*, par exemple, cette admirable description de la nature visible, si l'on pprime quelques passages mythologiques, ne sont pas plus une poésie païenne i'une étude d) paysage n'est une peinture païenne, ou que le Calcul différentiel : Leibnitz n'est une théorie protestante. On en peut dire autant des autres au-urs classiques expurgés et employés par les instituteurs religieux. Le débat, :pétons-le, est principalement alimenté par cette perpétuelle et insoutenable ınfusion d'idées et de mots.

Quand saint Thomas invoquait incessamment le nom d'Aristote, quand saint ugustin, et tant d'autres Pères parlaient de Platon comme ils l'ont fait, évidem-ent ce n'est pas le paganisme qu'ils louaient dans ces philosophes, c'est le côté in de leur philosophie. Qu'on y prenne garde : dans ces anathèmes aveugles ncés contre l'ordre naturel, contre la raison naturelle, contre la philosophie ıturelle, contre la beauté littéraire naturelle, il y a plus de traces qu'on ne ense d'erreurs anciennes et modernes condamnées par l'Eglise, depuis les pre-iers gnostiques jusqu'à M. de Lamennais (2).

Nous avons d'ailleurs ajouté que l'emploi des auteurs anciens ne devait pas :re exclusif, comme il ne l'a en effet jamais été dans les maisons d'éducation hrétiennes; qu'il fallait y joindre, dans la mesure convenable, l'étude respec-ıeuse des saints Livres et l'explication des grands auteurs chrétiens grecs et ıtins.

(1) C'est la pensée que le R. P. Pitra exprimait naguères, en ces termes :

« En vérité, tout n'est point païen dans les auteurs classiques. Depuis les rudiments : leur syntaxe jusqu'aux règles de leurs épopées, ils ont une foule de notions géné-ıles ou expérimentales, qui sont tout aussi inoffensives que les axiomes de la géomé-ie. Y aurait-il plus de danger de paganisme à étudier les mathématiques dans Eu-ide, ou la médecine dans Hippocrate, que la logique dans Aristote, la grammaire ans Priscien, ou les sept arts libéraux dans Marcianus Capella? Autant vaudrait sou-ınir qu'il y a péril d'anglicanisme à lire la rhétorique de Hugues Blair, ou la théorie e Newton.

« En tout cas, on n'aura pas sauvé le monde, en faisant monter César en troisième t en chassant de la cinquième le *Selectæ è profanis*, bien qu'innocemment compilé ans un système chrétien.

« Il nous semble que, pour sortir de cette position fausse et périlleuse, il nous faudrait éserter le principe exagéré qui l'a produite, je veux dire l'antagonisme prétendu, uant à la forme littéraire, entre les anciens et les chrétiens. Ce principe renverse toutes es grammaires, les glossaires, les rhétoriques en usage depuis saint Augustin, saint Isi-ore, le vénérable Bède, jusqu'à la rhétorique du B. Louis de Grenade. De plus, il fau-lra flétrir, comme entachés de paganisme les plus illustres docteurs, le Cicéron chré-ien, le Salluste chrétien, saint Hilaire, qui imitait Quintilien, Prudence, saint Grégoire e Naziance, etc. Il est vrai que la logique de ce système est allée jusque-là. Il n'y a ılus qu'à supprimer le texte classique du Concile de Trente et à mettre à ce nouvel *ndex* l'admirable latinité du *Catéchisme romain*. »

(2) Rien de plus essentiel en théologie que la distinction de l'ordre naturel et de 'ordre surnaturel ; l'on sait que l'Eglise a condamné la proposition qui dit *que les ver-us des païens sont des vices*. On connaît la doctrine constante de saint Thomas : *Tri-ılex ordo in homine esse debet : unus quidem secundùm comparationem ad regulam 'ationis*, etc. (1a 2æ q. 72, art. IV corp.) *Ordo naturæ humanæ inditus est prior et tabilior quàm quilibet ordo superadditus*. (2a 2æ p. 154, art. XII, ad 2m.)

Dès 1850, dans une autre lettre que nous vous adressions, vous avez remarqué que nous indiquions des auteurs chrétiens pour toutes les classes : C'étaient l'*Evangile selon saint Luc, les Actes des Apôtres, les Extraits bibliques, Minutius Félix, Lactance, saint Léon-le-Grand, saint Jean Chrysostome, saint Athanase, saint Jérôme, saint Cyprien, saint Grégoire de Nazianze, saint Basile.*

C'est encore à vous, Messieurs, que nous exprimions, dans cette première lettre, le vœu de voir introduire l'étude de l'*hébreu* dans nos classes de seconde et de rhétorique : nous allions jusqu'à vous dire que cette sainte langue *aurait des droits réels à devenir un des fondements de l'instruction publique*; nous insistions, avec Fénelon, pour qu'en rhétorique et en seconde, on s'appliquât à faire comprendre aux enfants l'*incomparable beauté des saintes Ecritures*, et nous indiquions les *Psaumes*, et des morceaux bien choisis dans *les Prophéties* (1).

Et, si nous ne vous avons pas demandé d'appliquer vos enfants, dès le plus jeune âge, à la profonde et magnifique étude de l'Ecriture sainte et des Pères, c'est comme le bon sens et l'expérience de MM. Ch. Lenormand et Foisset, de M. Landriot, du R. P. Daniel, du R. P. Pitra, et de tous les instituteurs religieux de la jeunesse l'ont justement fait observer, que les trop jeunes enfants ne sont pas encore en état de pénétrer dans ces profondeurs, et d'atteindre à ces hauteurs. A peine si des élèves de seconde et de réthorique en sont capables eux-mêmes : Il faut pour cela qu'ils aient reçu, dans toutes leurs classes précédentes, l'éducation intellectuelle la plus forte et l'instruction philologique la plus sûre; il faut surtout qu'ils aient parfaitement appris, *grammaticalement et à fond*, la langue vulgaire, la forme naturelle, le sens humain des mots grecs et latins, pour étudier, comprendre et admirer ensuite la transformation surnaturelle de ces mêmes mots, et les beautés d'un ordre supérieur et tout divin, que les saints Livres et les saints Pères leur ont données.

Nous vous avons dit, de plus, en ce qui concerne les auteurs profanes, qu'*il ne fallait négliger aucune des précautions nécessaires*, c'est-à-dire :

Qu'il fallait sagement choisir ces auteurs;

Qu'il fallait n'employer que des éditions et des textes expurgés;

Qu'il fallait les accompagner de toutes les explications convenables;

Enfin qu'il fallait les enseigner chrétiennement.

Nous avons même attaché tant d'importance à ce dernier point, que nous avons eu l'attention de vous recommander les savants traités du P. Thomassin sur la manière d'étudier et d'enseigner chrétiennement les poètes et les historiens du paganisme, le célèbre discours de saint Basile sur le même sujet, et ces beaux passages de Bossuet que nous avons cru devoir citer tout entiers (2).

Quant à *la Renaissance*, nous en avions parlé pour signaler *ses excès*; pour affirmer que saint Charles Borromée n'en avait pas été *complice*; et, après avoir de nouveau condamné *les excès ridicules* de cette époque, *dans le mélange du sacré et du profane, et ses étranges aberrations*, nous nous bornions à demander qu'au lieu d'envelopper dans un indistinct et si violent anathème la Renaissance tout entière, on voulût bien tenir quelque compte de tant de noms saints et il-

(1) Voy. la lettre du 8 juin 1850 *passim*, et notamment, pag. 35, 36, 37, 39, 48, édition publiée par le comité pour la défense de la liberté religieuse. — Douze ans auparavant, dès 1838, nous publiions les éléments et le projet d'une *rhétorique sacrée* pour les élèves du petit séminaire de Paris, et, dès 1840, nous faisions, à la Sorbonne, devant de nombreux auditeurs, des leçons *sur la beauté supérieure du latin ecclésiastique*, et les sublimes transformations de la langue romaine.

(2) Lettre du 19 avril, pag. 11, 12, 13, 14, 15.

lustres, de tant de Souverains-Pontifes, de tant d'Evêques, de tant de prêtres, de tant de religieux vénérables, qui eurent une si incontestable et si décisive influence sur le grand mouvement des esprits, à cette époque (1).

Voilà, Messieurs, ce que nous vous avons dit et ce que nous nous plaisons encore à vous répéter, en protestant de nouveau contre les indignes accusations dont l'enseignement des écoles chrétiennes a été l'objet : sur la question qui nous occupe, il n'y a pas autre chose dans notre lettre.

Et maintenant, voici comment de téméraires écrivains ont travesti et calomnié, dans leurs journaux, nos enseignements et nos pensées.

L'un d'eux commence ainsi :

« Hier, c'était M. ***, UN FILS DE VOLTAIRE, qui faisait l'apologie de la Re-
« naissance et du paganisme moderne. Aujourd'hui, c'est UN EVÊQUE CATHOLI-
« QUE qui adresse aux supérieurs et professeurs *de ses séminaires*, un véhément
« plaidoyer *en faveur de la même Renaissance* et DU PAGANISME DES ÉTUDES.

« M. *** (le FILS DE VOLTAIRE) croit qu'il n'y a pas de différence essentielle
« entre la morale de Socrate et celle de l'Evangile. *Mgr Dupanloup ne pense*
« *peut-être pas non plus qu'il y ait une grande différence entre la morale païenne*
« *et la morale chrétienne*. — S'il le pensait, il ne voudrait pas que de jeunes
« âmes fussent *nourries et saturées de la première*.

« M. ***, le païen, sait d'où il vient, d'où il va ; son maître, Jean-Jacques
« Rousseau, le savait également : *M. Dupanloup n'en sait rien, absolument rien*.
« Nos pères, les chrétiens du moyen âge, savaient, eux, d'où ils venaient, où
« ils allaient ; aussi repoussaient-ils le paganisme de l'enseignement (2). »

C'est donc ainsi, Messieurs, quand nous n'avons fait que défendre l'honneur du clergé, des Evêques catholiques, des Papes et tous les corps religieux enseignants, accusés d'avoir rompu *manifestement, sacrilégement, malheureusement, depuis trois siècles, la chaîne de l'enseignement catholique ;*

C'est, quand nous n'avons fait que défendre les saints Pères eux-mêmes, à un grand nombre desquels nos modernes réformateurs reprochent de *conserver dans leur style des formes païennes*, et qu'ils bannissent du programme de leur enseignement nouveau, parce que, *chrétiens par l'idée*, ILS SONT ENCORE PAÏENS PAR LA FORME ;

C'est, quand nous n'avons fait que vous donner nos enseignements, contre de tels excès, avec toute l'autorité du caractère sacré dont nous sommes revêtu, et au nom des graves obligations qu'il nous impose, c'est alors qu'un *journaliste* RELIGIEUX vient nous comparer avec complaisance à *un fils de Voltaire*. Il associe UN ÉVÊQUE CATHOLIQUE, d'abord à celui qu'il nomme UN PAÏEN, puis à Jean-Jacques Rousseau ; il ose bien parler du *véhément plaidoyer* fait par nous *en faveur de la Renaissance, du paganisme des études et de la morale païenne* dont nous voulons, selon nous, *qu'on* NOURRISSE ET SATURE LES JEUNES AMES, par la raison que, dans notre pensée, *il n'y a peut-être pas une grande différence entre la morale païenne et la morale chrétienne!* Et, pour mettre le comble à ses outrages, ce journaliste ajoute enfin que l'Evêque dont il s'agit NE SAIT D'OU IL VIENT, NI OU IL VA ; QU'IL N'EN SAIT RIEN, ABSOLUMENT RIEN !

Pauvres enfants ! pauvres jeunes ames, auxquelles nous avons consacré notre vie, et pour lesquelles nous sentons que seront encore nos dernières luttes sur la terre ! Notre cœur et notre pensée se reportent ici vers vous ! Nous le disons avec un sentiment de profonde et indicible tristesse, nous le disons avec larmes...

(1) Ibid , pag. 6 et 10.
(2) M. Danjou, *Messager du Midi*, du 4 mai 1852.

Oui! quand vous vous éloignerez de nous, de grands périls vous attendent dans une société ainsi faite, que des *journalistes* RELIGIEUX peuvent impunément, chaque jour, vous offrir contre les instituteurs chéris de votre jeunesse, contre vos pères dans la foi, contre vos Evêques, de pareilles leçons! Chers enfants, quand vous nous aurez quitté, que la bonté de Dieu vous garde au milieu d'une telle société! vous en aurez grand besoin!

Mais oublions un moment ici nos enfants, Messieurs; laissons-les dans la paix du saint asile qui les protége encore, et revenons au triste sujet qui nous occupe.

C'est, Messieurs, lorsque nous venions de vous donner des enseignements si graves, si simples, si modérés, qu'un autre journaliste *religieux*, M. Louis Veuillot, sans avoir eu la loyauté de publier nos enseignements, et après avoir seulement cité, d'un ton railleur, quelques-unes de nos paroles, n'a pas craint de prononcer contre nous cette incroyable accusation :

« *L'énergie de ces expressions témoigne que* Mgr L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS RE- « GARDE COMME UN DANGER POUR LA FOI *la pensée de faire une plus large part* « *dans l'éducation aux classiques chrétiens* (1). »

Certes, M. Danjou pouvait nous étonner tout-à-l'heure ; mais M. Veuillot nous étonne encore plus ici! Non, Monsieur, je ne regarde pas COMME UN DANGER POUR LA FOI une plus large part faite aux classiques chrétiens. Les enseignements de toute ma vie déposent du contraire. Pas un mot, pas une syllabe, pas une lettre de notre part n'a pu vous autoriser à écrire contre nous une pareille énormité! Au reste, si vous voulez savoir ce que nous regardons *comme un danger pour la foi*, nous ne tarderons pas à vous le dire!

Mais ce n'est pas seulement à nous que M. Louis Veuillot adresse ses railleries et ses étonnantes injures. Nous avions apporté l'autorité décisive de saint Charles Borromée ; — décisiue pour notre thèse, puisque, *sans entrer dans le fond et les détails de la controverse*, nous nous étions borné à décider que les professeurs de *nos petits séminaires* pouvaient, en *conscience*, continuer à faire ce qu'avaient fait, avant eux, les hommes les plus sages et les plus saints, depuis trois siècles. A cette occasion, voici comment M. Louis Veuillot croit pouvoir parler de saint Charles Borromée :

« Tel était l'entraînement général du temps pour ces études, que le *saint Ar-* « *chevêque dut pactiser*. Il fallait donner du Cicéron, du Virgile et de l'Ovide, « comme il faut maintenant, qu'on nous permette la comparaison, dans beau- « coup de couvents, donner du chocolat pour la collation, qui ne peut plus se » faire avec du pain sec, et permettre de mener les petites filles au spectacle, « les jours de sortie (2). »

Ainsi — pour ne rien dire de la forme et du ton d'un tel langage — saint Charles, ce grand caractère, cette sainteté inflexible, cet homme si visiblement suscité de Dieu pour la grande œuvre de la réformation des mœurs, après les scandales des siècles précédents, saint Charles lui-même a cru devoir PACTISER avec son siècle, au point d'admettre DANS SES SÉMINAIRES un système d'instruction qui *rompait manifestement, sacrilégement, malheureusement la chaîne de l'enseignement catholique*, et qui devait *couler toutes les générations* présentes et à venir *dans le moule du paganisme !*

Il est évident qu'après un pareil jugement sur saint Charles, nous n'avons plus le droit de nous plaindre, lorsque M. Louis Veuillot nous parle de nos *dis-*

(1) L'*Univers* du 7 mai 1852.
(2) Ibid.

*tractions évidentes, de nos analyses sommaires* et de nos antres faiblesses ; lorsqu'il fait entendre et qu'il dit même ouvertement que nous instituons dans nos séminaires *un système* D'ÉDUCATION *dont les auteurs païens forment la base* (1) ; lorsqu'on nous représente comme patronant les païens *quà tales*, lorsqu'on se permet tant d'insinuations calomnieuses, manifestement contraires au texte formel de notre lettre et à nos déclarations les plus expresses ; lorsque M. Veuillot, par exemple, remarque *que nous ne faisons aucune distinction bien claire entre les méthodes suivies dans les maisons religieuses et les coutumes spéciales des maisons de l'Université* (2) ;

*Que notre lettre ne renferme rien contre quoi les universitaires aient cru devoir protester* (3) ;

Lorsqu'enfin il parle ironiquement *des préoccupations qu'inspire au vénérable Prélat le péril des vieux classiques et des vieilles méthodes* (4) ; et bien d'autres traits que nous nous abstenons de citer.

Après saint Charles, nous avions encore nommé Bossuet :

A propos de l'autorité de Bossuet, M. Veuillot décide :

« Qu'il n'est ni possible ni sage de transformer la méthode de Bossuet en méthode générale ; *que les grands hommes font ce que bon leur semble* ; mais que la prudence commande au vulgaire de ne pas affronter les difficultés dont le génie se joue (5)

M. Veuillot ajoute :

« En dehors des séminaires, est-il ordinaire de trouver une maison d'éducation, MÊME RELIGIEUSE, où le zèle et les lumières des professeurs sachent prendre les soins que Bossuet imposait à son génie ? Ils le voudraient, qu'ils n'y parviendraient pas (6). »

L'exception inattendue que M. Veuillot veut bien faire ici, en faveur des séminaires, aurait dû peut-être le rendre plus circonspect dans les attaques dirigées par lui contre l'enseignement que nous avons cru devoir donner aux nôtres.

Mais nous affirmons que cette exception, si exclusive, est injuste. Nous affirmons, pour le savoir et pour l'avoir étudié de près, qu'il y a, en dehors des séminaires, un grand nombre de maisons religieuses d'éducation et spécialement, à l'heure où nous parlons, toutes celles que dirigent les Jésuites, où *le zèle et les lumières des professeurs* font chaque jour ce que Bossuet faisait lui-même. Nous affirmons de plus, à l'encontre des étranges paroles de M. Veuillot, que, lorsqu'il est question de cette grande chose qu'on appelle l'*éducation* des âmes, *lee grands hommes ne font pas ce que bon leur semble, et qu'il n'y a pas là de difficulté dont le génie puisse se jouer*. Il paraît bien que M. Veuillot s'est peu occupé d'éducation : le génie même le plus rare est peu de chose ici ; quelquefois il serait un obstacle. Les saints et habiles instituteurs dont nous parlions tout à l'heure, et que nous avons étudiés de près, dans leurs admirables colléges, ont souvent mieux réussi que Bossuet lui-même, en employant du reste sa méthode, qui a toujours été celle de tous les instituteurs religieux aujourd'hui si indignement calomniés.

(1) Ibid., du 10 mai 1852.
(2) Ibid.
(3) Ibid.
(4) Ibid., du 7 mai.
(5) Ibid.
(7) Ibid.

Parmi nos paroles, il en est peu auxquelles M. Veuillot pardonne. Nous avions dit encore :

« Attachons-nous *plus que jamais* aux méthodes *éprouvées par le temps*, consacrées par l'expérience, *et qui produisirent tous ces grands hommes* dont la « littérature, les sciences, la philosophie chrétienne, la politique, l'Eglise, ont « pu, à si juste titre, se glorifier depuis trois siècles (1). »

Nous avions, certes, le droit de croire ces paroles innocentes, et peut-être même assez sages : il n'en est rien.

A propos de ces paroles, M. Veuillot se plaît à citer, contre nous, longuement, et avec une affectation qui n'est que trop conforme au ton habituel de sa polémique, des pensées et des théories publiées avant notre Lettre, et qu'il sait nous être aussi étrangères qu'à lui-même ; et, après avoir parlé de l'écrivain cité par lui comme d'un *révolutionnaire par excellence* et d'un impie, il ajoute :

« Voilà le type achevé, voilà le chef-d'œuvre de ces « méthodes éprouvées « par le temps, consacrées par l'expérience, » auxquelles nous devons « tous « ces grands hommes dont la littérature, les sciences, la philosophie chré- « tienne, la politique, l'Eglise ont pu, à si juste titre, se glorifier depuis trois « siècles (2). »

Ici, encore, on le voit, le *fils de Voltaire* et l'*Evêque catholique* se retrouvent ensemble ! C'est une manière de vous dire, Messieurs, que les méthodes recommandées par votre Evêque, après tous les plus grands et plus saints maîtres des siècles passés, sont bonnes seulement à faire des élèves impies et révolutionnaires !

Telle est l'interprétation donnée à des paroles, dont l'unique but était de vous autoriser à conserver un plan d'études dans lequel les auteurs chrétiens ont une place convenable, et dont la condition première est l'explication chrétienne des auteurs profanes !

On a senti néanmoins que, sur un pareil terrain ni la guerre, ni l'attaque n'étaient possibles ; aussi, avec quelle habileté la seule question traitée par nous a-t-elle été perpétuellement déplacée ! M. Veuillot se plaint *de sa maladresse* ; il a tort ; c'est d'un nom contraire qu'il faut appeler une polémique qui parvient à faire trois articles, en déplaçant sans cesse la question, pour calomnier un Evêque. Si nous voyons ici une *maladresse*, c'est celle qu'il y a toujours à sortir du vrai dans le triste entraînement de la passion.

Faut-il, avant d'aller plus loin, signaler un autre exemple de la manière dont M. Veuillot argumente contre nous ? Après la publication de notre première Lettre, l'approbation qu'elle a reçue de tant de côtés, s'est trouvée aussi sous des plumes et dans des journaux hostiles à l'Eglise ; eh ! bien, il n'en a pas fallu davantage à M. Veuillot pour en tirer contre nous les insinuations les plus malveillantes, comme s'il n'était pas permis à nos adversaires de se rencontrer avec nous quelquefois dans le bon sens et dans la vérité (3) ! Comme si, quand ils s'y rencontrent, nous étions tenu de nous en éloigner alors nous-même ! Comme si enfin le plan des humanités et le système de l'enseignement classique n'avaient pas été empruntés par les universités à la tradition des écoles chrétiennes !

(1) Lettre du 19 avril 1852.

(2) On comprend que nous ne parlons pas ici de l'article longuement cité par M. Veuillot : une grave erreur a pu seule voir l'approbation de notre lettre dans un article publié avant elle et au profit d'une thèse qui ne fut jamais la nôtre.

(3) *Univers* du 17 mai.

Un autre rédacteur de l'*Univers*, M. Roux-Lavergne, a cru pareillement devoir attaquer nos Instructions (1).

« Je vous *adresse*, écrit-il à M. L. Veuillot, une *réponse à certaines opinions* « *émises par Mgr l'Evêque d'Orléans dans la lettre de Sa Grandeur sur les clas-* « *siques païens.* »

Dans cette réponse, où les expressions mêmes du respect prennent, sous la plume du journaliste, la forme de l'ironie, on dénature nos pensées, on nous en prête que nous n'avons jamais eues, on nous fait dire ce que nous n'avons jamais dit.

M. Roux-Lavergne, parlant des dangers que plusieurs classiques anciens peuvent offrir pour les mœurs, ne craint pas de nous calomnier jusqu'à dire que cette *grave objection* est *traitée par Mgr l'Evêque d'Orléans comme une puérilité scandaleuse, une colère d'enfants ignares et aveugles!*

Nous avions fait observer que les auteurs païens, employés dans l'enseignement, devaient être choisis, expurgés, expliqués chrétiennement. Sur cela, M. Roux-Lavergne va remuer la fange des poètes les plus obscènes, et dans un article où il prétend *répondre à certaines opinions émises par Mgr l'Evêque d'Orléans,* il ose bien dire que, pour lui, *il aurait cru que cette atmosphère était malsaine pour des écoliers; et qu'il demeure convaincu que l'haleine* de ces poètes *est contagieuse au suprême degré.* Il demande *quel commentaire chrétien on peut faire sur* ces obscénités, et comme si nous, aussi bien que tous les instituteurs religieux de la jeunesse n'avions pas autant d'horreur que lui pour de tels auteurs, il s'enquiert *s'il y a quelque maître pieux qui se sente de force à baigner impunément l'âme des écoliers dans ces eaux* impures.

Nous avions fait remarquer les fruits de la grande éducation littéraire du dix-septième siècle. A cela, voici ce que M. Roux-Lavergne répond :

« Les mémoires de M. Duferrier commencent par une longue critique de l'é- « ducation, TELLE QU'ON LA DONNAIT DE SON TEMPS, et l'auteur y peint ainsi « celle qu'il reçut lui-même : « On commença, dit-il, par me faire étudier sous « un *précepteur domestique* qui ne m'apprit quoi que ce soit que les fables des « païens, et *ne me parla jamais de catéchisme,* mais bien de toutes les fables, « ordures et crimes des faux dieux, et des actions héroïques des superbes païens, « qu'on m'exhortait à imiter, sans jamais me parler de celles de Jésus-Chris « notre Seigneur. »

Ainsi, parce que M. Duferrier eut le malheur d'être élevé par un précepteur impie et libertin, M. Roux-Lavergne ne craint pas de citer contre nous un tel exemple, et de faire entendre que *telle était l'éducation qu'*ON *donnait en ce temps*, alors, vous le savez, Messieurs, que les Jésuites et d'autres saintes congrégations dirigeaient en France presque tous les colléges.

Quiconque ne connaîtrait notre lettre que par l'article de M. Roux-Lavergne, croirait que nous avons cité Rollin en faveur des classiques païens. Nous n'avions au contraire renvoyé au *Traité des Etudes de Rollin* que pour montrer à quel point les auteurs chrétiens eurent toujours une place convenable dans l'enseignement des lettres. Et, comme toutefois Rollin admettait, avec les précautions convenables, l'explication des auteurs anciens : « Savez-vous, dit M. Roux- « Lavergne, ce qui rassure la conscience du *bonhomme ?* le même *casuiste* qu'on « invoque aujourd'hui. » Ce *bonhomme*, c'est Rollin : ce *casuiste,* c'est le savant P. Thomassin, dont nous avions recommandé les traités *sur la manière d'enseigner et d'étudier chrétiennement les poëtes et les historiens du paganisme.* Mais M. Roux-Lavergne prononce que Thomassin ne peut plus être *aujourd'hui* un *garant* ni un *guide.*

(1) L'*Univers* du 10 mai 1852.

Nous avions aussi cité Bossuet et son admirable méthode d'enseignement, si hautement approuvée par le Pape Innocent XI. M. Roux-Lavergne décide, du même ton, que *l'exemple de Bossuet allégué par nous* N'A PAS LE MOINDRE RAPPORT *à la question.*

Enfin, nous avions apporté la grave et décisive autorité du Saint-Siége, qui, non-seulement en France, mais en Espagne, en Allemagne, en Italie, dans le monde entier, à Rome même, pendant tant de siècles et aujourd'hui encore, avait laissé et laisse, sans contestation, employer dans les colléges, dans les séminaires, dans les maisons d'étude de toutes les congrégations religieuses, les mêmes méthodes d'enseignement aujourd'hui si violemment attaquées. M. Roux-Lavergne a trouvé que cette tolérance du Saint Siége avait été forcée et que c'est, en grande partie, au mauvais esprit des Evêques de France qu'il faut s'en prendre : « *Comment le Saint-Siége pouvait-il obtenir l'observation scrupuleuse* « *des règles qu'il avait tracées* AUX EVÊQUES *pour la bonne direction des études,* « *lorsque* LES EVÊQUES *levaient contre lui l'étendard du gallicanisme..... et ne* « *fallait-il pas avoir raison des pères avant de leur parler avec opportunité et* « *autorité de l'éducation de leurs enfants?* »

Ainsi, c'est le gallicanisme qui obligea les Souverains Pontifes et toutes les congrégations religieuses à *pactiser,* comme saint Charles Borromée, avec le paganisme, dans les colléges mêmes et les séminaires d'Italie et de Rome, et qui les empêche encore aujourd'hui d'accomplir LA RÉFORME et LA RÉVOLUTION réclamées par l'*Univers* et ses amis!

On est stupéfait, c'est le moins qu'on puisse dire, de l'assurance avec laquelle osent se produire de telles affirmations. Après cela, s'étonnera-t on du langage de M. Roux-Lavergne, lorsqu'il dit à M. L. Veuillot :

« Serait-vrai, mon ami, que, de notre côté, il n'y ait eu que *violence, véhé-* « *mence, intempérance.* Quoi! rien de plus? rien de moins? Mgr l'Evêque d'Or- « léans l'affirme. *Sa Grandeur* est tellement convaincue de la *faiblesse* et de « *l'inanité* de nos griefs... mais ce ne sont pas seulement les *façons de dire* et « de s'exprimer que condamne en nous *Sa Grandeur.....* Malheureusement, « nous ne sommes pas les seuls qui ayons attaché de l'importance à une pensée « contre laquelle *Mgr l'Evêque d'Orléans n'a ni assez de dédains ni assez d'ana-* « *thèmes.* Peut-être que *Sa Grandeur* l'eût qualifiée avec un peu plus de ména- « gements, *si elle eût daigné réfléchir que.....* » Et ici viennent, selon l'habitude de ce journal, des noms vénérables que M. Roux-Lavergne a cru pouvoir jeter ainsi à travers une polémique dirigée contre un Evêque et soutenue sur un tel ton.

Un troisième rédacteur de l'*Univers,* M. Dulac, est également entre en lice au sujet de notre lettre.

Dans un article publié par lui deux jours après celui de M. Roux-Lavergne (1), il est dit encore, que du côté d'un journal que l'*Univers* avait qualifié de *révolutionnaire par excellence* et d'impie, et de notre côté, c'est *la même thèse qu'on soutient,* quoique *non en vertu des mêmes principes, ni dans le même but.*

Or, cette thèse, dans la solidarité de laquelle on nous enveloppe, c'est celle dont les partisans « *veulent commencer par* SATURER *les enfants d'*ÉTUDES « PAÏENNES (2), *afin de* BATIR SUR CE FONDEMENT TOUT L'ÉDIFICE DE L'ÉDUCA-

(1) L'*Univers* du 19 mai.
(2) Ibid.

« TION, *en se réservant, bien entendu, de neutraliser, autant que possible, la*
« *mauvaise influence de ces études.* »

C'est une thèse telle, « qu'à ceux qui diffèrent d'opinion avec lui, M. Dulac « *montrera les phrases* de certains défenseurs de cette thèse *comme les Spar-* « *tiates montraient à leurs enfants les ilotes ivres*. Socrate et Cicéron, Homère « et Virgile *ont tellement enivré ces hommes,* qu'ils *ont perdu le sens chrétien.* « Ils en sont venus à croire que l'honnêteté, l'honneur, la morale, la vertu sont « choses indépendantes de la religion..... et qu'on PEUT ÊTRE VÉRITABLEMENT « RELIGIEUX SANS HONNÊTETÉ, SANS HONNEUR, SANS MORALE ET SANS VERTU. »

A Dieu ne plaise, que nous attribuions à M. Dulac la pensée d'avoir voulu nous assimiler à des hommes auxquels, à tort ou à raison, il impute de telles énormités.

Mais, devant Dieu et devant l'Eglise, nous lui demandons de quel droit il a cru pouvoir rapprocher ainsi ces hommes et nous, en nous mettant avec eux, devant le public, sur le terrain *d'une même thèse!*

Tristes et frappants exemples des excès, où les habitudes légères et fiévreuses du journalisme peuvent précipiter des hommes, même sur lesquels la conscience conserve ses droits! Sans le vouloir et presque sans s'en apercevoir, ce n'est pas seulement la convenance, la gravité, la charité, c'est le bon sens, c'est la vérité, c'est la justice qui leur échappent. Les droits de l'autorité, le sentiment du respect, ne les retiennent plus; et, en foulant tout cela aux pieds, sans même qu'ils s'en rendent compte, ils vont jusqu'aux dernières extrémités avec un si aveugle emportement, qu'ils croient, en cela, servir la société et l'Eglise.

C'est ainsi que l'écrivain du *Messager du Midi* n'hésite pas à dire : « Si c'est « M. Dupanloup qui se trompe, *si le clergé et les corps enseignants se sont* « *trompés avec lui, depuis trois siècles, et* S'ILS PERSISTENT DANS LEUR AVEU- « GLEMENT ET LEUR ERREUR, alors la société civile est perdue (1). »

M. L. Veuillot n'hésite pas davantage. Après avoir posé la question à sa manière,

« Voilà la question, ajoute-t-il, *et quand même* LA TRADITION CHRÉTIENNE « TOUT ENTIÈRE *déposerait en faveur de l'étude des auteurs païens, c'est là* « *qu'il faudrait innover* (2). »

Le même M. L. Veuillot, après avoir commencé chacun de ses trois articles, par des paroles annonçant qu'il va faire, puis qu'il *continue*, et enfin qu'il *termine ses réflexions sur la Lettre adressée par Mgr l'Evêque d'Orleans aux supérieurs et professeurs de ses petits séminaires*; après nous avoir fait dire que *nous regardions comme un danger pour la foi les classiques chrétiens*; après nous avoir dit que nous devions avoir compris bientôt que, *s'il a mal présenté la vérité, elle est de son côté néanmoins,* achève enfin ce long examen de notre enseignement; et ses réflexions aboutissent définitivement à demander : *si nous sommes dans un siècle où l'on puisse* JOUER AVEC LA FOI (3)!

Grande question, assurément! mais aussi, siècle étrange que celui où ce sont les journalistes *religieux* qui, à propos de l'éducation de la jeunesse chrétienne et cléricale, posent une telle question devant les Evêques; et où ce sont les Evêques qui *semblent jouer avec la foi,* et les journalistes *religieux* qui leur demandent de la prendre au sérieux!

C'en est assez, Messieurs : M. Veuillot, après ce dernier trait, ajoute : *Il nous semble que la question est résolue.*

(1) Le *Messager du Midi* du 4 mai 1852.
(2) L'*Univers* du 10 mai.
(3) Ibid.

Elle l'est en effet, Messieurs, pour votre conscience et pour votre bon sens, et nous n'avons plus rien à vous dire après ces citations.

Mais, au milieu et au-dessus de tous ces emportements de pensée et de langage, il est quelque chose de bien plus grave : ces attaques soulèvent une question beaucoup plus haute, et il importe que nous vous en entretenions à cette heure.

## II.

Nous ne venons pas vous signaler ici un fait unique, accidentel, et comme une entreprise isolée. En fût-il ainsi, la question n'en aurait pas moins une extrême gravité ; mais il y a plus : ceci se rattache à tout un ensemble *de faits du même genre,* et c'est ce qui nous oblige à parler.

Nous ne sommes presque rien ici ; si nous avons eu tort, nous avons des supérieurs, il y a un ordre hiérarchique : que nos vénérables Collègues nous avertissent, que les Evêques de notre province nous reprennent, que le Souverain-Pontife nous corrige.

Mais, à défaut du Souverain-Pontife et des Evêques, ce sont des journalistes *religieux,* qui viennent nous dire de ne pas *jouer avec la foi,* et nous apprendre la différence qui se trouve entre la *morale païenne* et la *morale chrétienne, entre Socrate et l'Evangile!*

Il y a là un scandale ; mais il n'est pas le seul : il ne vient qu'après beaucoup d'autres. Il est temps que ces scandales cessent ; et, pour nous, dans les bornes de notre juridiction légitime, nous sommes résolu à ne les pas souffrir davantage.

Sans doute, la question du choix des auteurs pour l'enseignement classique est importante ; et si nous n'avons pas voulu descendre dans l'arène de la presse quotidienne ou périodique pour la discuter, la raison en est simple : cette presse est un champ de bataille qui peut convenir à d'autres, mais qui ne convient pas à un Evêque, dans les termes d'une pareille polémique : et voilà pourquoi, il faut le dire en passant, attaquer les actes épiscopaux, dans un journal, ce n'est pas seulement manquer aux lois de la religion, et violer l'ordre de la sacrée hiérarchie ; c'est aussi manquer à d'autres lois : on sait bien qu'un Evêque ne peut, dans cette arène, combattre à armes égales ; et, quant aux armes supérieures qui sont en ses mains, on sait aussi qu'il ne peut, qu'il ne doit s'en servir qu'à la dernière extrémité.

Mais une question plus grave que celle du choix des auteurs pour l'enseignement classique se présente ici :

Il s'agit de savoir si désormais les plus grandes affaires de l'Eglise seront gouvernées par les journalistes *religieux.*

Il s'agit de savoir si quelques laïques, abusant de la dangereuse puissance que leur donne un journal, pourront, dans l'Eglise, chaque matin, parler de tout à tous ; décider à temps et à contre-temps ; prendre, dans les plus graves questions de doctrine et de conduite, l'initiative, je ne dis pas d'une discussion sage, paisible, modérée ; mais du jugement, de la décision, de la condamnation.

Il s'agit de savoir, enfin, si lorsqu'un Evêque jugera convenable de donner à ses prêtres des instructions pour les éclairer et les diriger dans l'accomplissement de leur ministère, il sera permis aux écrivains de l'*Univers* ou de tout autre journal *religieux,* de venir se mettre entre l'Evêque et ses prêtres pour contredire l'enseignement épiscopal et enseigner les prêtres, après et contre leur Evêque.

Voilà la question.

Ils ont avancé que la foi, dans cette affaire, était en *jeu* et *en danger !*

Quoi qu'il en soit, c'est sans contredit une des plus grandes affaires que l'Eglise, en France, ait eues depuis longtemps.

L'Eglise, il y a deux ans à peine, a pris sur le terrain de l'enseignement une place que vingt années de luttes lui ont conquise; que des ennemis ardents et jaloux ne cessent de lui disputer ; qu'elle ne saurait conserver par violence, mais seulement par sagesse et à force de zèle intelligent et de dévouement utile ; que la moindre faute enfin pourrait, en des commencements si délicats, lui faire perdre : et il s'agit, pour elle, d'examiner, de décider la ligne à suivre et les moyens à prendre pour se maintenir dans une position si importante et si péniblement acquise, afin d'y répondre dignement à la confiance du pays, et d'y faire véritablement le bien de la jeunesse.

Voilà la grande affaire dont il est question. Les Conciles s'en sont occupés : les Evêques en confèrent : c'est encore, à cette heure, une de leurs préoccupations les plus hautes. Mais pour résoudre une telle affaire, la sagesse des Evêques a paru insuffisante à quelques écrivains : ce sont ces écrivains qui décideront, eux qui traceront la ligne à suivre, eux qui ouvriront la marche ; et tout devra marcher après eux, même les Evêques : car s'ils ne sont qu'un *noyau*, comme ils disent (1), c'est un *noyau d'hommes qui veulent être avant tout serviteurs de la sainte Eglise ;* qui, à ce titre, croient tout pouvoir ; qui, pour mieux servir l'Eglise, essaient de la gouverner, et en dehors desquels il ne sera plus possible bientôt de parler et d'agir, sans devenir, à leurs yeux, suspect de n'être plus catholique.

Mais qu'est-il sorti de leurs conseils. Le voici :

C'est qu'à peine établie sur le terrain de l'enseignement, l'Eglise doit débuter par des innovations prodigieuses, prendre sa route vers l'inconnu, changer de fond en comble les méthodes reçues et approuvées par elle, et faire autrement, nous ne disons pas que l'Université, mais autrement que tous nos Pères, autrement que tous les instituteurs chrétiens de la jeunesse, autrement que toutes les congrégations savantes qui se sont occupées de l'éducation, dans dix mille collèges, depuis trois siècles : en un mot qui dit tout, l'Eglise et tous les instituteurs religieux doivent, dans l'enseignement, accepter une RÉFORME complète et subir une RÉVOLUTION.

Voilà ce qui est sorti des conseils de l'*Univers* et de ses amis.

Et après que cette décision a été prise par les catholiques de l'*Univers*, un Evêque a osé résister à cette décision pour son diocèse ; il a osé, dans une lettre aux professeurs de ses petits séminaires, leur dire de n'en point tenir compte, et de continuer, sans trouble et sans inquiétude de conscience, à faire ce qu'ils faisaient. Il a osé leur dire de préférer la tradition des siècles passés et de tous les plus grands et plus saints instituteurs de la jeunesse, aux spéculations et aux théories aventureuses d'hommes qui n'ont jamais élevé personne.

Il ne l'a point fait impunément.

Le lendemain, tous les abonnés de l'*Univers*, sans qu'on leur eût fait seulement connaître la lettre de cet Evêque, ont appris : que cet Evêque prescrivait, dans ses séminaires, une méthode d'éducation qui n'est bonne qu'à faire des païens, dont le type et le chef-d'œuvre est l'impiété révolutionnaire ; qu'il allait jusqu'à regarder comme un *danger pour la foi d'introduire une plus large part d'auteurs chrétiens dans l'enseignement ;* qu'il traitait l'objection tirée du danger

(1) *Univers* du 8 mai 1852.

des auteurs païens pour les mœurs, comme *une puérilité scandaleuse et une colère d'enfants ignares et aveugles*; et on a demandé enfin *si nous sommes dans un siècle où l'on puisse* JOUER AVEC LA FOI.

Et tous les Evêques ont pu entrevoir par là, comment serait traité désormais quiconque. parmi eux, se permettrait, dans les questions les plus graves et les plus importantes pour la religion, de penser autrement que les rédacteurs de l'*Univers*.

La question donc est de savoir, si les rédacteurs de l'*Univers*, et de quelques autres journaux *religieux*, ses correspondants, auront le droit de venir, à la place du Pape ou du Concile de la Province, contrôler nos Instructions pastorales, et s'établir, en face de nous, de nos vénérables collègues et du Saint-Siége, comme les défenseurs de la foi compromise, et les censeurs de l'Episcopat.

En posant cette question, nous n'entendons nullement la donner à résoudre à l'*Univers* : il n'a pas compétence pour cela; nous la résolvons nous-même, en nous soumettant au jugement de ceux qui ont seuls le droit de nous reprendre et de nous corriger :

Et nous disons : qu'en attaquant *nommément, directement, formellement*, dans leurs feuilles, notre personne et notre lettre aux supérieurs et professeurs de nos séminaires, ces journalistes ont fait une entreprise téméraire, contraire à l'esprit et aux règles de l'Eglise, attentatoire à l'ordre hiérarchique, entachée de laïcisme, et tendant à mettre la division entre nous et nos prêtres.

Et c'est précisément parce que cette entreprise est venue de leur part, de la part de journalistes qui se donnent si témérairement la mission d'enseigner dans l'Eglise; pour lesquels ce n'est pas assez de s'appeler catholiques, mais qui semblent dire chaque jour : les catholiques, c'est nous; — c'est pour cela, précisément, que nous avons vu, dans cette entreprise, un très-grand péril, à cause de cette raison profonde, proclamée par tous les siècles chrétiens : que l'*Eglise a beaucoup moins à craindre de ceux qui l'attaquent au dehors, que de ceux qui, sans caractère et sans mission, prétendent la gouverner au dedans*.

Et ici, ni le zèle, ni le talent, ni le dévouement même ne peuvent rien autoriser; car c'est un autre grand principe chrétien : que, dans la défense de la vérité et dans la direction des choses religieuses, tout ce qui se fait contrairement à l'ordre hiérarchique établi par Jésus-Christ, contrairement aux rapports naturels et à la subordination légitime des diverses parties de l'Eglise, tout cela, quelque apparence de bien qu'il puisse avoir, finit toujours par aboutir à mal. Les avantages qui sembleraient, sous quelques rapports, en résulter, peuvent faire illusion aux esprits superficiels; mais les graves et terribles leçons de l'histoire ecclésiastique sont là, pour prouver que les résultats, en définitive, sont funestes.

Etrange inconséquence! Parmi les défenseurs du droit exclusif des Evêques sur le gouvernement et sur l'enseignement de leurs petits séminaires, les journalistes dont nous parlons se montrèrent toujours zélés à repousser comme attentatoire à ce droit, toute immixtion, toute inspection laïque dans ces établissements. Et, ce sont ces mêmes hommes qui viennent aujourd'hui se poser publiquement en inspecteurs, en juges et en censeurs des Evêques et des petits séminaires, dans une question d'enseignement qui, à leurs yeux, se lie étroitement avec la foi!

Fallait-il se taire sur une telle entreprise? Eh bien! oui, nous l'avouons, nous aurions peut-être encore gardé le silence, si ce n'eût été ici, de la part de ces écrivains, qu'un fait isolé.

Mais ce n'est pas un fait isolé : nous l'avons dit.

C'est une habitude, chez ces hommes, de trancher précipitamment, témérairement, violemment, toutes les questions religieuses le plus graves et les plus difficiles ; et, quand une fois il les ont tranchées, de ne plus tolérer une dissidence, de quelque part et de quelque haut qu'elle vienne.

C'est cette habitude qui nous paraît un péril.

Et sur ce péril, croissant chaque jour, il ne nous a pas paru possible de fermer plus longtemps les yeux.

Quoi ! c'est dans le moment où la société temporelle fait les derniers efforts pour diminuer les immenses dangers que les excès de la presse lui ont fait courir ; c'est alors que la société spirituelle laisserait impunément des journaux religieux tenter dans son sein des excès plus redoutables encore ! Non, s'il n'est pas bon que le journalisme soit maître dans l'Etat, il est encore moins bon qu'il essaie d'être le maître de l'Eglise ! C'est une puissance trop libre, une puissance trop indépendante de toute autorité et de tout conseil, une puissance trop irresponsable, et dont les attaques quotidiennes lasseraient, d'ailleurs, toutes les censures.

Pour nous, en ce qui nous concerne, Nous sommes décidé à ne nous plus résigner aux entreprises de cette puissance.

Saint Augustin, parlant d'un clerc rebelle à son autorité épiscopale, s'exprimait ainsi :

*Interpellet contra me mille concilia ; naviget contra me quò voluerit ; sit certè ubi potuerit : adjuvabit me Deus ut, ubi sum Episcopus, ille clericus esse non possit* (1).

Certes, si des Conciles, si le Pape l'eussent condamné, saint Augustin, un Evêque si magnanime, mais si humble et si fidèle, n'eût pas hésité un seul instant à se soumettre.

Si donc saint Augustin s'exprimait ainsi, c'est que la conscience certaine de son droit l'assurait que jamais, ni ses Collègues, ni le Souverain Pontife, n'improuveraient, en ce point, sa conduite.

Nous le dirons en toute humilité, mais avec la même énergie et la même conscience de notre droit que ce grand Evêque, à ces téméraires journalistes :

Qu'ils fassent ce qu'ils voudront, qu'ils remuent contre nous le ciel et la terre ; qu'ils essayent encore une fois, de compromettre des noms vénérables en les opposant les uns aux autres ; qu'ils écrivent dans leur journal tout ce qu'il leur plaira d'écrire :

Tant que nous serons Evêque, jamais nous ne leur permettrons de se faire juges de notre administration, et de venir, après nous et contre nous, enseigner dans notre diocèse.

C'est là, et dans les autres témérités de ces hommes et de leurs journaux, c'est là que nous voyons un des grands périls du temps où nous sommes.

Le rédacteur en chef de l'*Univers*, a osé dire que nous *trouvions un danger pour la Foi dans l'introduction d'une plus large part d'auteurs chrétiens dans l'enseignement*.

Non : mais voulez-vous savoir où nous trouvons un danger pour la Foi ? Nous allons vous le dire :

Nous trouvons un danger pour la Foi dans l'inconcevable témérité qui proclame, en face d'une société comme la nôtre, que le clergé, que les congrégations religieuses, que tous les instituteurs chrétiens ont, depuis trois siècles,

(1). S. Aug., serm. 356, *de vitâ et moribus Clericorum*.

*rompu manifestement, sacrilégement, malheureusement la chaîne de l'enseignement catholique !*

Nous trouvons un danger pour la Foi dans la témérité railleuse qui ose accuser un Charles Borromée d'avoir *pactisé* avec un enseignement dont l'effet devait être de jeter toutes les générations présentes et à venir *dans le moule du paganisme !*

Nous trouvons un danger pour la Foi dans le journalisme religieux tel que vous le pratiquez, abordant chaque matin les idées théologiques et canoniques les plus hautes, les plus difficiles, les plus délicates, les plus irritantes, et les tranchant avec l'imprudence d'une improvisation quotidienne et avec une hardiesse que les plus habiles docteurs n'auraient pas !

Voilà où nous trouvons un danger pour la Foi.

On voit assez par là même, sans qu'il soit besoin de le dire, qu'en réprouvant si hautement les excès d'un certain journalisme religieux et ses empiétements téméraires, nous n'entendons pas, à Dieu ne plaise, faire tomber notre réprobation sur tant d'honorables écrivains, laïques ou ecclésiastiques, dignes de tous éloges, et dont la voix éloquente et la plume courageuse ont rendu et continueront de rendre à l'Eglise de Dieu de nobles services. Ces cœurs si élevés, ces esprits si fermes, ces hommes si dévoués, au jour du péril, sont les auxiliaires de l'épiscopat dans les combats du Seigneur ; jamais ils ne prétendirent se faire ses maîtres et ses guides. Pour moi, je n'oublierai jamais tout ce que j'ai vu en eux : cette unanimité si fidèle ; cette énergie si calme et si forte ; ce je ne sais quoi de magnanime et tout à la fois de modéré, de digne, d'exquis, jusque dans la plus grande ardeur de la résistance ou de l'attaque ! Je le dois avouer, ce doux souvenir repose en ce moment dans mon cœur et adoucit mes tristesses : ce me sera toujours une des plus chères et des plus honorables choses de ma vie, que d'avoir soutenu avec de tels hommes, pour les libertés de l'Eglise, ces saintes et glorieuses luttes auxquelles la bénédiction de Dieu n'a pas manqué, où nous avons vu nos plus redoutables adversaires, touchés de la grandeur et de la justice de notre cause, combattre avec intrépidité pour elle ; et où la victoire a été si loyale, qu'elle n'a pas même été attristée par les malédictions des vaincus.

Je pourrais prononcer ici les noms de ces généreux et illustres défenseurs de notre cause ; mais que servirait de les nommer ? leurs noms sont dans toutes les bouches ; l'Eglise, qui n'est pas ingrate, bénira leur mémoire ; et moi, s'il m'est permis de l'ajouter ici, quelle que soit la distance des lieux qui nous sépare, je suis heureux de leur adresser, à travers les orages du temps, ce témoignage d'une impérissable reconnaissance.

Que si, pour revenir au triste sujet qui nous occupe, que si l'acte dont nous accomplissons aujourd'hui le devoir vient à rencontrer d'une certain côté des approbations, que nous sommes loin assurément de rechercher, nous protestons d'avance contre les interprétations perfides qu'on pourrait leur donner. C'est une habileté qui ne doit plus tromper personne. Nous le dirons d'avance à ceux à qui nos reproches s'adressent : si nos communs adversaires se mettent, en cette occasion, contre vous, du côté d'un évêque, ce n'est pas à nous qu'il faudra l'imputer, c'est à vous-mêmes. Il est temps de dégager enfin la cause de l'épiscopat et de la religion des animosités que la violence de vos polémiques soulève contre vous, mais qui, trop souvent, rejaillissent jusque sur nous. Il est temps de proclamer combien il serait injuste de rendre l'Eglise responsable des injures que vous prodiguez à ceux qui ont le malheur de s'être faits ses adversaires ou ses ennemis ; et même à ceux qui, n'ayant pas encore le bonheur de croire aux divins enseignements de la Foi, se sentent, néanmoins, attirés vers elle par de secrètes

inspirations, mais dans lesquelles, trop souvent, nous en avons été témoins, vos ironies et vos sarcasmes vont troubler le travail de la grâce et éteindre les premières espérances du retour !

Et c'est ici un autre *danger pour la foi* qu'il faut joindre à ceux que nous avons déjà signalés.

Oui, nous trouvons un danger pour la foi dans la manière même dont vous avez coutume de la défendre.

Pourquoi ne le dirions-nous pas ? il y a dans votre langage une légèreté moqueuse, un accent de raillerie hautaine qui sied mal, sans aucun doute, dans une polémique dirigée contre un évêque, mais qui sied mal aussi à des chrétiens, dans les discussions graves, même contre les ennemis de la religion. L'éternelle vérité ne se défend point par la plaisanterie dérisoire et par l'injure : elle en souffre plus qu'elle n'en profite ; l'Ecriture nous le fait assez entendre, lorsqu'elle dit que *les moqueurs ne sont bons qu'à troubler la cité.*

Et voilà pourquoi nous n'hésitons pas à proclamer que la lecture d'un tel style est une corruption perpétuelle des esprits faibles, et un déplorable abaissement du caractère chrétien.

Et, lorsque c'est aux premiers pasteurs qu'il s'attaque, c'est un attentat contre l'autorité, c'est la ruine du respect dans l'Eglise ! Quiconque ne sent pas cela, n'a pas le sens chrétien.

Nous parcourions laborieusement les campagnes de notre diocèse, pour évangéliser les pauvres et y confirmer les petits enfants dans la foi, tandis que vous écriviez contre nous de ce style ! vous semiez ainsi devant nos pas vos calomnies et vos dédains ; et, si la sagesse du clergé d'Orléans ne l'avait garanti de votre pernicieuse influence, nous aurions pu trouver, dans chaque presbytère, vos injures qui nous y auraient précédé, et être accueilli partout avec les sentiments et le sourire d'une inquiète méfiance !

Nous ignorons le profit que vous tirerez de ces graves avertissements : vous continuerez peut-être à en divertir encore la ville et les provinces. Et nous, nous continuerons à vous dire que les Evêques sont *vos pères* dans la foi et dans la conduite : qu'ils sont *les prophètes du Seigneur :* que c'est eux que Jésus-Christ a consacrés pour *l'enseignement,* et *qu'il a envoyés comme son Père l'a envoyé lui-même :* eux *que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu !*

Et nous ne cesserons de faire retentir sur votre tête cette autre parole de l'Esprit-Saint : *Nolite tangere Christos meos, et in Prophetis meis nolite malignari.*

Nous vous dirons de plus : il y a dans les Ecritures une sentence sévère contre *ceux qui sèment la division parmi les frères.* Vous faites plus mal encore : c'est parmi les pères que vous essayez de semer la discorde, comme le prouve l'insidieuse complaisance avec laquelle vous opposez entre eux des hommes vénérables, dont la parole, aussi bien que la vraie pensée, sont évidemment ici hors de cause ; mais au milieu desquels il vous plaît de vous porter pour arbitres, vous faisant les avocats des uns, les censeurs des autres et les juges de tous.

Si vous continuiez ; non, la bénédiction de Dieu ne serait pas sur vous !

O sainte Eglise de Jésus-Christ, ce n'est donc pas assez, contre vous, de tant d'ennemis au dehors ; on vous trouble, on vous déchire encore au dedans ! on élève au milieu de vous des chaires et un enseignement que les siècles précédents ne connurent pas ! De là on cherche à porter la division en votre sein, à la jeter non-seulement entre les frères, mais entre les pères et les enfants, mais entre les pères eux-mêmes. On voudrait aller plus loin encore !.... Mais Jésus-Christ veille sur son Eglise, et ses saintes promesses demeurent ! La prière par

laquelle il demanda pour elle à son Père *la consommation dans l'unité*, ne défaillira jamais ! Et il y a, dans l'Eglise, une pierre contre laquelle toutes les passions humaines se brisent, et un sommet dont la sérénité défie et dissipe tous les orages !

A ces causes, et après en avoir conféré avec nos vicaires généraux et les membres de notre conseil épiscopal ;

Attendu que le journal l'*Univers* et d'autres journaux, en attaquant *nommément* et *directement* les instructions données par nous aux supérieurs, directeurs et professeurs de nos petits séminaires, ont commis un acte manifeste d'agression et d'usurpation contre notre autorité ;

Attendu que tolérer une pareille agression et usurpation, ce serait en ce qui nous concerne, admettre et reconnaître, dans l'Eglise, une sorte de gouvernement en dehors du Saint-Siége et de l'épiscopat, un gouvernement laïque ou presbytérien, ce qui serait le renversement des principes les plus certains et des règles les plus incontestées de la hiérarchie ;

Attendu, en particulier, qu'il est de notre devoir épiscopal de préserver nos séminaires diocésains de l'influence d'un enseignement illégitime et dangereux ;

Le saint nom de Dieu invoqué, et ayant présentes à l'esprit ces graves et fortes paroles du Pape saint Célestin aux Evêques des Gaules (1) :

« Si des esprits novateurs sèment la dissension dans vos Eglises en soulevant « des questions indiscrètes, et en dogmatisant, au mépris de votre autorité, sans « que vous y mettiez obstacle, c'est à vous que nous devrons en faire un juste « reproche. Il est écrit que le *disciple n'est pas au dessus du maître*, c'est-à-dire « que personne ne doit s'arroger le droit d'enseigner, contre le droit de ceux à « qui l'enseignement appartient. Je crains que se taire, en pareil cas, ce ne soit « conniver. *Timeo ne connivere sit hoc tacere.* »

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

ART. 1er. Nous protestons, autant qu'il est en nous, contre les témérités, agressions et usurpations de certains journaux *religieux*, principalement du journal l'*Univers*, en ce qui touche les choses de la Religion, les affaires de l'Eglise et l'autorité des Evêques.

ART. 2. Nous défendons à tous les supérieurs, directeurs et professeurs de nos séminaires diocésains, de s'abonner au journal l'*Univers*, et leur enjoignons de cesser, dès ce jour, la continuation des abonnements déjà faits.

Dieu sait avec quelle tristesse de cœur nous avons fait ce que nous venons de faire ; et combien il nous en a coûté pour prononcer avec une si douloureuse sévérité, des noms que nous aurions été heureux de ne redire jamais qu'avec l'accent de la louange et de l'amitié. Mais il n'a pas dépendu de nous qu'il en fût autrement ! on nous a réduit à la triste nécessité de défendre des droits sacrés et l'autorité même de notre ministère outragé dans ce qui tient le plus à notre cœur sur la terre, l'éducation de la jeunesse. Puissent du moins ceux qui nous ont attristé ne pas fermer l'oreille à tant et de si graves avertissements !

Seigneur Jésus ! vous qui êtes le Prince de la paix et le Chef suprême et immortel de votre Eglise, pacifiez les cœurs, rapprochez les esprits, inspirez-leur la modération, la sagesse, l'humilité chrétienne, qui sont les conditions essentielles du vrai zèle, et qui seules peuvent rendre le dévouement à l'Eglise utile et glorieux !

(1) Celest. Pap., 1. Epist. ad Episc. Gall., Concil. Gall., edit. BB. Paris, 1789, col. 427. Cité dans la lettre des Archevêques et Evêques de France au Pape Grégoire XVI, au sujet des erreurs de M. de Lamennais et de ses entreprises contre l'Episcopat.

Sera notre présent Mandement transmis par notre vicaire-général, archidiacre d'Orléans, à MM. les supérieurs, directeurs et professeurs de nos séminaires, et à MM. les rédacteurs en chef du journal l'*Univers* et du journal le *Messager du Midi.*

Donné à Orléans, en notre palais épiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing de notre secrétaire-général, le 30 mai 1852, saint jour de la Pentecôte.

† FÉLIX, Evêque d'Orléans.
Par Mandement de Monseigneur,
Rabotin, ch. hon., secr. gén.

———

Ce Mandement était au moment de paraître, lorsque nous avons lu la note suivante, qui a été publiée dans le journal l'*Univers* et dans d'autres journaux; nous sommes heureux, Messieurs, de vous la faire connaître.

Vous y remarquerez la reconnaissance du grand principe de subordination et de respect pour l'ordre hiérarchique, qui est la pensée même du Mandement que nous vous adressons.

Vous avez connu avec douleur l'affaire que cette note rappelle; vous apprendrez avec consolation l'heureuse fin que M. l'abbé Combalot vient de lui donner, en offrant par là, avec un courage vraiment sacerdotal, un exemple digne de sa foi, de sa piété et de son amour pour l'Eglise.

« M. l'abbé Combalot vient d'écrire à Mgr l'Archevêque de Paris. Il lui ex-
« prime ses plus vifs regrets pour les expressions et les insinuations blessantes
« que renferment les écrits qu'il a publiés à l'occasion d'une lettre pastorale du
« vénérable Prélat. La lettre renferme aussi des excuses pour Mgr l'Evêque
« d'Orléans qui avait été offensé dans cette malheureuse affaire. M. l'abbé Com-
« balot reconnaît, en outre, qu'en attaquant les actes épiscopaux pour lesquels
« nos vénérables Prélats ne sont justiciables que du Pape et de leurs collègues,
« il a outrepassé son droit et donné peut-être lieu de penser qu'il ne respectait
« pas suffisamment les saintes règles de la hiérarchie, dans un temps où plus
« que jamais elles devaient être observées.

« Mgr l'Archevêque a accueilli avec sa bonté ordinaire les regrets de M. l'abbé
« Combalot, et il lui a rendu sur-le-champ tous les pouvoirs qu'il avait dans le
« diocèse de Paris. » † F. Ev. d'Or.

## Actes officiels.

Une commission mixte, composée de membres désignés par les ministres de la guerre, de la marine, des finances et de l'instruction publique, est chargée de réviser les programmes d'admission aux écoles spéciales du gouvernement (école polytechnique, école militaire, école navale, école forestière), ainsi que les programmes de l'enseignement scientifique des lycées, et d'indiquer les modifications qu'il y aurait lieu d'opérer dans ces différents programmes pour les mettre en harmonie les uns avec les autres.

———

Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux préfets la circulaire suivante :

« Monsieur le préfet, ma circulaire du 15 avril dernier, en vous invitant à prêter le serment prescrit par l'article 14 de la Constitution et à recevoir celui des autres fonctionnaires de l'ordre administratif, n'a pas mentionné diverses catégories d'agents et d'employés qui, dans une sphère plus ou moins élevée,

sont dépositaires d'une portion de l'autorité publique ou attachés à un service public.

« Tels sont :

« Les employés des préfectures, des sous-préfectures et des mairies ;

« Les architectes départementaux ;

« Les directeurs et employés des maisons centrales et des prisons départementales ;

« Les directeurs et agents attachés au service des aliénés, de la mendicité et aux établissements généraux de bienfaisance ;

« Les directeurs des colonies pénitentiaires ;

« Les membres des commissions consultatives ou des comités de surveillance institués près de ces établissements ;

« Les membres des conseils d'administration des hôpitaux, hospices, bureaux de bienfaisance et monts-de-piété ;

« Les directeurs des monts-de-piété ;

« Les receveurs spéciaux des villes, des hôpitaux et hospices, et des bureaux de bienfaisance ;

« Les employés des octrois ;

« Les gardes forestiers des communes et des établissements de bienfaisance ;

« Les agents voyers du service vicinal.

« Tous les agents et employés compris dans cette énumération sont tenus de prêter le serment politique.

« Vous fixerez un bref délai pour l'accomplissement de ce devoir.

« Les employés des préfectures prêteront serment entre les mains du conseiller de préfecture, secrétaire-général, qui recevra également celui de l'architecte départemental et des agents voyers résidant au chef-lieu du département.

« Les directeurs des établissements ci-dessus désignés, les membres des commissions administratives ou de surveillance, lorsque les établissements seront au chef-lieu du département, prêteront serment entre les mains du secrétaire-général ; dans le cas contraire, ils vous l'adresseront par écrit.

« Les employés de tout grade attachés aux maisons centrales, aux asiles d'aliénés, aux établissements de bienfaisance, etc., prêteront serment entre les mains du directeur.

« Le sous-préfet recevra celui des employés de la sous-préfecture et des agents voyers résidant au chef-lieu de l'arrondissement.

« Les autres fonctionnaires prêteront serment devant le maire.

« Des procès-verbaux constatant la prestation de serment vous seront adressés.

« Je n'ai pas besoin de vous rappeler que les fonctionnaires qui auraient négligé ou refusé de remplir ce devoir dans le délai que vous aurez fixé, ou qui n'auraient consenti à le remplir qu'avec des conditions ou réserves, seront réputés démissionnaires.

« Vous voudrez bien me rendre compte de l'exécution de la présente circulaire, dont je vous prie de m'accuser réception.

« Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

« *Le ministre des travaux publics, chargé par intérim du département de l'intérieur,* N. LEFEBVRE-DURUFLÉ. »

## Les élections en Belgique.

Les catholiques belges n'ont pas été trompés dans leurs espérances ; le succès a même dépassé leur attente. Leurs adversaires s'efforceront en vain d'atténuer le résultat des élections du 8 juin ; matériellement et moralement, elles sont, pour MM. Frère et Rogier, une éclatante défaite.

Les catholiques n'ont pas perdu un seul de leurs députés sortants; de plus, ils regagnent dans la Chambre onze siéges occupés antérieurement par des ministériels. Ils ne comptaient que 32 voix sur 108. Ils atteignent désormais le chiffre de 43. C'est un accroissement d'un quart de leurs forces. Quoiqu'ils ne forment encore qu'une minorité, leur situation est complétement changée ; et une alliance, possible entre eux et les libéraux modérés, suffirait pour amener la chute du cabinet.

Les 54 représentants qui viennent d'être élus ou réélus peuvent se diviser en trois catégories. D'abord se présentent 21 catholiques ou *cléricaux*, comme les appellent les feuilles du pouvoir. — Puis arrivent 11 libéraux, de ceux qui ont jusqu'à présent voté pour le ministère, mais qui ne le suivent qu'avec répugnance, qui sont fatigués du joug qu'il impose à son propre parti, qui sont effrayés surtout des engagements qu'il a pris avec le radicalisme, et qui ont été élus eux-mêmes par les catholiques aussi bien que par les ministériels. — Enfin, reste la phalange des vrais ministériels, des purs, des fidèles, réduits au chiffre de 22, pour le succès desquels il a fallu s'humilier devant la République, user et abuser de tous les moyens de séduction et d'intimidation, mettre en jeu les menaces et les promesses, faire manœuvrer les fonctionnaires, traquer les petits commerçants, évoquer aux yeux des masses le fantôme de la théocratie, des castes, des priviléges, la dîme, etc., etc.; fantôme passablement suranné déjà et qui, il faut l'espérer, malgré les efforts redoublés des sociétés secrètes et de la franc-maçonnerie, finira par disparaître une fois pour toutes de la Belgique comme des autres parties de l'Europe.

Il faut remarquer d'ailleurs que ce n'est pas seulement la Flandre qui a nommé exclusivement des catholiques, c'est aussi le Hainaut ; c'est encore l'arrondissement de Charleroy, si essentiellement industriel, qui envoie trois catholiques, dont l'un est l'honorable M. Dechamps. De même à Ath, à Soignies, les catholiques font les élections en maintenant sur leurs listes les libéraux modérés. A Liége et à Mons seulement, les choix sont exclusivement libéraux. Mais à Mons, c'est le candidat le plus modéré qui obtient le plus de voix, tandis qu'un ancien député, M. Sigart, malheureusement connu par les plus violentes diatribes contre la charité chrétienne, est écarté.

En ce moment, le ministère n'a plus à la Chambre des Représen-

tants qu'une majorité indécise, flottante, compromise ; au Sénat, il est en minorité d'une voix. Son agonie commence donc ; il est vrai qu'elle pourra se prolonger longtemps. Il est composé d'hommes qui ne sortiront des affaires que quand ils en auront été chassés. Ils tâcheront de gagner encore du temps, de végéter en attendant le coup de grâce. Ils sont plus convaincus que personne que si un ministère conservateur les remplaçait et les appelait à des élections complètes, leur parti serait submergé par le flot de la volonté nationale.

Leur sort dépend maintenant de la royauté dont ils ont si mal servi le principe, les intérêts et l'honneur. Le roi Léopold n'agira sans doute qu'avec une extrême prudence. Ce prince, dit-on, a plus d'estime pour les catholiques ; mais il croit leurs adversaires plus redoutables. Cependant, souverain vraiment et sincèrement constitutionnel, habitué à consulter l'esprit et les vœux du pays qu'il gouverne, il ne tardera pas à reconnaître l'impopularité toujours croissante des conseillers révolutionnaires que les circonstances lui ont imposés, mais dont il est temps qu'il délivre les abords de son trône.

Il est trop habile aussi et trop au courant des affaires de l'Europe pour ne pas sentir vivement les complications que leur présence seule vaut à la Belgique. La Belgique ne saurait être tout à la fois en butte aux susceptibilités de la France et aux défiances de l'Europe ; elle a un intérêt évident à vivre en paix avec ses puissants voisins et à ne pas se placer entre deux feux. Or, si les articles du *Constitutionnel* et du *Moniteur*, malgré tous les incidents qui s'y sont mêlés, ont prêté matière à des interprétations très-diverses de l'autre côté de nos frontières, d'autres attaques, dirigées par la *Gazette d'Augsbourg* et arrivant de l'Allemagne, n'y ont pas fait moins de sensation.

La *Gazette d'Augsbourg* a exposé, en effet, en termes très-mesurés, que les puissances du Nord attachent une haute importance à l'indépendance de la Belgique et par conséquent à sa Constitution, qui s'y lie essentiellement ; mais que par cela même ces puissances ne peuvent voir qu'avec regret le pouvoir aux mains d'un parti qui en fait un levier révolutionnaire et qui met en péril la nationalité même et l'avenir du nouvel Etat par les divisions qu'il y suscite et les passions qu'il y allume. On a pensé que dans cette circonstance comme dans quelques autres, le journal dont il s'agit ne parlait pas seulement en son nom et qu'il fallait attacher une autorité plus grande à la pensée dont il était l'organe.

En résumé, les catholiques ont remporté une victoire, victoire qui peut être décisive sans être prochaine. Ceux qu'ils ont en face d'eux ne céderont à aucune des considérations d'honneur, de patriotisme, d'intérêt général par lesquelles de bons citoyens se laisseront toujours toucher et qu'ils mettront avant tout. De là, il faut s'attendre à trouver d'un côté autant d'obstination que de réserve et de patience

de l'autre. Mais l'impulsion est donnée ; à chaque élection, le sentiment public se révèle davantage ; ou il grandira peu à peu par le seul effet du temps, ou une circonstance s'offrira qui lui fera faire explosion. Alors la Belgique sera sauvée, car elle sera rendue à elle-même, car elle n'aura plus pour règle de politique que ses vieux et nobles instincts de foi vive, d'ordre moral et de vraie liberté.

CHARLES DE RIANCEY.

---

En reproduisant, dans notre numéro du 1er juin, le firman publié par les journaux grecs, et dont la teneur portait une atteinte si grave à nos droits en Orient, nous exprimions nos doutes sur l'authenticité de ce document. Nous n'avons pas encore reçu les renseignements que nous attendons, mais nous trouvons dans la *Patrie* le passage suivant, qui confirme les soupçons que nous avions exprimés :

Les renseignements, dit cette feuille, que nous recevons au sujet du firman arrivé d'Athènes établissent que les termes de cet acte sont dénaturés et ne méritent aucune confiance.

On ajoute que le véritable firman accordé aux schismatiques grecs pour régulariser leur situation dans la question des Lieux saints n'infirme en rien les avantages obtenus par notre ambassadeur.

C'est ce qui résultera des explications que la Sublime-Porte s'empresse de donner en ce moment, pour bien assurer la France, sa vieille et fidèle alliée, d'une sympathie inaltérable.

Des notes sont échangées, qui éclairciront tous les doutes élevés par des antagonistes intéressés.

---

## Concile de Baltimore.

Après une session de onze jours, le Concile national de Baltimore s'est terminé le jour de l'Ascension, avec la même solennité qui avait présidé à son ouverture, et les évêques se sont disséminés aussitôt dans toutes les directions pour retourner dans leurs lointains diocèses.

Le Concile a rédigé des décrets d'une haute importance qui vont être soumis à la sanction du Saint-Siége; et l'un de ceux qui méritent le plus d'être signalés est celui qui propose au Saint-Siège la formation de onze nouveaux diocèses, afin que sur aucun point les fidèles ne soient hors de portée des visites de leurs premiers pasteurs.

Le Concile a pris des mesures pour doter uniformément les diocèses des Etats-Unis d'institutions religieuses et de règlements liturgiques bien déterminés. Il a décrété la rédaction d'un catéchisme spécial, et en a confié la préparation à une commission de trois Evêques; il a condamné solennellement le système de l'enseignement par l'Etat, et a recommandé à tous les prêtres la fondation d'écoles catholiques pour retirer la jeunesse de celles où se perd sa foi. Toutes les sociétés secrètes en général, et la franc-maçonnerie en particulier, sont anathématisées.

Mgr Van de Velde, Evêque de Chicago, a été chargé de porter à Rome les actes du Concile.

**Nous sommes heureux d'apprendre que les difficultés élevées au sujet de la sortie de la procession de la Fête-Dieu à Lille, sont aplanies. Une dépêche télégraphique a fait connaître la décision ministérielle.**

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — Mgr l'Archevêque de Paris a administré avant-hier le sacrement de confirmation aux premiers communiants de la paroisse Saint-Sulpice. Toute la nef était pleine de jeunes enfants qui faisaient l'édification des fidèles par leur bonne tenue et leur pieux recueillement.

— Hier ont eu lieu les premières communions à Saint-Etienne-du-Mont et à Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

— Les processions de la Fête-Dieu auront lieu cette année, comme l'an dernier, dans les églises de Paris, *intrà muros*. Néanmoins, à Saint-Sulpice, un splendide reposoir sera dressé extérieurement sous le péristyle de cette église, faisant face à la grande place Saint-Sulpice.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — M. l'abbé Gingréau, du diocèse d'Orléans, qui avait plus d'une fois contristé le cœur de son Evêque par ses écrits, vient d'adresser à ce Prélat une rétractation dans laquelle il lui donne les plus humbles comme les plus profonds témoignages de repentir.

DIOCÈSE DE MONTPELLIER. — M. Reynaud, vicaire-général, a administré, dans la chapelle de l'école normale des institutrices, le sacrement du baptême à une jeune éthiopienne qui avait été enlevée par des pirates, et rachetée en Egypte par M. l'abbé Olivieri, dont nous avons plusieurs fois signalé le dévouement à cette Œuvre du Rachat. La ville de Montpellier possède quatre de ces jeunes noires : elles ont été acceptées avec bonheur par des supérieures, qui ont cru, avec raison, attirer par cette bonne œuvre la bénédiction de Dieu sur la maison qui leur est confiée. Celle qui vient d'être baptisée est, depuis sept mois, dans l'école normale dirigée par les Sœurs de la Charité de Nevers. Elle a parfaitement répondu aux soins qui lui ont été prodigués ; la jeune néophyte à qui l'émotion avait enlevé, deux ou trois jours auparavant, toute envie de prendre de la nourriture, paraissait comprendre toute la grandeur du bienfait qu'elle allait recevoir.

— Quatre autres petites négresses confiées par M. Olivieri aux Sœurs du Bon-Pasteur de Strasbourg ont aussi reçu le baptême. C'est Mgr l'Evêque qui leur a administré le sacrement dans la cathédrale.

DIOCÈSE DE NÎMES. — L'ordination de la Trinité comptait 16 prêtres, 1 diacre, 4 sous-diacres, 12 minorés, 4 tonsurés, parmi lesquels on remarquait M. Roux-Lavergne.

DIOCÈSE D'AIX. — Mgr l'Archevêque a célébré, dans la chapelle du grand séminaire, une ordination, comprenant six prêtres, sept diacres, cinq sous-diacres, huit minorés et quatre tonsurés.

DIOCÈSE DE LYON. — On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Dimanche, à une heure de l'après-midi, une procession de jeunes ouvrières de tous les états déroulait ses rangs nombreux sur le plateau de Fourvières. La

beau temps leur avait permis d'étaler leur belle bannière qu'elles ont brodée elles-mêmes, ainsi que les magnifiques *bouquets de fleurs* qu'elles ont travaillés de leurs propres mains. Mais ce qui faisait le plus bel ornement de la procession, c'était la touchante modestie qui parait ces jeunes filles.

« On nous dit que c'était une association de jeunes ouvrières de 15 à 25 ans, qui, sous le nom de *Congrégation de Notre-Dame de Fourvières*, avait été fondée à Lyon il y a quatre ans, par les soins du R. P. Nègre, qui dirige cette Œuvre avec un zèle que nous n'osons louer ici, tant il prend son origine dans de plus hauts motifs que les raisons purement humaines.

« Le but de l'association est de préserver ces jeunes personnes des séductions du monde et de les fortifier dans la pratique des vertus chrétiennes. »

DIOCÈSE D'AIX. — On lit dans la *Gazette du Bas-Languedoc* :

« Qui n'a vu, du moins qui n'a entendu citer dans nos contrées méridionales l'église des Saintes-Maries, qui a donné son nom à un petit bourg situé non loin d'Arles sur le bord de la mer? C'est dans ce lieu à jamais célèbre que se rend, de tous les points de la Provence et du Languedoc, un nombreux concours de pèlerins accourant pour honorer les précieuses reliques des bienheureuses femmes Marie Jacobé et Marie Salomé, conduites par un miracle de la Providence vers ces plages hospitalières, sur lesquelles elles firent briller le flambeau de la vraie foi.

« Pendant de longs siècles, le précieux trésor des reliques de ces saintes femmes fut dérobé à la vénération des fidèles; il était réservé à la piété et au zèle de René d'Anjou, roi de Sicile et de Jérusalem, comte de Provence, de le découvrir. Autorisé par le Pape Nicolas V, le pieux roi, accompagné de Robert Damian, Archevêque d'Aix, se rendit en 1448 dans l'église des Saintes-Maries, qu'une antique tradition faisait regarder comme le lieu de leur sépulture. Les recherches furent poussées avec activité et bientôt, du côté de l'Evangile, on découvrit tous les ossements d'un corps humain, les pieds étendus sous l'autel et les mains posées en forme de croix sur la poitrine.

« Une odeur merveilleuse qui se répandit à l'instant dans l'église remplit de joie tous les assistants et inspira une nouvelle ardeur aux ouvriers qui découvrirent du côté de l'Epître un autre corps, placé vis-à-vis du premier, dans une position semblable et dont il sortit une odeur également agréable.

« Depuis ce jour, chaque année, les 24 et 25 mai, les reliques de ces saintes femmes sont exposées, dans les châsses qui les renferment, à la vénération des fidèles. »

ESPAGNE. — La *Espana*, feuille ordinairement bien renseignée, annonce qu'il est question de rétablir les PP. Jésuites dans leurs missions des Philippines. Sans préjuger les intentions du gouvernement, la *Espana* regarde cette mesure comme des plus sérieuses. « Ce sont, dit-elle, les Jésuites qui ont introduit la civilisation et planté le drapeau espagnol dans la plus grande partie de l'île de Mindanao; ils ont aussi pénétré dans Jolo, où ils ont fait les plus grands efforts pour adoucir ces tribus féroces, et il serait *peut-être* convenable, *si aucun motif grave ne s'y oppose*, de leur laisser continuer dans ces pays *éloignés* leur mission évangélique. D'autant plus, que les communautés de missionnaires Franciscains, Dominicains, Augustins et Récolets y sont réduites à un si petit nombre de prêtres qu'elles ne suffisent plus aux besoins spirituels de la colonie. »

Où en est donc arrivée la catholique Espagne, si, pour prendre cette initiative qui l'honore, la *Espana* doit s'abriter derrière les timides restrictions que

nous avons soulignées? Ou plutôt ne retrouve-t-on pas là l'influence de la secte antisociale qui partout s'est fait de la liberté un moyen d'oppression? L'immense majorité des Espagnols verrait avec joie le rétablissement des Jésuites et des autres ordres religieux, non-seulement dans les îles perdues au milieu de l'Océan, mais dans leurs villes et leurs bourgades où le clergé décimé est insuffisant à combattre les progrès de l'impiété. Nous voyons avec quelle faveur sont accueillies les missions qui se donnent dans différents diocèses; mais les hommes qui mettent la destruction du catholicisme en tête de leur perfectionnement social tiennent en échec les sentiments de la nation presque tout entière, et on n'ose qu'avec bien des réserves aborder un sujet qui les irrite. On parle beaucoup de réformes en Espagne : on voit que ce n'est pas à tort.

AUTRICHE. — On assure que deux mille Prussiens catholiques, venant de Berlin et de la Silésie, sont attendus pour la Fête-Dieu à Vienne, où ils se proposent de prendre part à la procession. La direction du chemin de fer leur a accordé des facilités pour leur voyage.

ALLEMAGNE. — Un des premiers effets des tendances plus catholiques qui se manifestent en Allemagne est le rétablissement des ordres religieux. Les Evêques se mettent à la tête de ce mouvement. Ainsi S. Em. le Cardinal Diepenbrock rappelle dans la Silésie les Franciscains de l'Etroite Observance; l'Evêque de Munster a fixé les Capucins dans son diocèse; Mgr de Katteler, Evêque de Mayence, poursuit la même œuvre, et voit son frère, novice chez les Capucins, au couvent de Klausen, dans le Tyrol, se préparer à prononcer ses vœux.

TURIN. — Le dimanche, 6 juin, était l'anniversaire du miracle dont la ville a religieusement gardé la mémoire depuis 1453. L'empressement des fidèles à visiter l'église du *Corpus Domini*, bâtie en souvenir de cette manifestation de la présence réelle de Notre Seigneur dans la sainte Eucharistie, a prouvé que les grossièretés de la presse impie n'ont pas encore prévalu contre la foi des Piémontais. Le scandale a été si loin que l'autorité, si peu sévère, on le sait, à l'endroit des injures prodiguées à l'Eglise, s'est enfin émue, et la *Gazetta del Popolo*, qui avait appelé ce miracle « le miracle de la bête, » « du mulet, » est citée à comparaître. Grâce à l'inviolabilité parlementaire, un des députés qui, en pleine Chambre, s'est permis sur le même sujet des expressions tout aussi irrévérentes, n'aura pas de sentence à subir; mais si la *Gazetta del Popolo* est condamnée, n'en rejaillira-t-il pas quelque honte sur le représentant qui s'est fait son écho à la tribune? E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

On assure que, sur la proposition de plusieurs inspecteurs-généraux des prisons, un certain nombre de détenus des maisons centrales vont être employés aux travaux d'assainissement de la Sologne.

— Il vient de mourir à Colmar un ancien gendarme, presque centenaire (nommé Heilmann), qui avait fait partie du cortége qui conduisit Robespierre et Saint-Just à l'échafaud.

— S. A. I. le sultan Abdul-Medjid vient de faire remettre, par S. Exc. le prince Callimaki, ministre de Turquie à Paris, une magnique tabatière enrichie de diamants du plus grand prix, à M. le marquis de Lavalette, ambassadeur de France à Constantinople. Cette tabatière, que l'on peut, sans exagération, évaluer à 25,000 fr., est ornée du portrait de Sa Hautesse.

Deux châles turcs, destinés à Mme la marquise de Lavalette, accompagnent ce riche présent.

— M. Wagner, mécanicien de la cour de Berlin, vient d'inventer une machine pour l'impression de billets de banque et d'autres valeurs de ce genre, et qu donne aux caractères et aux dessins de ces papiers un relief d'une forme particulière qui ne peut être reproduite qu'à l'aide de cette machine même, laquelle est très-compliquée et coûte plus de 4,000 thalers (15,200 fr.), deux circonstances qui feront que les faussaires auront de la difficulté à se la procurer.

Cette machine a été adoptée par les gouvernements de Prusse, de Belgique et d'Autriche.

— On écrit de Voiron (Isère) :

« Une société qui s'est formée ici il y a deux ans pour l'extinction du vagabondage et de la mendicité, vient de constater qu'il n'y avait plus dans l'arrondissement de mendiants et de vagabonds. Avec une cotisation de 25 cent. par mois imposée à chaque membre, elle a maintenant en caisse 17,500 fr., et son compte-rendu de 1851 démontre qu'en cette année elle a secouru 858 personnes, qui toutes reçoivent des pensions annuelles variant de 150 francs à 250 francs. »

— Un violent incendie a éclaté à l'hospice Sainte-Croix de Bordeaux; voici les détails que la *Guienne* rapporte sur ce sinistre :

« A neuf heures du soir avait eu lieu la ronde habituelle de surveillance qui suit le couvre-feu : aucune odeur, aucune apparence de fumée, aucun bruit, ucun indice, enfin, n'avaient révélé alors l'approche du sinistre qui allait éclater.

C'est au milieu de la plus profonde sécurité et du repos de toute la maison, que le premier éveil en a été porté à l intérieur de l'établissement par l'heureuse irruption des voisins. Ceux-ci, au nombre d'abord d'une vingtaine, en tête desquels nous devons nommer l'honorable M. Guibert, constructeur de navires, se sont aussitôt concertés pour sauver les pensionnaires de l'hospice. Ils se sont fait ouvrir toutes les portes, et, chargeant leurs bras et leurs épaules des pauvres vieilles femmes, à peine réveillées, que la faiblesse et la peur retenaient inertes dans leurs lits, ils n'ont quitté cette œuvre de salut qu'après s'être assurés de son succès le plus complet.

Il leur a fallu aller chercher sept de ces femmes jusque sur les toits, où la frayeur les avait poussées à se réfugier.

Sans l'assistance de M. Guibert, ce résultat eût été loin d'être obtenu : on croyait tous les dortoirs des femmes déjà vidés, et toutes ces infortunées hors de péril, quand, n'écoutant que le mouvement de son cœur, il a pris sur lui de poursuivre ses recherches de porte en porte : il est arrivé à une chambre où dormaient encore soixante-dix d'entre elles, dans la plus complète ignorance de ce qui se passait; dix minutes plus tard, le plafond de cette chambre s'abîmait sur elles, et pas une d'entre elles n'eût peut-être survécu.

Le service des pompes alimentaires établi dans la petite cour derrière la chapelle, a failli devenir funeste à ceux qui le conduisaient. Un assez grand nombre de personnes, beaucoup de pompiers entre elles, se trouvaient réunies dans cette cour, en ce moment obstruée par cinq tonnes attelées chacune à un cheval, quand est survenu, à l'improviste, un écroulement de pierres et de poutres enflammées, tombant des combles sur l'édifice.

Par un bonheur providentiel nul n'a été atteint : les chevaux des tonnes, ef-

farés, se sont rués simultanément vers la porte extérieure, seule issue que leur instinct leur désignât.

Ils eussent dû, il semble, se broyer dans un même choc, eux, leurs voitures et leurs conducteurs : il n'en a rien été, ils ont pu être contenus à temps.

On n'est pas plus fixé aujourd'hui qu'hier sur la cause du sinistre. »

— M. le général Bedeau qui avait résidé à Mons pendant quelque temps, immédiatement après son exil de France, réside maintenant à Bruxelles.

— On écrit de Quimper :

« Treize cabarets viennent encore d'être fermés dans les communes rurales du Finistère, ces établissements ayant été reconnus dangereux pour les mœurs et la sécurité publique. »

— On lit dans la *France centrale :*

« Il y a trois jours, à quelque distance de Blois, un jeune homme d'une vingtaine d'années est mordu par une vipère, M. le curé l'apprend, il court sur les lieux, seul, sans remède, éloigné de tout médecin, que peut-il faire ? Le poison va être absorbé, le temps presse, une pensée lui vient, celle d'ouvrir la blessure et de la sucer, malgré le danger, malgré la répugnance naturelle que devait inspirer un pareil moyen, M. le curé ne balance pas, il se met à l'œuvre, il suce, il aspire et parvient à soutirer un verre et demi de sang, et avec ce sang le poison qui devait occasionner d'horribles souffrances et sans doute la mort.

Cependant un medecin arrive, loue la ferme résolution de M. le curé, admire son acte de courage qui n'était pas sans danger, et se retire en disant que pour lui il n'y avait plus rien à faire, que le meilleur remède avait été employé. En effet, le lendemain, le jeune homme n'avait plus qu'une légère inflammation.

Si nous livrons ce fait à la publicité, nous en demandons pardon à M. le curé de qui nous alarmons la modestie, ce n'est pas pour lui que nous le faisons, mais bien pour l'honneur du clergé en général, et pour la gloire de cette divine religion qui inspire ces généreux dévouements. »



BOURSE DU 11 JUIN.

Le 4 1/2, ouvert à 100 45, a coté au plus haut 100 45, au plus bas 100 30, et il ferme à 100 40. — Au comptant, il finit à 100 40.

Le 3 0/0 a débuté par 70 40, qui a été son plus haut cours, est descendu à 70 05, et fermé à 70 10. — Au comptant, il finit à 70 10.

On a coté le 4 0/0 à 91 fr.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 10 fr. à 2,790.

On a négocié : Obligations de la Ville (1849) à 1190. — Obligations de la Seine à 1,067 50.

Ont été négociés : Piémont 5 0/0 de 97 90 à 97 70 ; Obligations (1849) à 970 ; dito (1851) de 967 50 à 965. — Rome 5 0/0 ancien à 95.

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Le Grand-Saint-Bernard.

(Deuxième article. Voir le n° 5381).

Malheureusement, de graves abus, favorisés par le relâchement général de la discipline, s'introduisirent vers le quinzième siècle; la maison de Savoie, se prévalant d'une sorte de patronage auquel lui auraient donné droit et les biens notables qu'elle avait concédés au Saint-Bernard sur son territoire et le protectorat exercé par ses anciens chefs au profit de l'hospice, prétendit intervenir dans la nomination des prévôts. Pour cela il fallait nier ou supprimer le droit d'élection : tous les efforts des princes se portèrent vers ce but. En vain le Pape Benoît XII, dans sa bulle de réformation générale des chanoines réguliers, avait-il prescrit la nécessité de maintenir le droit d'élection. En vain Honorius IV avait-il insisté sur ce point capital. En 1437, l'hospice tomba en commende, et, en 1453, la présentation et même la nomination du prévôt était attribuée à la maison de Savoie.

Depuis lors ce fut une perpétuelle discorde : d'une part les chanoines les plus réguliers et les plus pieux revendiquèrent leurs droits canoniques et procédèrent à des élections. La cour de Turin nomma de son côté des prévôts pris pour la plupart dans la famille régnante. C'était un scandale que ces abbés sans vocation, épuisant les richesses des monastères dans les plaisirs du siècle, abandonnant l'Eglise pour se marier, comme Philippe de Savoie en 1510, ou restant dans les ordres pour y donner le spectacle d'une vie ignorante et dissolue.

Le saint Concile de Trente remédia en principe à ce criant abus des commendes. Mais l'habileté de la maison de Savoie perpétua le désordre en créant des coadjuteurs dont elle affecta de se réserver le choix. La lutte se ranima plus ardente et plus vive. Les chanoines, soutenus par le Saint-Siége, multipliaient les plaintes et les protestations, et refusaient de reconnaître les émissaires de Turin. Tout aussitôt le parlement de Chambéry séquestrait les biens du monastère situés en Piémont et interdisait toute administration au prévôt sur les terres situées en deçà des Alpes.

La querelle dura jusqu'au dix-septième siècle, et il fallut l'énergie d'un saint personnage, l'autorité de l'illustre Benoît XIV, les sacrifices les plus étendus et l'intervention de la France pour racheter aux religieux leur antique et primitive liberté.

Le prêtre courageux qui mérita d'être appelé le second fondateur du Saint-Bernard était le prévôt Louis Boniface. Vivement appuyé par le Nonce Passionei, il résolut et exécuta, malgré des difficultés inouïes, la réforme du monastère et remit en vigueur les constitutions antiques dont le corps, fixé en 1438, venait d'être retrouvé et publié. Le point le plus important restituait au chapitre l'élection spontanée du prévôt. On ne se figure pas les intrigues et les violences que la maison de Savoie suscita pour empêcher ce retour aux sacrées traditions. Le sort de la Congrégation fut menacé et on put craindre sa ruine. Les religieux invoquèrent la médiation de la France. Depuis de longs siècles nos rois avaient témoigné une bienveillance constante à l'hospice et à la communauté. Des offrandes considérables y avaient été portées en leur nom. Louis XV ordonna aux Cardinaux de Turin et de Polignac, et au duc de Nivernais, ses ambassadeurs à Rome, de prendre en main la cause des religieux, d'éviter leur désastre et de faciliter un accommodement. Cet accommodement, par malheur, ne pouvait se faire qu'au moyen d'une séparation douloureuse. Benoît XIV, après avoir épuisé toutes les voies de conciliation, se résolut à cette extrémité. Par la bulle du 19 août 1752, le Pape sécularisait tous les religieux de la nation sarde, tous les bénéfices situés en deçà des monts, et les attribua à la sacrée religion des saints Maurice et Lazare. Il reconnaissait qu'autrefois la maison de Savoie avait, en effet, un droit de nomination à la prévôté, mais il abolit ce droit et maintint les religieux valaisans en possession de l'hospice du Saint-Bernard, du titre et de la règle de leur institut, et du droit d'élire leur prévôt et de la propriété de tous les biens situés au-delà des Alpes, à la condition de continuer l'hospitalité sur la montagne.

Ce coup décisif sauva le Saint-Bernard. Il était désormais privé de biens considérables; les devoirs de l'hospitalité semblaient devenus plus difficiles. La Providence pourvut à tout. Une ferveur nouvelle anima les religieux : plus pauvres, ils n'en furent pas moins courageux. La France leur accorda un subside annuel, et le monastère, au bout de près d'un siècle, a pu se rendre ce témoignage empreint d'une charité tout évangélique : « bien loin de diminuer les aumônes et les secours envers les sujets de Sa Majesté sarde, les chanoines hospitaliers les ont au contraire augmentés. » Voilà comme les chrétiens se vengent.

Nous avons suivi avec détails les phases de ces longs et graves débats, parce qu'ils sont de nature à prouver mieux que tous les arguments jusqu'à quel point le Saint-Bernard doit attacher de prix à son indépendance. Le zèle et la patience qu'il a déployés pour la reconquérir à l'égard d'une maison souveraine à laquelle il avait été attaché par des liens d'une longue reconnaissance, sont des garants assurés de la persévérance avec laquelle il est résolu à la défendre contre tout autre pouvoir et surtout contre des gouvernements qui

ne se seraient révélés à lui que par des attaques et des injures.

Depuis 1752, les religieux sont demeurés en possession de cette liberté si précieuse et si chèrement achetée. La révolution les trouva dans cette situation. Elle passa près du Saint-Bernard sans oser le détruire. En vain, pendant l'occupation française, en 1798, voulut-on étendre aux moines du Saint-Bernard la proscription qui pesait sur les ordres religieux en France, au nom de la liberté et de la fraternité. L'hospice était d'une utilité trop manifeste, et quand le Premier Consul conçut la gigantesque pensée de faire passer son armée et ses canons par-dessus les cîmes des Alpes, il trouva avec bonheur les pieux gardiens du passage prêts à lui fournir les secours les plus précieux.

Respectée par Napoléon, l'indépendance spirituelle des religieux devait être assurée par les divers traités qui constituèrent ou ratifièrent le pacte fédéral de la Suisse, après la paix générale. En effet, jamais, même aux plus mauvais jours, le gouvernement du Valais ne prétendit s'immiscer dans la nomination du prévôt et des dignitaires. Aujourd'hui encore, la persécution qui s'acharne contre l'hospice prétend le ruiner et le faire disparaître : elle n'attente pas à son autorité sur ce chef si grave.

§ 8. *Conservation du patrimoine des pauvres. Pacte fédéral de la Suisse.* — Mais si l'Institut n'a plus à reconquérir ou à défendre sa liberté d'élection, il se voit aujourd'hui exposé à une autre usurpation presque aussi funeste, puisqu'elle peut, si elle était consommée, tarir la source même de l'hospitalité si généreuse qui est la loi et la raison de son existence.

Renouvelant des tentatives contre lesquelles l'Eglise lutte depuis des siècles, le radicalisme veut aujourd hui, comme trop souvent les princes et les rois l'essayèrent autrefois, s'emparer de l'administration d'abord, de la propriété ensuite, de tous les biens qui ont été confiés aux religieux par la piété des fidèles ou par la munificence des souverains.

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici les nombreuses sentences spirituelles que l'Eglise a prononcées de tout temps contre les spoliateurs du patrimoine des pauvres. Elle les renouvela après la grande et violente invasion du protestantisme. Nous avons vu ce qu'elle a fait dans la lutte du Saint Bernard contre la maison de Savoie.

On pouvait croire qu'après avoir échappé à de pareilles difficultés, l'hospice verrait respecter les propriétés qui lui restaient. On devait s'attendre d'autant plus à ce respect de la part du gouvernement Valaisan, qui lui avait prêté un appui courageux contre la Savoie et avait par ce fait même reconnu le principe de la liberté et de l'indépendance qu'il aidait les religieux à reconquérir.

Aussi l'art. 12 du pacte fédéral, signé le 20 octobre 1815, loi générale des cantons et gage de la neutralité perpétuelle que consentaient en leur faveur les grandes puissances européennes, contient-il à ce

sujet des réserves expresses. « L'existence des couvents et chapitres, la conservation de leurs propriétés, en tant que cela dépend du gouvernement des cantons, sont garanties. »

En retour une immense concession est faite : « Ces biens sont sujets aux impôts et aux contributions publiques comme toute propriété particulière. »

D'où suit cette double et invincible conséquence : 1° le droit de propriété est mis au-dessus de toute contestation et de toute atteinte, et comme la propriété ne peut se concevoir sans la liberté d'administration, l'administration, la possession, l'usage des biens sont assurés aux couvents ; 2° les gouvernements sont obligés de garantir et d'assurer cette propriété et cet usage : ils y sont obligés en vertu de la loi naturelle qui place toutes les propriétés sous la sauvegarde du pouvoir, et lui impose le devoir non-seulement de n'y point porter atteinte, mais de la maintenir, de la protéger, de la défendre contre toute violence et d'employer la force pour la faire respecter ou pour la restituer en cas d'envahissement. Ils y sont obligés par la stipulation expresse de la loi d'union qui leur donne une existence fédérale et nationale. Ils y sont obligés par la justice distributive et par le fait particulier de la concession des impôts qu'ils prélèvent, impôts qui sont la représentation et la ressource de la protection civile. Ils y sont obligés par l'intervention des grandes puissances qui ne leur ont accordé une paix et une neutralité perpétuelle qu'en considération des stipulations de ce pacte. Tellement que ces puissances sont demeurées les garants de l'exécution de ce traité, et que ceux qui y sont compris et qui seraient opprimés ont le droit de recourir à elles pour s'assurer la jouissance des avantages consentis en leur faveur.

Comment ces principes élémentaires auront ils été appliqués ?

HENRY DE RIANCEY.

*(La suite à un prochain numéro.)*

---

Aujourd'hui une réunion du Comité de l'Enseignement libre a eu lieu sous la présidence de M. le comte Molé. Etaient présents MM. Baudon, Béchard, Beugnot, Bérard-Desglajeux, Berryer, vicomte de Champagny, baron Augustin Cauchy, Augustin Cochin, l'abbé Debeauvais, curé de Saint-Jacques du Haut-Pas, Demante, Garcin de Tassy, Laurentie, Mauvais, baron de Montigny, comte de Montalembert, vicomte Armand de Melun, Michel, de Renneville, Henry et Charles de Riancey, l'abbé de Valroger.

NN. SS. les Archevêques et Evêques, membres du Comité, retenus dans leurs diocèses par les solennités de la Fête-Dieu, n'ont pu assister à la séance.

---

[redacted]



## Opinion de saint Grégoire de Nazianze sur les auteurs classiques.

Nous recevons du pieux et savant correspondant, auquel nous avons dû déjà une précieuse communication, des documents nouveaux que nous mettrons sous les yeux de nos lecteurs.

Aujourd'hui, c'est le sentiment de saint Grégoire de Nazianze qu'il invoque et dont il fournit un curieux témoignage.

Saint Grégoire de Nazianze, surnommé le *Théologien,* à cause de la profondeur et de l'orthodoxie de sa doctrine, composa dans sa vieillesse un grand nombre de petits poèmes, dans toute espèce de rhythme, sans en excepter l'*anacréontique.* Un de ces charmants ouvrages est une lettre en vers iambiques que le saint Evêque adresse à un enfant nommé Séleucus, neveu de sainte Olympiade, auquel il semble porter le plus tendre intérêt. Il lui donne ses avis paternels, et d'abord il lui recommande la crainte et l'amour de Dieu, ensuite les bonnes mœurs qui sont préférables aux richesses caduques. Puis le saint Docteur continue en ces termes :

« Gardez, mon enfant, ce trésor des bonnes mœurs, cette pierre « précieuse qui vous appartient réellement, puisqu'elle est au-de« dans de vous. *Polissez-la par la culture des lettres ; exercez-vous « dans les ouvrages des poètes, dans les récits des historiens, dans les « discours éloquents des orateurs et dans les investigations subtiles des « philosophes.* Livrez-vous à toutes ces études, mais avec prudence, « choisissant sagement tout ce qui est utile en elles, et fuyant avec « discernement ce qui s'y trouve de nuisible. Vous imiterez le tra« vail de la prudente abeille, qui se repose sur toutes les fleurs, « mais ne recueille sur chacune d'elles que les sucs du miel, ainsi « que le lui apprend la nature. Vous, mon enfant, guidé par la rai« son, cueillez avidement ce que vous rencontrerez de bon ; mais si « quelque chose tend à vous nuire, sitôt que vous remarquez le « mal, fuyez bien vite ; rien n'est prompt comme la pensée de « l'homme.

« *Lorsque, dans leurs écrits, les auteurs profanes louent la vertu et « flétrissent le vice, retenez tout ensemble et le fond de la pensée et la « grâce de l'expression. Au contraire, les honteuses niaiseries qu'ils ra« content sur leurs divinités, les fables indécentes, inventées par le dé« mon, dignes à la fois de notre rire et de nos larmes, évitez-les comme « des pièges et des filets dangereux. Mais quand dans leurs ouvrages ils « parlent des dieux, matière risible de charmants écrits, méprisez les « dieux voluptueux et faites cas de l'élégante diction ; de même que sur « une seule tige vous laissez les épines et cueillez les roses. Voilà les « meilleures règles concernant les auteurs profanes.* »

Saint Grégoire interdit ensuite à l'enfant les mauvaises compagnies, le théâtre, les jeux cruels du cirque, etc. « A la place de ces « divertissements, dit-il, prenez plaisir aux lettres ; vous y formerez

« vos mœurs, et c'en est le fruit le plus précieux. Quand par des
« études variées vous aurez préparé convenablement votre esprit
« comme dans une palestre, livrez-vous alors avec ardeur à la lec-
« ture des livres inspirés, et ramassez les immenses richesses de
« l'Ancien et du Nouveau-Testament..... »

*Ad Seleucum Carm. Iamb. III.*

Saint Grégoire de Nazianze était moins sévère que ne le sont les Jésuites. Ils pensent qu'au lieu de laisser au jeune homme le soin de faire le discernement de ce qu'il y a de bon et de mauvais, d'innocent et de dangereux dans les auteurs, il est plus prudent de ne lui mettre entre les mains que des éditions soigneusement expurgées.

L'enfant dont parle saint Grégoire devait être assez jeune, non-seulement parce que le saint le suppose à l'entrée de la carrière littéraire, mais encore parce qu'il lui donne les noms de τεκνον, de παῖ, qui ne s'appliqueraient point, littéralement, à un jeune homme.

Quel était, du reste, la pensée du saint Docteur dans le petit poème dont il s'agit ? Il l'explique assez lui-même. Ce n'était point, assurément, l'amour de l'*art pour l'art*. La culture des lettres lui paraissait bonne et il la recommandait : pourquoi ? *Pour polir la pierre précieuse des bonnes mœurs.* Le même sentiment perce d'un bout à l'autre de la pièce.

Et aussi quel mobile a pu inspirer toute cette chaîne d'instituteurs vraiment religieux, vraiment chrétiens, qui ont suivi les mêmes voies d'une manière ininterrompue à travers les siècles ? Quelle inspiration a présidé à ces modestes et persévérants travaux de tant de congrégations religieuses fideles à l'esprit de leurs saints fondateurs ? Qu'importaient, et qu'importent encore les païens à tous ces enfants illustres et zélés de l'Eglise ?

Ils n'ont cherché et ils ne cherchent que le bien des âmes qui leur sont confiées, et dont ils sentent qu'ils doivent compte à leurs familles, à la société, et par-dessus tout à Dieu.

CHARLES DE RIANCEY.

---

On lit dans le *Pays* :

« Voici en quels termes le *Siècle* parle du chapitre du budget consacré à récompenser les services rendus au pays, notamment par *les ecclésiastiques* de tous les temps *et les militaires de tous les régimes* :

« Et enfin, la dette inscrite comprend la dette viagère, qui s'élève à près de 59 millions de francs, vaste réservoir où viennent se *désaltérer les dévouements besogneux* DE TOUTES LES MONARCHIES. Ancienne pairie, ancienne liste civile, anciens employés, vieux serviteurs, *ecclésiastiques de tous les temps*, MILITAIRES DE TOUS LES RÉGIMES, prennent leur part de cet immense gâteau que nous pétrissons chaque année du produit de nos labeurs quotidiens »

« *Vous* oubliez que *la part de cet immense gâteau* que vous osez reprocher à des employés, à de vieux serviteurs, à de saints prêtres, à des militaires mutilés,

est à peine un morceau de pain pour chacun de ceux qui ont sacrifié leur temps, compromis leur santé ou versé leur sang pour la patrie ! » — J. Augier.

---

## Nouveaux Impôts.

On lisait dans le *Constitutionnel* de samedi matin :

« Le gouvernement s'occupe d'un projet de loi relatif à l'établissement d'un impôt somptuaire sur les voitures, les chevaux et les chiens, et à la fabrication des papiers et cartons de toute nature. Les droits suivants seraient imposés sur les voitures de luxe : Voitures à quatre roues, à Paris, 120 fr. Voitures à deux roues, à Paris, 60 fr.

« Dans les communes d'une population agglomérée de 50,000 habitants et au-dessus : Voitures à quatre roues, 90 fr. Voitures à deux roues, 45 fr.

« Dans les communes de 4,000 à 50,000 habitants : Voitures à quatre roues, 60 fr. Voitures à deux roues, 30 fr.

« Au dessous de 4,000 habitants : Voitures à quatre roues, 30 fr. Voitures à deux roues, 15 fr.

« Il serait perçu, en outre, pour chaque voiture portant des annonces un droit fixe de 50 fr. Les voitures servant au commerce ne seraient pas soumises à la taxe. Les chiens seraient imposés à raison de 5 fr. par tête. Le gouvernement s'occupe également d'un projet de loi relatif aux droits proportionnels d'enregistrement sur certaines transmissions d'immeubles, et d'un autre sur l'élévation des droits de consommation de l'alcool. »

Ces renseignements sont confirmés, ce semble, par le sommaire de la séance du Corps législatif du 12 juin, que nous publions ci-après.

---

## Corps Législatif.

### SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU 12 JUIN.

Ouverture de la séance à trois heures.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 1852.

Lecture par M. le président d'un projet de loi transmis au Corps-Législatif par M. le ministre d'Etat, et renfermant diverses dispositions additionnelles au paragraphe 2 du titre 1er du projet de budget pour l'exercice 1853, relatives, 1° à une nouvelle évaluation des droits proportionnels d'enregistrement sur certaines transmissions d'immeubles ; 2° à l'élévation du droit de consommation sur l'alcool ; 3° à un impôt sur le papier ; 4° à un impôt sur les voitures.

Observations de MM. le marquis d'Andelarre, Sarou, Mercier, Roques, Gouin, Dumiral, Lacave et de Latour, tendant à la nomination d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi. Renvoi du projet de loi aux bureaux, qui nommeront une commission de quatorze membres.

Dépôt par M. Quesné d'un rapport sur un projet de loi d'intérêt local.

Levée de la séance à quatre heures moins un quart.

*Sommaire de la séance du 14 juin* 1852.

Ouverture de la séance à trois heures. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin 1852. Congé accordé à M. le comte de Champagny.

Lecture par M. le président de l'exposé des motifs et du texte d'un projet de loi transmis au Corps législatif par M. le ministre d'Etat, et relatif, 1° au renouvellement intégral des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des

conseils municipaux ; 2° à la nomination des maires et des adjoints. Renvoi de ce projet de loi aux bureaux.

Délibération sur un projet de loi relatif à un échange d'immeubles entre l'Etat et M. Des Acres de l'Aigle. Scrutin sur l'ensemble du projet. Nombre des votants, 211. Majorité absolue, 106. Pour, 211. Contre, 0. Le Corps législatif a adopté.

Décision de l'Assemblée qui fixe à demain l'examen dans les bureaux du projet de loi contenant diverses dispositions additionnelles au paragraphe 2 du titre 1er du projet du budget pour 1853.

La séance est levée à quatre heures.

---

Le *Moniteur* du 12 juin contient, dans sa partie officielle, le rapport suivant, en date du 4 juin :

« Monseigneur,

« Vivement ému des pertes regrettables éprouvées par la gendarmerie pendant les troubles de décembre 1851, j'ai dû m'occuper d'assurer un appui à cette excellente troupe, en donnant aux brigades détachées une force effective toute locale

« A cet effet, et sur ma demande, MM. les ministres de l'intérieur, des finances et des travaux publics, se sont empressés de prescrire, chacun en ce qui le concerne, aux divers agents assermentés, salariés par l'Etat ou par les communes, de se rallier à la gendarmerie, en cas d'insurrection.

« Mais cette disposition, qui permet d'utiliser ainsi pour la défense de la société tous les éléments dont l'Etat dispose, m'a paru devoir, par analogie, placer ces agents dans le cas prévu par l'art. 8 de l'ordonnance du 31 mai 1831, lequel porte :

« Les brigades armées de l'administration des douanes, affectées au service « militaire,

« 1° Dans le cas d'invasion du territoire, soit par terre, soit par mer;

« 2° Pendant le temps que les opérations militaires auront lieu à l'extrême « frontière;

« Recevront du département de la guerre les prestations en nature, le logement, les indemnités pour pertes de chevaux et d'effets, et la solde pour les « journées d'hôpitaux. »

« J'ai, en conséquence, l'honneur de soumettre à votre approbation un projet de décret établissant, en principe, que les diverses prestations déterminées par l'art. 8 de l'ordonnance du 31 mai 1831, ci dessus relaté, seront dues, désormais, à tout douanier, garde-chasse, garde pêche, garde-forestier, garde champêtre, cantonnier, enfin à tout agent assermenté, salarié par l'Etat ou par les communes, qui, sur la réquisition de l'autorité militaire, aura été employé à l'intérieur comme auxiliaire de la force publique pour le maintien de l'ordre.

« Le ministre de la guerre, A. DE SAINT-ARNAUD. »

Suit un décret conforme.

---

Les journaux belges contiennent d'intéressants détails sur ce qui s'est passé dans certaines villes après les élections. On voit par là jusqu'à quel degré de fureur le sentiment de sa défaite avait poussé le parti ministeriel; on y voit aussi jusqu'à quel point il est indigne du pouvoir.

**M. Faignait, élu à Soignies, a écrit à l'*Emancipation*, une lettre où nous remarquons ce passage :**

**Après que le résultat du scrutin eut été proclamé, toutes les figures désappointées disparurent successivement, jusqu'à l'heure où, mes amis et moi, nous nous rendîmes à la station du chemin de fer pour y prendre le convoi. Là, nous fûmes accueillis par des brocards et des huées. Un M. F.., libéral exalté, d'une des villes du canton, parcourait les rangs, l'œil en feu, le poing fermé, oublieux des flatteries et des courbettes prodiguées par lui quelques jours avant aux électeurs, dans l'intérêt de ses candidats. Il me dit : Vous êtes fier de votre élection, monsieur? — Oui, monsieur, je m'en félicite, lui répondis-je, bien que cela vous contrarie. — Eh bien! n'en soyez pas si fier, ajouta-t-il, car vous êtes élu *par un tas de canailles!***

**Que dites-vous de ces *libéraux*, monsieur? de ces apôtres de l'égalité et de la fraternité, traitant de canaille le corps électoral, pour qui ils professent tant de respect en principe! Voilà ces hommes si modérés et si conciliants, qui ne peuvent souffrir le triomphe d'autrui sans chercher à en venir aux mains!... Il a fallu tout le sangfroid de mes amis pour que cette ignoble attaque ne dégénérât pas en une rixe sanglante!**

Le *Conciliateur,* journal de Gand, raconte les faits dont il a été témoin et victime :

**Une voiture que l'on a reconnu appartenir au frère de l'entrepreneur du balayage, a promené dans les rues de la ville des tapageurs de bas étage, criant et vociférant à tue-tête : Vive les libéraux! Ce n'était là qu'un avant-goût des écarts auxquels on allait se livrer durant la nuit. Vers les onze heures, une bande de deux cents individus appartenant à une classe plus élevée s'est portée successivement devant l'évêché, la maison conventuelle des RR. PP Jésuites, celle des PP. Récollets, ainsi que devant la demeure des candidats conservateurs. Là des charivaris ont été donnés sous les yeux mêmes de la police qui servait d'escorte aux perturbateurs. Des cris de : *A bas le clergé!* ont retenti avec une violence extrême; des pétards et des fusées, lancés contre les fenêtres et glissés sous les portes ont répandu la terreur au sein des familles qui ont été l'objet de ces démonstrations.**

**Il était impossible que nous fussions oubliés en pareilles conjonctures. La bande s'est arrêtée à deux diverses reprises devant les bureaux du *Conservateur* et du *Vaderlander*. On ne s'y est point borné à une simple bacchanale; on a brisé des carreaux de vitres à l'aide de projectiles.**

**Voilà de quelle manière les ministériels ont célébré leur prétendu triomphe. Dans toute autre circonstance, la police eût rempli les devoirs de son ministère; mais elle avait reçu l'ordre de rester paisible spectatrice de tous ces écarts; elle paraissait même les encourager par sa présence. Jamais dans aucune ville les hommes chargés de veiller à la sûreté publique ne sont descendus aussi bas, et l'ordonnateur de ces saturnales mérite d'être voué au mépris de tous les honnêtes gens.**

**Hier matin, notre éditeur a porté plainte des excès commis. Un commissaire de police-adjoint et le brigadier en chef des sergents de ville se sont rendus dans nos bureaux pour constater les dégâts. Il est résulté des explications fournies devant témoins, que les agents de la police gantoise ont suivi constamment la bande des perturbateurs; qu'ils ont tout vu, tout entendu, mais que leurs instructions leur enjoignaient de ne *reconnaître personne.***

Nous reviendrons plus en détails sur ces scènes de désordre indignes d'un peuple civilisé.

Le *Messager de Gand*, organe d'une des fractions coalisées contre les catholiques, aggrave ce récit par une autre allégation :

« On est généralement d'accord, dit-il, que *l'effervescence était montée à un*
« *point si extrême qu'il eût été impossible d'en arrêter l'expression, et il est cer-*
« *tain, comme une enquête le démontrerait, que les auteurs de ces manifestations*
« N'APPARTENAIENT AUCUNEMENT AUX CLASSES OUVRIÈRES. »

Le *Journal de Bruxelles* fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Nous en croyons sur parole le *Messager de Gand* : il connaît son monde. Nous en félicitons les classes ouvrières, elles sont plus morales que les gens comme il faut dont le ministère a pris à son service les voix et les poignets. Et lorsque ces gens comme il en faut au ministère lui demanderont leur salaire, s'imagine-t-il donc qu'il pourra résister à leurs exigences et à leur pression? Il y a là un haut enseignement politique. »

D'un autre côté, la *Tribune de Liége*, feuille républicaine, fait ses conditions au ministère, et après lui avoir prêté son appui lui demande déjà des comptes :

« A Gand, sans l'appui de la démocratie, plusieurs des candidats libéraux
« ministériels auraient été écrasés incontestablement.

« A Tournai, ce sont les démocrates de Péruwelz, qui ont donné la majorité
« aux libéraux...

« Qu'en induire? C'est qu'il n'y a de principes politiques, d'esprit national
« que dans la démocratie ; c'est qu'il n'y a *moyen de vivre, pour le ministère,*
« *qu'en s'appuyant franchement sur elle, en lui donnant satisfaction, pour le*
« *passé et le présent !* »

Il suffit de constater ces choses : elles portent en elles assez de clarté pour qu'il ne soit besoin d'aucun commentaires.

CHARLES DE RIANCEY.

---

Voici comment le *Journal de Rome* rend compte de la cérémonie de la remise des aigles au corps d'armée français :

Rome, 4 juin.

Le 2 du courant, la division militaire française en garnison à Rome s'est réunie sur la place du Vatican, afin de recevoir les nouveaux drapeaux envoyés de Paris par le Prince-Président. Le général Gémeau, commandant en chef cette division, après avoir parcouru les lignes des divers régiments, a fait former le carré et il a remis aux corps respectifs les nouveaux drapeaux en adressant aux troupes l'allocution suivante :

« Soldats de la division d'occupation,

« Le Prince-Président de la République nous rend les aigles françaises et nous ordonne de mourir, s'il le faut, pour les défendre..... Nous obéirons ! — Mais aujourd'hui, qui pourrait donc avoir la pensée de les attaquer? — D'un autre côté, où la France trouverait-elle un ennemi à combattre, parmi les puissances étrangères? Toutes les armées de l'Europe se sont levées pour la même cause; et aujourd'hui toutes sont prêtes à se donner la main, pour marcher réunies à

une conquête, la plus belle, la plus précieuse de toutes, la conquête de l'ordre et du bonheur des peuples.

« En se plaçant à la tête de cette nouvelle croisade, si glorieusement commencée à Rome, Louis-Napoléon veut que l'armée française retrouve au besoin les plus énergiques souvenirs de ses plus grands jours; et il lui rend ses aigles! Gloire et reconnaissance à Louis-Napoléon; oui, gloire et reconnaissance, car si l'Empereur est le héros du siècle, Louis-Napoléon veut en être le bienfaiteur.

« Tous ensemble, pressons-nous donc autour de ce drapeau, qu'une main puissante et sage vient de relever sous de si heureux auspices : tous ensemble encore, et devant Saint-Pierre de Rome qui fera écho pour l'univers, saluons les aigles françaises par ce cri qui a rallié et sauvé la France : Vive le Président de la République! vive Napoléon! »

Les troupes ont répondu par de nombreux vivats au discours du général Gémeau. Le général a distribué ensuite aux officiers, sous-officiers et soldats, les décorations et médailles que le Président de la République leur avait accordées pour services rendus; il y a ajouté la distribution de quelques décorations gracieusement accordées par le Saint Père à plusieurs officiers et soldats de la garnison. Le général a prononcé, à ce propos, la courte allocution suivante :

« Messieurs, le Souverain-Pontife, toujours bienfaisant pour la division d'occupation, lui avait accordé quelques-unes de ces décorations si précieuses pour des soldats français et chrétiens. J'ai voulu profiter de cette circonstance pour vous les distribuer aujourd'hui, afin de compléter par une pensée religieuse notre fête militaire et nationale. »

Cette solennité militaire avait attiré sur la place du Vatican une foule immense. Dans la soirée, les officiers de la division se sont réunis dans les salles sur la grand'garde à la place Colonna, et ils ont reçu une société d'elite, qui avait été spécialement invitée. Les sous-officiers et soldats décorés soit de la Légion-d'Honneur, soit de la médaille militaire, soit des ordres décernés par le Saint-Père, ont pris part à cette fête, ayant été invités par leurs chefs. Hier au soir, le général Gemeau a donné une fête très-brillante dans ses appartements.

## Bulletin de la politique étrangère.

Après la grande manifestation des Fribourgeois, à l'assemblée de Posieux, nous devions nous attendre a voir des modifications et peut-être un changement radical s'introduire dans le gouvernement du canton. Quelle que soit l'obstination acharnée avec laquelle les radicaux s'attachent à leur proie, quelque appui qu'ils aient trouvé jusqu'ici dans la faiblesse ou la connivence du conseil fédéral, ce n'est pas en vain que 18 000 citoyens, dans un Etat démocratique, se réunissent pour déclarer à la face du soleil qu'ils ne sont pas gouvernés, mais opprimés; que les hommes du pouvoir, loin d'avoir été choisis par eux, leur ont été imposés par la violence et sont devenus odieux pour leur tyrannie. Le droit des Fribourgeois est trop évident pour être nié, et les journaux, même radicaux, des autres

cantons reconnaissent qu'il faut s'incliner devant la volonté populaire aussi hautement exprimée.

Il paraît certain que le Grand-Conseil sera convoqué pour le 15 de ce mois, et qu'il aura à statuer sur des mesures de réforme qui amèneront nécessairement la révision de la Constitution.

Quelques jours après, le 20 juin, le canton du Valais sera appelé à donner son vote sur le gouvernement actuel. Il y a là aussi un grand acte de justice à accomplir. C'est le Conseil-d'Etat du Valais qui a dépouillé les religieux du Saint Bernard et spolié les couvents, à l'exemple des radicaux de Fribourg. Que les Valaisans comme les Fribourgeois revendiquent leurs droits, et leur voix sera écoutée.

On s'est ému en Suisse au sujet du protocole signé dernièrement à Londres, et dans lequel les puissances reconnaissent les droits du roi de Prusse sur le canton de Neufchâtel. Les bruits d'intervention armée, d'occupation autrichienne ou française ont alimenté la polémique des journaux. La réponse de lord Stanley aux interpellations de lord John Russell fait connaître le véritable état des faits. Sa Seigneurie a reconnu « qu'en effet une conférence a été tenue et que les représentants des cinq puissances ont signé un protocole relatif à cette question. Nul doute, a ajouté le fils de lord Derby, que le roi de Prusse n'ait des droits sur Neufchâtel. C'est un point essentiel du traité de Vienne, que la France, sous son chef actuel, reconnaît pour la première fois dans un acte public et qui règle la situation de l'Europe. »

Quant aux déterminations que pourraient amener les circonstances, rien n'a été décidé et toute prévision à cet égard serait bien aventurée.

La Prusse et l'Autriche sont loin de s'entendre sur la question douanière. Après bien des discussions, la première de ces puissances vient de rejeter décidément les conditions posées par la conférence de Darmstadt.

Le différend entre le sultan et le vice-roi d'Egypte est terminé. Ce dernier accepte le tanzimat, sauf le privilége que lui accorde Sa Hautesse de conserver pendant sept ans le droit de condamnation à mort. Les questions d'argent sont aussi résolues.

Les correspondances d'Amérique annoncent un nouveau coup de main sur l'île de Cuba. Les détails qu'on donne sur cette prétendue expédition sont trop précis pour qu'elle puisse avoir lieu.

Il a été présenté dans la séance du 11 juin au Corps législatif un projet de loi relatif à la juridiction des consuls de France en Chine et dans les Etats de l'iman de Mascate.

Ce projet reproduit à peu près les dispositions de la loi de 1836 qui a réglé la juridiction des consuls de France dans le Levant en matière commerciale et correctionnelle. L'appel de cette juridiction, qui est porté, pour les jugements consulaires prononcés dans le Levant, devant la Cour d'Aix, sera interjeté pour la Chine devant la

Cour d'appel de Pondichéry, et pour les Etats de l'iman de Mascate, devant la Cour d'appel de l'île de la Réunion.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Le samedi des Quatre-Temps, S. E. le cardinal Patrizi, vicaire de Sa Sainteté, a fait, dans l'église de Latran, l'ordination qui comptait 18 prêtres, 7 diacres, 13 sous-diacres, 9 minorés, 6 tonsurés.

DIOCÈSE DE PARIS. — La belle maison d'école chrétienne de la rue de Grenelle Saint-Germain, établie par le legs pieux du respectable M. Souquet de Latour, mort curé de Saint Thomas d'Aquin, ne devait point dépasser la somme de 40.000 fr. laissés par le généreux donateur. Il paraît que M. l'abbé Serre, exécuteur testamentaire, a voulu que toutes choses répondissent au but chrétien et sacerdotal de la fondation; la dépense s'est élevée, dit-on, à 60,000 fr., qu'a voulu compléter le digne vicaire de M. de Latour. Aussi, après la bénédiction solennelle de cette belle maison d'école chrétienne, Mgr l'archevêque s'est empressé de donner à M. l'abbé Serre un témoignage public et bien mérité de sa haute satisfaction, partagée par tous les fidèles de la paroisse. M. l'abbé Serre (Louis), le doyen des vicaires de Paris, a été nommé chanoine honoraire de la métropole, le jour même de l'inauguration de la nouvelle école chrétienne.

— Les processions de la Fête-Dieu ont eu lieu hier à Paris dans toutes les paroisses, à l'intérieur des églises dans celles qui n'ont pas de dépendances extérieures, au dehors lorsque les localités le permettaient.

Ainsi, aux Missions-Etrangères, la procession a pu parcourir le magnifique jardin appartenant à cet établissement, et où un reposoir avait été élevé. Un public nombreux a été admis dans le jardin ; la garde nationale avait été appelée pour maintenir l'ordre.

A Saint-Thomas-d'Aquin, un reposoir avait été érigé dans la cour du Musée d'artillerie, et la procession a pu sortir de l'église et se développer dans la cour du Musée.

A la Madeleine, la procession a fait le tour de l'église sous les colonnes, et s'est avancée jusqu'à un reposoir élevé devant le portique du Nord.

A Notre-Dame-de-Lorette, le reposoir était dressé en face du portail, en dedans de la grille. Sur la place de l'église, plusieurs maisons étaient ornées de tentures.

Tout s'est passé partout avec convenance et recueillement.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — La fête et l'octave du très saint Sacrement se célèbrent, cette année, à Orléans, avec une solennité inaccoutumée. Monseigneur a prêché dimanche, et il continuera à faire entendre la parole de Dieu tous les jours de l'octave.

DIOCÈSE DE BORDEAUX. — La mort vient d'enlever au clergé de Bordeaux un de ses membres les plus vénérables. M. l'abbé Lacombe, vicaire-général honoraire, et supérieur du Petit-Séminaire de Bordeaux, a succombé, le 9, au matin, à une affection de poitrine.

Depuis 1817 que M. l'abbé Lacombe avait jeté à Cadillac les premiers fondements du Petit Séminaire de Bordeaux, jusqu'à hier, il n'avait cessé d'être la grande autorité de cet établissement, qui lui a dû sa ferme direction, son ensei-

gnement fort et varié, ses développements progressifs à travers les obstacles de nos temps agités, et la réputation dont il jouit aujourd'hui.

DIOCÈSE DE RENNES. — On lit dans l'*Auxiliaire breton* :

« Les petites Sœurs des pauvres ont fait bien du chemin depuis que Jeanne Jugan a installé son premier établissement dans la rue de Nantes. Cet ordre vient d'acheter la belle manufacture de la Piletière, et Mgr Saint-Marc l'y a installé le dernier jour du mois de Marie. Vingt quatre postulantes nouvelles ont été ce jour admises à recevoir l'habit de religion; et dix-sept novices ont fait leurs vœux entre les mains de Monseigneur. La cérémonie s'est terminée par un repas servi sur de simples planches. Le doyen de la maison était assis près de l'évêque; le clergé, les sœurs, les pauvres venaient ensuite : touchant emblème de l'humilité et de la charité chrétiennes. » E. DE VALETTE, ch. hon.

---

## Chronique et Faits divers.

C'est demain, mardi, que la question du conflit élevé dans l'affaire des biens de la famille d'Orléans doit être portée devant l'assemblée du Conseil-d'État délibérant au contentieux.

Cette assemblée se compose (art. 19 du décret organique) : 1° des six membres de la section du contentieux; 2° de dix conseillers d'État désignés par le Président de la République et pris en nombre égal dans chacune des autres sections. Ils sont renouvelés par moitié tous les deux ans.

Les six membres formant le comité du contentieux, sont : MM. Maillard, president; Quentin Bauchart, Boudet, Boulatignier, Cornudet, Marchand.

Les dix membres pris dans les autres sections, sont : MM. Tourangin et Suin, de la section de législation; Joseph Boulay et Ch. Giraud, de la section de l'intérieur; Vuillefroy et Waisse, de la section des travaux publics; Allard et Villemain, de la section de la guerre; Charlemagne et Vuitry, de la section des finances.

Un rapport est présenté au nom du comité du contentieux par un de ses membres. Les avocats des parties sont ensuite admis à présenter des observations orales, et le commissaire du gouvernement donne ses conclusions.

Dans l'affaire qui sera appelée demain, le rapporteur du comité du contentieux est M. Cornudet. Les fonctions de commissaire du gouvernement seront remplies par M. Maigne, maître des requêtes.

La *Patrie* a annoncé que la séance serait présidée par M. Baroche.

— On écrit d'Eu, le 9 juin :

« Les agents du domaine sont venus le 8 pour prendre possession d'un grand parc et d'un pavillon situé dans l'intérieur de ce parc, qui sont loués par bail à M. Estancelin, ancien représentant du peuple. M. Estancelin ayant refusé de faire ouvrir les grilles du parc, le maire, après avoir requis la gendarmerie, lui a adressé des sommations au nom de la loi, et a fait ouvrir les grilles de force par un serrurier. L'habitation de M. Estancelin a été respectée.

« La forêt d'Eu a été saisie lundi dernier par les agents du domaine. »

(*Journal des Débats.*)

— La Cour d'appel de Rouen a rendu samedi son arrêt dans l'affaire de M. Verney, ancien président du tribunal de commerce d'Evreux. M. Verney avait été traduit devant le tribunal de première instance d'Evreux, sous prévention d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, délit résultant, sui-

Du B. Albert-le-Grand, 1280.
De sainte Gertrude et de sainte Mechtilde, 1290.
De sainte Angele de Foligno, 1309.
De sainte Brigitte de Suède, 1371.
Du B. Gerlac Petersen, 1411.
De saint Louis de Gonzague, 1591.
Du savant et pieux Bellarmin, 1621.

Nous aimerions, si tout avait paru, à suivre dans ce compte rendu cet ordre chronologique, et nous aurions désiré qu'on s'y fût attaché plus strictement, en y intercalant les auteurs qui doivent former une seconde série. Dans celle-ci figureront saint Bonaventure, sainte Catherine de Sienne, le Cardinal de Cusa, Gerson, Louis de Grenade, sainte Hildegarde, saint Laurent Justinien, saint Jean de la Croix, saint Patrice, Ruysbroeck, Suso, sainte Thérèse, Trithême, etc.

Il ne sera pas inopportun de faire connaître au moins les principaux anneaux de cette chaîne mystique. Il en est qui sont d'or, mais cet or est enfoui d'ordinaire dans ce qu'on appelait autrefois le fumier du latin scolastique, ou bien encore dans le vieil idiome allemand, bien plus inabordable. Nous ajoutons qu'il ne serait pas toujours facile, ni même possible, de faire passer ces œuvres très-énergiquement originales dans une traduction moderne. Nous ne serions pas surpris toutefois que si ces perles tombaient par hasard entre les mains de quelques-uns de ces lettrés à qui les événements ont donné beaucoup de loisir et de leçons, ils ne fussent bien autrement épris de ces humbles et pauvres pages de mysticisme, qu'ils ne le furent jamais des plus étourdissants oracles du germanisme et du socialisme moderne.

Cette collection sera tout à fait distincte du Recueil de Louvain qui porte presque le même titre et que nous nous proposons de rappeler de nouveau à l'attention de nos lecteurs. L'illustre éditeur, quoique livré à un tout autre ordre de travaux, a pu donner à cette œuvre une suite que nous devons faire connaître. On se rappelle que son plan embrasse principalement les plus anciens écrivains de l'Église et qu'il s'est proposé bien moins de donner aux amis de la théologie mystique les monuments de ses grands maîtres, que de fournir aux jeunes prédicateurs de riches matériaux d'études et de méditations, puisées aux sources les plus antiques de la tradition.

Il y a peut-être une autre différence que nous nous permettons de signaler de prime-abord, dans l'intérêt même de la bibliothèque de Cologne. Le savant éditeur de Louvain ne s'est pas contenté de chercher les meilleures éditions, qui ornent si abondamment sa précieuse bibliothèque; il a, de plus, revu soigneusement tous les textes qu'il a publiés, corrigé les épreuves et mis un grand soin à donner, sous un humble et modique format, une édition, autant que possible, irréprochable. Il nous semble que la dignité des auteurs et des sujets chrétiens l'exige toujours. Nos rivaux, philosophes et protestants, nous donnent souvent l'exemple. C'est le moins qu'on accorde aux interprètes de la tradition catholique ces soins matériels prodigués si volontiers, surtout en Allemagne, aux moindres bribes de l'antiquité profane. Il est juste de reconnaître que la *Bibliothèque ascétique* de Cologne n'a pas les défauts d'exécution qui ordinairement déparent les livres populaires d'Allemagne. Plusieurs volumes témoignent en outre d'une recension attentive et sérieuse du texte; mais il faut convenir que d'autres ne font assez d'honneur soit à la docte Allemagne, soit à la littérature catholique. Nous avons surtout remarqué un opuscule d'Albert-le-Grand, qu'il faut, ce nous semble, retirer de la collection et réimprimer de nouveau. Nous y reviendrons et on nous pardonnera de faire ainsi, en débutant, acte de franchise.

## I. GERLAC PETERSEN (1411).

(*Gerlaci Petri ignitum cum Deo soliloquium.*)

Ne pouvant débuter par l'*Imitation* qui est dans toutes les mains, les éditeurs se sont rapprochés le plus possible de Thomas-à-Kempis. Gerlac Petersen était son compatriote et son contemporain, comme lui, disciple de Florenz et de Gérard-le-Grand. Frère de la Vie commune à Deventer, puis chanoine régulier à Windesem. Il y prit l'habit de religion en 1403, et y mourut dans toute la ferveur de l'Institut naissant, en 1411. On a conservé de lui un mot qui vaut un livre : Il aimait à se dérober aux conversations pour aller reprendre en sa cellule ses chers *soliloques*; il disait alors, en s'excusant : *Quelqu'un m'attend*. Il a véritablement donné au plus remarquable de ses écrits le titre de *Soliloque enflammé avec Dieu*. Ce livre a suffi pour lui mériter le titre de *second A-Kempis*. Ce texte, fort rare, est donné d'après l'édition *princeps* de 1616, dont l'élégant frontispice est reproduit identiquement en tête du volume. Le *Soliloque* commence ainsi :

« En esprit d'humilité et le cœur contrit, incliné, et amoureusement prosterné, ainsi que la poussière des pieds, sous le ciel et la terre et tout ce qui s'y trouve, n'espérant plus rien du tout de nous, mais espérant humblement en vous, ainsi qu'une pauvre petite brebis ou comme un poussin solitaire et vagabond qui s'abriterait sous vos ailes, veuillez nous recevoir en votre miséricorde, ô très-clément Père !... »

Nous citerons quelques pensées reproduites presque littéralement dans l'*Imitation*, et qui montrent quelque parenté avec ce livre et son auteur, quel qu'il soit :

« Je préfère me cacher tous les jours de mon pélerinage,... pour attendre en paix le jour du Seigneur, comme étant le plus riche et le plus pauvre des hommes, le plus riche, étant sans désir; le plus pauvre, n'ayant rien.

« Je ne me reposerai sur aucun des vivants, mais je m'appuierai en tout, par une intime union, avec le Seigneur, parce que toutes choses s'évanouissent et défaillent. Si je m'appuyais sur ce qui tombe, je ne pourrais éviter de tomber par la même chute. Il n'y a que vanité dans les hommes. Il en est à peine un seul dont la foi soit sûre.

« En toutes choses accoutumons-nous à voir la vérité, qui regarde tout. — Voix de Dieu : « Oh ! si tu pouvais voir en moi comment je subsiste toujours immuable, et qu'il n'y a en moi rien qui précède, rien qui suive, mais une même chose, qui est moi-même, alors tu pourrais toi-même t'affranchir de l'inégalité et de la variété mauvaise, et être avec moi comme une même chose. »

« Il faut, comme un géant, s'élancer dans la voie du Seigneur, et prendre avec amour le combat proposé, je veux dire, la croix du Sauveur. Car toute notre vie est croix et doit être croix; et qui a senti cette croix, connaît seule combien elle est douce. »

Il faudrait citer tout ce chapitre xv *De occulta dulcedine spiritualis crucis* et le comparer avec un autre chapitre xv, si connu : *De regia via sanctæ crucis*. Et cet autre : *Quomodo devoto homini summe bene sit cum Deo. et summe male sine Deo*. Cap. xx. Et encore ; xxiii, *De vera resignatione sui ipsius* ; xxiv, *De ditissimo paupere Spiritu* ; xxxiii, *Quod citra Deum nihil possit veraciter animam consolari*, etc.

Nous ferons remarquer que nous avons recueilli d'autres passages, plus identiques encore, de l'*Imitation*, dans les opuscules en partie inédits de Florenz et de Gérard-le Grand, les maîtres d'A-Kempis ; on nous a même montré une version hollandaise partielle qui paraît plus ancienne que l'auteur présumé dont le nom est encore un problème, même dans la patrie d'A-Kempis.

[redacted]



## II. ALBERT-LE GRAND (1280).

(*B. Alberti magni episcopi Ratisbonensis libellus aureus de adhærendo Deo.* 1481. In-18. 51 p.)

« Je pensai dernièrement à composer, autant qu'on le peut en cette halte d'exil et de pèlerinage, un petit écrit concernant le détachement complet et possible de toutes choses, et l'union avec Dieu seul, entière et définitive, une et absolue : d'autant que la fin de la perfection chrétienne est la charité qui nous unit au Seigneur Dieu. »

Ce début, tracé d'une main vigoureuse, résume tout ce *Livre d'or* qui a l'honneur de porter le nom d'Albert le-Grand, et qui révèle d'un bout à l'autre l'un des grands maîtres de l'école. Tout y repose sur ce principe fondamental que la perfection de l'homme est dans la charité et la consommation de la charité, en Dieu seul par notre Seigneur Jésus Christ (chap. I, 2) Celui qui s'attache à Dieu vit dans la lumière. Notre plus sublime perfection ici bas est d'établir l'image de Dieu en nous ou dans toutes nos facultés radicales, c'est à-dire dans la raison, dans la mémoire, dans la volonté. « Dieu est la forme de l'âme, et il doit s'y imprimer comme le cachet sur la cire, comme le sceau sur une charte scellée. » Pour qu'il en soit ainsi, il faut premièrement que la raison soit éclairée parfaitement de la connaissance de Dieu, qui est la vérité suprême ; qu'ensuite la volonté soit affectée d'un parfait amour pour la suprême bonté ; qu'enfin la mémoire soit complétement absorbée dans l'intuition et la jouissance de la félicité éternelle. Tout cela ne se consomme que dans la patrie ; mais commencer ici bas c'est la perfection de cette vie (chap. III). Pour y parvenir, il faut dégager l'intellect des choses sensibles (chap. IV) ; purifier le cœur de toutes les illusions (chap. V) ; s'attacher à Dieu par le regard nu de l'intelligence (chap. VI) ; par le recueillement profond du cœur retiré en lui-même (ch. VII). Cependant il survient à cette intime union de l'intelligence et du cœur divers obstacles, d'abord dans les événements du dehors ; n'y voyez que Dieu seul et confiez vous à lui souverainement (chap. VIII) ; puis dans les exercices mêmes de l'âme qui doit mettre par-dessus toutes choses la contemplation de Dieu (chap. IX) ; enfin dans la dévotion sensible : ce n'est qu'un moyen, non le but ; allez droit au terme, attachez vous de cœur à Dieu (chap. X) ; en dernier lieu, dans les tentations et les tribulations (chap. XI), qui doivent être surmontées par l'amour. L'auteur en décrit l'efficacité avec cette ardeur qui ravit toujours tous les mystiques (chap. XII). Il revient ou passe à l'oraison comme moyen de recueillir le cœur (chap. XIII) ; à la délicatesse de conscience, comme le guide assuré en ces voies sublimes (chap. XIV) ; à l'humilité, qui est toujours la pierre de touche de toutes les choses spirituelles (chap XV) On aime à penser que c'est le sublime génie d'Albert-le-Grand qui descend de ces hautes régions en s'abattant humblement dans le mépris de soi et l'abandon à la souveraine puissance de Dieu (chap. XVII). Il se rencontre çà et là des traits qui semblent, en effet, révéler le docteur universel. Il cite cette belle parole d'un livre d'Aristote qu'il a commenté : « Monter à Dieu, c'est entrer en soi même (1). » Il remarque qu'il y a cette différence entre la contemplation des philosophes et celle des fidèles : c'est que les premiers n'appliquaient à Dieu que leur intelligence et s'arrêtaient à connaître sa perfection, « tandis que la contemplation des saints, dit-il, autrement des catholiques, est en vue de l'amour de Dieu contemplé; aussi ne s'ar-

(1) Chap. VII, p. 20. C'est le livre : *De Spiritu et anima*, au chapit. 21. L'édition de Cologne ne nomme pas en cet endroit l'auteur de ce livre.

rête-t elle point, comme en sa fin dernière, dans l'intellect par la connaissance, mais elle passe à l'affection par l'amour (1). »

J.-B. Pitra, de l'abbaye de Solesmes.

(*Voir aux Annonces.*)

(1) Cet opuscule n'a qu'une feuille in-18; il est sans préambule, et ne porte le nom d'aucun des éditeurs que nous avons désignés. Tout nous porte à croire que ce n'est qu'un essai destiné à être repris plus heureusement. Voici quelques fautes rapidement relevées dans une première lecture et dans une collation sommaire avec l'édition assez négligée des *Œuvres complètes d'Albert le Grand*, donnée à Lyon, en 1651, au tome XXI, loco vi. p. 1-11 Dans l'édition de Cologne, p 1, l. 13, *quod sit præceptorum*, lisez : *quod fit*. Cette faute de *s* pour *f* se retrouve p. 16, l 26, *consiliere*; p. 24, l. 11, *desige*; p 28, l. 8, *sine*; p. 34, l. 21, *sit*, et 51, l. 5, toujours *sit* pour *fit*; ailleurs, c'est *f* pour *s*, p. 9, l. 10, *fuis*; p. 14, l. 16, *ferata* pour *serata*, p 35, l. 15, *fit* pour *sit*; ou bien encore *t* ou *l* pour *s*, p. 30, l 5, *este* pour *esse*; p. 36, l. 20, *fastigia cœli cella* pour *celsa*; p. 39, l. 9, *præmista*. On lit encore, p. 6, l 10, *nudos* pour *nudis*; ib, l. 23 *si in eum* pour *se in eum*; l. 25, deux mots manquent « *in se* resolvit; » p. 8, l. 12, *profectionis* pour *perfectionis*; p. 13, l. 11, *ei* manque avant *cui te*; p. 23, l. 4, 5 pour *in illa intreseca et quieta ac secreta divinitatis mansione*, on lit dans l'édition de Lyon : *in illo intreseco, et quieto ac secreto divinitatis manerio*: cette variante méritait d'être relevée; item, ibid., p. 26, l. 1, *ejus* pour *suam*; *recipimus* pour *recipientia*; p 28, l. 18, peut-être « se *in* scalam erigit; » p. 30, l. 19, *cogiter* pour *cogi at*; p. 32, les deux éditions portent *fuctiones* pour *fictiones*; p. 33, l. 23, interversion de mots; l. 7, *eristit æ* pour *tristitiæ*; p. 37, l. 21, *sibi* pour *ipsi*; p 38, l. 23, lisez : *imaginem*; p. 42, l. 14, lisez : *scoriam*; p. 43, l. 4, lisez : *veritatem et justitiam*, au lieu de *veritatem et justitia*; l. 6, *pretiosior*; l. 12, probablement *inferentibus*; p. 44, l. 4, *et quies* deux fois répétés, *glossema insulsum*; p. 48, l. 8, au lieu de ce non sens : *sive in de se intentis*, l'édition de Lyon porte : *nec de se intentis*; ib, l. 26, il est aisé de corriger : *mandicabimus*; p. 59, l. 16, lisez : *in Deum* en comparant avec l 21, etc., etc. Les *prolégomènes* qui manquent à la nouvelle édition seraient d'autant plus nécessaires que dans l'édition de Lyon cet opuscule est rejeté parmi les ouvrages douteux ou évidemment apocryphes; car, entre tous ces livres bataves, y compris les opuscules d'A-Kempis, et l'*Imitation*, il y a, malgré les analogies des différences si tranchées, qu'un traducteur hollandais nous disait qu'il fallait ou dépouiller A-Kempis de ses œuvres complètes, ou chercher ailleurs le véritable auteur de l'*Imitation*. Il se pourrait donc que, même après la savante dissertation de Mgr de Bruges et malgré les Mss. qui depuis deux siècles viennent coup sur coup trancher la question, en la laissant toujours indécise, il restât encore un scepticisme assez entêté pour vouloir sauver à tout prix le mot sous lequel s'est caché le mystérieux auteur : *Ama nesciri*.

---

## BOURSE DU 14 JUIN.

Le 4 1|2, ouvert à 100 50, a coté au plus haut 100 70, au plus bas 100 50, et il ferme à 100 65 — Au comptant, il reste à 100 60.

Le 3 0|0 a débuté par 70 10, est monté à 70 25, descendu à 70 10, et a fermé à 70 25 — Au comptant, il finit à 70 20.

On a coté le 4 0|0 à 90 75.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 5 fr. à 2,780.

On a négocié : Obligations de la Ville (1849) à 1,190; dito (1852) à 1,232 56. — Obligations de la Seine à 1,067 50.

Ont été cotés : Piémont 5 0|0 de 97 60 à 97 70; obligations (1849) à 970. — Rome 5 0|0 de 94 7|8 à 95; dito ancien à 95 1|2 sans variation. — Belgique 5 0|0 de 100 7|8 à 100 3|4; 4 1|2 0|0 à 95 3|4.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. Bailly, Divry et Comp., place Sorbonne, 2.

JEUDI 17 JUIN 1852. (N° 5385.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## L'Eglise aux Etats-Unis.

(Voir le n° 5377.)

IX.

SECTES PROTESTANTES. — LES SWEDENBORGIENS. — LES SPIRITUALISTES.

Nous avons décrit en les gazant les mœurs des *perfectionnistes*, qui se donnent ce nom sans doute par antiphrase, et qui ne cherchent qu'à dissimuler leurs désordres sous un manteau de religiosité. — Après ce culte de la matière, nous arrivons au culte des esprits, et c'est, en effet, le nom que nous pouvons donner à l'idée fondamentale des swedenborgiens.

Ceux-ci font dériver leur nom d'Emmanuel Swedenborg, fils d'un Evêque suédois, et qui s'occupa beaucoup des sciences physiques dans la place de conseiller aux mines que lui confia le roi de Suède. Avant lui on avait déjà beaucoup étudié, au double point de vue philosophique et médical, l'influence des esprits sur la matière. Paracelse, qui vivait sous François Ier, proclame hautement qu'il existe dans tous les êtres animés une vertu secrète analogue à celle de l'aimant, d'où résulte une puissance des esprits les uns sur les autres. Greatraks, médecin célèbre qui fit école en Angleterre sous Charles II, prétendait tenir tous ses remèdes des esprits, et Saint-Evremond a écrit de lui : « Le prophète a affirmé que toutes les maladies « sont causées par de malins esprits : en l'entendant parler on au« rait cru qu'il les connaissait tous, leurs noms, leurs rangs, leurs « nombres, leurs emplois, et toutes les fonctions auxquelles ils sont « destinés. Il se vantait d'être beaucoup plus au courant des intri« gues des démons que des affaires des hommes. » — Au siècle suivant, et bien avant Mesmer, les idéologues allemands s'abandonnaient à ce mysticisme; mais ils y cherchaient plutôt un nouveau système médical qu'un système religieux.

A force de s'appliquer le cerveau à ces questions transcendentales, Swedenborg y prit le vertige. Il s'imagina dans un de ses accès être enlevé au ciel, et se crut dès lors appelé à être le restaurateur du christianisme, le fondateur d'une ère nouvelle et impérissable pour l'Eglise. Cette ère nouvelle de perfection a commencé, selon lui, le 19 juin 1770, et cette seconde Eglise, qui sera la couronne de toutes les Eglises, est celle qui fut vue par l'apôtre saint Jean, lorsqu'il aperçut la sainte Cité, la nouvelle Jérusalem, descendant du ciel et

du sein de Dieu, parée comme une fiancée ornée pour son époux : « Les rêves de Swedenborg, dit le Dr Alzog dans son histoire de l'E« glise, ces rêves répondent aux besoins et aux désordres d'une épo« que désolée par l'incrédulité, divisée par le schisme, agitée par « les besoins de la foi renaissante, exaltée par les excès du protes« tantisme, dédaigneuse de tout ce qui est simple et purement logi« que, et par cela même fascinée par tout ce qui paraît nouveau, « étrange, prodigieux. »

De son vivant, Swedenborg n'essaya cependant pas d'organiser un apostolat nouveau, et il se borna à enfouir ses idées dans de volumineux manuscrits qui, en général, n'ont été imprimés qu'après sa mort, arrivée en 1772. C'est seulement en décembre 1783, qu'un *meeting* des admirateurs de ce philosophe fut convoqué à Londres pour aviser aux moyens de mettre ses doctrines en pratique. Cinq personnes se présentèrent et se formèrent en société ; mais peu à peu, devenant plus nombreux, les *swedenborgiens* décidèrent, en 1787, de former un culte spécial et d'avoir des ministres pour eux seuls. On tira au sort pour savoir qui ordonnerait les autres, et le hasard indiqua le Dr Robert Hindmarsh pour ces graves fonctions. — On décréta que l'on ne considérerait comme livres sacrés que les quatre Evangiles et l'Apocalypse ; l'Ancien-Testament tout entier fut rangé parmi les apocryphes ; et pour se singulariser des autres protestants, on déclara ne reconnaître qu'une personne dans la divinité, et que cette personne s'était faite homme pour le salut du genre humain.

Déjà dans les premiers siècles de l'Eglise, l'hérésiarque Praxée avait soutenu la même erreur. Il proclamait partout que c'était le Père qui s'était incarné, qui avait souffert, était mort sur la croix ; et pour cette raison ses disciples furent nommés les *Patripassiens.* Tertullien les réfuta avec beaucoup de solidité, et il a établi surtout l'unité de substance et la distinction de personnes dans le célèbre passage : « Souvenez-vous toujours de la règle que j'ai posée, que « le Père, le Fils et le Saint-Esprit sont inséparables. Quand je dis « que le Père est autre que le Fils et le Saint-Esprit, je le dis par « nécessité, non pour marquer diversité, mais ordre ; non division, « mais distinction. Il est autre en personne, non en substance. »

La règle de conduite des swedenborgiens est d'entrer en conversation avec les esprits et de suivre leurs conseils : « J'ai conversé « avec un grand nombre de personnes après leur mort, dit Sweden« borg dans l'*Arcana Cœlestia,* et ces communications se sont pro« longées tantôt pendant des mois, tantôt pendant une année en« tière. Les défunts me parlaient avec une voix aussi claire et dis« tincte, quoique intérieure, que s'ils avaient été en vie. Le sujet de « nos discours a souvent tourné sur l'état de l'homme après sa « mort, et les esprits se sont montrés très-étonnés de ce que nul vi« vant ne songe qu'il vivra en esprit après la vie du corps. C'est

« une continuation de la vie; d'un état d'obscurité l'âme passe à un « état de clairvoyance, et ceux qui ont la foi au Seigneur ont leurs « vues de plus en plus lumineuses. »

Nous n'avons pas besoin de l'affirmation de cet illuminé pour savoir que l'âme subsiste et survit au corps. Il est évident que si Dieu le permet, les esprits peuvent communiquer avec les vivants; mais Dieu le veut-il ? Toute la question est là. Et si les résultats obtenus ne produisent aucun bien, s'ils mènent au contraire à la perte de la foi et engendrent le désordre, c'est que ces manifestations sont réalisées uniquement par l'esprit malin. Or, les swedenborgiens arrivent à se croire des dieux, à force de s'exalter leur pouvoir sur toutes les intelligences.

La *Nouvelle Jérusalem*, importée de Suède et d'Angleterre, n'a pas pris de racines populaires en Amérique, et ne s'est propagée que parmi les esprits déjà épris du vague nébuleux des idées philosophiques. Mais une nouvelle secte, indigène aux Etats Unis, y prend depuis quatre années d'existence un développement progressif sous le nom de *spiritualistes*, en vulgarisant et simplifiant les idées de Swedenborg. En 1848, on commença à parler à Rochester, dans l'Etat de New-York, des phénomènes étranges qui se passaient au domicile de la famille Fox. Des bruits extraordinaires se faisaient entendre dans l'air, nuit et jour, à des intervalles irréguliers, et bientôt les sœurs Fox, jeunes filles de douze et seize ans, prétendirent que les esprits entraient en communication avec elles au moyen de ces détonations. Depuis quatre ans ces manifestations se continuent, dit-on, dans la même maison, au vu et au su de toute la ville, sans qu'on puisse attribuer à ces bruits une cause physique, et toute l'Amérique connaît les *Rochester rappings* et les *Spiritual knockings*, mots intraduisibles qui signifient vappottements, clapottements, ou quelque chose d'analogue. Pour expliquer les *rappings*, on soutient que l'esprit de l'homme, même uni au corps, peut, dans de certaines conditions anormales, exercer une influence sur l'électricité de l'atmosphère. On argue de là que l'esprit séparé du corps doit contrôler l'électricité de l'air, l'air lui-même et la puissance de la gravitation, et les *rappings* ne seraient autre chose que des concussions de l'atmosphère produites par la volonté des esprits.

Les demoiselles Fox n'ont pas manqué d'exploiter leur popularité dans l'intérêt de leur fortune. Depuis deux ans elles voyagent dans tous les Etats-Unis, donnant des consultations moyennant 5 francs, et procurant à celui qui les questionne l'avantage d'entendre une série de coups précipités qui signifient de très-intéressants récits, d'après la traduction des jeunes filles. Elles ont trouvé beaucoup de dupes, et de graves ministres les aident à spéculer sur la crédulité publique. Un Révérend Hammond a publié qu'étant en prières, en février 1850, avec les sœurs Fox, et chantant des psaumes, il vit la table danser en mesure avec leur chant. Tout à coup une main trans-

parente ressemblant à une ombre se présente devant son visage, lui tire une mèche de cheveux, lui tape sur les genoux et s'appuie sur son épaule. Tous les meubles dansent et un rouet se met à tourner. Le ministre n'en demande pas davantage pour se ranger parmi les *spiritualistes;* il est bientôt initié à l'alphabet mystérieux que le profane prendrait pour des coups de marteau, et il raconte en ces termes le premier discours que lui tiennent les esprits *tapoteurs :*

« Nous sommes les esprits des défunts; nous entrons dans le « monde des esprits au moment même où nous quittons les corps. « Parmi nous, les uns sont bons, les autres mauvais. Les mauvais « continuent à être mauvais et les bons à être bons; mais nous de- « venons bien plus mauvais ou bien plus parfaits que nous ne l'é- « tions sur la terre. » — « Les vivants conversent-ils avec les mau- « vais esprits? demande le Révérend Hammond. — Oui. — Est-on « exposé à être induit en erreur et à mal de cette manière? — Oui. « — Comment pouvons-nous distinguer les bons des mauvais? — « Vous devez les mettre à l'épreuve, ne pas y ajouter foi s'ils vous « conseillent du mal, et converser seulement avec les esprits des « personnes en qui vous aviez pleine confiance de leur vivant. — « Vous paraissez doué de beaucoup d'intelligence; quelle est votre « mission? — De faire du bien au genre humain en lui faisant con- « naître d'importantes vérités. — Pourquoi bornez-vous vos com- « munications à quelques personnes et par une méthode si en- « nuyeuse? — Il ne nous est pas permis davantage. Nous sommes « sous le contrôle d'un pouvoir plus élevé. — Serez-vous toujours « entravé de la sorte? — Il nous sera bientôt permis de parler à « tout le monde. Le public n'y est pas encore préparé. »

Les spiritualistes publient maintenant un journal dont les esprits des défunts sont les principaux collaborateurs, et les demoiselles Fox font lire, moyennant 5 francs, une déclaration reçue tout récemment de l'autre monde, signée par Washington, Franklin et cent autres décédés illustres, pour recommander la paix et la concorde aux Américains. Le mois dernier, le Révérend Scott prêchait à New-York sur le même sujet et il racontait avoir reçu sa mission de l'Apôtre saint Paul en personne. L'Apôtre l'a conduit successivement de ville en ville jusqu'à ce qu'il lui ait donné l'ordre de se retirer sur une montagne où Dieu serait plus près de lui et où l'influence du magnétisme extérieur n'opérerait plus pour contrecarrer l'influence des esprits. Le Révérend Scott, suivi de douze disciples, s'est acheminé pour ce pèlerinage l'année dernière, et, après de longs voyages, il leur a été enfin révélé de s'arrêter sur une haute montagne et d'y acheter une ferme. Le Dr Scott y a passé l'hiver en communication constante avec les esprits, et maintenant sa mission est de venir à New-York pour décider la foule à le suivre.

Il est peu probable que la foule quitte la ville pour aller s'enfoncer dans la montagne; mais il est hors de doute que ces discours et

ces manifestations troublent un grand nombre d'intelligences en s'emparant de la crédulité de bien des gens. Il est si commode de se déclarer d'une religion qui ne demande aucun devoir, aucun sacrifice, et qui flatte la vanité humaine en la mettant en communication avec les intelligences supérieures. Déjà des discussions publiques sur les *Spiritual rappings* ont lieu chaque dimanche soir à New-York, et sont avidement suivies, surtout par les femmes. Un illuminé ouvre la séance par l'exposé de sa doctrine; après quoi, un incroyant présente ses objections, que le premier venu ne manque pas de réfuter victorieusement, et la séance ne se termine pas sans que des conversions nombreuses viennent grossir le nombre des partisans du magnétisme religieux. Les *spiritualistes* songent à s'organiser en vue de nombreux renforts, ainsi qu'on peut en juger par l'adresse suivante, que nous lisions dans le « *Cleveland Plaindealer* » du 29 janvier dernier :

« Appel à ceux qui s'attendent à de plus hautes manifestations « du monde spirituel. — Les esprits ont souvent demandé qu'une « convention de spiritualistes se rassemble dans la ville de Cleve- « land, à l'effet de comparer leurs notes et de s'entendre ensemble « sur le sujet des récentes manifestations. Cette convention mettrait « en contact les agents mystiques des différentes parties de l'Améri- « que, et le résultat ne manquerait pas de les fortifier dans la cause « du spiritualisme. Les invisibles ont promis que si cette convention « se réunissait à Cleveland, ils signaleraient leur présence d'une « manière si éclatante, que les doutes et les objections des scepti- « ques seraient anéantis à jamais. Appelons aussi les croyants d'au- « delà des mers; que les esprits soient consultés par toute la terre, « et que notre assemblée dans la ville des Forêts serve de point de « ralliement à une légion d'esprits. »

La Congrégation de l'Index a condamné récemment plusieurs ouvrages sur le magnétisme, l'Eglise ne voulant pas permettre à cette science ou à cette imposture nouvelle de se chercher un appui dans la religion. En présence de faits surnaturels inexpliqués et inexplicables, en face de phénomènes où il est difficile de ne pas apercevoir l'intervention du génie du mal, la vigilance de Rome se tient sans cesse en éveil. Il ne faut pas que de nouveaux convulsionnaires de Saint-Médard viennent encore scandaliser l'Eglise; et le récit succinct que nous venons de donner du travail de fermentation produit par le magnétisme au sein des sectes protestantes, ce récit montrera à quel danger les âmes simples seraient exposées parmi nous, sans l'intervention salutaire du Saint-Siége.

HENRY DE COURCY.

---

La gravité du débat engagé à propos de l'emploi des auteurs classiques dans les études nous fait un devoir d'insérer les diverses opi-

nions qui, par l'autorité des personnes dont elles émanent, peuvent et doivent servir de pièces en ce grand procès. A ce titre, nous reproduisons deux lettres, l'une de S. Em. Mgr le Cardinal Gousset, Archevêque de Reims, l'autre de Mgr Parisis, Evêque d'Arras. Il faut remarquer que la lettre de Mgr de Reims a été adressée à M. l'abbé Gaume au sujet d'un livre qui est encore sous presse, et qu'elle est antérieure au Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans. Cette dernière observation s'applique à bien plus forte raison à la lettre de Mgr Parisis, datée de juillet 1851, c'est-à-dire d'il y a près d'un an.

Voici les deux lettres telles que les a publiées le journal l'*Univers:*

Paris, le 2 juin 1852.

Monsieur le vicaire-général,

N'ayant pas été tout à fait étranger à la publication du *Ver rongeur des sociétés modernes*, je n'ai pu être insensible aux attaques violentes dont vous avez été l'objet à l'occasion de cet ouvrage. On ne peut vous accuser d'avoir émis des opinions *exagérées, absurdes, irrespectueuses envers l'Eglise et capables de troubler les consciences*, etc., sans faire retomber une accusation aussi grave sur ceux qui, en approuvant votre livre d'une manière ou d'une autre, comme je l'ai fait moi-même, se seraient rendus solidaires des erreurs qu'on vous reproche. Néanmoins, comme le procès me paraît suffisamment instruit, et que vos LETTRES A MONSEIGNEUR L'EVÊQUE D'ORLÉANS ne laissent rien à désirer pour le *fond* ni pour la *forme*, je n'entrerai pas dans la discussion : je préfère mettre la main à l'œuvre, *en adoptant incessamment*, pour les petits séminaires de mon diocèse, le plan d'éducation que vous proposez. Cet *essai*, je m'y attends, aura des contradicteurs; mais, à tort ou à raison, je suis persuadé que l'usage exclusif, ou presque exclusif, des auteurs païens dans les établissements d'instruction secondaire, ne peut, *sous aucun rapport*, contribuer à l'amélioration de l'ordre social. Il me semble même que rien n'est plus propre à favoriser les efforts de ceux qui, au nom du progrès, travaillent à remplacer la civilisation chrétienne par la prétendue civilisation des Grecs et des Romains.

Je vous renouvelle, Monsieur le vicaire-général, l'expression de mes sentiments affectueux et dévoués.

† THOMAS, Cardinal GOUSSET, Archevêque de Reims.

---

Paris, le 5 juillet 1851.

Monsieur le vicaire-général,

Je n'ai encore lu que la moitié de votre ouvrage sur l'appréciation chrétienne de ce que l'on a malheureusement appelé la *Renaissance*. Je me sens le besoin de vous dire tout de suite combien j'y trouve de profonds et courageux aperçus. Comptez bien cependant, et pour cela même, sur de nombreux et puissants contradicteurs.

On vous dira que vous êtes un téméraire, et presque un sacrilége; que les plus grands génies qui ont paru dans l'Eglise au dix septième siècle, que les ordres religieux qui ont rendu les plus signalés services à la religion, sont indignement outragés par vos accusations; on vous dira qu'il est ridicule d'attribuer à un détail de pédagogie le déplorable affaiblissement de la foi dont nous souffrons si cruellement encore; que, depuis trois cents ans, l'éducation faite avec les auteurs païens a produit des chrétiens éclairés, fervents, parfaits, etc., etc.

Il y a beaucoup à répondre à ces reproches, qui m'ont été faits à moi-même à l'occasion de la pauvre petite lettre si modérée que j'écrivais jadis aux directeurs et professeurs de mon petit séminaire, et qui ne m'ont pas porté du tout à changer d'avis.

Je me borne, pour cette fois, à faire cette question : Le jugement du dix-septième siècle, sur l'art chrétien, a-t-il été, au point de vue religieux, un progrès ou une décadence?

Je réponds : Il a été certainement une décadence. Il n'est pas un de nos écrivains, y compris Bossuet et Fénelon, qui n'ait décrié nos cathédrales gothiques. Sommes-nous donc obligés de les décrier encore par respect pour ces grands génies, et de ce qu'il se fait sans doute des prières aussi ferventes dans les lourdes églises du genre moderne que sous les ogives aériennes du moyen âge, me forcerez-vous à soutenir que les cathédrales de Paris, de Reims, de Strasbourg, d'Amiens, de Bourges, etc., ne sont pas plus conformes à l'esprit chrétien que les riches *salons* de la Madelaine et de Notre-Dame-de-Lorette?

Non, le *grand siècle,* comme l'on dit, n'a pas été infaillible, et le jour viendra où ses erreurs en littérature chrétienne seront aussi palpables que le sont déjà ses impertinences et ses insolents dédains sur les plus étonnantes constructions inspirées par le christianisme. Que n'aurais-je pas à dire de sa statuaire, de sa peinture, de son théâtre! Que prouvent des noms illustres ou même des institutions respectables contre des faits de cette évidence, dont il nous reste encore tant de monuments que je ne crains pas d'appeler honteux pour une nation qui porte le nom de fille aînée de l'Eglise?

Hélas! si nous eussions, vous et moi, Monsieur le vicaire-général, vécu à cette époque, nous eussions vraisemblablement pensé et parlé comme tous alors pensaient et parlaient, parce qu'il y a des influences publiques que des individus ne dominent presque jamais.

N'en fut il pas ainsi du gallicanisme? Aujourd'hui, le gallicanisme est jugé; eh bien! il faut que le paganisme le soit : il faut que l'on sache comment son introduction a été une faute, comment son règne, dans la société chrétienne, a été un grave danger.

Pour moi, je disais, il y a déjà bien quinze ans, à ceux qui m'entourent : « Avant un demi-siècle on comprendra que la Renaissance a été la plus redoutable épreuve de l'Eglise de Dieu depuis son berceau. »

Vous avez bien devancé mes prévisions; car, même en faisant ces réserves sur certains passages, quand on vous lit sans prévention, on se sent véritablement effrayé à la vue de cette peste mortelle qui s'étendait sur tous les corps et sur les parties les plus vitales de l'Epouse immaculée de notre Seigneur Jésus-Christ.

Veuillez donc, Monsieur l'abbé, agréer l'assurance de ma sympathie et l'expression de ma reconnaissance. P.-L., Evêque de Langres.

---

Des élections ont eu lieu, le 8 juin, en Hollande comme en Belgique. Le *Journal de Bruxelles* en apprécie, ainsi qu'il suit, le résultat :

Le vieux parti protestant, qui ressemble, sous tant de rapports, au libéralisme exclusif, a perdu beaucoup de terrain. Les catholiquesdu Brabant septentrional ont appuyé avec succès les candidats amis des libertés religieuses, candidats sympathiques au cabinet de M. Thorbecque. Les catholiques des autres provinces ont

agi de même, et leur concours a été décisif. Le vieux parti protestant, qui s'intitule conservateur, mais qui n'entend conserver que la suprématie légale et administrative des protestants sur les catholiques, a perdu plusieurs représentants, entre autres M. Groen van Prinsterer, l'un de ses membres les plus rigides et les plus intolérants. Il y a lieu de s'étonner que nos feuilles ministérielles passent ces faits sous un silence presque absolu. Elles n'en parlent que pour insinuer que la cause conservatrice a subi des échecs en Hollande. D'après elles le nombre des conservateurs réélus est fort restreint. En effet, il ne s'élève pas à la demi-douzaine. Mais ce qu'elles ne disent pas, c'est que les prétendus *conservateurs* hollandais sont des partisans de la politique de Guillaume I^er^, politique exclusive, intolérante et anti-catholique que MM. Rogier et Frère tâchent de réhabiliter chez nous avec le concours du *Messager de Gand,* son trop fameux organe.

---

Les questions religieuses reprennent une grande vivacité en Angleterre. Indépendamment de l'importance intrinsèque qui s'y attache, elles sont saisies par les partis comme une occasion de lutte, d'animosités et de passions.

Chose remarquable! le travail de dissolution qui s'est fait en tant d'autres pays au sein des fractions les plus importantes et les plus tranchées de l'opinion, s'est produit dans les îles Britanniques avec une puissance singulière. Les divisions si ardentes des whigs, des torys, des chartistes, les débats qui partageaient en deux camps si nettement accusés, les partisans et les adversaires des réformes de sir Robert Peel, tout cela s'est singulièrement adouci. Les majorités et les minorités si compactes dans le Parlement, flottent indécises. Les vaincus d'hier et les vainqueurs d'aujourd'hui, évitent, en quelque sorte, les batailles. Toute la session s'est passée en tournois pour la forme; le ministère nouveau n'a pas été sérieusement attaqué. Les votes qui l'ont maintenu sont peu significatifs, il ne sait pas trop lui-même sur quoi compter. Dans cette perplexité, les hommes politiques se jettent sur le terrain des discussions religieuses auxquelles ils redemandent l'esprit de contention qui fuit les autres débats.

La circulaire récente de M. d'Israëli en est la preuve éclatante.

Le chancelier de l'Echiquier termine sa profession de foi par un appel aux sentiments haineux de la vieille Angleterre contre « le papisme. » Feignant de vives appréhensions, il demande à ses électeurs si la Grande-Bretagne restera libre, si la couronne du royaume-uni gardera son indépendance religieuse, si l'Eglise anglicane demeurera souveraine. Ce n'est là qu'une tactique à l'aide de laquelle le ministre voudrait à la fois détourner l'attention de ses commettants des affaires de la politique, et exciter, à son profit, les rancunes, l'ignorance, la haine aveugle de John Bull.

Au fond, M. d'Israëli a plus raison qu'il ne le croit. L'action providentielle qui entraîne l'Angleterre vers le catholicisme, est un fait aujourd'hui manifeste et irrésistible. Il n'appartient pas à un Parle-

ment ni à un ministère de l'arrêter ou de l'amoindrir. On sait ce qu'ont produit les essais de persécution légale annoncés avec tant de fracas et résolus avec tant de violence de langage au sujet du bill contre « l'agression papale. » Il en sera de même de toute mesure de ce genre. En admettant que le gouvernement anglais se laisse entraîner même à des actes de tyrannie (ce que nous ne pouvons et ne voulons pas croire), cet emportement serait passager, et loin de ralentir le zèle il l'allumerait et lui donnerait une puissance plus invincible encore. Le mot de l'Eglise se vérifiera dans tous les siècles : « *Sanguis martyrum semen christianorum.* »

D'ailleurs, et ceci est digne de remarque, le mouvement pacifique continue à s'accomplir. Nous insérons chaque jour des conversions notables; chaque jour le nombre des églises qui s'élèvent, des œuvres qui se fondent, des communautés qui s'établissent, devient plus considérable.

Et en même temps le travail intérieur de dissolution qui s'opère dans l'Eglise officielle, continue et s'accroît. Le Parlement vient d'en fournir une preuve des plus évidentes. Pendant plusieurs séances il s'est occupé d'un fait particulier dont les circonstances sont très-instructives. Le voici : c'est le pendant de l'affaire de M. Gorham contre l'évêque d'Exeter.

Il y avait à Londres un ministre nommé Bennett, qui administrait une des paroisses de la grande Cité. Ce ministre prit parti pour les théologiens puséistes d'Oxford, et, à leur exemple, il célébra l'office en surplis et plaça des cierges sur l'autel de son temple. Le scandale était énorme; on ameuta des résistances, on colporta des pétitions; l'évêque de Londres obligea M. Bennett à donner sa démission.

Un bénéfice était vacant à Frome, dans le diocèse de Bath; M. Bennett y fut nommé, l'évêque l'admit. A Frome, M. Bennett continua ses « pratiques superstitieuses, ses concessions quasi-papistes, » et des dénonciations furent adressées contre lui à l'évêque de Bath.

Instruit par l'exemple de son collègue d'Exeter, qui, comme on se le rappelle, venait d'être condamné par le conseil privé dans la cause du R. Gorham, l'évêque de Bath répondit aux pétitionnaires que la question ne pouvait pas être portée devant lui ni décidée par lui, qu'elle revenait de droit, et de droit exclusif au conseil privé, et qu'il fallait que les marguilliers se pourvussent directement et en forme devant cette juridiction; quant à lui, il n'y pouvait rien et ne ferait rien.

En cet état de choses, les paroissiens de Frome s'adressèrent au Parlement. M. Horsmann leur servit d'interprète, et demanda qu'une enquête fût ouverte sur la conduite de M. Bennett. Le ministère s'opposa à l'enquête, et la discussion dura plusieurs séances. Enfin, avant-hier, la chambre des communes a voté : 156 voix contre 111 ont ordonné l'enquête.

C'est un échec pour le cabinet, et dans la situation présente des

esprits cet échec peut avoir des conséquences assez sérieuses ; il met surtout en lumière ce que nous avancions tout à l'heure, à savoir l'importance considérable que prennent toutes les questions religieuses en Angleterre. H. DE RIANCEY.

---

La fête de saint François Régis a été célébrée ce matin à Saint-Sulpice, dans la chapelle de la société de ce nom, établie pour le mariage des pauvres et la réhabilitation des unions illicites. Le R. P. Olivain, au milieu de la sainte messe, a exhorté les membres de l'œuvre réunis auprès de la Table sainte, à suivre les exemples du saint qu'ils ont adopté pour patron. Saint Régis est l'apôtre du Vivarais ; il l'évangélisait avec ardeur au moment où le protestantisme commençait à exercer ses ravages ; il s'appliquait à réformer les mœurs, et sa charité lui faisait prendre un soin particulier des pauvres gens qui fixent moins l'attention que les riches. Aussi le peuple du Vivarais a-t-il conservé une foi vive et le tombeau du saint y est-il en grande vénération. Naguère, dit le Rév. Père, un bûcheron de ce pays vint à se casser la jambe en tombant d'un arbre. « Quel malheur, s'est-il écrié, voilà trois jours de perdus ! » Ce pauvre homme, dans sa mésaventure, ne cherchait que le temps qu'il lui faudrait pour faire un pèlerinage au tombeau de saint Régis. Un jour pour s'y faire transporter ; un jour pour y faire ses dévotions ; un jour pour revenir. Sa foi ne pouvait manquer d'être exaucée, le troisième jour il revint effectivement sur ses pieds, complétement guéri.

On sait les résultats déjà obtenus par la société de Saint-Régis, de Paris, et toutes celles qui, à son exemple, se sont établies dans les différentes villes de France et de l'étranger. Des milliers de familles, chaque année, par leurs soins, rentrent dans le devoir. Il y va de la prospérité des nations comme de celle de l'Eglise, et si la religion a lieu de se réjouir des efforts tentés en ce sens, les gouvernements ont grand intérêt à les seconder. Que d'enfants trouvés, que d'orphelins, que de vagabonds, pour ne pas dire davantage, elle leur épargne !

Ces considérations prennent un intérêt nouveau en présence du dernier recensement accompli en 1851. Il constate, pour la période quinquennale 1846-1851, un fait grave qui préoccupe vivement tous les journaux sérieux : c'est la diminution des mariages. L'on voit, par l'étude des documents officiels, le nombre des mariages, après s'être élevés à 268,257 en 1846, tomber, en 1847, année de cherté, à 249,486 ; se relever, en 1848, pour monter à 293,691 ; fléchir de nouveau en 1849 et 1850, et descendre, dans cette dernière année, au chiffre le plus faible constaté depuis longtemps : 245,411. En d'autres termes, le nombre moyen annuel des mariages, qui, en 1841-45, avait atteint 282,000, n'a plus été, en 1846-50, que de 266,000.

Il en résulte une grande baisse dans l'augmentation de la population. Ainsi, en 1851, l'augmentation de la population n'a été que de 0,21 sur 100, c'est-à-dire un 500ᵉ, lorsqu'en 1846 elle était de 0,68, et qu'il y a cinquante ans elle était de 1,28. La dernière période quinquennale n'accuse qu'une augmentation de 381,335, tandis que la période précédente, c'est-à-dire de 1841 à 1846, avait donné une augmentation de 1,170,308 âmes.

En présence de ces chiffres, que faut-il conclure ? C'est que la religion qui trouve tant d'ennemis dans le monde, uniquement parce que combattant le vice, elle gêne ceux qui en aiment l'esclavage, cette religion si ferme dans ses doctrines, est cependant la meilleure des digues contre la décadence des empires.

L. DE BAUDICOUR.

## Processions de la Fête-Dieu.

Des dépêches télégraphiques arrivées à Paris de toutes les parties de la France, annoncent que partout la Fête-Dieu a été célébrée au milieu d'un immense concours de populations; partout, les processions sont sorties, et, loin qu'aucun désordre ait eu lieu, les populations se sont partout distinguées par leur recueillement et les signes extérieurs d'une sincère piété.

A ces nouvelles officielles, nous croyons devoir joindre les particularités les plus remarquables que nous apportent nos correspondances et les journaux des départements qui sont unanimes à signaler l'empressement avec lequel on s'est partout porté à ces saintes cérémonies.

C'est après une lo gue attente comme un épanouissement public de la foi, et le gouvernement, qui a su à cet égard rompre avec les défiances peureuses et hostiles qui comprimaient les sentiments religieux et populaires, peut s'assurer une fois de plus que la liberté de l'Eglise n'est nulle part une occasion de trouble, mais qu'elle apporte avec elle les plus précieux éléments d'ordre et de sécurité.

A PONTOISE, la procession de Saint-Maclon, à laquelle toute la population s'était jointe, a parcouru pendant plus de deux heures et demie les rues dont toutes les maisons étaient tendues et où avaient été préparés de nombreux reposoirs. On en remarquait un surtout, à l'entrée de la ville, élevé par M. Souhart, dans l'intérieur de son jardin, sur la grille duquel on lisait cette inscription : *Domine, non sum dignus*. Ce délicieux reposoir, construit avec autant de foi et de piété que de bon goût, représentait un portail d'architecture gothique dont les rosaces et les ornements avaient été exécutés en mousse et en feuillage, et qui portait ses galeries et ses clochetons jusqu'au sommet des arbres. Sous l'autel auquel on arrivait par dix ou douze degrés, se trouvait une grotte dans laquelle reposait l'Enfant-Jésus couché sur des fleurs. Au moment où, précédé des Confréries et de tous les corps d'état avec leurs bannières, le Saint Sacrement arrivait à l'autel, on entendit les sons d'un orgue placé dans une tribune de feuillage et un *O salutaris* chanté à deux voix. On ne saurait dire l'impression qu'éprouvait la foule immense qui environnait le reposoir quand elle reçut à genoux, et dans le plus profond recueillement, la bénédiction solennelle.

On écrit du MANS :

« ..... M. le colonel du 9e dragons avait ajouté à l'éclat et à la solennité de cette procession par la présence de l'admirable corps de musique et d'un détachement de son régiment composé de quatre pelotons à cheval, chacun sous le commandement d'un lieutenant, et de cent-cinquante hommes à pied.

« Pour la solennité d'hier, comme au 3 juin dernier, M. le colonel avait pris auprès de notre vénérable Prélat une initiative cordialement appréciée par Sa Grandeur.

« Les dispositions prises par M. le colonel ont concouru non-seulement au bon ordre, en raison de la prodigieuse affluence qui se pressait à la suite de la procession, dans l'itinéraire qu'elle a parcouru; mais elle ont ajouté, on peut le dire, à l'édification générale. Les pelotons qui stationnaient aux principaux points traversés par le cortége religieux et devant les reposoirs, s'associaient, au moment de l'adoration de la sainte host e, à la piété des fidèles, et nous pouvons dire que ceux qui ont été témoins de cette tenue si digne et si respectueuse, en ont été vivement impressionnés.

« En tête de la foule qui suivait la procession de la cathédrale, un carré d'hommes aux rangs serrés attirait tous les regards. Leur nombre nous semblait

excéder celui des membres de la conférence de Saint-Vincent-de-Paul et nous avons appris, en effet, que ce poste d'honneur était partagé aussi par les membres d'une pieuse association d'hommes qui s'est formée il y a neuf mois, et qui a pour but l'adoration nocturne du très Saint-Sacrement en réparation des offenses qui se commettent envers Notre-Seigneur, et pour attirer sur l'Eglise et sur la France les grâces dont elles ont besoin. »

Après avoir décrit les reposoirs qui s'élevaient sur le parcours de la procession, le *Journal de* Rennes ajoute :

« Au milieu du pieux empressement de la population à suivre et à contempler la marche de la procession, l'ordre le plus parfait a présidé à cette belle fête, qui est vraiment pour Rennes une solennité chère à tous les âges, à toutes les conditions.

« Toutes les autorités civiles et militaires s'étaient fait un devoir de venir rendre un hommage public à la religion, dans ce beau jour. On voyait immédiatement à la suite du dais où Monseigneur portait le Saint Sacrement, M. le préfet, M. le lieutenant-général et M. le général commandant le département, M. le premier président suivi de toute la cour en grand costume; le tribunal de 1re instance, le tribunal de commerce, MM. les adjoints et plusieurs membres du conseil municipal. Un nombreux et brillant état-major, les trois Facultés de l'Ecole de Médecine, etc.

« Au moment où la procession débouchait au haut de la place de la Mairie, le poste de l'Hôtel-de-Ville, composé de troupe de ligne, est sorti en armes sur l'ordre de l'officier, et est venu se ranger faisant face à la rue de l'Hermine. Quand le dais a passé, le tambour a battu aux champs, le clairon a sonné, et ç'a été un beau spectacle de voir s'agenouiller en présentant les armes, dans une attitude gravement recueillie, ces fiers et énergiques défenseurs de la patrie et de la société. La foule s'est écartée comme spontanément, et Mgr l'Evêque, sortant de dessous le dais, s'est avancé vers le front des troupes pour donner à ces soldats prosternés devant le Dieu des batailles et des armées une solennelle bénédiction. »

A Bourges, le cortége de la procession de la cathédrale se composait du clergé de toutes les paroisses; des corporations, au moins ce qui reste de ces utiles institutions, avec leurs bannières; des religieuses à qui leur ordre permet de sortir, des Frères des écoles chrétiennes et des enfants de leurs écoles ; des différentes administrations, des magistrats de la cour et du tribunal de commerce, du général de division et de son état-major, de l'académie, de l'adjoint au maire de Bourges et des membres du conseil municipal; une foule innombrable de fidèles suivaient dans une attitude extrêmement convenable.

C'est S. Em. le Cardinal-Archevêque de Bourges, qui a porté pontificalement le Saint-Sacrement.

L'*Espérance* raconte diverses anecdotes qui montrent quelles dispositions animent la population de Nancy. Nous copions :

« C'était la veille de la fête : deux hommes se promenaient sur la place Stanislas; passe un troisième. — Qu'est-ce cela? demanda-t-il, en désignant la charpente du reposoir qui se préparait. — Cela? c'est un reposoir pour la Fête-Dieu. — C'est très-bien! reprit notre curieux, homme du peuple, portant sur sa poitrine le signe des braves. C'est très-bien! on fait la fête des princes de la terre : pourquoi ne célébrerait-on pas la fête de Dieu!

« Par ces seuls mots, ce brave homme exprimait la pensée de l'immense majorité de la population nancéienne.

« Un ouvrier en blouse marchait dévotement à quelque distance du dais; sur-

vint un grossier personnage, portant la casquette sur l'oreille et voulant traverser l'épaisseur de la foule. — On ne passe pas ici sans se découvrir, lui dit tranquillement notre homme. Si tu ne salues le bon Dieu, salue le peuple qui te vaut bien.

« On ferait un bon petit livre de tout ce qui s'est dit et fait de bien dans cette majestueuse et imposante journée.

« Quelqu'un se plaignait de la foule. — Aimeriez-mieux, fut-il répondu, que le bon Dieu se promenât dans la solitude, et cette énorme affluence n'est-elle pas elle-même un hommage au héros de la fête?

« Qu'on ne croie pas en effet que cette foule était toute accourue là pour contenter une vaine curiosité. Non certes; devant le dais, à côté du dais, derrière le dais, ondulaient les flots d'un peuple nombreux, recueilli et priant. On comprenait que les assistants n'étaient pas là seulement comme curieux, en voyant leur maintien, en apercevant dans leurs mains un livre, un chapelet, quand ils s'inclinaient profondément sous la bénédiction du Très-Haut, quand ils s'agenouillaient sur la pierre et faisaient sur leurs fronts le signe de la rédemption.

«..... Nous avons bien vu quelques jeunes gens enfonçant avec affectation leur chapeau sur la tête et serrant entre leurs dents un cigare ou une pipe. Pauvres gens! s'ils avaient pu entendre les commentaires de la foule, que leur châtiment eût été cruel!

« Mais que sont ces quelques protestations, vaniteuses et ignorantes, en présence des démonstrations de l'immense majorité? Pas même une ombre au tableau. Que sont-elles en présence de cette masse d'hommes qui se groupaient derrière le Saint-Sacrement, hommes de tous les rangs et de toutes les conditions : magistrats, fonctionnaires, commerçants, ouvriers, jeunes gens et vieillards, riches et pauvres? A la sortie de la cathédrale, on n'y voyait que la Société de Saint-Vincent-de-Paul en corps et le Tiers-Ordre de saint François d'Assise. Mais à peine étaient-ils dans la rue, que leurs rangs se doublèrent, se quadruplèrent de l'arrivée heureuse d'une multitude d'hommes jaloux de marcher, eux aussi, à la suite de leur Dieu. Et quoique la file se trouvât ainsi plusieurs fois rompue, quoique ces arrivées successives, cet empressement apportassent de temps en temps une apparence de désordre dans l'escorte, personne n'était tenté de s'en plaindre. Car il y avait là un hommage pour la religion, un triomphe pour l'Eglise, un acte d'adoration pour le Roi de gloire...— Vagner. »

On lit dans le *Courrier du Havre* :

«..... En voyant de nouveau défiler sous nos yeux, à vingt-deux ans d'intervalle, ces longues processions dont notre mémoire avait gardé un vif et doux souvenir, il nous semblait que le temps avait, pour un instant, suspendu sa marche, et que la fête de ce jour succédait à la fête de la veille. Cette impression que nous avons ressentie, chacun de nous l'a éprouvée; pour les uns, cette cérémonie imposante était un souvenir de jeunesse, c'était comme le retour d'un ami que l'on revoit après une longue absence; pour les autres, pour cette jeune génération qui grandit autour de nous, c'était l'imposant et nouveau spectacle de la religion, étalant au dehors toutes ses pompes et ses magnificences.

« Depuis six jours seulement, on savait au Havre que le gouvernement de Louis-Napoléon avait autorisé la sortie des processions pour les fêtes du Saint-Sacrement, et cette nouvelle avait produit dans toutes les classes de la société la plus favorable impression. Aussi, nous n'hésitons pas à le dire, aucune population n'aura apporté plus d'empressement à prêter son concours à cette solennelle

cérémonie; aucune population n'aura montré plus de recueillement et de respect devant ces pratiques extérieures de notre religion.

« Quoiqu'aucun avis de la mairie n'eût été publié pour inviter les habitants à orner les rues et les places que devait parcourir la procession, chacun s'était hâté de le faire, ainsi que cela se pratiquait autrefois.

« Parmi les reposoirs, on remarquait particulièrement celui que le génie, l'artillerie et le 2e de ligne s'étaient entendus pour établir dans la citadelle. M. Lepage, chef d'escadron d'artillerie, avait donné le plan et dirigé l'exécution avec un soin tout particulier. Des armes de toutes sortes, fusils, sabres, poignards, pistolets, réunis en faisceaux, formaient les colonnes, la façade de l'autel et la croix qui le surmontait. De chaque côté étaient placés des obusiers, des pierriers et des pièces de canon. Rien n'était plus imposant que ce mélange de fer et de fleurs si artistement combiné. »

A NANTES, le général, le préfet, le président de la cour d'assises, les juges du tribunal de commerce et du tribunal civil, en un mot, tous les fonctionnaires publics, pour la première fois, depuis 1830, s'était donné rendez-vous aux pieds de Dieu et suivaient respectueusement le dais, où Monseigneur, accompagné de MM. Richard et Litoust, portait le très-Saint-Sacrement.

Cet hommage public rendu à la religion a été approuvé par tous ceux qui portent un cœur chrétien, et qui croient que plus on est placé haut dans la société, plus on est tenu de donner au peuple de bons et religieux exemples.

---

## Corps Législatif.

PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT. — *Sommaire de la séance du 14 juin.*

Ouverture de la séance à trois heures.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 12 juin. Congé accordé à M. le comte de Champagny.

Lecture par M. le président de l'exposé de motifs et du texte d'un projet de loi transmis au Corps législatif par M. le ministre d'Etat, et relatif : 1° au renouvellement intégral des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux; 2° à la nomination des maires et des adjoints. Renvoi de ce projet de loi aux bureaux.

Adoption de quatre projets de loi d'intérêt local.

Délibération sur un projet de loi relatif à un échange d'immeuble entre l'Etat et M. des Acres de l'Aigle.

Scrutin sur l'ensemble du projet. Votants, 211; majorité absolue, 106. Pour, 211; contre, néant.

Le Corps législatif a adopté.

Décision de l'assemblée qui fixe à demain l'examen dans les bureaux du projet de loi contenant diverses dispositions additionnelles au paragraphe 2 du titre Ier du projet de budget pour 1853.

Levée de la séance à quatre heures.

— Avant la séance, les membres de l'assemblée se sont réunis dans leurs bureaux pour nommer diverses commissions chargées d'examiner quelques projets de loi de peu d'importance, présentés dans la dernière séance.

*Sommaire de la séance du 15 juin.*

Ouverture de la séance à trois heures.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 14 juin 1852. Délibération sur le projet de loi ayant pour objet la prorogation du monopole des tabacs jusqu'au 1er janvier 1863. Vote au scrutin sur l'article unique du projet de loi.

Votants, 211; majorité absolue, 106; pour, 211; contre, néant. Le Corps législatif a adopté.

Délibération sur le projet de loi portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit extraordinaire de 170,000 fr. pour la restauration de l'église Saint-Ouen de Rouen.

Adoption des articles du projet de loi. Scrutin sur l'ensemble : Votants, 203; majorité absolue, 102; pour, 203; contre, néant.

Le Corps législatif a adopté.

Indication d'une rénion dans les bureaux pour demain à l'effet de continuer les opérations commencées aujourd'hui et d'examiner le projet de loi relatif au renouvellement intégral des conseils-généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux.

La séance est levée.

---

Voici les principaux passages de l'*Exposé des motifs* du projet de loi relatif à la réélection des membres des conseils-généraux, des conseils d'arrondissements et des conseils municipaux :

Sauf un petit nombre de points, sur lesquels des modifications étaient indiquées par l'expérience ou commandées par l'esprit ou la lettre de nos nouvelles institutions politiques, le projet conserve à peu près en leur entier les lois municipales des 28 mars 1831 et 18 juillet 1837, ainsi que les lois départementales des 22 juin 1833 et 10 mai 1838.

I. Après les modifications si profondes qu'ont subies depuis le 2 décembre les formes du gouvernement, la logique non moins que la politique exige que toutes les parties de l'administration soient mises en harmonie avec le régime nouveau. C'est d'ailleurs ce qui a été constamment pratiqué après chaque changement de gouvernement; ce qui a été réalisé notamment en 1848 par le décret du 3 juillet. A cette raison générale venaient se joindre d'autres raisons plus spéciales à l'époque actuelle.

D'une part, les membres de ces divers conseils proviennent d'origines très-diverses : ici, du suffrage universel direct de 1848; là, du suffrage restreint de la loi du 31 mai 1850; ailleurs enfin, à la suite de dissolutions, ils ont été provisoirement remplacés par des commissions instituées par les préfets.

D'une autre part, il est certain que, à côté d'éléments d'ordre, les élections accomplies depuis 1848 ont fait entrer dans les conseils de département, d'arrondissement, et surtout dans les conseils municipaux, des éléments hostiles dont l'influence pourrait se faire encore sentir.

Dans le mélange d'origines et de tendances diverses, comment pouvoir trouver un accord sincère avec le vœu national si hautement manifesté par le scrutin du 20 décembre?

Le projet vous propose, en conséquence, de décréter que les conseils-généraux, les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux seront renouvelés intégralement dans les quatre mois qui suivront la promulgation de la loi.

II. — Il y avait ensuite à décider d'après quel mode aurait lieu cette triple élection.

Sur cette question capitale, la Constitution laissait pleine liberté de choisir ce qui serait le plus utile au pays. Le projet propose de maintenir les lois existantes, c'est-à-dire l'élection par le suffrage universel direct, que le décret du 3 juillet 1848 a substitué au régime électoral restreint des lois de 1831 et 1833.

L'élection des membres des conseils-généraux, des conseils d'arrondissement et des conseils municipaux aura donc lieu sur les mêmes listes que celle des députés au Corps-Législatif, conformément aux décrets du 2 février 1852.

Confiant dans la droite raison du peuple quand il n'obéit qu'à ses propres inspirations, bien résolu d'ailleurs à sévir énergiquement contre quiconque tenterait de l'égarer encore, le gouvernement a l'espoir que, dans les élections communales et départementales, le suffrage universel ne montrera pas moins de sagesse patriotique que dans les élections politiques du 20 décembre et du 1er mars.

Que si dans quelques localités les résultats ne répondaient pas à cette noble confiance du chef de l'Etat, si l'esprit anarchique y prévalait encore, le gouvernement n'hésiterait pas à user du droit de dissolution que lui réservent les articles 6 et 9 du projet.

Pour rendre ce droit de dissolution plus efficace qu'il ne l'a été que par le passé, l'art. 10 autorise le gouvernement à pourvoir pendant une année, au moyen de commissions municipales nommées par les préfets, à l'expédition des affaires communales.

III. — Conformément au décret du 2 février, le projet décide que, même pour les conseils-généraux et les conseils d'arrondissement, l'élection aura lieu *par commune.*

C'est une amélioration notable sur le décret du 3 juillet 1848, qui n'admettait en principe qu'une assemblée par canton. Le projet épargne aux électeurs un déplacement onéreux, en même temps qu'il les soustrait aux influences illégitimes de plus d'un genre auxquelles ils étaient exposés quand ils étaient obligés d'aller voter au chef-lieu du canton. (Art. 3.)

Par une autre innovation, et dans le but d'assurer de plus en plus la sincérité de l'élection, l'art. 4 du projet exige au premier tour de scrutin la majorité absolue des suffrages exprimés, et, de plus, un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Le décret du 3 juillet 1848 n'exigeait que la majorité relative, et le cinquième seulement des électeurs inscrits.

IV. — Le projet emprunte au décret du 3 juillet 1848 le nombre des membres du conseil-général : il y en aura un par canton.

Aux objections élevées contre ce système, soit à raison de l'inégalité des cantons en population, en territoire et en richesse, soit comme développant peut-être outre mesure l'esprit de localité, on peut répondre que cette innovation du décret de 1848 a été acceptée comme un véritable bienfait par les petits cantons, et n'a donné lieu à aucune plainte grave.

V. — Les conseils d'arrondissement, implicitement supprimés par la Constitution de 1848, reprennent la place que, depuis l'an VIII, ils occupaient dans les institutions du pays.

VI. — Il faut maintenant appeler l'attention du Corps législatif sur deux points dans lesquels le projet s'écarte de la législation existante en ce moment.

D'après l'art. 5 du projet, les président, vice-président et secrétaires seront nommés par le Président de la République pour les conseils-généraux, par le préfet pour les conseils d'arrondissement.

De plus, le même article, faisant cesser une anomalie que rien ne pouvait justifier, interdit la publicité des séances des conseils-généraux, comme elle l'était déjà pour les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux.

Ces deux dispositions tiennent au même ordre d'idées.

Pas plus que les conseils d'arrondissement et les conseils municipaux, les con-

seils-généraux ne sont des corps politiques. Leur mission essentielle est de distribuer l'impôt entre les arrondissements et de voter les centimes additionnels réclamés par les besoins de chaque département; mais, et précisément parce que l'action du conseil-général ne s'exerce que dans le département et sur les affaires du département, il doit nécessairement rester étranger à la politique générale, qui, elle, embrasse toute la France.

Or l'expérience a prouvé que la nomination des président, vice-président et secrétaire par le conseil-général devenait fort souvent l'occasion d'une lutte politique dans laquelle chaque parti cherchait à faire montre de ses forces en faisant triompher le candidat de sa couleur.

La publicité des séances présentait des inconvénients analogues. Trop souvent on parlait moins pour le conseil que pour le public; on aspirait à la réputation d'orateur : germe de candidature pour un théâtre plus élevé; et, pendant les luttes oratoires ou politiques, les affaires du département ne se faisaient pas, ou se faisaient moins bien qu'on n'était en droit de l'attendre des hommes généralement distingués qui composaient les conseils.

VII. — Sous le double rapport du nombre de leurs membres et de leurs attributions, les conseils municipaux continueront à être régis par les lois de 1831 et de 1837.

En dehors du mode de nomination qui leur est commun avec les conseils généraux, il ne reste à signaler qu'une innovation de quelque importance.

L'art. 57 de la Constitution restitue au gouvernement le droit qui n'aurait jamais dû être contesté de nommer les maires et de les prendre au besoin en dehors du conseil municipal.

Bien que le texte constitutionnel ne parle que des maires, il est évident que dans son esprit la Constitution comprend aussi les adjoints. D'abord parce que, dans les longues discussions qui ont eu lieu à ce sujet pendant tant d'années, il n'est jamais venu à la pensée de personne de séparer les maires des adjoints, et ensuite, par cette autre raison qui est tirée de la nature même des choses, ou bien le maire exerce en personne ses fonctions, et alors l'adjoint n'en rien, ou bien l'adjoint remplace le maire, et alors il est véritablement maire par les actes qu'il accomplit en remplacement du titulaire.

Cela admis, il y avait à régler la situation qu'auraient, par rapport au conseil municipal, les maires et adjoints qui seraient pris en dehors du conseil municipal.

D'abord, pour le maire ou l'adjoint qui le remplace, nulle difficulté : chef de l'administration municipale, investi du droit de proposition dans presque toutes les questions, chargé, en outre, d'exécuter les délibérations du conseil, on ne comprendrait pas que le maire ne fît pas partie de ce conseil. Or, s'il y entre, ce ne peut être que pour y occuper la première place; le projet déclare en conséquence que le maire préside le conseil municipal avec voix prépondérante.

Mais quand le maire préside le conseil, quelle sera la position des adjoints pris en dehors du conseil?

Devaient-ils être considérés comme étant de droit membres de ce conseil? Le gouvernement n'a pas pensé qu'il dût en être ainsi.

Dans les grandes communes, en effet, le nombre des adjoints peut être assez considérable, et leur introduction dans le conseil municipal pourrait altérer trop profondément la majorité sortie de l'élection.

D'un autre côté cependant il n'était pas possible de les exclure complétement du conseil municipal, car, appelés éventuellement à remplacer le maire, il faut

qu'ils connaissent toutes les affaires de la commune, qu'ils soient pénétrés de l'esprit qui a dicté les délibérations que bientôt peut-être ils auront à faire exécuter.

Pour satisfaire à ce double intérêt, le projet propose de reconnaître à tous les adjoints le droit de siéger au conseil municipal, mais seulement avec voix consultative.

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE D'AGEN. — On lit dans la *Guienne* :

« L'église cathédrale d'Agen avait peine à contenir la foule qui s'y était rendue, le dimanche de la Trinité, pour y entendre tout à la fois toucher l'orgue et prêcher le R. P. Augustin (Hermann), Carme-déchaussé du couvent de l'Ermitage de la même ville. Ce jeune religieux, dont la conversion vraiment miraculeuse fit une profonde sensation à Paris, il y a trois ou quatre ans, a dépassé l'attente de son auditoire dans lequel on remarquait l'élite de la société. Après avoir exécuté sur l'instrument placé dans le sanctuaire des accords qui donnaient au chant des vêpres autant de charme que de gravité, il est monté en chaire et n'a pas tardé à faire oublier, même son rare talent musical, par la dignité, l'onction et l'entraînement de sa parole. Il a prêché durant une heure et demie sur le mystère du jour, et plus d'une fois il a excité une sorte d'émotion et de frémissement qui n'appartient qu'aux orateurs éminents et exercés. Malgré la difficulté du sujet et le trouble inévitable d'une sorte de début, car c'est seulement la seconde ou la troisième fois que ce prêtre du Carmel se fait entendre en public, il n'y a eu qu'une voix pour proclamer que désormais il pouvait aborder les chaires où sont restés les souvenirs des prédicateurs les plus en vogue. Une circonstance fort touchante ajoutait à tout ce que cette solennité avait d'imposant et d'extraordinaire : on assurait, et nous savons que le fait est exact, que, précisément dans cet auditoire attentif à des accents qu'on pouvait croire inspirés, se trouvaient la mère, la sœur, le beau-frère et le neveu du R. P. Augustin, tous les quatre israélites, arrivés la veille de Paris dans un but inconnu, et qui ont dû être profondément impressionnés du triomphe de leur parent. Ce beau-frère et cette sœur, M. et Mme R***, fort distingués eux mêmes, l'un comme peintre et l'autre comme professeur de musique, venant, après un voyage de plus de deux cents lieues, car ils ont traversé Bordeaux, faire une visite à un religieux de l'un des ordres les plus austères, présentent un spectacle curieux et intéressant. Serait-ce une nouvelle conquête pour le catholicisme? Nous l'ignorons, mais nous la souhaitons ardemment. »

DIOCÈSE DE BOURGES. — S. Em. Mgr le Cardinal Dupont, Archevêque de Bourges, vient de publier une pastorale pour annoncer la retraite ecclésiastique dont il fixe l'ouverture au mercredi 7 juillet.

ANGLETERRE. — Des prières sont offertes chaque jour dans toutes les églises d'Angleterre pour le Concile provincial qui doit s'ouvrir le 6 juillet au collége de Sainte-Marie, Oscott, près Birmingham.

— La *Gazette de Londres* publie la proclamation suivante :

« Victoria, reine.

« Attendu qu'aux termes de l'acte du Parlement adopté en la dixième année du règne du feu roi Georges IV pour le soulagement des sujets catholiques romains de Sa Majesté, il est statué qu'aucun ecclésiastique catholique romain, ni aucun membre d'aucun ordre et d'aucune communauté religieuse ou de sociétés de l'É-

glise de Rome, liés par des vœux monastiques ou religieux, ne pratiquera les rites et les cérémonies de la religion catholique romaine dans les maisons particulières;

« Et attendu qu'il nous a été représenté que des ecclésiastiques catholiques, revêtus des habits de leurs ordres, ont pratiqué les rites et cérémonies de la religion catholique romaine sur la voie publique et dans les lieux publics, avec un grand nombre de personnes en costume de cérémonie, portant des bannières et objets ou symboles de leur culte en procession, aux grand scandale et molestation de notre population, et au péril manifeste de la paix publique;

« Et attendu qu'il nous a été représenté que cette violation de la loi a été commise près des lieux consacrés au culte public pendant le temps du service divin, et de manière à troubler les réunions qui s'y trouvaient; nous avons, par ces motifs, jugé de notre devoir essentiel, de l'avis de notre conseil privé, d'émettre notre présente proclamation royale, prévenant solennellement tous qu'il appartiendra que, tout en étant décidée à protéger nos sujets catholiques romains dans la jouissance non interrompue de leurs droits légitimes et de leur liberté religieuse, nous avons résolu de prévenir et réprimer la perpétration des délits précités par lesquels les dé inquans attireront sur eux les peines attachées à la violation des lois, et la paix et la sécurité de nos domaines ne pourront être mises en danger.

« Donné à notre cour, au palais de Buckingham, le 15 juin de l'année de Notre Seigneur 1852, et la quinzième année de notre règne. »

SAINT-GALL. — Le grand conseil a refusé sa sanction à quelques modifications de la loi organique pour la confession catholique, parce qu'il a craint des *empiètements* du clergé. Cependant la majorité n'a été que de 76 contre 55, et dans la minorité on a remarqué M. Steiger, conseiller d'Etat.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Hier, à dix heures et demie, la section du contentieux, au Conseil-d'Etat, s'est réunie en séance publique sous la présidence de M. Baroche, pour entendre les plaidoiries sur le conflit élevé par le préfet de la Seine, le 28 avril 1852, dans une instance pendante devant le tribunal civil de première instance de la Seine, entre l'Etat et les princes de la maison d'Orléans, relativement à l'occupation des domaines de Neuilly et de Monceaux.

Au début de la séance, M. Cornudet a lu son rapport.

Mᵉ Fabre a plaidé ensuite en qualité de défenseur des princes de la famille d'Orléans.

Après Mᵉ Fabre, M. Maigne a pris la parole au nom du ministère public.

Les membres de la section du contentieux se sont réunis ensuite en comité secret pour délibérer.

— D'après le nouveau projet de loi, proposé au Corps législatif, l'impôt sur les chiens de luxe serait de 5 fr. par an.

— L'attention publique est occupée en ce moment du séjour à Paris du prince égyptien, Saïd Pacha, venu en France avec une suite nombreuse, et qui va bientôt se rendre en Angleterre.

S. A. Saïd-Pacha, dernier fils de Mehemet-Ali, l'ancien vice-roi d'Egypte, est oncle d'Abbas-Pacha, gouverneur actuel de cette province de l'empire ottoman.

— Le monument élevé dans l'église de Saint-Nicolas au célèbre facteur d'orgues, Aloyse Mooser, vient d'être terminé ces jours derniers. Il est construit en

pierres de grès des carrières de Fribourg, dans un style gothique et d'une élégante simplicité. Le buste de Mooser, en marbre blanc, est placé dans une niche réservée vers le haut et au-dessous on lit pour toute inscription ces mots :

A
MOOSER
SES CONCITOYENS.

L'ensemble du monument est d'un effet gracieux ; on regrette seulement que, destiné à une église, il ne décèle aucune pensée religieuse.

— M. Marbeau, président de la Société des Crèches, fait publier la lettre suivante :

« Paris, le 14 juin 1852.

« Monsieur le rédacteur, M. Amyot, libraire, m'a transmis la lettre suivante :

« Un *Anglais* désire donner la somme de *cinq cents francs* à l'institution des « Crèches de Paris, et prie M. Amyot de vouloir bien faire parvenir cette somme « au secrétaire de cette institution. »

« Dans la lettre était un billet de banque de 500 fr.

« Permettez nous, Monsieur le rédacteur, d'accuser réception de ce don et d'en remercier l'auteur par la voie de votre journal.

« Agréez l'assurance de ma considération la plus distinguée,

« F. MARBEAU. »

— M. le préfet du Jura vient de recevoir de Sa Sainteté la croix de Pie IX, en récompense des services que ce magistrat a rendus à la cause de la chrétienté et de la civilisation, alors qu'il était sous-préfet à Toulon, pendant la campagne de Rome, en 1849.

— Les gendarmes à pied de la Seine viennent de recevoir le bonnet à poil sans visière, orné d'un plumet rouge sur le côté gauche.

— On vient, dit un journal, d'inventer un obusier électrique qui lance des projectiles au moyen d'une décharge électrique produite par une pile très-puissante. On assure que l'auteur de cette invention se propose d'en faire prochainement l'expérience. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

ERRATUM. — Dans le dernier numéro, une transposition altère profondément le sens d'un article. Le passage inséré à la suite de la note (2), p. 660, et commençant par ces mots : « *car, entre tous,* » doit faire suite au texte, page 658, après les mots : « *la patrie d'A-Kempis.* »

---

## BOURSE DU 16 JUIN.

Le 4 1|2, ouvert à 100 55, a coté au plus haut 100 60, au plus bas 100 50, et il ferme à 100 55. Au comptant, il reste à 100 55.

Le 3 0|0 a débuté par 70 15, monté à 70 20, descendu à 70 10 et ferme à 70 10. Au comptant, il finit à 70 20.

Les actions de la Banque de France ont fléchi de 7 50 à 2,770.

On a négocié : Obligations de la Ville (1852) à 1775 ; dito (1849) à 1195 ; dito (1832) à 1233 75.

Ont été cotés : Piémont 5 0|0 de 98 à 97 90 ; Oblig. (1849) à 970 sans variation ; dito (1851) de 967 50 à 970. — Rome 5 0|0 ancien de 94 3|4 à 94 1|2 ; dito nouveau à 95 1|2. — Belgique 5 0|0 à 101.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

SAMEDI 19 JUIN 1852. (N° 5786)

L'AMI DE LA RELIGION.

## De l'emploi des auteurs classiques, sacrés et profanes.

J'ai sous les yeux et j'aurais dû, depuis plusieurs mois, annoncer un livre d'un rare mérite, dont l'auteur est le R. P. Marin de Boylesve, l'un des membres les plus distingués de la Compagnie de Jésus.

L'*Ami de la Religion* a parlé récemment d'une publication fort intéressante de ce savant et zélé religieux. Dans son éloquent *Appel à la jeunesse catholique* le R. P. Marin de Boylesve a donné aux lecteurs auxquels il s'adresse, c'est-à-dire principalement à ses anciens élèves, les conseils les plus salutaires pour les guider à leur entrée dans le monde. Il leur enseigne les devoirs et la mission qu'ils ont, comme chrétiens, à remplir, au profit de leur foi, dans les diverses carrières où Dieu les appelle. Il les exhorte, dès le début de leur vie, à se consacrer dans quelque position qu'ils doivent être placés, comme une milice généreuse, au service de la religion et de la société.

L'ouvrage, dont je parle aujourd'hui, a un autre caractère. C'est proprement un livre d'étude. C'est le cahier du professeur, c'est le texte du cours qu'il faisait à ses disciples, ou du moins le résumé des leçons qu'il leur donnait. Il a pour titre : *Principes de la littérature.*

Ce livre a été composé en 1841 et autographié à cette époque pour l'usage des classes. Quoique imprimé seulement l'année dernière, il est donc bien antérieur à la controverse qui a été soulevée au sujet des auteurs sacrés et profanes. Aussi, quoiqu'il aborde la question de front et la traite de fort haut, ne peut-on pas dire que son opinion ait été influencée par les dernières discussions. Et précisément, parce que son témoignage n'a été ni inspiré ni provoqué par les besoins de la cause, il jette d'autant plus de jour sur l'esprit et sur les tendances véritables et permanentes de l'enseignement des Jésuites.

Après des détails tout à fait techniques sur la matière dont il s'est occupé avec une exactitude et une précision remarquable, le savant auteur arrive à l'*Etude des modèles.* C'est là qu'il s'élève à des considérations d'un ordre général et supérieur que je demande la permission de reproduire en entier :

240. Par MODÈLE, on entend ce qui existe de plus parfait dans un genre. Le modèle du beau littéraire n'est autre que l'idéal même du beau essentiel, dont le beau littéraire n'est que l'expression.

241. Étudiez donc le beau en Dieu lui-même, et dans les œuvres immédiates de ses mains, surtout dans celles qui représentent le mieux les traits de sa sagesse et de sa perfection infinie. La nature, en général, et spécialement l'homme,

chef-d'œuvre de la création, en qui seul se trouve résumé tout ce qu'il y a de perfection dans le reste de l'univers : voilà les deux premiers livres dont vous étudierez les pages. Toutefois, n'oubliez pas que les traits de l'image et de la ressemblance divine ont été à demi effacés en l'homme par suite du péché originel, et que le monde matériel lui-même, souillé par les prévarications de son roi, a subi de profondes altérations.

242. Ne dites donc pas avec cette école dont le nom même sonne quelque chose de faux, ne dites pas qu'il n'existe d'autre modèle que la nature, et que tout ce qui est naturel est vrai, bien et beau par là même. Ces deux principes, sous une apparence de vérité, renferment la source de tous les désordres littéraires. Assurément il suffirait de suivre et d'imiter la nature, si la nature était ce qu'elle doit être. Mais, depuis que le péché a dégradé l'homme, et par suite le palais qu'il habite, il faut chercher ailleurs que dans l'homme et que dans le monde tel qu'il est, le type et le modèle idéal de la perfection, et dès lors il faut un autre modèle que la nature.

243. Le second principe est également faux. Oui, tout ce qui est conforme à la nature telle qu'elle doit être, est par là même, vrai, bon et beau ; mais la nature n'étant plus ce qu'elle devrait être, ni dans l'homme, ni dans le reste du monde, l'ignorance et le faux, le vice et le mal, le honteux et le laid peuvent se trouver et souvent se trouvent conformes à la nature dégradée : donc tout ce qui est naturel n'est pas, par là même, digne d'être proposé comme modèle. Or, où trouver cette rectification du modèle primitif? Où retrouverons-nous le type idéal de la nature telle qu'elle devait être d'après le plan de son divin auteur?

244. Dieu a eu pitié de l'œuvre de ses mains. Voulant réparer en l'homme les traits de son image, il a daigné, par sa parole, dissiper les ténèbres que l'ignorance et l'erreur avaient amoncelées autour de sa raison; il a bien voulu susciter des hommes forts et saints qui pussent servir aux autres de modèles de vertu. Les discours et les chants inspirés des prophètes, l'Evangile du Prophète par excellence, les écrits des apôtres que le Maître a chargés d'enseigner aux nations les voies de la vérité et de la vie, les exemples des héros et des grands hommes qui eurent l'honneur ou de figurer d'avance, ou de retracer, après sa venue, les traits à la fois divins et humains du premier-né de toute la création : tels sont les modèles que vous devez étudier, si vous voulez concevoir dans votre intelligence l'idée du beau, même naturel, dans toute sa splendeur et dans toute sa pureté, et si vous voulez exprimer cet idéal dans votre personne et par votre parole.

245. Cette étude, il est vrai, vous transportera bien au-dessus du type du beau naturel, et vous élèvera par la contemplation et par la pratique à une perfection intellectuelle et morale dont votre nature par elle-même n'eût jamais été capable : vous entrerez dans l'ordre surnaturel. Aussi, j'entends déjà gronder l'orgueil humain ; on nous reproche de sortir des limites de l'ordre purement littéraire. Laissez-les dire. Est-ce que, pour un chrétien, il existe un ordre littéraire, un beau poétique ou oratoire purement naturel? Serait-il vrai qu'il n'est pas de poésie, pas d'éloquence possible, si vous ne descendez du rang surnaturel de chrétien pour vous faire ce que vous n'êtes plus, ce que vous ne pouvez plus être sans un crime et sans vous dégrader, pour vous faire simplement homme de pure raison? Non ; le seul beau littéraire, poétique ou oratoire, qui soit digne d'un chrétien, est et doit être au-dessus de la nature.

246. Le premier modèle que nous proposons à votre étude et à votre imitation sera donc la Bible, livre des livres, écriture SAINTE, expression fidèle de la pa-

role de Dieu, et c'est uniquement à ces pages inspirées que nous transporterons le précepte d'Horace :

> Vos exemplaria *sacra*
> Nocturna versate manu, versate diurna.
> (*Art poét.*)

Ce que saint Jérôme prescrivait à un jeune homme qui aspirait à la dignité du sacerdoce, nous osons le conseiller à tout chrétien qui prétend devenir poète ou orateur sans être obligé de sortir du vrai : *Divinas Scripturas sæpius lege; imo nunquam de manibus tuis sacra lectio deponatur.*

247. Nous ne prétendons pas toutefois nous élever contre l'exemple des plus sublimes génies de l'antiquité chrétienne, des Basile et des Grégoire de Nazianze, des Chrysostome, des Jérôme et des Augustin ; nous ne porterons pas la témérité jusqu'à nous poser contre la tradition constante des écoles catholiques, autorisées et encouragées par les Papes les plus illustres et les plus sages ; loin de nous la pensée de justifier et de réaliser le rêve d'un Julien, et d'enlever à la jeunesse catholique ces ressources oratoires et poétiques que les grands écrivains de tous les âges ont puisées à l'étude des chefs-d'œuvre d'Athènes et de Rome.

248. Ignorance dans l'entendement, faiblesse et malice dans la volonté, corruption dans les sens et dans les passions, tels furent les résultats funestes de la chute du genre humain dans la personne de son premier père, et cependant l'homme a toujours conservé assez de lumière pour reconnaître un certain nombre de vérites de l'ordre naturel, assez de liberté pour vouloir et pour faire quelque bien, assez de force pour ne pas céder en tout à l'entraînement de la passion et à l'illusion des sens. Il a donc pu se rencontrer, même au sein des nations égarées dans les ténèbres du paganisme et assises à l'ombre de la mort, et il s'est rencontré en effet des hommes d'un génie assez élevé, d'un caractère assez fort, d'un naturel assez droit pour voir et pour dire certaines vérités, pour vouloir et pour pratiquer certaines vertus, pour dompter et pour vaincre certains vices et certaines passions.

Dès lors, ils ont pu retracer dans leurs œuvres quelques traits du beau idéal de l'ordre naturel. Or, le chrétien reprend son bien où il le trouve. Dans les lettres comme dans les sciences, et aussi bien que dans les beaux arts, les dépouilles de l'Egypte nous appartiennent. Que le vrai et que le beau viennent à se rencontrer sous la plume d'un païen, je ne le rejette pas, sous prétexte que c'est un idolâtre qui a vu cette vérité ou ressenti cette inspiration. Les esprits exclusifs sont toujours étroits et, par là même, ils sont faux. J'admire la hardiesse de l'ogive ; mais laissez-moi contempler aussi la majesté du cintre, et permettez-nous de penser que, pour s'élever d'après les proportions du style grec, Saint-Pierre de Rome n'en est pas moins un monument sublime de l'architecture chrétienne.

249. On distingue, et avec raison, l'élément chrétien et l'élément païen ; l'art chrétien, l'art païen ; le sublime chrétien, le sublime païen. Observons toutefois que cette énumération n'est pas adéquate ; il existe un troisième élément qui tient le milieu entre le chrétien et le païen : c'est l'élément, l'art et le sublime simplement naturel ou humain. L'élément chrétien ou surnaturel, c'est la foi en Dieu, ayant la grâce pour principe, et pour fruit la charité. L'élément païen ou diabolique, c'est la foi au démon ou l'idolâtrie, ayant le vice pour principe, et pour fruit l'égoïsme. L'élément simplement naturel ou humain, c'est la raison, dont le principe n'est pas moins divin que la grâce, et dont le fruit est la pratique de la vertu morale. Or, il est certain que chez les païens eux-mêmes, malgré leurs erreurs et leurs vices, le flambeau de la raison jette parfois de bril-

lantes étincelles, et que, chez quelques-uns d'entre eux, la grandeur primitive de l'homme se révèle par des traits de sublime vertu.

250. Il vous est donc permis d'étudier dans les chefs-d'œuvre païens les principes et les modèles du raisonnement, la théorie et la pratique du mouvement poétique et oratoire, la noblesse et la simplicité du style, la pureté et la propriété du langage, la sagesse même, les vertus purement humaines que l'Esprit saint a louées en eux. Peut être même ne vous est-il pas permis d'ignorer l'histoire et la langue de ces deux peuples, que Dieu lui-même avait choisis et de longue main préparés à recevoir les premiers l'élément surnaturel de la foi chrétienne, et qui, après les élus du peuple déicide, et à la place de cette race infidèle, eurent l'honneur d'être, non seulement les premiers disciples, mais encore les premiers apôtres, les premiers martyrs et les premiers docteurs de l'Eglise catholique et romaine.

Qui nous délivrera des Grecs et des Romains,

avez-vous dit? Et ne savez-vous pas que *romain* est devenu synonyme de *chrétien?* Seriez vous de ceux qui disent : Je suis catholique, mais je ne suis pas Romain? Et d'où vient donc cette conspiration contre les auteurs dont le génie forma les deux langues qui devaient les premières proclamer sur la croix le titre royal de Jésus de Nazareth! *Scripsit autem titulum Pilatus, et posuit super crucem. Erat autem scriptum : Jesus Nazarenus, rex Judæorum... Et erat scriptum hebraice,* GRÆCE *et* LATINE. Depuis quand le chrétien ne pourrait-il pas, sans devenir païen, étudier à la source l'idéal de deux langues préparées par la Providence à être l'expression catholique de la liturgie, du dogme et de la discipline de l'Eglise, et à retentir jusqu'à la fin des siècles sous les voûtes de nos temples et dans l'enceinte de nos Conciles?

Vous étudierez donc Homère et Démosthène, Virgile et Cicéron, Pindare et Horace, Xénophon et César, Trucydide et Salluste, Hérodote et Tite-Live, Plutarque et Cornélius. Je ne crains pas que le génie païen puisse éclipser à vos yeux l'idéal du génie inspiré de nos écrivains sacrés et chrétiens.

Qu'ils vous sembleront petits les dieux et les héros d'Homère et de Virgile auprès du Dieu et des grands hommes que chantent nos prophètes! Quelle froideur dans l'enthousiasme des Pindare et des Horace, auprès du transport qui charme et qui ravit un David et un Isaïe?

La sagesse, les conquêtes, l'empire et le gouvernement de Cyrus, la retraite des dix mille Grecs, les campagnes de César, que sont-elles, comparées à la merveilleuse retraite des Hébreux, à la sagesse d'un Moïse ou d'un Salomon, aux conquêtes d'un Josué ou d'un David? Les guerres du Péloponèse et les luttes de Rome contre les Catilina et les Jugurtha peuvent-elles soutenir le parallèle avec le récit des travaux d'un Néhémie et des combats des Machabées? Rapprocherez-vous Hérodote de la Genèse ou des Juges, les Annales de Tite-Live ou de Tacite de celles des Rois? Opposerez-vous les appréciations si sages de Plutarque ou la simplicité si juste de Cornélius aux jugements que le fils de Sirach porte sur les grands hommes d'Israël, et aux récits que nous ont laissés les historiens sacrés, sous le titre si modeste de Paralipomènes? Qu'est-ce enfin que les foudres de Démosthène, qu'est-ce que le nombre majestueux de l'orateur romain en présence des fulminantes Epîtres de Paul, ou de la solennelle majesté d'un Moïse au Deutéronome, ou bien d'un saint Pierre dans ses Epîtres au monde chrétien? Que deviennent et la hauteur d'un Platon et la profondeur d'un Aristote, à côté des sublimes leçons de la Sagesse et des profondes sentences des Proverbes d'un Salomon? Non, l'étude des chefs-d'œuvre du génie païen et la contempla-

tion des hauts faits de l'héroïsme chez les infidèles, loin de faire dominer dans l'esprit et dans le cœur d'un chrétien l'élément du paganisme, ne peut que faire ressortir avec plus d'éclat l'immense supériorité de l'inspiration et de l'enthousiasme surnaturel de la vérité et de la vertu.

251. Terminons par une observation capitale, mais dont l'évidence est telle, qu'il suffit de l'énoncer. Tout ouvrage où les principes de la raison naturelle et de la foi surnaturelle, où les vérités de la religion et les lois de la morale sont attaqués par le sophisme, tout ouvrage inspiré par le vice, qu'il sorte de la plume d'un païen ou de celle d'un chrétien, ne peut pas être proposé pour type du beau littéraire. Ni la politesse du style, ni tout l'art du monde, ne sauraient rendre classiques les séductions du mensonge ou du libertinage : car un livre n'est *classique*, c'est-à dire propre aux classes où la jeunesse apprend à bien penser et à bien parler, qu'à la condition d'être conforme aux lois de la vérité et aux règles de la vertu.

Le R. P. Marin de Boylesve pensait donc, dès 1841, comme du reste toute la Compagnie avant lui et comme tous les instituteurs chrétiens, qu'il ne faut exclure de l'enseignement ni les auteurs sacrés, ni les auteurs profanes, mais qu'il importe de se servir des uns et des autres avec les précautions nécessaires et selon la place et l'importance qui appartiennent à chacun des éléments si essentiels et si délicats dont se compose la grande Œuvre de l'institution et de l'éducation. CHARLES DE RIANCEY.

---

L'*Assemblée nationale* place les articles et les citations qu'elle publie, depuis quelques jours, à propos du Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans, sous ce titre : « *De l'usage* EXCLUSIF *des auteurs païens dans l'enseignement chrétien.* »

Elle semble aussi croire que, sur la question ainsi posée, Mgr Dupanloup se serait prononcé pour l'affirmative, tandis que d'autres Prélats se seraient exprimés dans un sens contraire, et que, par conséquent, sur ce point — à savoir, l'EXCLUSION DES AUTEURS CHRÉTIENS,— il y aurait division dans l'Episcopat.

Nous ferons remarquer à l'*Assemblée nationale* que c'est tout à fait gratuitement qu'elle paraît supposer à Mgr Dupanloup l'opinion qu'elle formule en des termes aussi absolus et avec tant d'insistance. Les rédacteurs de cette feuille, dont nous ne mettons pas en doute la loyauté et les bonnes intentions, trouveront la preuve de leur erreur dans leurs propres colonnes.

Nous leur rappellerons seulement les passages suivants pris dans les trois premières pages du Mandement qu'ils ont reproduit :

« Sans doute ici, dit Mgr l'Evêque d'Orléans, — et *dès la première de nos* « *instructions nous l'avions reconnu* (1),— ici comme en tant d'autres matières « même fort graves, la controverse peut être permise, pourvu qu'on s'y main- « tienne dans les bornes de la sagesse et des convenances. *En fait d'enseigne-* « *ment, il est bien des théories, des méthodes et des systèmes sur lesquels les avis* « *peuvent être différents*;... mais un droit que nous ne pouvons reconnaître à

(1) Lettre du 19 avril, p. 1.

« personne, si ce n'est à nos supérieurs dans l'ordre hiérarchique, c'est celu-
« de contrôler publiquement les instructions que nous donnons dans nos sémi-
« naires.....

« Dans ces instructions que nous vous avons données, *nous n'avons pas eu*
« *pour objet*, NOUS NOUS SOMMES MÊME ENTIÈREMENT ABSTENU D'ENTRER DANS
« LE FOND ET LES DÉTAILS DE LA CONTROVERSE *qui s'agite en ce moment au su-*
« *jet des anciens classiques* (1).

« *Nous n'avons pas prétendu prononcer sur* LES NUANCES DIVERSES D'OPINIONS
« *qui peuvent ici partager les hommes les plus sages tels que ceux dont on essaie*
« *si témérairement de compromettre les noms vénérables en affectant de les op-*
« *poser les uns aux autres devant le public...*

« Nous vous avons dit que vous pouviez *conserver* aux *classiques grecs et la-*
« *tins*, dans les études de nos petits séminaires, la *place que* les *plus saints prê-*
« *tres*, que les plus grands *Evêques, que* saint *Charles Borromée, que Bossuet,*
« *que toutes les plus savantes Congrégations vouées à l'enseignement, que tous*
« *les maîtres les plus chrétiens et les plus sages depuis trois siècles* (2) *leur ont*
« *constamment assignée...*

« Nous avons d'ailleurs ajouté que l'EMPLOI DES AUTEURS PAÏENS NE DEVAIT
« PAS ÊTRE EXCLUSIF, comme il ne l'a, en effet, jamais été dans les maisons d'é-
« ducation *chrétiennes ;* QU'IL FALLAIT Y JOINDRE, dans la mesure convenable,
« L'ÉTUDE RESPECTUEUSE DES SAINTS LIVRES ET L'EXPLICATION DES GRANDS AU-
« TEURS CHRÉTIENS, GRECS ET LATINS.

« *Dès* 1850, dans une autre lettre que nous vous adressions, vous avez remar-
« qué que NOUS VOUS INDIQUIONS DES AUTEURS CHRÉTIENS POUR TOUTES LES
« CLASSES :

« C'étaient l'*Evangile selon saint Luc,* les *Actes des Apôtres,* les *Extraits bi-*
« *bliques, Minutius Félix, Lactance, saint Léon le-Grand, saint Jean Chrysos-*
« *tôme, saint Athanase, saint Jérôme, saint Cyprien, saint Grégoire de Na-*
« *zianze, saint Basile.* »

L'*Assemblée nationale* a imprimé ces passages; elle a répété cette énumération. Peut-elle soutenir que Mgr d'Orléans se soit fait le champion d'une thèse pour « L'USAGE EXCLUSIF DES AUTEURS PAÏENS DANS L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN ? »

Cette thèse, croyons-nous, *parmi les catholiques* personne ne l'a défendue; — mais, certes, Mgr Dupanloup moins que tout autre.

Nous disons, du reste : *parmi les catholiques.* Nous ne savons pas, en effet, si elle ne trouverait point des partisans ailleurs, parmi les anciens universitaires par exemple. C'est leur affaire. Nous parlons en ce moment de nous, puisqu'il ne s'agit que de nous, non des autres.

Et en vérité, cependant, ne sont-ce pas les autres — c'est-à-dire les instituteurs non chrétiens, les instituteurs qui n'acceptent pas les

(1) Lettre du 19 avril.

(2) Quand ici et ailleurs nous disons trois siècles, nous n'entendons nullement exclure les siècles précédents. Les grands auteurs de l'antiquité furent toujours employés dans l'enseignement des lettres. Nous parlons ici *principalement* des trois derniers siècles, parce que nous avons l'aveu de nos adversaires eux-mêmes et que c'est l'objet de leurs accusations contre nous.

lois et l'autorité de l'Eglise — ne sont-ce pas ceux-là qui ont été et qui seront toujours, en cette matière comme en tant d'autres, nos vrais, nos communs, nos seuls adversaires ? N'est-ce pas eux et non pas les maîtres de l'éducation *chrétienne* que doit avoir en vue surtout la polémique, si elle ne porte réellement que sur l'*emploi exclusif des auteurs païens?* Et dégagée d'ailleurs des exagérations et des erreurs qui ne lui sont que nuisibles, cette polémique, en se tournant de ce côté, où est essentiellement le mal, n'acquerrait-elle pas plus de vérité, d'utilité et d'apropos qu'elle ne semble en avoir quand elle ne s'attaque pour ainsi dire qu'à l'enseignement des petits séminaires dirigés par l'Episcopat et à celui des congrégations religieuses approuvées et autorisées principalement pour la direction de la jeunesse par le Saint-Siége? CHARLES DE RIANCEY.

---

On lit dans l'*Union :*

Les feuilles publiques s'occupent beaucoup du Mandement de Mgr l'Evêque d'Orléans. A ce sujet, nous avons une remarque essentielle à faire.

Il y a deux questions très-distinctes dans le débat : La première est celle de la controverse sur l'emploi des auteurs classiques païens et des écrivains chrétiens dans l'instruction de la jeunesse : grande et belle discussion, digne des méditations de tous les esprits élevés, qui peut et doit soulever les plus hautes et les plus délicates appréciations, et dont la vivacité même témoigne d'un zèle ardent pour les intérêts de nos jeunes générations et pour le culte des lettres ; polémique honorable pour ce siècle, et qui, maintenue dans les termes de convenance et de respect que commande toute lutte intellectuelle, peut fournir à coup sûr un des meilleurs aliments à l'activité et l'attention générales. C'est à ce titre que tout en ayant notre parti fort arrêté et en nous promettant d'employer les voies de conciliation entre les adversaires, nous saurons cependant donner accès dans nos colonnes à toutes les opinions qui, par leur gravité, peuvent servir de pièces et de documents au procès. Sur cette première question, chacun le reconnaît, la liberté est entière, à la condition toutefois de l'urbanité, de la bonne foi et de la modération.

Il y a une seconde question, celle qui s'est élevée entre Mgr l'Evêque d'Orléans et quelques journaux catholiques. Elle a un tout autre caractère : elle entre dans le domaine de l'autorité ecclésiastique et elle touche à ses droits. Un Evêque a donné aux prêtres qui lui sont subordonnés, des instructions qui sont des ordres. Il s'agit de la méthode à suivre dans un établissement diocésain, ecclésiastique, placé sous la puissance immédiate et sous la responsabilité unique du premier pasteur du diocèse. Ces instructions, ces ordonnances, sont blâmées et critiquées ; l'Evêque les défend, et il interdit aux directeurs et professeurs de ses séminaires la lecture des feuilles dans lesquelles ses actes ont été attaqués. Assurément, la mesure est grave, et, pénétrés comme nous le sommes de vénération pour l'autorité épiscopale, nous comprenons mieux que personne toute la portée d'une telle décision contre des écrivains catholiques. En droit, elle est au-dessus de toute contestation ; c'est l'exercice de la juridiction la plus sacrée.

Ces observations nous ont paru nécessaires afin qu'aucune confusion ne pût s'établir dans les esprits et qu'on ne fût pas exposé à se méprendre sur ce qui est de controverse pure et libre et sur ce qui est de juridiction hiérarchique et spirituelle. — Henry de Riancey.

Le congrès sanitaire qui a siégé l'hiver dernier à Paris avait pour objet l'établissement dans tous les Etats riverains de la Méditerranée d'une législation uniforme sur les quarantaines. A l'issue du congrès, M. David a été envoyé à Vienne pour obtenir l'accession de l'Autriche au projet de convention qui avait été dressé. Nous sommes heureux d'apprendre que la mission de M. David a complétement réussi. L'adhésion du gouvernement autrichien ne peut manquer de déterminer celle des Etats italiens qui avaient attendu la décision de la cour de Vienne pour se prononcer. La convention sanitaire est donc désormais en bonne voie.

Le bill d'extradition présenté à la Chambre des lords par suite de la convention conclue avec la France a été retiré par lord Malmesbury.

L'affaire de M. Mather a fourni à lord John Russell l'occasion d'attaquer le ministère. On se rappelle que M. Mather, par suite d'une querelle ou d'un malentendu, a été blessé par un officier autrichien. Sur les réclamations de l'Angleterre, l'officier a été blâmé par M. de Schwartzemberg, et une indemnité accordée par le gouvernement toscan. C'est sur la manière dont les négociations ont été conduites que lord John Russell a fondé ses interpellations, qui, au reste, n'ont pas amené de vote. La dissolution du Parlement ne saurait se faire attendre beaucoup.

---

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu : les 21, 22, 23, à la chapelle des Sœurs des Ecoles chrétiennes, rue Notre-Dame-des-Champs, 42 ; les 24, 25, 26, à la chapelle des Jeunes économes, à Conflans ; les 27, 28, 29, à Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts (*anniversaire de la mort glorieuse de Mgr Affre*) ; le 30 juin et les 1er et 2 juillet, à la chapelle du Saint-Cœur-de-Marie, rue Notre-Dame-des-Champs, 39.

— Mercredi, sous la présidence de Mgr Sibour, Archevêque de Paris, et en présence de Son Eminence le Cardinal Gousset, a eu lieu, dans l'ancienne église des Carmes, l'assemblée générale du clergé de Paris, réuni en conférence pour la solution du *cas de conscience*. M. Deguerry, curé de la Madeleine, a prononcé l'allocution spirituelle.

— On annonce que la chapelle de l'Ecole-Militaire qui, depuis 93, n'avait pas servi aux cérémonies religieuses, va être rendue au culte catholique. M. l'abbé Gambier est nommé aumônier de l'Ecole-Militaire.

Diocèse de Marseille. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Marseille où la piété est si féconde et si vive, Marseille la ville charitable par excellence ne peut manquer d'accueillir une Œuvre nouvelle qui vient de s'y former depuis peu. Cette Œuvre, intitulée de la *Sainte-Famille*, est établie dans le but de favoriser les vocations à l'état ecclésiastique.

« On en comprend la nécessité à une époque où les besoins spirituels se multiplient, et quand de nouvelles paroisses sont érigées chaque jour. Il importe donc que le nombre des vocations ecclésiastiques ne diminue pas et que l'on fasse tout pour les encourager.

« Qui n'a pas connu quelqu'un de ces enfants intéressants et pieux qui se sentent attirés vers l'état ecclésiastique, *qui*, suivant leur expression naïve, *veulent se faire prêtres* ; mais que leur peu de ressources pécuniaires en tient éloignés ? Ouvrir un asile à ces jeunes cœurs, leur procurer les avantages d'une éducation cléricale et les préparer de bonne heure à entrer dans la milice du Seigneur, tel est le but que se propose l'Œuvre. Ce projet exige des ressources certaines et durables, la piété chrétienne les trouvera infailliblement.

Le congrès sanitaire qui a siégé l'hiver dernier à Paris avait pour objet l'établissement dans tous les Etats riverains de la Méditerranée d'une législation uniforme sur les quarantaines. A l'issue du congrès, M. David a été envoyé à Vienne pour obtenir l'accession de l'Autriche au projet de convention qui avait été dressé. Nous sommes heureux d'apprendre que la mission de M. David a complétement réussi. L'adhésion du gouvernement autrichien ne peut manquer de déterminer celle des Etats italiens qui avaient attendu la décision de la cour de Vienne pour se prononcer. La convention sanitaire est donc désormais en bonne voie.

Le bill d'extradition présenté à la Chambre des lords par suite de la convention conclue avec la France a été retiré par lord Malmesbury.

L'affaire de M. Mather a fourni à lord John Russell l'occasion d'attaquer le ministère. On se rappelle que M. Mather, par suite d'une querelle ou d'un malentendu, a été blessé par un officier autrichien. Sur les réclamations de l'Angleterre, l'officier a été blâmé par M. de Schwartzemberg, et une indemnité accordée par le gouvernement toscan. C'est sur la manière dont les négociations ont été conduites que lord John Russell a fondé ses interpellations, qui, au reste, n'ont pas amené de vote. La dissolution du Parlement ne saurait se faire attendre beaucoup.

---

## Nouvelles religieuses.

Diocèse de Paris. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu : les 21, 22, 23, à la chapelle des Sœurs des Ecoles chrétiennes, rue Notre-Dame-des-Champs, 42 ; les 24, 25, 26, à la chapelle des Jeunes économes, à Conflans ; les 27, 28, 29, à Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts (*anniversaire de la mort glorieuse de Mgr Affre*) ; le 30 juin et les 1er et 2 juillet, à la chapelle du Saint-Cœur-de-Marie, rue Notre-Dame-des-Champs, 39.

— Mercredi, sous la présidence de Mgr Sibour, Archevêque de Paris, et en présence de Son Eminence le Cardinal Gousset, a eu lieu, dans l'ancienne église des Carmes, l'assemblée générale du clergé de Paris, réuni en conférence pour la solution du *cas de conscience*. M. Deguerry, curé de la Madeleine, a prononcé l'allocution spirituelle.

— On annonce que la chapelle de l'Ecole-Militaire qui, depuis 93, n'avait pas servi aux cérémonies religieuses, va être rendue au culte catholique. M. l'abbé Gambier est nommé aumônier de l'Ecole-Militaire.

Diocèse de Marseille. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Marseille où la piété est si féconde et si vive, Marseille la ville charitable par excellence ne peut manquer d'accueillir une Œuvre nouvelle qui vient de s'y former depuis peu. Cette Œuvre, intitulée de la *Sainte-Famille*, est établie dans le but de favoriser les vocations à l'état ecclésiastique.

« On en comprend la nécessité à une époque où les besoins spirituels se multiplient, et quand de nouvelles paroisses sont érigées chaque jour. Il importe donc que le nombre des vocations ecclésiastiques ne diminue pas et que l'on fasse tout pour les encourager.

« Qui n'a pas connu quelqu'un de ces enfants intéressants et pieux qui se sentent attirés vers l'état ecclésiastique, *qui*, suivant leur expression naïve, *veulent se faire prêtres* ; mais que leur peu de ressources pécuniaires en tient éloignés ? Ouvrir un asile à ces jeunes cœurs, leur procurer les avantages d'une éducation cléricale et les préparer de bonne heure à entrer dans la milice du Seigneur, tel est le but que se propose l'Œuvre. Ce projet exige des ressources certaines et durables, la piété chrétienne les trouvera infailliblement.

On assure qu'il est question de créer 130 cures ou succursales nouvelles. Cette mesure était depuis longtemps réclamée par les administrations diocésaines et départementales. Un grand nombre de communes, qui ont perdu, lors de la circonscription des paroisses, en 1808, le titre de succursales dont leurs églises étaient pourvues, sollicitent chaque année la reintégration de ce titre. D'un autre côté, de nouvelles communes se sont formées à la suite d'un accroissement considérable de population, et les Evêques réclament en faveur de ces localités un titre paroissial. *(Patrie.)*

## Bulletin de la politique étrangère.

L'ouverture du Grand Conseil de Fribourg a eu lieu le 15, comme on l'avait annoncé. Après les premières formalités et le discours du président où se dénote beaucoup d'embarras, la discussion a commencé sur un Message du conseil d'Etat. Voici, d'après la *Gazette de Fribourg*, le résultat du vote :

1° Demande d'un crédit de 18.000 fr. pour couvrir les frais du dernier armement : *adopté*. 2° Approbation des mesures prises à l'occasion de l'assemblée de Posieux : *id.* 3° Enquête administrative pour connaître les vœux, les désirs et les griefs du peuple : *id.* 4° Réouverture du séminaire : *id.* 5° Demande de remise des frais de guerre à adresser à la confédération : *id.* à l'unanimité. 6° Demande de l'établissement de l'école polytechnique à Fribourg : *id.*

On a voté ensuite sur les propositions de plusieurs membres :

*Proposition Schaller.* Dissolution du comité dit de Posieux; le conseil d'Etat est chargé de l'exécution de cette mesure : 38 voix contre 29.

*Proposition Monnerat.* Révision de la Constitution par une Assemblée constituante, nommée par le peuple, sans serment; soumission de la nouvelle Constitution au peuple avant de la proposer à la sanction fédérale : La question préalable est posée de savoir si le Grand-Conseil peut voter sur cette proposition qui est inconstitutionnelle...

Une majorité évidente déclare qu'on ne veut admettre une votation sur cette question, contre 10 voix qui veulent voter.

*Proposition Perrier.* Appel au peuple et soumission de la Constitution à sa sanction : La même question préalable est posée; elle est résolue de la même manière, par une majorité évidente contre 9 voix.

*Propositions Glasson :* 1° Il demande l'abolition du serment imposé et que le conseil d'Etat présente dès demain un décret dans ce sens : adopté par 48 voix contre 17. 2° Que le conseil d'Etat présente dans la prochaine session une loi sur les incompatibilités : adopté par 42 voix contre 24. 3° Que la commission extraordinaire déjà nommée à la dernière session soit invitée à faire un rapport sur le moyen de simplifier les rouages administratifs et judiciaires, et de faire abstraction de quelques lois qui imposent des sacrifices au peuple, etc. : adopté par une majorité contre 5 voix.

*Propositions Marro* (formulées par M. Daguet). 1° Il demande la reprise des négociations avec l'autorité ecclésiastique pour parvenir à un Concordat ; adopté par 49 voix contre 11. 2° Que l'administration des biens du clergé soit confiée aux paroisses sous le contrôle de l'Etat : rejeté par 33 voix contre 29.

Plusieurs démissions ont été offertes sur lesquelles l'Assemblée a dû délibérer dans sa seconde séance.

Le nouveau ministère piémontais a inauguré sa politique en présentant le 12 à la Chambre le projet de loi sur le mariage civil et sur les actes de l'état civil.

Le congrès sanitaire qui a siégé l'hiver dernier à Paris avait pour objet l'établissement dans tous les Etats riverains de la Méditerranée d'une législation uniforme sur les quarantaines. A l'issue du congrès, M. David a été envoyé à Vienne pour obtenir l'accession de l'Autriche au projet de convention qui avait été dressé. Nous sommes heureux d'apprendre que la mission de M. David a complétement réussi. L'adhésion du gouvernement autrichien ne peut manquer de déterminer celle des Etats italiens qui avaient attendu la décision de la cour de Vienne pour se prononcer. La convention sanitaire est donc désormais en bonne voie.

Le bill d'extradition présenté à la Chambre des lords par suite de la convention conclue avec la France a été retiré par lord Malmesbury.

L'affaire de M. Mather a fourni à lord John Russell l'occasion d'attaquer le ministère. On se rappelle que M. Mather, par suite d'une querelle ou d'un malentendu, a été blessé par un officier autrichien. Sur les réclamations de l'Angleterre, l'officier a été blâmé par M. de Schwartzemberg, et une indemnité accordée par le gouvernement toscan. C'est sur la manière dont les négociations ont été conduites que lord John Russell a fondé ses interpellations, qui, au reste, n'ont pas amené de vote. La dissolution du Parlement ne saurait se faire attendre beaucoup.

---

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — L'adoration des Quarante-Heures aura lieu : les 21, 22, 23, à la chapelle des Sœurs des Ecoles chrétiennes, rue Notre-Dame-des-Champs, 42 ; les 24, 25, 26, à la chapelle des Jeunes économes, à Conflans ; les 27, 28, 29, à Saint-Antoine-des-Quinze-Vingts (*anniversaire de la mort glorieuse de Mgr Affre*) ; le 30 juin et les 1er et 2 juillet, à la chapelle du Saint-Cœur-de-Marie, rue Notre-Dame-des-Champs, 39.

— Mercredi, sous la présidence de Mgr Sibour, Archevêque de Paris, et en présence de Son Eminence le Cardinal Gousset, a eu lieu, dans l'ancienne église des Carmes, l'assemblée générale du clergé de Paris, réuni en conférence pour la solution du *cas de conscience*. M. Deguerry, curé de la Madeleine, a prononcé l'allocution spirituelle.

— On annonce que la chapelle de l'Ecole-Militaire qui, depuis 93, n'avait pas servi aux cérémonies religieuses, va être rendue au culte catholique. M. l'abbé Gambier est nommé aumônier de l'Ecole-Militaire.

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Marseille où la piété est si féconde et si vive, Marseille la ville charitable par excellence ne peut manquer d'accueillir une Œuvre nouvelle qui vient de s'y former depuis peu Cette Œuvre, intitulée de la *Sainte-Famille*, est établie dans le but de favoriser les vocations à l'état ecclésiastique.

« On en comprend la nécessité à une époque où les besoins spirituels se multiplient, et quand de nouvelles paroisses sont érigées chaque jour. Il importe donc que le nombre des vocations ecclésiastiques ne diminue pas et que l'on fasse tout pour les encourager.

« Qui n'a pas connu quelqu'un de ces enfants intéressants et pieux qui se sentent attirés vers l'état ecclésiastique, *qui*, suivant leur expression naïve, *veulent se faire prêtres* ; mais que leur peu de ressources pécuniaires en tient éloignés ? Ouvrir un asile à ces jeunes cœurs, leur procurer les avantages d'une éducation cléricale et les préparer de bonne heure à entrer dans la milice du Seigneur, tel est le but que se propose l'Œuvre. Ce projet exige des ressources certaines et durables, la piété chrétienne les trouvera infailliblement.

« Afin de parvenir au résultat désiré, on propose la création d'un certain nombre de bourses qui seront alimentées par des dons volontaires.

« Mgr l'Evêque honore l'Œuvre de son approbation. »

— On écrit de Saint-Marcel (banlieue de Marseille), le 10 juin :

« Une triple cérémonie religieuse a offert, dimanche dernier, 6 juin, à la population de ce village les plus vives et les plus douces émotions.

« Dès le matin, Mgr l'Evêque arrivait au milieu de nous pour conférer le sacrement de la confirmation. Après la messe de communion, le Prélat a tenu pendant une heure son auditoire attentif à une de ces allocutions en idiome provençal, pleines d'émotion et d'énergie, et qui rendirent autrefois si fructueuses les missions qu'il donnait aux populations ouvrières et à celles des campagnes.

« Une heure après commençait une cérémonie non moins majestueuse : la bénédiction de deux nouvelles cloches. Un professeur du petit séminaire, M. l'abbé Cat, jeune diacre, natif de Saint-Marcel, a exposé, dans un discours plein de verve et d'entraînement, la mission sociale, morale et religieuse des instruments sacrés sur lesquels allait descendre la bénédiction de l'Eglise.

« Les parrains et marraines étaient : M. Luce père, si connu dans le pays par sa charité ; M. le comte de Forbin d'Oppède, digne descendant d'une famille célèbre dans les annales de la Provence ; Mme la marquise de Ponteyès, représentée par sa fille ; Mme la duchesse de Sabran, et Mme Pastré, mère des honorables négociants de ce nom, et dont le nom, comme celui des deux nobles dames que nous venons de citer, se mêle à toutes les bonnes œuvres qui honorent la piété et la générosité marseillaise.

« Après le discours, Mgr l'Evêque, officiant avec cette édification et cette gravité majestueuse si connues à Marseille, a accompli les belles cérémonies mal à propos désignées sous le nom de baptême des cloches, mais qui rappellent en effet, sur plusieurs points, celles qui précèdent et accompagnent le premier des sacrements. La bénédiction pontificale, donnée au bruit des boîtes, a clos cette belle matinée.

« Restait une dernière solennité, la plus grave et la plus touchante des trois : la bénédiction du nouveau cimetière que Saint-Marcel doit au zèle éclairé de l'administration municipale et au généreux concours de la population.

« Mgr l'Evêque, malgré son âge avancé et la fatigue qu'il devait ressentir après les deux longues cérémonies du matin, a voulu accomplir lui-même l'acte touchant, mais pénible par sa durée, par lequel devait être recommandée à la protection du ciel la dernière demeure des fidèles.

« M. l'abbé Rigaud, curé de Saint-Loup, a porté la parole à cette occasion. Son discours où il a su élever la langue provençale à la hauteur de son sujet, a fait sentir la dignité et la sainteté de nos corps d'après la religion, la noblesse et l'immortalité de nos âmes.

« Mgr l'Evêque a été reconduit processionnellement à l'église, et le salut du Saint-Sacrement donné par Sa Grandeur a terminé cette journée si neuve et si pleine d'émotion pour les bons habitants de Saint-Marcel. »

— Mgr Rodesindo Salvado, Evêque de Port-Victoria, dans la Nouvelle-Hollande, vient d'arriver à Marseille avec son vicaire-général, le P. Venancio-Garrido, religieux Bénédictin et missionnaire apostolique.

DIOCÈSE DE MOULINS. — Il y a quelques jours à peine, le gouvernement accordait cent mille francs, pour continuer l'église du Sacré-Cœur. C'était répondre aux désirs et à la demande de Mgr de Dreux Brézé, qui, prenant le plus vif intérêt à son achèvement, avait sollicité cette allocation. C'était puissamment seconder les persévérants efforts du pieux et digne prêtre qui se voue à cette

grande œuvre. Mais la Providence lui réservait un secours non moins puissant. Dans sa dernière séance, le conseil municipal de Moulins s'est occupé du superbe monument qui s'élevait presque sans son concours. Il a su l'apprécier au point de vue de l'art, des intérêts du pays et de la religion. Et, d'une voix unanime, il a voté un secours de cent mille francs.

Cent dix mille francs de la ville, deux cent dix de l'Etat, trois cent trente, fruits de dons particuliers, recueillis dans toutes les parties de la France : voilà les ressources de M. l'abbé Martinet pour construire ce religieux et monumental édifice. C'est beaucoup sans doute; mais l'entreprise était grande. Déjà elle est avancée; les murailles en partie sont prêtes à recevoir la toiture; toutefois, il reste grandement à faire encore. C'est dire assez que l'on compte toujours sur la générosité des personnes qui jusque-là ont bien voulu contribuer à cette bonne œuvre. On en a la douce espérance, elle ne fera point défaut. C'est elle qui a posé les premières pierres du monument; c'est elle qui, pour ainsi dire, a fait tout ce que nous en voyons; c'est elle qui, par ses pieuses et riches offrandes, a déterminé et l'Etat et la ville à accorder de si magnifiques dons. Qu'elle ne se lasse point, qu'elle se rappelle qu'on accepte toujours avec reconnaissance et l'obole du pauvre et le denier du riche.

Il est une source qui jusqu'à ce jour n'a rien versé pour cette œuvre : nous voulons parler du conseil du département. D'autres entreprises sans doute absorbaient ses fonds. Peut-être attendait-il une demande officielle? En effet, il aime l'industrie, chaque année il accorde des primes pour l'encourager : il aime les arts, il s'intéresse à tout ce qui les concerne, témoins les fonds alloués pour faire des fouilles où l'on espérait trouver les restes de la Gergovie des Boïens. Comment verrait-il d'un œil indifférent et sans y concourir, s'élever un monument du plus beau gothique dont à juste titre pourra se glorifier tout le département ?

ANGLETERRE. — Une conversation engagée le 16 juin dans la Chambre des communes, à propos de la dernière proclamation de la reine Victoria contre les processions catholiques, a donné plus de gravité encore à cet acte d'intolérance, puisqu'il l'étend à l'Irlande.

M. KEOGH s'est exprimé en ces termes :

J'appelle l'attention de la Chambre sur la proclamation royale contre l'apparition des prêtres catholiques romains dans les rues avec leur costume sacerdotal, et je demande si cette proclamation sera insérée dans la *Gazette de Dublin*. Après cette insertion (si elle a lieu), le procureur-général d'Irlande ordonnera-t-il de poursuivre les prêtres pour avoir fait ce que tous les gouvernements, depuis 1829, les ont autorisés à faire, sans jamais s'immiscer dans ces démonstrations ?

M. WALPOLE, secrétaire d'Etat de l'intérieur, a répondu : Le gouvernement ayant été informé qu'un Evêque catholique romain en Irlande avait fait une procession contrairement à la loi, lui a fait observer qu'il avait enfreint la loi, sans doute par inadvertance, et qu'en conséquence le gouvernement ne poursuivrait pas le délit, dans la pensée qu'il ne se reproduirait pas, l'illégalité ayant été signalée au coupable. Je crois que cette admonestation suffira pour l'Irlande, et qu'il sera inutile de rien faire de plus, à moins que la loi ne vienne encore à être violée.

PRUSSE. — Il paraît que le succès des missions données en Prusse par les religieux catholiques commence à effrayer l'autorité ecclésiastique protestante de ce pays. Nous lisons dans les journaux allemands que le conseil évangélique su-

prême de Prusse vient d'adresser une circulaire au consistoire de Breslau, pour engager les pasteurs à redoubler de zèle et de vigilance et à combattre par tous les moyens les prédications des missionnaires de l'Eglise catholique romaine. Un journal prétend également que désormais il sera défendu aux Jésuites de prêcher là où la population protestante est en majorité.

ESPAGNE. — La Catalogne posssède une institution charitable qui se répand tous les jours davantage et qui produit un bien immense : c'est la Confrérie de la Doctrine chrétienne. Elle a pour objet, ainsi que l'indique son nom, de répandre la connaissance de la religion parmi les adultes aussi bien que chez les enfants. Parmi les membres qui la composent, on en élit douze, soit ecclésiastiques, soit laïques, qui prennent le titre d'auxiliaires ou promoteurs, et qui sont chargés d'exciter le zèle des autres. La Confrérie est dirigée par cinq ecclésiastiques, parmi lesquels sont choisis le directeur, le sous-directeur et le secrétaire de l'Œuvre; ils constituent le conseil ordinaire et s'adjoignent les promoteurs pour se former en conseil extraordinaire. Dans chaque paroisse où s'établit la Confrérie, le curé en est le directeur-né. Les catéchismes, les pieuses réunions aux jours de dimanches et de fêtes, les leçons données en particulier aux adultes quand ils ne peuvent assister aux instructions générales, la surveillance des enfants, la visite des ateliers, sont les œuvres principales auxquelles se livrent les membres de cette association où les prêtres et les laïques se trouvent confondus dans une commune pensée de charité.

— Un décret, en date du 23 mai, établit que les Sœurs de la Charité peuvent donner l'enseignement aux filles dans leurs établissements sans avoir obtenu préalablement le diplôme d'institutrices; à la condition toutefois que les directeurs du noviciat prendront, sous leur responsabilité, toutes les mesures pour que les Sœurs qui jouiront de cette grâce aient toute l'aptitude que requièrent les fonctions auxquelles elles seront appelées.

ETATS PONTIFICAUX. — Suivant l'antique usage, l'image de Marie vénérée sur la colline *della Guardia* a été descendue processionnellement à Bologne, le samedi avant les Rogations. On sait que cette image, attribuée à saint Luc, a été transportée de Sainte-Sophie de Constantinople à Bologne dans le douzième siècle, sous l'épiscopat de Gérard. La chapelle dans laquelle elle a été déposée est bâtie sur une éminence réunie à la ville par un portique de plus d'un mille de longueur, qui permet aux processions de faire le trajet à couvert. C'est vers le milieu du quinzième siècle que le B. Nicolas Albergati, évêque de Bologne, établit la coutume de l'aller prendre en pompe pour la porter aux processions des Rogations. Mgr Gravellini, commissaire extraordinaire des quatre légations et prolégat de Bologne, est allé la recevoir à la porte de la ville, accompagné du corps municipal et des dignitaires ecclésiastiques, et l'a suivie jusqu'à la métropole où l'attendait S. Em. le Cardinal Oppizzoni, à qui son grand âge ne permet pas une course plus longue. Tous les ans, cette solennité attire beaucoup de monde à Bologne; cette année, le concours a été plus considérable encore qu'à l'ordinaire.

— Le clergé du diocèse avait organisé une souscription pour solenniser avec pompe le 21 septembre prochain, cinquantième anniversaire du jour où S. Em. ardinal Oppizzoni a été consacré Archevêque de Bologne. Instruit de ces préparatifs, le vénérable et éminent Prélat a adressé aux commissaires une lettre pleine de modestie et de bonté, dans laquelle il les priait de cesser toutes démarches à cet effet. Il remerciait ses prêtres de leur affectueuse intention, mais déclarait ne vouloir qu'un souvenir plus spécial de chacun d'eux au saint sacrifice de la messe.

Hier 17, deux Petites-Sœurs des Pauvres sont parties pour Colmar, où elles sont appelées pour fonder une maison. Elles vont en établir aussi à Vannes, à Pau, et prochainement à Troyes. Le nombre de leurs maisons s'élèvera alors à vingt-deux. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Chronique et Faits divers.

On lit dans la *Patrie* :

« La session du Corps-Législatif ne sera pas, assure-t on, prolongée comme on l'avait d'abord annoncé. Elle sera close le 28 de ce mois, ainsi que l'exige la Constitution.

« D'ici là le Corps-Législatif n'aura pas le temps d'examiner et de voter les divers projets de loi sur les impôts nouveaux qui seront renvoyés à l'année prochaine. »

— Le prince Louis Bonaparte a voulu témoigner de l'intérêt qu'il porte à la construction de l'église de Longué (Maine-et-Loire), en faisant remettre la somme de 100 fr. à M. le curé de Longué.

— On lit dans la *Gazette d'Aix-la-Chapelle*, sous la date du 15 juin :

« Aujourd'hui à midi, le général Lamoricière est arrivé ici dans le but de prendre les eaux. A peine arrivé, la police, en vertu d'instructions, lui a signifié l'ordre de s'en retourner immédiatement en Belgique. »

— On écrit du canton de Clisson, que, dimanche dernier, un entrepreneur, chargé de l'entretien de la route de grande communication, n.° 11, de Clisson à Aigrefeuille, faisait charroyer sur cette route des matériaux et traversait le bourg de Saint Lumine au moment où les fidèles se rendaient à la grand'messe. La population, indignée de ce mépris de la loi de Dieu et de cette désobéissance aux instructions de l'autorité, envoya prévenir M. le maire, qui était à l'église. Ce magistrat se rendit immédiatement auprès du contrevenant et lui enjoignit de cesser son travail : ce qui eut lieu à l'instant, à la grande satisfaction des habitants, qui applaudirent vivement à l'énergie de M. le maire.

Nous ne pouvons que féliciter ce digne magistrat de sa conduite en cette circonstance. Si tous les maires comprenaient ainsi leur devoir, nous n'aurions pas autant de scandales à déplorer dans nos campagnes.

— On lit dans l'*Industrie*, journal de Saint-Etienne :

« Dimanche, pendant que la procession de l'Eglise Saint-Etienne s'arrêtait devant le reposoir élevé sur la place Roannelle, un homme d'un certain âge, habitant le quartier Polignais, et que l'on dit atteint d'aliénation mentale, a lancé une pierre contre le prêtre qui portait l'ostensoir, mais heureusement ne l'a pas atteint. Cet individu, qui a été immédiatement arrêté et conduit au violon, n'a opposé aucune résistance aux agents chargés de ce soin. »

— On écrit d'Odenthal (régence de Cologne), 12 juin :

« Avant-hier, lors de la procession de la Fête-Dieu, le cortége étant arrivé sur le pont de la Dhun, celui-ci rompit tout à coup sous le poids des pieux pèlerins; plusieurs centaines de personnes, hommes, femmes et enfants, tombèrent dans la rivière, dont la pluie avait considérablement grossi les eaux. Heureusement personne n'a péri; quelques individus seulement ont été légèrement blessés; la plupart des pèlerins en ont été quittes pour la peur. »

(*J. de Francfort.*)

— On lit dans la *Gazette de Lyon* :

« Un habitant du département de la Moselle, père de quatre enfants, quittait son pays afin de se rendre dans nos possessions d'Afrique, pensant y trouver

des moyens d'existence pour lui et pour sa famille. La misère et la détresse l'atteignent à son passage à Lyon. Ce qui ajoutait à son malheur, c'est que, ne parlant qu'allemand, il était hors d'état de se faire comprendre. Mais Dieu lui avait ménagé dans notre ville un secours auquel il était loin de s'attendre. Il trouve sur ses pas des sapeurs du 3e de génie qui sont ses compatriotes. Aussitôt ces braves soldats se constituent ses interprètes et deviennent pour lui une véritable providence. Ils ne se sont pas contentés de le nourrir lui et ses enfants, en partageant le pain qu'on leur distribue tous les deux jours. Ils ont plaidé sa cause auprès de ces ecclésiastiques que nous nous plaisons à appeler aujourd'hui des aumôniers militaires, et voilà qu'à la messe d'une heure, qui a été célébrée avant hier à la Charité, une quête, dirigée par les aumôniers et faite par deux soldats du génie, a produit un secours qui permettra à cet homme et à ses quatre enfants de se rendre à leur destination. La quête s'adressait à des personnes civiles qui étaient venues s'édifier au pieux spectacle que nos militaires donnent tous les dimanches. C'est ainsi que, selon l'expression du prédicateur de la messe, le pain offert par la charité devient l'expression de la reconnaissance religieuse pour les bienfaits dont Dieu nous comble par le pain eucharistique. »

— On écrit de Côme :

« La maladie qui, l'an dernier, affligea la vigne, se fait remarquer cette année sur les feuilles et les tiges des rosiers. Comme l'an dernier, elle atteint d'abord les rosiers et les autres arbustes, puis la vigne. »

— On lit dans le *Courrier de la Drôme* du 14 :

« Richer est arrivé hier matin à dix heures à Valence, par un des bateaux à vapeur du Rhône; il a été immédiatement écroué dans la maison de ville. Ce condamné montrait, nous a-t-on dit, le repentir le plus vif et le plus sincère. Il passait ses journées à lire des livres de piété, et s'entretenait, sans effroi, sans regrets de sa fin prochaine. La religion, en un mot, a déjà commencé à épurer cette âme souillée par le plus abominable des crimes.

« Lorsque j'ai commis le crime pour lequel je suis justement condamné, disait-il hier à M. Dumont, substitut du procureur de la République, qui était allé le visiter dans sa prison, je ne m'appartenais en quelque sorte pas. La passion politique m'avait aveuglé complétement, je n'étais plus qu'un instrument capable de tout entre les mains des sociétés secrètes; mais mon crime n'en est pas moins grand, et mon plus beau jour sera celui où je mourrai; car il faut que je meure autant pour expier ce crime que pour servir d'exemple à ceux qui se laisseraient égarer comme moi. »

— Le rédacteur du *Bulletin évangélique de la Basse-Bretagne* a reçu la lettre suivante que publient les *Archives du christianisme,* journal protestant :

« Monsieur,

« M. le sous-préfet de Brest m'a adressé, à titre de dépôt, deux exemplaires du *Bulletin évangélique de la Basse-Bretagne,* journal publié par vous.

« Je lis dans cette feuille, page 22 : « Le premier dimanche de février, cinq personnes ont abjuré les erreurs du catholicisme romain dans l'Eglise libre de la Canongate d'Edimbourg. »

« En vous donnant acte de la déclaration que vous m'avez faite de la fondation de votre journal, je n'ai fait que me conformer à la loi, qui ne me permettait pas de vous empêcher de le publier; la loi me laisse aussi le droit d'en arrêter la publication, s'il devenait un instrument de trouble quelconque; or, j'userai de « ce droit dès que vous m'en fournirez l'occasion.

« L'article que je vous ai cité plus haut indique de votre part une tendance à

attaquer une religion qui est en immense majorité dans le pays, et est de nature à faire naître une polémique que je juge dangereuse.

« Je vous avertis, Monsieur, que si vous ne vous abstenez pas absolument de toute allusion de ce genre, je n'hésiterai pas à vous faire l'application du pouvoir dont je suis armé.

« Recevez, etc.

« *Le préfet du Finistère,* signé RICHARD. »

— L'*Oscar,* capitaine Labolce, parti du Havre le 11 mars dernier pour San-Francisco, ayant à son bord deux cent soixante-huit émigrants de la loterie des lingots d'or, est arrivé à Rio le 7 mai. Tous les émigrants se louent des attentions du capitaine, qui, malgré le grand nombre de passagers qu'il a à conduire, a toujours maintenu sur son navire l'ordre le plus parfait. Deux émigrants sont morts dans la traversée; l'un, le nommé Carabilliot, du tétanos, par suite d'une blessure à la jambe, résultat d'une chute; l'autre, jeune fille de onze ans, nommée Lhôte, est morte d'une affection de poitrine. Sur les deux cent soixante-huit émigrants de l'*Oscar,* cent ont obtenu, apprenant l'heureux état des affaires du pays, d'être débarqués à Rio. L'*Oscar* a quitté ce port le 12 mai pour se rendre à sa destination.

— Il y aura deux pleines lunes pendant le mois de juillet prochain, le 1er et le 31. Cette circonstance ne s'était pas rencontrée depuis l'année 1776; il y eut cette année-là pleine lune le 1er et le 30. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## L'église de Sainte-Geneviève, à Paris.

(Voir le n° 5377).

V.

Clovis, devenu chrétien, rendit de grands honneurs à sainte Geneviève, et voulut, à sa prière, bâtir une église aux apôtres saint Pierre et saint Paul. Geneviève, de son côté, fit le voyage de Tours, au tombeau de saint Martin. Le pouvoir que Dieu lui avait donné sur les infirmités humaines y fut exercé par elle, en présence de toute la ville, sur plusieurs possédés accourus au port dès qu'ils avaient appris sa venue; elle les guérit tous par le secours de la prière et du signe de la croix. Et ceux dont elle chassait les démons témoignaient, au moment de leur délivrance, que les doigts de la sainte leur semblaient autant de flambeaux embrasés d'un feu divin, qui les brûlait avec de vives douleurs; en même temps l'esprit malin s'écriait lui-même qu'il se consumait entre Geneviève et Martin : « *Clamantes nequissimi spiritus se inter Martinum et Genovefam flammis exuri,* » dit un très-vieux manuscrit.

Ce fut à son retour, vers l'an 512, le troisième jour de janvier, que Geneviève mourut. Elle était dans sa quatre-vingt-neuvième année. On la vit, après une vieillesse longue et heureuse, s'éteindre comme un flambeau; et sa belle âme alla recevoir le prix d'une vie passée tout entière dans les exercices de la piété, de la pénitence et de la charité. Son front devait être ceint, dans la gloire, de la triple

couronne des vierges, des confesseurs et des apôtres, et elle allait prendre place entre sainte Clotilde dont elle avait été l'amie, saint Denis et saint Martin dont elle avait imité les vertus et continué l'œuvre évangélique dans les Gaules.

Les innombrables miracles qui s'opérèrent à son tombeau, déposé près de celui de Clovis dans l'église de Saint-Pierre-et-Saint-Paul, la rendirent toujours présente au peuple qui lui devait tant. La vénération que l'on avait conçue pour elle se transforma en culte après sa mort. Vers le milieu du douzième siècle, sous le règne de Louis-le-Gros, un mal horrible, inconnu auparavant, couvrit le royaume de désolation. C'était une inflammation vive et ardente, espèce de feu intérieur, qui, attaquant l'un après l'autre tous les membres du malade, le conduisait en un instant au trépas, parmi d'atroces souffrances. Les remèdes humains étaient inutiles; point de médecins, point de guérison, la mort partout, insatiable, inconjurable. Le ciel lui-même se montrait sourd à toutes les supplications d'une multitude au désespoir. L'Evêque de Paris se souvient alors de celle qui avait été le refuge des malheureux, aussi bien que la gloire de cette ville; une fois encore, et plus solennellement, il veut avoir recours à elle : la châsse qui contient ses reliques est portée processionnellement à la cathédrale, et elle n'y entre pas plus tôt que cent malades qui s'y trouvaient sont instantanément guéris. Le mal, à partir de ce moment, diminue, s'affaiblit et disparaît.

C'est le grand fait historique, connu sous le nom de *Miracle des ardents*. Nous en faisons mémoire le 26 novembre, par ordre du Pape Innocent II; ce Pontife l'avait fait constater par des enquêtes juridiques. Une église, près de Notre-Dame, en conserva d'ailleurs le souvenir; elle s'appelait Notre-Dame-la-Petite, et s'élevait sur l'emplacement de la maison qu'avait occupée sainte Geneviève. Elle fut démolie en 1747, quand on construisit l'hôpital des Enfants-Trouvés. « Ayez donc la justice et la bonté de ne pas m'attaquer sur les prodiges opérés par cette bonne gauloise, écrivait Voltaire; celui des ardents, par exemple, m'est aussi bien démontré que la mort de Tibère ou la brutalité de Calvin... »

Geneviève avait donc tous les titres à la reconnaissance. Nos pères ne devaient point faillir à ce devoir. Déjà, longtemps auparavant, ils avaient fait orner son tombeau d'un ouvrage en argent enrichi de pierres précieuses, travail sorti des mains de saint Eloi. Ils voulurent, en outre, que l'église où elle reposait, à côté de Clovis et de sainte Clotilde, fût désignée par son nom, que depuis elle a conservé. On croit que dans les temps anciens il y a eu à Sainte-Geneviève des abbés décorés du caractère épiscopal, conformément à la coutume de cette époque.

D'autres priviléges lui furent accordés : tels que le *droit d'asile* dont elle jouissait, comme le prouvent les plus anciens témoignages; l'exemption de la juridiction de l'ordinaire. Elle était soumise à la

seule autorité du Souverain-Pontife : ce qui lui fit autrefois donner le nom d'*église apostolique*. Elle a porté aussi ceux d'*église royale* et d'*église papale* ; et le monastère ou abbaye a été plus d'une fois la demeure des légats, des rois et des Papes.

C'est dans cette petite église que fut tenu, l'an 577, le fameux Concile auquel assista Grégoire de Tours, et qui avait été convoqué par le roi Chilpéric, à l'instigation de Frédégonde, pour perdre saint Prétextat, Evêque de Rouen. Quarante-cinq Evêques s'y trouvèrent. En 615, on y vit encore soixante-dix-neuf Evêques, réunis en Concile national, pour le rétablissement de la discipline. L'édifice pouvait avoir deux cents pieds de long sur cinquante à soixante de large. Il était situé au midi du lieu où s'élève actuellement Saint-Etienne-du-Mont, et il occupait par conséquent toute la largeur, et au-delà, de la rue de Clovis.

A l'époque où les Normands accoururent, nouveau fléau, sur la France qu'ils ravageaient en barbares, les reliques furent soustraites à leurs profanations et transportées pour quelques temps à Dravet, riche seigneurie qui avait été donnée aux chanoines par Dagobert, puis à Marisy, village situé près de la Ferté-Milon. L'église fut incendiée le 28 décembre 857. La plupart des autres temples, celui de Saint Germain en particulier, eurent le même sort. Sainte-Geneviève, réparée plusieurs fois, et notamment par le roi Robert, en l'an 1000, avait ses murailles tellement calcinées par l'incendie, qu'on fut obligé de les faire abattre en 1170. L'abbé Etienne, qui fut depuis Evêque de Tournai, avait entrepris cette démolition pour édifier à frais nouveaux. Le pavé de l'église, exhaussé, ensevelit les anciennes mosaïques. Le tombeau de Clovis fut placé au milieu du chœur, et la châsse de la sainte également dans le chœur, mais à une élévation suffisante pour qu'elle pût être vue de tout le peuple.

Par la suite, on construisit une chapelle qui absorba bientôt l'église-mère, sous le nom de Saint-Etienne-du-Mont. Le monument de l'abbé Etienne, saccagé pendant le règne glorieux des héros de 93, fut définitivement démoli en 1807. La tour seule subsiste aujourd'hui : quant aux bâtiments de l'abbaye, ils furent consacrés à l'institution d'un collége qui porta d'abord le nom de lycée Napoléon, pour s'appeler ensuite collége Henri IV, et revenir enfin à sa première dénomination, en attendant qu'il en reçoive une autre.

Je n'ai pas à parler des faveurs miraculeuses que la piété populaire attribue dans notre histoire à l'intercession de Geneviève. Je ne m'arrêterai point à raconter comment, en 815, sous l'Evêque de Paris Inchade, les eaux débordées respectèrent le lit de la sainte ; ni comment elle guérissait les malades pendant les différentes translations de ses reliques, nécessitées par les incursions des Barbares ; ni de quelle manière, en 1206, sous Philippe-Auguste, elle fit cesser une inondation de la Seine qui mettait en péril la ville tout entière. Je n'ai pas besoin d'ajouter non plus que les Parisiens, animés par

la gratitude, enrichirent de siècle en siècle le sanctuaire où reposait leur protectrice. Ils firent plus : et en 1477, le Parlement, par un arrêt du 3 janvier, ordonna que la fête de Sainte-Geneviève serait dorénavant publiquement solennisée, et que tous les ans la cour et les autres juridictions « vaqueraient ce jour-là comme aux dimanches. » Mais un double fait, généralement peu connu, c'est que le célèbre latiniste Erasme, guéri miraculeusement, a uni sa voix à celle du P. Petau, qui avait obtenu une semblable faveur, pour exalter par la poésie celle qui prend pitié des nécessiteux. Les vers d'Erasme sont dignes d'être lus; on y découvre avec bonheur l'accent d'une reconnaissance véritable :

..... Bis terque quaterque videtur
Præside te, felix populosa Lutetia, Virgo,
Cujus tutelam pariter cum Virgine Matre
Jugibus excubiis peragis.......
Illa fovet gremio miseros, mediamque per urbem.
Audit egenorum ploratus.......

Le poète entre dans le détail de ses souffrances, de cette fièvre qui le minait, de sa confiance dans Geneviève, de sa guérison; et il termine par ces bonnes paroles :

Ne mihi sit fraudi quòd tanto tempore votum
Solvere distulerim. Patere hanc accedere laudem
Tot titulis, Genovefa, tuis. Ut castior usquàm
Nulla fuit, toto non ulla modestior orbe,
Sic nec in æthereis clementior ulla feratur.

Le P. Petau, un siècle plus tard, mettait pareillement à contribution la langue latine, et même la langue grecque pour se répandre en actions de grâces :

Genovefa, Parisiorum patrona, latino græcoque sermone celebrata...
*Parisiis*, 1638, *in-4°*.

Cette dévotion est une de celles qui ont le moins souffert des malheurs du siècle. On voit encore, chaque année, la même affluence de pèlerins; cette année même, on en a compté près de trente mille, venus surtout des environs de la ville, pendant le cours de la neuvaine. Une espèce de petite foire aux objets de piété, chapelets, médailles, agnus-Dei, crucifix, etc., s'établit toujours sur la place de l'église, comme aux bons vieux temps des pèlerinages populaires. Ce n'est pas qu'autrefois on n'y vendît autre chose, des petits pains succulents et bénits sur lesquels était empreinte l'image de sainte Geneviève, en mémoire des eulogies qui lui furent envoyées par saint Germain, ou bien la figure d'une croix, pour rappeler la médaille qu'elle portait au cou. Ces petits pains ne sont plus qu'une ombre de ce qu'ils étaient alors. Les vieux titres les signalent sous des noms que je dois mentionner. On les appelait : *eschaudati*, échaudés; *galetæ*, galettes; et *oblatæ*, oublies. La traduction est littérale.

VI.

Ce fut en 1757 que l'architecte Soufflot commença les fouilles pour asseoir les fondements de la nouvelle basilique, que le roi Louis XV avait vouée à la patronne de son royaume. On voulut, et c'était à bon droit, que l'édifice fût capable de rivaliser, sinon pour la grandeur, du moins pour la beauté et la régularité de l'architecture, avec les plus illustres monuments du monde chrétien. Le style gothique, cette création catholique par exemple, cette manifestation merveilleuse et presque divine de la sublimité de notre foi et de l'élévation de nos espérances, le style gothique aurait dû être préféré. On le comprenait mal alors. C'était le temps où l'on daignait trouver nos vieilles cathédrales « belles *quoique* gothiques. » On demanda à l'antiquité païenne ses inspirations, et, disons-le, — car cela est vrai, — cette fois elles furent bonnes, elles furent grandes, religieuses même.

La nouvelle église, dans son ensemble, représente à peu près une croix grecque dont le milieu est occupé par un dôme suspendu sur quatre piliers, comme celui de Saint-Pierre de Rome. En longueur, elle mesure 330 pieds, mesure ancienne, y compris le péristyle, et 250 pieds de largeur. C'est presque l'étendue de Notre-Dame, qui paraît cependant, grâce au caractère de son architecture, beaucoup plus grande, et surtout beaucoup plus longue. La façade, formée par un large fronton soutenu de colonnes, est d'un effet imposant. Le dôme contient trois coupoles en pierres, disposées l'une sur l'autre : chose unique dans les annales de l'architecture. La première de ces coupoles est percée au centre par une large ouverture, pour laisser apercevoir les magnifiques peintures de la coupole intermédiaire.

Ces peintures, chef-d'œuvre du baron Gros (1), représentent sainte Geneviève dans la gloire, attirant les bénédictions du ciel sur la France. La seconde coupole, découpée sur les quatre côtés par de larges entailles destinées à donner passage à la lumière, se trouve posée avec autant de hardiesse que d'élégance sur quatre pendentifs. La troisième coupole forme la partie extérieure du dôme, dont le sommet s'élève à plus de 220 pieds au-dessus du pavé de l'église. C'est là que sont placées, à l'intérieur, ces peintures si belles, où l'on voit, dans une auréole céleste, les images de Louis XVI, de Marie-Antoinette et de Louis XVII. Au-dessous, les princes les plus illustres de chaque dynastie sont devant la sainte, qui les domine tous dans son costume de bergère. Sous les traits qui caractérisent cha-

(1) Le roi Charles X voulut voir lui-même ces peintures quand elles furent achevées. « Cela est magnifique, Monsieur le baron, » dit le gracieux monarque en sortant de l'église. Ce titre, si noblement conféré à l'illustre peintre, était la récompense d'un beau talent chrétiennement et généreusement exercé.

que prince, on reconnaît en Clovis un héros encore barbare; on admire la beauté de sainte Clotilde; c'est une reine dont la sainteté commande le respect : les autels du paganisme achèvent de tomber devant eux. Charlemagne est héroïque; dans ses yeux, dans son port, étincelle le génie qui le plaça si loin et si haut dans l'histoire du monde; les anges présentent la croix aux Saxons. Saint Louis et la reine Marguerite de Provence sont à genoux; la piété, la douceur brillent sur le saint roi; auprès de lui sont deux étendards marqués de la croix, indiquant ses deux croisades. Admirable puissance, vraiment, que celle de cette religion victorieuse qui saisit les plus grandes figures de l'univers pour les prosterner, dociles et humiliées, devant une pauvre fille des champs que Dieu a glorifiée!

Le dessous de l'église est occupé en partie par des caveaux destinés à la sépulture, en partie par une chapelle souterraine d'une architecture remarquable, dont les voûtes sont soutenues par des massifs et des colonnes d'ordre toscan. Cette chapelle avait été construite pour y placer le tombeau de sainte Geneviève, c'est-à-dire la pierre sur laquelle avait reposé son corps avant que ses reliques eussent été exhumées. Car cette pierre, qui avait contenu le corps saint pendant un si grand nombre d'années, a toujours été regardée elle-même comme une précieuse relique. Elle se voit maintenant dans l'église de Saint-Etienne-du-Mont, y ayant été déposée en 1803, après la révolution.

Et maintenant, pourquoi la basilique de sainte Geneviève, découronnée, solitaire et silencieuse comme une ruine des siècles passés, ne porte-t-elle plus au ciel la croix de Jésus-Christ avec les chants religieux de la foule qui s'y pressait autrefois?

C'est une triste histoire. Nous devons en redire les douloureux détails : les crimes des hommes, autant peut-être que leurs vertus, sont une instruction qu'il est bon, qu'il est chrétien de recueillir. Sachons, nos annales à la main, ce que la philosophie peut faire quand elle s'éloigne de la seule source de sagesse et de bon sens : la foi!

L'abbé V. POSTEL.

---

BOURSE DU 18 JUIN.

Le 4 1|2, ouvert à 100 55, a coté au plus haut 100 70, au plus bas 100 55, et il ferme à 100 70. — Au comptant, il reste à 100 60.

Le 3 0|0 a débuté par 70 05, monté à 70 20, descendu à 70 05 et a fermé à 70 20. — Au comptant, il finit à 70 25.

Les actions de la Banque de France ont été cotées à 2,760 sans variation.

On a négocié : Obligations de la Ville (1849) à 1195; dito (1852) à 1232 50. — Obligations de la Seine à 1067 50.

Ont été cotés : Piémont 5 0|0 de 97 85 à 97 60; Oblig. (1851) à 970. — Rome 5 0|0 ancien à 94 1|2. — Belgique 5 0|0 de 101 à 100 7|8.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

[redacted]

MARDI 22 JUIN 1852. (N° 5387)

L'AMI DE LA RELIGION.

## De l'origine des connaissances humaines
### D'APRÈS L'ÉCRITURE SAINTE,

*Ou les révélationistes contraires à la révélation interprétée par la tradition.*

Sous ce titre, le R. P. Chastel va publier un nouvel ouvrage qui paraît inspiré par la même pensée qu'exprimait Mgr l'Evêque d'Orléans dans son dernier Mandement : « Qu'on y prenne garde : dans « ces anathèmes aveugles lancés contre l'ordre naturel, contre la « raison naturelle, contre la philosophie naturelle, contre la beauté « littéraire naturelle, il y a plus de traces qu'on ne pense d'erreurs « anciennes et modernes condamnées par l'Eglise, depuis les pre- « miers gnostiques jusqu'à M. de Lamennais. »

On veut bien nous communiquer d'avance le chapitre premier de cet ouvrage que nous reproduisons en entier:

*Les rationalistes, contraires à la raison; les traditionalistes, à la tradition; et les révélationistes, à la révélation.*

Le rationalisme consiste à prétendre que la raison humaine se suffit à elle-même. « La philosophie, selon lui, embrasse toute vérité ; sa mission est de tout comprendre, de tout expliquer (1). » Mais la raison, puissance universelle, reste dès-lors indépendante, souveraine, absolue, et ne reçoit des lois d'aucune puissance supérieure. Elle rejette sans distinction toute autorité, a dit le maître, « non-seulement l'autorité d'Aristote, mais toute autre autorité que celle de la pensée... il n'y a d'autre autorité que celle de la pensée individuelle (2); » et la théologie et la révélation, si elles existent, n'ont aucun droit d'être écoutées par elle.

L'école nouvelle des traditionalistes a pour dogme fondamental cette supposition, inventée par elle, que la raison humaine ne peut acquérir et posséder aucune notion religieuse, morale et intellectuelle, si ces notions ne lui sont communiquées, transmises, par quelque intelligence antérieure, qui l'enseigne. L'homme, disent-ils, est essentiellement un animal enseigné; et la vérité lui arrive, comme les autres biens de famille, par héritage et par transmission. On peut donner pour formule à leur doctrine ces paroles de l'un d'entre eux : « Raisonnant sur un peuple comme sur un homme, nous pouvons dire hardiment que ce peuple ne s'est pas donné en principe la vérité, qu'il l'a reçue de ses devanciers ou de ses voisins. De sorte que,

(1) M. Saisset, Essais, p. 256.
(2) M. Cousin, introd. à l'hist. de la phil. lec. 3.

si on pouvait supposer une solution de continuité complète et infranchissable entre une génération et celles qui l'ont précédée, cette génération, quelque travail qu'elle fît sur elle-même, resterait éternellement assise à l'ombre de la mort intellectuelle, à jamais dépourvue de tout élément de civilisation, ne vivant que par l'instinct et par les sens, et s'éteignant bientôt d'inanition morale dans les désordres de sa brutalité. »

Les traditionalistes s'appellent eux-mêmes quelquefois révélationistes, et ce n'est pas sans raison. Car si « ni les hommes ni les peuples ne se sont donné en principe la vérité, » de qui l'ont-ils reçue? de Dieu, sans doute. Mais par quel moyen? par une révélation extérieure, répondent-ils ordinairement. La raison humaine ne peut donc rien connaître sans une révélation de Dieu, reçue directement ou transmise; et voilà les traditionalistes devenus révélationistes.

Cependant nous apercevons une distinction possible. Quand il serait aussi vrai qu'ils se l'imaginent, que la vérité ne s'acquiert pour l'homme que par enseignement et tradition, il ne s'en suivrait pas que cette tradition continue dût aboutir à l'origine à une révélation positive et extérieure. Le premier homme, si on suppose surtout qu'il ait été créé à l'état d'homme parfait, a pu naître avec une raison toute formée et commencer ensuite pour ses enfants une chaîne de tradition orale dont il n'avait pas eu besoin pour lui-même. Nous ne savons si parmi les partisans de la nouvelle école, il en est quelques-uns qui comprennent ainsi les commencements de la tradition et qui puissent revendiquer le droit de ne pas s'appeler révélationistes. Mais nous pouvons affirmer que ce n'est pas de la sorte qu'ils l'expliquent généralement. Tous ceux que nous avons pu lire admettent formellement que cet enseignement traditionnel, indispensable à tout exercice et à tout développement de la raison, est originairement un enseignement divin, et que la parole, source première et nécessaire de toute connaissance, est la parole de Dieu même. Ils proclament « la nécessité de la révélation par la parole pour les vérités naturelles... l'absolue nécessité d'une révélation extérieure et de l'enseignement traditionnel pour nous faire acquérir les connaissances mêmes de l'ordre naturel. »

Donc nous avons en face les rationalistes qui disent que la raison suffit à l'homme, qu'elle est souveraine et indépendante; et à côté, un certain nombre d'écrivains religieux, traditionalistes quand ils disent que la raison ne peut rien sans la tradition, et révélationistes quand ils enseignent qu'elle ne peut rien sans la révélation divine. Eh bien! nous affirmons ceci avec une entière confiance : le rationalisme est en opposition formelle avec la raison même, comme le traditionalisme est en opposition avec la tradition, comme le révélationisme est contraire à la révélation, telle que la tradition nous l'explique.

Sans doute on pourrait faire voir sans peine que le rationalisme

est avant tout contraire à la religion et à la révélation; comme il serait facile de prouver que le traditionalisme est contraire à la raison, et le révélationisme contraire à la raison et à la tradition. Et cela devrait suffire. Mais il nous a semblé que la preuve serait plus directe et plus significative, s'il était démontré que chacun de ces systèmes est en contradiction avec le principe qu'il invoque comme sa raison d'être; s'il était rendu visible à tous les regards que la base même sur laquelle il s'appuie se retourne contre lui, que non-seulement elle se dérobe sous lui et le laisse sur un abîme, mais qu'elle l'y précipite elle-même et l'accable de son poids.

C'est ce que nous essayons de faire voir, et ce que nous avons déjà indiqué dans de précédents travaux (1). Nous disons aux rationalistes : Vous vous portez pour les amis et les défenseurs de la raison, mais elle voit en vous ses véritables ennemis. En la réduisant à elle seule et à ses seuls moyens de connaître, vous l'opprimez injustement. En détournant les secours supérieurs qui lui étaient offerts, vous la trahissez; et en la couronnant après cela reine indépendante, vous lui faites insulte. La raison connaît ses droits et son rang : au nom d'elle-même, elle proclame ses limites et sa faiblesse; au nom d'elle-même, elle accepte le bienfait d'une lumière supérieure à la sienne; elle l'accepte, en profite, et s'en glorifie. Défenseurs dangereux de la raison, vous êtes reniés par elle, vous êtes convaincus par elle.

Nous adressant aux traditionalistes, nous les prions de réfléchir et de considérer s'ils ne sont pas également condamnés par leur principe, et si la tradition, dont la voix seule leur plaît, ne les dément pas formellement. En effet, il ne suffit pas de dire que l'esprit humain ne peut rien sans la tradition, et de placer dans l'enseignement traditionnel la source nécessaire de toutes nos connaissances. Car, apparemment, si toute vérité vient de la tradition, celle-là même que vous exprimez en ce moment, et qui est pour vous la grande et importante vérité, doit en venir comme les autres; elle doit s'y trouver enseignée. Or, elle ne s'y trouve pas : première opposition. En voici une seconde plus forte encore : non-seulement la tradition n'enseigne point la doctrine traditionaliste, mais elle enseigne et a constamment enseigné le contraire. Nous espérons le démontrer dans le travail qui suivra celui-ci.

Enfin les révélationistes regardent la révélation divine, sinon comme la règle unique, du moins comme l'origine des connaissances humaines, et la source nécessaire de toute vérité religieuse et morale; ce qu'ils essaient de prouver par de nombreux passages des livres saints, interprétés à leur façon. Nous voulons faire voir dans cet ouvrage non-seulement que ces efforts d'interprétation biblique,

(1) Les Rationalistes et les Traditionalistes.— L'Eglise et les systèmes de philosophie moderne.

pour appuyer le nouveau système, ne sont point conformes à l'interprétation traditionnelle, autorisée dans l'Eglise; mais que le système lui-même, le principe révélationiste, est peu conciliable avec les enseignements de la révélation, tels que la tradition catholique les a toujours expliqués.

La doctrine révélationiste n'est point la doctrine révélée, elle lui est plutôt contraire; de même que la doctrine traditionaliste n'est point la doctrine traditionnelle, mais un démenti à toute la tradition; de même que le rationalisme n'est point une doctrine rationnelle, puisqu'il est tout ce qu'il peut y avoir de plus irrationnel.

Chacun de ces systèmes a pris un nom spécieux, et voisin de la réalité, mais qui n'est qu'une exagération de la réalité, un contre-sens de la réalité. Ils se parent du nom, mais ils abusent évidemment de la chose. Voilà pourquoi nous les combattons.

Quelques honnêtes personnes, nous rapporte-t-on, ont d'abord hésité sur la portée de nos attaques. Peu au courant, à ce qu'il paraît, de la polémique, en nous voyant combattre le traditionalisme, ces personnes ont demandé si nous avions intention de combattre la tradition. Autant aurait valu demander, si, en attaquant le rationalisme, nous avons voulu attaquer la raison; si, en nous déclarant contre les révélationistes, nous nous déclarons contre la révélation.

Avons-nous besoin de dire que c'est le contraire qui est vrai? Contre les rationalistes, nous défendons la révélation qu'ils outragent et la raison qu'ils trahissent. Contre les traditionalistes, nous maintenons l'enseignement de la tradition, aussi bien que les droits, de la raison; et contre les révélationistes, nous vengeons à la fois la raison, la tradition et la révélation. Loin de renier aucune des trois; nous combattons pour les trois; et nous nous opposons à quiconque méconnaît les droits de l'une ou de l'autre.

La raison, la tradition et la révélation sont trois grandes choses, trois secours, trois puissances accordées à l'homme pour le guider dans le chemin de la vie. Ne lui en ravissons aucune. Toutes les trois ont leur importance, leur nécessité et leur grandeur, quoique différentes : toutes les trois sont des bienfaits de Dieu ; n'en répudions aucun. Nobles et glorieuses toutes les trois, quoique d'un rang divers, elles doivent conserver entre elles leur distinction et leur hiérarchie, leurs rapports et leur fonction propre. Utiles et nécessaires à l'humanité, quoique à un degré différent, elles doivent coexister dans ce monde sans se confondre et sans s'absorber.

Or, ce sont ces rapports inviolables que violent diversement plusieurs écrivains de nos jours; et ce sont ces rapports nécessaires que nous avons entrepris de rappeler hautement et de maintenir énergiquement.

Quelques personnes ont craint, nous dit-on, qu'il ne nous arrivât à nous-même de violer quelques-uns de ces rapports; on craint que

dans cette discussion nous n'exagérions quelquefois, d'une manière ou d'une autre. Hélas! on peut le craindre pour tout écrivain et dans toute discussion. Et quant à nous, c'est notre préoccupation continuelle; qui oserait se croire infaillible? Quand nous défendons la révélation, nous craignons que les rationalistes ne puissent nous accuser de méconnaître les droits de la raison; et quand nous maintenons les droits de la raison, nous avons à craindre que l'école traditionaliste ne nous reproche de les exagérer.

Nous sommes loin de nier la possibilité de l'erreur, en nous plus qu'en beaucoup d'autres. Mais il est des personnes, à ce qu'il paraît, qui ne croient pas seulement l'erreur possible, et qui la tiennent à peu près pour nécessaire dans toute discussion, qui la regardent même comme nécessaire des deux côtés également. Qu'on leur parle de deux adversaires, et qu'on leur demande leur pensée à eux-mêmes sur ce débat. La réponse n'est pas difficile : on exagère des deux côtés. — C'est, en effet, très-possible; mais s'en sont-ils assurés positivement avant de prononcer que cela est? Seraient-ils capables de dire pertinemment en quoi l'un outre la vérité, et en quoi l'autre l'affaiblit? Pas précisément; mais, disent-ils, nous affirmons-là une chose qui va de soi; c'est ce qui arrive dans toute discussion; c'est ce qui est arrivé aux saints Pères eux-mêmes et aux Docteurs de l'Eglise en défendant la vérité contre les hérétiques de leur temps. — A ceci on n'ose répliquer; et l'on s'arrête devant l'exemple des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise. Si les saints Pères et les Docteurs de l'Eglise ont exagéré, au moins quelquefois, le moyen de croire que les écrivains d'aujourd'hui ne soient pas capables d'exagérer aussi?... Assurément, ils n'en sont que trop capables; mais il serait bon de savoir cependant s'ils exagèrent en effet, les uns comme les autres, et en quoi chacun d'eux exagère réellement. Car prononcer à son aise qu'ils exagèrent tous, serait une façon par trop expéditive de décider le débat sans l'avoir examiné. Ce grand principe : que toujours les contendants opposés ont également tort, nous semble passablement exagéré à son tour; et avec cette puissante logique, le propriétaire et le voleur seraient toujours mis dos à dos.

Mais, dit-on, la vérité n'est point dans les extrêmes, et la sagesse consiste à prendre le milieu. — Nous le pensons aussi, généralement. Et spécialement, dans la question présente, nous avons à cœur, autant que qui que ce soit, de garder le milieu véritable entre les rationalistes qui accordent trop à la raison, et les traditionalistes qui ne lui accordent pas assez. Et voilà pourquoi nous sommes en débat avec les uns et avec les autres. Mais voici quelqu'un qui nous dit : Je ne suis ni avec les rationalistes, ni avec vous, ni avec les traditionalistes; je garde un juste milieu. — Nous croyons être au milieu nous-même. Mais il y en a qui sont assez sages pour chercher le milieu du milieu. S'ils le trouvent, qu'ils nous l'indiquent; nous le prendrons. Mais nous devons les avertir d'une chose; c'est

qu'il peut arriver, et il arrive, en effet, quelquefois, que le milieu cherché est une chimère, parce qu'il est impossible. L'un affirme que deux et deux font cinq, l'autre soutient que deux et deux ne font pas cinq. Pourrait-on nous dire où est le juste milieu entre ces deux affirmations?

Il faut donc bien comprendre l'état de la question, et les deux solutions contraires qui lui sont données, afin de voir si elles sont, l'une comme l'autre, exagérées ou fausses. La manière dont nous avons posé la question avec les rationalistes a paru satisfaisante et complète. Mais pour celle qui concerne les traditionalistes, on nous presse de divers côtés de la poser de nouveau dans tout son jour, en développant notre propre théorie sur l'origine de nos connaissances et sur la valeur de la raison humaine. Nous croyons avoir commencé de le faire dans nos précédents ouvrages (1). Mais dans le cours d'une discussion, on en oublie facilement, aujourd'hui surtout, les commencements. Voici donc de nouveau notre thèse : les traditionalistes soutiennent que la raison ne peut rien sans la tradition, ou qu'un enseignement est nécessaire pour la formation comme pour tout développement de la raison dans l'homme; nous nous bornons à prendre la contradictoire sur ce point essentiel. Ainsi, nous prions de le remarquer, nous ne nions ni l'utilité, ni le besoin de l'enseignement; nous n'allons pas imaginer que la raison puisse opérer des merveilles par elle seule; nous n'examinons pas même si elle peut plus ou moins de choses sans le secours de l'enseignement et de la tradition. Nous disons seulement, et cela nous suffit contre les traditionalistes, qu'elle peut *quelque chose.* Nous disons en particulier qu'elle ne reçoit pas et qu'elle ne peut recevoir la première idée par un enseignement extérieur; nous appuyant sur cette considération, développée par saint Thomas, que pour être enseigné il faut savoir quelque chose.

Voilà ce que nous disons. Nous essaierons de le dire plus amplement quand le moment sera venu, et de le prouver aussi complétement qu'il sera en notre pouvoir. Nous donnerons sans hésiter, non pas notre doctrine et notre théorie, car nous n'avons la prétention de rien inventer; mais la doctrine des théologiens et des philosophes chrétiens qui nous ont précédé, en un mot la doctrine traditionnelle sur ce point capital.

Quant à présent, et dans cet ouvrage, nous nous bornons à ceci : nous prenons textuellement ce qu'ont écrit, ce que continuent d'écrire les traditionalistes ou révélationistes sur l'origine des connaissances humaines (2), et nous leur disons : Voilà ce que vous ensei-

(1) Voir dans *Les Rationalistes et les Traditionalistes*, le § 6 : quelle a été la pensée constante des catholiques sur la valeur de la raison humaine.

(2) Dans nos précédents écrits, des considérations de haute convenance nous ont engagé, en attaquant les doctrines, à taire les noms d'hommes honorables, dont nous respectons le mérite et la vertu. Nous ne pouvions montrer plus de modération. Quel-

gnez, voilà ce que vous prétendez appuyer sur les paroles de la Bible, paroles sacrées pour vous comme pour nous. Hé bien, nous prouvons que votre doctrine, telle que vous la professez, ni plus ni moins, n'est point confirmée par les paroles de la Bible; nous ajoutons que vous ne pouvez même la concilier avec les enseignements de la Bible, interprétée par toute la tradition.

Nous ne croyons pas que sur ce point il puisse y avoir un milieu à chercher.

CHASTEL, S. J.

Les chapitres suivants ont pour titre :

Règles à suivre dans l'interprétation de l'Ecriture sainte. — Origine historique de la parole et de la pensée humaine, d'après la Genèse. — Le ch. 17 de l'Ecclésiastique. — Divers autres exemples de la liberté d'interprétation dont usent les traditionalistes. — Saint Paul était-il traditionaliste? — Du Verbe et de la parole, d'après l'Evangile selon saint Jean.

---

L'*Univers* a publié hier la lettre suivante :

A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

Monseigneur,

La politique me conseillerait de garder le silence sur votre Mandement du 31 mai; il me semble plus sincère et plus respectueux d'y répondre. Je suis persuadé que Votre Grandeur, après m'avoir dépeint aux yeux du monde sous des couleurs qu'aucune explication n'effacera complétement, ne trouvera pas mauvais que je donne à mes amis la joie de me justifier.

Le principal reproche qui m'est fait est d'avoir attaqué un acte épiscopal. J'ignorais que vous eussiez voulu attribuer ce caractère solennel à votre circulaire du 19 avril sur l'emploi des auteurs profanes dans l'enseignement classique. Je n'y avais vu qu'une œuvre de polémique, une opinion particulière très-animée et très-agressive, sur une matière controversée. Daignez remarquer que ce document a été livré à la publicité par un journal de Paris qui reçoit votre direction, que d'autres journaux l'ont reproduit, commenté, invoqué avec force contre la thèse que nous avions défendue. J'ai cru qu'il était permis de la discuter, comme il avait été permis de combattre la thèse contraire, malgré l'autorité

ques-uns de ces noms ont été prononcés par d'autres; et l'on s'est hasardé à dire que nous avions dénaturé leur doctrine. Nous aurions été prêt, si l'on nous avait offert une discussion convenable, à montrer que nous avons donné, avec leurs paroles, leur pensée véritable, pensée qui contient le système nouveau.

Nous serions prêt à faire davantage : quand même ces textes, dont il s'agit, n'existeraient pas, nous montrerions encore, et surabondamment, dans les mêmes ouvrages, la même pensée et la même doctrine, persévéramment enseignées.

Au reste, un écrivain qui voudrait satisfaire à toutes les exigences qu'on lui oppose, serait parfois assez embarrassé. S'il prend sur lui-même de résumer et de formuler, comme il la comprend, la doctrine qu'il signale, on lui dit : vous ne nous comprenez pas, vous résumez infidèlement nos doctrines. S'il prend dans les auteurs leurs propres paroles, *paroles sacramentelles*, exprimant toute leur doctrine; et fait voir qu'elles sont contraires à la raison, à la tradition, aux décrets des Conciles, etc., alors on lui dit : Vous ne citez pas fidèlement, vous ne citez pas complétement...

Il faut bien dire quelque chose.

Toutefois il nous semble qu'au lieu d'incidenter inutilement, on ferait mieux de réfléchir sur les dangers du nouveau système, et de rentrer loyalement dans les voies de la tradition et de l'enseignement catholique.

que lui donnait le patronage public de deux éminents Prélats. Si j'ai franchi la limite d'une liberté que l'Eglise n'interdit guère aux simples opinions, et dont j'espère n'avoir jamais abusé, c'est pour la première fois et par erreur. J'ai toujours eu, j'aurai toujours autant de respect pour le pouvoir des Evêques que j'ai toujours mis d'ardeur à défendre leurs droits.

Il me serait trop pénible d'entrer en discussion contre Votre Grandeur sur la forme de mes observations. J'ai sans doute eu le malheur de l'offenser, puisqu'elle a cru devoir se plaindre. Je l'ai fait sans intention. Averti plus tôt, j'aurais tout de suite prié Votre Grandeur de recevoir mes excuses et de me pardonner. Parmi les phrases rappelées dans le Mandement, il y en a une dont la teinte ironique est sinon irrespectueuse, du moins peu convenable. D'autres n'ont plus le sens que je croyais leur avoir donné. Quelques-unes, qu'un lecteur inattentif pourrait m'attribuer, n'appartiennent ni à moi ni à mes collaborateurs et n'ont jamais été admises dans le journal.

A tout prix et de toute ma force, je proteste contre l'accusation de déloyauté et de calomnie. Jamais, depuis que j'ai l'honneur de rédiger l'*Univers*, depuis que je suis chrétien, je n'ai été déloyal dans la discussion contre personne, à plus forte raison contre un Evêque. Puissé-je ne rencontrer jamais que des adversaires aussi scrupuleux que moi à éviter ces iniquités de la polémique, dont j'ai été trop souvent et trop amèrement victime! Quant à l'accusation si douloureuse d'avoir calomnié Votre Grandeur, elle ne serait accueillie devant aucun tribunal, pas même devant ceux qui ne jugent que les actes extérieurs, encore moins devant celui qui connaît les cœurs et les pensées. Un jour, Monseigneur, vous retirerez ce mot qui me déshonorerait si je l'avais mérité.

Sur la question de l'utilité ou du danger que peut offrir l'existence d'une presse religieuse, particulièrement l'existence de l'*Univers*, j'ai peu de chose à dire. Vous-même, Monseigneur, vous avez cru ce journal nécessaire. Quelques dissentiments politiques, quelques polémiques sur des questions, où d'ailleurs nous étions du même parti, ne vous ont pas empêché de donner à l'œuvre des encouragements et à son rédacteur en chef des marques d'estime. Vous n'avez pas été seul, et vous le savez. Jusqu'à présent, nous ignorions que des sentiments jadis si généralement et si expressément favorables eussent changé. Parmi ceux de NN. SS. les Evêques qui se sont plaints à Votre Grandeur, soit d'un rédacteur, soit de toute la rédaction, aucun, jusqu'à ce jour, n'a encore jugé bon de se plaindre à nous-mêmes. Sauf Mgr l'Archevêque de Paris, qui depuis a bien voulu agréer nos explications et nous rendre sa bienveillance, aucun ne nous a fait un reproche grave, ni en public, ni en particulier. Voilà la vérité que personne ne contredira.

Au reste, nous savons que nous ne pouvons pas défendre l'Eglise malgré elle; c'est une condition qu'aucun de nous n'accepterait et dont nous aurions horreur. Nous ne sommes pas à ce poste laborieux pour notre intérêt, qui compterait peu, ni pour notre plaisir, qui compterait encore moins; nous y sommes par dévouement, nous y restons par devoir. Votre Grandeur a eu l'occasion de connaître à cet égard mes dispositions personnelles, et elle a pu se convaincre que mon caractère n'est pas de *remuer le ciel et la terre* pour entrer ou pour me maintenir où l'on ne veut pas de moi. Ces dispositions sont toujours les mêmes; je suis toujours prêt à me retirer, et tels sont aussi les sentiments de mes collaborateurs, en qui j'ai trouvé des frères plus encore que des amis. Ainsi, Monseigneur, lorsque l'œuvre que nous faisons paraîtra sérieusement compromettante, pour détruire cette œuvre, il ne sera pas nécessaire de déshonorer les ouvriers. Que NN. SS. les Evêques parlent : à l'instant, sans délai, sans hésitation et sans

plainte, nous obéirons. Ce sera fait en un jour et pour longtemps. Il n'y aura pas à craindre que ce faisceau, lentement et difficilement formé, une fois dissous, se recompose trop vite.

Vingt ans de travaux pour la cause de l'Eglise, vingt ans de travaux désintéressés, puisque nous n'en retirerons qu'une sorte de flétrissure, peuvent nous faire désirer que le journal ne finisse pas de cette manière et tombe sous d'autres coups. Toutefois, nous ne verrons là que la volonté de Dieu, et nous nous féliciterons encore de ne quitter le champ de bataille qu'après les grandes choses faites et les grands périls passés.

Je vous prie, Monseigneur, de recevoir avec indulgence ces explications, abrégées par une profonde déférence pour le caractère sacré dont vous êtes revêtu. Votre Grandeur a méconnu bien cruellement mes sentiments les plus intimes, et j'ose le dire, les plus signalés, lorsqu'elle m'a cru capable de faire peu de cas des avertissements d'un Evêque et de chercher *à en divertir la ville et les pro« vinces*. Un souvenir que j'invoque à regret aurait dû protéger la sincérité de ma foi contre de pareils soupçons. En plus d'une occasion, j'ai montré que je savais me taire avec quelque courage. Je n'ai parlé aujourd'hui que pour défendre mon honneur et mon caractère trop sensiblement décriés et pour protester publiquement, quoique blessé jusqu'au fond de l'âme, de mon obéissance et de mon respect.

Daigne Votre Grandeur en agréer la sincère expression.

Le rédacteur en chef de l'*Univers*, LOUIS VEUILLOT.

---

La question, qui émeut si vivement les esprits en France, doit naturellement préoccuper partout les hommes qui portent un consciencieux intérêt à la bonne éducation de la jeunesse chrétienne. Aussi ne sommes-nous pas étonnés de trouver sur ce sujet, dans le *Journal de Bruxelles*, organe si autorisé des catholiques belges, un article fort remarquable que nous croyons devoir reproduire. Le *Journal de Bruxelles* s'exprime ainsi :

Il serait, ce nous semble, facile de s'entendre en allant au fond des choses. Nous sommes persuadés que ceux qui s'appellent les ennemis du *paganisme* dans l'enseignement ne voudraient pas en exclure eux-mêmes les œuvres de l'antiquité païenne; de même qu'en maintenant les classiques grecs et latins dans l'école, leurs adversaires n'entendent pas le moins du monde en exclure les auteurs chrétiens.

En fait, cette exclusion n'a point lieu. Nous avons toujours vu figurer chez nous dans les programmes d'étude, même sous le roi Guillaume, l'*Epitome historiæ sacræ* pour les commençants, l'Evangile de saint Luc en grec, l'*Epitome* grec de Kersten, et saint Chrysostome pour les classes les plus avancées, Bossuet et Fléchier en poésie et en rhétorique. Il n'y a point là, à coup sûr, de quoi rendre païens les jeunes gens. Et, pour les classiques latins ou grecs, nous avons toujours vu choisir des éditions expurgées, innovation qui date de loin, car elle est due aux Jésuites qui ont imprimé une si vigoureuse impulsion aux études classiques depuis le seizième siècle, sans être suspects de *paganiser* la jeunesse.

Maintenant, serait-il utile d'initier davantage les jeunes gens à la connaissance des auteurs grecs ou latins qui ont écrit sous l'inspiration du christianisme? Personne n'oserait le contester, et personne en effet ne le conteste. Pour le fond,

les Pères de l'Eglise ont sur les écrivains païens toute la supériorité que donne l'Evangile sur la morale des anciens; pour la forme, ils présentent souvent des beautés du premier ordre dont n'était pas susceptible l'éloquence académique resserrée dans le cercle étroit des passions humaines. Il ne faut pas fermer cette source de lumière à la jeunesse studieuse, dans l'intérêt même du beau comme du vrai, puisque, suivant l'heureuse expression de Platon, le beau n'est que la splendeur du vrai.

Mais partir de là pour faire main-basse sur tous les chefs-d'œuvre de l'antiquité et y substituer les écrits des saints Pères, proscrire la mythologie sans laquelle on ne peut guère plus comprendre les apologistes des premiers siècles que les auteurs profanes, dire anathème aux hommes d'autorité et d'expérience qui maintiennent ceux-ci comme l'élément indispensable de l'étude du grec et du latin, sous prétexte qu'ils *paganisent* la jeunesse, s'insurger contre la tradition constante de l'Eglise et des Souverains-Pontifes auxquels l'enseignement classique doit sa conservation, ses progrès et sa splendeur, ce serait abuser du paradoxe et tomber dans le faux par exagération de la vérité.

Sans doute, parmi les écrivains de l'antiquité, on ne doit et l'on ne peut tout mettre dans les mains de l'enfance. Mais, même au point de vue chrétien, quel danger court la foi à la lecture des *Commentaires* de César, des fables de Phèdre expurgées, des harangues de Cicéron et de Démosthènes? Il serait tout aussi absurde de soutenir que la belle latinité serait compromise par l'explication de morceaux choisis dans saint Augustin, dans saint Jérôme, dans Lactance.

Nous dirons plus : introduisez dans les colléges des livres exclusivement chrétiens. Vous aurez fait peu de chose pour rendre chrétiens vos élèves. Cela dépend surtout de l'influence morale du professeur sur eux. S'il n'a pas cette foi sincère et expansive qui déborde du cœur, il laissera stérile la parole de Dieu même dans l'âme des jeunes gens, qui n'y verront qu'un sujet de pénible labeur pour eux. Mais s'il est doué de ces qualités morales et religieuses qui exercent un si grand empire au dehors, il saura faire sortir des auteurs profanes, de leur morale non fortifiée, non sanctionnée par l'Evangile, de l'histoire lamentable de l'antiquité racontée par ceux qui y ont joué un rôle, les leçons les plus profitables à la religion chrétienne et au développement religieux de l'homme.

Il y a un enseignement classique des plus dangereux pour la société : c'est celui qui est tout empreint de matérialisme pratique, soit qu'il s'inspire de l'antiquité païenne, soit qu'il la dédaigne pour n'occuper l'enfant que de ce qu'on appelle les études positives. Dans l'un et l'autre cas, la religion est un appoint tout au plus, une superfétation incommode, quelque chose de vague, sans force et sans action; le prêtre est un ennemi qu'il faut mettre plus ou moins poliment à la porte ou appeler de manière à lui faire comprendre qu'on se passerait bien de lui, à moins qu'il ne consente à jeter sa robe ecclésiastique sur le mal et à en dérober la gravité aux pères de famille trompés par sa présence. Dans cet ordre d'enseignement, tout est corrupteur, jusqu'aux sciences inoffensives par elles-mêmes, jusqu'aux belles-lettres païennes dont l'attrait constitue un danger de plus en lançant l'esprit dans une voie fausse et en remplissant le cœur d'orgueil et de présomption.

Quant à l'étude des lettres antiques proprement dites, séparez-la de l'enseignement chrétien qui les rectifie et les féconde, vous aurez le monstrueux anachronisme des Brutus et des Lycurgues de la révolution française, qui avaient perdu jusqu'à la notion de l'humanité. Mais enseignez chrétiennement

ces mêmes lettres antiques, vous faites disparaître tout péril, vous rendez l'homme plus complet, vous donnez des athlètes plus vigoureux et plus solides à la religion, vous opposez à ses ennemis des adversaires qui leur imposeront par l'éclat de leur mérite avant de les confondre par la puissance de la vérité : la vérité religieuse ne peut pas perdre à être soutenue par un talent développé à l'école de l'antiquité.

---

## De l'emploi des auteurs profanes.

Nicéphore Calliste, au dixième livre de son *Histoire ecclésiastique*, parle de la persécution de Julien, et de la défense qu'il fit aux chrétiens d'étudier la littérature grecque. A ce propos, il raconte comment saint Grégoire de Nazianze et les deux Apollinaires, père et fils, en composant toutes sortes d'ouvrages, s'efforcèrent de suppléer à la dure privation qui leur était imposée. Le texte de l'historien n'est qu'un développement de ce qu'écrit Socrate (1), auteur beaucoup plus ancien et plus judicieux. L'extrait suivant de Nicéphore est cependant plus remarquable, parce qu'il s'appuie lui-même sur un passage de saint Grégoire de Nazianze qu'il est bon de connaître.

Nicéphore continue ainsi son récit au chapitre 26e :

La divine Providence se montra supérieure aux desseins et aux efforts de Julien, et elle rendit inutile le zèle des Apollinaires. Après la mort de l'empereur, les lois qu'il avait portées contre nous ne tardèrent pas à tomber en désuétude, et les ouvrages des Apollinaires ne furent plus en estime.

Mais ici quelqu'un m'objectera peut-être : Hé quoi ! quand vous affirmez que la prompte disparition de l'empereur fut utile au christianisme, tout le monde d'accord avec vous en remercie la Providence ; mais on ne conviendra pas également que le mépris pour le zèle des Apollinaires en faveur de la cause chrétienne, et le retour des chrétiens eux-mêmes à l'éducation païenne peut être de quelque utilité pour le christianisme. Les lettres grecques sont nuisibles ; elles enseignent le polythéisme, les fables et le mensonge. Mais nous répondons aisément à cette objection.

Dabord, il ne paraît nulle part que Jésus-Christ ou ses Apôtres aient jamais conseillé, soit d'admettre les lettres grecques, comme bonnes, soit de les rejeter comme mauvaises ; et je pense que cela ne s'est pas fait sans une disposition de la Providence, car un bon nombre de philosophes grecs ont approché de la connaissance du vrai Dieu..... Les excellentes réfutations du système d'Epicure, par exemple, nous ont été d'une grande utilité, à nous qui suivons la vraie religion.....

La seconde réponse, la voici. Les paroles du Sauveur sont, il est vrai, des enseignements et des préceptes tout divins ; elles apprennent aux chrétiens fidèles à vivre selon la vertu et la piété, et de plus elles conduisent à la foi divine quiconque cherche la vérité, mais..... Frapper son adversaire avec les armes qu'on lui arrache, n'est-ce pas le chef-d'œuvre de l'adresse et de la valeur ? Or, c'est ce que ne pouvaient faire les chrétiens, réduits à ne se servir que de leurs armes, fournies par les écrits des Apollinaires. Julien le savait bien, et voilà pourquoi il leur défendit par une loi de s'instruire dans les lettres grecques.....

La troisième réponse se trouve dans la parole même de Dieu. L'Écriture nous

(1) *Hist. eccles.* l. III, c 16.

ordonne de faire comme les habiles changeurs; de rechercher en toutes choses le meilleur, et de nous l'approprier en rejetant le mauvais; de prendre garde en outre que personne ne fasse de butin chez nous, par les séductions d'une vaine philosophie. Or, comment pourrions-nous observer ce précepte, si nous ne nous mettions sous l'armure de nos ennemis? Il n'est pas nécessaire pour cela que nous prenions leurs pensées et leurs sentiments; nous ne prétendons que tourner contre eux-mêmes, outre nos propres armes, celles encore qu'ils nous fournissent. Oui, écartons de nous le mal, mais après avoir examiné et choisi le vrai et l'utile, prenons-le pour nous; car le bon, partout où il se trouve, appartient à la vérité (1).

Si quelqu'un pense que nous parlons ainsi pour faire triompher violemment notre opinion, qu'il considère que le divin Paul, non-seulement n'a pas défendu aux chrétiens d'apprendre les lettres grecques, mais que lui-même dans ses épîtres a voulu se servir de leur témoignage, comme un homme qui les avait cultivées. Il semble qu'il ait connu un grand nombre d'ouvrages profanes; car s'il n'avait pas lu les *Oracles* d'Epiménide de Crète, comment aurait-il pu citer ce vers : *Les Crétois sont toujours menteurs, etc.?* D'où lui serait venu cet hémistiche : *Nous sommes même sa race,* s'il n'avait pas eu sous la main les *Phénomènes* de l'astronome Aratus? Enfin cette autre sentence : *Les mauvaises fréquentations gâtent les meilleurs caractères*, montre qu'il lisait volontiers les tragédies d'Euripide. Peut être cependant cite-t-il cette pensée de Salomon qui l'avait exprimée avant le poète grec.

Mais pourquoi m'efforcer plus longtemps à prouver ma thèse. Dès l'origine, la conduite des hommes enrichis des dons de l'Esprit saint, celle des plus illustres Docteurs de notre Eglise, fait voir que l'étude de la littérature grecque ne leur était point interdite. L'on sait qu'ils s'y sont exercés dès l'âge le plus tendre (2) jusqu'à la vieillesse. Ce fut en partie pour se former à l'éloquence, et pour cultiver leur esprit; en partie aussi pour faire tourner à profit ce qu'ils y trouvaient de défectueux; car ils ne manquaient pas de blâmer les écrits des païens partout où ils s'éloignaient de la vérité. Basile-*le-Grand* en est une preuve, aussi bien que Jean à *la Bouche d'or*, et Grégoire le *Maître en théologie*. Ce dernier traite de la matière qui nous occupe, dans son oraison funèbre en l'honneur du grand Basile. Il m'a semblé à propos d'en faire un extrait et de l'insérer dans le présent ouvrage. On y verra que non-seulement il cultivait lui-même avec soin cette littérature; mais encore qu'il exhorte les autres à la cultiver, et qu'il fait les plus graves reproches à ceux qui voudraient s'y opposer.

Voici comment il s'exprime (3) :

« Tout homme de bon sens doit avouer que l'instruction est le plus grand des « biens dont nous jouissions ici-bas. Je n'entends pas seulement la possession « de cette science plus noble du chrétien, qui néglige tout ornement et toute « prétention dans le discours, pour ne s'occuper que des choses du salut et de « la beauté des biens intellectuels; mais encore l'instruction profane qu'un « grand nombre de chrétiens dédaigne comme insidieuse, dangereuse et nous « éloignant de Dieu, hommes malavisés qu'ils sont (κακως ειδοτες)! Faut-il déprécier le ciel, la terre, l'air et ce qu'ils renferment, parce que quelques-uns en « ont mal usé, en adorant à la place de Dieu les créatures qui lui appartien-

(1) Όπου γαρ αν ειη ταγαθον, της αληθειας εστιν. Cette belle pensée, comme tout ce qu'il y a de plus remarquable dans ce passage, est tiré de Socrate.

(2) Εκ πανυ νεας της ήλικιας.

(3) Greg. Nazianz. orat. 20. Circa init.

« nent? N'est-il pas plus sage de profiter de ce que nous y trouvons d'utile pour « la vie et les jouissances de la vie, en même temps que nous écartons de nous « les objets dangereux qui s'y rencontrent? Nous n'exaltons pas la créature au-« dessus du Créateur, comme font les insensés ; mais nous nous plaisons à re-« connaître l'ouvrier dans ses ouvrages, et comme dit le divin Apôtre, *nous sou-« mettons toute intelligence à Jésus-Christ.* Le feu, le fer, les aliments, et toutes « les autres choses ne sont ni utiles ni nuisibles par elles-mêmes, mais elles de-« viennent l'une ou l'autre selon l'usage que l'on veut en faire : quelquefois « même il nous arrive de mêler du poison aux remèdes destinés à nous guérir. « C'est ainsi que nous acceptons de la part des païens leurs recherches et leurs « théories, tout en rejetant ce qui nous entraînerait vers le démon, vers l'erreur « et le gouffre de la perdition. Bien plus, nous profitons des écrits des païens « en faveur de la piété même; nous nous élevons vers celui qui est parfait en « nous servant de ce qui est imparfait, et de la faiblesse païenne nous faisons la « force de la doctrine chrétienne. Il ne faut donc pas mépriser l'instruction pro-« fane, parce qu'ainsi le veulent quelques-uns; au contraire il faut regarder « comme des hommes sans intelligence (1) ceux qui ont ces sentiments. Ils vou-« draient sans doute que tout le monde leur ressemblât, afin que leur ignorance « fût à couvert sous l'ignorance commune, et qu'ils évitassent ainsi le reproche « d'impéritie. »

---

La *Presse* disait ce matin :

Les journaux de Strasbourg mentionnent un fait assez singulier : ce sont les nombreux enrôlements faits dans le nord de l'Allemagne, notamment parmi les anciens soldats de l'armée schleswig-Holsteinoise, par les agents du gouvernement romain, chargés de recruter pour l'armée papale. On sait que la population presque entière de cette partie de l'Europe, professe la religion luthérienne et y est fort attachée. L'armée du Pape se recrutant parmi les protestants, c'est là un fait qui *peint notre époque*, et qui nous a paru mériter d'être signalé.

La *Patrie* répond ce soir :

Aux journaux de Hambourg et à la *Presse* qui les cite si complaisamment, nous n'avons qu'un mot à répondre. Dans les instructions données par les commissaires pontificaux sur le recrutement, se trouve l'article suivant :

« Art. 18. Les recrues de nation étrangère qui voudront entrer au service du « Saint-Siége devront être volontaires, posséder les qualités et conditions sui-« vantes : Paragraphe 1er. Professer la religion catholique, apostolique et ro-« maine. »

---

Mgr l'Evêque de Luçon vient de publier un avis sur les achats d'ornements d'église, que nous nous faisons un devoir de reproduire :

« Au mois de janvier dernier, un marchand d'ornements sacerdotaux s'est présenté à plusieurs fabriques du diocèse. Il se disait envoyé par un couvent de Carmélites que les radicaux de la Suisse avaient chassées de Fribourg, et qui, retirées à Châlons-sur-Marne, s'y condamnaient à un travail très-assidu pour s'arracher à leur profonde misère. Il ajoutait, du reste, que le séminaire diocésain de Luçon venait de lui acheter pour 700 fr. d'ornements, que plusieurs fabriques s'étaient pourvues auprès de lui, et que nous l'avions très-formellement

(1) Σκαιους και απαιδευτους.

approuvé quand il était venu se recommander à nous. Là-dessus, il faisait étalage de sa marchandise, qui, tout nouvellement confectionnée, avait beaucoup d'éclat, et il vendait à un prix très-élevé des chasubles et des chapes en étoffes de cuivre très-brillant, avec des galons de même métal. Il assurait qu'on serait parfaitement content du tout, et à force d'instances, de sollicitations, de prières, d'offres, il parvenait à placer frauduleusement dans quelques paroisses des produits qu'il vendait le double de la valeur réelle.

« Le marché était à peine conclu que l'erreur était découverte ; mais c'était trop tard, et les églises demeuraient embarrassées de ces ornements, dont il est si peu convenable de se servir.

« Nous recommandons à MM. les curés de se bien pénétrer des quelques lignes qui se lisent à ce sujet dans notre Instruction synodale de 1850-1851 ; de ne pas ajouter foi aux mille inventions de *ces négociants inconnus qui*, ainsi que nous le disions alors, *vont colporter partout, avec leurs injustes procédés, des produits très-défectueux.*

« L'art du tissage a fait tant de progrès de nos jours qu'il est très-difficile de distinguer les étoffes altérées et défectueuses de celles qui sont véritables. D'un autre côté, les concurrences ruineuses obligent de réduire de plus en plus les qualités, afin de diminuer les prix. Là-dessus, les marchands peu consciencieux vendent du faux pour du vrai, du léger pour du solide, du vieux et du reteint pour du neuf, de la bourre de soie pour de la soie ; ils se permettent, en un mot, les procédés les plus déloyaux et les plus injustes. Pour n'être pas trompé, il faut s'adresser à des maisons connues, qui se respectent, et, généralement, acheter en magasin plutôt qu'à des colporteurs, même connus jusqu'à un certain point. † JAC.-MAR.-JOS., *Evêque de Luçon.* »

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE PARIS. — On nous communique la note suivante :

« Le jour de l'Ascension, Mgr l'Archevêque de Paris, après avoir donné la confirmation aux élèves du collége Rollin, a daigné visiter, rue des Postes, 24, l'asile Saint-Hilaire, modeste établissement destiné à l'éducation chrétienne des jeunes enfants aveugles des deux sexes, et aussi à offrir une retraite honorable et assurée aux demoiselles aveugles qui sont sorties de l'institution nationale, ou qui sont trop âgées pour y être reçues.

« Les demoiselles aveugles ont accueilli le Prélat par le chant d'un motet fort bien exécuté, après quoi l'une d'elles lui a adressé les paroles suivantes :

« Monseigneur, vous venez de bénir les enfants des heureux du siècle, comme vous avez béni, il y a quelques jours à peine, avec de saintes et magnifiques paroles, les drapeaux de notre armée.

« Maintenant, Monseigneur, vous daignez aussi visiter de pauvres enfants aveugles et délaissés, montrant par là que rien n'échappe à votre affectueuse tendresse ni à votre vigilante sollicitude.

« Déjà une personne inspirée de Dieu, après nous avoir recueillies dans sa maison, s'efforce de nous y assurer un avenir d'union et de paix par le travail, l'étude et la prière.

« Puisse la bénédiction paternelle du pasteur, puisse la haute protection du prince de l'Eglise descendre sur cette œuvre naissante et réaliser cette devise empruntée au grand apôtre :

« *Eramus aliquando tenebræ, nunc nobis lux et quies in Domino.* »

« Après avoir répondu avec autant de bienveillance que d'à-propos à ce petit

compliment, l'Archevêque s'est plu à entendre la démonstration et à voir les résultats d'une méthode spéciale d'enseignement mise en usage dans cette maison. Des exercices de lecture, d'écriture, d'orthographe, de langue française, et faut-il le dire, de langue latine, puis de calcul, de musique vocale et instrumentale, ont excité une vive surprise chez Monseigneur et chez les personnes qui l'avaient accompagné. Aussi a-t-il, en se retirant, manifesté sa satisfaction de la façon la plus expressive, et promis qu'il se souviendrait des *Dames aveugles de Saint-Paul*. Tel est, en effet, le nom de l'association qui se forme en ce moment, entre des personnes qu'un malheur commun a remises sous les ailes d'une charité active et ingénieuse. »

— Mgr Bourichon, Evêque des îles Marquises, de retour de Rome à Paris, se dispose à partir pour l'Océanie.

— Mgr l'Archevêque de Toulouse vient d'arriver dans la capitale.

— La seconde procession de l'octave de la Fête-Dieu a eu lieu jeudi avec une grande pompe dans la chapelle des dames Augustines du Sacré Cœur de Marie. Elle s'est développée dans les vastes jardins de l'établissement. Cette auguste cérémonie a été présidée par le vénérable Evêque des Deux-Guinées, Mgr Bessieux. Sa Grandeur a porté le très-Saint-Sacrement, et s'est arrêtée à trois splendides reposoirs pour bénir les fidèles. Elle avait pour assistant M. l'abbé de Torecilla, chevalier de l'ordre de Notre-Dame-de-Montesa. MM. les directeurs et les élèves du séminaire du Saint-Esprit ont pris part à cette procession.

— C'est M. l'abbé Schuiwandemer qui a été nommé supérieur du séminaire du Saint-Esprit, de Paris, en remplacement de M. l'abbé Libermann, décédé.

DIOCÈSE D'ORLÉANS. — Mgr l'Evêque d'Orléans, après avoir achevé ses prédications de chaque jour dans la cathédrale, pendant l'octave du très-Saint-Sacrement, a repris le cours de ses visites pastorales. Il doit donner cette semaine la confirmation aux paroisses de Jargeau, Sandillons, Tigy, Sigloy, Neuvy, Saint-Denis, Saint-Cyr, etc., etc.

PIÉMONT. — On dit que le gouvernement ayant proposé au Saint-Siége Mgr Charvaz pour Archevêque de Gênes, et Mgr Amat pour administrateur du diocèse de Turin, le gouvernement pontifical aurait accepté le premier et repoussé le second. (*Risorgimento.*)

—On lit dans la *Campana* :

« Nous donnons comme certain que les Chartreux de Collegno ont été avertis de vider leur maison, et de choisir entre Soperga, Montaldo et l'Ermitage de Lanza. Encore le modérantisme qui réapparait. »

— On lit dans l'*Echo du Mont-Blanc* :

« Le vénérable Evêque de Verceil vient de frapper un coup qui aura du retentissement dans les Etats sardes. Dans une lettre pastorale sur la divine mission de l'Eglise pour l'enseignement des peuples et sur les luttes qu'elle doit soutenir contre l'erreur; il a signalé aux fidèles les dangers de la mauvaise presse, et leur a déclaré qu'ils ne pouvaient ni lire ni retenir chez eux les ouvrages et les journaux qui font profession ouverte d'attaquer le Souverain-Pontife, d'avilir le clergé, de censurer l'Eglise dans ses dogmes, dans ses rites et dans sa discipline.

« Dans ce nombre, il place momentanément l'*Opinione*, la *Gazetta del Popolo*, le *Fischietto*, la *Buona Novella*, le *Costante*, l'*Addio al Papa* de Maurette, le *De Sanctis*, les *Mystères de Paris, de Rome* et *de Turin*, l'*Histoire des Papes* et l'*Histoire biblique* de Giovini, ainsi que « tous les autres ouvrages de même

« trempe, ajoute le Prélat, déjà condamnés explicitement par le Saint-Siége, ou « implicitement par leur perpétuelle opposition aux doctrines catholiques. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Le conseil-d'Etat a rendu samedi sa décision sur l'affaire des biens de la maison d'Orléans. Il a confirmé l'arrêté du préfet de la Seine en tant qu'il s'applique aux parties des domaines de Neuilly et de Monceaux, qui sont l'objet de la donation du 7 août, mais l'annule en tant que ce décret aurait pour objet de dessaisir l'autorité judiciaire de la connaissance des questions relatives aux portions du domaine de Neuilly qui auraient été acquises par la famille d'Orléans postérieurement et à la partie du domaine de Monceaux, ayant appartenu par indivis à Mme la princesse Adélaïde.

— S. M. l'empereur du Brésil a fait demander en France, pour le service de bienfaisance de ses Etats, soixante Sœurs de charité qui doivent partir incessamment pour Rio-Janeiro.

—Les consuls et agents français viennent de faire savoir à leurs nationaux, par la voie de la publicité et par tous les moyens en usage, que le Prince-Président de la Répubique venait par un décret récent, d'accorder amnistie pleine et entière à tous les marins des navires du commerce qui sont en état de désertion, à la condition qu'ils se présenteront devant l'une des autorités consulaires ou maritimes voisines du lieu où ils se trouvent, pour formuler leur déclaration de soumission et de repentir.

—On assure que, par suite de la nouvelle loi sur l'exécution de la peine des travaux forcés et de l'organisation de la colonie pénitentiaire de Cayenne, il ne sera plus conservé qu'un seul bagne destiné aux forçats infirmes. Ce bagne sera, dit-on, celui de Toulon.

— M. le comte de Chambord vient de faire remettre à M. le curé de Vougrey (Aube) une somme de 100 fr. pour l'église de cette commune. Une somme égale y a été jointe par Mme la comtesse de Chambord, toujours heureuse de contribuer à quelques bonnes œuvres.

— M. le duc de Feltre a légué au Louvre sa galerie de tableaux, en y mettant pour condition qu'elle formerait une collection séparée, indivisible et portant son nom. Au refus du Louvre, il donne qualité à ses exécuteurs testamentaires pour remettre son cabinet à celui des musées de France qui remplirait le mieux ses intentions.

La collection de M. le duc de Feltre consistant en tableaux anciens et tableaux de peintres existants, MM. les administrateurs du Musée du Louvre n'ont pu, d'après leur règlement, accepter le legs de M. le duc de Feltre ; même refus de la part du Luxembourg.

Le Musée de Nantes demande aux exécuteurs testamentaires le bénéfice du legs. Le conseil municipal, convoqué pour délibérer à ce sujet, a décidé que la ville de Nantes remplirait largement toutes les intentions du testateur.

— Les journaux le *Châtillonnais* et l'*Auxois* (de la Côte-d'Or), et l'*Ami des Salons* (de Montpellier) ont reçu un premier avertissement.

—Les fêtes historiques de Lille se célèbrent avec un grand éclat. La cavalcade représentant neuf groupes de personnages des septième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècle, a excité beaucoup d'admiration dans les rues de la cité.

— Des Arabes ont pris sur les bords du lac Alloula, près du tombeau de la Chrétienne, et ont apporté à Alger un oiseau fort peu connu en Europe, et sur lequel les savants, comme le vulgaire, ont débité une foule de fables. C'est un pélican. Il s'en trouve sur les rives du Danube, aux abords de la mer Noire, sur le Volga, en Italie, en Espagne, en Egypte, au Sénégal, en Asie, en Amérique, et généralement dans les régions tropicales. La présence d'un pélican sur le lac Alloula paraît cependant un fait accidentel. Celui qu'on y a pris est gigantesque. Ses ailes n'ont pas moins de quatre mètres d'envergure. Lui-même est à peu près deux fois gros comme un cygne ordinaire. Cet oiseau, que les Arabes désignent sous le nom de porteur d'eau ou de chameau, a été acheté pour le musée de Paris. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## VARIÉTÉS.

### La Dédicace d'une église.

New-York, 1er juin 1852.

C'est toujours une imposante solennité que la dédicace d'une nouvelle église au culte du Très-Haut, par la bénédiction épiscopale. La pensée que l'auguste sacrement de l'autel sera continuellement célébré sous ces voûtes encore humides sorties à peine des mains profanes de l'ouvrier; la réflexion que ces pierres et ce bois seront les témoins muets des actes les plus importants de la vie de l'homme, son baptême, sa première communion, son mariage, jusqu'à ce qu'on le porte inanimé dans le lieu saint pour recevoir sur son cercueil une dernière prière; il y a certes là tout un monde d'idées qui remplissent l'âme et le cœur du chrétien, lorsqu'il lui arrive d'assister à la consécration d'un temple nouveau. Mais la cérémonie n'est-elle pas encore plus saisissante, alors que l'église qu'il s'agit de bénir a longtemps servi au culte de l'erreur?

Tel est le spectacle que j'ai eu la consolation de contempler aujourd'hui à la dédicace de l'église Sainte-Anne, qui, après avoir longtemps servi de temple aux presbytériens, puis aux épiscopaux et ensuite aux swedenborgiens, a été enfin achetée par l'Archevêque de New-York, et a été ouverte aux fidèles le 1er juin.

C'est ainsi, me disais-je, que dans les premiers siècles de l'Eglise, les sanctuaires désertés du paganisme étaient purifiés pour devenir la maison de Dieu; c'est ainsi que nos premiers apôtres n'abattaient pas les dolmen druidiques; ils les surmontaient de la croix; et, tirant de ces glorieux souvenirs des présages pour l'avenir, je voyais le protestantisme blessé à mort par l'infidélité, forcé de se jeter dans les bras de l'Eglise pour sauver les restes de foi épars dans ses veines desséchées; je le voyais nous restituant nos belles cathédrales qu'il nous enleva jadis en Angleterre et que la foule ne fréquente plus depuis de longues générations. Et dans ce rêve de ma ferveur j'oubliais que Dieu ne rend pas trop éclatants les triomphes de son Eglise

sur la terre, afin de laisser au libre arbitre le mérite de solliciter la grâce d'en haut.

A la fin du mois d'avril dernier, les swedenborgiens tenaient encore leurs assemblées dans l'église actuelle de Sainte-Anne, et ces sectaires, d'origine suédoise, y cachaient un matérialisme pratique sous leurs expériences de magnétisme religieux et de communications avec l'autre monde. C'est l'erreur dont étaient pénétrés l'empereur de Russie Alexandre et son Egérie Mme de Krudner. — Il a suffi de quatre semaines à l'activité américaine stimulée par le zèle ardent de notre Archevêque pour opérer la transformation entière de l'édifice, pour élever un autel, un chœur, des statues, des confessionnaux, et pour couvrir de fresques pieuses la muraille nue du temple protestant. L'élégant clocher de plus de deux cents pieds de hauteur a vu disparaître sa girouette, emblème de la mobilité des prétendus réformés qui tournent à tous les vents de doctrine, et à sa place brille une large croix dorée, immobile, symbole du sacrifice et de la stabilité.

Une circonstance particulière rend encore la nouvelle église plus chère aux catholiques de New-York. Le curé appelé à la desservir est le docteur Forbes, qui était il y a peu d'années un ministre protestant aussi célèbre par son éloquence que par sa piété; et son retour à la vraie foi ainsi que son ordination à la prêtrise ont eu en Amérique un retentissement égal aux conversions des Newman et des Manning en Angleterre. Son exemple a également trouvé des imitateurs, et il y avait plus d'un motif d'espérance dans le rapprochement de cet ancien ministre offrant le saint sacrifice dans un ancien temple, servi à l'autel par son fils en acolyte, et assisté d'un groupe assez nombreux d'autres ministres, ses amis, devenus prêtres comme lui. Depuis trois ans on ne compte pas moins de quatorze pasteurs protestants qui ont fait leur abjuration dans l'Etat seul de New-York, et c'est un humble prêtre que Dieu a choisi pour l'instrument de la plupart de ces grâces. Les *puséistes* ébranlés dans leurs erreurs s'effrayeraient d'une trop grande notoriété s'ils allaient frapper à la porte de l'archevêché pour tâcher d'éclairer leurs doutes. Ils craindraient l'observation, les plaisanteries ou les reproches, qui suffisent pour retenir en arrière un cœur encore indécis. Mais tous connaissent la chambre sous les toits du vieux missionnaire qui a fait sa spécialité des conversions; ils savent qu'à tel clou d'un corridor isolé se trouve suspendue sa clef, et qu'à toute heure de la nuit la conscience troublée est la bien-venue qui sait déranger l'homme de Dieu dans son sommeil et faire irruption dans son domicile pour écouter les enseignements de sa science et de sa piété.

L'Archevêque de New-York était assisté de quatre Prélats pour la dédicace de cette église; NN. SS. les Evêques de Boston, de Louisville, de Pittsburgh et de Nashville avaient voulu par leur présence rehausser l'éclat de la cérémonie et donner au docteur Forbes un

témoignage de leur tendre affection. Le clergé s'est d'abord rendu processionnellement en dehors du portail de l'église, qui donne sur une des places principales de New-York, et il y a entonné les chants de la liturgie en présence d'un vaste assemblage de peuple attiré par la nouveauté de la cérémonie. La tenue de cette foule était convenable, et j'ai remarqué moins de chapeaux sur la tête que je n'ai eu la douleur, il y a quelques années, d'en voir à Boulogne ou à Auteuil sur le parcours de la procession de la Fête-Dieu. Le cortége est ensuite rentré à l'église, dont les murs ont été partout aspergés d'eau bénite, et au contact de l'eau purifiante il me semblait apercevoir tous les démons de l'hérésie prenant la fuite en toute hâte. L'esprit de discorde, l'esprit d'orgueil, l'esprit de doute et sept autres esprits plus méchants encore s'y étaient donné rendez-vous; mais maintenant il leur faut quitter la maison qui est bien balayée et parée, et aller errer dans les lieux arides cherchant le repos et n'en trouvant pas.

En entendant ensuite résonner ces voûtes des Litanies des saints, je pensais aux blasphêmes qui y ont été si souvent prononcés contre la glorieuse milice céleste, et je m'unissais à l'amende honorable chantée avec pompe par les vénérables Prélats. — Oui, Sainte-Vierge Mère de Dieu, c'est ici que des hommes, se disant chrétiens, vous ont refusé tout hommage; et c'est ici que maintenant nous voulons vous prier sans cesse; nous inaugurerons votre image, nous proclamerons vôtre Immaculée-Conception, nous établirons l'archiconfrérie, le mois de Marie, le saint Rosaire; nous vous invoquerons pour nos frères séparés qui croient plaire à Dieu en insultant la sainte Mère! *Sancta Maria, ora pro nobis.*

On comprend que la consécration de cette église ait eu toute l'importance d'un événement pour la population catholique de New-York. Il s'agissait de contempler leur Archevêque bien-aimé et de prendre part à sa joie si légitime d'ouvrir à ses ouailles une nouvelle église; il s'agissait d'entendre un sermon de l'éloquent Evêque de Pittsburgh, Mgr O'Connor, et ce sont là les fêtes de prédilection des bons Irlandais. Cette population se compose en majorité d'ouvriers et de domestiques, et quoiqu'ils y aient perdu un jour de travail, ces braves gens se sont fait un devoir d'accourir à la cérémonie. Selon l'usage d'Amérique, pour un jour d'inauguration, le billet d'admission se payait 2 francs 60 centimes, et je connais de pauvres servantes irlandaises qui non contentes de donner cette somme avec joie, se plaignaient que le billet d'entrée ne fût pas à 5 francs. Les pieuses filles ne connaissent que deux emplois pour leurs économies et elles les partagent pour cela en deux parts: donner à l'église à toutes les quêtes et toutes les souscriptions, et payer successivement le passage de leurs parents, père, mère, frères et sœurs, pour les aider à quitter l'Irlande et à chercher une honnête existence sur la terre hospitalière d'Amérique.

La foi de ce digne peuple, dont j'ai été édifié à Dublin et à Belfast, n'est pas moins consolante aux Etats-Unis, et l'instruction religieuse de la jeunesse ferait honte à bien des personnes qui croient avoir reçu une éducation complète. Un trait récent dont j'ai été témoin me semble prouver cette instruction d'une manière caractéristique, et je demande grâce pour l'anecdote, malgré ce qu'elle peut avoir de personnel. Je montrais à des enfants une Vie des Saints illustrée, en français, lorsque leur bonne, vivement intéressée des gravures, se met sur leur vue seule à raconter l'histoire de chaque saint dont l'image lui passait sous les yeux. La jeune Irlandaise savait tout, le genre de martyre des uns, les grandes actions des autres, les tentations de saint Antoine, les croisades de saint Louis, les voyages de saint François-Xavier, et jusqu'au miracle des roses de sainte Elisabeth.

Il faut des églises pour accueillir l'affluence toujours croissante de l'émigration irlandaise, et c'est pourquoi le catholicisme s'accommode des temples que l'erreur ne sait plus utiliser. Partout les sectes se décomposent ; mais trop souvent, hélas, ce n'est qu'au profit de l'infidélité. Les chaires du protestantisme sont désertées, les souscriptions diminuent, le vide se fait autour des ministres, et les populations auxquelles on a enseigné le doute apprennent à se passer de tout culte et de toute religion.

Un relevé officiel des temples presbytériens de New-York, fait en 1846, mentionne qu'à cette époque vingt congrégations s'étaient éteintes, et leurs églises transformées en maisons, en magasins, ou en salles de concerts. Cette décadence du protestantisme est générale : les vieilles sectes sont abandonnées pour l'indifférence religieuse ou pour de nouvelles erreurs plus attrayantes par leur fanatisme rajeuni et leur mysticisme sentimental. La vraie foi recueille les épaves de cette débâcle, et ceux qu'effraie ce grand désordre des intelligences reçoivent dans leur âme contristée le bienfait de la grâce et de la lumière.

HENRY DE COURCY.

---

BOURSE DU 21 JUIN.

Le 4 1/2, ouvert à 101 a coté au plus haut 102, au plus bas 101, et il a fermé à 101 90.

Le 3 0/0 a débuté par 70 60, monté à 71 20, descendu a 70 55, et a fini à 70 90.— Au comptant, il a fermé à 70 80.

On a coté le 4 0/0 à 90 fr.

Les actions de la Banque de France ont remonté de 10 fr. à 2,780.

On a négocié : Obligations de la ville Paris (1852) à 1775; dito (1849) à 1197 50; dito (1852) à 1233 75. — Obligations de la Seine à 1067 50.

Ont été cotés : Piémont 5 0/0 de 97 95 à 98 ; oblig. (1849) à 970. — Rome 5 0/0 ancien de 94 1/2 à 94 5/8. — Belgique 5 0/0 à 100 7/8.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

L'AMI DE LA RELIGION.

## Le protestantisme et le Dr Bruch,

### DOYEN DE LA FACULTÉ DE THÉOLOGIE PROTESTANTE, ETC., A STRASBOURG.

Il est aujourd'hui généralement reconnu que le protestantisme touche à la dernière phase de son existence; l'on constate de tous côtés que ses jours sont comptés et qu'il ne fait plus que se débattre dans les convulsions de l'agonie. Il tient encore son nom, il possède encore ses temples, ses établissements, ses universités, ses gymnases, ses gros appointements et ses puissantes protections; mais, au fond de tout cela, il n'y a plus ni force ni vie; tout cela ne présente plus que l'aspect d'un cadavre qui se décompose et tombe en dissolution.

C'est là le terme auquel devait nécessairement aboutir l'œuvre des réformateurs du seizième siècle. Nés d'une révolte contre la plus légitime des autorités, ils s'efforcèrent avant tout de justifier leur coupable origine et proclamèrent dans ce but le principe du libre examen. Ce principe, qui n'est autre chose que la révolte érigée en système, pouvait bien rendre d'importants services aussi longtemps qu'il ne s'agissait que de briser les images et de renverser les autels, d'arracher les masses par la ruse ou la violence à la foi antique, et de répandre la haine et la calomnie contre tout ce qu'il y avait au monde de plus auguste et de plus sacré.

Mais le tout n'était pas de détruire; il fallut aussi édifier, et c'est alors que les difficultés se présentèrent. En effet, l'autorité étant la loi fondamentale, la base indispensable de tout édifice social, les auteurs de la réforme qui avaient si brusquement renversé cette base et lancé contre cette loi tant d'anathèmes, comment pouvaient-ils, après cela, réunir leurs partisans en société et donner la moindre consistance à leur œuvre? Comment pouvaient-ils seulement organiser leurs simulacres d'églises, ceux qui n'avaient pour fondement que le sable mouvant de l'interprétation individuelle? Jamais ils n'y auraient réussi s'ils étaient restés fidèles au cri de ralliement au nom duquel ils avaient prêché la rébellion. Mais que firent-ils? Ces hommes emportés qui ne cessaient de déclamer contre la prétendue tyrannie de l'Eglise romaine, se mirent à dresser des symboles, à fabriquer des liturgies et des constitutions selon leur bon plaisir, suivant leur fantaisie ou les exigences du moment, et joignant l'hypocrisie à l'erreur, ils les imposèrent partout de vive force, au nom même de la liberté évangélique. Ainsi, incapables de rien établir

sans tomber en contradiction avec leurs propres principes, ils se virent eux-mêmes contraints de fouler aux pieds leur absurde théorie de l'examen privé, et ce n'est qu'au moyen de cette flagrante contradiction que la réforme est parvenue à se donner et à conserver jusqu'à ce jour quelque apparence de société religieuse.

Cependant une pareille situation était beaucoup trop tendue pour avoir de la durée. L'esprit révolutionnaire, ce péché originel du protestantisme, avait bien été violemment comprimé, mais il soufflait toujours au sein de l'hérésie pour en préparer la dissolution. Dès les premiers moments il supportait avec peine le frein pourtant si nécessaire des articles de foi et des livres symboliques, et il n'attendit pas longtemps pour protester avec toute la force de la logique contre la violation de la liberté promise. Aussi, n'eut-il pas de grands obstacles à surmonter, et le triomphe devint universel. A l'exception de quelques réactionnaires, ministres et docteurs brisèrent des chaînes odieuses; les colonnes d'Hercule, que, d'après l'expression pittoresque de Mme de Staël, les réformateurs s'étaient flattés de poser à l'entendement humain, furent courageusement franchies, ou plutôt impitoyablement renversées; on déclara hautement qu'institutions, articles, confessions, décrets et catéchismes ne sauraient d'aucune manière lier la conscience, et que le protestant ne connaissait d'autre règle de sa croyance que la Bible interrogée et expliquée par la raison individuelle. C'était, évidemment, se replacer sur le terrain primitif de la réforme et tourner contre ses auteurs les armes qui leur avaient été d'une si grande utilité à l'origine de la lutte.

Mais aussi, voyez quelles en furent les conséquences. L'autorité des symboles une fois répudiée, il s'éleva une prodigieuse variété de sentiments; toutes les convictions religieuses furent ébranlées; on cessa bientôt de trouver dans l'Ecriture sainte les doctrines qu'on avait professées auparavant; la philosophie incrédule du dix-huitième siècle répandit son venin dans les esprits, et, dès lors, on perdit toute foi aux mystères sublimes de la révélation chrétienne. On affichait encore, il est vrai, un profond respect pour les livres sacrés, mais une nouvelle exégèse avait déjà trouvé le secret d'en retrancher, par ses critiques et ses explications, tous les faits miraculeux et prophétiques, tous les dogmes surnaturels et tous les éléments positifs. Bien plus, pour ne pas rester stationnaire dans la voie du progrès, on nia jusqu'à l'authenticité de l'un et l'autre Testament, et il fut convenu de n'y plus voir qu'un ensemble d'idées religieuses et de faits de l'ordre purement naturel, mais le tout embelli par l'imagination populaire, représenté sous de mystérieux symboles et revêtu d'enveloppes mythologiques. Dans une telle confusion et avec un pareil système d'interprétation, est-il étonnant de voir paraître coup sur coup, des essais, des traités, des manuels, des revues, des feuilles périodiques dans lesquelles des ministres et des professeurs

luthériens et calvinistes, déchirent à l'envi les lambeaux du christianisme que leurs ancêtres leur avaient encore légués, rejettent avec une rare audace des vérités confirmées par le consentement unanime des siècles, sapent les notions les plus fondamentales de la révélation et ne construisent sur ces amas de ruines que des utopies toujours arbitraires, ordinairement contradictoires et parfois absurdes et ridicules. Et, qu'on le remarque bien, ce n'est pas là l'état d'une petite fraction seulement, mais celui de l'immense majorité des protestants : c'est une maladie qui a exercé partout des ravages tels, qu'on peut dire sans exagération, qu'il ne reste plus du protestantisme originaire que le nom, le principe de négation et les suites désastreuses.

Nous trouvons de nouvelles marques de cette dissolution dans un ouvrage publié à Strasbourg, sur la fin de l'année dernière, et qui a pour titre : *Sagesse des Hébreux*. Indépendamment de l'utilité qu'il y a à constater par de nombreux exemples, les fruits que produit partout le libre examen, ce qui nous a porté à signaler cet écrit à l'attention publique c'est la position de l'auteur, c'est la considération dont le D^r Bruch jouit au milieu des siens. Prédicateur dans l'un des temples de Strasbourg, doyen de la faculté de théologie protestante de cette ville, professeur au séminaire protestant, inspecteur ecclésiastique, etc., il use de l'influence que lui donnent ces charges nombreuses et importantes pour propager les principes de l'école rationaliste dont il est le chef dans la capitale de l'Alsace. Malgré son origine allemande, en dépit de la vive opposition de quelques pasteurs, ses efforts ont été, jusqu'à présent, couronnés d'un incontestable succès : la foule des candidats en théologie suivent ses traces, adoptent ses doctrines, et c'est même d'après ses tendances que naguère l'on exécuta une réforme du catéchisme et des livres liturgiques.

La *Sagesse des Hébreux* n'est pas la première production du docteur Bruch. Sans parler de diverses publications moins remarquables, il avait déjà mis au jour des *Méditations sur le christianisme et la foi chrétienne :* l'on en devine l'esprit et les doctrines. En composant son dernier livre, il a eu en vue de combler une lacune de l'histoire de la philosophie qui jusqu'ici n'a pas seulement passé sous silence le peuple hébreu, mais lui a même expressément refusé la gloire d'avoir connu cette science, au moins avant ses rapports avec l'école d'Alexandrie. Rien de plus faux et de plus injuste qu'un pareil jugement, s'il est question de l'objet même de la philosophie ; car, il est évident, et les Justin, les Origène, les Clément d'Alexandrie, etc., l'ont bien fait remarquer, que les livres sacrés renferment une sagesse infiniment supérieure à tout ce que nous trouvons chez les philosophes grecs et romains. Mais il n'en sera plus de même si l'on n'envisage la philosophie qu'au point de vue de la méthode. Le peuple hébreu n'avait d'autre mission, d'autre raison d'être que

celle de la conservation fidèle et intacte du dépôt de la vraie religion et de la promesse du futur Rédempteur. C'est pourquoi son caractère est essentiellement traditionnel; il est enseigné par Dieu, et les écrits de ses sages qui sont parvenus jusqu'à nous, loin de nous présenter des résultats de la spéculation et du raisonnement humain, nous tiennent le langage de la foi, du sentiment religieux et de l'inspiration.

Nous verrons si M. Bruch reconnaît assez ce caractère aux livres de l'Ancien Testament, qui, d'après lui, contiennent les doctrines de la sagesse hébraïque. Il commence par donner une notion de la philosophie; il détermine les conditions nécessaires ou utiles à son développement et indique la différence entre la foi et la science. Puis il applique ces notions générales aux premiers chapitres de la *Genèse*, aux livres des *Proverbes*, de *Job*, de l'*Ecclésiaste*, de l'*Ecclésiastique* et de la *Sagesse*, réunissant chaque fois les différents passages et versets relatifs à Dieu, à la nature et à l'homme. Notre intention n'est pas de le suivre dans l'arrangement et le détail de ces citations ni d'en examiner le mérite ou les défauts : nous nous bornerons à quelques observations générales qui nous feront connaître les idées de M. Bruch en fait de religion, ainsi que l'état du protestantisme en Alsace. Ce que nous aurons à dire peut se réduire à trois chefs. D'abord nous examinerons quelle est la pensée de notre auteur sur la nature de la philosophie et de ses rapports avec la foi. En second lieu, nous verrons comment il envisage l'autorité de l'Ecriture sainte et particulièrement celle des livres qu'il juge à propos de faire entrer dans le cercle de ses investigations. Enfin, nous ferons connaître ses sentiments touchant plusieurs points principaux de la révélation mosaïque et chrétienne.

## I.

### *Sentiment de M. Bruch sur la philosophie et ses rapports avec la foi.*

Quelle idée le Dr Bruch se fait-il de la philosophie? Voici comment il la définit : « Considérée subjectivement, elle est, dit-il, la pensée rationelle, en tant qu'*indépendante de toute autorité extérieure*, elle procède à la recherche des causes suprêmes et nécessaires de tout ce qui doit être. » Nous avouons qu'au premier abord cette définition nous parut innocente, car nous présumions qu'il ne s'agissait ici que de cette indépendance relative qui consiste à chercher et surtout à démontrer certaines vérités par les seuls principes inhérents à la raison humaine, sans rejeter pour cela le contrôle définitif de la règle extérieure que Dieu nous a donnée dans la révélation chrétienne. Nous avions de la peine à nous persuader qu'un professeur de théologie obligé, par état, à soutenir le fait surnaturel de cette révélation, osât proclamer l'indépendance absolue de la philosophie, lui accorder le droit de ne relever que d'elle-même et l'affranchir complétement de toute loi et de toute autorité supérieure.

Cependant nous avons été détrompé à cet égard. Selon le ministre du saint Evangile, « *la philosophie exige que l'esprit s'arrache aux liens de toute autorité,* » et par conséquent aussi à ceux de l'autorité révélée ; « *la première condition qu'elle suppose c'est l'indépendance de la pensée et elle ne tient pour vrai que ce qui lui est évident* » par voie de démonstration. Ces explications ne laissent rien à désirer sous le rapport de la clarté.

Quiconque admet une philosophie ainsi définie peut bien encore regarder le christianisme comme « *le chef-d'œuvre de la raison, l'honneur du génie, la plus magnifique conquête du genre humain.* » (Saisset, *Christianisme et Philosophie.*) Mais assurément ce n'est plus un corps de vérités au-dessus de toute exception, objet infaillible de notre croyance et constituant nécessairement la règle ultérieure et suprême de toutes nos investigations et de tous nos raisonnements ; en un mot, ce n'est plus le *christianisme.*

Toutefois, s'il devait rester quelque doute encore sur la conviction intime de M. Bruch, lui-même va nous apprendre, en termes exprès, qu'il y a incompatibilité entre la révélation et sa philosophie. Aussi longtemps, dit-il, qu'une religion positive règne sur l'esprit d'un peuple avec une puissance illimitée, personne ne se sentira poussé à se livrer à des recherches et à des spéculations philosophiques. Pour que la réflexion scientifique s'éveille, il faut que l'esprit du peuple ait dépassé le degré de culture intellectuelle qui avait produit sa religion; au moins est il nécessaire que les hommes supérieurs aient acquis la conscience des défauts de la religion populaire et, par l'observation de la nature et de la vie, soient tombés sur des problèmes qu'elle est incapable de résoudre.

Pour aspirer à la philosophie de l'inspecteur ecclésiastique de Strasbourg, il est donc nécessaire de secouer le joug de la religion positive, il faut s'élever au-dessus des croyances populaires, et c'est le propre de la raison humaine, sinon d'inventer la religion, au moins de suppléer à ses lacunes et de la perfectionner. Dira-t-on peut-être que, dans l'intention de l'auteur, les paroles qui nous choquent ne se rapportent qu'aux religions absurdes et aux traditions puériles du polythéisme et du mahométisme? Mais il parle formellement de toute religion positive, sans distinction de vraie ni de fausse; il entend même justifier toutes ces notions par l'attitude de ceux qu'il appelle les philosophes hébreux à l'égard de la révélation mosaïque ; enfin, pour rendre toute méprise impossible, il ajoute : « Chez les nations chrétiennes, la philosophie ne prit un puissant essor qu'au moment où l'on eut perdu la simplicité de la foi et où bon nombre d'esprits distingués conçurent des doutes sur la vérité de certaines doctrines enseignées par l'Eglise. » Ainsi, refroidissement de la foi et doute sur les vérités qu'elle embrasse, telles sont les conditions de progrès de la vraie philosophie, et, dès-lors, il est de son essence de ne se développer qu'au détriment de toute religion positive, de la révélation

chrétienne aussi bien que des cultes superstitieux. Aussi, voulez-vous connaître les obstacles de cette science? Ecoutez encore notre docteur : « Au nombre des contrées et des époques qui ne sont pas aptes à l'étude de la philosophie, il faut mettre celles où une *caste sacerdotale*, étroitement unie, règne en despote sur les esprits. » Nous sommes sur la voie; c'est un pasteur qui parle: dès-lors, sa bouche pourrait-elle s'ouvrir sans laisser échapper une traînée de fiel contre le parti prêtre, le despotisme clérical et l'asservissement de la raison humaine? « Le sacerdoce, continue t-on, qui doit partout son origine à des religions positives et populaires, tend aussi partout à enchaîner le peuple à la foi de ses pères et aux coutumes qu'elle sanctionne... Jamais mouvement qui aspirera à se dégager de cette humble sphère n'aura ses sympathies;... partout où il domine et principalement dans les Etats où il réunit les deux pouvoirs, il exerce une lourde pression sur les esprits et s'oppose, en ennemi irréconciliable, à toute liberté de penser; » et, comme si M. Bruch avait besoin de se l'inculquer à lui-même en le répétant souvent : « Nulle part, dit-il encore ailleurs, nulle part les prêtres n'ont été les amis sincères de la philosophie, et dans beaucoup de pays ils la persécutèrent et employèrent tous les moyens pour l'anéantir. » — Quant à savoir, en définitive, le nom propre de ces ennemis jurés de la philosophie, de ces hommes inaccessibles à la science moderne, on le décline quelques pages plus loin, — ces hommes, ce sont les prêtres catholiques! Voilà de la franchise.

Pour nous, pénétré de reconnaissance pour de si bienveillantes intentions, nous avouerons à notre tour qu'il est bien vrai que le clergé catholique a toujours été et qu'il ne cessera point d'être hostile à une science de cette nature; car, et nous n'avons pas besoin de rien ajouter de plus pour sa justification, la science qu'il combat n'est autre, selon l'aveu même de son défenseur, que cette philosophie orgueilleuse qui proclame l'indépendance absolue de la raison, qui brise le joug de toute autorité extérieure, même de celle de la révélation et qui a pour point de départ, pour condition de développement et pour conséquence de son triomphe le mépris et la ruine de toute religion positive. M. Bruch lui-même n'est-il pas tenu de rompre avec une telle cause et d'unir ses efforts contre elle à ceux de la caste sacerdotale, ou bien de renoncer à ses chaires, à ses prébendes et à ses inspections? A notre avis, entre deux maîtres opposés, l'honneur commande de choisir.

Nous connaissons maintenant la philosophie de notre docteur; elle est évidemment destructive du christianisme; prochainement, nous verrons ce qu'il pense de l'autorité des livres saints.

L'abbé A. STEINMETZ.

## Corps Législatif.

PRÉSIDENCE DE M. BILLAULT. — *Sommaire de la séance du 22 juin.*

Ouverture de la séance à une heure.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 21 juin. — Congés accordés à MM. André et O'Qnin. — Lecture par M. le président d'un projet de loi transmis au Corps Législatif par M. le ministre d'Etat, et portant approbation d'une convention passée, le 19 de ce mois, entre M. le ministre des travaux publics et la compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon.—Renvoi de ce projet de loi aux bureaux. — Dépôt par M. le comte de Sainte-Hermine de rapports sur des projets de lois d'intérêt local. — Discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1853 (dépenses). — Discussion de MM. Audren de Kerdrel, Devinck, le comte de Chasseloup-Laubat, rapporteur; Jolivet de Castelot, le comte de Montalembert, de Parieu, commissaire du gouvernement; Monier de la Sizeranne, Perret, Stourm, commissaire du gouvernement.—Réponse de M. le rapporteur à M. Stourm. —Clôture de la discussion générale. — Communication d'une dépêche de M. le ministre d'Etat.—Observations de M. le rapporteur et de M. le président. — Renvoi à demain de la discussion sur les chapitres du budget.

La séance est levée.

---

Dans sa lettre à Mgr l'Evêque d'Orléans, que nous avons voulu citer dans notre dernier numéro sans aucun commentaire, M. Veuillot parle d'un journal qui *reçoit la direction de Mgr Dupanloup.* Si c'est l'*Ami de la Religion* que M. Veuillot a voulu désigner, il sait mieux que personne que la *direction quotidienne* d'une feuille périodique ne saurait s'exercer à trente lieues de distance et au milieu des si graves et si nombreuses fonctions de l'épiscopat. En ce sens le véritable et seul directeur de l'*Ami de la Religion* est le signataire de cette note. M. Veuillot ne se trompe pourtant pas s'il a voulu dire seulement que l'*Ami de la Religion* se fait honneur de solliciter dans toutes les questions les plus difficiles et qui intéressent considérablement l'Eglise, et de recevoir avec toute la déférence et la soumission qui leur sont dues les avis et les *directions générales,* non-seulement de Mgr l'Evêque d'Orléans auquel tant et de si anciens liens l'attachent, mais aussi de tous ceux de NN. SS. les Evêques qui daignent ainsi lui témoigner quelquefois leur haute et bienveillante confiance.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

Le gouvernement a reçu la nouvelle de l'arrivée à Cayenne de la corvette de charge l'*Allier*, partie de Brest avec le premier convoi de transportés et M. Sarda-Garriga, commissaire-général.

Voici quelques passages de la dépêche adressée au ministre de la marine par M. Sarda-Garriga :

« Cayenne, 13 mai 1852.

« Monsieur le ministre,

« La traversée a été heureuse sous tous les rapports, et je me félicite bien d'être parti sur l'*Allier*. Ce que j'avais espéré s'est réalisé. J'ai pu voir de près

les transportés ; ils ont pu juger, par mes paroles, des intentions du gouvernement à leur égard, et aujourd'hui leur repentir me semble sincère. Ils se sont appliqués à me le prouver par leur empressement à toujours se rendre utiles à bord, et par le courage persévérant qu'ils ont montré durant les mauvais temps que nous avons eu à supporter.

« Aujourd'hui les transportés ne sont plus les mêmes hommes que j'avais vus à Brest. Leur santé s'est fortifiée, et ils ne demandent plus qu'à travailler.

« La transformation de ces hommes arrivés les premiers aux établissements pénitentiaires sera d'un bon exemple pour les convois qui vont les y suivre.

« En arrivant aux îles du Salut, j'ai voulu faire débarquer les transportés, qui m'ont demandé comme une grâce de travailler aussitôt pour préparer leur logement et celui de leurs camarades qui doivent arriver prochainement. Je la leur ai accordée. Le soir ils rentrent à bord de l'*Allier*. D'ici à huit jours tout sera terminé.

« M. de Saint-Quentin, qui a été retenu chez lui depuis son arrivée à Cayenne par une grave indisposition, a repris son service. Il doit m'accompagner demain samedi aux îles du Salut. M. de Saint-Quentin ne désespère pas d'y trouver de l'eau en faisant creuser un puits. Nous essaierons de ce moyen, pour nous procurer de l'eau avec les transportés mineurs et tailleurs de pierres.

« Je serai de retour à Cayenne lundi prochain. Je me suis entendu avec le clergé pour réunir les noirs sur plusieurs points. Je me rendrai au milieu d'eux. Fasse Dieu qu'ils comprennent leur devoir mieux qu'ils ne comprennent leur droit.

« J'établirai un atelier de discipline.

« Après l'arrivée du premier des bâtiments venant de France avec des transportés, j'entreprendrai ma grande tournée dans toute la Guyane. »

---

## Bulletin de la politique étrangère.

Les ratifications du traité entre les cinq grandes puissances de l'Europe et les rois de Suède et de Danemark, lequel détermine l'ordre de succession à la couronne danoise, ont été échangées samedi au foreign-office.

On sait que le roi de Danemark n'a pas d'enfants, non plus que son frère. Les prétentions du duc d'Augustembourg et Sunderbourg à cette royale succession étaient favorisées par la Prusse ; mais il se trouvait banni des Etats danois par suite de sa participation à l'insurrection des duchés. C'est pour lever les difficultés de cette position qu'ont été tenues à Londres les conférences dont nous annonçons le résultat. Le duc d'Augustembourg est déclaré n'avoir aucun droit au trône, et son bannissement est maintenu ; ses biens enclavés dans les duchés font retour à la couronne, et il recevra une indemnité de 2,025,000 thalers. L'empereur de Russie, en sa qualité de descendant des Oldembourg de Kiel, et le roi de Prusse, comme représentant des Oldembourg de Gluchstadt, ont renoncé à leurs droits éventuels en faveur du prince Christian de Schleswig-Holstein-Glucksbourg, qui devient ainsi l'héritier des duchés. Le reste de la monarchie danoise revenait à la princesse Louise-Charlotte de Hesse, et par elle à ses trois enfants : le prince Frédéric de Hesse, la duchesse Marie

d'Anhalt-Dessau et la princesse Louise de Glucksbourg. La mère et les deux aînés renoncent à leur droit en faveur de la princesse Louise, et celle-ci les transfert à son époux, le prince Christian, qui réunit ainsi en sa personne le droit de succession à toutes les parties de la monarchie danoise.

Le prince, actuellement âgé de trente-quatre ans, est colonel des gardes à cheval de l'armée danoise. Il a deux fils et deux filles.

Le Conseil-d'Etat de Fribourg a reculé devant la réprobation dont était frappée la mesure qu'il avait sollicitée contre le comité de Posieux. La sentence de dissolution prononcée contre lui n'aura son effet que s'il s'écartait de la voie légale et semait le désordre et la mésintelligence. Mais il pourra rédiger et faire signer une pétition à l'Assemblée fédérale. Une longue discussion a eu lieu à ce sujet entre les deux fractions du parti gouvernemental; et après l'adoption de la proposition à une majorité de 42 voix contre 22, M. Waitzel, membre de la minorité, et qui voulait que le comité fût dissous immédiatement, a donné sa démission, ainsi que plusieurs des radicaux les plus avancés.

L'obligation du serment à la Constitution est abolie. C'en est assez pour rendre aux catholiques l'influence dont les avait dépouillés un gouvernement oppresseur. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

On trouve dans une correspondance de l'Italie centrale, insérée dans la *Gazette d'Augsbourg*, les renseignements suivants sur les sectes politiques en Italie :

« Les mouvements politiques qui ont eu lieu dans l'Italie depuis trente ans ont été l'œuvre du carbonarisme et de la *Jeune-Italie*. Ces deux sectes se sont fondues dans une association qui porte le nom d'*Italie réunie*. C'est à cette association qu'il paraît réservé, tôt ou tard, de tenter une levée de boucliers. Cette société secrète, qui s'identifie avec le carbonarisme et la Jeune-Italie, a pour but le renversement des trônes et de toute influence étrangère; elle veut établir l'unité italienne, rendre l'Italie forte et indépendante, et la purger de tout élément hétérogène. Elle est divisée en cercles : chaque cercle compte quarante membres au plus. Chaque cercle a un président, quatre conseillers, un questeur et un maître; tous les autres membres se nomment associés. Les cercles sont de cinq degrés : le grand conseil, le cercle général, le cercle provincial, le cercle de district et le cercle de commune.

« Tous les membres de l'association se divisent en trois ordres, savoir : 1° adeptes réunis ou simples unitariens; 2° les présidents et les conseillers des divers cercles; 3° les grands unitariens, ou membres du grand cercle et présidents du cercle général; les grands unitariens connaissent seuls le but de la société et sont informés des moyens d'action violents qu'il s'agit d'employer.

« La société a trois mots d'ordre secrets..... Les associés en savent un, les unitaires deux, et les grands unitariens connaissent les trois. Le grand conseil, comme pouvoir suprême et absolu, se compose de sept grands unitariens. Chaque membre doit obéissance passive et aveugle à ses ordres. Il y a huit cercles généraux : à Rome, à Turin, à Milan, à Venise, à Florence, à Naples, à Palerme et à Cagliari. Un grand unitarien a la présidence.

« En ce qui concerne les cercles provinciaux et de districts, ils peuvent conserver les divisions territoriales actuelles. Les cotisations sont recueillies, après chaque séance du cercle, par le questeur. Le denier de l'ouvrier a le même prix que la pièce d'or du riche : une partie des recettes est employée par chaque cercle pour ses dépenses ; le reste est envoyé au grand cercle qui décide les grandes affaires qu'exigent les grands moyens. Les unitariens ont le droit de recevoir des adeptes. Chaque associé peut proposer des candidats. On cherche surtout à faire de la propagande parmi les militaires, et les distinctions les plus grandes leur sont offertes. On prend aussi des ouvriers et des personnes des classes inférieures. S'ils possèdent les connaissances nécessaires, ils doivent obtenir la préférence pour le rang d'unitarien. Ils peuvent eux-mêmes organiser un cercle dont ils sont les présidents.

« Il faut que chaque candidat subisse un examen sévère. Après l'avoir passé et prêté serment, il reçoit le mot d'ordre, les insignes et la médaille. La désobéissance et la violation de secret sont punis de mort. Chaque membre a le droit d'exiger protection et secours. Si un adepte pauvre meurt, l'association se charge de ses enfants, surtout s'il meurt pour la sainte cause de la liberté. Tous les trois mois on remet au grand conseil des listes exactes de tous les membres de la société. Ces listes, qui sont secrètes, doivent contenir des renseignements sur l'état, les relations de famille, la fortune, la capacité, l'âge, l'influence et les rapports sociaux de chaque adepte, afin que le grand conseil soit en état de statuer en connaissance de cause sur chaque adepte. Chaque grand unitarien est muni d'instructions secrètes pour pouvoir résoudre tous les doutes et aplanir toutes les difficultés. »

---

Nous avons lu et nous reproduisons avec une grande satisfaction un excellent article du *Constitutionnel* sur la charité. Il commence ainsi :

Nos discordes civiles ont ouvert bien des plaies, allumé bien des haines, propagé bien des erreurs, faussé bien des jugements. Il y a là une œuvre de réparation qui ne peut s'accomplir que par le concours de tous les bons citoyens. La société échappant aux mains des révolutionnaires, doit s'examiner scrupuleusement elle-même, rechercher avec sincérité toutes les améliorations compatibles avec les droits et les intérêts de tous, et surtout faire appel, dans toutes les classes de citoyens, à l'esprit de concorde et de dévouement.

L'agent le plus efficace de cette pacification qui doit suivre une ère de luttes, ce sera la charité. Et par ce mot nous n'entendons pas seulement la bienfaisance officielle alimentée des deniers de l'Etat, et fonctionnant avec la régularité d'un rouage administratif ; mais la charité individuelle, éclatant par des actes isolés ou se formulant dans des associations libres, s'inspirant des mouvements du cœur humain et s'appuyant sur les conseils de la religion. Nous sommes loin de nier, assurément, l'utilité de la bienfaisance officielle. Nous en avons encouragé tous les développements, nous avons applaudi à tous ses efforts. Nous reconnaissons volontiers qu'elle rend d'immenses services. Mais nous attachons plus de prix encore à l'influence de cette charité privée dont les ressources sont incalculables, parce qu'elles jaillissent en quelque sorte de la nécessité même ; dont les moyens d'action sont innombrables, parce qu'ils varient selon les occasions et d'après les temps ; qui unit entre eux, par un lien d'estime réciproque et de confiance mutuelle, le bienfaiteur et l'obligé ; qui allége les peines de l'âme en même temps qu'elle soulage les maux du corps ; qui mène la grande dame dans la man-

[redacted]



sarde de l'humble ouvrière, et qui mêle et confond toutes les conditions et toutes les fortunes ; qui rappelle tout à la fois aux pauvres et aux riches qu'ils ont, les uns envers les autres, des devoirs et qu'ils peuvent s'aimer, et qui est à la bienfaisance officielle ce qu'est un être vivant à une froide machine.

On ne saurait, à notre avis, trop encourager tout ce qui facilite le progrès et l'extension de la charité privée.

Après avoir ensuite parlé des deux livres de M. l'abbé Mullois, le *Manuel de la Charité* et le *Livre des classes ouvrières et souffrantes*, le *Constitutionnel* reproduit la statistique des principales œuvres qui fleurissent dans la capitale. Nous ne reproduirons pas des détails que nos lecteurs connaissent ; mais nous nous réjouissons de les voir ainsi portés à la connaissance du public auquel s'adresse le *Constitutionnel*, et que de telles révélations ne sauraient manquer d'éclairer.

CHARLES DE RIANCEY.

---

Les nouvelles que nous continuons à recevoir des processions de la Fête-Dieu dans tous les diocèses de France, sont des plus édifiantes ; nous regrettons de ne pouvoir entrer dans des détails qui nous obligeraient à de continuelles redites.

Nous reproduirons seulement, à cause de son intérêt historique, le passage suivant, emprunté au *Journal de Rennes :*

« Dès le principe, cette fête fut célébrée à Rennes avec toute la pompe usitée dans ces siècles de foi. Les comptes du chapitre de Saint-Pierre, depuis 1400, qui existent encore, et les délibérations capitulaires témoignent des soins et des dépenses qu'on faisait chaque année pour solenniser ce beau jour, *du benoist Sacrement*. Dans l'ordre liturgique, il était assimilé aux plus grandes solennités ; on parait le chœur de la cathédrale de ses tentures les plus précieuses d'or et de soie ; l'église était jonchée d'herbes odoriférantes, la procession parcourait avec pompe les rues de la ville.

« Nous avons remarqué dans ces documents inédits d'assez curieux détails sur la manière dont on ornait et on transportait le Saint-Sacrement dans cette solennité.

« Les ostensoirs ou *monstrances*, destinés à renfermer la sainte hostie et à la *montrer* aux fidèles, n'avaient point la forme de soleil qu'on leur donne de nos jours, et qui remonte à peine au seizième siècle. C'était le plus souvent un coffret garni de verre sur la face antérieure et surmonté d'une petite croix, ou une chapelle, ou bien une tour cylindrique ou hexagonale, ou bien encore, comme celui de la cathédrale de Reims, un clocher à plusieurs étages, avec ses clochetons découpés en ogives, posée sur une petite galerie à jour.

« Quelle que fût la forme de la monstrance en usage dans l'Eglise de Rennes, nous voyons par les comptes de 1401 et années suivantes, qu'on la plaçait, décorée d'une couronne de roses et de rubans, dans une litière magnifiquement ornée où se plaçaient deux dignitaires de l'Eglise, qui étaient chargés de la soutenir entre leurs mains. Ce qui fait supposer que cette monstrance devait avoir un certain volume, et peut-être présenter la forme d'une chapelle. D'autant plus que dans un de ces comptes il est question de l'ornement de la *chapelle* du Saint-Sacrement : — « *Item pro filo ad parandam capellam prædicti Sanctissimi Sacramenti et pro rubannis ad tendendum pannos aureos...* 2 s. » —

« Une discussion qui eut lieu en 1480, à l'occasion de cette cérémonie, nous

apprend que l'abbé de Sainte-Melaine était en possession, d'après les conventions intervenues, d'occuper la première place dans la litière du Saint-Sacrement et de le porter en l'absence de l'Evêque.

« La litiere qui, comme on le voit, remplaçait le dais en usage aujourd'hui, avait aussi ses porteurs et était entourée de serviteurs tenant à la main des torches ardentes.

« Une autre coutûme assez curieuse des premières années du quinzième siècle, c'est qu'on portait aussi à la procession du sacre une horloge qui suivait dans toutes les rues la litière où était le Saint-Sacrement. »

A Orléans, où depuis si longtemps cette solennité sainte était interrompue, Mgr l'Evêque a cru devoir reconnaître hautement le zèle qu'ont montré les habitants en leur adressant le lendemain une lettre dont voici les principaux passages :

« Dieu a récompensé votre zèle, nos très-chers Frères : vos ardents désirs, vos pieuses espérances n'ont pas été trompés. Hier, Dieu a semblé tenir les nuées du ciel suspendues sur vos têtes, et vous avez pu célébrer, dans l'effusion de votre joie, sa fête et la vôtre.

« C'est du fond de mon cœur, que je viens en rendre aujourd'hui à sa bonté d'humbles actions de grâces, et que je le bénis.

« Mais je dois vous bénir aussi, Frères bien-aimés, vous tous habitants de cette belle et chrétienne cité! Oui; et c'est un hommage que je suis aussi heureux de vous offrir qu'il peut vous être doux et glorieux de le recevoir : hier, en ce jour solennel, lorsque le Dieu de l'Eucharistie, sortant de la solitude majestueuse de son sanctuaire, apparut au milieu de vous, pour répandre ses miséricordes sur vous, sur vos familles, sur vos enfants, et jusque sur les murs et les portes de vos habitations, vous vous êtes montrés dignes de lui par votre saint empressement, par votre foi, par votre piété, par la pompe magnifique que vous lui avez préparee!

« Encore une fois, soyez-en bénis!

« Quelle joie c'était pour mon cœur, de vous voir hier, adorateurs fidèles du Dieu des vertus, vous presser sur son passage, joncher sous ses pas la terre de feuillages, orner pour lui vos maisons, tendre à son approche vos rues et vos places publiques, et lui faire, au milieu des acclamations de l'allégresse universelle, comme une voie triomphale émaillée de mille fleurs et embellie des plus riches et des plus aimables parures de la religion et de la nature! »

Après avoir félicité sur leur pieux concours tous ceux qui ont pris part à la fête, Sa Grandeur termine par cette belle paraphrase du psaume 67e :

« Oui, Seigneur, lorsque porté par la main de votre indigne ministre, vous vous avanciez ainsi au milieu des flots de votre peuple, l'air, comme le chantait votre prophète, l'air semblait divinement ébranlé par le son des instruments guerriers, par le bruit des chants sacrés; la terre tremblait sous les pieds de la multitude qui se pressait pour vous adorer, et nos cœurs tressaillaient tous d'allégresse et d'amour : *Deus, cùm egredereris in conspectu populi tui... terra mota est.* Si nos yeux s'étaient ouverts alors, nous aurions vu les cieux s'abaisser avec respect, et répandre les rosées les plus abondantes sur le passage du Dieu si terrible autrefois à Sinaï, et si plein de douceur et de clémence pour le nouvel Israël, *cœli distillaverunt a facie Dei Sinaï; a facie Dei Israel;* nous aurions vu des millions d'anges accourir autour du char de triomphe de leur divin roi, et saluer par des acclamations la majesté suprême cachée sous le voile eucharistique : *Currus Dei decem millibus, millia lætantium.* C'est ainsi, grand Dieu, que quand il vous plaît vous remontez sur votre trône, et vos serviteurs

ont la joie de vous offrir encore des hommages publics : *Ascendisti in altum, accepisti dona in hominibus.* Ceux mêmes qui n'ont pas encore le bonheur d'avoir la foi et de croire comme nous que vous habitez avec tant de bonté près de vos pauvres créatures : *non credentes inhabitare Dominum Deum,* ont senti avec joie dans leur cœur une impression divine à la vue de ces pompes augustes qui annoncent si sensiblement la présence d'un Dieu descendu au milieu des hommes. *Viderunt ingressus tuos, Deus, ingressus Dei mei, regis qui est in sancto.*

« A la suite du pieux cortège, s'avançaient d'abord l'élite et les notables de nos chères paroisses, puis les chefs des bonnes œuvres, les zélés et intelligents administrateurs des intérêts temporels du culte de Dieu, mêlés aux prêtres et à ceux qui chantaient les louanges du Roi du ciel : *Prævenerunt principes, conjuncti psallentibus.* Avant eux, la troupe choisie des enfants et les jeunes lévites avec leurs corbeilles fleuries et les encensoirs sacrés faisaient monter des nuages de fleurs et d'encens vers le Soleil de Justice : *Ibi Benjamin adolescentulus in mentis excessu.* Du chœur des jeunes filles, vêtues en blanc, s'exhalaient de pieux accents, de mélodieux cantiques : *In medio juvencularum tympanistriarum.* O sainte Eglise! bénissez donc votre Dieu, et célébrez ses immortels bienfaits : *In ecclesiis benedicte Domino!*

« Et vous, Seigneur qui, par votre présence au milieu de nous, nous avez donné un si précieux gage de vos bontés, exaucez tous mes vœux pour ces âmes que vous m'avez rendues si chères! Réalisez, nous vous en conjurons, ce que vous semblez nous promettre, détournez les fléaux qui nous menacent; bénissez tous ceux qui ont pris part à cette fête; que votre passage au milieu de votre peuple soit une bénédiction pour tous; bénissez toutes ces pieuses familles : bénissez les pères, bénissez les mères; bénissez les enfants, bénissez les vieillards, bénissez aussi les malades! Eh! n'avons-nous pas tous besoin d'être bénis de vous pour le temps et pour l'éternité! *Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis!* »

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Le *Giornale di Roma* donne les détails suivants sur la visite que le Saint-Père a faite le 27 mai dernier aux anciens cimetières souterrains de la voie Appienne, où l'on exécute, par ses ordres, des fouilles et des recherches archéologiques :

« Arrivé à la petite église dite *Domine quò vadis?* en mémoire des paroles de saint Pierre à Notre-Seigneur, alors que, fuyant de Rome, il rencontra le divin Maître qui lui ordonna de rentrer et de souffrir le martyre, le Pape quitta la voie Appienne pour prendre celle d'Ardée, et arriva à la ferme de *Tor Marancia* où l'on trouve une entrée commode au vaste cimetière qui se trouve sous cette terre et que l'on croit être celui des saints Nérée et Achillée et de sainte Domitille. S. S., que trois membres de la commission d'Archéologie accompagnaient, a porté son attention sur le large et profond escalier construit dans le quatrième siècle et sur lequel les fidèles, jusqu'au neuvième ou dixième, allaient porter leur dévotion aux tombeaux des saints martyrs. Enseveli plus tard sous des monceaux de terre et de ruines, cet escalier a été retrouvé, débarrassé et réparé, il y a quelques mois seulement. Après avoir examiné les plans dressés pour une complète réparation par l'architecte Francesco Fontana, le Pape est descendu dans le souterrain et a parcouru un corridor d'une grandeur extraordinaire maintenant débarrassé de la terre qui l'encombrait et flanqué d'un bout à l'autre de constructions très-solides, œuvre de la piété des anciens Pontifes ro-

mains. Ce corridor conduit à une crypte ornée de peintures très-anciennes et que l'on croit avoir reçu autrefois les corps de saint Nérée et de saint Achillée, illustres martyrs de l'Eglise romaine. S. S. a visité ensuite une autre crypte décorée autrefois de belles fresques qui, dans le temps, furent dessinées par le célèbre Antonio Rosi. Maintenant il n'en reste que quelques vestiges peu nombreux et presque effacés.

Le Pape monta ensuite à l'étage supérieur, et après avoir suivi longtemps des voies étroites et tortueuses dans lesquelles il remarqua des peintures d'autres objets, il arriva à une grande crypte ou église souterraine à deux absides et décorée en entier de peintures d'une grande dimension. Il passa ensuite à une autre église de forme singulière. L'une et l'autre avaient été vues par Bosio, mais plus tard étaient devenues inaccessibles. Le Pape remarqua beaucoup d'antiques inscriptions chrétiennes nouvellement remises au jour, et quelques marbres païens dont les chrétiens s'étaient emparés pour couvrir les tombeaux. Il a porté spécialement son attention sur une vaste, large et belle plaque qui porte en entier le titre d'un legs fait par Marc-Antoine, le triumvir. C'est un monument historique d'une haute importance.

« Sorti des souterrains, le Pape s'est dirigé sur la voie Appienne en traversant les vignes qui séparent ce chemin de celui d'Ardée, et s'y arrêtant çà et là pour observer les antiques *Celle* ou petites basiliques chrétiennes, construites dans les quatrième et cinquième siècle, près de l'entrée principale des cimetières souterrains. Elles subsistent encore en partie et servent à des usages champêtres. Il arriva enfin à la vigne de M. Gianbaptista Molinari, à la droite de la voie Appienne, sur le fameux cimetière de Calixte. On a ouvert l'ancien escalier de ce cimetière. Il conduit directement à une crypte sépulcrale où les peintures et les inscriptions, qui existent encore, prouvent clairement que c'est celle de saint Corneille, Pape et martyr. S. S. s'arrêta au bout de l'escalier, et on lui montra de précieux fragments de l'inscription primitive du tombeau et de celle que le saint Pontife Damase y fit placer dans le quatrième siècle pour honorer la mémoire de son illustre prédécesseur. »

Diocèse de Paris. — Au sujet de la nouvelle que nous donnions hier dans notre recueil sur le séminaire du Saint-Esprit, l'on nous communique la note rectificative suivante :

« Il n'est point exact que M. l'abbé Schvindenhamer (non pas Schuiwandemer) ait été nommé supérieur du séminaire du Saint-Esprit.

« Quelques jours avant sa mort, pressé par ses enfants de dire quel successeur il désirait avoir dans le gouvernement de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur-de-Marie, le vénérable M. Libermann désigna M. l'abbé Schvindenhamer, supérieur de la maison du Gard (près d'Amiens). Déférant, avec le plus grand empressement à ce vœu de leur père mourant, les membres de la congrégation, par un vote unanime, élurent M. Schvindenhamer, en qualité de vicaire général ; car, aux termes des constitutions de la société, ce n'est qu'après un an révolu qu'il pourra être procédé à son élection définitive comme supérieur général. Celui qui est nommé supérieur de la congrégation du Saint-Esprit et du Saint-Cœur-de-Marie, devient en même temps supérieur du séminaire du Saint-Esprit. L'on sait que la formation du clergé colonial dans ce séminaire est une des œuvres confiées à cette société. »

— Samedi dernier a eu lieu dans la chapelle de l'hospice Monsieur-le-Prince, rue Saint-Dominique, 192, une belle et touchante cérémonie.

Un soldat du 56e de ligne, qui depuis longtemps édifiait l'école gratuite pour les militaires de la paroisse du Gros-Caillou, a fait abjuration du protestantisme

entre les mains de M. l'abbé Cellier, directeur de cette école, par les soins duquel il avait été instruit et préparé.

Un bon nombre de camarades du catéchumène étaient là, eux aussi édifiants par leur noble et pieuse attitude. Deux d'entre eux ont fait avec lui leur première communion; dans l'après-midi, tous trois ensemble ont reçu le sacrement de la confirmation des mains de Monseigneur.

— Dimanche prochain, 27 juin, Son Em. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux officiera dans l'église de Saint-Eustache, à l'occasion de la fête de l'association de Bons-Secours, établie dans cette paroisse pour la visite des pauvres et des malades.

A trois heures, sermon en faveur de l'Œuvre, par M. l'abbé Delacoste, chanoine honoraire de Troyes, vicaire de Saint-Etienne-du-Mont.

Diocèse de Metz. — Mgr l'Evêque de Metz a adressé à M. le trésorier de la Société de Saint-Vincent-de-Paul la somme de mille francs, pour être distribuée aux malheureux des cantons de Bitche et Volmunster.

Diocèse de Dijon. — On lit dans le *Spectateur* :

« Samedi matin, 19 juin, on a trouvé mort dans sa cellule l'un des Frères de l'établissement des Ecoles chrétiennes de Dijon. La veille, il se portait très bien; il avait été gai pendant tout le jour. Mais son zèle l'avait porté à se donner une fatigue extrême à l'occasion des cérémonies et des processions de la Fête-Dieu; on présume que sa mort, causée, a dit le médecin appelé, par une apoplexie foudroyante, est la suite de ce travail extraordinaire. Sa fin a dû être bien subite; il était couché comme quelqu'un qui dort, et il n'y avait rien de dérangé dans son lit : seulement, il avait une main posée sur le front, ce qui indique qu'au moment d'expirer, il a éprouvé de son mal un sentiment fugitif. Ce Frère, qui était de la Bourgogne, est connu d'un assez grand nombre d'ecclésiastiques de ce diocèse, qui l'ont vu autrefois au grand séminaire de Dijon, où il portait le nom de Philibert. Ils prieront pour lui. Bien que la fin de chacun de ces excellents Frères ne nous laisse guère d'autre pensée que celle d'un protecteur, d'un intercesseur de plus dans le ciel, une mort subite, qui ôte la possibilité de la préparation dernière et de la réception des sacrements, est toujours, auprès des survivants, un titre de plus à leur souvenir, à leurs prières. »

Diocèse du Puy. — Mgr l'Evêque du Puy vient d'adresser au clergé de son diocèse une circulaire pour lui développer tous les avantages de la retraite ecclésiastique, qui doit commencer le 25 juillet prochain.

AUTRICHE. — Une correspondance de Vienne adressée à la *Volkshalle* de Cologne, nous apporte une nouvelle qui doit réjouir tous les cœurs catholiques. L'empereur, avant de partir pour la Hongrie, a signé un décret qui lève l'interdiction dont les Jésuites et les Rédemptoristes avaient été frappés en 1848 dans tous les Etats autrichiens. C'est à l'énergie et à la fermeté de S. M. François-Joseph surtout que l'Eglise doit attribuer cette mesure de réparation. L'ordonnance qui la contient doit paraître sous peu.

En même temps que ce décret répare une injustice due à la révolution, il fait espérer que les propriétés dont les ordres religieux ont été dépouillés, leur seront restituées, à la suite de délibérations qui auront lieu sur cet objet. Voilà donc comment s'évanouissent toutes les craintes qu'on avait conçues sous ce rapport, grâce à la sagesse et à l'équité de l'empereur. Les fautes de la révolution ne seront pas effacées à demi, mais de la manière la plus complète. Ce qui donne de l'importance à cette restitution, ce n'est pas tant la valeur des biens,

que le côté moral et politique de cette mesure; c'est tout à la fois une reconnaissance solennelle du droit de propriété, et une garantie très-forte pour l'avenir.

ESPAGNE. — A la fin de ce mois, un départ nombreux de missionnaires, destinés aux îles Philippines, doit avoir lieu à Cadix. Il se composera de 17 religieux Augustins venant du collége d'Ocagna, et de 37 Dominicains qui ont fait leurs études à Valladolid. Tous ont fini leur cours de théologie et quelques-uns sont déjà ordonnés prêtres. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'autoriser les auteurs du grand ouvrage, publié aux *Archives historiques*, à porter son nom sur la liste des personnages qui ont accordé leur approbation à cette œuvre. — C'est le même ouvrage sur les hommes d'Etat, de guerre, de science et d'art, et sur les familles nobles de France, qui a déjà été honoré de la souscription de M. le ministre de l'intérieur, et précédemment de celles d'autres ministres d'Etat, de plusieurs Archevêques, de présidents de cour, et d'un très-grand nombre d'autres personnages qui ont approuvé l'utilité de cette publication.

— Nous sommes priés de reproduire la note suivante :

« Nous avons examiné avec soin l'exposition de la loterie de Longué, et nous pouvons dire qu'elle a dépassé notre attente.

« Nombreux et magnifiques ornements d'église, tels que chasubles en soie, en or fin et mi fin, aubes richement brodées, étoles, etc.; flambeaux, candélabres, couverts d'argent, fauteuils, livres de choix : tout y est de nature à plaire non-seulement aux ecclésiastiques, mais même aux laïques. Car, il est décidé que l'on échangera contre leur valeur les lots qui ne plairaient point à ceux auxquels ils seraient échus.

Parmi les livres qui sont un des puissants attraits de cette loterie, nous avons remarqué : Les *Œuvres* de la plupart des Pères de l'Eglise, les *Cours complets de théologie et d'Ecriture sainte*, la *Philosophie de l'Histoire des Conciles*, les *Œuvres de M. de Maistre*, les *Lettres de saint François de Salles*, l'*Encyclopédie catholique*, etc., etc.

« D'ailleurs, encouragée par des hommes éminents au nombre desquels se trouve M. de Falloux, la construction de l'église de Longué est une bonne œuvre à laquelle la perspective des gains possibles ne doit pas uniquement engager à prendre part. Nous rappelons que pendant cinquante ans, une première messe sera célébrée chaque dimanche pour les bienfaiteurs de cette église, et que les catholiques mettent les prières à leur véritable rang, c'est-à-dire au-dessus de tous les biens terrestres. — A. Poinsel. »

Le prince Louis-Napoléon a voulu témoigner de l'intérêt qu'il portait à la construction de de l'église de Longué, en faisant remettre la somme de 100 francs à M. le curé de Longué.

Le tirage de la loterie de Longué aura lieu le 24 juillet. Le prix du billet est de 1 franc.

*N. B.* Nous invitons les personnes étrangères au département de Maine-et-Loire, à qui déjà on a adressé des numéros de la loterie de Longué, à vouloir bien en faire passer immédiatement la valeur. Quant à celles qui n'en ont pas reçu et qui désireraient en prendre, nous les prions de vouloir bien adresser leur demande directement et *franco* à M. Massonneau, curé de Longué, département de Maine-et-Loire.

— **On parle d'une découverte importante faite à Venise pour l'élève des vers à soie.**

Suivant le *Diario Mercantile* de Venise, le duc et la duchesse de Montpensier, à leur passage, reçurent la visite d'une certaine Teresa Ramor qui leur fut présentée par le royal et impérial commissaire de l'agriculture. Elle avait élevé et fait produire en seize jours des vers à soie en les nourrissant avec toute autre chose que des feuilles de mûrier. C'est le perfectionnement de la découverte d'Anna Rizzi qui peut élever, même en hiver, des vers à soie avec des feuilles de l'herbe classée par Linnée, sous le nom de *Poligonum centinodis*. Cette herbe, donnée aux vers à soie en même temps que des feuilles de mûrier, est préférée par eux, suivant l'*Adriatico* de Venise.

— On a arrêté la semaine dernière, dans le rayon de la frontière de Valenciennes, deux ballots de brochures prohibées, imprimées à Londres et expédiées en France par contrebande. Ces pamphlets, intitulés : *les Mystères du 2 Décembre*, ont été saisis et remis à la disposition de l'autorité judiciaire, qui a déjà commencé une instruction à l'occasion de cette frauduleuse introduction.

— Voici un exemple de l'admirable mode de communication que présente la télégraphie électrique :

Dernièrement, un comité de la chambre des communes d'Angleterre venait de procéder à une enquête fort intéressante sur des demandes d'autorisation pour la formation de compagnies. A la fin de la séance, et avant que le comité se séparât, une expérience a été faite pour montrer la rapidité et la perfection avec lesquelles une dépêche expresse est maintenant transmise chaque jour entre Londres et York.

Dans ce but, et sur un ordre instantané, les fils télégraphiques du bureau central dans le Strand avec le vestibule de la chambre des communes furent prolongés à travers les corridors et les escaliers jusque dans la salle du comité, et attachés à un appareil placé sur la table. Ordre fut simultanément adressé à une centaine de stations intermédiaires de laisser la ligne électrique libre pour une dépêche spéciale. Le président, ayant le *Times* à la main, invita l'employé du télégraphe à demander à son collègue d'York (290 milles) de lui envoyer le quatrième avis de la quatrième colonne de ce journal. M. Baldock, un des membres du comité, comptait, sur une montre à répétition, le temps du trajet. Quinze secondes après la demande, l'avis en question fut renvoyé d'York et lu sans erreur sur un cadran de l'appareil en deux minutes et une fraction, à la grande satisfaction de tous les assistants. L'opérateur fit observer que la précipitation des arrangements pris avait seule empêché que la transmission de la dépêche s'effectuât en une minute, et cela moyennant un prix ne s'élevant guère au-dessus de ce qui avait été payé pour l'insertion de l'avis dans le journal.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## VARIÉTÉS.

### Salon.

Depuis notre dernier article sur l'Exposition de cette année, le remaniement ordinaire a été opéré dans la situation des tableaux. Nous n'avons pas vu qu'aucun chef-d'œuvre ait, sous une lumière nouvelle et plus favorable, fait briller ses qualités jusqu'alors ignorées du public. Nous continuerons donc, sans autre préoccupation, notre promenade à travers les galeries.

Le *Saint-Bonaventure* de M. Jacquand mérite une attention particulière à cause du travail sérieux dont on y reconnaît les efforts. Le saint est occupé aux travaux les plus infimes de la cuisine de son couvent, et c'est pendant qu'il donne cet exemple d'humilité à ses frères qu'on lui présente les insignes du cardinalat. Sans être élevée, l'expression des têtes est digne; les draperies sont larges, la couleur riche, les ombres fraîchement accusées et sans dureté, tout est traité avec un soin auquel on ne peut reprocher que de s'étendre trop scrupuleusement aux détails. Ce fini d'imitation, qui fait le mérite des petits tableaux de genre, a l'inconvénient, dans un sujet de grande dimension, de distraire le regard et par conséquent de nuire à l'effet. Ce défaut est facile à éviter, et nous croyons pouvoir attendre de M. Jacquand des œuvres qu'on pourra louer sans réserve.

Ce n'est pas la richesse du coloris qui distingue le *Sermon sur la montagne* de M. Auguste Hesse. Son tableau a du style, les lignes en sont belles et nobles, la composition sobre, mais le ton général est trop éteint et les personnages manquent de relief. La couleur se rapproche des effets de la fresque; c'est fâcheux : la peinture à l'huile a ses qualités propres qui ne peuvent être sacrifiées sans qu'elle perde aussi ses avantages.

M. Cabanol travaille sérieusement, il croit que le dessin et la couleur sont nécessaires à un tableau, et il évite les excès où tombent d'une part les partisans exclusifs de la ligne, de l'autre, ceux pour qui le coloris est tout. C'est une sage disposition dont il faut le féliciter et dont on reconnaît d'heureux effets dans sa *Mort de Moïse.* Mais la composition de son sujet eût gagné à plus de méditation. La pose raide de Moïse est très-disgracieuse et son corps paraît d'une longueur démesurée. Quant au Seigneur qui assiste aux derniers moments de son serviteur, il rappelle trop les dieux du paganisme, et très-rapproché du groupe, quoiqu'il ne repose pas sur le sol, il semble faire partie de la scène au même degré que les autres acteurs. Il y a là un défaut réel.

Le démon, de la *Tentation du Christ,* par M. Josquin, est aussi laid qu'on puisse le souhaiter au prince des ténèbres; je voudrais pouvoir dire que la figure du Christ est en proportion aussi belle. Les deux silhouettes se détachent avec sécheresse sur un ciel d'une transparence douteuse; ce n'est pas encore là la bonne peinture religieuse.

Nous ne la trouvons pas davantage dans la *Translation de la sainte Tunique à Argenteuil.* Cette immense toile rappelle trop les images coloriées.

Il serait trop long d'examiner en détail tous les tableaux où l'intention de l'artiste a été de représenter une scène de la vie de Notre-Seigneur ou des saints; dans tous ou presque tous nous trouverions sans doute quelque éloge à donner, mais dans tous aussi nous aurions plus encore de critiques à faire, et c'est une tâche que nous n'acceptons qu'avec répugnance.

Les *Béatitudes* de M. Landelle n'appartiennent au genre religieux que par l'allégorie qui les y rattache; elles nous serviront de transition. On s'arrête volontiers devant cette peinture qui ne manque pas de poésie. Il y a là des têtes fines et expressives, l'ensemble est gracieux, mais j'y trouve une certaine mollesse de touche, et dans quelques parties une négligence de modelé qui sont à regretter.

M. Landelle a exposé aussi un très-bon portrait de femme.

Je me reprocherais d'oublier une figure en pied de l'évangéliste saint Luc, peinte sur fond d'or par M. Jalabert. Elle est d'un dessin sévère et d'un coloris vigoureux.

Les tableaux de genre tiennent, comme d'ordinaire, une grande place à l'Exposition, et en général réussissent mieux auprès du public que les sujets plus sérieux. La grande peinture exige pour son appréciation un travail d'esprit que beaucoup préfèrent s'épargner, tandis que la reproduction des scènes de la vie privée sollicite le regard de tous. Le choix d'un sujet piquant, l'esprit, la vérité et la grâce dans l'exécution sont des choses que chacun comprend et dont chacun est juge compétent; aussi, bien souvent des tableaux médiocres au point de vue de l'art jouissent pendant l'Exposition d'une vogue qui cesse à la fermeture du Salon. Pendant deux mois la foule s'est pressée pour les regarder; puis ils tombent dans un profond oubli. C'est que la facilité de ces triomphes éphémères séduit quelquefois les artistes et qu'ils oublient que la condition *sine quâ non* d'un succès durable est dans les qualités essentielles de toute bonne peinture. Il en est qui heureusement ne se font pas illusion à cet égard, et déjà nous avons cité M. Meissonnier.

Malgré la dimension des toiles nous rangerons parmi les tableaux de genre l'*Inondation de la Loire* et les *Pêcheurs naufragés*.

On se rappelle l'épisode d'un incendie qui, l'an dernier, a si fort attiré l'attention. Cette année, M. Antigna nous fait assister aux mêmes angoisses en choisissant l'eau pour élément destructeur. Les vagues boueuses de la Loire sont montées jusqu'au toit d'une pauvre cabane. Les habitants surpris dans leur demeure cherchent un dernier refuge qui va peut-être bientôt disparaître sous l'inondation toujours croissante. Les jeunes gens sont déjà sur le faîte, et s'efforcent d'attirer à eux leurs vieux parents. Voilà une riche source d'émotions terribles, c'est où se complait le talent de M. Antigna. Nous trouvons qu'il a mieux réussi que l'année dernière. Il a moins cherché le dramatique; la terreur, l'énergie sont plus concentrés et les sentiments plus vrais. C'est un progrès; il faut qu'il se manifeste aussi dans la touche, qui est quelquefois dure à force de vouloir être accentuée.

Le sujet choisi par M. Louis Duveau n'est pas moins effrayant. Il a jeté sur un rocher quelques naufragés : exténués par la faim quelques-uns sont déjà morts; les autres, ou s'abandonnent à l'atonie, ou s'agitent convulsivement dans les efforts d'une espérance

sans objet. Je ne sais si les souvenirs du *Naufrage de la Méduse* font tort aux *Pêcheurs naufragés*, mais à sa grande composition je préfère beaucoup une charmante petite toile que M. Duveau intitule « *le Cierge bénit.* » Une superstition des habitants des côtes bretonnes en fournit le sujet. Un cierge abandonné aux caprices des vagues doit faire retrouver le corps d'un parent ou d'un ami naufragé. Cette petite scène est parfaitement composée; elle est simple, pleine de vérité, d'un sentiment profond. Elle est d'ailleurs bien mieux peinte que les *Pêcheurs naufragés*.

Maintenant avançons rapidement, car il serait impossible de s'arrêter à un examen détaillé.

M. Frou (Pierre-Edouard) nous a donné deux charmants tableaux d'intérieur : *le Tonnelier* et *le Chapelet*. Rien de plus simple que le dernier : une jeune fille dans une chaumière suspend un chapelet à une image sainte. Rien autre chose qui puisse réveiller l'intérêt; et cependant on s'arrête devant ce petit sujet, dont le naturel et la parfaite exécution se font remarquer de tous. Le *Tonnelier* me semble moins réussi; j'y trouve une certaine indécision dans la touche qui nuit à l'effet.

Les *Pêcheurs de homards* de M. Luminais sont pleins de vérité : ce petit bonhomme qui interroge la roche est vivant sur la toile, sa petite sœur a bien la curiosité distraite d'un âge qui s'intéresse moins au succès de la pêche; le sol est bien peint, la mer bien rendue, mais pourquoi cette rudesse de touche et cet abus d'empâtement? Quoiqu'il s'agisse de pêcheurs et de rocs bretons, ils ne perdraient rien à être traités un peu plus doucement. La même observation s'appliquerait à bon nombre de nos paysagistes qui semblent oublier que la peinture ne doit pas dégénérer en bas-relief.

La *Classe des petites*, de M. Bonvin, est un tableau plein d'une douceur un peu monotone. Il ne manque pas d'expression; j'y voudrais une couleur plus grasse. On en peut dire autant de sa « *Charité*, » dont, en outre, les types ne sont pas heureusement choisis.

Citons maintenant les noms de MM. Vignon, Geirnaert, Lepoittevin, Auguste Delacroix, Penquilly, Coignard, dont les tableaux portent l'empreinte du talent assez profonde pour qu'une critique aussi rapide que la nôtre s'abstienne de signaler leurs défauts.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

BOURSE DU 23 JUIN.

Le 4 1/2 p. 100, 101 20 à 101 45.—Le 3 p. 100, 70 65 à 70 75.—Actions de la Banque, 2,785 00. — Obligations de la Ville, 1,015 00. — Nouvelles Obligations, 0,000 00.— 5 p. 100 belge, 100 7/8.— Emprunt romain, 91 5/8.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

---

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

# L'AMI DE LA RELIGION.

## M. Cousin et les Carmélites.

M. Cousin vient de faire paraître dans la *Revue des Deux Mondes*, à propos de Mme de Longueville, un article aussi remarquable que peu attendu, sur les origines de l'ordre des Carmélites en France.

Avant de se jeter, comme on sait, dans tous les hasards et dans toutes les intrigues de la Fronde dont elle fut l'héroïne ou plutôt l'aventurière, la sœur du grand Condé avait songé très-sérieusement à quitter le monde et la cour de Louis XIII, où elle commençait à briller d'un pur et vif éclat, pour s'ensevelir dans le grand couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques. M. Cousin s'est demandé quelle éducation religieuse Mlle de Bourbon avait reçue pour qu'une telle pensée lui soit venue à treize ou quatorze ans; comment elle connaissait le couvent des Carmélites; quels liens elle y avait formés qui l'y attiraient si puissamment. *Une curiosité un peu profane, mais bien naturelle,* l'a porté à rechercher quelles étaient dans le monde ces religieuses si chères à Mlle de Bourbon, qui, à toutes les époques de sa vie, avant, pendant et après la Fronde, ne cessa de leur adresser une foule de lettres écrites avec l'abandon de l'amitié la plus tendre et de la plus intime confiance. Il s'est donc mis en quête et a consulté tous les mémoires du temps, a fouillé toutes les archives, toutes les bibliothèques. N'ayant pu y découvrir deux documents qui lui étaient indispensables, la liste exacte de toutes les religieuses du couvent de la rue Saint-Jacques pendant le dix-septième siècle, avec leurs noms de religion et leurs noms de famille, et la succession des prieures qui ont tour à tour gouverné ce couvent, M. Cousin s'est tourné d'un autre côté et y a trouvé enfin la lumière qu'il cherchait.

« Dans un débris du couvent du faubourg Saint-Jacques, épargné « par la tourmente révolutionnaire et subsistant à grand'peine, de « pauvres religieuses échappées à une stupide persécution ont es« sayé, il y a cinquante ans, et sont enfin parvenues à recueillir la « tradition carmélite, et aujourd'hui encore elles la continuent dans « l'ombre, la prière et le travail.

> Præcipites atra ceu tempestate columbæ,
> Condensæ et divum amplexæ simulacra sedebant.

« Las de fouiller inutilement les archives et les bibliothèques, je « me suis adressé à ces bonnes religieuses, et la plus gracieuse bien« veillance m'a répondu. Les deux documents qui m'étaient néces« saires, m'ont été remis, avec des annales manuscrites et un recueil

« de biographies amples et détaillées. Grâce à ces précieuses com« munications, on s'oriente aisément dans l'histoire des Carmélites « du faubourg Saint-Jacques. Sous les pieuses désignations et sous « les symboles mystiques du Carmel, on reconnaît plus d'une per« sonne qu'on avait déjà rencontrée dans les mémoires du temps. « Au lieu d'êtres en quelque sorte abstraits et anonymes, nous « avons devant nous des créatures animées et vivantes, dont les re« gards ont fini sans doute par se diriger vers le ciel pour ne s'en « plus détourner, mais qui plus ou moins longtemps ont habité la « terre, connu nos sentiments, éprouvé nos faiblesses, et, en demeu« rant toujours purs, ont passé quelquefois à côté de la tentation et « participé de l'humanité. »

Nous n'avons pu résister au plaisir de citer ces bonnes et belles paroles de l'un des adversaires les plus intraitables du clergé et des ordres religieux en France, sous l'ancien régime. Evidemment il y a loin du bienveillant et pieux narrateur que voici, au professeur de la Sorbonne et à l'orateur de la Chambre des pairs que tout le monde connaît. C'est avec une convenance parfaite, une admirable délicatesse et une sincère admiration que M. Cousin évoque du silence de leurs tombes, et fait comparaître devant le public curieux et étonné de la *Revue des Deux Mondes,* les saintes et nobles figures des premières filles de l'ordre régénéré du Carmel. Il justifie noblement, nous aimons à le reconnaître, la confiance avec laquelle les austères Carmélites de la rue Saint-Jacques l'ont initié à leurs secrets de famille et lui ont ouvert les précieux trésors des traditions de leur ordre. C'est donc avec un profond regret qu'au milieu même d'un récit où M. Cousin ne semble occupé que du désir de se montrer bienveillant et juste, nous rencontrons les étranges paroles que voici : Il s'agit de Mlle de Fontaines, la bienheureuse Mère Madeleine de Saint-Joseph, première grande prieure française. Après avoir cité d'elle un mot admirable, M. Cousin ajoute : « Elle avait un de ces « grands cœurs qui font les héros en tout genre et *qui sont la pre« mière source des miracles. Elle en fit donc comme sainte Thérèse.* « Comme elle, elle eut ses extases, ses visions. C'est le *cœur qui « échauffait en elle l'imagination*, et c'est là en effet *le foyer sacré de « toutes les grandes choses*. Quelle philosophie que celle qui viendrait « ici proposer ses misérables objections! Prenez-y garde; *elles tour« neraient contre* SOCRATE ET SON DÉMON, *aussi bien que contre* LE « BON ANGE *de la Mère Madeleine de Saint-Joseph.* Ce bon ange-là « était au moins la vision intérieure, la voix secrète et vraiment « merveilleuse d'une grande âme transfigurée. »

Nous croyions tout à l'heure entendre un Bollandiste. Nous voici transportés de nouveau en pleine Sorbonne, et pour qu'on ne puisse se méprendre sur la portée et le sens de ses paroles, M. Cousin a le soin de renvoyer ses lecteurs à son *Cours de Philosophie.* Là, dit-il, il a *solidement établi* que des trois sources de la connaissance humaine,

*l'intuition, l'induction, la déduction, la première est de beaucoup la plus féconde et la plus élevée.* En d'autres termes plus simples, M. Cousin a *solidement établi* qu'il n'y avait ni ordre, ni phénomènes, ni connaissance surnaturels, et que la raison humaine, spontanée dans l'intuition, ou réfléchie dans l'induction et la déduction, était la source *unique* de toute connaissance, le *dernier* fondement de *toute* certitude, la règle *souveraine* et *indépendante* de toute vérité. Rien ne se rencontre plus souvent dans les écrits de M. Cousin que cette prétention de tout ramener à la raison, s'exerçant et se développant conformément aux lois de sa nature. Voici entre mille passages que nous pourrions citer, un texte qui ne permet, à cet égard, ni doute ni réplique : « C'est la raison qui est *le fond de la foi* et de l'enthou-« siasme, de l'héroïsme, de la poésie et de *la religion;* et quand le « poète, quand le prêtre répudient la raison au nom de la foi et de « l'enthousiasme, ils ne font pas autre chose, qu'ils le sachent ou « qu'ils l'ignorent, et ce n'est l'affaire ni du poète ni du prêtre de se « rendre compte de ce qu'ils font, ils ne font, dis-je, autre chose que « mettre un *mode de la raison,* au-dessus des *autres modes* de cette « *même raison;* car si l'intuition immédiate est au-dessus du raison-« nement, elle n'appartient pas moins à la raison. »

D'après cette théorie qui est l'expression la plus explicite et la plus claire du rationalisme éclectique, il devient facile d'expliquer et de justifier philosophiquement les miracles, les visions, les extases des saints et saintes de l'Eglise, et de comprendre le lien de parenté qui unit et la solidarité qui confond *le démon* de Socrate et *le bon ange* de la Mère Madeleine de Saint-Joseph. Socrate, comme sainte Thérèse, comme la bienheureuse Madeleine, avait le don naturel de l'intuition *qui, par sa vertu propre et spontanée, découvre directement et sans le secours de la réflexion toutes les vérités essentielles. Le démon* de Socrate, comme *le bon ange* de sainte Thérèse, comme le bon ange de Mlle Fontaines, comme tous les anges révélateurs, était le symbole vivant, la personnification mystique de cette *lumière qui éclaire le genre humain, voix qui parle aux prophètes et aux poètes, principe de toute inspiration, de l'enthousiasme, et de cette foi inébranlable et sûre d'elle-même qui étonne le raisonnement réduit à la traiter de folie parce qu'il ne peut s'en rendre compte par ses procédés ordinaires.*

S'il y a dans tout ceci quelque chose qui nous étonne, ce n'est pas de voir M. Cousin persister dans ses anciens errements, et maintenir, même après les tristes leçons de nos jours, la souveraineté et l'indépendance absolue de la raison humaine. Il faut, pour rendre contre soi-même témoignage à la vérité, un héroïsme qu'un chef d'école peut avoir en face de la mort, mais qu'il a rarement tant que lui reste l'espérance d'une plus longue vie. D'ailleurs, M. Cousin a écrit dans l'avertissement placé en tête de son *Cours de l'Histoire de la philosophie moderne :* « Je n'ai pas besoin d'une grande modestie pour « reconnaître qu'il s'y trouve (dans son cours) des propositions ha-

« sardées, ou plutôt des excès de langage échappés à l'ardeur de « l'improvisation, et que j'aurais fait disparaître sans hésiter, si la « calomnie, en les envenimant, ne me les avait rendus irrévocables. « *L'honneur ne m'a pas permis de me corriger;* et j'ai dû tout conser- « ver pour n'avoir pas l'air de rien dérober à une critique ennemie. » Il n'est guère possible d'espérer une rétractation même indirecte d'un philosophe qui met son honneur si fort au-dessus de la vérité, lorsqu'elle a le malheur de se trouver du côté de ses adversaires. Il n'est donc pas étonnant que M. Cousin demeure, même en racontant les merveilles opérées par la foi chrétienne au commencement du dix-septième siècle, ce qu'il a été toute sa vie: un implacable adversaire de l'ordre surnaturel.

Mais ce qui nous étonne à bon droit, ce que, dans notre simplicité, nous n'avons jamais pu comprendre, c'est qu'en maintenant des principes qui sont une profession manifeste d'anti-christianisme, M. Cousin persiste, avec une opiniâtreté convaincue, à se dire non-seulement chrétien, mais encore catholique; c'est qu'il ait osé écrire à la face de l'univers : « Suis-je donc un ennemi du christianisme et « de l'Eglise? J'ai fait bien des cours et beaucoup trop de livres; « peut-on y trouver *un seul mot* qui s'écarte du respect dû aux choses « sacrées? Qu'on me cite une *seule parole douteuse et légère, et je « la retire, je la désavoue* comme indigne d'un philosophe. » M. Cousin aime à répéter qu'il a fait sa théologie. Nous ne ferons pas à cet esprit éminent l'injure de supposer qu'il n'a pu pénétrer assez avant dans cette science pour comprendre ce que comprend tout enfant admis à faire sa première communion, à savoir, qu'au-dessus de l'ordre naturel et de ses lois, il y a un ordre surnaturel et divin; qu'à cet ordre surnaturel se rattache un ensemble de faits que les causes naturelles n'ont ni produits ni pu produire; de faits dont les lois de la nature ne peuvent donner la raison; de faits, en un mot, qui ne peuvent s'expliquer que par une intervention spéciale et extraordinaire de Dieu, dérogeant librement par des motifs dignes de sa sagesse et de sa providence aux lois naturelles qu'il a librement établies. Encore une fois, M. Cousin, si familier avec les grands théologiens du dix-septième siècle, ne peut ignorer quelle est sur ce point fondamental la foi de l'Eglise. Mais alors de quel nom veut-il qu'on appelle ses protestations d'orthodoxie quand il se plaît à identifier *le démon* de Socrate avec *le bon ange* de sainte Thérèse ou de la bienheureuse Madeleine de Saint-Joseph?

M. Cousin a rempli ses cours et ses livres de plaintes amères contre l'école théologique. « L'école théologique, dit-il quelque part « (et par école théologique, il entend tous les théologiens catholi- « ques), l'école théologique, pour mieux défendre la religion, entre- « prend de détruire la philosophie, toute philosophie, la bonne « comme la mauvaise, et peut-être la bonne encore plus que la « mauvaise; voilà pourquoi elle se fait sceptique contre la philoso-

« phie... Le grand argument de l'école théologique, et comme son « cri de guerre, est l'*impuissance* de la raison humaine. » Pour être dans le vrai et rester dans la justice, M. Cousin aurait dû distinguer entre l'Eglise et une imperceptible minorité de théologiens qui ont eu le grave tort de confondre dans une même condamnation la raison et la philosophie avec les abus qu'en ont faits les philosophes. Loin d'approuver ces excès de polémique et de langage, l'Eglise les a condamnés la première, et chaque jour elle les improuve encore par la voix de ses Pontifes et de ses Conciles. Non, jamais, à aucune époque de son histoire, pas plus en France qu'ailleurs, la saine théologie n'a professé le scepticisme, n'a enseigné que la raison humaine fût dans l'*impuissance* radicale d'atteindre la vérité. Ce qu'elle enseigne par la bouche de ses maîtres les plus autorisés, c'est que la raison est *insuffisante* pour conduire l'homme à ses véritables destinées, c'est que, hors de la foi la philosophie est un océan sans rivages et par conséquent sans port. Ce qui doit convaincre M. Cousin que l'Eglise en condamnant le rationalisme ne condamne pas la raison et la *bonne philosophie*, c'est que les Evêques sont les premiers à la défendre contre la réaction violente, excessive, provoquée par les monstrueuses et coupables aberrations du rationalisme en Allemagne et en France. « Oui, disait naguère l'un d'entre eux, il sera encore « beau, il sera toujours bon que la *saine philosophie* et les lettres « trouvent chez nous l'asile qui ne leur a jamais manqué !... Après « tant d'années de contradictions et d'épreuves, nous avons peut-« être mérité cette dernière gloire par notre patience (1). »

L'abbé J. Cognat, professeur de philosophie.

## Discussion du Budget de 1853.

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, le sommaire de la séance du Corps législatif du mardi 22 juin. Le *Moniteur* en ayant donné hier le *procès-verbal*, nous croyons devoir reproduire, malgré son étendue, le texte entier de ce document, dont la loi ne permet pas de faire de simples extraits. Charles de Riancey.

## Corps Législatif.

*Séance du mardi 22 juin 1852.*

La séance est ouverte à une heure.

M. Dugas, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance du 21 juin.

Il ne s'élève aucune réclamation.

M. André, retenu dans le département de la Charente par la maladie très-grave de Mme André, s'excuse de ne pouvoir prendre part aux derniers travaux de l'Assemblée.

(1) Lettre de Mgr l'Evêque d'Orléans sur l'emploi des auteurs profanes dans l'enseignement classique.

M. O'Quin sollicite, pour affaires urgentes, un congé de huit jours dont il s'efforcera d'abréger la durée.

Le congé est accordé.

M. LE PRÉSIDENT annonce au Corps législatif que M. le ministre d'Etat lui a transmis, d'après les ordres du Président de la République, un projet de loi délibéré en Conseil-d'Etat, et portant approbation de la convention passée le 19 juin 1852 entre le ministre des travaux publics et la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon. Ce projet est précédé d'un exposé des motifs, et accompagné d'un décret en date du 21 juin ordonnant la présentation du projet de loi, et nommant commissaires du gouvernement pour le soutenir, MM. Magne, président de la section des travaux publics au Conseil-d'Etat; Frémy et Vuillefroy, conseillers d'Etat.

Lecture est faite par M. le président du décret et du projet de loi.

L'impression, la distribution et le renvoi à l'examen des bureaux sont ordonnés.

M. LE COMTE DE SAINTE-HERMINE dépose neuf rapports au nom de la commission chargée d'examiner des projets de loi relatifs à de nouvelles délimitations de communes dans les départements du Gers, du Tarn, des Côtes-du-Nord, du Var, de la Marne, de l'Ardèche, du Puy-de-Dôme et de l'Isère.

L'impression et la distribution de ces rapports sont ordonnées.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1853.

MM. de Parieu, président de la section des finances au Conseil-d'Etat; Vuitry, Stourm, Boinvilliers, Bonjean et Giraud, conseillers d'Etat, siégent au banc des commissaires du gouvernement.

M. AUDREN DE KERDREL a la parole sur l'ensemble de la loi. Il rappelle qu'autrefois la discussion du budget ne donnait pas lieu seulement à l'examen de la situation financière du pays; qu'elle ouvrait alors une sorte de tournoi sur l'universalité de la politique, un champ de bataille où se rencontraient les orateurs du ministère et ceux de l'Opposition. Ce n'est pas lui qui contestera l'éclat et la grandeur de ces luttes passées, que trop de gens sont tentés de dénigrer aujourd'hui. Cependant il reconnaît que tout n'était pas profit dans ces mêlées politiques dont le résultat était trop souvent de nuire aux questions d'affaires, en les livrant aux orateurs de second ordre.

Aujourd'hui ces luttes de tribune ont fait place à la question du contrôle financier qui se pose dans toute sa simplicité. Cette situation toute nouvelle doit porter le public à penser que des hommes qui n'ont plus à s'occuper de politique étudieront mieux le budget et feront mieux les affaires du pays. Cette opinion tend à faire peser sur la Chambre une immense responsabilité, et en présence d'un tel état de choses, l'orateur croit exercer un droit, ou plutôt remplir un devoir, en déclinant la portion de cette responsabilité, qui, selon lui, n'appartient pas à l'Assemblée. Dans sa pensée, responsabilité et pouvoir sont une seule et même chose; il est donc amené à se demander ce que peut le Corps législatif en matière de contrôle financier.

Il tient compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles on est aujourd'hui placé, et il croit qu'il eût été peut-être convenable, après la prestation de serment, de renvoyer les députés dans leurs foyers, afin de laisser au gouvernement le temps de préparer les projets de loi qu'il voulait soumettre à leurs délibérations. On eût ainsi épargné au Corps législatif deux longs mois d'inoccupation qui ont pu porter quelques esprits à douter de son existence.

En cherchant à déterminer la somme de pouvoir qui appartient à l'Assemblée, l'orateur veut tenir compte de ces circonstances exceptionnelles; il raisonnera au point de vue de l'avenir et dans l'hypothèse d'un budget présenté à la Chambre au premier jour de la session. Il tiendra compte aussi d'une autre considération, c'est qu'à son avis le moment où le terrain vient d'être ébranlé par une révolution serait un moment mal choisi pour l'exécution de grands remaniements et de grandes réformes. Il n'ignore pas qu'il y a à cet égard deux écoles, et que l'opinion contraire à celle qu'il vient d'émettre a été soutenue en 1848 par M. le président du Corps législatif; mais il lui paraît plus sage d'attendre que le terrain se soit consolidé. Il ne suffit pas que la France soit remise à flot, il faut qu'elle vogue à pleines voiles vers un avenir meilleur pour que l'on songe à modifier profondément les finances. Alors viendra le moment des

larges économies, des réformes sérieuses, de celles particulièrement qui doivent porter sur l'organisation de l'armée. Si le vœu qu'il énonce à ce sujet pouvait paraître suspect, il invoquerait l'opinion exprimée en 1848 et par M. le ministre des finances, comme rapporteur de la commission du budget, et par M. le président du Corps législatif, et par l'un des commissaires du gouvernement, M. Stourm, qui fixait à 292,000 hommes l'effectif auquel on pouvait réduire l'armée, il se placerait enfin sous la protection d'une autorité plus imposante encore; il rappellerait ce qui a été écrit par le prince Président de la République lui-même, qu'un gouvernement jaloux de satisfaire les grands intérêts du pays s'efforcerait d'alléger les charges publiques en diminuant le nombre des troupes permanentes, en augmentant considérablement les troupes de réserve, en organisant l'armée de manière à la faire passer en peu de temps et sans encombre, du pied de paix au pied de guerre, en réduisant enfin le nombre des états-majors au strict nécessaire et en réformant un système ruineux d'administration.

L'orateur ne suppose pas que des hommes aussi considérables aient pu changer d'avis; il ne s'en prend qu'à une situation plus forte que leur volonté, mais il aime à espérer que le jour viendra où l'on pourra réaliser les réformes qu'ils appelaient de leurs vœux; et alors il faudra introduire ces réformes non-seulement dans l'armée, mais dans toutes les administrations, de manière à corriger les abus, à ménager les ressources du pays, et à obvier en même temps à cette fièvre de sollicitations qui est une des plaies de notre époque.

Supposant que le moment de ces réformes soit venu, l'orateur demande comment on s'y prendra pour les effectuer. Il reconnait que toute réforme qu'une assemblée ferait par elle-même serait mauvaise; il faut que cette assemblée agisse d'accord avec l'administration, qu'elle puisse examiner de près les rouages administratifs. Pour cela, l'accès des bureaux doit lui être ouvert; or, les procès-verbaux de la commission du budget ont appris à l'orateur que les choses ne se passaient pas ainsi. Les membres du Corps législatif ne peuvent pas pénétrer dans les bureaux, ou du moins on ne les y admet qu'à titre de solliciteurs; mais s'ils ont à s'enquérir de ce qui intéresse la chose publique, on leur dit d'aller chercher des lumières ailleurs; il leur est interdit de communiquer avec les chefs de service, avec les hommes compétents; le ministre lui-même est inaccessible pour eux; ils ne peuvent voir que MM. les conseillers d'Etat. L'orateur est loin de contester le mérite qui distingue les membres du Conseil-d'Etat; mais il lui semble que l'élaboration d'un budget dont les éléments doivent être en rapport avec les nécessités variables du service exige, avant tout, des hommes pratiques et vivant au milieu des affaires. Il ajoute qu'en entrant dans un ministère pour y puiser les documents dont ils ont besoin, MM. les conseillers d'Etat n'y apportent pas l'esprit d'économie qui animerait les membres du Corps législatif, mais une sorte d'esprit de relâchement. Ils sont à cet égard dans une position fausse; l'élévation de leur propre traitement leur ôte toute liberté à l'égard des traitements qu'il pourrait convenir de diminuer. L'orateur n'entend pas émettre ici un blâme absolu; il s'effraie moins pour le pays de l'agrandissement de certaines situations que de la multiplicité des petits traitements, de la complication des rouages administratifs; mais il pense cependant que le moment a été mal choisi pour des augmentations si considérables, et que ces augmentations manifestent une tendance dont il faut signaler les dangers. Il a, contre la mission assignée aux conseillers d'Etat, une objection plus décisive encore: c'est que pour agir énergiquement, lorsqu'ils sont chargés de la tâche ingrate d'accomplir des réformes, les hommes ont besoin d'un stimulant plus fort que leur répugnance; ce stimulant, les députés le trouvent dans leur responsabilité devant les électeurs; il n'existe pas pour les conseillers d'Etat. On peut se demander encore si les membres du Conseil-d'Etat seront aussi bien écoutés par les chefs de service que le seraient les députés. Laissant le terrain des hypothèses et se plaçant sur celui des faits, l'orateur ajoute qu'on a vu tels membres du Conseil-d'Etat qui, à une autre époque, avaient fait appel aux plus larges économies, ne pas songer même à en réaliser la plus petite. Cela tient, selon l'orateur, à ce qu'ils étaient devenus conseillers d'Etat et à ce qu'il y a des situations plus fortes que les hommes.

L'orateur s'attache ensuite à faire ressortir les inconvénients inhérents au mode de communication établi entre les commissions législatives et le Conseil-d'Etat, repré-

senté, au sein de ces commissions, par deux ou trois conseillers délégués qui y viennent seuls. Il insiste sur les lenteurs inséparables d'une instruction qu'il faut à tout moment suspendre, parce que de nouvelles séries de questions obligent sans cesse de prendre des informations nouvelles. Il représente enfin que MM. les conseillers d'Etat délégués, après avoir contradictoirement débattu leur avis au sein de la commission, ne savent pas se détacher de leur opinion ; ils la reportent au sein du Conseil en même temps que l'avis de la commission elle-même, mais avec une tendance naturelle à faire prévaloir le sentiment qu'ils ont défendu, de sorte que la cause des amendements, nutilement plaidée devant les conseillers d'Etat délégués, est, en quelque sorte, perdue d'avance devant le Conseil-d'Etat réuni au quai d'Orçai.

L'orateur fait ensuite remarquer que les membres du Corps législatif demeurent complétement étrangers à l'élaboration qui a lieu au sein de la commission du budget. Les amendements que l'on soumet à cette commission ne sont ni publiés ni distribués; de sorte qu'au moment de la discussion on se trouve pour ainsi dire placé à l'improviste en face d'idées qui précisément sont celles qui appellent la controverse et à l'égard desquelles il faut se décider en aveugle. Dans ce système, enfin, nul amendement ne peut être présenté après le dépôt du rapport. De là résulte une regrettable forclusion pour les députés, qui ne se sont abstenus de faire telle ou telle proposition que parce qu'ils supposaient que la commission elle-même en avait pris l'initiative. L'orateur est loin de méconnaître tous les excès et tous les abus produits à une autre époque par les entraînements de la pensée individuelle, mais il est porté à croire qu'il y a peut-être une rigueur immodérée dans l'espèce de purgatoire qu'on lui fait faire aujourd'hui. Il croit en avoir dit assez pour prouver que le vote du Corps législatif n'est pas suffisamment éclairé. Cela le dispenserait au besoin d'examiner si ce vote est suffisamment libre, car il ne comprend pas la liberté sans la lumière. Cependant il fera remarquer qu'un amendement émané de la commission du budget elle-même, c'est-à-dire revêtu du cachet qui lui imprime le plus d'autorité, n'est pas seulement définitivement écarté, mais considéré comme non avenu, si le Conseil-d'Etat déclare qu'il ne l'accepte pas. Sans s'arrêter à ce que d'autres ont pu voir ici de blessant dans la forme, l'orateur ira au fond des choses. Il n'admet pas que la liberté du vote soit garantie par la faculté qui appartient à la Chambre de rejeter le chapitre : il comprend le rejet d'un article dans une loi ordinaire, mais il fait remarquer qu'un chapitre du budget peut renfermer, tout un service, qui s'appellera la gendarmerie ou toute autre institution essentielle. Le droit de rejeter ce chapitre, en pareil cas, ne serait que le droit à la folie, et l'orateur déclare que, placé entre la soumission absolue à quelque chose de mauvais et une révolte contre le bon sens, il ne pourrait que se résigner, ne se sentant pas responsable de la force supérieure qui maîtriserait sa volonté. En vain objecte-t-on que le rejet du chapitre n'aurait que la valeur d'un avertissement et qu'il en sortirait une délibération nouvelle concertée avec le Conseil-d'Etat ; il croit que le public ne comprendrait pas un pareil jeu, et que le Corps législatif, en suivant cette voie, ne tarderait pas à tomber dans la déconsidération.

L'orateur termine par l'énumération des divers amendements dont la commission du budget s'est désistée dans un esprit de conciliation, et en s'inclinant devant l'opposition du Conseil d'Etat ; il se croit autorisé à conclure des arguments et des faits qu'il a produits que, dans l'état actuel des choses, le gouvernement n'est pas sérieusement contrôlé dans l'exercice de sa gestion financière ; or c'est là ce qui, à ses yeux, établit la ligne de démarcation la plus tranchée entre les gouvernements libres et les gouvernements absolus. Il termine en déclarant qu'il a aimé passionnément la lutte, mais contre l'anarchie, contre les débordements de l'esprit démagogique, et qu'au sein d'un pays où l'autorité s'était affaissée sur elle-même, il hésite à attaquer l'autorité, même lorsqu'elle s'égare, et qu'elle lui paraît s'exercer dans des conditions mauvaises, tant il a de respect pour tout ce qui est un hommage rendu au principe d'autorité ; mais en même temps il se range à l'avis d'un grand nombre d'hommes modérés et sages qui, après avoir fait leur deuil du gouvernement parlementaire, appellent de leurs vœux un gouvernement représentatif sérieux. Il emploie ce mot dans le sens ancien et monarchique, et surtout au point de vue d'un contrôle efficace sur les finances. Selon lui, cet état de choses n'existe pas aujourd'hui ; il n'hésite pas à le déclarer, mais il verrait avec

regret qu'en disant la vérité, on parût faire de l'opposition systématique ; ce serait alors un grand malheur, non pour celui qui dirait la vérité, non pour la vérité elle-même, mais pour le gouvernement qui refuserait de l'entendre.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que la discussion du préopinant a porté moins sur le budget lui-même que sur le texte de la Constitution et sur le décret organique. Il se borne à constater le caractère d'un discours dont il aurait pu et peut-être dû arrêter les développements.

M. DEVINCK dit qu'il a lu avec attention le rapport de la commission ; qu'il est loin d'en partager toutes les idées, mais qu'il le suivra dans quelques-uns de ses développements pour le combattre.

Il reconnaît, avec l'auteur du rapport, que l'histoire de la dette d'un pays renferme son histoire financière et jusqu'à un certain point même le résumé de son histoire politique. Egalement convaincu que c'est dans le passé financier d'un pays qu'on peut trouver des enseignements utiles pour l'avenir, il examinera rapidement, à ce point de vue, la situation de la France aux différentes époques de son histoire, c'est-à-dire sous la monarchie ancienne, sous l'Empire, sous la Restauration, sous le gouvernement de Juillet, au 2 décembre et à l'époque actuelle. La dette de l'ancienne monarchie s'élevait à 127 millions de livres. Réduite pendant la période révolutionnaire par suite d'un manquement à la foi publique, elle s'éleva progressivement de 46 à 63 millions de rentes, chiffre qu'elle avait atteint en 1814. Les événements de la guerre avaient légué au pays un arriéré considérable dont la liquidation, durant deux années, jointe aux indemnités qu'il fallut payer aux étrangers, força d'inscrire au Grand-Livre 130 millions de rente. Au 1er avril 1816 la dette publique s'élevait donc à 193 millions. Dans l'intervalle compris entre cette époque et la révolution de juillet 1830, l'effet des rachats opérés par l'amortissement, compensation faite des nouvelles émissions de rentes, fut d'abaisser le chiffre de la dette publique à 162 millions; la Restauration avait donc diminué la dette de 31 millions. Durant toute cette période cependant, et particulièrement de 1823 à 1830, l'orateur voit le gouvernement harcelé par une Opposition qui prêchait les économies, qui s'appliquait à renverser les ministères, et dont l'avénement aux affaires n'amena pourtant la réalisation d'aucune des promesses par lesquelles elle s'était signalée ; car de 1830 à 1848, la dette publique, au lieu de décroître, s'éleva de 162 à 186 millions. L'orateur déclare que ces chiffres diffèrent de ceux du rapport de la commission, mais qu'il en peut garantir l'exactitude, vu qu'il les a puisés dans le rapport de la Cour des comptes.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, fait observer que les chiffres de son rapport sont officiels, qu'il les a pris dans le compte-rendu de l'administration générale des finances.

M. DEVINCK reprend la parole et dit que la classification admise par la Cour des comptes lui paraît plus régulière. L'accroissement de la dette sous le dernier gouvernement fut donc de 24 millions de rente, auxquels il convient d'ajouter un capital de 400 millions, dont s'est augmenté, pendant cette période, le montant de la dette flottante. L'orateur ajoute que le gouvernement de Juillet fut, comme son devancier, en butte aux attaques incessantes d'une Opposition systématique. Passant de février 1848 au 2 décembre, l'orateur constate que la dette s'était augmentée durant cette période de 43 millions de rente et avait atteint le chiffre de 228 millions. Depuis le 2 décembre elle est descendue à 211 millions. Cette réduction de 18 millions de rente tient à ce que l'essor imprimé à toutes les valeurs frappées de dépréciation avant le 2 décembre a permis au gouvernement de concevoir et d'exécuter la grande mesure de la conversion, qui a réduit la dette d'une somme annuelle de 18 millions.

L'orateur estime que la situation financière du pays n'a rien d'inquiétant, qu'elle est même satisfaisante, car le succès de la première opération qui vient de s'accomplir en indique une seconde qui pourra être exécutée dans dix ans et produira une autre économie de 18 millions, 36 millions d'économie au total. On s'est ainsi ménagé un amortissement naturel qui produira ses effets, mais à une condition, c'est que le gouvernement nouveau ne rencontrera pas, comme ses devanciers, les entraves d'une Opposition systématique. L'orateur ne partage pas l'opinion exprimée par le préopinant, qui paraît croire que les rouages politiques du nouveau gouvernement ne sauraient fonction-

ner d'une manière régulière. Une chose le frappe, c'est que les gouvernements anciens ont mal marché, exposés qu'ils étaient à la guerre incessante que les ambitions personnelles faisaient aux ministères. L'orateur préfère de beaucoup le système de communication établi par la Constitution actuelle entre le gouvernement et la Chambre. Il sait ce qui se passait lorsque les rapports étaient directs avec les chefs de service; il signale l'abus des confidences qui pouvaient être faites en l'absence du ministre, et à l'aide desquelles on venait ensuite faire échec au ministre lui-même. En sa qualité d'ancien juge, il n'a jamais compris les communications faites en l'absence de l'une des parties intéressées. Il ajoute que comme rapporteur des comptes de 1849, il a trouvé naturel qu'un membre du Conseil-d'Etat assistât à ses conférences avec les chefs de service. Il saisit cette occasion de relever une erreur de fait dans laquelle on est tombé en affirmant que l'accès des bureaux ministériels était fermé aux membres du Corps législatif. Toutes les fois qu'on a manifesté à un conseiller d'Etat le désir d'entendre tel ou tel chef de service, on n'a rencontré de sa part aucune opposition. L'orateur se croit donc fondé à soutenir que le système nouveau est plus judicieux et plus régulier que l'ancien.

M. Devinck déclare ensuite que, s'il est loin de s'associer à toutes les sévérités du rapport, il ne saurait donner, comme le rapport, son approbation à une opération qu'il répute irrégulière; il veut parler du traité passé par M. le ministre des finances avec des banquiers qui, pour venir en aide à la mesure de la conversion, se sont engagés à racheter jusqu'à concurrence d'un capital de 130 millions. Une telle manière de procéder lui paraît de nature à affaiblir la confiance que tout le monde doit avoir dans le cours des effets publics.

D'autres points de divergence existent entre l'orateur et la commission. La commission lui paraît s'être engagée dans une mauvaise voie en touchant 5 des questions qui ne devaient pas être soulevées; celle, par exemple, du traitement des conseillers d'Etat qui a été fixé par un règlement organique. Quant à lui, il n'hésite pas à déclarer qu'il aime les gros traitements, parce qu'il a vu que le commerce savait toujours rétribuer largement les capacités réelles, et qu'il veut que le gouvernement ait les moyens d'attirer à lui l'élite de la société.

En résumé, l'orateur tient la position du pays pour satisfaisante, pourvu que chaque pouvoir reste dans les limites que la Constitution lui a assignées. Il se sent, quant à lui, en possession d'une complète liberté, soit pour la discussion, soit pour le vote. Il aurait voulu le rétablissement de l'impôt du sel, et comme la commission du budget n'a point donné satisfaction à ce vœu, il serait possible qu'il demandât le rejet du chapitre. Rien ne gêne l'expression de son sentiment, et il n'est tenté de donner aucun regret à ces amendements improvisés qui exposaient les anciennes assemblées à des votes de surprise; mieux vaut mille fois, selon lui, que les amendements soient préalablement soumis à l'examen et au contrôle des commissions. L'orateur ne se désistera pas du rôle que sa conscience l'a porté à prendre lorsqu'il était en dehors des assemblées législatives. Avant 1830, et de 1830 à 1848, il a été du côté du gouvernement. Aujourd'hui encore il est conservateur. Il a mûrement étudié le budget; le rapport fait sur le budget des dépenses ne lui agrée pas. Ce rapport manque, à ses yeux, de netteté. L'orateur aime mieux une opposition ouverte et franche qu'une opposition qui se déguise; il désire qu'on écarte toute équivoque et qu'on s'explique clairement.

Il s'est présenté aux élections avec l'appui du gouvernement; il apporte au gouvernement un concours loyal et sincère, tout en se réservant le droit de critique dont il vient d'user à l'occasion d'une opération de banque; mais il supplie ses collègues de ne pas se laisser entraîner sur la pente d'une opposition qui ne montre pas le but qu'elle veut atteindre. Quant à lui, il est disposé à voter le budget tel qu'il a été présenté, avec les amendements qui ont obtenu l'assentiment du Conseil-d'Etat. Il se sent parfaitement libre de tout discuter et de tout dire; il engage ses collègues à examiner scrupuleusement et à donner comme lui un vote de concours au gouvernement.

M. DE CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, demande à répondre en peu de mots à M. Devinck. La commission repousse énergiquement le reproche qui lui est adressé de *s'engager* dans la voie d'une opposition cachée. La commission n'a voulu qu'une chose, *faire* connaître loyalement, franchement, mais avec modération, la situation vraie du

pays. Bien loin que cette situation soit désespérée, M. le rapporteur et la commission reconnaissent qu'elle est bonne, mais à condition que les économies possibles seront réalisées. La commission a la conviction d'avoir donné au gouvernement d'irrécusables preuves d'un concours loyal et actif. Ce serait gravement méconnaître ses intentions que de voir quelque chose d'inconstitutionnel dans ce qu'elle disait à l'assemblée et qui peut se résumer en ces termes : Si le Corps législatif croit que la commission ait eu raison contre MM. les conseillers d'Etat, il n'a qu'à rejeter les chapitres sur lesquels les dissentiments ont porté, ce qui reviendra simplement à en appeler du Conseil-d'Etat au Conseil-d'Etat mieux informé. La commission ne voit rien que de franc dans une telle manière d'agir; elle a voulu parler avec conscience, mais en même temps avec déférence. Elle est la première à rendre pleine justice au pouvoir; elle sait tout ce que le pays lui doit; c'est parce que le pays doit au pouvoir beaucoup de prospérité et de tranquillité et lui devra un heureux avenir, que la commission ne veut rien compromettre de ce présent et de cet avenir. La commission n'a pas eu d'autre mobile dans son langage et dans ses actes.

M. JOLIVET DE CASTELOT a la parole. Il envisage les questions soulevées par le budget sous deux aspects principaux : le présent et l'avenir. Ce qui est dû au présent, selon l'orateur, c'est un vote de confiance et de gratitude; ce qui est dû à l'avenir, c'est un contrôle sérieux.

L'honorable membre signale comme les nécessités les plus impérieuses de la situation le déficit à combler, l'ordre à rétablir dans les finances. Il a foi dans la sollicitude du pouvoir pour que de vieux abus disparaissent, et il demande qu'on tienne grandement compte d'une situation exceptionnelle; c'est lors de la discussion du budget de 1854 qu'on pourra demander compte du sort des améliorations qui ont été signalées.

En définitive, ce qui doit aujourd'hui, selon l'orateur, caractériser la politique de tous les vrais amis du pays, ce sont surtout l'union, le bon vouloir, la fermeté, sur le terrain de la religion et de la justice. L'orateur est convaincu qu'il ne sortira jamais du Corps législatif que des votes conformes aux inspirations de la conscience et aux véritables besoins de la France.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT a la parole. Il commence par déclarer, malgré l'avertissement donné par M. le président, que son intention est d'insister, comme l'a fait M. de Kerdrel, sur la situation faite au Corps législatif par le mécanisme du décret organique. Il ne croit manquer de respect ni à la nouvelle Constitution, ni au décret organique, en montrant les inconvénients qui, selon lui, résultent du système adopté. Si on ne croit pas pouvoir laisser l'orateur s'engager sur ce terrain, il gardera le silence, et l'on saura jusqu'à quel point la discussion est libre. Si, au contraire, ce terrain peut être abordé loyalement et respectueusement, s'il est possible de dire d'utiles vérités, l'orateur usera de la parole qui lui a été donnée.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que la discussion sur ce point ayant été engagée, et la réfutation des critiques qui ont été produites n'étant pas épuisée, il paraît utile de laisser le débat suivre son cours. Un orateur du gouvernement a demandé la parole; il répondra. M. le comte de Montalembert a la parole.

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT répète que son intention est d'insister sur la situation faite au Corps législatif par le décret organique. Il demande tout d'abord qu'on ne lui suppose pas l'intention de tendre d'une manière indirecte au rétablissement du gouvernement parlementaire. Il regrette ce gouvernement, il l'admire, mais il ne tend pas à le rétablir. Quant à ce qu'il appelle le gouvernement parlementaire, ce n'est pas assurément ce qui a disparu le 2 décembre, qui n'était que la souveraineté d'une assemblée sans contrôle, et qui n'était pas plus le gouvernement parlementaire que le despotique n'est la monarchie. C'est le système qui avait été appliqué en France de 1814 à 1848, et qui, l'orateur tient à le dire en présence de beaucoup d'injures posthumes, avait donné au pays la liberté, la prospérité et la sécurité dans la paix. Au point de vue financier, l'orateur nie que ce régime ait mérité les reproches dont il a été l'objet. Le chiffre de la dette publique dont on payait les intérêts aux particuliers en 1818 était de 173 millions.

En 1848, trente ans plus tard, après tant de causes de dépenses : la guerre d'Espagne, l'affranchissement de la Grèce, le milliard des émigrés, la conquête d'Alger, dix-

huit ans de guerre en Afrique, les fortifications de Paris, le développement immense des travaux publics, le chiffre de la dette publique était le même. En 1848 comme en 1818, il était de 173 millions. Si ce résultat a été obtenu, on le doit à l'action salutaire de l'amortissement, on le doit surtout au contrôle qu'exerçaient les corps politiques sous ce gouvernement parlementaire qui a été renversé en 1848. L'orateur se demande par quoi ce gouvernement est actuellement remplacé; si c'est, comme on l'a dit, par le gouvernement représentatif; il pense que ce qui doit surtout distinguer cette forme de gouvernement, c'est un sévère contrôle de l'impôt par les mandataires du pays. Ce contrôle serait encore bien autrement nécessaire sous un gouvernement monarchique ou absolu que sous un gouvernement libre; or, selon l'orateur, le gouvernement qui régit aujourd'hui la France n'est autre, en réalité, qu'une monarchie, monarchie temporaire, élective, mais réelle. Un tel gouvernement, un gouvernement absolu succédant à un gouvernement libre, paraît à l'orateur devoir garantir à la France deux conditions essentielles : une plus grande sécurité, une plus rigoureuse économie; la sécurité, l'orateur y croit; l'économie, il la désire ardemment; il demande à y travailler La situation financière, si elle n'est pas alarmante, est du moins sérieuse et appelle le contrôle des députés. Ils veulent exercer ce contrôle; la Constitution leur en reconnaît le droit. En fait, le peuvent-ils? C'est toute la question pour l'orateur.

Il demande à répondre immédiatement à ce qui aurait été dit, que déjà un besoin d'opposition se faisait jour. Il ne voit nulle part cet esprit d'opposition. Il nie qu'aucune plainte se soit produite; on ne s'est pas encore plaint du décret réglementaire qui prive le Corps législatif de la faculté d'élire ses chefs et de faire en quelque sorte connaissance avec lui-même par le renouvellement de ses bureaux, on ne s'est même pas plaint d'une interprétation judaïque du décret sur la presse, qui interdit, même aux journaux amis du gouvernement, non-seulement ces comptes-rendus passionnés et partiaux que le pays a été heureux de voir disparaître, mais encore une simple mention de tel ou tel fait qui a lieu dans le sein du Corps législatif, comme si une réunion de deux cent cinquante honnêtes gens pouvait avoir quelque chose d'indécent ou de factieux. L'orateur dit que le Corps législatif, s'abstenant de toute expression de mécontentement, s'est borné à attendre la discussion du budget. C'était pour discuter, pour contrôler, pour voter le budget que le Corps législatif avait été élu. Le budget est venu, et, selon l'orateur, tout s'est trouvé impossible. A cet égard, il veut se rendre compte de ce qu'est le droit d'amendement. Il s'étonnerait qu'on eût peur, car amender signifie améliorer. Comment alors pourrait-on voir avec déplaisir les députés améliorer, dans l'intérêt du pays, telle ou telle mesure proposée? Sans doute, l'orateur le reconnaît, il y a eu sous le régime parlementaire des intrigues, des coalitions de tout genre; mais rien de tout cela ne pouvait être imputé au droit d'amendement. A supposer même qu'en matière de législation proprement dite les amendements pussent être complétement écartés, il faudrait encore, selon l'orateur, qu'on laissât subsister le droit d'amendement dans la discussion du budget. Condamner les députés à voter ou à rejeter en entier les chapitres du budget, alors qu'ils ne voudraient y apporter que des modifications partielles, c'est les mettre en face d'une impossibilité, c'est les réduire à cette obligation funeste de dire au gouvernement : « Tout ou rien; » situation que l'orateur répute impossible à l'égard de toute espèce de projet de loi, mais qu'il réprouve surtout en matière de finances.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

## Le Budget.

Les deux rapports sur le budget des dépensés et sur le budget des recettes méritent une sérieuse attention. En voici la rapide et complète analyse :

I. *Budget des depenses.* — Le préambule du rapport de M. Prosper de Chasseloup-Laubat est, en partie, un exposé du nouveau mécanisme constitutionnel pour la préparation du budget. M. Prosper de Chasseloup-Laubat constate la différence profonde qui existe entre la Constitution actuelle et les Constitutions

précédentes. Les communications de la commission du budget avec le gouvernement étaient autrefois fort simples; elles sont aujourd'hui très compliquées. Les ministres venaient eux-mêmes au sein de la commission, avec les chefs de différents services, et donnaient des explications verbales suffisantes souvent pour prévenir toute discussion ultérieure. Depuis le 2 décembre, au contraire, la commission ne peut avoir de rapports avec le gouvernement que par l'intermédiaire du conseil-d'Etat qui, confident et organe de sa pensée, a seul le droit de transmettre au Corps législatif les documents qu'à son tour il se fait remettre par les ministres. Ce n'est pas tout: les amendements de la commission sont renvoyés au conseil-d'Etat pour y être discutés; et *là*, suivant l'expression du rapporteur, *les modifications n'ont pas d'interprètes, pas de défenseurs officiels.*

M. Prosper de Chasseloup-Laubat ne critique pas ce mécanisme. Il se borne à rappeler ces mots du préambule de la Constitution : *Une Constitution est l'œuvre du temps, et on ne saurait laisser une trop large voie aux améliorations.*

Le rapporteur expose ensuite la situation de la dette consolidée, de l'amortissement, de la dette flottante et de la dette viagère.

La situation que présente l'ensemble de la dette publique est liée intimement à la conversion de la rente 5 0|0 en 4 1|2. Le rapporteur s'occupe de cette conversion, et déclare que la commission a désiré avoir des éclaircissements sur le décret du 27 avril, autorisant l'inscription de 4,403,000 fr. de rentes en 3 0|0, en échange de rentes 4 1|2. Il résulte des explications fournies par le conseil-d'Etat que, du 19 au 23 mars, le gouvernement passa avec des banquiers divers traités par lesquels ceux-ci s'engageaient à acheter 140 millions de rentes environ, afin d'empêcher une baisse qui menaçait de devenir calamiteuse au lendemain de la conversion. Aux termes de ces traités, après l'acquisition des rentes, les banquiers avaient la faculté d'en demander le remboursement ou de conserver les inscriptions; de plus il leur était alloué pour droit de commission 75 c. par chaque 5 fr. de rentes achetées. Pour pourvoir à toutes les nécessités de l'opération, un décret fut rendu, le 26 mars, dans le but d'autoriser la substitution des rentes trois pour cent aux rentes quatre et demi. Le décret du 26 mars est resté secret pendant toute l'opération; et, quand l'opération a été terminée, le décret du 27 avril est venu régulariser la situation des banquiers acheteurs, en leur donnant un énorme bénéfice, non préjudiciable, il est vrai, pour le trésor.

Ces détails sont fort curieux, en ce qu'ils montrent les dangers que la conversion de la rente cinq pour cent a créés il y a quelques mois.

La dette flottante s'élevait, le 1er juin, à 632 millions. Il faudra ajouter à ce chiffre 74 millions demandés par suite de la conversion, et 65 millions montant des découverts de 1852.

Le gouvernement a proposé que les dotations des sénateurs fussent inscrites au chapitre de la dette publique, de telle sorte que les sénateurs seraient considérés comme des créanciers de l'Etat. La commission a été d'un autre avis; elle a pensé que ces dotations devaient être inscrites seulement au chapitre des services ministériels.

Il est facile de saisir la portée de cet amendement. Nous n'insisterons pas, pour notre compte; nous nous bornerons à dire que le conseil-d'Etat a maintenu la proposition du gouvernement, et que, malgré cela, la majorité de la commission a cru devoir persister, ainsi que le dit le rapporteur, dans la *mesure d'ordre* qu'elle avait prise.

La commission du budget avait eu d'abord l'intention de réduire de 10 millions environ le budget spécial du ministère de la guerre; mais elle n'a pas persisté

dans sa résolution. Elle voulait revenir au chiffre de l'effectif de l'armée, tel qu'il était soumis à l'Assemblée législative à la veille du 2 décembre, c'est-à-dire 368,000 hommes, au lieu de maintenir le chiffre de 400,000 hommes inscrit au budget de 1852, qui a été décrété purement et simplement, on le sait, par le Président de la République. Des explications fournies par les conseillers d'Etat, commissaires du gouvernement, lui ont fait abandonner ce projet. Le gouvernement a promis de procéder lui-même à cette diminution, dès qu'il aurait établi *un système de puissante réserve qu'il étudie et qu'il espère être à même d'organiser peut être dans un avenir assez prochain.*

Dans un court préambule qui précède les services généraux des ministères, M. Prosper de Chasseloup-Laubat s'occupe de la suppression du ministère de l'agriculture et du commerce, et de la création des ministères d'Etat et de la police.

On a regretté la suppression du ministère du commerce et de l'agriculture, non-seulement parce qu'elle ne produisait aucune économie, mais parce que l'agriculture et le commerce étaient dignes d'une protection et d'une surveillance spéciales.

Le ministère d'Etat a été généralement accepté, comme intermédiaire entre le gouvernement et les grands corps de l'Etat, malgré quelques critiques sur l'établissement d'une nouvelle administration centrale qui coûte déjà par an plus d'un million.

Quant au ministère de la police, la commission ne se plaint pas seulement de l'augmentation des dépenses, c'est le *moindre inconvénient;* elle craint surtout les complications et les défiances que peut faire naître cette création. Si la police paraît précieuse à la commission, alors qu'elle est l'auxiliaire de l'administration et de l'autorité judiciaire, et qu'elle a par conséquent une action secondaire, elle lui semble redoutable, dit le rapporteur, *lorsqu'elle a le rôle principal.* Toutefois, la commission ne se prononce pas pour la suppression du ministère de la police. Elle se borne à faire appel à l'expérience en demandant des réductions importantes sur diverses allocations.

La commission demande notamment que le traitement du secrétaire général de la police soit maintenu à 15,000 fr., au lieu d'être porté à 20, et que les frais de l'administration centrale, augmentés de 10,000 fr., restent fixés à 90,000 fr. comme en 1852. La modification principale concerne les frais d'inspection dans les départements qui s'élèvent à plus de 400,000 fr. La suppression de ce crédit a été voté par la commission qui n'a pas compris la nécessité de placer des directeurs généraux de la police à côté des préfets. Le Conseil-d'Etat n'a approuvé aucune de ces résolutions. Il a consenti seulement à une réduction de 20,000 fr. sur les frais d'inspection.

Des changements importants sont réclamés dans les dépenses du ministère d'Etat. La commission a retranché une première fois 378,000 fr. concernant le personnel, l'entretien et les réparations des édifices publics et des palais nationaux. Le Conseil-d'Etat se refusant à ces retranchements, elle demande seulement une réduction de 250,000 fr. sur les frais de régie, bien supérieurs à ceux de 1852. En outre, la commission, contrairement au Conseil-d'Etat, est d'avis qu'on peut rayer deux millions du crédit de six millions pour la réunion du Louvre aux Tuileries.

Les dépenses du ministère de la justice ont été généralement approuvées, ainsi que celles du ministère des finances et du ministère des affaires étrangères. Après production de certains documents, la commission a maintenu à 250,000 fr. le

traitement de l'ambassadeur français à Londres, qui est de 200,000 fr. en 1852, et qui était de 300,000 fr. avant 1848.

Rien de saillant dans le budget de l'instruction publique. Pour ce qui regarde le budget des cultes, quelques commissaires auraient voulu supprimer une somme de 72 mille francs destinée à être distribuée entre vingt-neuf Evêques qui occupent les siéges situés au milieu des grands centres de population. Ils auraient désiré que le traitement des Evêques fût de 15 mille francs au lieu de douze, et celui des Archevêques de vingt-cinq mille francs au lieu de vingt. Ces propositions n'ont pas été acceptées, mais on a demandé que le gouvernement s'informât, pour le budget de 1854, si le clergé ne serait pas d'avis que le crédit de 72 mille francs affecté à vingt-trois Evêques seulement fût réparti d'une manière égale entre tous.

Le ministère de l'intérieur est celui qui a donné lieu au plus grand nombre d'amendements de la part de la commission :

Réduction de 33 mille francs sur le personnel;

Suppression de 50 mille francs pour indemnité au commandant supérieur des gardes nationales, et de 20 mille francs pour indemnité au chef d'état-major;

Réduction de 6 mille francs sur les transports d'armes pour les gardes nationales (acceptée par le Conseil-d'Etat);

Réduction de 45 mille francs pour l'établissement des Beaux-Arts (acceptée par le Conseil-d'Etat);

Réduction de 60,000 fr. sur la subvention de l'Opéra, et de 40 mille sur celle du Théâtre-Italien;

Réduction de 400,000 fr. sur les constructions et grosses réparations des édifices publics;

Réduction de 50,000 fr. sur les encouragements à l'agriculture et aux enseignements professionnels (acceptée par le Conseil-d'Etat);

Réduction de 150,000 fr. sur les haras (acceptée par le Conseil-d'Etat);

Réduction de 10,000 fr. sur les frais d'administration des caisses de secours mutuels et de retraite de la vieillesse (acceptée par le Conseil-d'Etat);

Enfin, suppression de 800,000 fr. pour dépenses secrètes.

Cette dernière proposition est fondée sur ce que le crédit de 800,000 fr. paraît faire double emploi avec le crédit de 1,200,000 fr. inscrit pour le même objet au ministère de la police. Le rapporteur reproduit, du reste, des explications intéressantes de l'un des commissaires du gouvernement. Il résulte, dit-il, de ces explications que l'allocation de 800,000 fr., pour *dépenses secrètes*, s'appliquerait à des dépenses d'une *police politique*, dont la nature n'a pas paru parfaitement définie.

Deux membres, MM. de Kervéguen et de Latour, auraient voulu supprimer entièrement les dépenses des gardes nationales, en se basant sur l'inutilité et les inconvéniens de l'institution. Leur amendement a été écarté.

La commission a soumis au Conseil-d'Etat, pour le ministère des travaux publics, un total de réductions s'élevant à 3 millions 800,000 fr., non compris les 7 millions affectés aux chemins de fer de Paris à Cherbourg et de Bordeaux à Cette. Le Conseil-d'Etat a accepté une réduction de 1 million sur 30 millions destinés aux routes et aux ponts, et une réduction de 500,000 fr. sur un autre chapitre.

Enfin, dans les dépenses de la marine, la commission a retranché, sans admettre les réclamations du Conseil-d'Etat, 1,500,000 fr. du chiffre de 27 millions demandés pour les approvisionnements généraux de la flotte.

**Tel est, en résumé, l'ensemble des principales modifications élaborées dans la commission du budget.**

Les réductions admises par le Conseil-d'Etat sur le budget des dépenses s'élèvent à 9 millions 235,000 francs. Il importe de faire remarquer que, dans cette somme, se trouvent compris 7 millions affectés aux chemins de fer de Paris à Caen et de Bordeaux à Cette, pour lesquels on ne pouvait ouvrir un crédit, aucune loi spéciale n'étant encore présentée, et en outre, 508,000 fr. relatifs à une diminution d'intérêts à payer sur les rentes inscrites. En réalité, le Conseil-d'Etat ne propose qu'une économie de 1 million 635,000 fr. sur les services généraux.

Ce rapport fait en ce moment l'objet des discussions du Corps législatif.

Dans notre prochain numéro, nous donnerons l'analyse du rapport de M. Gouin, sur le budget des recettes. CHARLES DE RIANCEY.

---

## Nouvelles religieuses.

ROME. — Le 17 juin, l'anniversaire de la création de N. S. P. le Pape Pie IX a été solennellement célébré à Rome. Après la chapelle Papale, où la grand' messe a été chantée par S. Em. le Cardinal Ferretti, grand pénitencier, S. S. a reçu les félicitations que le Cardinal Lambruschini lui a présentées au nom du sacré collége.

— Le T.-R. P. Jeandel, appelé, il y a deux ans environ, par Sa Sainteté pour résider à Rome en qualité de vicaire-général de l'ordre des Frères-Prêcheurs, vient d'être nommé provincial de la province de Rome, qui se compose de vingt-deux maisons.

DIOCÈSE DE PARIS. — Le service anniversaire, fondé en l'Eglise métropolitaine, pour le repos de l'âme de Mgr Affre, Archevêque de Paris, mort victime de sa charité, le 27 juin 1848, aura lieu le samedi, 26 juin, à neuf heures précises.

DIOCÈSE DE TOULOUSE. — On lit dans la *Gazette du Languedoc* du 21 :

« Aujourd'hui, MM. les chevaliers de l'ordre souverain, religieux, militaire et hospitalier de Saint-Jean-de-Jérusalem ont fait célébrer, dans leur chapelle conventuelle, le service qui a lieu tous les ans pour les chevaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de Rhodes et de Malte, décédés à Toulouse depuis le douzième siècle. On sait que par les soins de M. le chevalier du Mège, les ossements de ces membres d'un ordre à jamais illustre et qui subsiste encore ont été retirés des ruines de l'église de Saint-Jean, et transportés dans celle de Notre-Dame-de-la-Dalbade. Les membres de cet ordre souverain et les familles qui lui ont donné des chevaliers ont contribué à l'érection du beau monument sépulcral que l'on remarque dans la chapelle conventuelle. »

DIOCÈSE DE GRENOBLE. — Mgr l'Evêque de Grenoble vient de recevoir dans le sein de l'Eglise catholique un jeune calviniste de 25 ans, M. Victor Tracol, de Privas (Ardèche), bachelier en théologie protestante, et qui a déjà exercé les fonctions de pasteur suffragant à Chomérac, où sa prédication était très-goûtée. On lui a ensuite offert diverses cures qu'il a refusées. Retiré depuis quelques semaines auprès de M. l'abbé Bourdillon, son ancien maître et ami, aujourd'hui directeur du collége de Bourgoin (Isère), M. Tracol n'a pu voir s'approcher les fêtes du très-Saint-Sacrement sans témoigner le vif désir, la résolution ferme et bien mûrie de ne pas rester plus longtemps excommunié de la foi et de la parti-

cipation à la présence réelle de notre Seigneur Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Aussitôt M. l'abbé Bourdillon s'est fait un devoir de l'adresser à Mgr l'Evêque de Grenoble. Le vénérable Prélat a accueilli ce jeune homme avec une bonté toute paternelle ; et après s'être assuré par lui-même de la sincérité de ses dispositions et des motifs qui les avaient amenées, il a confié à M. Gerin, curé de la cathédrale, la mission de recevoir son abjuration et de lui donner le baptême sous condition. C'est lundi 14 juin, à quatre heures du soir, que cette première cérémonie a eu lieu sans bruit dans la chapelle de Saint-Hugues. Six chanoines et deux autres prêtres en habits de chœur ont assisté le digne curé de la cathédrale. Un honorable et pieux paroissien de Notre-Dame, M. de Bovet, et une vénérable paroissienne, Mme de Gouttfrey, étaient parrain et marraine du jeune néophyte qui a constamment édifié les assistants par son recueillement, sa modestie, sa docilité, sa piété, et qui a reçu à son baptême les noms de Marie-Victor.

Le lendemain, nouvelles émotions, nouvelles faveurs pour M. Tracol : il a entendu la messe de Mgr l'Evêque, qui lui a adressé deux touchantes allocutions, avant de lui conférer le sacrement de la Confirmation et de lui donner dans le plus auguste de tous les sacrements le *pain de vie*, après lequel son âme soupirait depuis longtemps, et dont Dieu lui a fait la grâce de comprendre et de goûter enfin les douceurs.

M. Tracol se propose, dans l'intérêt bien entendu de ses anciens coréligionnaires, de publier incessamment les motifs de sa conversion. Il restera attaché comme professeur au collége de Bourgoin.—A.—(*Courrier de l'Isère.*)

ESPAGNE. — Mgr D. Luis de la Lastra Cuesta, Evêque d'Orense, a reçu, le 20 juin, dans l'église Saint-Isidore, la consécration épiscopale des mains de S. Ex. Mgr le Nonce près la cour de Madrid. Les prélats assistants étaient le Patriarche des Indes et l'Evêque d'Astorga.

CANTON DU TESSIN. — La *Gazetta Ticinese* annonce que le Conseil fédéral a transmis au gouvernement tessinois une note au chargé d'affaires du Saint-Siége près la Confédération suisse, en date de Lucerne, 7 du courant. Cette note proteste et réclame contre quatre projets de loi soumis au Grand-Conseil du canton du Tessin, dans sa dernière session, touchant la nomination et l'installation des bénéficiers, la sécularisation de l'enseignement gymnasial et la création d'un séminaire à Ascona. En faisant cet envoi, le Conseil fédéral prie le gouvernement du Tessin de lui faire un rapport touchant cette réclamation et de lui transmettre les projets de loi dont il s'agit. Il déclare en même temps qu'il demande cette communication afin de s'occuper de ce différend exclusivement au point de vue des constitutions cantonale et fédérale.

— L'Evêque de Como a destitué quatre prêtres qui avaient voté dans le Grand-Conseil pour le décret de sécularisation. Le Conseil-d'Etat a publié une proclamation violente dans laquelle il accuse l'Evêque d'avoir attaqué l'indépendance du Grand-Conseil et d'avoir empiété ainsi sur ses droits. L'Evêque est en même temps sommé de ne pas donner suite aux mesures par lui adoptées à l'égard des quatre prêtres. Les autorités et fonctionnaires civils et du clergé sont menacés d'une amende de 100 fr. à 10,000 fr., et les prêtres spécialement du retrait du placet (information), s'ils prêtent main-forte à une mesure de l'Evêque contre un membre quelconque du Grand-Conseil.

E. de Valette, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

On écrit de Frohsdorff que la Fête-Dieu y a été célébrée le jeudi 10 juin avec une grande et touchante solennité. M. le comte et Mme la comtesse de Chambord ont suivi le Saint Sacrement, accompagnés de quelques amis dévoués. Cette procession villageoise, parcourant la belle vallée qui longe la chaîne des montagnes styriennes, ayant à sa tête le petit-fils de saint Louis, présentait un spectacle émouvant jusqu'aux larmes.

— Le préfet de l'Oise vient d'adresser au journal l'*Ami de l'Ordre* un premier avertissement.

— Le *Constitutionnel* raconte un trait qui fait honneur aux mœurs anglaises. Deux députés de Canterbury s'étant battus en duel tout récemment, leurs électeurs leur ont fait signifier qu'ils ne représentassent plus leur candidature. M. Smythe et M. le colonel Romilly, les deux anciens membres du Parlement, se retirent en effet. Même décision a été prise à l'égard du capitaine Vivian, l'un des témoins de l'affaire, par le corps électoral de Bedmin.

— Les socialistes usent de leurs loisirs dans leur exil de Londres pour se quereller plus que jamais. C'est du moins ce qu'assurent deux d'entre eux, MM. Cœur de Roy et Vauthier, dans une nouvelle brochure qu'ils publient sous ce titre : *La Barrière du Combat* ou *le dernier grand assaut qui vient d'être livré entre les citoyens* Mazzini, Ledru-Rollin, Louis Blanc, Etienne Cabet, Pierre Leroux, Nadaud, Malarmet et *autres hercules du Nord.*

— On lit dans la *Guienne :*

« Ainsi que nous l'avions annoncé il y a quelque temps à nos lecteurs, il est certain que le Prince-Président doit venir à Bordeaux.

« S. Em. le Cardinal-Archevêque, dès son arrivée à Paris, s'est rendu à l'Elysée, accompagné de MM. de Lagrange et Gautier, sénateurs, de MM. les députés de la Gironde au Corps législatif et de M. Denjoy, conseiller d'Etat. — Dans cette entrevue, Mgr l'Archevêque a présenté au Prince-Président l'adresse du conseil municipal de Bordeaux, qui lui demandait d'honorer la ville de sa présence; le Prince-Président a promis de faire ce voyage dans les premiers jours de septembre.

« Une lettre de Son Eminence à l'un de MM. les vicaires-généraux, annonce cette nouvelle que nous transmettons à nos lecteurs. »

— On annonce que M. Mathieu (de la Drôme), ancien représentant de la Montagne à l'Assemblée législative et expulsé du territoire français par le décret du 11 janvier 1852, vient d'être autorisé à rentrer en France.

— On lit dans l'*Union bretonne :*

« Sur l'avis conforme du conseil académique de la Loire-Inférieure, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes vient d'accorder deux médailles, l'une en bronze, l'autre en argent, au Frère Adolphe, directeur de l'établissement des Frères de l'Instruction Chrétienne, à Guérande. Les habitants de cette ville ont accueilli avec une vive satisfaction ce double témoignage de l'approbation officielle envers ce digne instituteur, qui depuis vingt-trois ans a acquis tant de titres à leur gratitude. »

— Le vaisseau de 3e rang le *Duguesclin* va partir pour la Guyane, où il emmène un nouveau convoi de déportés, dans lequel se trouvent 150 repris de justice de la plus dangereuse espèce. Ces individus ont été arrêtés à Paris et dans les autres grandes villes. Le *Duguesclin* emmène aussi un certain nombre de familles de déportés, appartenant à ceux des condamnés en ce moment à Cayenne qui ont été signalés par leur bonne conduite.

— Les fêtes de Lille, qui avaient attiré dimanche et lundi dans cette ville hospitalière une grande affluence d'étrangers, ont été en partie contrariées par le mauvais temps, à l'exception de la cavalcade historique qui a parfaitement réussi, et qui a valu aux pauvres une recette d'environ 30,000 fr. La distribution des prix, qui devait avoir lieu sur l'esplanade, a dû se faire dans la salle de l'Association musicale, trop étroite pour contenir l'immense foule qui dès la veille s'était munie de billets. La moitié du public, refoulée dans le jardin, bravait l'averse sous un toit mobile de parapluies, et a prouvé que quelques gouttes d'eau ne refroidissent point l'enthousiasme des Lillois. Les différentes Sociétés vocales de Lille, de Paris, de Gand, de Liége, de Mayence, d'Arras, bien que pressées et foulées sur une très-petite estrade, ont fait admirablement leur devoir. Il y a eu deux concours, l'un pour les villes françaises, l'autre pour les villes étrangères. Le premier prix, pour les villes françaises, a été remporté par Paris, et le second par Arras. Pour les villes étrangères, le premier prix a été accordé *ex æquo* à Aix-la-Chapelle et à Gand; Liége a obtenu le second prix.

M. Ambroise Thomas avait écrit exprès pour la circonstance un chœur qui a eu le plus grand succès, bien que l'exécution ait laissé quelque chose à désirer. L'auteur du *Caïd* et du *Songe d'une nuit d'été* a été salué de longs et bruyants applaudissements lorsqu'il a paru au pupitre. Plusieurs aubades lui ont été données dans le courant de la journée.

— HORLOGE MERVEILLEUSE. — Un objet d'art du plus haut intérêt va être offert prochainement à la curiosité des amateurs de Lille : c'est une horloge, sous plusieurs rapports, supérieure à l'historique et fameuse horloge astronomique de la tour de Strasbourg. L'histoire de cette pièce extraordinaire est des plus curieuse.

Il y a dix ans, un bon prêtre campagnard, qui touche aujourd'hui à la soixantaine, M. Delvart, curé de Zouafques, commune du Pas-de-Calais, s'avisa de démonter son horloge, arrêtée depuis quelques jours. Il en comprit aussitôt le mécanisme, qu'il trouva défectueux, et résolut d'en composer lui-même un nouveau. Il est bon de noter que le digne curé n'avait jamais étudié l'horlogerie. Le goût et les idées lui vinrent en travaillant, et de rouage en rouage, de ressort en ressort, il est parvenu à construire le travail dont nous parlons, qui a figuré avec éclat à l'exposition de Londres, et auquel la douane anglaise a assigné une valeur de 10,000 fr.

Voici quelques détails qui feront comprendre l'importance du chef-d'œuvre de M. Delvart : son horloge a 18 cadrans, 59 aiguilles et 100 roues.

Le 1er cadran marque les secondes; le 2e marque l'heure et la minute pour douze villes prises dans les cinq parties du monde; le 3e marque le temps vrai, c'est-à-dire l'heure que doit marquer un cadran solaire; le 4e marque les jours de la semaine; le 5e marque le quantième du mois pour toujours; ainsi quand le mois n'a pas 31 jours, l'aiguille saute d'elle-même par dessus les numéros qui ne sont pas contenus dans ce mois; par exemple, si le mois n'a que 28 jours, l'aiguille saute d'abord d'un bond par dessus 29, 30 et 31 pour aller se placer au numéro 1, etc.

Le 6e cadran marque les signes du zodiaque et les douze mois de l'année; le 7e marque l'indiction romaine, qui est une période de quinze ans; le 8e marque le cycle solaire, qui est une période de vingt-huit ans; il indique en même temps les lettres dominicales pour toujours; quand il y a une irrégularité (ce qui arrive quatre fois en 400 ans), elle se trouve corrigée par le mécanisme de l'horloge; le 9e cadran marque les épactes; le 10e marque le cycle lunaire;

le 11e les lunaisons, les phases de la lune et l'année lunaire comparée à l'année solaire;

Le 12e marque neuf ères ou dates, *la Création, le Déluge, la Fondation de Rome, les Olympiades, la Période Julienne, l'Ere de Nabonassar, la Correction Grégorienne, l'Année des Turcs.* Le 1er cadran en métal fait un tour tous les 10 ans et marque les unités; le 2e fait un tour tous les 100 ans et marque les dizaines; le 3e fait un tour tous les 1,000 ans et marque les centaines; le 4e fait un tour tous les 10,000 ans et marque les mille; le 13e cadran marque le lever du soleil; le 14e, la déclinaison du soleil, l'équinoxe et le solstice; le 15e marque le coucher du soleil; le 16e marque les fêtes mobiles; le 17e marque les éclipses de lune et de soleil; enfin, le 18e marque la révolution de toutes les planètes et de la lune.

Tout l'appareil, que, d'après cette description, on devrait croire formidable, n'a pas beaucoup plus d'un mètre superficiel.

— Le numéro de mai 1842, des *Annales de la Propagation de la Foi*, contient les renseignements suivants :

*Compte rendu des recettes et allocations annuelles.*

AMÉRIQUE DU NORD. *Lettre du R. P. Frémiot, de la Compagnie de Jésus*: Huit jours de voyage à travers les forêts et les lacs du Canada pour aller confesser une Indienne malade.

*Lettre du R. P. Bax, de la Compagnie de Jésus* : Le grand chef des Osages demande des *Robes-noires* au gouvernement américain. Situation actuelle de ces Sauvages. Leurs qualités et leurs défauts. Mauvaise foi des Pawnées, leurs ennemis; funeste exemple des Blancs, leurs voisins. Création et prospérité des écoles. Une maladie guérie par le baptême. Députation des chefs indiens présentée au président Taylor.

*Lettre du R. P. Faraud, oblat de Marie Immaculée* : Comment s'exerce le ministère apostolique parmi les Indiens Cris et Montagnais. Etudes des langues sauvages. Divers postes de la mission : Rivière-Rouge, île à la Crosse et Athabaskaw. Epreuve de l'isolement pour le missionnaire. Trait de perfidie des Sauteux.

*Lettre du R. P. Gailland, de la Compagnie de Jésus* : Mission des Potowatomies. Souvenir de MM. Badin, Dessel et Petit, leurs premiers apôtres. Progrès des Indiens dans la foi et la civilisation. Réception faite au nouveau Vicaire apostolique par les Sauvages.

*Lettre du R. P. de Smet, de la Compagnie de Jésus* : Navigation sur le Mississipi débordé. Invasion du choléra à bord. Le P. de Smet et le P. Hoeken, atteints par le fléau, se confessent l'un à l'autre. Mort et funérailles du P. Hoeken. Souvenir de ses travaux apostoliques.

MADAGASCAR. *Lettre du R. P. Jouen, de la Compagnie de Jésus* : Caractère spécial de la mission Malgache. Ses espérances, fondées sur les excellentes dispositions des chefs indigènes et la création de nombreuses écoles. Introduction récente d'un Missionnaire chez les Hovas. E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

BOURSE DU 23 JUIN.

Le 4 1/2 p. 100, 101 25 à 101 70.—Le 3 p. 100, 70 45 à 70 80.—Actions de la Banque, 2,742 50. — Obligations de la Ville, 1,200 00. — Nouvelles Obligations, 1,233 75.— 5 p. 100 belge, 100 7/8.— Emprunt romain, 95 0 0.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.

MARDI 29 JUIN 1852. (N° 5390.)

# L'AMI DE LA RELIGION.

## Lettre de S. Em. Mgr le Card.-Archevêque de Bordeaux

### A MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

Monseigneur,

En m'adressant votre Mandement du 31 mai, vous me témoignez le désir de connaître mes sentiments sur les faits qui l'ont provoqué. Je m'empresse de répondre à votre demande, autant par déférence personnelle pour Votre Grandeur que dans l'espoir de rétablir la paix momentanément troublée par des débats dont je regrette l'éclat et la direction.

Je n'ai pas attendu jusqu'à ce jour pour déplorer avec vous, Monseigneur, les inconvénients de l'intervention de la presse dans les questions religieuses, tout en reconnaissant avec Votre Grandeur les services qu'elle a rendus et qu'elle peut rendre encore à la cause de l'Eglise.

Il est utile, sans aucun doute, à une époque où les choses les plus saintes sont traduites chaque matin au tribunal de l'opinion publique, qu'à côté des organes qui les attaquent, d'autres s'élèvent pour les défendre. Mais avec ces avantages, la polémique entraîne ses périls qu'il faut savoir reconnaître pour les conjurer.

Dans des luttes si ardentes, si passionnées, qui ne s'interrompent le soir que pour recommencer le matin, et dont la vivacité ne laisse pas toujours à la réflexion le choix des moyens, il est difficile d'espérer que la cause de la vérité, de la religion, de l'Eglise, soit toujours soutenue avec la dignité, la mesure et les tempéraments que réclament de si graves intérêts ; il est difficile d'espérer que les besoins de la défense, le désir d'atténuer un blâme par une louange, une critique par un encouragement, ne portent pas quelquefois un journal à abuser des témoignages de sympathie qu'il a reçus et ne l'entraînent pas à faire intervenir dans la polémique des noms qui doivent y rester étrangers, à opposer un Evêque à un Evêque, à se prévaloir ainsi d'un suffrage imposant, pour établir des doctrines, demander des actes, provoquer des décisions, susciter, en un mot, des partis qui entravent l'autorité des Pontifes dans l'administration de leurs diocèses.

Enfin il est difficile d'espérer qu'un journal religieux, qui, par son zèle, aura acquis des titres à la reconnaissance de l'Eglise, ne soit pas tenté d'abuser de son influence et de pénétrer dans le sanctuaire dont il croira avoir vaillamment défendu les abords, pour prétendre y imposer ses propres idées et y dicter les plus importantes décisions.

Tous ces périls ont, à juste titre, Monseigneur, éveillé votre sollicitude, comme ils sont devenus de graves motifs de préoccupation pour vos vénérables collègues, qui sauront se concerter sur les moyens de prévenir les écarts de la presse religieuse, s'opposer à ses empiétements, maintenir leur autorité dans toute son indépendance et à l'abri de toute usurpation.

Mais, j'en ai aussi le ferme espoir, ces mesures nécessaires ne dépasseront pas le but proposé. En prévenant les abus, elles n'interdiront pas l'usage, elles surveilleront l'emploi de l'instrument, elles ne le briseront point, car, s'il est malheureusement vrai que la presse religieuse soit tombée parfois dans de graves écarts, il n'est pas moins incontestable qu'elle ait souvent bien mérité de l'Eglise.

Sans doute Dieu a montré suffisamment, dans ces derniers temps surtout, qu'il n'avait pas besoin des rhéteurs et des publicistes pour sauver la France; mais quand je considère ce prodigieux développement de saintes œuvres, dû au zèle des hommes du monde, quand je réfléchis à la part qui revient au dévouement chrétien de tant de laïques, dans le mouvement religieux qui s'opère parmi nous, je ne puis m'empêcher de croire qu'il y a là un instrument préparé par la divine Providence, ni me défendre d'un sentiment d'admiration pour ces *hommes de bonne volonté* qui, sans se laisser effrayer du nombre et de la puissance des ennemis, sont venus résolûment se ranger sous la bannière de la foi et l'ont tenue haut et ferme, au milieu de nos épreuves de chaque jour.

Si dans le tumulte du combat quelques-uns de ces écrivains, emportés par une imprudente ardeur, ont parfois compromis la cause qu'ils voulaient servir, j'éprouve, je l'avoue, Monseigneur, par là même un plus vif désir de leur tendre la main pour les ramener et les conserver dans les rangs d'une milice plus humble, plus respectueuse, plus défiante d'elle-même et non moins dévouée.

Ce sont, Monseigneur, vos propres sentiments. Vous avez pris soin de les manifester dans l'emploi même de la mesure que vous inspirait le soin de votre dignité et le maintien de l'autorité épiscopale. Je crois pouvoir en conclure que ce dissentiment, loin d'avoir les conséquences fâcheuses qu'on paraît craindre, tournera à l'édification des fidèles, à la gloire de la religion, et deviendra un enseignement pour les ennemis de l'Eglise; car, eux aussi, nous les aimons et nous désirons vivement qu'en voyant la fermeté qui sait imposer silence à la voix de vieilles amitiés, quand l'intérêt de la religion l'exige, ils sachent ce qu'est la conscience d'un Evêque. En admirant la docilité et la pieuse déférence des véritables enfants de l'Eglise, ils comprendront que là où se trouve une force capable de dompter l'esprit et ses révoltes, la volonté et ses raideurs, là doit aussi se trouver la vérité, la justice et le royaume de Dieu sur la terre.

Que restera-t-il donc bientôt d'un orage dont le bruit semble s'éloigner déjà? une leçon salutaire pour tous, une presse religieuse

plus mesurée, plus soumise à l'autorité et par là même plus forte et plus utile;

Un clergé plus réservé encore, plus charitable, quand il intervient dans les affaires de la presse;

Un épiscopat, toujours à la hauteur de sa mission, toujours vigilant, toujours ferme à l'égard des écrivains qui ont pensé que leur dévouement pouvait être utile à la cause de l'Eglise.

Quant au fond même de la question qui a donné lieu à ces débats et sur laquelle il me sera si facile de m'entendre avec vous, permettez-moi, Monseigneur, d'en renvoyer la discussion à une lettre prochaine, et veuillez agréer l'assurance de mes sentiments les plus dévoués.

FERDINAND Cardinal DONNET, Archevêque de Bordeaux.

---

## Corps Législatif.

*Sommaire de la séance du 28 juin.*

Ouverture de la séance à une heure.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin.

Autorisation accordée à MM. Calvet-Rogniat et Bouhier de l'Ecluse de faire imprimer à leurs frais les discours par eux prononcés dans la séance d'hier.

Adoption des projets de loi relatifs : 1° à la réunion au palais de l'Elysée des hôtels Castellane et Sébastiani, situés rue du Faubourg-Saint-Honoré, 51 et 53; 2° au majorat de M. le duc de Bellune; 3° au canal d'irrigation de Carpentras.

Vote de trois projets de loi d'intérêt local. Reprise de la délibération sur le budget de l'exercice 1853. Vote des articles réservés.

Scrutin sur l'ensemble du projet du budget de l'exercice 1853.

| | |
|---|---|
| Votants | 215 |
| Majorité absolue | 108 |
| Pour | 214 |
| Contre | 1 |

Le Corps législatif a adopté.

Introduction de M. le colonel Edgard Ney, qui remet à M. le président un Message du Prince-Président de la République au Corps législatif.

M. le président donne communication de ce Message, dont la lecture, fréquemment interrompue par de nombreuses marques d'approbation, se termine au milieu des acclamations unanimes de l'assemblée.

La séance est levée, et, aux termes de l'article 41 de la Constitution, la clôture de la session est prononcée par M. le président.

MM. les députés se séparent aux cris de : *Vive le prince Napoléon!*

Voici le texte du Message :

« Élysée-National, le 28 juin 1852.

« Messieurs,

« Au moment où la session de 1852 va se clore, je tiens à vou remercier de votre concours et du loyal appui que vous avez donné à nos institutions nouvelles. Vous avez su résister à ce qu'il y a de plus dangereux parmi des hommes réunis, l'entraînement de l'esprit de corps, et toute susceptibilité écartée, vous vous êtes occupés des grands intérêts du pays, comprenant que le temps des discours passionnés et stériles était passé, que celui des affaires était venu.

« L'application d'un nouveau système rencontre toujours des difficultés, vous en avez fait la part. Si le travail a semblé manquer à vos premières séances, vous avez compris que le désir d'abréger la durée de ma dictature, et mon empressement de vous appeler autour de moi, en avaient été la cause, en privant mon gouvernement du temps nécessaire à la préparation des lois qui devaient vous être soumises.

« La conséquence naturelle de cet état de choses exceptionnel était l'accumulation des travaux à la fin de la session. Néanmoins, la première épreuve de la Constitution, d'origine toute française, a dû vous convaincre que nous possédions les conditions d'un gouvernement fort et libre. Le pouvoir n'est plus ce but immobile contre lequel les diverses oppositions dirigeaient impunément leurs traits. Il peut résister à leurs attaques, et désormais suivre un système sans avoir recours à l'arbitraire ou à la ruse. D'un autre côté, le contrôle des Assemblées est sérieux, car la discussion est libre et le vote de l'impôt décisif.

« Quant aux imperfections que l'expérience aura fait connaître, notre amour commun du bien public tendra sans cesse à en affaiblir les inconvénients, jusqu'à ce que le Sénat ait prononcé.

« Dans l'intervalle de la session, j'appliquerai tous mes soins à rechercher les besoins du pays et à préparer des projets qui permettent de diminuer les charges de l'Etat, sans rien compromettre des services publics. A votre rentrée, je vous ferai connaître le résultat de nos travaux et l'état général des affaires, par le message que la Constitution m'oblige à vous adresser tous les ans.

« En retournant dans vos départements, soyez les échos fidèles du sentiment qui règne ici : la confiance dans la conciliation et la paix. Dites à vos commettants qu'à Paris, ce cœur de la France, ce centre révolutionnaire qui répand tour à tour sur le monde la lumière ou l'incendie, vous avez vu un peuple immense s'appliquant à faire disparaître les traces des révolutions et se livrant avec joie au travail, avec sécurité à l'avenir. Lui qui naguères, dans son délire, était impatient de tout frein, vous l'avez vu saluer avec acclamation le retour de nos aigles, symbole d'autorité et de gloire.

« A ce spectacle imposant, où la religion consacrait par ses béné-

lictions une grande fête nationale, vous avez remarqué son attitude ·espectueuse. Vous avez vu cette armée si fière, qui a sauvé le pays, ie relever encore dans l'estime des hommes, en s'agenouillant avec ·ecueillement devant l'image de Dieu, présentée du haut de l'autel.

« Cela veut dire qu'il y a en France un gouvernement animé de a foi et de l'amour du bien, qui repose sur le peuple, source de tout ›ouvoir, sur l'armée, source de tout force, sur la religion, source de oute justice.

« Recevez l'assurance de mes sentiments.

« LOUIS-NAPOLÉON. »

La lecture de ce Message, fréquemment interrompue par de nombreuses marques d'approbation, se termine au milieu des acclamations unanimes de l'Assemblée.

---

En reproduisant le Message, tel que nous le donnent les journaux du soir, et en rendant un plein hommage aux religieuses intentions qui ont dicté le passage relatif à la fête de la Distribution des Aigles, nous ne saurions nous empêcher de nous arrêter à un mot qui est assurément une erreur de copie ou d'impression. Le texte que nous avons sous les yeux dit : « Vous avez vu cette armée si fière, qui a sauvé le pays, se relever encore dans l'estime des hommes en s'agenouillant avec recueillement devant *l'image de Dieu, présentée du haut de l'autel.*»

Dans la cérémonie du 10 mai, Mgr l'Archevêque de Paris a célébré la sainte messe et les troupes ont dû s'agenouiller au moment solennel où, au bruit du canon et au roulement des tambours, le Prélat élevait l'hostie sans tache et la présentait du haut de l'autel aux adorations de l'armée et de l'innombrable assistance. Là, ce n'était pas l'image de Dieu, mais bien Dieu lui-même, notre Seigneur Jésus-Christ, caché sous les voiles mystiques du sacrement de l'Eucharistie, mais réellement présent sur l'autel, avec son corps, son âme et sa divinité tout entière.

Pour que l'expression soit exacte, il doit y avoir dans le texte officiel (1) : « L'armée... s'agenouillant avec recueillement devant Dieu présenté du haut de l'autel. »

CHARLES DE RIANCEY.

---

La place nous manque pour publier aujourd'hui les sommaires des dernières séances du Corps législatif qui a siégé hier dimanche et qui finit aujourd'hui sa session. Nous les insérerons dans notre prochain numéro.

---

Le *Moniteur* a publié hier la note suivante :

On s'est préoccupé de savoir si l'autorisation accordée par l'Assemblée, en vertu de l'art. 74 du décret réglementaire du 22 mars 1852, à l'un de ses mem-

(1) A l'heure où nous mettons sous presse, la *Patrie* n'a pas encore paru.

bres de faire imprimer et distribuer, à ses frais, les discours qu'il avait prononcés, donnait la faculté aux journaux de reproduire textuellement ces discours. Il ne peut y avoir de doute pour la négative. L'article 42 de la Constitution interdit formellement aux journaux tout autre compte-rendu des séances du Corps législatif que celui qui consiste dans la reproduction du procès-verbal dressé, à l'issue de chaque séance, par les soins du président de cette Assemblée.

(*Communiqué.*)

---

## Rapport sur le Budget des recettes.

Nous ne pouvons pas suivre dans tous les détails de son travail, l'honorable rapporteur de la commission, M. Goüin. Nous extrairons donc seulement de ce document la conclusion que voici :

| | |
|---|---|
| « Les dépenses, suivant le projet du gouvernement, s'élèvent à fr. | 1,494,175,359 |
| « Nous vous avons proposé, par notre rapport sur les dépenses, des diminutions s'élevant à | 15,431,133 |
| « Dans l'hypothèse de leur adoption, les dépenses pour 1853 seraient donc de | 1,478,744,225 |
| « Le montant des recettes présumées étant de | 1,449,840,431 |
| « Le déficit apparent pour 1853 ne serait alors que de | 28,903,794 |
| auquel il faut ajouter, ainsi que nous l'avons déjà dit, si l'on veut raisonner sur un budget normal : | |
| « 1° Les ressources extraordinaires dont la durée n'est que temporaire. | 29,872,635 |
| « 2° La dotation de l'amortissement (1), qui ne saurait être détournée longtemps de sa destination, ci. | 64,545,864 |
| | 123,322,293 |

« Nous aurons alors une insuffisance de 123,322,293 fr., résultat peu différent de celui que nous avons indiqué au commencement de ce rapport.

« Que conclure de cette solution? Certainement personne ne la croit bonne, et chacun désire vivement l'améliorer : cependant, qu'avons-nous fait dans ce but pendant la durée de la session qui a réuni les grands pouvoirs de l'Etat? Deux moyens efficaces étaient naturellement indiqués et semblaient devoir marcher concurremment : *les économies dans les dépenses*, et des *améliorations dans les recettes* : l'un et l'autre ont été tentés, mais sans résultat. Nous avons voulu des économies : la très-grande majorité de nos propositions a été écartée par le Conseil-d'Etat; d'un autre côté, le gouvernement a pensé à une création d'impôts, mais trop tardivement pour résoudre avec maturité des questions de cette importance.

« Cette solution, nous le répétons, ne doit satisfaire personne. Nous sommes prêts à reconnaître que la session pendant laquelle nous avons été réunis pour la première fois, offrait des difficultés; nous espérons qu'elles ne se reproduiront pas dans les sessions suivantes : les travaux seront préparés d'avance, et chacun aura plus de temps pour les apprécier. Toutefois, il est à désirer que l'ex-

(1) A laquelle il serait naturel d'ajouter les recettes possédées par cette caisse, s'élevant à 14,071,047 fr., et qui tant qu'elles ne sont pas annulées doivent figurer au budget comme dépenses obligatoires.

périence acquise pendant cette session ne soit pas perdue. La marche suivie pour les rapports des grands pouvoirs de l'Etat entre eux a signalé plus d'un inconvénient, dont il serait utile de tenir compte pour l'avenir, surtout à l'égard de la commission du budget. L'isolement dans lequel cette dernière est placée, l'impossibilité où elle se trouve de soutenir les amendements qui lui paraissent devoir être proposés; les réponses du Conseil-d'Etat qui lui sont transmises sans une seule réflexion, sont autant de faits préjudiciables au gouvernement lui-même; car il n'apparaît, dans tous ces débats, que par des intermédiaires dont la présence ne saurait le suppléer entièrement. Nous nous bornons à signaler cette position nouvelle que l'on a essayée cette année, mais qu'il dépend du gouvernement de modifier. C'est à lui de voir si, dans son propre intérêt, cette situation faite à chacun n'affaiblit pas le concours que doivent lui apporter les corps que la Constitution lui a donnés comme auxiliaires. »

## Discussion du Budget de 1853.

*Séance du mardi 22 juin 1852.*

(Suite et fin. Voir le n° 5389.)

M. LE COMTE DE MONTALEMBERT. Quant à l'intervention de MM. les conseillers d'Etat dans le nouveau mode de procéder, l'orateur reconnaît, comme membre de la commission du budget, que MM. les membres du Conseil-d'Etat se sont toujours montrés pleins d'égards et de bienveillance dans leurs rapports avec cette commission; en tout ce qui était relations personnelles, l'harmonie la plus parfaite n'a cessé d'exister entre eux et les commissaires du Corps législatif; mais, selon l'orateur, de grandes difficultés naissaient de ce que le Conseil-d'État ne remplissait pas les conditions indispensables pour discuter le budget. Il ne le prépare pas, il ne le perçoit pas, il ne le dépense pas. Les ministres, assistés de leurs chefs de service, étaient autrefois dans des conditions satisfaisantes lorsqu'ils se présentaient devant la commission du budget; même les plus médiocres étaient au courant de toutes les questions et prêts à répondre sur tous les points. Les conseillers d'Etat, au contraire, étrangers à la préparation, à la perception et à l'emploi du budget, ne peuvent que recourir aux ministres et à leurs chefs de service. L'orateur voit là une complication, mais non pas un progrès. Il pense qu'en deux ou trois séances consacrées à la préparation du budget, le Conseil-d'Etat n'a pas pu se livrer à une étude assez approfondie, qu'il n'a pas pu non plus apprécier avec une complète maturité, dans un court examen, les amendements qu'avait si laborieusement préparés la commission du budget. Présenté au Conseil-d'Etat seul et sans défenseurs, chaque amendement était comme un délinquant, muet, jugé, condamné et exécuté sans désemparer. Tous devaient succomber; aussi c'est à peine s'il en a été admis un sur dix ou douze; et ce sont les plus insignifiants qui ont eu cette chance favorable.

L'orateur croit devoir indiquer l'incident le plus considérable qui s'est produit dans la discussion contradictoire entre les conseillers d'Etat et la commission. Il s'agissait d'une réduction proposée sur le chiffre. Le chiffre de l'effectif demandé en novembre 1851 par le gouvernement était de 360,000 hommes. La commission n'a pas compris qu'aujourd'hui, après l'éclatante victoire du 2 décembre, le gouvernement demandât 400,000 hommes; elle a proposé une réduction de 30,000 hommes, en se fondant notamment sur ce qu'au dehors la position du gouvernement était inattaquable; le *Moniteur* lui-même a publié, le 29 mai, une déclaration dans ce sens. L'orateur ne s'expliquerait pas comment l'étranger pourrait menacer la souveraineté de la France, contester un pouvoir qui vient de recevoir de huit millions de suffrages une consécration et un blanc-seing. L'Europe, qui a reconnu les gouvernements de 1830 et de 1848, ne pourrait avoir la prétention de contester en quoi que ce fût l'exercice de la souveraineté de la France; personne ne voudrait y croire; et si l'Europe se permettait non pas même un

acte hostile, mais la plus légère apparence d'une contestation, c'est elle-même qui aussitôt rallierait autour du gouvernement de la France tous les cœurs et tous les bras, et ceux-là mêmes qui témoignent de la défiance ou du mécontentement aujourd'hui seraient les premiers alors à grossir le nombre de ses adhérents.

Aussi l'orateur reconnaît-il que MM. les conseillers d'Etat ont fait les déclarations les plus rassurantes et les plus catégoriques en ce qui concernait l'étranger. De ce côté, le gouvernement n'a exprimé aucune espèce de crainte, mais en même temps il a été dit à la commission que le repos intérieur du pays n'existait qu'à la surface; que le chiffre d'effectif jugé suffisant avant le 2 décembre ne l'était plus après la victoire; que l'organisation des sociétés secrètes dans le Midi subsistait comme un grave symptôme, et que, sous ce rapport, la situation ne s'était, pour ainsi dire, pas améliorée.

C'est là un point sur lequel l'orateur est en formel dissentiment avec le Conseil-d'Etat. Ce langage est celui des ennemis du gouvernement; ils disent précisément que l'on a sacrifié toutes les libertés et les institutions du pays sans arriver à un résultat positif et rassurant, et que bientôt la lutte sera à recommencer. L'orateur croit au contraire que le pouvoir a les moyens de repousser victorieusement toute espèce d'attaques; nulle part le socialisme n'a tenu, même en décembre, contre les forces organisées dont le gouvernement dispose; le socialisme n'était redoutable que lorsqu'il trouvait un point d'appui dans l'Assemblée elle-même. Aujourd'hui aucune émeute ne pourrait tenir tête à nos soldats. Même diminué de 30,000 hommes, le chiffre de l'effectif serait encore une garantie certaine du maintien de l'ordre. L'orateur aurait même applaudi à une réduction de 100,000 hommes qui avait été annoncée comme un bruit très-répandu; il aurait vu dans cette mesure hardie une preuve de la sécurité créée par le grand acte du 2 décembre, un gage éclatant de solidité et de popularité pour le gouvernement.

Mais l'orateur rappelle que la commission, dont tout le désir eût été une réduction de 30,000 hommes avait à surmonter de grands obstacles. Après la décision du Conseil-d'Etat qui repoussait toute réduction, pour obtenir que la question pût être discutée devant le Corps législatif, elle était réduite à une dure extrémité, ou plutôt à une impossibilité absolue : il lui fallait faire rejeter provisoirement tout le chapitre IX du budget de la guerre; faire effacer provisoirement du budget tout l'effectif, et une somme de plus de 160 millions. La majorité de la commission a reculé; elle s'est dit que jamais le Corps législatif ne prendrait une résolution pareille. Il a donc fallu en venir à faire au Corps législatif, sur le chapitre IX du budget de la guerre, cette proposition : Point d'amendement.

L'orateur déclare qu'en présence de cette nécessité, son parti a été pris. Ce n'est pas qu'il se soit préoccupé ici de sa situation personnelle ou de celle des membres de la commission; la commission, du moins, a eu libre carrière pour examiner et discuter. C'est la dignité du Corps législatif qui seule préoccupait l'orateur; il rêvait pour ce corps une existence modeste et digne, un peu analogue à celle du grand conseil général du département; c'est bien, en effet, un grand conseil général, mais il est à la merci du conseil de préfecture. L'orateur eût voulu que le Corps législatif pût contrôler en liberté la gestion des intérêts matériels, moraux, et surtout financiers du pays; mais la situation qu'on fait aux députés lui paraissant illusoire et fausse, il refuse de s'y associer. Il votera pour le budget des recettes, parce qu'il ne veut porter aucune atteinte à l'impôt, mais il s'abstiendra de voter le budget des dépenses.

Si, pour agir sur le Corps législatif et lui imposer une excessive réserve, on invoquait ces deux grands mobiles : la peur et la reconnaissance, l'orateur répondrait qu'on a eu très-peur en décembre, et cela avec juste raison; qu'on a été très-reconnaissant après la victoire de décembre, et avec raison aussi; mais que la peur et la gratitude sont des sentiments éphémères et ne peuvent prêter à un gouvernement une force durable. Pour se maintenir, un gouvernement doit s'appuyer sur la raison et sur l'intérêt; or la raison du pays ne peut trouver mauvais que ses mandataires discutent sérieusement le budget; son intérêt veut qu'ils portent sur ses finances un contrôle efficace.

Tôt ou tard d'ailleurs l'opinion publique se préoccupera du contraste des deux assemblées, dont l'une, gratuite et élective, demande des économies, et dont l'autre, amovible et rétribuée, les repousse. Quel que soit le changement survenu dans les dis-

lu pays, autrefois si irritable et si ingrat envers les meilleurs gouvernements, ai prêt à tout subir, il reste toujours à maintenir la dignité individuelle et les a conscience.

ssant, l'oratenr proteste de la sincérité des intentions qui l'animent. Qu'on i un homme d'opposition ou de parti, cela est impossible. Il a vécu déjà gouvernements, et n'a contesté l'origine et la durée d'aucun; il s'est borné er le bien et à combattre le mal; or, il regarde comme un mal sérieux l'ab- contrôle et l'involontaire abaissement du Corps législatif; il craint qu'il ne là tôt ou tard de grandes difficultés, et que l'opinion publique ne soit frappée traste entre deux corps : l'un gratuit et électif, qui demande des économies; ribué et amovible, qui les repousse. Quant au gouvernement actuel, l'orateur, de l'attaquer, l'a défendu, et cela dans un temps où il pouvait y avoir plus à le défendre qu'il n'y en aurait aujourd'hui à lui accorder un vote silen- 'a défendu contre l'ingratitude et l'injustice des partis; il voudrait le défendre ui contre les entraînements de la victoire et les dangers de la toute-puissance. t surtout défendre le Corps législatif contre une politique de découragement lon de soi-même. Il sait qu'on ne le suivra pas aujourd'hui dans son absten- is comme la Chambre possède en elle les vraies conditions de l'indépendance, é et l'élection, il est persuadé que tôt ou tard elle voudra résister à cette fausse à ces fictions dangereuses; alors sans doute elle ne lui reprochera pas de vancée.

PARIEU, président de la section des finances au Conseil-d'Etat, commissaire 'nement, a la parole. Après avoir remercié M. le comte de Montalembert des ms lesquels il s'est exprimé sur l'intervention personnelle des membres du 'Etat dans les travaux de la commission du budget, il s'attache à répondre ues diverses élevées contre le nouveau système d'examen établi par la Cons- Car, selon l'honorable commissaire du gouvernement, c'est moins la loi de fi- ie le décret organique des travaux législatifs, c'est-à-dire la Constitution elle- 'on a mise en discussion dans les discours que le Corps législatif vient d'en- n s'est, en réalité, attaqué à l'article 40 de la Constitution, qui porte : « Tout ent adopté par la commission chargée d'examiner un projet de loi sera ren- discussion au Conseil-d'Etat par le président du Corps législatif. Si l'amen- est pas adopté par le Conseil-d'Etat, il ne pourra être soumis à la délibération législatif. » On s'est plaint également de l'article 54 du décret organique, qui u Corps législaiif que le droit extrême de rejeter un chapitre ou un projet de ntier, pour répondre au rejet d'un amendement par le Conseil-d'Etat. M. le ire du gouvernement fait observer que si la Constitution a exigé désormais, iscussion des lois, le concours du Corps législatif et du Conseil-d'Etat, attri- premier le vote souverain sur le principe même des projets de lois qui lui sont et partageant entre les deux corps l'examen des détails et des amendements, e nouveau est né des abus constatés de la liberté illimitée laissée aux ancien- blées en matière d'amendements. Cette liberté en effet donnait lieu trop sou- surprises de discussion et arrivait à défigurer, par l'adoption d'amendements s, la pensée même des projets de lois. Avant d'attaquer, comme on vient de e système nouveau, temporaire peut-être, il faudrait l'avoir pratiqué sérieuse- ı ne serait pas réduit alors à cette conclusion négative et illogique : voter le s recettes et rejeter le budget des dépenses.

nité du Corps législatif et de ses commissions est blessée, a-t-on dit, puisqu'il erait pas permis de s'éclairer complétement. M. le commissaire du gouverne- appel sur ce point à la loyauté de la commission du budget : quelles explica- els renseignements a-t-elle demandés sans les obtenir du gouvernement? Le le la commission ne témoigne-t-il pas d'un examen étendu? Et si des travaux qu'explique l'état avancé de la session, ont donné sur quelques points un ré- si sérieux, n'est-il pas permis de croire que dans les sessions prochaines, où plus de temps pour préparer le budget, on fera nécessairement mieux encore? à ce qui a été dit des amendements de la commission, arrivant sans défense ı Conseil-d'Etat, M. le commissaire du gouvernement demande si la pensée et

les motifs de ces amendements ne sont pas tout naturellement exposés au Conseil-d'Etat par ceux de ses membres qui ont conféré avec la commission.

M. de Montalembert est revenu sur ce qui se serait passé au sein de la commission pour l'amendement relatif à une réduction dans l'effectif de l'armée; mais M. le commissaire du gouvernement demande à ce sujet si la commission n'a pas elle-même considéré comme un élément capital, dans cette question, les réponses du gouvernement signalant les périls de la société et indiquant les conditions nécessaires de l'ordre public.

La commission, d'ailleurs, était-elle sur cette question aussi énergique dans son désir d'amendement que sur d'autres questions, sur celle de l'achèvement du Louvre, par exemple, où elle a opposé au rejet d'un amendement par le Conseil-d'Etat le rejet d'un chapitre tout entier? Si la Constitution froisse, comme on l'a dit, les habitudes du pays, M. le commissaire du gouvernement demande qu'on veuille bien dire ce qu'on propose d'y substituer. Veut-on revenir à l'ancienne liberté d'amendement en matière de finances? Mais ce serait le renversement de la Constitution même et le rétablissement du système de la souveraineté parlementaire, aboutissant bientôt encore peut-être à la démagogie, à des votes de surprise comme celui qui en 1849 supprima inopinément l'impôt sur les boissons.

Ce régime de la souveraineté parlementaire et démocratique en même temps, le pays l'a vu à l'œuvre dans ces dernières années; quel en a été le résultat? La diminution de la fortune publique. Cette Constitution nouvelle qu'on attaque, quels en ont été, au contraire, les fruits? La fin de l'anarchie, l'accroissement des revenus du Trésor, l'élévation du cours des fonds publics. Le pays, dans son patriotisme, a-t-il hésité à sacrifier ce qu'on appelle ses habitudes à la considération de dangers redoutables? Que le Corps législatif examine patriotiquement aussi sa situation; au prix de quelques habitudes froissées, il voudra avoir sa part dans cette grande œuvre de réparation sociale; et, avant d'attaquer la Constitution, il se rappellera que son auteur a sauvé à la fois la paix et la fortune de la France.

M. MONIER DE LA SIZERANNE déclare avoir demandé la parole lorsque M. de Montalembert, parlant de la réduction de l'effectif de l'armée, présentait son opinion sur ce point comme généralement admise par le Corps législatif. L'honorable membre n'accepte pas, pour son compte, la question ainsi posée, et il a été, dans son bureau, le contradicteur énergique de M. de Montalembert.

En écoutant tout à l'heure encore l'éloquent orateur, il se demandait si le pays venait de traverser quatre années de luttes incessantes et si sa situation actuelle était tellement rassurante et l'avenir tellement dégagé d'inquiétantes éventualités que l'on pût déjà songer à amoindrir les gages donnés à la sécurité publique. Dans les jours d'énervement moral comme ceux que le pays a traversés, il faut bien reconnaître que c'est à la force seule quelquefois que le pays a dû son salut, et que c'est la certitude d'une prompte et énergique répression qui contient peut-être encore les passions anarchiques. Ce n'est pas un tel moment qu'on peut choisir pour réduire l'effectif de cette armée qui ne s'est jamais découragée lorsqu'elle a pu voir parfois le découragement autour d'elle; dont l'admirable discipline n'est pas seulement une force, mais un exemple, et qui, pour ne prendre la question qu'au point de vue financier, fait gagner au crédit public, et par conséquent aux contribuables eux-mêmes, cent fois plus que le leur vaudrait, en dégrèvement de charges, l'économie faite sur la réduction de l'effectif.

L'honorable membre est autant que qui que ce soit partisan des économies; mais, selon lui, une bonne situation financière doit être précédée d'une bonne situation politique. En intervertissant cet ordre, on s'exposerait à faire des économies qui pourraient devenir dispendieuses.

M. PERRET dit que, membre de la commission du budget, il a trouvé quelquefois conformes aux siennes des opinions exprimées par de précédents orateurs; mais on est allé au-delà de sa pensée, et il craint que pour avoir porté trop loin quelques vœux, on n'en ait plutôt éloigné que hâté l'accomplissement. Le budget d'un grand pays qui doit être discuté et voté en six jours, ne peut être approfondi dans tous ces détails. C'est un budget essentiellement exceptionnel, exceptionnel par la durée de sa discus-

sion comme par le caractère d'expérimentation que portent quelques-unes de ses parties. Il faut donc attendre les budgets des exercices prochains. Le temps ne manquera plus alors pour les examiner, et, de plus, l'épreuve aura été faite. Si les expériences sont souvent dangereuses, témoin celle de 1848, elles sont toujours respectables, venant d'un gouvernement qui a sauvé la France du socialisme, et qui demande un loyal concours.

Ce concours, la commission du budget, dont on a beaucoup parlé, n'a jamais songé à le refuser; elle a été animée de cette double pensée : respect au chef de l'Etat, volonté de sauvegarder les intérêts du pays. Si elle a proposé des amendements, elle a accepté avec résignation le rejet du plus grand nombre par le Conseil-d'Etat.

L'honorable membre, dans l'intérêt du bon accord des grands pouvoirs, exprime la pensée que peut-être la Constitution pourrait utilement recevoir quelques modifications. L'intervention du Conseil-d'Etat dans la discussion des lois a fait cesser un abus grave : celui de la toute-puissance des commissions parlementaires, portant dans les administrations leurs exigences, y faisant dominer des influences fâcheuses, y paralysant toute liberté d'action. Sur ce point la Constitution nouvelle a opéré une heureuse réforme. Mais l'honorable membre craint que le but n'ait été dépassé; peut-être le Conseil-d'Etat n'a-t-il pas toute la compétence nécessaire pour répondre aux questions de tout genre qui peuvent être adressées à ses membres au sein des commissions. Ne serait-il pas possible d'admettre que les commissions auraient toujours le droit de demander aux administrations, et cela en présence des conseillers d'Etat, commissaires du gouvernement, tous les documents dont elles pourraient avoir besoin? La présence des commissaires du gouvernement serait une sauvegarde pour les administrations, et ce droit accordé aux commissions leur assurerait la certitude d'être toujours éclairées.

L'honorable membre, tout en étant le premier à reconnaître un autre abus, celui de la liberté absolue des anciennes assemblées en matière d'amendement, exprime également la crainte qu'en restreignant trop cette liberté, la Constitution n'ait encore dépassé le but : car aujourd'hui le Corps législatif, après le rejet d'un amendement par le Conseil-d'Etat, n'a plus aucun moyen d'exprimer sa volonté, à moins de prendre le parti extrême de rejeter en entier ou un chapitre du budget ou un projet de loi : triste ressource qui bientôt peut-être le compromettrait devant le pays Sur ce point, l'orateur pense qu'il y a quelque chose à faire. Ne serait-il pas possible, par exemple, de modifier la Constitution de telle sorte que tout amendement présenté et adopté fût adressé au Conseil-d'Etat et renvoyé par le Conseil-d'Etat au Corps législatif en séance?

L'honorable membre exprime également le vœu de voir disparaître la distinction établie par le décret organique entre les lois ordinaires et les lois de finances, les premières se votant par articles, les secondes devant être votées seulement par chapitres. C'est là, selon lui, une distinction regrettable, car elle pourrait avoir pour conséquence le rejet d'un chapitre entier, lorsqu'un simple article du chapitre serait contesté.

L'orateur ajoute que l'Assemblée actuelle n'est plus fractionnée en partis, qu'elle n'est plus animée de cet esprit systématique qui trop souvent dictait seul les votes des Assemblées précédentes Il n y a dans son sein qu'un désir, celui de contribuer à doter le pays de bonnes institutions et de lois salutaires. Des explications loyales, des concessions intelligentes rendront tout conflit impossible.

M. STOURM, conseiller d'Etat, commissaire du gouvernement, regrette de voir mettre la Constitution en cause dans ce débat, et de l'entendre condamner. Le pays, qui [illegible]eut l'ordre et le travail, et qui en jouit sous cette Constitution, la trouve bonne. Quelles [illegible]nt donc les libertés qu'elle a supprimées?

[illegible] liberté de la parole? Cette discussion elle-même est une réponse suffisante.

[illegible] liberté d'examen? Mais la commission n'a-t-elle pas obtenu tous les renseignemen[illegible] qu'elle a demandés, et son rapport n'atteste-t-il pas des études sérieuses?

La [illegible]erté d'amendement? C'est sur ce point qu'a porté la critique. On oublie trop les ab[illegible] le l'ancienne liberté; grâce aux restrictions qui y ont été apportées, le pays obtiend[illegible] enfin des lois dont toutes les parties seront homogènes, et dont l'économie ne sera [illegible] troublée par des votes de surprise. Il semble que les orateurs qu'on vient

d'entendre se soient trompés de date et d'enceinte; la place naturelle de ces discours était dans l'ancienne salle des Assemblées précédentes.

M. DE MONTALEMBERT fait observer que dans la salle et à l'époque dont on parle, M. le commissaire du gouvernement faisait de l'opposition.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT répond que, dans l'ancienne salle et à l'époque à laquelle il a fait allusion, il y avait une Assemblée souveraine qui élaborai une Constitution, tandis qu'aujourd'hui il y a une Assemblée qui a prêté serment à une Constitution.

M. PERRET dit que ce serment sera tenu.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ajoute que ce n'est pas devant le Corps législatif, mais devant le Sénat que les réclamations qui se sont élevées contre la Constitution pourraient être portées, aux termes de la Constitution elle-même.

En terminant, M. le commissaire du gouvernement fait observer que c'est par erreur qu'il a été dit que le budget de l'exercice 1853 se réglerait par un découvert de 40 millions. L'augmentation qui a lieu dans les diverses branches des revenus publics atténuera le déficit d'environ 20 millions. Les annulations de crédits représenteront un chiffre à peu près égal, de telle sorte que le budget se présentera peut-être en équilibre. Depuis 1848, c'est le premier budget qui se réglera dans d'aussi bonnes conditions.

M. LE COMTE DE CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, dit qu'il ne peut laisser sans réponse les paroles de M. le commissaire du gouvernement. L'honorable conseiller d'Etat s'est mépris sur le sens des discours qui ont été prononcés; il ne s'agit point de modifier la Constitution. Le Corps législatif n'oublie pas le rôle modeste qui lui a été attribué dans nos institutions nouvelles; il ne cherche point à en sortir. Mais il se rappelle aussi cette pensée de l'Empereur, reproduite dans le préambule de la Constitution du 14 janvier 1852 : qu'une Constitution est l'œuvre du temps, et qu'on ne saurait laisser une trop large voie aux améliorations. C'est de la même pensée que se sont inspirés et le rapport de la commission et les discours de MM. de Montalembert et Perret.

M. le rapporteur termine en se plaignant qu'on ait calomnié les intentions de la commission. Il proteste de la loyauté et de la modération de cette commission, et il dit que si chaque époque a ses ultras, les modérés ont pour eux l'avenir et la conscience publique.

M. LE PRÉSIDENT déclare qu'aucun membre ne demandant plus la parole, la discussion sur l'ensemble du projet du budget est close. Avant d'ouvrir la discussion spéciale des articles, M. le président annonce qu'il a reçu de M. le ministre d'Etat une dépêche qui lui a été adressée pendant la séance, et qui est ainsi conçue :

*Ministère d'Etat. — Cabinet du ministre.*

« Palais des Tuileries, le 22 juin 1852.

« Monsieur le président,

« Divers passages du rapport, fait au nom de la commission du budget, sur le projet des dépenses de l'exercice 1853, ont attiré l'attention du prince Président de la République. La commission y déclare persister, malgré l'avis défavorable du Conseil-d'Etat, dans plusieurs des amendements qu'elle avait proposés. C'est méconnaître les dispositions formelles de l'article 40 de la Constitution et de l'article 51 du décret du 22 mars dernier. Aux termes de ces articles, les amendements présentés par les membres du Corps-Législatif doivent être *considérés* comme non avenus lorsque le Conseil-d'Etat s'est prononcé contre l'adoption. Il n'est donc point permis de les reproduire, et le Corps-Législatif n'a plus que le droit de rejeter le chapitre tout entier auquel ces amendements se rapportent, s'il pense que ce rejet puisse avoir lieu sans entraver les servic[es] publics.

« Le prince Président de la République est convaincu que le Corps législatif, q[ui] a déjà donné tant de preuves de son dévouement au pays, ne s'engagera pas dan[s u]ne voie qui le conduirait à la violation de notre pacte constitutionnel... Il importe [à l']affermissement de nos institutions nouvelles, surtout la première fois où elles f[onct]ionnent, que les grands pouvoirs de l'Etat se renferment religieusement dans le[s li]mites

qu'elles ont posées. C'est ainsi qu'ils se conformeront au mandat que la France leur a confié.

« Recevez, Monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Signé* X. DE CASABIANCA. »

M. LE COMTE DE CHASSELOUP-LAUBAT, rapporteur, repousse le reproche d'inconstitutionnalité qui résulte de cette lettre, et qu'on adresse à quelques propositions de la commission. Quant à lui, il soutient avoir respecté les lois toute sa vie, et ce n'est pas aujourd'hui qu'il voudrait commencer à les transgresser. Il ajoute qu'on a bien mal lu son rapport, et qu'on n'a pas même jeté les yeux sur les tableaux annexés au rapport, pour avoir ainsi méconnu les intentions de la commission.

Que dit le rapport, page 13?

« A une époque si avancée de votre session, votre commission ne se dissimule pas « combien il vous est difficile de vous servir des moyens que la Constitution elle-même « vous a donnés de faire connaître votre opinion : *nous voulons parler de ce renvoi à « la commission et au Conseil-d'Etat des articles que vous n'adoptez pas, afin qu'ils « puissent être modifiés d'un commun accord.* »

M. le rapporteur fait remarquer que rien n'est plus clair et plus positif que ses paroles; surtout lorsqu'on rapproche cette phrase des tableaux, où sont laissés sans chiffres les chapitres dont la commission demandait le rejet, pour arriver, comme on l'a fait dans la loi de la réhabilitation, à une modification de la proposition.

M. le rapporteur termine en disant qu'il faut non-seulement avoir méconnu les intentions de la commission, mais encore son propre caractère, et il repousse énergiquement le reproche qu'on veut faire tomber sur lui.

M. LE PRÉSIDENT fait observer que, dans la série des amendements, il en est trois, en effet, à l'occasion desquels il y a eu, de la part de la commission, proposition de rejeter les chapitres. Mais, dans les autres cas, la commission s'est bornée à déclarer que, nonobstant la décision du Conseil-d'Etat, elle persistait dans les réductions qu'elle avait proposées. Si la commission déclare que, dans sa pensée, cette formule équivalait à proposer le rejet des chapitres, l'intention, en effet, n'aurait pas été inconstitutionnelle; l'expression seule aurait été imparfaite.

M. LE RAPPORTEUR répond que, quelle qu'ait été l'expression employée, tout le monde a dû comprendre que la commission n'a pu vouloir autre chose que proposer le rejet des chapitres, et qu'elle s'est, par cela même, maintenue dans une ligne strictement constitutionnelle.

M. LE PRÉSIDENT déclare que la discussion générale ayant été fermée, la délibération s'ouvre sur les articles.

On demande le renvoi à demain.

M. LE PRÉSIDENT met cette proposition aux voix; l'épreuve paraissant douteuse, il est procédé au scrutin sur la question de savoir si la discussion sera renvoyée à demain.

Avant de proclamer le résultat du scrutin, M. le président consulte la Chambre pour savoir quel jour elle veut examiner dans ses bureaux le projet de loi portant approbation de la convention passée entre M. le ministre des travaux publics et la Compagnie du chemin de fer de Lyon à Avignon.

La Chambre fixe la réunion des bureaux au jeudi 24 juin.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître le résultat du scrutin :

| | | |
|---|---|---|
| Nombre des votants. . . . . . . . . . . . . | | 211 |
| Majorité absolue. . . . . . . . . . . . . . . | | 106 |
| Pour l'adoption. . . . . . . . . | 143 | |
| Contre. . . . . . . . . . . . . | 68 | |

La discussion est, en conséquence, continuée à demain.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance au Corps législatif de l'ordre du jour de la prochaine séance.

La séance est levée.

Ce procès-verbal a été lu et adopté dans la séance du 23 juin 1852.

*Le président du Corps législatif,*

*Signé* BILLAULT.

Les citoyens du Valais, appelés à se prononcer le 20 juin sur la révision de la Constitution, ont montré dans cette journée combien ils sont dégoûtés des institutions et des hommes que les baïonnettes fédérales leur ont imposés en 1847. Tous les hommes valides ont été voter; voici le résultat connu (il ne manque que le district de Mouthey) : votants, 9,223. POUR la révision, 9,176, CONTRE, 47. Et, quant au mode de révision, 8,959 votes veulent qu'elle soit faite par une constituante, 217 seulement la confieraient au grand conseil.

Les radicaux ne pouvaient essuyer un échec plus complet.

M. Schaller, un des meneurs les plus influents du parti démocrate à Fribourg, vient de donner sa démission de membre du grand conseil. Il motive sa démarche sur le retrait de l'obligation du serment électoral.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

Nous apprenons la condamnation prononcée par la cour du banc de la reine contre MM. Burns et Lambert, éditeurs de M. Newman, à la requête du D[r] Achilli. Nous reviendrons sur ce procès, nous contentant de traduire aujourd'hui quelques lignes du jugement qu'en porte le *Times*, journal protestant, comme on sait, et organe ordinaire des sentiments de la cité. Après avoir exposé le cas qu'on a fait des dépositions des témoins, le *Times* ajoute :

« S'il n'existe pas une présomption en faveur d'assertions attestées par serment, aucun écrivain ne se hasardera, même quand l'intérêt public l'exigerait (et c'était le cas du D[r] Newman, comme le reconnaît le ministère public), à incriminer le caractère d'une personne, quelque bien fondé qu'il y soit d'ailleurs. Qui peut espérer d'être cru, quand une telle masse de témoignages a été mise de côté comme sans valeur? Nous jugeons qu'une grave blessure vient d'être infligée à l'administration de la justice dans notre pays, et que désormais les catholiques romains n'ont que trop le droit de dire qu'il n'y a pas ici de justice pour eux dans les cas où les sentiments protestants des jurés et des juges sont en cause. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

## Les Processions de la Fête-Dieu à Reims.

On nous écrit de Reims :

« En 1832, l'exercice extérieur du culte fut interdit dans la ville de Reims, par un arrêté de l'administration municipale d'alors. Quoique cette mesure se fondât sur une interprétation manifestement erronée des décrets du 18 germinal an X, l'autorité ecclésiastique, par esprit de conciliation et de prudence, avait jugé à propos de s'y conformer. Le clergé continua seulement de faire à l'extérieur les cérémonies des enterrements et des obsèques; car jamais le peuple de Reims ne se serait résigné à leur suppression. A part cette dérogation, à part une procession faite le 19 d'août 1849 du consentement des autorités municipales, à l'occasion du choléra, et durant laquelle on porta en grande pompe dans la plus grande partie de la ville le corps de saint Remi, au milieu d'un profond recueillement et avec l'assentiment visible et unanime de toutes les classes de la

population rémoise ; à part enfin l'entrée solennelle de son Em. le Cardinal Gousset dans sa ville métropolitaine le 6 novembre 1850, aussitôt après sa promotion au cardinalat ; aucune cérémonie extérieure n'avait eu lieu à Reims depuis vingt ans, et le culte ne s'y exerçait que dans l'intérieur de l'église.

« Cette année, S. Em. Mgr le Cardinal-Archevêque de Reims, désirant vivement satisfaire aux vœux empressés et très-hautement exprimés des fidèles, chargea l'un de ses vicaires-généraux, accompagné des trois curés-doyens de Reims, d'exprimer à l'administration municipale son intention de faire à l'extérieur les processions du très Saint-Sacrement, si l'administration municipale n'y trouvait aucun obstacle. MM. les maire et adjoints ont reconnu formellement que le décret du 18 germinal an X ne peut s'appliquer à la ville de Reims, où il n'existe ni consistoire ni temple du culte protestant, mais un simple oratoire dépendant de l'église consistoriale de Sédan ; sur une population de plus de 45,000 âmes que renferme la ville de Reims, les protestants de toute espèce de communions réunies s'y comptent à peine par quelques centaines. D'un autre côté, MM. les commissaires de police avaient fait un rapport constatant que, loin d'être hostile à la reprise des processions extérieures, l'esprit de la population leur était on ne peut plus favorable, et qu'il en verrait même avec bonheur le rétablissement ; chacun rivalisa, en un mot, et de zèle pour le bien et de bonne volonté pour assurer l'exercice d'un droit qui intéresse si vivement le culte et la piété.

« Le dimanche, 13 juin, à sept heures du matin, la procession générale des paroisses de la ville sortit donc de l'église métropolitaine. Le Saint-Sacrement était porté par M. l'abbé Bara, doyen du chapitre et curé de la cathédrale ; S. Em. ayant été forcé de faire, dans une portion de son diocèse, une tournée pastorale où elle eut aussi l'occasion de présider une procession. Le Saint-Sacrement n'avait qu'un simple piquet d'honneur, fourni par la garnison de la ville. Le Cardinal l'avait ainsi demandé, afin qu'il fût bien évident pour tout le monde que la procession pouvait bien être *escortée*, mais qu'elle n'avait nul besoin d'être *protégée* ni *gardée* par la force militaire. C'était un bien beau spectacle de voir tous les fidèles recueillis, inclinés et priant, agenouillés pour la plupart, au passage du très-Saint-Sacrement ; bien des yeux étaient baignés de douces larmes.

« Trois magnifiques reposoirs s'étaient élevés comme par enchantement. L'un, d'un caractère noble et grandiose, sous le péristyle du Palais-de-Justice, que M. le président du tribunal civil avait mis à la disposition de M. le curé de Notre-Dame ; l'autre, d'un genre plus gracieux, remplissait la partie centrale du bel édifice de la Douane, au milieu de la place Royale. Le troisième enfin, à l'entrée du jardin de l'archevêché, représentait une grotte toute de verdure ornée avec un goût parfait et de la façon la plus ingénieuse. Vers neuf heures la procession rentrait à la cathédrale au son des deux magnifiques bourdons ; elle n'avait rencontré partout que des témoignages de respect, de contentement, de bonheur.

« Le dimanche 20, la fête s'est complétée. Chacune des quatre autres paroisses de Reims a voulu avoir sa procession particulière. S. Em. Mgr le Cardinal présidait à celle de Saint-Jacques. Et quoique le temps fût très-incertain, quoique les quatre cérémonies se célébrassent à peu près à la même heure, l'affluence de la foule pieuse et recueillie était partout considérable. Une sorte d'émulation s'était emparée des fidèles ; c'était à qui élèverait les reposoirs les plus riches et les plus ornés. On distinguait entre tous celui que les braves soldats du 9ᵉ léger avaient voulu ériger eux-mêmes à la porte de leur caserne. Ce reposoir, d'un caractère tout militaire, était composé surtout de tapisseries représentant

des batailles, de trophées, de faisceaux d'armes et de drapeaux, de canons, de panoplies, et de riches décorations exécutées avec des poignards, des sabres et des baïonnettes. Cet hommage spontané de l'armée ajoutait un caractère de plus à cette fête si belle, si grande, si unanime. »

Au milieu des consolations que toutes les villes de nos provinces viennent, ainsi que la capitale, de procurer à la religion, ces détails méritaient une mention particulière ; ils sont une preuve nouvelle que la vieille foi des Francs, partout réveillée, est plus vive que jamais dans cette ville de Saint Remi, qui fut le berceau de la monarchie très-chrétienne, et dont l'histoire s'est toujours liée si intimement aux glorieuses destinées de la patrie. CHARLES DE RIANCEY.

## Nouvelles religieuses.

DIOCÈSE DE DIJON. — Mgr Pallegoix, Evêque de Mallos, dans le royaume de Siam, est arrivé le 20 juin, après vingt-quatre ans d'absence, dans la ville de Beaune, où vient passer quelque temps auprès de sa mère et de sa famille. Mgr Pallegoix a amené avec lui deux enfants, l'un Cochinchinois, et l'autre Siamois, âgés, l'un de 10 et l'autre de 13 ans. Le premier est chrétien et était esclave comme toute sa famille, qu'a rachetée Mgr Pallegoix. Le second est encore idolâtre. Mgr l'Evêque de Mallos, après avoir embrassé sa famille, est allé faire une visite à Mgr Rivet.

DIOCÈSE DE MENDE. — On lit dans le *Journal de la Lozère* :

« A l'occasion de l'intempérie atmosphérique si désastreuse pour les produits de la terre, le vénérable Prélat du diocèse (Mgr Foulquier) avait prescrit une neuvaine de prières publiques, afin d'implorer la miséricorde divine pour la cessation de ces fléaux. Cette neuvaine, inaugurée par une procession générale qui, malgré le temps pluvieux, a eu lieu autour de la ville, s'est terminée hier par une autre procession à l'ermitage de Saint-Privat.

« Mgr l'Evêque, à la tête de son chapitre et de son clergé, précédé des confréries et congrégations et suivi d'une foule considérable de fidèles, s'est rendu à la grotte sacrée dans laquelle le saint patron du Gévaudan s'était retiré avant son martyre. Après une allocution et les prières analogues à l'auguste cérémonie, le cortége s'est remis en marche pour retourner à la cathédrale. A son passage devant le palais épiscopal, Mgr l'Evêque de Rodez, en habits et insignes pontificaux, est venu se placer à côté du digne successeur du saint Prélat qu'on venait d'invoquer, et a suivi la procession jusqu'à l'église cathédrale, où Mgr l'Evêque de Mende a donné la bénédiction du Saint-Sacrement. »

DIOCÈSE DE MARSEILLE. — On lit dans la *Gazette du Midi* :

« Hier, 24 juin, fête de Saint-Jean-Baptiste, une cérémonie intéressante a eu lieu dans la maison centrale d'éducation correctionnelle fondée et dirigée par M. le chanoine Fissiaux. Mgr l'Evêque devait donner la communion à 180 jeunes détenus et la confirmation à 78 nouveaux communiants, dont 6 avaient été baptisés la veille.

« On remarquait dans l'assistance M. l'inspecteur-général de police, M. le président du tribunal civil et M. le procureur de la République, M. le secrétaire-général préfet par *interim*, M. le 1er adjoint faisant fonctions de maire et MM. les adjoints Boyer et Deluil-Martiny, etc. En présence d'une solennité bien capable de dissiper les préjugés populaires contre l'éducation du pénitencier, les chefs de nos diverses magistratures ont dû se féliciter du concours qu'elles ont prêté à l'établissement et applaudir à ces remarquables paroles de Mgr de Mazenod :

« Mes enfants, la Providence, dans sa miséricordieuse bonté, a fait surgir vo-
« tre bonheur de votre malheur même; rejetés par les hommes, bannis de la
« société, vos parents et vos amis vous disaient malheureux, et voilà que, dans
« cette maison, que j'oserai appeler sainte puisque les sacrements que vous ve-
« nez d'y recevoir vous sanctifient, vous obtenez en ce moment et pendant vo-
« tre séjour, quelquefois de trop courte durée, ce que vos parents et la bienfai-
« sance elle-même ne pourraient vous donner : une instruction sociale, indus-
« trielle et éminemment morale et religieuse. »

« C'est encore dans les paroles de notre premier pasteur que Marseille a recueilli la preuve de l'heureux succès d'une œuvre si précieuse et si difficile; nos magistrats, les justes actions de grâces dûes à leur protection et à leur appui, et les bons religieux de Saint-Pierre qui dirigent le pénitencier la récompense de leurs travaux apostoliques.

« Je me plais, a dit Mgr l'Evêque, à reconnaître le bienfait de cette œuvre,
« dans la bonne conduite de plusieurs qui, sortis du milieu de vous, mes chers
« enfants, édifient la société par leurs bonnes mœurs et consolent la religion par
« leur piété. »

« Quelle heureuse et sainte mission que celle d'enlever à la misère, au vice, au crime peut-être, de malheureux enfants sans amis et sans conseils et d'en faire à force de patience, de fermeté, de sages leçons, des ouvriers utiles, de bons citoyens, des chrétiens dignes de ce nom! »

EGYPTE. — Les exercices du mois de Marie ont été très-assidûment suivis dans l'église paroissiale de Sainte-Catherine, à Alexandrie, et dans celle des Lazaristes. Le jour de la Pentecôte, on en a pu constater les fruits en voyant les fidèles se presser à la sainte Table. A la messe célébrée par Mgr Perpetuo Guasco, la sainte communion a duré plus d'une demi-heure, et beaucoup de personnes avaient communié soit chez les Lazaristes, soit aux autres messes de la paroisse. La première communion qui a eu lieu le lendemain a été aussi très-édifiante.

Le dimanche de la Trinité a été marqué par une cérémonie touchante. Le R. P. vicaire Léonard de Spigno, assisté de tous les religieux Franciscains, a donné le baptême à une esclave noire qui le désirait depuis plusieurs années. Elle était tenue sur les fonts par des Français, M. et Mme Taxis, qui l'ont achetée et sont pleins de bontés pour elle. L'annonce de cette solennité s'était répandue et le concours était grand, non-seulement des catholiques, mais des dissidents qui se plaisent au spectacle de nos cérémonies. Le P. Cipriano de S. Albano a profité de la circonstance pour faire entendre à ces pauvres égarés le langage de la charité et de la vérité, et son discours a fait verser d'abondantes larmes. On a entendu, au sortir de l'église, des hérétiques prier les catholiques de les avertir quand il se ferait de semblables cérémonies. Mgr le vicaire apostolique ne néglige rien pour les attirer dans nos églises, et il a pu déjà se féliciter des résultats.

Au Caire, où la colonie chrétienne augmente considérablement, les religieux préparent aussi trois adultes au baptême. Le R. P. Angelico, curé du Caire, aurait désiré que Mgr Perpetuo Guasco augmentât par sa présence la solennité qui doit avoir lieu bientôt, mais le Prélat, obligé de partager ses soins dans un si vaste diocèse, ne peut se rendre au Caire que dans l'hiver.

PALESTINE. — Nous venons de recevoir quelques détails relatifs à la tournée pastorale de Mgr le Patriarche de Jérusalem. Un brick de 20 canons, le *Mercure*, a été mis par le gouvernement français à la disposition de Sa Grandeur. Le com-

mandant, accompagné d'une partie de son état-major, est allé prendre à Jérusalem Mgr Valerga, qui avec deux prêtres s'est embarqué à Jaffa, où les salves d'artillerie ont salué son arrivée à bord. De Saint-Jean-d'Acre, où il a administré le sacrement de confirmation ainsi qu'à Caïpha, le Prélat est allé au Mont-Carmel donner les saints ordres chez les PP. Carmes de la réforme de Sainte-Thérèse, puis de là à Nazareth, où il s'est arrêté pour terminer quelques affaires particulières à cette localité. Vers la fin de mai, il reprenait la mer pour se rendre à Beyrouth et ensuite à Chypre, d'où, après une visite d'une quinzaine de jours, le *Mercure* devait le ramener directement à Jaffa. Pendant cette tournée d'environ deux mois, M. l'abbé Dequevauviller est resté chargé des affaires du patriarchat.

Deux Sœurs de l'ordre de Saint-Joseph se sont embarquées le 23 à Marseille pour Jérusalem. Une d'elles possède des connaissances en pharmacie qui rendront son concours très-utile pour les bonnes œuvres déjà établies.

Mgr Valerga songe à fonder au patriarchat une bibliothèque spécialement destinée aux voyageurs et aux pèlerins.

Une amélioration vient d'être apportée au service des bateaux à vapeur. A partir du 20 juillet, ils toucheront à Jaffa. E. de Valette, *ch. hon.*

## Chronique et Faits divers.

Par décision du ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 25 juin, les vacances de l'année 1852, pour les bibliothèques de Paris, ont été fixées ainsi qu'il suit :

Pour la bibliothèque nationale, du 1er septembre au 1er octobre ;
Pour la bibliothèque Mazarine, du 1er août au 16 septembre ;
Pour la bibliothèque Sainte Geneviève, du 15 septembre au 1er novembre ;
Pour la bibliothèque de l'Arsenal, du 15 septembre au 1er novembre ;
Pour la bibliothèque de la Sorbonne, du 11 juillet au 23 août.

— A midi a eu lieu au palais de la Bourse, l'installation solennelle des nouveaux membres du tribunal de commerce de la Seine, réélus il y a quelques jours, à l'unanimité, moins le président, M. Moinery, dont les fonctions bis-annuelles, étaient expirées. M. Ladagre a été élu, comme on sait, pour lui succéder.

— Par suite d'une décision de M. le ministre de la marine, les bâtiments à vapeur de l'Etat affectés à la correspondance d'Italie, et qui partent de Toulon pour Civita-Vecchia les 5, 15 et 25 de chaque mois, à deux heures de l'après-midi, seront désormais expédiés à neuf heures du matin.

Cette mesure, qui aura son effet à compter du 1er juillet prochain, abrégera de dix heures la traversée entre ces deux ports.

— Nous apprenons à l'instant, dit le *Journal du Cher*, que M. le général duc de Mortemart vient de faire l'acquisition de la propriété du Gué-aux-Dames, au profit de l'œuvre des sourds-muets. C'est là un digne emploi d'une grande fortune ; c'est continuer noblement les plus saintes traditions de famille. Grâce aux bienfaits et à la protection efficace de M. le duc de Mortemart, l'œuvre de charité si habilement conçue, si courageusement entreprise par M. l'abbé Lebret, est désormais sûre d'exister et de se développer, au grand avantage des pauvres enfants appelés à en profiter.

— Il y a environ un mois, est mort à Paris M. Victor Bellangé. Par son testament il a légué aux pauvres du huitième arrondissement de Paris une maison

place Royale et rue Saint-Louis (au Marais), dont le revenu s'élève annuellement à 25,000 fr.

Sa veuve et ses exécuteurs testamentaires, MM. Moreau, viennent de se concerter avec l'administration des hospices pour la mettre immédiatement en possession de cet immeuble, dont les produits seront versés par elle chaque année dans la caisse du bureau de bienfaisance du huitième arrondissement.

Cette disposition charitable de M. Bellangé va contribuer à soulager bien des misères dans ce quartier si populeux et si intéressant.

— On lit dans le *Journal de Saint-Pétersbourg* :

« Sa Majesté l'empereur de Russie, voulant donner à M. le général Gemeau, commandant les troupes françaises dans les Etats du Pape, un témoignage de sa haute bienveillance, a daigné, par un rescrit du 21 mai (2 juin), daté de Varsovie, lui conférer l'ordre de Sainte-Anne de première classe, avec les insignes ornés de la couronne impériale. »

— M. Thiers est arrivé dimanche à Genève, et en est reparti le lendemain pour Vevey. M. Thiers se propose, dit-on, de passer l'été et même l'hiver prochain à Clarens, et d'y terminer son grand ouvrage de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire*. Sa famille a quitté Paris et va le rejoindre. (*Nouvelliste vaudois*.)

— On lit dans le *Commerce de Dunkerque* du 26 juin :

« Le bateau à vapeur de l'Etat le *Phénix* est entré à la marée d'hier soir, remorquant six sloops anglais pêcheurs d'huîtres, qui ont été pris dans les limites françaises près Folkestone, à cinq heures du matin, au moment où ils allaient se mettre en pêche. Le bateau à vapeur de l'Etat le *Pélican* les suivait. »

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

## Bibliographie.

L'AMI DES JEUNES FILLES, par *Mme la comtesse* DROHOJOWSKA ; HISTOIRE DE L'ALGÉRIE RACONTÉE A LA JEUNESSE ; LES FEMMES ILLUSTRES DE LA FRANCE.

Ce ne sont pas des livres nouveaux que nous annonçons ici à nos lecteurs, ce sont de bons livres dont le succès a prouvé le mérite, et que nous recommandons sans crainte aux parents jaloux de ne placer que des ouvrages de choix entre les mains de leurs enfants. Déjà nous avons parlé plusieurs fois de l'*Ami des jeunes filles* : nous avons dit avec quelles sévères précautions Mme la comtesse Drohojowska n'admet dans ce recueil mensuel, qu'elle rédige elle-même en grande partie, que des articles irréprochables au point de vue moral et religieux; avec quel tact elle sait varier ses sujets et mêler les instructions sérieuses aux innocents délassements de l'esprit; comme elle conserve à tous ses récits ce cachet de distinction si important dans des lectures destinées à de jeunes intelligences. Ces éloges, nous aimons à les répéter, parce que l'*Ami des jeunes filles* continue à les mériter. Nous l'avons vu naître dans les conditions les plus défavorables : ses premiers numéros paraissaient à travers les bouleversements de 1848, alors que les questions les plus redoutables occupaient les esprits et ne permettaient guère de remarquer une œuvre modeste qui se produisait avec timidité, sans prôneurs, sans autre appui que son désir d'être utile, et sans savoir si elle trouverait une petite place parmi tant de recueils en renommée. Elle a été accueillie cependant, elle s'est répandue, et son succès si difficile est peut-être sa plus belle recommandation.

Ce journal n'est pas le seul titre que Mme Drohojowska ait acquis à la reconnaissance des familles. Elle a publié des ouvrages de plus longue haleine où se retrouvent les mêmes qualités de pensées et de style.

L'*Histoire de l'Algérie* contient, dans un petit volume, la série des [faits] plus importants qui se sont passés dans le nord de l'Afrique depuis les j[ours] Numides jusqu'à notre époque. L'auteur, en restreignant son cadre, a su [s'astrein]dre à la concision d'un abrégé sans tomber dans la sécheresse. Son réc[it] clair, coulant, bien lié, rien n'est omis, et se réservant tous les labeurs des [cons]ciencieuses recherches, elle instruit sans fatiguer ses jeunes lecteurs. La p[artie] relative à notre domination en Algérie est naturellement la plus étendue[; elle a] reçu les suffrages des personnages les plus compétents.

Les *Femmes illustres de la France* présentent, comme l'indique ce titre, [les] biographies des femmes dont l'histoire ou la littérature ont consacré les n[oms]. Ce recueil, traité avec la délicatesse qui distingue Mme Drohojowska, nous s[em]blerait incomplet, et dans ce qu'il devrait avoir de plus essentiel, si nous [ne] savions que l'auteur veut traiter à part et d'une manière spéciale les vies [des] héroïnes de la sainteté qui ont jeté dans notre France un si vif et si glori[eux] éclat. L'accueil favorable fait à ce qui a déjà paru, a encouragé Mme Drohojow[ska] à étendre ses recherches et à faire des femmes illustres de l'Europe l'objet d'[un] travail analogue.

C'est une heureuse pensée de présenter aux jeunes personnes une suite [de] modèles choisis dans toutes les conditions de la vie et qui ont su, malgré to[utes] les traverses de ce misérable monde, pratiquer les vertus qui mènent au bo[n]heur.

Les ouvrages de Mme Drohojowska ont été honorés d'un suffrage que son a[u]torité nous engage à citer ici.

Voici ce qu'écrivait Mgr l'Evêque de Rodez :

« Evêché de Rodez, le 19 septembre 1851.

« Madame la Comtesse,

« C'est avec justice comme avec bonheur, que j'aime à rendre hommage à « vos écrits et à votre talent. J'ai lu, dans mes moments de loisir, votre *Histoire* « *de l'Algérie* et les *Femmes illustres de la France;* et des personnes qui me « sont chères et capables de vous apprécier, m'ont parlé avec estime et appro- « bation, de votre intéressant journal intitulé : l'*Ami des jeunes filles*, que de « bons journaux ont d'ailleurs encouragé.

« Amour profond et toujours soutenu de la religion et de la vertu ; traits his- « toriques bien choisis et dignes d'exciter l'attention ; style pur, clair, noble, « élégant, voilà, Madame, ce que j'ai trouvé dans vos livres, et je serais charmé « qu'ils fussent partout répandus et accueillis comme ils le méritent.

« Veuillez agréer, Madame la Comtesse, l'assurance de ma considération très- « distinguée, et de mon respectueux dévouement.

« † JEAN, *Evêque de Rodez.* »

Un semblable encouragement rend inutile tout ce que nous pourrions ajouter.

E. DE VALETTE, *ch. hon.*

---

BOURSE DU 28 JUIN.

Le 4 1/2 p. 100, 102 00 à 101 90.—Le 3 p. 100, 70 90 à 70 80.—Actions de la Banque, 2,740 00. — Obligations de la Ville, 1,850 00. — Nouvelles Obligations, 1,235 00.— 5 p. 100 belge, 101 0/0.— Emprunt romain, 95 0/0.

---

*L'un des Propriétaires-Gérants*, CHARLES DE RIANCEY.

Paris, imp. BAILLY, DIVRY et Comp., place Sorbonne, 2.



[redacted]





